THÈSE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

PRÉPARÉE À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, DIJON

École doctorale SEPT (Sociétés, Espace, Pratiques, Temps)

Doctorat d'Histoire médiévale

Par

Madame Coraline REY

Archives et bibliothèque à Cîteaux : entreprises d'écritures au Moyen Âge (XIIe siècle – début du XVIe siècle)

Tome 1 sur 2

Thèse présentée et soutenue à Dijon, le 07 décembre 2019

Composition du Jury :

Monsieur François BOUGARD, Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université Paris-Nanterre, IRHT-UPR 841 du CNRS, Rapporteur, président du jury

Monsieur Laurent FELLER, Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8589-LAMOP, Rapporteur

Madame Donatella NEBBIAI, Directrice de recherche émérite au CNRS, IRHT-UPR 841 du CNRS, Examinatrice

Monsieur Benoît-Michel TOCK, Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université de Strasbourg, EA 3400 ARCHE, Examinateur, membre absent

Monsieur Daniel RUSSO, Professeur d'histoire de l'art médiéval, Université de Bourgogne-Franche-Comté, UMR 7366-Centre Georges Chevrier, Directeur

Madame Eliana MAGNANI, Chargée de recherches au CNRS, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8589-LAMOP, Co-encadrante

Gratiarum actio

NOTUM SIT TAM PRESENTIBUS QUAM FUTURIS QUOD EGO DOMINA CORALINA THESEM DOCTORALEM SCRIPSI, FECI, PEREGI ET GRATES EGI ALICUIUS QUI ADIUTORES FUERUNT VIDELICET MAGISTER DANIEL RUSSO ET MAGISTRA ELIANA MAGNANI, MARIE-JOSÉ GASSE-GRANDJEAN CONSILIATRIX. OFFICIA QUOQUE BENEVOLENTER ME ACCIPERUNT SCILICET ABBATIA CISTERCII, ARCHIVA PREFECTURE CLIVI AUREI, ARCHIVA PREFECTURE ARARIS ET LIGERIS, BIBLIOTHECA DIVIONENSIS ET MONUMENTA HISTORICA DIVIONENSIS. LECTRICES ETIAM CONSILIATRICES MARION FOUCHER ET CLAIRE PERNUIT OMNIA LAUDAVERUNT. HII INTERFUERUNT ET AUDIERUNT PATER MEUS GILBERTUS, MARITUS MEUS LAURENTIUS, MATER MEA BRIGITTA, SOROR MEA MADELINA ET MARITUS SUUS JOHANNES MARIA. DATUM PER MANUM MEI III KL. SEPTEMBRIS INDICTIO XII INCARNATIONIS DOMINICE ANNO MM^{O} XIX°

Abréviations et règles de présentation

AD	Archives départementales
AN	Archives nationales
a.st.	ancien style
ar.	arrondissement
auj.	aujourd'hui
BM	Bibliothèque municipale
BNF	Bibliothèque nationale de France
c.	*circa*
CANIVEZ	CANIVEZ Joseph-Marie, *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786, ab anno 1491 ad annum 1542*, 8 vol., Louvain, 1935-1938
cart.	cartulaire
CBMA	Corpus de la Bourgogne du Moyen Âge – *Corpus Burgundiae Medii Aevi*
CCMA	Corpus Cistercien du Moyen Âge – *Corpus Cisterciensis Medii Aevi*
chap.	chapitre
c^{ne}	commune
col.	colonne(s)
c^{on}	canton
dir.	direction, directeur, directrice
éd.	édition, édité, éditeur, éditrice
f.	feuillet(s)
fig.	figure(s)
inv.	inventaire
JL	JAFFÉ Philipp, LOEWENFELD Samuel, KALTENBRUNNER Ferdinand *et alii*, *Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum 1198*, 2 vol., 1885-1888
kl	kalendes
m	mètre(s)
mm	millimètre(s)
MIC	microfilm
n.	note
n.st.	nouveau style
op. cit.	*opus citatum*

P	POTTHAST August (éd.), *Regesta pontificum romanorum : inde ab a. post Christum natum MCXCVIII ad a. MCCCIV*, 2 vol., 1874.
p.	page
PARIS	PARIS Julien, *Nomasticon Cisterciense seu Antiquiores ordinis Cisterciensis constitutiones*, Solesme, 1892
r	recto
rééd.	réédition
s.d.	sans date
sqq	*sequunturque*, et suivant(e)s
Stein	STEIN Henri, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907
t.	tome
v	verso
vol.	volume(s)

Pour écrire cette Thèse, nous avons employé le « nous » de modestie ; les participes passés ou adjectifs ont dont été accordés au féminin singulier.

Afin de différencier les moines de Cîteaux des autres cisterciens, nous avons choisi de mettre une majuscule à « Cistercien », et ce même s'il s'agit d'un adjectif. De la même manière, afin de différencier les Ordre religieux du nom commun « ordre », nous l'écrirons toujours avec une majuscule. L'expression « abbaye-mère » sans majuscule désigne toute abbaye mère d'une autre dans la filiation cistercienne. Cîteaux, en tant que chef d'Ordre, est distinguée par les termes « Abbaye-Mère » ou « Maison-Mère ». Nous avons également choisi d'écrire le mot « Trésor » avec une majuscule, pour désigner le Trésor dans son ensemble, aussi bien que la pièce dans laquelle il devait être conservé. Nous avons aussi mis des majuscules aux expressions « *Liber privilegiorum* » et « Livre des privilèges » pour spécifier la nature spécifique de ces ouvrages.

Dans ce travail, nous qualifions de « manuscrits » les livres issus de la bibliothèque de l'abbaye, au sens de « collection de livres », et non au sens de « lieu où est rangée une collection de

livres »[1]. En suivant cette acception, les manuscrits s'opposent aux « registres », terme que nous employons pour désigner tous les autres *codices*, en général des registres d'archives : cartulaires, terriers, rentiers, censiers, registres de comptes, inventaires, etc. Ces registres, qui sont des cahiers reliés, contiennent ce que nous catégorisons comme documents diplomatiques, administratifs, comptables, documents de gestion ou textes normatifs.

Nous avons mis certains termes en gras pour plus de lisibilité, par exemple lors des énumérations.

Lorsque nous donnons la date d'un acte, en général c'est en ancien style (a.st.). Mais, selon les besoins, il nous arrive de les indiquer en nouveau style (n.st.).

Les numéros de feuillets sont systématiquement donnés en chiffres arabes. Les numéros d'ordre des actes au sein de chaque chapitre de cartulaire sont écrits en chiffres romains car les cotes médiévales ont été inscrites en chiffres romains. Par contre, dans la tradition des actes, ces chiffres apparaissent en chiffres arabes, pour des questions de lisibilité.

Les noms des *quidams*, des comtes voire des ducs ayant parfois été francisés de différentes manières – sans compter les mentions dans les autres langues –, nous avons décidé de les laisser en Latin ; pour les noms des papes et des rois, un certain consensus a été trouvé : nous les employons donc en Français. D'une manière générale, les noms des protagonistes sont en Latin lorsqu'ils sont tirés directement des sources, et en Français lorsqu'ils sont tirés de références bibliographiques dans lesquelles les auteurs les avaient francisés.

Les dates de naissance et de mort, ainsi que les dates de règne des personnes évoquées dans ce travail ont été placées entre parenthèses. S'il n'y a aucune spécification, il s'agit, par défaut, des dates de naissance et de mort. Lorsque rien n'a été indiqué, c'est que nous ignorons les dates de vie et de mort de la personne en question.

Nous avons repéré les noms de lieu en donnant leur nom de commune (c^{ne}), de canton (c^{on}), d'arrondissement (ar.) et de département, éventuellement de pays. Ces noms ont été identifiés lors de leur première mention. Ceux de la liste de sources et de la bibliographie n'ont pas été pris en compte. Nous avons également identifié les abbayes, en indiquant leur date ou époque de fondation. Pour les abbayes cisterciennes, le nom de leur abbaye-mère est également précisé. Suit ensuite leur localisation.

Pour les citations en Latin, données en italique, nous avons décidé de mettre le moins de ponctuation possible, d'une part parce que la langue latine médiévale contient suffisamment de

[1] Définition donnée par le CNRTL – Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. En ligne : https://www.cnrtl.fr/lexicographie/biblioth%C3%A8que.

mots de liaison délimitant les propositions, d'autre part pour ne pas commettre d'erreur d'interprétation ni de contresens.

Afin de ne pas alourdir les notes de base de page, nous avons donné les références à la base CBMA, qui contient environ 300 chartes de Cîteaux, que si elles s'avéraient nécessaires. Nous n'avons pas, non plus, indiqué les renvois à l'édition de J. Marilier[2], qui a été entièrement reprise et transférée aussi bien dans le corpus CBMA que dans notre propre base de données. De la même manière, pour ne pas gêner la lecture des notes, le contenu et la description des liasses ou manuscrits n'ont pas été indiqués, sauf si cela s'avérait nécessaire. Nous renvoyons à la liste des sources placée en fin d'ouvrage pour plus de plus amples renseignements. Nous n'avons pas, non plus, indiqué de date pour la consultation des URL. Ceux-ci ont tous été vérifiés à la date du 25 août 2019.

À la première mention, une référence bibliographique est intégralement indiquée, par la suite, elle est abrégée : le nom de famille de l'auteur est noté, ainsi que le titre de l'ouvrage, abrégé et suivi de « *op. cit.* » pour « *opus citatum* ».

[2] MARILIER Jean, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, 1098-1182*, Rome, 1961 (Bibliotheca Cisterciensis).

Table des matières

GRATIARUM ACTIO 1

ABRÉVIATIONS ET RÈGLES DE PRÉSENTATION 3

TABLE DES MATIÈRES 7

CHAPITRE INTRODUCTIF 13

1. État de la question 13
1.1. Cîteaux et l'Ordre cistercien 13
1.1.1. Cîteaux 13
1.1.2. L'Ordre cistercien 17
1.2. Archivistique et bibliothéconomie, scripturalité et visualité 18
2. Sources et méthode de travail 28
2.1. La notion de corpus 28
2.2. Constitution et exploitation du corpus 33
2.2.1. Le corpus 33
2.2.2. Une base de données relationnelle 35
2.3. Évaluation des pertes 40
2.3.1. Les archives 40
2.3.2. Les manuscrits 49

PARTIE A - ARCHIVISTIQUE ET MISES EN REGISTRE DU XIIE AU MILIEU DU XVE SIÈCLE 57

Chapitre 1 - Classements et compilations d'actes aux XIIe et XIIIe siècles 58
1. Les « Notices du XIIe siècle » : premier classement et prémices du processus de cartularisation ? 58
1.1. Les Notices du XIIe siècle précédées d'un fragment de l'Évangile de Jean 58
1.2. Présentation des Notices 59
1.3. Notices, chartes ou pancartes ? 63
2. Les plus anciennes notes dorsales et le cartulaire 166 au tournant du XIIIe siècle 69
2.1. Les plus anciennes mentions dorsales, fin XIIe - début XIIIe siècle : analyses et cotes 71
2.1.1. Les mentions « aux trois éléments » 72
2.1.2. Les mentions ne présentant que deux éléments 76
2.1.3. Les mentions se réduisant à une simple analyse 78
2.2. Le plus ancien cartulaire de Cîteaux : le cartulaire 166 80
2.2.1. Le cartulaire et ses parties d'origine 81
2.2.2. Les ajouts, XIIIe-XIVe siècles 86
2.3. Déchiffrer les mentions effacées ou grattées 88
3. Le deuxième classement et le cartulaire 169, *c.* 1216 - *c.* 1240 91
3.1. Le premier classement systématique ? Les mentions dorsales inscrites entre *c.* 1216 et *c.* 1240 91
3.2. Un cartulaire exhaustif ? Le cartulaire 169, *c.* 1240 94
3.2.1. Le cartulaire 94
3.2.2. Reconstitution des parties manquantes 99
4. La poursuite du classement et les cartulaires 168-167, *c.* 1240 - *c.* 1258 103
4.1. Les mentions dorsales inscrites entre *c.* 1240 et *c.* 1258 103

4.2. Les cartulaires 168 et 167, *c.* 1258 105

Chapitre 2 - Nouveaux classements et nouveaux recueils, de la fin du XIIIe siècle au milieu du XVe siècle 115
1. Classement et cotation des actes originaux 115
1.1. Cotation 115
1.2. L'inventaire de 1400 119
2. Les cartulaires thématiques et particuliers, XIVe – XVe siècle 122
2.1. Les salines de Salins : un cartulaire et un cartulaire-rouleau, XIVe siècle 123
2.1.1. Le cartulaire des salines de Salins : cartulaire Chifflet 42, deuxième moitié du XIVe siècle ... 123
2.1.2. Le cartulaire-rouleau de Salins : AD Jura, 17 H 31, 1382 126
2.2. Le cartulaire de France 129
2.3. Le cartulaire de la Porte : un double classement des actes, alphabétique et thématique 131
2.3.1. La transcription des actes au sein du cartulaire de la Porte 133
2.3.2. La table du cartulaire 136
2.3.3. Les listes des possessions situées à Villars 138
3. La production du *scriptorium* de Cîteaux et l'apparition de nouveaux types de documents, XIVe-première moitié du XVe siècle 139
3.1. Les manuscrits produits par le *scriptorium* de Cîteaux 139
3.2. Apparition de nouveaux types documentaires 141
3.2.1. Les pratiques de l'écrit dans les comptes, 1377-1401 141
3.2.2. Les terriers et registres d'amodiation 145
3.2.3. Les procédures et enquêtes 146

Chapitre 3 - La circulation des documents du XIIe au XVe siècle 150
1. Les actes exogènes dans le chartrier de Cîteaux 150
1.1. Neuilly, ancienne possession de Saint-Étienne de Dijon 151
1.2. La constitution du patrimoine salicole à Salins et Lons-le-Saunier 159
1.2.1. Les salines de l'abbaye de Rosières à Salins 159
1.2.2. Les salines de l'abbaye de Quincy à Lons-le-Saunier 164
1.3. L'acquisition des possessions dijonnaises de l'abbaye de Theuley 169
1.3.1. L'abbaye de Theuley et les circonstances de la vente 169
1.3.2. Le rouleau contenant la liste des actes transférés à l'abbaye de Cîteaux 172
1.3.3. À la recherche des documents disparus 177
2. Des actes de Cîteaux dans le chartrier de Saint-Vivant de Vergy : la grange de Détain 182
2.1. La grange de Détain : constitution et histoire 182
2.2. Le conflit avec Saint-Vivant de Vergy 187
3. Se déplacer pour obtenir des confirmations d'actes : les moines blancs au château ducal de Rouvres 197

PARTIE B - L'ENTREPRISE DE JEAN DE CIREY ET SA POSTÉRITÉ, 1476-1516 205

Chapitre 1 - L'abbaye de Cîteaux à la fin du Moyen Âge : contexte archéologique et nouvelles données . 206
1. L'emplacement primitif et le déplacement de la communauté : Cîteaux I et Cîteaux II 208
2. Une nouvelle abbatiale et de nouveaux bâtiments : Cîteaux III et Cîteaux IV 213
2.1. Cîteaux III et Cîteaux IV 213
2.1.1. L'église dite Cîteaux III, années 1130-1140 ; l'agrandissment et la bénédiction du cimetière, 1147 214
2.1.2. Le chantier gothique : Cîteaux IV 215
2.1.3. Le bâtiment des convers au tournant du XIIIe siècle 219
2.1.4. Les travaux hydrauliques, première moitié du XIIIe siècle 220
2.1.5. La grande infirmerie et le réfectoire, les difficultés financières de Cîteaux dans les années 1230-1250 221
2.1.6. Le mur d'enceinte, 1280-1401 225
2.1.7. Les autels de l'abbatiale, fin XVe - début XVIIIe siècle 225
2.1.8. La bibliothèque, 1509 227
2.2. Les renseignements apportés par les registres de comptes 228

2.2.1. Les tablettes de cire, *c*. 1321-1324 ... 228
2.2.2. Les comptes pour l'abbaye, 1377-1402, et les comptes pour l'Ordre, 1337-1347 ... 230
2.2.3. Les comptes pour l'abbaye, 1489-1493 ... 247
2.3. Dépôts de documents et lieux de stockage d'objets ... 253
2.3.1. L'*armarium* ... 254
2.3.2. La sacristie ... 261
2.3.3. Le Trésor et les archives ... 264
2.3.3.a. Le Trésor ... 265
2.3.3.b. Les archives ... 267
2.4. Le chauffoir et l'escalier du dortoir ... 269

Chapitre 2 - Jean de Cirey, un abbé réformateur ... 277
1. Dates de l'abbatiat de Jean de Cirey ... 278
1.1. L'accession à l'abbatiat de Cîteaux ... 281
1.2. La fin de son abbatiat ... 282
2. Son œuvre ... 285
2.1. Jean de Cirey et l'Ordre cistercien ... 285
2.1.1. Une réforme soutenue par la royauté ... 286
2.1.2. Les privilèges obtenus auprès de la papauté ... 287
2.1.3. Jean de Cirey et l'imprimerie ; Jean de Cirey écrivain ... 288
2.2. Le procès contre Pierre de Virey, abbé de Clairvaux ... 290

Chapitre 3 - Les archives et les cartulaires sous l'abbatiat de Jean de Cirey, la lettre liminaire au cartulaire 185 293
1. Caractéristiques de la lettre liminaire ... 293
1.1. Une entreprise pour tous les frères, présents et futurs, sous l'égide de Dieu et de la Trinité ... 295
1.2. Informations générales et détails techniques ... 298
2. L'état du chartrier en 1476-1477 : entre pertes et reliquats de classement ... 299
3. Le classement des archives et le processus de cartularisation ... 304
3.1. Le classement des archives ... 304
3.2. Le Cartulaire de Jean de Cirey ... 307
3.2.1. Description et contenu du Cartulaire de Jean de Cirey ... 308
3.2.2. Un cartulaire en neuf ou douze volumes ? ... 316
3.3. Les cartulaires particuliers et autres compilations d'actes ... 321
3.3.1. Les cartulaires particuliers ... 321
3.3.2. Les cartulaires de La Cour Notre-Dame et de La Grâce Notre-Dame ... 323
3.3.3. Les cartulaires de Cordoux et du prieuré de Gilly ... 325
3.3.4. Le cartulaire de Tontenant ... 326
4. Conservation préventive, restauration, et conditionnement ... 327
4.1. Sceaux et chartes enroulées ... 328
4.2. Les contenants ... 331

Chapitre 4 - La bibliothèque sous l'abbatiat de Jean de Cirey ... 336
1. Le catalogue de Jean de Cirey, ms 610 ... 341
1.1. Présentation codicologique du ms 610 ... 341
1.2. La description des manuscrits dans le catalogue de Jean de Cirey ... 348
1.2.1. La taille des volumes ... 348
1.2.2. L'ancienneté des volumes ... 350
1.2.3. L'écriture et l'enluminure ... 353
1.2.3.a. Les qualités de l'écriture ... 354
1.2.3.b. L'écriture et la mise en page : *tabula*, *glosa*, *textus*, *nota*, et *kalendar* ... 357
1.2.3.c. Le décor et l'enluminure ... 362
1.2.3.d. Parchemin ou papier, manuscrit ou imprimé ? ... 364
1.2.4. Les reliures ... 367
1.2.4.a. Couture et ais ... 368
1.2.4.b. Couvrures ... 370
1.2.4.c. Les éléments annexes ... 374

1.2.4.d. Les livres enchaînés ... 377
1.2.5. L'état de conservation des volumes ... 383
1.2.6. Les mots-repères ... 386
1.2.6.a. Les mots-repères au début et en fin de volumes ... 387
1.2.6.b. Les mots-repères dans les manuscrits conservés au Petit-Cîteaux ... 388
1.2.6.c. Des mots-repères qui ne correspondent pas ... 389
2. Une bibliothèque intellectuelle ou matérielle ? ... 390
2.1. La Librairie du dortoir et ses manuscrits ... 390
2.1.1. La Librairie du dortoir et sa localisation ... 390
2.1.2. Le mobilier de la Librairie du dortoir ... 394
2.1.3. Les indications inscrites dans les manuscrits ... 399
2.1.3.a. Les cotes topographiques ... 399
2.1.3.b. Les numéros d'ordre ... 401
2.1.3.c. Les étiquettes sur le second plat ... 403
2.1.3.d. Les ex-libris ... 405
2.2. Des livres distribués dans toute l'abbaye ... 406
2.2.1. « *Inventarium librorum chori, ecclesie et claustri* » ... 407
2.2.1.a. Les livres de l'église ... 407
2.2.1.b. Les livres répartis dans le cloître ... 410
2.2.2. Les livres placés sous la garde du chantre ... 415
2.2.3. Les « appartements » de l'abbé ... 416
2.2.4. L'infirmerie, le noviciat et la *scola* ... 417
2.2.4.a. L'infirmerie ... 417
2.2.4.b. Le noviciat ... 418
2.2.4.c. La *scola* ... 419
2.3. Les livres conservés en dehors de l'abbaye ... 421
2.4. Les manuscrits absents du catalogue ... 422
2.4.1. Les manuscrits de Cîteaux absents du catalogue ... 424
2.4.2. Les livres dans les inventaires des moines et convers *c.* 1473-1475 ... 426
2.4.3. Des manuscrits arrivés à Cîteaux après 1480-1482 ... 427

Chapitre 5 - Les reliures ... 433
1. Historiographie ... 433
2. Les reliures Cirey et de type Cirey ... 438
2.1. Caractéristiques et décor des reliures Cirey et de type Cirey ... 441
2.1.1. Les fermoirs ... 441
2.1.2. Le décor ... 442
2.1.3. Les éléments annexes ... 444
2.1.4. Reliure Cirey ou de type-Cirey ? ... 445
2.1.4.a. Les manuscrits datables du début du XVIe siècle ... 445
2.1.4.b. Les reliures datables du XVIe siècle : les décors à la roulette ... 446
2.1.5. Les remplois ... 448
2.1.5.a. Les éléments remployés dans les reliures Cirey ... 449
2.1.5.b. Les plats de cartons et les défaits de reliures ... 453
2.2. Autres sources de renseignements ... 456
2.2.1. Les inventaires des moines et convers *c.* 1473-1475 ... 456
2.2.2. Les comptes établis de 1489 à 1493 ... 457

PARTIE C - ARCHIVES DE L'ORDRE, ACTES PONTIFICAUX ET ACTES DES SOUVERAINS ... 463

Chapitre 1 - Le dépôt des archives de l'Ordre à l'abbaye de Cîteaux ... 464
1. Administrer par l'écrit ... 466
2. Le dépôt des actes pontificaux adressés à l'Ordre cistercien ... 472

Chapitre 2 - Les actes pontificaux ... 478
1. Originaux et notes dorsales, copies authentiques et copies libres ... 482

2. Les copies dans des manuscrits non diplomatiques 488
2.1. Transcriptions faites à l'époque moderne 489
2.2. Transcriptions faites au Moyen Âge 493
2.2.1. Actes transcrits initialement 493
2.2.2. Actes transcrits *a posteriori* 500
3. Les *Libri privilegiorum* 511
3.1. Le ms 598, XIVe siècle 511
3.2. La *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, 1491 525
3.2.1. La préface et les pièces finales de la *Collecta* 526
3.2.1.a. Motivations et procédés 527
3.2.1.b. Le caractère littéraire de la préface 530
3.2.1.c. Les pièces finales 534
3.2.2. Les actes et les *notae* 535
3.2.3. Les exemplaires de la *Collecta* hors du réseau cistercien 539

Chapitre 3 - Les actes royaux et princiers 545
1. Les bénéficiaires des actes des souverains : Cîteaux ou l'Ordre cistercien ? 545
2. L'archivage et la mise en registre des actes de souverains 547
2.1. Les actes intéressant l'Ordre transcrits dans la *Collecta* 547
2.2. Les actes adressés à Cîteaux et aux cisterciens 547
3. Les actes des souverains adressés à l'Ordre non transcrits dans la *Collecta* 552
3.1. Les actes dans le fonds de Cîteaux 552
3.2. Les actes à portée générale dans d'autres fonds 553
4. Les copies des privilèges des souverains à l'époque moderne 554

CONCLUSION 561

LISTE DES SOURCES 573

1. Sources manuscrites, institutions internationales, Archives et Bibliothèques 573
2. Sources manuscrites, institutions françaises, Archives 575
3. Sources manuscrites, institutions françaises, Bibliothèques 615
4. Sources manuscrites, musées et collections privées 649
5. Incunables, identifiants internationaux 651
6. Sources imprimées et publiées 652

BIBLIOGRAPHIE 657

1. Dictionnaires, lexiques, répertoires et manuels 657
2. Études 660

INDEX LOCORUM 687

INDEX NOMINORUM 693

Chapitre introductif

1. État de la question

1.1. Cîteaux et l'Ordre cistercien

1.1.1. Cîteaux

Fondée en 1098 sur l'actuel lieu-dit La Forgeotte[3], en Côte-d'Or, l'abbaye de Cîteaux engendra des abbayes-filles, qui essaimèrent à leur tour jusqu'à former l'Ordre cistercien. Actuellement, l'histoire de l'abbaye n'a pas été écrite, peut-être parce qu'elle est longue de plusieurs siècles, peut-être parce qu'en tant que chef d'Ordre elle intimide, peut-être parce que nous conservons une masse importante de documents : rien que dans les dépôts dijonnais, 1 181 liasses et registres d'archives et un peu plus de 255 manuscrits[4]. La combinaison de ces raisons a pu effrayer, pourtant l'abbaye de Clairvaux[5] a plus souvent fait l'objet d'études alors qu'elle a également une histoire très riche, aisément documentable grâce aux milliers d'actes conservés[6], aux 1 400 manuscrits et aux plus de 20 000 imprimés[7].

L'histoire de l'abbaye de Cîteaux a été entreprise au moins à trois reprises, mais jamais achevée : par Nicolas Cotheret (*c*. 1680-1735), bibliothécaire de l'abbaye dans la première moitié du XVIIIe siècle[8], par Louis-Bénigne Baudot (1765-1844) au XIXe siècle[9], et par le frère

[3] La Forgeotte, c^{ne} Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[4] Voir le liste de sources, p. 573 *sqq*.
[5] Abbaye de Clairvaux, fille de Cîteaux fondée en 1115, c^{ne} Ville-sous-la-Ferté, c^{on} et ar. Bar-sur-Aube, département Aube.
[6] La série 3 H des Archives départementales de l'Aube contient 3 512 articles – liasses et registres – du Moyen Âge à la Révolution française, nombre trois fois plus élevé que pour le fonds de Cîteaux : Troyes, AD Aube, 3 H 1 à 3 H 3512. Plus de 430 chartes du XIIe siècle ont été éditées par J. Waquet, J.-M. Roger et L. Veyssière, tandis que le fonds de Cîteaux contient environ 250 actes jusqu'à l'année 1200 : WAQUET Jean, ROGER Jean-Marc, VEYSSIÈRE Laurent, *Recueil des chartes de l'Abbaye de Clairvaux au XIIe siècle*, Paris, 2004 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France 32).
[7] Voir le catalogue en ligne de la Bibliothèque municipale de Troyes : https://portail.mediatheque.grand-troyes.fr/iguana/www.main.cls.
[8] Pour une bibliographie de N. Cotheret et l'analyse de ses manuscrits, se reporter à LEKAI Louis Julius, « The manuscript tradition of Nicolas Cotheret's Annales de Citeaux », *Mélanges Anselme Dimier*, 2, Arbois, 1984, p. 115-119 ; et « Annales de Cisteaux, édition par les soins de Louis J. Lekai O. Cist. », *Analecta Cisterciensia*, 40, 1984, p. 150-303 ; 41, 1985, p. 42-315 ; 42, 1986, p. 265-330.
[9] Louis-Bénigne Baudot (1765-1844), juge au tribunal de première instance de Dijon, premier président de la Commission des Antiquité de la Côte-d'Or. Sa bibliothèque passa en vente publique à la Bibliothèque municipale de Dijon le 16 avril 1883. Pierre-Louis Baudot (1760-1816), frère aîné de Louis-Bénigne, substitut du procureur

Marcel Lebeau, moine de Cîteaux (1913-1987)[10]. Quelques mémoires de recherche ont été écrits, notamment par des étudiants de l'Université de Bourgogne, depuis les années 1950. Ces jeunes chercheurs ont essentiellement travaillé sur des granges et seigneuries de l'abbaye, proposant des études économiques ou socio-économiques[11]. C'est finalement en 1998, au moment de la célébration du neuf centième anniversaire de la fondation de l'abbaye que fut publiée une synthèse historique et archéologique : *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux* sous la direction de M. Plouvier et d'A. Saint-Denis[12]. Ce volume, fruit de la collaboration de quatorze auteurs et de plusieurs dizaines de collaborateurs, est pourtant loin de présenter une histoire exhaustive de l'abbaye et de son évolution architecturale, mais tel n'était pas le but de cette publication, et les auteurs en étaient pleinement conscients :

> « Cet ouvrage a donc pour ambition essentielle de combler une lacune de taille dans l'historiographie cistercienne en montrant la succession des visages que

général au Parlement de Dijon, puis avocat au Parlement de Paris, archéologue et collectionneur. Sa collection de manuscrits passa à son fils Adrien Baudot, et sa veuve la légua à la Bibliothèque de Dijon en 1857. Nous renvoyons à l'histoire de la collection sur http://patrimoine.bm-dijon.fr.

[10] Cîteaux, Abbaye, fonds Lebeau, Travaux non publiés.

[11] LORBER Odile, *La seigneurie cistercienne d'Ouges depuis ses origines jusqu'au milieu du XVe siècle (1202-1450)*, DES histoire, Université de Bourgogne, Dijon, 1950 ; MONIOT Henri, *Recherches sur Gilly-lès-Vougeot et sa seigneurie cistercienne au Moyen Âge*, DES histoire, Université de Bourgogne, Dijon, 1955 ; RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM Jacqueline, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux au Moyen Âge : Gergueil, Détain et Crépey*, DES histoire sous la dir. de J. Richard, Université de Bourgogne, Dijon, 1967 ; TROUBAT Marie-Françoise, *Recherches sur la propriété cistercienne dans la région de Losne, XIIIe-XVe siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. de R. Folz, Université de Bourgogne, Dijon, 1973 ; POLONI Jacques, *Les granges de l'abbaye de Cîteaux (vers 1250-vers 1480)*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. d'A. Leguai, Université de Bourgogne, Dijon, 1981 ; MOUREAU Karelle, *La société sur les terres de l'abbaye de Cîteaux (1098-1340)*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. d'A. Saint-Denis, Université de Bourgogne, Dijon, 1999 ; LAGANDRÉ Aline, *Le vignoble de Cîteaux dans la côte de Beaune au Moyen Âge*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bourgogne, Dijon, 1999 ; DESPERT René, *Quatre granges cisterciennes dans leur milieu : Crépey, Détain, Gergueil et Rosey*, Mémoire, Université de Bourgogne, Dijon, 1999 ; DESPERT René, *Chartes et documents cisterciens concernant les granges de Crépey, Détain, Gergueil et Rosey*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. d'A. Saint-Denis, Université de Bourgogne, Dijon, 2000 ; DENEUVILLE Lucie, *Deux exemples de conflits forestiers au Moyen Âge : Marigny, Vergy et la grange cistercienne de Gergueil*, Mémoire de Master, Université de Bourgogne, Dijon, 2008. Nous pouvons ajouter à ces travaux ceux de J. Theurot, dont une partie porte sur les dépendances de Cîteaux : THEUROT Jacky, *La société d'une ville comtoise, capitale des ducs Valois : Dole de 1369 à 1493*, Thèse d'État sous la dir. de J. Richard, Université de Bourgogne, Dijon, 1997.
Des Mémoires et Thèses ont été soutenus dans d'autres universités : HAUSS-STECK Colombine, *L'hydraulique cistercienne d'après les exemples des abbayes de Cîteaux et de Fontenay*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. de L. Pressouyre et de P. Benoît, Université de Paris I, Paris, 1983 ; SCHWARTZ Jean-Christophe, *Étude du patrimoine de Cîteaux à Dole, Salins, Lons et Besançon du XIIe au XVe siècle*, Thèse de Doctorat, Université de Franche-Comté, Besançon, 1989 ; VEYSSIÈRE Laurent, *Étienne Harding et la fondation des filles de Cîteaux (1109-1134)*, Maîtrise d'histoire médiévale sous la dir. de M. Rouche, Université de Paris IV Sorbonne, Paris, 1994 ; FLOUZAT Anne, *Les tuileries qui dépendaient de Cîteaux du XIIIe au XVIIIe siècle*, Maîtrise d'histoire médiévale sous la dir. de P. Benoît, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris, 1996.

[12] PLOUVIER Martine, SAINT-DENIS Alain (dir.), *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998.

> l'abbaye a pu présenter pendant neuf siècles, d'apporter une pierre d'angle à ce vaste édifice »[13].

Objectif pleinement réussi : ce volume demeure aujourd'hui l'ouvrage le plus complet sur l'histoire de l'abbaye et de son évolution monumentale, extrêmement utile notamment grâce à son inventaire des sources.

En 2014, la Thèse de Doctorat de M. Foucher, intitulée *La pierre et les hommes en Bourgogne. Archéologie et histoire d'une ressource en œuvre du Moyen Âge à l'Époque moderne*, a apporté un nouvel éclairage archéologique et historique sur la question de l'approvisionnement en pierre des chantiers, dont celui de l'abbaye[14].

Nous n'avons pas la prétention d'écrire l'histoire de Cîteaux et de ses dépendances. Pour ce travail de Doctorat, nous nous sommes focalisée sur l'étude des pratiques archivistiques et bibliothéconomiques du XIIe siècle à 1516, date de la fin de l'abbatiat de Jacques Tuilier de Pontailler qui fit construire la bibliothèque de Cîteaux en 1509, l'un des trois derniers bâtiments prérévolutionnaires encore en élévation. Cette étude nous autorise à prendre en compte aussi bien les classements des archives et des manuscrits que la mise en registres des documents. Ce thème de recherche peut sembler extrêmement précis, mais l'abondante documentation conservée nous a permis de constituer un vaste corpus, d'une ampleur sans précédent, aussi bien par le nombre que par le contenu, pour l'étude des pratiques archivistiques et bibliothéconomiques.

L'une des sources les plus importantes pour l'histoire de l'abbaye, même si elle est de seconde main, est l'ouvrage écrit par N. Cotheret. En réalité, celui-ci écrivit plusieurs recueils sur l'histoire de l'abbaye, comme l'*Éclaircissement des privilèges de l'Ordre de Cîteaux*, conservé dans le ms 699 de la Bibliothèque municipale de Troyes et édité en 1714[15], ou encore la *Dissertation sur l'origine de la maison et ordre de Cisteaux*, publié en 1712. Son grand projet était d'écrire l'histoire de l'abbaye, mais dans son ouvrage, il critiqua la plupart des abbés, y compris le sien, Andoche Pernot (1727-1748). Lorsque ce dernier découvrit son œuvre, il obtint

[13] PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 17. Cet ouvrage n'aborde pas l'histoire des granges et seigneuries de l'abbaye.

[14] Son étude a également concerné le Pont des Arvaux, le prieuré puis château de Gilly, le clos de Vougeot, qui sont des infrastructures et dépendances de Cîteaux. FOUCHER Marion, *La pierre et les hommes en Bourgogne : archéologie et histoire d'une ressource en œuvre du Moyen Âge à l'époque moderne*, Thèse de Doctorat en archéologie sous la dir. de J.-P. Garcia, Université de Bourgogne, Dijon, 2014.

[15] Troyes, BM, ms 699, *Observations sur le livre intitulé Éclaircissement des privilèges de l'Ordre de Cîteaux*, par N. Cotheret, XVIIIe siècle.

des lettres de cachet afin d'éloigner N. Cotheret, en l'envoyant à l'abbaye de Bonnevaux[16], où il finit sa vie. De son histoire de Cîteaux, il nous est resté trois manuscrits : les *Annales de Cisteaux*, aujourd'hui conservées à l'abbaye de Tamié[17] ; les *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, conservées à la Bibliothèque municipale de Dijon[18] ; et une copie annotée des *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, également conservée à Dijon[19]. Bien que N. Cotheret soit décédé en 1735, nous trouvons des événements datés de 1736 ou 1738 dans ces volumes, qui nous laissent penser que quelqu'un a poursuivi son travail. L.J. Lekai a retracé l'histoire de ces trois manuscrits et en a retrouvé les possesseurs successifs. Les volumes présentent quelques différences, même si la narration est globalement identique : le manuscrit de Tamié contient des preuves, insérées dans la narration, absentes du ms 2474 de Dijon. Il comprend également une préface d'un certain Jean-Baptiste Faux, procureur au parlement de Dijon. Le ms 2474 a quant à lui été écrit par trois mains différentes. Il contient des pièces justificatives, ainsi que des tables et listes des abbés, absentes du manuscrit de Tamié[20]. L.J. Lekai a donc vu dans le manuscrit de Tamié la copie la plus ancienne de l'œuvre de N. Cotheret, dans laquelle les pièces justificatives n'étaient pas triées : il l'appelait « proto-copy ». Le ms 2474 serait une copie, dans laquelle les trois scribes auraient réorganisé les pièces justificatives. Enfin, le ms 2475 de Dijon est une copie du ms 2474, annotée de la main de L.-B. Baudot. L.J. Lekai émettait donc l'hypothèse que le manuscrit original de N. Cotheret aurait disparu : il manquerait donc un témoin à cette tradition. Que ce soit l'ouvrage original des *Annales* qui ait disparu, ou d'autres écrits de N. Cotheret, ce dernier, ainsi que les auteurs de la *Gallia christiana*, éditée en 1728, avaient connaissance de leurs écrits respectifs, comme l'attestent les citations de la *Gallia* dans l'œuvre de N. Cotheret, et cette phrase tirée de la *Gallia*, écrite à propos de l'abbé Humbert de Losne[21] (abbé 1462-1476) :

> « *Romam profectus an. 1473, inquiunt Sammarthani, sive 1474, ut placet domno Cotheret, hoc anno, inquit, a capitulo generali legationis antesignanus ad Sixtum IV, pontificem mittitur, adjunctis sibi sociis* »[22].

[16] Abbaye de Bonnevaux, fille de Cîteaux fondée en 1117, c^ne^ La Côte-Saint-André, c^on^ Bièvre, ar. Vienne, département Isère.
[17] Abbaye de Tamié, fille de Bonnevaux, fondée en 1132, c^ne^ Plancherine, c^on^ Albertville-2, ar. Albertville, département Savoie. Tamié, Abbaye, ms 3, Nicolas Cotheret, *Annales de Cisteaux*, XVIIIe siècle.
[18] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736.
[19] Dijon, BM, ms 2475, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, copie annotée par L.-B. Baudot, XIXe siècle.
[20] Mais le manuscrit de Tamié contient des renvois marginaux à des pièces justificatives numérotées, aujourd'hui perdues.
[21] Losne, c^on^ Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[22] *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa (nova)*, 4, Paris, 1728, col. 1004-1005.

N. Cotheret a eu sous les yeux de nombreuses sources : il a compulsé les chartes, qu'il citait à de nombreuses reprises, ainsi que des manuscrits. Il disait notamment avoir écrit avec, sous les yeux, une source de premier ordre, rédigée de la main même de Jean de Cirey (abbé 1476-1502) :

> « La fidélité de cette relation peut dautant moins etre suspecte quelle nous a été laissée par dom de Cirey temoin oculaire de tout ce quil y a rapporté »[23].

Plus loin dans sa narration, il indiquait également :

> « Il nous reste de luy en original un gros in quarto manuscrit en papier qui est un abrégé de lhistoire de son ordre et de la maison de Cisteaux en particulier quil commenca en 1679 [sic] mais quil ne put poursuivre a cause de la multitude des grandes affaires qui luy survinrent »[24].

De toute évidence, ce manuscrit est perdu, tout comme d'autres sources utilisées par N. Cotheret.

1.1.2. L'Ordre cistercien

Au commencement de cette étude, nous nous sommes focalisée sur les recherches concernant les archives et manuscrits de l'abbaye et non de l'Ordre. Chemin faisant, nous avons trouvé de nouvelles données permettant d'éclairer la production documentaire de l'Ordre et son archivage. La bibliographie concernant l'Ordre et les réseaux cisterciens est vaste. Au-delà de la synthèse écrite par M. Pacaut[25], les études sont souvent réunies au sein d'éditions comme *Unanimité et diversité cisterciennes*[26], *L'espace cistercien*[27], *Saint Bernard et le monde cistercien*[28]. Ces travaux fondateurs commencent à dater, et certaines notions, certaines idées ont été réétudiées, comme celles d'unanimité et de réseaux. Récemment, les recherches concernant sur les cisterciens ont connu un regain d'intérêt, notamment par le biais d'études

[23] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 113.
[24] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 134.
[25] PACAUT Marcel, *Les moines blancs*, Paris, 1993.
[26] *Unanimité et diversité cisterciennes. Filiations, réseaux, relectures du XIIe au XVIIe siècle*, Actes du quatrième colloque international du CERCOR, Dijon, 23-25 septembre 1998, Saint-Étienne, 2000.
[27] PRESSOUYRE Léon (dir.), *L'espace cistercien*, Colloque de Fontfroide, 24-27 mars 1993, Paris, CTHS, 1994.
[28] *Saint Bernard et le monde cistercien*, Exposition à la Conciergerie, 18 décembre 1990-28 février 1991, Paris, 1992.

portant sur l'écrit et les archives[29]. La célébration du neuf centième anniversaire de la fondation de Clairvaux a également été un événement mobilisateur[30].

Nos recherches avaient débuté en Master, par l'étude de l'entreprise archivistique de l'abbé Jean de Cirey, à travers un exemple précis : la documentation concernant la localité de Villars[31], en Côte-d'Or[32]. Dans ce travail de Thèse, nous avons repris certaines hypothèses et enrichi nos réflexions ; nous avons poursuivi les pistes de recherche engagées, parfois corrigé certaines conclusions, non pas pour les remettre en cause, mais plutôt pour les affiner, les compléter, les faire évoluer. D'une étude essentiellement historique menée en Master, nous proposons désormais des recherches volontairement pluridisciplinaires, mêlant histoire, histoire des documents, histoire de l'art, diplomatique, codicologie, archéologie, archivistique et bibliothéconomie. Avant de présenter les sources et notre méthode de travail, nous souhaitons dresser un bilan historiographique sur la scripturalité et la visualité dans les documents. Celui-ci se veut généraliste puisque, dans chaque partie, des points historiographiques et bibliographiques plus précis sont proposés.

1.2. Archivistique et bibliothéconomie, scripturalité et visualité

Selon le *Dictionnaire* de l'Académie française, l'archivistique est l'

[29] BAUDIN Arnaud, MORELLE Laurent (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Paris, Somogy, 2016 ; *Le temps long de Clairvaux. Nouvelles recherches, nouvelles perspectives (XIIe-XXIe siècle)*, Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 16-18 juin 2015, Baudin A., Grélois A. (éd.) Paris, Somogy, 2017 ; *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018.

[30] Trois colloques ont été réunis à l'occasion de cette célébration : BAUDIN, MORELLE, *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes, op. cit.* ; *Le temps long de Clairvaux, op. cit.* ; BENOIT Paul (dir.), *L'industrie cistercienne : XIIe-XXIe siècle*, Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 1-15 septembre 2015, Paris, Somogy, 2019.

[31] Villars, c^ne Esbarres, c^on Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

[32] REY Coraline, *L'entreprise archivistique de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux (1476-1501). Le dossier documentaire de la seigneurie de Villars en Côte-d'Or*, Dijon, Mémoire de Master sous la dir. d'E. Magnani et de M.-J. Gasse-Grandjean, Université de Bourgogne, Dijon, 2009.

> « ensemble des principes théoriques et des règles pratiques applicables à la collecte, à la conservation, au classement, à l'inventaire, à la communication et à l'utilisation des archives »[33].

Selon le Code du patrimoine,

> « Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité »[34].

Quant à la bibliothéconomie, elle ne dispose pas de définition dans le *Dictionnaire*. L'ENSSIB, la définit ainsi :

> « Originellement entendue comme l'ensemble des techniques et savoir-faire nécessaires à la gestion d'une bibliothèque dans ses différentes dimensions, la bibliothéconomie recouvre la politique documentaire, la politique de services, la gestion des ressources (humaines, financières, matérielles), les processus de traitement et de communication des documents, l'automatisation des tâches, etc. »[35].

Ces termes, selon ces acceptions, peuvent sembler anachroniques pour parler des pratiques de classements, de catalogage ou de copie à l'époque médiévale, néanmoins, nous verrons tout au long de ce travail que les moines de Cîteaux ont suivi des principes précis et maîtrisés.
Archivistique et bibliothéconomie sont deux sciences qui se sont longtemps développées en parallèle, tout en étant distinguées l'une de l'autre. Même si la théorisation des métiers d'archivistes et de bibliothécaires est assez récente et toujours en discussions, l'application de pratiques archivistiques et bibliothéconomiques existait déjà au Moyen Âge. Nous pouvons même parler de science des archives puisqu'en 1309 les principales missions des archivistes étaient clairement énoncées par le roi Philippe le Bel (né 1268, roi 1285-1314), qui nommait Pierre d'Étampes à la garde des archives :

> « Qu'il voie, examine, mette en ordre et range dans les armoires les lettres, chartes et privilèges, afin de les conserver le mieux possible pour qu'ils soient le

[33] Le *Dictionnaire* de l'Académie française est désormais consultable en ligne : https://www.dictionnaire-academie.fr/.
[34] Code du patrimoine, article L211-1, modifié par la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, article 59.
[35] ENSSIB – École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, dictionnaire en ligne : https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/bibliotheconomie.

> plus sûrement et le plus facilement utilisables lorsqu'il sera nécessaire. Et qu'il fasse tout ce qu'il faut pour les conserver sûrement et les retrouver rapidement »[36].

Bien entendu, les pratiques archivistiques et bibliothéconomiques n'étaient pas les mêmes dans toutes les institutions, et l'ampleur de ces processus divergeait.

Les études portant sur les techniques et principes d'organisation des archives et des livres ont trop souvent différencié classement des archives et organisation des manuscrits et bibliothèques. Or, au Moyen Âge, la distinction semblait moins nette, plus floue. Les chartes, les cartulaires, les registres, au même titre que les manuscrits, sont l' « une des formes de l'activité des *scriptoria* »[37], sont « fondés sur un même matériau : l'écriture »[38].

Même si, ces dernières années, plusieurs recherches ont été menées, il faut avouer que nos connaissances restent encore partielles et inégales, d'une part parce que les sources à notre disposition sont lacunaires, d'autre part parce que les études sont souvent extrêmement précises et propres à une aire géographique, à une institution, ou à une période spécifique. Pour ces raisons, les comparaisons ne sont pas évidentes. Les méthodes de recherche sont variées, souvent tributaires de l'état des sources et des informations qu'elles apportent. Tous les chercheurs n'ont pas focalisé leur propos sur les mêmes aspects : perspectives techniques, implications intellectuelles, utilisation des archives. Les études menées depuis les années 1940 nous apportent des renseignements d'inégal intérêt pour notre propos : J. Richard a travaillé sur les archives et archivistes des ducs de Bourgogne[39], P. Contamine sur celles de la Chambre des comptes de Paris[40]. Y. Potin et O. Guyotjeannin ont étudié les archives des rois de France et le Trésor des chartes[41]. Ce dernier, dans le cadre de travaux menés collectivement avec les

---

[36] Paris, AN, J 476, 1[1], 1309, Lettres de nomination de Pierre d'Étampes (anciennement datée de 1307).

[37] CHASTANG Pierre, *Lire, écrire, transcrire : le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc, XIe-XIIIe siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 2000, p. 41.

[38] HELIAS-BARON Marlène, « Écrits et écritures dans le monde cistercien. Pratiques et gestion de l'écrit monastique (XIIe-XIIIe siècles) », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 15, 2011. En ligne, DOI : 10.4000/cem.12025, reprenant CHASTANG Pierre, « L'archéologie du texte médiéval : Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 63, 2008, p. 245-268, ici p. 267-268.

[39] RICHARD Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des Comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 105, 1944, p. 123-169.

[40] CONTAMINE Philippe, « La mémoire de l'État. Les archives de la Chambre des comptes du roi de France à Paris au XVe siècle », *Media in Francia, recueil de mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner*, Paris, Institut historique allemand, 1989, p. 85-100.

[41] GUYOTJEANNIN Olivier, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIIIe-début XVIe siècle) », *Archiv für Diplomatik*, 42, 1996, p. 295-373 ; GUYOTJEANNIN Olivier, « *Super omnes thesauros rerum temporalium* : les fonctions du Trésor des chartes du roi de France (XIVe-XVe siècles) », *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales*, K. Finau, D.J. Guth (dir.), Louvain-la-Neuve, 1997, p. 109-131 ; GUYOTJEANNIN Olivier, « Un archiviste du XIVe siècle entre érudition et service du prince : les *Notabilia* de Gérard de Montaigu »,

étudiants de l'École des Chartes, a étudié le chartrier de l'abbaye de Saint-Denis[42], apportant des compléments aux remarques et hypothèses formulées quelques années plus tôt par D. Nebbiai[43]. P. Rück a étudié les archives des ducs de Savoie, en particulier celles d'Amédée VIII (duc 1398-1451), ainsi que des fonds suisses[44]. Citons également les travaux de P. Bertrand sur les archives des couvents de Liège[45], et ceux de S. Barret sur celles de l'abbaye de Cluny[46]. Plus récemment, des travaux sur l'archivistique des institutions laïques[47] ou des cisterciens[48] ont été menés, dont certains sont encore en cours[49].

Histoire d'archives. Recueil d'articles offerts à Lucie Favier, Paris, 1997, p. 299-316 ; POTIN Yann, « L'État et son trésor. La science des archives à la fin du Moyen Âge », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 133, 2000, p. 48-52 ; GUYOTJEANNIN Olivier et POTIN Yann, « La fabrique de la perpétuité », *Revue de Synthèse*, 125 (1), p. 15-44. En ligne, DOI : 10.1007/BF02963691 ; POTIN Yann, « La mise en archives du trésor des chartes (XIIIe-XIXe siècle) », *Positions des Thèses de l'École des Chartes*, 2007.

[42] GUYOTJEANNIN Olivier, « La science des archives à Saint-Denis (fin du XIIIe - début du XVIe siècle) », *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Actes du colloque international en l'honneur de B. Guenée, C. Gauvard, F. Autrand, J.-M. Moeglin (dir.), Paris, 1999, p. 339-353 ; GUYOTJEANNIN Olivier, « La tradition de l'ombre : les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XIIe-XVe siècle) », *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Adam J. Kosto & Anders Winroth (éd.), Toronto, 2002, p. 81-112 ; GUYOTJEANNIN Olivier, *Le Cartulaire blanc de Saint-Denis*, Paris, 2003 ; GUYOTJEANNIN Olivier, « Retour sur le Cartulaire blanc de Saint-Denis », *Suger en question. Regards croisés sur Saint-Denis*, 2004, p. 141-153 ; GUYOTJEANNIN Olivier, *Chartes de l'abbaye de Saint-Denis (VIIe-XIIIe siècles)*, éd. électronique, 2012 : http://saint-denis.enc.sorbonne.fr/. Abbaye de Saint-Denis, première chapelle fondée au Ve siècle, Saint-Denis, chef-lieu d'ar, département Seine-Saint-Denis.

[43] NEBBIAI Donatella, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis en France, du IXe au XVIIIe siècle*, Paris, CNRS Éditions, 1985.

[44] RÜCK Peter, « Notes sur les cartulaires de l'évêché (vers 1307) et sur les premiers inventaires des archives du chapitre (1334) et du comté de Genève (1337) », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 14, 1969, p. 185-203 ; RÜCK Peter, « Die Ordnung des herzoglichsavoyischen Archive unter Amadeus VIII, 1398-1451 », *Archivalische Zeitschrift*, 67, 1971, p. 11-101 ; RÜCK Peter, « Die Anfänge des Archivwesens in der Schweiz, 800-1400 », *Mitteilungen der Vereinigung schweizerischer Archivare*, 26, 1975, p. 5-40 ; RÜCK Peter, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amedeo VIII, 1398-1451*, Rome, 1977 ; RÜCK Peter et D'ANDREAMATTEO Sandro, *L'ordinamento degli archivi ducali de Savoia sotto Amadeo VIII (1398-1451)*, Rome, 1977.

[45] BERTRAND Paul, *Commerce avec Dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIIIe - XIVe s.)*, Genève, 2004 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège 285. Liège, chef-lieu de la province de Liège, Belgique.

[46] BARRET Sébastien, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe-XVIIIe siècle)*, Münster, 2004 (Vita regularis. Abhandlungen 19). Abbaye de Cluny, fondée en 909-910, c^ne^ Cluny, chef-lieu de c^on^, ar. Mâcon, département Saône-et-Loire.

[47] ROLDÃO Filipa, *A memória da cidade. Administração urbana e práticas de escrita em Évora (1415-1536)*, Thèse de Doctorat, Lisbonne, 2011 ; BELMONTE FERNÀNDEZ Diego, *Organizar, Administrar, Recordar. El Libro Blanco y el Libro de Dotaciones de la Catedral de Sevilla*, Thèse de Doctorat, Université de Séville, 2016 ; DUBOIS-MORESTIN Mélanie, *Pratiques scripturales et pratiques économiques : les archives privées de Jean Teisseire, marchand avignonnais du XIVe siècle*, Thèse de Doctorat sous la dir. de L. Feller, Université Paris 1, 2015 ; NÓVOA Rita Sampaio da, *O Arquivo Gama Lobo Salema e a produção, gestão e usos dos arquivos de familia nobre nos séculos XV-XVI*, Thèse de Doctorat sous la dir. de M. de Lurdes Rosa et de J. Morsel, Université Paris 1, Universidade Nova de Lisboa, 2016 ; MELIN Emmanuel, *Entre gouvernement et mémoire. Les archives des institutions municipales de Reims (XIVe-XVIIe) : constitution, gestion et usages*, Thèse de Doctorat sous la dir. de F. Collard, Université Paris 10, en cours.

[48] Plusieurs de ces études ont été publiées avec les actes du colloque BAUDIN, MORELLE, *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes*, *op. cit.*

[49] BERTHOUT Adèle, *Le livre d'archives dans les Pays-Bas méridionaux à la fin du Moyen Âge : formes, fonctions et usages*, Thèse de Doctorat sous la dir. de B.-M. Tock et de X. Hermand, Université de Strasbourg, en cours. GELEY Mathilde, *L'écrit à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (XIIe-XVe siècle). Formes, usages, circulation*, Thèse de Doctorat, sous la dir. de P. Chastang, Université Versailles-Saint-Quentin, en cours.

Comme nous le voyons avec ces références, c'est également parmi les études portant sur la diplomatique ou sur les processus de cartularisation qu'il faut parfois chercher des renseignements sur les pratiques archivistiques. La diplomatique, science apparue il y a trois siècles, étudie la tradition, la forme et l'élaboration des actes écrits ; elle en établit la critique, les date et les édite[50]. Elle a progressivement élargi ses champs de recherches : le texte n'est plus dématérialisé, « fétichisé » pour paraphraser J. Morsel[51]. Les documents sont maintenant étudiés dans leur matérialité, en tant qu'objets à part entière. L'archéologie des documents et objets contenant des informations textuelles est désormais aussi importante que l'étude des informations contenues dans le texte. Ces dernières décennies, un retour aux sources s'est opéré, une « rematérialisation »[52], qui prend en compte toutes les étapes de vie des documents, depuis leur création, leur production, en passant par leur archivage et leur conservation, éventuellement la prise en compte de leur destruction.

Citons quelques moments fondateurs ou marquants, éclairant ces nouveaux rapports de l'historien à ses sources : les recherches d'A. Petrucci sur l'écriture et les livres en particulier dans l'espace italien (des années 1950 aux années 2010)[53] ; le travail de M. Clanchy sur le développement de l'écrit en Angleterre, sur la Literacy (1979)[54] ; les travaux de B. Stock qui s'intéressait aux conséquences sociales et culturelles de l'usage croissant de l'écrit (1983)[55], dans la droite lignée des travaux de J. Goody (années 1960-1980)[56] ; la table ronde sur les cartulaires (1991)[57] ; le onzième colloque du Comité international de paléographie latine portant

[50] *Vocabulaire international de la diplomatique*, Commission Internationale de Diplomatique et Cárcel Ortí María Milagros (éd.), Valence, Universitat de València, 1997.
[51] MORSEL Joseph, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, Hors-série n° 2, 2008. En ligne : http://journals.openedition.org/cem/4132.
[52] MORSEL Joseph, « Du texte aux archives, *op. cit.* » ; MORSEL Joseph, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *Hypotheses*, 7 (1), 2004, p. 271-286.
[53] La bibliographie d'A. Petrucci est vaste. Citons à titre d'exemples PETRUCCI Armando, *Notarii. Documenti per la storia del notariato italiano*, Milan, 1958 ; PETRUCCI Armando, *Scrittura e cultura nella puglia altomedievale*, Foggia, 1968 (La Capitanata. Quaderni 8) ; PETRUCCI Armando et ROMEO Carlo, *Scriptores in urbibus : alfabetismo e cultura scritta nell'Italia altomedievale*, Bologne, 1992 ; PETRUCCI Armando, *Writers and Readers in Medieval Italy : Studies in the History of Written Culture*, New Haven, 1995 ; PETRUCCI Armando et RADDING Charles M., *Scrivere e leggere nell'Italia medievale*, Milan, 2007.
[54] CLANCHY Michael T., *From Memory to Written Record: England 1066-1307*, Londres, Edward Arnold, 1979.
[55] STOCK Brian, *The Implications of Literacy. Written Language and Models of Interpretation in the 11th and 12th centuries*, Princeton, 1983. Les travaux anglo-saxons sur la Literacy ont connu une réception tardive en France, où la notion a parfois été traduite par scripturalité, Schriftlichkeit en Allemagne.
[56] Notamment GOODY Jack, *The Domestication of the Savage Mind*, New York, Cambridge University Press, 1977 ; GOODY Jack, *The Logic of writing and the organization of society*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1986. Ces deux ouvrages ont été traduits : GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979 ; GOODY Jack, *La Logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris, Armand Colin, 1986.
[57] *Les cartulaires*, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des Chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., MORELLE L., PARISSE M. (éd.), Paris-Genève, Droz, 1993.

sur la conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge (1995)[58] ; les travaux de P. Chastang qui a fortement contribué à la réflexion sur les nouvelles pratiques d'étude (années 2000 à aujourd'hui)[59] ; la Thèse de M. Zimmermann qui interrogeait les processus d'écriture, l'acte d'écrire, les mécanismes des modes de transmission, afin d'observer le fait social, le fait politique ou culturel (2003)[60] ; la Thèse de M. Helias-Baron sur la diplomatique des quatre premières filles de Cîteaux (2005)[61].

Depuis les années 1990, la vision que les historiens ont des cartulaires a évolué : ces *codices* sont devenus eux-mêmes objets d'études, des documents-monuments ; ils ne sont plus simplement considérés comme des « recueils de chartes ». En France, ce changement heuristique s'est concrétisé par la tenue d'une table ronde sur les cartulaires en 1991[62]. Le troisième axe de cette réunion présentait des travaux consacrés à un cartulaire ou à un groupe de cartulaires. Ils mettaient en lumière la diversité typologique de ce type de recueils, ainsi que la pluralité des méthodes scientifiques employées pour les étudier. Néanmoins, selon P. Chastang, même si ces études apportaient des points de comparaison, elles ne créaient pas de véritables liens entre histoire de l'écrit et histoire culturelle et sociale[63]. Les compilations de documents ne devaient pas seulement être considérées comme des « secondary records » par opposition aux pièces originales, les « primary records »[64]. En effet, la transcription de documents répond à deux objectifs principaux : « celui de fixer le sens du document original […] par son insertion dans un classement » et « celui de modifier la relation entre le lecteur et le texte transcrit par le changement de support de conservation »[65]. Ces réflexions sont également valables pour d'autres types de recueils ou de copies.

---

[58] *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge*, XIe colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, 19-21 octobre 1995, *Scriptorium*, 50, 1996.
[59] CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire, op. cit.* ; CHASTANG Pierre, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale. La structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49, 2006, p. 21-31 ; CHASTANG, « L'archéologie du texte médiéval, *op. cit.* » ; CHASTANG Pierre, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe - XIVe siècle) : essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013 (Histoire ancienne et médiévale 121).
[60] ZIMMERMANN Michel, *Écrire et lire en Catalogne (IXe-XIIe siècle)*, Madrid, 2003 (Bibliothèque de la Casa de Velázquez 23-1). Son travail a par ailleurs était analysé par CHASTANG Pierre, « La langue, l'écriture et l'histoire. La singulière Catalogne de Michel Zimmermann », *Médiévales*, 52, 2007, p. 171-180 ; et par MORELLE Laurent, « Michel Zimmermann : l'écriture documentaire comme théâtre d'expérimentation », *Médiévales*, 52, 2007, p. 181-196.
[61] HELIAS-BARON Marlène, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle : La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond*, Thèse de Doctorat sous la dir. de M. Parisse, Université de Paris-Panthéon-Sorbonne, 2005.
[62] *Les cartulaires, op. cit.*
[63] CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire, op. cit.*, p. 28, n. 67.
[64] CLANCHY, *From Memory to Written Record, op. cit.*, p. 84.
[65] CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire, op. cit.*, p. 17-18.

Puisque, dans nos travaux, nous prenons en compte le cycle de vie des documents, de leur genèse et jusqu'à leur conservation ou perte, nous tenons également compte de leur contexte historico-social de production, d'archivage, de mise en registre, voire de destruction[66]. Les cartulaires ne sont pas seulement constitués pour élaborer un discours des origines ou pour affirmer une domination ; ils ne sont pas uniquement représentatifs d'un système d'archivage ou de pratiques de conservation. Ils relèvent également de logiques sociales, de nécessités : besoins administratifs, mémoriels, désir de faciliter la consultation des documents, entre autres, autant de motivations qui poussent une institution à compiler ses archives. Grâce à l'étude des objets-documents et de leurs contextes de production et de préservation, nous sommes à-même de préciser les enjeux de la conservation, des classements et de la compilation des actes. Pour paraphraser J. Favier, les techniques archivistiques employées à l'abbaye sont « le fruit et le reflet de l'activité » des Cisterciens[67].

M. Zimmermann, d'après l'exemple de la Catalogne, a montré que le milieu du XIe siècle était caractérisé par une forte spacialisation des rapports sociaux, qui a eu des répercussions dans l'écriture et la confection des chartes. Nous ajouterions que ce même phénomène, visible également au XIIe siècle chez les Cisterciens, a eu des répercussions dans les classements et l'archivage des documents.
Pour L. Morelle,

> « L'archivistique historique, longtemps convoquée par l'historien pour expliquer simplement la consistance et l'agencement des fonds d'archives parvenus jusqu'à nous, est désormais appelée à enrichir notre connaissance des relations entre l'homme et l'écrit ».

Il ajoutait :

> « L'étude de la genèse de l'acte, volet traditionnel de la diplomatique, ne tend plus seulement à préciser les étapes juridico-institutionnelles qui conduisent à la délivrance de l'acte, ni à dégager la stratigraphie complexe des remplois et des nouveautés au sein du texte ; elle cherche à saisir le processus même d'écriture et à comprendre le projet sous-jacent aux "pratiques" rédactionnelles : figures rhétoriques, traitement lexical, souci de l'exposition, art de la composition […]

[66] Sur la prise en compte du contexte de production, voir MORSEL, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *op. cit.*, n. 11.
[67] FAVIER Jean, *La pratique archivistique française*, Paris, 1993, p. 12.

> les diplomatistes ont appris à élargir leurs points de vue sur l'acte, à lui reconnaître une pluralité de "significations" et de fonctions extra-juridiques (celle d'outil de communication notamment) »[68].

L'importance de relier un document à son contexte de production, à ses significations ainsi qu'à ses usages concrets doit être prise en compte.

Tout texte est le résultat d'une écriture, d'une intentionnalité ; son existence et sa conservation matérielle doivent être objets de questionnements. Il faut donc concevoir le texte comme un objet et un ensemble de signes[69]. C'est pourquoi, dans notre travail, nous prenons également en compte la matérialité et la visualité des objets-documents, pas seulement des objets-*codices*. L'objet en lui-même a un sens, une signification : les formes, figures, matériaux, techniques, images et textes doivent être étudiés conjointement[70]. P. Rück, dans son article « Die Urkunde als Kunstwerk », s'intéressait aux caractères externes des actes et à leur signification, participant à forger la notion de « rhétorique visuelle » ou « Graphische Symbole », qu'il a ensuite développé dans un ouvrage éponyme[71]. La notion d'image prend toute son importance, si nous considérons qu'elle est un « acte de communication perçu par l'œil », comme l'indiquait M. Mostert. Les informations de l'image doivent être fixées sur un support matériel, mais ce support peut transmettre un message différent de celui de l'image, parce qu'il est transmis par une tierce personne, parce qu'il est vu par un regardant :

> « acts of communication perceived through the eye […] Information has to be fixed on a material support […] but the material support may transmit a message which may be different from that of the image one thinks too see »[72].

---

[68] MORELLE, « Michel Zimmermann : l'écriture documentaire », *op. cit.*, p. 187 et 189.
[69] CHASTANG, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale, *op. cit.* », 2006.
[70] Il s'agit de l'un des objectifs que s'était donné le colloque *Les images dans les sociétés médiévales*, réuni à Rome en 1998 : *Les images dans les sociétés médiévales. Pour une histoire comparée*, Actes du colloque international organisé par l'Institut Historique Belge de Rome en collaboration avec l'École Française de Rome et l'Université Libre de Bruxelles, Rome, Academia Belgica, 19-20 juin 1998, Sansterre J.-M. et Schmitt J.-C. (éd.), Bruxelles, 1999 (Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome, 69). La bibliographie sur les images en tant que signes ou sur les liens unissant images et textes est vaste. Nous ne citerons que l'ouvrage de W. Cahn, *Studies in Medieval Art and Interpretation*, réunion de plusieurs de ses articles, notamment ceux sur les manuscrits cisterciens, qui proposait de replacer chaque image dans son contexte propre et global : CAHN Walter, *Studies in Medieval Art and Interpretation*, Londres, 2000.
[71] RÜCK Peter, « Die Urkunde als Kunstwerk », *Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends. Gedenkschrift des Kölner Schnütgen-Museums zum 1000. Todesjahr der Kaiserin*, 2, Cologne, 1991, p. 311-334 ; RÜCK Peter, *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden : Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Thorbecke, 1996.
[72] MOSTERT Marco, « Reading Images and Texts: Some Preliminary Observations Instead of an Introduction », *Reading images and texts. Medieval images and texts as forms of communication*, Hageman M., Mostert M. (dir.), Turnhout, Brepols, 2005, p. 1-8, ici p. 2-3.

Pour M. Mostert, l'acte d'écrire est également un système visuel de représentation, et donc une image :

> « Writing is a visual system representing speech, and because of its visuality, all writing is also image »[73].

C'est pourquoi nous prenons en compte la mise en page des documents, les annotations, les outils paratextuels. Nous ajouterions aux réflexions de M. Mostert que oui, le support peut transmettre un message différent de celui du texte ou de l'image, mais que ce message peut être supplémentaire et / ou complémentaire. Nous proposons dans notre étude, notamment grâce à la paléographie et à la codicologie, de recontextualiser les documents, leur production et leurs usages, de restituer les états successifs du chartrier, de reconstituer les liens et rapports entre chartes, cartulaires, registres d'archives tels que registres de comptes ou terriers, manuscrits, et toute autre production documentaire et textuelle, en proposant de les lire parallèlement[74].

Les recherches portant sur les bibliothèques médiévales sont plus anciennes que celles sur l'archivistique. Une bonne synthèse, *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales,* aussi bien chronologique que thématique, proposait des études comparatives. Elle demeure un ouvrage de référence, fruit de la collaboration de nombreux spécialistes[75]. Ce livre nous a permis d'établir des comparaisons avec les processus observés à Cîteaux à plusieurs reprises.

Depuis les années 1970, les Éditions du CNRS publient une collection intitulée « Documents, études et répertoires / Histoire des bibliothèques ». Plusieurs volumes sont dévoués à l'histoire et à la reconstitution de bibliothèques cisterciennes, comme Clairvaux[76], Pontigny[77],

[73] MOSTERT, « Reading Images and Texts, *op. cit.* », p. 6.

[74] Cette méthode de travail a été auparavant utilisée par M.-J. Gasse-Grandjean dans sa Thèse de Doctorat : GASSE-GRANDJEAN Marie-José, *Livres manuscrits et librairies dans les abbayes et chapitres vosgiens des origines au XVe siècle*, Thèse de Doctorat sous la dir. de M. Parisse, Université Nancy 2, 1989 ; GASSE-GRANDJEAN Marie-José, *Manuscrits médiévaux des monastères et chapitres vosgiens. Catalogues et inventaires*, Nancy, 2002.

[75] *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008.

[76] VERNET André, GENEST Jean-François, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux du XIIe au XVIIIe siècle, I, Catalogues et répertoires*, Paris, CNRS Éditions, 1979 ; VERNET André, GENEST Jean-François, BOUHOT Jean-Paul, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux du XIIe au XVIIIe siècle, II, Manuscrits bibliques, patristiques et théologiques*, Paris, CNRS Éditions, 1998.

[77] PEYRAFORT-HUIN Monique, STIRNEMAN Patricia et BENOIT Jean-Luc, *La bibliothèque médiévale de l'abbaye de Pontigny (XIIe-XIXe siècles) : histoire, inventaires anciens, manuscrits*, Paris, CNRS Éditions, 2001. Abbaye de Pontigny, fille de Cîteaux fondée en 1114, c^ne Pontigny, c^on Chablis, ar. Auxerre, département Yonne.

Clairmarais[78], Vauluisant[79], auxquels il faut ajouter le répertoire des bibliothèques cisterciennes des abbayes d'hommes[80]. Les sources conservées étant inégales, une partie conséquente de ces études porte sur l'identification des manuscrits et propose des catalogues des volumes conservés.

Enfin, remémorons-nous le travail effectué par D. Nebbiai sur la bibliothèque de Saint-Denis, étude complète et précise sur le fonds de manuscrits de l'abbaye royale, ou encore ses recherches sur la bibliothèque de l'abbaye Saint-Victor de Marseille[81].

Si, pour les archives, il n'est pas toujours aisé de faire des comparaisons pertinentes, pour le fonds de manuscrits, l'abbaye de Clairvaux[82] reste le meilleur point de comparaison, par l'ampleur de son fonds, par la chronologie qui coïncide souvent avec celle de Cîteaux.

Parce que des manuscrits sont souvent conservés dans les Trésors d'église, nous avons également consulté les travaux d'É. Palazzo[83], ceux de P. Cordez[84], ainsi que la synthèse sur le trésor au Moyen Âge, parue en 2010[85].

Toutes les préoccupations mises en avant dans cette introduction se croisent et se recoupent : elles intéressent non seulement l'historien des archives, mais également le diplomatiste, le codicologue, l'historien des bibliothèques, ou celui qui s'intéresse à la culture. Nous avons volontairement mené une étude pluridisciplinaire pour éclairer les pratiques archivistiques et bibliothéconomiques utilisées à l'abbaye de Cîteaux depuis le XIIe siècle et jusqu'à 1516,

[78] STAATS Sarah, *La catalogue médiéval de l'abbaye cistercienne de Clairmarais et les manuscrits conservés*, Paris, CNRS Éditions, 2016. Abbaye de Clairmarais, fille de Clairvaux fondée en 1140, c^{ne} Clairmarais, c^{on} et ar. Saint-Omer, département Pas-de-Calais.

[79] BOUGARD François, PETITMENGIN Pierre, *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Vauluisant. Histoire et inventaires*, Paris, CNRS Éditions, 2012. Abbaye de Vauluisant, fille de Preuilly fondée en 1127, c^{ne} Courgenay, c^{on} Brienon-sur-Armançon, ar. Sens, département Yonne.

[80] BONDÉELLE-SOUCHIER Anne, *Bibliothèques cisterciennes dans la France médiévale. Répertoire des abbayes d'hommes*, Paris, CNRS Éditions, 1991.

[81] NEBBIAI, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis, op. cit.* ; NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (XIe-XVe siècle)*, Paris, IRHT, 2006 (Documents, études et répertoires 74). Abbaye Saint-Victor de Marseille, fondée au Ve siècle, c^{ne} Marseille, chef-lieu département Bouches-du-Rhône.

[82] VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, op. cit.* ; VERNET, GENEST, BOUHOT, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, op. cit.*

[83] PALAZZO Éric, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge : contribution à l'histoire de la *Memoria* médiévale », *Les trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romane*, Communications présentées au Centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge de l'Université de Paris X-Nanterre (1993-1995), Caillet J.-P., Bazin P. (éd.), Nanterre, 1996, p. 137-160 ; PALAZZO Éric, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge. Contribution à l'histoire de la *Memoria* médiévale », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 52, 1997, p. 93-118.

[84] CORDEZ Philippe, « Objets, images et trésors d'église », *Les Images dans l'Occident médiéval*, J. Baschet, P.-O. Dittmar (dir.), Turnhout, Brepols, 2015, p. 121-130 ; CORDEZ Philippe, *Trésor, mémoire, merveilles : les objets des églises au Moyen Âge*, Paris, 2016.

[85] BURKART Lucas, CORDEZ Philippe, MARIAUX Pierre *et alii, Le trésor au Moyen Âge. Discours, pratiques et objets*, Florence, 2010.

depuis la conception de l'acte original jusqu'à sa mise en registre, depuis la confection du manuscrit jusqu'à son classement au sein du fonds d'ouvrages.

Les lecteurs trouveront une bibliographie listant tous les ouvrages cités dans ce travail en fin de volume.

2. Sources et méthode de travail

2.1. La notion de corpus

Avant de présenter les documents contenus dans notre corpus, nous proposons de revenir sur la notion même de corpus, en partie parce que les réflexions sur cette notion en histoire médiévale ou en histoire de l'art médiéval sont rares. Celles-ci ont plutôt été l'apanage des linguistes, depuis les années 1960. Nous avons assisté à une véritable explosion des recherches autour du corpus au début des années 2000 ; et en 2002 est née la revue *Corpus*, consacrée à la linguistique de corpus. Dans l'introduction au premier numéro, S. Mellet rappelait les étapes qui ont mené à la constitution de cette revue, car si

> « la notion de corpus paraît, de prime abord, assez simple […] [elle] s'est complexifiée au cours des dernières décennies en fonction de la diversité des pratiques et des objectifs assignés à la constitution et à l'exploitation des corpus »[86].

Les dictionnaires[87] font état de deux définitions principales du terme. La première, généraliste : le corpus est un recueil de documents relatifs à une discipline, une matière. La seconde concerne le seul domaine de la linguistique, et dans ce cas, il est un ensemble de documents réunis en vue de leur analyse. S. Mellet évoquait en premier lieu la réflexion autour de la définition du terme corpus et de sa clôture. Elle en distinguait deux grands types : le premier est un corpus qui se voudrait « clos et exhaustif ». Son existence n'est envisageable « que dans le cadre d'une monographie ». Un tel corpus, en général homogène, ne permet ni de généraliser, ni de

[86] MELLET Sylvie, « Corpus et recherches linguistiques », *Corpus [En ligne]*, 1, 2002. En ligne : http://corpus.revues.org/7, p. 1.
[87] Dictionnaire Larousse, *Dictionnaire* de l'Académie française.

modéliser les démonstrations, et les « contraintes de clôture et d'exhaustivité » sont difficiles à tenir. Le second type de corpus, que S. Mellet opposait au premier, est celui des corpus dits échantillonnés. Ce type de corpus ne se veut pas exhaustif, mais représentatif « d'une réalité plus large – en statistique on dirait : d'une population »[88]. Les objectifs d'un tel corpus peuvent être variés, et l'autrice en donnait quelques exemples : « appréhender et donner à voir [une] réalité trop vaste pour être embrassée dans sa totalité », « se donner les bases empiriques nécessaires pour répondre à un questionnement théorique ou étayer une hypothèse structurale », « constituer […] les bases de connaissances indispensables au développement des nouveaux outils ». Elle soulignait que les développements récents de l'outil informatique avaient facilité le choix de ce type de corpus, et avaient permis la création de « très grands corpus »[89]. Le corpus se révèle être un « objet construit », au sein duquel les données sont structurées et balisées, il est un *medium* « entre le chercheur et le fait linguistique ». Il peut être un corpus de référence, mais il peut également servir « aux fins d'une recherche spécifique », en isolant un phénomène et ses paramètres[90].

Dans le premier numéro de la revue *Corpus* un autre article se révèle intéressant pour la réflexion sur la notion de corpus en histoire médiévale : celui de D. Mayaffre sur les corpus réflexifs[91]. L'auteur revenait d'abord sur la définition du corpus textuel, présentant les rapports difficiles entre « le texte et l'intertexte, le corpus et le hors-corpus ». Cette notion de corpus textuel semble plus appropriée à nos recherches. Dans la deuxième partie de son article, il proposait « un nouveau critère de pertinence pour les corpus – la *réflexivité* ou l'hypertextualité sémantique » afin de dépasser la dialectique texte / intertexte, qui peut devenir limite. Si nous admettons que le corpus est en premier lieu un recueil, une collection ou un rassemblement de documents, il « entre dans une perspective sérielle »[92]. Cette nature sérielle en fait « par définition – un corps complexe », et donc engendre un traitement de nature quantitative, d'autant plus si l'on a affaire à un macro-corpus. Le second problème soulevé par la nature sérielle du corpus est celui de sa clôture. D. Mayaffre rejetait le recours à l'échantillonnage qui constituait, pour lui,

[88] MELLET, « Corpus et recherches linguistiques », *op. cit.*, p. 2.
[89] Termes entre guillemets dans l'article.
[90] MELLET, « Corpus et recherches linguistiques », 2002, p. 2-3.
[91] MAYAFFRE Damon, « Les corpus réflexifs : entre architextualité et hypertextualité », *Corpus [En ligne]*, 1, 2002. En ligne : http://corpus.revues.org/11.
[92] MAYAFFRE, « Les corpus réflexifs, *op. cit.* », p. 1-2.

> « souvent un trompe-l'œil statistique insatisfaisant dans la plupart des Sciences humaines lorsqu'il s'agit de réellement interpréter les textes, de passer du texte au monde et de rendre compte des intentions pragmatiques du locuteur ».

Le chercheur évoquait un autre point intéressant pour les études historiques lorsqu'il écrivait « Décider de rassembler deux textes, c'est avant tout décider d'écarter tous les autres »[93]. Cette remarque est intéressante dans l'optique de la conservation des sources que l'historien a à sa disposition. Mais constituer un corpus, ce n'est pas seulement constituer une série, c'est construire un objet « qui n'a de sens, de valeur et de pertinence qu'au regard des questions qu'on va lui poser », c'est-à-dire un objet heuristique. C'est le chercheur qui donne son sens à cet objet, qui propose les techniques et les moyens « pour extraire des résultats », qui propose une méthode de traitement, une méthodologie. Ces réflexions définitionnelles ont poussé D. Mayaffre à parler de l'interprétation du corpus. Au moment où le chercheur doit interpréter les données, les résultats, les ressources intérieures, il fait appel à des ressources interprétatives extérieures, l' « intertexte » comme il l'appelait, ou « co-texte ». Il proposait donc un nouveau critère de pertinence pour les grands corpus, susceptible de réduire la tension dialectique entre texte et intertexte, entre corpus et hors-corpus. Cette compilation de textes, il l'appelait corpus « réflexif »[94]. Cette réflexivité est

> « le fait que ses constituants […] renvoient les uns aux autres pour former un *réseau sémantique* performant dans un tout (le corpus) cohérent et auto-suffisant ».

Le corpus réflexif présente l'avantage de ne plus être obligé de sortir du corpus pour interpréter ses éléments. Les bases de données permettent notamment une navigation aisée entre ses différentes composantes en créant des liens hypertextuels. Le corpus devient alors un « outil dynamique et interactif permettant de construire du sens et des connaissances grâce à ses ressources internes et à ses richesses intrinsèques »[95]. À la fin de son article, D. Mayaffre soulignait toutefois que le concept qu'il proposait relevait plus d'un idéal que d'un objectif atteignable, en raison de la quantité de données à intégrer, compte tenu de la perpétuelle reconstruction de la recherche scientifique, mais aussi en raison des objectifs des chercheurs. Nous avons justement été confrontés à cette masse d'informations difficiles à intégrer dans notre base de données.

[93] MAYAFFRE, « Les corpus réflexifs, *op. cit.* », p. 3.
[94] MAYAFFRE, « Les corpus réflexifs, *op. cit.* », p. 5.
[95] MAYAFFRE, « Les corpus réflexifs, *op. cit.* », p. 8.

En 2005 a eu lieu à Toulouse un colloque intitulé *Rôle et place des corpus en linguistique*. Ce colloque avait pour but de réfléchir, comme son titre l'indiquait, au rôle et à la place des corpus en linguistique, reprenant ainsi l'objectif que s'étaient donné les créateurs de la revue *Corpus* trois années plus tôt[96]. Dans l'article introductif à ce colloque, D. Mayaffre revenait sur la notion et l'objet corpus. Il constatait que tous utilisaient le terme corpus, mais avec « des acceptions bien différentes », que le corpus était devenu un « *effet de mode* »[97]. Le danger résidait alors dans le fait que la notion perde peu à peu sa réalité. L'auteur distinguait trois grands types de corpus en linguistique, ou « niveaux » comme il les appelait : les corpus lexicographiques, prétendant à l'exhaustivité, et pouvant être clos ou finis ; les corpus phrasistiques faits d'exemples qui peuvent être attestés ou forgés ; les corpus textuels, qui sont ni exhaustifs ni représentatifs. Ces derniers sont toujours construits sur des données attestées. D. Mayaffre cherchait à savoir si le corpus devait être considéré comme « un *observatoire* de quelque chose » ou comme « un *observé dynamique* […] en lui-même, dans son immanence ». En d'autres termes, le corpus contient-il une « théorie *a priori* », ou produit-il une théorie « *a posteriori* » ? Sert-il à révéler un sens pré-existant, ou sert-il à construire ce sens ? Dans le premier cas, le corpus serait élaboré comme une base documentaire, dans le second cas, il serait conçu comme un outil heuristique permettant la construction de nouveaux modèles. Comme le rappelait G. Williams, une distinction peut être faite entre les études entre *corpus-based* et les études *corpus-driven*, notions qu'il empruntait à E. Tognini-Bonelli[98].

Si ces réflexions ont été denses et fructueuses en linguistique, il n'en est pas de même en histoire. Pourtant, aujourd'hui, l'historien se retrouve face aux mêmes problèmes que le linguiste dans les années 1990 et 2000 : l'explosion des macro-corpus grâce à l'outil informatique et aux bases de données permet d'intégrer et de traiter un nombre illimité d'informations. Intéressée par ces questions, E. Magnani a organisé, le 7 novembre 2016, une journée d'études consacrée au corpus et intitulée *Qu'est-ce qu'un corpus ?*[99]. Celle-ci consistait

[96] MAYAFFRE Damon, « Rôle et place des corpus en linguistique : réflexions introductives », *Rôle et place des corpus en linguistique*, Actes des Journées d'Études TOUlousaines, JETOU, 2005, Toulouse, 2005, p. 5-17. Paru en ligne dans la revue *Texto* : MAYAFFRE, Damon, « Rôle et place des corpus en linguistique : réflexions introductives », *Texto!*, 10 (4), 2005 : http://www.revue-texto.net/Corpus/Publications/Mayaffre_Corpus.html (non paginé).

[97] En italique dans l'article.

[98] TOGNINI-BONELLI Elena, *Corpus Linguistics at Work*, Amsterdam-Philadelphia, 2001 (Studies in corpus linguistics 6) ; WILLIAMS Geoffrey (dir.), *La linguistique de corpus*, Rennes, PUR, 2005.

[99] « Qu'est-ce qu'un corpus ? », Journée d'étude organisée le 7 novembre 2016 par Eliana Magnani. Programme en ligne : http://www.cbma-project.eu/publications/les-rencontres-cbma.html ; compte-rendu en ligne : https://irht.hypotheses.org/3187.

à s'interroger sur ce qu'était le corpus pour les historiens médiévistes. Il est ressorti des communications et discussions que le corpus était une « notion ouverte à la fonction qu'on veut bien lui donner », bien que certains chercheurs souhaitent le conceptualiser encore plus. Le corpus chez les historiens médiévistes est varié, tant par sa constitution que par sa composition. Il peut être exhaustif ou représentatif, il se situe à diverses échelles, mais le point commun entre tous reste sa cohérence. D. Mayaffre disait :

> « si la constitution du corpus sur la base d'hypothèses de travail et selon des critères bien définis […] est le premier moment d'une recherche scientifique, la mise en place d'une procédure de traitement en est le second. […] ce sont deux phases essentielles, concomitantes et réversibles ; en tout cas intimement liées. Le corpus commande la méthode et la méthode ordonne le corpus »[100].

Ne serait-ce pas alors la méthode qui donne sa cohérence au corpus ?

Dans quelle tendance se situe notre propre travail ?
Une partie de nos sources forment un corpus textuel. Celui-ci contient des textes et des rubriques renseignant soit sur leur mise en page soit sur leur matérialité[101]. La base de données que nous avons constituée permet de soutenir ou au contraire d'infirmer nos hypothèses, plutôt que de produire une réflexion théorique sur le corpus. Par contre, avec ces multiples rubriques, elle peut tout à fait servir à d'autres chercheurs et être réexploitée. Ainsi notre corpus répondrait-il plutôt au premier type proposé par S. Mellet, un corpus clos et exhaustif, envisageable parce que notre sujet est délimité et précis. Ce corpus se veut prétendre à l'exhaustivité, même si, dans les faits, il ne peut l'être complètement : de nouveaux manuscrits pourraient être repérés, comme celui identifié en 2016 par M.-F. Damongeot[102] ; des chartes pourraient être retrouvées, comme celles retirées de vente en 2013 par le directeur des Archives départementales de la Côte-d'Or, É. Bouyé[103]. Pour reprendre les mots de D. Mayaffre, il y a des phénomènes pré-existants, dont le sens est mis en lumière par leur rapprochement et par les méthodes que nous développons.

[100] MAYAFFRE, « Les corpus réflexifs, *op. cit.* », p. 4.
[101] Voir ci-dessous, constitution du corpus et base de données, p. 33 *sqq*.
[102] Paris, BNF, Latin 2495B. DAMONGEOT-BOURDAT Marie-Françoise, « Autour du manuscrit nouvellement attribué au *scriptorium* de Cîteaux, Paris, Bibl. nat. de France, lat. 2495B : un copiste et un collectionneur Claude-Barthélemy Morisot », *La rigueur et la passion : mélanges en l'honneur de Pascale Bourgain*, Giraud C., Poirel D. (dir.), Turnhout, Brepols, 2016, p. 481-501.
[103] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 431.

2.2. Constitution et exploitation du corpus

2.2.1. Le corpus

Notre corpus se compose presque exclusivement de sources provenant des fonds d'archives et de manuscrits de Cîteaux. Quelques documents et informations supplémentaires et complémentaires ont été trouvés dans d'autres fonds ; c'est par exemple le cas de chartes du fonds d'archives de l'abbaye de Clairvaux, conservé aux Archives départementales de l'Aube, ou de sources iconographiques comme des gravures conservées en plusieurs exemplaires[104] ou le plan de l'église de Cîteaux dressé en 1699[105] se trouvant aujourd'hui à l'abbaye de Tamié.

Ayant choisi d'étudier les classements des documents, nous avons pris en compte de très nombreuses sources, de différentes natures : en premier lieu les chartes et manuscrits sur lesquels ont directement été annotés les marques de classement ; les cartulaires, témoins privilégiés de la mise en registre des actes ; les terriers et rentiers ; les registres de comptes et tablettes de cire ; les incunables ; les plans et vues ; les inventaires ; les récits de voyageurs à l'époque moderne ; les procès-verbaux révolutionnaires établis lors des saisies, des mises sous scellés ou du transport des biens, etc. Il était nécessaire d'inclure les sources modernes, révolutionnaires et contemporaines, susceptibles de pallier les lacunes des documents médiévaux et d'apporter des informations complémentaires.

La majorité des archives et manuscrits sont conservés dans les dépôts dijonnais : Archives départementales de la Côte-d'Or et Bibliothèque municipale de Dijon. Au cours de nos années de recherche, nous avons compulsé les 1 181 liasses et registres d'archives de Dijon, qui contiennent des documents médiévaux et modernes. Nous avons vu près de 6 300 chartes – originaux et copies –, dont 349 actes pontificaux, le fragment de compilation d'actes confectionnée au XIIe siècle, quatre cartulaires du XIIIe siècle, quatre du XIVe siècle, plus de vingt cartulaires de la fin du XVe siècle. Parmi les 1 181 cotes du fonds dijonnais se trouvent un peu plus de quarante terriers et registres d'amodiation, ainsi qu'une dizaine de registres de comptes médiévaux. Nous avons aussi compulsé la petite vingtaine d'inventaires modernes et le cartulaire du XVIIIe siècle en deux tomes. Nous avons consulté une dizaine de plans et vues de l'abbaye datant de l'époque moderne, ainsi que l'*Atlas* de Cîteaux, réalisé au XVIIIe siècle,

[104] Par exemple la vue cavalière de l'abbaye dessinée en 1674 par É. Prinstet : Paris, BNF, Est. Va 21, t. VII ; Cîteaux, abbaye, non coté ; Dijon, BM, 90 110.
[105] Tamié, Abbaye, sans cote, fonds démembré d'A. Presse.

et plusieurs liasses de documents révolutionnaires[106]. Sur les un peu plus de 250 manuscrits de Cîteaux encore conservés, nous en avons consulté environ 150, soit *de visu*, soit dans leur version numérisée ; pour certains, seuls quelques clichés disponibles en ligne ont été observés. Nous nous sommes rendue dans d'autres dépôts pour consulter archives et manuscrits : à Paris, à la Bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque de l'Arsenal ou aux Archives nationales ; à Besançon, aux Archives départementales du Doubs ; à Montmorot, aux Archives départementales du Jura ; à Mâcon, aux Archives départementales de Saône-et-Loire ; au centre de documentation de l'abbaye de Cîteaux. Nous avons également compulsé des archives ou manuscrits d'autres fonds, comme Saint-Vivant de Vergy[107], Clairvaux, Le Miroir[108], ou La Cour Notre-Dame[109].

Toutes ces sources permettent de dresser un tableau des pratiques archivistiques et bibliothéconomiques utilisées à Cîteaux, mais apportent aussi des jalons pour comprendre l'histoire de l'abbaye. Ces documents permettent également de retrouver le contexte archéologique et de proposer une reconstitution du bâti de Cîteaux, en particulier à la fin du Moyen Âge[110]. En raison de leur grande variété, ils n'ont pas été exploités de la même manière : les chartes et manuscrits portent sur eux les traces des classements successifs ; des copies modernes d'actes ou des transcriptions dans les cartulaires nous informent de l'existence de documents aujourd'hui perdus ; les manuscrits et registres nous apportent des renseignements sur les reliures ; un imprimé conservé dans le fonds de Clairvaux nous renseigne sur la survenue d'un incendie à Cîteaux ; les récits de voyageurs des XVIIe et XVIIIe siècles nous apportent des précisions sur les bâtiments, etc. Quant aux registres de comptes des XIVe et XVe siècles, ils sont des mines de renseignements, aussi bien sur les dépenses et recettes en tout genre que sur l'architecture de l'abbaye. Certaines sources ont donc été exploitées pour l'information textuelle qu'elles dévoilent, d'autres, pour leur matérialité. C'est grâce à un examen croisé de tous ces documents que nous sommes aujourd'hui capable de proposer une étude des pratiques archivistiques et bibliothéconomiques recontextualisées. Grâce aux travaux menés par d'autres chercheurs, nous avons à plusieurs reprises établi des comparaisons entre les principes

[106] Nous n'avons pas consulté la série B des Archives départementales de la Côte-d'Or, qui contient au moins deux liasses relatives à Cîteaux, car il s'agit de documents conservés dans les archives des ducs ou à la Chambre des comptes de Dijon : ils n'auraient pas apporté d'informations concernant les pratiques archivistiques Cisterciennes.
[107] Prieuré Saint-Vivant de Vergy, fondé en 890, Curtil-Vergy, c^{on} Longvic, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[108] Abbaye du Miroir, fille de Cîteaux fondée en 1131, c^{ne} Le Miroir, c^{on} Cuiseaux, ar. Louhans, département Saône-et-Loire.
[109] Abbaye de La Cour Notre-Dame, fille de Cîteaux fondée avant 1191, c^{ne} Villuis, puis transférée en 1227, c^{ne} Michery, c^{on} Thorigny-sur-Oreuse, ar. Sens, département Yonne.
[110] Voir partie B, chap. 1, p. 206 *sqq*.

archivistiques et bibliothéconomiques de Cîteaux et d'autres abbayes, souvent cisterciennes, ou encore d'autres institutions et établissements, religieux et laïques.

2.2.2. Une base de données relationnelle

Au sein de ce corpus, nous avons constitué un sous-corpus composé des chartes et des actes pontificaux, datés du XIIe siècle à 1502, date de la fin de l'abbatiat de Jean de Cirey. Ce sous-corpus, comprenant 6 295 fiches, a été intégré à une base de données. Nous ne nous sommes pas contentée d'intégrer les actes originaux, même si c'est au dos de ceux-ci que les marques de classement se font les plus évidentes. Nous avons pris en compte les copies dans les cartulaires, les vidimus, les copies libres effectuées aussi bien au Moyen Âge qu'à l'époque moderne. Nous avons créé une fiche par document, et non une fiche par texte : cela signifie que si un texte existe encore sous forme d'original, d'une copie médiévale et d'une copie moderne, il aura donc trois enregistrements dans notre base. Lorsque l'acte original est perdu, nous avons créé une fiche d'après une de ses transcriptions dans un cartulaire.
Les copies modernes nous permettent rarement de traiter des pratiques archivistiques, sauf mention de scellement ou rares mentions diplomatiques, mais elles sont un bon témoignage de l'existence de textes médiévaux dans le chartrier. La prise en compte de toutes ces copies permet également de retracer la tradition des actes, et donc l'histoire de leur conservation.
Ce sous-corpus est présenté au sein d'une base de données créée avec le logiciel *Filemaker*. Dans un premier temps, celle-ci a été conçue comme une base de données documentaire, comprenant une édition scientifique des chartes. Mais au fur et à mesure de sa réalisation et surtout de l'ajout de données, elle a été utilisée et adaptée à l'analyse historique. Elle nous a permis de comprendre et de mettre en lumière de nouveaux processus, ou d'entrevoir la complexité de certains phénomènes que nous croyions au départ assez simples, comme les processus de classement et de cartularisation.

Pourquoi avoir opté pour le logiciel *Filemaker* ? Ce choix s'est imposé de lui-même, puisqu'il était le logiciel de bases de données utilisé au sein du laboratoire Artehis[111], dont nous faisions partie jusqu'en 2017. Il était en particulier, et est toujours, employé par le projet CBMA, anciennement *Chartes de la Bourgogne du Moyen Âge*, aujourd'hui *Corpus de la Bourgogne du Moyen Âge*[112]. Comme nous avons intégré l'équipe de ce projet en 2008, travaillant d'abord

[111] UMR 6298 Artehis, Université de Bourgogne-Franche-Comté, Dijon.
[112] Projet *CBMA – Corpus de la Bourgogne du Moyen Âg*e. En ligne : http://www.cbma-project.eu/.

au renseignement de la base de données, nous nous sommes familiarisée avec le logiciel. Dans le cadre de l'ANR *Espachar – Les espaces de la charte* (dir. B.-M. Tock) qui visait à étudier les variations régionales de la diplomatique, nous avons travaillé au renseignement d'actes d'institutions bourguignonnes telles que l'abbaye de Cluny, la cathédrale Saint-Vincent de Mâcon[113] ou encore la cathédrale d'Autun[114], actes versés ensuite dans la base de données *Chartae Galliae*[115]. Nous avons donc construit notre propre base sur *Filemaker*, la rendant interopérable avec celle du projet CBMA. Dans un premier temps, les soixante-deux chartes éditées lors de notre Master[116] y ont été intégrées. Dans le cadre du projet *Charcis – Chartes cisterciennes du XIIe siècle*, sous la direction de B.-M. Tock[117], nous avons entrepris de transcrire des chartes inédites et de reprendre le travail d'édition de J. Marilier[118]. Un peu plus de 230 actes ont donc rejoint notre base de données[119]. Parce que celle-ci doit beaucoup à l'existence du projet CBMA, parce qu'elle est composée de textes diplomatiques médiévaux, nous avons choisi de l'intituler CCMA – *Corpus de Cîteaux du Moyen Âge*, en Latin *Corpus Cisterciensis Medii Aevi*. Désormais, lorsque nous ferons référence à des actes enregistrés dans notre base, nous utiliserons le sigle CCMA.

Si *Filemaker* est très pratique pour les débutants car d'une prise en main facile et visuellement attrayant, il montre ses limites, notamment lors de l'interrogation. Cependant, un transfert de la base et l'apprentissage d'un nouveau logiciel demande beaucoup de temps, et se fera au moment opportun.

N'ayant eu qu'une formation théorique sur les bases de données, nous avons construit peu à peu la nôtre, bien souvent en tâtonnant. Après discussions avec E. Magnani, nous avons décidé d'intégrer le plus d'informations possibles étant donné que nous verrions, au cours de ces

[113] Cathédrale Saint-Vincent de Mâcon, aujourd'hui Vieux Saint-Vincent, siège de l'évêché depuis la première moitié du VIe siècle, c^ne^ Mâcon, chef-lieu département Saône-et-Loire.
[114] Cathédrale Saint-Lazare d'Autun, siège de l'évêché depuis la fin du IIIe siècle, c^ne^ Autun, chef-lieu d'ar., département Saône-et-Loire. ANR *Espachar – Les espaces de la charte*, sous la dir. de B.-M. Tock (2007-2012). Projet en ligne : https://anr.fr/Projet-ANR-07-CORP-0022.
[115] Base de données *Chartae Galliae* consacrée aux actes écrits relatifs à la France dans ses frontières actuelles : http://www.cn-telma.fr//chartae-galliae/index/. Voir TOCK Benoît-Michel, « Chartes et pouvoir au Moyen Âge », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 9, 2005. En ligne, DOI : 10.4000/cem.747.
[116] REY, *L'entreprise archivistique de Jean de Cirey, op. cit.*
[117] ANR *Charcis – Chartes cisterciennes du XIIe siècle*, sous la dir. de B.-M. Tock (2013-2016). Projet en ligne : https://anr.fr/Projet-ANR-12-CORP-0007. Voir TOCK Benoît-Michel, « Le projet CHARCIS – Chartes cisterciennes du XIIe siècle », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 17.2, 2013. En ligne, DOI : 10.4000/cem.13189.
[118] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*
[119] Nous avons revu l'édition des actes datés du XIIe siècle à 1182 de J. Marilier : MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.* ; nous avons également transcrit des actes inédits, datés de 1182 à 1200. Dans le cadre du projet Charcis, ce sont près de 450 documents qui ont été intégrés aux bases CBMA et *Chartae Galliae*.

années de recherche, les actes de l'abbaye de Cîteaux dans leur intégralité. La base contient donc des rubriques diplomatiques, paléographiques, textuelles, sigillographiques, archivistiques et iconographiques. Elle est constituée de plusieurs tables : une table pour les actes, et des tables de lieux (**annexe 1**).

La table « Actes de Cîteaux » se compose de 147 rubriques, réparties sous trois onglets : « L'acte », « Mise en page et moyens de validation », et « Conservation de l'acte ». Nous ne présentons pas ici les rubriques une à une, mais celles que nous avons jugées les plus importantes pour notre travail. La liste complète de celles-ci se trouve dans l'**annexe 2**. Sous les deux premiers onglets, nous trouvons essentiellement des rubriques diplomatiques et sigillographiques, sous le troisième, ce sont celles concernant les pratiques archivistiques et la mise en registre.

Une rubrique spécifique, faite de cases à cocher, intéresse le type d'acte et permet de savoir au premier coup d'œil à qui il était destiné : acte privé[120] ou document pontifical, adressé à l'abbaye ou à l'Ordre, voire n'évoquant pas Cîteaux, dans le cas des actes exogènes[121]. Une autre permet de savoir si l'acte concerné est conservé aux Archives départementales du Jura ou susceptible d'y être. En effet, il y a quelques années, toutes les pièces scellées ont été retirées des fonds anciens, afin de constituer un fonds spécifique. Malheureusement, ce travail n'a pas été achevé, et les pièces sont demeurées incommunicables et non inventoriées. Aujourd'hui, dans les liasses, nous trouvons pour seule référence « PS » pour « pièce scellée », suivie d'un numéro : ni date, ni auteur de l'acte, ni cliché. Pour cette raison, plusieurs chartes, aujourd'hui considérées comme perdues, se trouvent sans doute parmi les pièces scellées[122].

Parmi les rubriques diplomatiques, beaucoup sont communes aux bases de données de chartes – CBMA ou *Chartae Galliae* par exemple –, comme date, mesures de l'acte, auteur, bénéficiaire, analyse, etc.

Les rubriques de date ont été séparées en trois groupes : la date indiquée telle qu'elle se présente dans l'acte, en ancien style (a.st.), avec le millésime, le mois, le quantième, le jour de la semaine, et une rubrique plein texte pour donner une formule de datation, telle que les kalendes du calendrier julien ou une année de règne ; cette date a.st. est transformée en date nouveau style (n.st.), pour transformer les formules en dates calendaires actuelles, puisqu'il était d'usage à

[120] Nous avons choisi dans la base le terme « acte privé », pour désigner un acte intéressant le temporel de l'abbaye et n'étant pas un document pontifical. Tout au long de notre travail, nous employons également la locution « acte de la pratique » pour désigner ce type de charte, les opposant ainsi aux actes pontificaux. Cette expression peut sembler impropre, mais nous n'en avons pas trouvé de plus adéquate.

[121] Voir partie A, chap. 3, p. 150 *sqq*.

[122] En outre, les cotes 17 H 59 et 17 H 60 n'ont pas été inventoriées et sont également incommunicables.

Cîteaux d'utiliser le style de Pâques ; nous avons ajouté des rubriques pour dater les copies de chartes insérées dans les actes tels que vidimus ou copies simples médiévales et modernes. Ces dates sont alors directement transformées en n.st.[123].

Nous n'avons pas pris en compte, dans la tradition, la transcription des actes des cartulaires particuliers de la fin du XVe siècle, en raison de la lourdeur de la tâche. *A contrario* ont été intégrés les références provenant des dépouillements des notices du XIIe siècle[124], des quatre cartulaires du XIIIe siècle[125], des quatre cartulaires du XIVe et du début du XVe siècle[126], du recueil des privilèges pontificaux du XIVe siècle[127], du cartulaire en matière de succession de la fin du XVe siècle[128], des neuf volumes du Cartulaire de Jean de Cirey[129] et de la *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis* de la fin du XVe siècle[130]. Nous avons écarté les simples mentions d'actes ou regestes des inventaires modernes, qui avaient été intégrées lors de notre Master. Une rubrique spécifique a été créée pour indiquer si le texte se trouve dans le Cartulaire de Jean de Cirey, notamment afin de déterminer si ce cartulaire, qualifié de généraliste, était exhaustif ou non. Cette rubrique nous a permis d'isoler les actes afin de les étudier.

Les rubriques concernant l'édition d'actes ou de regestes ont été remplies en fonction de nos découvertes ou connaissances. En premier lieu ont été intégrées les références à la publication de J. Marilier[131]. On trouvera mention d'actes édités par J.-F. Nieus[132], B. Chauvin[133], etc.

Parmi les rubriques concernant la mise en page et les moyens de validation, plusieurs permettent d'indiquer le nombre de lignes, la présence de ponctuation, de *signa* – par exemple bout-de-ligne, *chrismon*, pieds de mouche –, de décor, ou encore de décrire le mode de scellement et le sceau lorsqu'il est encore présent, ce qui est rare dans le fonds de Cîteaux.

---

[123] Lors de l'interrogation d'une base de données, nous sommes consciente qu'une fourchette chronologique peut poser problème. Nous règlerons cette question lors d'une migration de CCMA vers un autre logiciel.

[124] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 169, f. 4-6. Voir partie A, chap. 1.1, p. 58 *sqq*.

[125] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, 169, 168 et 167. Voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*.

[126] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 172, 171. Besançon, BM, Chifflet 42. Voir partie A, chap. 2.2, p. 122 *sqq*.

[127] Dijon, BM, ms 598, Livre des privilèges ou *Liber privilegiorum*, connu sous le nom de Bullaire de Cîteaux. Nous n'employons pas le terme « bullaire », qui est anachronique et n'apparaît dans les sources cisterciennes qu'au XVIIIe siècle. L'expression « *Liber privilegiorum* » est par contre bien attestée. Voir partie C, chap. 2.3.1, p. 511 *sqq*.

[128] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176. Voir p. 464 et 546.

[129] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185-193. Voir partie B, chap. 3.3.2, p. 307 *sqq*.

[130] *Collectio quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, imprimé à Dijon en 1491. Nous abrègerons désormais l'intitulé de ce recueil par *Collecta*. Voir partie C, chap. 2.3.2, p. 525 *sqq*.

[131] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux*, *op. cit*.

[132] NIEUS Jean-François, *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XIe - XIIIe siècles)*, Turnhout, Brepols, 2008.

[133] Par exemple dans CHAUVIN Benoît, « La reconstruction du monastère de Cîteaux (vers 1160-vers 1240) », *Bulletin monumental*, 165, 2007, p. 143-174.

Une rubrique plein texte permet d'ajouter le texte du document, d'où ont été extraits les noms propres de lieu (NPL) et les noms propres de personnes (NPP), rubriques intéressantes pour la constitution d'index et pour des recherches prosopographiques. Nous joignons en **annexe 3** un index des noms de personnes citées dans les chartes du XIIe siècle, celles qui ont été intégralement transcrites.

Les rubriques relatives aux pratiques archivistiques sont groupées de manière chronologique : le XIIIe siècle, le XIVe et le XVe siècle moins l'abbatiat de Jean de Cirey, l'abbatiat de Jean de Cirey, les mentions de classement aux époques modernes et révolutionnaires ainsi qu'au XIXe siècle. Les rubriques concernant la transcription des actes au sein des cartulaires – chapitre, numéro d'ordre, analyse – ont été mises en regard de celles contenant les mentions portées au dos des originaux, afin de mieux les comparer. Nous avons également ajouté des rubriques à cocher qui témoignent de certaines pratiques comme l'ajout d'une toile pour protéger l'acte au cours de l'époque moderne, ou la présence d'une ficelle en bas de l'acte, qui facilite l'enroulement de celui-ci sur lui-même pour le ranger[134].

Des rubriques permettent enfin de faire des liens avec d'autres bases de données ou ressources disponibles en ligne : Mérimée[135], CartulR[136], CBMA[137], *Chartae Galliae*[138].

Nous avions songé à intégrer des clichés des actes transcrits, cependant nous avons rencontré plusieurs problèmes qui nécessiteraient du temps pour être réglés : la résolution des clichés, les retouches à apporter aux photographies, la taille des fichiers qui alourdirait considérablement la base de données.

Les rubriques ont été volontairement divisées afin de permettre une interrogation la plus précise possible, par exemple sur la hauteur des actes, sur les mois pendant lesquels on passait le plus d'actes, sur la présence de sceaux plaqués, sur le nombre d'actes figurés, etc. Cependant, l'interrogation est difficilement faisable avec *Filemaker*. Les données ont dû être extraites, ce qui reste aisé. Nous les avons ensuite traitées soit avec le tableur *Excel* soit avec le logiciel de traitement statistique *R* dans le cas où il fallait produire des calculs et des graphiques plus complexes.

---

[134] Voir p. 330-331.

[135] Base Mérimée - Immeubles protégés au titre des Monuments historiques. En ligne : http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?ACTION=NOUVEAU&.

[136] *CartulR – Répertoire des cartulaires médiévaux et modernes*, IRHT. En ligne : http://www.cn-telma.fr//cartulR/index/.

[137] Voir n. 112.

[138] Voir n. 115. À termes, d'autres liens pourraient être faits vers des programmes de recherche, comme le projet *COLeMON – Collégiales et Monastères (816-1563)* (https://colemon.huma-num.fr/) pour lequel nous avons apporté notre contribution, ou vers des ressources numérisées proposées sur d'autres sites que celui du programme CBMA : nous pensons par exemple aux Archives départementales de la Côte-d'Or ou aux Bibliothèques municipales de Dijon et de Besançon.

Les rubriques ont été remplies en fonction de notre travail et de nos besoins. Nous avons très peu pratiqué d'interrogation de manière sérielle, mais nous procurerons cette base à toute personne souhaitant appliquer cette méthode de travail[139]. Nous livrons une base de données ouverte et réexploitable. Grâce au grand nombre de rubriques, nous pouvons l'interroger aussi bien pour des recherches diplomatiques, que sigillographiques, linguistiques, voire prosopographiques. Une fois renseignée de manière exhaustive ou tendant à l'exhaustivité, elle pourrait devenir un corpus de référence pour des enquêtes de plus grande ampleur[140].

2.3. Évaluation des pertes

Nous avons jugé utile de faire un point sur la conservation des documents de Cîteaux, d'évoquer leur postériorité après le Moyen Âge et particulièrement à la Révolution française, d'évaluer les pertes. Nous présentons d'abord le devenir des archives, puis celui des manuscrits, parce qu'aujourd'hui ils sont partagés entre deux lieux de conservation principaux : les archives aux Archives départementales de la Côte-d'Or, les livres à la Bibliothèque municipale de Dijon.

2.3.1. Les archives

À plusieurs reprises dans l'historiographie, nous lisons que les archives de Cîteaux ont subi de grosses pertes. Qu'en est-il en réalité ? Pouvons-nous évaluer les pertes des documents ?
En 1927, F. Claudon présentait le fonds d'archives conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Si celui de l'abbaye présente des lacunes, nous y reviendrons, la situation est bien différente pour les archives de l'Ordre cistercien. De ces dernières,

> « il ne reste à peu près rien, à l'exception de quelques épaves des chapitres généraux et quelques dossiers de correspondances relatives aux relations de l'abbaye mère avec certains monastères d'outre-Manche »[141].

F. Claudon ajoutait n'avoir trouvé « aucune explication satisfaisante de cette disparition ». Certes, Cîteaux et ses dépendances ont été pillées à plusieurs reprises au cours du Moyen Âge et à l'époque moderne, mais les pilleurs emportaient avant tout des denrées et animaux, du fer

[139] Celle-ci est par ailleurs livrée aux membres de notre jury sur support CD.
[140] Nous pensons rendre accessible CCMA à toute personne en la mettant en ligne.
[141] CLAUDON Ferdinand, « À propos des archives de Cîteaux », *Saint Bernard et son temps*, Association bourguignonne des sociétés savantes, congrès de 1927, Dijon, 1928, p. 113-120, ici p. 114.

et du plomb pouvant servir à l'armement, comme entre 1589 et 1596[142]. La seule enquête évoquant un saccage de documents a été établie en 1650, suite aux dévastations de l'armée de Matthias Gallas (1584-1647) en 1636[143]. E. Goez, dans son étude portant sur les abbayes cisterciennes de Franconie et de Haute-Bavière, évoquait à son tour la perte des archives de l'Ordre en raison du passage des troupes de l'empereur, auquel il fallait ajouter les destructions révolutionnaires :

> « Cîteaux hatte bereits 1636 erhebliche Verluste erlitten, als die Truppen Kaiser Ferdinands II. das Land durchzogen ; was an Originalen übrig geblieben war, ging bei der Auflösung des Konvents 1789-1791 weitgehend verloren »[144].

Cependant, le témoignage de 1650 doit être relativisé, d'abord parce que l'enquête a été menée quatorze années après le passage des troupes. Ensuite, parce que les divers témoins interrogés tiennent parfois presque mot pour mot le même discours, ce qui suppose une réécriture, voire une instrumentation des témoignages. Mais également parce que le récit présente des exagérations[145] :

- les soldats qui ont pillé l'abbaye pendant environ une semaine au moment de la Toussaint étaient « au nombre de plus de seze a dix sept mil hommes tant cavalliers que fantassins »,
- « Laditte abbaye ne fut que bruslée en laquelle il y avoit plus de cincq cent feux en divers endroists », et « de l'abbaye de Cisteaux il ne reste par tout que les murailles » : récit étonnant d'une abbaye presque entièrement brûlée alors que les pillages ont eu lieu sous la pluie,
- seule l'église est demeurée intacte : ce fait peut sembler surprenant puisque la vue de l'abbaye dessinée en 1674 ne nous dévoile aucune ruine[146].

Qu'est-il arrivé aux archives de l'abbaye en 1636 ? Les témoignages s'accordent tous pour dire que ce sont les documents conservés dans la « secretairerye », située à proximité du logis abbatial, qui ont subi des dégâts :

[142] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 30, Pillages des guerres de religion et de la Ligue, 1589-1596.
[143] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 31 et 11 H 32, Procès-verbal des dévastations de l'armée de Gallas (1636), 1650. Plusieurs exemplaires.
[144] GOEZ Elke, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser. Ordenszentralismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1525)*, Münster, 2003 (Vita regularis 17), p. 6.
[145] Transcription établie d'après l'un des exemplaires conservés à Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 32.
[146] Vue cavalière de l'abbaye dessinée en 1674 par É. Prinstet : Paris, BNF, Est. Va 21, t. VII ; Cîteaux, abbaye, non coté ; Dijon, BM, 90 110.

> « en la chambre de la secretairerye il y vit quantité de papiers et parchemins a demy brusles et lautre partye desdits papiers estoient dans la cour tout mouillés et perdue de la pluye continuelle qui se faisoit audit mois et encore quoi lesdits papiers et parchemins estoient tout perdues par les pieds des chevaux et une partye estant dans le fumier des chevaux »,
> « vit quantité de papiers et parchemins qui estoient dans la cour du logis abbassial joignant la secretairerye les uns rompus lacerés les autres a demy bruslés et des autres tout a fait perdus tant par la pluye qui estoit continuelle audit temps que par les pieds des hommes et des chevaux qui avoient marche par-dessus et comme lon dit trippé aux pieds et par la fange et fumie qui estoit en laditte cour »,
> « les portes rompues et brisée les papiers partye espanchés partye brulees a moittié et quantite de parchemin aussy bruslee a moittié proche la chambre de la secretairerye qui est au logis abbassial ».

Un témoin, Jean Perret, affirmait que les soldats impériaux avaient arraché du plomb et de petites boîtes en fer, et brûlé les parchemins :

> « ilz prenoient des papiers quilz brusloient et comm'il y avoit du plomb et des petites boettes de fer blanc ilz les arrachoient pour en faire des balles ».

Le même indiquait que

> « dans le dortoir qui est un lieu vouté il y a une chambre fort retirée et cachée en laquelle on avoit retiré plusieurs linges et papiers, argent et ornements qui furent tous pris pilles et emportés ».

Il fait ici allusion à la salle du Trésor de l'abbaye, et peut-être à la salle où étaient conservées les archives[147].

Afin de protéger une partie de leurs objets et documents, les moines en avaient chargé sur des chariots qui avaient pris la route de Dijon, et d'autres avaient été mis à l'abri au château de Gilly[148]. Or, les témoins dirent que les chariots avaient été rattrapés par des soldats en cours de route et que la résidence de Gilly avait également été pillée :

[147] Voir partie B, chap. 1, p. 206 *sqq*, et plus particulièrement p. 253 *sqq* à propos des lieux de stockage d'objets et de documents.

[148] Gilly-lès-Cîteaux, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or. À propos du prieuré puis château de Gilly, voir FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit.*, p. 90-128 ; CHALMANDRIER Jules-Émile, « Histoire de Gilly-lès-Vougeot (Côte-d'Or) », *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie*

> « comme lon avoit envoyé deux chariots de ladite abbaye en la ville de Dijon hastellés de quatre chevaux chacun chargé de papiers et dornements ils furent rencontrés par un party dennemys qui estoient conduicts par le chevallier de Clainchant qui pilla et emporta tout ce qui estoit sur lesdicts chariots ».
> « que lon avoit envoyé plusieurs papiers et ornements au chasteau de Gilly pour estre en sureté comme en une forteresse et la plus proche dudit Cisteaux neanmoins ledict chasteau fut pris et pillé et saccagé ».

Il est certain que des documents ont eu à souffrir du pillage de 1636, mais les soldats étaient sans doute plus intéressés par les matériaux réutilisables – fer, bois, plomb, argent –, par les animaux et par les denrées alimentaires. Dans ces différents témoignages, la nature des documents endommagés n'est indiquée nulle part. Si ceux-ci se trouvaient au secrétariat de l'abbaye, il s'agissait peut-être de papiers et parchemins récents, d'un usage et d'une utilité courants. Comme le dit J. Richard, « comment se fait-il qu'on n'ait rien cherché à reconstituer », et « pourquoi ne trouvons-nous rien de plus pour les années postérieures à 1636 »[149], c'est-à-dire pourquoi les archives de l'Ordre ne sont pas plus conservées pour la période postérieure à 1636 ?
M. Pacaut a évoqué d'autres saccages, survenus au Moyen Âge et à l'époque moderne, mais il n'a pas cité ses sources : en 1350, l'abbaye aurait été pillée par les routiers ; en 1360 elle aurait à nouveau été dévastée par des soldats et les moines se seraient réfugié plusieurs mois à Dijon ; en 1438, elle fut pillée par les écorcheurs[150].

Dans son article « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey (1476-1501) », C.H. Talbot focalisait son propos sur les documents relatifs à l'Ordre cistercien ; comme il le disait lui-même, les archives de l'Ordre, et notamment celles établies dans le cadre du Chapitre général étaient conservées à Cîteaux :

> « It has always been assumed that at Cîteaux there existed a huge deposit of documents dealing with the affairs of the cistercian order. This assumption was

et d'Histoire, 11, 1895, p. 141-526 ; MONIOT, *Recherches sur Gilly-lès-Vougeot et sa seigneurie cistercienne au Moyen Âge, op. cit.*
[149] RICHARD Jean, « Cîteaux vu à travers ses archives », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Années 1943-1946, 110, 1947, p. 215-222, ici p. 218 et 220.
[150] PACAUT, *Les moines blancs*, *op. cit.*, p. 293.

> based on the knowlegde that all the abbots of the order were obliged to meet at Cîteaux once a year and submit reports »[151].

Pour lui, les archives devaient encore être préservées sous l'abbatiat de Jean de Cirey, qui s'en est préoccupé à plus d'un titre, comme nous le prouvons tout au long de ce travail. C.H. Talbot en arrivait lui aussi à la conclusion que les pillages de 1438 ou 1636 ne pouvaient pas expliquer à eux seuls la disparition des archives de l'Ordre, alors que les archives de l'abbaye étaient plutôt bien conservées[152] :

> « This explanation for the total destruction of documents relating to monasteries other than Cîteaux appeared eminently reasonable until it was realised that a collection of letters from English abbots addressed to the general chapter and covering a period of almost a century had survived »[153].

L'auteur, en raison de la re-découverte de lettres émanant d'abbés anglais et adressées au Chapitre général, qu'il a éditées[154], admettait que les archives de l'Ordre avaient pu être volontairement détruites :

> « It pointed to the possible destruction, for purely utilitarian reasons, of great numbers of historical documents by the monks of Cîteaux »[155].

Pur lui, les seuls « documents regarded as sacrosanct » étaient les archives concernant les propriétés, les baux ou les rentes. Il semble que celles-ci signifiaient plus, devaient être conservées avec plus de minutie, que les archives d'une organisation dont l'abbé de Cîteaux étaient la tête : « than the records of an organisation of which it was the hub »[156].

Nous avons vu que les chercheurs et archivistes ont toujours évalué la conservation des archives de l'Ordre en fonction de celle des archives de l'abbaye. Il est certain que, par comparaison, la différence de traitement ne fait pas de doute. Néanmoins, les actes de la pratique et les registres ont également subi des pertes que nous sommes aujourd'hui en partie en mesure de quantifier.

---

[151] TALBOT Charles H., « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey (1476-1501) », *Mélanges Anselme Dimier*, 2, Arbois, 1984, p. 759-767, ici p. 759. À propos des archives de l'Ordre, voir partie C, chap. 1, p. 464 *sqq*.
[152] Le constat de la disparition des archives de l'Ordre a également été dressé par T. Hümpfer et par J. Richard : HÜMPFNER Tiburtius, « *Archivum et bibliotheca Cistercii et quatuor primarum filiarum eius* », *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, 2, 1933, p. 119-145 ; RICHARD, « Cîteaux vu à travers ses archives », *op. cit.*
[153] TALBOT, « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey (1476-1501) », *op. cit.*, p. 761-762.
[154] TALBOT Charles H., *Letters from the English Abbots to the Chapter at Cîteaux, 1442-1521*, Londres, 1967 ; TALBOT Charles H., « An English Cistercian Document at Pamplona », *Studia Monastica*, 10, 1968, p. 133-139.
[155] TALBOT, « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey (1476-1501) », *op. cit.*, p. 762.
[156] TALBOT, « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey (1476-1501) », *op. cit.*, p. 764.

Nou sl'avons déjà dit, dans notre base de données, nous avons créé une fiche pour chaque acte original, mais également une fiche à chaque fois qu'il en existait une copie médiévale ou moderne : actes en plusieurs exemplaires, vidimus, copies libres, sur parchemin ou papier. Par contre, les différentes transcriptions des actes au sein des cartulaires n'ont pas donné lieu à de nouvelles fiches : ces versions ont été signalées dans la rubrique « tradition ». Donc, si un original est perdu, il est en général connu par au moins une copie ou transcription. Notre base de données comprend 6 295 enregistrements[157], contenant aussi bien des actes originaux, des copies médiévales et modernes, des transcriptions dans des cartulaires, des quittances, et quelques cahiers ou rouleaux d'enquêtes. Sur ces 6 295 fiches, 3 704 sont des originaux dont soixante-deux actes pontificaux, 1 596 actes ne sont connus que par des copies dans des cartulaires ; ce dernier compte représente au minimum le nombre de documents perdus, les autres enregistrements, au nombre de 994 se répartissant entre les actes pontificaux (348 moins les soixante-deux cités précédemment), les copies libres médiévales (153), les quittances et pièces de procédures médiévales, et les copies modernes (243). Comment expliquer ces pertes ? Certaines disparitions d'archives dans le fonds de Cîteaux ne sont pas des pertes, mais des transferts de documents vers une autre institution, comme nous l'évoquerons dans la partie traitant de la circulation des actes[158]. C'est le cas de soixante-six actes concernant Détain.
Si les documents ont été transcrits dans le Cartulaire de Jean de Cirey, leur perte est postérieure à la fin du XVe siècle, puisque la collation des actes a été faite aux originaux, mais nous verrons que ce Cartulaire ne contient pas la transcription de l'ensemble du chartrier de l'abbaye[159].
La majorité des pertes est survenue soit à l'époque moderne, mais une fois encore c'est assez difficile à prouver puisque l'inventaire dressé au milieu du XVIIIe est très lacunaire[160], soit au moment de la Révolution française ou au cours du XIXe siècle.

Les rapports révolutionnaires n'évoquent pas de destruction volontaire ou non d'archives. Seul un témoignage rapporté par l'archiviste J. Garnier, fait mention de privilèges pontificaux qu'on aurait brûlés :

> « Le fonds de l'abbaye chef d'Ordre de Cîteaux renferme seulement une ou deux bulles des papes et presque rien des chapitres généraux et de l'administration de

[157] Ces comptages sont susceptibles d'évoluer, en fonction des re-découvertes de documents ou d'identifications.
[158] Voir partie A, chap. 3, p. 150 *sqq*.
[159] Voir partie B, chap. 3.3.2, p. 307 *sqq*.
[160] REY Coraline, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle : Cîteaux et les inventaires de Jean-Baptiste Lemort », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 18.2, 2014. En ligne : http://cem.revues.org/13491.

> l'Ordre. Je tiens de M. Joseph Boudot, mon maître et mon prédécesseur, qu'étant novice à Cîteaux en 1790, il sut que les Pères avaient anéanti ces documents précieux plutôt que de les livrer avec les autres titres et la bibliothèque aux commissaires du district »[161].

J. Boudot (1762-1838) aurait alors soustrait, à cet autodafé de privilèges pontificaux, une liasse de documents. Cependant, F. Claudon a remis en cause ce témoignage : si J. Boudot a bien reçu la tonsure cléricale des mains de Monseigneur de Vogüé, évêque de Dijon (né 1740, évêque 1776-1787), le 23 décembre 1780, par la suite, son nom ne figure plus ni dans les registres d'actes épiscopaux, ni dans les archives de Cîteaux. De plus, le 29 avril 1791,

> « le directoire du district de Dijon enregistre une pétition de "Joseph Boudot, notaire royal à Apremont[162], district de Gray", par laquelle il "expose que ses connaissances dans la partie diplomatique qu'il exerce depuis plusieurs années, tant à Paris que dans la ci-devant province du comté de Bourgogne, le mettent à même de donner dans toutes archives l'ordre le plus simple et le plus régulier" ; il demande en conséquence à l'administration de penser à lui pour l'organisation des archives de la Chambre des comptes et des maisons religieuses »[163].

F. Claudon a également retrouvé, aux Archives départementales de la Haute-Saône, des actes reçus par J. Boudot depuis le 2 décembre 1784, et au moins jusqu'en 1790, sans interruption. Ainsi ne pouvait-il pas être novice à Cîteaux *c.* 1790[164].
Le *Dictionnaire biographique du clergé de la Côte-d'Or à l'époque révolutionnaire* écrivait à propos de J. Boudot :

> « Joseph Boudot. Né à Volnay[165] en 1762. Tonsuré à Dijon le 9 juin 1781. Cistercien du monastère de…(1) tabellion royal à Appremont depuis 1787. Notaire, puis archiviste du département 1826-1836. Il mourut le 21 janvier 1838.
> (1) C'est par erreur qu'à la suite de Jos. Garnier, plusieurs l'ont dit cistercien. Son nom ne devrait pas figurer dans ce répertoire, car il ne parait avoir reçu aucun ordre majeur ».

[161] GARNIER Joseph, *État général par fonds des Archives départementales*, Dijon, 1903, col. 168, note. À propos des privilèges pontificaux, voir partie C, chap. 1 et 2, p. 463 *sqq*.
[162] Apremont, c^on^ Gray, ar. Vesoul, département Haute-Saône.
[163] CLAUDON, « À propos des archives de Cîteaux, *op. cit.* », p. 116-117.
[164] F. Claudon, bien qu'il ne citât pas les cotes des documents qu'il avait consultés, a également retrouvé, entre autres, des certificats de domiciliation et de civisme au nom de J. Boudot.
[165] Volnay, c^on^ Ladoix-Serrigny, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

Dans une note ajoutée un peu après, l'auteur du *Dictionnaire* remettait même en question sa tonsure[166].

En 1961, J. Marilier posait également la question de la disparition des archives de l'Ordre. Il évoquait alors le témoignage de Piot, curé de Corcelles-lès-Cîteaux[167], qu'il jugeait authentique. Piot aurait recueilli onze actes pontificaux, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque municipale de Dijon, sous la cote ms 942 :

> « Je sousigné déservant de la commune de Corcelles les Cisteaux, confie aux sacristains de léglise du dit lieu et sous leur responsabilité, onze diplomes et titres de fondations conçernants l'abbaye de Cisteaux, lesquels j'ai arraché de la gueule des lions lors de la dispersion des moines, de l'enlevement de leurs thrésors, reliques, ornemens, biens, et autres choses prétieuses. J'ai fais comme le singe du cardinal qui voyant, a Rome, le peuple enlever tout le mobilier du dit cardinal, s'avisa de prendre aussi son chapeau rouge et de le mettre sur sa tête, ce qui fit rire le cardinal qui respiroit encore, fit percer son abçês et le sauva mais les titres et diplomes enlevés subtilement, n'ont pas rendu la vie à l'abbaye de Cisteaux qu'on détruit journellement. On trouvera dans chacque diplome une traduction succinte de ce qu'il contient. Il faut les conserver a la postérité ; ils peuvent servir à l'histoire de nôtre temps.
> A Corcelle les Cisteaux le premier may mil huit cent neuf Piot déservant la dite commune »[168].

Nous avons également retrouvé bon nombre de témoignages qui prouvent que des chartes ont été récupérées par les acquéreurs des Biens nationaux au moment de la Révolution française. F. Claudon a compté quarante-sept procès-verbaux de remises de titres entre 1792 et 1809[169]. Notre propos n'étant pas d'expliquer le devenir de tous les documents pendant la Révolution, nous avons choisi un seul exemple, celui d'Ouges[170]. Celui-ci illustre parfaitement le déplacement des documents, et explique pourquoi aujourd'hui certaines chartes sont conservées

[166] Dijon, BM, ms 3238, *Dictionnaire biographique du clergé de la Côte-d'Or à l'époque révolutionnaire*, manuscrit formé de quatre classeurs à feuillets mobiles, 1875, f. 259r-261v.
[167] Corcelles-lès-Cîteaux, c^on^ Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[168] Dijon, BM, ms 942, évoqué par MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux*, *op. cit.*, p. 3.
[169] CLAUDON, « À propos des archives de Cîteaux, *op. cit.* », p. 120.
[170] Ouges, c^on^ Chenôve, ar. Dijon, département Côte-d'Or. Voir également le devenir des actes relatifs à Neuilly, partie A, chap. 3.1.1, p. 151 *sqq*.

à Dijon, d'autres à Paris, et enfin d'autres à l'abbaye de Cîteaux. Le 2 avril 1791, Alexandre Bouguet acquérait aux enchères une partie des domaines de Cîteaux situés à Ouges. Le *Registre des ventes à la Révolution française*, établi en 1844, est une table listant toutes les acquisitions dans l'ordre alphabétique des communes, et donnant l'origine des biens – chapitre de Saint-Jean de Dijon[171], Sainte-Chapelle de Dijon[172], etc. – ainsi que le nom des acquéreurs[173]. Une autre partie des domaines d'Ouges était acquise le 27 avril par Emmanuel Cretet de Paris. Les Archives départementales conservent des dossiers contenant des procès-verbaux de vente, des procès-verbaux de délivrance, de visite, des baux etc. Dans la liasse 1 Q 183, nous trouvons les papiers concernant ces deux ventes. Dans le dossier de l'acquéreur A. Bouguet, il est indiqué qu'il a notamment récupéré le bail établi en 1789. En effet, les acquéreurs pouvaient, s'ils le souhaitaient, obtenir les archives concernant leurs acquisitions. C'est sans doute ce qu'il s'est passé. Au cours des XIXe et XXe siècles, les actes, qui avaient intégré des fonds d'archives privées, ont fini par être achetés par la Bibliothèque nationale de France à un brocanteur (vingt-cinq chartes)[174], ou confiés à l'abbaye de Cîteaux (vingt-sept documents)[175] et aux Archives départementales de la Côte-d'Or. À Paris se trouvent également douze documents concernant les possessions doubiennes de l'abbaye[176].

Selon F. Claudon, J. Richard et J. Marilier, les Archives départementales de la Côte-d'Or, à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe, ont envoyé dans d'autres dépôts quelques documents : aux Archives départementales du Jura les actes concernant Lons-le-Saunier[177], Salins[178], et Foucherans[179], aux Archives départementales du Doubs ceux concernant Besançon[180], aux Archives départementales de l'Yonne les documents concernant La Cour Notre-Dame. Les archives de l'abbaye du Miroir, dont le temporel avait été unifié à celui de Cîteaux en 1610, ont été envoyées aux Archives départementales de la Saône-et-Loire à Mâcon : par confusion, à l'intérieur de ce fonds se trouvent aussi quelques actes intéressant les possessions de Cîteaux

[171] Église, collégiale, Saint-Jean de Dijon, première édification à la fin du IVe siècle, c^{ne} Dijon, chef-lieu département Côte-d'Or.
[172] La chapelle des ducs de Bourgogne, ou Sainte-Chapelle de Dijon, fut fondée en 1172 par Hugues III. Détruite entre 1802 et 1804, elle se trouvait attenante, à l'Est, au palais ducal, reliée à la Tour de Bar par une allée couverte.
[173] Dijon, AD Côte-d'Or, *Registre des ventes à la Révolution française*, 1844.
[174] Paris, BNF, NAL 2297.
[175] Cîteaux, Abbaye, carton 1 A 3.
[176] Paris, BNF, Latin 9004.
[177] Lons-le-Saunier, chef-lieu département Jura.
[178] Salins-les-Bains, chef-lieu c^{on}, ar. Lons-le-Saunier, département Jura.
[179] Foucherans, c^{on} et ar. Dole, département Jura.
[180] Besançon, chef-lieu département Doubs.

dans l'actuel département de la Saône-et-Loire. D'autres documents, aujourd'hui perdus, ont été envoyés en 1793 au district de Châlons-en-Champagne et à Chalon-sur-Saône[181].

Face à tous ces témoignages discutables, voire douteux, nous affirmons, à la suite de F. Claudon, qu'il n'y a pas d'explication satisfaisante à la perte des documents de l'Ordre ou de l'abbaye, mais plusieurs causes, les documents ayant eu des destinées différentes.
Il est possible qu'à l'avenir nous découvrions encore des archives de l'abbaye, comme en 2013 : É. Bouyé, directeur des Archives départementales de la Côte-d'Or, fit retirer de vente treize chartes médiévales provenant de Cîteaux et concernant Corcelles-lès-Cîteaux ; ces actes ont été intégrés à la liasse 11 H 431.

2.3.2. Les manuscrits

Les pertes de manuscrits sont plus facilement quantifiables que les archives, mais nous avons plus de mal à retracer le devenir des ouvrages. La majorité des livres de Cîteaux est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque municipale de Dijon ; pour les autres ouvrages, se trouvant dans d'autres institutions françaises ou étrangères, ou dans des collections privées, nous nous en sommes remise essentiellement aux travaux de Y. Załuska et de M.-F. Damongeot[182].

---

[181] Chalon-sur-Saône, chef-lieu d'ar., département Saône-et-Loire. CLAUDON, « À propos des archives de Cîteaux, *op. cit.* », p. 119-120. MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 4-5. RICHARD Jean, *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790. Côte-d'Or. Archives ecclésiastiques. Série H - Clergé régulier. 11 H - Abbaye de Cîteaux*, Dijon, 1950, Avertissement. Le principe de respect des fonds n'était pas encore théorisé (WAILLY Natalis DE, *Instructions pour la mise en ordre et le classement des Archives départementales et communales*, 24 avril 1841) : nous pourrions arguer qu'il n'était pourtant pas une « nouveauté absolue » : R.H. Bautier a par exemple rappelé que « le roi de France, ayant renoncé en 1328 au royaume de Navarre uni au sien propre sous les règnes précédents, ordonna à son garde du Trésor des chartes de remettre au roi de Navarre les documents provenant de ce royaume, tandis que devaient être conservés au Trésor ceux qui concernaient seulement la Navarre » : BAUTIER Robert-Henri, *Les archives dans la vie internationale : droit international des archives, collaboration internationale en matière d'archives, les archives des organisations internationales*, Actes de la sixième Conférence internationale de la Table ronde des Archives, Paris, 1963, p. 13. Cité par E. Lodolini, qui donnait d'autres exemples de précédents au principe de respect des fonds : LODOLINI Elio, « Respect des fonds et principe de provenance : histoire, théories, pratiques », *La Gazette des archives*, 168, 1995, p. 201-212.

[182] ZAŁUSKA Yolanta, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux au XIIe siècle*, Paris, Thèse de Doctorat de troisième cycle sous la dir. d'A. Prache, Université de Paris IV-Sorbonne, 1985. Publiée : ZAŁUSKA Yolanta, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux au XIIe siècle*, Cîteaux, 1989 (Cîteaux. Studia et documenta) ; ZAŁUSKA Yolanta, DAMONGEOT Marie-Françoise, SAULNIER France *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, Paris, CNRS Éditions, 1991 ; DAMONGEOT Marie-Françoise, « La bibliothèque de l'abbaye au Moyen Âge », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, Plouvier M., Saint-Denis A. (dir.), Vitreux, Dijon, 1998, p. 227-245 ; DAMONGEOT-BOURDAT Marie-Françoise, « Le "bon père" Jacques de Lannoy (1630-1680) et les manuscrits de la bibliothèque de Cîteaux », *Mélanges cisterciens 2012 offerts par l'ARCCIS au Père Placide Vernet*, Bégrolles-en-Mauges, Abbaye de Bellefontaine, 2012, p. 437-449 ; DAMONGEOT Marie-Françoise, « Pauvres sous le regard du Père : moines et convers de Cîteaux dans les années 1470, d'après 25 inventaires de leurs biens personnels », *Revue Mabillon*, 4, 1993, p. 231-263 ; DAMONGEOT-BOURDAT, « Autour du manuscrit nouvellement attribué au *scriptorium* de Cîteaux, *op. cit.* ».

À Dijon, 255 volumes sont conservés à la Bibliothèque municipale et un aux Archives départementales de la Côte-d'Or[183]. Au moins quatorze manuscrits sont aujourd'hui conservés dans d'autres dépôts, à Londres, Berlin, Bruxelles, Paris, Baltimore, New York, Montpellier, Autun[184], auxquels il faudrait peut-être ajouter deux volumes, l'un conservé à l'abbaye de Tamié[185], l'autre à Paris[186]. Au moins, deux incunables provenant de Cîteaux se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque municipale de Dijon, et un dans celle d'Auxonne[187].
Le nombre de volumes de la bibliothèque de l'abbaye est connu pour la fin du XVe siècle, grâce au catalogue établi par Jean de Cirey[188] : 1 244. Il ne resterait donc qu'entre 21,5 et 22 % des manuscrits médiévaux. Qu'est-ce qui peut expliquer ces pertes ?
Certains volumes ont pu subir des dommages accidentels ou être volontairement détruits : le catalogue de Jean de Cirey mentionnait déjà des ouvrages abîmés et / ou incomplets. L'apparition de l'imprimerie a pu être une raison expliquant la destruction volontaire de livres, notamment les manuscrits liturgiques qui étaient régulièrement mis à jour. C.H. Talbot rappelait qu'en 1478, le Chapitre général avait fait la liste des missels, bréviaires et diurnaux imprimés par l'abbé de Baumgarten[189], avec l'aide du prieur, du chantre et du sous-chantre de Cîteaux[190].

Quelques manuscrits ont sans doute été volés, et ce, dès le Moyen Âge. Par exemple, le ms 44 de la Bibliothèque municipale de Dijon, un volume confectionné au XIIe siècle mais portant une reliure de la fin du XVe siècle, a été subtilisé par des gens armés. Une note de la fin du Moyen Âge indique qu'il a été rendu à l'abbaye en 1478 par Amedeus, gouverneur de la maison de Cîteaux à Beaune[191], contre une rançon de cinq florins d'or :

[183] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 23.
[184] Voir la liste des sources, p. 573 *sqq*.
[185] Tamié, Abbaye, ms 7.
[186] Paris, BNF, Latin 9583.
[187] Dijon, BM, 20465, 20418. À propos des imprimés, voir SPERANZA Martine, *La bibliothèque de Cîteaux sous l'Ancien Régime*, Dijon, DEA d'Histoire moderne sous la dir. de B. Garnot, Université de Bourgogne, Dijon, 1996 (*non vidi*, ne semble conservé dans aucune bibliothèque) ; SPERANZA Martine, « La bibliothèque sous l'Ancien Régime », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux. 1098-1998*, Plouvier M., Saint-Denis A. (dir.), Vitreux, Dijon, 1998, p. 246-263. L'incunable d'Auxonne est évoqué par m. Speranza, mais elle n'en cite pas la cote : nous n'avons pu le retrouver dans les différents catalogue de la bibliothèque.
[188] Voir partie B, chap. 4, p. 336 *sqq*.
[189] Abbaye de Baumgarten, fondée *c*. 1125, devenue cistercienne en 1148, fille de Beaupré, c^ne^ Bernardvillé, c^on^ Obernai, ar. Sélestat-Erstein, département Bas-Rhin.
[190] Pour l'implication de Jean de Cirey dans l'introduction de l'imprimerie à Dijon, voir partie B, chap. 2.1.3, p. 288 *sqq*.
[191] Beaune, chef-lieu ar., département Côte-d'Or.

> « *Hic liber pertinens monasterio Beate Marie de Cistercio fuit raptus per armatos et redemptus per domnum Amedeum gubernatorem domus Cistercii apud Belnam precio quinque florenorum auri anno 1478* »[192].

Une main du XVIIIe siècle a repris et réécrit cette note au verso de la première garde volante, en extrapolant puisque désormais les gens armés étaient des « étrangers » et que le gouverneur étaient devenu moine :

> « *Præsens codex manuscriptus olim furto raptus per quosdam exoticos milites et postridie Belnæ pretio quinque florenorum aureorum redemptus a fratre Amedæo monacho Belnæ commorante nomine gubernatoris domus Cistercii et bonorum ab ea ibidem dependentium anno 1478 continet præclaram expositionem Brunonis episcopi* ».

Les vols de livres étaient redoutés au Moyen Âge, comme en témoigne un anathème écrit sur le volume S161 actuellement conservé à la Bibliothèque municipale d'Autun[193]. Sur le f. 185v se trouve un ex-dono, « *Magister Robertus de Nuiz dedit hunc librum armario Cistercii* », et sur le f. 186v un ex-libris contenant la formule d'anathème : « *Liber Cistercii de diversis sermonibus tocius anni qui eum furatus fuerit anathema sit* ».

Au XVIIe siècle, le frère Jacques de Lannoy (1630-1680), ayant fait profession en 1656, chargé de la bibliothèque de Cîteaux, déplorait des vols commis « du temps de Mr de Richelieu » (1585-1642), abbé de 1636 à 1642 : il faisait allusion ici au pillage des soldats de M. Gallas survenus à la Toussaint 1636. Néanmoins, il est étonnant que les témoignages recueillis en 1650 et que nous avons évoqués ci-dessus, ne mentionnaient pas ces vols d'ouvrages, peut-être parce qu'ils n'étaient pas l'œuvre des soldats, mais de personnes connues, comme l'expliquait J. de Lannoy :

> « mais les voleurs sont dehors de nostre maison avec le larcin, je les connois, ils ont fait leur coup lorsque les réformés estoient à Cisteaux du temps de Mr de Richelieu »[194].

[192] Dijon, BM, ms 44, f. 203v.
[193] Autun, BM, S161. Ce manuscrit a appartenu à la bibliothèque du séminaire d'Autun, dont l'ex-libris du XIXe siècle est apposé sur la première contre-garde.
[194] Lettre à d'Achery, 10 octobre 1664, Paris, BNF, Français 17680, f. 15r-17v. Citée par DAMONGEOT-BOURDAT, « Le "bon père" Jacques de Lannoy, *op. cit.* », p. 442-443.

M.-F. Damongeot a lu d'autres lettres de J. de Lannoy, dont une dans laquelle il précisait que certains ouvrages pouvaient être retrouvés dans les collections de M. Bouhier († 1671)[195] et de M. Le Belin (Jean Le Belin, XVIIe siècle ?) à Dijon :

> « Les épitres de *Petrus Blesensis* nous manquent aussi[196] ; et je crois qu'on ne pourrait les recouvrer ailleurs que chez M. Boiet ou M. Belin à Dijon, qui ont dans leurs bibliothèques quantité de nos manuscrits ; nous ne savons comment »[197].

J. de Lannoy écrivait également en 1673 et 1674 que des objets, des meubles et des archives avaient été transportés ailleurs pour y être cachés, par peur de nouveaux pillages[198]. Il est probable que des vols et des pertes aient eu lieu à ce moment-là, mais la correspondance du moine ne nous en apprend pas plus. À la fin des années 1670, il dressait un catalogue des manuscrits de l'abbaye à la demande de Charles Le Tonnelier († 1687)[199].

Au moment de la Révolution française, les ouvrages étaient, dans un premier temps, restés dans l'abbaye et la bibliothèque, dont les portes avaient été scellées : 260 manuscrits, 7 036 imprimés dans la « grande bibliothèque » ; dans la « petite bibliothèque », 2 618 volumes, sans plus de précisions. Des livres sont signalés dans d'autres pièces ou lieux : soixante-dix-sept chez le curé de Saint-Nicolas[200], dom Pascal ; 340 dans une chambre de l'abbaye, soixante-quatre dans la pharmacie ; trente-sept imprimés et neuf manuscrits au Petit-Cîteaux[201] à Dijon. En tout, 10 353 livres sont comptabilisés par les commissaires révolutionnaires[202]. En 1791, il fut décidé de transporter tous ces ouvrages à Dijon, dans le dépôt des livres nationaux du District, installé dans la Salle des Festins, appelée aujourd'hui Salle de Flore, au Palais des États de Dijon[203].

---

[195] Jean III Bouhier, président du Parlement de Bourgogne, mort en 1671. À propos de la bibliothèque Bouhier, voir RONSIN Albert, « La bibliothèque Bouhier. Histoire d'une collection formée du XVIe siècle au XVIIIe siècle par une famille de magistrats bourguignons », *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles Lettres de Dijon* 118, 1971.

[196] Dans le catalogue de Jean de Cirey, des ouvrages de Pierre de Blois se trouvent sous les n° 1116 et 1121. Voir partie B, chap. 4, p. 336 *sqq*.

[197] Lettre à d'Achery, 18 juillet 1666, Paris, BNF, Français 17686, f. 53r. Éditée par BESSE J.-M, « Les correspondants cisterciens de Luc d'Achery et Mabillon », *Revue Mabillon*, 4e année, 1908, p. 485-497, ici n° XXX, p. 492-493. Citée par DAMONGEOT-BOURDAT, « Le "bon père" Jacques de Lannoy, *op. cit.* », p. 244.

[198] Lettres à d'Achery, éditées par BESSE J.-M, « Les correspondants cisterciens de Luc d'Achery et Mabillon », *Revue Mabillon*, 9e année, 34, 1913, p. 216-241, ici n° CXV, p. 230-231, et n° CXX, p. 236-237.

[199] Paris, Arsenal, ms 4630, f. 352r-370r. Paris, BNF, Latin 14615.

[200] Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, village fondé au XVIIe siècle, c[ne] Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

[201] Le Petit-Cîteaux est la maison de l'abbaye à Dijon. Elle se trouve actuellement au 40 rue Condorcet (ancienne rue saint Philibert). Elle servait notamment à recevoir les abbés cisterciens lors de leur venue au Chapitre général.

[202] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 822 à Q 826. SPERANZA, « La bibliothèque sous l'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 252-254.

[203] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 718, Rapport du 4 prairial An II (23 mai 1794).

Les livres de soixante-dix-neuf bibliothèques furent déposés dans ce dépôt, où ils firent l'objet d'un inventaire. Des confusions ont pu avoir lieu ainsi que des vols ; des manuscrits ont été détruits parce qu'en trop mauvais état ou jugés inintéressants ; et le récolement total n'a jamais été effectué[204]. En 1795, l'École centrale de Dijon ouvrait ses portes : elle occupait les locaux de l'ancien collège des Godrans[205] et en absorba la bibliothèque. Le bibliothécaire, Charles Boullemier (1725-1803), fut alors autorisé à prendre les livres du dépôt pour compléter les collections. Certains furent donnés à d'autres municipalités, comme Auxonne, qui récupèra des imprimés et incunables de Cîteaux[206] ; enfin, les ouvrages restant furent vendus à deux libraires de Dijon[207]. En 1926, T. Hümpfner expliquait avoir acheté trois imprimés du XVIIe siècle à un antiquaire de Dijon :

> « Es ist mir ebenfalls gelungen, drei solche Bücher, die ehemals zum Bestand der Bibliothek unserer gemeinsamen Mutter gehörten, bei einem Antiquar in Dijon zu erwerben ».

Il faisait ensuite la description de ces ouvrages, imprimés en 1616, 1618 et 1661[208].

Nous ne savons pas toujours comment une quinzaine d'ouvrages a pu se retrouver dans des collections hors de Dijon : peut-être ont-ils été rachetés à des collectionneurs, libraires ou antiquaires au cours des XIXe et XXe siècles. Il est certain qu'il en existe plus qu'une quinzaine, encore non repérés, comme le prouve l'identification récente d'un volume, établie par M.-F. Damongeot : le Paris, BNF Latin 2495B[209].

Ainsi, ne nous est parvenue qu'une infime partie de tous les documents que l'abbaye a pu produire ou conserver à l'époque médiévale. S'il nous est parfois difficile de quantifier les pertes d'archives et de manuscrits, nous constatons que la majorité des destructions ou dispersions ont eu lieu au moment de la Révolution française et au XIXe siècle. Néanmoins,

---

[204] Dijon, BM, ms 2478, *Inventaire des ouvrages confisqués à la Révolution. Établissements religieux. Livres de Cîteaux*, et ms 2479, *[…] Livres des moines de Dijon*.
[205] Le Collège jésuite des Godrans, du nom de son fondateur Odinet Godran († 1581), président du Parlement de Bourgogne, a été fondé en 1580. Il devint royal en 1764 après l'expulsion des Jésuites. En 1793, il abrita l'École centrale du département de la Côte-d'Or. Il se situe au 3 rue de l'École de Droit à Dijon. Le monument historique du XVIIe siècle accueille la salle d'étude et de patrimoine de la Bibliothèque municipale de Dijon depuis 1909.
[206] M. Speranza citait, entre autres, un ouvrage de Boèce (*c*. 480-524) imprimé en 1491 : SPERANZA, « La bibliothèque sous l'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 256-257.
[207] Dijon, AM, 3 R1 n° 8, Lettre de Vaillant du 18 novembre 1814 (*non vidi*), citée par SPERANZA, « La bibliothèque sous l'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 255.
[208] HÜMPFNER Tiburtius, « Aus der Bibliothek von Cîteaux », *Cistercienser Chronik*, 38, 1926, p. 343-346.
[209] DAMONGEOT-BOURDAT, « Autour du manuscrit nouvellement attribué au *scriptorium* de Cîteaux, *op. cit.* ».

certains documents étaient voués à la destruction déjà au Moyen Âge, comme certaines archives de l'Ordre. Les manuscrits semblent avoir été dispersés dès l'époque moderne, ce qui explique leur présence dans d'autres institutions que la Bibliothèque municipale de Dijon. La Révolution a cependant été particulièrement néfaste pour les manuscrits, qui ont subi de nombreuses dégradations et des vols. Les chartes ont quant à elles été dispersées plutôt dans les années qui ont suivi la Révolution, confiées aux acquéreurs des Biens nationaux.

Les lecteurs trouveront une liste des sources exploitées dans ce travail en fin d'ouvrage.

Nous avons divisé notre travail en trois grandes parties, deux chronologiques et une thématique. Dans la première nous évoquerons les pratiques archivistiques et les mises en registre du XIIe au milieu du XVe siècle. Les XIIe et XIIIe siècles furent une période riche en classements et mises en registre puisque nous conservons encore trois cartulaires et des fragments de « notices » (**Partie A, chapitre 1**). Le XIVe et la première moitié du XVe siècle permettent d'étudier l'évolution des pratiques scripturaires, mais témoignent également de l'apparition de nouveaux types de document (**Partie A, chapitre 2**). Dans cette première partie, un point sera fait sur la circulation des documents entre institutions et entre individus du XIIe siècle à la fin du Moyen Âge, qui explique la présence d'actes exogènes dans le chartrier de Cîteaux (**Partie A, chapitre 3**).

La deuxième partie sera entièrement consacrée aux entreprises menées par Jean de Cirey, abbé de 1476-1502 (**Partie B, chapitre 2**), qui travailla aussi bien à classer les chartes, produire de nouveaux cartulaires (**Partie B, chapitre 3**), qu'à réorganiser le fonds de livres du monastère (**Partie B, chapitre 4**). L'abbé se soucia également de la bonne conservation des registres et manuscrits, notamment en engageant une entreprise de reliure (**Partie B, chapitre 5**). Grâce au grand nombre d'informations récoltées sur son abbatiat et sur l'abbaye à la fin du Moyen Âge, nous proposons de faire un point sur l'architecture et sur le bâti de Cîteaux à la fin du XVe siècle (**Partie B, chapitre 1**).

Dans une troisième partie, nous proposons d'étudier le cas des archives de l'Ordre cistercien que Cîteaux, en tant qu'Abbaye-Mère, conservait (**Partie C, chapitre 1**). L'abbaye gardait également les actes pontificaux et les actes émanant de souverains à portée générale : si la plupart d'entre eux sont aujourd'hui perdus, il nous en reste des copies contenues notamment dans les Livres des privilèges (**Partie C, chapitres 2 et 3**).

Partie A - Archivistique et mises en registre du XIIe au milieu du XVe siècle

Afin de comprendre quelles étaient les pratiques archivistiques en usage à Cîteaux du XIIe siècle jusqu'au milieu du XVe siècle, nous proposons une étude des originaux, de leurs mentions dorsales ainsi que des cartulaires. Cette recherche porte essentiellement sur les actes de la pratique, c'est-à-dire ceux intéressant le temporel de l'abbaye. L'expression « acte de la pratique » nous a semblé la mieux adaptée à notre propos car elle s'oppose aux autres chartes comme les documents pontificaux ou autres privilèges, que nous étudierons dans une troisième partie. Comme indiqué dans l'introduction de notre travail, nous analyserons d'autres sources, notamment afin d'éclairer le contexte de production et de conservation des archives de Cîteaux.

Dans un premier chapitre, nous proposons d'étudier les classements et cartulaires des XIIe et XIIIe siècles car l'organisation du chartrier évolue et se fixe vers le milieu du XIIIe siècle. Dans un deuxième chapitre, nous analyserons les classements et les mises en registre au XIVe siècle et dans la première moitié du XVe siècle : si, dans un premier temps, l'archivage des actes semble quelque peu délaissé, nous verrons en réalité que les productions documentaires se diversifient. Dans un troisième chapitre, nous étudierons spécifiquement la circulation des actes, qui peut être une motivation à la production de nouveaux documents, et qui fait entrer ou sortir du chartrier parfois de nombreuses pièces.

Chapitre 1 - Classements et compilations d'actes aux XIIe et XIIIe siècles

1. Les « Notices du XIIe siècle » : premier classement et prémices du processus de cartularisation ?

1.1. Les Notices du XIIe siècle précédées d'un fragment de l'Évangile de Jean

Au sein du cartulaire 169, confectionné *c*. 1240,[210] ont été insérés, à une époque indéterminée, quatre feuillets de parchemin. Aujourd'hui foliotés 3 à 6, ils ont été collés à un talon de parchemin, lui-même inclus dans la couture du volume.

Le premier feuillet de ce petit groupe, folioté 3, mesure 205 × 295 mm. C'est un parchemin jauni, très pelucheux, dont les côtés chair et poil sont nettement observables : le recto est le côté poil, le verso le côté chair, moins pelucheux et un peu plus brillant. Il est possible que ce feuillet ait été retaillé car il présente aujourd'hui les mêmes dimensions que les feuillets 4-6.

Les piqûres du cadre sont visibles ; les tracés des marges et de quelques réglures sont parfois encore décelables, car dessinés à l'aide d'une mine de plomb.

Ce feuillet contient un fragment de l'Évangile de Jean, XV-2 à XVI-8, incomplet de ces deux derniers mots « *in me* ». Le texte est écrit sur une seule colonne, d'une écriture utilisée en Bourgogne *c*. 1155-1175, dont voici les caractéristiques : ligature « -& » en fin de mot « *tollet* » (1e ligne, f. 3r) ; pas de « -s » rond en fin de mot, sauf en fin de ligne et dans le passage gratté « *quis ponat* » (ligne 19, f. 3r) ; « ę » demi-rond après « o » mais pas après les autres lettres ; « pp » fusionné, comme dans « *propter* » (ligne 3, f. 3r) (**Fig. 1**). Ce feuillet ne porte aucune couleur, ni signe, ni décor.

[210] Nous étudions ce cartulaire ci-dessous, voir partie A, chap. 1.3.2, p. 94 *sqq*.

Le rapprochement entre le fragment de l'Évangile et les Notices est intriguant[211]. C'est un choix particulier que d'avoir réuni les trois feuillets contenant les Notices avec un passage de l'Évangile. Nous ne pensons pas que ces feuillets provenaient d'un même registre, en raison de leur caractère incomplet et de leur différence de mise en page ; néanmoins, l'époque de leur réalisation étant à peu près la même, nous n'écartons pas définitivement cette hypothèse.
Ce fragment de l'Évangile de Jean est celui dans lequel Jésus se présente comme la vraie vigne portant les fruits. Par analogie, les cisterciens pourraient être les sarments, ceux qui sont choisis par le Seigneur. À partir de XV-12, Jésus donne le commandement « Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés » : les cisterciens, serviteurs de Jésus et du Seigneur sont à part et sont donc victimes d'affronts ; mais ils ont été choisis et demeurent auprès du Seigneur.
Aujourd'hui, le registre coté cartulaire 169 s'ouvre donc sur la table générale du cartulaire, le fragment de l'Évangile placé en tête, suivi par les Notices du XIIe siècle, et enfin par le cartulaire du XIIIe siècle, comme si un moine avait confié ces compilations d'actes à la protection du Christ, et légitimer l'existence et l'engagement des moines blancs par la même occasion.

1.2. Présentation des Notices

La compilation de documents diplomatiques la plus ancienne que nous ayons conservée remonte à la deuxième moitié du XIIe siècle. Ces textes transcrits ont été appelés « Notices du XIIe siècle » par J. Marilier, pour différencier cette mise en registre du cartulaire 169 proprement dit, au sein duquel elles ont été reliées[212]. Seuls deux de ces textes portent une date : 1155[213] et 1164[214]. J. Marilier a daté les autres Notices de manière approximative : nous ne sommes pas revenue sur cette datation.
L'année 1164 nous donne un *terminus post quem* pour dater la transcription de ces Notices. J. Marilier a écrit qu'elles ont été rédigées *c*. 1170 et que leur écriture était très proche de celle des actes originaux des années 1168-1170[215]. J. Richard a quant à lui écrit qu'elles ont été

[211] Nous remercions Eliana Magnani d'avoir attiré notre attention sur ce passage particulier de l'Évangile de Jean.
[212] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 6-7. Nous conservons une majuscule à « Notices » car il s'agit de leur dénomination ; cela permet également de les différencier du nom commun « notice ». Nous n'utiliserons plus les guillemets dorénavant.
[213] 1155, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 4v, n° 10, CCMA 739.
[214] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 5r-v, n° 16, CCMA 742.
[215] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 8-9.

rédigées « peu après 1163 »[216]. Nous choisissons de conserver la datation approximative indiquée par J. Marilier, *c*. 1170.

Ces Notices ont été copiées sur trois feuillets de parchemin, correspondant aujourd'hui aux feuillets 4, 5 et 6 du cartulaire 169 (**Fig. 2**). Ceux-ci mesurent 205 × 295 mm, alors que les feuillets du cartulaire 169 proprement dit mesurent de 240 × 315 mm à 255 × 340 mm. Ils sont couverts de taches et légèrement rongés par l'humidité : ce mauvais état explique sans doute leur caractère incomplet et le besoin de les relier à un autre registre pour garantir leur conservation. Ils ne portent pas de foliotation médiévale, mais une foliotation écrite en chiffres arabes à l'époque moderne dans le coin inférieur droit des rectos, en petit module et presque au ras des feuillets. La foliotation écrite au crayon de papier en chiffres arabes dans le coin supérieur droit des rectos est celle du volume dans son intégralité, sans doute inscrite au XXe siècle[217].

Sur ces trois feuillets ont été transcrits, par une seule main et sur deux colonnes, trente unités documentaires, toutes introduites par une lettre rubriquée ou une majuscule. Nous préférons, dans un premier temps, parler d'« unité documentaire », avant d'aborder la question de leur typologie : nous employons cette locution car nous ne connaissons pas les caractéristiques matérielles du ou des originaux, si tant est qu'il y en ait eu. Les lettres rubriquées ou majuscules introduisant ces unités sont alternativement peintes en rouge foncé et en vermillon. Pourquoi distinguer lettres rubriquées et lettres majuscules ? Nous avons considéré que les lettres rubriquées étaient les lettres ouvrant un nouveau texte, après un retour à la ligne (**Fig. 3**) ; par opposition, les lettres majuscules ne sont pas précédées d'un renvoi à la ligne (**Fig. 4**).
Certaines de ces Notices ont reçu un numéro, inscrit en chiffres arabes à l'encre noire, de 1 à 28, au cours du XIXe ou du XXe siècle. Néanmoins, cette main n'a pas numéroté toutes les unités documentaires, par oubli, ou parce qu'elle a souhaité faire des rapprochements dont nous ignorons les critères de sélection.
La préparation de la page avant l'écriture nous révèle que ces feuillets ont bien été tirés d'un même manuscrit : présence de piqûres internes et externes pour la réglure, de piqûres pour tracer les colonnes et entrecolonnes, réglure dessinée à la mine de plomb. La présence des piqûres nous indique également que les feuillets présentent sans doute leurs dimensions d'origine.

[216] RICHARD, *Répertoire numérique des Archives départementale*, *op. cit.*, p. 4.
[217] Aujourd'hui le cartulaire 169 possède une reliure de carton couverte de cuir blanc, placée sans doute au XXe siècle, mais la couture du volume est plus ancienne. Voir partie A, chap. 1.3.2, p. 94 *sqq*.

Ces feuillets, bien que matériellement et artificiellement assemblés par un relieur, ne se suivaient peut-être pas dans le registre d'origine, d'abord parce qu'un feuillet débute toujours par un acte, et parce qu'une transcription s'achève au bas d'un feuillet, sauf au f. 6v. Ensuite, parce que les copies sont classées au sein de chapitres topographiques.

Le f. 4 porte sur son recto un titre courant « *De Cistercio* », laissant entendre qu'il existait un chapitre dévolu aux possessions dépendant directement de l'abbaye. Les lieux concernés, lorsqu'ils peuvent être identifiés, sont les suivants : Besançon, Salins, Saulon-la-Chapelle[218], Maillys[219], différents biens situés près d'Argilly[220] et de Cîteaux. Le f. 5 ne porte pas de titre courant, et les notices transcrites ne concernent pas un lieu en particulier. Nous y trouvons mentions de transactions évoquant Salins et des biens situés à proximité de l'abbaye. En raison de la mention de ces lieux, identiques à ceux que nous trouvons dans le f. 4, il est possible que ce feuillet fasse partie du même chapitre. La transcription se termine au bas de la première colonne du f. 5v, laissant la deuxième colonne entièrement vierge, nous laissant penser qu'ici s'achevait le chapitre « *De Cistercio* ».

Le f. 6 porte lui aussi un titre courant, « *De Tonteneis* », révélant l'existence d'un chapitre consacré à Tontenant[221] et à ses dépendances : Dambilly[222], Latrecey[223], Pagny[224], Orsans[225] ; comme deux de ces dernières localités ont aujourd'hui disparu, nous avons choisi de présenter une carte du territoire de Latrecey dressée par J. Marilier (**Fig. 5**)[226]. La seule certitude que nous ayons est que ce chapitre est incomplet : au bas du f. 6v se trouve une réclame, « *Ut vero et nos ipse* », indiquant que la transcription se poursuivait sur le cahier suivant (**Fig. 6**).

Ainsi le registre d'origine se composait-il d'au moins deux cahiers, et d'au moins deux chapitres topographiques. Ces deux lieux, Cîteaux et Tontenant servaient de référence pour établir un classement des actes. Nous savons que Tontenant était qualifiée de grange dès les années 1130, comme en témoigne une charte, datable de 1134-1140, par laquelle Humbertus, archevêque de Besançon (archevêque 1134-1161), donnait à l'abbaye de Cîteaux les dîmes de Tontenant, qui relevaient de l'église de Pagny : « *decimas grangie vestre de Tantenens* »[227]. Il semble donc

[218] Saulon-la-Chapelle, c^on^ Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[219] Les Maillys, c^on^ Auxonne, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[220] Argilly, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[221] Tontenant, c^ne^ Pagny-le-Château, c^on^ Seurre, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[222] Dambilly, lieu détruit situé sur la rive droite de la Saône entre Tontenant et Chaugey.
[223] Latrecey, lieu détruit situé sur la rive droite de la Saône, entre Pagny-le-Château et Tontenant.
[224] Pagny-le-Château et Pagny-la-Ville, c^on^ Seurre, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[225] Orsans, c^ne^ Esbarres, c^on^ Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[226] MARILIER Jean, « Chemins, finages et habitats de plaine. Origine et évolution », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 22, 1948, p. 280-284, carte p. 282.
[227] S.d. (1134-1140), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 49r-v, n° 3, CCMA 675.

que, *c*. 1170, les granges, ces unités économiques et territoriales, servaient aussi de référence pour le classement des actes, et ici pour la mise en registre, renforçant l'impression d'une emprise matérielle et intellectuelle de l'abbaye à partir des granges sur les territoires voisins[228]. P. Chastang a mis en lumière les relations entre cartulaire et ordonnancement de l'espace patrimonial, particulièrement chez les cisterciens :

> « La rédaction du cartulaire accompagne la construction d'un espace patrimonial conçu, non comme un ensemble homogène, mais comme une somme de *loci*, mentionnés dans les chartes originelles. Cet arpentage de l'espace par l'écrit permet à la fois d'affirmer les relations qui unissent le centre de l'institution aux périphéries qu'elle domine […] Les critères de classement adoptés dans le cartulaire sont ainsi, selon les institutions concernées, endogènes ou exogènes et ce choix entretient des liens intimes avec l'histoire institutionnelle de l'établissement. Les cartulaires cisterciens utilisent ainsi fréquemment la grange comme élément de classement des chartes et de division de l'espace patrimonial. Ce choix dominant témoigne à la fois du fonctionnement centralisé de l'ordre, du système propre de la gestion du patrimoine et de la forme d'observance et de spiritualité nouvelles »[229].

Dans le chapitre Cîteaux, nous devions donc trouver des biens dont la gestion dépendait directement de l'abbaye : cela sous-entend que les lieux cités ci-dessus n'étaient pas encore constitués en grange – ou seigneuries ou autres unités économiques et territoriales – ; cela explique également la présence de lieux éloignés de l'abbaye, comme Besançon et Salins.
Le classement topographique des actes semble avoir été commun à toutes les abbayes cisterciennes, et ce dès le XIIe siècle, nous y reviendrons régulièrement : les différences entre les institutions concerneraient plutôt l'existence de registres type cartulaire-chronique comme le « petit cartulaire de Cercamp[230] », qui contient une première partie narrant l'histoire de

[228] À propos des granges, voir notamment WADDELL Chrysogonus, « The Cistercian Institutions and their Early Evolution. Granges, Economy, Lay Brothers », *L'espace cistercien*, Pressouyre L. (dir.), Paris, CTHS, 1994, p. 27-38 ; WISSENBERG Christophe, « L'abbaye cistercienne de Quincy et ses granges », *Annales de Bourgogne*, 82, 2010, p. 37-114 ; PANFILI Didier, « *Domus*, *grangia*, *honor* et les autres. Désigner les pôles cisterciens en Languedoc et Gascogne orientale (1130-1220) », *Le Moyen Âge*, 123, 2017, p. 311-338.
[229] CHASTANG, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale, *op. cit.* », 2006, p. 29.
[230] Abbaye de Cercamp, fille de Pontigny fondée en 1137, c^ne^ Frévent, c^on^ Saint-Pol-sur-Ternoise, ar. Arras, département Pas-de-Calais.

l'église de Saint-Hilaire-au-Bois[231], ou le cartulaire-chronique de l'abbaye de Mortemer[232] confectionné à la fin du XIIe siècle[233] ; ou la présence de chapitres thématiques au sein des cartulaires : privilèges pontificaux comme dans le cartulaire de l'abbaye de Valloires[234], dressé au milieu du XIIIe siècle[235].

1.3. Notices, chartes ou pancartes ?

Ces unités documentaires sont-elles des notices dans le sens diplomatique du terme, c'est-à-dire

> « un écrit dans lequel est consignée la substance d'un acte ou d'un fait juridique, soit par le destinataire ou le bénéficiaire lui-même, soit par un tiers, en vue d'en conserver la mémoire. Elle est généralement rédigée sous forme objective. Elle peut être établie postérieurement à l'action ou au fait qu'elle consigne, souvent à l'occasion d'un litige auquel cette action ou ce fait a donné lieu »[236] ?

Une seule d'entre elles est écrite de manière subjective, celle par laquelle Boniolus, forestier d'Argilly faisait savoir qu'il devait récupérer la cire que le duc de Bourgogne avait accordée à l'abbaye de Cîteaux[237]. Une autre unité n'est pas une notice mais en réalité une liste des personnes ayant donné une partie d'un pré situé à Orsans[238] (**Fig. 7**).

Les Notices du XIIe siècle sont de longueur variable, et certaines font plus que donner la simple « substance d'un acte ou d'un fait juridique ». L'acte daté de 1155 par lequel Guido de Vergy[239]

---

[231] Église Saint-Hilaire de Frévent, c^on Saint-Pol-sur-Ternoise, ar. Arras, département Pas-de-Calais. Cartulaire conservé aux AD Pas-de-Calais à Dainville sous la cote 12 H 2. Cité par TOCK Benoît-Michel, « Les Cisterciens et l'écrit au XIIe siècle : considérations générales », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 15-28, ici p. 21.

[232] Abbaye de Mortemer, fille d'Ourscamp fondée en 1134, c^ne Lisors, c^on Fleury-sur-Andelle, ar. Les Andelys, département Eure.

[233] Paris, BNF, Latin 18369. Nous renvoyons à l'article de T. Roche pour plus de renseignements sur ce volume : ROCHE Thomas, « L'écrit cistercien en Normandie au XIIe siècle : autour du cas de l'abbaye de Mortemer », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 55-73, ici p. 59-62.

[234] Abbaye de Valloires, fille de Cîteaux fondée en 1138, c^ne Argoules, c^on Rue, ar. Abbeville, département Somme.

[235] Amiens, AD Somme, XXX.H.2.

[236] *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*

[237] S.d. (1151-1155), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 4v, sans n°, CCMA 2295.

[238] S.d. (1130-1155), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 6r, n° 19, CCMA 660.

[239] Vergy, c^ne Reulle-Vergy, c^on Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.

mettait fin à sa querelle contre l'abbaye est assimilable à une charte par sa longueur, par sa datation, par sa formulation et par la présence d'une liste de témoins[240]. Excepté ces quelques textes, les autres répondent assez bien à la définition diplomatique du terme « notice ».

J. Richard, *c.* 1950, écrivait au sujet de ces Notices qu'elles étaient le « plus ancien cartulaire » de Cîteaux[241] : comme il ne nous reste que trois feuillets de textes dont la nature prête à discussions, nous pensons que cette appellation était surestimée. J. Marilier, dans son ouvrage publié en 1961, s'interrogeait également sur le type de ces documents ; il indiquait que les Cisterciens « fabri[quaient] des notices » :

> « Une *notice* […] réunissait sur un même feuillet […] toutes les pièces diplomatiques concernant un même bien, ou un domaine déterminé. C'est […] un petit cartulaire particulier. Il semble bien qu'une fois la notice rédigée, on négligeait les originaux […] si toutefois ces originaux ont, un jour, existé ».

J. Marilier suggèrait d'une part que nous aurions ici la mise en cahiers de notices, d'autre part qu'au XIIe siècle, on avait tendance à ne conserver que les originaux émanant de hauts personnages, et donc à « rédui[re] en notices les actes rapportant des dons qui provenaient de gens de peu d'importance »[242]. Pour appuyer son hypothèse, il prenait comme exemple une charte concernant des donations de vignes à Meursault[243] faites par Odo (1079-1103), et par Hugo (1103-1143), ducs de Bourgogne[244] (**Fig. 8**). Cette charte contient également la confirmation de Nargoldus, évêque d'Autun (1098-1112). Il est vrai que le texte de cette charte est divisé en trois temps : la première partie est introduite par une lettre rubriquée, la deuxième par une lettre majuscule précédée d'un pied de mouche, la troisième est matérialisée par un retour à la ligne et par l'emploi d'une lettre rubriquée. Cependant, comme nous n'avons conservé aucun original pour les Notices du XIIe siècle, la supputation de J. Marilier reste invérifiable.

Sous le terme de « Notices » se cachent peut-être des réalités différentes, des types d'actes ou de textes distincts. Notons bien que les réflexions qui vont suivre resteront des hypothèses tant que nous n'aurons pas retrouvé, soit d'autres feuillets de ce registre, soit des originaux.

---

[240] 1155, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 4v, n° 10, CCMA 739.
[241] RICHARD, *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790, op. cit.*, p. 4.
[242] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 19-20.
[243] Meursault, c^on^ Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[244] S.d. (1103-1112), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 881, CCMA 229.

Nous avons choisi, dans notre base de données, de créer une fiche par unité documentaire, c'est-à-dire une fiche à chaque fois que le scribe a inscrit une lettre rubriquée ou une majuscule. Bien entendu, ce choix altère la matérialité du document, matérialité qui avait déjà été créée par un scribe au XIIe siècle. Par exemple, la transcription de la dernière unité sur le f. 4 s'achève au bas de la deuxième colonne du verso, laissant les deux dernières lignes vierges. Cette disposition du texte nous amène à nous poser deux questions : le scribe a-t-il simplement écrit les textes les uns à la suite des autres, sans retour à la ligne ? Ou a-t-il reproduit ici la mise en page d'un seul document, qu'il avait sous les yeux ? Cette dernière idée est séduisante car elle révélerait peut-être l'existence d'une pancarte dans le chartrier Cistercien, ou du moins, d'une feuille de parchemin sur laquelle étaient consignées plusieurs transactions les unes à la suite des autres. Cette hypothèse est également intéressante parce que plusieurs unités documentaires sont liées entre elles par l'emploi de mots de liaison : le texte n° 11, dans lequel nous apprenons que Savaricus a réveillé la querelle avec Cîteaux[245], débute par l'adverbe « *deinde* », le mettant en relation avec le texte précédent par lequel Guido de Vergy avait accepté, en 1155, de mettre fin à cette dispute[246]. Dans cette même unité, numérotée 11, le nom de Guido est précédé de l'adjectif « *prefatus* », renvoyant également à l'acte précédent.

Les deux dernières unités transcrites sur le f. 6v nous amènent encore une fois à nous questionner sur ces unités re-matérialisées par l'emploi de lettrines de deux couleurs différentes. La main XIXe-XXe siècle a numéroté ces textes 27 et 28[247]. Ces derniers sont en plus visuellement séparés par une analyse inscrite à l'encre vermillon :

> « *Hoc dono ita patrato. Boso de Crusille et E. uxor eius, Girardo de Pulliaco sororio viri et uxoris fratri has litteras super hoc dono miserunt* » (**Fig. 6**).

Ces deux unités documentaires sont ainsi mises en relation par cette rubrique. Le texte n° 27 nous apprend que Boso de Cruseilles[248] et sa femme E[glantina], sœur de Girardus de Pouilly-sur-Saône[249], ont donné à Cîteaux les droits qu'ils avaient à Latrecey, en hommes, terres, bois, prés et eaux. Dans l'acte n° 28, il est indiqué que Girardus mettra ces biens en possession de Cîteaux après la mort de Boso et de son épouse.

Le texte n° 28 est incomplet, nous l'avons déjà signalé : la transcription se poursuivait sur le cahier suivant, dont l'existence nous est révélée par l'inscription de la réclame de fin de cahier.

---

[245] S.d. (1163-1168), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 4v, n° 11, CCMA 2297.
[246] 1155, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 4v, n° 10, CCMA 739.
[247] S.d (1145-1159), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 6v, n° 27, CCMA 2299. S.d (1145-1159), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 6v, n° 28, CCMA 2300.
[248] Cruseilles, c^{on} La Roche-sur-Foron, ar. Saint-Julien-en-Genevois, département Savoie.
[249] Pouilly-sur-Saône, c^{on} Brazey-en-Plaine, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

L'emploi de lettrines de couleurs différentes pour marquer les débuts de ces deux transactions, plus l'analyse que le scribe a écrite en rouge entre les deux unités, nous amèneraient à croire qu'il existait deux originaux, transcrits ici l'un à la suite de l'autre. Or, dans les cartulaires du XIIIe siècle, ces deux unités sont transcrites sous un seul numéro, toujours le n° 2, ce qui pourrait nous laisser penser qu'il existait un seul original[250]. Ceci est d'autant plus vrai que dans chacune des tables de ces cartulaires, il y a une seule analyse : « *Donum Bosonis de Crusillis et uxoris eiusdem de terra Lastricii* » dans le cartulaire 166, et « *Donum Bosonis de Crusillis de territorio de Lastrece* » dans les cartulaires 169 et 168. Les scribes de ces trois recueils ont néanmoins signifié la division des deux transactions, celle de Boso et de son épouse et celle de Girardus, en utilisant une lettre rubriquée. Notons également que, dans le cartulaire 168, la rubrique « *Hoc dono ita patrato…* » est transcrite, non plus à l'encre rouge, mais à l'encre noire, comme si elle était intégrée au texte (**Fig. 9**). Cette mention apparaissait-elle sur l'original ? Ce ou ces textes ont également été copiés dans le cartulaire 191 à la fin du XVe siècle, et sur une feuille de papier libre à l'époque moderne[251]. Les scribes ont transcrit ces deux actions juridiques l'une à la suite de l'autre, sans matérialiser une quelconque séparation. Cela conforterait l'hypothèse de l'existence d'un seul original, sur lequel deux transactions étaient écrites. La dernière phrase du texte copié dans les cartulaires corrobore cette idée puisqu'elle nous indique que l'évêque de Lausanne, Amedeus (né *c*. 1110, évêque 1145-1159), a confirmé « tout ce qui est contenu » par l'apposition de son sceau : « *Ego Amedeus Lausanensis episcopus omnia que hic continentur sigilli mei impressione confirmo* ».

In fine, pancartes ou transactions transcrites sur une même feuille de parchemin ? M. Parisse, dans son étude diplomatique sur les pancartes, proposait de distinguer notices complexes, chartes complexes, et pancartes-cartulaires, qu'il appelait également pré-cartulaires[252]. Parmi les notices complexes se trouvent les notices récapitulatives ou cumulatives, qui proposent une succession de notices distinctes, brèves ou longues ; elles peuvent être écrites par une ou plusieurs mains. Il existe également les notices recomposées, qui supposent la rédaction d'un seul et nouvel acte listant différentes actions successives. Dans ces dernières, les chapitres sont introduits par des adverbes de temps, ou alors les textes sont transformés en récit unique, suivant un ordre chronologique. De la même manière, il existe des chartes cumulatives ou

[250] S.d. (1145-1159), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 78r-v, n° 2 ; cartulaire 169, f. 36r, n° 2 ; cartulaire 168, f. 49r, n° 2, CCMA 704.
[251] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 191, f. 159r-v ; copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988.
[252] PARISSE Michel, « Les pancartes, étude d'un type diplomatique », *Pancartes monastiques des XIe et XIIe siècles*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 11-62.

récapitulatives. Les pancartes-cartulaires ou pré-cartulaires regroupent, sur de grandes feuilles de parchemin, des actes transcrits postérieurement à leur rédaction, créant ainsi de véritables dossiers. Tous ces documents sont cependant d'une grande variété.
Pour M. Helias-Baron,

> « une charte est un acte écrit à la forme directe (*Ego.…*), pourvu de tous les signes de validation ; une notice, un acte rédigé à la forme indirecte, très souvent par le bénéficiaire de l'action juridique. Une pancarte, enfin, est un acte de grande taille contenant plusieurs actions juridiques rédigées sous forme de courtes notices »[253].

Il ne semble pas qu'on ait affaire à un *liber traditionum* ou *liber donationum*, qui contiendrait des copies d'actes sous la forme de notices, contrairement au cartulaire qui serait un recueil de copies exhaustives des actes, même s'il reste possible que cette mise par écrit ne soit pas passée par l'intermédiaire d'un « original individuel sur parchemin », pour reprendre les mots utilisés dans la *Diplomatique médiévale*[254]. En l'absence de tout original ou parchemin, il est difficile de cerner la véritable nature de ces unités documentaires. Nous pensons que les Notices du XIIe siècle étaient de différents types : des notices, des chartes et sans doute plusieurs transactions écrites sur une même feuille de parchemin pouvant correspondre à la définition des notices recomposées de M. Parisse. Néanmoins, nous doutons de l'existence de pancartes dans le fonds de Cîteaux, alors qu'elles étaient courantes dans les chartriers cisterciens géographiquement proches : La Ferté[255], Clairvaux, Morimond[256], Buillon[257], Rosières[258].

[253] HELIAS-BARON, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle, op. cit.*, p. 324.
[254] GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques, TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 1993 (L'atelier du médiéviste 2), p. 272-273. Repris dans DECLERCQ Georges, « Qu'est-ce qu'un *liber traditionum* ? À propos d'un genre mal défini », *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge*, Hermand X., Nieus J.-F., Renard É. (dir.), Paris, 2012, p. 37-38.
[255] Abbaye de La Ferté, fille de Cîteaux fondée en 1113, c^{ne} Saint-Ambreuil, c^{on} Tournus, ar. Chalon-sur-Saône, département Saône-et-Loire.
[256] Abbaye de Morimond, fille de Cîteaux fondée en 1115, c^{ne} Parnoy-en-Bassigny, c^{on} Bourbonne-les-Bains, ar. Langres, département Haute-Marne. Au sujet des pancartes de La Ferté, voir DUBY Georges, *Recueil des pancartes de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne: 1113-1178*, Bruxelles, 2000 (Bibliothèque du Moyen Âge 17). Concernant celles de La Ferté, Clarivaux et Morimond, nous renvoyons à HELIAS-BARON, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle, op. cit.*, notamment p. 332-395.
[257] Abbaye de Buillon ou Billon, fille de Balerne fondée en 1128, c^{ne} Chenecey-Buillon, c^{on} Saint-Vit, ar. Besançon, département Doubs. Pancarte conservée à Besançon, aux AD Doubs sous la cote 57 H 5.
[258] Abbaye de Rosières, fille de Morimond fondée en 1132, c^{ne} La Ferté, c^{on} Arbois, ar. Lons-le-Saunier, département Jura. Pancartes conservées à Montmorot aux AD Jura sous la cote 19 H 10.

Après ces développements, nous comprenons que ces Notices apportent autant de questions que de réponses. Elles nous indiquent que *c*. 1170 le chartrier de Cîteaux était déjà organisé selon un ordre topographique, comprenant au moins deux divisions : Cîteaux et Tontenant. Elles sont également la preuve que les moines avaient déjà mis en registre certains de leurs actes. À moins qu'il ait existé une précédente compilation de documents diplomatiques, ce travail arrive relativement tard par rapport à la date de fondation de l'abbaye, 1098, et en comparaison à d'autres institutions cisterciennes : à Vauluisant, fondée en 1127, la première strate du cartulaire date des années 1164-1165[259] ; les moines de Theuley[260], fondée en 1131, ont écrit un cartulaire entre 1179 et la fin du XIIe siècle[261] ; ceux de Mortemer, fondée en 1134, ont rédigé leur cartulaire-chronique à la fin du XIIe siècle[262].

Les questions soulevées par ces trois feuillets de parchemin restent nombreuses, même si nous avons apporté des éléments de réponses :

- existait-il des originaux ? En d'autres termes, cette transcription pourrait-elle être la première mise par écrit de ces transactions ? Le scribe a-t-il reproduit une partie de la mise en page des originaux ?
- Le classement préexistait-il à cette mise en registre ? Ou ces deux entreprises ont-elles été menées de manière concomitante ? S'il existait des originaux, avaient-ils reçu des mentions dorsales ?
- Ces feuillets faisaient-ils partie d'un cartulaire ou d'une compilation de textes, type cartulaire-chronique ? S'agissait-il de l'intégration de textes de nature diplomatique au sein d'un manuscrit non diplomatique[263] ?
- Cette mise en registre concernait-elle seulement ces textes ? Ou également les autres chartes de l'abbaye ? *C.* 1170, le chartrier de Cîteaux comprenait près de quatre-vingt-dix actes, un nombre suffisant pour songer à entreprendre une compilation[264].

[259] BOUGARD, PETITMENGIN, *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Vauluisant, op. cit.*, p. 231-234.
[260] Abbaye de Theuley, fille de Morimond fondée en 1131, hameau Theuley-les-Vars, c^ne^ Vars, c^on^ Dampierre-sur-Salon, ar. Vesoul, département Haute-Saône.
[261] À propos de Theuley, voir également partie A, chap. 3.1.3, p. 169 *sqq*.
[262] Paris, BNF, Latin 18369, voir n. 233.
[263] À propos de la copie de textes diplomatiques dans des manuscrits non diplomatiques, voir partie C, chap. 2.2, p. 488 *sqq*.
[264] Ce comptage reste approximatif, d'une part à cause de l'existence de chartes originales en plusieurs exemplaires, d'autre part à cause de la date indicative de rédaction des Notices du XIIe siècle et des dates imprécises des actes non datés.

- Pourquoi ces Notices, excepté les n° 27-28, n'ont-elles pas été copiées dans les cartulaires suivants ? Est-ce parce que ceux-ci n'ont été compilés qu'à partir des originaux ?

Si un classement a bel et bien existé avant ou *c*. 1170, nous n'avons pas trouvé de traces d'inscription de mentions au dos des chartes originales encore conservées. Comme nous allons à présent le voir, les plus anciennes mentions dorsales remontent soit aux dernières années du XIIe siècle, soit aux toutes premières années du XIIIe siècle.

2. Les plus anciennes notes dorsales et le cartulaire 166 au tournant du XIIIe siècle

Dans les années 1990 et au début des années 2000, E. Poulle et O. Guyotjeannin déploraient le manque d'études sur les classements des chartriers et sur les pratiques archivistiques médiévales[265] :

> « On s'est longtemps, trop longtemps, satisfait de l'intérêt porté au recto des chartes, sans trop se préoccuper de ce qu'il y avait au verso. […] de même les mentions postérieures à cette délivrance, ordinairement portées au verso, ont des choses à dire sur l'exploitation qui a été faite de l'acte, sur les conditions matérielles de sa conservation ou sur les techniques de classement et de cotation »[266].

[265] POULLE Emmanuel, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge », *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge*, XIe colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, 19-21 octobre 1995, *Scriptorium*, 50, 1996, p. 345-355 ; GUYOTJEANNIN, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France, *op. cit.* » ; GUYOTJEANNIN, « La science des archives à Saint-Denis, *op. cit.* ; GUYOTJEANNIN, « La tradition de l'ombre, *op. cit.* ».
Quelques études portant sur les classements des chartriers du XIIe au XVe siècle, donc sur la même période d'étude que nous, méritent d'être citées : BOS Agnès, « Les archives des fabriques parisiennes à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 156, 1998, p. 369-405 ; DELAUME-BOUTET Liliane, « Le chartrier de l'évêché de Limoges, cotation et inventaires », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152, 1994, p. 159-203 ; RÜCK, « Die Ordnung des herzoglichsavoyischen Archive unter Amadeus VIII, *op. cit.* », 1971, repris dans RÜCK, D'ANDREAMATTEO, *L'ordinamento degli archivi ducali de Savoia sotto Amadeo VIII*, *op. cit*. RÜCK, « Die Anfänge des Archivwesens in der Schweiz, *op. cit.* » ; SCHOEBEL Martin, *Archiv und Besitz der Abtei Sankt Viktor in Paris*, Bonn, 1991.
[266] POULLE, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge, *op. cit.* », p. 345. À propos de la cote et de son évolution, voir également GUYOTJEANNIN, « La tradition de l'ombre, *op. cit.* », p. 83-86 ; et GUYOTJEANNIN, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France, *op. cit.* », 1996, p. 307.

Ce constat reste toujours en partie d'actualité : les études sur les ordonnancements des archives restent ponctuelles, souvent intégrées à des recherches diplomatiques plus vastes portant sur l'écriture des actes ou sur l'écrit de gestion et leur mise en registre[267]. Il est vrai que les chercheurs peinent à constituer des corpus d'étude : les matériaux manquent, les mentions inscrites sur les documents consistent en de rares mots ou simples *signa*, signes graphiques[268], difficilement datables, dont, bien souvent, il nous manque les clefs d'accès à la compréhension. Selon E. Poulle, le *signum* est

> « le signe distinctif qui individualise tel document par rapport à tel autre […] A l'origine, ce signe distinctif est volontiers un dessin ou un symbole dessiné ; c'est ensuite, avec l'emploi de suites numériques ou alphabétiques pour identifier les documents dans le cadre d'un classement, que le *signum* prend le sens de cote ».

Les quelques études d'archivistique médiévale entreprises nous ont dévoilé l'existence de systèmes de classement qui différaient en fonction des institutions, des lieux, des époques et de la taille des chartriers ; c'est pourquoi il est d'autant plus difficile d'établir des relations et des comparaisons entre eux. Cependant, récemment, un regain d'intérêt pour la conservation des documents et leur traitement s'est fait jour. Citons, en guise d'exemple, le colloque ayant réuni des chercheurs autour des pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes : des travaux sur les usages et les principes archivistiques ou sur la conservation des documents y ont été présentés[269].

---

[267] Par exemple : HELIAS-BARON, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle, op. cit*. STUTZMANN Dominique, *Écrire à Fontenay : esprit cistercien et pratiques de l'écrit en Bourgogne, XIIe-XIIIe siècles*, Thèse de Doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2009 ; SIMARD Guillaume, *L'écrit comme production sociale : étude des méthodes de production et de conservation des documents rédigés à l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne entre 1112-1199 (et au-delà)*, Mémoire de Maîtrise, Université Laval, Québec, 2014. LÉCUYER Paul-Henri, *Pratiques et usages de l'écrit diplomatique à l'abbaye Saint-Florent de Saumur (ca. 950-1203)*, Thèse de Doctorat sous la dir. de J.-M. Matz, Université d'Angers, Angers, 2018.

[268] POULLE, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge, *op. cit.* », p. 348.

[269] BAUDIN Arnaud, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux : usages et pratiques archivistiques dans cinq abbayes de Champagne (XIIe-XVe siècle) », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 187-212 ; GELEY Mathilde, « Conservation et traitement des actes à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (XIIe-XIVe siècle) », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 241-256 ; RENAULT Jean-Baptiste, « La mémoire des "filles adoptives". Le traitement des archives des abbayes de chanoines réguliers rattachées à l'ordre de Cîteaux en Champagne (XIIe-XIIIe siècle) », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 213-240 ; LAMASSÉ Stéphane et ROUZEAU Benoît, « Le manuscrit n° 1 de Bourbonne-les-Bains entre cotations, archives et mémoires : premiers résultats d'une enquête », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 271-292.

2.1. Les plus anciennes mentions dorsales, fin XIIe - début XIIIe siècle : analyses et cotes

À Cîteaux, les plus anciennes mises en registre d'actes datent de la deuxième moitié du XIIe siècle et du début du XIIIe siècle : les Notices du XIIe siècle sont datables de *c*. 1170, le cartulaire 166 du tournant du XIIIe siècle[270]. Ces processus de cartularisation suggèrent l'existence d'un classement du chartrier, ou à défaut d'une mise en ordre de documents choisis, que cet ordonnancement préexiste à la mise en registre, ou qu'il ait été mené de concert, comme l'une des étapes d'un seul et même projet scripturaire. E. Poulle rappelait déjà que l'

> « on pens[ait], et certainement à bon droit, retrouver l'écho du classement des chartriers ecclésiastiques dans les cartulaires, dont la transcription répondrait au désir de rendre compte de l'état du chartrier ».

Il indiquait que

> « classement et confection du cartulaire [pouvaient aller] de pair »,

ou que

> « le cartulaire se born[ait] à figer un classement préexistant […] De fait, cartulaire et classement répond[ai]ent à des finalités différentes »[271].

Comme E. Poulle, nous avons considéré que le classement, dont les traces sont visibles dans les mentions portées au dos des actes, a servi à organiser la transcription des documents au sein du cartulaire 166, les divisions topographiques du chartrier devenant alors des chapitres dans le registre. Compte tenu de ces perspectives, nous avons jugé que la date de 1216, année probable de réalisation du cartulaire 166[272], était un bon *terminus ante quem* pour savoir si le classement des actes avait précédé ou était contemporain de la réalisation de ce registre.

[270] Pour les Notices, voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq* ; à propos du cartulaire 166, voir partie A, chap. 2.2, p. 80 *sqq*.
[271] POULLE, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge, *op. cit.* », 1996, p. 349.
[272] Nous avons daté la rédaction de ce volume par une fourchette, *c*. 1294-*c*. 1216, voir partie A, chap. 2.2, p. 80 *sqq*.

Au verso des actes originaux provenant du chartrier de Cîteaux, nous distinguons plus ou moins facilement les plus anciennes mentions dorsales : ce sont des analyses qui, à première vue, donnent au lecteur un résumé du texte inscrit au recto. Ces résumés sont également les preuves d'une volonté d'identifier les actes, d'en connaître le contenu sans avoir à lire le texte.

Les annotations sont écrites en Latin, au bas des actes, dans une encre dont les nuances varient de brun clair à noire. L'écriture est datable de la toute fin du XIIe siècle ou du début du XIIIe siècle. Nous avons procédé à un relevé de ces mentions, ou de leur absence, sur les originaux actuellement conservés, antérieurs à 1216. Les résultats de ce dépouillement sont disponibles dans un tableau présentant la date des actes, leur lieu de conservation et leur cote, le relevé de la mention à proprement parler, ainsi que le renvoi vers l'enregistrement dans notre base de données (**Fig. 10**)[273]. En outre, nous avons jugé essentiel de signaler si l'acte était copié dans le cartulaire 166, dans ses parties d'origine, ou dans les parties réécrites[274]. Cette information peut s'avérer importante, notamment dans le cas où les mentions sont effacées ou illisibles. Le tableau ainsi dressé montre que toutes les mentions anciennes ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

2.1.1. Les mentions « aux trois éléments »

Certaines annotations entretiennent des relations étroites avec les analyses du cartulaire 166 : par cartulaire 166, nous entendons les parties d'origine du volume, et non les parties réécrites. Ces mentions se composent généralement de trois éléments : un nom de lieu mis en évidence, une analyse du contenu de l'acte, et un numéro en chiffres romains placé entre deux points[275]. Ceux-ci ne se présentent pas toujours dans le même ordre : « Nom de lieu. Chiffre. Analyse », ou « Nom de lieu. Analyse. Chiffre. » (**Fig. 11**).

Cette inscription contient toujours le nom de l'auteur, avec parfois une hésitation entre le nom de l'auteur de l'acte et celui de l'auteur de l'action juridique (le disposant). Elle comprend en général un terme ou une locution évoquant la nature de la transaction. Ce mot peut-être un nom ou un verbe : « *De dono* », « *donum* », « *confirmatio* », « *pactum* », « *emerunt* », « *laudaverunt* »,

[273] Dans ce tableau, les indications entre crochets droits « [ ] » signalent soit que le texte de l'analyse est manquant, soit que des informations ont été déduites d'après lecture ou comparaison.
[274] Voir partie A, chap. 2.2, p. 80 *sqq*.
[275] M. Lauquin avait relevé trente de ces mentions et en avait présenté brièvement les caractéristiques. Cependant, son travail sur les archives de Cîteaux présente des maladresses qui ne nous permettent pas de l'exploiter efficacement : LAUQUIN Mickaël, *De l'écriture des chartes à la pensée des archives. Les conséquences de la « révolution documentaire » dans l'organisation des chartriers cisterciens, à travers les cas de Cîteaux, Theuley, La Bussière et Acey (XIIe-XIIIe siècles)*, Mémoire de Master sous la dir. de V. Tabbagh, Université de Bourgogne, Dijon, 2010.

etc. L'analyse est parfois précédée du terme « *carta* » ; celui-ci n'étant pas systématique, et aucun autre terme n'ayant été relevé, nous ne pensons pas que « *carta* » renvoie à une nature spécifique ou particulière du document.
Ces mentions sont écrites au bas des chartes, sur une, deux, voire trois lignes. Elles peuvent être écrites dans la partie gauche ou droite du parchemin, ou encore sur une seule ligne, courant sur toute la longueur de l'acte (**Fig. 11**)[276].

Nous avons relevé trente-quatre annotations présentant spécifiquement ces caractéristiques, en rouge dans le tableau. Elles apparaissent au dos d'actes datés de 1157 à 1194, et au dos des documents s.d., datables de la première moitié du XIIe siècle, 1103-1112 pour le plus ancien[277], aux années 1170 pour les plus récents.
Treize de ces trente-quatre actes ont été transcrits dans les parties d'origine du cartulaire 166. Et sur ces treize chartes, cinq présentent une mention dorsale strictement similaire à l'analyse donnée dans le cartulaire 166, jusqu'à la manière d'orthographier les mots. Ce rapprochement est intéressant, mais il ne faut pas en conclure qu'annotations dorsales et cartulaires ont été réalisés simultanément, d'autant plus que notre corpus d'actes comprenant les originaux et les parties originelles du cartulaire est numériquement faible. Cela prouve seulement que les scribes suivaient des schémas identiques, et reprenaient des formules éprouvées, mais efficaces, en témoignent les vingt-et-une autres mentions dorsales, qui sont très stylistiquement proches des analyses du cartulaire 166. Par exemple, les annotations inscrites au dos des actes concernant la grange de Rosey[278] et les analyses du cartulaire n'ont, comme seul point de différence, que l'ajout de « *Roseriis* » ou « *de Roseriis* » à la fin de chaque analyse du registre (**Fig. 12**).

Les similitudes entre les mentions dorsales et les analyses du cartulaire 166 ne s'arrêtent pas là. Nous l'avons dit, outre l'analyse à proprement parler, les annotations dorsales se composent également d'un nom de lieu et d'un numéro. Le nom de lieu révèle la présence d'un classement topographique, dont les plus anciennes traces sont encore observables sur les feuillets contenant les Notices du XIIe siècle[279]. Les mentions dorsales mettent en lumière l'existence d'un classement répartissant les actes en huit groupes topographiques, dont nous donnons la liste par

[276] À propos de l'emplacement des mentions dorsales et du rangement des actes au sein du chartrier, voir partie B, chap. 3.4, p. 327 *sqq*.
[277] S.d. (1103-1112), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 881, CCMA 229.
[278] Rosey, c^ne^ Lantenay, c^on^ Dijon-5, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[279] Voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*.

ordre alphabétique : Couchey[280], Crépey[281], Détain[282], Lons-le-Saunier, Meursault, Rosey, Tontenant, Vitteaux[283]. Ces divisions sont en partie confortées par la présence des chapitres du cartulaire 166 dans ses parties d'origine, qui sont, dans l'ordre d'apparition tel qu'il se présente aujourd'hui : Cîteaux, Tarsul[284], La Saule[285], Moisey[286], Crépey, Détain, Rosey, Tontenant, Brétigny[287] et Gergueil[288]. Les lieux choisis pour noms de chapitres sont des granges, des maisons, des celliers ou des seigneuries possédés par Cîteaux, autant d'unités économiques et territoriales. Ces structures deviennent ce que nous pourrions appeler des « référents scripturaires »[289], c'est-à-dire que les intitulés des divisions du chartrier ou chapitres de cartulaires, donc des unités linguistiques et de classement, renvoient à la réalité socio-économique que sont les granges ou seigneuries, centres d'exploitation cisterciens.

Les groupes « Vitteaux » et « Couchey », apparaissant dans les annotations dorsales, ne se trouvent pas aujourd'hui dans les reliquats du cartulaire 166. Les transactions concernant Vitteaux sont citées dans les privilèges pontificaux de confirmation des possessions[290], et les cartulaires suivants, également du XIIIe siècle, conservent la trace d'un chapitre intitulé « Champagne[291], Vitteaux, Tonnerre[292], Joigny[293] » (« *Campania, Viatello, Tornodoro, Jovinniaco* »). *A contrario*, ni les actes pontificaux, ni les cartulaires du XIIIe siècle ne conservent la trace d'une grange ou d'un éventuel chapitre topographique intitulé « Couchey ». Mieux encore, les deux actes listés dans le tableau portent sur leur verso les cotes du classement suivant, établi au plus tard en 1240 (**Fig. 13**) : ces deux actes ont dû être et ont été transcrits dans le chapitre XVII des cartulaires 169, puis 168, qui concernait Fixin[294], preuve que le classement topographique a évolué durant la première moitié du XIIIe siècle[295].

[280] Couchey, c^{on} Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[281] Crépey, c^{ne} Aubaine, c^{on} Bligny-sur-Ouche, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[282] Détain, c^{ne} Détain-et-Bruant, c^{on} Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[283] Vitteaux, chef-lieu c^{on}, ar. Montbard, département Côte-d'Or.
[284] Tarsul, c^{ne} Izeure, c^{on} Genlis, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[285] Saule (La), c^{ne} Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[286] Moisey, c^{ne} Marigny-lès-Reullée, c^{on} Beaune-Sud, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[287] Brétigny, c^{ne} Saint-Bernard, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[288] Gergueil, c^{on} Sombernon, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[289] À propos de l'existence d'un chapitre consacré à Lons-le-Saunier dans le noyau d'origine du cartulaire 166, voir p. 85, au sujet des palimpsestes.
[290] Par exemple dans le privilège de Lucius II, daté du 15 mai 1182, Dijon, BM, ms 598, p. 104-113, n° 2, CCMA 837 : « *de costumiis Vitelli* ».
[291] Champagne, région Champagne-Ardennes, aujourd'hui fusionnée avec l'Alsace et la Lorraine pour former la région Grand-Est.
[292] Tonnerre, c^{on} Tonnerrois, ar. Avallon, département Yonne.
[293] Joigny, chef-lieu c^{on}, ar. Auxerre, département Yonne.
[294] Fixin, c^{on} Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[295] Voir partie A, chap. 1.3 et 1.4, p. 91 *sqq*.

Le troisième élément composant les mentions dorsales est un numéro en chiffres romains, inscrit entre deux points, par exemple « .VI. ». Ces numéros permettent de classer les documents au sein d'une division topographique du chartrier. Deux critères ont été suivis pour apposer ces nombres : les scribes ont regroupé les chartes évoquant la même transaction, par exemple les actes concernant la donation des chanoines de Saulieu[296] à Crépey sont groupés sous les numéros I et II afin de créer un petit dossier[297] ; l'autre condition est chronologique, les actes étant classés du plus ancien au plus récent. Ces deux critères, thématique et chronologique, seront également suivis dans les cartulaires suivants, les 169 et 168-167[298].
Ces numéros d'ordre ont été reportés au sein des chapitres du cartulaire 166. Néanmoins, au dos des chartes, ils sont parfois manquants : soit ils se sont effacés ou ont disparu sous d'autres mentions, soit ils ont été grattés (**Fig. 14**). Les grattages ont eu lieu lors de reclassements survenus du XIIIe au XVe siècle : les moines ont changé l'ordre des actes, et effacé l'ancien numéro qui n'avait alors plus lieu d'être.

Si nous considérons que tous les actes présentant la mention aux trois éléments étaient transcrits dans le cartulaire 166, nous pouvons proposer une reconstitution partielle de quelques chapitres manquants (**Fig. 15**). Nous avons dressé un tableau comprenant les mentions dorsales de vingt actes – en comptant les actes en double exemplaire –, leurs dates et leurs lieux de conservation, ainsi que les intitulés des chapitres du cartulaire 166 dans lesquels nous supposons qu'ils se trouvaient. Dans la mesure du possible, les numéros d'ordre ont été extraits des annotations dorsales. Lorsque ceux-ci ont disparu ou étaient illisibles, nous en avons proposé une reconstitution, d'après les traces et restes d'encre encore décelables, et d'après la dimension de l'espace laissé entre les deux points encadrant le numéro.
Excepté les actes en double exemplaire, plusieurs chartes semblent avoir porté le même numéro d'ordre. Parmi les actes concernant Lons-le-Saunier, il y a trois n° I : il s'agit bien de documents différents, mais tous relatifs à la même transaction, l'achat d'une muire de sel par les Cisterciens aux moines de Quincy[299]. De la même manière, deux actes se rapportant à Vitteaux portent le

[296] Saulieu, c^{on} Semur-en-Auxois, ar. Montbard, département Côte-d'Or. Église Saint-Andoche de Saulieu, construite à la fin du XIe siècle.
[297] Respectivement : s.d. (1119-1124), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 55 et 650 (deux exemplaires) ; s.d. (1140-1148), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 694.
[298] Voir partie A, chap. 1.3 et 1.4, p. 91 *sqq*.
[299] Abbaye de Quincy, fille de Pontigny fondée en 1133, c^{ne} Tanlay, c^{on} Tonnerrois, ar. Avallon, département Yonne. Actes : 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 2293 ; 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 2137 ; 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 2138. À propos de cette transaction, voir également partie A, chap. 3.1.2.2, p. 164 *sqq*.

n° II : ces chartes concernent la même donation de 100 sols faite par la comtesse de Nevers[300] Agnes (née *c.* 1170 - comtesse 1181-1193), et confirmée par sa fille Mathildis, également comtesse de Nevers (née *c.* 1188 – comtesse 1193-1257), même s'ils sont datés de 1179[301] et de 1182[302]. Ainsi pouvons-nous en conclure que, au sein du classement, les moines n'attribuaient pas nécessairement un numéro par document, mais parfois un numéro par transaction ou dossier.

Il est probable que ces mentions dorsales aux trois éléments aient toutes été écrites de la même main, néanmoins il est difficile de l'affirmer complètement : il se pourrait qu'il s'agisse de deux mains à l'écriture stéréotypée (**Fig. 11-14**).

2.1.2. Les mentions ne présentant que deux éléments

Dans le tableau des plus anciennes mentions dorsales, nous avons listé treize actes dont les analyses ressemblent à celles aux trois éléments ; elles sont similaires par le type d'écriture utilisé, mais ne comprennent que deux des trois éléments. Presque toutes les chartes concernées, sauf deux de Lons-le-Saunier, une de Tarsul et une de Meursault, ont été copiées dans les parties d'origine du cartulaire 166. Nous avons présenté ces actes et mentions en bleu dans le tableau (**Fig. 10**).

Dans certains cas, il semble que le numéro ait été effacé, par exemple pour l'acte de Crépey (CCMA 650)[303]. À la fin de l'analyse, deux points « . . » sont visibles : il ne s'agit pas d'une ponctuation, mais sans doute des deux points entourant un numéro d'ordre (**Fig. 16**)[304].

Dans d'autres cas, aucun indice ne nous permet de savoir si un numéro d'ordre avait été inscrit[305]. Sur l'acte de Crépey (CCMA 52)[306], le numéro d'ordre VII a été ajouté à la fin de

[300] Nevers, chef-lieu département Nièvre.
[301] 1179, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1132, CCMA 822.
[302] 1182, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1132, CCMA 619. À propos du réordonnancement de ces actes, voir également p. 93.
[303] S.d. (1119-1124), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 650.
[304] Il est cependant difficile d'affirmer que ce numéro a été gratté. Autres exemples de présence de « points », mais sans numéro d'ordre, deux actes de Tarsul : 1152, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 729, CCMA 1635 et s.d. (1151-1153), Dijon, AD Côte-d'Or, CCMA 1639.
[305] Acte concernant Lons-le-Saunier, 1199, Montmorot, AD Jura, 17 H 22, CCMA 237. Acte relatif à Crépey, 1167, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 757.
[306] S.d. (1162-1179), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 52.

l'analyse par une autre main, et dans un module plus petit. Néanmoins, nous ne savons pas s'il y avait un premier nombre en-dessous, qu'un scribe aurait pu gratter et réécrire.

Un seul acte de notre petit corpus, concernant Lons-le-Saunier, ne comporte ni nom de lieu mis en évidence, ni numéro d'ordre : « *Laus et confirmatio comitis Willelmi super muria Ledonii quam Quinciacenses Cisterciensibus vendiderunt* »[307]. Néanmoins, cet acte étant conservé en deux exemplaires, et l'autre ayant reçu le numéro V, il est possible que le scribe n'ait pas reporté ce numéro sur la deuxième charte (**Fig. 17**).

Les mentions portées au dos des trois actes concernant Tarsul ne portent pas le nom de lieu mis en exergue. Le nom « Tarsul » est intégré au sein même des analyses, par exemple : « *Donum Othonis de Troens de Tarsulla .II.* »[308]. Précédemment, nous avions évoqué l'existence d'au moins huit divisions au sein du chartrier : nous devons donc en ajouter une neuvième, Tarsul.

Aujourd'hui, sur l'acte de Gergueil, seules les quatre premières lettres de l'ancienne analyse sont encore lisibles, « *Gerg* », d'une part parce que l'encre s'est effacée, d'autre part parce qu'elle se trouve sous l'analyse inscrite au XVe siècle (**Fig. 18**)[309]. Cette analyse débutait sans aucun doute par le nom de lieu « Gergueil », peut-être « *Gergulio* » en Latin, qui semble avoir été mis en évidence. Cette mention révèle l'existence d'une dixième division du chartrier.

Signalons enfin le cas de l'acte concernant Meursault, qui ne figure pas dans le cartulaire 166[310]. Aujourd'hui, la mention dorsale du XIIIe siècle est en partie effacée, et surtout, recouverte par l'analyse inscrite à la fin du XVe siècle. Seuls quelques mots restent lisibles : « *M[…]. De […] Hugonis Rufi de Muresalt*[311] » (**Fig. 19**). Ces mots ont été écrits dans un module assez gros, sans doute avec une encre noire, et non brune. Le tracé des lettres nous rappelle celui des mentions aux trois éléments, ou des simples analyses leur ressemblant. Nous avons arbitrairement choisi d'évoquer le cas de cette inscription dans cette sous-partie, le premier « *M* » devant être la première lettre de « *Murisalt* », pour « Meursault », tout en gardant bien à l'esprit qu'il pourrait s'agir d'une mention aux trois éléments.

[307] 1186, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 1445.
[308] 1151, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 729, CCMA 1638.
[309] Quelques autres lettres sont encore lisibles, mais aucun mot ne peut être restitué : 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2286.
[310] S.d. (1163-1171), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 896, CCMA 804.
[311] « *Muresalt* » a été réécrit au XVe siècle.

2.1.3. Les mentions se réduisant à une simple analyse

Nous avons repéré d'autres inscriptions datables du tournant du XIIIe siècle, mais qui se réduisent à une simple analyse. Il n'y a plus ni nom de lieu, ni numéro d'ordre. En outre, plusieurs mains sont décelables, sans que nous n'arrivions à savoir si ces inscriptions relèvent d'une seule campagne d'annotations, ou si elles ont été inscrites au fur et à mesure de l'entrée des actes dans le chartrier, ou traitées par lots. L'une des écritures présente les mêmes caractéristiques que celle ayant inscrit les mentions aux trois éléments : le module est gros et assez épais ; l'encre utilisée est plus noire que brune ; les lettres suivent un tracé très droit, presque géométrique, sauf pour les « d » qui sont écrits de deux manières différentes ; les hastes descendantes des « h » et des « n » ont tendance à descendre sous la ligne d'écriture (**Fig. 20**). Sur les mentions présentant seulement une analyse, nous remarquons que le scribe a souvent abrégé « de » en un « d » dont la haste est barrée.

Les chartes comportant cette analyse, au nombre de quatorze, sont datées de 1179[312] à 1191[313], et les s.d. sont datables de 1165[314] pour la plus ancienne, à 1173-1177[315] pour la plus récente. Ces actes ont été matérialisés en vert dans le tableau (**Fig. 10**). Remarquons que ces fourchettes chronologiques sont sensiblement les mêmes que celles des actes comportant l'analyse aux trois éléments.

Aucune de ces quatorze chartes ne se trouve aujourd'hui dans le cartulaire 166 originel, mais celui-ci est incomplet ; huit actes sont en revanche transcrits dans les parties réécrites du registre ; six sont absentes. Ces analyses nous dévoilent l'existence de nouvelles divisions du chartrier : l'évêché d'Autun et la Champagne. Certains de ces actes ont été transcrits dans la partie sur Cîteaux, évoquée précédemment. Deux textes, concernant la donation d'un certain Odo de Vergy, n'ont pas eu de lieu spécifié. Comme ils portent sur leur verso le chiffre romain rouge II, se reportant au classement établi au plus tard en 1240, nous savons qu'ils étaient

[312] 1179, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1160, CCMA 819. 1179, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1160, CCMA 820.
[313] 1191, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 408, CCMA 2016.
[314] S.d. (1165), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 754.
[315] S.d. (1173-1177), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 482, CCMA 794.

classés sous la division « évêché d'Autun »[316]. Parmi les autres actes absents du cartulaire, un évoque Crépey[317], deux autres concernent Dijon[318], peut-être une autre division du chartrier.

Au début du XIIIe siècle, tous les actes de la pratique étaient conservés dans le chartrier de Cîteaux, où ils ont été organisés, suivant un plan de classement topographique, puis chronologique ou thématique à l'intérieur de chaque division.
Les mentions portées au dos des actes nous révèlent qu'entre 1194 et *c*. 1216, les moines avaient classé leurs documents en au moins douze sections topographiques, dans l'ordre alphabétique : évêché d'Autun, Champagne, Couchey, Crépey, Détain, Gergueil, Lons-le-Saunier, Meursault, Rosey, Tarsul, Tontenant, Vitteaux. Si nous comparons ces divisions aux chapitres originels du cartulaire 166, nous pourrions également ajouter Cîteaux, La Saule, Moisey et Brétigny à cette liste, soit seize divisions au sein du chartrier.
Les mentions dorsales ont-elles été inscrites par lots, entre les années 1190 et les années 1210 ? Se peut-il qu'elles aient toutes été apposées de manière concomitante par différentes mains, mais que certaines aient reçu nom de lieu et numéro d'ordre, et d'autres non ? L'une des possibilités voudrait que le classement ait préexisté, ce que confirment les Notices du XIIe siècle, mais que l'ordonnancement des chartes ait été décidé au moment de la rédaction du cartulaire 166 : dans ce cas, les mentions aux trois éléments auraient été inscrites à ce moment-là. Nous avons tendance à privilégier cette hypothèse pour ce type précis de mention.

Quoi qu'il en soit, les moines blancs maîtrisaient et utilisaient déjà des outils archivistiques poussés : en ce début du XIIIe siècle, le *signum* était déjà devenu une cote, au sens moderne du terme[319], composée ici de plusieurs éléments fonctionnant comme un système efficace : un nom de lieu et un numéro d'ordre[320]. Cette cote, qui individualisait chaque document, servait

[316] Voir partie A, chap. 1.3.1, p. 91 *sqq*.
[317] S.d. (1165), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 754.
[318] S.d. (1171), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 482, CCMA 783. S.d. (1173-1177), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 482, CCMA 794.
[319] Dans le dictionnaire de l'ENSSIB, une cote est « un code qui détermine l'adresse d'un document parmi les rayonnages d'une bibliothèque. Elle est constituée d'un ensemble de symboles (lettres, chiffres, signes, pictogrammes) reportés sur le document lui-même et sur sa fiche exemplaire ».
[320] Nous sommes consciente que le terme « *cota* » ou « *quota* » n'était pas employé à cette époque. Même si son utilisation est anachronique, sa définition actuelle correspond bien à la situation observable à Cîteaux,

également à le retrouver parmi les autres, soit au sein du chartrier, soit dans le cartulaire 166, comme nous allons le voir. Quant à l'analyse, elle apportait des détails sur le contenu de l'acte. C'est pour ces raisons que nous n'avons pas employé le terme de « proto-cotation », utilisé pour désigner plutôt un « simple marquage des unités de conservation et des documents », pour reprendre les mots d'O. Guyotjeannin[321].

2.2. Le plus ancien cartulaire de Cîteaux : le cartulaire 166

Le cartulaire 166 est le plus ancien cartulaire de Cîteaux actuellement conservé, dans le sens où il répond à la définition diplomatique d'un tel registre :

> « Un cartulaire est un recueil de copies de ses propres documents, établi par une personne physique ou morale, qui, dans un volume ou plus rarement dans un rouleau, transcrit ou fait transcrire intégralement ou parfois en extraits, des titres relatifs à ses biens et à ses droits et des documents concernant son histoire ou son administration, pour en assurer la conservation et en faciliter la consultation »[322].

Nous avons évoqué dans la sous-partie précédente les liens qui existaient entre les plus anciennes mentions dorsales et ce cartulaire. Nous proposons ici de présenter le volume tel qu'il est aujourd'hui, ainsi que son organisation. Si classement des chartes et cartulaires entretiennent d'étroites relations, ces entités peuvent s'affranchir les unes des autres et peuvent être étudiées de manière autonome. Cette réflexion est par ailleurs valable pour tous les cartulaires de Cîteaux, du XIIIe siècle à la fin du Moyen Âge.

Le cartulaire 166 mesure 155 × 235 mm dans sa reliure. Celle-ci, datant du XVIIe ou du XVIIIe siècle, a été restaurée en 1997 ; le relieur a fourni un dossier de restauration comprenant

contrairement au mot « *signum* », au caractère polysémique évident. Voir GUYOTJEANNIN, « La tradition de l'ombre, *op. cit.* », p. 83-86 ; GUYOTJEANNIN, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France, *op. cit.* », 1996, p. 307.

[321] GUYOTJEANNIN Olivier, « Viviane von Kaenel. *Histoire patrimoniale et mémoire familiale : l'inventaire des archives de la famille Bouvier (1445)* », *Bibliothèque de l'École des chartes* t. 161, 2003, p. 718-719. M. Geley a également employé les termes « proto-cotation » et « *signa* » pour désigner les « signes numériques apposés au dos des actes de l'abbaye des Vaux-de-Cernay » avant 1297 : GELEY, « Conservation et traitement des actes à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, *op. cit.* », p. 247.

[322] *Vocabulaire international de la diplomatique, op. cit.*

les éléments anciens et des photographies de l'état du manuscrit avant sa réfection. Le registre est constitué de 136 feuillets de parchemin mesurant plus ou moins 140 × 220 mm. Plusieurs mains et mises en page indiquent qu'il se compose de différentes parties écrites du début du XIIIe siècle au XIVe siècle. Nous proposons de diviser l'étude de ce volume en deux parties : nous présenterons en premier lieu le cartulaire d'origine, puis les transcriptions et parties ajoutées.

2.2.1. Le cartulaire et ses parties d'origine

Sur les 137 feuillets que compte le cartulaire 166, seuls cinquante-six proviennent des parties d'origine du volume. Nous avons dressé un tableau présentant la collation des cahiers et listant les chapitres topographiques contenus dans le volume[323] (**Fig. 21-22**). À la lecture de ce tableau, nous pouvons dresser plusieurs constats :

- le recueil mêle parties d'origine et ajouts ;
- certains chapitres sont incomplets, comme celui de Cîteaux, mais ont été complétés par des additions ;
- des chapitres entiers sont en fait des ajouts, essentiellement du XIVe siècle.

Les textes ont été transcrits sur une colonne. Ils débutent par une lettrine à l'encre rouge, et sont précédés de rubriques et d'un numéro d'ordre, écrits également en rouge. Une table ouvre chaque chapitre : y sont reportés les analyses des actes et les numéros. Cette mise en œuvre des chartes, élaborée au début du XIIIe siècle, était déjà parfaitement dominée par les Cisterciens[324]. Même si le volume d'origine est aujourd'hui incomplet, nous avons relevé les dates des actes les plus récents dans chaque chapitre : chapitre Cîteaux, acte datable de 1102-1113[325] ; chapitre Tarsul, acte de 1173[326] ; La Saule, acte datable de 1175-1180[327] ; Moisey, acte de 1183[328] ; Crépey, 1181[329] ; Détain, 1194[330] ; Rosey, actes datables de 1170-1175, 1168-1179 ou 1179 au

[323] Afin d'étudier les cartulaires, nous avons dresser des tableaux présentant la collation des cahiers et leur contenu. Ces tableaux présentent tous les mêmes colonnes : numéros et types de cahier, feuillets, éléments annexes et signes graphiques, contenu, et la dernière colonne pour les annotations.
[324] À propos de la compréhension de la lecture effectuée par les cartularistes, voir notamment CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire, op. cit.*, p. 17-18.
[325] S.d. (1102-1113), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 1v, n° 2, CCMA 241.
[326] 1173, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 63v-64r, n° 7, CCMA 809.
[327] 1175-1180, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 41v, n° 4, CCMA 812.
[328] 1183, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 43v, n° 13, CCMA 2581.
[329] 1181, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 835.
[330] 1194, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 2585.

plus tard[331] ; Tontenant, acte de 1188[332] ; Brétigny, actes datables de 1179-1180[333] ; Gergueil, actes de 1190[334]. Le cartulaire, dans sa première phase, a donc été compilé au plus tôt en 1194.

Le volume, au XIIIe siècle, était déjà composé de transcriptions et d'ajouts. Aujourd'hui, seul le chapitre relatif à Brétigny est complet et n'a subi aucun remaniement, ni addition, ni réécriture.

Parmi les parties originales, additions et remaniement, nous avons réussi à isoler deux mains, les plus anciennes : une main principale que nous appelons scribe 1, et une main qui a procédé à quelques additions, corrections, ou qui a écrit des tables de chapitre, que nous nommons scribe 2.

Le cartulaire s'ouvrait sur le chapitre concernant Cîteaux et avec l'acte de donation de l'alleu par Rainardus, vicomte de Beaune[335]. La table débute par un incipit donnant le contenu du chapitre : « *Carte sigillate de Cistercio. Capitulum* » (**Fig. 23**). Les feuillets restants de cette partie ont été écrits par le scribe 1, tout comme les rubriques et une partie de la table, des analyses I à X. La main de ce moine est aisément reconnaissable : utilisation de lettres majuscules noires ou rouges qui ne sont pas là pour souligner un passage particulier mais ponctuent le texte ; quelques éléments des actes originaux sont figurés, comme les *signa* manuscrits ou les invocations, originellement en majuscules, et transcrites en rouge ; emploi du « ę » ; grand soin apporté à la transcription (**Fig. 24**).

La rubrique du premier acte transcrit indique « *Primum donum Cistercii quod fecit Odo dux Burgundie fundator loci. Capitulum primum* ». Dans ce registre, « *capitulum* » n'a pas le sens de « chapitre », mais celui d'« acte » ou « charte ». Il s'agit du numéro d'ordre qui, à partir du n° II est plus simplement écrit en chiffres romains. Nous retrouvons ces caractéristiques dans tous les chapitres d'origine, c'est pourquoi nous pensons que le cartulaire d'origine a été écrit par un seul scribe.

La table de ce premier chapitre a été complétée et corrigée par le scribe 2. Son écriture présente des caractéristiques similaires à celle du scribe 1, mais elle est néanmoins moins assurée, voire moins soignée ; le scribe 2 utilise moins les majuscules que le scribe 1, et il n'a figuré aucun

[331] S.d. (1170-1175), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 739, CCMA 1664. S.d. (1168-1179), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 238, CCMA 801. S.d. (avant 1179), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 739, CCMA 1671.
[332] 1188, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 52r, n° 18, CCMA 8.
[333] S.d. (1179-1180), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 81v, n° 15, CCMA 824. S.d. (1179-1180), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 81r-v, n° 13, CCMA 825.
[334] 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 94v, n° 16, CCMA 48. 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2286.
[335] S.d. (*c*. 1100), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 1r, n° 1, CCMA 228.

élément ni *signum*. Nous n'excluons pas la possibilité que ce soit le même scribe qui ait travaillé à plusieurs années d'intervalle : dans ce cas, nous aurions sous les yeux les témoins de l'évolution de son écriture.
Quand le scribe 2 était-il à la tâche ? Sans doute au plus tôt en 1216 : il a procédé à quelques ajouts d'actes dans le chapitre concernant Tarsul, dont le plus récent est daté du mois de février 1216 (n.st.). Rappelons que l'acte le plus récent copié par le scribe 1 date de 1194. Comme le cartulaire est incomplet, nous restons prudente en proposant une date de confection *c*. 1194-*c*. 1216. Cette chronologie coïncide avec les moments où ont pu être apposées les analyses et cotes au dos des originaux : les mentions aux trois éléments ont été inscrites sur les chartes antérieures à 1195, et les mentions les plus anciennes sur des actes antérieurs à 1216 (**Fig. 10**). Oserions-nous évoquer une première campagne de classement dans les années 1190 avec réalisation d'un cartulaire ? Et une deuxième campagne *c*. 1216, avec additions au cartulaire ?

Comme le premier chapitre est incomplet mais possède encore sa table, nous avons tenté de le reconstituer. Les analyses I à X ont été écrites par le scribe 1, avec correction de quelques mots par le scribe 2. Les analyses qui suivent, de XI à XXII, ont été grattées. Les n° XI à XIV semblent avoir été écrites par le scribe 2, mais un doute subsiste pour les suivantes, dont le grattage est plus profond (**Fig. 23**). Nous avons soumis les clichés de la partie grattée à des filtres rouge, bleu ou violet[336]. Cependant, ces traitements n'ont permis de faire apparaître que quelques mots, souvent insuffisants pour identifier les actes. Nous avons dressé un tableau listant les résultats de nos expériences et de notre reconstitution (**Fig. 25**). Celui-ci ne comprend que les analyses III à XVI car nous n'avons pas pu reconnaître les actes correspondant aux n° XVII à XXII. La datation des chartes repérées confortent nos propres hypothèses : le scribe 1 a écrit les pièces I à X, datées de *c*. 1100 à 1190, le scribe 2 a peut-être transcrit les actes XI à XIV, datés de 1191 à 1195. Il est également possible que la copie des pièces XI à XIV ait été réalisée par le scribe 1, et que le scribe 2 ait seulement complété la table.

Nous avons relevé, aux f. 77v et 78r ce que nous prenions pour une irrégularité : la présence de deux tables pour le chapitre Tontenant, et ce, dès le début du XIIIe siècle (**Fig. 26**). La table du f. 77v liste dix-neuf chartes, celle du f. 78r seulement sept. Les analyses I à VII des deux tables sont presque les mêmes, si nous faisons exception des formules « *De dono* » ou « *Donum* », qui

[336] Voir partie A, chap. 1.2.3, p. 88 *sqq*.

ont la même signification, des quelques différences « orthographiques » et de l'analyse n° IV, plus développée dans la table du f. 78r.

Pourquoi ces deux tables ? C'est l'identification des mains qui nous apporte une réponse : la table du f. 78r a été écrite par le scribe 1, tout comme les sept premières chartes, dont la transcription débute sous la table, au f. 78r. Les copies suivantes sont le fait de plusieurs mains, et notamment du scribe 2 : ce dernier a copié les actes VIII à XII, une autre main les n° XIII à XV, puis une main différente à chaque fois pour les n° XVI à XIX[337]. Malgré toutes ces mains, c'est le scribe 2 qui a entièrement écrit la table au f. 77v, comprenant les analyses de ces dix-neuf documents. Il a fait le choix de la réécrire intégralement parce que douze numéros ont été ajoutés, et que la place ménagée entre la première table et les transcriptions n'était pas assez vaste pour accueillir douze analyses (**Fig. 26**).

Notons que l'intitulé de la table au f. 78r, « *Capitula cartarum de Tentenens que sunt sigillate* », est différent de celui du f. 77v : « *Incipiunt capitula cartarum de Tentenens* ». L'expression « *que sunt sigillate* » est employée à plusieurs reprises par le scribe 1, peut-être pour mettre en valeur le fait que les chartes portaient un sceau[338]. Elle n'est plus utilisée par le scribe 2.

Pourquoi ce volume présente-t-il un faciès aussi diversifié ? C'est en collationnant les cahiers et en comparant cette collation aux diverses mains composant ce registre que nous avons émis une hypothèse : ce cartulaire a subi un dégât des eaux, soit à la fin du XIIIe siècle, soit au cours du XIVe siècle. Ce dommage fut suffisamment important pour que le volume perde feuillets et cahiers. Quels indices nous permettent de déduire cela ?

- plusieurs feuillets présentent des traces d'humidité, voire des taches laissées par l'eau et par des moisissures (**Fig. 27**) ;
- les feuillets d'origine ont parfois été sévèrement retaillés, coupant notamment les titres courants (**Fig. 28**) ; sur le f. 2r, c'est la première ligne qui a été en partie coupée : à la fin du XVe siècle, un lecteur s'est permis de réinscrire ces mots au bas du f. 1v (**Fig. 24**).
- il ne reste que onze chapitres d'origine, alors que les mentions et cotes portées au dos des actes suggèrent que le chartrier était divisé en au moins seize sections topographiques ;
- plusieurs chapitres sont incomplets ;

[337] Les rubriques et lettres rubriquées avaient été omises, dessinées *a posteriori* au XIIIe siècle ; un vingtième acte, non numéroté, a été ajouté, également au XIIIe siècle : il n'apparaît pas dans la table.

[338] Comme plusieurs originaux sont perdus, nous n'avons pu vérifier si toutes ces chartes avaient réellement été scellées. Pour une possible autre traduction de ce terme, voir p. 108.

- certains chapitres ont été entièrement confectionnés au XIVe siècle, or, les cartulaires 169, 168 et 167 avaient déjà été réalisés : pourquoi compléter un cartulaire quand il en existe de plus récents ?
- plusieurs feuillets portant une écriture du XIVe siècle sont en réalité des palimpsestes : les moines ont gratté des feuillets d'origine, qui étaient parfois entièrement écrits, et les ont réutilisés en les plaçant tête-bêche. Nous devinons encore l'écriture, la présence de rubriques et de lettrines. Nous avons repéré six palimpsestes : f. 8, 39, 60, 66, 73 et 104. La plupart du temps, les traitements que nous leur avons fait subir n'ont révélé que quelques lettres ou mots, qui n'ont pas suffi à identifier les actes. Seul le f. 39, au grattage moins profond, a permis de reconnaître trois actes concernant Lons-le-Saunier, après application d'un filtre rouge : au f. 39v se trouve la fin de l'acte par lequel Stephanus, comte de Bourgogne, a donné à l'abbaye deux montées de sel[339] ; au f. 39v et 39r il y a la charte par laquelle Johannes Baron et son épouse Sicilia ont donné à Cîteaux un manse[340] ; au f. 39r se trouve le début de l'acte selon lequel Girardus, comte de Mâcon confirmait la donation que son frère Stephanus avait faite[341](**Fig. 29**). Les autres palimpsestes ne sont pas déchiffrables, mais les f. 60v, 73r et 104v ne présentent pas de surface écrite : il s'agissait peut-être de la fin de chapitres.

Tous ces indices nous ont conduite à l'hypothèse du dégât des eaux. Suite à ce dommage, le cartulaire a été démembré, puis restauré, reconstitué, soit en ajoutant de nouveaux feuillets et des chapitres entiers, soit en remployant quelques feuillets grattés, mais dont le parchemin était encore en suffisamment bon état[342]. Le montage du cartulaire a ensuite été refait, mais à une époque indéterminée : en effet, nous avons décelé les traces d'une couture « en V » sur certains feuillets (**Fig. 30**). Nous pensons donc que le volume a connu au moins six états différents durant son histoire :

- un volume d'origine du début du XIIIe siècle ;
- des pièces ajoutées par plusieurs mains dans la première moitié du XIIIe siècle ; sans doute une reliure du XIIIe siècle ;
- le volume mutilé après le dégât des eaux ;
- le volume restauré au XIVe siècle, avec la couture en « V » et peut-être une reliure souple ou temporaire ;

[339] 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 22, CCMA 790.
[340] Le feuillet ayant été placé tête-bêche, le début se trouve sur le f. 39v, la fin sur le 39r. S.d. (1169-1172), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 68r-v, n° 6, CCMA 789.
[341] 1173, Montmorot, AD Jura, 17 H 22, CCMA 807.
[342] À propos des remplois, voir partie B, chap. 5.2.1.5, p. 448 *sqq*.

- une reliure du XVIIe ou du XVIIIe siècle ;
- une restauration en 1997, avec pose d'une nouvelle couture.

Quel était le contenu exact du cartulaire dans son noyau d'origine puis avec les additions du XIIIe siècle ? Les chapitres ajoutés au XIVe siècle sont-ils une reconstitution exacte du volume du siècle précédent ? Deux questions auxquelles nous apportons quelques éléments de réponse.

2.2.2. Les ajouts, XIIIe-XIVe siècles

Nous avons considéré comme ajouts ceux du XIIIe siècle qui n'apparaissent pas dans les tables des chapitres, et tous ceux du XIVe siècle.
Très peu de temps après les additions du scribe 2, et pendant quelques années, plusieurs scribes ont ajouté d'autres textes. Les dates des actes nous donnent des *termini post quem* pour les transcriptions de ces ajouts. Dans le chapitre concernant Tarsul, un scribe a copié des actes de 1220[343] et de 1221[344]. Dans le chapitre relatif à Crépey, une main a transcrit les chartes XI à XIII datés de 1206, s.d. (1206-1216) et s.d. (1199-1221)[345], une autre l'acte XIV datable de 1183-1215[346], et une troisième la pièce XV datable de 1183-1221[347]. Dans le chapitre concernant Détain, cinq scribes ont copiés les actes XIX daté de 1203[348], XX-XXI datés de 1204 et 1225[349], XXVI daté de 1221[350], XXVII-XXVIII datés de 1221 et 1218[351], XXIX-XXX datés de 1218 et 1219[352]. Dans le chapitre relatif à Rosey c'est l'acte V, daté de 1197, qui a été ajouté[353], et dans celui de Tontenant, trois mains ont transcrit les actes VIII-XII datés de 1203

[343] 1120, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 5r, n° 28, CCMA 4788.
[344] 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 2r-v, n° 8, CCMA 4787.
[345] 1206, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 39. S.d. (1206-1216), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 34. S.d. (1199-1221), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 118r-v, n° 14, CCMA 2582.
[346] S.d. (1183-1215), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 119r, n° 17, CCMA 2583.
[347] S.d. (1183-1221), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 47v, sans n°, CCMA 4834.
[348] 1203, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 99v-100v, n° 30, CCMA 4769.
[349] 1204, Dijon, AD, Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 59r, n° 20, CCMA 4836. 1225, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 108v-109r, n° 35, CCMA 4809.
[350] 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104v-105v, n° 18, CCMA 4799. Les actes n° XXII à XXV sont des ajouts du XIVe siècle, tout comme les numéros d'ordre.
[351] 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 62v-63r, n° 27, CCMA 4838. 1218, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 107r-v, n° 29, CCMA 4806.
[352] 1218, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2289. 1219, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 107v, n° 32, CCMA 4807.
[353] 1197, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86r, n° 7, CCMA 1970.

à 1209[354], XIII-XVI datés de 1211 à 1219 (a.st.)[355] et XVII-XIX datés de 1214 (a.st.) à 1224 (a.st.)[356]. Enfin, dans le chapitre concernant Gergueil, un scribe a ajouté deux actes, les IX et X datés de 1221 et 1231[357].

Nous pensons que les titres courants ont également été ajoutés dans cette première moitié du XIIIe siècle (**Fig. 28**). Ils apportaient un nouveau moyen de se repérer au sein du volume. Des onglets ont également été cousus à une époque indéterminée pour matérialiser le début de chaque chapitre. Il n'en reste que les trous dans quelques feuillets (**Fig. 31**).
La foliotation a quant à elle été ajoutée au XIVe siècle, après la reconstitution du volume. Elle nous indique que le volume a été cousu dans l'ordre dans lequel il se trouve aujourd'hui.

Les ajouts du XIVe siècle sont l'œuvre de plusieurs mains, qui ont transcrit les actes sur deux colonnes, alors que le cartulaire d'origine était écrit à longues lignes (**Fig. 32**). Elles ont également copié les tables ou fait des ajouts dans les tables du XIIIe siècle, soit à longues lignes, soit sur deux colonnes, sans se préoccuper de la mise en page d'origine (**Fig. 26**).
Ces ajouts sont-ils une reconstitution exacte des feuillets perdus ? Non. D'une part, des chartes perdues n'ont pas été retranscrites : c'est le cas d'un des actes qui se trouvait sur le f. 39 qui a été gratté. Trois actes se trouvaient sur ce feuillet, seuls deux ont été recopiés au XIVe siècle[358]. D'autre part, les ajouts ne concernent pas seulement des actes du XIIe ou du début du XIIIe siècle.
Les scribes du XIVe siècle ont travaillé de manière peu soignée : les réglures ne sont pas toujours respectées ; les copies présentent des différences par rapport aux originaux, comme des mots oubliés ou mal lus. Nous reposons donc cette question : pourquoi avoir restauré un volume, alors que des cartulaires plus récents existaient, d'autant plus si la fiabilité des copies pouvait être remise en question ?

[354] 1209, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 989, CCMA 4505. 1204, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 81v, n° 9, CCMA 4858. 1204, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 549, CCMA 2. 1203, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 82r-v, n° 12, CCMA 4860.
[355] 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 82v-83v, n° 13, CCMA 4861. Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 83v-84r, n° 14, CCMA 4862. 1219 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 38r-v, n° 11, CCMA 4696. 1211, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 37.
[356] 1220, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 38v-39r, n° 12, CCMA 4697. 1224 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 549, CCMA 81. 1214 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 86v, n° 19, CCMA 4863.
[357] 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 108r-v, n° 34, CCMA 4808. 1231, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 94r, n° 10, CCMA 4748.
[358] CCMA 790 et 807, voir p. 85.

Quelques transcriptions ont été faites à longues lignes, comme sur les f. 48r-49v, qui contiennent la charte la plus récente du volume, datée de 1306[359].

Le cartulaire 166 fixait le classement des chartes réalisé au tournant du XIIIe siècle. Nous avons montré qu'organisation des chartes et mise en cartulaire ont peut-être été réalisées en deux étapes : une première phase dans les années 1190, une deuxième *c*. 1216. Le cartulaire de la première moitié du XIIIe siècle se composait donc d'un noyau d'origine et d'additions. Celles-ci étaient plus que de simples ajouts, puisqu'à cette occasion les chapitres ont été augmentés, les tables réécrites et quelques mots corrigés. Il est possible que le chartrier ait été copié dans son intégralité, mais nous ne pouvons le vérifier car de nombreux originaux sont perdus ou leurs cotes ont été effacées. À la fin du XIIe siècle, le classement topographique (pré)existait, mais les analyses et cotes ont peut-être été apposées au moment de la confection du cartulaire.
Le cartulaire 166 possède la structure et l'histoire la plus complexe de tous les cartulaires de Cîteaux, parce qu'il a fait l'objet de nombreux ajouts, et surtout parce qu'il a subi un dommage et une restauration.
Avant de poursuivre notre étude sur les classements et cartulaires du XIIIe siècle, nous avons jugé utile de faire un point sur la lecture des mentions grattées. Celles-ci, une fois déchiffrées, nous apportent des informations supplémentaires.

2.3. Déchiffrer les mentions effacées ou grattées

Au verso des originaux, jusqu'à dix strates d'annotations sont aujourd'hui lisibles, ou plus simplement visibles, inscrites depuis la fin du XIIe siècle ou le début du XIIIe siècle, et jusqu'à la Révolution française (**Fig. 33**). Certaines de ces mentions dorsales se sont effacées avec le temps, d'autres ont été grattées, certaines ont disparu sous des annotations postérieures, d'autres

[359] 1306, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 48r-49r, sans n°, CCMA 4835.

ont été remployées et réécrites. Des essais de lecture à la lampe de Wood ont été menés, afin de déchiffrer les inscriptions effacées, grattées ou recouvertes.
Nous avons porté notre choix sur des actes du XIIe et du début du XIIIe siècle car, dans la majorité des cas, ce sont eux qui portent le plus de mentions. Les résultats de ces tests sont contrastés, et parfois stériles.

Dans le cas des annotations grattées, les ultra-violets n'ont pas pu révéler beaucoup plus de données que celles collectées à l'œil nu. Les grattages étant souvent assez profonds, la lampe de Wood permet au mieux de révéler quelques lettres, mais jamais des mots. Comme les analyses sont souvent écrites de manière stéréotypée à l'aide d'un vocabulaire peu fourni – *donum, concedit, vendit, nostris, pratum, decimas,* etc. –, nous pouvons parfois deviner certains termes. Mais comparer les lettres restantes avec le contenu du texte peut également nous permettre de deviner ces quelques mots, sans avoir recours aux ultra-violets. Quant aux cotes, une confrontation entre les classements et les différents cartulaires nous permet déjà de les reconstituer.
Nos efforts de lecture à la lampe de Wood n'ont pas été menés seulement sur les originaux, mais également sur les cartulaires. Nous avons tenté de lire la table du premier chapitre du cartulaire 166, qui a été grattée dans sa partie basse (**Fig. 23**). Le chapitre d'origine étant incomplet[360], nous souhaitions vérifier quelles analyses avaient intentionnellement été grattées, et peut-être quels actes n'avaient pas été transcrits dans le chapitre, ou en avaient été soustraits. Malheureusement, sous la lampe, les analyses grattées n'apparaissent guère plus, nous l'avons déjà dit.
Nous avons vu que plusieurs feuillets du cartulaire 166 étaient des palimpsestes[361]. La méthode la plus efficace pour faire réapparaître certains termes a été l'utilisation de filtres rouge, bleu ou violet appliqués aux clichés *via* le logiciel de retouche d'images *Photoshop*. Néanmoins, seul le feuillet qui présentait le grattage le moins profond a pu être en partie restitué.

De nombreuses analyses ont été recouvertes par des mentions inscrites sous l'abbatiat de Jean de Cirey[362]. La plupart du temps, des traces, lettres ou mots, restent visibles à l'œil nu (**Fig. 34**)[363]. Nos essais de lecture à la lampe à ultraviolets se sont révélés infructueux. Les

[360] Voir p. 82-83.
[361] Voir p. 85.
[362] À propos des analyses inscrites sous l'abbatiat de Jean de Cirey, voir partie B, chap. 3.3.1, p. 304 *sqq*.
[363] S.d. (1145-1163), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1005, CCMA 188.

analyses Cirey ont été écrites dans un module épais, à l'aide d'une encre très foncée, voire noire : les anciennes mentions, inscrites au XIIIe ou au XIVe siècle, n'apparaissent pas plus clairement sous la lampe.

Considérons maintenant le cas des annotations dont l'encre s'est effacée avec le temps. C'est avec ce type de mentions que les résultats sont plus contrastés (**Fig. 34-35**). Sur la charte conservée dans la liasse 11 H 608 (**Fig. 35**)[364], un moine a inscrit au XIVe siècle une cote composée de deux éléments : le numéro du chapitre précédé de « *TT* », abréviation de « *Titulus* », le numéro d'ordre de cet acte à l'intérieur du chapitre, précédé de « *lra* » pour « *littera* »[365]. Nous devinons encore cette cote ainsi qu'une analyse, dont l'encre s'est effacée, et qui ont été en partie recouvertes par l'analyse Cirey. Sous la lampe à ultraviolets, l'encre réapparaît : nous voyons alors assez distinctement la cote en « *TT* » qui remploie l'ancienne cote en chiffres romains du XIIIe siècle : « *TT II* »[366] ; suit un nom de lieu qui correspond à l'intitulé du chapitre topographique, le tout encadré. Le scribe a également écrit une analyse : une partie de celle-ci reste illisible car la mention Cirey a été inscrite par-dessus. Elle se terminait néanmoins par ces mots « … *de XXXV s. censualibus* ». Le numéro d'ordre suivant « *lra* » reste non lisible puisqu'il a également été recouvert. À la lampe de Wood, nous distinguons également un grattage, dans le coin inférieur droit. Un moine a effacé le numéro d'ordre qui accompagnait la cote inscrite au XIIIe siècle, ainsi que quelques mots en-dessous. Aujourd'hui, cet acte n'apparaît pas dans le cartulaire 169 puisque celui-ci est incomplet, mais, dans le cartulaire 168, il porte le n° V : c'est donc ce « V » en chiffres romains qui a été gratté (**Fig. 36**).

Les résultats de la lecture à la lampe de Wood sont essentiellement probants pour les encres effacées qui n'auraient pas été recouvertes par d'autres mentions postérieures ou pour les grattages peu profonds. L'application de filtres rouge, bleu ou violet sur les clichés permet également d'apporter des résultats complémentaires, voire supplémentaires. Néanmoins, nous avons choisi de ne pas poursuivre cette enquête, somme toute assez chronophage et pouvant avoir des conséquences sur la bonne conservation des actes. Peut-être faudrait-il envisager

[364] S.d. (1192-1218), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 608, CCMA 2365.
[365] Voir partie A, chap. 2.1, p. 115 *sqq*.
[366] Il s'agit soit du chiffre romain rouge, caractéristique du classement effectuée *c*. 1240, soit du chiffre romain noir, caractéristique du classement entrepris au plus tard *c*. 1258. Voir partie A, chap. 1.3 et 1.4, p. 91 *sqq*.

d'autres traitements par imagerie à ultraviolet, à infrarouge, etc., pour espérer avoir des résultats ?

3. Le deuxième classement et le cartulaire 169, *c.* 1216 - *c.* 1240

3.1. Le premier classement systématique ? Les mentions dorsales inscrites entre *c.* 1216 et *c.* 1240

P. Chastang, dans son étude sur les cartulaires en Bas-Languedoc, indiquait que « le principe qui a guidé le travail du cartulariste témoigne des modes médiévaux d'appréhension de l'espace »[367]. À Cîteaux, entre la rédaction du cartulaire 166, achevée *c.* 1216, et celle du cartulaire 169, *c.* 1240, la perception de l'espace a évolué : les notes inscrites au dos des actes, ainsi que le cartulaire 169, témoignent de ces changements. Durant ces vingt-cinq années, les divisions topographiques du chartrier ont changé et ont été réorganisées. Pourquoi ?

Nous pensons que face à l'accroissement rapide des donations et autres transactions, le territoire et le nombre des chartes ont profondément augmenté. Nous avons dressé deux tableaux et deux graphiques présentant le nombre d'actes par décennies ainsi que leur nombre cumulatif[368] (**Fig. 37-40**). Entre 1211 et 1240, les moines ont été confrontés à l'entrée de 568 actes supplémentaires dans le chartrier. Ces donations et autres transactions ont nécessairement entraîné une réorganisation des territoires. Les granges les plus anciennes demeuraient, par exemple Tontenant, Crépey, Rosey, mais les moines en ont agrégé ou au contraire retiré certaines terres ; ils ont également créé de nouveaux centres d'exploitation et de gestion devenus à leur tour « référents scripturaires » : l'Albigeois[369], dont la première donation remonte à 1217[370], l'Espagne dont la plus ancienne transaction date de 1211[371]. La réorganisation des

[367] CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire, op. cit.*, p. 190.
[368] Ces dénombrements ne prennent pas en compte les actes pontificaux. Certains documents non datés sont datables sur plusieurs dizaines d'années : des choix ont dû être faits quant à leur placement dans l'une ou l'autre décennie.
[369] Albi, chef-lieu d'ar., département Tarn.
[370] 1217, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 156, CCMA 428.
[371] S.d. (1211), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 93r, n° 1, CCMA 3229.

centres d'exploitation et de gestion trouve un écho dans les divisions du chartrier : par exemple, la section « Cîteaux », qui existait depuis le XIIe siècle puisqu'elle était utilisée dans les Notices du XIIe siècle et dans le cartulaire 166, est abandonnée. Les chartes qui y avaient été copiées sont dorénavant rangées sous la division « évêché de Chalon », comme l'acte de donation de l'alleu de Cîteaux (n° I dans le cartulaire 166)[372], ou les actes du duc de Bourgogne et de son fils donnant à l'abbaye 120 setiers d'avoine (n° II et III dans 166)[373]. Un autre, qui évoquait une donation d'une maison à Dijon, a rejoint la section « Dijon » (n° X dans 166)[374]. Une nouvelle division consacrée aux chartes de péages a également été créée, la première et la seule division thématique au sein du classement topographique : nous y trouvons par exemple un acte de 1170[375] que nous avons seulement trouvé transcrit parmi les ajouts du XIVe siècle du cartulaire 166, dans le chapitre Cîteaux.

Au verso des originaux apparaissent une nouvelle cote : sur celui de Dijon, nous pouvons lire le chiffre romain « XVIII » écrit à l'encre rouge (**Fig. 41**). Comme le classement a été entièrement revu, les moines ont eu besoin d'apposer de nouvelles mentions, afin de retrouver et d'identifier rapidement les actes parmi la masse de documents. Sur l'acte que nous venons d'évoquer, il ne reste qu'un seul chiffre romain, mais cette cote se composait en réalité de deux éléments : un chiffre romain écrit à l'encre rouge dans le coin inférieur gauche des versos, et un chiffre romain écrit à l'encre noire dans le coin inférieur droit (**Fig. 42**). Le chiffre rouge correspond à une division du chartrier, divisions qui ne sont donc plus identifiées par un nom de lieu mais par un numéro d'ordre : « XVIII » est la section consacrée à Dijon (**Fig. 41**), « XIII » est la division relative à Meursault (**Fig. 42**).

Le numéro inscrit à l'encre noire correspond au numéro d'ordre des actes au sein de chaque division : n° « VIII » sur l'acte de Meursault (**Fig. 42**). Nous voyons que sur ce document il reste également un « VIII » écrit en très petit module juste au-dessus de la cote : il s'agit d'un numéro d'attente.

Souvent, le numéro d'ordre a été gratté, suite aux reclassements survenus du XIIIe au XVe siècle (**Fig. 41, 43**). Nous pouvons parfois le reconstituer, soit parce que le grattage n'est pas très profond, soit parce qu'il reste le numéro d'attente, soit en comparant les originaux avec leurs transcriptions dans les différents cartulaires.

[372] S.d. (*c*. 1100), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 1r, n° 1, CCMA 228.
[373] 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 153, CCMA 396. 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 153, CCMA 397.
[374] S.d. (1162-1192), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 490, CCMA 771.
[375] 1170, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 97r-v, n° 3, CCMA 772.

Sur certains actes, une analyse a été écrite, comme sur celui daté de 1219 (a.st.)[376] (**Fig. 43**). Cependant, il ne nous est pas possible de savoir à quel moment elle a été inscrite : lors de l'arrivée de l'acte dans le chartrier ou postérieurement ? Comme ces analyses ne sont pas systématiques, nous pensons qu'elles n'ont pas été écrites en même temps que les cotes.
Lorsqu'une analyse ancienne existait, elle n'a pas été remployée ni grattée (**Fig. 42**). Ce qui permettait avant tout d'identifier le document était donc la cote, et non l'analyse. Ce système ne pouvait cependant fonctionner que si l'on connaissait la concordance numéros des divisions et noms de lieu : soit il existait des listes ou inventaires d'archives, soit numéros et noms des localités étaient reportés sur les contenants, quels qu'ils aient été.

Une partie de la réorganisation des actes a aussi consisté dans le reclassement de certains documents au sein des sections. Par exemple, l'acte par lequel Guido, seigneur de Vergy, a donné à Cîteaux des biens situés dans la combe d'Aubaine[377], a été rangé au tournant du XIIIe siècle dans la section consacrée à Crépey sous le n° VIII. Entre *c*. 1216 et *c*. 1240, il obtint le n° VI (**Fig. 44**).
Nous avons déjà évoqué les actes de la comtesse Mathildis de Nevers (1150-1192) : en 1179, celle-ci a confirmé la donation à Cîteaux d'une rente de 100 sous à prendre sur les coutumes de Vitteaux[378] ; en 1182, elle confirmait à nouveau cette donation. Les deux chartes avaient reçu le numéro II au tournant du XIIIe siècle : elles reçurent le n° XIIII lors de leur reclassement, numéros aujourd'hui grattés, mais encore décelables. Les moines, qui avaient choisi de numéroter ce dossier, cette transaction, plutôt que de les coter pièce à pièce, n'ont pas hésité à les reclasser. Conscients de cette situation irrégulière – la cotation pièce à pèce étant bien plus employée –, les moines n'ont, semble-t-il, jamais attribué de n° XV[379].

Le fort accroissement du nombre d'actes entre *c*. 1216 et *c*. 1240, ainsi que le reclassement des chartes, ont justifié la confection d'un nouveau cartulaire, le 169. Il nous semble peu pertinent de mettre à jour le cartulaire 166, qui fixait l'état du chartrier avant la remise en ordre des actes, pourtant nous avons vu qu'il a fait l'objet d'additions.

[376] 1219 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 693, CCMA 78. Autres exemplaires de ce document : Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 693, CCMA 79.
[377] Aubaine, c^{on} Bligny-sur-Ouche, ar. Beaune, département Côte-d'Or. S.d. (1145-1163), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 705.
[378] 1179, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1132, CCMA 822. 1182, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1132, CCMA 619.
[379] Voir p. 103-104 et Fig. 52.

3.2. Un cartulaire exhaustif ? Le cartulaire 169, *c.* 1240

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le cartulaire 169 se compose de trois éléments, provenant de volumes différents : un feuillet écrit au XIIe siècle et comportant un extrait de l'Évangile de Jean, trois feuillets contenant les Notices du XIIe siècle que nous avons déjà présentées[380], et le cartulaire du XIIIe siècle proprement dit. Les chercheurs n'ont pas toujours bien signalé ces spécificités. J. Richard, dans l'inventaire du fonds de l'abbaye de Cîteaux, notait que ce cartulaire se composait de deux parties :

> « A. — Deux chapitres (*de Cistercio* ; *de Tonteneis*) conservés du plus ancien cartulaire, rédigé peu après 1163.
>
> B. — Cartulaire rédigé vers 1235-1240, continué jusqu'en 1290, incomplet : manquent les titres II et XII à XXI (le cartulaire s'interrompt au f° 102) »[381].

Quant à J. Marilier, il indiquait que « le relieur a déplacé quelques feuillets et plusieurs cahiers ». Il proposait ensuite une restitution sommaire du cartulaire, mentionnait les additions, les manques, et ajoutait « Ainsi s'achève actuellement ce cartulaire. Il est très incomplet »[382].
Dans les faits, sa composition et son histoire s'avèrent plus complexes que ce que ces deux auteurs ont bien voulu en dire : outre les trois éléments, le cartulaire à proprement parler est incomplet et comprend des additions, ainsi que des feuillets inversés à la reliure.
Lorsque nous emploierons le terme « cartulaire » ce sera pour désigner le recueil du XIIIe siècle, et non les feuillets écrits au XIIe siècle et qui lui ont été adjoints.

Le volume se présente aujourd'hui dans une reliure récente, faite d'une peau blanche et d'ais de carton. Celle-ci mesure 255 × 340 mm. Le recueil comporte 102 feuillets de parchemin. Comme il est constitué de plusieurs entités, la taille des feuillets varient. Ceux du cartulaire mesurent 240 × 315 mm à 255 × 340 mm. Ils portent une numérotation au crayon de papier, sans doute inscrite au XXe siècle, en chiffres arabes, dans le coin supérieur droit des rectos.

3.2.1. Le cartulaire

[380] Voir partie A, chap. 1.1, p. 58 *sqq*.
[381] RICHARD, *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790*, *op. cit.*
[382] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux*, *op. cit.*

Si toutes les chartes qui ont reçu une cote ont été transcrites dans le cartulaire, alors il comprenait sans doute la copie de tous les actes de la pratique contenus dans le chartrier.

Le cartulaire s'ouvre sur une table des chapitres, au f. 1r (**Fig. 45**). Voici la liste des localités concernées, suivant l'ordre de la table : n° 1, l'évêché de Chalon ; n° 2, l'évêché d'Autun ; n° 3, l'évêché de Langres[383] ; n° 4, Moisey et La Saule ; n° 5, Tontenant et Villars ; n° 6, Tarsul et Izeure[384] ; n° 7, La Grange Neuve[385] ; n° 8, Brétigny et le prieuré de Gilly ; n° 9, Rosey ; n° 10, Gergueil et Bœuf[386] ; n° 11, Détain ; n° 12, Crépey ; n° 13, Meursault ; n° 14, Beaune ; n° 15, Aloxe[387] ; n° 16, Vougeot[388] ; n° 17, Fixin ; n° 18, Dijon ; n° 19, Ouges ; n° 20, Saulon[389] ; n° 21, Corcelles-lès-Cîteaux ; n° 22, Dole[390] ; n° 23, Salins ; n° 24, Lons-le-Saunier ; n° 25, la Champagne, Vitteaux, Tonnerre et Joigny ; n° 26, la France jusqu'à la mer ; n° 27, l'Angleterre ; n° 28, l'Albigeois ; n° 29 l'Espagne, n° 31, Besançon. À ces localités et espaces régionaux, il faut ajouter un chapitre consacré aux chartes de péages sous le n° 30 (**Fig. 46**).

Le second cartulaire de Gellone[391], étudié par P. Chastang, présentait une organisation des chapitres qui partait du centre de l'espace monastique et s'en éloignait progressivement[392]. Les divisions du chartrier et la table générale du cartulaire 169 nous permettent de voir quel ordre avait été choisi pour le classement. Les trois premières divisions sont consacrées aux localités se trouvant dans les évêchés de Chalon, d'Autun et de Langres. Ces évêchés semblent avoir été placés en tête non pas en raison de leur importance de division territoriale de la chrétienté, mais parce qu'ils regroupaient les actes que l'on ne pouvait pas intégrer au classement topographique, comme l'indique la table du premier chapitre, qui débute par ces termes :

> « *Incipiunt capitula tituli primi continentis cartas omnium possessionum et reddituum quos habet ecclesia Cistercii in episcopatu Cabilonensis que proprios titulos non habent* » (f.1v).

[383] Langres, chef-lieu ar., département Haute-Marne.
[384] Izeure, c^on^ Genlis, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[385] Grange-Neuve (La), c^ne^ Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[386] Saint-Jean-de-Bœuf, c^on^ Sombernon, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[387] Aloxe-Corton, c^on^ Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[388] Vougeot, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[389] Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue, c^on^ Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[390] Dole, chef-lieu ar., département Jura.
[391] Abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert ou de Gellone, abbaye bénédictine fondée en 804, c^ne^ Saint-Guilhem-le-Désert, c^on^ Gignac, ar. Lodève, département Hérault.
[392] CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire*, *op. cit.*, p. 191. Deuxième cartulaire de Gellone, Montpellier, AD Hérault, 5 H 8 (*non vidi*). Édité par ALAUS Paul, CASSAN Léon, MEYMAL Edmond, *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaires de Gellone*, Montpellier, J. Martel, 1898.

Dans ces phrases, « *capitula* », au pluriel donc, semble désigner les analyses et « *tituli* », au singulier, signifie « chapitre » : « Commencent les analyses du chapitre premier qui contient […] ». L'évêché de Chalon a été positionné en début du volume car l'abbaye se trouvait en son sein. C'est en tête de ce chapitre qu'a été placé l'acte narrant la donation de l'alleu de Cîteaux par Rainardus de Beaune[393].

Nous avons placé sur une carte les lieux servant d'intitulés aux chapitres, et matérialisé le passage d'une division à une autre par un trait rouge (**Fig. 47**). Le premier chapitre après ceux des évêchés est celui de Moisey et Saule : nous voyons déjà que ces localités étaient éloignées l'une de l'autre, et pourtant intellectuellement rapprochées dans l'organisation topographique du chartrier. Le dernier chapitre apparaissant sur notre carte est celui concernant Corcelles-lès-Cîteaux car nous n'avons pas pris en compte les possessions les plus éloignées du monastère. La carte révèle que les divisions du chartrier ne présentaient pas d'organisation partant de l'abbaye et s'en éloignant progressivement, comme dans le second cartulaire de Gellone. Les moines semblent parfois avoir suivi un cheminement topographique mais non hiérarchique, par exemple de Meursault à Dijon en remontant par la côte viticole, néanmoins, nous ne savons pas si ce cheminement était révélateur d'un phénomène ou d'une appréhension particulière de l'espace.

Actuellement, le cartulaire ne comprend plus que les onze premiers chapitres, dont certains sont incomplets, sur les trente-et-un listés dans la table générale. Comment se présente aujourd'hui ce volume (**Fig. 48**) ?

Le chapitre 1 concernant les droits et territoires acquis dans l'évêché de Chalon est scindé en plusieurs parties : au f. 1v se trouve le début de la table ; sa fin est copiée sur l'actuelle f. 7r et la transcription des actes débute en-dessous et se poursuit jusqu'au f. 15v. Ce chapitre a fait l'objet d'ajouts à la fin du XIIIe siècle : un morceau de parchemin, folioté 2, comporte la table des actes ajoutés, du n° XLIII à XC. L'acte le plus récent est daté de décembre 1290 et nous donne un *terminus post quem* pour ces ajouts[394]. Leur transcription se trouve aujourd'hui sur les f. 52r à 64v.

Le chapitre 2 contenant les actes relatifs aux possessions situées dans l'évêché d'Autun est fragmentaire : il débute par l'acte n° XIX, qui est incomplet du début.

Le chapitre 3 concerne les domaines se trouvant dans l'évêché de Langres. Seule la première partie de la table est aujourd'hui manquante.

[393] S.d. (*c*. 1100), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 1r, n° 1, CCMA 228.
[394] 1290, Mâcon, AD Saône-et-Loire, H 81 / 48, CCMA 4.

Les chapitres 4, 5, 7, 8 et 9 sont complets et ne semblent pas avoir été l'objet d'ajouts.
Le chapitre 6 relatif aux possessions de Tarsul et Izeure a été scindé en deux : son début se trouve aux f. 48v-51v, la suite aux f. 89r-94v. Il est également incomplet car la transcription s'arrête dans l'acte XXX.
Le chapitre 10 concernant Gergueil et Saint-Jean-de-Bœuf a également été divisé en deux, entre les f. 84v-88v et 95r-101r. Il est cependant complet.
Le chapitre 11 contenant les chartes de Détain est lacunaire. La transcription s'arrête au sein de l'acte VI, au f. 102v.

Les dates des actes les plus récents copiés, hors ajouts, peuvent nous donner un terme pour la réalisation de cartulaire : dans le chapitre 1, 1236[395] ; dans le 2, 1238[396] ; dans le 3, 1236[397] ; dans le 4, 1211[398] ; dans le 5, 1235[399] ; dans le 6, 1234[400] ; dans le 7, 1228[401] ; dans le 8, 1224[402] ; dans le 9, 1240[403] ; dans le 10, 1231[404] ; et dans le 11, 1189[405].
Pour la plupart des chapitres, une réalisation à la fin des années 1230 serait cohérente, et pour le chapitre 9, une confection au plus tôt en octobre 1240 est envisageable[406]. Nous pensons légitimement que la réalisation de ce cartulaire a pu s'effectuer sur plusieurs mois voire années, en raison de la datation des actes transcrits, mais également des mises en page différentes entre les chapitres, témoins du travail de plusieurs scribes.

Le chapitre 1 débute par une table dont les analyses commencent par une lettrine alternativement rouge et bleue. Les numéros d'ordre ont été ajoutés par la suite car ils sont parfois collés aux lettrines, comme si le scribe n'avait pas prévu assez de place pour les inscrire. Les transcriptions débutent également par des lettrines alternativement rouges et bleues, légèrement ornées de rinceaux. Les numéros d'ordre ont été inscrits dans les espaces ménagés entre deux actes, sur la surface écrite, et non rejetés dans la marge. En titre courant a été inscrit

[395] 1236, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 15r, n° 29, CCMA 4672.
[396] 1238, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 936, CCMA 4377.
[397] 1236, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 25r-v, n° 29, CCMA 4691
[398] 1211, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 325, CCMA 3307.
[399] 1235, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 549, CCMA 86.
[400] 1234, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 94v, n° 30, CCMA 4759.
[401] 1228, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 956, CCMA 3034.
[402] 1224, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 79v, n° 18, CCMA 4744.
[403] 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 739, CCMA 1666.
[404] 1231, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 94r, n° 10, CCMA 4748.
[405] 1189, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 101v, n° 6, CCMA 2587.
[406] L'acte de 1240 est daté du dimanche avant la saint Denis, soit le 7 octobre 1240 : 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 739, CCMA 1666.

à l'encre rouge, « *TITULUS I'* », « *TITULUS* » se trouvant sur un verso, « *I'* » sur un recto, nous rappelant que l'unité visuelle et de lecture était la double page ouverte[407]. Sur le verso, dans la marge, a été écrit à l'encre bleue « *EPISCOPATUS* », répondant à l'inscription « *CABILONENSIS* » sur le recto[408] (**Fig. 49**). Cette mise en page bien particulière ne se trouve que dans ce chapitre.

Les sections 2 à 8 partagent la même mise en page : les lettrines sont majoritairement dessinées en rouge ; les numéros d'ordre sont écrits en très petit module et rejetés dans la marge ; les titres courants se limitent à « *Eduensis* », « *Lingonensis* » écrits à l'encre brune sur le recto (**Fig. 50**). À partir du chapitre 5, le titre courant n'est plus indiqué de manière systématique ; parfois il apparaît sur les versos.

La mise en page change à nouveau avec le chapitre 9 : les actes sont toujours précédés de lettrines rouges, mais les numéros d'ordre se trouvent à nouveau sur la surface écrite, inscrits en rouge. Certains ont été entourés de point de conduite, d'autres écrits en toutes lettres. Le titre courant est encadré et rehaussé de rouge, tout comme certaines lettres (**Fig. 51**). À la fin du chapitre relatif à Rosey, un scribe a écrit à l'encre rouge « *Expliciunt carte de Roseriis* » et « *Incipiunt carte de Gergulio et de Bues* » (**Fig. 51**). La mise en page du dixième chapitre est la même que celle du chapitre 9. Le scribe qui a écrit ces actes avait peut-être l'habitude d'écrire ou d'enluminer des manuscrits, ce qui expliquerait un décor moins épuré que dans les parties précédentes. Dans le chapitre 10, les actes portent deux numérotations, l'une en encre rouge dans la surface écrite, l'autre en encre noire dans la marge. Le chapitre 11 présente également la même mise en page.

Dans plusieurs chapitres, nous avons repéré que les tables contenaient des espaces vierges entre certaines analyses. Par exemple, dans la table du chapitre 6 concernant Tarsul – dont l'intitulé manque ainsi que les numéros d'ordre –, un espace a été ménagé entre l'analyse du dixième acte et celle du quinzième. Dans le chapitre, le scribe a même laissé un espace vierge après la transcription de l'acte X. Pourquoi ne pas avoir copié les actes n° XI à XIV, mais néanmoins avoir ménagé un espace pour leur éventuel ajout[409] ?

Nous pensons que cette absence de document est en fait une conséquence du réordonnancement des chartes. À un moment indéterminé, il a existé des chartes numérotées XI à XIV, mais qui,

[407] Voir à ce propos HAMBURGER Jeffrey F., *Ouvertures. La double page dans les manuscrits enluminés du Moyen Âge*, Les Presses du Réel, 2010.
[408] Nous avons développé les abréviations : « *TITUL'* », « *I'* » et « *EPAT'* », « *CABIL'* ».
[409] Dans les vingt années qui ont suivi, les moines, bénéficiant de cette absence de chartes des n° XI à XIV en ont profité pour y insérer de nouveaux actes : l'un renuméroté X, les suivants XI et XII. Voir p. 103-104 et Fig. 52.

c. 1240 lors de la confection du cartulaire 169, n'occupaient plus ces places dans le classement. Ces actes avaient-ils été déplacés ? Étaient-ils encore dans le chartrier de Cîteaux[410] ? Comme ils ne sont pas décrits, nous ne pouvons malheureusement pas les identifier.

Ce cartulaire semble ne pas avoir été tout à fait achevé : à partir du chapitre 9 les tables n'ont pas été écrites, mais l'espace pour les inscrire a été laissé ; les incipit de certaines tables n'ont pas été inscrits ; les numéros d'ordre n'ont pas toujours été reportés dans les tables. Cependant, il était utilisé, comme en témoigne la présence d'onglets cousus au début de chaque chapitre, facilitant ainsi leur repérage. Nous avons peut-être affaire ici à un cartulaire ouvert, confectionné par plusieurs personnes. Ce type de recueils permettait l'ajout de nouvelles pièces. Le fait qu'il ne soit pas achevé n'empêchait pas son utilisation.

3.2.2. Reconstitution des parties manquantes

L'analyse des mentions dorsales des actes originaux et l'étude des cartulaires 169, réalisé *c*. 1240, et 168-167, confectionnés *c*. 1258, nous ont révélé qu'entre la réalisation de ces recueils les moines ont conservé à l'identique le classement en chapitres topographiques, plus le thématique. Nous proposons de reconstituer les parties manquantes du cartulaire 169 en comparant l'organisation de ce volume avec les cartulaires 168 et 167 et avec les originaux encore conservés. (**Fig. 52**). Comparer les actes en tableau permet aisément de voir lesquels ont dû être transcrits dans le cartulaire 169, et quelles ont été les évolutions du classement au milieu du XIIIe siècle. Nous avons matérialisé en rouge les différences entre les deux classements. Cela nous permet de repérer rapidement quels actes ont été changés de place au sein de chaque chapitre. Pourquoi des déplacements de pièces ? Les moines ont parfois souhaité rapprocher certains actes pour créer des dossiers. Il s'agit d'actes postérieurs à *c*. 1240, moment de réalisation du cartulaire 169. Mais, pour ne pas avoir à chambouler tout le classement et réécrire toutes les cotes au verso des originaux, les moines ont simplement interverti quelques actes. Nous avons également noté en rouge la présence de petites « irrégularités », par exemple deux actes portant le même numéro d'ordre ou l'absence d'un acte dans un chapitre[411]. En gras apparaissent toutes les propositions de reconstitution. Suite au numéro d'ordre, nous avons inscrit la date de l'acte (a.st.), puis le numéro dans notre base de données.

[410] À propos de la circulation des documents, voir partie A, chap. 3, p. 150.
[411] Voir à ce propos p. 98-99.

Actuellement dans le cartulaire 169, l'acte le plus récent est daté du mois d'octobre 1240[412]. Sauf exception, nous avons considéré que tous les actes antérieurs à 1239 avaient été transcrits dans le cartulaire 169. La situation se complique pour les actes datés de 1239-1241 puisque nous ne connaissons pas la date exacte de réalisation de ce recueil. Retourner aux originaux, s'ils sont encore conservés, permet de vérifier s'ils ont reçu les cotes, et donc de confirmer ou d'infirmer nos propositions de reconstitution. Cette tâche est fastidieuse, car les numéros d'ordre au dos des chartes ont souvent été grattés, au gré des évolutions du classement au XIVe et au XVe siècle. Rappelons que les documents copiés dans le cartulaire 169 portaient en leur dos une cote composée de deux chiffres romains écrits en gros module : en bas à gauche, en rouge, le numéro de la division topographique ou chapitre du cartulaire ; en bas à droite, en noir, le numéro d'ordre de la pièce au sein de cette division (**Fig. 41-44**). Après *c*. 1240, et au plus tard *c*. 1258, au moment de la réalisation des cartulaires 168-167, les chartes ont reçu une cote composée des mêmes éléments, mais le numéro de la division était écrit à l'encre noire (**Fig. 53**). Cette différence de graphie permet de repérer facilement à quelle époque a été classé un acte.

Les chapitres 12, 16, 17, 19, 22, 23, 28 et 29 étaient sans doute strictement les mêmes entre *c*. 1240 et *c*. 1258 car aucune nouvelle transaction concernant ces localités n'a été passée.

Nous avons choisi quelques chapitres en guise d'exemples pour illustrer notre méthode de reconstitution du cartulaire 169, son efficacité et ses limites. Le chapitre 11 contient les actes relatifs à la grange de Détain. Ce chapitre est incomplet. Il ne reste aujourd'hui que la transcription des six premiers actes, dont le sixième est tronqué. La liste des actes suivants, numérotés VII à XXXVIII, a pu être rétablie car ils sont datés au plus tard de 1236. Mais les chartes n° XXXIX et XL du cartulaire 168 sont datées respectivement de mai 1240 et de novembre 1240. Sur le verso des originaux a été inscrit le chiffre romain « XI », correspondant au numéro de chapitre, à l'encre noire. Ces deux chartes n'ont, semble-t-il, pas été copiées dans le cartulaire 169, mais seulement dans le 168. L'acte le plus récent transcrit datant de 1236[413], ce chapitre pourrait donc avoir été écrit entre mai 1236 et mai 1240.

Nous avons suivi la même méthode pour les chapitres suivants. Le chapitre 13 contient les actes relatifs à Meursault et à ses dépendances. Il comprenait assurément vingt-huit actes, datés du

[412] 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 739, CCMA 1666.
[413] 1236, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 109v-110r, n° 38, CCMA 4812.

XIIe siècle à 1235[414]. Les actes numérotés XXIX à XXXIV dans le cartulaire 168 sont sujets à caution puisqu'ils sont datés de 1219 à 1242. L'acte de 1242, numéroté XXIX, n'avait pas sa place dans le cartulaire 169. Aujourd'hui, le dos de cette charte ne porte pas de numéro inscrit au XIIIe siècle. Et malheureusement, au verso de presque toutes les autres chartes, le numéro de chapitre a été effacé. Au mieux, nous en devinons la trace.

Seul l'acte daté du mois de janvier 1240 (a.st.)[415], le numéro XXXIV du cartulaire 168, a encore un chiffre rouge inscrit sur son dos. Cependant, la manière de tracer les chiffres est différente de celle utilisée sur la majorité des actes (**Fig. 54**). Habituellement, et même s'il est possible que plusieurs scribes aient tracé les chiffres romains au fur et à mesure de l'intégration des actes dans le chartrier, le tracé des chiffres romains rouges est très droit (**Fig. 41**-**44**). La manière de tracer le « X » sur l'acte du mois de janvier 1240 (a.st.), avec une légère hampe, est visible sur les chiffres romains noirs, contemporains des cartulaires 168 et 167 (**Fig. 53**). De la même manière, le tracé à-demi effacé visible au dos de la charte datée du mois de mai 1219[416], numéroté XXXII dans le cartulaire 168, nous laisse penser que le « X » a été écrit de la même manière, même si aujourd'hui nous ne pouvons pas savoir si l'encre utilisée était rouge ou noire. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas assurer que ces actes étaient transcrits dans le cartulaire 169.

Dans la division 14 concernant les biens situés à Beaune, deux actes datés de 1240[417] portent un « XIIII » inscrit en encre noire sur leur verso : ils ne figuraient sans doute pas dans le cartulaire 169. Ils ont cependant été intégrés aux places n° XLIV et L dans le cartulaire 168, sans doute à la suite d'un léger remaniement dans le classement.

L'acte transcrit sous le n° LXXII est daté de janvier 1253 (a.st.)[418], et pour cela n'a assurément pas été transcrit dans le cartulaire 169. Sous les n° LXXIII et LXXIV se trouvent deux actes dont la transcription dans le cartulaire 169 n'est pas certaine : ils datent de décembre 1234[419] et mars 1238 (a.st.)[420]. Sur leur verso, un « XIIII » rouge a été inscrit ; cependant, la manière de le tracer rappelle celle utilisée pour les chiffres noirs, comme dans le chapitre précédent. Un doute subsiste donc quant à la transcription de ces actes dans le cartulaire 169.

[414] 1235, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 883, CCMA 4089.
[415] 1240 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 881, CCMA 2331.
[416] 1219, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 896, CCMA 2302.
[417] 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 290, CCMA 1958 ; 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 290, CCMA 1957.
[418] 1253 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1016, CCMA 1483.
[419] 1234, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1016, CCMA 1481.
[420] 1238 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 290, CCMA 1953.

Le chapitre 18 contient les actes relatifs à Dijon. Si les actes numérotés LVI, LVII et LVIII dans le cartulaire 168 sont datés de 1241, les chartes LIX, LX et LXI le sont respectivement de 1235[421], 1238[422] et 1228. Malheureusement pour notre étude, seuls trois originaux sont encore conservés : deux de 1241[423], et celui de 1228[424]. La recherche ne peut donc pas être concluante : les deux actes de 1241 portent des chiffres noirs tracés sur leurs versos, tandis que l'acte de 1228 n'a reçu aucune cote du XIIIe siècle. Ce dernier avait peut-être été omis dans le classement précédant, pour une raison indéterminée.

Le chapitre 19 du cartulaire 169, contenant les chartes concernant Ouges, possédait sans doute au moins seize transcription. Les actes numérotés XVII, XVIII et XIX du cartulaire 167 datent tous de 1240. Cependant, nous sommes actuellement dans l'incapacité de vérifier s'ils étaient transcrits dans le cartulaire 169 puisque les trois originaux ont disparu.

Dans le chapitre 27 contenant les chartes d'Angleterre, l'acte numéroté XVI dans le cartulaire 167 pose aussi problème. Il est daté de juillet 1240, mais il ne porte aucune mention du XIIIe siècle en son verso. Il ne nous est donc pas possible de savoir s'il était transcrit dans le cartulaire 169.

Quant au chapitre 31, qui selon la table du cartulaire 169 contient les actes relatifs à Besançon, il est absent des cartulaires 168-167. Cette absence a permis de confirmer l'un de nos soupçons : la mention « *Titulus tricesimus primus continet cartas de Bysuncio* », inscrite au bas de la table du cartulaire 169, a été ajoutée par une autre main (**Fig. 55**). Nous avons compulsé les originaux et le Cartulaire de Jean de Cirey pour vérifier quelles chartes pourraient avoir été copiées dans les cartulaires du XIIIe siècle : il s'avère que l'acte le plus ancien concernant Besançon est daté de 1267[425]. Il ne peut donc pas avoir été transcrit dans les cartulaires du XIIIe siècle et il n'a reçu aucune cote spécifique aux campagnes de classement de ce siècle (**Fig. 56**). Si une main a ajouté la présence d'un trente-et-unième chapitre dans le cartulaire 169, c'est peut-être parce que le volume a été l'objet d'ajouts, en plus de ceux encore présents dans le chapitre relatif aux possessions situées dans l'évêché de Chalon.

[421] 1235, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 173r-v, n° 59, CCMA 5059.
[422] 1238, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 173v, n° 60, CCMA 5060.
[423] 1241, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 956, CCMA 3037 ; 1241, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 588, CCMA 524.
[424] 1228, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521, CCMA 2193.
[425] 1267, Besançon, AD Doubs, 60 H 9, CCMA 5406. Certaines Notices du XIIe siècle faisaient mention de Besançon, mais elles n'ont fait l'objet d'aucune autre mise en registre, voir partie A, chap. 1.1, p. 58 *sqq*.

Pourquoi le cartulaire 169 est-il incomplet ? Si les cartulaires étaient conservés au même endroit, il est fort probable que le 169 ait subi le même dégât des eaux que le cartulaire 166, ce qui expliquerait la perte massive des feuillets et de chapitres entiers. Les Notices du XIIe siècle, également incomplètes, pourraient elles aussi avoir connu le même sort. Les moines auraient cependant choisi de ne reconstituer que le cartulaire 166.

Nous l'avons déjà indiqué, les moines ont poursuivi le classement des actes après la réalisation du cartulaire 169 et jusqu'à la confection d'un nouveau cartulaire, cette fois en deux volumes, les cartulaires 168 et 167.

4. La poursuite du classement et les cartulaires 168-167, *c*. 1240 - *c*. 1258

4.1. Les mentions dorsales inscrites entre *c*. 1240 et *c*. 1258

Entre *c*. 1240 et *c*. 1258, le nombre de chartes continue de croître de manière impressionnante (**Fig. 37-40**). En une petite vingtaine d'années, ce sont 328 documents qui entraient au chartrier. Ce fort accroissement nécessitait une révision du classement, et justifiait soit la mise à jour du cartulaire 169, soit la rédaction d'un nouveau cartulaire. Après *c*. 1240, le classement des actes a donc été poursuivi. Les changements dans les divisions topographiques du chartrier, dont le cartulaire 169 s'était fait l'écho, ont été confirmés. Les moines ont conservé le système de numérotation de ces divisions, et les actes nouvellement entrés au chartrier se sont vus apposer un chiffre romain dans le coin inférieur gauche de leur verso. Ce chiffre n'a cependant pas été inscrit en encre rouge, comme précédemment, mais en noir. Cela permettait, nous l'avons déjà dit, de différencier les phases de classement (**Fig. 41-44, 53**).

L'organisation des chartes a tout de même connu quelques remaniements. Ces évolutions ont concerné leur ordonnancement au sein de chaque division. Nous renvoyons au tableau listant

le contenu des chapitres des cartulaires 169, 168 et 167 (**Fig. 52**). Si la cotation pérennise le classement, comme l'indiquait E. Poulle[426], les moines de Cîteaux n'ont pas hésité à le bouleverser.

Les Cisterciens ont parfois rapproché certains actes pour former des dossiers. Dans la section 1 concernant l'évêché de Chalon, ils ont inséré un nouveau n° IX, ce qui a eu pour conséquence la transformation de l'ancien IX en X, et donc l'existence de deux n° X, ce qui ne semble pas les avoir dérangé. Pourquoi avoir inséré un acte datant de 1244 entre deux chartes de 1200, bouleversant le classement chronologique ? Les deux actes de 1200[427] font référence à la même transaction : la donation de vingt mines de froment par Hugo de Vergy, seigneur de Mirebeau[428]. En 1244, Guillermus de Vergy, dans son testament, confirmait la donation de son père[429]. Les moines ont donc créé là un petit dossier thématique. Nous n'avons pas pu vérifier si les cotes inscrites sur les originaux avaient été mises à jour, car celles-ci ont été grattées.

De la même manière, dans le même chapitre, nous voyons dans le tableau qu'un deuxième n° XII a été inséré. Un moine a choisi de rapprocher la charte XII datée de 1215[430] et le nouvel acte XII daté de 1239[431], car ces deux documents évoquent la même transaction par laquelle le duc de Bourgogne rappelait que l'abbaye était sous sa protection. Le scribe du cartulaire 168, conscient de cela, a même abrégé la transcription de l'acte de 1239 :

> « *Hugo Dei gratia dux Burgundie universis presentibus et futuris eternam in Domino salutem. Cum sit principum et cetera ut supra. Actum anno Domini M^o CC^o XXX° VIIII° mense julio* ».

Nous comprenons pourquoi le scribe a abrégé la copie ; il ne pouvait pas savoir que plusieurs siècles plus tard l'original serait perdu, connu par une seule autre copie, écrite dans une partie refaite du cartulaire 166.

Le reclassement des actes a également été l'occasion d'apposer une cote au dos des originaux qui avaient été « oubliés » lors du classement précédant : par exemple l'acte de 1219[432] relatif aux possessions de Meursault aurait dû porter une cote de la première moitié du XIIIe siècle, avec le chiffre romain rouge, et être copié dans le cartulaire 169. Pour une raison que nous

[426] POULLE, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge, *op. cit.* », p. 345.
[427] 1200, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1024, CCMA 1526. 1200, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1024, CCMA 1527 et 1528 (deux exemplaires).
[428] Mirebeau-sur-Bèze, c^on Saint-Apollinaire, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[429] 1244, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1024, CCMA 1522.
[430] 1215, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 10v, n° 12, CCMA 4665.
[431] 1239, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 4r, n° 7, CCMA 4818.
[432] 1219, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 896, CCMA 2303.

n'expliquons pas, cet acte n'avait pas été coté. Au milieu du XIIIe siècle, il reçut donc une cote avec les deux chiffres romains en noir – le numéro d'ordre est aujourd'hui gratté – et fut transcrit dans le cartulaire 168 (**Fig. 53**).
En plus de la cotation des nouveaux actes, il y a donc eu une mise à jour, une vérification des chartes anciennes et de leur présence dans le classement.

Comme lors du classement précédent, il n'y a pas eu d'apposition d'analyse au dos des chartes de manière systématique. Les rares analyses que nous avons relevées ne sont pas précisément datables. Cotes et analyses n'étaient sans doute pas inscrites de manière concomitante.

Lors de la rédaction du cartulaire 169, les cotes devaient déjà être inscrites au dos des actes, comme le prouvent les chartes non copiées dans le cartulaire. *A contrario*, pour ce nouveau classement, nous n'avons pas trouvé de preuve pour affirmer ou infirmer que les cotes avaient été apposées au moment de la confection d'un nouveau cartulaire, *c*. 1258. Comme pour le classement précédent, la rédaction d'une compilation d'actes mit un terme à l'inscription des cotes au dos des chartes ; elle fixait donc l'état du chartrier.

4.2. Les cartulaires 168 et 167, *c*. 1258

Les cartulaires 168 et 167 sont en réalité un seul et même cartulaire, confectionné en deux volumes. Suite à la création du fonds factice des cartulaires au XIXe siècle[433], le premier tome a été numéroté 168, le deuxième tome, 167. Ces deux volumes contiennent la transcription de 1 182 actes : 791 dans le cartulaire 168, 391 dans le 167. Sur ces 1 182 documents, 173 sont des ajouts de la fin du XIIIe siècle. Le nombre d'actes et de feuillets étant conséquent, 313 feuillets écrits, le cartulaire devenait moins fragile, plus facilement manipulable s'il était divisé en deux tomes.
Néanmoins, ces volumes ne se présentent pas aujourd'hui dans l'ordre qu'ils arboraient au moment de leur réalisation et J. Marilier l'avait déjà expliqué[434]. Ils portent tous deux une reliure du XVIIe ou du XVIIIe siècle, abîmée, et dont les cahiers se détachent ; ces reliures mesurent 170 × 240 mm. Le cartulaire 168 comporte 208 feuillets de parchemin, et le 167, 105

[433] Sur la création de ce fonds factice, voir p. 577-578.
[434] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux*, *op. cit.*, p. 11-13.

feuillets. Ils ont été écrits par deux scribes, sans compter les ajouts : celui que nous appelons scribe A a travaillé dans le premier tome, le scribe B a travaillé dans les deux volumes. Leurs mains sont reconnaissables notamment parce le scribe B a utilisé des signes d'abréviation avec une boucle, tandis que le scribe A a employé essentiellement de petits traits droits (**Fig. 57**). B a également systématiquement rehaussé de rouge les lettres majuscules et les numéros d'ordre dans les tables. En outre, à la fin des incipits des chapitres, il a ajouté le numéro des chapitres en chiffres romains (**Fig. 58**).

Nous pouvons reconstituer les volumes tels qu'ils se présentaient au Moyen Âge parce que les cahiers ont systématiquement été numérotés : la marque de cahier, en chiffres romains, se trouvent la plupart du temps sur le premier feuillet et sur le dernier feuillet du cahier. Nous présentons cette reconstitution dans les tableaux de la collation des cahiers, accompagnés de schémas présentant la constitution des cahiers les plus complexes (**Fig. 59-62**). Dans le tableau de la collation du cartulaire 168, nous avons matérialisé les feuillets qui faisaient originellement partie du deuxième tome en rouge (**Fig. 59**). Nous présentons également une restitution des deux volumes, tels qu'ils se présentaient au XIIIe siècle ; les numéros des chapitres écrits par le scribe A ont été restitués entre crochets droits (**Fig. 63**). Dans le cartulaire 168, le scribe A a donc écrit les actuels f. 1 à 132v, les autres feuillets et le cartulaire 167 étant l'œuvre du scribe B. Si nous nous reportons au tableau de la collation ainsi qu'à la liste des chapitres, à l'origine, le premier tome contenait les chapitres 1 à 17 soit environ 166 feuillets, le deuxième tome les chapitres 18 à 30 soit environ 146 feuillets.

Nous voyons également que certains chapitres n'ont pas été reliés dans l'ordre : actuellement, dans le cartulaire 168 se trouvent les chapitres n° 15, 16, 14, 17, 18 ; et dans le cartulaire 167, les n° 20, 19, 21.

J. Marilier proposait des datations différentes pour la conception des chapitres : 1256 pour le scribe A, et entre 1260 et 1262 pour le scribe B[435]. Nous revenons complètement sur ses propositions car, d'une part, il n'a pas vu que le scribe A avait transcrit un acte daté de février 1258 (n.st.)[436], d'autre part, il a pris en compte des ajouts pour dater le travail du scribe B, dont l'acte le plus récent copié date de juin 1258[437].

[435] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 12.
[436] 1257 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 549, CCMA 97. Dans la partie écrite par le scribe A, il y a un acte daté de mars 1258 (n.st.), mais celui-ci est en réalité un ajout du scribe B : 1257 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 53v-54r, n° 61, CCMA 4719.
[437] 1258, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521, CCMA 2201.

Comme parmi les ajouts se trouvent de nombreux actes datés de 1259 et des premières années de la décennie 1260, nous pensons que les scribes A et B ont travaillé en 1258 et éventuellement au début de l'année 1259.

Les transcriptions ont été écrites sur deux colonnes, et chaque acte est précédé d'une lettrine et d'un numéro d'ordre en chiffres romains, tous deux écrits à l'encre rouge (**Fig. 57-58, 64**). Chaque chapitre débute par une table, la plupart du temps écrite sur deux colonnes, sauf celles des cinq premiers chapitres du cartulaire 168, écrites à longues lignes. Les tables contiennent des analyses des actes, précédées de leur numéro d'ordre. Les tables et chapitres sont introduits par des formules-types : « *Incipiunt capitula cartarum de* [nom de lieu] *et de omnibus pertinentiis suis* », ou « *Incipiunt capitula tituli continentis cartas de* [nom de lieu] » (**Fig. 64-65**). Comme dans le cartulaire 169 précédemment étudié, « *capitula* » désigne les analyses, et « *tituli* » le chapitre[438]. Les scribes ont tissé des liens entre les analyses des tables en utilisant des mots comme « *item* », « *predictum* » : elles acquéraient ainsi une certaine autonomie mais, en même temps, elles fournissaient aux analyses des liens de dépendance entre elles, qui n'existaient pas dans celles écrites au dos des chartes. L'emploi de ces termes se révèlent même parfois être un obstacle à une lecture fluide et efficace.
Des onglets avaient été cousus au début de chaque chapitre : il reste encore celui du chapitre concernant Dijon, qui ouvrait le deuxième tome au XIIIe siècle (**Fig. 64-65**).
Les cartulaires 168 et 167 semblent avoir compris les transcriptions de tous les actes du chartrier. Les scribes ont choisi d'abréger certaines copies lorsqu'il existait plusieurs actes se reportant à une même transaction. Par exemple, entre 1162 et 1179, Johannes, fils de Johannes de Chaudenay[439], a donné à l'abbaye des biens situés dans la combe d'Aubaine : deux actes, dont les textes diffèrent, ont été écrits[440]. Le scribe A a transcrit entièrement l'un de ces textes, sous le n° VII (168, f. 115v-116r), et sous le n° VIII, il a abrégé le deuxième : « *Ego Johannes filius Johannis de Chaudena legentibus et audientibus ut supra* ». Plusieurs chartes ont ainsi été abrégées, même si elles présentaient des différences avec le texte transcrit. Les scribes ont donc pris le risque de perdre certaines informations. Cela fait de ces cartulaires des exemplaires de consultation, plutôt que des *codices* pouvant être utilisés en cas de procès par exemple.

[438] Voir p. 95-96.
[439] Chaudenay-le-Château, c^{on} Arnay-le-Duc, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[440] S.d. (1162-1179), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 52 ; et s.d. (1162-1179), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 815.

Signalons l'existence d'une disposition particulière au sein du chapitre relatif à Dijon. À l'origine, le chapitre concernant Dijon contenait 104 actes, information qui nous est fournie par la table. Mais, après l'acte numéroté XCVI, se trouvent les copies de chartes numérotées VI[441], VII[442], VII[443], IX[444], XIII[445], XV[446], XVII[447], et XIIII[448], dans cet ordre précisément. L'acte qui suit porte le n° XCVII, et les suivants ont été re-numérotés à une époque indéterminée, de XCVIII à CIII. Ces actes correspondent bien aux analyses données dans la table, mais l'acte numéroté CIIII n'a pas été copié. Son résumé « *Donum Andree de Marre* » semble ne correspondre à aucun acte enregistré dans notre base de données. Dans la marge a été inscrite, par une main contemporaine, la mention « *non est sigillata* » : cette mention signifait-elle que l'acte n'était pas scellé, ou qu'il n'avait pas été copié dans le cartulaire ? Nous n'avons pas trouvé d'exemple attestant de la traduction possible de « *sigillare* » par « copier, transcrire, consigner », même si le contexte s'y prête[449].

Revenons aux actes copiés entre les chartes XCVI et XCVII et portant une numérotation spécifique. En comparant les analyses de la table, la transcription des documents, ainsi que les cotes portées au dos des originaux, nous avons compris que le scribe n'avait pas copié ces actes au bon endroit dans le chapitre. Actuellement, dans le chapitre manquent les transcriptions VI à VIII, XI, XIII à XV et XVII, alors qu'elles sont bien indiquées dans la table. Ce sont ces chartes que le scribe a copié entre la XCVI et la XCVII. Il a cependant commis des erreurs de numérotation et d'ordre : la deuxième VII est en réalité la VIII, celle indiquée IX est en fait la XI, et XIIII a été transcrite après XV et XVII.

Ces inversions sont difficiles à expliquer : un simple oubli aussitôt corrigé ? Les actes ne forment pas un dossier particulier, ce qui aurait pu expliquer leur rapprochement.

Peu de temps après la compilation, les cartulaires ont été l'objet d'ajouts. Ces additions sont facilement identifiables dans les tables et au sein des chapitres. Elles ont été transcrites par différentes mains, depuis les années 1260 et jusque dans les années 1290. Elles n'ont pas été ajoutées de manière régulière ni systématique. Nous comptabilisons 173 actes ajoutés, alors

[441] S.d. (1173-1177), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 482, CCMA 794.
[442] 1208 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 524, CCMA 3689 et 3690 (deux exemplaires).
[443] 1208 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 524, CCMA 3691.
[444] S.d. (1211), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 189, f. 86r, CCMA 5078.
[445] S.d. (1190-1210), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 182r, n° 13, CCMA 1409.
[446] S.d. (1162-1192), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 490, CCMA 771.
[447] 1205, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 182r-v, n ° 17, CCMA 5079.
[448] S.d. (1150-1220), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521, CCMA 2181.
[449] Le terme est également employé dans les parties d'origine du cartulaire 166, voir p. 84.

qu'entre 1261 et 1302 (n.st.), date de l'acte le plus récent transcrit dans le cartulaire 167[450], le chartrier s'est encore accru de plus de 480 chartes.

Ces additions ont été placées soit sur des feuillets qui étaient restés vierges, soit sur des cahiers entiers, comme à la fin du chapitre concernant Dijon, des f. 185 à 208. La plupart du temps, les scribes ont conservé la mise en page en deux colonnes, mais souvent les lettrines et numéros d'ordre ne sont plus inscrits à l'encre rouge. Nous ne savons pas si le volume était déjà relié avant l'ajout de tous ces textes : soit il l'était, et les cahiers ajoutés n'ont pas tout de suite été pris dans la couture ; soit il ne l'était pas encore, et il n'aurait donc reçu une reliure seulement, au plus tôt, dans les années 1290. Les deux hypothèses sont plausibles. Le dernier feuillet en parchemin du cartulaire 167, avant les gardes volantes en papier datant de la reliure du XVIIe ou du XVIIIe siècle, est la contre-garde d'une reliure antérieure : nous y voyons encore distinctement des empreintes laissées par le cuir. Seulement, ce feuillet n'est pas datable ; il nous confirme seulement que le volume a connu une reliure médiévale. Nous ne parvenons pas non plus à savoir quand a eu lieu l'inversion des cahiers.

Au f. 130v se trouve la copie d'un acte qui semble aujourd'hui incomplète[451]. Le f. 130 est le dernier du cahier numéroté XV. La transcription devait se poursuivre sur le cahier XVI, sauf qu'à la place se trouvent des ajouts de la fin du XIIIe siècle, écrits à longues lignes. Le scribe des additions a supprimé un feuillet pour le remplacer par un cahier entier contenant des ajouts ; voyant qu'il avait amputé un acte, il en a réécrit les dernières lignes sur le f. 131r (**Fig. 66**).

Les cartulaires 168 et 167 ont-ils subi le dégât des eaux au XIVe siècle, cause de la dégradation du cartulaire 166 et sans doute du 169 ? Rien n'est moins sûr. Il est vrai que les feuillets sont jaunis, salis, présentant parfois quelques taches, et que le f. 184v présente une surface d'écriture en grande partie effacée : comme il s'agit du dernier feuillet d'un cahier, cela signifie qu'il a été exposé aux frottements. Cependant, aucun indice ne nous permet de savoir à quelle époque ces dommages ont eu lieu.

Évoquons à présent les cas de quelques textes et mentions hors teneur trouvés dans les deux tomes de ce cartulaire. Les cartulaires de Cîteaux portent globalement peu de traces de manipulation, mais, à la fin du XVe siècle, probablement sous Jean de Cirey, quelqu'un a lu ces cartulaires et a ajouté des compléments d'analyses, des noms de lieux, des lettres de l'alphabet dans les marges et quelques manicules (**Fig. 67**). Il y a eu au moins deux lectures, et sans doute

[450] 1302, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 993, CCMA 4512.
[451] 1251, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 882, CCMA 4098.

deux lecteurs : certaines notes ont été écrites avec une encre assez pâle et de manière très abrégée, d'autres ont été inscrites avec une encre très sombre, dans un module plus épais et de manière moins abrégée. L'apposition de ces notes n'a pas été faite dans l'intégralité des volumes, comme si les lecteurs / annotateurs avaient arrêté leur travail. Les lettres de l'alphabet sont intrigantes ; leurs séquences ne sont pas toujours identiques. Dans les premiers feuillets du cartulaire 168, nous trouvons par exemple : a, b, c ; puis de a à h ; puis a et b seulement ; de nouveau de a à h, etc. Ces lettres n'ont pas été reportées sur les originaux, ni dans d'autres compilations. Il semble parfois que de petits dossiers ont été formés, par exemple les deux actes de 1190 évoquant la donation de vingt setiers d'avoine par Evrardus prévôt de Dijon[452] portent les lettres a et b, et il n'y a pas eu de c. Mais dans le cas des séries plus longues, de a à h par exemple, les critères de rapprochement nous échappent.

Toujours dans le cartulaire 168, une note a été ajoutée sur le dernier feuillet, au verso, en 1503 ou 1504. Il s'agit d'un texte faisant part du décès de l'abbé Jean de Cirey survenu le 27 décembre 1503. Cette note nécrologique a été écrite par un notaire royal, J. Gourdet, qui se trouvait à l'abbaye peu de temps après le décès de l'abbé puisqu'il mentionnait l'endroit de son inhumation, dans la salle capitulaire. Pourquoi avoir inscrit une note relative à Jean de Cirey dans ce cartulaire, qui n'est pas une réalisation de l'abbé ? Est-ce par rapport aux annotations ? Est-il possible que celles-ci aient été apposées par l'abbé lui-même ? Nous avons procédé à une comparaison avec la préface du cartulaire 195, qui semble avoir été écrite par Jean de Cirey : le lecteur qui a inscrit les notes à l'encre pâle dans le cartulaire 168 n'est assurément pas l'abbé. Par contre, il est possible que les notes à l'encre foncée aient été inscrites de la main même de Jean de Cirey : les « b » ont une haste bien droite, les « d » sont généralement tracés sans boucle, les « g » sont également dessinés de la même manière dans nos échantillons de référence, le « qua » en début de mot est abrégé de la même manière dans les deux cas. Il serait intéressant de pousser plus loin cette enquête afin de savoir si les cartulaires 168 et 167 auraient pu servir de manuscrits de travail à Jean de Cirey.

Dans le cartulaire 167, deux actes ont été ajoutés au verso de l'avant-dernière garde volante, foliotée 103, le recto étant resté vierge. Ces deux actes ne concernent pas Cîteaux mais l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[453] et le prieuré de Gilly. Ils sont datés de 1170[454] et de 1044[455]. Nous les avons intégrés à notre base de données parce que, par cette transcription, ils ont été

[452] 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 356, CCMA 1134. 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 356, CCMA 1133.
[453] Abbaye bénédictine de Saint-Germain-des-Prés, fondée au milieu du VIe siècle, c^ne Paris.
[454] 1170, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 103v, CCMA 3227.
[455] 1044, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 103v, CCMA 3228.

incorporés au chartrier de Cîteaux. L'acte de 1044 est celui par lequel Robertus, duc de Bourgogne, donnait la terre de Villebichot[456] aux moines de Saint-Germain-des-Prés ; celui de 1170 a été écrit au nom d'Hugo, duc de Bourgogne, qui faisait savoir qu'il avait renoncé à percevoir des redevances sur les possessions de Villebichot appartenant à l'abbaye parisienne. Pourquoi avoir fait copier ces chartes ? Parce que *c*. 1300 Cîteaux a acquis le prieuré de Gilly et les lieux en dépendant, c'est-à-dire la terre de Villebichot.

Les cartulaires 168 et 167 ont connu moins d'ajouts et ont subi moins de dégâts que les cartulaires précédents. Œuvres de deux scribes, ils comportaient quasiment la transcription de la totalité des actes du chartrier. Au moment de leur confection, *c*. 1258, les dernières cotes, inscrites sous la forme de deux chiffres romains à l'encre noire, furent apposées, le cartulaire figeant le classement.

Certains actes n'avaient pas reçu de cote, peut-être par oubli, et pourtant, ils ont bien été transcrits dans les cartulaires 168 et 167. C'est le cas d'un acte daté de 1242 par lequel Guillelmus de Reullée[457] faisait part de l'accord survenu entre lui et l'abbaye de Cîteaux à propos d'une vigne située à Meursault[458] (**Fig. 68**). Absence de cote ne signifiait donc pas absence de classement.

[456] Villebichot, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[457] Reullée, c^ne^ Marigny-lès-Reullée, c^on^ Beaune-Sud, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[458] 1242, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 881, CCMA 2332.

Bien que nous ne sachions que peu de choses sur les pratiques archivistiques durant le premier siècle d'existance de l'abbaye, les Notices du XIIe siècle nous apprennent que *c*. 1170 des actes étaient déjà ordonnés selon un classement topographique, avec au moins deux divisions : celle de Cîteaux et celle de la grange de Tontenant.

Au tournant du XIIIe siècle sont apparues les premières mentions au verso des chartes : analyse, et cote formée d'un nom de lieu et d'un numéro d'ordre : les chartes n'étaient pas seulement rangées sous des sections topographiques, elles étaient également ordonnées en leur sein.

Le XIIIe siècle vit se multiplier les classements des archives et les mises en cartulaires, sans doute par nécessité, suite à l'explosion du nombre de documents, alimentant sans relâche le chartrier. Les moines classaient, organisaient la documentation afin de la rendre utile et facilement exploitable pour gérer les domaines, produire des pièces en justice, ou confectionner de nouveaux écrits.

Un cartulaire fixait un état du chartrier, un classement existant. À chaque fois qu'un cartulaire a été réalisé, coïncidait la fin de l'apposition de cotes au dos des originaux.

Le classement réalisé entre *c*. 1194 et *c*. 1216 a peut-être été systématique, mais la perte des originaux, le grattage de certaines mentions, et le fait que le cartulaire 166 soit incomplet, ne nous permettent pas de l'affirmer.

Entre *c*. 1216 et *c*. 1240, un nouveau classement a été entrepris, qui était en grande partie une refonte de l'organisation précédente : de nouvelles divisions topographiques ont été créées ainsi que la seule section thématique, concernant les exemptions de péage. Le classement semble avoir été systématique, et les actes ont reçu une cote numérique, réduite à deux chiffres romains écrits en encres rouge et noire : l'un pour la division topographique, l'autre pour le numéro d'ordre. *C.* 1240, le deuxième cartulaire de Cîteaux fut confectionné. Des cotes avaient été apposées avant la réalisation de ce registre, mais en 1240, le classement a sans doute été mis à jour.

L'organisation en vingt-neuf sections topographiques plus une thématique a été confortée durant les vingt années suivantes. La manière d'apposer les cotes changea quelque peu en utilisant une seule encre noire à la place de la noire et de la rouge. Le classement connut quelques ajustements, mais pas de profonde réorganisation. *C.* 1258, un troisième cartulaire fut élaboré, en deux volumes, mettant un terme à l'apposition des cotes strictement numériques.

Ces entreprises de classement et de mises en registre au XIIIe siècle ne sont pas propres à Cîteaux. J.-B. Renault est parvenu au même constat en étudiant les abbayes cisterciennes de Champagne, majoritairement issues de la branche claravallienne :

> « Les opérations de classement observées à Cheminon[459] et Montier-en-Argonne[460] semblent suivre une voie assez généralement empruntée par les monastères claravalliens à partir des années 1240 environ. Dans les deux abbayes, on assiste, peu avant le milieu du siècle, à une vague d'annotations […]. Il convient de rapprocher ces opérations de classement, d'annotation et de cotation de ce que l'on observe alors à Trois-Fontaines[461] dans les années 1240 ou à Larrivour[462] vers la même époque […]. Les efforts de classement du XIIIe siècle témoignent donc de la diffusion assez généralisée chez les cisterciens champenois d'usages destinés à faciliter la consultation du chartrier »[463].

En Bourgogne, I. Rosé a également relevé la forte augmentation du nombre de cartulaires au XIIIe siècle, avec trente-neuf registres : les établissements monastiques étaient toujours les premiers rédacteurs de compilations de chartes, mais, à partir de la deuxième moitié du XIIIe siècle, ils furent fortement concurrencés par les nouveaux Ordres – militaires, mendiants, chartreux – et par les institutions et personnes laïques, seigneurs ou communes. L'autrice a également fait remarquer que certains établissements ont produit des cartulaires alors qu'ils en possédaient déjà : trois volumes de plus à Cluny, un à Molesme[464], un à Saint-Étienne de Dijon[465]. Bien entendu, les causes sont diverses : à Cluny par exemple, la confection de ces registres était « liée aux transformations des structures de l'*Ecclesia cluniacensis*, devenue un *ordo* après 1233, et aux besoins de réaffirmer à la fois le rôle de l'institution face à la concurrence de nouvelles structures religieuses et l'autorité de la "tête" de l'ordre contre les velléités d'indépendance des prieurés »[466].

À Cîteaux, au cours du XIIIe siècle, les mentions apposées au dos des chartes se sont faites plus systématiques, plus pragmatiques, se réduisant à une cote numérique. Dans les cartulaires de

---

[459] Abbaye de Cheminon, fille de Trois-Fontaines fondée en 1102, cistercienne depuis 1138, c^ne^ Cheminon, c^on^ Sermaize-lès-Bains, ar. Vitry-le-François, département Marne.
[460] Abbaye de Montier-en-Argonne, fille de Trois-Fontaines fondée en 1134, cistercienne depuis 1144, c^ne^ Possesse, c^on^ Sermaize-lès-Bains, ar. Vitry-le-François, département Marne.
[461] Abbaye de Trois-Fontaines, fille de Clairvaux fondée en 1118, c^ne^ Trois-Fontaines-l'Abbaye, c^on^ Sermaize-lès-Bains, ar. Vitry-le-François, département Marne.
[462] Abbaye de Larrivour, fille de Clairvaux fondée en 1140, c^ne^ Lusigny-sur-Barse, c^on^ Vendeuvre-sur-Barse, ar. Troyes, département Aube.
[463] RENAULT, « La mémoire des "filles adoptives", *op. cit.* », p. 226.
[464] Abbaye de Molesme, fondée en 1075, c^ne^ Molesme, c^on^ Châtillon-sur-Seine, ar. Montbard, département Côte-d'Or.
[465] Saint-Étienne de Dijon, collégiale fondée au Ve siècle, puis abbaye de chanoines réguliers au XIIe siècle, c^ne^ Dijon, chef-lieu département Côte-d'Or.
[466] ROSÉ Isabelle, « Panorama de l'écrit diplomatique en Bourgogne : autour des cartulaires (XIe-XVIIIe siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 11, 2007. En ligne, DOI : 10.4000/cem.1535. À propos de Cluny, voir également BARRET, *La mémoire et l'écrit, op. cit.*, p. 260-263.

Cîteaux, l'aspect pratique primait, ainsi qu'une certaine rigueur, parfois atténuée par l'emploi de couleurs ou par quelque décor comme de rares lettres filigranées. L'utilisation d'outils paratextuels facilitant la recherche et l'identification des actes participait à la rationalisation de l'écrit Cistercien : tables générales et tables particulières à chaque chapitre, rubriques et analyses des actes, numéros d'ordre, structuration et hiérarchisation de la page avec l'emploi de lettrines et d'encres de couleur, inscription de titres courants, couture d'onglets.

Trois classements, trois cartulaires sont le signe d'une vitalité institutionnelle manifeste. Dès le début du XIIIe siècle le classement était réfléchi, poussé et surtout maîtrisé, comme en témoignent les analyses des actes, indiquant (presque) systématiquement le nom de l'auteur, la nature de la transaction et le nom du lieu concerné.

Nous n'avons pas pu retrouver le contexte d'un chartrier en constitution au XIIe siècle, mais nous avons réussi à mettre en lumière un chartrier en évolution, sa fixation *c*. 1240, puis sa confirmation *c*. 1258.

Dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, pour la première fois dans les sources – et la seule à notre connaissance – apparaît un moine dont la fonction était, semble-t-il, de s'occuper du chartrier, de veiller à la bonne conservation des actes, à leur classement et à leur accès. Ce moine est cité dans un acte daté de 1274 par lequel Giranz, prieur de Cîteaux, et Bonoz, clerc et notaire du duc de Bourgogne, rapportaient le testament de Valon de Lambre[467]. Ce testament a été passé en présence du moine Albert, infirmier des pauvres, « enfermiers des povres », et du moine Guillaume, gardien des chartes, « garderre des chartres ».

Ce sont sur ces bases solides que s'appuyaient les pratiques archivistiques et les mises en registre réalisées au cours du siècle suivant.

[467] 1274, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 190, f. 228v-229v, CCMA 104.

Chapitre 2 - Nouveaux classements et nouveaux recueils, de la fin du XIIIe siècle au milieu du XVe siècle

À l'inverse de l'historiographie qui voit le XIVe et la première moitié du XVe siècle comme un temps de repli documentaire pour les abbayes cisterciennes, à Cîteaux, cette période a été un moment de création de nouveaux outils et recueils documentaires ; l'organisation des chartes était encore sujette à réflexion et à actualisation, comme nous allons à présent le voir.

1. Classement et cotation des actes originaux

1.1. Cotation

Sur les 2 562 originaux datés de 1098 à 1450 encore conservés, la quasi-totalité a reçu une nouvelle cote au cours du XIVe siècle ou dans la première moitié du XVe siècle. Nous décelons de nombreuses mains, plusieurs manières d'écrire ces nouvelles mentions : il n'y a assurément pas eu une seule campagne d'annotations. Leur relevé systématique pourrait peut-être nous permettre de dégager une chrono-typologie, et de déterminer quels types d'annotation ont été utilisés, éventuellement de voir s'il existe des typologies différentes selon les sections topographiques. En vue du nombre élevé d'actes, nous avons travaillé sur un échantillon aléatoire afin de dégager les principales caractéristiques des nouvelles mentions, en donnant quelques exemples.

Toutes ces annotations ont un point commun ; la cotation n'est plus strictement numérique, mais comprend :

- un chiffre romain précédé de « *TT* » signifiant « *Titulus* », pour « division » ou « section » du chartrier, que nous avons également traduit par « chapitre » lorsque le terme a été utilisé dans un cartulaire[468] ;
- un chiffre romain précédé de « *lra* » signifiant « *littera* », soit « charte », « lettre » ou « acte ». Il s'agit donc du numéro d'ordre du document au sein d'un « *titulus* ».

Choisir une nouvelle manière d'apposer les cotes permettait de les différencier graphiquement de celles du XIIIe siècle, mais également de savoir, au premier coup d'œil, que les chartes avaient fait l'objet d'une vérification, d'un récolement ou d'un reclassement.

Les divisions du chartrier sont restées les mêmes que celles établies *c*. 1240. Cela explique les remplois des chiffres rouges ou noirs, spécifiques aux classements du XIIIe siècle[469]. Soit le scribe a réutilisé ce chiffre sans rien ajouter, soit il l'a fait précéder de « *TT* », cas cependant plus rare (**Fig. 69-70**).

Quant au numéro d'ordre des actes les plus anciens :

- soit ils ont été laissés tels quels, ce qui signifie que les actes portaient toujours le même numéro ;
- soit ils ont été remployés, en partie grattés et réécrits, parfois précédés de « *lra* » ;
- soit ils ont été totalement grattés et réécrits, précédés de « *lra* » (**Fig. 70-71**) ; ces deux derniers exemples matérialisant un changement dans l'ordonnancement des chartes.

Les moines ont donc su faire preuve d'adaptation, en conservant ou en remployant ce qui pouvait l'être, mais également de réflexion sur le classement que leurs prédécesseurs avaient mis en place. Nous ne savons pas quand ont pu être inscrites ces nouvelles cotes : dès la fin du XIIIe siècle ? À partir du XIVe siècle et de manière rétroactive ? Les quelques lettres et chiffres ne peuvent pas être précisément datés, et il y a sans doute eu plusieurs cas de figure.

C'est sur les actes qui n'avaient encore jamais reçu de mention que nous pouvons déceler différentes manières d'inscrire cette nouvelle cote. Parmi toutes les cotes en « *TT* et *lra* », une semble avoir été inscrite plus anciennement et sur un grand nombre de documents. Elle suit ce modèle :

- à gauche le numéro et l'intitulé de la section topographique : « *TT* + chiffre romain », suivi d'un nom de lieu,

[468] Voir p. 84 et 108.
[469] Voir partie A, chap. 1.3 et 1.4, p. 91 *sqq*.

- suivi éventuellement d'une analyse qui court sur la longueur de l'acte,
- à droite le numéro d'ordre : « *lra* + chiffre romain »
- chaque élément, excepté l'analyse, est encadré (**Fig. 72**).

Ce schéma complet de mention n'est pas toujours reproduit tel quel : l'analyse n'a pas été apposée de manière systématique ; parfois, il y en avait déjà une, inscrite au XIIIe siècle. Le nom de lieu manque également souvent, ou n'est pas encadré (**Fig. 73**).
Dans notre échantillon de référence, cette cote en « *TT* et *lra* encadrés » a été inscrite rétroactivement sur des actes du XIIIe siècle qui n'avaient pas reçu de mentions anciennes[470], et au moins jusque dans les années 1320[471].
Les annotations étant souvent incomplètes car effacées ou disparues sous d'autres mentions, nous n'arrivons pas à déceler le nombre de mains ayant contribué à leur inscription. Tout juste parvenons-nous à comprendre que certains actes ont été traités par lots : par exemple, dans la liasse 11 H 521, les actes de 1257, 1286, 1314 (a.st.) et 1327 ont reçu cette cote, donc écrite au plus tôt en 1327[472]. Mais, dans cette même liasse, se trouvent d'autres actes, datés de 1258 à 1290 qui eux, ne l'ont pas reçu, sans que nous n'ayons pu trouver de raison à cette absence.

D'autres manières d'écrire la cote en « *TT* et *lra* » ont été observées :

- sur un acte de 1308[473], un scribe a écrit la cote suivie d'une analyse, le numéro d'ordre a été effacé. Cette cote n'est plus encadrée. En outre, nous observons que cette mention a été portée deux fois, dont l'une a été écrite tête-bêche (**Fig. 74**). Les deux mentions ont peut-être été inscrites par la même main, mais les analyses ne sont pas identiques ;
- quelques cotes ont été écrites tête-bêche, comme sur l'acte de 1367 a.st. (**Fig. 75**)[474]. Nous ne savons pas pourquoi il a été décidé d'inscrire quelques mentions dans un sens de lecture inhabituel à Cîteaux, d'autant plus que leur consultation devenait alors moins pratique, obligeant le lecteur à retourner l'acte pour lire la cote et l'analyse ;
- plus rarement, en apposant la cote « *TT* », le scribe a écrit les chiffres de 1 à 9 en toutes lettres. Sur un acte daté de 1403[475], le scribe a écrit « *TT primus lra CL* » (**Fig. 76**).

[470] 1229, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 341, CCMA 124.
[471] 1327, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521, CCMA 2213.
[472] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521 : 1257, CCMA 2200 ; 1286, CCMA 2210 ; 1314 (a.st.), CCMA 2212 ; 1327, CCMA 2213.
[473] 1308, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 349, CCMA 1100.
[474] 1367 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521, CCMA 2217.
[475] 1403, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 349, CCMA 1102.

Certains actes dont le bénéficiaire était l'Office de la Porte de Cîteaux ont reçu une telle cote[476] ;

- il semble qu'il y ait aussi quelques hapax, des mentions que l'on ne croise qu'une seule fois, comme sur un acte de 1308[477] (**Fig. 77**) : s'il existait bien un « *lra* » encadré, il n'était pas accompagné d'un numéro de « *titulus* » ; une autre main a écrit « *TT* », suivie d'un numéro d'ordre non précédé des lettres « *lra* », lui-même suivi d'une analyse : « *TT VI. C XLIIII. Dominus Johannes […]* ».

Ces quelques exemples nous indiquent que les actes ont continué d'être intégrés au classement, en recevant une cote, un numéro d'ordre, moins systématiquement une analyse. Si parfois nous arrivons à distinguer quelques chartes qui ont pu être traitées par lots, rétroactivement à leur date d'entrée dans le chartrier, nous n'écartons pas l'hypothèse selon laquelle d'autres auraient reçu cette cote à leur arrivée à l'abbaye.

Les cotes en « *TT* et *lra* » ont été utilisées pendant plus de cent ans, peut-être dès la fin du XIIIe siècle, et au moins jusque dans les années 1440, sans qu'il y ait eu de campagne de cotation de grande ampleur concernant l'ensemble des actes de la pratique. Certaines chartes n'ont jamais reçu cette cote, ce qui nous laisse penser que leur apposition a été poursuivie de manière plus ou moins scrupuleuse. Mais absence de cote ne signifie pas absence de classement, nous l'avons déjà dit.

Quelques rares documents du XVe siècle ont reçu un simple numéro d'ordre précédé de « *lra* », comme un acte de 1435[478], numéroté « *lra CXLII* » (**Fig. 78**).

Au cours du XIVe ou dans la première moitié du XVe siècle, certains actes ont été changés de section topographique. Comme nous le voyons sur un acte de 1267 (a.st.)[479], le numéro d'ordre a été réécrit, et on est venu inscrire en toutes lettres le nom du lieu, « *Vilers* », pour Villars, à la place du numéro de section topographique (**Fig. 72**). Les mentions grattées, mais encore déchiffrables, nous indiquent qu'aupravant cet acte était conservé dans la section I concernant l'évêché de Chalon : « *TT I. de Cabilone* ». Il portait alors le numéro d'ordre « *lra L.XX* » (LXX ou LXXX ?). Suite à un reclassement, il s'est retrouvé dans le chapitre concernant Villars, où il portait le numéro XXIII. L'échantillonnage que nous avons effectué présente souvent des

[476] Voir partie A, chap. 2.2.3, p. 131 *sqq*.
[477] 1308, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 729, CCMA 1645.
[478] 1435, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1136, CCMA 562.
[479] 1267 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 549, CCMA 101.

mentions aux encres effacées, grattées, ou des annotations disparues sous les mentions postérieures : ce type de lecture permettant de reconstituer l'ordre des chartes est rare[480]. Cet acte de 1267 (a.st.) nous prouve également qu'il y a eu au moins deux classements aux XIVe-XVe siècles, puisqu'il a reçu deux cotes. C'est sans doute pour cela que la majorité des numéros d'ordre ont été effacés et réécrits.

Au cours des XIVe et XVe siècles, les Cisterciens ont donc continué de classer les documents dans le chartrier, en conservant et en confortant son organisation en sections topographiques, héritées du XIIIe siècle. Les chartes ont été réorganisées au sein de chaque division au moins à deux reprises, comme en témoignent les très nombreux grattages et réécritures. Ces entreprises archivistique ont certes été menées de manière sporadique et moins scrupuleuse que celles du XIIIe siècle, mais les moines ont poursuivi leurs réflexions sur leurs pratiques de classement et d'organisation de la documentation ; ils ont même produit des outils facilitant la recherche des actes au sein du chartrier.

1.2. L'inventaire de 1400

À la fin du XVe siècle, Jean de Cirey écrivit une préface au cartulaire général qu'il fit rédiger[481]. Il y indiquait l'état du chartrier au moment de son accession à la dignité abbatiale. Y est notamment mentionnée l'existence de mentions dorsales, de cartulaires, et d'un inventaire, réalisé *c*. 1400 :

> « *comparantes easdem cartas cuidam inventario cartarum circa annum Domini millesimum quatercentesimum facto* ».

Que pouvons-nous envisager à propos de cet inventaire, qui est aujourd'hui perdu ? **Premièrement**, ce document ne semble pas précisément daté. Nous nous en remettons complètement à Jean de Cirey quand il écrivait que cet inventaire avait été dressé *c*. 1400.
Deuxièmement, Jean de Cirey semble avoir fait une distinction, grâce au vocabulaire qu'il employait, entre les cartulaires, « *cartularia* », et l'inventaire, « *inventarium* ». Comme l'abbé

[480] La lecture à la lampe à ultraviolets ne nous a pas apporté de résultats concluants, voir partie A, chap. 1.2.3, p. 88 *sqq*.
[481] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 185, f. 1r-v. Voir partie B, chap. 3.1, p. 293 *sqq*.

choisissait toujours avec soin les mots qu'il utilisait, l'emploi de deux termes différents signifiait sans doute l'existence de documents de natures différentes. Il se pourrait que les cartulaires aient contenu des transcriptions intégrales tandis que l'inventaire ne donnait que des analyses des pièces.

Troisièmement, les moines ont réalisé un inventaire d'archives, un document établi pour faciliter la consultation du chartrier. Nous n'avons aucune trace de l'existence d'un autre document de ce type, même si les tables des cartulaires pouvaient endosser ce rôle.

Nous ignorons complètement la forme que pouvait avoir cet inventaire, sa matérialité : un registre ? Une liste ? Un rouleau ? Nous ignorons également comment étaient présentés les actes. Nous venons de montrer que les chartes ont continué d'être classées au sein des divisions topographiques du chartrier, et qu'elles ont reçu un numéro d'ordre, ces deux éléments formant une cote. L'apposition de celles-ci au dos des documents favorisait leur classement mais se révélait également être un outil précis et précieux pour les retrouver dans leurs meubles, quels qu'ils aient été[482]. Idéalement, le système « cote et analyse » aurait été reporté sur l'inventaire, qui devenait alors un outil supplémentaire pour se repérer dans le chartrier : il n'était plus question d'ouvrir les contenants et de rechercher, au milieu de plusieurs dizaines de documents, la cote d'une pièce. La lecture de l'inventaire devenait un moyen plus efficace, plus rapide et plus pratique.

Le recours à des inventaires ou à des listes d'archives n'est pas un phénomène isolé. Il semble même avoir été répandu chez les cisterciens, dès le XIIIe siècle. Prenons trois exemples. À Larrivour, le « premier véritable classement du chartrier » a été entrepris dans les années 1232-1234, en même temps que la rédaction d'un cartulaire[483]. Mais, dès les années 1240, il semble que les moines aient entrepris une réorganisation du chartrier, qui a donné lieu à la rédaction d'un inventaire des titres, dont seul un fragment subsiste[484]. Sur cette grande feuille de parchemin, écrites sur deux colonnes, les analyses des actes ont été réparties en quatre sections : deux sections topographiques, une section groupant les chartes des comtes de Brienne[485], et une section dont le dénominateur commun n'a pour l'instant pas été identifié. Chaque analyse est

[482] À propos du rangement matériel des documents à la fin du XVe siècle, voir partie B, chap. 3.4, p. 327 *sqq.*
[483] Troyes, AD Aube, 4 H 1, voir BAUDIN, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux, *op. cit.* », p. 191-193.
[484] Troyes, AD Aube, 4 H 2. Nous renvoyons à l'étude d'A. Baudin pour une description codicologique de ce document : voir BAUDIN, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux, *op. cit.* », p. 194-197.
[485] Comté de Brienne en Champagne, centré sur Brienne-le-Château, chef-lieu de c^{on}, ar. Bar-sur-Aube, département Aube.

précédée d'un chiffre romain, inscrit « dans l'ordre chronologique de la délivrance des actes » selon A. Baudin. Les cotes ont été reportées au dos des actes, comme à Cîteaux.

Les moines des Vaux-de-Cernay[486] ont également eu recours aux inventaires d'archives, une fois au milieu du XIIIe siècle, une deuxième fois au début du XIVe siècle[487]. Ces deux documents forment deux longues listes d'analyses des actes, écrites sur une seule colonne, et divisées en sections topographiques. Sur les deux inventaires, chaque analyse est précédée d'un chiffre romain, que l'on retrouve inscrit au dos des originaux, constituant ainsi

> « des renvois directs entre un acte et son analyse dans l'inventaire, et ce pour les deux inventaires ; ce système permet de passer de l'inventaire au chartrier ».

M. Geley évoquait une « extériorisation » de la gestion du chartrier : cette gestion

> « ne passe plus uniquement par un travail archivistique sur les actes eux-mêmes, mais aussi par la production d'un document extérieur qui cartographie le contenu du chartrier. L'organisation des archives ainsi que son contenu sont ainsi, au XIIIe siècle, identifiables par deux biais […] Leur lecture simultanée est bien plus performante […] et facilite la recherche des actes » [488].

Les moines de La Ferté ont aussi produit des listes d'archives, étudiées par G. Simard[489]. Huit listes sont conservées, une pour chaque section topographique. Elles ont toutes été écrites au début du XIVe siècle, sur une seule colonne, et forment de longs et étroits documents. G. Simard, ayant connaissance de l'existence de dix divisions topographiques du chartrier, suggérait qu'il devait y avoir dix listes d'archives. Sur chacune d'entre elles, les analyses sont précédées d'un numéro d'ordre, présentant les actes de manière chronologique, comme à Larrivour. Cependant, six de ces listes font apparaître un classement plus complexe : elles sont subdivisées en sections alphabétiques[490]. G. Simard a observé que chiffres et lettres de l'alphabet formaient une cote alphanumérique, reportée aux dos des originaux, sans doute dès

[486] Abbaye des Vaux-de-Cernay, fille de Savigny fondée en 1118 et rattachée à l'Ordre de Cîteaux en 1147, c^ne^ Cernay-la-Ville, c^on^ et ar. Rambouillet, département Yvelines.
[487] Les deux pièces sont conservées dans la même liasse : Montigny-le-Bretonneux, AD Yvelines, 45 H 24. Nous renvoyons au travail de M. Geley : GELEY, « Conservation et traitement des actes à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, *op. cit.* », p. 253-256.
[488] GELEY, « Conservation et traitement des actes à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, *op. cit.* », p. 255-256.
[489] SIMARD, *L'écrit comme production sociale*, *op. cit.*, spécifiquement p. 31-40 pour l'étude des listes, et p. 319-391 pour leur transcription. Elles sont conservées à Mâcon, AD Saône-et-Loire, H 24/27 à H 24/34. Leur transcription a aussi été intégrée à la base de données CBMA, n° 18963 à 18971.
[490] Mâcon, AD Saône-et-Loire, H 24/28 à H 24/34.

les années 1220[491]. Les raisons conduisant à la création de ces subdivisions restent cependant incertaines. La cotation se faisait soit au dossier soit à la pièce, comme à Cîteaux.

La réalisation d'un inventaire à l'Abbaye-Mère *c*. 1400 peut donc sembler tardive, mais il est tout à fait possible que les Cisterciens aient eu recours à ce type de documents plus tôt, sans que nous en ayons connaissance. Il est commode pour nous d'envisager que l'inventaire de Cîteaux se présentait de manière similaire aux inventaires cisterciens évoqués ci-dessus : une division en sections topographiques et des analyses des pièces précédées de leur numéro d'ordre[492].

Quels sont les autres types de recueils dressés à Cîteaux à partir du XIVe siècle ? Ceux-ci ne sont plus tout à fait du même type que les précédents : s'il ne nous reste aucun cartulaire général, en revanche, les moines ont confectionné des cartulaires thématiques et particuliers, répondant sans doute à un nouveau besoin : celui d'avoir des compilations spécifiques et plus condensées. Nous laissons volontairement de côté le cas du ms 598, recueil de privilèges pontificaux réalisé au XIVe siècle[493]. Bien qu'il s'agisse d'un cartulaire, dans le sens où il contient des transcriptions intégrales de documents diplomatiques, nous l'étudierons dans la partie concernant le classement et la mise en registre des documents pontificaux.

2. Les cartulaires thématiques et particuliers, XIVe – XVe siècle

Nous étudierons dans cette sous-partie le cas de quatre compilations de chartes. Deux sont conservées aux Archives départementales de la Côte-d'Or, le cartulaire de France et le cartulaire de la Porte ; la troisième, le cartulaire des salines de Salins, est conservée à la Bibliothèque municipale de Besançon ; et le cartulaire-rouleau groupant des actes concernant Salins se trouve aux Archives départementales du Jura.

[491] SIMARD, *L'écrit comme production sociale*, *op. cit.*, p. 118.
[492] Un moine de Cîteaux a écrit une liste des documents transférés entre l'abbaye de Theuley et l'Abbaye-Mère en 1317, donnant pour tous les actes, classés chronologiquement, une analyse. Nous étudions ce document ci-dessous, partie A, chap. 3.1.3, p. 169 *sqq*.
[493] Dijon, BM, ms 598, voir partie C, chap. 2.3.1, p. 511 *sqq*.

2.1. Les salines de Salins : un cartulaire et un cartulaire-rouleau, XIVe siècle

2.1.1. Le cartulaire des salines de Salins : cartulaire Chifflet 42, deuxième moitié du XIVe siècle

Le « cartulaire des Salines », appelé également « *Cartularium Salinense* » est conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon, sous la cote ms Chifflet 42[494]. Ce volume est entré dans la collection Chifflet au plus tard en 1676, comme en témoigne le titre général écrit au f. 1r par Jules Chifflet (1615-1676) :

> « *Cartularium vetus Salinense, in quo variae donationes a principibus collatae multis monasteriis, ecclesiis, capitulis, nobilibus et aliis comitatus Burgundiae et vicinarum regionum, et super salinis Burgundicis adsignatae* »[495].

Il s'agit d'un recueil factice mesurant 150 × 230 mm, se composant de deux registres distincts, probablement reliés ensemble au XVIIe siècle : le petit cartulaire de Cîteaux et le cartulaire de Jean de Chalon, sire de Salins et comte de Bourgogne (1237-1267). Le volume comprend 120 feuillets de parchemin et douze en papier ajoutés en tête et en fin de volume, au moment de la reliure. Les deux recueils d'actes, édités par R. Locatelli, D. Brun et H. Dubois[496], consignent environ 300 chartes, la plupart du XIIIe siècle, concernant majoritairement les salines de Salins.

[494] Besançon, BM, ms Chifflet 42. Les Chifflet, parfois Chiflet, sont une famille d'érudits originaires de Besançon. La collection Chifflet à la Bibliothèque municipale de cette ville contient des documents rassemblés en particulier par Jean-Jacques Chifflet (1588-1660) et par son fils Jules (1615-1676).

[495] Nous ignorons comment ce cartulaire est entré en possession de la famille Chifflet : Pierre-François (1592-1682), jésuite, passa par le Collège de Dijon en 1674-1675 avant d'être appelé par Colbert à Paris, qui lui confia la garde du médailler du roi. Le frère de Pierre-François, Jean-Jacques (voir n. 494) était un médecin, antiquaire et archéologue. L'un de ses fils, Jules, jurisconsulte et historien, fut également abbé de Balerne à la mort de son oncle Philippe (1597-1657). Abbaye de Balerne, fille de Clairvaux fondée en 1136, c^ne et c^on Champagnole, ar. Lons-le-Saunier, département Jura.

[496] LOCATELLI René, BRUN Denis, DUBOIS Henri, *Les Salines de Salins au XIIIème siècle. Cartulaires et livre des rentiers*, Paris, 1991. Nous reprenons ici quelques éléments de description codicologique proposés dans cet ouvrage, p. 13-22, particulièrement p. 15-17 pour le cartulaire de Cîteaux. Signalons que les auteurs n'ont pas toujours bien identifié les actes et que, par conséquent, leurs traditions comportent des inexactitudes.

Le petit cartulaire de Cîteaux qui nous intéresse ici renferme quarante-sept transactions intéressant des salines et des biens situés à Salins, datées de 1195[497] au 30 janvier 1360 (a.st.)[498], plus un acte s.d., datable de 1150-1200[499] (**Fig. 79**). Les chartes sont majoritairement transcrites dans l'ordre chronologique, sauf la n° XXXVIII datant de 1260[500], placé entre deux actes de 1282[501], et la n° XLVII datant de 1195[502]. La date du document le plus récent, le 30 janvier 1361 (n.st.) nous donne un *terminus post quem* pour la réalisation de ce registre. Nous avons dressé un tableau donnant la liste des chartes contenues dans le cartulaire Chifflet 42, ainsi que dans le rouleau 17 H 31 que nous présentons ci-dessous. Nous avons ajouté les listes des actes copiés dans le cartulaire 167 ainsi que dans le cartulaire 193 datant de la fin du XVe siècle, qui comprennent tous deux un chapitre consacré aux possessions de Salins[503] (**Fig. 80**). Ce tableau nous permet de comparer quels actes ont été transcrits dans quelle compilation.

Pour les auteurs de l'édition, ce cartulaire a été exécuté « à la fin du Moyen Âge d'après les originaux et authentifié[e] à la demande même de l'abbaye le 15 novembre 1482 par Philibert *Lacheti* », d'après la note laissée à la suite de l'acte n° II[504]. L'éventualité d'un cartulaire exécuté sous l'abbatiat de Jean de Cirey, qui viendrait s'ajouter à la longue liste de volumes réalisés à la demande de cet abbé, est séduisante, néanmoins, nous ne sommes pas d'accord avec cette hypothèse. Nous reproduisons ici la note de Philibert *Lacheti* :

> « *Universis presentes litteras inspecturis ego Philibertus Lacheti presbiter vicarius perpetuus ecclesie parrochialis de Gilleyo Eduensis diocesis auctoritate imperiali notarius publicus certifico quod anno Domini mil^{o} CCCC^{o} octuagesimo secundo die XV mensis novembris, vidi et tenui cartas originales, copiam precedentem et alias sequentes sanas et integras in scripturis et sigillis, et omni prorsus vicio carentes, prout eas et quemlibet earum signeti mei manualis appositione signavi ad requisitionem domini Michaelis de Divione*

[497] 1195, Montmorot, AD Jura, 17 H 31, CCMA 230.
[498] 1360 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 193, f. 152r-v, CCMA 5489.
[499] S.d, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 80r, n° 17, CCMA 3003.
[500] 1260, Montmorot, AD Jura, 17 H 31 et 17 H 33, CCMA 4903 et 6288 (deux exemplaires).
[501] 1282, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 193, f. 146r-v, CCMA 5481. 1282, Montmorot, AD Jura, 17 H 47, CCMA 5480.
[502] 1195, Montmorot, AD Jura, 17 H 31, CCMA 230.
[503] Nous n'avons pas inclus dans ce tableau les quelques transcriptions faites dans les parties ajoutées du cartulaire 166. Voir partie A, chap. 1.2.2.2, p. 86 *sqq*.
[504] LOCATELLI, BRUN, DUBOIS, *Les Salines de Salins au XIIIème siècle, op. cit.*, p. 15.

procuratoris venerabilium patrum dominorum abbatis et conventus monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis signavi [signature *PLacheti*] » (**Fig. 81**)[505].

Philibert *Lacheti*, ou Le Laiche selon son nom francisé[506], prêtre et vicaire de l'église paroissiale de Gilly, également notaire publique, indiquait que le 15 novembre 1482, il avait « vu et tenu les chartes originales » ainsi que leurs copies dans ce registre, et qu'elles étaient « saines et entières », aussi bien dans leur texte que dans leur scellement. Il expliquait avoir apposé son seing manuel sur chaque transcription[507], à la demande de Michaelis de Dijon, procureur des religieux de Cîteaux. En aucun cas Philibert Le Laiche ne dit avoir copié ou fait copier ces documents : il les a simplement authentifiés.

D'après l'écriture, le cartulaire peut être daté de la deuxième moitié du XIVe siècle, éventuellement du début du XVe siècle, ce qui concorde avec une réalisation après janvier 1361. À la fin du Moyen Âge, un scribe – Philibert Le Laiche, un de ses employés, un moine ? – a ajouté des rubriques avant chaque transcription, à la manière de ce qui a été fait dans les cartulaires de Jean de Cirey et dans le rouleau 17 H 31[508] (**Fig. 79**) ; des notes marginales guidant le lecteur sur le contenu des actes ont également été ajoutées. Plusieurs de ces analyses et notes ont été coupées lorsque les feuillets ont été retaillés sur les trois marges. Parce que les feuillets ont été recoupés, nous ne pouvons pas décrire précisément la mise en page et les outils d'aide à la consultation qui étaient proposés. Nous voyons encore que les actes avaient reçu un numéro d'ordre en chiffres romains, inscrit dans la marge[509]. Nous devinons parfois un autre numéro en chiffres arabes écrit à la fin du XVe siècle. Le volume possédait peut-être une table du contenu, renvoyant à ces numéros, comme les Cisterciens avaient l'habitude de le faire depuis le XIIIe siècle. De grands espaces vierges ont été ménagés entre chaque transcription, peut-être pour recevoir une rubrique ; n'ayant pas été utilisés, c'est en leur sein que le scribe du XVe siècle a écrit les analyses.

En l'état actuel, il nous est impossible de savoir si le volume est complet. Si nous comparons les listes d'actes concernant Salins dressées dans notre tableau, nous remarquons que toutes les

[505] Transcrite également dans LOCATELLI, BRUN, DUBOIS, *Les Salines de Salins au XIIIème siècle, op. cit.*, p. 84. Nous proposons ici une nouvelle transcription, en suivant la ponctuation que Philibert *Lacheti* a indiquée.

[506] *Lacheti* ou Le Laiche est un patronyme courant au sud de Cîteaux et en plaine de Saône à la fin du XVe siècle. Il est également porté par le notaire Jehan Le Laiche, voir p. 284, 309 et 322. Philibert Le Laiche a également transcrit le cartulaire de Cordoux sous l'abbatiat de Jean de Cirey, voir p. 326 et 421.

[507] Quelques seings semblent avoir été oubliés après les actes 3, 10, 15, 19, 21, 27, 28, 32, 34, 37 et 39, voir LOCATELLI, BRUN, DUBOIS, *Les Salines de Salins au XIIIème siècle, op. cit.*, p. 15, n. 1.

[508] Voir partie A, chap. 2.2.1.2, p. 126 *sqq*, et partie B, chap. 3.3.2, p. 307 *sqq*.

[509] Nous avons seulement consulté la numérisation en noir et blanc de ce cartulaire, néanmoins, les chiffres semblent avoir été inscrits à l'encre rouge.

chartes ne se trouvent pas dans le Chifflet 42, comme toutes n'ont pas été transcrites dans le cartulaire-rouleau dressé en 1382.

2.1.2. Le cartulaire-rouleau de Salins : AD Jura, 17 H 31, 1382

C'est également dans la deuxième moitié du XIVe siècle que les actes intéressant Salins ont fait l'objet d'une autre compilation. Celle-ci est d'autant plus intéressante pour le chercheur qu'il s'agit d'un rouleau de parchemin, le seul cartulaire-rouleau conservé dans le fonds de Cîteaux, sur lequel ont été transcrits quarante-sept chartes, dont l'une a été copiée à deux reprises. Ce cartulaire-rouleau est conservé aux Archives départementales du Jura sous la cote 17 H 31 (**Fig. 82-83**). Il mesure 295 mm × 6 000 à 6 035 mm environ et se compose de quinze peaux cousues les unes aux autres. Le parchemin n'est pas toujours de bonne qualité : il est troué et parfois déchiré. Nous avons eu l'occasion de l'observer et de l'étudier avec É. Papin, dans le cadre du projet *Rotulus* dirigé par J.-B. Renault[510].

Les quarante-six actes, si nous ne comptons pas celui transcrit deux fois, ont été copiés par Johannes Guedain, clerc du duc de Bourgogne et coadjuteur du notaire Andrea de Fenay[511] de Dijon le 10 mai 1382, sous l'abbatiat de Gérard de Bussières de la Tour d'Auvergne (abbé 1376-1389), comme en témoignent les notes portées au bas des actes :

> « *Datum per copiam sub signo manuale mei Johannis Guedain de Villario ducis clerici coadiutoris Andree Faan[ay] notarii Divionis die decima mensis maii anno Domini M^o^ CCC^o^ octuagesimo secundo* [seing *JGuedain*] »,

Ou plus simplement :

> « [seing *JGuedain*] *per copiam* ».

Même si ce n'est pas explicitement affirmé, nous pensons que Johannes Guedain a travaillé d'après les originaux.

S'il est certain que ce rouleau contient *a priori* le même nombre d'actes que le cartulaire Chifflet 42, qu'il concerne la même localité, et qu'ils ont tous deux été rédigés dans la deuxième moitié du XIVe siècle, nous constatons cependant qu'ils ne renferment pas tout à fait les mêmes

[510] ANR *Rotulus, Les « cartulaires-rouleaux » et leur fonction au sein des réseaux monastiques (France, XIe-XVe siècles)*, sous la dir. de Jean-Baptiste Renault. Projet en ligne : https://crulh.univ-lorraine.fr/content/anr-rotulus. Nous remercions Élodie Papin, ingénieure d'études au CRULH (Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire), de nous avoir transmis les notes et les photographies qu'elle a prises du rouleau 17 H 31.

[511] André Étienne de Fenay, notaire de Dijon, en activité au moins entre 1361 et 1403 ; il apparaît soit dans les registres qu'il a lui-même tenu (Dijon, AD Côte-d'Or, B 11260-11263), soit dans les registres tenus par ses coadjuteurs (B 11238 à 11355).

textes (**Fig. 80**). Les chartes transcrites dans le rouleau datent de 1195[512] à 1366[513], plus deux s.d., datables de 1194-1195[514] et de 1186-1200[515]. Les actes n'ont pas été copiés dans un ordre chronologique, ni thématique : par exemple les deux actes de 1233 évoquant la donation de dix seilles de muire faite par Nicolas, convers de Cîteaux, ne sont pas rapprochés (n° 8 et 15)[516] ; et l'acte de 1206 a été transcrit deux fois, sous les n° 5 et 11[517]. Nous pensons que le rouleau est complet puisqu'il ne présente aucune trace d'ajout d'une autre peau, ni couture, ni marque d'assemblage.

Une main de la fin du XVe siècle a annoté le rouleau 17 H 31 : des rubriques ont été ajoutées avant les actes, cependant pas de manière systématique ; des numéros d'ordre en chiffres arabes ont été donnés aux transcriptions ; des mentions rappelant un toponyme ou le montant d'un cens ont été placées dans la marge gauche. C'est ce même travail qui a été fait dans le Chifflet 42 et dans le cartulaire 168[518]. Sans doute pouvons-nous assimiler ces compléments d'information à un travail, une réflexion, voire à un récolement, qui a eu lieu sous l'abbatiat de Jean de Cirey[519].

Plusieurs questions ont orienté l'étude de ces compilations groupant les actes intéressant Salins : pourquoi a-t-on rédigé deux volumes concernant la même localité dans la deuxième moitié du XIVe siècle ? Pourquoi a-t-on choisi le format du rouleau et celui du *codex* ? Pourquoi tous les actes ne sont-ils pas transcrits ? Pourquoi ces recueils ne font-ils pas part du même regroupement des actes ?

Les deux compilations du XIVe siècle n'ont très probablement pas été entreprises dans le même but. Jusqu'à présent, dans le fonds de Cîteaux, nous n'avons pas trouvé d'autres cartulaires-rouleaux, mais seulement des rouleaux confectionnés dans le cadre de procédures, qui comprennent parfois la transcription d'un ou deux actes[520]. Ce rouleau 17 H 31 a-t-il été dressé dans le cadre d'une procédure ? Rappelons que sa rédaction a été entreprise le 10 mai 1382. Entre 1366, date de l'acte le plus récent dans le rouleau, et le 2 septembre 1382[521] aucune transaction concernant Salins n'a été effectuée. Dans cet acte de 1382, il n'est aucunement fait

[512] 1195, Montmorot, AD Jura, 17 H 31, CCMA 230.
[513] 1366, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 193, f. 152v-153v, CCMA 5490.
[514] S.d, Montmorot, AD Jura, 17 H 46, CCMA 54.
[515] S.d, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 62v-63r, n° 29, CCMA 1444.
[516] 1233, Montmorot, AD Jura, 17 H 31, CCMA 5206 ; 1233, Montmorot, AD Jura, 17 H 33, CCMA 5207.
[517] 1206, Montmorot, AD Jura, 17 H 31, CCMA 5191 et 6158 (deux exemplaires).
[518] Voir partie A, chap. 1.4.2, p. 105 *sqq*, et partie A, chap. 2.2.1, p. 123 *sqq*.
[519] Voir partie B, chap. 3, p. 293 *sqq*.
[520] À propos des enquêtes et procédures transcrites sur des rouleaux, voir partie A, chap. 2.3.2.3, p. 146 *sqq* ; concernant les rouleaux d'Angleterre, voir en particulier p. 549-550.
[521] 1382, Montmorot, AD Jura, 17 H 47, CCMA 5491.

mention d'une procédure ni querelle. 1382 est également l'année où mourut Marguerite de France (1309-1382), comtesse de Bourgogne et dame de Salins, qui décéda le 9 mai. Son fils Louis (1330-1384) lui succèda à la tête du comté de Bourgogne et devint seigneur de Salins. La similitude de date est intrigante, mais elle ne pourrait être qu'un concours de circonstance.
Notons la différence de traitement accordé aux transcriptions dans les deux recueils : de simples copies dans le cartulaire Chifflet 42, des copies authentifiées dans le rouleau, document qui avait donc, éventuellement, vocation à être produit en justice puisque portant des marques d'authentification. Le rouleau est aussi un format qui se prêtait à la circulation des documents : moins volumineux et moins lourd qu'un *codex*.

Le cartulaire Chifflet 42 et le rouleau 17 H 31 présentent quarante actes en commun. Dix actes du Chifflet 42 ne sont pas dans le rouleau, et inversement, sept du rouleau ne sont pas dans le cartulaire. Cela nous donne un total de cinquante-sept documents, auxquels il faut ajouter des actes copiés dans le cartulaire 193 et qui n'avaient pas été transcrits au XIVe siècle, au nombre de cinq (**Fig. 80**). Il existait donc, en 1382, date de la rédaction du rouleau, au moins soixante-deux actes intéressant Salins.
Cinq actes n'ont pas été copiés dans les recueils du XIVe siècle. Celui de 1315[522] est un vidimus de deux actes datés de 1258[523] et 1280[524] qui, eux, ont été transcrits dans le Chifflet 42 : si les originaux ont été copiés, il n'y avait pas nécessairement lieu d'ajouter leur confirmation. Quant aux quatre autres actes, nous ignorons pourquoi ils n'ont pas été transcrits dans les deux compilations du XIVe siècle.
Notons que les Notices du XIIe siècle n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle transcription, alors que cinq d'entre elles intéressaient Salins[525]. Les salines généraient des revenus importants et stratégiques[526] : c'est sans doute pour cette raison que le cartulaire Chifflet 42 a été authentifié

[522] 1315, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 193, f. 149r-v, CCMA 5485.
[523] 1258, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 193, f. 143r, CCMA 4902.
[524] 1280, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 193, f. 144v, CCMA 4904.
[525] Voir partie A, chap. 1.1, p. 58 *sqq*.
[526] B. Chauvin a travaillé sur la production de sel et ses enjeux pour les abbayes cisterciennes de Champagne, de Bourgogne et de Franche-Comté : CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Balerne (1170-1267) », *Travaux de la Société d'émulation du Jura*, 1976/1975, p. 33-126 ; CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Grozon au Moyen Âge : les archives cisterciennes (1147-1374) », *Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier*, 4,

à la fin du XVe siècle. Établir deux recueils est le signe de la considération et de l'intérêt que les moines leur portaient.

2.2. Le cartulaire de France

Ce registre est de petites dimensions, 177 × 241 mm dans sa reliure, et ne comporte à l'origine que dix-huit feuillets de parchemin répartis en deux cahiers : le cahier 1 est un septénion (f. 7-14), le 2 est un binion (f. 15-18). Ce cartulaire a été relié sans doute dans la première moitié du XXe siècle. En tête du volume se trouve un fragment d'un acte du XVe siècle évoquant la visite d'un abbé-père à une de ces filles. Il semble que cet acte ait servi de reliure souple au manuscrit déjà au XVe siècle, en témoigne l'intitulé « *Carte de Francia* », inscrit en gros module et en encre noire. Le registre était toujours relié de ce parchemin à l'époque moderne, lorsqu'un scribe y a inscrit cet intitulé supplémentaire : « *Actus donationum Cistercio factarum a regibus principalis* »[527].

La main qui a copié ces chartes peut être datée de la fin du XIVe siècle ou du début du XVe siècle. Trente-deux actes ont été transcrits dans ce cartulaire, allant de 1179 à 1324. Peu après la confection de ce volume, on y a ajouté la transcription d'un trente-troisième acte, au verso du premier feuillet qui était resté vierge. Celui-ci est daté de 1426, ce qui nous donne un *terminus post quem* pour l'ajout, mais pas nécessairement pour la rédaction du registre. Il pourrait tout aussi bien avoir été écrit avant 1426 ou après, et dans ce cas le scribe aurait oublié de copier un acte. La main du volume et la main de l'ajout ont plusieurs caractéristiques communes : « -s » finaux, « A » majuscules, emploi du « z », forme des abréviations, etc. Seulement l'ajout a été transcrit d'une manière moins soigneuse, moins appliquée, et peut-être

Pupillin, 1984, p. 591-606 ; CHAUVIN Benoît, « Le sel et les salines de Lons-le-Saunier au Moyen Âge. Les archives des ordres cistercien et cartusien », *Lons, ville d'eaux*, Lons-le-Saunier, 1988, p. 25-33 ; CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye d'Auberive (1225-1294) », *Les Cahiers haut-marnais*, 182, 1990, p. 1-21 ; CHAUVIN Benoît, « Les mesures du sel à Lons-le-Saunier au Moyen Âge, première approche », *Les Cahiers de métrologie*, 8, 1990, p. 21-36 ; CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Clairvaux (1173-1234) », *Histoire de Clairvaux*, Actes du colloque, Bar-sur-Aube et Clairvaux, 22-23 juin 1990, 1991, p. 303-320 ; CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Theuley (1173-1294) », *Terroir, revue de la Société historique et touristique de Fontaine-Française*, 102, 1991, p. 11-19. Sur la constitution du patrimoine salicole de Cîteaux, voir également partie A, chap. 3.1.2, p. 159.

[527] Aujourd'hui ce parchemin forme deux gardes volantes, non foliotées.

à un moment où le volume était déjà relié, en témoigne la fin des lignes dont la réglure n'est plus parallèle, et l'absence de justification à droite (**Fig. 84**). Il serait donc possible que ces mains, qui nous semblent différentes, appartiennent en réalité à un seul scribe.

Les documents regroupés au sein de ce cartulaire concernent tous des possessions éloignées de l'abbaye, mais situées en France. Au sein du chartrier, il existait plusieurs divisions relatives à ce type d'actes :

- Champagne, Vitteaux, Tonnerre, Joigny, vingt-cinquième section du chartrier ;
- La France jusqu'à la mer, numérotée 26 ;
- Albi, vingt-huitième section[528].

Ce sont des actes de ces trois divisions que nous retrouvons copiés dans le cartulaire de France. Il s'agit donc d'un cartulaire particulier, topographique. L'un des objectifs poursuivis par le scribe était de regrouper les actes classés dans ces trois sections en un seul volume, facilement manipulable.

Sur les trente-trois actes contenus dans le cartulaire de France, vingt-neuf datent d'avant 1258. Ils ont donc été copiés dans le cartulaire 167. Néanmoins, dans ce dernier, nous trouvons la transcription de cinquante-sept actes au total. Pourquoi n'avoir pas copiés ces cinquante-sept documents dans le cartulaire de France ? Nous n'avons pas trouvé de réponse convenable à cette question. Nous avions envisagé un choix portant sur le statut social des auteurs et disposants car de nombreux actes émanent du roi de France ou de comtes, mais les chartes de la comtesse de Nevers[529] ou certaines émanant du comte de Joigny n'ont pas été transcrites. De plus, plusieurs actes copiés dans le cartulaire de France émanent de quidams[530], ce qui met définitivement un terme à l'hypothèse d'une sélection de documents selon le statut des auteurs. Nous ne pensons pas que ce cartulaire est incomplet car d'une part la transcription du dernier acte s'achève sur un recto, ménageant un espace vierge à sa suite et sur le verso ; d'autre part, ce volume était relié avec une reliure souple que le restaurateur a cousue avec le corps du

[528] À propos de l'apparition d'Albi et de l'Albigeois comme éférent scripturaire, voir p. 91 et 95. Notons qu'il n'est pas question ici des possessions de l'actuelle Franche-Comté : Besançon, Salins, Dole et Lons-le-Saunier.
[529] 1182, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1132, CCMA 619. S.d. (1179-1182), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 75r, n° 16, CCMA 823. 1125, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 75r-v, n° 17, CCMA 4911. 1188, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 75v, n° 18, CCMA 239. 1189, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 75v, n° 19, CCMA 2997.
[530] S.d. (*c.* 1214), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 78v, n° 6, CCMA 2999. 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 78v-79r, n° 7, CCMA 5239.

volume. Celle-ci ne portant pas de trace de pliure particulière, elle n'entourait sans doute pas plus que les dix-huit feuillets.

Nous ne savons pas exactement pourquoi et dans quel but le cartulaire de France a été rédigé puisqu'il ne comprenait que trente-trois documents, néanmoins il fait partie d'un lot de cartulaires thématiques et particuliers compilés au XIVe et dans la première moitié du XVe siècle, tout comme le cartulaire de la Porte dont il va être à présent question.

2.3. Le cartulaire de la Porte : un double classement des actes, alphabétique et thématique

Selon la *Règle de saint Benoît*, chaque monastère devait avoir un moine portier, logeant près de la Porte de l'abbaye[531], afin de répondre à tous ceux qui se présenteraient au monastère :

> « *Qui portarius cellam debet habere juxta portam ut venientes semper presentem inveniant a quo responsum accipiant* »[532].

Le portier devait notamment accueillir les hôtes et distribuer des pains et restes de repas aux passants et aux pauvres qui en avaient besoin :

> « *Cum hospes pulsaverit responso Deo gratias januam aperiat* ».
> « *Que postquam a refectione surrexerit debet ad portam pauperibus distribuere* »[533].

Cet office était essentiel : la Porte marquait une frontière entre le monastère clos et le monde extérieur ; le portier accueillait les pauvres, les voyageurs, les femmes, obéissant ainsi au devoir de charité des religieux.
Parmi les actes que nous avons réunis pour notre corpus, qui en compte environ 5 800, à l'exception des actes exogènes, le bénéficiaire était presque toujours l'abbaye. Les granges ne

[531] Nous avons choisi de mettre une majuscule pour spécifier qu'il s'agit de l'office de la Porte, et non d'une porte quelle qu'elle soit.
[532] *Règle de saint Benoît*, chap. LXVI.
[533] PARIS : *Consuetudines*, chap. XXI, p. 100 ; *Ecclesiastica officia*, chap. LXXXVII « *De Hospitibus suscipiendis* », p. 169-171 ; *Capitula ecclesiasticorum officiorum*, chap. CXIX « *De hospitali monacho* », p. 208-209 ; *Capitula ecclesiasticorum officiorum*, chap. CXX « *De portario et solatio ejus* », p. 209-210. Voir également JUBAINVILLE Henri D'ARBOIS DE, *Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux aux XIIe et XIIIe siècles*, Paris, 1858, p. 202-205.

l'étaient jamais, comme peuvent l'être les prieurés bénédictins. Néanmoins, il apparaît que dans un peu plus de quatre-vingt-dix chartes le bénéficiaire a été le portier de l'abbaye et l'office de la Porte. Nous n'avons pas trouvé d'autres offices – cellérier, chantre, grangier, etc. – ayant la capacité de percevoir des dons ou d'acheter des biens.

A.E. Lester a récemment étudié l'office de la Porte de l'abbaye de Clairvaux au XIIIe siècle[534]. Elle a constaté que cet office a pris de l'importance au fil des années. La Porterie n'était plus seulement un espace, une porte entre les deux mondes, mais elle est devenue une véritable institution capable de percevoir des donations et d'acheter des biens et revenus. Les chartes dont la Porte était la bénéficiaire ont été transcrites ensemble, non pas dans un cartulaire particulier, mais au sein du premier volume du *Grand cartulaire de Clairvaux*, dans un chapitre spécifique intitulé « *Carta de Porta* »[535]. A.E. Lester écrivait que les documents émis au bénéfice de la Porte suggéraient l'existence d'un office, d'un espace de connexion dont la situation et la réalité étaient plus complexes et importantes que ce que l'on a pu imaginer jusqu'à présent. Les chartes permettent de collecter d'infimes et précieux indices sur la connaissance de cette institution et de l'histoire de la pauvreté et de la charité :

> « The office of the porter and the documents it generated suggest that the place of the Cistercians in relation to the poor and the world outside the cloister was far more complicated and important […] than has thus far been noted or narrated. This is a history of Cistercian charity not recounted in the normative texts of the order, but assembled little-by-little from references in the charters […]. The collected and copied *Carta de porta* offers a window into a dynamic history of poverty and charity »[536].

[534] LESTER Anne E., « The Porter of Clairvaux. Space, Place and Institution: An Exemple of the Evolution of the Spirituality of Charity during the Thirteenth Century », *Le temps long de Clairvaux. Nouvelles recherches, nouvelles perspectives (XIIe-XXIe siècle)*, Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 16-18 juin 2015, Baudin A., Grélois A. (éd.), Paris, Somogy, 2016, p. 117-134.

[535] Troyes, AD Aube, 3 H 9.

[536] LESTER, « The Porter of Clairvaux, *op. cit.* », p. 134. À propos de l'accueil et de l'hospitalité des voyageurs, des pauvres, des malades et des femmes par les cisterciens, nous renvoyons au travail de J.M. Berger. Celle-ci a essentiellement travaillé d'après les textes normatifs : *Carta charitatis*, *Intituta generalis capituli* et *Ecclesiastica officia* : BERGER Jutta Maria, *Die Geschichte der Gastfreundschaft im hochmittelalterlichen Mönchtum : die Cistercienser*, Berlin, 1999.
Le deuxième cartulaire de l'abbaye de Foigny comporte également un chapitre consacré aux actes de l'office de la Porte : Paris, BNF, Latin 18374, XIIIe siècle. Ce volume a été étudié par É. de Barthélémy : BARTHÉLÉMY Édouard de, *Analyse du cartulaire de l'abbaye de Foigny*, Vervins, 1879. Abbaye de Foigny, fille de Clairvaux fondée en 1121, c^ne^ La Bouteille, c^on^ et ar. Vervins, département Aisne.

À la fin du XIVe ou au début du XVe siècle, les moines de Cîteaux ont confectionné un cartulaire groupant spécifiquement les actes profitant à l'office de la Porte : le cartulaire de la Porte, conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote cartulaire 172. Ce volume se compose de 121 feuillets de parchemin sur lesquels ont été transcrits, par une seule main, quatre-vingt-dix actes, datés de 1209 à 1394 (**Fig. 85**). Cependant, comme nous allons le voir, il est incomplet : à l'origine, il comptait 125 feuillets et quatre-vingt-douze pièces étaient transcrites.

Le volume a été relié dans la première moitié du XXe siècle. Il mesure 240 x 165 mm, et ses feuillets 230 x 155 mm. Ceux-ci présentent un trou en haut et en bas dans la marge interne (**Fig. 86**). Comme la couture des cahiers actuellement visible est la seule autre couture que les feuillets ont connu, nous en déduisons que les trous sont les traces de la couture d'origine : les feuillets étaient attachés sommairement en haut et en bas, et peut-être couverts par une reliure souple de parchemin, comme l'était le cartulaire 171 décrit précédemment[537]. Cependant, nous ignorons à quelle époque le corps du volume a été cousu.

Le registre se compose aujourd'hui de trois parties :

- un premier cahier, non folioté, au sein duquel a été écrite une table ;
- neuf cahiers et trois feuillets formant le corps du cartulaire à proprement parler, f. 1 à 113 ;
- deux feuillets contenant deux listes des possessions appartenant à la Porte et situées à Villars, non foliotés.

2.3.1. La transcription des actes au sein du cartulaire de la Porte

Les neuf cahiers au sein desquels sont transcrites les chartes portent deux foliotations. La foliotation d'origine, inscrite au moment de la rédaction du volume, est écrite en chiffres romains dans les marges externes des rectos. Une deuxième foliotation, en chiffres arabes, a été ajoutée dans le coin supérieur droit des rectos, peut-être au XVIe siècle. Cependant, elle n'a été inscrite que sur les feuillets 1 à 76.

Le volume est divisé en sections, distinguées par des lettres de l'alphabet écrites en titre courant, dans l'ordre alphabétique : A, B, C, D, E, F, G, I, M, N, O, Q, S et V (**Fig. 87**). Ces divisions

[537] Voir partie A, chap. 2.2.2, p. 129 *sqq*.

ne coïncident pas avec les changements de cahier et ne forment donc pas d'unités codicologiques.

Le premier feuillet commence par un intitulé :

> « *Incipit registrum possionum*[538] *porte Cistercii secundum donacionum vel empcionum ipsarum per ordinem alphabeti hic scriptas* ».

Le scribe a choisi de classer les chartes de donation ou d'achat concernant l'office de la Porte en suivant l'ordre alphabétique des noms de lieux apparaissant dans ces documents. Ce choix s'est parfois avéré arbitraire puisque certaines chartes concernaient plusieurs localités. L'organisation ainsi conçue par le scribe était donc différente du classement du chartrier des XIIIe et XIVe siècles. Dans le cartulaire de la Porte, ce sont les localités – villages ou hameaux – qui ont servi de référence pour organiser les transcriptions, et non les granges. Est-ce que l'ordonnancement du cartulaire est le témoin d'une nouvelle organisation du chartrier ? Ou est-ce que le scribe a su s'émanciper du classement et proposer un nouvel ordonnancement, spécifique aux possessions de la Porte ?

Plusieurs éléments de réponse peuvent être apportés. **Premièrement**, aucun des actes transcrits dans le cartulaire 172 n'a été copié dans les cartulaires du XIIIe siècle. De plus, les originaux ne portent sur leurs versos aucune des cotes inscrites au cours de ce siècle (**Fig. 88**)[539]. Nous devons en conclure que les chartes dont la Porte était bénéficiaire n'étaient pas classées parmi les actes de la pratique dont l'abbaye était l'acquéreur. Les actes de la Porte se trouvaient-ils au sein d'une autre section du chartrier dont nous ignorons l'existence, ou bien étaient-ils rangés ailleurs ? Pourrait-on imaginer qu'ils étaient conservés à la Porterie ?

Deuxièmement, au verso de ces chartes, a en général été inscrite une mention assez courte indiquant que la Porte était le bénéficiaire de la transaction. Sur l'acte de 1224[540], nous pouvons lire « *Carta portarii de Borgees* », « *Borgees* » étant le nom de l'auteur de la donation (**Fig. 88**). Ce type de mention est la plupart du temps placé en haut du verso sur les actes du XIIIe siècle, quelquefois répétée dans la partie basse, voire écrite tête-bêche. Sur les chartes du XIVe siècle, nous trouvons la simple indication « *Porta* », souvent inscrite dans le coin inférieur droit des versos.

Troisièmement, au XIVe siècle, ou peut-être au début du XVe siècle, ces actes ont reçu une cote en « *TT* » et « *lra* », pour « *Titulus* » et « *littera* », et ont été intégrés aux diverses sections

[538] Le scribe a oublié l'abréviation du terme « *possessionum* ».
[539] Voir partie A, chap. 1.3 et 1.4, p. 91 *sqq*.
[540] 1224, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 349, CCMA 1099.

topographiques du chartrier[541]. Par exemple l'acte de 1329[542] a été rangé dans la deuxième section, celle concernant l'évêché d'Autun, où il a reçu le numéro d'ordre CXLVII : « *TT secundus lra CXLVII* » (**Fig. 89**). Sur la plupart des actes, cette cote est effacée, et nous devinons seulement sa présence. Lorsqu'elle est encore déchiffrable, nous constatons qu'elle n'est jamais encadrée, que le numéro suivant « *TT* » est parfois écrit en toutes lettres : « *primus* », « *quintus* ». En outre, elle a parfois était inscrite tête-bêche, nous obligeant à retourner l'acte pour pouvoir la lire. L'intégration de ces chartes au classement des actes de la pratique est une évolution importante dans l'histoire des pratiques archivistiques de Cîteaux.
Nous proposons donc un élément de réponse à notre question : il semblerait que le scribe du cartulaire 172 ait proposé un classement par localité inédit.

Actuellement, l'acte le plus récent est daté de 1395 (n.st.)[543]. Or, nous avons indiqué, en présentant le cartulaire 172, qu'il est aujourd'hui incomplet. Il a en effet perdu des feuillets dans la partie « C », entre le f. 16 et le 21. Au f. 16r-v, l'acte n° III est tronqué[544], et au f. 21r se trouve la fin de l'acte n° VI[545]. Il manque donc deux bifeuillets, correspondant aux f. 17-20 et 18-19. Sur ceux-ci étaient transcrits les textes n° IV et n° V.
Pour retrouver ces actes, nous avons comparé les analyses données par la table du cartulaire, dont nous reparlerons ci-dessous, avec les actes originaux intéressant des localités commençant par la lettre « C ». Seulement, dans la table, nous n'avons trouvé que l'analyse de l'acte n° V, le scribe ayant oublié d'inscrire celle du n° IV. Nous avons repéré quatre actes, aujourd'hui conservés dans la liasse 11 H 373, pouvant correspondre aux critères énoncés. Voici les analyses de ces quatre documents :

- 1395, Parisoz de *Marandeul* a vendu à la Porte une pièce de vigne contenant environ deux ouvrées et située au finage de Chambolle[546], au lieu dit *derrière le four*[547].
- 1396, Jacoz dit Le Gaffe a vendu à la Porte une pièce de vigne contenant environ deux ouvrées et demie et située au finage de Chambolle, au lieu dit *Ou Cray*[548].
- 1412, Jehan dit Le Bolouzot a vendu à la Porte une pièce de vigne contenant environ une ouvrée et située au finage de Chambolle, au lieu dit *derrière le four*[549].

[541] Voir partie A, chap. 2.1, p. 115 *sqq*.
[542] 1329, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 609, CCMA 3874.
[543] 1395 (n.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3393.
[544] 1331, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3382.
[545] 1380, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3400.
[546] Chambolle-Musigny, c^{on} Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[547] 1395, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3394.
[548] 1396, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3395.
[549] 1412, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3406.

- 1429, Symon Rousselot a vendu à la Porte une pièce de vigne contenant environ quatre ouvrée et située au finage de Chambolle, au lieu dit *En La Condemene*[550].

Ces quatre actes ne se trouvent pas dans le cartulaire 172, et pourtant chacun aurait pu y être transcrit. Seul celui de 1429 correspond à l'analyse de l'acte n° V, donnée dans la table du cartulaire :

> « *Item ibidem [Chambola] in loco dicto En Condemene unam peciam vinee continentem circa quatuor operatas. C. lra V. fol. XIX* »[551].

Comme le scribe n'a pas écrit d'analyse pour l'acte n° 4, nous ne pouvons pas savoir lequel des trois autres était transcrit, ni pourquoi les deux autres n'ont pas été intégrés au cartulaire. L'acte de 1429 nous donne un *terminus post quem* pour la réalisation de ce cartulaire.

2.3.2. La table du cartulaire

Dans le cartulaire 172, la table a été écrite sur le premier cahier du volume. À la différence des transcriptions, ce cahier n'a pas reçu de foliotation. Une main récente en a ajouté une, en chiffres arabes, dans le coin supérieur droit des rectos. Si le cartulaire de la Porte est original par son mode de présentation des actes, il l'est aussi par sa table. En effet, dans les cartulaires des XIIIe et XVe siècles, nous sommes habitués à trouver des tables listant les chapitres et les analyses des actes dans leur ordre d'apparition.

Dans le cart. 172, la table est divisée en huit sections, la première comportant aussi l'intitulé du volume :

- « *Incipit tabula registri possissionum porte Cistercii secundum cartas donacionum vel empcionum dictarum possessionum. Et secuntur terre ipsius porte* », f. 1r-2v[552] (**Fig. 90**).
- « *Vinee porte Cistercii* », f. 3r-4r.
- « *Secuntur prata porte Cistercii* », f. 4r-5r.
- « *Domus et mansi porte Cistercii* », f. 5r-v.
- « *Redditus pecunie porte Cistercii* », f. 6r.
- « *Redditus bladi porte Cistercii* », f. 6v-7r.
- « *Redditus vini* », f. 7v.

[550] 1429, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3410.
[551] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 172, table, f. 3r.
[552] Il s'agit ici de la foliotation spécifique à la table.

- « *Molendinum porte Cistercii* », f. 7v-8r.

Ces divisions sont donc des sections thématiques, listant les analyses des actes en fonction de la nature des biens et revenus concernés par les transactions.

Lorsqu'une charte contenait des biens de différentes natures et situés à divers endroits, elle a été mentionnée dans plusieurs sections. Par exemple, l'acte n° III de la partie « C »[553] est analysé trois fois, mais transcrit une seule fois :

- dans la section concernant les terres, pour le bien situé *En La Bataille* : « *In Gilleyo in loco ubi dicitur En La Bataille unum jornale. C. lra III. folio XVI°* » ;
- toujours dans la même section, pour la terre située *En La Bruere* : « *Item in loco ubi dicitur En La Bruere dimidium jornale. C. lra III. folio XVI* » ;
- dans la section regroupant les dons et achats de vigne : « *In Chambola in loco dicto En La Facelote tres operatas vinee. Item grangiam Guillelmi Odini En La Barrote unam operatam. Item retro furnum I operatam. Item en Condemene I operatam vel circa. C. lra III. folio XVI* ».

À la fin de chaque analyse, le scribe a écrit la lettre du chapitre dans lequel l'acte était transcrit, ainsi que son numéro d'ordre et le feuillet (**Fig. 90-91**). Il a donc proposé là un système de renvoi composite, que nous n'avons pas retrouvé dans d'autres cartulaires. Cependant, ce système fonctionnait seulement à l'intérieur de ce registre : en effet, au verso des actes, nous n'avons retrouvé aucune cote, aucun *signum* correspondant. Cette table n'était donc pas un outil facilitant la recherche au sein du chartrier. Atypique dans le fonds d'archives de Cîteaux, elle a sans doute été complexe à écrire puisque le scribe avait pour projet de référencer tous les biens et toutes les localités contenus dans les documents. Cela explique sans doute que certains actes ont été omis, et que certains renvois ont été oubliés, par exemple au f. 6r et au f. 8r.

Le cartulaire de la Porte présentait un double système de classement des actes : l'un par ordre alphabétique pour les transcriptions d'actes, l'autre thématique apporté par la table. Ces deux systèmes, qui offraient deux accès différents aux textes, fonctionnaient indépendamment l'un de l'autre, mais entretenaient des relations étroites. Les noms des lieux ont été placés en tête de chaque analyse dans la table, et ont été reportés dans les marges du cartulaire, face à chaque transcription.

[553] 1331, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 373, CCMA 3382.

2.3.3. Les listes des possessions situées à Villars

Le cartulaire 172 se termine aujourd'hui par deux feuillets donnant des listes de biens appartenant à la Porte et se situant à Villars. Ce sont deux feuillets simples qui se suivaient dans le registre duquel ils ont été extraits ; seul le deuxième porte une foliotation, 121, inscrite en chiffres arabes dans le coin supérieur droit du recto, peut-être au XVIIe siècle. Ces feuillets n'ayant pas été troués en haut et en bas comme ceux du reste du registre, nous en concluons qu'ils ont été ajoutés sans doute après le Moyen Âge, au moment où le volume a été cousu.

L'écriture nous permet de dater ces listes du XVe siècle. La première recense les meix et les terres situés au finage de Villars, la deuxième énumère les prés se trouvant dans la prairie du même lieu. Elles ont été extraites d'un terrier, ce qui explique la signature au bas du deuxième feuillet : « J. de Laude »[554]. Au verso du deuxième feuillet resté vierge, une main moderne a écrit, tête bêche : « Terrier de la terre de Cisteaux ».

Comme la Porte possédait des biens dispersés dans de nombreuses localités, le classement par grange / seigneurie n'avait sans doute aucune utilité pour dresser le cartulaire. Doit-on en conclure que les biens appartenant à la Porterie étaient gérés différemment des autres ? Est-ce le portier qui administrait ces terres ? Celui-ci ne gérait sans doute pas seul les biens de la Porterie. En revanche, il est possible d'imaginer qu'avec ce recueil et avec des documents dressant les listes des biens dans une localité, comme celles pour Villars, le portier pouvait réclamer auprès des maîtres de granges ou celléríers la part qui lui était due.

Entre la fin du XIIIe siècle et la première moitié du XVe siècle, les Cisterciens ont au moins produit quatre compilations de chartes : le cartulaire de France, celui de la Porte, celui des salines et le cartulaire-rouleau de Salins. Il faut ajouter à cette liste le *Liber privilegiorum* groupant des actes pontificaux, que nous étudierons dans notre troisième partie. Jean de Cirey

[554] Parmi tous les noms de clercs ou de notaires relevés au fil de nos dépouillements, nous n'avons pas recroisé le chemin de cette personne.

nous a également indiqué qu'il existait au moins un inventaire des chartes, aujourd'hui perdu. Il n'est donc pas impossible que d'autres compilations de documents diplomatiques aient été dressées.

Les deux cartulaires de France et de la Porte étaient jusqu'à présent datés de l'extrême fin du XIVe siècle. Au regard des nouvelles informations que nous avons apportées, il faudrait sans doute proposer une nouvelle datation : le début du XVe siècle, peut-être les années 1420 ou 1430. Le cartulaire de la Porte nous révèle que les chartes de cet office n'étaient pas gérées de la même manière que les actes de la pratique ; le classement des documents et l'organisation du chartrier étaient donc plus complexes que nous ne l'avions imaginé.

Le désintérêt des moines pour leurs archives, qui est souvent évoqué et pas seulement à Cîteaux, n'était donc que relatif. Notons également que le XIVe siècle était propice à l'apparition de nouveaux types de documents, de nouveaux outils pour la gestion domaniale et économique, que nous allons maintenant analyser.

3. La production du *scriptorium* de Cîteaux et l'apparition de nouveaux types de documents, XIVe- première moitié du XVe siècle

3.1. Les manuscrits produits par le *scriptorium* de Cîteaux

Nous entendons ici par manuscrits les livres utilisés par les moines pour les offices, les lectures collectives et particulières, ainsi que pour leurs études. Si nous comparons leur nombre actuellement conservés avec le nombre de volumes que possédait Cîteaux à la fin du XVe siècle, nous constatons qu'il ne nous reste qu'entre 20 et 22 % des volumes médiévaux de l'abbaye[555]. Sur ces quelques 250 à 280 manuscrits, environ 134 datent du XIIe siècle[556], et au moins 215

[555] Ce comptage est imprécis, notamment parce que les manuscrits n'ont pas tous été identifiés dans le catalogue de Jean de Cirey. Voir partie B, chap. 4, p. 336 *sqq*.

[556] D. Stutzmann, dans sa Thèse de l'École des chartes portant sur les manuscrits et la bibliothèque de l'abbaye de Fontenay, avait également remarqué la « sur-représentation des manuscrits du XIIe siècle » dans les collections

sont des manuscrits enluminés[557]. La Bibliothèque municipale de Dijon ne conserve que vingt-six manuscrits du XIVe siècle dont quatorze sont enluminés, et vingt-trois du XVe siècle, dont neuf sont décorés.

À partir du XIIIe siècle, les Cisterciens ont de moins en moins produit de manuscrits à l'abbaye-même, en tout cas, moins de manuscrits enluminés. Suite à la spécialisation de la production, ces derniers provenaient essentiellement de Paris[558]. Nous n'avons repéré qu'un seul manuscrit assurément confectionné à Cîteaux au XIVe siècle : le ms 647. Le scribe, un certain *C. de Gillento*, a écrit un colophon indiquant sans doute la date à laquelle il a achevé son ouvrage, le 21 février 1305 (n.st.) :

> « *Hic liber scriptus fuit apud Cystercium anno Domini millesimo CCC^o^ IIII° decimo kalendas marcii. Expliciunt legende sanctorum vel Passionale adbreviatum.*
> *Scriptorem gratum faciat Deus atque beatum,*
> *Et sibi primatum tribuat deleatque reatum. Amen.*
> *Scribere qui fecit hunc librum non malefecit.*
> *Ille diu duret post mortem sydera curet. Amen.*
> *Hunc de Gillento C. scripsit non pede lento,*
> *Quem Deus in celis tradat in manibus Michaelis. Amen* »[559].

Un ex-libris du début du XIVe siècle a été inscrit au f. 1r : « *Liber beate Marie Cystercii* ». Nous n'avons trouvé aucune trace d'une quelconque campagne d'inscription d'ex-libris au XIVe siècle. Parmi les manuscrits du XIVe et de la première moitié du XVe siècle, seuls cinq volumes portent une marque de possession, à chaque fois inscrite par une main différente[560].

Aujourd'hui, le ms 647 est couvert d'une reliure datant du XIVe siècle, peut-être confectionnée à Cîteaux. Cette hypothèse est confortée par les informations apportées par les comptes, qui nous indiquent que des travaux de parcheminerie ou de reliure étaient réalisés au XIVe siècle à l'abbaye.

---

des bibliothèques : STUTZMANN Dominique, *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Fontenay (Côte-d'Or) : constitution, organisation, dissolution (XIIe-XVIIIe siècle)*, Thèse de l'École des chartes, Paris, 2002.

[557] Pour établir ce comptage, nous avons considéré que les manuscrits de la fin du XIIe et du début du XIIIe siècle faisaient partie du XIIe siècle, et que les manuscrits confectionnés à la fin du XIIIe ou au début du XIVe siècle faisaient partie du XIIIe siècle.

[558] ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*

[559] Dijon, BM, ms 647, Jacques de Voragine, *Légende dorée*, 1304-1305, colophon f. 323v.

[560] Deux manuscrits confectionnés au début du XIVe siècle : Dijon, BM, mss 647 et 645 ; trois volumes datant du début du XIIIe siècle : mss 136, 5 et 219. Nous renvoyons au catalogue des manuscrits enluminés pour de plus amples détails : ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*

3.2. Apparition de nouveaux types documentaires

3.2.1. Les pratiques de l'écrit dans les comptes, 1377-1401

Dans le fonds d'archives de Cîteaux conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, sous la cote 11 H 1160, se trouve un registre de comptes pour l'abbaye et pour l'Ordre[561]. Des f. 1r à 29r sont listées les redevances dues par les abbayes-filles à la Maison-Mère. Il s'agit essentiellement de listes de sommes versées par les abbayes cisterciennes, classées par filiation, « *De generatione Firmitatis* », « *De generatione Pontigniacensis* », « *De generatione Morimundi* » et « *De generatione Clarevallensis* », pour les années 1337-1339, 1343-1344 et 1346-1347.

Les f. 32r à 323v comportent le registre de comptes établi par le boursier de Cîteaux de 1377 à 1401, ainsi que quelques transcriptions d'actes d'amodiation et d'inventaires de maisons urbaines ou de granges. Plusieurs feuillets sont aujourd'hui manquants, entre les f. 179 et 200, et entre les f. 260 et 300[562]. Les comptes, écrits essentiellement en Latin, sauf quelques pièces à partir du f. 202r, sont présentés de manière chronologique ; cependant, les périodes envisagées – nous pourrions dire l'exercice comptable, pour reprendre un terme actuellement utilisé –, ne sont pas régulières, et de durées différentes : par exemple, à partir du f. 32r, est inscrit le compte courant du 8 septembre 1377, date de la Nativité de Marie, jusqu'à la Nativité suivante, le 25 décembre de la même année, soit une période de trois mois et dix-sept jours, circonscrite par les deux Nativités, tandis que, à partir du f. 49v, est inscrit le compte portant sur une période d'une année entière, commençant au 1er décembre 1378 et s'achevant au 1er décembre 1379. Nous n'avons pas trouvé d'explication convaincante pour justifier ce choix, d'autant plus que le nombre de rubriques ou la longueur du compte – et donc le nombre de recettes et de dépenses – n'est pas un critère en soi.

---

[561] À propos des comptabilités médiévales, de leur contenu et de leurs caractéristiques codicologiques, se reporter à MATTÉONI Olivier et BECK Patrice, *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable*, Colloque des 10 et 11 octobre 2012 organisé par l'IGPDE, Paris, 2015, ainsi qu'à la revue en ligne *Comptabilité(S)* : https://journals.openedition.org/comptabilites/, en particulier : MATTÉONI Olivier, « Codicologie des documents comptables (XIII-XVe siècles). Remarques introductives », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 2, 2011. En ligne : http://journals.openedition.org/comptabilites/382 ; BECK Patrice, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 4, 2012. En ligne : http://journals.openedition.org/comptabilites/840.

[562] Aucun reliquat ne nous permet de dire si des feuillets ont été volontairement ôtés ou non. Il pourrait s'agir de cahiers disparus après la foliotation du registre, qui pourrait avoir été inscrite à la fin du XIVe siècle ou au début du XVe siècle.

Chaque compte est divisé en rubriques thématiques et topographiques. Les rubriques thématiques sont les recettes et les dépenses supportées par l'abbaye même, les rubriques topographiques correspondant aux granges ou exploitations de l'abbaye : Moisey, La Grange Neuve, Vougeot, Gilly, etc. Mais il arrive que des recettes et dépenses ayant trait aux granges et dépendances se trouvent dans les rubriques thématiques.
Selon les périodes envisagées, et sans doute en fonction des activités et ouvrages réalisés, nous ne trouvons pas toujours les mêmes rubriques. Par exemple, le travail de la vigne, extrêmement visible dans les comptes, n'est en général signalé que pour le printemps, période de taille (« *putatio* ») et de palissage (« *ligatura* », « *paxillare* »), et pour la période des vendanges (« *vindemia* »[563]).

Nous avons dressé un tableau des mentions relatives à la pratique de l'écrit et à la production documentaire que nous avons trouvées dans ce registre : matériel et outils pour écrire, support de l'écrit, paiements de clercs et de notaires, envois de lettres, etc. (**Fig. 92**)[564]. Nous présentons, dans ce tableau, la période ou le terme pour lesquels les comptes prévalaient[565]. Ceux-ci ont été établis soit pour l'abbaye, et dans ce cas nous n'avons pas spécifié de lieu, soit pour des granges ou maisons urbaines, que nous avons alors mentionnées. Comme ils ont été divisés en rubriques thématiques, nous avons reporté leurs intitulés dans la troisième colonne. La quatrième colonne contient les lignes de comptes mentionnant spécifiquement un document, un outil, un support de l'écrit. Enfin, nous avons inscrit les sommes d'argent dépensées ou perçues[566]. Si la plupart des mentions sont des dépenses que l'abbaye ou les granges ont eu à effectuer, nous trouvons aussi quelques recettes.

Comme nous le voyons, la plupart des mentions sont classées soit sous les rubriques « divers » : « *diversis* », « *diversis accidentibus* », « *diversis operibus* » ; soit sous la rubrique des dépenses pour le chapitre général. La majorité des mentions relevées font part de l'achat d'encre,

[563] Ces termes ne sont que quelques exemples du vocabulaire de la vigne que nous pouvons trouver au fil de ces feuillets.
[564] Signalons qu'il n'y a aucune mention relative à la pratique de l'écrit sur les tablettes de cire, comportant des comptes pour les années 1321-1325 environ : Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1165. Nous n'avons pas, non plus, trouvé de mentions relatives à la pratique de l'écrit dans le fragment de comptes conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 2816 (un feuillet, XVe siècle, issu des plats du ms 191, voir partie B, chap. 5.2.1.5.b, p. 453 *sqq*).
[565] Les dates indiquées adoptent le style de la Circoncision, année commençant au 1er janvier, alors que dans les chartes, le style de Pâques est suivi.
[566] Les monnaies sont presque toujours abrégées, « f » pour « francs », « g » pour « gros », « s » pour « sols », « d » pour « deniers ».

« *incaustum* », de parchemin, « *pergamenum* » ou « *pella pergameni* », et de papier, « *papirum* », quelquefois de cire pour sceller, « *cera ad sigillandum* ».
Nous avons également trouvé des mentions d'achat de papier et de parchemin dans les fragments de comptes pour l'année 1429, retrouvés dans les plats du ms 583[567] :

> « *Item pro papiro* III gros (f. 1r)
> *Item eadem die pro pergameno empto* I gros et demi (f. 4r)
> *Item eadem die pro pergameno empto* III gros (f. 4v) ».

Dans le registre du XIVe siècle, sous la rubrique « *pro litteris et placitis* » se trouvent toutes les mentions de paiements effectués pour avoir fait écrire des lettres, des mandements, pour les avoir fait sceller, mais aussi des mentions de nomination de procureurs. Par exemple, pour la période courant de la Nativité 1377 au 25 mai 1378, des dépenses ont été engrangées pour l'écriture d'un original, d'un vidimus et d'une procuration : « *pro uno originali, uno vidimus et una procuratione* » (f. 47v). Comme cette rubrique est spécifique à la production de l'écrit, nous n'avons pas reporté dans le tableau toutes les mentions précises, très nombreuses.

Sous la rubrique « *pro directis in via* » se trouvent les dépenses pour ceux qui se déplaçaient, moines ou laïcs. Il est quelquefois question de personnes emmenant ou apportant des lettres, comme ce « familier » portant deux lettres d'Espagne : « *pro quodam famulo qui aportavit litteras duas de Ispania* » (f. 47r).

Ce registre de comptes est également intéressant parce qu'il nous apporte les noms de moines, de clercs et de laïcs travaillant pour l'abbaye, comme Johannes Maroilles ou *de Maroliis*, clerc et scribe possédant un atelier d'écriture à Dijon (f. 118r, 160r).

Mais que nous apprennent ces comptes à propos de la production documentaire des Cisterciens à la fin du XIVe siècle ? Il existait à l'abbaye un atelier de pelletier, même si les moines faisaient parfois appel à des pelletiers extérieurs, comme ce Johannes Anto des Barres[568], « *Item Johanni Antone de Barris pellipario debebatur igitur de veteri* » (f. 36r), ou le pelletier de « *Sancto J.* », sans doute Saint-Jean-de-Losne (f. 139v).

[567] Dijon, BM, ms 3056, fragments de comptes pour Cîteaux, 1429. Voir partie B, chap. 5.2.1.5.b, p. 453 *sqq*.
[568] Esbarres, c^on^ Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, Côte-d'Or ; ou les Barres d'Orsans : Orsans, c^ne^ Esbarres.

Travaillaient dans l'atelier de l'abbaye, appelé deux fois « *officium pelliparie* » (f. 139v, 163v), au moins un « familier », Johannes, qui était maître pelletier. Est-ce ce même Johannes qui est qualifié de « frater » au f. 140r ? Ou encore appelé « *Johannes de Cathalano* » au f. 166r ? Ce dernier a fait aiguiser ses ciseaux par le barbier de Nuits-Saint-Georges : « *pro forcipibus fratris Johannis peliparii actuendi per barbitonsorem Nuciacy* » (f. 140r). S'il s'agit bien de la même personne, elle avait déjà fait aiguiser ses ciseaux quelques années plus tôt : « *pro deemolacione forcipum magistri pelliparii* » (f. 46v), et les fera encore aiguiser une troisième fois : « *pro forpicipibus pelliparie acuendis per fratrem Johannem* » (f. 164r).
Un atelier de pelletier ne fabriquait pas seulement des parchemins, mais aussi des peaux pour tous usages : peaux pour placer sous la selle des chevaux, pour les vêtements et cuirs, etc. Par exemple, les Cisterciens ont fait appel à trois ouvriers de la pelleterie de Brazey[569] pour faire faire des vêtements :

> « *pro finali solutione XV dietarum factarum per III operatos Brassei pelliparii pro vestura conventus et vestiment[…] monacorum faciend[is] quilibet diet[…] valeat. Predict[…] XV diet[…] valent in somma* » (f. 164v).

Néanmoins, la présence d'un atelier de pelletier à l'abbaye nous indique que Cîteaux avait les capacités de faire relier ses manuscrits en son sein. Et les moines se souciaient de l'entretien de leurs manuscrits, comme le prouve cette mention d'achat de fermoirs pour des livres : « *pro firmaculis ad libros* » (f. 52v), ou la dépense occasionnée pour l'achat de quatorze clous pour poser sur les reliures des volumes de l'église : « *Item pro XIIII^or^ clavis magnis ponendis in libris ecclesie* » (f. 69r).

Dans le tableau présentant les mentions relatives à la production de l'écrit, un registre est signalé à plusieurs reprises, appelé « *papirum debitorum* ». Nous pensons que « *papirum* » désigne ici, par métonymie, un *codex* ou rouleau en papier. Il devait s'agir d'un document présentant une liste de tous ceux devant une dette à Cîteaux. Malheureusement, nous n'avons pas conservé cette liste de débiteurs, ni aucun autre document de ce type pour la période médiévale.

Le registre de comptes nous a également livré quelques inventaires de maisons urbaines et de granges : inventaire de Tontenant en 1397, f. 224r ; de Beaune en 1390, f. 236v et 1401, f. 245v ; de *Verrenal*[570], s.d., f. 237r ; de Meursault, 1394, f. 237v et 240r ; et de Fixin et de

[569] Brazey-en-Plaine, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[570] Lieu non identifié.

Gergueil, s.d., f. 240v. Notons que dans quatre de ces inventaires se trouvent des manuscrits : un psautier à Tontenant, un missel à Beaune et un autre à Meursault.
Nous pouvons imaginer que ce type de listes devait être dressé de manière plus ou moins régulière pour toutes les granges, seigneuries et maisons de Cîteaux. C'est justement pour gérer et administrer ses unités économiques et territoriales que les terriers, rentiers ou censiers ont fleuri à Cîteaux à partir du XIVe siècle. Quant aux registres d'amodiation, ils sont apparus au tournant du XVe siècle.

3.2.2. Les terriers et registres d'amodiation

Au XIVe et au XVe siècle, les Cisterciens ont continué de s'occuper de la gestion de leur temporel de manière efficace, en produisant par exemple de nouveaux outils pour administrer leurs territoires : les terriers, rentiers ou censiers.
Parle-t-on de terriers, de rentiers ou de censiers ? Le terrier semble être un terme plus généraliste. Il s'agit d'une liste décrivant les terres et biens situés dans une localité, avec précision, ou non, du nom de la personne exploitant la terre. Dans notre terminologie d'historien, les rentiers et censiers présentent également des listes de biens, mais il est fait mention de la rente ou du cens dû par l'exploitant. Dans leurs propos liminaires, ces registres sont appelés « cartulaire »[571], « rentier ou cartulaire »[572], « terrier des rentes et revenues droiz et emolumens »[573], « declaration des censes, rentes, dismes »[574], etc., sans que ne soient nécessairement spécifiés les revenus dus. Nous avons donc préféré utiliser le terme « terrier », qui s'applique mieux aux différents registres conservés.

Les terriers présentant une situation existant à l'instant de la confection du volume, les informations qu'ils contenaient devenaient obsolètes quelques années ou dizaines d'années plus tard, selon les mises à jours qu'on y apportait. Ces outils de gestion devenaient alors inutiles et étaient voués à la destruction. Pourtant, dans le fonds d'archives de Cîteaux sont conservés six volumes contenant des terriers du XIVe siècle. Cinq sont des registres factices, dans le sens où ils contiennent des registres et des fragments de recueils, confectionnés sur papier entre 1341 et 1461, et intéressant essentiellement les vignes de Morey[575], Chambolle, Gilly, Flagey[576],

[571] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 130, 1395.
[572] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 469, 1443-1444.
[573] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 943, 1481.
[574] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 866, 1484.
[575] Morey-Saint-Denis, c^{on} Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[576] Flagey-Échézeaux, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

Vougeot, Vosne[577], plus Poncey[578] et Nuits-Saint-Georges pour un volume[579]. Le sixième registre a été confectionné sur parchemin en 1395[580]. Il s'agit d'un rentier à proprement parler, listant les terres et biens situés dans les évêchés de Chalon, Autun et Langres. Le choix de ces évêchés n'est pas anodin puisqu'ils correspondent aux trois premières divisions du classement topographique du chartrier[581].

Pourquoi ces terriers et fragments de registres n'ont-ils pas été détruits ? Sans doute parce qu'ils ont été reliés à la fin du XVe siècle, sous l'abbatiat de Jean de Cirey[582]. Les rapprocher matériellement et artificiellement a contribué à leur conservation : munis d'une reliure, au même titre que tous les autres registres, ils devenaient plus solides, aisément manipulables et facilement rangeables.

À Cîteaux, les terriers se multiplieront au siècle suivant : les Archives départementales de la Côte-d'Or en conservent encore trente-huit datant du XVe siècle[583].

Au tournant du XVe siècle est également apparu un nouveau type de document, le registre des amodiations. L'amodiation est la concession d'une terre à un exploitant, moyennant des revenus périodiques. Nous ne conservons sans doute pas tous les registres, mais parfois seulement un acte d'amodiation : par exemple, dans le registre de comptes ont été transcrits les actes passés pour Beaune (1395, f. 236v) et pour la maison de *Verrenal* (s.d., f. 237v).

Nous conservons quatre registres d'amodiation médiévaux : dans tous il est question de plusieurs domaines, mais nous constatons une prépondérance pour Beaune[584]. Ces recueils sont semblables aux terriers dans le sens où ils dressent des listes de biens amodiés, mais ils en diffèrent parce qu'ils donnent souvent les transcriptions intégrales des actes d'amodiation. En plus de l'ordonnancement par localité, le nom des exploitants est plus souvent mis en exergue que dans les terriers.

3.2.3. Les procédures et enquêtes

[577] Vosne-Romanée, c^on^ de Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or. Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 613, 1341-1351 ; 11 H 614, 1349-1442 ; 11 H 615, 1352-1461 ; 11 H 616, 1373-1426.
[578] Poncey, lieu détruit, c^ne^ de Boncourt-le-Bois ou de Vosne, c^on^ de Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[579] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 617, 1398-1450.
[580] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 130, 1395.
[581] Voir partie A, chap. 1.3 et 1.4, p. 91 *sqq*.
[582] Voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.
[583] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 125, 126, 127, 128, 129, 245, 263, 269, 275, 276, 278, 282, 317, 366, 416, 417, 469, 470, 471, 543, 544, 545, 556, 618, 619, 620, 677, 827, 828, 831, 866, 867, 871, 901, 940, 943, 944, 1030 et 1036.
[584] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 142, 143, 144, et 145.

Dans le fonds d'archives de Cîteaux conservé à Dijon, nous avons repéré plusieurs recueils contenant des enquêtes réalisées dans le cadre de procédures de justice : vingt cahiers[585] et douze rouleaux[586]. Matériellement, ces enquêtes prennent diverses formes : rouleaux de parchemin ou de papier, registres ou cahiers de papier. Il ne semble pas que la matérialité renvoie à un type de procédure ou à une administration particulière. Le choix du support et de sa forme revenait sans doute aux enquêteurs, extérieurs à Cîteaux.

Les enquêtes sont apparues à la fin du XIIIe siècle : la plus ancienne conservée a été écrite après 1281[587]. Leur nombre augmenta progressivement au XIVe puis au XVe siècle, sans doute en relation avec le développement de l'appareil juridique et judiciaire. Elles étaient d'un usage courant dans la deuxième moitié du XVe siècle.

Ces enquêtes ont été dressées dans un contexte bien particulier : elles étaient l'une des étapes d'un procès. On y trouve des consultations faites sur le terrain auprès de témoins, des références à des chartes, des extraits du contenu de certains documents, comme des actes de la pratique ou des terriers. Parfois, elles contiennent de rares transcriptions d'actes, mais nous ne pouvons pas les assimiler à des cartulaires, dans le sens où la ou les charte(s) transcrite(s) sont liées à la procédure en cours.

[585] Dijon, AD Côte-d'Or : 1449, 11 H 220, CCMA 464 ; s.d. (fin du XVe siècle), 11 H 271, CCMA 1988 et 1989 ; 1490, 11 H 271, CCMA 1980 ; s.d. (XVe siècle), 11 H 301, CCMA 2904 ; s.d. (XVe siècle), 11 H 302, CCMA 2924, 2925 et 2926 ; s.d. (1435 ?), 11 H 537, CCMA 3770 ; 1516, copie d'une enquête de 1474, 11 H 644, CCMA 3890 ; s.d. (1441-1442 ?), 11 H 668, CCMA 4600 et 4601 ; 1484, 11 H 676, CCMA 4627 ; s.d. (fin XVe siècle), 11 H 698, CCMA 4029 ; 1478, 11 H 698, CCMA 4031 ; 1441, 11 H 749, CCMA 2439 ; s.d. (1451 ?), 11 H 803, CCMA 2575 ; 1441, 11 H 803, CCMA 2574 ; 1449, 11 H 888, CCMA 4152 ; 1485, 11 H 888, CCMA 4161 ; 1450, 11 H 919, CCMA 4308 ; 1462, 11 H 993, CCMA 4526 ; s.d. (1444 ?), 11 H 1091, CCMA 1584 ; 1447, 11 H 1148, CCMA 275 ; 1436, 21 H 45, CCMA 4792.

[586] Dijon, AD Côte-d'Or : s.d. (après 1281), 11 H 23, CCMA 317 ; s.d. (après 1303), 11 H 25, CCMA 343 ; 1444, 11 H 311, CCMA 3304 ; 1436, 11 H 399, CCMA 3480 et 3481 ; 1397, 11 H 640, CCMA 1272 ; 1449, 11 H 640, CCMA 1273 ; 1393, 11 H 658, CCMA 4543 et 4544 ; 1493, 11 H 888, CCMA 4163 ; s.d. (XVe siècle), 11 H 919, CCMA 4310 ; 1419, 11 H 929, CCMA 4325 ; s.d. (1437 ?), 11 H 954, CCMA 3013 ; 1441, 11 H 996, CCMA 4507 et 4508 ; 1435, 11 H 1071, CCMA 3843 ; 1436, 21 H 45, CCMA 4791.

[587] S.d. (après 1281), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23. Il s'agit d'une enquête concernant les possessions d'Angleterre : nous en proposons une analyse dans la troisième partie de notre travail, car elle contient des transcriptions d'actes pontificaux, voir p. 549-550.

Même si le fonds de Cîteaux est aujourd'hui riche en documents, de très nombreux parchemins, papiers, registres ont dû être détruits, volontairement ou non. La correspondance, les comptes intermédiaires ou généraux, les listes de débiteurs, ou autres documents contenant des informations ponctuelles ou vouées à devenir caduques, devaient être plus ou moins systématiquement détruits. Par exemple, dans le registre 11 H 617 contenant des terriers confectionnés entre 1373 et 1426, une liste de messes à célébrer a été remployée en contre-garde. Cette liste, dressée au XVe siècle, mentionnait le nom des personnes et la raison pour laquelle une messe devait être respectée[588]. Évaluer l'ampleur du chartrier de Cîteaux, la masse de papiers et parchemins que conservait l'abbaye pour gérer au quotidien son domaine, reste une tâche illusoire. Gardons à l'esprit qu'une petite partie seulement des documents est parvenue jusqu'à nous.

Finalement, si au premier abord les XIVe et XVe siècles semblaient moins propices à la mise en place de grandes entreprises archivistiques du type cotation systématique des actes et rédaction de cartulaires généraux[589], nous devons relativiser cette situation[590]. À Cîteaux, l'organisation du XIIIe siècle resta efficace et efficiente, parce que les moines avaient fourni des bases solides à toute nouvelle réalisation. Ils continuèrent de classer les documents au sein des sections topographiques du chartrier et apposèrent de nouvelles cotes au verso des originaux. Afin de différencier celles-ci des précédentes, les numéros furent précédés des lettres « *TT* » signifiant « *Titulus* », soit « division », « section » ou « chapitre », et « *lra* » signifiant « *littera* », soit « lettre », « charte ». Les actes semblent cependant avoir été traités par lots, à différents moments, et par plusieurs personnes, comme en témoigne la variation des graphies.

Le XIVe siècle et le début du XVe siècle ne sont pas un temps de repli documentaire. Ces années sont également une période de production intense d'outils servant à gérer le temporel de manière rationnelle et efficace : inventaires des granges et maisons urbaines, cartulaires thématiques et particuliers, terriers, registres d'amodiation, recueil des privilèges de l'abbaye et de l'Ordre, registres de comptes, listes de débiteurs, entre autres. Tous ces documents, dont certains ne sont conservés que sous forme de fragments, d'autres seulement mentionnés,

[588] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 617, deuxième contre-garde. Mentions de messes fondées en 1301, 1371, 1384, 1387, 1399, 1407 et 1410. Voir partie B, chap. 5.2.1.5.a, p. 449 *sqq*.

[589] Ce constat a été dressé pour les abbayes de Cheminon, Larrivour, les Vaux-de-Cernay : RENAULT, « La mémoire des "filles adoptives", *op. cit.* », p. 225 ; BAUDIN, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux, *op. cit.* », p. 196 ; GELEY, « Conservation et traitement des actes à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, *op. cit.* », p. 248.

[590] X. Hermand, évoquant la production livresque des abbayes cisterciennes, appelait aussi à nuancer cette vision négative d'un XIVe et d'un XVe siècle pendant lesquels on assisterait à un profond ralentissement, voire à une absence de production documentaire : HERMAND Xavier, « *Scriptoria* et bibliothèques dans les monastères cisterciens réformés des Pays-Bas méridionaux au XVe siècle », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 126.

arboraient une variété de matériaux et de formes : parchemin, papier ; registres, cahiers, rouleaux, feuillets, tablettes de cire.

Quoi qu'il en soit, en accédant à l'abbatiat en 1476, Jean de Cirey a sans doute jugé que le classement des archives, que celui des manuscrits, ainsi que les outils facilitant l'administration du temporel de l'abbaye n'étaient pas suffisamment efficaces ou correctement tenus : il a alors entrepris de réorganiser chartrier et manuscrits, et de produire de nouveaux cartulaires et registres. Par son ampleur, et parce que cette tâche a été menée sur un peu plus de vingt-cinq années, sous l'impulsion d'un homme, cette entreprise n'a rien de comparable avec ce qui s'était fait jusqu'à présent, et avec ce qui se fera par la suite.

Chapitre 3 - La circulation des documents du XIIe au XVe siècle

Nous avons repéré, dans le fonds de Cîteaux, des documents dont l'abbaye n'était pas le bénéficiaire, et que nous appelons actes exogènes. Ce type de chartes n'a pas fait l'objet de beaucoup de recherches. Quelques auteurs ont travaillé sur les actes passés entre particuliers mais conservés par les églises ou les abbayes, comme B. Tock pour l'abbaye de Cluny notamment[591], ou A.J. Kosto pour les églises de Catalogne[592]. J.-B. Renault, dans sa Thèse de Doctorat, a également évoqué l'exemple des actes passés entre particuliers et transmis par l'abbaye Saint-Victor de Marseille ; mais il a aussi mentionné le cas des « actes hérités », comme il les appelait, qui sont des chartes arrivées dans le chartrier de Saint-Victor suite aux rattachements d'églises[593].

Les actes exogènes de Cîteaux ne relèvent cependant pas des deux cas énoncés ci-dessus. Leurs modalités d'entrée sont différentes : ce sont des transferts de biens qui ont motivé le mouvement des documents, leur circulation, puis leur enregistrement par écrit (**Fig. 93**). Dans ce chapitre, nous emploierons le mot « documents » plutôt que « archives » qui renvoie, dans notre acception actuelle, aux archives historiques ou définitives[594].

1. Les actes exogènes dans le chartrier de Cîteaux

[591] TOCK Benoît-Michel, « Les actes entre particuliers en Bourgogne méridionale (IXe-XIe siècle) », *Die Privaturkunden der Karolingerzeit*, Kolloquium St Gallen, 20-23 september 2006, Erhart P., Heidecker K., Zeller B. (éd.), Zurich, 2009, p. 121-134.

[592] KOSTO Adam J., « Laymen, Clerics, and Documentary Practices in the Early Middle Ages: The Example of Catalonia », *Speculum*, 80 (1), 2005, p. 44-74.

[593] RENAULT Jean-Baptiste, *L'écrit diplomatique à Saint-Victor de Marseille et en Provence (ca. 950 - ca 1120)*, Thèse de Doctorat sous la dir. de B.-M. Tock, Strasbourg, 2013, notamment partie I, chap. III, p. 251-288, et chap. IV, p. 399-403. Nous remercions l'auteur de nous avoir aimablement fourni les extraits de son travail. Nous avons également vu que Claire de Cazanove a donné une conférence intitulée « Les actes exogènes dans les cartulaires du IXe et du début du Xe siècle », dans le cadre d'un séminaire qui s'est tenu à l'Institut Historique Allemand à Paris, le 11 avril 2018.

[594] Concernant « le statut épistémologique des archives et leur place dans la construction du savoir historique », nous renvoyons au n° 125 de la *Revue de Synthèse* consacré à la « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire » sous la dir. d'É. Anheim, O. Poncet, notamment : ANHEIM Étienne, PONCET Olivier, « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire. Présentation », *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire, Revue de Synthèse* 125 (1), 2004, p. 1-14.

1.1. Neuilly, ancienne possession de Saint-Étienne de Dijon

Neuilly est aujourd'hui une ferme située sur le territoire de la commune de Pasques, en Côte-d'Or[595]. La mention la plus ancienne de ce territoire dans les chartes médiévales remonte à 801 : Betto, évêque de Langres, donnait aux chanoines de Saint-Étienne de Dijon des églises et des dîmes, dont celle de Neuilly, alors appelée « *Nobiliaco* », à l'ablatif[596]. Cette orthographe latine du nom a été omise par A. Roserot dans son *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*[597], bien qu'elle ait été employée au moins une autre fois, en 1156, lorsque le pape Adrien IV (né *c*. 1100, pape 1154-1159) confirma les possessions de Saint-Étienne de Dijon : « *locum de Nobiliaco* »[598]. Au milieu du XIIe siècle, concomitamment à la forme « *Nobiliaco* », était utilisée la forme « *Nuiliaci* », au génitif : en 1148 (n.st.), Hugo Luscardus et ses frères vendaient à Saint-Étienne la « *potestas* »[599] de Neuilly, ainsi que la moitié d'une forêt appelée « *Lumini* », dont l'autre moitié appartenait à l'abbaye de Saint-Seine[600] (**Fig. 94**).

D'après ces chartes les plus anciennes, datables des années 1140-1160, au moins deux institutions étaient possessionnées à Neuilly : l'abbaye Saint-Étienne de Dijon et l'abbaye de

[595] Neuilly, ferme, c^{ne} Pasques, c^{on} Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.

[596] 801, Dijon, AD Côte-d'Or, G 209, et cartulaire 21, f. 1v. Édité par COURTOIS Joseph, *Les origines de l'hypothèque en Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Etienne : des VIIIe, IXe, X^{e} et XIe siècles*, Thèse de Doctorat, Université de Bourgogne, Dijon, 1907, p. 7-8, n° 1, CBMA 13235. La date de cet acte, « *datavi in mense maio, in anno XXIII regnante domino nostro Karolo imperatore* », donnée par J. Courtois et qu'il identifie à l'année 793, semble être une erreur de lecture. C. Fyot de La Marche, en 1696, dit avoir vu l'original de cette charte, qui portait « XXXIII » et non « XXIII », hypothèse corroborée par le fait que Charlemagne est désigné comme empereur : FYOT DE LA MARCHE Claude, *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Étienne de Dijon, avec les preuves et le pouillé des bénéfices dépendans de cette abbaie*, Dijon, 1696, p. 67.

[597] ROSEROT Alphonse, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, 1924.

[598] Dijon, AD Côte-d'Or, G 211. Édité par VALAT Georges, *Poursuite privée et composition pécuniaire dans l'ancienne Bourgogne et Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1155 à 1200*, Thèse de Doctorat, Université de Bourgogne, Dijon, 1907, p. 23-25, n° 2, CBMA 13334.

[599] La *potestas* peut être entendue comme le pouvoir et les droits qu'un individu ou une institution exerce sur un territoire.

[600] Abbaye bénédictine de Saint-Seine, fondée au VIe siècle, sous le nom de Sainte-Marie de Cestres, c^{ne} Saint-Seine-l'Abbaye, c^{on} Fontaine-lès-Dijon, ar. Dijon, département Côte-d'Or. Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 21, f. 54r-55r. Édité dans BOURRIER M, *La baillisterie et la tutelle dans l'ancienne Bourgogne et Chartes de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, de 1140 à 1155*, Thèse, Université de Bourgogne, Dijon, 1913, p. 20-24, n° 18, CBMA 13104. L'identification de « *Nuiliaci* » avec Meuilley, dans l'analyse de cette charte par M. Bourrier, est une erreur, en témoigne la charte transcrite dans le cartulaire de Cîteaux : Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 85v, n° 5, CCMA 1969. La copie du cartulaire 168 nous apprend également que le bois appelé « *Lumini* » dans la transcription de M. Bourier doit être identifié à Longvic : « *Lonvyn* » dans le cartulaire de Cîteaux. Longvic, chef-lieu de c^{on}, ar. Dijon, département Côte-d'Or.

Saint-Seine. Ce n'est qu'en 1197 que Cîteaux semble s'approprier des biens situés sur ce territoire. Avant cette date, les Cisterciens étaient possessionnés dans les environs de Rosey, situé à environ 5 km à vol d'oiseau au sud de Neuilly (**Fig. 95**). Nous ne savons pas spécifiquement pourquoi Milo, abbé de Saint-Étienne, décida, en 1197, de vendre à Cîteaux les biens de Neuilly pour 235 livres :

> « *Ego Milo Dei gratia abbas Sancti Stephani Divionensis […] vendidimus ecclesie Cisterciensi pro ducentis triginta quinque libris quicquid habebamus apud Nuille cum omnibus appendiciis suis in terris, in pratis, in aquis, in nemoribus, in pasturis, in gageriis et in omnibus usagiis vel aliis rebus* ».

Cet acte nous apprend que dorénavant Cîteaux devra un cens au prieur de Trouhaut[601], ainsi qu'un autre à l'abbaye de Saint-Seine, pour les terres de Neuilly et pour des biens situés à Blaisy[602] :

> « *cuius terre tamen censum tenetur reddere ecclesia Cisterciensis priori de Troans VII solidos apud Blaseium II solidos ecclesie Sancti Sequani tria bicheta frumenti et duo leguminis* »[603].

Cette charte de 1197 fut suivie de deux confirmations datant de la même année : l'une par Odo, duc de Bourgogne (né 1166 ?, duc 1192-1218)[604], l'autre par Garnerius, évêque de Langres (évêque 1193-1199)[605]. Dans la confirmation du duc, Neuilly était qualifiée de « *grangia* » : « *ut venditionem illam grangie de Nuilleio cum omnibus appendiciis et pertinentiis suis* »[606]. Si les chercheurs s'accordent sur le fait que les granges cisterciennes ne sont pas que de simples ensembles de bâtiments, mais des unités économiques et des unités locales d'exploitation agricole, pastorale ou industrielle, D. Panfili, dans un article récent, faisait remarquer que :

> « Les travaux portant une attention particulière sur les modes de désignation des pôles cisterciens, qu'il s'agisse des centres monastiques ou de leurs granges,

[601] Trouhaut, c^on^ Fontaine-lès-Dijon, ar. Dijon, département Côte-d'Or. Au début du XIIe siècle, l'abbaye de Cluny y implanta un prieuré : DELFERRIÈRE Jacques, *Canton de Saint-Seine-l'Abbaye : Trouhaut son Prieuré, Fromenteau sa chapelle Saint-Éloi*, 2010.
[602] Blaisy-Bas ou Blaisy-Haut, deux communes limitrophes, c^on^ Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[603] 1197, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86r, n° 7, CCMA 1970.
[604] 1197, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86v-87r, n° 10, CCMA 2580.
[605] 1197, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86v, n° 9, CCMA 2591.
[606] Dans les autres actes, soit Neuilly n'était pas caractérisée, soit elle était qualifiée de « *tenementum* » : s.d. (1143-1162), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 85v, n° 5, CCMA 1969, et 1197, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86v, n° 9, CCMA 2591 ; ou de « *territorium* » : 1199, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 87r, n° 11, CCMA 1971.

> n'existent pas pour le premier siècle d'existence de cet ordre, ni d'ailleurs pour les siècles suivants. […] Certes, on dispose d'actes de colloques et d'un nombre pléthorique de synthèses régionales et surtout de monographies de monastères ou de centres domaniaux – par ailleurs le plus souvent sur les XIIIe et XIVe siècles – mais la question de la qualification de tels lieux n'est jamais l'objet d'une analyse, comme si cela allait de soi »[607].

Le fait que Neuilly soit désignée comme une grange dans un acte rédigé au nom du duc de Bourgogne relance le débat sur la nature de ces exploitations, leur désignation, et leur existence en dehors du réseau cistercien. Certes, il est envisageable que le duc ou son scribe ait adapté leur vocabulaire à une réalité cistercienne, mais cela nous semble peu probable : en effet, dans les cartulaires du XIIIe siècle, les actes concernant Neuilly ont été copiés dans le chapitre concernant Rosey, comme si les possessions de Neuilly n'avaient pas leur propre statut d'unité économique et qu'on les avait rattachés à l'unité d'exploitation la plus proche, celle de Rosey. Une recherche du terme « *grangia* » dans la base de données des CBMA, comprenant plus de 29 000 documents, nous a apporté 481 réponses, dont 137 renvoient à des chartes cisterciennes, sachant que la base de données CBMA comprend davantage de documents des Xe-XIIe siècles que de pièces des XIIIe-XVe siècles. Suite à cette recherche, nous établissons les mêmes constats que D. Panfili : le terme de « *grangia* » était peu employé ; il a surtout été utilisé à partir du XIIe siècle, et plutôt dans les sources non cisterciennes. L'occurrence la plus ancienne apparaît dans un document émanant de l'abbaye de Cluny, daté de 974[608]. « *Grangia* » n'est employé que cinq fois au cours du XIe siècle, dans le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon[609], dans les chartes de Cluny[610], et dans deux documents intéressant Paray-le-Monial[611]. Nous dépassons ensuite les 160 résultats pour le XIIe siècle, les cas subsistants se répartissant entre les XIIIe, XIVe et XVe siècles. Au XIIe siècle, le terme a été utilisé aussi bien dans les chartes

[607] PANFILI, « *Domus*, *grangia*, *honor* et les autres, *op. cit.* », p. 314.
[608] BERNARD Auguste, BRUEL Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny. Tome 2 : 954-987*, Paris, Imprimerie nationale, 1880, p. 428-429, n° 1360, CBMA 3845.
[609] RAGUT Marie Camille, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon : connu sous le nom de Livre enchaîné*, Mâcon, Protat, 1864, p. 328-329, n° DLV, CBMA 556.
[610] BERNARD Auguste, BRUEL Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny. Tome 4 : 1027-1090*, Paris, Imprimerie nationale, 1888, p. 679-681, n° 3552 et 3585, CBMA 4976 et 5010.
[611] CHEVALIER Ulysse, *Chartularium prioratys beatae mariae de Paredo monachorum*, Montbéliard, 1891, p. 14-15, n° 17 et 18, CBMA 7033 et 7034. Prieuré de Paray-le-Monial, fondé *c*. 973, c^ne^ Paray-le-Monial, chef-lieu de c^on^, ar. Charolles, département Saône-et-Loire.

cisterciennes que dans des documents émanant d'autres institutions : l'église d'Autun, l'abbaye de Corbigny[612] et le prieuré de La Charité-sur-Loire[613].

M. Foucher, dans sa Thèse de Doctorat, soulignait également le fait que ce terme n'était pas spécifique aux cisterciens, mais était utilisé au moins depuis le Xe siècle pour désigner les granges épiscopales ou les granges dîmières, le mot restant rarement employé en Bourgogne. L'autrice s'est intéressée plus particulièrement à la dénomination de la phase primitive du site de Germolles[614], qui regroupait un bâtiment agricole très mal identifié, une chapelle, un cellier, et qui était associé au toponyme de « grange »[615]. En étudiant les évolutions toponymiques du site, elle n'a pu établir de corrélation entre cette « *grangia* » et une structure monastique, malgré la présence de deux domaines cisterciens la bordant, dépendants de La Ferté et de Maizières[616]. Nous ne connaissons pas l'exacte réalité que recouvre ce mot en dehors du monde cistercien ; il n'en demeure pas moins que le terme était usité, et que dans le cas de la « *grangia de Nuilleio* », il ne faut sûrement pas y voir une unité d'exploitation cistercienne, mais plus simplement la désignation d'un territoire comprenant aussi bien des bâtiments que des surfaces non bâties.

La vente de 1197 eut des conséquences : en 1199, les abbayes de Cîteaux et de Saint-Seine s'accordèrent afin de régler les limites de leurs territoires respectifs. Cet acte concluait un conflit qui s'était élevé entre les deux abbayes à la suite de leurs achats respectifs de biens situés à Neuilly :

> « *G. abbas Cistercii et N. abbas Sancti Sequani emerunt a canonicis Sancti Stephani Divionensis territorium Nuilleii cum omnibus appendiciis suis et post emptionem istam diviserunt illud territorium. Monachi quidem Cistercii dixerunt se habere usum pasture in territorio de Bretennera*[617] *et de Paanges*[618] *occasione*

[612] Saint-Léonard de Corbigny, abbaye bénédictine fondée au IXe siècle, c^ne^ Corbigny, chef-lieu de c^on^, ar. Clamecy, département Nièvre.
[613] La Charité-sur-Loire, prieuré bénédictin fondé en 1059, c^ne^ et chef-lieu de c^on^ La Charité-sur-Loire, ar. Cosne-Cours-sur-Loire, département Nièvre.
[614] Château de Germolles, c^ne^ Mellecey, c^on^ Givry, ar. Chalon-sur-Saône, département Saône-et-Loire.
[615] FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit.*, p. 291-293 et p. 340-343.
[616] Maizières, fille de La Ferté fondée en 1125, c^ne^ Saint-Loup-Géanges, c^on^ Gergy, ar. Chalon-sur-Saône, département Saône-et-Loire.
[617] Bretenière, lieu détruit, près de Pasques, c^on^ Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[618] Panges, c^on^ Fontaine-lès-Dijon, ar. Dijon, département Côte-d'Or.

istius emptionis. Abbas vero et monachi Sancti Sequani contradixerunt et super hoc querela diutius inter eos agitata est »[619].

Le territoire acheté à Saint-Étienne semble avoir été plus vaste que ne le laissaient supposer les actes précédents : il s'étendait de Pasques à Panges, englobant tout ou une partie de Charmoy-lès-Blaisy[620] – « *Chalma* », « *Chalmeio* » – et de Baulme-la-Roche[621] – « *Balma* » – (**Fig. 95**). Plusieurs personnes et institutions étaient possessionnées sur ce territoire : le chevalier Bauduinus et les nombreux particuliers apparaissant dans un acte de 1165[622], ainsi que le prieuré de Trouhaut. En outre, ce territoire était borné par des croix, et plusieurs éléments du paysage servaient à le délimiter, comme des pâtures, des routes, un poirier, une rivière :

« *pasturam pro querimonia predicta usque ad crucem que est in via que tendit a Troanz in Nuilleium et a cruce illa usque ad pirum que secus viam est que ducit a Paanges usque ad Sanctum Sequanum et ab illa piro totum rivum usque ad locum quo a terra absorbetur et ab ipsa absorbitione totam Chalmam usque ad campos arabiles et usque ad crucem de Balma. Fratres autem Cistercii habebunt introitum in territorium Blaseii a rivo qui descendit a Chalmeio usque ad crucem de Balma* ».

Suite à l'achat de ces biens, les actes évoquant les transactions antérieures furent transférés dans le chartrier de Cîteaux. Ces chartes semblent avoir été peu nombreuses. Nous en conservons la trace essentiellement dans quatre documents : les trois cartulaires de Cîteaux du XIIIe siècle, ainsi qu'une liste inventoriant les actes de la « Grange de Neuilly » conservés dans la « liasse I » au XVIIIe siècle[623]. Cette liste a été dressée par l'archiviste Jean-Baptiste Lemort, qui classa les chartes de Cîteaux au milieu du XVIIIe siècle (**Fig. 96**)[624]. Ces quatre documents nous livrent les transcriptions et analyses de trois actes exogènes :

[619] 1199, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 87r, n° 11, CCMA 1971. Cet acte a également été copié dans le cartulaire de Saint-Seine, écrit au XIIIe siècle : Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 165, p. 269-270, n° LVIII. Édité par MARC Jules, « Documents inédits relatifs à l'abbaye de Saint-Seine », *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, 6, 1896, p. 322-323, n° LVIII, CBMA 18709. Cette transcription présente quelques différences avec celle de Cîteaux, ce qui suppose l'existence de deux originaux, l'un conservé à Saint-Seine, l'autre dans le chartrier de Cîteaux.
[620] Charmoy-lès-Blaisy, ferme, c^ne^ Blaisy-Haut, c^on^ Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[621] Baulme-la-Roche, c^on^ Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[622] 1165, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86r-v, n° 8, CCMA 244.
[623] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1005.
[624] Pour une étude concernant le travail de J.-B. Lemort, nous nous permettons de renvoyer à REY, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle, *op. cit.* ».

- un acte s.d. (1143-1162) par lequel Hugo Luscardus, ses frères et son fils ont vendu à Saint-Étienne de Dijon des biens situés à Neuilly. Cet acte est à mettre en relation avec celui resté dans le fonds de Saint-Étienne et daté de 1147 (a.st.), par lequel Hugo Luscardus de Blaisy et ses frères vendaient aux chanoines la « *potestas* » de Neuilly ainsi que la moitié du bois de Longvic, l'autre moitié appartenant à l'abbaye de Saint-Seine. Il est possible que l'acte s.d. ait été passé à la même époque car nous retrouvons les mêmes témoins à ces transactions[625].
- Un acte s.d. (1145-1163) par lequel Godefridus, évêque de Langres, faisait savoir qu'il avait réglé un conflit entre Bauduinus, chevalier, et l'église Saint-Étienne de Dijon, au sujet des dîmes de Neuilly[626].
- Un acte de 1165 par lequel plusieurs habitants mettaient en gage auprès des chanoines des prés situés dans les environs de Panges, *Scuvilla*[627] et Neuilly[628]. Ces mises en gage étaient par ailleurs évoquées dans l'acte de vente rédigé au nom de l'abbé de Saint-Étienne Milo, en 1197, que nous avons déjà présenté : « *cum omnibus appendiciis suis in terris, in pratis, in aquis, in nemoribus, in pasturis, in gageriis et in omnibus usagiis vel aliis rebus* »[629]. Puisque les chanoines vendaient ces « *gageriis* », l'acte de mise en gage a également été transféré aux moines blancs.

Ces chartes ont donc été intégrées au chartrier de Cîteaux, au même titre que toutes celles dont les moines blancs étaient les bénéficiaires.

À l'époque moderne, un scribe a transcrit, sur un papier conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 11 H 1005, trois des chartes évoquées précédemment : celle d'Hugo Luscardus s.d., l'acte de Milo, abbé de Saint-Seine, de 1197, et l'acte de 1199 mettant fin à la querelle entre Cîteaux et Saint-Seine[630]. Nous ignorons la date précise de cette copie, ni pourquoi elle a été effectuée, mais le scribe a ajouté en note :

> « Par ce dernier titre il paroit que l'abbaie de St Seine a acquis de celle de St Etienne de Dijon une partie de Nuilly, et par conséquent on doit trouver dans les archives de ceste maison les papiers et titres qui ne se trouvent point icy ».

[625] L'acte du cartulaire de Saint-Seine comporte néanmoins une liste de témoins beaucoup plus longue.
[626] S.d. (1145-1163), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1005, CCMA 188.
[627] Scuvilliers ou *Scuvilla* : lieu détruit situé entre Baulme-la-Roche et Panges, selon J. Marc, qui a lu « *Seuvilla* » : MARC, « Documents inédits relatifs à l'abbaye de Saint-Seine, *op. cit.* », p. 337.
[628] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86r-v, n° 8, CCMA 244. Les mises en gage ont été effectuées sur deux années, 1164 et 1165.
[629] 1197, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86r, n° 7, CCMA 1970.
[630] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1005 : copie des actes CCMA 1969, 1970 et 1971.

Ce scribe supposait donc que des documents avaient également pu être transférés dans le chartrier de Saint-Seine à la fin du XIIe siècle, ce qui est probable. Dans le cartulaire de cette institution, nous avons repéré la transcription de deux actes de 1197 et 1199[631]. Celui de 1197 est une confirmation du duc Odo, mais une confirmation différente de celle citée ci-dessus, conservée dans le chartrier de Cîteaux[632] (**Fig. 97**). L'acte de Cîteaux évoquait l'achat effectué par les moines blancs seuls :

> « *quod Milo abbas Sancti Stephani Divionis et conventus eius humili supplicatione me rogaverunt ut venditionem illam grangie de Nuilleio cum omnibus appendiciis et pertinentiis suis quam fecerunt monasterio Cistercii* » ;

En revanche, l'acte copié dans le cartulaire de Saint-Seine est une confirmation de l'achat effectué par les deux abbayes :

> « *quod monachi Sancti Sequani et Cistercienses [communiter] et per medietatem emerunt de canonicis Sancti Stephani Divionensis* ».

Quant à l'acte de 1199, la copie du cartulaire de Cîteaux[633] et celle du cartulaire de Saint-Seine sont identiques, à l'exception de la mention d'un témoin « omis » dans la version du cartulaire de Saint-Seine[634].

Aujourd'hui, à la lecture du tableau des actes de notre dossier sur Neuilly, nous remarquons qu'il ne subsiste qu'un seul original : l'acte de Godefridus, évêque de Langres, qui faisait savoir qu'il avait réglé un conflit entre le chevalier Bauduinus et l'église Saint-Étienne de Dijon au sujet des dîmes de Neuilly[635] (**Fig. 94**). Les autres actes sont connus grâce aux transcriptions réalisées dans les trois cartulaires du XIIIe siècle, ainsi que, pour trois d'entre eux, par la copie moderne conservée dans la laisse 11 H 1005.

Plusieurs questions se posent alors : pourquoi ces actes n'ont-ils pas été copiés dans les cartulaires de la fin du XVe siècle[636] ? Pourquoi, ou quand, les originaux ont-ils disparu ?

Commençons par la première question. Nous parlons d'actes au pluriel, puisque nous conservons un autre original évoquant les possessions de Neuilly, mais postérieur à la vente de 1197 : il s'agit d'un acte de janvier 1254 (a.st.), qui n'intéresse donc pas directement notre

631 Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 165, p. 269-270, n° LVII et LVIII.
632 1197, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 86v-87r, n° 10, CCMA 2580.
633 1199, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 87r, n° 11, CCMA 1971.
634 Il faudrait procéder à un dépouillement des actes encore conservés et du cartulaire afin de savoir si des actes exogènes se trouvent dans le fonds de Saint-Seine.
635 S.d. (1145-1163), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1005, CCMA 188.
636 Voir partie B, chap. 3.3.2, p. 307 *sqq*, et 3.1.2.3, p. 321 *sqq*.

propos. Les actes de Neuilly ont bien été classés à la fin du XVe siècle, puisqu'ils portent une analyse et un nom de lieu apposés à cette époque (**Fig. 98**). Néanmoins, dans le Cartulaire de Jean de Cirey, il n'y a pas de chapitre intitulé « Neuilly », et ces actes n'y ont pas été transcrits[637].

Quant à la réponse aux deux autres questions, elle est apportée par deux notes contenues dans la liasse 11 H 1005. Ces annotations ont été écrites par deux mains différentes, au moment de la Révolution française, ou peu après, puisqu'elles évoquent la vente des Biens nationaux. Elles sont de teneur semblable. La première a été laissée au dos d'une lettre datée de 1741 qui n'a sans doute jamais fait partie du fonds d'archives de Cîteaux, mais qui a été remployée pour inscrire ladite note :

> « Voir le feuillet 63 du 6me reg[istre] des charges du Bureau des archives pour les piéces qui manquent remises au citoyen Charles Gautier acquereur ».

La seconde note a été inscrite sur la liste des actes de la liasse I écrite par J.-B. Lemort :

> « Nota. Les 6 pieces marquées cy contre avec l'acte de l'an 1199 etant la 7me ont été tiree de cette liasse et remises au citoyen Charles Gautier acquereur de Neuilley + [signe de renvoi] et un bail à 29 ans des bois et terres dudit haut de Neuilly de l'an 1573 »[638].

La première analyse donnée par J.-B. Lemort doit correspondre à l'acte original encore conservé dans la liasse 11 H 1005 (**Fig. 96**). Il n'a donc pas été transmis à l'acquéreur Charles Gautier. La deuxième correspond à l'acte daté de 1165 évoquant les mises en gage de prés situés dans les environs de Panges, *Scuvilla* et Neuilly[639]. À quels documents s'applique la note postrévolutionnaire ? Nous comptons en tout dix actes, dont plus que les huit cités dans la note révolutionnaire : celui de 1165, les trois de 1197, un de 1199, un de 1239[640], un de 1341, un de 1443, un de 1492, et celui de 1573. Soit il s'agit d'une erreur de comptage, soit trois d'entre eux n'ont pas été transmis à Charles Gautier. Peut-être les actes confiés à l'acquéreur sont-ils perdus, peut-être réapparaîtront-ils un jour dans un fonds privé.

[637] Nous expliquons, dans la partie suivante, pourquoi tous les actes n'ont pas été copiés dans le Cartulaire de Jean de Cirey, voir partie B, chap. 3.3.2, p. 307 *sqq*.
[638] Voir notes 623 et 624. À propos de la transmission d'actes aux acquéreurs des Biens nationaux, voir également p. 47-48.
[639] Voir p. 156 et n. 628.
[640] 1238, Dijon, cartulaire 169, f. 83v, n° 15, CCMA 4746.

En 1197, les chanoines de Saint-Étienne se sont délestés de tous leurs biens de Neuilly ; si l'on en croit les chartes, ils n'y recevront plus aucun bien[641]. Après cette date, les possessions de Cîteaux dans les environs de Neuilly se sont encore encore accrues : la liste dressée par J.-B. Lemort fait état de cinq actes, datés de 1239, 1255 (n.st.), 1341, 1443 et 1492, auxquels il faut ajouter l'acte de 1573 cité par la main révolutionnaire.

Le cas de Neuilly est intéressant, d'une part parce qu'il démontre que les moines de Cîteaux avaient conscience de l'importance des documents et de leur conservation pour la gestion du temporel, et ce, dès le XIIe siècle ; d'autre part parce qu'il est un exemple de partage d'un territoire entre deux institutions, Cîteaux et Saint-Seine, partage qui engendra un conflit.

1.2. La constitution du patrimoine salicole à Salins et Lons-le-Saunier

1.2.1. Les salines de l'abbaye de Rosières à Salins

L'abbaye Notre-Dame de Rosières était une abbaye cistercienne, fille de Morimond[642]. Située sur l'actuelle commune de La Ferté, dans le département du Jura, il n'en subsiste aucun vestige selon B. Prost[643]. Cependant, quatorze ans auparavant, A. Rousset écrivait :

> « une grande partie des bâtiments a été détruite ; ce qui reste, complètement mutilé, sert de logement à des cultivateurs »[644].

---

[641] Dans la base CBMA, Neuilly est mentionnée à plusieurs reprises, mais il s'agit de Neuilly-lès-Dijon – c^{on} de Chevigny-Saint-Sauveur, ar. de Dijon, département de la Côte-d'Or – : les chanoines y acquérèrent l'église en 1248 : RIDARD Abel, *Essai sur le douaire dans l'ancienne Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1230 à 1250*, Thèse de Doctorat, Université de Bourgogne, Dijon, 1906, p. 126-127, n° 105-106, respectivement CBMA 14184 et 14185.

[642] Abbaye de Rosières, fille de Morimond fondée en 1132, c^{ne} La Ferté, c^{on} Arbois, ar. Lons-le-Saunier, département Jura. Cette sous-partie est une refonte d'un billet publié sur notre carnet de recherche : REY Coraline, « Un acte de Cîteaux dans le fonds de l'abbaye de Rosières, Archives départementales du Jura », *Armaria*, https://armaria.hypotheses.org/224, publié le 06/08/2015.

[643] Bernard PROST, « Notice historique sur l'abbaye de Rosières (Jura), de l'Ordre de Cîteaux », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de Poligny*, 1869, 10e année, p. 296-302, ici p. 302. Cet article comporte une longue liste des abbés de Rosières, mais n'évoque pas l'architecture ou les bâtiments de l'abbaye.

[644] A. ROUSSET, « La Ferté », *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent*, Besançon, 1855, III, p. 94-104, ici p. 104. Cette entrée du *Dictionnaire* transmet plus de détails historiques sur l'abbaye que l'article de B. Prost. Il donne également une description

En 1130 ou 1131, Humbert III sire de Salins († 1133)[645], animé de la volonté de se rendre en terre Sainte, mit à exécution son projet de fondation d'un monastère sur ses terres. Il chargea Anséric, archevêque de Besançon (archevêque 1117-1134), et Ponce, abbé de Bellevaux[646] (abbé 1119-1156), de l'accomplissement de cette résolution. Humbert mourut lors de son retour de Jérusalem, probablement en 1133. C'est son fils, Gaucher III, qui acheva l'édification du monastère. Lui-même et ses descendants accordèrent à l'abbaye de Rosières de nombreux privilèges et donations en terres, forêts, droits de pâtures, salines, etc.[647]. En 1135 ou 1136, l'archevêque de Besançon Humbert (archevêque 1134-1161) rappelait dans une charte les donations de Gaucher[648].

B. Prost, après avoir donné la liste des abbés de Rosières, a écrit une « note sur les archives ». À la fin de celle-ci, il a indiqué qu'au moment de la Révolution française, les archives de l'abbaye « ont été transportées en partie à Lons-le-Saunier, et sont aux archives départementales ». Il déplorait cependant leur caractère incomplet, les « lacunes nombreuses » et les « regrettables pertes », sans donner d'explications supplémentaires[649].

Aujourd'hui, la majorité des documents est conservée aux Archives départementales du Jura sous la cote 19 H. Quelques pièces se trouvent également aux Archives départementales du Doubs, sous la cote 65 H[650]. Nous avons repéré, dans le fonds d'archives jurassien, un acte portant sur son verso les mentions caractéristiques de l'abbaye de Cîteaux : nom de lieu écrit en encre noire et dans un module épais à la fin du Moyen Âge, et analyse de J.-B. Lemort inscrite au milieu du XVIIIe siècle[651] (**Fig. 99**). Il y a également, au bas de l'acte, une analyse

succincte des bâtiments. Les auteurs ayant proposé des notices sur l'abbaye de Rosières n'ont pas cité, ou que très peu, leurs sources : BÉCHET M., *Recherches historiques sur la ville de Salins*, 1, Besançon, 1828 ; MIGNE abbé, *Encyclopédie théologique, ou troisième et dernière série de dictionnaires sur toutes les parties de la science religieuse*, Paris, 1856.

645 Salins-les-Bains, c^{on} Arbois, ar. Lons-le-Saunier, département Jura.

646 Abbaye de Bellevaux, fille de Morimond fondée en 1119, c^{ne} Cirey, c^{on} Rioz, ar. Vesoul, département Haute-Saône.

647 Les archives de l'abbaye sont aujourd'hui conservées à Montmorot, AD Jura, 19 H, et à Besançon, AD Doubs, 65 H. Cinq transcriptions d'actes concernant l'abbaye de Rosières ont été intégrées à la base CBMA : n° 18704, 19047, 19144, 19145, 19271. Au sujet des donations primitives, voir également BÉCHET, *Recherches historiques sur la ville de Salins*, *op. cit.*, notamment p. 97-98.

648 B. Prost donnait une traduction de cette charte : PROST, « Notice historique sur l'abbaye de Rosières, *op. cit.* », 1869, p. 297-299.

649 PROST Bernard, « Notice historique sur l'abbaye de Rosières (Jura), de l'Ordre de Cîteaux (suite et fin) », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de Poligny*, 1869, 10e année, p. 360−367, « Note sur les archives de Rosières » et « Note sur le cartulaire de Rosières », p. 365-367.

650 Nous avons eu l'occasion de compulser une partie de ces archives dans le cadre du projet *Charcis* afin de transcrire les actes du XIIe siècle (voir p. 36 et notes 117 et 119). Besançon, AD Doubs, 65 H 1-13 (1135-1787) : les documents dits du XIIe siècle sont en réalité des copies modernes de documents conservés aux Archives départementales du Jura.

651 REY, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle, *op. cit.* ».

du XIIIe siècle écrite à longues lignes sur toute la longueur. *A contrario*, les chartes de l'abbaye de Rosières ne portent que peu de mentions dorsales : quelques analyses des XIIe-XIIIe siècles, et des mentions modernes, analyse et / ou cote suivant ce schéma : « Rosieres. Boette n° 1. Cotte 10 » (**Fig. 100**).

L'acte provenant du chartrier de Cîteaux est daté de 1196[652] ; il rapporte que Gaucherius, seigneur de Salins, a fait don à Willermus, abbé de Rosières, d'autant de muires que la moitié d'un manse peut produire. Ces muires étaient à prélever sur le puits du bourg de Gaucherius, « *in puteo burgi mei* », c'est-à-dire à Salins :

> « *tantum de moria quantum medietas unius mansi refundere consuevit* ».

Gaucherius rappelait que le lavabo ou réservoir (« *lavodium* ») de l'abbaye, construit en bois, était devenu dangereux, et que les moines l'avaient fait rebâtir en pierres :

> « *lavodium pene dirutum quia ligneum erat ac vetustum propriis laboribus et impensis reedificare et lapideum facere* ».

Au verso de l'acte, en bas, écrite sur la longueur, se trouve l'analyse du XIIIe siècle :

> « *Donum quod fecit dominus Galcherius Salnensis monachis de Roseriis pro lavodio quod reparaverunt* » (**Fig. 99**).

Cette analyse a été remployée à la fin du XVe siècle et complétée, en ajoutant la quantité de muires à prélever :

> « *Donum quod fecit dominus Galcherius dominus Salnensis monachis de Roseriis pro lavodio quod reparaverunt scilicet quolibet anno tantum de moria quam medietas unius mansi refundere consuevit* ».

À la même époque, mais avec une encre plus foncée, le nom de lieu « Salins » a été ajouté, dans une écriture large et épaisse[653].

Dans le coin en bas à droite se trouvent plusieurs mentions : « *lra II* » pour « *littera 2* », mention typique du XIVe siècle ou peut-être encore du début du XVe siècle. Cependant cette mention n'est pas accompagnée d'une mention de « *Titulus* » comme sur de nombreux actes[654].

Sont également présentes deux mentions de dates, l'une en chiffres romains, inscrite à la fin du XVe siècle[655], l'autre en chiffres arabes, inscrite à l'époque moderne.

---

[652] Montmorot, AD Jura, 19 H 8, 1196, CCMA 1435.

[653] Ce remploi et ce nom de lieu ont toutes les caractéristiques des mentions Cirey. Voir partie B, chap. 3.3.1, p. 304 *sqq*.

[654] Voir partie A, chap. 2.1, p. 115 *sqq*.

[655] Voir partie B, chap. 3.3.1, p. 304 *sqq*, en particulier p. 306-307.

Enfin, en bas, à gauche des lacs, il y a deux « 2 » en chiffres arabes. Ils n'ont pas été apposés par la même main, mais sont les témoins de deux classements survenus à l'époque moderne[656]. L'analyse la plus récente est celle écrite par J.-B. Lemort au XVIIIe siècle, en haut du verso. Elle se compose de la date, de l'analyse, et de la cote. Elle nous apprend que, *c*. 1742, le document était conservé dans la layette TTT, dans le premier cartable, la liasse 2, sous la cote 1. Aujourd'hui, les reliquats de l'inventaire de cette layette, qui comprenait toutes les chartes relatives à Salins, se trouvent aux Archives départementales de la Côte-d'Or, sous la cote inv. 208[657].

Comment cet acte, qui, rappelons-le, concerne une donation faite à l'abbaye de Rosières, s'est-il retrouvé dans le fonds de l'abbaye de Cîteaux ? Pour trouver une réponse à cette question, il faut reconstituer sa tradition. Les mentions du XVe siècle nous apprennent qu'il a été copié dans le chapitre « Salins », contenu dans le cartulaire 193 des Archives départementales de la Côte-d'Or[658]. La charte en question a été transcrite au f. 129r-v. Elle est précédée de la rubrique :

> « *Donum quod fecit dominus Gacherius dominus Salnensis monachis de Roseriis pro lavodio quod reparaverunt scilicet quolibet anno tantum de moria quam medietas unius mansi refundere consuevit* ».

Cette rubrique est identique à l'analyse remployée au dos de l'acte, si nous faisons exception du -l- manquant dans le prénom « *Ga[l]cherius* ». La charte de 1196 se trouvait donc dans les archives de Cîteaux, au moins depuis la fin du XV[e] siècle, et jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Nous pouvons aller plus loin dans l'enquête. En effet, aux f. 133r-135r et 135-137r du cartulaire 193 se trouvent la transcription de deux actes, le premier daté du 21 décembre 1229[659], le second du 16 août 1229[660]. Ces deux chartes, dont les originaux sont perdus, sont précédées d'une rubrique commune :

> « *Carta acquisicionis murarium a monasterio de Roseriis ut in aliis plenius declarantur* ».

---

[656] Nous n'avons pas étudié les classements des XVIe et XVIIe siècles, mais les Archives départementales de la Côte-d'Or conservent encore quelques feuillets d'inventaires : inv. 205, p. 123-217, *Inventaire des titres du domaine d'Ouges*, début XVIIe siècle ; inv. 206, p. 189-245, *Inventaire des titres de Beaune et Besançon*, début XVIe siècle ; inv. 210, p. 135-174, *Inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Cisteaux concernant les biens qu'elle a dans la ville de Beaune et aux environs*, avant 1750 ; inv. 211, p. 69-244, *Inventaire des titres de Chambolle, Flagey, Morey, Vosne, Vougeot*, début XVIIIe siècle.

[657] Voir REY, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle, *op. cit.* ».

[658] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 193.

[659] 1229, Dijon AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 60r-61r, n° 20, CCMA 5204.

[660] 1229, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 59r-60r, n° 19, CCMA 5203.

L'acte du 16 août 1229, le premier chronologiquement, est écrit au nom de Durannus, abbé de Rosières (abbé après 1218-avant 1231). Celui-ci, afin de solder une dette importante (« *pro solvendis debitis magnis* »), avec l'accord d'Odon, abbé de Bellevaux, a donné à l'abbaye de Cîteaux quatre quartiers de muire (« *quatuor quarteria murie* ») que Galcherius, seigneur de Salins, leur avait accordé sur son puits de Salins. Le reste de l'acte fait part des conditions de cette donation et d'autres concernant des manses. La charte du 21 décembre 1229 est écrite au nom de Nicholaus, archevêque de Besançon (archevêque *c*. 1229 - *c*. 1235). Il s'agit d'une confirmation de la donation de Durannus.

Les deux actes de 1229 avaient déjà été transcrits dans le cartulaire 167, *c*. 1258, dans le chapitre contenant les actes de Salins. Vues la date de rédaction de ces deux transactions, ainsi que la date de confection des cartulaires de Cîteaux, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'ils étaient également transcrits dans le cartulaire 169, réalisé *c*. 1240 et aujourd'hui incomplet[661].

Cependant, dans le cartulaire 167, l'acte de 1196 n'a pas été transcrit. Sur l'original, l'analyse ne s'accompagne d'aucun signe de classement apposé à Cîteaux au XIIIe siècle : nous ne pouvons affirmer avec certitude qu'elle a bien été écrite à Cîteaux. Les moines de l'abbaye de Rosières ont parfois apposé des analyses sur leurs chartes au XIIIe siècle ; celles-ci ont été inscrites au bas du verso à longues lignes, comme à Cîteaux, mais pas de manière systématique (**Fig. 101**).

L'hypothèse la plus probable serait que l'acte de 1196 a rejoint le chartrier de Cîteaux, au plus tôt en 1229, au moment ou peu après la transaction du 16 août, confirmée par l'archevêque de Besançon le 21 décembre.

Une dernière interrogation vient à l'esprit en étudiant la charte issue de l'abbaye de Rosières. Si l'acte de 1196 se trouvait dans le chartrier de Cîteaux au milieu du XVIIIe siècle, comment peut-il se trouver aujourd'hui dans le fonds de l'abbaye de Rosières, aux Archives départementales du Jura ?

Nous avons déjà en partie répondu à cette question dans l'introduction de notre Thèse : après la Révolution française, des archives ont été envoyées dans différents services. Les documents concernant les propriétés du Jura ont été transférées à Lons-le-Saunier[662]. Après ce transfert, un archiviste du Jura a sans doute vu que l'acte de 1196 ne contenait pas le nom de Cîteaux, et l'aura alors intégré – ou réintégré, selon le point de vue – dans le fonds de Rosières.

[661] Voir partie A, chap. 1.3.2, p. 94 *sqq*.
[662] Voir à ce propos p. 48-49.

1.2.2. Les salines de l'abbaye de Quincy à Lons-le-Saunier

Dans le fonds de Cîteaux conservé aux Archives départementales du Jura, sous la cote 17 H 23, se trouvent cinq documents n'évoquant pas l'Abbaye-Mère, mais celle de Quincy[663]. Située à Tanlay, dans l'Yonne, cette abbaye cistercienne a été fondée en 1133 par des moines venus de Pontigny.

Les cinq documents évoqués ci-dessus sont tous datés de 1172. À l'origine de ces actes, une même transaction : Girardus, comte de Vienne et de Mâcon (né 1124, comte *c*.1156-1184) faisait savoir qu'il avait donné à l'abbaye de Quincy deux montées de sel à prendre chaque semaine sur le puits de Lons-le-Saunier. Le comte exemptait également les moines de droit de péage, de droit de mine et de droit de vente sur ses terres. Enfin, il leur donnait un homme, appelé Stephanus Frarinus, et la terre que celui-ci occupait :

> « *donavi Deo et ęcclesię fratrum Quinciacensis duas muntatas singulis ebdomadis in puteo Ledonis […] Pedagia quoque et minagia et ventas in omni potestate mea in terra et aqua universaliter quasi ipsi daturi fuerant predictis fratribus similiter donavi […] Donavi quoque eisdem fratribus Stephanum Frarinum cum omni tenemento et posteritate eius* ».

Nous avons conservé trois exemplaires de cette donation, qui présentent cependant quelques différences : variantes « orthographiques », choix des mots, listes de témoins et d'approbateurs divergentes[664]. Dans deux de ces documents, en contrepartie de sa donation, le comte et ses fils pourront renoncer au siècle et prendre l'habit religieux à Quincy :

> « *Concessi quoque quod si ego aut aliquis filiorum meorum seculo abrenuntiare voluerimus non alibi in ordine Cisterciensi quam apud Quinciacum habitum religionis suscipiemus* »[665].

[663] LAMBERT Eugène, « Histoire de l'abbaye de Quincy », *Annuaire historique du département de l'Yonne*, Auxerre, 1863, p. 189-224 ; LAMBERT Eugène, « Histoire de l'abbaye de Quincy », *Annuaire historique du département de l'Yonne*, Auxerre, 1864, p. 3-43 ; BORLÉE Denise, WISSENBERG Christophe, « Quincy », *Les cisterciens dans l'Yonne*, Pontigny, 1999, p. 145-158 ; CAILLEAUX Denis, « Le dortoir des moines de l'ancienne abbaye cistercienne de Quincy d'après l'archéologie du bâti », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 9, 2005. En ligne, DOI : 10.4000/cem.734 ; WISSENBERG, « L'abbaye cistercienne de Quincy et ses granges, *op. cit.* », 2010.
[664] 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 2137, 2138 et 2293.
[665] 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 2137 et 2138.

Les deux autres documents sont des confirmations de la donation de Girardus. L'une a été établie au nom de Guichardus, archevêque de Lyon (archevêque 1165-1180). Celui-ci précisait que cette confirmation avait été demandée par Girardus lui-même, par lettres scellées :

> « *Hanc donationem Quinciacensibus factam Girardus comes Matiscensis mandavit mihi per literas suas sigillo suo sigillatas* »[666].

Nul doute que l'archevêque ou son scribe a eu sous les yeux une transcription d'un des trois actes : la description de la donation et le vocabulaire employé sont très proches, voire similaires. Des chartes ou des copies circulaient donc aussi entre auteurs, notamment afin d'élaborer des confirmations[667].
L'autre confirmation a été établie par Stephanus, comte de Bourgogne (comte 1156-1173?)[668], et frère de Girardus, comte de Vienne et de Mâcon :

> « *donationem quam frater meus Girardus comes Matiscensis fecit* ».

Le comte de Bourgogne confirmait la donation des deux montées de sel et l'exemption des droits de péage, de mines et autres (« *alias consuetudines* ») : l'exemption de droit de vente était sans doute indiquée implicitement sous les termes « autres coutumes », mais la donation de l'homme Stephanus Frarinus n'est pas évoquée. Cette confirmation a été l'occasion d'ajouter une nouvelle exemption de « coutumes » (« *omnes consuetudines* »), cette fois sur les terres du comte de Bourgogne.

Le scribe du cartulaire 167, lorsqu'il a transcrit ces actes et écrit la table du chapitre, *c*. 1258, était bien informé de l'existence de ces versions différentes. Cependant, pour la donation de Girardus, il a choisi de ne transcrire qu'une seule des trois variantes, et d'indiquer dans la table qu'il en existait plusieurs copies. Sous le n° I, il a transcrit l'acte CCMA 2137, et dans la table, il a signalé l'existence des trois documents :

> « *Carte III de dono quod fecit ecclesie Quinciaci G. comes Masticonensis* ».

Néanmoins, face à ces multiples versions, le scribe a commis une maladresse. Voici les analyses qu'il a donné des cinq actes de 1172 dans la table :

> « *I. Carte III de dono quod fecit ecclesie Quinciaci G. comes Masticonensis*
> *II. Item carta alia de eodem dono*

[666] 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 2142.
[667] Voir partie A, chap. 3.3, p. 197.
[668] 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 2316.

III. Laus Stephani comitis de dicto dono »[669].

Le scribe n'a pas transcrit l'acte numéroté II, la numérotation passant de I à III dans le chapitre. Il aurait pourtant dû copier ou signaler la confirmation de l'archevêque de Lyon, tout comme il a transcrit celle du comte de Bourgogne, en indiquant par exemple dans la table :

« *II. Laus Guichardi archiepiscopi de dicto dono*
III. Item laus Stephani comitis ».

Il aurait pu faire le choix de ne transcrire qu'une seule de ces confirmations, et dans ce cas, corriger la table, en indiquant par exemple :

« *II. Carte II de laude quod fecerunt Stephanus comes et Guichardus archiepiscopus* ».

Comment et quand ces cinq actes narrant la donation de deux montées de sel en faveur de Quincy se sont-ils retrouvés dans le chartrier de Cîteaux ? En 1186, l'abbaye de Quincy vendit à l'Abbaye-Mère trois montées de sel à prendre sur le puits de Lons-le-Saunier. Trois actes conservent la mention de cette transaction : l'acte de vente à proprement parler, et une confirmation conservée en double exemplaire. L'acte de vente est rédigé au nom de l'abbé Milo de Quincy. Celui-ci vendait, avec l'accord de tout le couvent, les trois montées de sel pour le prix de 236 livres de Provins :

« *quod tres montatas salis quas in puteo Ledonis habebamus ecclesie Cisterciensi communi consilio et pari consensu vendidimus precio CCtarum librarum et XXX VI pruvigniensis monete* »[670].

Cet acte est daté de 1186, peu de temps après que Guillermus, abbé de Cîteaux (abbé 1186-1189), ait quitté le monastère de La Prée[671], comme indiqué dans la formule de datation : « *Guillermo abbate Cistercii qui assumptus est de Pratea* ». Nous ignorons cependant la date exacte de son accession à l'abbatiat de Cîteaux.

L'acte de confirmation de cette vente a été établi en deux exemplaires, au nom de Guillermus, comte de Mâcon (comte 1184-1224)[672]. Le comte indiquait, non pas que Quincy avait vendu à

[669] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 67r.
[670] 1186, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 232.
[671] Abbaye de La Prée, fille de Clairvaux fondée en 1128, c^ne^ Ségry, c^on^ et ar. Issoudun, département Indre.
[672] 1186, Montmorot, AD Jura, 17 H 23, CCMA 233 et 1445.

Cîteaux les montées de sel, mais que l'Abbaye-Mère avait acquis trois montées de sel sur l'abbaye de Quincy :

> « *quod fratres Cistercienses acquisierunt a fratribus Quinciacensibus tres montatas salis* ».

Cette charte nous apprend également la provenance de ces trois montées. Rappelons que dans les actes de 1172, il est question de l'acquisition de deux montées seulement, ce que mentionnait le comte Guillermus :

> « *quarum duas idem fratres Quinciacenses acceperant in elemosinam a patre meo comite Girardo* ».

La troisième montée a été acquise d'un « *burgensis* » appelé Radulfus Guichardus, qui devait hommage au comte Girardus, père de Guillermus :

> « *Terciam acquisierant a quodam burgense Radulfo Guichardo nomine laudante patre meo* ».

Le document narrant l'acquisition de cette montée ne semble pas avoir été conservé, et nous ignorons même si cette transaction avait fait l'objet d'une mise par écrit.

Dans le cartulaire 167, le scribe a mentionné l'existence de ces trois actes, l'acte de vente et la confirmation en deux exemplaires :

> « *IIII. Carta quod Quinciacenses vendiderunt nobis II montatas* (nous remarquons ici que le scribe évoque deux montées et non trois)
> *V. Carte II quod W. comes laudavit dictam venditionem* »[673].

Il semble probable que, suite à la vente des trois montées de sel en 1186, les actes de 1172 aient rejoint le chartrier de Cîteaux.

Signalons également que les deux actes de 1186 ont été copiés dans le cartulaire 166. Néanmoins, ils n'ont pas été transcrits dans la partie d'origine du cartulaire, mais dans un chapitre réécrit au XIVe siècle. Le scribe n'a pas pris la peine de transcrire les actes de 1172, mais nous avons déjà indiqué que, dans ces parties réécrites, de nombreux actes semblent avoir été omis[674].

[673] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 67r.
[674] Voir partie A, chap. 2.2, p. 80 *sqq*.

Nous avons poursuivi notre enquête par l'observation des versos des originaux, à la recherche d'annotations et de signes de classement. Les huit actes portent l'analyse datable de l'extrême fin du XIIe siècle ou des toutes premières années du XIIIe siècle[675]. Cette analyse est écrite sur plusieurs lignes dans le coin inférieur droit des versos, ou écrite à longue ligne au bas des versos (**Fig. 102-103**). Sa présence confirme que les actes de 1172 se trouvaient dans le chartrier de Cîteaux au tournant du XIIIe siècle, ce qui est conciliable avec la date de la vente des trois montées en 1186. Les huit actes portent également sur leurs dos les mentions et cotes des classements ultérieurs établis aux XIIIe et XIVe siècles, puis à l'époque moderne. Nous n'avons pas trouvé, sur les actes de 1172, de mention antérieure qui aurait pu être inscrite à l'abbaye de Quincy.

Il est étonnant de ne trouver, au dos de ces actes, aucune mention datant de l'abbatiat de Jean de Cirey, ni analyse, ni nom de lieu[676], alors même que cinq de ces documents ont été copiés dans le cartulaire 193 : le scribe de ce registre a choisi de ne transcrire qu'une seule des trois versions de la transaction de 1172[677], puis les deux confirmations de 1172, et enfin les deux actes de 1186. Dans les rubriques précédant la transcription des documents, il n'a pas pris la peine de spécifier l'existence de multiples versions. L'absence de mention Cirey au dos des originaux est peut-être un oubli, ou une omission volontaire : en effet, parmi les autres actes évoquant Lons-le-Saunier, une petite part seulement a reçu un nom de lieu et une analyse à la fin du XVe siècle ; le scribe a peut-être considéré que l'analyse du XIIIe siècle était suffisamment explicite et lisible, et n'avait pas besoin d'être reprise.

À la fin du XIIe siècle et dans les premières décennies du XIIIe siècle, l'abbaye de Cîteaux s'est lancée dans une véritable politique d'acquisition de biens et de revenus touchant aux puits de sel à Lons-le-Saunier et à Salins. Cîteaux a également obtenu des droits sur les mines de sel

[675] Voir partie A, chap. 1.2.1, p. 71 *sqq*.
[676] Voir partie B, chap. 3.3.1, p. 304 *sqq*.
[677] 1172, Montmorot, AD Jura 17 H 23, CCMA 2138.

directement du comte de Bourgogne Stephanus, en 1172[678] et en 1199[679] par exemple ; ou encore d'un chevalier de Salins, Humbertus *dictus de Turre* en 1206[680].
Des recherches menées par B. Chauvin, il ressort que diverses institutions ont obtenu des usages sur les salines, particulièrement dans le dernier quart du XIIe siècle, au moment même où Cîteaux y acquérait également des droits. L'auteur avait établi ce constat dès 1975 :

> « Or, vers le milieu du XIIè siècle, on semble assister à un véritable essor de la production salicole lédonienne auquel les comtes de Bourgogne eurent l'intelligence, sans doute intéressée, d'associer étroitement les forces vives du moment, c'est-à-dire les abbayes alors en plein développement de ces nouveaux ordres désireux de remettre à l'honneur le travail manuel. L'écrasante domination des monastères de l'ordre de Cîteaux en Franche-Comté… »[681].

L'Abbaye-Mère prit un soin particulier à constituer et à entretenir son patrimoine salicole, comme en témoigne la rédaction d'un cartulaire dans la deuxième moitié du XIVe siècle, et d'un cartulaire-rouleau en 1382[682], recueils que nous avons précédemment étudiés.

1.3. L'acquisition des possessions dijonnaises de l'abbaye de Theuley

1.3.1. L'abbaye de Theuley et les circonstances de la vente

La fondation de l'abbaye de Theuley remonte à 1130. Sans revenir sur le contexte et les conditions de cette création, rappelons que l'abbaye a été fondée au diocèse de Besançon, dans le lieu appelé « *Tulleium* », à la suite de la donation d'une terre à l'abbaye de Morimond par Eudes et Othon de Montsaugeon[683]. Douze moines de Morimond furent envoyés afin de fonder l'abbaye[684]. Comme de nombreux autres monastères, Theuley a acquis des biens à Dijon au fil

[678] 1172, Montmorot, AD Jura, 17 H 22, CCMA 790. Cette donation du comte de Bourgogne a été confirmée par son frère, Girardus, comte de Mâcon, en 1173 : 1173, Montmorot, AD Jura, 17 H 22, CCMA 807.
[679] Deux actes mentionnant cette transaction sont conservés : 1199, Montmorot, AD Jura, 17 H 22, CCMA 237 et 238.
[680] 1206, Montmorot, AD Jura, 17 H 31, CCMA 5191.
[681] CHAUVIN, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Balerne, *op. cit.* », 1975, p. 35-36. Voir n. 526.
[682] Nous avons étudié ces deux compilations de documents, voir partie A, chap. 2.2.1, p. 123 *sqq*.
[683] Montsaugeon, c[on] Villegusien-le-Lac, ar. Langres, département Haute-Marne.
[684] Concernant la fondation et l'histoire de l'abbaye de Theuley, nous nous permettons de renvoyer à quelques travaux universitaires ou publications, peu nombreux, mais se complétant : BAILLY Françoise, *L'abbaye de*

des années. Si ces maisons urbaines sont parfois bien connues des archéologues et grâce à la toponymie – le Petit-Cîteaux, Le Miroir à Dijon[685] –, il n'y a eu que peu d'études historiques. J. Garnier a notamment écrit un article concernant la maison de l'abbaye du Miroir à Dijon, dans lequel il évoquait brièvement les maisons urbaines d'autres abbayes cisterciennes : Auberive[686], La Bussière[687], Cherlieu[688], Fontenay[689], et Theuley[690]. La maison de l'abbaye de Theuley était située dans le faubourg Saint-Michel, à l'est de la ville proprement dite, aux alentours de l'actuelle église Saint-Michel. Ce faubourg est assez mal connu et identifié, et souvent confondu, dans les sources, avec le faubourg Saint-Nicolas[691].

Comme pour tout bien immobilier, les possessions urbaines étaient l'objet de transactions, donations, ventes ou échanges entre les institutions. Par exemple, en février 1224 (a.st.), Theuley vendit à Saint-Étienne de Dijon une maison avec ses dépendances, située hors des murs de la ville :

> « *Ego Fulco abbas Theoloci […] nos vendidimus […] domum nostram quam habebamus apud Divionem juxta domum S. Antonii extra muros cum horto*

Theuley de sa fondation à la fin du XVe siècle, Mémoire de Maîtrise, Université de Franche-Comté, Besançon, 1971 ; FROEHLY W., « Les débuts du monastère de Theuley », *Mémoires pour la Société de l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Fascicule 15, 1953, p. 173-176 ; MÉLOCHE Christophe, « Au Moyen Âge, les granges de l'abbaye cistercienne de Theuley », Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Lure, 22, 2003, p. 61-81. Quelques renseignements intéressants se trouvent aussi dans : LOCATELLI René, *Sur les chemins de la perfection : moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Saint-Étienne, 1992.

685 Le Petit-Cîteaux, maison urbaine de l'abbaye de Cîteaux, se trouve encore aujourd'hui dans l'actuelle rue Condorcet, même s'il existe une rue du Petit-Cîteaux, située à environ 500 m au sud. Le Miroir, maison de l'abbaye du même nom, se situait à l'angle des rues actuelles de la Liberté et des Godrans. Aujourd'hui, ce nom est porté par un bureau de tabac et par un magazine local d'actualités. Jusqu'à l'arrivée du tramway à Dijon, un arrêt de bus portait également ce nom.

686 Abbaye d'Auberive, fille de Clairvaux fondée en 1135, c^ne^ Auberive, c^on^ Villegusien-le-Lac, ar. Langres, département Haute-Marne.

687 Abbaye de La Bussière, fille de Cîteaux fondée en 1131, c^ne^ La Bussière-sur-Ouche, c^on^ Arnay-le-Duc, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

688 Abbaye de Cherlieu, fille de Clairvaux fondée en 1131, c^ne^ Montigny-lès-Cherlieu, c^on^ Jussey, ar. Vesoul, département Haute-Saône.

689 Abbaye de Fontenay, fille de Clairvaux fondée en 1119, c^ne^ Marmagne, c^on^ Montbard, ar. Montbard, département Côte-d'Or.

690 GARNIER Joseph, « La maison du Miroir à Dijon », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 12, 1889-1895, p. 111-134.

691 Voir à ce propos GAUCHAT Roger, « L'urbanisme dans les villes anciennes. I. Les faubourgs de Dijon du XVIIIe siècle à nos jours », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 23, 1947-1953, p. 280-343 ; BONNAMAS Lucien, « Les anciens plans de Dijon », *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, 25, 1909 ; CHAUME Maurice, « Les anciennes paroisses de Dijon », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 20 (1), 1933-1934, p. 29-35 ; CHAUME Maurice, « Les anciennes paroisses de Dijon », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 20 (2), 1933-1934, p. 29-34.

dictae domus et omnibus aliis quae sunt infra clausuram dicte domus et omnes vineas »[692].

La plupart du temps, ce type de transaction est courant, mais ponctuel et ne concerne qu'un bien parmi toutes les possessions d'une institution. Néanmoins, entre 1316 et 1318, l'abbaye de Theuley décida de céder l'intégralité de ses possessions dijonnaises à Cîteaux, afin de racheter la rente qu'elle devait à l'Abbaye-Mère chaque année, rente dont nous ignorons l'origine. Ces propriétés comprenaient des bâtiments, des jardins, des vignes, des terres cultes et incultes, mais aussi des cens et autres revenus en vin, blé et argent. Les circonstances de la vente sont développées dans trois documents. Deux d'entre eux, écrits au nom de l'abbé Johannes de Theuley et datés de 1316[693] et 1317 (a.st.)[694], évoquent la vente et ses modalités, le deuxième document étant beaucoup plus détaillé que le premier. Il donne notamment la liste des biens concernés, tandis que le premier se limitait à ces quelques lignes :

« *vendidimus et vendimus, quictavimus et quictamus nomine pure vendicionis et legalis priori et conventui Cistercii memorati quicquid habemus et habere possumus in villa Divionis tam in finagio dicte ville quam extra et omnia et singula ad domum nostram de Divione spectancia tam in domibus, ortis, vineis, terris cultis et incultis, censuris, costumis vino, blado, oleo, pecunia* » (1316).

Si, dans un premier temps, l'abbaye de Theuley se réservait sa maison urbaine ainsi qu'une vigne située à Plombières-lès-Dijon[695],

« *excepta domo nostra que sita est prope portam Nanxionis*[696] *[…]. Et vinea nostra de Plumberiis* » (1316),

dans l'acte de 1317 (a.st.), cette maison se trouvait en tête de la liste des biens cédés :

[692] Dijon, AD Côte-d'Or, Second cartulaire de Saint-Étienne de Dijon, Cartulaire 22, f. 46r. Ce document a été édité par C. Fyot de La Marche : FYOT DE LA MARCHE, *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint Estienne de Dijon, op. cit.*, preuve n° 201 ; ainsi que par É. Collette : COLLETTE Émile, *Les foires et marchés à Dijon : essai d'histoire économique et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1200 à 1230*, Dijon, 1905, n° 65, p. 64-65, CBMA 14060. Cette donation a également été confirmée par Renaudus, archevêque de Lyon, la même année : Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 22, f. 46v ; COLLETTE, *Les foires et marchés à Dijon, op. cit.*, n° 63, p. 62-63, CBMA 14058.
[693] Acte daté du samedi avant la saint Martin d'hiver 1316, soit le 6 novembre, Dijon AD Côte-d'Or, 11 H 487, CCMA 1305.
[694] Acte daté du 1er avril 1317 (a.st.), soit le 1er avril 1318, Dijon AD Côte-d'Or, 11 H 487, CCMA 1300.
[695] Plombières-lès-Dijon, con Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[696] Porte ou tour Fondeure ou Fondoire, dite aussi porte Nanxion, Dijon. La rue prit par la suite le nom de rue des Crais, aujourd'hui rue Sainte-Anne.

> « *vendimus […] ista bona hic inferius annotata. Videlicet domum nostrum de Divione que vulgariter nuncupatur domus de Theoloco infra muros Divionis prope portam Nanssionis* » (1317 a.st.).

La troisième pièce, datée de 1318, est la confirmation de cette vente par le Chapitre général[697]. Une transaction d'une telle importance – la cession de toute une partie d'un patrimoine immobilier contre le rachat d'une rente due à l'Abbaye-Mère – nécessitait sans doute l'accord des premiers abbés de l'Ordre.

C'est dans la pièce de 1317 (a.st.) que se trouve la mention du transfert de documents, expliquant la présence d'actes exogènes dans le chartrier de Cîteaux :

> « *Et nos abbas et conventus Theoloci sepedicti insuper prefatis Cisterciensis promittimus universi et singuli teste cons[cen]ciam bona fide tradere, dare et reddere sine dilacione universas et singulas litteras quas apud nos intus et extra ibique locorum possidemus de premissis domibus, vineis, terris, censuris et ceteris quibuscumque superius memoratis facientes aliquam mencionem ut pote donationis, emptionis, permutacionis sei fori aut paneti alterius quoiusmodo nobis factis vel habitis temporibus retroactis* ».

L'abbaye de Theuley s'engageait ainsi à transmettre toutes les pièces concernant les biens vendus. La cession de ces chartes donna alors lieu à la rédaction d'un nouveau document : la liste des actes transférés.

1.3.2. Le rouleau contenant la liste des actes transférés à l'abbaye de Cîteaux

Cette liste a été écrite sur un rouleau composé de deux longues feuilles de parchemin cousues l'une à l'autre, mesurant 175 × 790 mm (**Fig. 104**). Ce rouleau, aujourd'hui conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or dans la liasse 11 H 487, est écrit en Latin, sur une face seulement. Il a été dressé par Ferricus, prieur de Cîteaux[698] et s'ouvre sur ces mots :

[697] 1318, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 487, CCMA 1303.
[698] Ferricus, ou Nomnus Ferricus. Nous ne savons pas si « *nomnus* » est un prénom ou le mot « *nominus* », signifiant « dénommé », « prénommé ».

> « *In hoc rotulo continetur substancia omnium litterarum possessionis quam acquisivit in Dyvione nomnus Ferricus prior Cystercii ab abbate et conventu Theoloci anno Domini M^o CCC^o septimo decimo* ».

Par « *substancia omnium litterarum* », il faut sans doute comprendre le résumé du contenu des actes[699], puisqu'à la suite de cette phrase liminaire se trouve une liste d'analyses de trente-deux documents (**Fig. 104**). Plusieurs procédés graphiques ont été employés afin de visuellement séparer ces abstracts, comme les retours à la ligne à chaque nouvelle entrée. Chaque analyse est précédée d'un *signum*, placé dans une marge tracée à la pointe sèche : il s'agit soit d'une lettre alphabétique de A à Z, soit d'un signe graphique. Entre chacune d'elles, de longs traits ont été dessinés afin que la séparation visuelle soit encore plus nette.

Les analyses, plus ou moins longues, suivent l'ordre chronologique des actes en commençant par deux chartes non datées. Nous avons dressé un tableau donnant leur transcription, ainsi que la mention des signes graphiques (**Fig. 105**). Les résumés du contenu des chartes sont tous écrits en suivant le même modèle : ils débutent par la date des actes, excepté ceux non datés. Suivent ensuite, dans la plupart des cas, la mention du scellement et de l'autorité disposant du sceau. Seules deux mentions de sceaux sont rejetées en fin d'analyse, la F et la I ; mais dans ces deux cas, le sigillant a été nommé au début de l'analyse. Nous trouvons ensuite les éléments suivants : le nom du disposant s'il est différent de celui du sigillant, un verbe ou un nom signifiant le type de transaction – « *donum* », « *vendidisse* », « *confirmavit* », etc. –, la désignation des biens concernés, et leur localisation. Souvent le scribe a précisé que le bénéficiaire de la transaction était l'abbaye de Theuley, soit sous la forme « *ecclesie Theoloci* », soit sous la forme de rappel « *dicte ecclesie* ».

À la suite de la vente de 1316-1318, les documents se rapportant aux biens transférés se sont donc retrouvés dans le chartrier de Cîteaux. Nos recherches aux Archives départementales de la Côte-d'Or nous ont permis d'identifier six actes analysés dans le rouleau, listés dans un tableau (**Fig. 106**). Celui-ci présente les originaux conservés, leur cote et l'identification des liasses actuelles qui les contiennent. Aujourd'hui, ces documents sont dispersés entre plusieurs liasses : 11 H 487, 11 H 490, 11 H 509, 11 H 510, 11 H 511 et 11 H 521. Cet éparpillement s'explique par le fait que J. Richard, lorsqu'il a inventorié le fonds de Cîteaux, a suivi un

[699] Nous comprenons « *substancia* » comme la substance, l'essence, c'est-à-dire ce qu'il y a d'essentiel : les analyses donnent bien les éléments essentiels, fondamentaux des actes.

classement topographique ; il a créé une section « Dijon », qu'il a ensuite divisée en liasses thématiques – par exemple « acquisitions » – et topographiques, par nom de rues.
À ces six actes, il faut en ajouter un septième : un vidimus de l'acte de 1286, daté de 1290. Ce document est aujourd'hui lié à l'original de 1286, l'ensemble étant conservé dans la liasse 11 H 521[700]. Le scribe du rouleau n'a pas jugé utile de notifier l'existence de ce vidimus, sans doute parce qu'il faisait part de la même transaction que celle contenue dans l'acte de 1286.

Comme nous l'avons indiqué, le prieur de Cîteaux a pris la peine de faire précéder chaque analyse d'une lettre de l'alphabet ou d'un signe graphique. À quoi correspondent ces signes ? Une cote ? Un système de renvoi vers un classement matériel, vers un registre ? Lors de nos recherches, nous n'avons pas trouvé à Cîteaux de traces d'utilisation d'un système de classement ou de cotation ayant recours à des lettres de l'alphabet. Les cotes et signes utilisés du XIIe au XVe siècle pour classer ou renvoyer aux cartulaires sont toujours numériques[701]. En 1316-1318 le fonds de l'abbaye de Cîteaux comprenait environ 2 500 actes[702] ; la transaction passée entre Theuley et Cîteaux a fait entrer trente-deux actes supplémentaires au chartrier, plus les trois documents témoins de la vente de 1316-1318. Peut-être à cause de ce nombre conséquent, il semble que, dans un premier temps, l'on ait choisi de présenter ces actes comme un tout, comme un dossier concernant la vente spécifique de ces biens et leur passif. Chaque charte a donc été identifiée par une lettre ou un signe. Ces *signa* ont été reportés au dos des actes, comme en témoigne celui de 1266, conservé dans la liasse 11 H 487 (**Fig. 107**)[703] ; cependant, nous n'avons pas trouvé la trace d'autre lettre ou *signum* au dos des cinq autres originaux conservés. Cela n'a rien d'étonnant sur un si petit échantillon : les signes ont pu s'effacer au fil du temps, ou disparaître sous d'autres mentions dorsales, comme c'est le cas

[700] 1286, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521, CCMA 2210. 1290, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 521, CCMA 2211. Dans le cartulaire 175, f. 29r, la transcription de ce dernier est abrégée, et renvoie à l'acte de 1286, copié juste avant « Nota que cest le vidimus de la d[onation] dessus escripte ».
[701] Voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*, et chap. 2, p. 115 *sqq*.
[702] Ce comptage a été effectué d'après notre base de données. Il n'est pas définitif et sera sans doute soumis à des variations au fur et à mesure du dépouillement des différents cartulaires.
[703] 1266, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 487, CCMA 1304. M. Lauquin, dans son mémoire de Master 1, avait déjà repéré ce signe de renvoi entre l'acte de 1266 et le rouleau : LAUQUIN, « De l'écriture des chartes à la pensée des archives, *op. cit.* », p. 203-204 et « Annexes », p. 13, figure 44. Cependant, M. Lauquin a vu, dans le rouleau, un inventaire d'archives, un récolement, un « indice de l'actualisation des inventaires » (p. 204), comme si ces trente-deux chartes avaient déjà été intégrées au chartrier, dans une layette existante : « Le prieur, en 1317, a récolé les actes originaires de Theuley, indépendamment de tous les autres actes de la layette » (p. 203). Quelques erreurs de lecture ont pu mener à ces interprétations incorrectes : une erreur de datation de la vente passée en 1316-1318 et non en 1310, une mauvaise traduction du terme « *subtancia* » ; il n'a pas non plus indiqué que le rouleau avait été écrit par le prieur.

pour de nombreuses annotations. Des reliquats de ces mentions anciennes, disparues sous de plus récentes, sont ainsi visibles sur les **Fig. 107 et 108**.

Les actes exogènes provenant de l'abbaye de Theuley ont ensuite été intégrés au classement existant à Cîteaux. Sur les actes de 1222 et de 1266, nous devinons la cote en « *TT* et *lra* », inscrite dans un cadre, au cours du XIVe siècle[704]. Le numéro XVIII qui suit *TT* reste visible sur l'acte de 1222, et également sur le vidimus de 1290. Nous avons démontré, dans les parties précédentes, que les divisions topographiques du chartrier étaient restées les mêmes du milieu du XIIIe au milieu du XVe siècle[705]. La section XVIII contenait les chartes concernant Dijon : « *Incipiunt capitula tituli continentis cartas de Divione. XVIII* » dans le cartulaire 168[706]. Cette intégration des chartes issues de Theuley au classement du chartrier de Cîteaux se confirme à la fin du XVe siècle, sous l'abbatiat de Jean de Cirey. Les cotes numériques ont disparu, remplacées par un nom de lieu, « Dijon »[707].

La liste inscrite sur le rouleau pouvait avoir, ou pourrait avoir eu, plusieurs utilisations :

- une sorte de pense-bête, de rappel de la transaction passée entre Cîteaux et Theuley et du transfert de documents qui s'en est suivi ;
- une liste des pièces transférées, avec de nombreux détails donnés par les analyses, accompagnant le dossier formé par les originaux transférés ;
- un inventaire permettant également de rechercher les originaux grâce au système de cote par lettre ou *signa*, donc un outil de gestion ou un outil archivistique ;
- un inventaire préparatoire à l'intégration de ces pièces dans le chartrier de Cîteaux. Il est possible que le scribe ait choisi d'identifier les actes par des lettres et signes graphiques pour ne pas faire redondance avec le système numérique employé habituellement ;
- une liste des pièces transférées, écrite pour les abbés réunis au Chapitre général qui ont accepté que l'abbaye de Theuley vende toutes ses possessions à l'Abbaye-Mère.

Sur ce rouleau, un dernier élément a attiré notre attention. Il s'agit d'un mot, qui revient à quatorze reprises dans la liste : « *vacat* ». Ce terme est placé dans la marge, sous les signes graphiques débutant les analyses. Même s'il est difficile de faire une analyse paléographique

[704] Voir partie A, chap. 2.1, p. 115.
[705] Voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*, et chap. 2, p. 115 *sqq*.
[706] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 167r.
[707] Voir partie B, chap. 3.3.1, p. 304 *sqq*.

sur un seul terme, nous pouvons affirmer qu'il a été ajouté de manière contemporaine à la rédaction de la liste. Une fois, pour l'analyse M, « *vacat* » a été barré (**Fig. 105**) ; pour deux autres analyses, O et T, le terme est suivi d'un autre mot, respectivement « *vacat vinea* » et « *vacat domus* ». Que signifie ce terme « *vacat* » et à quoi s'applique-t-il ?

Une recherche dans les dictionnaires s'est imposée, révélant que le mot avait une forte polysémie : si C. Du Cange n'a pas donné de définition de ce terme[708], pour le Lexique Latin-Français, *vacare* signifie « être vide, oisif » ou « s'occuper de », avec une mention spécifique pour « *vacat* + infinitif », dans le sens de « il est loisible de »[709]. A. Blaise, dans son dictionnaire privilégiant les termes religieux et ecclésiastiques, a essentiellement traduit *vacare* par « être vacant (charge) ». Il a ajouté une traduction avec un sens réflexif « se livrer à »[710]. Enfin J.F. Niermeyer est celui qui a donné le plus d'acceptions à ce terme : « être inoccupé, inculte », « être vacant », « échoir à », « être inutile, vain, superflu », « être caduc, abrogé, nul »[711]. Aucune de ces traductions ne semble réellement satisfaisante, et les discussions que nous avons eues avec d'autres chercheurs ont surtout confirmé nos hypothèses[712].

Le terme « *vacat* » est souvent utilisé dans les listes d'archives ou dans les listes de revenus pour indiquer que quelque chose est manquant. Dans un premier temps, nous avons envisagé l'existence d'actes manquants, mais nous en avons retrouvé trois d'entre eux (M, T et Z). Dans un deuxième temps, nous avons pensé à des actes devenus inutiles ou obsolètes, mais cela ne semble pas être le cas puisque les originaux conservés ont été intégrés au chartrier de Cîteaux et copiés dans les cartulaires, comme nous l'avons expliqué. La solution viendrait peut-être des deux termes ajoutés à « *vacat* » : « *vinea* » et « *domus* » (O et T). L'analyse O indique que l'acte comporte la reconnaissance d'une donation concernant une maison (« *domum* »), une mesure d'huile (« *cartam olei* ») et une vigne (« *vineam* »). L'analyse T explique qu'au terme d'un accord, l'abbaye de Theuley a reçu les deux moitiés d'une maison (« *domus* ») avec des dépendances (« *appendiciis* »), ainsi que trois parties d'un journal de vigne (« *tres partes unius iornalis vinee* »). « *Vacat vinea / domus* » signifierait-il qu'il manque, dans le premier cas, la vigne, dans le deuxième, la maison ? Les autres biens cités dans ces transactions ne seraient alors pas concernés par le terme « *vacat* ».

[708] DU CANGE Charles du Fresne, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883-1887.
[709] PARISSE Michel (dir.), *Lexique latin-français : Antiquité et Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2006.
[710] BLAISE Albert, *Lexicon latinitatis medii aevi Praesertim ad res ecclesiasticas investigandas pertinens Corpus Christianorum*, Turnhout, Brepols, 1975.
[711] NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1954-1964.
[712] Nous remercions à ce propos Sébastien Barret et Paul Bertrand.

L'analyse B indique que Guillermus, seigneur de *Marchia*, a donné des droits et des usages sur les forêts : ces droits et usages seraient *vaca[n]t*, soit manquants ou obsolètes ?
De la même manière, l'analyse Z rapporte les donations de deux biens, une vigne et une maison avec un manse : ces deux biens seraient-ils également manquants ou obsolètes ? Il est possible qu'au moment de la vente à Cîteaux en 1316-1318 certains biens aient déjà été donnés ou vendus à d'autres personnes ou institutions. Néanmoins, les actes auraient été conservés parce qu'ils concernaient d'autres biens et revenus.

1.3.3. À la recherche des documents disparus

Nous avons vu que, de tous les actes listés dans le rouleau, seuls six originaux sont parvenus jusqu'à nous. Trois cartulaires rédigés au Moyen Âge contiennent les transcriptions d'actes provenant du chartrier de Theuley, que nous présentons dans un tableau : le cartulaire de Theuley, confectionné à la fin du XIIe siècle et dont nous reparlerons ci-dessous, et deux cartulaires de Cîteaux de la fin du XVe siècle : le cartulaire 188, actuel quatrième tome du Cartulaire de Jean de Cirey[713], et le cartulaire 175, cartulaire concernant spécifiquement les possessions dijonnaises, tous deux confectionnés à la fin du Moyen Âge (**Fig. 109**)[714].
Le cartulaire 188 a été compilé après le 25 août 1486, date de l'acte le plus récent transcrit[715], sans compter les ajouts. Quant au cartulaire 175, il a été réalisé après le 6 juillet 1465, date de l'acte le plus récent copié[716], sans compter le seul ajout d'un acte daté de 1480[717]. Ce registre, tout comme les autres cartulaires propres à un lieu réalisés à la fin du Moyen Âge[718], est difficilement datable : l'écriture ainsi que les reliures, quand elles subsistent, sont datables de la seconde moitié du XVe siècle, voire du début du XVIe siècle. Ce cartulaire est aujourd'hui incomplet. Il débute par un acte daté de 1248, dont les premiers mots, c'est-à-dire la formule de suscription, manquent[719]. Puisque les chartes copiées dans les cartulaires particuliers et dans les Cartulaires de Jean de Cirey suivent globalement un ordre chronologique, nous pouvons supposer que le cartulaire 175 présentait les chartes à peu près de la même manière que le

[713] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 188.
[714] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 175.
[715] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 188, f. 83r-84r. L'original est conservé : 1486, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 570, CCMA 2280. Voir partie B, chap. 3.3.2, p. 307 *sqq*.
[716] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 175, f. 108v-110r. L'original est conservé : 1465, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 516, CCMA 3740.
[717] Acte non identifié dans notre base de données : 1480, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 175, f. 110r-v.
[718] Onze cartulaires particuliers compilés à la fin du Moyen Âge sont actuellement conservés aux AD Côte-d'Or. Voir partie B, chap. 3.3.3, p. 321 *sqq*.
[719] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 175, f. 1r. L'original est conservé : 1248, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 509, CCMA 3650.

chapitre intitulé « Dijon » dans le cartulaire 188. Si ce postulat est correct, il manquerait les cinquante premiers documents dans le cartulaire 175, tous antérieurs à 1248.

Si nous exceptons le cartulaire de Theuley, les six mêmes actes sont conservés à la fois en original et en copie dans les cartulaires 188 et 175 (**Fig. 109-111**). Il est très étonnant que, sur les trente-deux actes originaux arrivés à Cîteaux en 1316-1318, seuls six aient été conservés ou transcrits à la fin du Moyen Âge. Que sont devenus les vingt-six autres chartes entre 1316-1318 et la fin du XVe siècle ? L'hypothèse de la perte des documents est possible, mais souvent, lorsqu'un dossier de documents disparaît d'un chartrier, c'est que les possessions ont été cédées à une autre institution ou à un tiers. Les différents exemples étudiés ici sont révélateur de ce phénomène. Il est donc tout à fait probable qu'une partie des possessions dijonnaises, acquises par Cîteaux en 1316-1318, ait été à nouveau cédée et transférée à une autre institution. Avons-nous conservé une trace de cette éventuelle transaction ?
Aux XIVe et XVe siècles, les actes passés sont essentiellement des baux à cens, mais l'abbaye de Cîteaux acquit encore quelques maisons et biens à Dijon. La lecture de ces documents ne nous a cependant pas révélé la trace d'une éventuelle transaction dont Cîteaux aurait été l'autrice, et ayant eu pour conséquence le transfert des chartes. Cela n'a rien de surprenant puisque souvent les institutions conservent dans leurs chartriers les documents dont elles sont les bénéficiaires et non les autrices. Nous avons également compulsé les inventaires d'archives en orientant nos recherches vers les fonds d'institutions possédant des biens à Dijon, telles que Saint-Bénigne, Saint-Étienne, Saint-Seine, Clairvaux, etc. Malheureusement, cet examen s'est avéré vain, ce qui est d'autant plus dommageable que nous pourrions aisément identifier les vingt-six actes manquants grâce aux analyses du rouleau 11 H 487. Avouons que cette recherche était sans doute quelque peu hasardeuse et aléatoire face au grand nombre d'institutions et de seigneurs laïques possessionnées à Dijon.

Après avoir compulsé les archives du dépôt dijonnais, nous nous sommes tournée vers les Archives départementales de la Haute-Saône. Bien que Theuley ait transmis à Cîteaux les documents dijonnais, nous nous doutions qu'il était possible que l'abbaye ait conservé des copies de ces actes, sur parchemin ou dans des cartulaires. La lecture de l'inventaire de la série H des Archives départementales de la Haute-Saône a fourni des résultats mitigés, mais intéressants. Il n'y a pas d'entrée « Dijon » dans le classement topographique puisque les possessions et les actes ont été transmis à Cîteaux, cependant, nous trouvons, sous la cote H 422, une

> « Confirmation, par Gauthier, évêque de Langres, de la donation sus-mentionnée et de celle de Hugues, dit *Porcellus*, de ce qu'il possédait aux environs de Dijon (1168) »[720].

Cette charte est donc une confirmation de deux transactions : celle d'Hugo Porcellus pour ses biens de Dijon, et celle « sus-mentionnée », c'est-à-dire la cession de « Gérard, seigneur de Fouvent[721] », de ses possessions de Champlitte[722], de *Monverrat*[723] et de Bourberain[724]. L'abbaye de Theuley a sans doute conservé cet acte dans son chartrier car il ne concernait pas seulement des biens dijonnais.

Nous avons ensuite examiné le cartulaire de Theuley[725]. Ce dernier a longtemps été conservé sous la cote S, dans les archives du baron d'Huart-Saint-Mauris au château de Colombier, près de Vesoul[726]. Aujourd'hui, ce recueil a rejoint les Archives départementales de la Haute-Saône où il porte la cote H 1098[727]. Il a été décrit par J.-M. Dumont[728] : c'est un petit volume de trente feuillets de parchemin, pris dans une reliure cartonnée, et mesurant 230 × 335 mm. Il a été écrit au XIIe siècle, comme en témoignent l'écriture, d'une seule main, ainsi que la datation des actes contenus. S'il n'y a que dix actes précisément datés dans ce volume, J.-M. Dumont en a daté une vingtaine d'autres, notamment grâce aux confirmations. Ainsi l'acte le plus récent remonte-il à 1179[729], ce qui nous donne un *terminus post quem* pour la réalisation de ce cartulaire. Quelques transcriptions ont été ajoutées au XIIIe siècle, comme un acte de 1207 et un autre de février 1279 (n.st.)[730]. Au total, 114 actes ont été copiés. Le volume s'achève sur des listes de rentes dues à l'abbaye : la première, aux f. 28v-30r, a été écrite au XIIIe siècle. Au f. 30v, deux autres courtes listes ont été inscrites au XIVe siècle.

Dans le cartulaire de Theuley, deux chartes, transcrites l'une à la suite de l'autre au f. 27v, font mention des possessions dijonnaises (**Fig. 112**). La première est le document par lequel Hugo,

---

[720] Vesoul, AD Haute-Saône, H 422. Voir DUNOYER DE SEGONZAC Jacques, ECKEL Auguste, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Haute-Saône. Archives ecclésiastiques - Séries G, H*, 5, Vesoul, 1901. Nous ne nous sommes pas déplacée à Vesoul pour aller voir cet acte.
[721] Fouvent-Saint-Andoche, c^{on} Dampierre-sur-Salon, ar. Vesoul, département Haute-Saône.
[722] Champlitte, chef-lieu de c^{on}, ar. Vesoul, département Haute-Saône.
[723] Lieu non identifié.
[724] Bourberain, c^{on} Saint-Apollinaire, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[725] Le directeur des Archives départementales, Romain Joulia, a eu l'amabilité de nous transmettre les clichés de ce volume. Qu'il en soit ici remercié.
[726] Colombier, c^{on} Vesoul-2, ar. Vesoul, département Haute-Saône.
[727] Vesoul, AD Haute-Saône, H 1098, f. 23v.
[728] DUMONT Jean-Marie, « Un cartulaire de l'abbaye de Theuley », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, Années 1955-1956, 1957, p. 27-33.
[729] L'original de la confirmation se trouve à Vesoul, AD Haute-Saône, H 409.
[730] Vesoul, AD Haute-Saône, H 1098, respectivement f. 27r, dont l'original est conservé à Vesoul, AD Haute-Saône, H 403 ; et f. 8v, acte daté du samedi après la Purification de la Vierge, 1278 (4 février 1279 n.st.).

duc de Bourgogne (né 1148 ? – duc 1162-1192), a confirmé le don qu'Hugo Porcellus et son épouse Alvidis ont fait à l'abbaye de Theuley de biens situés à Dijon « *in domibus, in vineis et alio tenemento* ». La deuxième charte est celle établie au nom d'Aalidis, duchesse de Bourgogne (1145-1200), qui confirmait la confirmation de son époux le duc. Ces deux documents ont été transcrits et édités par E. Petit, non d'après le cartulaire de Theuley, mais d'après un volume de la Collection Moreau à la Bibliothèque nationale de France[731]. Les versions d'E. Petit, donc du volume de la BNF, et du cartulaire présentent quelques différences de graphies et quelques omissions : il est donc possible que chacun ait été faite d'après les originaux. Dans le rouleau de Cîteaux 11 H 487, le premier de ces actes est analysé sous la cote A :

> « *Sub sigillo domini Hugonis ducis Burgundie Hugo Porcellus cum Alvydi uxore sua dederunt ecclesie Theoloci quicquid apud Dyvionem possidebant in domibus, in vineis et aliis tenementis* ».

Le deuxième semble correspondre à celui portant la cote C, sauf que l'acte transcrit dans le cartulaire et dans le volume de la BNF ne porte pas de date :

> « *Anno Domini M^o^ C^o^ LXVIII° domina Aalidis ducissa Burgundie sub proprio sigillo confirmavit donum quod fecit dominus Hugo dux Burgundie ecclesie Theoloci de domo scilicet Hugonis Porcelli et de tenemento ipsius* ».

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette absence / présence de date. Il est tout à fait possible que le scribe du cartulaire ait omis la datation de l'acte. Ou alors, et nous penchons plutôt pour cette hypothèse, il a existé deux actes au nom de la duchesse, l'un portant une date, l'autre non. En l'absence d'original ou d'autres copies, la question ne peut être tranchée. Quant à la datation supposée des deux actes copiés dans le cartulaire de Theuley, J.-M. Dumont évoquait une datation possible aux alentours de 1168, en raison de la présence de l'acte de confirmation de la même transaction, établi par l'évêque Gautier de Langres – document évoqué dans le paragraphe précédent.

Que conclure de l'étude de ce cartulaire ? **Premièrement**, la première donation faite à l'abbaye de Theuley de biens situés à Dijon semble être celle d'Hugo Porcellus. Il n'y a aucune trace de cette donation primitive, mais seulement des confirmations : peut-être n'a-t-elle jamais été mise par écrit. **Deuxièmement**, la confirmation de cette donation par l'évêque de Langres en 1168

[731] Paris, BNF, Collection Moreau 873 (1), f. 164r-v. PETIT Ernest, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Paris, 1888, 2, n° 596 et 597, CBMA 20160 et 20161. É. Duvernoy a également édité la confirmation de la duchesse puisque celle-ci était fille de Mathieu 1er, duc de Lorraine (né ^c^. 1110 – duc 1139-1176) : DUVERNOY Émile, *Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1048 à 1139 et de 1176 à 1220. Appendice II. Additions et corrections au catalogue des actes de Mathieu Ier (1130-1176)*, Nancy, 1915 (*non vidi*).

se trouve toujours dans le fonds d'archives de l'abbaye de Theuley : elle n'a pas été transmise à l'abbaye de Cîteaux puisqu'elle contient la confirmation d'une autre transaction concernant d'autres biens, dont Theuley était restée propriétaire. **Troisièmement**, deux actes de confirmation de la donation d'Hugo Porcellus ont été copiés dans le cartulaire de Theuley, celui du duc et celui de la duchesse, mais pas le troisième, celui de l'évêque de Langres : par choix ou oubli du cartulariste ? La question reste posée. **Dernièrement**, si le cartulaire comporte les actes antérieurs à 1179, pourquoi l'acte coté B dans le rouleau 11 H 487 n'y a pas été copié ? Bien que s.d., celui-ci était peut-être postérieur à 1179 et donc à la date de réalisation du cartulaire de Theuley[732].

Cette étude de cas illustre la circulation des biens et des documents entre les institutions, mais elle en révèle également toute la complexité. Des choix précis semblent avoir été faits aussi bien lors du transfert des biens que lors de la cession des actes : on a sélectionné les documents à conserver ou à transférer, tout comme on a décidé d'en copier ou non dans les cartulaires. Cet exemple met également en lumière la dynamique des transferts de propriétés, qui semble parfois discontinue ou irrégulière, mais toujours réfléchie : les possessions dijonnaises, tout ou en partie, ont changé de mains au moins deux fois en moins de deux siècles. Ces transferts et les choix qui leur ont présidé seraient sans doute mieux compris si nous pouvions mieux appréhender l'espace urbain médiéval[733].

[732] Nous n'avons pas trouvé, dans la base de données CBMA, trace d'un Guillelmus seigneur de *Marchia* au XIIe siècle, ce qui aurait pu nous apporter de précieux indices quant à la datation de cet acte. Dans la base de données *Chartae Galliae*, un acte de donation à l'abbaye de Saint-Pierre de Montiéramey (c^ne^ Montiéramey, c^on^ Vendeuvre-sur-Barse, ar. Troyes, département Aube) a été écrit au nom de Guillelmus, seigneur de la Marche-sur-Saône : *Chartae Galliae*, n° 208085, d'après LALORE Ch., PIGEOTTE Léon, *Cartulaire de l'abbaye de Montiéramey*, Paris-Troyes, 1890 (Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes 7), n° 165, p. 179. Cet acte ne porte pas de date, mais a été daté des environs de 1200 : peut-être faut-il identifier ces deux Guillelmus de *Marchia* à un seul personnage.

[733] Les articles de R. Gauchat, L. Bonnamas, M. Chaume ou J. Garnier, cités plus haut, font tous part des difficultés à appréhender et identifier les lieux dans la ville ou les faubourgs de Dijon, le paysage ayant subi de trop nombreuses modifications. Voir n. 691.

2. Des actes de Cîteaux dans le chartrier de Saint-Vivant de Vergy : la grange de Détain

Le dossier que nous allons à présent étudier est l'occasion d'évoquer l'écrit diplomatique exogène dans le fonds de Saint-Vivant de Vergy[734]. Avant d'aborder le transfert des documents concernant la grange de Détain, il convient de faire un point historique sur cette possession qui fut cistercienne pendant près de trois cents ans. Cette présentation est également l'occasion de dresser un état des lieux des connaissances sur cette grange. Trois travaux d'étudiants en font mention : nous en tirons, ainsi que du texte des chartes, notre bilan et nos réflexions. Ces étudiants ne se sont pas seulement concentrés sur Détain, mais ont aussi travaillé sur d'autres unités économiques cisterciennes, dont celles géographiquement proches, le tout dans une optique comparatiste. La plus ancienne de ces recherches remonte à 1967 : J. Razafimandimby-Roozeboom étudia trois granges cisterciennes, Gergueil, Détain et Crépey[735]. En 1981, J. Poloni consacrait un mémoire de maîtrise aux granges de Cîteaux, de 1250 environ jusqu'à 1480 environ[736]. Ces chercheurs ont lu les chartes de Cîteaux – originaux et cartulaires –, mais également les terriers et rentiers des XIVe et XVe siècles. Enfin, en 1999 et 2000, R. Despert a travaillé sur quatre granges cisterciennes, Crépey, Détain, Gergueil et Rosey et a édité cent-sept chartes[737]. Ces documents proviennent essentiellement du fonds de l'abbaye, mais pas seulement : quelques-uns sont conservés dans le fonds des ducs de Bourgogne par exemple.

2.1. La grange de Détain : constitution et histoire

[734] À propos de Saint-Vivant, se reporter à MARILIER Jean, « Saint-Vivant de Vergy », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 27, 1971/1970, p. 108-125 ; MARILIER Jean, *Le monastère de Saint Vivant de Vergy*, Dijon, 1999 ; RAUWEL Alain, « Le prieuré Saint-Vivant de Vergy au XVe s. », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 40, 2002-2004, p. 225-232 ; RAUWEL Alain (dir.), *Saint-Vivant de Vergy. Un prieuré clunisien au cœur de la Bourgogne*, Curtil-Vergy, 2011 ; SAPIN Christian, AUMARD Sylvain, « Saint-Vivant de Vergy (Côte-d'Or) », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 10, 2006. En ligne, DOI : 10.4000/cem.154.

[735] RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*

[736] POLONI, *Les granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit*.

[737] DESPERT, *Quatre granges cisterciennes dans leur milieu, op. cit.* ; DESPERT, *Chartes et documents cisterciens concernant les granges, op. cit*. Son travail d'édition est cependant de qualité variable.

La grange cistercienne de Détain s'est constituée au cours de la seconde moitié du XIIe siècle. Nous employons ici le terme de « grange » car il a été utilisé dans les sources dès 1165 pour qualifier les possessions de Détain[738]. Une première mention de ce lieu apparaît dans la chronique de Saint-Bénigne de Dijon, écrite au milieu du XIe siècle :

> « *Dedit idem comes Otto […] Proque anime sue salute dedit predictam potestatem cum appenditiis suis […] et villis, et terris multis ; scilicet […] in Destagno* »[739].

Dans notre base de données, nous avons répertorié et transcrit dix-huit chartes relatives à cette grange, reprenant celles éditées par J. Marilier, mais sans compter les grands privilèges pontificaux qui confirment l'abbaye dans ses possessions. Sept originaux sont conservés, dont trois se trouvent aujourd'hui dans le fonds du prieuré Saint-Vivant de Vergy dans les liasses 21 H 45 et 21 H 46. Tous ces actes sont datés ou datables de 1162 à 1194 (**Fig. 113**). Notons cependant que la première transaction connue pourrait être antérieure à 1162 puisque l'acte datable de 1162-1171 fait en réalité part d'une ancienne donation[740]. Dans cet acte, Odo et Elisabeth confirmaient la donation que leurs parents Bertrannus, seigneur de Vergy, et Regina avaient faite à l'abbaye de Cîteaux de biens situés à Détain. Voici ce que disait J. Marilier à propos de la transaction des parents :

> « Ces dons sont faits alors que leur fils Eudes Bertrand [Odo] était en bas-âge. Il est devenu adolescent quand ce don est reconnu par Reine en 1167-1168 (n° 180). Bertrand de Vergy mourut assez jeune, certainement avant 1162. De toute façon, Détain appartenait déjà aux cisterciens depuis longtemps à cette date (n° 160). Ce don semble postérieur à 1155, date où le sire de Vergy, Gui II, réclame contre certaines donations faites de terres qui relevaient de lui (n° 149) ».

Et pour la transaction qu'il a numéroté 180, voici ce qu'il notait :

---

[738] Bulle de confirmation du pape Alexandre III : 1165 (n.st.), Dijon, BM, ms 598, p. 99-103, n° 1, CCMA 755.
[739] BOUGAUD Émile, GARNIER Joseph, *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon suivie de la chronique de Saint-Pierre de Bèze*, Dijon, 1875, p. 163. A. Roserot a identifié et daté cette mention de 1004, en renvoyant au feuillet 48v de la chronique : cette référence n'a pu être vérifiée ; cependant s'agissant du comte Otte-Guillaume, cette donation ne peut être postérieure à son décès survenue le 21 septembre 1026 : ROSEROT Alphonse, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, *op. cit.*
[740] S.d. (1162-1171), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 100v-101r, n° 1, CCMA 761. J. Marilier avait divisé cet acte sous trois numéros différents. Nous les avons regroupés sous un seul car nous ne connaissons qu'une seule version du document, transcrite dans les cartulaires de Cîteaux : cartulaire 166, f. 50r, n° 1, cartulaire 169, f. 101v, n° 1, cartulaire 168, f. 100v-101r, n° 1 ; et dans le cartulaire de Saint-Vivant : cartulaire 232, f. 108r. Édité par DUCHESNE André, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, Paris, 1625, p. 401.

> « Acte daté par la présence du cellérier de Cîteaux, Guichard. Liébaud le Gras mourut en 1171. Eudes-Bertrand est connu en 1173 (H 697) et 1188 (H 687) »[741].

J. Marilier, qui connaissait de nombreux fonds bourguignons, n'indiquait pas d'où il tenait ces détails précis. Nous avons choisi de ne pas remettre en doute ses propos, tout en restant prudent sur les datations, en proposant des fourchettes chronologiques plus larges.

La grange de Détain se constitua très rapidement[742]. En 1164, Johannes, prieur de Vergy, avec l'accord du prieuré, donna à Cîteaux des biens situés à Détain contre un cens annuel de quarante setiers de blé et le droit de prélever du bois à bâtir dans la forêt :

> « *quicquid ęcclesia Vergiacensis habebat in loco qui Destannum dicitur tam in terris cultis quam incultis, nemoribus, pratis et aquis, decimis et in omnibus quę ibi possederant monachis Cistercii in perpetuum possidendum tradiderunt eo scilicet tenore ut monachi Cistercienses monachis Vergiaci annuatim quadraginta sextarios annonę reddant […] Verum hoc monachi Vergiacenses sibi retinuerunt ut in nemoribus Destanni ligna acciperent ad vasa sua et proprias domos Vergiaci ędificandas tam ipsi quam famuli eorum illi dumtaxat qui cotidianas prebendas in domo eorum accipiunt* »[743].

La même année, Henricus, évêque d'Autun, ratifia cette transaction. Il lui ajouta l'église de Détain, « afin que Cîteaux puisse établir une grange » :

> « *Preterea concessi et dedi fratribus et amicis nostris Cistercii altare et ecclesiam de Desten ut cum omni libertate faciant grangiam suam* »[744].

En 1165, lorsque le pape Alexandre III (né *c*. 1105, pape 1159-1181) confirma l'abbaye dans toutes ses possessions, la grange était constituée et reconnue telle quelle :

> « *Grangiam de Sten cum adiacentibus terris, pratis, pascuis, silvis et decima ex dono prioris de Vergiaco et capituli sui, Lebaldi Crassi, Guerrici de Vergiaco, Guidonis Jabuz, Guidonis de Sumbernun, Guidonis Tafu, Gualonis Mothet et Bertrani de Vergiaco* »[745].

---

[741] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux*, *op. cit*., n° 149, 180.
[742] En outre, dans le cartulaire 166, écrit *c*. 1194-*c*. 1216, Détain possède son propre chapitre, ce qui confirme que ces possessions étaient déjà constituées en unité économique, servant de référence pour gérer les domaines, mais aussi pour classer les archives. Voir partie A, chap. 1.2, p. 69 *sqq*.
[743] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 740.
[744] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104v, n° 1, CCMA 741.
[745] 1165 (n.st.), Dijon, BM, ms 598, p. 99-103, n° 1, CCMA 755.

L'histoire de la constitution de cette grange explique en partie pourquoi, trois siècles plus tard, Saint-Vivant de Vergy obtiendra la donation, ou la restitution, de ce territoire. J. Razafimandimby-Roozeboom a rappelé le rôle actif de la maison de Vergy dans les premières donations faites à l'abbaye de Cîteaux, et le cas de Détain n'est pas une exception[746]. Nous avons vu que J. Marilier a daté la donation de Bertrannus, seigneur de Vergy, et de son épouse Regina, entre 1155 et 1160[747].

Nous ne connaissons pas d'autres transactions ayant eu lieu entre 1155 et 1160 ; néanmoins, deux actes font part de la résolution d'une querelle survenue entre les Cisterciens et les Hospitaliers de Beaune au sujet du territoire de Détain[748]. En 1162, Alanus, évêque d'Auxerre (évêque 1152-1167), sur la demande du pape, régla ce conflit : il trancha en faveur des Cisterciens, qui devaient laisser les Hospitaliers prélever les fruits de leurs revenus jusqu'à la Toussaint prochaine :

> « *ut usque ad proximam omnium sanctorum festivitatem fructus et redditus suscipiant in pace* ».

En contrepartie, les Hospitaliers ne devaient plus « intervenir », « s'immiscer » : « *se non intromittant* »[749]. Cet acte reste plus qu'évasif quant à la cause de la querelle. Nous ne savons pas quels étaient les droits des Hospitaliers ni à quelle époque ils les avaient acquis. La charte nous apprend seulement que ceux-ci avaient érigé une ou plusieurs constructions : « *villam edificarent* ».

Le conflit reprit pusiqu'en 1163-1165 Alanus, évêque d'Auxerre, et Wichardus, abbé de Pontigny (abbé 1137-1165), intervinrent à nouveau pour le régler. Cette charte nous en apprend plus sur cette affaire :

> « *Convenimus Autissiodori in octavis beati Johannis Baptiste*[750] *et coram multis religiosis qui ibi convenerant recognitum fuit quod fratres Cistercienses et fratres Hospitalarii inter se huiusmodi pacta habuerant videlicet quod Cistercienses hospitalariis fratribus mille solidos darent. Hospitalarii autem a*

[746] RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 15. Voir également DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Vergy, op. cit.* ; MARILIER Jean, « Quelques précisions sur les commencements de Cîteaux. Les donations d'Elisabeth de Vergy », *Annales de Bourgogne*, 16, 1944, p. 28-35.
[747] S.d. (1162-1171), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 100v-101r, n° 1, CCMA 761.
[748] RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 40-41.
[749] 1162, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 101r, n° 2, CCMA 736.
[750] Nous ne savons pas si cette date est celle de la prise de décision, ou celle de l'acte. Nous ignorons également s'il s'agit de l'octave de la nativité de Jean-Baptiste, 23 juin, ou de sa circoncision, 1er juillet.

> *transacto festo omnium sanctorum Cisterciensibus reliquisse debuerant domos suas quas in villa de Desten habebant et totum territorium de Desten et de villa se non intromitterent* »[751].

Les Hospitaliers furent condamnés à payer 1 000 sous, à rendre à l'abbaye de Cîteaux les maisons qu'ils avaient fait édifier, à céder leur « territoire » de Détain, et, à l'avenir, à ne plus y pénétrer. Après discussions, les Cisterciens s'engagèrent à rendre les 1 000 sous, une fois que les Hospitaliers auraient donné les maisons, ce qui fut fait :

> « *Post dictum nostrum cognoverunt Hospitalarii quia Cistercienses mille solidos ipsis reddiderant* ».

À partir de 1164, nous assistons à une vague de donations. L'issue du conflit entre les moines blancs et les Hospitaliers a sans doute profité à l'abbaye, qui semble avoir mené une véritable politique d'acquisitions afin de constituer une unité économique autour de Détain. En 1164, en plus des biens reçus par le prieur de Saint-Vivant de Vergy Johannes et par l'évêque d'Autun Henricus, Cîteaux acquit également des terres et droits du seigneur de Sombernon Guido[752]. Durant la seconde moitié de la décennie 1160, Cîteaux obtint encore des biens d'Herveius, seigneur de Vergy[753], et deux accords réglèrent des conflits intervenus entre Saint-Vivant de Vergy et Cîteaux[754], et entre les chanoines d'Autun et les moines blancs[755]. Par la suite, les donations se raréfièrent, mais les seigneurs et chevaliers de Vergy restèrent les principaux contributeurs[756]. Malgré l'existence de dix-huit actes datés ou datables du XIIe siècle, notons que la confirmation pontificale de 1165 livre les noms d'autres auteurs de transactions :

> « *Grangiam de Sten cum adiacentibus terris, pratis, pascuis, silvis et decima ex dono prioris de Vergiaco et capituli sui, Lebaldi Crassi, Guerrici de Vergiaco, Guidonis Jabuz, Guidonis de Sumbernun, Guidonis Tafu, Gualonis Mothet et Bertrani de Vergiaco* »[757].

---

[751] J. Marilier a daté cet acte de 1162, cependant Radulfus, abbé de Fontenay, qui a apposé son sceau, n'est élu qu'en 1163 (1163-1165). S.d. (1163-1165), Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 733.
[752] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 739, CCMA 1665. Sombernon, chef-lieu de c^{on}, ar. Dijon, département Côte-d'Or
[753] 1167, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 101v-102r, n° 7, CCMA 758.
[754] S.d. (1164-1170), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104r-v, n° 16, CCMA 747.
[755] 1167, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 757.
[756] 1179, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 103v, n° 13, CCMA 821. 1194, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 2585.
[757] 1164 (n.st.), Dijon, BM, ms 598, p. 99-103, n° 1, CCMA 755. Par contre, la confirmation pontificale de 1182 n'évoque que la transaction de Guido de Sombernon, survenue en 1164 : s.d. (1182), Dijon, BM, ms 598, p. 104-113, n° 2, CCMA 837.

Nous conservons aujourd'hui seulement l'acte contant la donation de Bertrannus de Vergy et de son épouse Regina, et celui contenant la donation de Guido de Sombernon, évoquée ci-dessus. Les autres personnages ne nous sont pas inconnus : au XIIe siècle, nous les voyons évoluer dans la sphère des seigneurs de Vergy[758], certains étant qualifiés de chevaliers ou plus simplement « de Vergy »[759]. Il y a donc eu plus de donations que celles rapportées par les actes conservés.

2.2. Le conflit avec Saint-Vivant de Vergy

Focalisons-nous à présent sur les rapports entre Saint-Vivant et Cîteaux. Nous l'avons dit, en 1164, Johannes, prieur de Saint-Vivant de Vergy, avec l'accord de son prieuré, céda à l'abbaye de Cîteaux tout ce que son église possédait à Détain :

> « *quicquid ęcclesia Vergiacensis habebat in loco qui Destannum dicitur tam in terris cultis quam incultis, nemoribus, pratis et aquis, decimis et in omnibus quę ibi possederant monachis Cistercii in perpetuum possidendum tradiderunt* »[760].

En contrepartie, Cîteaux devait fournir à Saint-Vivant quarante setiers de cens annuel, moitié froment, moitié orge :

---

[758] Concernant la maison de Vergy, voir DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, *op. cit.*

[759] Ces personnages apparaissent dans les chartes suivantes : Galo Mothet : s.d. (1133-1135), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 6r-v, n° 22, CCMA 667 ; s.d. (1136-1155), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 169, f. 6v, n° 26, CCMA 2298.
Lebaldus Crassus : s.d. (après 1125), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 92v-93r, n° 2, CCMA 565 ; 1167, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 101v-102r, n° 7, CCMA 758 ; s.d. (1162-1171), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 100v-101r, n° 1, CCMA 761 ; s.d. (1168-1169), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 93r, n° 3, CCMA 768 ; 1169, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 102r-v, n° 9, CCMA 770 ; s.d. (1171-1173), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 80r, n° 4, CCMA 792. Les héritiers de Lebaldus Crassus entrèrent en conflit avec Cîteaux en 1225 au sujet des droits d'usage sur les bois de Détain : 1225, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 108v-109r, n° 35, CCMA 4809.
Guerricus de Vergy : 1151, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 729, CCMA 1636 ; 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 740 ; s.d. (1164-1170), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104r-v, n° 16, CCMA 747 ; s.d. (1164-1173), Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 59, CCMA 756 ; 1167, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 101v-102r, n° 7, CCMA 758 ; 1168, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 63r-v, n° 4, CCMA 764 : cet acte réglait un conflit entre le seigneur de Trouhans et l'abbaye au sujet des possessions de Tarsul, mais évoquait également tout ce que Cîteaux avait obtenu de Guerricus de Vergy, « *omnium nostrorum adquiesierant* », donation qui semble avoir compris un plus vaste territoire. Dans une dernière charte, s.d. (1168-1179), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 238, CCMA 801, Warnerius de Blaisy et sa fille Margareta, épouse de Guerricus de Vergy, confirmaient les donations qu'ils avaient faites à Cîteaux ; ces biens se trouvaient à Blaisy, Rosey, Ancey, Détain. Cette charte fait mention de trois confirmations différentes, assez évasives, et peut-être faut-il voir parmi elles la transaction évoquée dans l'acte pontifical.
Guido Tafu et Guido Jabuz n'apparaissent que dans la bulle pontificale de 1165.

[760] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 740.

> « *ut monachi Cistercienses monachis Vergiaci annuatim quadraginta sextarios annonę reddant ad mensuram Divionis quę tunc temporis erat medietatem frumenti et medietatem ordei* ».

Saint-Vivant se garda aussi le droit de prendre du bois pour construire son mobilier / outils – « *vasa sua* » – et pour édifier ses bâtiments, bois qui pouvait être prélevé par les moines ou par leurs familiers :

> « *Verum hoc monachi Vergiacenses sibi retinuerunt ut in nemoribus Destanni ligna acciperent ad vasa sua et proprias domos Vergiaci ędificandas tam ipsi quam famuli eorum illi dumtaxat qui cotidianas prebendas in domo eorum accipiunt* ».

Les moines de Cîteaux donnèrent également à Saint-Vivant quatre-vingt livres et cent agneaux, ainsi que vingt-cinq sous pour fournir un repas aux moines de Vergy :

> « *dederunt octoginta libras et centum agnos in principio et introitu rei […] Dederunt Cistercienses etiam XXV solidos ad procurationem unius prandii Vergiacensium* ».

La même année, cette transaction était confirmée par Henricus, évêque d'Autun, qui y ajouta la donation de l'église de Détain[761]. Mais un conflit dut s'élever entre les deux abbayes car l'acte suivant, datable de 1164-1170, rapporte le rôle que ce même Henricus joua lors de la conciliation entre Cîteaux et Saint-Vivant :

> « *Robertus prior Cistercii dixit quod ipse interfuit quando Hugo prior de Vergiaco et qui cum eo erant monachi et servientes laudaverunt ecclesie Cistercii quicquid in territorio de Desten habebant pro XL sextariis annone censualibus annuatim reddendis. Aymo monachus Cistercii dixit idem quod prior. […] De hac donatione retinuerunt monachi Vergiaci cursum propriorum porcorum causa pasture per nemora et quantum eis de lignis necessarium fuerit ad edificia sua facienda ita quod de eis nec dare aliquid nec vendere possunt* »[762].

Il semble donc que l'abbaye et le prieuré n'aient pas correctement appliqué les termes de l'acte de 1164.

[761] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104v, n° 1, CCMA 741.
[762] Cet acte et les deux transcriptions que nous avons conservées ne possèdent ni clauses finales ni formule de datation : s.d. (1164-1170), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104r-v, n° 16, CCMA 747.

J. Razafimandimby-Roozeboom a donné quelques exemples de transactions survenues au XIIIe siècle : dons de terre, abandon de cens ou d'usages sur la forêt[763]. Si elles se raréfièrent, *a contrario*, de nombreuses querelles éclatèrent. En 1206, Willermus, seigneur de Mont-Saint-Jean, fit savoir qu'un conflit était survenu entre lui et l'abbaye de Cîteaux au sujet des droits d'usage sur la forêt de La Grange Neuve et sur son clos de Détain et de Gergueil[764].

Les hommes de Vergy revendiquaient aussi un usage sur les bois de Détain et de Gergueil. Nous ignorons sous quel prétexte ils émettaient cette revendication, sans doute un usage qui leur avait été accordé par les moines de Vergy avant 1164 et dont nous ignorons les modalités. Quoi qu'il en soit, le pape Innocent III (né 1160-1161, pape 1198-1216) délégua trois commissaires qui tranchèrent en faveur de Cîteaux le 3 septembre 1212 : les hommes de Vergy furent condamnés à payer mille sous en six mois[765]. Ils refusèrent toutefois de s'acquitter de cette amende, et en 1214 une sentence d'excommunication fut prononcée par le pontife pour cinq ans[766]. La même année, ils obtinrent l'absolution du pape en renonçant à leurs prétentions[767]. Un nouvel accord intervint en 1219 (n.st.), sous l'arbitrage de Durannus, évêque de Chalon (évêque 1215-1231), d'Aladis, duchesse de Bourgogne et dame de Vergy (1182-1252)[768], et de Willermus, seigneur de Mont-Saint-Jean[769]. Afin d'apaiser le conflit, les moines de Cîteaux cédèrent aux gens de Vergy l'usage sur une partie du territoire de Détain pendant six années ; les six années suivantes, ils auraient l'usage à Vergy, et les six années d'après à Détain, et ainsi de suite. Les hommes de Vergy devaient en outre demander l'autorisation du forestier de Détain pour pouvoir prendre du bois pour leurs maisons ou leurs charrues[770].

---

[763] RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 33-34.
[764] 1206, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1129, CCMA 627.
[765] 1212, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2287. 1213, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 106r-v, n° 26, CCMA 4803. 1213 ou 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 106v, n° 26, CCMA 4804 : la version du cartulaire 166 donne « 1213 », mais celle du cartulaire 168, abrégée, renvoie à un acte daté de 1214. 1212, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 59v-60r, n° 22, CCMA 4837.
[766] 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2288.
[767] 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2288, 1213 ou 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 60r-v, n° 23, CCMA 4805.
[768] Aladis est également appelé Aaliz dans d'autres documents. Voir n. 773.
[769] Mont-Saint-Jean, c^on Arnay-le-Duc, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[770] Cet accord a entraîné la rédaction de quatre actes différents : 1218 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2289 ; 1218 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2291 ; 1218 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 107r-v, n° 29, CCMA 4806. 1219, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 107v, n° 32, CCMA 4807. Notons également l'existence d'un vidimus de 1266 : 1266, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2290. Il existe aussi une copie du XVe siècle de onze titres concernant Détain : 1442, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 604, CCMA 2368 ; ainsi qu'une copie moderne de trois titres : 1556, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 597, CCMA 2292. Voir aussi RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 44-45.

En octobre 1221, un acte rapporte le conflit avec dame Ysabel de Rolle[771] au sujet d'une partie des bois de Détain, appelée « Rochemorant », des pâtures et du panage des porcs au-dessus de la fontaine de Détain[772]. En 1225, Aaliz, duchesse de Bourgogne[773], fit savoir qu'Aalidis, première fille de Lebaldus Crassus, et ses fils avaient attaqué l'abbaye de Cîteaux à propos des droits d'usage sur les bois de Détain[774]. En 1234, Aymo, doyen de Vergy, fit savoir qu'un conflit s'était élevé entre l'abbaye de Cîteaux et le seigneur Pontius de Blaisy[775] au sujet des droits d'usage sur la forêt de Détain[776]. En 1236, une autre querelle éclata entre Cîteaux et le chevalier Odo Viridis de Vergy[777]. En 1240, Dominicus, prieur de Saint-Étienne de Dijon, régla le conflit survenu entre l'abbaye de Cîteaux et des habitants de Meuilley[778] au sujet des droits d'usage sur les bois de Détain[779].

Cette longue liste énumère les conflits survenus dans la première moitié du XIIIe siècle : d'autres éclatèrent dans la seconde moitié du siècle, et jusqu'au XVe. Citons notamment un conflit avec les ducs de Bourgogne au sujet de la justice de Détain, Gergueil, Le Grand-Mont[780] et Bruant[781], qui dura de 1299 à 1442[782].

Détain semble avoir été un territoire fortement convoité, en raison notamment de la présence d'une vaste forêt, où de très nombreuses personnes étaient possessionnées, en biens matériels comme en droits et usages.

La querelle qui intéresse le plus notre propos est celle qui éclata entre 1221 et 1227 entre le prieuré Saint-Vivant et Cîteaux[783]. En 1221, les moines de Saint-Vivant protestèrent car les

[771] Rolle, c^{ne} Ternant, c^{on} Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[772] RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 47-48. 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 108r-v, n° 34, CCMA 4808.
[773] Voir n. 768.
[774] 1225, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 108v-109r, n° 35, CCMA 4809.
[775] Blaisy-Haut ou Blaisy-Bas, deux communes limitrophes, c^{on} Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[776] 1233, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 109r-v, n° 37, CCMA 4811.
[777] RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 48. 1236, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 109v-110r, n° 38, CCMA 4812.
[778] Meuilley, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[779] 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 46, CCMA 4797.
[780] Le Grand-Mont, c^{ne} Gergueil, c^{on} Sombernon, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[781] Bruant, c^{ne} Détain-et-Bruant, c^{on} Longvic, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[782] 1299, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 185, f. 11r-12r, CCMA 5309. 1299, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 212, CCMA 457. 1362, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 606, CCMA 3854. 1368, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 606, CCMA 3855. 1368, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 606, CCMA 3856. 1370, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 606, CCMA 3857. 1371, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 606, CCMA 3858 et 3859 (deux exemplaires). 1371, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 606, CCMA 3860. 1436, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4791. 1436, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4792. 1442, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 604, CCMA 2368. Plusieurs enquêtes ont été dressées dans le cadre de ce conflit, voir partie A, chap. 2.3.2.3, p. 146 *sqq*.
[783] 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4793. 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 62v-63r, n° 27, CCMA 4838. 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104v-105v, n° 18, CCMA 4799. 1223 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 105v, n° 19, CCMA 4800. 1226, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168,

Cisterciens ne leur avaient pas remis le cens annuel à la mesure de Dijon de 1164, mais à la mesure de Dijon actuelle, courante :

> « *quod monachi Cistercienses nobis non redderent censum annuum ad mensuram Divionis que tunc temporis erat quando conventio inter partes fuit* »[784].

Les moines de Cîteaux refusaient également au prieuré et à ses familiers le droit de fouage, prétextant qu'ils touchaient déjà la prébende quotidienne :

> « *quod nos in nemoribus Destanni nichil deberemus accipere pro foagio nec famuli nostri qui cotidianas prebendas in domo nostra accipiunt* ».

L'Abbaye-Mère fut condamnée à payer le cens à la mesure de Dijon de 1164 et à rendre l'orge dû. En gage, elle devait donner quotidiennement trois ânes chargés de bois à Saint-Vivant :

> « *abbas autem et conventus Cistercienses nobis pro bono pacis dederunt et bona fide concesserunt ut tres asinos in dictis nemoribus habeamus in perpetuum singulis diebus pro foagio prioratus nostri et grangie supradicte et molendini* ».

En 1223, la situation n'était pas apaisée puisque l'accord de 1221 avait été interprété différemment, notamment à cause de la présence de l'adverbe « *tunc* » dans le texte :

> « *super interpretatione prescripte clasule et duorum vocabulorum quorum interpretatio inferius ponitur compromiserant […] ut hoc adverbium tunc quod in eadem clausula ponitur illud tempus respiciat et significet* »[785].

L'affaire s'éternisa, et en 1227, maître Jean de *Floreio* et Millo de Vergy, après avoir rappelé l'origine du conflit, décidèrent que le cens serait payé à la mesure de Dijon actuelle, c'est-à-dire celle de 1227 :

> « *controversia que vertebatur […] super eo quod nos Cistercienses dicebamus nos non teneri Vergiacensibus ad solutionem cense quam eis debebamus in grangia nostra de Desten ad mensuram Divionis que nunc est scilicet ad mensuram Divionis que tunc erat quando super hoc inter nos prima facta fuit*

f. 106r, n° 21, CCMA 4802. 1227, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4794. Voir RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux*, *op. cit.*, p. 49-50.

[784] 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 62v-63r, n° 27, CCMA 4838 ; et 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 104v-105v, n° 18, CCMA 4799.

[785] 1223 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 105v, n° 19, CCMA 4800.

> *compositio […]. Ita videlicet quod dicta censa decetero reddetur a nobis Cisterciensibus dictis Vergiacensibus ad mensuram Divionis que nunc est* »[786].

In fine, le conflit entre Cîteaux et Saint-Vivant de Vergy à propos de Détain était né avec la donation de 1164, et il n'avait jamais réellement été réglé. Par exemple, en 1302, un nouvel accord survint entre les deux institutions pour régler la quantité de bois à bâtir que Saint-Vivant pouvait prendre dans le bois de Détain[787]. L'histoire des rapports entre ces deux institutions est faite de moments d'accalmie et de conflits ouverts, réglés par l'entremise d'arbitres ou en cour de justice. Au XVe siècle, les tensions n'avaient sans doute jamais été aussi fortes ; la situation conflictuelle aboutit en 1452 à la cession de Détain à Saint-Vivant. Nous conservons encore la sentence rendue par le Parlement de Dijon, mettant un terme définitif au conflit, ainsi qu'un acte établi aux noms des abbés de Cîteaux et de Saint-Vivant, s'engageant à ratifier ladite sentence[788]. Cette dernière est très explicite et donne de nombreux détails, aussi bien sur les circonstances de l'affaire, que sur le déroulé du procès ou la condamnation. J. Poloni l'a évoquée dans son mémoire, d'une part pour disserter sur les causes de la transformation du système et du mode d'exploitation des granges, d'autre part pour évoquer le devenir de Détain, enjeu et cause de conflit entre Cîteaux et Saint-Vivant.
Il s'avère que les moins blancs ne réglaient plus le cens qu'ils devaient au prieuré. En 1452, les Cisterciens se défendaient en invoquant des « facteurs externes » : les guerres, les épidémies, la baisse de la production agricole, les famines :

> « Disoient aussi lesdiz religieux de Cisteaulx que a loccasion des guerres et mortalitez qui avoient este longuement en ce royalme et aussi pour fourtune de feu, les revenues de ladite grange estoient fort diminuees et amaindries »[789].

Ces crises, présentes depuis le milieu du XIVe siècle, ont bien entendu touché les granges de l'abbaye de Cîteaux, mais les documents restent muets quant à leur ampleur.
Selon J. Poloni,

[786] 1227, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4794.
[787] 1302, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4795 et 4796 (deux exemplaires).
[788] 1452, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 468, CCMA 3549 et 3550.
[789] 1452, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 468, CCMA 3549.

> « L'abbaye abandonna la direction de Détain en raison du hiatus défavorable pour elle entre les revenus qu'elle en tirait et les redevances dues au chapitre de Vergy »[790].

Il semble certain que si les Cisterciens ont abandonné cette grange, ce n'est pas seulement à cause de la sentence du Parlement. Au XVe siècle, de nombreuses exploitations paraissaient ruinées, peu productives, et c'était sans doute le cas de Détain. D'après la sentence de 1452, la grange était située dans un lieu « entre montaignes », et son sol était couvert de « pierrures steriles », ce qui en faisait sans doute un territoire difficilement exploitable[791]. Il semble que le feu avait également détruit une partie de l'exploitation : « et aussi pour fourtune de feu ». L'investissement nécessaire à la remise en état de la grange était sans doute plus important que les résultats et bénéfices escomptés.

Le cas de Détain mérite d'être souligné à plus d'un titre. D'une part parce que le conflit entre les deux institutions dura pendant plus de trois siècles, d'autre part parce que la sentence parlementaire conservée comporte de nombreux détails apportant un précieux témoignage sur le déroulement des procès. Notons également que les actes concernant la localité de Détain ont été conservés en original ou en copie, aussi bien dans le fonds de Cîteaux que dans celui de Saint-Vivant de Vergy, ce qui nous permet de documenter ce dossier.
La sentence de 1452 rappelait les conditions de la redevance mise en place à la suite de la donation de 1164 : Cîteaux devait quarante émines de céréales, moitié froment et moitié orge. Les moines de Saint-Vivant conservaient un droit d'usage sur les bois de Détain pour prélever du bois de construction ainsi que du bois de chauffage, à raison de trois ânées par jour. Les religieux de Cîteaux devaient également préparer, une fois par an, 20 000 liens pour les gerbes et 4 500 cents échalas pour les vignes. Cependant, depuis onze années, Cîteaux n'avait pas payé ces redevances. Les arrérages s'élevaient donc à 330 émines. Depuis douze ans, l'abbaye n'avait pas non plus fourni les paisseaux, les liens, ni le bois :

> « les quantites de trois cens trante emynes de blef moitie froment et moitie orge darreraiges des unze annees escheuz de ladite rente de trante emynes de ble dehus par lesdiz de Cisteaulx a cause de ladite rente […] tous et singuliers les

[790] J. Poloni a relevé les quelques mentions trouvées dans la documentation cistercienne laissant présager de la situation. Il s'agit par exemple de mentions de postes de dépenses pour l'entretien des gens de guerre. Cependant, les textes restent assez lacunaires. POLONI, *Les granges de l'abbaye de Cîteaux, op. cit.* , p. 106-109.
[791] Notons que dans la majorité des conflits il est question de droits sur la forêt de Détain, et non sur d'éventuelles exploitations ou cultures.

> arreraiges escheuz de douze annees a cause desdites rente de paisseaulx de vint milliers de liens des […] de bois et dautres usaiges qui pevent estre escheuz et sont deuz par lesdiz de Cisteaulx desdites douze annees ».

La sentence rendue par le Parlement concernait également un autre conflit entre les deux institutions, à propos, cette fois, du clos de Vougeot[792]. L'acquisition des terres de Vougeot est ancienne : avant 1116, les Cisterciens avaient obtenu des biens de différentes personnes évoluant dans la sphère des seigneurs de Vergy[793]. Entre 1164 et 1173, les moines de Vergy donnèrent à Cîteaux un autre territoire, en contrepartie d'une redevance de quatre sous par an :

> « *ut pro decima de decem iornalibus vinearum predicti fratres Cistercii reddant quatuor solidos monachis Verziaci singulis annis* »[794].

Le clos de Vougeot était un domaine rentable, contrairement à la grange de Détain. En 1452, les religieux trouvèrent donc un compromis : afin de conserver le clos, Cîteaux abandonna la possession de la grange de Détain, ainsi que ses dépendances et ses droits. Les moines blancs durent également abandonner leurs possessions de Bruant, lieu voisin qui n'a jamais été qualifié de « grange » et semble avoir été géré en commun avec Détain. Cîteaux ne put conserver dans ce secteur qu'une maison située à Bouilland[795], ainsi que les cens sur cette dernière localité. En contrepartie de cette cession, Saint-Vivant renonça à l'arriéré des redevances sur Détain et sur le clos de Vougeot.

La sentence de 1452 est également intéressante pour l'histoire des documents et des archives de Cîteaux. Le Parlement ordonna qu'avec la restitution de la grange de Détain les moines blancs cèdent tous les documents s'y rapportant :

> « Et seront tenus iceulx religieux abbe et couvent de Cisteaulx de baillier, rendre et delivrer ausdiz religieux de Saint Vivant tous les tiltres, lettres, instrumens, documens publiques et prives, munimens, pappiers, terries viez et nouveaulx et autres enseignemens quelxconques faisant mencion des chouses dessusdites et a icelles servant et que pour raison et occasion dicelles auroient estes faiz passes

[792] Vougeot, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, Côte-d'Or. Concernant Vougeot et son clos, se reporter à CHAUVIN Benoît, *Le clos et le château de Vougeot, cellier de l'abbaye de Cîteaux*, Nuits-Saint-Georges, Éditions du Tastevin, 2008 ; FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit*.
[793] S.d. (avant 1116), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 78v-79r, n° 1, CCMA 242 ; s.d. (avant 1116), Dijon, AD, Côte-d'Or, cartulaire 166, f. 90v-91v, n° 2, CCMA 2507.
[794] S.d. (1164-1173), Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 59, CCMA 756. Seul l'exemplaire de Saint-Vivant est aujourd'hui conservé.
[795] Bouilland, c^on^ Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

> et accordes. Desquelx tiltres, lectres, instrumens et enseignemens dessusdiz et que lesdiz de Cisteaulx auront baille ausdiz de Saint Vivant, iceulx de Saint Vivant et leursdiz successeurs sont et seront tenus de bailler et delivrer ausdiz de Cisteaulx transump ou vidimus signe et seelle de seaul actentique aux despens diceulx de Cisteaulx touteffoiz et quantefoiz que de la partie desdiz de Cisteaulx lesdiz de Saint Vivant en ser[ont] requis ».

Et :

> « Les proces de laquelle cause que lesdiz de Cisteaulx ont devers eulx ilz bailleront et delivreront avec tous tiltres et enseignemens ser[…] ladite cause se aucuns en ont lequel proces meust pour raison et occasion de la justice dicellui bois. Toutes lesquelles chouses dessusdites et chacunez dicelles lesdiz abbe et couvent de Cisteaulx seront tenus de les ratiffier et approuver leurs lectres faictes et passees solempneement par leurs chappitres et soubz leurs seaulx dabbe et couvent dudit Cisteaulx ».

Ainsi Cîteaux devait-elle transférer tous les documents, papiers, publiques et privés, ainsi que les terriers, que cette documentation soit ancienne ou récente. En contrepartie, Saint-Vivant s'engageait à produire une copie authentique et scellée de ces pièces dès que Cîteaux en ferait la demande. Les moines blancs n'ont sans doute jamais réclamé de duplicata, puisqu'aujourd'hui nous n'en trouvons aucune trace dans le chartrier de l'abbaye.

Les Cisterciens s'acquittèrent de leur tâche avec plus ou moins de succès ou d'attention. Des actes concernant la grange de Détain ont effectivement été délivrés à Saint-Vivant, et se trouvent aujourd'hui dans le fonds de cette abbaye aux Archives départementales de la Côte-d'Or[796]. Nous pouvons même affirmer que le transfert des archives a eu lieu entre 1452 et l'abbatiat de Jean de Cirey puisque celui-ci n'a pas compilé les actes concernant Détain dans son Cartulaire ; de plus, les originaux encore conservés ne portent pas sur leur verso de mentions de la fin du XVe siècle[797]. Dans le cartulaire de Jean de Cirey, nous trouvons un chapitre intitulé « Détain » – cartulaire 192 –, mais celui-ci ne contient que la sentence de 1452 et l'acte qui l'accompagne, de la même année. Ce chapitre était nécessaire, même s'il ne contenait que deux actes, puisqu'il expliquait pourquoi Cîteaux avait perdu la possession de cette grange.

[796] Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45 et 691.
[797] Voir partie B, chap. 3.3.1, p. 304 *sqq*.

Nous n'avons retrouvé, dans le fonds de Saint-Vivant, que douze documents intéressant Détain, datés ou datables du XIIe siècle jusqu'à 1444, mais le fonds d'archives présente aujourd'hui de sérieuses lacunes : nous avons listé ces actes dans un tableau (**Fig. 113**)[798]. Il se peut que le prieuré de Saint-Vivant ait également procédé à une destruction volontaire de certains actes, notamment ceux qui se sont retrouvés en double exemplaire. En effet, au XIIe siècle, certaines chartes étaient établies en plusieurs exemplaires, par exemple, la donation de 1164 au nom de Johannes, prieur de Vergy, est un chirographe[799] (**Fig. 114**). En toute logique, il devait y en avoir une copie dans le chartrier de Saint-Vivant, et une autre dans le chartrier de Cîteaux. Aujourd'hui, dans le fonds de Saint-Vivant se trouve l'exemplaire du prieuré : sur son verso, nous ne retrouvons aucune mention ni cote spécifique aux moines blancs. De la même manière, le traité de 1227 passé entre Cîteaux et Saint-Vivant ne porte pas ces annotations[800] (**Fig. 114**). Il semble donc, et J. Marilier l'avait déjà fait remarquer[801], que Saint-Vivant n'ait conservé que ses propres exemplaires des documents. En revanche, l'acte de 1194[802], dont seule Cîteaux était la bénéficiaire, et qui s'est retrouvé dans le fonds de Saint-Vivant à la fin du XVe siècle, porte bien un chiffre romain rouge puisqu'il s'agit de l'exemplaire de l'abbaye (**Fig. 115**).

Dans le fonds de Cîteaux, il reste plusieurs actes évoquant Détain. Il s'agit des chartes réglant le conflit entre l'abbaye et les ducs de Bourgogne au sujet de la justice de Détain, Gergueil, Le Grand-Mont et Bruant que nous avons précédemment évoqué[803]. Cîteaux a choisi de conserver ces actes puisqu'ils n'évoquaient pas seulement Détain[804].

[798] S.d. (1163-1165), Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 733. 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 740. 1194, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 2585. 1221, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4793. 1227, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4794. 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 46, CCMA 4797. 1302, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4795. 1302, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4796. 1436, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4791. 1436, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4792. 1449, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4798.
[799] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 740.
[800] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 4794.
[801] 1164, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 740.
[802] 1194, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 45, CCMA 2585.
[803] Voir p. 190 et n. 782.
[804] Nous avons repéré le même phénomène en étudiant les actes dont l'abbaye de Theuley était la bénéficiaire, voir partie A, chap. 3.1.3, p. 169 *sqq*.

Nous avons donc, à travers plusieurs dossiers, évoqué la circulation de documents au moment de transferts de propriété. D'autres procédures exigeaient que les actes circulent entre institutions ou entre insitutions et seigneurs laïques, par exemple lors de l'établissement de confirmations.

3. Se déplacer pour obtenir des confirmations d'actes : les moines blancs au château ducal de Rouvres

Le cas que nous allons à présent évoquer n'est pas une affaire de transfert de chartes motivé par la donation ou la vente d'un territoire, mais un exemple de circulation de documents dans le cadre de processus d'élaboration et / ou d'enregistrement des actes. Quelques études diplomatiques cherchent à mettre en lumière ces procédés, néanmoins, ils restent peu documentés car souvent, les informations, minces ou sporadiques, sont trouvées dans le texte même des actes : par exemple une confirmation élaborée à la demande des bénéficiaires, un serment passé sur les Évangiles pour garantir la transaction, le jet d'une *festuca* pour la conforter. Nous avons particulièrement porté notre attention sur un dossier permettant de mettre en lumière certaines étapes de la vie des documents, depuis la confection de l'original jusqu'à sa mise en registre, en passant par la rédaction de copies, ou par leur circulation, propos plus spécifique de notre sous-partie.

Ce dossier se compose d'un original, de vidimus et de cartulaires. Nous analyserons aussi bien le texte que la matérialité des documents, qui apporteront des données complémentaires.
La charte originale de ce dossier est conservée aujourd'hui aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 11 H 256. Par cet acte, Odo duc de Bourgogne (né 1166 ? – duc 1192-1218), faisait part du règlement d'un conflit survenu entre l'abbaye de Cîteaux et les hommes de Bligny[805] au sujet du territoire de Crépey, sur lequel ces derniers prétendaient avoir des droits[806]. Cette charte, écrite au nom du duc de Bourgogne Odo, a été datée par J. Richard de

[805] Bligny-sur-Ouche, chef-lieu c^{on}, ar. Beaune, département Côte-d'Or,
[806] S.d. (1206-1216), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 34.

1206-1216[807], mais il ne donnait pas d'explication quant à cette datation. Le conflit entre les hommes de Bligny et l'abbaye de Cîteaux au sujet de la grange de Crépey semble avoir été important et a duré plusieurs années. Il est documenté par sept actes, dont un seul est précisément daté de 1206[808].

Quels documents nous intéressent particulièrement ? La charte de 1206-1216, aujourd'hui mutilée, présente un morceau manquant dans sa partie basse, à l'emplacement du sceau (**Fig. 116-117**). L'annonce du sceau n'a pas été faite dans le texte, mais nous voyons encore distinctement le repli et la découpe du parchemin, bien nette, qui nous rappelle l'entaille faite pour faire passer la queue. Il s'agissait donc d'un sceau pendant, dont l'ablation ne nuit pas à la lecture de l'acte.

Le deuxième document de notre dossier est un vidimus de l'acte du duc, daté du mois de février 1231 (n.st.) (**Fig. 118-119**)[809]. Ce vidimus a été rédigé aux noms de l'abbé de Saint-Étienne de Dijon, du doyen de la chrétienté à Dijon et du doyen de la chapelle du duc de Bourgogne :

> « *P. abbas Sancti Stephani et O. decanus christianitatis et R. decanus capelle ducis Divionenses* »[810].

Les auteurs de cet acte nous indiquaient que ce vidimus avait été rédigé à la demande des moines de Cîteaux : « *Ad vestram volumus noticiam pervenire* ».

Une autre copie vidimée complète le dossier. Elle est datée du jeudi avant la Résurrection du Seigneur 1287, soit le 25 mars 1288 (n.st.) : « *anno Domini M^o CC^o octogesimo septimo, die*

---

[807] RICHARD, *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790*, *op. cit.*, 11 H 256. *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, ouvrage dans lequel ce document a été édité, date plus prudemment l'acte de 1198-1218 : *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule II : Actes et documents d'archives*, Paris, Éditions du CTHS, École nationale des Chartes, 2001, p. 216-217. Nous avions nous-même évoqué cet événement dans un billet paru sur notre carnet de recherche : Coraline Rey, « Une charte lacérée par un singe », *Armaria*, 2015. En ligne : https://armaria.hypotheses.org/63. T. Buquet l'a également présenté dans son billet publié sur le carnet de recherche *Medieval Animal Data Network* : BUQUET Thierry, « Preventing "Monkey Business". Fettered Apes in the Middle Ages », *Medieval Animal Data Network*, 2013. En ligne : https://mad.hypotheses.org/37.

[808] Trois chartes sont encore conservées : s.d. (1206-1216), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 34 ; 1230 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 35 ; 1287 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 36. Quatre autres actes ne sont connus que par des copies : s.d. (1199-1221), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 118r-v, n° 14, CCMA 2582 ; s.d. (1183-1215), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 119r, n° 17, CCMA 2583 ; s.d. (1199-1221), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 118v, n° 15, CCMA 2584 ; s.d. (1183-1221), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 116v-117v, n° 11, CCMA 4967.

[809] 1230 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 35.

[810] Petrus est abbé de Saint-Étienne de Dijon de *c.* 1204 à 1240, voir FYOT DE LA MARCHE, *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Étienne de Dijon*, *op. cit.*, p. 124-129. Dans les chartes de Saint-Étienne de Dijon, publiées dans la base de données CBMA, nous trouvons mention d'Odo, doyen de la chrétienté, de 1229 à 1236 : CBMA 14075, 14076, 14079, 14080, 14081, 14085, 14108, 14112, 14114, 14118. Le doyen suivant s'appelle Guillermus. Le doyen de la chapelle du duc est Robertus, cité de 1218 à 1235 : CBMA 14037, 14049, 14057, 14070, 14071, 14072, 14075, 14076, 14079, 14081, 14085, 14110, 14114. En 1238, le doyen est un certain Petrus.

jovis ante Resurrectionem Domini » (**Fig. 120-121**)[811]. C'est dans cet acte que nous trouvons les mentions les plus remarquables quant aux circonstances de sa rédaction : Girardus, cellérier de Cîteaux, était venu à Rouvres-en-Plaine[812] afin de « montrer » la charte du duc Odo au duc Robertus (né 1248? – duc 1272-1306). Le duc de Bourgogne rappelait que cette charte était scellée, non signée, non annulée ni détériorée :

> « *Nos Robertus dux Burgundie notum facimus […] quod […] apud Rouram exhibuit nobis donnus Girardus cellerarius Cisterciensis, quasdem litteras sigillo bone memorie Odonis ducis Burgundie avi nostri non cancellatas, non abolitas nec in aliqua parte sui viciatas quarum tenor talis est* ».

Il est intéressant de noter que le cellérier de Cîteaux s'était déplacé au château du duc avec un – peut-être plusieurs – acte, afin d'en obtenir une confirmation, même s'il existait déjà un premier vidimus de 1231. Peut-être le conflit n'était-il pas tout à fait apaisé, ou bien les moines craignaient sa reprise. Une fois devant le duc, un fait surprenant arriva ; le singe du duc lacéra la charte :

> « *Quas quidem litteras quidam simius noster anno et die predictis in presencia nostra laceravit casu fortuito, sigillum a scriptura separando* ».

D'après cette mention, nous devons sans doute imaginer le singe tirant sur le sceau pendant, déchirant l'acte. Cet événement a contribué à façonner le texte du vidimus. Dans les clauses finales, le duc insistait sur la présence du sceau sur le document original, et sur la nécessité de produire un nouvel acte, afin de ne pas causer du tort à l'abbaye. Il indiquait avoir fait joindre la charte (« *littera* ») et le sceau de son aïeul (« *avi* ») à son propre acte, preuve que le sceau, même détaché, était et devait être conservé ; ainsi l'autorité du document et de son vidimus ne pourrait-elle être remise en cause :

> « *Propter quem casum nolumus in premissis Cisterciensi ecclesie preiudicium generari, litteram predictam sic laceratam absque preiudicio nostro et partis volentes auctoritate presencium in suo robore duraturam. Et ut hec omnia*

[811] 1287 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256, CCMA 36.

[812] Rouvres-en-Plaine, c^on^ de Genlis, ar. de Dijon, département de Côte-d'Or. Situé à moins de 20 km à vol d'oiseau de Dijon, le duc possédait un château à Rouvres-en-Plaine. Celui-ci est mieux connu depuis les travaux de G. Frignet : FRIGNET Georges, *Rouvres au XVe siècle d'après un compte de châtellenie (1446)*, Mémoire de Maîtrise, Université Paris IV Sorbonne, Paris, 1996 ; FRIGNET Georges, *Rouvres au XVe siècle, sous le principat de Philippe le Bon (1419-1467)*, Mémoire de DEA, Université Paris IV Sorbonne, Paris, 1997 ; FRIGNET Georges, *Rouvres : la châtellenie et le château au temps des deux premiers ducs Valois de Bourgogne (vers 1360-vers 1420)*, Thèse de Doctorat sous la dir. de P. Contamine, Université Paris IV Sorbonne, Paris, 2005 ; FRIGNET Georges, « Le château et la châtellenie de Rouvres à l'époque des deux premiers ducs Valois de Bourgogne », *Chastels et maisons fortes III*, Chagny, Centre de Castellologie de Bourgogne, 2010, p. 83-93.

maiorem roboris habeant firmitatem, litteram et sigillum avi nostri sic lacerata hiis presentibus litteris sigillo nostro sigillatis fecimus inferi et apponi ».

Cet épisode, qui nous apparaît aujourd'hui assez divertissant, aurait pu être source de conflit à cause de la destruction de la marque d'autorité de la charte originale.
Après 1288, nous n'avons pas trouvé d'autres confirmations ou vidimus du texte d'Odo. Sans doute les moines n'ont-ils plus jugé utile de confirmer les clauses mettant fin au conflit qui les opposait aux hommes de Bligny.

Ce dossier est intéressant à plusieurs titres : **premièrement**, il nous rapporte un épisode de la vie quotidienne, de la vie de cour du duc, qui se déplaçait dans ses châteaux avec sa ménagerie. **Deuxièmement**, un original et deux vidimus ont été établis en quatre-vingt ans environ, ce qui est une période relativement courte : sans doute faut-il y voir soit la crainte de voir reprendre un conflit, soit la preuve que ce conflit n'était pas réellement apaisé. **Troisièmement**, l'arrachage du sceau par le singe, cet événement, a influencé la formulation du texte du vidimus, mais pas sa rédaction en tant que telle puisque le cellérier était présent pour faire établir une confirmation. **Quatrièmement**, il met en lumière la circulation des hommes et des documents, et au moins un réseau de circulation entre l'abbaye et un des lieux de résidence du duc de Bourgogne. **Dernièrement**, c'est le cellérier de Cîteaux qui a été choisi pour assurer le transport et la conservation de l'acte ; pour la sécurité des personnes comme des documents, il n'était sans doute pas seul à se déplacer.

Les cas précédemment analysés mettent en lumière les modalités de circulation des chartes, motivée soit par le transfert de propriétés, soit par la nécessité d'établir des confirmations ; ils sont bien documentés, et c'est ce qui fait leur richesse, bien que quelques pertes de documents soient à déplorer.

Plusieurs de ces dossiers – Neuilly, Quincy, Rosières – illustrent la politique d'acquisition et de remembrement territorial souhaitée par Cîteaux, notamment au XIIe siècle. Les Cisterciens s'installèrent dans une région déjà occupée, dans laquelle chaque territoire était déjà possédé par quelqu'un. À la faveur des dons, les moines blancs ont acquis des biens et des droits, qu'ils se sont ensuite chargés de regrouper, par échange ou par achat. Néanmoins, l'installation dans un territoire déjà peuplé et partagé entre les seigneurs laïques et ecclésiastiques, ainsi que la politique de concentration territoriale que les moines ont menée, a nourri de nombreux conflits qui semblent avoir souvent été tranchés en faveur des Cisterciens, du moins aux XIIe et XIIIe siècles. Cette politique n'a pas seulement concerné des territoires proches de l'abbaye, comme nous le prouvent les deux dossiers narrant l'achat des salines ou des droits et revenus sur les puits à sel de Lons-le-Saunier et de Salins.

Nous avons démontré que Cîteaux, mais aussi les autres institutions et seigneurs – Quincy, Rosières, Saint-Étienne, Saint-Seine, Saint-Vivant de Vergy, Theuley, le Parlement, les comtes de Mâcon, les ducs de Bourgogne – n'avaient pas seulement conscience d'acquérir des biens, mais également des preuves de propriété, même anciennes. Il est important de souligner que cette conscience n'était pas seulement cistercienne, même si, comme souvent, les moines blancs ont fait preuve d'un réel pragmatisme, qui a sans doute concouru à la constitution et à la conservation de tous ces dossiers. Ceux-ci montrent comment les transactions impliquaient le transfert des documents, et comment ces documents étaient liés aux biens et non au premier possesseur. La nécessité de récupérer les documents était mise par écrit, parce qu'ils étaient des témoins immuables. Parce que ces titres de propriété permettaient de gérer convenablement son temporel, mais aussi à cause du grand nombre de pièces données, le transfert de documents de 1316-1318 a même influencé la rédaction d'un texte spécifique : le rouleau contenant la liste des analyses des actes confiés.

Nous avons vu, surtout dans le cas du transfert de propriété entre Theuley et Cîteaux et au moment de la cession de la grange de Détain, que ces transactions étaient soigneusement préparées : on dressait la liste des documents transmis, on indiquait dans les clauses de la sentence parlementaire la nature de tous les documents devant être transférés, on choisissait quels documents conserver et lesquels céder, quels actes copier dans les cartulaires.

Tous ces dossiers expliquent la présence de nombreux actes exogènes au sein du chartrier de Cîteaux. Il y en a d'autres, que nous n'avons pas évoqués : par exemple, entre 1377 et 1382, l'abbaye de Cherlieu a racheté la rente de 120 livres tournois qu'elle devait à Cîteaux. Pour ce faire, elle a échangé des biens situés à Dijon et à Langres avec la Maison-Mère[813]. L'acquisition faite sur l'abbaye de Cherlieu rappelle celle faite sur Theuley : les textes concernant les biens transférés se trouvent aujourd'hui dans le fonds de Cîteaux[814]. Autres exemple, celui de la seigneurie d'Ouges[815] : nous avons retrouvé de très nombreuses chartes passées entre quidams au XIVe siècle, mais pas l'acte par lequel Cîteaux est devenue propriétaire de tous ces biens.
Une fois à Cîteaux, les actes exogènes étaient intégrés au chartrier, classés et analysés au même titre que les actes dont l'abbaye était la bénéficiaire. C'est parce que les actes ont conservé cette valeur probatoire que certains d'entre eux ont également été donnés aux acquéreurs des Biens nationaux au moment de la Révolution française.

[813] 1377 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 502, CCMA 3664 ; 1382, AD Côte-d'Or, 11 H 734, CCMA 1630 ; confirmation par le Chapitre général, 1382, AD Côte-d'Or, 11 H 734, CCMA 1629 ; confirmation par l'abbé de Clairvaux, 1382, AD Côte-d'Or, 11 H 734, CCMA 1631.
[814] Par exemple, le vidimus d'un acte de 1236, daté de 1275, se trouve aux AD Côte-d'Or sous la cote 11 H 502, CCMA 3662, et l'acte de 1360 est conservé sous la cote 11 H 502, CCMA 3663.
[815] Afin de se documenter sur la seigneurie cistercienne d'Ouges, nous renvoyons aux travaux d'O. Lorber : LORBER, *La seigneurie cistercienne d'Ouges*, *op. cit.* ; MARTIN-LORBER Odile, « L'exploitation d'une grange cistercienne à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle », *Annales de Bourgogne*, 29, 1957, p. 161-180 ; MARTIN-LORBER Odile, « Une communauté d'habitants dans une seigneurie de Cîteaux aux XIIIe et XIVe s. », *Annales de Bourgogne*, 30, 1958, p. 7-36.

Dans cette partie, nous avons mis en lumière les différentes strates du classement des actes de la pratique, du XIIe au milieu du XVe siècle. Cîteaux, profitant d'une certaine stabilité institutionnelle en dépit des nombreux procès que nous avons évoqués et qui se soldaient tous à son profit, a accumulé des centaines de chartes durant ses deux premiers siècles d'existence. Face à l'augmentation conséquente de ces actes, les moines ont ressenti le besoin de les ordonner selon un classement topographique, reflétant ainsi l'exercice de leur pouvoir seigneurial et leur conception de l'espace. Au tournant du XIIIe siècle, lorsque les moines ont décidé d'inscrire des mentions au dos des actes pour les identifier et les classer, ils ont opté pour un système de cotes numériques, qu'ils maîtrisaient déjà : pas de mentions précédentes, pas de traces d'hésitation. Pourtant, absence de cote ou d'analyse ne signifiait pas absence de classement, comme en témoignent les Notices du XIIe siècle, confectionnées *c*. 1170.

Au cours de la première moitié du XIIIe siècle, le classement topographique, pour lequel les granges servaient de référents scrupturaires, évolua, avant de se fixer pour plus d'un siècle et demi, les moines continuant d'inscrire les cotes au verso des actes. Après le milieu du XIIIe siècle, les classements suivants ont consisté en du réordonnancement de chartes à l'intérieur de chaque division topographique, en des ajustements, plutôt qu'à un travail de fond, signe que les divisions du chartrier étaient opératoires.

Nous avons, pour le XIIIe siècle, identifié et étudié trois classements, qui ont tous donné lieu à la rédaction d'un cartulaire général : entre *c*. 1194 et *c*. 1216 le cartulaire 166, *c*. 1240 le cartulaire 169, et *c*. 1258 les volumes 168 et 167, cartulaire en deux tomes. Même si aujourd'hui ces compilations sont incomplètes ou remaniées, nous avons reconstitué leurs noyaux d'origine : ils comprenaient tous des chartes transcrites intégralement, ordonnées à l'intérieur des chapitres topographiques, et agrémentées de paratextes et outils d'aide à la consultation : tables générales et tables des chapitres, analyses et rubriques, numéros d'ordre, titres courants, onglets, forte structuration et hiérarchisation de la page par l'emploi de couleurs et de lettrines et majuscules.

Au XIVe siècle, le recours à l'écrit se fit de plus en plus important, et la production scripturaire se diversifia. Les cartulaires thématiques et particuliers vinrent s'ajouter aux cartulaires généraux, sans doute encore utilisés puisqu'ils ont fait l'objet d'ajouts. Les moines continuaient à réfléchir à leurs pratiques scripturaires et archivistiques : par exemple, le cartulaire de l'office de la Porte proposait un classement différent des chartes, mêlant critère topographique et thématique. De nouveaux outils de gestion et d'administration apparurent : inventaire d'archives, registres de comptes, terriers, inventaires de granges, registres d'amodiation, liste

de débiteurs, enquêtes, etc., autant de documents qui servaient à gérer, administrer, compter, garder en mémoire, ou juger.

Entre les années 1440 et l'arrivée à l'abbatiat de Jean de Cirey, nous n'avons pas relevé de notes dorsales sur les chartes. Les analyses visibles ont été écrites par les scribes eux-mêmes, qui mentionnaient parfois le coût de la rédaction. Quels qu'aient été les classements, documents et registres existants, Jean de Cirey a sans doute pensé qu'ils ne devaient pas être suffisants ni tenus à jour puisqu'il a entrepris de tout revoir. C'est également sous son abbatiat que sont apparues les preuves d'une gestion raisonnée du fonds de livres de l'abbaye[816].

[816] Pour les périodes antérieures, nous savons que des ex-libris ont été apposés sur les livres, mais par différentes mains et à diverses époques. Nous avons également connaissance de l'existence d'un catalogue des manuscrits, daté de 1366. Cependant, celui-ci n'est cité que par J. de Lannoy au XVIIe siècle, et aucune cote ni ex-libris ne peut être mis en relation avec ce travail : DAMONGEOT-BOURDAT, « Le "bon père" Jacques de Lannoy, *op. cit.* ».

Partie B - L’entreprise de Jean de Cirey et sa postérité, 1476-1516

Après avoir étudié les classements et productions scripturaires du XIIe à la première moitié du XVe siècle, nous proposons une analyse des productions documentaires et des pratiques archivistiques et bibliothéconomiques entreprises sous l’abbatiat de Jean de Cirey, abbé de 1476 à 1502. Celui-ci a choisi de reclasser entièrement le fonds de documents de Cîteaux, se préoccupant aussi bien de la conservation des chartes et des registres que du classement des manuscrits de l’abbaye.

Avant de revenir sur le travail de cet abbé, nous présentons les nouvelles informations que nous avons trouvées concernant le bâti de l’abbaye, particulièrement à la fin du Moyen Âge. Une fois le contexte archéologique défini, nous reviendrons sur la vie de Jean de Cirey et sur son travail : celui-ci n’a pas œuvré seulement à la remise en ordre des documents de son abbaye, il a aussi travaillé à la réforme de l’Ordre cistercien, et plus généralement à celle des Ordres religieux du royaume de France. Entreprendre de réordonner les registres et manuscrits, de classer les archives et de les faire compiler dans des cartulaires n’a été que l’une des facettes d’un travail de grande envergure.

Chapitre 1 - L'abbaye de Cîteaux à la fin du Moyen Âge : contexte archéologique et nouvelles données

Ne subsiste aujourd'hui de l'ancienne abbaye de Cîteaux que quelques bâtiments antérieurs à la Révolution française : l'aile nord du petit cloître dit aussi cloître des copistes, datant du XIIIe siècle, et surmontée de la bibliothèque édifiée en 1509 ; le définitoire, construit à la fin du XVIIe siècle ; l'église Saint-Nicolas, élevée en 1768 ; le « bâtiment Lenoir », bâtiment des hôtes et de l'abbé achevé en 1771-1772 ; les deux pavillons d'entrée, achevés à la même époque ; une grange de la ferme[817] (**Fig. 122**).

L'abbaye de Cîteaux a presque été totalement détruite entre la Révolution française et l'installation de la colonie agricole pénitentiaire dirigée par le Père Joseph Rey en 1846[818] ; nous ne connaissons que peu de choses sur le bâti Cistercien et les chantiers de construction. À la faveur de notre relecture des sources écrites et iconographiques, mais aussi grâce au dépouillement de la bibliographie, dont l'ouvrage *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998* apparaît comme la pièce maîtresse, nous proposons de revenir sur la chronologie des différents chantiers de construction[819]. Nous concentrerons nos propos essentiellement sur les bâtiments claustraux et sur les édifices intéressant notre sujet.

Si l'abbaye à l'époque moderne est assez bien connue grâce aux nombreux plans et vues conservés et aux récits de voyages, *a contrario*, les sources sont rares pour la période médiévale. Restituer le complexe monastique médiéval s'avère être un exercice délicat, d'autant plus que l'abbaye a connu un vaste chantier de construction et de réordonnancement au tournant du XVIIIe siècle, qui a profondément bouleversé la disposition des bâtiments et la dévolution des espaces. De manière régressive, les documents de l'époque moderne nous permettent de déconstruire l'abbaye moderne, pour tenter d'en retrouver l'organisation médiévale, et en particulier celle de l'époque de Jean de Cirey[820].

[817] Dijon, AD Côte-d'Or, 3 P PLAN 565/4, 1827.
[818] GARRAUD René, *Histoire de la vie et des œuvres du R. P. Joseph Rey (1798-1874)*, Cîteaux, 1891.
[819] M. Foucher avait également proposé de lister les principales étapes de construction de l'abbaye : FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit.*, p. 59-68. Depuis, notre travail en commun nous a permis de repenser le plan de l'abbaye et la chronologie des chantiers de construction. Nous ne reviendrons pas sur les dimensions des bâtiments, que nous pouvons retrouver dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*
[820] Nous proposons de placer ce bilan archéologique dans cette partie, et non dans un chapitre introductif, parce que la majorité des informations nouvelles que nous avons recueillies concerne l'abbaye tardo-médiévale.

Nous reprendrons, dans cette présentation, les dénominations « Cîteaux I », « Cîteaux II », « Cîteaux III » et « Cîteaux IV », désignant les différentes phases de construction de l'abbatiale au cours du Moyen Âge. Ces désignations, bien que commodes, occultent cependant la durée des chantiers de construction, le fait que tous les bâtiments n'étaient pas élevés de manière concomitante, mais également les phases de restauration et de réaménagement interne ou externe des édifices existants.

Peu nombreuses ont été les **fouilles** entreprises à l'abbaye. Les plus anciennes ont été dirigées par le frère Marcel Lebeau, entre 1959 et 1966[821]. Les sondages ont été effectués par les moines à l'angle des galeries de la *collatio* et du chapitre. Ils ont permis de retrouver une partie des vestiges enfouis de l'église et du cloître, le tombeau du bienheureux Alain de Lille (1116/1117 – entre le 14 avril 1202 et le 5 avril 1203)[822], la pierre tombale du cellérier Jean Taillant (†1557), ainsi que près de 300 carreaux de pavement datant du XIIe au XVIIIe siècle[823]. Ces fouilles ont également révélé une absence de fondation du mur gouttereau au nord de l'église[824].
Dans les années 1980 et 1990, plusieurs études préalables, diagnostics archéologiques et quelques sondages ont été réalisés. Certains de ces dossiers sont aujourd'hui consultables aux Monuments historiques[825], d'autres n'ont pas fait l'objet de rapports déposés, comme la fouille entreprise en 1995 ou 1996 par K. Berthier à l'emplacement du grand lavabo et qui a permis de révéler « des niveaux imputables à deux cloîtres superposés »[826]. La majorité des études et

[821] LEBEAU Marcel, « Les fouilles de l'abbaye de Cîteaux (1959 - 1964) », *Mélanges Anselme Dimier*, 3, Arbois, 1982, p. 395-401 ; LEBEAU Marcel, « Fouilles à l'Abbaye de Cîteaux. Juin 1959-1964 », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune (Cote-d'Or)*, 65, 1984. Le journal de fouilles du frère Lebeau, accompagné de photographies, de coupures de presse et de plans, est consultable au Centre de documentation de l'abbaye : Cîteaux, Abbaye, Fonds Lebeau. Travaux. Fouilles. Carton n° 7.
[822] LEBEAU Marcel, « Découverte du tombeau du Bienheureux Alain de Lille », *Collectanea cisterciensia*, 23, 1961, p. 254-260.
[823] LEBEAU Marcel, « Études sur des carreaux vernissés. I. Les carreaux vernissés de Cîteaux », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 25, 1962/1959, p. 222-234 ; LEBEAU Marcel, « Les pavages de l'abbaye de Cîteaux », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune (Cote-d'Or)*, 59, 1978/1977, p. 178-181. Ces travaux ont été repris et enrichis dans PLOUVIER Martine, ORGEUR Magali, « Céramique d'architecture », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux 1098-1998*, Plouvier M. Saint-Denis A. (dir.), Vitreux, Dijon, 1998, p. 101-119. Les carreaux sont aujourd'hui conservés à l'Abbaye de Cîteaux et au Musée archéologique de Dijon.
[824] En 1997, Sylvie Bocquet et Stéphane Vernault ont réalisé des sondages au nord de l'église et n'ont pas trouvé de niveaux médiévaux, ce qui a été corroboré par l'étude de Terra Nova sarl (activités d'architecture, d'ingéniérie, de contrôle et d'analyses techniques, Paris) qui, à partir des photographies aériennes, a remarqué l'absence de strctures archéologiques à cet emplacement.
[825] Monuments historiques, Dijon : études et sondages réalisés entre 1986 et 1998, année de la restauration de la bibliothèque et de son inscription aux Monuments historiques.
[826] CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », p. 163, citant un témoignage oral.

sondages ont eu lieu dans et aux abords de la bibliothèque construite en 1509[827]. Néanmoins, en 1986, des fouilles se sont déroulées à l'emplacement de l'ancienne Porterie et de l'église du XIXe siècle : elles ont permis de retrouver des éléments lapidaires du XIIIe siècle – bases et chapiteaux –en remplois. D'autres diagnostics ont été réalisés pour retrouver une partie du réseau hydraulique, et la société Terra Nova exploita les photographies aériennes prises par R. Goguey, confirmant la présence de structures enfouies au sud du définitoire – des anciens jardins ? – ainsi qu'à l'emplacement du logis abbatial du XVIIe siècle et de la grande infirmerie. Force est de constater que ces fouilles ont peu apporté de connaissances quant à la disposition des bâtiments. Elles ont plutôt confirmé une disposition, connue par les sources iconographiques et scripturaires.

1. L'emplacement primitif et le déplacement de la communauté : Cîteaux I et Cîteaux II

En 1098, Robert, abbé de Molesme, quitta son abbaye avec des compagnons pour fonder une nouvelle communauté, dans le but de vivre plus strictement la *Règle de saint Benoît*. Nous ne reviendrons pas sur les pérégrinations et les difficultés rencontrées par Robert, connues exclusivement par des écrits postérieurs, voire par des documents faux. De nombreux chercheurs ont travaillé sur les origines de Cîteaux et de l'Ordre. M.G. Tomaino, dans sa Thèse de Doctorat sur Robert de Molesme, récemment publiée, est revenue sur cette fondation. Elle a proposé une relecture et une critique très poussée des sources disponibles – *Exordium Cistercii*[828], *Exordium Parvum*, *Vita sancti Roberti*[829], etc. –, ainsi que de la bibliographie –

[827] Notamment les fouilles de Gilles Rollier en 1996 et 1997.

[828] WADDELL Chrysogonus, *Narrative and Legislative Texts from Early Cîteaux. Latin Text in Dual Edition with English Translation and Notes*, Cîteaux, 1999 (Cîteaux. Studia et documenta 9) ; CONRADUS EBERBACENSIS, *Exordium Magnum Cisterciense, sive narratio de initio cisterciensis ordinis auctore Conrado monacho Claravallensi postea Eberbacensis ibidemque abbate*, Berlioz J. (éd.), Turnhout, Brepols, 1994.

[829] *Vita sancti Roberti*, Bibliotheca Hagiographica Latina n° 7265, éditée dans *Acta Sanctorum*, avril, 3, col. 668-676, CBMA 29407 ; n° 7266, éditée dans LAURENTIUS Surius, *Historiae seu vitae sanctorum*, 4, (5e ed.) 1875, p. 668-678, CBMA 29408 ; n° 7266b, éditée par KOLUMBAN Spahr, *Das Leben des hl. Robert von Molesme. Eine Quelle zur Vorgeschichte von Cîteaux*, Fribourg, 1944, p. 37-43, CBMA 29409 ; n° 7267, éditée dans *Acta Sanctorum*, avril, 3, col. 676-677, n° 25-29, CBMA 29410.

notamment J. Marilier, J. Leclercq, J.-A. Lefèvre, J.-B. Van Damme, M. De Waha, C. Waddell[830].

Nous ne savons que peu de choses sur l'emplacement primitif de l'abbaye, appelée Nouveau Monastère (**Cîteaux I**). Il n'existe pas à proprement parler d'acte de fondation[831], mais les donations primitives sont connues par une charte, dont l'original est aujourd'hui perdu, copiée dans les cartulaires de l'abbaye à partir du XIIIe siècle. Ce texte rapporte plusieurs transactions, dont les dons de Rainardus et du duc de Bourgogne Odo. Rainardus a donné à Robert et à ses compagnons une partie de sa terre, l'alleu, « *alodium* », anciennement appelé Cîteaux, afin d'y ériger un monastère et ses bâtiments, et pour cultiver la terre :

> « *contulerunt de predio suo quod antiquitus Cistercium vocabatur quamtumcumque ipsis et eorum successoribus Dei famulis ad monasterium et monasterii officinas construendas ad arandum quoque imo ad omnem usum necessarium fuerit* »[832].

Même si les premières donations ont eu lieu en 1098, cet acte a été écrit *c*. 1100 ; il est indiqué que le monastère a été érigé en l'honneur de la Vierge Marie, et qu'il était désormais appelé « *Novum Monasterium* » :

> « *beatissime Dei genitrici semperque Virgini Marie in cuius honore locus qui nunc Novum Monasterium dicitur consecratus est situs in territorio prefati Cisterciensis alodii* ».

La terre de Cîteaux était déjà habitée. Le texte nous rapporte une autre transaction faite par le même Rainardus : celui-ci a fourni au Nouveau Monastère deux serfs / serviteurs, Theodericus et Martinus, ainsi qu'une serve / servante[833], Osanna, afin d'aider les moines à mettre en culture le sol :

---

[830] TOMAINO Maria Gemma, *Roberto di Molesme e la fondazione di Cîteaux : nelle principali fonti storiche dell'XI e del XII secolo e nella Vita s. Roberti (XIII secolo)*, Florence, 2014. Nous nous permettons de renvoyer à son travail pour une liste complète des sources et des ouvrages.

[831] Nous ne reprenons pas ici le récit de fondation conté dans le *Grand Exorde* de Cîteaux, rédigé *a posteriori* ; celui-ci date la fondation du monastère du 21 mars 1098, date hautement symbolique puisqu'il s'agit du jour de la fête de saint Benoît, et, en 1098, du dimanche des Rameaux. Voir à ce propos : WINANDY Jacques, « Les origines de Cîteaux et les travaux de M. Lefèvre. », *Revue bénédictine*, 67, 1957, p. 49-76 et n. 4, p. 59.

[832] S.d (*c*. 1100), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 1r, n° 1, CCMA 228. Nous avons également conservé deux copies modernes de ce document, l'une datant de 1542 et l'autre du XVIIe siècle, toutes deux conservées aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 11 H 211.

[833] La traduction des mots « *servos* » et « *ancillam* » est incertaine ; la réalité du statut de ces personnes nous échappe.

> « *idem Rainardus duos servos eiusdem alodii Theodericum atque Martinum et ancillam quamdam Osannam nomine de terra quoque ipsa quamtum eis in proprios usus ad colendum sufficiat* ».

Une église était déjà érigée au moment de l'arrivée des nouveaux moines, qui ont donc commencé à la desservir :

> « *Et quia eiusdem loci ecclesiam quam illuc usque tenuerat que divini tantum iuris est abbas et reliqui fratres de manu ipsius quia laicus erat suscipere minime duxerunt dignum dimisit eam atque ab omnimoda eius ulterius possessione renuntians predictis fratribus ad Dei servicium dereliquit* » [834].

À ces donations primitives, le duc de Bourgogne a ajouté une terre située à Beaune, sur laquelle les religieux pouvaient planter une vigne[835], une vigne située à Meursault, ainsi que des droits et exemptions sur ses terres[836].

Mais où se situait le premier monastère, qui prit, quelques années plus tard, le nom de l'alleu ? Et que savons-nous des premiers bâtiments de la communauté ? Selon l'historiographie traditionnelle, la première communauté s'installa près de La Forgeotte ou La Petite Forgeotte, à proximité du lieu-dit actuel Puits-Saint-Robert (**Fig. 123**)[837]. Cette localisation semble avoir été transmise par la tradition orale et mémorielle avant d'apparaître dans les sources écrites et iconographiques de l'époque moderne. L'*Exordium parvum* indiquait que les premières constructions étaient en bois « *Tunc domnus Odo dux Burgundie […] monasterium ligneum quod inceperunt [monachi] de suis totum consummavit* »[838].

L'une des plus anciennes descriptions de l'abbaye se trouve dans l'œuvre d'Hélinand de Froidmont (*c*. 1160-1229). Dans son *Sermo VIII in Ramis Palmarum*, ainsi que dans son *Chronicon*, sous l'année 1104, il décrit la porte du monastère :

---

[834] À propos des donations des vicomtes de Beaune et de la fondation de Cîteaux, se reporter à : CHAUME Maurice, « Les anciens vicomtes de Beaune et la fondation de Cîteaux », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 1923, p. 73-77. Dans cet article, M. Chaume mettait en évidence les relations de parenté entre les témoins souscripteurs de la charte. Il était également le premier à supposer l'existence de liens étroits entre ces familles et celle de l'abbé Robert de Molesme. M. G. Tomaino a repris et développé ses hypothèses : TOMAINO, *Roberto di Molesme e la fondazione di Cîteaux*, *op. cit*.

[835] S.d. (*c*. 1100), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 1r, n° 1, CCMA 228.

[836] Ces deux dernières transactions, passées « entre les mains de dom Robert », sont évoquées dans les *Mémoires* de N. Cotheret : Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 3. Ni originaux ni copies n'ont été retrouvés.

[837] C^{ne} Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

[838] *Exordium parvum*, d'après Dijon, BM, ms 633, édité par GUIGNARD Philippe, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne (Analecta Divionensia)*, Dijon, 1878, ici p. 63.

> « *Venit ergo Cistercium et invenit locum incultum et desertum et fratres inter bestias conversantes. Ad portam monasterii quae de vimine facta erat, pendebat malleus ferreus cujus sonitu portarius vocabatur. Qui citatus hoc sonitu venit ad eum foras et inclinans salutavit eum* »[839].

La porte était faite d'osier, et un marteau de fer y était suspendu afin d'appeler le portier. Dans ces quelques lignes, l'image du lieu « inculte et désert » relève du *topos* littéraire plutôt que de la réalité, puisque, comme nous l'avons signalé, d'une part, quelques habitants vivaient déjà en ce lieu avant l'arrivée des moines, d'autre part, des terres ont été mises en culture dès 1098, afin de pourvoir à la subsistance des Cisterciens.

Mais, en 1104, Hélinand évoquait sans doute déjà le deuxième emplacement de l'abbaye (**Cîteaux II**). En effet, en 1724, Marc Antoine Crestin, religieux de l'abbaye d'Élan[840], indiquait avoir vu, dans la chapelle Saint-Edme, une inscription, « gravé[e] sur la pierre », indiquant que le premier emplacement de l'abbaye fut abandonné à cause d'un manque d'eau. Les moines décidèrent de se déplacer au bord de la rivière, la Vouge, et d'édifier un nouveau monastère, dont l'église fut consacrée le 16 novembre 1106 par l'évêque de Chalon :

> « *Hac prima fuit sacra ædes Cistercii constructa ac consecrata anno 1106 die 16 novembris per manus venerabilis Gualteri Cabilonensis episcopi […] Cum posthabito priori cœnobio non dimidio ab hinc lapide dissito quod propriis manibus ex ramis arborum tantum et non superbo sed humili schemate per biennium aut triennium plus minusve construere inchoaverunt, ac eo derelicto ob aquarum penuriam queis egebant ad officia communia obeunda quasque hic redundare cernebant, istuc se contulerunt, et novum monasterium ædificare cœperunt in eam formam qua nunc visitur* »[841].

Cette inscription a également été relevée par L.-B. Baudot le 16 octobre 1790, qui l'indiquait peinte, et non gravée :

---

[839] Hélinand de Froidmont, *Sermo VIII in Ramis Palmarum*, édité dans *Patrologie latine*, 212, col. 553 ; et *Chronicon*, édité dans *Patrologie latine*, 212, col. 1001, avec quelques différences de vocabulaire : « *Ille venit Cistercium et invenit locum incultum et desertum et fratres inter bestias conversantes. Ad portam vero monasterii quae de vimine facta erat, pendebat malleus ferreus cujus sonitu ad portam portarius appellabatur ab intrare volentibus. Hoc sonitu vocatus portarius venit ad eum foras et inclinans salutavit eum* ».

[840] Abbaye d'Élan, fille de Loroy fondée en 1148, c^ne^ Élan, c^on^ Nouvion-sur-Meuse, ar. Charleville-Mézières, département des Ardennes.

[841] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 17, Marc Antoine Crestin, *Notice historique sur l'abbaye de Cîteaux, écrite à Cîteaux en 1724*, 1724, p. 176-177. Voir également JAHN Joseph, « Bericht über eine Reise zum Generalkapitel des Jahres 1699 », *Cistercienser Chronik*, 240, 1909, p. 176.

> « Voicy ce qu'on lit à droite de la porte de cette première église, cette epitaphe en lettres modernes est peinte sur le mur et porte 5 pieds 9 pouces de largeur et 5 pieds de hauteur »[842].

Par sa forme, sa longueur, et son vocabulaire, l'inscription ne datait pas du Moyen Âge, mais de la période moderne, ce qui semble confirmé par L.-B. Baudot lorsqu'il écrivait qu'elle était inscrite « en lettres modernes ». Bien que la consécration de cette nouvelle église en 1106 ne soit pas confirmée par des sources anciennes, nous ne pensons pas pour autant qu'il faille la remettre en question. En effet, selon Guillaume de Saint-Thierry (*c*. 1085-1148), premier auteur de la *Vie de saint Bernard*, Bernard (né 1090, abbé de Clairvaux 1115-1153), arrivé à Cîteaux en 1113 et parti fonder Clairvaux en 1115, absorbé dans ses méditations, n'avait pas remarqué que l'église comptait trois fenêtres :

> « *Multo tempore frequentaverat intrans et exiens domum ecclesiae cum in ejus capite ubi tres erant, unam tantum fenestram esse arbitraretur* »[843].

L'emplacement de ces fenêtres est confirmé par E. Martène et U. Durand au début du XVIIIe siècle :

> « Elle est assez petite, & je ne crois pas qu'elle ait plus de quinze pieds de largeur ; la longueur est proportionnée ; le chœur peut avoir trente pieds. Elle est voutée & fort jolie. Il y a dans le sanctuaire trois fenêtres & deux dans la nef ; & c'est assurément ce que l'on entend par cet endroit de la vie de saint Bernard, où il est dit, qu'il étoit si mortifié, qu'il ne sçavoit pas qu'il n'y avoit dans l'église que trois fenêtres, ce qui doit s'entendre du sanctuaire »[844].

Cette première église, en pierre, à nef unique, était prolongée par un chevet à trois pans[845]. Elle apparaît sur les diverses vues de l'abbaye des XVIIe et XVIIIe siècles sous le nom de chapelle Saint-Edme (1170-1242, canonisé en 1246), ainsi que sur ses plans au sol[846] (**Fig. 124-126**).

---

[842] Cîteaux, Abbaye, 487 BAUD CI MO, XIXe siècle, Louis-Bénigne Baudot, *Cîteaux-Molaise*, p. 311r ; transcription par frère Étienne. Éventuellement, la gravure aurait pu avoir été surlignée de peinture, ce qui expliquerait cette différence de terme, sans pour autant que le support de l'inscription ait changé entre les deux témoignages.

[843] Guillaume de Saint-Thierry, *Vita sancti Bernardi*, 1, 20 (*anno* 1113), éditée dans *Patrologie latine*, 185, col. 225-268.

[844] MARTÈNE Edmond, DURAND Ursin, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint Maur*, Paris, 1717, p. 223-224.

[845] PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, p. 130.

[846] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 209, 1717. Dijon, BM, ms 119, p. 519, XVIIIe siècle. Cîteaux, Abbaye, non coté, plan dit de 1639 (la date a été ajoutée postérieurement, au dos du plan).

Dans les statuts de 1134, il est indiqué qu'une abbaye nouvellement fondée devait obligatoirement posséder un oratoire, un dortoir, un réfectoire, une hôtellerie et une porterie :

> « *nec tamen illuc destinentur dones locus libris, domibus et necessariis aptetur […] domibusque, oratorio, refectorio, dormitorio, cella hospitum et portarii* »[847].

Ces espaces devaient sans doute exister dans le monastère récemment déplacé, qu'ils prissent la forme de bâtiments ou de pièces dévolues à ces fonctions à l'intérieur d'un ou de quelques édifices. Néanmoins, de ces bâtiments, nous ne savons rien. Les témoignages des XVIIe et XVIIIe siècles indiquaient que Cîteaux possédait trois, puis quatre cloîtres : le grand cloître ; le petit cloître appelé également cloître des copistes ou cloître de la bibliothèque, construite en 1509 ; le cloître du noviciat et du définitoire bâti *c*. 1700 ; et le cloître de la chapelle Saint-Edme (**Fig. 126-130**). Nous voyons que ce dernier n'est pas de plan carré : suivait-il l'implantation primitive des bâtiments ? La question reste ouverte…

2. Une nouvelle abbatiale et de nouveaux bâtiments : Cîteaux III et Cîteaux IV

2.1. Cîteaux III et Cîteaux IV

Si la nouvelle congrégation semble avoir périclité sur ces premières années d'existence, traditionnellement, l'arrivée de saint Bernard et de ses trente compagnons en 1113 est considérée comme le point de départ de l'extension de la communauté[848]. Cet épisode est une réécriture des événements qui se sont réellement passés, mais il est vrai que l'entrée de Bernard coïncida avec la fondation des premières filles de Cîteaux : La Ferté en 1113, Pontigny en 1114, Morimond et Clairvaux en 1115. En 1119, un premier Chapitre général se réunissait avec dix abbés ; à la mort d'Étienne Harding (abbé 1109-1134), soixante-dix abbés y assistaient. Au

[847] CANIVEZ, 1134, n° XII.
[848] CONRADUS EBERBACENSIS, *Exordium Magnum Cisterciense*, *op. cit.*, chap. XV.

milieu du XIIe siècle, environ 200 abbés y étaient conviés et avaient besoin de se loger. Cette période d'extension de l'Ordre correspond également à un moment de fort développement pour Cîteaux, qui acquit bon nombre de terres et de droits[849]. Au XIIe et au XIIIe siècle, l'abbaye connut une longue phase de construction et d'évolution du bâti, dont nous présentons ici quelques étapes documentées, dans un ordre chronologique et thématique, autant que faire se peut.

2.1.1. L'église dite Cîteaux III, années 1130-1140 ; l'agrandissment et la bénédiction du cimetière, 1147

Les historiens et archéologues ont placé la construction d'une nouvelle église dans la première moitié du XIIe siècle : entre 1125 et 1130 pour M. Aubert et la marquise de Maillé[850], et entre 1130 et 1150 pour M. Plouvier[851]. Néanmoins, cette édification n'est pas documentée, et plusieurs auteurs ont confondu la bénédiction du cimetière en 1147, avec une dédicace d'église, leur faisant dire que celle-ci était en chantier les années précédentes[852].

En 1147, le pape Eugène III (né fin des années 1080, pape 1145-1153) séjourna à Cîteaux. Bien qu'il ait été présent entre le 14 et le 17 septembre 1147, au moment du Chapitre général, J. Marilier pensait qu'il était déjà venu à l'abbaye au printemps, peut-être à la fin du mois de mars, avant de rencontrer le roi Louis VII (né 1120, roi 1137-1180) à Dijon. C'est à cette occasion qu'il aurait béni le cimetière nouvellement agrandi et limité par des croix en bois :

> « *Anno Incarnationis Domini MCXLVIII sancte memorie Eugenius papa rogatu Lodovici piissimi regis francorum ad Gallias transiens venit Cistercium ibique a domno Rainardo ejusdem loci abbate et a fratribus rogatus cimiterium eorum*

[849] Nous ne revenons pas sur cette extension territoriale, mais nous renvoyons à la n. 11, p. 14.
[850] AUBERT Marcel et MAILLÉ Aliette de (marquise), *L'architecture cistercienne en France*, 1, Paris, 1947, p. 191-192.
[851] PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 130-131.
[852] S. Curman, en 1912, rectifiait déjà cette erreur : Eugène III signait ses actes de Cluny le 26 mars 1147 (n.st.), de Dijon le 30 mars, de Troyes à partir du 10 avril, avant de remonter vers Paris. Nous le retrouvons à Meaux à partir du 12 juin, puis à Auxerre dès le 14 juillet. Il était à Cîteaux le 17 septembre, puis repartit pour Auxerre. À partir de la fin d'année 1147 et en 1148 il résidait dans le Nord-Est de la France actuelle et en Allemagne, à Châlons, Verdun, Trèves, Reims où il présidait le concile. Dès le 24 avril 1148 nous le retrouvons à Clairvaux, puis il redescendit vers le sud *via* Langres, Besançon, Lausanne, Saint-Maurice d'Agaune. Il était en Italie dès le mois de juin 1148 : voir JAFFÉ Philipp, LOEWENFELD Samuel, KALTENBRUNNER Ferdinand *et alii*, *Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum 1198, 2, Ab a. MCXLIII ad a. MCXCVIII*, Leipzig, 1888. En 1961, J. Marilier indiquait que l'église était achevée vers 1150 [?] en renvoyant aux travaux de S. Curman, qui n'évoquait pourtant que l'église de 1193 : CURMAN Sigurd, *Cisterciense rordens Byggnadskonst. 1. Kyrkoplanen*, Stockholm, 1912, p. 55-59 ; MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, n° 135.

in majori quam fuerat spatio dilatavit, […] benedicens crucibus ligneis totum ipsius cimiterii ambitum per plura loca distinguentibus »[853].

Pour M. Plouvier, 1147 pourrait être la date d'achèvement de l'abbatiale romane. Selon elle, une « convergence de faits » pourrait indiquer que l'abbatiale était en chantier dans les années 1130 et 1140 : le transfert du cœur du pape Calixte II (né *c*. 1050-1060, pape 1119-1124) dans une châsse en 1124, les travaux d'aménagement hydraulique des années 1130 avec notamment le creusement du canal d'amenée d'eau depuis la Vouge[854], les dons de forêts accordés à Cîteaux dans les années 1140 et 1150, la bénédiction du cimetière en 1147[855].
Cependant, ces faits ne prouvent pas qu'une église était spécifiquement en chantier, mais que plusieurs bâtiments étaient en cours d'édification, d'agrandissement ou d'aménagement.

2.1.2. Le chantier gothique : Cîteaux IV

Pour M. Untermann, la bénédiction du cimetière en 1147 correspondrait plutôt à « une décision de principe d'une reconstruction prochaine »[856] ; il évoquait alors un possible chantier débutant peu après 1150. En 2007, B. Chauvin pensait que cette datation était sans doute trop ambitieuse. Il réétudia les sources et proposa de nouvelles hypothèses de datation des chantiers de construction entre 1160 environ, et jusque vers 1240[857]. S'appuyant sur la consécration d'un autel dédié aux saints Mathieu, Luc et Marc en 1178[858], il fit remonter le chantier de cette quatrième abbatiale aux années 1165-1170 « estimant, par comparaison avec Clairvaux, une

[853] CURMAN, *Cistercienserordens Byggnadskonst, op. cit.*, p. 57. Ce texte fait suite à l'*Exordium parvum* dans plusieurs manuscrits, dont Dijon, BM, ms 633 f. 228r-v, et ms 589, f. 39r-v. Il a notamment été édité par P. Guignard et J. Marilier : GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne, op. cit.*, p. 75 ; MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit*., n° 131.
[854] BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques de l'abbaye, de la fondation au XIXe siècle », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux 1098-1998*, Plouvier M., Saint-Denis A. (dir.), Vitreux, Dijon, 1998, p. 68-69.
[855] PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 132.
[856] UNTERMANN Matthias, *Forma ordinis. Die mittelalterliche Baukunst der Zisterzienser*, Munich-Berlin, 2001, cité par CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », p. 157.
[857] CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* ». Il a ensuite repris une partie de ces hypothèses dans un texte resté inédit : CHAUVIN Benoît, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux. Nouveaux jalons (1178-1313)*, inédit, 2011. Nous le remercions d'avoir eu l'amabilité de nous fournir ce document.
[858] « *Anno Domini MCLXXVIII in honorem sancti Matthei apostoli Lucae evangelistae et Marci decimo sexto kalendas octobris a domino Gaufrido episcopo de Sardina quondam monacho Claraevallis consecratum est hoc altare in quo sunt reliquiae sanctorum Thebaeorum et maurorum et sancti Irenaei seu sociorum ejus Ehutberti episcopi* », MANRIQUE Angelo, *Annalium a condito Cistercio*, 3, Lyon, 1649, p. 268-271. Édité également par CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A1.

durée minimum d'une dizaine d'années entre le début des travaux et la consécration des premières chapelles »[859].

Les sources textuelles nous informent que des travaux étaient en cours à l'abbaye à la fin des années 1180. En 1186, Ansericus de Montréal[860] accordait une rente de cinq marcs d'argent pour les travaux du monastère :

> « *ego Ansericus de Monte Regali […] donavi ęcclesię Cistercii argenti examinati quinque marcas redditus annualis solvendi in festo Annuntiationis Dominice ad opus conventus* »[861].

Cependant cette mention ne spécifie pas quelle était la nature des travaux engagés, ni leur localisation.

En 1188, Manases, évêque de Langres (évêque 1179-1193), faisait part de la donation de Gerardus de Montsaugeon, doyen de Langres : celui-ci donnait à Cîteaux une vigne située à Couches[862] pour les travaux d'édification de l'église :

> « *Ego Manases […] quod dominus Gerardus de Montsaugum Lingonensis ecclesie decanus domui Cisterciensi ad opus ecclesie edificandum in elemosinam perpetuam vineam suam de Cucheio dedit* »[863].

Même si le terme « *ecclesia* » est souvent employé, aussi bien pour désigner l'église que le monastère, nous pensons que, dans ce cas, il évoquait bien l'abbatiale de Cîteaux car le scribe a pris soin d'appeler le monastère « *domus* », « maison ».

En 1190, le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion (né 1157, roi 1189-1199) accordait à l'abbaye le droit d'utiliser les revenus de l'église de Scarborough pour couvrir les frais des abbés se rendant au Chapitre général. Le reste de cette somme pouvait être utilisé pour les travaux de l'église, ou pour tout autre usage qui s'avérait nécessaire :

> « *Ricardus […] nequa questio super elemosina quam ad procurationem abbatum et aliorum ad generale capitulum Cistercii venientium fecimus […]*

[859] FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit.*, p. 63, citant CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », p. 146-147.
[860] Montréal, c^on^ Chablis, ar. Avallon, département Yonne.
[861] 1186, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 528, CCMA 1321. CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A2 p. 164.
[862] Couches, c^on^ Chagny, ar. Autun, département Saône-et-Loire.
[863] 1188, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 454, CCMA 2036. CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A3 p. 165.

Siquid vero residuum fuerit de eadem elemosina volumus ut in operibus ęcclesię Cisterciensis vel in aliis usibus magis necessariis expendatur »[864].

La polysémie du terme « *ecclesia* » nous empêche de conclure fermement à l'existence de travaux dans l'abbatiale, même si cette hypothèse est particulièrement envisageable. N'omettons pas que plusieurs chantiers pouvaient être concomitamment en cours.

Il est également troublant de voir que vers 1184-1224, les Cisterciens acquirent du comte de Vienne et de Mâcon des exemptions sur les transports de plomb, un matériau de construction, même si ce texte ne donne pas de motif à cette exonération :

« *W. Dei gratia Viennensis et Matisconensis comes […] notum vobis facimus pedagia nostra nos dedisse domui et fratribus Cistercii in eundo et redeundo ad deferendum plumbum predicte domui necessarium* »[865].

Nous ne suivons pas B. Chauvin qui proposait de dater le début du chantier *c*. 1165-1170 : il supposait que les chapelles des bras du transept et du chevet étaient construites ou en cours d'aménagement en 1178, notamment à cause des homonymies des dédicaces entre l'autel de 1178 et l'une des chapelles du chevet. Or, deux arguments s'opposent à cette conclusion : d'une part, il fondait son propos sur les deux plans d'église de 1699 et 1724 (**Fig. 131-132**), qui sont les témoins d'une organisation moderne des chapelles et des autels, et non médiévale[866] ; d'autre part, il ne prenait pas en compte le fait qu'un autel dédié à saint Mathieu ne prenait pas nécessairement place dans une chapelle dédiée au même saint. E. Mouraire et P. Vernet ont très bien illustré ce phénomène[867].

En 2011-2012, B. Chauvin est en partie revenu sur ses considérations. Il optait cette fois pour le calendrier proposé par M. Untermann, considérant qu'il y aurait eu deux chantiers consécutifs : le premier, débuté *c*. 1150 et plus ou moins achevé au moment de la consécration de l'autel en 1178 ; puis le deuxième, dans les années 1180, menant à la dédicace de l'autel-

[864] S.d. (1190), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 321. CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A4, p. 165. À propos des donations des rois d'Angleterre, voir spécialement p. 216-217, 465 n. 1726, 548-550 et 552.

[865] S.d. (1184-1224), Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 101v, n° 39, CCMA 3226. CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A5, p. 165. B. Chauvin date cet acte de 1184-1193, prétextant que la couverture en plomb de l'église devait être achevée au moment de la dédicace. Nous ne suivons pas cette proposition de datation car la destination du plomb n'est pas précisée dans l'acte.

[866] Pour des essais de reconstitution du plan de l'abbatiale médiévale, voir CURMAN, *Cisterciënserordens Byggnadskonst, op. cit.* ; DIMIER Anselme, *Recueil des plans d'églises cisterciennes*, 3 vol., Paris, 1949-1967.

[867] MOURAIRE Emmanuel, VERNET Placide, « Reliques et autels, les trésors de sainteté à l'abbatiale de Cîteaux », *Le cavalier d'or*, 1999, p. 12-19 ; MOURAIRE Emmanuel, « Les autels et les reliques de l'abbatiale de Cîteaux », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, Hors-série n° 4, 2011. En ligne, DOI : 10.4000/cem.11799. Voir partie B, chap. 1.2.1.7, p. 225 *sqq*.

majeur en 1193[868]. Nous n'avons pas trouvé de nouvelles informations étayant ou infirmant cette hypothèse.

Nous reprenons les mots de M. Foucher qui a très bien cerné les exigences et les conjonctures liées à ces travaux, et compris l'existence de chantiers concomitants et successifs :

> « La consécration de 1193 ne semble toutefois pas marquer la fin du chantier de l'abbatiale […] Si la grande tranche de travaux, autour du chevet, semble achevée avant 1193, reste à situer le chantier du transept et de la nef. Développant l'idée traditionnelle qui veut que Cîteaux IV se superpose à Cîteaux III, M. Aubert, M. Plouvier et B. Chauvin envisagent les remplois possibles à partir de l'église préexistante et l'ampleur des transformations, estimant que les plus grands efforts dans la nef ont concerné l'allongement du vaisseau et l'installation d'un voûtement d'ogives. Malgré leurs conclusions sur la précocité de cette forme de voûtement en Bourgogne et la nécessaire modernité du chef de l'Ordre, une seconde tranche de travaux visant l'ouest de l'abbatiale reste envisageable pendant la vingtaine d'années suivant la consécration […] La construction de Cîteaux IV, envisagée comme l'agrandissement de l'église romane, implique de fait des transformations des bâtiments adjacents. L'allongement des modules vers l'ouest et le sud (nef et transept), n'est sans doute plus compatible avec un cloître roman adapté à d'autres dimensions : l'extension du bras méridional du transept empiétant sur l'aile des moines antérieure et le probable bâtiment des convers ne correspondant plus à l'extrémité de la nef, selon le schéma rigoureux de l'organisation des espaces autour du cloître. À partir de 1204, la reprise des grands aménagements hydrauliques […] traduit vraisemblablement ce changement d'échelle et la nécessité de modifier les aménagements »[869].

Selon le bâtiment que nous observons, le XIIe et la première moitié du XIIIe siècle semblent continuellement se voir succéder des chantiers. Au tournant du XIIIe siècle, Cîteaux acquit des droits d'exploitation sur plusieurs carrières, ce qui a sans aucun doute été une aide précieuse pour s'assurer un approvisionnement en pierre en fonction des besoins : en 1197, l'abbaye obtint l'usage de la « perrière » de Fixin[870], et en 1211, l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon accorda

[868] CHAUVIN, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux, op. cit.*

[869] FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit.*, p. 63-64.

[870] S.d. (1197), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 568, CCMA 2224. Un autre exemplaire de cet acte, dont le dispositif est identique, mais la liste des témoins différente, a été édité par FLAMMARION Hubert, *Cartulaire du chapitre cathédral de Langres*, Nancy, 1995, n° 279 ; réédité en 2004 : FLAMMARION Hubert, *Cartulaire du chapitre cathédral de Langres*, Turnhout, Brepols, 2004, n° 279.

à Cîteaux des droits sur sa carrière de Dijon[871]. Néanmoins, nous ne pouvons pas mettre en relation l'acquisition de ces droits et un chantier précis.

Les sources modernes et révolutionnaires nous apportent deux éléments supplémentaires quant à la connaissance du bâti médiéval. Selon M.A. Crestin, qui décrivait le tombeau des abbés situé dans un enfeu dans le cloître, juste à gauche en sortant de l'église, il fallait descendre six marches pour passer dans le cloître : « qui est scitué a main gauche en descendant six marches de l'eglise dans le cloitre »[872]. Selon les commissaires révolutionnaires, la salle capitulaire était en pente douce jusqu'à son milieu : « Cette salle m'a parue fort ancienne ; elle est attenant au cloitre d'où l'on descend par une pente douce d'environ deux pieds jusqu'au milieu de cette salle »[873]. Même si nous ne connaissons ps exactement le niveau du cloître médiéval, il se situait plus bas que l'abbatiale.

2.1.3. Le bâtiment des convers au tournant du XIIIe siècle

En 2007, B. Chauvin a étudié et édité un acte émanant du roi de Castille Alfonso VIII (né 1155, roi 1158-1214), et daté de 1203 (n.st.)[874]. Dans cette charte, le roi rappelait qu'il avait déjà donné à l'abbaye de Cîteaux 2 500 pièces d'or pour l'édification de la maison des convers :

> « *Preter illa quidem duo milia aureorum et quingentos quos jam dudum pro edificanda domu conversorum in Cisterciensi monasterio contulimus* ».

Suite à cette première donation, il accorda à l'Abbaye-Mère une rente de 300 pièces d'or à prendre chaque année sur les revenus des salines d'Atienza[875] :

> « *addimus et damus trecentos aureos eidem monasterio annuatim in salinis Atencie perhenniter percipients* ».

[871] 1211, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 487, CCMA 1299.
[872] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 17, Marc Antoine Crestin, *Notice historique sur l'abbaye de Cîteaux, écrite à Cîteaux en 1724*, 1724, p. 154. Les six marches sont également évoquées p. 157.
[873] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 824, Dessin des tombeaux. Relevé des inscriptions.
[874] 1241 ère d'Espagne (1203), Las Huelgas, arch. monasterio, leg. 11, n° 354-C, édité par RODRÍGUEZ LÓPEZ Amancio, *El real monasterio de Las Huelgas de Burgos*, 1, Burgos, 1907, n° 23 ; GONZÀLEZ Julio, *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, 3, Madrid, 1960, n° 746 ; LIZOAIN GARRIDO José Manuel, *Documentación del monasterio de Las Huelgas de Burgos (1116-1230)*, Burgos, 1985, n° 72. Extraits dans CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A8.
[875] Atienza, province Guadalajara, Castille, Espagne.

Alfonso VIII ajouta que cette rente servirait en premier lieu à la construction du bâtiment des convers, puis à la construction de l'église et des maisons de l'abbaye, ensuite aux granges, enfin à tout ce que l'abbé voudrait :

> « *expendantur in edificatione predicte domus conversorum usque adeo sit peracta, si quid ibi defuerit peragendum ; deinde in construenda ecclesia et domibus sui monasterii expendantur ; peractis vero operibus monasterii et domorum, in grangiarum suarum operibus expendantur ; deinde in eis que abbas spectare noverit ad majorem utilitatem sui monasterii* ».

B. Chauvin, en traduisant le terme « *dudum* » par « il y a longtemps », en concluait que le bâtiment des convers était déjà en cours de construction plusieurs années auparavant, et émettait l'hypothèse d'une édification entre 1185-90 et 1205-10[876]. Or, « *dudum* » peut aussi signifier « récemment » : dans ce cas, il est possible que le bâtiment des convers ait été tout juste en cours d'édification[877] (**Fig. 126**).

Coïncidence ou pas, dans une charte datable de 1202-1208, est cité le moine Robertus, « *magister operum* »[878]. Qu'un chantier soit en cours à ce moment ou non, il est intéressant de noter qu'on avait spécifiquement attribué à un moine la fonction de « maître des ouvrages ».

2.1.4. Les travaux hydrauliques, première moitié du XIIIe siècle

Les aménagements hydrauliques de Cîteaux ont été l'objet de recherches menées notamment par K. Berthier[879]. Au début du XIIIe siècle, le réseau hydraulique fut grandement modifié par les Cisterciens : en 1212, les moines avaient déjà fait creuser une partie du canal de la Cent-

[876] CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », p. 159.
[877] En 1215 (n.st.), Henrique I confirma ces transactions dans un vidimus : 1253 ère d'Espagne (1215), Las Huelgas, arch. monasterio, leg. 11, n° 354-B, édité par GONZÀLEZ, *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, *op. cit.*, n° 985 ; LIZOAIN GARRIDO, *Documentación del monasterio de Las Huelgas, op. cit.*, 1985, n° 121. Extrait dans CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A10. La rente de 300 pièces d'or est confirmée en 1223 puis en 1255, mais sans précision quant à sa destination : LIZOAIN GARRIDO, *Documentación del monasterio de Las Huelgas ; op. cit.*, 1985, n° 183 et 185.
[878] S.d. (1200-1208), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 251, CCMA 53. Édité par CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* », A9. B. Chauvin a daté cette charte de 1202-1204, or, les dates d'abbatiat d'Audo, abbé de La Ferté, diffèrent selon les chronologies : nous avons donc choisi d'élargir cette fourchette chronologique.
[879] BENOÎT Paul, BERTHIER Karine et ROLLIER Gilles, *L'hydraulique monastique en Bourgogne, Champagne, Franche-Comté*, Rapport déposé au SRA de Bourgogne, 1994 ; BERTHIER Karine, « L'hydraulique de l'abbaye de Cîteaux au XIIIe siècle (Côte-d'Or, France) », *L'hydraulique monastique*, 1996, p. 35-43 ; BERTHIER, « Les aménagements hydrauliques de l'abbaye, de la fondation au XIXe siècle », 1998 ; BERTHIER Karine, « La gestion des étangs de l'abbaye de Cîteaux aux XIVe et XVe siècles », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 57, 2006, p. 281-293 ; BERTHIER Karine, « Cîteaux y el control del agua en la Edad Media : la creación del canal de Cent-Fonts », *Hidráulica agraria y sociedad feudal*, 2012, p. 51-77.

fonts[880], ainsi que des fossés de drainage. Le canal était terminé entre 1212 et 1221, le pont-aqueduc des Arvaux permettant le passage de la rivière au-dessus de la Varaude était achevé en 1218[881]. Il est évident que ces aménagements, prodiguant une meilleure alimentation en eau, entretenaient des rapports étroits avec l'agrandissement et la construction de l'abbaye gothique.

2.1.5. La grande infirmerie et le réfectoire, les difficultés financières de Cîteaux dans les années 1230-1250

L.-B. Baudot, dans son ouvrage de 1790, indiquait que la date « 1232 » était inscrite sur la grande infirmerie, appelée également salle des morts (**Fig. 126**). Cette date aurait été celle de l'édification de l'infirmerie, et peut-être du réfectoire : « Salle des morts. Sous la niche en 1232 ou environ en même temps que le réfectoire »[882]. L'auteur renvoyait alors à l'œuvre de N. Cotheret, mais nous ne savons pas à quelle version : sa référence, « p. 34 », ne correspond pas au ms 2474 de la Bibliothèque municipale de Dijon[883]. Dans ce manuscrit d'ailleurs, N. Cotheret n'évoquait pas la date de construction de l'infirmerie, mais il parlait de ce bâtiment juste après avoir mentionné une donation d'Aimon d'Aiserey[884] survenue en janvier 1232 (a.st.), soit en janvier 1233[885]. Dans un autre ouvrage, L.-B. Baudot évoquait les dates de 1233-1234 pour l'édification de l'infirmerie[886].

Jusqu'aux années 2010, il semblait que nous n'avions aucun témoignage direct confirmant cette datation. Au mieux, les historiens et archéologues évoquaient-ils les difficultés financières que connaissait l'abbaye, les mettant en relation avec ce chantier de construction. B. Chauvin, dans un article resté inédit, est revenu sur ces problèmes financiers et la construction de l'infirmerie, en découvrant de nouveaux documents. Entre 1235 et 1241, cinq décisions du Chapitre général évoquaient les difficultés de Cîteaux, en demandant des subsides aux autres abbayes de l'Ordre[887]. Il n'est jamais indiqué de raison précise à ces soucis ; l'abbaye aurait été frappée de

[880] Rivière appelée également Sansfond.
[881] S.d. (1217-1218), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 1r-v, n° 1, CCMA 1410. 1212, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 1v, n° 2, CCMA 5111. 1218, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 1v, n° 3, CCMA 5112. Pour une étude archéologique du pont, se reporter à FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne*, *op. cit.*, p. 76-89. En ce début du XIIIe siècle, des étangs sont également créés, des moulins déplacés ou détruits.
[882] Cîteaux, Abbaye, 487 BAUD CI MO, XIXe siècle, Louis-Bénigne Baudot, *Cîteaux-Molaise*, p. 311r ; transcription par frère Étienne.
[883] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 40-43. Dans ces pages, N. Cotheret évoquait les difficultés finanières de l'abbaye à partir de 1235.
[884] Aiserey, c^on^ Genlis, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[885] 1232 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 353, CCMA 1143.
[886] Cîteaux, Abbaye, ms Baudot, 1, f. 77r, n. 7 ; et 2, f. 112r (*non vidi*), cité par CHAUVIN, « La reconstruction du monastère de Cîteaux, *op. cit.* » ; voir également PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, p. 132.
[887] CANIVEZ, 1235, n° 20 ; 1236, n° 35 ; 1238, n° 6 ; 1239, n° 13 ; et 1241, n° 7.

tempêtes, de pénurie de récolte, de mort d'animaux : « *quam tam tempestatibus quam substractione fructuum, morte animalium et aliis afflictionibus* »[888]. Cependant, en 1235, dans un autre statut, le Chapitre indiquait que l'Abbaye-Mère ne devrait plus construire ni transformer aucun bâtiment sans autorisation de l'Ordre, révélant qu'elle était endettée : « *quod in domo Cistercii et in membris nulla fiant aedificia nec aliqua mutentur nisi ea quae permittit fieri ordo* »[889]. Si l'abbaye était endettée, c'était peut-être à cause des chantiers de construction. B. Chauvin a trouvé des informations encore plus précises dans une lettre s.d., écrite au nom d'un abbé de Cîteaux, non nommé ; l'auteur proposait une datation autour de 1240-1245. Dans cette lettre, l'abbé de Cîteaux demandait aux abbayes de fournir une aide financière pour achever la construction d'un lieu utile aux malades et dans lequel les abbés qui se rendaient au Chapitre général seraient reçus :

> « *ad honorem Dei et communem utilitatem infirmitorium cum testudinibus construere incipiamus ut venientes abbates ad capitulum ibidem honorifice recipiantur opus sumptuosum et pergrande* »[890].

B. Chauvin a traduit « *cum testitudinibus* » par « voûté », or ce terme peut signifier plus généralement « toiture ». Le bâtiment évoqué était sans aucun doute la grande infirmerie ; elle servait effectivement au logement des abbés au moment du Chapitre général, comme en témoigne une quittance dressée en 1253, dans laquelle l'abbé de Cîteaux Boniface (abbé 1243-*c*. 1257) reconnaissait avoir reçu des abbés d'Himmerod[891] et d'Eberbach[892] quarante livres tournois pour aménager une chambre d'au moins dix lits dans la nouvelle infirmerie :

> « *ab abbatibus de Claustro et de Eberbach et eorum generationibus quadraginta libras turonensium ad faciendam ipsis cameram in novo infirmitorio nostro de decem lectis ad minus ubi tempore capituli generalis honeste simul possint habitare* »[893].

---

888 CANIVEZ, 1235, n° 7.
889 CANIVEZ, 1235, n° 20.
890 Bruges, Bibliothèque municipale, ms 418, f. 79r-v, n° 112, copie début XIVe siècle, éditée par CHAUVIN, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux, op. cit*.
891 Abbaye d'Himmerod, fille de Clairvaux fondée en 1134, c^ne^ Großlittgen, ar. Bernkastel-Wittlich, Land Rhénanie-Palatinat, Allemagne.
892 Abbaye d'Eberbach, fille de Clairvaux fondée en 1135, c^ne^ Eltville, ar. Rheingau-Taunus-Kreis, Land Hesse, Allemagne.
893 Idstein, Prussisches Landesarchiv, disparu ? Édité par CHAUVIN, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux, op. cit*. Voir également COOMANS Thomas, « L'hébergement à Cîteaux et à Clairvaux des abbés de Villers assistant aux chapitres généraux au début du XIVe siècle », *Cîteaux. Commentarii Cistercienses*, 49, 1998, p. 159-174, notamment p. 170, n. 69.

Selon ces deux derniers documents, l'infirmerie aurait été en cours de construction dans les années 1240 – à condition que la lettre soit bien datée –, et achevée avant 1253. Il est donc possible que les problèmes financiers de Cîteaux, évoqués dans les décisions du Chapitre entre 1235 et 1241, soient bien liés à la construction de l'infirmerie.

T. Coomans indiquait que, suite à un incendie survenu à l'abbaye en 1297, il y aurait eu une phase de reconstruction de l'infirmerie, qui était qualifiée de « neuve » dans un texte datant de 1316[894]. Nous rejetons cette assertion, en premier lieu parce que l'incendie n'est documenté que par un texte imprimé datant de 1601 :

> « Nous lisons és registres de nostre Chapitre general, que souz le regne du Roy Philippe le Bel, en l'an deux cens quatre-vingts dix-sept, toute l'Abbaye fut bruslee excepté l'Eglise, & ne demeura que les plus fortes murailles, & quelques masures des lieux réguliers, peu de temps apres, le tout fut bien reparé par un Subside, que les Abbez en un Chapitre general assemblez, feirent entre eux »[895].

Même si ce texte confie s'être servi d'une source de première main, les registres du Chapitre, cette mention est à remettre en cause car elle relève plus du lieu commun littéraire : un incendie ravageant l'abbaye, où seule l'église demeurerait intact, ainsi que quelques murs et « masures »[896]. Deuxièmement, le texte cité par T. Coomans n'évoque en aucun cas une infirmerie neuve, mais une chambre neuve :

> « *quandam cameram in Cystercio videlicet illam novam que constructa est extra claustrum infermitorii et est eidem claustro contigua ad aquilonarem plagam de infermitorio in qua conventus Cystercii tenet suum commune colloquium cum vocatus fuerit a priore quam cameram dictis abbatibus pro tempore generalis capituli ad usum liberum eorumdem manutenere et conservare promittimus* »[897].

[894] COOMANS, « L'hébergement à Cîteaux et à Clairvaux, *op. cit.* », p. 173-174. En partie repris dans COOMANS Thomas, « L'accueil du chapitre général au Moyen Âge », PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 154-164.

[895] Troyes, AD Aube, 3 H 144.

[896] Les pierres de l'aile nord du cloître des copistes, toujours en élévation, ne portent aucune trace d'un incendie violent, alors que cette construction est antérieure à 1297.

[897] Bruxelles, Archives générales du Royaume, Archives ecclésiastiques du Brabant, Cartulaire de Villers, 10967, f. 14v-15r. Il existe également une transcription d'une confirmation de cet acte, datée de 1317 : 1317, Bornem, Sint-Bernardusabdij, Archief, *Cartularium nigrum*, 331, f. 157r (*non vidi*), cités par T. Coomans, voir n. 894. Notons que lorsqu'une abbaye possédait deux cloîtres, le petit était parfois appelé « cloître du colloque ».

Par cet acte, l'abbé de Cîteaux Conrad vendait aux abbés de Villers[898], de Grandpré[899] et de Saint-Bernard-sur-l'Escaut[900] une chambre qu'ils pourraient occuper pendant le Chapitre général. Cette chambre se trouvait hors du cloître de l'infirmerie, c'est-à-dire le petit cloître, mais elle lui était contigüe et située dans l'espace au nord de l'infirmerie. Elle servait également aux réunions présidées par le prieur[901].

M. Lebeau dans sa *Chronologie de l'histoire de Cîteaux* indiquait que le petit cloître était édifié en 1262 ; néanmoins, cette date n'est évoquée que par lui, et non justifiée[902]. Le frère Lebeau avait commencé d'écrire une histoire de l'abbaye, dans laquelle il écrivait :

> « Vers 1262, on commence la construction au chevet de l'église d'un grand bâtiment destiné à abriter les cellules des copistes. Ces cellules furent, sans doute, dès le début, surmontées d'une pièce tenant lieu de bibliothèque, la bibliothèque actuelle datant du début du XVIème »[903].

Ces allégations sont plutôt fantaisistes : la date de 1262 n'est pas attestée, même si certains éléments de la galerie du petit cloître se trouvant actuellement sous la bibliothèque de 1509 sont datables de deuxième moitié du XIIIe siècle, selon l'analyse d'É. Pallot[904]. De plus, nous n'avons pas de preuve de construction d'un bâtiment « destiné à abriter les cellules des copistes », et le petit cloître était sans doute déjà édifié suite à la construction de l'infirmerie dans les années 1240-1250[905]. Ajoutons que le nom « cellules des copistes », parfois donnée à la galerie du petit cloître encore en élévation parce qu'elle présente une succession de petites pièces, n'apparaît dans les sources qu'au XVIIe siècle : nous ignorons la fonction de ces salles

[898] Abbaye de Villers-en-Brabant, fille de Clairvaux fondée en 1146, c^ne^ Villers-la-Ville, ar. Nivelles, province du Brabant, Belgique. À propos de cette abbaye, voir COOMANS Thomas, *L'abbaye de Villers-en-Brabant. Construction, configuration et signification d'une abbaye cistercienne gothique*, 2000 (Cîteaux. Commentarii Cistercienses).
[899] Abbaye de Grandpré, fille de Villers-en-Brabant fondée en 1231, c^ne^ Gesves (anciennement Faulx-les-Tombes), ar. Namur, province de Namur, Belgique.
[900] Abbaye de Saint-Bernard-sur-l'Escaut ou de Lieu-Saint-Bernard, fille de Villers-en-Brabant fondée en 1243, c^ne^ Hemiksem, ar. Anvers, province d'Anvers, Belgique.
[901] B. Chauvin avait déjà repéré que l'antécédent de « *illam novam* », un accusatif féminin singulier, ne pouvait être que « *cameram* » : CHAUVIN, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux*, *op. cit*.
[902] LEBEAU Marcel, *Chronologie de l'histoire de Cîteaux*, Cîteaux, 1987.
[903] Cîteaux, Abbaye, Fonds Lebeau, Carton Travaux non édités.
[904] Analyse préalable à la restauration du bâtiment, menée par É. Pallot, architecte des Monuments Historiques. Une partie de ses travaux a été éditée : PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, notamment p. 333-356. Ses travaux préparatoires, ainsi que des diagnostics et des résultats de sondages, sont consultables aux Monuments historiques à Dijon.
[905] En tout cas, il est évoqué dans l'acte de 1316 cité précédemment, p. 223, n. 894.

au cours du Moyen Âge. Enfin, nous n'avons aucune preuve qu'avant 1509, année d'édification de la bibliothèque, cette galerie du cloître était surmontée d'un quelconque étage.

2.1.6. Le mur d'enceinte, 1280-1401

N. Cotheret, dans ses *Annales*, évoquait la construction d'un mur d'enceinte en 1280 :

> « Jean I, … vint à bout… de faire clore cete abbaye [de Cîteaux] d'un mur de briques, ce qui n'étoit pas un petit ouvrage, l'enceinte de l'abbaye étant alors beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'huy »[906].

Même s'il s'agit d'une source secondaire, ce récit contient la plus ancienne mention de l'existence d'un mur d'enceinte, édifié par l'abbé Jean II de Balon (abbé 1265/66-1284).
En 1313, un texte émanant de l'abbé de Cîteaux Henri (abbé 1303-1315) réglait un différend entre l'abbaye et le duc de Bourgogne Hugues V (né 1294, duc 1306-1315) : les moines ayant décidé d'installer un portail surmonté d'une tour derrière l'abbaye, mais n'ayant pas demandé l'autorisation au duc, celui-ci leur infligea une amende :

> « Item sus ce que lidiz dux ne nous layssoyt fere un portaul et une tour dessus derriere notre dite abbeye de Cysteaux et nous demandoyt amende »[907].

Contre un paiement de 2 000 livres tournois, le duc accorda aux Cisterciens le droit d'édifier ce portail ainsi que toute autre construction, à condition qu'il puisse l'emprunter tant qu'il le voudra.
Un siècle plus tard, en 1401, le duc de Bourgogne Philippe II le Hardi (né 1342, duc 1363-1404) mettait en place une commission pour évaluer les réparations à faire sur le mur d'enceinte, en diminuer le périmètre, et l'entourer de fossés extérieurs[908].

2.1.7. Les autels de l'abbatiale, fin XVe - début XVIIIe siècle

[906] Tamié, Abbaye, ms 3, Nicolas Cotheret, *Annales de Cisteaux*, XVIIIe siècle, f. 42, édité par J. Lekai : « Annales de Cisteaux, édition par les soins de Louis J. Lekai O. Cist. », *Analecta Cisterciensia*, 40, 1984, p. 206. Repris dans *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa (vetus)*, 4, Paris, 1656, p. 247 : « *Johannes […] muris e lapide coctili seu lateritio Cistercium clausit circiter 1280* », et dans *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa (nova)*, 4, Paris, 1728, col. 997 : « *Johannes I […] circa 1280 muris e lapide coctili seu lateritio Cistercium cinxit, cujus et aes alienum dissolvit* ».
[907] Dijon, AD Côte-d'Or, B 11641, éd. partielle par CHAUVIN, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux*, *op. cit.*
[908] Tamié, Abbaye, ms 3, Nicolas Cotheret, *Annales de Cisteaux*, XVIIIe siècle, f. 71r-72v, édité par J. Lekai : « Annales de Cisteaux, édition par les soins de Louis J. Lekai O. Cist. », *Analecta Cisterciensia*, 40, 1984, p. 232-233. Regeste dans CHAUVIN, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux*, *op. cit.*

Deux plans de l'église présentent la localisation des autels et des chapelles à l'époque moderne. Ces plans, datés de 1699 et 1724, ne restituent pas les mêmes éléments. Celui de 1699 localise les autels de la nef et quelques chapelles seulement (**Fig. 131**). Il présente également quelques sépultures comme celles des ducs de Bourgogne, « *sep. ducum Burg.* », situées à l'entrée de l'église, ou encore le tombeau des premiers abbés dans le cloître, à gauche en sortant de l'église[909]. Il place aussi la sacristie, dans l'aile nord du transept, et l'ancienne sacristie, entre le transept sud et la salle du chapitre. Le plan de 1724 mentionne plutôt des éléments architecturaux comme les portes (porte secrète en X, porte du cimetière en N, porte des convers murée en V), la nef, les croisées du transept (J-K), les piscines (C) (**Fig. 132**). Ce plan n'évoque pas les autels, mais localise les chapelles. Or, selon E. Mouraire, un autel ne se situait pas toujours dans la chapelle dédiée au même saint :

> « les tableaux ou le mobilier liturgique ne correspond[aient] pas toujours au vocable de l'autel ni aux autres saints présents par leurs reliques dans l'autel »[910].

Ce chercheur a écrit un article sur les autels et les reliques de Cîteaux, faisant suite à une étude initiée avec le père P. Vernet en 1999[911]. E. Mouraire a étudié les sources modernes et révolutionnaires, comme les inventaires de la sacristie[912] ou les visites de l'abbaye. Ses travaux soulignaient qu'aucun document ne livrait le même nombre ni la même localisation des autels et des reliques. L'auteur a distingué deux périodes : avant et après les travaux d'aménagement réalisés par l'abbé Claude Vaussin (1643-1670).

Même si nous ne connaissons pas la localisation des autels à la fin du Moyen Âge, deux documents nous livrent de précieux renseignements sur le vocable et la présence d'autels et de reliques au Moyen Âge. Le plus ancien est le texte publié par A. Manrique en 1649[913]. Celui-ci recopiait l'acte de consécration de l'autel majeur en 1193, avec la liste de toutes les reliques qui y avaient été placées. L'auteur évoquait l'autel de saint Mathieu, consacré en 1178, donc avant le maître autel en 1193. Il a également édité tout une liste d'autels secondaires consacrés sous l'abbatiat de Jean de Cirey et au début du XVIe siècle. Le second texte est celui écrit par M.A. Crestin en 1724, qui recopia également l'acte de consécration de 1193. Néanmoins, et contrairement à ce que dit E. Mouraire, le texte de A. Manrique et celui de M.A. Crestin présentent quelques différences d'attribution des reliques : ces différences s'expliquent sans

[909] Voir partie B, chap. 1.2.3.1, p. 253 *sqq*.
[910] MOURAIRE, « Les autels et les reliques de l'abbatiale de Cîteaux, *op. cit.* », p. 2.
[911] MOURAIRE, VERNET, « Reliques et autels, les trésors de sainteté à l'abbatiale de Cîteaux, *op. cit.* ».
[912] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 40 à 44.
[913] MANRIQUE, *Annalium a condito Cistercio*, *op. cit.*, p. 268-271.

doute par le développement des abréviations qui ne permettent pas toujours de connaître le cas latin des noms, mais aussi par l'attribution des compléments du nom au génitif : faut-il les rattacher au nom qui précède ou qui suit ? Selon A. Manrique, Jean de Cirey a consacré au moins treize autels durant son abbatiat, entre 1477 et 1499. Nous ne connaissons pas leur emplacement, néanmoins, ces nouvelles dédicaces laissent entrevoir une possible réorganisation des espaces, des reliques, du mobilier liturgique et sans doute de quelques manuscrits.

2.1.8. La bibliothèque, 1509

Au tournant du Moyen Âge et de l'époque moderne est édifiée, au-dessus de la galerie nord du petit cloître, la bibliothèque (**Fig. 133**). La date « ·M·V^{c}·IX· » est inscrite sur l'un des arcs formerets, néanmoins, nous ignorons s'il s'agit de sa date de construction ou d'achèvement (**Fig. 134**). Nous avons choisi de ne pas proposer d'analyse de ce bâtiment, qui a été étudié au moment de sa restauration en 1998 par É. Pallot[914]. Nous n'avons pu trouver aucun autre renseignement nouveau qui éclairerait l'histoire de cet édifice.

Au XVIIIe siècle, N. Cotheret indiquait que la bibliothèque était l'œuvre de Jacques de Pontailler, neveu et successeur de Jean de Cirey. Il fut, apparemment, le premier abbé à avoir « la vanité » de faire peindre son monogramme sur les vitres :

> « Dans la meme année [1509], cet abbé fit bastir la biblioteque, son monogramme peint sur les vitres du costé du septentrion, il est le 1er abbé de Cisteaux qui ait eu cette vanité et ses successeurs ont encheri sur luy par des armoiries quils ont fait mettre partout avec une affectation qui [ne] fut que a la fatuité »[915].

Sur les clefs de voûte, des coquilles Saint-Jacques sont également présentes (**Fig. 135**).

Aujourd'hui, accolé à la bibliothèque, se trouve l'infirmerie édifiée par le père Rey au XIXe siècle, appelée également « batiment au miel ».

[914] Voir n. 904, p. 224. De nombreux éléments n'ont cependant pas été analysés, comme l'insertion de l'escalier à vis hors-œuvre, les traces d'arrachage indiquant « la poursuite du cloître au-delà de cet escalier », à l'est « l'arc et le négatif d'un rampant en façade précis[ant] l'emplacement de la galerie en retour », etc., et leur étude s'avèrera extrêmement difficile maintenant que le bâtiment est restauré : FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit.*, p. 66-67.

[915] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 144.

2.2. Les renseignements apportés par les registres de comptes

Les registres de comptes médiévaux sont une source de premier ordre pour obtenir des informations sur le bâti, sur la fonction des espaces et sur leur aménagement interne. Comme ils datent des XIVe et XVe siècles, ils nous apportent des renseignements sur l'abbaye appelée Cîteaux IV. Gardons à l'esprit qu'entre le début du XIIIe et le XIVe siècle, un siècle s'est écoulé, et qu'à nouveau un siècle est passé entre la fin du XIVe et la fin du XVe siècle : les espaces ont continué d'évoluer.

2.2.1. Les tablettes de cire, *c.* 1321-1324

À l'abbaye de Cîteaux, il semble qu'au moins dans la première moitié du XIVe siècle, le boursier ait inscrit des comptes sur tablettes de cire. Elles servaient alors de brouillon, permettant de dresser des listes facilement effaçables après leur mise au propre : cela explique qu'aujourd'hui les listes inscrites sur ces tablettes ont été barrées et raturées[916] (**Fig. 136**). Il reste actuellement quatorze tablettes de cire provenant de Cîteaux, conservées dans trois institutions différentes :

- Douze aux Archives départementales de la Côte-d'Or, conservées sous la cote 11 H 1165. Elles sont datables des années 1321-1324. Onze d'entre elles sont écrites des deux côtés ; l'une ne l'est que sur une seule face, l'autre face forme l'ais de la reliure[917].
- Une tablette, écrite sur les deux faces, est conservée à la British Library à Londres, sous la cote Add MS 33215[918]. Une édition en a été donnée par H. Omont[919].

[916] L'usage des tablettes devait être répandu, même si nous n'en avons que peu conservé. L'abbaye de Rievaulx les utilisait également : Tablettes en ivoire de l'abbaye de Rievaulx, Yorkshire, English Heritage (Lord Feversham), acc. n° 85000391, voir LALOU Élisabeth, « Inventaire des tablettes médiévales et présentation générale », *Les tablettes à écrire de l'antiquité à l'époque moderne*, 1992, p. 278 ; *Saint Bernard et le monde cistercien*, *op. cit.*, n° 88 p. 233.

[917] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1165. Nous corrigeons ici le nombre de tablettes donné par F. Claudon en 1911, et par É. Lalou en 1989 : CLAUDON Ferdinand, « Notice sur les archives de la Côte-d'Or », *Dijon et la Côte-d'Or en 1911*, 2, Dijon, 1911, p. 303-432 ; LALOU Élisabeth, « Les tablettes de cire médiévales », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 147, 1989, p. 123-140. É. Lalou a par ailleurs déjà corrigé ce nombre dans son article extrait de sa recherche en cours sur les tablettes de cire : LALOU Élisabeth, « Note sur les tablettes de cire de Dijon », *Matériaux du livre médiéval*, 2010, p. 231-236.

[918] Cette tablette est aujourd'hui conservée à la British Library, et non plus au British Museum, comme plusieurs articles ou ouvrages l'indiquent.

[919] OMONT Henri, « [communication] », *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1889, p. 283-286.

- Une tablette écrite sur les deux faces est conservée à la Bibliothèque municipale de Lyon, sous la cote ms 1736[920]. Un fac-similé en a été reproduit[921].

Autant le dire d'emblée, par leur aspect fragmentaire et la difficulté de lecture – induite par les très nombreuses abréviations, l'effacement de l'écriture ou le mauvais état des tablettes –, les tablettes ne livrent que très peu d'information quant au bâti de l'abbaye. Les recettes et les dépenses présentent bien moins de variétés que dans les comptes sur papier, décrits plus loin. Il s'agit, dans la majorité des cas, de dépenses effectuées pour ou dans les granges et dépendances de Cîteaux : vigne, blé et activités liées à leur culture, moutons, poisson, transport, etc.

Parce qu'elles sont rares, nous avons fait la liste de toutes les mentions que nous avons pu trouver, même si elles n'intéressent pas toujours l'abbaye même[922] :

- Tablette 11e vue, 2e col., 2e ligne : « *Item pro puteo novo pro […]rio* ». Bien qu'un mot soit illisible, cette mention ne semble pas préciser la localisation de ce nouveau puits. 2e col., 20e ligne : des réparations ont été effectuées sur la grange de Corcelles, « *Pro carpentaria et reparatione grangie de Corcellis* ».
- Tablette 12e vue, 1e col., 18e ligne : « *pro II droutoires in coquina […]* ». Nous ignorons ce que sont les « droutoires ». 1e col., 8e ligne et 2e col. : « *tegulariis Borde* », et « *pro tegulariis abbatie* ». Dans le premier cas, il doit s'agir de dépenses effectuées pour fabriquer des tuiles dans la Tuilerie de La Borde[923] ; le deuxième cas peut prêter à confusion : s'agit-il de fabrication de tuiles à l'abbaye même, ou de tuiles commandées pour l'abbaye ? Les tuileries n'étant pas utilisées de manière continue, et connues seulement par des mentions ponctuelles, nous ne savons pas s'il y a eu fabrication de tuiles à Cîteaux même dans les années 1320. Néanmoins, la présence d'un four à l'abbaye pourrait signifier que divers matériaux et objets étaient façonnés au monastère.
- Tablette 15e vue, 2e col., 1e ligne : « *pro carpentoriis domus ante cellarium* », ainsi que 3e col, 9e ligne et 13e ligne : « *pro lathomo domus ante cellarium* » et « *pro lathomo do*^{o} [*dormitorio* ?] » : ces indications de travaux de charpente et de maçonnerie évoquent-

[920] Lyon, BM, ms 1736.
[921] *Collection lyonnaise de fac-similés*, 2, s.d.
[922] Nous avons attribué aux tablettes un numéro d'ordre, de 1 à 13, en comptant le premier ais, qui ne porte pas de cire. Nous suivons l'ordre dans lequel elles se présentent dans leur version numérisée.
[923] À propos des tuileries de Cîteaux, voir FLOUZAT, *Les tuileries qui dépendaient de Cîteaux, op. cit.* ; PLOUVIER Martine, « Bois, pierre, terre cuite, fer et plomb », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux 1098-1998*, Plouvier M., Saint-Denis A. (dir.), Vitreux, Dijon, 1998, p. 84-89.

elles le cellier de l'abbaye dans le bâtiment des convers ? Le dortoir des moines ou celui des convers ?

- Tablette 17e vue, 1e col., 8e ligne : « *pro lathomo eodem die* ». La mention immédiatement au-dessus évoquant la grange de Brétigny, il est possible que cette dépense évoque le travail d'un tailleur de pierre / maçon[924] dans cette dite grange, et non à l'abbaye.
- Tablette 18e vue, 2e col., 2e ligne : mention de fourniture de carreaux, sans destination, « *pro carrellis […]* ». 2e col., 12e ligne : un perrier a entrepris des travaux sur le pont du C[oindon ?], « *[A ?] Mariot Nuciaci perrarius pro ponte de Condid[on] eodem die* ».
- Tablette 19e vue, 1e col., 3e ligne : une sépulture a été payée, sans que le lieu de l'inhumation ne soit précisé, « *ante augusti pro sepultura cuiusdam […]bar de Laudona* »
- Tablette 20e vue, 3e col., 6e ligne : une cloche a été achetée, sans plus de précision, « *pro campana* ».
- Tablette 21e vue, 2e col., 9e ligne[925] : « *pro conductis reparandis oxª [?] abbatie* ». Serait-ce une mention de réparation de conduite d'eau ?
- Tablette 23e vue, 1e col., 5e ligne : une dépense a été effectuée pour la sacristie, sans que nous ne parvenions à déchiffrer le terme manquant, « *pro t[…]riario pro sacrista eodem die* ». 3e col., 16e ligne : une dépense a été faite pour les « bases » de la salle du chapitre, « *pro basis capituli eodem die* ». Mais que sont ces « *basis* » ? Il s'agirait ici d'un ablatif pluriel, soit de « *basa* », soit de « *basus/um* », mot non répertorié dans les dictionnaires. Serait-ce une deformation de « *basis, is*, f. », qui signifie le piédestal, les fondations, le support, la base d'une colonne ou d'une arche ?

2.2.2. Les comptes pour l'abbaye, 1377-1402, et les comptes pour l'Ordre, 1337-1347

Excepté les tablettes de cire que nous venons de présenter, le registre de comptes le plus ancien provenant de l'abbaye de Cîteaux est celui conservé aux Archives départementales de la Côte-

[924] Le terme « *lathomus* » désigne aussi bien un tailleur de pierre qu'un maçon. Nous avons indiqué cette double traduction à chaque citation.
[925] Sans compter les mots écrits tête-bêche, dans un plus grand module.

d'Or sous la cote 11 H 1160. Nous l'avons déjà présenté en évoquant la production documentaire du XIVe siècle[926].

Pour le sujet qui nous occupe, nous avons en général laissé de côté les rubriques spécifiques aux granges et exploitations, même si celles-ci regorgent de mentions de réparations et de travaux d'ampleur plus ou moins importante. Nous avons fait exception avec les rubriques concernant les forges, susceptibles de contenir des informations sur les matériaux, les objets et les biens exploités.

Que nous apprennent ces comptes ? **En premier lieu**, que l'entretien et les menues réparations sont le lot presque quotidien de l'abbaye. En effet, pour chaque période envisagée, des milliers de clous et des dizaines de serrures et de clefs sont achetés : par exemple, entre le 1er janvier et le 1er juin 1379 sont fabriqués un millier de clous « *ad latandum* » (rubrique « *pro fabrica* », f. 67r). La locution « *ad latandum* » et ses dérivés revient très souvent dans les comptes, parfois même en nom de rubrique, comme au f. 67v : « *Pro circulis*[927]*, marrignio*[928] *et latis faciendis atque carpentatura* ». Nous pensons qu'il s'agit d'un gérondif formé à partir du nom « *lata* », qui signifie la poutre ou la planche. Peut-être s'agit-il ici de clouer des planches ou lattes de bois, pour faire un plancher ou du lambris[929]. De la même manière, des charpentiers et des tailleurs de pierre / maçons sont rémunérés pour chaque période : par exemple, pour la période allant de la Nativité 1377 au 25 mai 1378, les tailleurs de pierre / maçons Hugon et Renaudus ont été payés, tout comme le charpentier Guierretus (rubrique « *pro familia abbatie* », f. 48v[930]). Nous trouvons des salaires versés à ces ouvriers dans bien d'autres rubriques, selon la nature et la localisation des travaux effectués. Les charpentiers ou les tailleurs de pierre / maçons ont même parfois leur propre rubrique dans les comptes : « *pro carpentatoribus* » (f. 72r) et « *pro lathomis* » (f. 53r).

Deuxièmement, la plupart du temps, les comptes ne sont pas suffisamment détaillés pour savoir où ont eu lieu les travaux d'entretien et de réparation. L'entretien des chevaux et des écuries semblent faire exception à ce manque de détails. Pour ces ouvrages, la destination est presque

[926] Voir partie A, chap. 2, p. 115 *sqq*.
[927] Le terme « *circulum* » revient régulièrement dans les comptes du XIVe et du XVe siècle. Comme il se trouve ici dans une rubrique concernant les ouvrages en bois, nous devons sans doute le traduire, comme Du Cange le faisait, par cerceau de bois, par exemple ceux entourant les contenants et tonneaux.
[928] Il s'agit là d'une déformation du terme « *marrianum* » ou « *meremum* », qui signifie le bois de construction. Le terme « merrain » existe toujours et désigne le bois de chêne débité en planche. Merci à Marion Foucher pour cette suggestion.
[929] Nous remercions encore une fois Marion Foucher pour la proposition du lambris.
[930] La *familia* désigne des personnes, hommes et femmes, au service de l'abbaye. Nous ignorons le statut exact de ces gens, mais à la fin du XIVe siècle, elles étaient rémunérées pour leur travail. Elles devaient vivre à proximité immédiate de l'abbaye, voire à l'intérieure de l'enceinte.

à chaque fois précisée : des fers et des clous pour les chevaux, « *pro II pedibus equui uni ferrandis* », f. 109r ; la réparation des selles et du harnachement, par exemple, « *Item pro cellis et bridis reparandis* », f. 69r, « *pro II^m clavorum ad cellas equorum repara[ndas]* », f. 109r ; l'entretien ou le nettoyage des écuries, « *pro mundacione stabularum equorum monasterii* », f. 140r. Pourquoi cette différence de traitement entre les étables / chevaux et tous les autres bâtiments de l'abbaye ? Pourquoi, au sein d'une même rubrique par exemple, indiquer que « divers travaux » ont été entrepris à l'abbaye, sans détails, mais que l'on spécifie qu'il y a également eu des travaux dans les écuries[931] ?

Troisièmement, la fin du XIVe siècle et les toutes premières années du XVe siècle ne semblent pas avoir été une période de grands travaux et de construction de bâtiments pour l'abbaye. Néanmoins, nous avons trouvé quelques informations remarquables, mais pour lesquelles l'ampleur des ouvrages reste difficilement saisissable.

Nous avons décidé d'introduire les informations trouvées de manière chronologique, comme elles se trouvent dans le registre. En effet, comme nous présentons dans cette partie l'évolution du bâti de l'abbaye, il a été jugé plus enrichissant d'en montrer les différentes étapes de manière chronologique et non thématique. Signalons que pour chaque compte, souvent sous la rubrique « *pro familia abbatie* », des charpentiers (« c*arpentatores* »), des forgerons (« *fabri* ») et des tailleurs de pierre / maçons (« *lathomi* ») sont rémunérés, sans que ne soient spécifiés les travaux effectués. De la même manière, le scribe n'a généralement pas indiqué à quoi étaient destinées les fournitures en matières premières – pierres, bois, plomb – ou objets de première nécessité – clous, clefs, serrures, ferrures.

Dans le compte établi pour la période courant **du 8 septembre 1377 à la Nativité suivante**, nous trouvons, sous la rubrique des dépenses « *pro diversis* » (f. 36r), la mention de la réparation d'un lavabo en cuivre rouge, servant au Chapitre général : « *Primo pro reparatione lavatorii de cupro pro capitulo generali* ». Il est évident que ce lavabo n'est pas le lavabo monumental situé dans le cloître et à l'usage des moines de Cîteaux dont l'une des pierres est sans doute encore conservée dans le dépôt lapidaire de l'abbaye[932] (**Fig. 137**). Dans notre mention, il doit s'agir d'un lavabo situé là où logeaient des abbés présents au moment du Chapitre général[933]. Sous la

[931] Nous connaissons la localisation des écuries de l'abbaye, ainsi que de celles utilisées au moment du Chapitre général à l'époque moderne seulement.
[932] Nous remercions Marion Foucher pour cette information.
[933] COOMANS, « L'hébergement à Cîteaux et à Clairvaux, *op. cit.* » ; COOMANS, « L'accueil du chapitre général au Moyen Âge, *op. cit.* ». Le logement de plusieurs dizaines, voire centaines d'abbés et de leurs accompagnateurs au

même rubrique, il est indiqué que des travaux ont été entrepris dans le définitoire, qu'il a été blanchi et que trois « *imagines* »[934] des saints Robert, Benoît et Bernard ont également été achetées :

> « *Item pro reparacione et dealbacione diffinitorii et pro tribus ymaginibus factis scilicet sancti Roberti, sancti Benedicti et sancti Bernardi* ».

Nous ignorons où se situait le bâtiment ou les pièces dévolues au définitoire à la fin du XIVe siècle. En 1674, les définiteurs semblent avoir pris place dans la salle des moines (**Fig. 129, n° 17**), mais ils ne sont pas mentionnés sur le plan dit de 1639. Les deux mentions précédemment évoquées dans les comptes sont particulièrement intéressantes, car il s'agit d'ouvrages effectués avant et pour la réunion du Chapitre général : ils étaient censés améliorer le quotidien des abbés reçus, mais étaient également des travaux d'apparat, dignes de la Maison-Mère.

Toujours dans ce contexte de préparation de la réunion annuelle de l'Ordre cistercien, sous la rubrique « *pro fabrica* » (f. 40r), nous voyons qu'il a été commandé plusieurs clefs pour Dijon. Il s'agit donc de clefs pour le Petit-Cîteaux, maison de l'abbaye à Dijon, qui accueillait les abbés avant que ne commence le Chapitre. Les récits des voyageurs des XVIIe et XVIIIe siècles attestent encore cette pratique : les abbés n'étaient autorisés à séjourner à Cîteaux qu'une fois le Chapitre officiellement ouvert[935]. Joseph Meglinger nous apprend que, en 1667, les abbés étaient d'abord réunis à Dijon, afin de venir en cortège, dans un ordre bien défini, jusqu'à l'abbaye :

> « *Ipso meridie dictus Ill^mus^ P. generalis curru conscenso iter Cistercium versus ordiebatur. Sequebantur primorum Patrum de Firmitate, Claravalle, et*

moment du Chapitre devait être un problème majeur, même dans une abbaye aussi vaste que Cîteaux. Il fallait également accueillir les animaux avec lesquels les voyageurs se déplaçaient.

[934] Ce terme est difficilement traduisible sans la précision du support ou des matériaux.

[935] En 1699, Joseph Jagg, secrétaire de l'abbé d'Ossegg (abbaye d'Ossegg ou Osek, fille de Waldsassen fondée en 1193, c^ne^ Osek, région Bohême, République Tchèque) Benoît, tint un journal de voyage lors de leur déplacement pour le Chapitre général. Ils arrivèrent à Dijon le 9 mai 1699, mais ne se rendirent à Cîteaux qu'à partir du 14. Du 14 au 17 mai, ils continuèrent de loger à Dijon, « *Volentibus nobis Divionem reverti* », avant que le Chapitre ne débute le 18 : « *Post solemnem et pontificalem de Spiritu S. choraliter hora 7 decantatam missam incepit Capitulum generale* » : JAHN, « Bericht über eine Reise zum Generalkapitel, *op. cit.* », p. 155 et 173. En 1768, Bartholomé Sedlak, secrétaire de Constantin Haschke, abbé de Heinrichau (abbaye d'Heinrichau ou Henryków, fondée en 1222, fille de Leubus, c^ne^ Henryków, région Voïvodie de Basse-Silésie, Pologne), nous faisait part, dans son récit de voyage, de leur arrivée à Dijon le 26 avril ; ils n'entrèrent à l'abbaye que le 1er mai : HORVÄCHT Konstantin, « Eine Reise nach Cîteaux zum Generalkapitel im Jahre 1768 », *Cistercienser Chronik*, 28, 1931, p. 1-10, 46-54, 86-95, ici, p. 49 et 51.

Pontiniaco currus, aliique omnino decem plerique sexa ut quatuor equis impellebantur »[936].

Sous la rubrique « *pro plomberia* » (f. 40r), une commande d'une quarteranche[937] d'étain est attestée pour l'église : « *Primo XX^a die octobre pro I quart[eranchia] stagni pro soudura pro ecclesia* ». Le terme « *soudura* » provient sans doute de l'adjectif « *sodus* » ou « *solidus* » signifiant « solide, stable », qui a donné le verbe « solder » ou « souder » en langue française du XIIe siècle, puis « soudure » au XIIIe siècle[938]. Mais sans détail supplémentaire nous ignorons à quoi pouvait exactement servir cette matière première[939].

Sous la rubrique « *pro capitulo generali* » (f. 44v), regroupant les dépenses effectuées au moment du Chapitre général, se trouvent deux mentions intéressantes. Un charpentier a été rémunéré pour réparer des bancs, des escabeaux et des tréteaux : « *Item cuidem carpentario pro reparacione bancorum, scamnorum et tretellorum* ». Nous ignorons où se trouvaient ces meubles. Deux tailleurs de pierre / maçons ont également été rémunérés pour réparer un petit four qui se situait près de la grande cuisine et près du jardin : « *Item duobus lathomis qui fecerunt fournellum iusta magnam coquinam iusta ortum* ». Nous pensons que cette grande cuisine pourrait être la cuisine des moines, celle du cloître, par opposition aux autres cuisines du monastère. En effet, lorsqu'il est fait mention de ces dernières, il est en général spécifié « cuisine de l'infirmerie » ou « cuisine des hôtes », qui sont des mentions particulièrement importantes pour l'histoire du bâti de Cîteaux dans la deuxième moitié du XIVe siècle. Mais si la « grande cuisine » mentionnée dans ce compte est bien celle du carré claustral, qu'est-ce que le scribe entend par « jardin » ? Pourrait-il s'agir d'un jardin situé au sud de la cuisine, comme pourraient nous le suggérer les vues du XVIIe siècle, avant la période des grands travaux ?

---

[936] MEGLINGER Joseph, *Descriptio itineris Cisterciensis*, Lucernae, typis Godofredi Hautt, 1667, repris dans CHABEUF Henri, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII. Étude sur l'*Iter Cisterciense* de Joseph Meglinger », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Années 1883-1884*, 1885, p. 271 : « Le carosse de l'illustrissime général était suivi de ceux des abbés de La Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de dix autres marchant à six ou quatre chevaux ».

[937] Nous ne connaissons pas la capacité de cette mesure souvent mentionnée dans les comptes de Cîteaux au XIVe et au XVe siècle. Dans les coutumes du duché de Bourgogne datant de 1636, nous lisons que la capacité de la quarteranche est différente selon la matière considérée, par exemple : « Et les deux quarteranches à quoy l'on mesure le froment, font la quarteranche d'aveyne à mesurer au rez. Et aussi à sçavoir, que treize pintes & demie de la grande mesure de Dijon, font la quarteranche froment : Par ainsi à vingt-sept pintes en la quarteranche d'aveyne. Aussi en l'esmine d'orge mesure dudit Dijon à vingthuict boisseaux, & le boisseau fait la quarteranche de Dijon », *Coustumes generales du pays et duché de Bourgogne*, Dijon, 1636, p. 5.

[938] REY Alain, *Dictionnaire historique de la langue française*, 3, Paris, 1992.

[939] Pour le bâtiment lui-même ? Pour des objets liturgiques ? Pour des vitraux ? Dans les comptes de la fin du XVe siècle, de l'étain « *pro sodura* » est également acheté, voir p. 249-250 et n. 971.

Dans le compte courant **de la Nativité 1377 au 25 mai suivant**, sous la rubrique « *pro diversis operibus* » (f. 47r), des charpentiers ont été rémunérés pour diverses réparations effectuées dans l'abbaye : « *Item fecerunt cum carpentatoribus nostris in pluribus reparacionibus et negociis monasterii* ». Cependant, en l'absence d'informations supplémentaires, nous ignorons où ces travaux ont été entrepris.

Les informations suivantes ont été repérées dans le compte tenu **entre le 1er décembre 1378 et le 1er décembre 1379**. Plusieurs serrures ont été achetées, notamment pour l'église (rubrique « *pro diversis* », f. 52v) : « *Pro diversis seris tam pro ecclesia quam alibi* ». Une vitre a été commandée pour restaurer les fenêtres de la tour de l'abbaye : « *Pro vitro ad faciendum fenestras in turri domini Cistercii* »[940]. Le boursier évoquait-il la tour de l'église qui montait au toit et aux cloches[941] (**Fig. 131**) ? Douze « chiencetez gallce » ont été achetés pour des « *lavatoriis* » : malheureusement, nos recherches pour identifier ces « chiencetez » et les « *lavatoriis* » se sont avérées vaines. Des tuiles ont été achetées, sans qu'en soit précisée leur destination : « *Pro tegulariis emptis* ».
La même année, le moulin de la Porte a été réparé : « *Pro reparacione molendinorum portarii* »[942] (rubrique « *pro reparatione domorum* », f. 53r). Mais s'agit-il d'un moulin qui se trouvait près de la Porterie de l'abbaye, ou d'un moulin appartenant à l'office de la Porte, et ne se situant pas nécessairement au sein des murs du monastère ?
Des charpentiers ont également été rémunérés pour avoir passé plusieurs jours à travailler à l'abbaye, mais nous ignorons quels ont été leurs ouvrages : « *Pro diversis dietis carpentatorum in monasterio et alibi factis* ». Pour cette même année, le scribe a créé une rubrique spécifique pour les tailleurs de pierre / maçons « *pro lathomis* » (f. 53r), mais il est seulement indiqué qu'ils ont travaillé à divers endroits : « *pro diversis locis* ».

Les dépenses établies **au 1er décembre 1379** signalent, sous la rubrique « *pro diversis accidentibus* » (f. 55v) qu'une vitre rouge a été achetée pour les fenêtres de la tour de Cîteaux : « *Item pro vitro rubeo pro fenestris turris domini Cistercii* ». Cette mention est à rapprocher de celle indiquée dans le compte précédent, et il s'agit probablement de la même tour. Plus que de

[940] Nous pensons par contre que les mentions de « *vitri* » seules, sans autre précision, ne font pas référence à des vitres de fenêtre, mais plutôt à des objets en verre, régulièrement achetés pour la cuisine ou pour le réfectoire.
[941] À propos des clochers, les *Institutiones capituli generalis*, compilées entre 1240 et 1256, indiquent seulement qu'ils ne doivent pas être d'une hauteur immodérée, « *Turres lapidæ ad campanas non fiant nec ligneæ altitudinis immoderatæ quæ Ordinis dedeceant simplicitatem* », PARIS, p. 287.
[942] À propos de l'Office de la Porte, voir partie A, chap. 2.2.3, p. 131 *sqq.*

simples vitres, pourrait-il s'agir de vitraux colorés ? Comme souvent, cette mention, bien que précise, ne nous aide malheureusement pas à appréhender le bâti de l'abbaye.

Les comptes établis **du 1er janvier 1379 au 1er juin 1379** fourmillent également de mentions, souvent imprécises, comme ces clefs, ces clous et ce plomb « *ad latandum* » (f. 67r)[943]. La plupart du temps, aucun lieu n'est précisé, mais parfois, le scribe a spécifié le nom d'une grange. Au f. 67v se trouve une rubrique spécifique pour les « *circulis* »[944], le bois de construction, les planches ou poutres, et les charpentes : « *pro circulis, marrignio et latis faciendis atque carpentatura* ». Nous y trouvons mentions d'ouvrages réalisés aussi bien à l'abbaye que dans les granges. Par exemple, nous y apprenons que le dénommé Li Noirez a réalisé des planches pour Cîteaux : « *Item dictus Li Noirez super factura latarum in Cistercio* ». Cette personne a été payée à trois reprises pour ces travaux. Seul le lieu, l'abbaye, est spécifié à la première mention, mais nous pensons qu'il est sous-entendu dans les deux autres.
Sous la rubrique suivante, intitulée « *pro diversis reparationibus et operibus* », sont mentionnées les réparations concernant aussi bien de petits objets – vases d'argent par exemple – que des bâtiments (f. 68r-v). Nous apprenons qu'un certain Gilletus, couvreur, a effectué des travaux à l'abbaye, sans préciser quelle a été leur ampleur ni leur localisation : « *Item Gilleto coopertore pro dietis factis in abbatia* ». De nombreux ouvrages de couverture sont signalés dans cette rubrique : se peut-il que l'abbé de Cîteaux ait décidé de refaire les toitures d'un grand nombre de bâtiments ? Ou bien est-ce que la région a pu subir des intempéries ayant endommagé les bâtiments ?
Sous la rubrique « *pro diversis et debitis* », nous trouvons également quelques mentions, avec toujours la même imprécision caractéristique des comptes de Cîteaux (f. 69r-v). La première évoque sans doute la présence de clapiers à l'abbaye : « *Primo pro forruris cuniculorum pro domino Cistercii* ». Un forgeron a été rémunéré pour avoir procéder à des réparations à l'abbaye, sans précisions supplémentaires ; il ne devait sans doute pas faire partie de la « *familia* » de l'abbaye, c'est-à-dire des personnes habituellement employées pour les travaux, puisqu'il n'apparaît pas dans la rubrique « *pro familia abbatie* » (f. 70r).

Le compte suivant, courant **du 1er juin 1380 au 1er décembre** de la même année, nous apprend seulement que des charpentiers, tailleurs de pierre / maçons, forgerons, tuiliers, carreliers ont

[943] Voir p. 231.
[944] Au sujet de la signification de ce terme, voir p. 231, n. 927.

travaillé à l'abbaye : rubriques « *pro diversis operibus* », « *pro carpentatoribus* », et « *pro fabrica* » au f. 72r, et rubrique « *pro familia abbatie* » au f. 72v.

Entre le 23 novembre 1380 et le 23 novembre 1381 un charpentier a été rémunéré pour des travaux effectués sur les étables et la bergerie de Cîteaux :

> « *pro carpentatura phallange porte vacarie bergerie et camere magistri per Hugonem Pint[…] integraliter reparanda cum avantagiis* ».

Un autre a été payé pour des maisons situées près de la porte de la porcherie et des ruches :

> « *pro carpentatura domus iuxta portam porcarie logie putei et asilli apum predicto Hugoni integraliter reparanda cum avantagiis* » (f. 77v)[945].

D'autres mentions plus détaillées se trouvent dans le compte courant **du 21 novembre 1380 au 1er mai 1381**. Au f. 79v, sous la rubrique « *pro diversis* », nous apprenons qu'une petite cloche et des vases ont été commandés pour la cuisine de l'infirmerie : cette mention est intéressante d'une part pour les objets achetés, mais aussi parce qu'il s'agit de la première mention que nous ayons d'une cuisine dans la grande infirmerie. Cette cuisine est évoquée à plusieurs reprises, mais en général de manière indirecte : un cuisinier de l'infirmerie est régulièrement rémunéré (rubrique « *pro familia abbatie* », f. 80v).
Une cloche a été réparée pour un dortoir : « *Item VI dicti mensis pro axe campane dormitorium* ». Il est possible que ce dortoir se trouvait dans une grange, puisque la rubrique dans laquelle se trouve cette mention évoque les ouvrages faits dans les « maisons », terme désignant habituellement les bâtiments des granges (rubrique « *in diversis operibus novis edificiis carpentatoribus reparationibusque domorum* », f. 80r). Le *Livre des us de l'Ordre cistercien* indique que les frères convers des granges ne devaient pas posséder de cloches, excepté dans le réfectoire :

> « *Conversi ad grangias, campanas non habeant, nisi parvas nolas in refectorio ad convocandos fratres ad refectionem* »[946].

Néanmoins, les moines utilisaient régulièrement de petites cloches pour sonner les différents moments de la journée, notamment dans des lieux où devait régner le silence. C'est également

[945] Signalons une mention qui sort de l'ordinaire par la nature des travaux évoqués : à Villebichot, un tailleur de pierre / maçon a été rémunéré sans doute pour avoir posé (ou réparé ?) les fondations d'un bâtiment : « *pro solis submurandis per Hugonem lathomum de Villabicheti V diebus de residuo in domibus supradictis* » (f. 77v).
[946] *Liber usuum Cisterciensis ordinis*, chap. XX « *De campanis* », 1643, PARIS, p. 241.

ce que nous suggèrent plusieurs textes normatifs cisterciens[947]. Une autre cloche a été commandée pour un dortoir, dont la localisation n'est pas spécifiée : « *Item… pro campana dormitorum* » (rubrique « *pro plumberis et plumber[…]* », f. 81r).

Sous ce même compte, le scribe a créé une rubrique spécifique « *in coopertoribus* » pour les toitures des bâtiments (f. 80r). La plupart des bâtiments couverts sont les granges et dépendances de l'abbaye, néanmoins des travaux sont signalés sur les « loges » de la Porte : « *Item… pro logiis porte Cistercii cooperiendi per predictum* ». Que sont ces « *logiae* » ? De petites salles dans le bâtiment de la Porterie[948] ?

Des tailleurs de pierre / maçons ont travaillé à l'abbaye, sans que les lieux ni ouvrages ne soient spécifiés : « *Item… pro solute finali XX dietarum diversis locis in Cistercio* » (rubrique « *pro lathomis et eis servientibus* » (f. 80r).

Le forgeron, qui travaillait habituellement pour Cîteaux, a forgé des clous, des fers, des serrures, des clefs, dont trois ont été posées dans le cloître : « *Item… in tribus clavibus novis in claustra positis* ». S'agit-il du grand cloître ? (rubrique « *fabrorum* », f. 80v). La mention juste en dessous signale la fabrication de quatre clefs, dont certaines pour le bâtiment appelé « four ». Nous n'arrivons pas à déchiffrer le premier mot, abrégé, indiquant pour quel autre lieu ces clefs ont été forgées : « *Item… in IIII clavibus in [off…]*[949] *et furni positis* ».

Entre le 2 mai 1381 et le 15 mai 1382, sous la rubrique « *pro diversis operibus rebusque emptis et expensis* » (f. 85r), nous apprenons que la partie du moulin de l'abbaye abritant la meule a été couvert : « *pro coopertura mole molendini Cistercii* » ; les lits de la maison des hôtes ont été réfectionnés : « *pro lectis hospicii reparandis* » ; l'« horloge » du dortoir a été réparée : « *pro horrologio dormitorum reparando* » (f. 85v). Mais qu'est-ce qu'une « horloge » à la fin du XIVe siècle ? C. Ducange et A. Blaise, dans leurs dictionnaires, indiquaient que ce terme pouvait aussi bien signifier une horloge solaire ou mécanique, qu'un clocher ou encore un bréviaire ou livre contenant des offices. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'un clocher car les escaliers qui y menaient sont signalés sur le plan de l'église datant de 1699 dans le transept nord, et non près du dortoir. En revanche, dans le transept sud se trouvaient l'escalier du dortoir, au moins une porte qui menait à la sacristie, ainsi que trois chapelles, connues à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe comme les chapelles, du nord au sud, Saint-Jean-Baptiste,

[947] Par exemple, dans les *Ecclesiastica officia*, sont indiqués les moments et la manière de sonner la cloche du sacristain ; le *Libellus antiquarum definitionum* possède un chapitre intitulé « *de campanis, libris, coemeteriis et aliis aedificiis* », PARIS, p. 101 et 397.
[948] Ces « *logiae* » sont évoquées plus bas, voir p. 241 et 243.
[949] « *officii* » ?

Saint-Benoît et Sainte-Marie-Madeleine (**Fig. 131**). L'hypothèse d'une horloge mécanique, sonnant les heures des offices, est tentante[950], d'autant plus que les *Ecclesiastica officia* indiquaient que c'était justement dans la sacristie que devait se trouver une « horloge » qui sonnait les heures et annonçait les offices et différents temps de la journée :

> « *Sacrista debet horologium temperare, & ipsum in hyeme ante Laude privatis diebus (nisi dies fuerit) facere sonare. Et ante vigilias ad se excitandum quotidie : Qui postquam surrexerit lumen dormitorii & Ecclesiae clarescere faciat, & in claustro si necesse fuerit, firmare, claudere & aperire. Capitulum, mixtum, biberes, collationem, & omnes horas sonare […]. Ipse etiam debet duodecimam lectionem, si ultra quam in Breviario terminata est, prolongata fuerit signo vel horologio terminare* »[951].

Une « horloge » se trouvait encore près de la sacristie à la fin du XVe siècle[952].
Dans ce compte, remarquons à nouveau la réparation d'une cloche, cette fois à l'usage de la « *collatio* » : « *pro campana collationum reparanda* » (rubrique « *pro fabrica et ferro et seris emptis* », f. 86v). S'agit-il de la galerie de la *collatio* ? Cette cloche était-elle utilisée pour sonner les moments de lecture pratiquée dans cette galerie ?

Entre le 26 mai 1382 et la Toussaint 1383, la plupart des mentions sont trop imprécises pour savoir quels types de travaux ont été engagés à l'abbaye (« *pro lathomis et coopertoribus* », « *Item pro diversis carpentariis* », etc.). Nous apprenons que les rives près des murs de l'abbaye ont été entretenues : « *Item pro mundatione ripparie iuxta muros abbatie* » (rubrique « *pro diversis operibus factis in monasterio* », f. 96r). « *mundatio* » signifiant « purification », il est possible que cette mention évoque plus précisément un nettoyage des rivières et canaux acheminant l'eau jusqu'à l'abbaye.
Plusieurs indications n'apportent pas de précision de lieu : des vitrages ont été commandés pour faire des fenêtres : « *Item pro vitro ad faciendum fenestras* » ; un élément du clocher a été doré : « *Item pro deauratione c[…]cis campanilis* » ; et le clocher a été teint à l'ocre : « *Item pro V*

[950] Marion Foucher nous a indiqué qu'exactement à la même période des horloges mécaniques étaient installées dans les demeures ducales des environs, notamment à Germolles et à Rouvres. Nous la remercions pour cette information.
[951] *Capitula ecclesiasticorum officiorum* ou *Ecclesiastica officia*, chap. CXIV « *De sacrista & solatio eius* », PARIS, p. 202. L'horloge est également évoquée aux chapitres LXVIII, LXXIV, LXXXIV, qui parle également de sons de cloche : « *& tunc Sacrista ad sonitum horlogii excitatus pulset campanam* », et XCVI.
[952] Voir p. 251.

libris ocre ad depingendum campanile ». Un lit a été acheté pour l'abbaye : « *Item pro quodam lecto empto a Henequivo per dominum Cistercii* » (rubrique « *pro diversis minutis* », f. 99r-v).

Dans un compte établi par le boursier **à partir du 1er novembre 138[3]**, quatre livres de couleur brune [?] ont été achetées pour le clocher, ainsi que des vitres pour la grande salle, et une cloche a été réparée : « *pro IIII libris de bruno causa campanilis VI alb[…], pro II libris vitrearum pro magna aula X d, pro campana horat[…] reparanda* »[953] (rubrique « *pro diversis* », f. 101r).

Le compte établi **entre 1383 et 1384** par le frère Benedictus concerne spécifiquement l'abbaye de Cîteaux (f. 106r-v). Il s'agit d'un compte rétroactif : le scribe a indiqué que le compte aurait dû être dressé au 9 janvier 1380, sans doute au terme ou peu de temps après la fin des ouvrages. C'est un compte particulier puisqu'il présente essentiellement les dépenses pour des travaux effectués sur une cuisine du monastère. Nous l'avons déjà dit ci-dessus, il existait plusieurs cuisines dans l'abbaye, néanmoins, dans ce cas, nous pensons qu'il s'agit de la cuisine du carré claustral étant donné que le scribe n'a pas pris la peine de spécifier un autre bâtiment. Un tailleur de pierre / maçon a été rémunéré pour avoir travaillé sur les murs : « *Pro Hugone lathomo qui muravit coquina dicti loqui* ». Plusieurs charpentiers ont également été payés : « *Item pro carpentatoribus qui fecerunt predictam coquinam pro parte uni fr[…]* ». D'autres personnes ont également été rémunérées pour des jours de travail ; dans la plupart des cas, il s'agit d'ouvriers qui accompagnaient le tailleur de pierre / maçon ou les charpentiers : « *Item pro XXVII dietis factis per Guillermum La Trioqueste cum Hugone lathomo* » ; ou encore : « *Item pro quinquaginta quatuor dietis factis per quosdam operat[os] qui servierunt dicto Hugone lathomo* ».
Des travaux de couverture sont également mentionnés. Un certain Benedictus a acheminé des matériaux, de la terre et de la laine : « *Pro XXII dietis factis per quadrig[arium] Benedict[um] qui quadrigavit terram et lanam pro predicta coquina cooperienda* », ou encore : « *Pro XXVII charenteez de laine t[…]te gallic[…] per quadrig[arium] Benedict[um] pro predicta coquina cooperienda* ». Plusieurs couvreurs ont travaillé à la couverture de la cuisine : « *Pro coopertoribus qui cooperverunt predictam coquinam* ».
De la terre a été achetée pour les murs de la cuisine : « *Pro terra [tenanti] empta pro predicta coquina muranda* ».

[953] La mise en page de ce compte diffère légèrement. Si l'on retrouve bien les rubriques, en revanche, au sein de celles-ci, les recettes ou dépenses ne sont plus listées avec retour à la ligne à chaque mention, mais elles apparaissent les unes à la suite des autres, en un seul bloc d'écriture.

Une ouverture de porte a été « faite » – ouverture d'une porte ou réparation ? –, des fenêtres ont été réparées : « *Pro factura unius hostii unius porte et reparatione plurium fenestrarum* ». Six serrures en fer et une en bois ont été commandées ou forgées : « *Pro VI sarraturis ferreis et una lignea* ».

Un mur a été repris. Il s'agit sans doute du mur du côté du cloître : « *Pro XXVIII tauseis muri facti per quemdam lathomum in clausura dicte domus* ». Bien que le terme « *clausura* » soit ici employé plutôt que « *claustra* », nous pensons qu'il s'agit du grand cloître de l'abbaye. Afin de refaire ce mur, des pierres ont été transportées : « *Pro portitoribus lapidum pro predicto muro faciendo* ».

Des tonneaux ont été fabriquées ou réparés : « *Pro reparatione VII cupar[iarum] per Vienetum Karemant [entrant]* », « *Pro reparatione aliarum VII cupar[iarum] per Guidonem tonelar[ium]* ».

Plusieurs mentions ne semblent pas évoquer la cuisine, comme cette « *camera* », simple pièce ou chambre, dans le sens actuel du terme, étant donné que le terme « *jacet* » / « être étendu, gîter » est utilisé : « *Pro IIII^or^ dietis factis per quemdam coopertor[em] qui coopervit cameram in qua jacet predictus Benedictus* ». Comme cette mention se trouve parmi toutes les autres indications de travaux effectués dans ou pour la cuisine, nous pensons que cette chambre a été remise en état pour accueillir Benedictus, l'un des ouvriers travaillant sur le chantier de la cuisine. Des planches ont été fabriquées et une « *stabula* » a été réparée : « *Pro lathis faciendis et reparatione stabulorum* ». En général, dans ce registre de comptes, la « *stabula* » désigne une étable pour les animaux, mais, dans ce contexte, il pourrait aussi bien être une étable qu'un lieu de gîte.

Ce compte évoque des travaux d'une ampleur conséquente, effectués sans doute sur la cuisine du carré claustral, avant le 9 janvier 1380 : réfection, construction des murs, portes, fenêtres, charpente, toiture. Ces travaux étaient-ils la conséquence d'un incendie, ou le résultat d'une volonté de remanier complètement cet espace ? Aucune information permettant de préférer l'une ou l'autre hypothèse n'a pu être trouvée.

Dans le compte suivant, établi pour la période commençant **au 1er janvier 1385**[954], nous trouvons quelques mentions intéressantes, comme la réparation d'une lanterne dans la sacristie : « *Primo pro quadam lanterna reparanda* ». Cette mention semble attester la présence d'une lanterne fixe (rubrique « *pro sacristia* », f. 108r).

[954] Aucun terme n'est spécifié.

Une clôture a également été faite à proximité de la maison du four afin de contenir les porcs : « *Pro clausura facienda in domo furni pro porcis impignand[is]* ». Le lieu n'est pas précisé, mais nous pensons qu'il s'agit du four de l'abbaye, cité dans presque chaque compte. Des voûtes (« *cameraturae* » ?) ont été faites dans les « *logiae* » de Cîteaux : « *Pro cameratura facienda in logiis domini Cistercii* »[955]. Ces « *logiae* » sont encore évoquées plus bas puisque des ouvriers ont été rémunérés pour des jours passés à travailler sur ces bâtiments, ainsi qu'au four : « *Pro XXIIII dietis factis in logiis domini et in furno Cistercii per [H]ugonem Villabich[eti] lath[omum] ?* » (rubrique « *pro diversis operibus* », f. 108v-109r).
Sous la rubrique « *pro fabrica ferro rebusque fa[…]* » (f. 109r), nous apprenons que seize clefs ont été réalisées pour diverses « *camerae* » de l'abbaye : « *Pro XVI clavibus p[ositis] in cameris diversis Cistercii* ». Dans ce cas, le terme « *camera* » doit peut-être être traduit par « pièces, salles », plutôt que par « chambre », traduction plus réductrice.

Les comptes suivants ne sont pas assez précis, ni dans la description des travaux et réparations, ni dans la localisation des ouvrages. Ce n'est que dans le compte courant **du 5 décembre 1386 au 13 janvier 1387** que nous retrouvons des indications susceptibles d'intéresser notre propos. La période comptable est courte, mais évoque sans doute des ouvrages réalisés dans les mois qui ont précédé, ouvrages nombreux. Ainsi a-t-on entrepris des travaux dans les étables de l'abbaye, sans doute avant la venue des abbés de l'Ordre pour le Chapitre général : « *Pro IIII^{or} dietis factis per Richardum rotarum de Corcellis in pluribus stabulis monasterii* ». Perrinus Richardot et un / son frère (?) ont apporté de la paille pour faire des lits : « *Pro XII dietis factis in monasterii per Perrinum Richardot et fratrem predictum qui aportaverunt stramina pro lectis faciendis* » (rubrique « *pro capitulo generali* », f. 139r).
Du verre a été commandé à deux reprises : « *Pro uno ligamino*[956] *vitri empto in dioc[…]* », et « *Pro IIII libris vitri de colore* » (rubrique « *pro diversis* », f. 140r). Cependant, nous ignorons l'usage de ce verre. En effet, dans les comptes de Cîteaux, le terme « *vitrum* » est utilisé aussi bien pour des objets en verre que pour des vitres ou vitraux. Dans les autres cas, lorsqu'il s'agit de vitres destinées à confectionner des fenêtres[957], le scribe a pris soin de le signaler, mais pas dans celui-ci.

[955] Voir p. 238 et 243.
[956] « *ligamen* » peut se traduire par « lien, cordon, bandage », mais aussi par « bottes d'herbes, balle de marchandises ». Ces dernières traductions suggèrent que, dans notre cas, les moines ont dû commander un lot de vitres ou une quantité de verre non négligeable.
[957] Voir p. 235, 239 et 251.

Sous la rubrique « *pro diversis operibus* » (f. 140r-141r), plusieurs ouvrages et réparations sont évoqués, par exemple le nettoyage des « *rippariae* » de l'abbaye :

> « *Pro finali solucione XI dietarum factarum per Andream Le Loup de Corcellis in ripparia abbatie et in monasterio* »,
> « *Pro XXXVIII dietis factis in predicta ripparia abbatie videlicet per Perrinum Richardot, Jo[hannem] Le Grant Dieu, Jo[hannem] Le Clerc, Hugonem Le Soonaiz, Guillermum Le Jacotaz, Guidonem Poissonnot et filium Carbonar[…]os de Corcellis* » (f. 140r),
> « *Pro finali solutione dietarum factarum per Humbertum [Ver]di rasator[em] in riparia monasterii* » (f. 140v),

et

> « *Pro XX dietis factis in ripparia aquae monasterii videlicet per Hugonem Le Soonaiz, Guillermum Jacot, Perrinum Richardot, Richardum Aluon patrem predicti Richardi Aluon et Guillermum La Roquete omnes de Corcellis* » (f. 141r).

S'agissait-il de travaux effectués sur les conduites d'adduction d'eau, les canalisations, les fossés, les canaux ou biefs, ou encore les étangs qui se trouvaient à proximité immédiate de l'abbaye[958] ? Ou peut-être que « *aquae monasterii* » signifie tout plan d'eau appartenant à l'abbaye, et dans ce cas il pourrait s'agir des étangs et rivières en dépendant[959].
Des roches (?) semblent avoir été creusées dans le jardin de l'abbaye : « *Pro silicibus magni orti abbatis fossurandis per Hugonem Le Soonaiz de Corcellis* ».
Des travaux ont de nouveau été effectués sur les « *logiae* » de la cour du monastère, qui ont été couvertes : « *Pro logiis curie monasterii cooperiendis per Guillermum Destampez coopertorem* »[960].
Les lits des hôtes ont été réparés : « *Pro III dietis factis in ambitu [prime] porte monasterii per uxorem Le Soonaiz qui reparavit lecta hospicii* ».
Les étables ont été nettoyées : « *Pro mundacione stabulorum equorum monasterii facta per Hugonem Le Soonaiz et dictum Le Gripez de Corcellis* ».

[958] À propos des travaux hydrauliques de l'abbaye, voir partie B, chap. 1.2.1.4, p. 220.
[959] D'autres travaux ont été entrepris à l'abbaye, sans précision : « *Pro parte oper[orum] facta in monasterio per Johannem Le Corderot de Rouvra* ».
[960] Voir p. 238 et 241.

Du bois a été acheté afin de confectionner des carreaux et des tuiles pour décorer le four de La Vacherie : « *Pro lignis studendis pro carrellis et tegulariis decorandis in furno Vaccarie per Stephanum filium tegularii dicte grangie* ». Nous pensons que la Vacherie correspond au lieu-dit actuel portant le même nom, situé immédiatement à l'est de l'enceinte de l'abbaye. Ce lieu, également connu sous le nom de Bien-Assise ou Rente de Bien-Assise, est cité à plusieurs reprises dans les comptes de Cîteaux ; il y avait à cet emplacement au moins un four et une tuilerie[961].

Des travaux ont été effectués dans la sacristie, mais ils ne sont pas détaillés : « *Pro parte dietat[…] factarum in sacristia* ».

Plusieurs maisons situées dans l'enceinte du monastère ont été couvertes : « *Pro pluribus domibus in monasteriio existentibus coopert[…] per Guillermum Destampes* » (f. 140r pour toutes ces mentions).

Le grand jardin de l'abbaye a été entretenu : « *Pro VIII dietis factis in magno orto abbatie per D[…] La Saugete de Villabicheto* » (f. 140v). Cependant, nous ne savons pas où ce grand jardin était localisé.

Dans une autre rubrique, nous retrouvons la mention de travaux entrepris sur les « eaux » de l'abbaye, par le « fils du pêcheur du monastère » : « *Pro II dietis factis in aqua monasterii per filium piscatoris monasterii* » (f. 141r).

Dans le compte suivant, établi pour la période allant **du 13 janvier 1387 au 2 décembre 1388**, sous la rubrique « *pro diversis operibus* » (f. 147r-148v), nous apprenons que le tailleur de pierre / maçon Hugo a été rémunéré pour des travaux effectués dans plusieurs dépendances – Gilly, La Saule, Grange-Neuve –, ainsi qu'au four de Cîteaux, sur les rives de l'abbaye et sur le bâtiment du définitoire :

> « *Pro finali LIII dietis factis per Hugonem lathomum de Villabicheti in Gileyo, in grangia Saul[es], in furno Cistercii, in camera caseat[…], in [lardi] faciendi, in ripparia monasterii, in Grangia Nova, in diffinitorio* ».

Six hommes ont travaillé dans le jardin de l'abbaye : « *Pro orto abbatie refodiendo per VI homines quilibet illorum laborant in predicto orto duos dies* ». Le terme « *refodio* » peut être traduit par « creuser, déterrer ». D'autres travaux, dont la nature n'est pas spécifiée, ont été

[961] Voir f. 164r, rubrique « *Pro diversis operibus* ». Peut-on également voir, dans l'étymologie de ce nom de lieu une ferme à bovins ?

entrepris sur un jardin de l'abbaye, mais plusieurs termes sont illisibles, et nous ne savons pas s'il s'agit du même jardin que précédemment :

> « *Pro IIII^or^ dietis factis in orto […] Cistercii per Durandum* », « *Pro […] dietis factis in predicto orto per Odetum Martine […]* »,

et

> « *Pro VII dietis factis in predicto orto per Hugonem Le […] de Corcellis* ».

Des ouvrages, dont la nature n'est pas spécifiée, ont été entrepris à la Porte du monastère : « *Pro VI dietis factis ad portam monasterii* ». Enfin, toujours sous la même rubrique, des travaux effectués par de nombreux ouvriers sur le puits de l'infirmerie, « *in puteo infirmitorii* », ont été signalés. Plusieurs de ces ouvriers ont été employés entre les années 1385 et 1388 : Johannes Le Carelat, Durendus de Bessey[962], Guillermus le Jacotat de Corcelles, ledit Le Alordoit de Villebichot, « *maior* » Baisson, Hugo Le Sonnais de Corcelles, Andreas Lupi de Corcelles, le tailleur de pierre / maçon appelé « *maior Villabicheti* », Hugo Le Masson. Ces travaux devaient être assez importants pour avoir fait intervenir autant de monde, et surtout urgents – rien d'étonnant puisqu'il s'agit d'un approvisionnement en eau – puisque toutes ces personnes ont travaillé seulement quelques jours : en général quatre à huit, sauf les deux premières personnes citées, Johannes Le Carelat et Durendus de Bessey, qui ont travaillé respectivement vingt-et-un et vingt-huit jours.

Le compte établi **entre le 1er décembre 1388 et le 1er décembre 1389** nous apprend que des aménagements ont été effectués sur les « *stabulae* » et que des lits ont été fabriqués, sans doute afin d'accueillir les abbés au Chapitre général : « *Pro f[…]ris stabulorum extrahendi et lectis faciendi* » (rubrique « *pro capitulo generali* », f. 162v)[963]. Quatorze serrures en bois ont été commandées pour la « *stabula* » réservée au Chapitre : « *Pro XIIII seris ligneis positis in stabulis capituli generalis* » (rubrique « *pro fabrica* », f. 163r)[964]. Dans ces deux cas, nous pensons qu'il s'agit bien des étables devant accueillir les animaux des voyageurs se rendant à la réunion annuelle des abbés.

[962] Bessey-lès-Cîteaux, c^on^ Genlis, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[963] Un couvreur a été rémunéré pour la même période, sans doute afin de faire des travaux avant l'arrivée des abbés de l'Ordre, mais nous ignorons où ils ont été entrepris : « *Pro una dieta facta per Odetum coopertorem Villebicheti* », f. 163r.
[964] À propos du logement des abbés au Chapitre général, voir en particulier p. 223, notes 894 et 897, et p. 232, n. 933.

Sur la même période comptable, nous apprenons que du bois a été coupé pour le four à chaux de la tuilerie de la Vacherie, dont il a déjà été question précédemment : « *Pro finali secatione lign[…] per Girardum pro uno furno calcis de quoquendo in tegular[ia] Vacarie* ». Bien que cette mention n'implique pas directement un bâtiment dans l'enceinte de l'abbaye, elle est précieuse pour appréhender l'espace à proximité du monastère et son organisation. De la chaux a également été achetée par le tuilier Johannes Malloit, mais nous ne savons pas où se trouvait sa tuilerie : « *Pro una cand[…] calcis empta a Johanne Malloit tegular[io]* ».
L'entretien des saussaies du « grand jardin », peut-être celui de l'abbaye, a été entrepris : « *Pro fodiatione salic[eti] orti magni* ». Le nettoyage et sans doute l'élagage des saules sont régulièrement mentionnés dans les comptes, pas seulement à l'abbaye ; en effet, ces arbres peuvent avoir une croissance rapide s'ils trouvent une source d'eau à proximité.
C'est également dans ce compte que nous apprenons l'existence d'un grenier à l'abbaye. La nature des ouvrages réalisés n'est pas spécifiée, sans doute s'agissait-il de travaux liés soit à son nettoyage, soit à son remplissage : « *Pro II dietis factis in grenario monasterii per Jo[hannem] [Th]iloit et socios predictos* ». Des ouvriers ont été rémunérés pour avoir travaillé dans les étables, d'autres près de la Porte du monastère, mais la nature des travaux n'est, une fois de plus, pas spécifiée (rubrique « *pro diversis operibus* », f. 164r-v).

Les comptes de la décennie suivante sont très inégaux, aussi bien en termes de localisation – seulement quelques granges et dépendances –, qu'en termes de qualité : des comptes n'ont que quelques lignes, d'autres sont barrés, d'autres encore ne portent pas de date. C'est également dans cette partie du volume qu'ont été transcrits des textes de natures différentes : des listes de revenus, des listes de personnes devant un cens et faisant penser à ce que nous pourrions trouver dans un censier plutôt que dans un livre de comptes, des inventaires de granges, des copies d'actes d'amodiation, etc. Ce n'est que dans le compte établi **entre le 24 juin (fête de la saint Jean-Baptiste) 1401 et le Chapitre général** de la même année que nous trouvons une mention susceptible de nous intéresser. Des poutres ont été achetées pour des portes et des fenêtres, ainsi que des ferrures : « *Item pro sex asseribus emptis certis per hostias et fenestres dicta domus faciendis* » et « *Item pro ferraturis hostii et fenestrum* » (sans rubrique, f. 246v). Néanmoins, l'emploi du terme « *domus* » suggère que ces travaux ont pu avoir lieu dans une grange plutôt que dans l'abbaye. La seule grange citée dans les lignes précédentes est la grange de Champigny.
Ce compte nous apprend également que la cuisine de l'infirmerie est neuve en 1401. Un certain Micheletus, couvreur, a été rémunéré, le 18 septembre, pour son travail : « *Item die XVIII^a^*

mensis septembris tradidi Micheleto coopertori super opus suum coque nove infirmitorii ». Il s'agit sans doute d'un réaménagement de cet espace, sans que cela n'implique des travaux de gros œuvre.

Le compte suivant, établi **pour l'année 1401**, est le dernier à nous donner quelques renseignements sur la rémunération des tailleurs de pierre / maçons, tonneliers, charpentiers travaillant à l'abbaye, sans que ne soit donné le détail de leurs ouvrages : rubriques « *pro venditione et accidentibus* » (f. 250v) et « *pro venditione et accidentibus* » (f. 251r). Une mention, assez évasive, a également attiré notre attention puisqu'elle évoque un chauffoir : « *Pro rege calefactorii* » (rubrique « *pro venditione et accidentibus* », f. 250v). Comment pouvons-nous traduire « *rex* » dans le contexte du chauffoir ? À ce jour, nous n'avons pas trouvé de traduction appropriée.

2.2.3. Les comptes pour l'abbaye, 1489-1493

Les Archives départementales de la Côte-d'Or conservent un deuxième registre de comptes établis par le boursier de Cîteaux et comprenant des informations importantes pour notre propos. Il s'agit du registre conservé sous la cote 11 H 1166, comprenant des comptes datant de 1489 à 1493[965]. Ce registre est très incomplet, mais particulièrement intéressant puisqu'il a été établi sous l'abbatiat de Jean de Cirey.
Ces comptes se présentent également de manière chronologique, par période comptable s'arrêtant et débutant le plus souvent au jour de Pâques. Les recettes et les dépenses sont ensuite classées sous des rubriques thématiques.

Aujourd'hui, le premier compte contenu dans le registre 11 H 1166 est celui courant **du 1er janvier 1489 au jour de Pâques 1491 exclu (3 avril)**. Sous la rubrique « *pro cultura terrarum saliceti et ortorum* » (f. 51v[966]), nous lisons que des travaux de clôture ont été entrepris, par plusieurs ouvriers, dans le jardin dit « nouveau jardin du couvent ». Ces ouvrages ont consisté également en creusement de fossés pour une surface plantée en blé, appartenant à un certain Perrenetus de Corcelles :

[965] Et non de 1489 à 1501 comme indiqué dans l'inventaire : RICHARD, *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790*, *op. cit.*
[966] Ce registre étant incomplet, le f. 51 correspond aujourd'hui au trente-troisième feuillet du volume.

> « *Primo Philiberto Forcault, Petro Perrot, Claudio Torney de Villabich[eti] et Perreneto Dele de Courcell[is] tam pro factura vallorum pro clausura orti novi conventus et pro fossatura ultra unam cartheranchiam bladi quam habuit dictus Perrenetus de Courcellis, solui sic constat per particulans manual[es] nostri capitulo eodem per cultura terrarum* » ;
> « *Item pro s[…]bus pro dicto orto et pro uno fossorio pro jardinario tradidi hoc anno diversis vicibus* » ;
> « *Item pluribus de Courcellis pro serculatione et mundatione dicti orti fabarum et pisorum dedi* » ;
> « *Item Jacobo Mercoul de Courcell[is] pro duabus dietis factis tradicando et extrahendo herbas circa clausura ordine domini prioris dedi* ».

Nous ignorons cependant où était situé ce jardin : à Cîteaux, ou à Corcelles ?
Sur cette même période, des travaux ont été effectués dans la « *domus sacristie* » ; cependant, nous ne savons pas s'il s'agit de la sacristie, ou de la maison du sacriste, le terme « *sacristia* » pouvant désigner les deux :

> « *Item eidem Guillelmo carpentario qui fort[…] habuit cum reverendissimo domino nostro super edificatione domus sacristie super quo reverendissimus pater sicut patet* »[967].

Des étuves ou bains, se trouvant à l'abbaye, ont également été l'objet d'entretien : « *Item pro fervellis aule et tanie[…] eiusdem reverendissimi domini nostri Cistercii pro vectura XIIII s.* ».
Des réparations ont été effectuées à la porcherie du monastère, qui se trouvait près du moulin, afin d'établir une séparation à l'intérieur du bâtiment : « *Item pro separatione domus porcorum juxta molendinum et alibi solui per dominum Petrum de Flageyo* ».
Les lits du dortoir, ainsi que les sièges de la salle du chapitre, ont été réparés :

> « *Item Guioto Liquifabro, Johanni eius filio et Petro Godart tam super operibus eorum in factura lectorum seu camerarum religiosorum in dormitorio et in sedilibus capituli diversis vicibus tempore presenti compoti sicut patet per particulans papiri reverendissimi domini et per manuale nostrum XLIX f. IIII g. ultra V g. et I alb[…]* ».

Les travaux effectués sur les sièges de la salle du chapitre sont évoqués une deuxième fois : « *Item cuidem juveni qui stidit les [clennois] sedilum capituli pro magna parte reverendissimus*

[967] Guillelmus est également rémunéré pour ce travail dans le compte suivant.

pater dedit » (rubrique « *pro edificationibus et reparationibus domorum* » pour ces dernières mentions, f. 54v-55r).

Des poutres, « *asserum* »[968], ont été récemment sciées pour les chambres et pour les lits du dortoir, ainsi que pour la sacristie : « *Primo Johanni et Guillelmo Cassote pro ressatura asserum tam pro cameris et lectis dormitorii quam pro sacristia* » (rubrique « *pro ressatoribus* », f. 55v). Le génitif « *dormitorii* » s'appliquait-il aussi bien aux chambres qu'aux lits ? C'est possible, car nous savons que, sous l'abbatiat d'Humbert de Losne, le dortoir était composé d'un dortoir commun et de chambres individuelles[969].

Une église a été blanchie par le convers Philibertus, secondé d'un ouvrier également prénommé Philibertus. La localisation de cette église n'est pas précisée, néanmoins nous pensons qu'il s'agit de l'abbatiale de Cîteaux :

> « *Item Philiberto Forcault de Villabich[eti] pro XII dietis per eum factis serviendo fratri Philiberto converso in dealbatione ecclesie et alias* » (rubrique « *pro dietis diversorum operatorum* », f. 59r)[970].

Cet ouvrage est de nouveau évoqué sous la rubrique « *pro diversis utensilibus et rebus communibus emptis* » (f. 62v) :

> « *Item pro cordis per decursum presentis computationis diversis vicibus emptis tam pro capsalibus ad dealbandum ecclesiam quam pro equis, carribus, vaccis, carpentatoriis et aliis* ».

Cette rubrique est riche en mentions : des travaux ont été entrepris ou des matériaux commandés pour le couvent et la « *logia* » accolée. Cependant, le terme reste illisible : « *Item pro sta[…]bus pro conventu et logia adcolanda […] pro caseis* ». La mention de « fromage » à la fin de la mention peut paraître surprenante, mais il arrive souvent qu'une seule énumération contienne des objets ou travaux de différentes natures. Par exemple, la mention suivante évoque la réparation d'ouvrages en verre – vitres ou objets ? – pour le bâtiment des hôtes, ainsi que la commande d'une poulie en bois pour le puits du même bâtiment :

> « *Item pro reparatione vitrearum hospicii […] et pro una polia nemoris pro puteo ante dictum hospicium* » (f. 63r).

[968] Nous avons traduit une première fois ce terme par « poutres », mais dans ce contexte il pourrait s'agir de « planches ».
[969] Voir à ce propos les renseignements donnés dans les inventaires des moines, partie B, chap. 4.2.4.2, p ; 426 *sqq*, partie B, chap. 5.2.2.1, p. 456-457 ; voir également p. 252, 414, n. 1553, et 423-424.
[970] Le blanchiment de l'église est également mentionné dans le compte suivant.

Entre Pâques 1491 (3 avril) et la fête de Pâques de l'année suivante (22 avril), le frère convers Philippus est cité pour avoir solidifié / stabilisé l'abbatiale et sa charpente, pour avoir couvert le bâtiment, ainsi que pour avoir blanchi ses murs[971] :

> « *Pro stano pro sodura, pro coopertura ecclesie et pro du repoux ad dealbandum ecclesiam per fratrem Philippum conversum* » (rubrique « *pro ecclesia* », f. non folioté, actuel 92e r).

De l'étain « *pro sodura* » avait déjà été acheté à la fin du XIVe siècle pour l'église de l'abbaye[972]. Le « repoux » est, selon Godefroy, soit un « blocage, débris de pierre, de marbre, de tuile », soit un « outil servant à faire du mortier »[973]. Ici, il faut sans doute l'entendre comme le mortier lui-même, de couleur blanche.

Signalons l'existence d'une rubrique spécifique pour les travaux entrepris dans les maisons en dehors de l'abbaye, afin de recevoir les abbés pour le Chapitre général. Même si cela ne concerne pas directement des ouvrages entrepris sur le bâti de l'abbaye, il est curieux de voir que, lorsque le Chapitre de l'Ordre se réunissait annuellement, les travaux de réparation ou d'ornement ne concernaient pas seulement Cîteaux, mais également ses dépendances : rubrique « *pro expensis reparationum domum extra monasterium* », f. non folioté, actuel 92e f. v.

Guillelmus est à nouveau rémunéré pour ses travaux effectués sur la « *domus sacristie* » : « *Item adhuc eidem Guillelmo qui forum habuit cum reverendisismo domino super edificatione domus sacristie* » (rubrique « *pro edificatione et reparatione domorum et grangiarum* »[974], f. non folioté, actuel 122e r).

D'autres mentions sont importantes, mais nous ne sommes pas certaine qu'elles concernaient Cîteaux, puisqu'aucun lieu n'est spécifié. Il s'agit de travaux de nettoyage effectués sur un colombier situé près de la cuisine, et d'un ouvrage effectué sur le sable d'une cour :

> « *Primo pro dicti illorum qui mundaverunt columbarium retro coquinam reverendissimi domini et crebarunt arenam que erat in curia eiusdem domini* » (rubrique « *pro dietis diversorum operatorum* », f. non folioté, actuel 130e r).

---

971 Voir compte précédent.

972 Voir p. 234, n. 939.

973 GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Paris, 1881.

974 Dans cette rubrique, nous trouvons également des mentions de rémunération pour des charpentiers, ainsi que des achats d'objets divers, comme des clous ou des serrures, sans mention de destination ni de localisation. Un marteau (« *martellum* ») et d'autres instruments (« *instrumenta* ») ont été achetés pour le monastère.

Pour « *crebare* », les dictionnaires s'accordent sur un sens proche de « scinder, diviser, fissurer », mais peut-être faut-il le traduire par « cribler », dans le sens de « tamiser le sable »[975]. Si ces mentions concernent Cîteaux, nous n'avons pas réussi à localiser le colombier : au XVIIe siècle, il se trouvait à l'est de l'abbaye et des appartements abbatiaux (**Fig. 129**). Mais la configuration des bâtiments à l'est a changé entre le XVe et le XVIIe siècle, avec par exemple l'édification du logis abbatial.

Des serrures et des clefs ont été achetées pour les chapelles dédiées à saint Robert et à sainte Catherine à Jacobus, forgeron de Dijon, ainsi que deux grandes serrures pour l'entrée du dortoir, et une pour le grenier à grains (rubrique « *pro pluribus utensilibus et rebus communibus emptis et reparatis* », f. non folioté, actuel 133e v). Cette mention contenait également l'achat de deux petits anneaux en fer pour les fenêtres d'une chambre à Dijon – « *duabus parvis ungulis ferreis […] in fenestris camere […] Divion[is]* » . Nous ne savons donc pas si tous ces objets ont eu comme destination le Petit-Cîteaux ou l'abbaye, d'autant plus que nous n'avons pas connaissance de l'existence de chapelles Sainte-Catherine et Saint-Robert à Cîteaux, à la fin du XVe siècle. La seule chapelle dédiée à saint Robert connue est celle située au lieu-dit La Forgeotte, là où l'abbaye s'était primitivement installée[976].

Enfin, des travaux de nettoyage ont été entrepris pour accueillir les abbés à Cîteaux pendant le Chapitre général. Les étables ont été nettoyées pour les chevaux, et des lits ont été disposés :

> « *Pro variis rebus et diversis operibus pro expensis et neccessitate capituli generalis videlicet pro pluribus servitoribus qui mundaverunt stabula equorum et cameras et disposuerunt lecta* ».

Cette mention sous-entend donc que soit des espaces vides étaient aménagés pour l'occasion, soit que l'on réaménageait des espaces (rubrique « *pro capitulo generali et reste compoti inventi precedentis* », f. non folioté, actuel 137e r).

Le dernier compte livrant des informations sur le bâti de Cîteaux est celui dressé **de Pâques 1492 (22 avril) à Pâques 1493 (7 avril)**. Un certain Lyenandus Buffet de Beaune a été rémunéré pour avoir dirigé un cérémonial au moment de l'Annonciation, effectué dans l'église, du côté du dortoir, près de l'« *horologium* » :

[975] Nous remercions Marion Foucher pour cette proposition de traduction.
[976] Voir partie B, chap. 1.1, p. 208 *sqq*.

> « *Vicesima quinta junii Lyenando Buffet de Belna super hiis que p[…] sibi [deri] pro Annunciacione div[…]ta facta in ecclesia de latere dormitorii juxta horologium* » (f. non folioté, actuel 210e r).

Nous avons vu qu'un « *horologium* » du dortoir était déjà cité dans les comptes de la fin du XIVe siècle[977].

De la cire a également été commandée par le procurateur pour l'armoire de la chapelle dédiée à Tous les saints : « *Item pro cera armarii capelle Omnium Sanctorum per dominum procuratorem* » (rubrique « *pro ecclesia* », f. non folioté, actuel 210e r). Cette mention nous confirme l'existence de la chapelle de Tous les saints à la fin du XVe siècle, sans doute à l'emplacement qu'elle occupait encore au tournant du XVIIIe siècle, dans le transept nord (**Fig. 131**) ; elle nous confirme aussi que du mobilier se trouvait au sein même des chapelles, ce qui est attesté par plusieurs documents de la fin du XVe siècle, comme les inventaires des moines[978], ou le catalogue de la bibliothèque de Cîteaux[979].

Ces comptes nous apprennent également que du bois de chêne a été récupéré en forêt d'Argilly afin d'être utilisé dans le chœur des religieux dans l'église de l'abbaye :

> « *Item hoc anno […] XXXti quercus in foresta de Argilleyo pro preparandis lignis pro choro religiosorum in ecclesia Cistercii* ».

La suite de la mention donne le nombre de charpentiers qui ont été rémunérés (rubrique « *pro edificatione et reparatione domorum grangiarum et molendinorum* », f. non folioté, actuel 244e r).

Du bois a aussi été ramassé pour le chauffoir, la cuisine et le four à chaux du monastère :

> « *Item Roberto Baret[…], Stephano Lodenet et aliis pro dictis per eos factis in factura ligni pro calefactorio et provisione domus* »
>
> « *Item pro duobus milibis fagotorum tam per reverendissimum dominum quam per me pro coquinus et tam[…]* »
>
> « *Item pro factura lignorum et fagotorum pro fournello calcis* » (rubrique « *pro secatione lignorum et falcata fagotorum* », f. non folioté, 249e r).

La même année, un ouvrier a été rémunéré pour avoir convoyé de la terre du cloître : « *Item Guioto Mairet […] et ducendo terra claustri* ». Seulement, cette mention est trop peu précise

[977] Voir p. 238-239, n. 952.
[978] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* ».
[979] Voir partie B, chap. 4, p. 336 *sqq*.

pour savoir si de la terre a été amenée dans le cloître – et dans quel cloître ? –, ou si de la terre a été emportée du cloître vers l'extérieur (rubrique « *pro dietis operariorum* », f. non folioté, actuel 249e v).

Enfin, les lits de l'infirmerie ont été nettoyés : « *Item pro purgatione et mundatione lectorum infirmitorii* ». Le choix des termes, l'insistance sur l'action de nettoyer, et le lieu nous font évidemment penser à une désinfection des lits, peut-être régulière, ou peut-être après une épidémie ou maladie.

Il est certain que les comptes de l'abbaye de Cîteaux nous apprennent plus de choses sur la vie quotidienne des moines, dans et hors de l'abbaye, que sur le bâti lui-même. Ils nous confirment l'existence de certains édifices, et nous révèlent parfois la présence de certaines pièces, d'objets, de meubles ou ustensiles, nécessaires et utilisés régulièrement, comme une cuisine dans la grande infirmerie, un lavabo pour les abbés reçus au Chapitre général, ou l'utilisation de cloches dans un milieu où la parole est habituellement prohibée. Ces comptes, qui ne couvrent que peu d'années, n'ont pas conservé la trace d'un grand chantier à l'abbaye, excepté peut-être le réaménagement de la cuisine au XIVe siècle, dont l'ampleur reste difficilement saisissable. Néanmoins, nous appréhendons mieux le quotidien de l'abbaye, dont les bâtiments sont soumis à des travaux de réparations réguliers, presque quotidiens, comme en témoignent les nombreux ouvriers rémunérés, ou les milliers de clous, les dizaines de serrures et clefs achetés chaque année.

2.3. Dépôts de documents et lieux de stockage d'objets

Comme notre propos porte essentiellement sur les pratiques archivistiques et bibliothéconomiques, il nous a paru nécessaire de faire un point sur quatre dépôts de documents et d'objets : l'*armarium*, la sacristie, la salle du Trésor et les archives. En réétudiant les sources, nous avons retrouvé quelques détails et informations permettant de mieux les connaître, et d'en proposer des reconstitutions, avec l'aide de M. Foucher.

2.3.1. L'*armarium*

L'historiographie nous a appris que les manuscrits étaient traditionnellement rangés dans l'*armarium*, une niche plus ou moins grande se trouvant dans le cloître, dans le mur entre la porte de l'église et la salle du chapitre. L'existence des *armaria* est attestée aussi bien par l'archéologie que par l'existence de listes de livres. En Bourgogne sont ainsi conservées des listes de livres contenus dans l'*armarium* de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon[980], et dans celui du prieuré de Perrecy-lès-Forges[981]. Cependant la localisation exacte et la forme que prenaient ces niches restent, la plupart du temps, inconnues.

Les exemples connus et décrits attestent souvent l'existence de plusieurs cavités. M. Aubert et la marquise de Maillé évoquaient la présence

> « dans les plus anciennes abbayes, [d']une niche assez profonde […] [qui] devait, d'après les "Us et Coutumes", abriter la lampe que le sacristain allumait aux heures matinales »[982].

Les mêmes auteurs indiquaient également que c'était cette niche qui, « plus tard », avait été agrandie « pour en faire un enfeu abritant un ou plusieurs tombeaux ». Pour illustrer leur propos, ils citaient les exemples de Flaran[983], Mortemer ou encore Cîteaux, bien que pour cette dernière, nous le verrons, cette affirmation peut être remise en question en l'absence de sources directes. Dans la suite de leur description, ils indiquaient que cette alcôve avait pu être utilisée pour abriter le fonds de manuscrits de l'abbaye, tout en évoquant la présence de nombreuses niches

---

[980] « *Libri de armario claustri* », Saint-Bénigne de Dijon, XIe siècle. Montpellier, Bibliothèque universitaire (médecine), ms 159, f. 161v. Cette liste a été éditée dans RAVAISSON Félix, LIBRI Guillaume, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, 1, Autun, Laon, Montpellier, Albi*, Paris, 1849, p. 349. Une seconde liste est conservée : liste des livres de l'*armarium* de Saint-Bénigne de Dijon, début XIIe siècle. Dijon, BM, ms 51 (33), f. 225v. Elle a été éditée dans MOLINIER Auguste, OMONT Henri, BOUGENOT Étienne-Symphorien, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, V, Dijon*, Paris, 1889, t. V, Dijon, p. IV-V.

[981] Perrecy-lès-Forges, c^on Saint-Vallier, ar. Autun, Saône-et-Loire. Le prieuré de Perrecy a été fondé en 876. Deux listes des livres de l'*armarium* au XIe siècle sont conservées dans le manuscrit Dijon, BM, ms 1118, f. 125v et f. 126r-v. Elles ont été éditées par P. Lejay : LEJAY Paul, « Catalogues de la bibliothèque de Perrecy (XIe siècle) », *Revue des bibliothèques*, 1896, p. 225-236. L'une contient trente-huit articles, et l'autre soixante-dix-neuf. À propos de ces listes, se reporter à REY Coraline, « Les manuscrits de l'époque romane dans les listes de livres des établissements bénédictins bourguignons (XIe-XIVe siècle) », *Le livre à l'époque romane. Production, usages et représentations*, 25e colloque international d'art roman, Issoire, 16-17 octobre 2015, à paraître.

[982] *Consuetudines*, chap. CXIV, PARIS, p. 202-203. AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 2, p. 28.

[983] Abbaye de Flaran, fille de l'Escaladieu fondée en 1151, c^ne Valence-sur-Baïse, c^on Baïse-Armagnac, ar. Condom, département Gers.

murales dans les différentes galeries du cloître[984]. Par exemple, à Silvacane[985], deux niches sont encore visibles dans le mur du réfectoire. À Flaran, des enfeux abritant les corps des bienfaiteurs de l'abbaye ont été creusés sous l'appui des baies de la salle capitulaire[986].

Le *Nomasticon cisterciense* rappelait que pendant les heures consacrées à la lecture, les volumes étaient tirés de l'*armarium*, puis remis à leur place quand les moines quittaient le cloître. Les livres qui servaient à la *collatio* se trouvaient donc dans cette cavité[987].

Quelle forme prenaient ces niches au Moyen Âge ? Bien que M. Aubert et la marquise de Maillé aient tendance à faire des cas particuliers des cas généraux, leur ouvrage reste une référence, notamment grâce au très grand nombre d'exemples abordés. Ils ont décrit succinctement une trentaine de cas[988]. Pour eux, ces niches étaient toutes des *armaria*, mais nous pensons qu'il ne faut pas exclure la possibilité de leur utilisation pour d'autres fonctions puisqu'elles étaient avant tout des espaces de rangement et de stockage. Nous reprenons ici quelques-unes des descriptions de M. Aubert et de la marquise de Maillé, afin de montrer la variété de cas existants, par leurs dimensions, leur aménagement, leur système de fermeture[989]. À Fontenay[990], une grande niche en arc surbaissé munie de rainures pour les rayons, fermée par des portes montées sur des gonds, a été retrouvée en 1911 (**Fig. 138-139**)[991]. À Sylvanès[992], la niche, en plein cintre, mesure 3 m de large par 2,85 m de haut et est profonde de 0,75 m. À Bonport[993], l'*armarium* est coupé par un trumeau. Il mesure 1,03 m de large et 0,58 m de profondeur et fermait par deux portes. À Boquen[994], l'*armarium* se compose de trois niches, encore garnies de rayons de pierre. Trois niches sont également visibles à L'Escaladieu[995], profondes de 0,80 m. Elles conservent également les rainures des étagères et les gonds des portes qui les fermaient.

---

984 AUBERT Marcel, MAILLÉ Aliette de (marquise), *L'architecture cistercienne en France*, 2, Paris, 1947, p. 29.
985 Abbaye de Silvacane, fille de Morimond fondée en 1144, c^ne^ La Roque-d'Anthéron, c^on^ Pélissanne, ar. Aix-en-Provence, département Bouches-du-Rhône.
986 AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 2, p. 30. Malheureusement, M. Aubert et la marquise de Maillé n'ont pas toujours daté leurs exemples.
987 *Ecclesiastica officia*, chap. CXV, PARIS, p. 205.
988 AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 2, p. 39-42.
989 Certes ces exemples sont des constats d'un état actuel, sans prendre en compte les évolutions et les différentes phases d'aménagement ou de construction des bâtiments.
990 Abbaye de Fontenay, fille de Cîteaux fondée en 1118, c^ne^ Marmagne, c^on^ Montbard, ar. Montbard, département de Côte-d'Or.
991 BÉGULE Lucien, *L'abbaye de Fontenay et l'architecture cistercienne*, Lyon, 1912.
992 Abbaye de Sylvanès, fille de Mazan fondée en 1136, c^ne^ Sylvanès, c^on^ Causses-Rougiers, ar. Millau, département de l'Aveyron.
993 Abbaye de Bonport, fille de Cîteaux fondée en 1189, c^ne^ et c^on^ Pont-de-l'Arche, ar. Les Andelys, département Eure.
994 Abbaye de Boquen, fille de Bégard fondée en 1137, c^ne^ et ^con^ Plénée-Jugon, ar. de Saint-Brieuc, département Côtes-d'Armor.
995 Abbaye de l'Escaladieu, fille de Morimond fondée *c*. 1130, c^ne^ Bonnemazon, c^on^ La Vallée de l'Arros et des Baïses, ar. Bagnères-de-Bigorre, département des Hautes-Pyrénées.

À Beaulieu[996], il existe deux niches, dont l'une a peut-être servi à abriter l'*armarium* (**Fig. 140-141**).

Ces alcôves, à l'origine de petites dimensions, ont parfois été agrandies, voire transformées, comme à Sylvanès, Villelongue[997] ou L'Escaladieu, où se trouvent aujourd'hui des enfeux abritant des tombeaux. À Fontfroide[998] à la fin du XIIe siècle, et à Silvacane au début du XIIIe siècle, ces niches ont été agrandies. La disposition du terrain et des bâtiments ont fait qu'elles formaient désormais de véritables pièces, s'enfonçant sous l'escalier de nuit, et ouvrant sur le cloître. À Silvacane, cette pièce mesure 2,75 m de profondeur et 3,20 m de largeur. Elle est couverte d'une voûte en berceau surbaissée dont la clef se trouve à 2,53 m du sol. Les rainures des rayons sont encore visibles, espacées de 20 à 30 cm[999]. Dans plusieurs cas, l'*armarium* agrandi prolonge à l'ouest la sacristie. Ces deux pièces sont alors séparées par un mur, ou une simple cloison. L'*armarium* ouvre sur le cloître tandis que la sacristie ouvre sur le bras sud du transept de l'église. C'est le cas à Flaran, à Mortemer, à La Garde-Dieu[1000] ou encore à Vauclair[1001].

Il a parfois existé d'autres niches dans les murs des galeries du cloître : à l'abbaye d'Heiligenkreuz[1002], des fouilles archéologiques menées en 2005 ont permis de retrouver dans la galerie de la *collatio* trois niches : largeur 40 et 52 cm, profondeur 48-52 cm, hauteur 28-40 cm. Elles comportaient un fond en bois et étaient fermées par des panneaux de bois[1003]. Des analyses dendrochronologiques ont permis de dater des fragments de bois du XIIe siècle. Les fouilles ont en outre montré que ces niches ont été creusées après l'édification du cloître roman[1004]. Néanmoins, elles étaient trop petites pour recevoir le fonds de livres dans son intégralité : il subsiste aujourd'hui une centaine de manuscrits du XIIe siècle.

---

[996] Abbaye de Beaulieu, fille de Cîteaux fondée en 1246, c^{ne} Beaulieu, comté Hampshire, Angleterre.

[997] Abbaye de Villelongue, fille de Bonnefont fondée en 1145, c^{ne} Saint-Martin-le-Vieil, c^{on} Montréal, ar. Carcassonne, département de l'Aude.

[998] Abbaye de Fontfroide, fondée en 1093. D'abord bénédictine, elle devint cistercienne, fille de Grandselve, en 1146, c^{ne} Narbonne, chef-lieu département Aude.

[999] AUBERT Marcel, « L'abbaye de Silvacane », *Congrès archéologique de France*, 95, 1932, p. 123-143.

[1000] Abbaye de La Garde-Dieu, fille d'Obazine fondée en 1147, c^{ne} Mirabel, c^{on} Quercy-Aveyron, ar. Montauban, département Tarn-et-Garonne.

[1001] Abbaye de Vauclair, fille de Clairvaux fondée en 1134, c^{ne} Bouconville-Vauclair, c^{on} Guignicourt, ar. Laon, département Aisne.

[1002] Abbaye de Heiligenkreuz, fille de Morimond fondée en 1135, c^{ne} Heiligenkreuz, district Baden, Autriche.

[1003] KALTENEGGER Marina, « Der Blick hinter die Bilder... Die Kreuzgang-Nordwand (Kirchensüdwand) im Lesegang des Stiftes Heiligenkreuz », *Sancta Crux*, 66, 2005, p. 162-177, ici p. 175-177.

[1004] KALTENEGGER Marina, « Die Nischen im Heiligenkreuzer Lesegang und ihre Datierung », *Sancta Crux*, 67, 2006, p. 182-190. KASKA Katharina, « How to know where to look. Usage and interpretation of late medieval book lists in Heiligenkreuz », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par Falmagne T., Stutzmann D., Turcan-Verkerk A.-M., avec la collaboration de Gandil P., Turnhout, Brepols, 2018, p. 53-78, ici p. 57-58.

Les exemples, les variations et les exceptions pourraient être multipliés. Reconstituer le cas de Cîteaux, dont le carré claustral et l'abbatiale ont presque entièrement disparu, s'avère donc être une tâche complexe.

L'*armarium* de Cîteaux est peut-être évoqué dans le catalogue de la bibliothèque dressé en 1480-1482 : les volumes numérotés 578 et 579 étaient conservés dans l'« *armarium claustri collationis* »[1005]. Même s'il peut également s'agir d'une armoire placée dans la galerie de la *collatio*, cette mention a aiguillé nos recherches, nous laissant penser qu'il existait, à la fin du XVe siècle, une niche murale abritant des manuscrits. En réalité, aucune source n'évoque *stricto sensu* l'*armarium* de Cîteaux, et nos hypothèses reposent sur l'étude des documents modernes et des fouilles entreprises par le frère M. Lebeau dans les années 1950 et 1960.
Nous l'avons déjà souligné, on devait descendre six marches pour passer de l'église au cloître, et la salle du chapitre était en pente douce jusqu'à son milieu[1006]. À la sortie de l'église, immédiatement à gauche, se trouvait le tombeau des premiers abbés, dans une vaste niche. Ce tombeau a été décrit plusieurs fois au cours du XVIIIe siècle et au moment de la Révolution française. Voici des extraits de certaines de ces descriptions, par ordre chronologique.

J. Meglinger, 1667 :

> « *Hoc ipsum sinistrum latus clauditur prope Ecclesiae januam altari, sub quo sacra lypsana primorum ordinis Patrum Stephani scilicet et Alberici, aliorumque quiescunt* »[1007].

E. Martène et U. Durand, édité en 1717 :

> « Dans le cloître. A la porte de l'église où on a érigé une autel de Notre Dame, est le tombeau de saint Estienne, troisiéme abbé de Cîteaux, avec quatorze autres saints abbez transportez & inhumez en cet endroit. Il y a au dessus un tableau dans lequel on lit cette inscription en lettres Gotiques […] »[1008].

M.A. Crestin, 1724 :

[1005] Voir partie B, chap. 1.2.3.1, p. 253 *sqq*, et partie B, chap. 1, p. 336 *sqq*.
[1006] Voir p. 219, notes 872 et 873.
[1007] MEGLINGER, *Descriptio itineris Cisterciensis*, *op. cit.*, paragraphe 38, repris dans CHABEUF, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII, *op. cit.* » : « La galerie attenante du cloître se termine, près de la porte de l'église, par un autel qui recouvre les sépultures des premiers abbés Albéric, Etienne et d'autres encore », p. 277-278.
[1008] MARTÈNE, DURAND, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins, op. cit.*, p. 213.

> « Le premier et le plus respectable de tous les tombeaux des abbés de Cisteaux c'est sans contredit celuy par lequel nous commençons, qui est scitué a main gauche en desçendant six marches de l'eglise dans le cloitre, c'est un autel dedié a la tres sainte Vierge, patrone de la maison et de tout l'ordre de Cisteaux, et a st Etienne troisieme abbé dudit lieu, sous lequel sont inhumés les premiers instituteurs et abbés de Cisteaux au nombre de quatorze tous reconnut pour saints sur lequel on celebre la ste messe souvent. Au-dessus de cet autel sont ecrits ces mots en l'honneur de la tres sainte Vierge, qui y est representée estandant son manteau pour en couvrir plusieurs religieux de l'ordre de Cisteaux qui sont a ses genoux […] Dans l'enceinte de cette chapelle et de ce tombeau on lit les vers suivants du costé de l'Evangile […] Et du costé de l'Epitre […] Et sur la surface du gradin ou l'on met la croix de cet autel, on y voit les vers suivants […] Au costé de l'Epitre joignant cet autel et tombeau, il y a un tableau […] »[1009].

J.-B. Peincedé, 1791 :

> « Du côté du midy à la sortie de l'église en descendant au cloitre, on voit à gauche dans l'enfoncement du mur un autel dedié à Notre Dame patrone de l'ordre ; c'est une chapelle qui m'a parue ancienne ; et du côté de l'évangile contre le mur j'ai lû ce qui suit […]. Sur un petit cartouche dependant de la sculpture qui orne cette chapelle on voit cette date 1533 […] »[1010].

Ces descriptions nous apprennent qu'un tombeau et un autel dédié à la Vierge et aux premiers abbés de Cîteaux a été érigé en 1533, dans le cloître, dans un enfeu situé à gauche de la porte de l'église[1011]. Ce tombeau, dont il n'existe, *a priori*, aucun dessin, est situé sur le plan de l'église de 1699 (**Fig. 131**). Sur le plan de Cîteaux à la fin du XVe siècle, que nous avons restitué, nous avons choisi de montrer l'enfeu, même si son agrandissement date peut-être du début du XVIe siècle (**Fig. 127**). Selon M. Plouvier, les abbés étaient précédemment enterrés dans la chapelle Saint-Edme. Ils furent exhumés en 1533 par Guillaume Le Fauconnier, afin d'être transportés dans ce tombeau. Pour cette autrice, cet enfeu « remploy[ait] sans doute l'ancien *armarium* agrandi »[1012]. Or, selon le témoignage de M.A. Crestin, il y avait au moins deux

[1009] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 17, Marc Antoine Crestin, *Notice historique sur l'abbaye de Cîteaux, écrite à Cîteaux en 1724*, 1724, p. 154-155.
[1010] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 824, Inscriptions des monuments de Cîteaux par Jean-Baptiste Peincedé, juin 1791.
[1011] Il existe de nombreuses autres descriptions de ce tombeau, comme dans les mss 3197, 2304 et 609 de la Bibliothèque municipale de Dijon.
[1012] Baudot I, Tamié f. 12r (*non vidi*), cité par PLOUVIER Martine, « L'abbaye de Cîteaux », *Congrès archéologique de France. 152e session, 1994, Côte-d'Or*, 1997, p. 65-99, ici p. 75-76. M. Plouvier a également repris cette

niches dans le mur allant de l'église à la salle du chapitre : l'enfeu contenant le tombeau des abbés, et une deuxième :

> « Auprès de cette chapelle [l'enfeu], et dans le mesme mur, en allant au chapitre, il y a une petite arcade enfoncée dans laditte muraille, ou se trouve un tableau contenant le catalogue des abbés externes qui estant venus au chapitre general a Cisteaux y sont morts, et sont inhumés dans le cloitre du chapitre avec cette epitaphe »[1013].

Ce témoignage ne nous permet cependant pas de savoir si l'une de ces niches a servi d'*armarium*, ni s'il y existait des niches autres que celles citées dans les sources. Aucun plan de l'abbaye ni plan de l'église ne dessine les murs de la même manière (**Fig. 126, 128, 131-132**). Et comme nous allons à présent le voir, M. Lebeau n'a pas situé l'*armarium* à la place du tombeau des abbés.

Entre 1959 et 1966, le frère M. Lebeau a mené des fouilles à l'abbaye de Cîteaux, afin de retrouver « une partie des vestiges enfouis de l'église abbatiale et du grand cloître »[1014]. Ainsi des fouilles ont-elles eu lieu au niveau de la galerie de la *collatio* (**Fig. 142**). Sur le plan schématique que M. Lebeau a dessiné pour son article paru dans les *Mélanges Dimier*, il a dessiné l'emplacement du tombeau des abbés (d), et dans une niche de plus petite dimension l'*armarium* (e). Le sondage n° 4, à l'angle des galeries de la *collatio* et du chapitre a fait l'objet d'un plan particulier (**Fig. 143**). Voici ce qu'il écrit :

> « En i, le terrassement de l'emplacement présumé du tombeau des premiers abbés dans un *loculus* ménagé dans le mur du croisillon méridional ne révéla qu'un mélange de débris de toutes natures ; tout comme en j, celui de l'*armarium* dont le fond était toutefois encore habillé de grands carreaux vernissés jaunes bruns »[1015].

Si la découverte de M. Lebeau est importante, l'identification avec l'*armarium* ne reste cependant qu'une hypothèse. Il pourrait effectivement s'agir de la deuxième niche évoquée par

allégation dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, p. 146. Cîteaux, Abbaye, 487 BAUD CI MO, XIXe siècle, Louis-Bénigne Baudot, *Cîteaux-Molaise* ; transcription par frère Étienne.

[1013] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 17, Marc Antoine Crestin, *Notice historique sur l'abbaye de Cîteaux, écrite à Cîteaux en 1724*, 1724, p. 156. E. Martène et U. Durand ont aussi décrit cette niche et l'inscription qu'elle contenait : MARTÈNE, DURAND, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, *op. cit.*, p. 215.

[1014] LEBEAU, « Les fouilles de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* », p. 395.

[1015] LEBEAU, « Les fouilles de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* », p. 400. Les carreaux retrouvés à l'emplacement de l'éventuel *armarium* n'ont pas été répertoriés dans son article sur les carreaux vernissés : LEBEAU, « Études sur des carreaux vernissés, *op. cit.* », 1959.

M.A. Crestin, dans laquelle se trouvait affichée une liste des abbés de l'Ordre morts alors qu'ils se trouvaient à Cîteaux au moment du Chapitre général. Selon le plan que M. Lebeau a dressé, cette alcôve mesurerait 1,42 m de large, mais nous avons vu que les dimensions des niches murales sont très variables. Selon M. Plouvier, « le frère Lebeau croyait en [l'*armarium*] avoir mis au jour un élément de carrelage vernissé ». Remettait-elle en question l'affirmation de M. Lebeau ? Elle ne l'exprimait pas explicitement[1016].

Face au tombeau des premiers abbés, les différents témoins qui ont relevé et décrit les inscriptions et monuments de Cîteaux ont signalé la présence du tombeau d'Alain de Lille, frère convers mort en 1202 à Cîteaux. Voici la description qu'en donnaient E. Martène et U. Durand :

> « Devant cet autel, du côté de la muraille, à l'entrée de l'église à gauche, est un tombeau élevé avec cette inscription […] Cet Alain est réprésenté sur la pierre qui couvre son tombeau en habits de frere convers, tenant en main un chapelet, à la tête deux livres, sur l'un desquels sont écrits ces mots : *Tractatus plures theologiæ & philosophiæ* ; sur l'autre qui est ouvert par le milieu, *de complanctu naturæ, in lacrymas risus, de parabolis, a phœbo phebe, in Anticlaudianum autoris mendico* ; & sur la face du tombeau, on lit ces mots : *Libera animam meam* au dessus, on voit un bas relief de pierre enchâssé dans la muraille : au milieu est réprésentée une resurrection avec le vers suivant : *Suscipe CHRISTE JESU servorum vota tuorum*. Au côté est réprésenté Alain tenant un chapelet ; au dessus de sa tête on lit ces mots : *F. Alanus magnuslector præcipuus, Alemanus* & sur une guirlande le vers suivant : *Christus surgendo toti dat surgere mundo* ; de l'autre côté plus près de l'église, S. Bernard tenant une croce avec ce vers : *Christus mortem gravi superavit abyssi* & au bas ces deux lettres J.C. qui semblent signifier Jean de Cirey 1487. au dessus de ce bas relief est cette épitaphe »[1017].

Les restes du bienheureux Alain ont été retrouvés lors des fouilles dirigées par M. Lebeau en 1961[1018]. Nous avons choisi de représenter ce tombeau sur le plan de l'abbaye puisque sa présence est attestée à la fin du Moyen Âge. Jusqu'à la fin du XVe siècle, il devait s'agir d'une simple tombe au sol. En 1482, ou 1487, Jean de Cirey décida de surélever cette sépulture en y

[1016] PLOUVIER, « L'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* », p. 98, n. 74.
[1017] MARTÈNE, DURAND, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins, op. cit.*, p. 214.
[1018] LEBEAU, « Découverte du tombeau du Bienheureux Alain de Lille, *op. cit.* ». « Inventaire. Saint-Nicolas-lès-Cîteaux », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 25, 1959-1962, p. 72-76.

plaçant un tombeau (**Fig. 144**)[1019]. Un doute subsiste sur la date, qui était gravée sur la pierre, mais dont la lecture devait s'avérer difficile puisque les visiteurs ou auteurs ne se sont pas accordé[1020]. La mise en place de ce tombeau a sûrement mené à quelque réorganisation de la galerie de la *collatio*, qui, comme nous le verrons, était également encombrée de pupitres ou petites armoires[1021]. Si le tombeau a été placé en 1482, cette réorganisation a pu avoir lieu en même temps que la réorganisation et l'inventaire des livres de l'abbaye. S'il a été placé en 1487, les pupitres ou armoires contenant les manuscrits ont pu être déplacés.

2.3.2. La sacristie

Dans les abbayes cisterciennes au Moyen Âge, la sacristie se trouvait généralement entre le transept et la salle du chapitre, mais sa surface et son accès différaient d'une abbaye à l'autre. Elle s'ouvrait sur l'église par une porte percée dans le fond du croisillon, près de l'escalier de nuit, ou sous l'escalier, comme à l'abbaye de Barbeau[1022] et à celle de Valmagne[1023].

> « L'église étant toujours construite sur le point le plus élevé de l'emplacement choisi, le sol de la sacristie est souvent plus bas que celui de l'église, et l'on y descend par quelques marches »[1024].

C'était le cas à l'abbaye de Cîteaux puisqu'il fallait emprunter six marches pour descendre de l'église dans le cloître[1025]. Parfois, une deuxième porte ouvrait sur le cloître, comme à l'abbaye de Sylvanès ou au Reclus[1026]. La sacristie est souvent dotée de niches creusées dans l'épaisseur du mur ou de feuillures servant à recevoir des étagères ou des portes, comme nous pouvons encore en voir à Mortemer, Obazine[1027] ou Sylvanès.

[1019] Un dessin de ce tombeau est conservé dans le manuscrit Paris, BNF, collection de Bourgogne, 4, f. 18.
[1020] Philibert-Bernard Moreau de Mautour (1654-1737), reprenant le témoignage de dom Cotheret, donnait la date de 1482. Le manuscrit Dijon, BM, ms 3197 est hésitant et donne les deux dates comme possibilité de lecture.
[1021] Voir partie B, chap. 4, p. 336 *sqq*.
[1022] Abbaye de Barbeau, fille de Preuilly fondée en 1147, c^ne^ Fontaine-le-Port, c^on^ Nangis, ar. Melun, département de Seine-et-Marne.
[1023] Abbaye de Valmagne, fondée en 1138 par des moines venus de l'abbaye bénédictine d'Ardorel. L'abbaye devint cistercienne en 1145, dans la lignée de Bonnevaux, c^ne^ Villeveyrac, c^on^ Mèze, ar. Montpellier, département Hérault.
[1024] AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France, op. cit.*, 2, p. 48-49.
[1025] Voir p. 219, notes 872 et 873.
[1026] AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France, op. cit.*, 2, figures 345-346, p. 50. Abbaye du Reclus, fille de Vauclair fondée en 1142, c^ne^ Talus-Saint-Prix, c^on^ Dormans-Paysages de Champagne, ar. Épernay, département de la Marne.
[1027] Abbaye d'Obazine ou Aubazine, fondée en 1127, fille de Pontigny, c^ne^ Aubazines, c^on^ Midi corrézien, ar. Brive-la-Gaillarde, département Corrèze.

Aucun document médiéval n'évoque la sacristie de Cîteaux à proprement parler, mais nous trouvons parfois dans les comptes de l'abbaye des mentions d'ornements sacerdotaux, comme en 1378-1379, où l'on a fait réparer des calices : « *et reparatione ciphorum* »[1028]. En revanche, les sources modernes et révolutionnaires nous apprennent que la sacristie de l'abbaye a connu au moins deux emplacements différents. Le plan dit de 1639 montre l'existence d'une petite pièce rectangulaire, enserrée entre l'aile sud du transept et la salle capitulaire. La légende ne mentionne pas son utilisation (**Fig. 126**).

En 1699, un plan de l'église nous donne les emplacements d'une « *antiquis sacristia* », située entre le transept sud et la salle du chapitre, ainsi que d'une « *sacristia nova* », située dans le transept nord, face aux chapelles de tous les saints, de saint Nicolas, et de saint Vincent (**Fig. 131**)[1029]. Cette sacristie a peut-être été installée à la place de la chapelle Saint-Georges, qui était la chapelle des ducs de Bourgogne. Deux auteurs évoquaient cette chapelle, en indiquant l'itinéraire qu'ils avaient suivi dans l'abbatiale. En 1724, M.A. Crestin décrivait les autels de l'église :

> « je commence par cet autel qui est dans la chapelle des ducs de Bourgogne nommée encore aujourd huy de St George qui est hors et joignant la croisée de l'eglise du costé du nord »[1030].

L.-B. Baudot, en 1792, écrivait :

> « Le duc Robert II, Hugues V, Eudes IV, les fils, avaient été inhumés dans la chapelle saint Georges appelée la chapelle des Ducs. Mais les troupes du général Galas brisèrent leur tombeau en 1636. On a depuis fait la sacristie dans cette ancienne chapelle saint Georges et on a conservé l'épitaphe du duc Eudes IV »[1031].

Les dates de ces témoignages et du plan ne donnent pas des informations totalement concordantes, mais il est possible que la nouvelle sacristie partageait le même espace qu'un autel, d'où la double appellation de sacristie et de chapelle Saint-Georges.

M. Plouvier a indiqué que la sacristie a connu trois emplacements différents. Nous n'avons pas confirmé l'existence d'une troisième localisation, mais plusieurs plans présentent des

[1028] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1160, f. 52v, comptes établis du 1er décembre 1378 au Noël suivant.
[1029] Sur les vues de 1674 et de 1689, sous le n° 30, se trouve la sacristie. Aujourd'hui ce numéro n'est plus visible sur les vues, mais il s'agit sans doute de la « *sacristia nova* ».
[1030] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 17, p. 184.
[1031] Cîteaux, Abbaye, 487 BAUD CI MO, XIXe siècle, Louis-Bénigne Baudot, *Cîteaux-Molaise*, p. 203r ; transcription par frère Étienne.

propositions de travaux. Les années 1717 et 1718 ont été fertiles en projets, dont nous pensons qu'ils n'ont jamais été réalisés. Le plan de 1717 montre qu'à l'emplacement de la nouvelle sacristie un autel était dessiné, mais les autels sont attestés en leur sein (**Fig. 128**)[1032]. Pour M. Aubert et la marquise de Maillé,

> « c'est dans la piscine de cette chapelle attenant à la sacristie que le sacristain brûlait les linges qui avaient servi aux onctions faites aux mourants, et qu'il jetait les eaux dans lesquelles il avait lavé les vases et les linges sacrés »[1033].

Sur les plans du XVIIIe siècle, à la place de l'ancienne sacristie, entre le transept sud et la salle capitulaire, se trouvait désormais un escalier monumental montant au dortoir. Dans l'*Atlas de Cîteaux*, il y a plusieurs plans de projets de réaménagement, dont deux concernant une nouvelle sacristie (**Fig. 145**). Cette sacristie aurait été placée à l'est du bras sud du transept, entre l'église et le petit cloître (cloître de la bibliothèque). Elle aurait donc été adossée aux chapelles de saint Jean-Baptiste, de saint Benoît et de sainte Marie-Madeleine. Nous retrouvons trace de cette sacristie sur le plan de réaménagement de l'ancien dortoir, où il est indiqué « sacristie projetée » (**Fig. 146-147**). Le plan de l'église de 1724 ne garde ni trace de la « *sacristia nova* » de 1699, ni trace d'un quelconque projet imaginé en 1718 (**Fig. 132**). La sacristie n'est pas indiquée en tant que telle sur ce plan, mais sous la lettre « L » se trouve la « porte de la sacristie », dans le bras sud du transept, comme si, à cette date, la sacristie avait été rétablie à son emplacement ancien, désormais sous l'escalier monumental.
C. 1760, de nouveaux travaux ont été envisagés, confiés à l'architecte Samson-Nicolas Lenoir le Romain (1733-1810). Une série de plans a alors été dessinée[1034]. Sur l'un d'entre eux, sous la lettre « C », apparaît une nouvelle sacristie, située au nord du transept, orientée nord-sud et encadrée de deux cours, juste au sud d'une nouvelle bibliothèque (**Fig. 148**)[1035]. Ces travaux n'ont pas été réalisés[1036].

Un autre type de source est précieux pour la connaissance de la sacristie et de son contenu à l'époque moderne, ce sont les cinq inventaires, établis en 1689, 1699, 1708-1709, 1728, et

[1032] Le plan de 1718, contenu dans l'*Atlas de Cîteaux* est presque identique à celui de 1717. Nous ne l'avons donc pas intégré dans la liste des figures. Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 138, *Atlas de Cîteaux* dressé par Bernard et André Gambu, édité par ARABEYRE Patrick, BATHELIER Maurice, *Atlas de Cîteaux : le domaine de l'abbaye au XVIIIe siècle*, Dijon, 1998.
[1033] AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 2, p. 50.
[1034] PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, p. 388-390.
[1035] Dijon, BM, 90041, 90042 et 90043, Plan général des bâtiments de l'abbaye, par Lenoir, 1761.
[1036] De tous ces projets, seul le bâtiment dit « bâtiment Lenoir » a été édifié. Il est encore en élévation aujourd'hui. Les plans dressés dans les années suivantes et jusqu'à la Révolution sont essentiellement des projets de travaux jamais réalisés.

1738[1037]. L'inventaire de 1689 corrobore l'existence d'une nouvelle sacristie, sans doute celle dessinée sur le plan de 1699, par cette simple mention : « Item un grand coffre fermant a trois clefs mis dans l'ancienne sacristie »[1038]. La majorité des meubles et ornements se trouvent dans la sacristie non nommée, par opposition à « l'ancienne sacristie ». Mais ces deux sacristies étaient conjointement utilisées.
L'ancienne sacristie est également mentionnée dans l'inventaire de 1708 : « Plus trois armoires l'une pour les chappes l'autre pour les sierges et chandelles et la 3e dans la vieille sacristie »[1039].

Les récits des voyageurs des XVIIe et XVIIIe siècles ne nous apportent pas plus de renseignements sur la sacristie. Seul J. Meglinger l'évoquait, sans la situer, et décrivait les objets qu'elle contenait[1040].

Les derniers documents contenant des renseignements sur la sacristie sont les procès-verbaux de visite et les inventaires révolutionnaires. Cependant, une grande partie d'entre eux sont des inventaires du contenu de la sacristie, et à notre connaissance, il n'y a qu'une seule source qui indique précisément sa localisation. Ce document est une description des bâtiments de l'abbaye, établie le 24 février 1791 :

> « la sacristie sur le croisizon de leglise a gauche a le longueur 63 pied sur 30 de largeur eclairee de sept vitraux, boisee dans toute la hauteur de 13 pied » [1041].

Ce procès-verbal mentionne donc l'emplacement de la « nouvelle sacristie » du plan de 1699.

Aucun plan ni témoignage écrit n'évoque d'ouverture de la sacristie directement sur le cloître, mais cette absence de preuve ne nous permet pas d'écarter définitivement cette hypothèse.

2.3.3. Le Trésor et les archives

Selon M. Aubert et la marquise de Maillé, il y avait, dans les abbayes cisterciennes,

[1037] Respectivement Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 40, 41, 42, 43, 44.
[1038] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 40, p. 27.
[1039] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 42.
[1040] MEGLINGER, *Descriptio itineris Cisterciensis*, *op. cit.*, paragraphe 85, repris dans CHABEUF, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII, *op. cit.* », p. 328-329.
[1041] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 186, 24 février 1791, Rapport des batiments de Citeaux et dependances.

> « à l'extrémité du dortoir touchant à l'église, au haut de l'escalier montant du transept, deux petites salles carrées ou rectangulaires, voûtées, et placées, l'une, au-dessus de la sacristie, l'autre sur les voûtes du cloître, dans l'angle de la nef et du bâtiment des moines »

et

> « sur la travée orientale de la sacristie s'élevait habituellement une petite pièce, voûtée même lorsque le dortoir ne l'était pas, communiquant avec celui-ci par un étroit couloir ou par une sorte d'antichambre également voûtée. Elle faisait généralement saillie, comme la sacristie, sur le mur oriental du bâtiment des moines » [1042].

Pour ces auteurs, l'une de ces pièces était la chambre de l'abbé, avant que celui-ci ne se fasse construire un logis abbatial. Cette pièce devint parfois la chambre du prieur, ou bien elle fut utilisée « pour abriter les archives et le trésor ». Comme ces deux dépôts d'objets se trouvaient parfois à proximité, nous avons décidé de les traiter de manière concomitante.

2.3.3.a. Le Trésor

Le Trésor est mentionné une seule fois dans les sources médiévales Cisterciennes : dans la *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, Jean de Cirey a fait rédiger une note concernant la commende, précédent l'acte de Pie II (né 1405, pape 1458-1464) « *Super gregem* »[1043]. Cette note récapitule les décisions prises dans cette bulle, dont celle indiquant que les clefs du chartrier, de la librairie et du Trésor devaient être gardées par les officiers des abbayes en commende :

> « *Quod officiales spirituales et temporales monasteriorum comendatariorum sint professi ordinis et claves cartarum librarie et iocalium custodiant* »[1044].

Cette mention ne fait pas référence à la salle du Trésor de Cîteaux, mais à celle de toutes les abbayes ; néanmoins elle est intéressante parce qu'un intérêt identique était porté aux archives, aux manuscrits et aux trésors, parce qu'il est indiqué que ces pièces devaient fermer à clefs, et

[1042] AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 2, p. 90-91.
[1043] 1459, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, CCMA 6222.
[1044] *Collecta*, non foliotée.

parce qu'il s'agit de l'unique mention du Trésor que nous ayons dans toutes les archives médiévales de l'Abbaye-Mère.

Les plus anciennes mentions que nous avons pu voir se trouvent dans les récits de voyage du XVIIe siècle. Cependant, ce n'est pas la localisation de cette salle qui intéressait les voyageurs, mais son contenu[1045]. Nous avons également découvert quelques rares mentions du Trésor dans les inventaires de la sacristie. L'inventaire de 1708 dressait la liste de l'« argenterie non comprise dans l'inventaire du tresor », insinuant donc qu'il y avait de l'argenterie dans le Trésor et que celui-ci était inventorié[1046]. Ces inventaires ont tous disparu. Cette liste mentionne également la présence d'un coffre-fort dans la salle du Trésor : « Plus un coffre fort dans la chambre du tresor ». Une autre main a ajouté « sans clef » à la suite de cette mention[1047]. L'inventaire de 1728 quant à lui, donne un « mémoire de ce qui est au vestibule du trezort »[1048]. Des objets et meubles ont donc été placés avant l'entrée de la salle du Trésor, peut-être sur une sorte de palier ou de petite pièce, entre l'escalier du dortoir et le Trésor. L'inventaire de 1738 reprend également la liste des objets du « vestibule du thresor »[1049]. Ce vestibule semble assez vaste puisqu'ils s'y trouvaient plusieurs armoires, placards, tables et chaises.

Les dernières sources à nous apporter des informations sur la salle du Trésor sont les documents révolutionnaires. Le procès-verbal le plus prolifique est celui contenant le rapport sur une tentative de vol dans le Trésor, daté du 12 septembre 1790[1050]. Voici toutes les informations que nous pouvons y lire :

> « Et qu'ils s'estoient transportés l'un et l'autre avec trois soldats du détachement de l'artillerie séant à la maison de Cîteaux, au trésor où il a reconnu qu'il avoit été donné quelques coups à la voûte dans la vue probablement d'y faire un trou »
> « M. Lentier […] nous a dit qu'il s'etoit de plus transporté sur la voûte du Trésor et que la il avoit trouvé un jeune religieux […] qui s'y promenoit peut-être innocemment »

[1045] À propos de la notion de Trésor, des différentes formes qu'il revêt et de ses fonctions, se reporter notamment à BURKART *et alii, Le trésor au Moyen Âge, op. cit.* Sur les manuscrits dans les Trésors, voir PALAZZO, « Le livre dans les trésors du moyen âge », *op. cit.* Cet article a également été édité dans la revue *Annales* : PALAZZO, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge, *op. cit.* », 1997.
[1046] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 42, p. 1.
[1047] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 42.
[1048] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 43, non paginé.
[1049] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 44, p. 37-39.
[1050] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 822, 12 septembre 1790, Rapport sur une tentative de vol dans le Trésor.

> « Etant ensuitte passés dans une petite chambre de bois sculpté, nous avons reconnu une crosse de st Robert »
> « De suitte nous etant transportés sur la voûte de la piece du Trésor, nous avons reconnu le trou qui y avoit été fait »
> « De la MM. les religieux nous ayant conduits toujours sur la meme voûte au dessus de la chambre de M. Dupan, nous avons reconnu qu'il avoit fait au plancher de sa chambre un trou par lequel il a pu facilement passer pour arriver au dessus de la voûte sans etre appercu ».

Ce document nous apprend donc que le Trésor était une pièce voûtée située à l'étage, peut-être constituée de plusieurs alcôves ou petites pièces, dont une chambre de bois sculpté. La chambre d'un religieux toute proche se trouvait être plus élevée, puisque ce dernier a essayé de percer un trou dans son plancher afin d'atteindre la voûte du Trésor. En outre, il semble y avoir assez d'espace au-dessus de cette voûte puisqu'un religieux « s'y promenoit ».
Un autre document, daté du 8 avril 1791, évoque la levée des scellés sur la salle du Trésor[1051]. Les rapporteurs indiquaient qu'« aiant ouvert la 1e porte [ils avaient] trouvé la seconde ouverte ». Cette mention confirme la présence d'un vestibule, déjà évoqué dans les inventaires de la sacristie, fermé par une porte de chaque côté.

2.3.3.b. Les archives

Dans la préface aux cartulaires qu'il a fait rédiger, Jean de Cirey écrivait :

> « *disposuimus duas seras diversificatas in ostio*[1052] *ejusdem cartularii, quod est in dormitorio, apponere earundemque claves ac dictarum sistarum seu archivorum diversis fratribus servandas deputare* »[1053].

L'abbé a fait mettre deux serrures sur la porte du « *cartularium* », qui se trouvait dans le dortoir. Il semble ici que le terme « *cartularium* »[1054] ne désignait pas un cartulaire, mais plutôt le chartrier, l'endroit où étaient conservées les chartes. Si l'abbé indiquait que ce « *cartularium* » se trouvait dans le dortoir, c'est qu'il était situé à l'étage de l'aile des moines. Est-ce que les

[1051] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 824, 8 avril 1791, Levée des scellés sur la salle du Trésor.
[1052] « *Ostio* » a d'abord été écrit « *hostio* », puis le « h » a été gratté.
[1053] Voir partie B, chap. 3.1, p. 293 *sqq*, pour une étude de cette préface et du travail de Jean de Cirey sur les archives.
[1054] Nous optons ici pour un neutre car lorsque Jean de Cirey évoque les cartulaires, il emploie ce genre.

meubles étaient dans le dortoir-même ? Est-ce que les chartes se trouvaient dans un local spécifique, comme les petites pièces qui se trouvaient entre l'escalier de nuit et le dortoir ? C'est l'hypotèse que nous privilégions puisque la « chartrerie » semble avoir eu une porte : « *ostium* ». C'est encore Jean de Cirey qui nous indiquait qu'à la fin du XVe siècle des archives de l'Ordre étaient conservées dans un coffre spécifique fermant à clef, situé près de la « bourserie » ou de la « chartrerie du dortoir » : « *in uno coffro speciali juxta bursariam seu cartulariam dormitorii reposuit et sub clave firmavit* »[1055]. On notera ici l'emploi du mot « *cartularia* » au féminin, alors que dans l'exemple précédent le terme était sans doute un neutre. Il semble donc que, parmi ces espaces situés entre l'escalier de nuit et le dortoir à proprement parler, il y avait une pièce pour les archives, une autre pour le Trésor, au moins un coffre renfermant les archives de l'Ordre, et peut-être le bureau du boursier ou une salle contenant les archives de cet office.

Parmi les papiers révolutionnaires, nous trouvons deux autres mentions de la localisation des archives. Un procès-verbal du 1er mai 1790 contient les inventaires des biens mobiliers de Cîteaux, du clos de Vougeot, et des déclarations des moines et frères convers[1056]. Une courte mention indique que Trésor et archives se trouvaient dans des salles attenantes : « Et doudit tresor etant entré dans les archives qui le joignent ».
Le deuxième document, daté du 13 octobre 1790, narre la levée des scellés[1057]. Voici ce qui est indiqué à propos de la salle des archives :

> « Et à l'instant touttes les personnes cy devant dénommées s'étant transportées à la porte des archives qui sont dans le dortoir fermé à deux portes ».

Les archives étaient donc conservées dans une salle joignant le dortoir, avec deux accès fermés par des portes. L'un de ces accès ouvrait sans doute sur le dortoir.

[1055] Dijon, BM, ms 602, f. 12v. Voir partie C, chap. 1, p. 464 *sqq*.
[1056] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 822, 1er mai 1790, inventaire fait à Cîteaux, Gilly et Clos de Vougeot.
[1057] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 822, 13 octobre 1790.

Grâce à ces documents, nous avons localisé le Trésor et les archives de Cîteaux au moment de la Révolution française. Ces deux dépôts se trouvaient en haut de l'escalier de nuit, dans deux ou trois salles fermant toutes par des portes, et dont certains accès ouvraient sur le dortoir.
D'autres documents révolutionnaires dressaient des inventaires des objets du Trésor, de la sacristie, des archives, de la bibliothèque, mais aucun ne donnait de détails quant à leur localisation. Même si la localisation du Trésor n'est jamais évoquée dans les sources médiévales, nous pensons qu'elle n'a jamais changé, tout comme celle de la salle des archives, du moins depuis la fin du Moyen Âge et jusqu'à la Révolution française. *A contrario*, l'emplacement de la sacristie était plus fluctuant, peut-être parce que les objets qui y étaient contenus étaient utilisés régulièrement, peut-être par besoin de place.

2.4. Le chauffoir et l'escalier du dortoir

Grâce aux informations glanées dans les différentes sources, nous pouvons proposer des éclaircissements sur l'emplacement du chauffoir et de l'escalier de jour du dortoir. Ces informations sont nécessaires pour qui veut étudier le contenu de la bibliothèque à la fin du Moyen Âge, ainsi que la disposition des manuscrits au sein de l'abbaye. Le catalogue des manuscrits dressé en 1480-1482, bien qu'il s'agisse d'une liste de livres, nous donne de nombreux détails sur la localisation des volumes ; il nous livre aussi des informations sur la disposition des bâtiments. La « Librairie du dortoir », dont nous reparlerons[1058], contenait des meubles bifaces, dont l'une était orientée du côté du réfectoire, et l'autre vers le dortoir. Cette Librairie se trouvait donc dans un espace situé entre ces deux bâtiments, espace occupé habituellement par le chauffoir dans les abbayes cisterciennes. Cîteaux ne faisait pas exception à la règle.
Une deuxième information nous est communiquée grâce à une section du catalogue : « *Sequuntur libri existentes in cofro seu archa iuxta gradus ascensus ad vestiarium in libraria* »[1059]. Des livres étaient rangés dans un coffre, « *cofro seu archa* », situé près de

[1058] Nous avons choisi de conserver la traduction littérale de *libraria* en *librairie*, plutôt que d'utiliser le terme bibliothèque, dont les définitions modernes évoquent un lieu de rangement, un bâtiment. Cependant, comme il s'agit ici d'une salle spécifique, et pour éviter d'éventuelles confusions avec le nom commun « librairie », nous avons décidé de mettre une majuscule à Librairie pour spécifier qu'il s'agit toujours de la Librairie du dortoir. Nous n'utiliserons plus les guillemets désormais. Voir partie B, chap. 4.2.1, p. 391 *sqq*.
[1059] Dijon, BM, ms 610, p. 28.

l'escalier montant au vestiaire – ou vestibule ? – de la Librairie. La Librairie se trouvait donc à l'étage, au-dessus du chauffoir. Cette pièce était accessible par un escalier, menant à un vestiaire ou vestibule, peut-être une sorte de palier. S'agissait-il de l'escalier menant au dortoir ?

Selon M. Aubert et la marquise de Maillé, qui évoquaient un « plan-type cistercien »,

> « la salle capitulaire est toujours placée dans le bâtiment des moines au rez-de-chaussée, entre la sacristie et le parloir, le passage ou l'escalier montant au dortoir »[1060].

Pour M. Plouvier, qui a travaillé sur l'architecture de l'abbaye, l'escalier du dortoir de Cîteaux se trouvait entre le passage-parloir et la salle du noviciat : « Étaient groupés autour de lui [le cloître] : à l'est, le bâtiment des moines comprenant la sacristie, la salle du chapitre, le passage-parloir, l'escalier du dortoir, la salle du noviciat puis des moines, le dortoir à l'étage »[1061]. Cependant, elle ne discutait pas, ni ne référençait la disposition de ces bâtiments, sur laquelle elle semblait plus caler le « plan-type ».

Or, grâce aux nouvelles données apportées par le catalogue, il est apparu nécessaire de repenser le plan de l'abbaye. Ainsi avons-nous repris le sujet, avec M. Foucher. Nous avons entrepris des recherches documentaires, aussi bien dans la vaste bibliographie Cistercienne que dans les fonds d'archives. En aucun cas nous n'avons voulu remettre en question les travaux de M. Plouvier et d'É. Pallot[1062], qui, les premiers, nous ont livré une étude sur l'architecture de l'abbaye. Notre propos était plutôt d'apporter des informations supplémentaires sur les bâtiments de Cîteaux à la fin du Moyen Âge, qui restent très peu connus.

Les précisions et modifications que nous souhaitons apporter au plan de l'abbaye concernent l'église, les galeries de la *collatio*, du chapitre et du réfectoire, ainsi que les bâtiments attenants à ces galeries. J.-B. Vincent, auteur d'une Thèse en archéologie sur les abbayes cisterciennes de Normandie, écrivait que

> « certes, l'apport des réévaluations architecturales ne modifie pas en profondeur la connaissance des plans monastiques, mais il les complète fortement lorsqu'on adopte de nouvelles techniques d'analyse du bâti »[1063].

[1060] AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 1, p. 72.
[1061] PLOUVIER, « L'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* », p. 76.
[1062] Éric Pallot, architecte des monuments historiques, a dessiné plusieurs plans de l'abbaye : PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*
[1063] VINCENT Jean-Baptiste, « Les abbayes cisterciennes de Normandie (XIIe-XIVe siècle) : conception, organisation et évolution », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 19.1, 2015. En ligne, DOI : 10.4000/cem.13918.

Et si ces nouvelles techniques passaient aussi par un retour aux sources ?

Si les plans au sol des différentes abbayes présentent des similitudes, il n'existe pas de « plan-type » pour les monastères cisterciens, contrairement à ce qu'affirmaient M. Aubert et la marquise de Maillé. Les plans répondaient également à des contraintes d'emplacement ou à des besoins. Prenons le cas de l'escalier du dortoir. Dans les abbayes de Léoncel[1064], Aiguebelle[1065], Fontfroide, Reigny[1066], Sénanque[1067] ou encore Valcroissant[1068] pour n'en citer que quelques-unes, il se situait à proximité du passage ou du parloir. Mais certaines abbayes n'avaient pas leur escalier du dortoir situé à cet emplacement. C'est le cas de l'abbaye de Bonport, étudiée par A. Gosse-Kischinewski[1069] et par J.-B. Vincent[1070]. Sur le plan de l'abbaye dessiné par F. Schaller (**Fig. 149**), il y a quatre escaliers desservant le bâtiment des moines. Nous retranscrivons ici les informations données par A. Gosse-Kischinewski :

- en n° 1, il y a l'escalier des matines, contre le transept de l'abbatiale. Cet escalier a disparu en même temps que l'église à la Révolution, mais l'arc dans la maçonnerie reste visible (XIIIe siècle).
- en n° 2, se trouve l'escalier construit par le maçon Jacques Delaplace dans l'angle de la salle capitulaire, contre la sacristie. La date « 1765 » et le nom de l'entrepreneur sont inscrits sur les marches de l'escalier.
- en n° 3, il y a l'escalier du dortoir existant avant les travaux de la fin du XVIIe siècle. Cet escalier se trouvait, ou donnait, dans le chauffoir. La Thèse de J.-B. Vincent a confirmé cet emplacement[1071]. Cet escalier était celui qui donnait accès au dortoir aux XIIe et XIIIe siècles.

[1064] Ababye de léoncel, fille de Bonnevaux fondée en 1137, c^{ne} Léoncel, c^{on} Vercors-Monts du Matin, ar. Valence, département Drôme.
[1065] Abbaye d'Aiguebelle, fille de Morimond fondée en 1137, c^{nes} Montjoyer et Réauville, c^{on} Grignan, ar. Nyons, département Drôme.
[1066] Abbaye de Reigny, fille de Clairvaux fondée en 1128, c^{ne} Vermenton, c^{on} Joux-la-Ville, ar. Auxerre, département Yonne. À propos de l'escalier monumental, se reporter à AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France, op. cit.*, 1, p. 116.
[1067] Abbaye de Sénanque, fille de Mazan fondée en 1148, c^{ne} Gordes, c^{on} et ar. Apt, département Vaucluse.
[1068] Abbaye de Valcroissant, fille de Bonnevaux fondée en 1188, c^{ne} Die, chef-lieu de c^{on} et d'ar., département Drôme.
[1069] GOSSE-KISCHINEWSKI Annick, « La fondation de l'abbaye de Bonport : de la légende à la réalité politique », *1204, la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, 2007, p. 61-74. Nous remercions vivement A. Gosse-Kischinewski d'avoir répondu à nos questions concernant l'abbaye de Bonport et le plan dessiné par F. Schaller, publié dans CHEVALLIER Émile, *Notre-Dame de Bonport : étude archéologique sur une abbaye normande de l'Ordre de Cîteaux*, Mesnil-sur-l'Estrée, 1904, p. 19.
[1070] VINCENT Jean-Baptiste, *Les abbayes cisterciennes de Normandie (XIIe-XIVe siècle) : conception, organisation, évolution*, Thèse de Doctorat sous la dir. d'A.-M. Flambard Héricher, Université de Rouen, Rouen, 2014, p. 396-477 pour l'abbaye de Bonport. Voir également : VINCENT, « Les abbayes cisterciennes de Normandie, *op. cit.* », 2015. Nous remercions chaleureusement J.-B. Vincent de nous avoir transmis son travail de Thèse.
[1071] VINCENT, *Les abbayes cisterciennes de Normandie, op. cit.*, figure 5 p. 420, et p. 441-443.

- en n° 4, se trouve l'escalier « Polignac ». Il s'agit d'un escalier monumental en pierre avec une rampe en fer forgé, installé par Melchior de Polignac, abbé de Bonport, sans doute peu après son assignation à résidence dans l'abbaye (24 avril 1698). L'escalier portait ses armes, bûchées à la Révolution. L'ancien chauffoir et l'ancien escalier ont disparu pour sa construction, et une porte a été ouverte dans le *scriptorium* afin d'en faciliter l'accès et d'éviter le passage par le cloître.

D'autres abbayes avaient leur escalier du dortoir situé entre le chauffoir et le bâtiment des moines : Fountains[1072], Royaumont[1073], ou encore Beaulieu. Cet escalier partait du chauffoir, ou se situait contre lui.

Si nous relisons attentivement M. Aubert et la marquise de Maillé, ceux-ci indiquaient brièvement, en parlant du chauffoir, qu'il était

> « souvent surmonté d'un étage contenant des chambres où l'on pénétrait par le dortoir ou par un petit escalier spécial »[1074].

Cette affirmation ne vient pas remettre en cause la présence de l'escalier à proximité du passage, puisque ces auteurs évoquaient un « escalier spécial ». Pouvons-nous alors supposer la présence de deux escaliers menant au dortoir dans l'abbaye de Cîteaux ? Pour répondre à cette question, nous avons réétudié les sources des XVIIe et XVIIIe siècles. Que nous apprennent-elles sur la disposition des bâtiments, et plus particulièrement des bâtiments de l'aile des moines et de ceux de l'aile du réfectoire ?

Le plan le plus ancien montrant le chauffoir est celui dit de 1639[1075] (**Fig. 126**). La légende indique en « e » le chauffoir, entre le réfectoire et le bâtiment des moines[1076].

Dans le récit de son voyage qui s'est déroulé en 1667, le moine cistercien J. Meglinger n'évoquait pas le chauffoir *stricto sensu*, mais il parlait du réfectoire, situé entre deux cuisines : « *Secundo lateri adhaeret inter duas coquinas positum refectorium* »[1077]. Il ne faisait aucun doute que J. Meglinger parlait de deux cuisines en raison de la présence de cheminées.

[1072] Abbaye de Fountains, fille de Clairvaux fondée en 1135, Yorkshire, Angleterre.
[1073] Abbaye de Royaumont, fille de Clairvaux fondée en 1228, hameau Baillon, c^{ne} Asnières-sur-Oise, c^{on} L'Isle-Adam, ar. Sarcelles, département Val-d'Oise.
[1074] AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 2, p. 115.
[1075] Cîteaux, Archives de l'abbaye, n° 1. Ce plan est reproduit dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, p. 138.
[1076] La légende est en grande partie effacée, mais nous devinons encore « […]foir. f. […]fectoire. g. cuisine »
[1077] MEGLINGER, *Descriptio itineris Cisterciensis*, *op. cit.*, repris dans CHABEUF, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII, *op. cit.* », p. 278.

Le chauffoir est également indiqué sur la vue cavalière de l'abbaye datant de 1674, sous le n° 21, « *calefactorium* » (**Fig. 129**)[1078]. La vue de 1689 donne également l'emplacement du chauffoir sous le n° 21[1079] (**Fig. 130**). Ce dessin reprend exactement celui de 1674, avec, cette fois-ci, les légendes en Français. Les auteurs de *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux* indiquaient à propos de cette vue :

> « La construction du nouveau dortoir n'est pas représentée ici, pas plus que celle du nouveau noviciat, bâtiments élevés sous l'abbatiat de Dom Jean Petit (1670-1692), donc entre 1689 et 1692 si le dessin donne la réalité. Si l'on veut cerner la réalité en confrontant les réunions des chapitres généraux, on constate qu'entre 1686 et 1699 il n'y a pas eu de grand chapitre général à Cîteaux et que les chapitres intermédiaires se sont tenus au Petit-Cîteaux à Dijon en 1687 et à Cîteaux en 1697. Entre 1687 et 1697, il n'y a pas eu de réunion, ce qui laisserait supposer un grand chantier à Cîteaux durant ce temps »[1080].

Il est donc possible que l'auteur de la vue de 1689 ait en réalité représenté un état antérieur de l'abbaye. Il est intéressant de noter que sur les vues de 1674 et de 1689 sont représentées quatre ouvertures en façade du chauffoir : l'une au rez-de-chaussée, qui est peut-être une porte ; deux fenêtres au premier étage ; et une fenêtre au deuxième étage, qui pourrait correspondre à une ouverture pratiquée dans les combles. La vue, légèrement orientée, ne nous permet pas de voir d'autres ouvertures. Notons également que deux souches de cheminées ont été dessinées entre le chauffoir et le bâtiment des moines, ce qui nous laisse penser qu'au XVIIe siècle il y avait deux cheminées dans le chauffoir.

Les plans du XVIIIe siècle nous donnent à voir une abbaye transformée. À la place du chauffoir s'élevait désormais un escalier monumental en deux volées. La vue cavalière réalisée *c*. 1700 nous montre, sous le n° 16, un « *scala ad dormitorium* » (**Fig. 150**)[1081]. Il s'agit de l'escalier monumental, qui avait pris la place de l'ancien chauffoir. De nombreuses abbayes se sont dotées d'escaliers monumentaux au tournant du XVIIIe siècle. Souvent, ceux-ci ont été construits à la

[1078] Plusieurs exemplaires de cette vue sont conservées : Paris, BNF, Est. Va 21, t. VII ; Cîteaux, archives de l'abbaye, non coté ; Dijon, BM, 90110. Édité dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 124-125.
[1079] Paris, BNF, Est, collection Destailleur, V^{e} 26 p. fol. T. XI, n° 2422, p. 99 (cl. 56 E 972). Édité dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 251.
[1080] PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 382.
[1081] Cinq exemplaires de cette gravure sont actuellement conservés : Paris, BNF, Est. topo, V^{a} 403, format 4 (en ligne) ; Cîteaux, archives de l'abbaye, non coté ; Dijon, BM, portefeuille topographique, Cîteaux ; Nuits-Saint-Georges, AM, non coté ; collection particulière (sans detail, cité par PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*).

place du chauffoir, comme dans les abbayes de Reigny, Aiguebelle, Cheminon, Bonport[1082], ou encore Hautecombe[1083]. La construction de cet escalier monumental remettait en question la fonction de la salle du chauffoir, ainsi que la présence d'une ou plusieurs cheminées dans cette pièce.

Sur le plan de 1717, il est indiqué que le chauffoir se situait désormais dans la salle des moines, sous le n° 21 (**Fig. 128**)[1084]. Sur ce plan figurent les deux emplacements des cheminés, prises dans le mur séparant l'aile des moines de l'ancien chauffoir.

Ces plans et vues attestent le déplacement du chauffoir dans la salle des moines, qui s'est accompagné du re-localisation des cheminées. Comme nous ignorons l'emplacement des cheminées du chauffoir au Moyen Âge et à l'époque moderne, nous ne savons pas si les conduits de cheminées ont également été déplacés. Ces conduits sont également observables sur un plan de 1718 figurant dans l'*Atlas de Cîteaux* (**Fig. 146, 151**). Ce plan présente les travaux envisagés pour réaménager le dortoir des moines. Les murs de l'ancien chauffoir, appelé sur ce plan « le grand escalier », sont bien visibles. Bien que nous nous situions à l'étage de l'aile des moines, les frères Gambu ont fait figurer les conduits de cheminées, appelés « calminées du chauffoir », dans le mur séparant la salle du grand escalier de l'aile des moines.

In fine, le seul témoignage médiéval d'un escalier est celui apporté par le catalogue de Jean de Cirey. Néanmoins, nous ne savons rien de la communication entre la Librairie du dortoir et le dortoir à la fin du Moyen Âge. Le nom, Librairie du dortoir, paraît plaider en faveur d'une relation forte entre ces deux espaces. Il faut peut-être imaginer l'escalier débouchant sur un palier ou une petite pièce fermée par deux portes, l'une à l'est pour entrer dans le dortoir, l'autre à l'ouest pour entrer dans la pièce au-dessus du chauffoir[1085]. L'existence d'un escalier entre le chauffoir et le dortoir n'est pas incompatible avec la présence d'un autre escalier, situé à proximité du passage ou du parloir. Nous n'avons aucun témoignage permettant de corroborer ou d'infirmer la présence de deux escaliers, le seul autre escalier qui apparaît parfois sur les plans étant l'escalier de nuit[1086].

[1082] Concernant les escaliers de Bonport, voir particulièrement p. 271.
[1083] Abbaye d'Hautecombe, fille de Clairvaux fondée en 1101, c^ne^ Saint-Pierre-de-Curtille, c^on^ Bugey savoyard, ar. Chambéry, département Savoie.
[1084] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 209.
[1085] En l'absence d'argument archéologique, ces assertions restent des spéculations ; néanmoins, la présence d'une ou de plusieurs pièces au-dessus du chauffoir et pouvant communiquer avec le dortoir nous rappelle la configuration des pièces situées en haut de l'escalier de nuit et contenant le Trésor et les archives. Voir, partie B, chap. 1.2.3, p. 253 *sqq*.
[1086] Voir, partie B, chap. 1.2.3, p. 253 *sqq*, et partie B, chap. 1.2.4, p. 269 *sqq*.

Il est également possible que l'escalier du chauffoir ait été construit postérieurement à l'édification des bâtiments, et c'est l'hypothèse que nous privilégions : en effet, aucun des plans antérieurs à l'introduction de l'escalier monumental ne figure d'espace dévolu à un escalier du type volée droite sur mur de cage, qui était la formule la plus courante dans les escaliers primitifs.

Les sources scripturaires restent elles aussi muettes. J. Meglinger mentionnait l'existence des passages entre les trois cloîtres de l'abbaye. Le passage entre le grand cloître et le cloître de la bibliothèque était fermé grâce à deux portes :

> « *Ex ecclesia per binas fores in claustra seu ambitus transitur, quorum tria sibi successive adhaerentia visuntur* ».

Et J. Meglinger reprenait plus loin :

> « *Juxta capitulum transitur spatioso tramite ad alia claustra, et inde aliquot passibus distat janua, qua ad tirocinii locum penetratur* » [1087].

Quant à E. Martène et U. Durand, lors du relevé des inscriptions funéraires, ils attestaient seulement qu' « entre les pilliers des portes du chapitre et du parloir, est une tombe, sur laquelle est une croce »[1088].

[1087] MEGLINGER, *Descriptio itineris Cisterciensis*, *op. cit.*, paragraphe 38, repris dans CHABEUF, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII, *op. cit.* », p. 277-278 : « De l'église on passe par deux portes dans les cloîtres qui sont au nombre de trois et contigus les uns aux autres », et « près du chapitre un large passage conduit aux autres cloîtres, là se trouve aussi la porte qui communique avec le lieu des novices ».
[1088] MARTÈNE, DURAND, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins, op. cit.*, p. 220.

Si les phases de construction de l'abbaye de Cîteaux restent méconnues, nous avons démontré que les XIIe et XIIIe siècles ont connu une vague de chantiers successifs et concomitants. Cela a été le cas dans de nombreuses abbayes. L'histoire du bâti de Villers-en-Brabant et du Thoronet est également marquée par d'incessants remaniements[1089].

Nous avons établi une synthèse des connaissances, en revenant à chaque fois aux sources, ce qui nous a valu d'être souvent moins catégorique que nos prédécesseurs. Néanmoins, nous apportons de nouvelles connaissances sur le bâti et sur la dévolution des espaces, notamment à la fin du XIVe siècle, puis à la fin du Moyen Âge, grâce à une étude précise et détaillée des registres de comptes. Nous avons discuté de la disposition des escaliers dans les bâtiments du carré claustral, de la présence d'autels dans l'église, de l'existence de pièces contiguës au dortoir du côté de l'escalier de nuit et au-dessus du chauffoir, pièces qui étaient utilisées pour le stockage et le dépôt d'objets et de documents. L'étude du dépôt lapidaire, actuellement en cours, permettra peut-être d'apporter de nouvelles pierres à l'édifice, si nous pouvons ainsi l'écrire.

[1089] T. Coomans évoquait notamment cette impression d'avoir affaire à un « chantier permanent ». Pas un siècle ne se passait sans qu'il n'y ait de travaux à l'abbaye : COOMANS, *L'abbaye de Villers-en-Brabant, op. cit*., p. 263. Le même sentiment d'existence d'un « chantier unique » se dégage de l'histoire de l'abbaye du Thoronet alors qu'il y a bien eu plusieurs campagnes de construction : ESQUIEU Yves, EGGERT Vanessa, MANSUY Jacques, *Le Thoronet. Une abbaye cistercienne*, Actes Sud, 2006, p. 22. Abbaye du Thoronet, fille de Mazan fondée en 1136 d'abord à Tourtour, c^on^ Flayosc, ar. Brignoles, département Var, sous le nom de Notre-Dame de Florielle ; transférée au Thoronet *c*. 1157, c^on^ Le Luc, ar. Brignoles, département Var.

Chapitre 2 - Jean de Cirey, un abbé réformateur

Jean de Cirey est un personnage majeur dans l'histoire de Cîteaux, parce qu'il a notamment joué un rôle crucial dans le classement des documents, leur préservation et leur conservation, ainsi que dans leur mise en registre ; c'est à ce titre que nous avons commencé à nous intéresser à son travail. Avant d'évoquer plus spécifiquement ces aspects de son abbatiat, il convient de revenir sur sa vie. Cette enquête ne se veut pas exhaustive puisque notre propos n'est pas de dresser une biographie de l'abbé[1090], mais plutôt de comprendre sa personnalité et les motivations qui l'ont mené à réformer l'Ordre cistercien, à relancer les études, à enrichir la bibliothèque de Cîteaux, et à réorganiser le chartrier.

Né à Dijon en 1434, Jean de Cirey se fit moine à l'abbaye de La Charité[1091], dans le diocèse de Besançon. Étudiant à l'Université de Paris et proviseur au Collège des Bernardins, il devint docteur en théologie en 1470. Deux ans auparavant, en 1468, il avait été élu abbé de Theuley, puis, en 1475, il devint abbé de Balerne[1092]. Jusqu'à présent, l'historiographie nous indiquait qu'il fut abbé de Cîteaux de 1476 à 1501. Souvent cité pour son rôle de représentant des États de Bourgogne aux États généraux de 1484, pour son catalogue de la bibliothèque, ou encore pour ses cartulaires – cartulaire général et cartulaires particuliers –, cet homme et son travail restent néanmoins très mal connus, compte tenu d'une documentation éparse et parfois lacunaire. En 1994, C. Vanlauwe-El Harfi se proposait de livrer une

> « bibliographie la plus complète et la plus ordonnée possible des sources contemporaines et des ouvrages concernant Jean de Cirey, abbé de Cîteaux de 1476 à 1501, en vue d'une étude plus longue et approfondie »[1093].

Cependant, seul un catalogue des sources et références bibliographiques a été réuni, et cette étude approfondie n'a jamais vu le jour.

[1090] Pour des renseignements sur la jeunesse de Jean de Cirey et son passage au Collège des Bernardins, nous renvoyons à SULLIVAN Thomas, *Parisian Licentiates in Theology, A.D. 1373-1500. A Biographical register*, 1, Leiden, 2004, notamment p. 134-136.

[1091] Abbaye de La Charité, fille de Bellevaux fondée en 1133, c^ne^ Neuville-lès-La-Charité, c^on^ Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, ar. Vesoul, département Haute-Saône.

[1092] Abbaye de Balerne, fille de Clairvaux fondée en 1136, c^ne^ et c^on^ Champagnole, ar. Lons-le-Saunier, département Jura.

[1093] VANLAUWE-EL HARFI Christelle, *Jean de Cirey, abbé de Cîteaux, 1476-1501*, DEA sous la dir. de V. Tabbagh, Université de Bourgogne, Dijon, 1994, p. 5.

En plus du travail de C. Vanlauwe-El Harfi, il existe quelques articles[1094], ou entrées d'encyclopédies et de dictionnaires[1095], qui ont tous en commun d'évoquer essentiellement les réalisations de Jean de Cirey pour l'Ordre cistercien, plutôt que la vie de l'homme ou que les actions qu'il a menées au sein de son abbaye. Nous avions déjà établi ce constat lors de nos deux années de Master[1096]. Il est même paradoxal de voir qu'une telle personnalité, surnommée *Bonus abbas* par N. Cotheret et la *Gallia christiana*[1097], n'ait pas été le sujet de recherches approfondies. En effet, cet homme a œuvré pour son abbaye, mais aussi pour l'Ordre cistercien, aussi bien sur le plan politique, qu'administratif, ecclésiastique ou encore spirituel. Afin d'évaluer la portée de ses réalisations, il nous a paru nécessaire de faire le point sur le contexte historique, religieux, intellectuel et politique de la fin du XVe siècle, de replacer ses actions et réalisations dans un cadre plus vaste, et de visualiser les rapports qu'il entretenait avec la royauté et avec la papauté.

1. Dates de l'abbatiat de Jean de Cirey

[1094] KING Archdale Arthur, « John IX of Cirey (1476-1501) », *Cîteaux and her Elder Daughters*, Londres, 1954, p. 62-69 ; TALBOT, « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey, *op. cit.* » ; TELESCA William J., « Jean de Cirey and the Question of an Abbot-general in the Order of Cîteaux in the Fifteenth century », *Studies in medieval Cistercian history*, 2, 1976, p. 186-208 ; TELESCA William J., « The Problem of the Commendatory Monasteries and the Order of Cîteaux during the Abbacy of Jean de Cirey, 1475-1501 », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 22, 1971, p. 154-177 ; TELESCA William J., « Papal Reservations and Provisions of Cistercian Abbeys at the End of the Middle Ages », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 26, 1975, p. 129-145 ; TELESCA William J., « Cistercian "Transfers" and Papal Provisions in the Fifteenth Century », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 41, 1990, p. 279-293.

[1095] Par exemple, DE L'AULNAY, « Cirey (Jean de) », *Biographie universelle ancienne et moderne*, 8, Paris, 1844, p. 311 ; DIMIER Anselme, « Cirey (Jean de) », *Dictionnaire de biographie française*, Paris, 1959, col. 1321-1322 ; DIMIER Anselme, « Jean de Cirey », *Dictionnaire des auteurs cisterciens*, 1, Rochefort, 1975, col. 400-401. VISCH Charles de, *Bibliotheca scriptorum sacri ordinis cisterciensis*, Apud Joannem Busaeum, 1656, p. 200-203.

[1096] REY, *L'entreprise archivistique de Jean de Cirey*, *op. cit.* ; REY Coraline, « L'entreprise archivistique de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux (1476-1501). Le dossier documentaire de la seigneurie de Villars en Côte-d'Or », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 14, 2010. En ligne : http://cem.revues.org/11638 ; REY Coraline, « Pratiques archivistiques et mises en registre à Cîteaux : des originaux au « monument » de Jean de Cirey (XIIe – début XVIe siècle) », *Circé. Histoires, cultures et sociétés*, 2, 2013. En ligne : http://www.revue-circe.uvsq.fr/pratiques-archivistiques-et-mises-en-registre-a-citeaux-des-originaux-au-monument-de-jean-de-cirey-xiie-debut-xvie-siecle/ ; REY Coraline, « Cartularisation et inventorisation. Les registres de copies d'actes à Cîteaux (XIIe siècle – XVe siècle) », *L'enquête en questions. De la réalité à la « vérité » dans les modes de gouvernement (Moyen Âge – Temps modernes)*, Paris, CNRS Éditions, 2014, p. 141-146 ; REY Coraline, « Jean de Cirey, Abbot of Cîteaux (1476-1501) and the Reorganization of Archives and Manuscripts : Archival Filing, Cataloguing, Binding and Printing », *Colloque international "Medieval documents as artefacts, 1100-1600", Maastricht, 5-6 février 2014*, à paraître.

[1097] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736 ; *Gallia christiana (nova), op. cit.*

Jean de Cirey est le quarante-sixième abbé de Cîteaux selon les chronologies les plus récemment établies par J. Marilier et M. Lebeau[1098]. Les listes, manuscrites ou éditées, diffèrent quant au nombre d'abbés et à leur numérotation lorsque ceux-ci portent le même prénom. Par exemple, selon la *Gallia christiana*, Jean de Cirey est le quarante-troisième abbé et est le neuvième à porter le prénom Jean. Pour J. Marilier, il est le dixième abbé à porter ce prénom. Cette différence s'explique par le fait que la *Gallia* omet trois abbés dans sa chronologie : Thibaut I, abbé du mois d'août 1189 au mois de janvier 1190, Guillaume III, abbé de janvier 1190 à janvier 1194, et Conrad II, abbé d'août 1315 à janvier 1317. Quant à la différence de numérotation des abbés prénommés Jean, elle se justifie par le fait que Jean de Boxley, abbé de novembre 1236 à 1238 a parfois été prénommé Jacques. M. Lebeau a lui-même choisi cette option.

En 1724, M.A. Crestin a donné la liste suivante des abbés :

> « 1. Robert. 2. Alberic. 3. Etienne Harding. 4. Raynard. 5. Gotzuin. 6. Lambert. 7. Fastrède. 8. Gillebert. 9. Alexandre. 10. Guillaume Ier. 11. Pierre Ier. 12. Bernard. 13. Guillaume 2e. 14. Pierre 2e. 15. Guy Paré. 16. Arnaud Ier Amalric. 17. Arnaud 2e. 18. Conrade. 19. Gautier ou Gaucher. 20. Jacque Ier. 21. Guillaume 3e. 22. Bonniface. 23. Guy 2e. 24. Jacque 2e. 25. Jean Ier. 26. Thibault. 27. Robert. 28. Rufin. 29. Jean 2e de Pontoise. 30. Henry. 31. Guillaume 4e. 32. Jean 3e de Rougemont. 33. Jean 4e de Buxières de La Tour d'Auvergne. 34. Gerard de Buxieres. 35. Jacque 3e de Floigny. 36. Jean 5e de Martigny. 37. Jean 6e Picart. 38. Jean 7e Vion. 39. Guy 3e d'Autun. 40. Himbert de Lone. 41. Jean 8e de Cirey. 42. Jacque 4e de Theuley de Pontallier »[1099].

Cette liste, qui omet de citer cinq abbés – Guy de Trois-Fontaines, Thibaut I, Guillaume III, Conrad II de Metz et Jean IV de Chaudenay selon la chronologie de J. Marilier – confond également Jean VI de Bussières et Gérard de Bussières de La Tour d'Auvergne, nommés « Jean 4e de Buxières de La Tour d'Auvergne » et « Gerard de Buxieres ». Ces confusions peuvent étonner lorsque nous savons que M.A. Crestin a écrit son ouvrage lorsqu'il se trouvait à Cîteaux, et qu'il devait avoir à portée de main toutes les ressources nécessaires à la bonne connaissance de l'histoire de l'abbaye.

[1098] MARILIER Jean, « Catalogue des abbés de Cîteaux pour le XIIe siècle », *Cistercienser Chronik*, 55, 1948, p. 1-11 ; MARILIER Jean, « Catalogue des abbés de Cîteaux pour les XIIIe et XIVe siècles », *Cistercienser Chronik*, 63, 1956, p. 1-6 ; LEBEAU, *Chronologie de l'histoire de Cîteaux*, *op. cit.*

[1099] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 17, Marc Antoine Crestin, *Notice historique sur l'abbaye de Cîteaux, écrite à Cîteaux en 1724*, 1724.

Nous pourrions multiplier les exemples de listes discordantes, mais nous avons préféré nous en tenir aux deux exemples de la *Gallia christiana* et de M.A. Crestin. Ces ouvrages restent en effet des sources incontournables, bien que lacunaires, pour la connaissance de l'histoire de Cîteaux.

Pour les XIIe-XIVe siècles, nous avons choisi de suivre les explications de J. Marilier, car il a précisément documenté ses choix :

> « 15. THIBAUT. 1189 [après le 2 août] – 1190.
> Seulement connu par l'obituaire et une mention du cartulaire de l'abbaye de Saint-Seine, (dioc. Langres), "Theobaldus, uir honeste uite abbas Cistercii", l'an 1189. Il est impossible de dater autrement ce texte. L'original est aujourd'hui perdu, mais dom Plancher l'a encore vu au dix-huitième siècle (*op. cit.* p. LXIV, pr. CXVI) […]. Mort le 11 janvier (Codex Divionensis 633, f°9) ».
>
> « 16. GUILLAUME. III. 1190 [début de l'année] – 1194 [début de l'année].
> Au début d'août 1190, paraît un abbé Guillaume. En effet, la chancellerie des ducs de Bourgogne expédie en 1190 (E. Petit, *Histoire des ducs de B. de la race capétienne*, III, p. 304, n° 848) et très précisément au début d'août (Petit, *ibid*, p. 53 et p. 305, n° 849) une charte pour l'abbaye de Maizières, où figure comme témoin Uillelmus tunc abbas Cistercii.
> Il est possible que Guillaume III soit le même que Guillaume II […]. Cette indication est trop ténue pour nous autoriser à affirmer l'identité. L'absence d'obit ne prouve rien […] ; mais l'obituaire ne mentionne jamais les abbés non décédés en charge […].
> Cet abbé Guillaume III est encore en charge en mai 1192 (de Barthélémy, *cartulaire de Cheminon*, p. 66). Il mourut au début de 1194, sans doute le 3 janvier »[1100].
>
> « 23. JEAN I. 1236 – 1238.
> Successeur immédiat de Gaucher (*Annales de Wawerleia*, an. 1236) – il faut donc supprimer Jacques I, maintenu par Canivez, (*Cîteaux*, p. 866) –, il était auparavant abbé de Boxley (dioc. Canterbury). Elu à Cîteaux avant le

[1100] MARILIER, « Catalogue des abbés de Cîteaux pour le XIIe siècle, *op. cit.* », p. 9-10. La typographie a été respectée.

11 novembre 1236, date où il obtint de Grégoire IX dispense *super defectu natalium* (Auvray, *Registres de Grégoire IX*, II, p. 516, n° 3404. Sur tout cela, voir P. Br. Griesser, *Zur Rechtsstellung…*, p. 270). L'abbé Jean cesse par démission un abbatiat très agité en 1238, avant le Chapitre général (*Annales de Wawerleia*, an. 1238), ou, au plus tard, lors de ce même chapitre »[1101].

« 34. CONRAD II DE METZ. [août] 1315 – 6 janvier 1317.
Abbé de Clairvaux qu'il régit pendant deux ans et demi (*Livres des sépultures*, p. 316), après l'abbé Guillaume III décédé le 30 janvier 1313. Son accession au siège de Cîteaux correspond ainsi au mois d'août 1315. Son existence, mise en doute par le *Gallia*, est certaine. Des deux listes anciennes d'abbés de Clairvaux (1° : Devota memoria abbatum Clarevallis, [26 premiers abbés et 37 premiers prieurs], entre 1291 et 1312, Bibliothèque de Troyes, ms. 1302, f° 100, éd. d'Arbois, *Etat intérieur*, p. 355–357 ; 2° : Reverenda et brevis notula de abbatibus Clarevallis [30 premiers abbés], vers 1330, même dépôt, ms. 150, f° 473, éd. d'Arbois, *Etat intérieur*, p. 353–355 la seconde seule, évidemment, le cite de façon expresse au nombre des abbés de Cîteaux. La notice du *livre des sépultures* reproduit substantiellement le *reverenda et brevis notula* […]. Décédé à Preuilly le 6 janvier 1317 n. s., où il fut inhumé (ms. Troyes 150) »[1102].

1.1. L'accession à l'abbatiat de Cîteaux

Après avoir rétabli la chronologie des abbés de Cîteaux selon les recherches récentes, revenons sur les dates de l'abbatiat de Jean de Cirey. Traditionnellement, nous considérons qu'il a débuté à la fin du mois d'avril 1476, pour s'achever au 20 novembre 1501, date de sa démission, en

[1101] MARILIER, « Catalogue des abbés de Cîteaux pour les XIIIe et XIVe siècles, *op. cit.* », p. 3. La typographie a été respectée. Il est intéressant de noter que pour les *Annales de Waverley*, Jean de Boxley est le vingtième abbé de Cîteaux, et le deuxième abbé anglais : « *Cedente Gauchero abbate Cisterciensi, successit Johannes abbas de Boxlea, abbas vicesimus Cisterciensis, Anglicusque secundus* », *Annales monastici. 2. Annales monasterii de Wintonia (A.D. 519-1277). Annales monasterii de Waverleia (A.D. 1-1291)*, Londres, Henry Richards Luard, 1865, p. 316. Sur la démission de cet abbé Jean, les *Annales de Waverley* indiquent seulement : « *Orta dissentione quadam in ordine Cisterciensi per quorundam insolentiam, Johannes abbas Cistercii eligens magis solitudinem et quietem quam lites et contentiones, relicta pastorali cura cessit* », p. 319.
[1102] MARILIER, « Catalogue des abbés de Cîteaux pour les XIIIe et XIVe siècles, *op. cit.* », p. 5-6. La typographie a été respectée.

raison de son mauvais état de santé. Les données les plus complètes apportées sur la biographie et les réalisations de Jean de Cirey se trouvent dans les *Annales de Cisteaux* conservées à l'abbaye de Tamié, ou dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, conservées à Dijon, toutes deux écrites par N. Cotheret[1103]. Rappelons que cet auteur indiquait avoir rédigé ses ouvrages avec, sous les yeux, une source de premier ordre, rédigée de la main même de Jean de Cirey, une histoire de l'abbaye et de l'Ordre.

Suivons N. Cotheret nous racontant les conditions d'accession à l'abbatiat de Jean de Cirey. Humbert de Losne (abbé 1462-1476), abbé de Cîteaux, se trouvait à Rome avec une délégation dans laquelle était présent Jean de Cirey, alors abbé de Balerne, afin d'obtenir du pape Sixte IV (né en 1414, pape 1471-1484) des lettres condamnant la commende. C'est au cours de cette délégation qu'Humbert mourut, le 24 mars 1476 :

> « quils eurent le malheur la veille de lannonciation de perdre labbé de Cisteaux leur venerable père, que labbé moderne de Balerne fit inhumer en pompe dans le monastere de St Sebastien de son ordre a Rome, et lui fit mettre une tombe magnifique […] Le lendemain de ses obseques, Sixte 4 ayant declaré labbaye de Cisteaux vacante en cour, il en envoya, du conseil de son consistoire les provisions a dom Jean de Cirey abbe moderne de Balerne […] Mais ne se croyant pas asses de talents pour une place si eminante, et dailleurs preferant la tranquilité interieure dune vie cachée au tumulte […] si bien quil [le pape] procura cette abbaye a Pierre abbé de Clairvaux originaire du petit village de Virey entre Chalon et labbaye de Maizieres »[1104].

L'auteur nous apprend donc que le pape nomma Jean de Cirey à la tête de l'Abbaye-Mère, mais que celui-ci refusa. C'est donc Pierre de Virey, abbé de Clairvaux, que le pontife désigna. Néanmoins, les moines de Cîteaux refusèrent cette nomination et élurent Jean de Cirey. Nous ne connaissons pas le jour exact de son accession à l'abbatiat de Cîteaux.

1.2. La fin de son abbatiat

[1103] Tamié, Abbaye, ms 3, Nicolas Cotheret, *Annales de Cisteaux*, XVIIIe siècle. En grande partie édité par L.J. Lekai : « Annales de Cisteaux, *op. cit.* ». Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736. Voir p. 13-17.
[1104] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 113.

Si la date d'accession à l'abbatiat de Jean de Cirey, à la fin du mois d'avril 1476, est admise, c'est plutôt la date de la fin de son mandat qui est sujette à discussions. M.A. Crestin, en 1724, indiquait que l'Abbé-Père démissionna au mois de novembre 1501, pour mourir au mois de décembre 1503 :

> « Enfin aprés avoir travaillé utilement pandant plus de vingt quatre ans avec une aplication infatigable pour sa maison, et pour son ordre, il abdiqua l'abbaye au mois de novembre 1501 : et mourut a Cisteaux au mois de decembre 1503 »[1105].

En 1728, la *Gallia christiana* affirmait également que Jean de Cirey démissionna en 1501, puis mourut le 6 des kalendes de janvier, soit le 27 décembre de l'année 1503 : « *Cessit an. 1501 ac mortuus est 1503. VI. Cal. Jan.* »[1106]. Mais c'est encore N. Cotheret qui a livré le récit le plus détaillé de la démission de Jean de Cirey. Il expliquait que

> « par acte authentique du 20e 9bre 1501 il conste que dom de Cirey ayant capitulairement assemblés ses confreres au son de la cloche, et apres leur avoir fait une exhortation patetique, il leur declara en presence d'un notaire et de plusieurs temoins quil etoit absolument determiné a faire cession de la crosse de Cisteaux… »[1107].

Jean de Cirey démissionna donc le 20 novembre 1501. Cependant, en compulsant les archives de l'abbaye, nous avons trouvé un acte écrit à son nom et daté du 21 février 1501 (a.st.), soit le 21 février 1502, donc trois mois après sa démission :

> « nous frere Jehan abbe du monastere Notre Dame de Cisteaux […] Et en tesmoing de ce avons fait mectre noz seel dabbe et convent a cesdites lettres audit Cisteaux le XXIe jour du mois de fevrier lan mil cinq cens et ung »[1108].

Face à la cohérence des sources – même si ce sont des sources de seconde main – indiquant la date du 20 novembre 1501 comme la date de démission de l'abbé, dans un premier temps, nous avons émis l'hypothèse que la date du 21 février 1501 aurait pu être une date n.st., même si, à notre connaissance, il n'existe pas de preuve de l'emploi du style de la nouvelle année dans les chartes de l'abbaye de Cîteaux. Cette hypothèse a vite été mise à mal puisque l'acte en question

[1105] Dijon, AD Côte-d'Or, 1 F 17, Marc Antoine Crestin, *Notice historique sur l'abbaye de Cîteaux, écrite à Cîteaux en 1724*, 1724, p. 112.
[1106] *Gallia christiana (nova), op. cit.*, col. 1006.
[1107] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 140.
[1108] 21 février 1501 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 897, CCMA 4270.

est une ratification d'un accord passé le 3 novembre 1501 entre les religieux, représentés par Jehan Le Laiche, clerc et notaire royal[1109], et le seigneur de Digoine[1110], Jean de Maulain, au sujet d'une rente sur Meursault[1111]. La ratification ne peut donc être antérieure à l'acte.
Jehan Le Laiche a par ailleurs laissé dans le cartulaire 192 une note dédicatoire à Jean de Cirey. Il y indiquait que l'abbé fut en charge pendant vingt-sept ans, et qu'il démissionna en 1502 : « abbé de ceans par le pacé de XXVII ans […] Et meent apres quil eust resigné a monseigneur maistre Jaques de Pontaillier lan mil V^{c} deux »[1112].
Comment donc un acte de 1502 a-t-il pu être établi au nom de Jean de Cirey ? C'est N. Cotheret qui nous a livré à demi-mots une possible explication. Si le jour même de la démission de Jean de Cirey les « religieux de Cisteaux postulerent Jacques Theulley par procuration speciale », il semble que la cession actée de Jean de Cirey n'ait eu lieu qu'en 1502 :

> « Le 16e de feuvrier suivant le pape Alexandre 6 admit cette resignation en faveur de dom Jacques Theulley »[1113].

À propos de cet abbé Jacques, neveu de Jean de Cirey, il semble qu'il n'ait jamais été abbé de Theuley, bien qu'il porte ce nom dans certaines sources. Dans les archives de l'Université de Paris, il est appelé *Jacobus Tegularii*, soit Tuilier, ou Thuilier, ou *Jacobus de Pontescisso*, Pontailler, en Côte-d'Or[1114]. Il est probable que Jacques Tuilier, alors abbé de Morimond, ne soit arrivé à Cîteaux qu'une fois l'accord pontifical reçu, donc après le 16 février 1502, et peut-être après avoir réglé sa propre succession au siège de Morimond. Dans les *Annales de Cisteaux* conservées à Tamié, N. Cotheret a transcrit un document envoyé au roi Louis XII (né 1462, roi 1498-1515) à propos de la démission de Jean de Cirey ; ce texte ne porte pas de date, mais il est postérieur à la décision du pape :

> « tel que a été l'abbé moderne audit Cîteaux depuis XXVI ans en ça : qui maintenant pour son viel eaige et débilitation de sa personne […] affin de laisser laditte abbaye, après luy, ez mains d'un personaige […] tel que dessus a été

[1109] Jehan Le Laiche était un notaire résidant aux Barres d'Orsans, coadjuteur du tabellion et fermier de Dijon. Il semble avoir travaillé pour Cîteaux depuis le début des années 1480 et peut-être jusqu'aux années 1510. Nous trouvons sa signature au bas de plusieurs chartes et dans des terriers. Dans les comptes de Jean de Cirey (Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166), il est rémunéré à plusieurs reprises pour son travail.
[1110] Le château de Digoine est situé sur l'actuelle c^{ne} Palinges, c^{on} et ar. de Charolles, département Saône-et-Loire.
[1111] 1501, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 897, CCMA 4268 et 4269 (deux exemplaires).
[1112] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 192, f. 298v. À propos des autres notes nécrologiques, voir p. 110, 309 et 322.
[1113] Dijon, BM, ms 2474, Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, 1736, p. 141.
[1114] Nous remercions ici J.V. Jourd'heuil de nous avoir fait part de ses dernières recherches : JOURD'HEUIL Jean-Vincent, « De l'instabilité des abbés de Morimond à la fin du Moyen Âge (1450-1503) et du degré de fiabilité de toute liste abbatiale », à paraître. Voir également SULLIVAN, *Parisian Licentiates in Theology*, *op. cit.*, 2004.

> déclairé ; nostredit sainct père le pape, sous la permission et recommendation du Roy […] admit laditte resignation »[1115].

La mention de vingt-six années passées à la tête de l'abbaye correspond à l'an 1502.
Notons également que la *Gallia christiana* et l'abbé Dubois indiquaient que Jacques Tuilier était devenu abbé de Cîteaux seulement en 1503, mais les auteurs n'ont pas cité leurs sources[1116]. En croisant ces différents documents, il apparaît donc évident que Jean de Cirey est resté à la tête de l'abbaye de Cîteaux du 20 novembre 1501 au 21 février 1502 au moins.

2. Son œuvre

2.1. Jean de Cirey et l'Ordre cistercien

Jean de Cirey peut être considéré comme un abbé réformateur, au même titre que d'autres moines, tous cités dans l'ouvrage de J.-M. Le Gall, qui a étudié les réformes monastiques au tournant du XVIe siècle[1117]. À partir du milieu du XVe siècle, les différents Ordres monastiques ont été soucieux de corriger les mœurs et les pratiques des moines, leur principal objectif étant un retour à la règle originelle. Ces mouvements de réforme ont été diffusés par un réseau d'ecclésiastiques mais aussi de laïcs, soutenus par le pouvoir royal ; ils devinrent une préoccupation politique. Jean de Cirey, et plus généralement les cisterciens[1118], s'inscrivent parfaitement dans ce cadre.

[1115] « Annales de Cisteaux, édition par les soins de Louis J. Lekai O. Cist., *op. cit.* », 1985, p. 44-45.
[1116] *Gallia christiana (nova), op. cit.*, col. 821 ; DUBOIS Louis, *Histoire de l'abbaye de Morimond*, Paris, (2e éd.), 1852, p. 464 1851.
[1117] LE GALL Jean-Marie, *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001.
[1118] Ce mouvement de réforme ne concerne pas seulement le royaume de France, comme l'ont par exemple montré J.-B. Lefèvre et X. Hermand pour les abbayes des provinces de Namur et de Liège : LEFÈVRE Jean-Baptiste, « Histoire et institutions des abbayes cisterciennes (XIIe-XVIIe siècles) », *Revue Bénédictine, Monastères bénédictins et cisterciens dans les albums de Croÿ (1596-1611)*, 100, 1990, p. 109-186 ; LEFÈVRE Jean-Baptiste, « Réformes cisterciennes en Namurois et leur rayonnement (XVe-XVIe siècles) », *Les cisterciens en Namurois, XIIIe-XXe siècle*, J. Toussaint (dir.), Namur, 1998, p. 47-54 ; HERMAND Xavier, « Réforme, circulation de scribes et transferts de manuscrits dans les abbayes cisterciennes du diocèse de Liège au XVe siècle. À propos de sept volumes provenant de l'abbaye du Jardinet (Namur, Musée provincial des arts anciens du Namurois, Fonds de la Ville, 48, 49, 50, 51, 67, 70, 71) », *Scriptorium*, 64, 2010, p. 3-79 ; HERMAND, « *Scriptoria* et bibliothèques dans les monastères cisterciens réformés des Pays-Bas méridionaux, *op. cit.* ».

2.1.1. Une réforme soutenue par la royauté

Prélat, mais aussi homme politique, Jean de Cirey sut se rallier à Louis XI (né 1423, roi 1461-1483) après la mort de Charles Le Téméraire (né 1433, duc 1467-1477), le 5 janvier 1477. En retour, le roi le gratifia, lui et ses successeurs, du titre de « conseiller-né au parlement de Bourgogne ». Ce titre revêtait une importance particulière puisqu'il faisait de l'abbé de Cîteaux le premier membre du clergé de ce parlement après les évêques d'Autun, Chalon, Auxerre et Mâcon. Et c'est au titre de délégué d'État de Bourgogne qu'en 1484, Jean de Cirey prit une part active aux États généraux de Tours[1119].

Avec l'appui de la royauté, l'abbé participa à la réforme des Ordres religieux en France et à la restauration de la discipline monastique et cléricale. Le 12 novembre 1493, Charles VIII (né 1470, roi 1483-1498) convoqua à Tours des évêques, des abbés, des docteurs de l'Église ; Jean de Cirey y présenta un mémoire sur les causes de la décadence de l'Ordre, *De statuta et ruina monastici ordinis*[1120]. Pour aller plus loin et promouvoir la réforme au sein de l'Ordre cistercien, l'abbé réunit au collège des Bernardins, le 15 février 1494, plusieurs abbés. Ceux-ci promulguèrent une série de seize statuts connus sous le nom d'*Articuli parisienses*[1121]. Par ces articles, les abbés ne cherchèrent pas à introduire de nouveaux usages, mais bien à restaurer les coutumes et règles anciennes :

> « *Scientes reformationem non novarum quidem adinventionum introductionem sed potius ad sanctorum patrum vitam Cerimonias pariter & Instituta reductionem respicere* »[1122].

Ce document rappelait notamment la tenue obligatoire des chapitres, réitérait l'importance et la nécessité des études, prescrivait des visites régulières, et mettait l'accent sur la vertu de la pauvreté[1123]. Si le Chapitre général chercha à imposer cette réforme, il faut cependant bien avouer qu'elle ne fut guère observée. En 1496 par exemple, l'instance générale de l'Ordre déplora l'absence d'abbés au Chapitre, la présence d'abbés commendataires à la tête de

[1119] PÉLICIER Paul, « Voyage des députés de Bourgogne à Blois (1483). Élection des députés de la Bourgogne aux états généraux de 1484. La Bourgogne aux états généraux de 1484 », *Bibliothèque de l'Écoles des Chartes*, 47, 1886, p. 357-369. Voir également BNF, Français 16248, f. 42-441, Procès-verbal des États-Généraux de Tours.
[1120] GODET Marcel, « Consultation de Tours pour la réforme de l'Église de France, 12 nov. 1493 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2 (8), 1911, p. 175-196 ; GODET Marcel, « Consultation de Tours pour la réforme de l'Église de France, 12 nov. 1493 (suite) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2 (9), 1911, p. 333-348.
[1121] Édités dans CANIVEZ, 6, p. 87-97 ; PARIS, p. 673-686. Les *Articuli parisienses* sont notamment contenus dans Paris, Sainte-Geneviève, ms 1652, f. 247, *Statuta quae vulgo Articuli parisienses vocantur*….
[1122] PARIS, p. 676, cité par L.J. Lekai : LEKAI Louis Julius, *The Cistercians. Ideals and reality*, Kent, Ohio, 1977.
[1123] VANLAUWE-EL HARFI, *Jean de Cirey, abbé de Cîteaux, op. cit.*, p. 27.

certaines abbayes, parfois en conséquence des guerres et maladies qui ravageaient l'Occident[1124].

2.1.2. Les privilèges obtenus auprès de la papauté

W.J. Telesca, s'intéressant à l'histoire de l'Ordre de Cîteaux au XVe siècle, a écrit un ouvrage, ainsi qu'une série d'articles, sur les rapports entre l'Ordre et la papauté, et plus particulièrement sur les relations entre les abbés cisterciens français et Rome, dont celles entre Jean de Cirey et la papauté[1125]. Ce travail a notamment démontré que l'abbé a cherché à protéger les cisterciens en obtenant, le 30 août 1487, la bulle *Ad Romani pontificis*, qui était une confirmation des privilèges de l'Ordre[1126]. W.J. Telesca s'est également intéressé à l'application de l'Abbé-Père dans la lutte contre la commende. Dans l'un de ses articles, il a expliqué

> « the problem of the *commenda* and determine the validity of Cirey's protests against its sweeping intrusion into the Order »[1127].

C'est en effet à la demande de l'abbé que l'Ordre obtint la bulle *Etsi pro cunctorum*, le 29 avril 1489. Ce document devait mettre l'Ordre cistercien à l'abri de la commende.

Jean de Cirey s'évertua également à restaurer l'autorité de l'abbé de Cîteaux, notamment par l'obtention et par la confirmation de privilèges. Par exemple, le 9 avril 1489, il obtint la bulle *Exposcit*, qui lui donnait le pouvoir de conférer le diaconat et le sous-diaconat aux moines de Cîteaux, la tonsure et les ordres mineurs à tous les religieux de l'Ordre, ainsi que le pouvoir de donner la bénédiction abbatiale aux abbés et aux abbesses. Par cette bulle, le même privilège de pouvoir conférer le sous-diaconat, le diaconat et les ordres mineurs était accordé aux quatre premiers pères pour leurs propres religieux[1128]. Cette bulle fut confirmée par Clément VIII (né

[1124] CANIVEZ, 1496, n° 45.

[1125] TELESCA William J., *Commendatory Abbeys and the Order of Cîteaux : a Study of Papal-Gallican Rivalry from 1438 to 1516*, Fordham University, 1969 ; TELESCA William J., « The Cistercian Dilemma at the Close of the Middle Ages : Gallicanism or Rome », *Studies in medieval Cistercian history*, 1, Shannon, 1971 (Cistercian studies series 13), p. 163-185 ; TELESCA, « The problem of the commendatory monasteries, *op. cit.* » ; TELESCA, « Papal reservations and provisions of Cistercian abbeys, *op. cit.* » ; TELESCA, « Jean de Cirey and the Question of an abbot-general in the Order of Cîteaux, *op. cit.* », 1976 ; TELESCA William J., « The Cistercian Abbey in Fifteenth-Century France : A Victim of Competing Jurisdictions of Sovereignty, Suzerainty and Primacy », *Studies in medieval Cistercian history*, 4, 1980, p. 38-58 ; TELESCA William J., « The Order of Cîteaux during the Council of Basel, 1431-1448 », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 32, 1981, p. 17-36 ; TELESCA, « Cistercian "Transfers" and Papal Provisions, *op. cit.* ».

[1126] HENRIQUEZ Chrysostomo, *Menelogium cisterciense notationibus illustratum ou Regula, constitutiones et privilegia ordinis cisterciensis*, Anvers, 1630, p. 178-179.

[1127] TELESCA, « The problem of the commendatory monasteries, *op. cit.* », p. 154.

[1128] MESCHET Louis, *Privilèges de l'Ordre de Cisteaux*, Paris, 1713, p. 135-138.

1536, pape 1592-1605) en 1595 et 1604, et par les rois de France en 1542, 1596, 1620, 1681 et 1712.

Du point de vue spirituel, en 1487, Jean de Cirey se vit également accorder par Innocent VIII (né 1432, pape 1484-1492) une bulle le commissionnant à conduire la réforme de tout l'Ordre. Enfin, le 1er septembre 1500, au moment du jubilé pontifical, Jean de Cirey obtint d'Alexandre VI (né 1431, pape 1492-1503) la bulle *Laudibus et honore* : tous les cisterciens gagnèrent les grâces du jubilé sans quitter leurs monastères[1129].

Nous le voyons bien à travers ces exemples choisis, la réforme de l'Ordre devait être menée aussi bien sur un plan laïc et politique que sur un plan religieux et spirituel, avec le pouvoir et le soutien des autorités. Il est certain que ce mouvement avait déjà touché les cisterciens avant l'abbatiat de Jean de Cirey : Humbert de Losne, à Rome, avait en effet obtenu une série de bulles avant de mourir soudainement[1130]. Néanmoins, Jean de Cirey semble avoir intensifié cette dynamique. Même si, nous l'avons dit, l'idéal de réforme correspondait plus à la volonté d'un retour aux origines, l'abbé n'était pas réfractaire aux innovations de son temps, pourvu qu'elles soutiennent son action.

2.1.3. Jean de Cirey et l'imprimerie ; Jean de Cirey écrivain

Jean de Cirey favorisa le développement de l'imprimerie et son utilisation au sein de l'Ordre cistercien. On lui attribue, directement ou indirectement, l'édition de plusieurs ouvrages liturgiques[1131] :

- deux bréviaires : le *Breviarium Cisterciense*, édité à Bâle le 4 novembre 1484 par l'abbé de Baumgarten Nicolas Salicetus (14..-1493 ?), commissionné par Jean de Cirey[1132] ; et le *Breviarium Cisterciense*, également imprimé par l'abbé de Baumgarten commissionné par celui de Cîteaux, mais cette fois à Strasbourg en 1487[1133].

[1129] PAILHÈS Jacques, « Une bulle sur le jubilé concernant les Cisterciens », *Collectanea ordinis Cisterciensium reformatorum*, 12, 1950, p. 1-4.
[1130] Voir partie C, chap. 2.3.1, p. 511 *sqq*, et partie C, chap. 2.3.2, p. 525 *sqq*.
[1131] Les références les plus complètes ont été trouvées dans CANIVEZ Joseph-Marie, « Cîteaux (abbaye) », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, 12, Paris, 1953, col. 852-874 ; BROUETTE Émile, DIMIER Anselme, MANNING Eugène, *Dictionnaire des auteurs cisterciens*, 3, Rochefort, 1975.
[1132] *Breviarium cisterciense*, Bâle, Peter Kollicker et Johanne Meister, 1984, ID ISTC (*Incunabula Short Title Catalogue*) ib01135000. L'ISTC est une référence unique qui fait maintenant autorité.
[1133] *Breviarium cisterciense*, Strasbourg, Johann Reinhard Grüninger, peu avant 1487, ID ISTC ib01136000.

- un missel : le *Missale secundum consuetudinem fratrum ordinis Cisterciensis*, imprimé à Strasbourg par Nicolas Salicetus à la demande de Jean de Cirey, le 4 septembre 1487[1134].
- un ordinaire : *Ordinaire en français de l'ordre de Cîteaux*, Paris, 1495[1135].

L'Abbé-Père favorisa également la venue à Dijon d'un imprimeur itinérant, Pierre Metlinger (14..-15..). Ce dernier installa son atelier au Petit-Cîteaux[1136]. Nous connaissons peu de choses sur cet imprimeur. Natif d'Augsbourg, nous savons qu'il était à Paris en 1482, lorsqu'il écrivit à l'imprimeur Jean Amerbach (1441-1513). Entre sa présence à Paris et l'impression des *Coutumes du Comté de Bourgogne et Ordonnances du Parlement d'icellui* à Dole en 1490[1137], nous perdons sa trace. C.H. Clément-Janin a émis l'hypothèse que Metlinger dut aussi être actif à Besançon *c*. 1486-1488, bien qu'aucune édition répertoriée ne porte son nom[1138]. À Dijon, Jean de Cirey fit éditer les privilèges de l'Ordre en 1491, connus sous le nom de *Collecta quorundam privilegiorum ordinis Cisterciensis*, mais souvent répertoriés dans les catalogues de bibliothèque sous le nom de *Privilegia ordinis cisterciensis*[1139]. Une liste de saints cisterciens a également été publiée, intitulée *Compendium sanctorum ordinis Cisterciensis*[1140]. C. de Visch a indiqué qu'un ouvrage nommé *Capitulum generale Cisterciense, constitutione pluribus annis, pro bona Ordinis gubernatione Cistercii latae, & a diversis Pontificibus approbatae* a été édité à Dijon en 1490[1141], mais C.H. Clément-Janin a suggéré que ces *Constitutiones* n'avaient peut-être jamais été imprimées, car aucun exemplaire n'en a été retrouvé[1142]. Le correcteur de l'atelier de Dijon, en 1491, dans une lettre à Jean Amerbach, indiquait que P. Metlinger était accompagné du gendre dudit Jean, Jean de Besançon, et d'un graveur, Wilhelm, qui travailla

---

1134 *Missale cisterciense*, Strasbourg, Johann Reinhard Grüninger, 1487, ID ISTC im00635000.
1135 L'*Incunabula Short Title Catalogue* ne répertorie pas cet ouvrage comme ayant été imprimé à la demande de Jean de Cirey : *Ordinaire en français de l'ordre de Cîteaux*, Paris, Étienne Jehannot, 1495, ID ISTC io00084350. Il est cité dans le *Dictionnaire des auteurs cisterciens* : « Jean de Cirey », BROUETTE Émile, DIMIER Anselme, MANNING Eugène, *Dictionnaire des auteurs cisterciens*, 3, Rochefort, 1975, p. 400-401.
1136 THEUROT Jacky, « Le périple de Pierre Metlinger », *La nouvelle revue Franc-Comtoise*, 81, s.d., p. 10-21. Peu d'ouvrages sont identifiés comme étant le fruit du travail de Pierre Metlinger. H. Drouot a cependant écrit deux pages sur l'identification d'une édition de Pierre Metlinger : DROUOT Henri, « Une impression de Pierre Metlinger », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 21, 1936-1939, p. 363-364.
1137 *Coutumes de Bourgogne*, Dole, Petrus Metlinger, 1490, ID ISTC ic00953400.
1138 CLÉMENT-JANIN Marcel-Hilaire, *Les imprimeurs et les libraires dans la Côte-d'Or*, Dijon, (2e éd.) 1883, p. 1-8.
1139 *Privilegia Ordinis Cisterciensis*, Dijon, Petrus Meltinger, 1491, ID ISTC ip00976000. Voir partie C, chap. 2.3.2, p. 525 *sqq*. P. Guignard a établi un relevé des différents auteurs ayant évoqué cette édition : GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne, op. cit.*, p. CII-CXII.
1140 Éditée dans GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne, op. cit.*, p. 650-652.
1141 VISCH Charles DE, *Bibliotheca scriptorum, op. cit.*, p. 61.
1142 CLÉMENT-JANIN, *Les imprimeurs et les libraires, op. cit.*, p. 6. Nous non plus, nous n'avons pas trouvé trace de cette édition.

aux gravures de la *Collecta*[1143]. Après le départ de P. Metlinger, sans doute en 1492, il semble qu'aucun autre imprimeur ne s'installa à Dijon avant Pierre Grangier, en 1530[1144].
Les ouvrages que Jean de Cirey fit éditer étaient amenés à être diffusés au sein de l'Ordre, afin d'appuyer la réforme, notamment par la distribution de textes uniformes. En effet, la restauration des coutumes et règles passait également par l'unification des textes liturgiques et des codifications, et par la connaissance des privilèges cisterciens.

Jean de Cirey a également beaucoup écrit de sa propre main. On lui attribue au moins deux ouvrages disparus, dont s'est servi N. Cotheret pour écrire ses *Annales* et *Mémoires* : une chronique latine de l'abbaye et de l'Ordre de Cîteaux jusqu'au XIVe siècle, et le *Chronicon breve earum rerum quae in Burgundiae ducatu gestae sunt*, qui traitait de la réunion de la Bourgogne à la couronne de France, à laquelle il a pris une part active[1145]. Dans le cadre de son procès contre l'abbé de Clairvaux, l'abbé a également produit plusieurs textes, écrits de sa propre main.

2.2. Le procès contre Pierre de Virey, abbé de Clairvaux

L'abbatiat de Jean de Cirey fut troublé par un long et retentissant procès, celui contre Pierre de Virey, abbé de Clairvaux (1471-1496). L'abbé de Clairvaux accusait en effet celui de Cîteaux de vouloir prélever des taxes sur les abbayes de l'Ordre. L'objet de cette querelle était ancien, et Pierre de Virey reprenait notamment les accusations du *Factum Speculum elevationis et ex altationis ordinis Cisterciensis* de son prédécesseur Matthieu Pillaert, abbé de 1405 à 1428. Pierre de Virey alla jusqu'à distribuer un *libellus*[1146], qui fut jugé diffamatoire, et condamné à être brûlé par le Chapitre général en 1482 :

[1143] THEUROT, « Le périple de Pierre Metlinger, *op. cit.* », p. 15.
[1144] CLÉMENT-JANIN, *Les imprimeurs et les libraires*, *op. cit.*, p. 9.
[1145] « Cirey (Jean de) », *Biographie universelle ancienne et moderne*, nouvelle édition, Paris, 1844, p. 311. Nous n'avons pas trouvé trace de ces volumes.
[1146] *Libellus et petitio domini Clarevallis contra dominos Cistercienses*, Troyes, AD Aube, 3 H 159, Rapports avec l'ordre de Cîteaux – Écriture d'un procès contre Cîteaux. Voir également, aux mêmes AD Aube, 3 H 153-158, Premier procès entre l'Ordre de Cîteaux et l'abbaye de Clairvaux au sujet des rentes de l'Ordre et de celles dues par celui-ci à l'abbaye ; 3 H 162-172, Second procès entre l'Ordre de Cîteaux et l'abbaye de Clairvaux au sujet des rentes perçues par l'abbaye sur les recettes de l'Ordre, vers 1490-1500 ; et 3 H 173, contredit pour l'abbé de Clairvaux contre la première production baillée par l'abbé de Cîteaux, vers 1498.

> « *Quod nunquam ejus fuit intentio injuriam, infamiam, scandalum aut opprobium ipsi domino Cistercii aut ejus conventui aliquam inferre* »[1147].

Pierre de Virey fut également condamné au silence, mais la trêve ne fut pas observée longtemps, et il porta l'affaire devant le Parlement de Paris. En 1484, cette instance l'accusa de calomnier Jean de Cirey :

> « *In reverendissimum patrem dominum Cistercii in Parlamento multa calumniosa per advocatum litigando dixerit* »[1148].

En 1485, Jean de Cirey répondit à Pierre de Virey et à Matthieu Pillaert en même temps, dans le *Dialogus prioris et supprioris super duplici statu, prospero scilicet et adverso ordinis Cisterciensis*[1149].

L'affaire fut portée devant le pape[1150], qui délégua les définiteurs du Chapitre général, les abbés de La Ferté, Pontigny, Morimond, Chaalis[1151] et La Charité, auxquels s'ajoutèrent plus tard ceux de Bonport, Balerne et Élan, pour essayer de concilier les parties, en vain. En 1489, afin de régler le désaccord, Innocent VIII promulgua la bulle *Ad sacrum apostolatus*, selon laquelle Cîteaux et Clairvaux se trouvaient unies, avec un seul abbé à leur tête :

> « *Ita ut postquam unio, annexio et incorporatio praedictae effectum sortitae forent, unicus annas dumtaxat monasteriis praeesset qui abbas monasterii Cistercii Claraevallis nuncuparetur ac monachi unius etiam alterius monasterii essent* »[1152].

Dans les faits, cette union n'eut jamais lieu, mais Jean de Cirey gagna son procès en cour de Rome.

[1147] CANIVEZ, 1482, n° 52. Voir également Troyes, BM, ms 2357, *Instrumentum combustionis unius libelli abbatis Clarevallis contra abbatem Cisterciensem per cancellarium ecclesie Parisiensis*, 1487.

[1148] CANIVEZ, 1484, n° 37. Voir également les archives du Parlement de Paris : Archives nationales, X/1a, 1493, f. 325 (*non vidi*).

[1149] Le document original est actuellement conservé à Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1. Plusieurs manuscrits en conservent des copies, entre autres : Chaumont, BM, ms 79 ; Épinal, BM, ms 88. La Bibliothèque municipale de Dijon en garde également des fragments : Dijon, BM, ms 602.

[1150] Voir Troyes, BM, ms 2488, acte passé devant Nicolas Giraud […] [qui] déclare en appeler au pape Sixte IV des accusations de Jean de Cirey, 1483-1484.

[1151] Abbaye de Chaalis, fille de Pontigny fondée en 1136, c^ne^ Fontaine-Chaalis, c^on^ Nanteuil-le-Haudouin, ar. Senlis, département Oise.

[1152] CANIVEZ, 6, p. 663-669.

Après avoir proposé une restitution du bâti de Cîteaux, notamment à la fin du XVe siècle, après avoir présenté le contexte historique et cistercien de cette fin de Moyen Âge, nous avons découvert un homme soucieux de protéger l'Ordre, tout en restaurant une discipline plus stricte. Jean de Cirey s'est assuré du soutien du pouvoir royal et de l'autorité pontificale pour appuyer et diffuser la réforme au sein de l'Ordre cistercien.

Asseoir une réforme passait également par une administration, un contrôle par l'écrit, et donc par une mise en ordre des archives et autres documents de l'Abbaye-Mère. Nous allons donc à présent évoquer plus spécifiquement les forces que l'abbé a engagées pour classer, réorganiser les archives ainsi que les manuscrits de l'abbaye, pour fournir de nouveaux outils documentaires, de gestion et d'administration aux Cisterciens, mais également pour conserver les documents dans de bonnes conditions.

Chapitre 3 - Les archives et les cartulaires sous l'abbatiat de Jean de Cirey, la lettre liminaire au cartulaire 185

Dans ce chapitre, nous évoquerons les pratiques archivistiques employées à Cîteaux à la fin du Moyen Âge. Le chapitre suivant sera l'occasion d'évoquer les pratiques bibliothéconomiques, et le cinquième chapitre comprendra une étude des reliures des registres d'archives et des livres de l'abbaye, confectionnées à la fin du Moyen Âge. Nous laissons volontairement de côté les actes pontificaux, qui feront l'objet d'une partie particulière[1153].

Deux éléments permettent d'étudier l'archivistique à Cîteaux à la fin du Moyen Âge : la préface que Jean de Cirey a écrite en tête du Cartulaire[1154] qu'il a fait réaliser[1155], et les archives elles-mêmes, chartes, cartulaires et autres registres. La préface, écrite sous forme de lettre, se trouve aujourd'hui en tête du cartulaire 185[1156]. Jean de Cirey y a précisé, notamment, les étapes et les buts de son travail archivistique. Nous avons choisi d'étudier simultanément cette préface et les réalisations effectives de l'abbé, afin d'éviter d'éventuelles répétitions.

1. Caractéristiques de la lettre liminaire

Nombreuses sont les préfaces de cartulaires, mais modeste en est l'historiographie. Ces textes liminaires ont parfois été édités avec leur cartulaire, rapidement décrits, mais peu étudiés pour eux-mêmes ; surtout, ils n'ont pas tous été recensés. Dans leur communication sur le caractère et la qualité littéraire des préfaces en langue latine, présentée en 1991, P. Bourgain et M.-C. Hubert ont dénombré une quarantaine de cartulaires à préface dans les limites de la France

[1153] Voir partie C, p. 463 *sqq*.
[1154] Nous mettons un « C » majuscule pour désigner le Cartulaire en neuf volumes que Jean de Cirey a fait faire ; le mot écrit avec un « c » minuscule caractérise un cartulaire en particulier.
[1155] Il a également écrit une préface à sa compilation des privilèges de l'Ordre cistercien, voir partie C, chap. 2.3.2.1, p. 526 *sqq*.
[1156] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 185. Neuf volumes sont conservés : cartulaires 185 à 193.

actuelle[1157]. Parmi cette quarantaine de documents, la préface que Jean de Cirey a fait écrire n'a pas été prise en compte. Cette étude, très importante pour nos recherches, a proposé une chrono-typologie des préfaces, du Xe au XVIe siècle. Les autrices ont donné une liste des sujets abordés dans ces documents, étayée de nombreux exemples. Nous reviendrons régulièrement à cette étude pionnière, car, comme nous allons le voir, la préface de Jean de Cirey contient bon nombre des thèmes-*topoi* des préfaces de cartulaires. P. Bourgain et M.-C. Hubert ont différencié les idées générales et les thèmes liés à la confection d'un cartulaire : la mémoire, le combat contre l'oisiveté, le motif de l'humilité, l'obéissance et la difficulté de l'entreprise sont des thèmes généraux ; l'utilité, la justification de la vie monastique dans l'économie du salut, l'attachement aux biens matériels, la défense des intérêts voire la prise de position, la description des façons de procéder sont des idées propres au processus de cartularisation.

Quelques études sur les préfaces de cartulaires ont été intégrées dans des recherches plus vastes sur les processus de cartularisation et de mises en registre, comme P. Chastang l'a fait dans sa Thèse de Doctorat, soutenue en 2000, portant sur le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc : il a, notamment, présenté les « buts assignés à l'entreprise de compilation » du premier cartulaire de Gellone en en étudiant sa préface, écrite par l'abbé Pierre (1050-1074)[1158]. Quelques années plus tard, en 2006, le même auteur a présenté ses recherches sur la préface du *Liber instrumentorum memorialis* des Guilhem de Montpellier[1159]. Citons une autre étude importante, portant aussi sur un cartulaire des seigneurs de Montpellier, celle de M. Lesne-Ferret en 2004[1160].

Pour étudier les préfaces de cartulaires, nous pouvons également nous référer à l'historiographie sur les préfaces d'œuvres à caractère historique, plus prolixe et, en particulier, aux travaux de B. Guenée et M. Sot, cités ci-dessous. Les thèmes que nous trouvons dans les pièces liminaires

[1157] BOURGAIN Pascale, HUBERT Marie-Clotilde, « Latin et rhétorique dans les préfaces de cartulaire », *Les cartulaires*, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des Chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., MORELLE L., PARISSE M. (éd.), Paris-Genève, Droz, 1993, p. 116.
[1158] CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire, op. cit.*, p. 47-52. Premier cartulaire de Gellone, Montpellier, AD Hérault, 5 H 8 (*non vidi*), édité : ALAUS, CASSAN, MEYMAL, *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, op. cit*.
[1159] CHASTANG Pierre, « La préface du *Liber instrumentorum memorialis* des Guilhem de Montpellier ou les enjeux de la rédaction d'un cartulaire laïque méridional », *Les cartulaires méridionaux*, Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002, Le Blévec D. (dir.), Paris, 2006, p. 91-124. Montpellier, AM, AA1 (*non vidi*), édité : GERMAIN Alexandre-Charles, CHABANEAU Camille, *Le cartulaire des Guilhem de Montpellier, Liber instrumentorum memorialium*, Montpellier, 1884.
[1160] LESNE-FERRET Maïté, « La mémoire des seigneurs de Montpellier au début du XIIIe siècle : le cartulaire et sa préface », *« Panta rei ». Studi dedicati a Manlio Bellomo*, 3, 2004, p. 259-276.

de cartulaires sont communs aux préfaces des œuvres historiques médiévales, appelées également prologues dans l'historiographie[1161].

1.1. Une entreprise pour tous les frères, présents et futurs, sous l'égide de Dieu et de la Trinité

Jean de Cirey a écrit la préface de ses cartulaires en forme de lettre, adressée à sa communauté, à ses frères du monastère de Cîteaux, mais aussi à tous ceux qui servent et serviront le Christ et les saints Pères :

> « *Frater Johannes abbas monasterii Cistercii in Cabilonensi diocesi dilectis nobis in Christo filiis et confratribus nostris in prefato sancto monasterio professis presentibus et futuris, salutem et patrimonium crucifixi sanctorum patrum sudoribus et meritis cumulatum fideliter ac prudenter ministrare* » (**Fig. 152**).

Les préfaces en forme de lettre dédicatoire sont typiques des Xe-XIe siècles, avec des adresses à un évêque, à un saint patron, ou plus généralement, comme dans notre cas, à la communauté des clercs[1162]. M. Sot a précisé que l'

> « un des objectifs des auteurs [de *gesta*] est sans doute de signaler, par ces formules de dévotion à leur évêque et à leur église, qu'ils font bien partie de l'église dont ils vont parler »[1163].

Cette remarque est également applicable à la préface de Jean de Cirey : par l'invocation, et par les formules finales, il rappelait qu'il faisait bien partie de la communauté des moines servant le Seigneur, utilisant ici le *topos* de la justification de la vie monastique dans l'économie du salut. Il a placé son travail directement sous l'invocation de la Trinité, « *In nomine Sancte Trinitatis* », et du Christ :

[1161] Certains de ces *topoi* sont même communs à toutes les préfaces ou prologues, quelle que soit leur nature. Nous ne reviendrons pas sur la conséquente bibliographie, et citons, entre autres, le colloque qui s'est déroulé en 1998 : *Les prologues médiévaux*, Actes du colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la FIDEM, Rome, 26-28 mars 1998, Hamesse J. (éd.), Turnhout, Brepols, 2000.

[1162] GUENÉE Bernard, « L'histoire entre l'éloquence et la science. Quelques remarques sur le prologue de Guillaume de Malmesbury à ses *Gesta Rerum Anglorum* », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 126-2, 1982, p. 360-361.

[1163] SOT Michel, « Rhétorique et technique dans les préfaces des *gesta episcoporum* (IXe-XIIe s.) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 28e année, n° 110-111, 1985, p. 181-200, ici p. 185.

> « *Vos et quemlibet vestrum, prout quemlibet concernit et concernere poterit in posterum, usque ad aliam salubriorem disposicionem alicujus successorum nostrorum affectuosius in Domino Jhesu hortamur et monemus et nichilominus vobis districtissime in virtute salutaris obediencie et sub debito fidelitatis, quo eidem monasterio obligamini, precipimus quatinus legalem hunc et sacrum ordinem cartarum necnon privilegiorum dicti monasterii et ordinis, cum omni vigilancia et probititate studeatis obervare* ».

Dans cette formule finale, l'abbé rappelait les devoirs d'un moine, et plus spécifiquement de son monastère : salut, obéissance, fidélité. Préserver « l'ordre des chartes et des privilèges du monastère et de l'Ordre » cistercien était une tâche, un devoir que se devait d'accomplir le moine. L'abbé a fait plus qu'offrir à Cîteaux des outils de gestion ; il a fait protéger des biens, en l'occurrence les chartes et privilèges, considérés comme « sacrés », et ce n'est sans doute pas par hasard qu'il employait ce terme : « *quatinus legalem hunc et sacrum ordinem cartarum necnon privilegiorum* ».

Rappelons que les archives participaient à l'élaboration de la mémoire du monastère, à la conservation du passé et du patrimoine de l'abbaye, chef d'Ordre au service de Dieu ; P. Geary parlait de la « mémoire des archives »[1164]. B. Guenée a expliqué que sous le terme « mémoire » se trouvaient en réalité plusieurs thèmes différents, mais « évidemment apparentés ». Il faut notamment comprendre « mémoire » comme la « tâche de conserver et de transmettre la mémoire des faits passés »[1165]. B. Guenée indiquait que c'était l'un des buts de l'histoire, mais également des archives : conserver et transmettre la mémoire des biens possédés, pour reprendre ses mots. Deux données sont essentielles dans la mémoire monastique : la terre et les noms[1166]. Les actes et les registres ne se contentaient pas de protéger les droits de propriété, ils protégeaient aussi la mémoire des bienfaiteurs. Les preuves écrites avaient un rôle essentiel dans la défense de ces droits. Afin de sauvegarder cette mémoire, conserver les traces écrites était nécessaire. Les notices, cartulaires, inventaires concouraient à maintenir la mémoire archivistique de l'institution, et donc la mémoire même de l'établissement. Les cartulaires avaient aussi une importance mémorielle, en plus de leur rôle juridique ou

[1164] « archival memory » : GEARY Patrick Joseph, *Phantoms of remembrance: memory and oblivion at the end of the first millenium*, Princeton, 1994, p. 81. Traduction française : GEARY Patrick Joseph, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Aubier, 1996, p. 132.

[1165] GUENÉE Bernard, « Histoire, mémoire, écriture. Contribution à une étude des lieux communs », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 127-3, 1983, p. 442 et 445. Il n'est pas question, dans la préface de Jean de Cirey, de la mémoire liturgique, celle des défunts.

[1166] « the two essential coordinate of monastic memory – land and names » : GEARY, *Phantoms of remembrance, op. cit.*, p. 118.

administratif. Préserver le passé et le patrimoine de l'abbaye, c'était préserver le patrimoine de l'Église. Transmettre le passé, c'était également le laisser à la postérité, et c'est sans doute pourquoi, dans ses clauses finales, Jean de Cirey exhortait directement ses frères et leurs successeurs :

> « *Vos et quemlibet vestrum […] usque ad aliam salubriorem disposicionem alicujus successorum nostrorum affectuosius in Domino Jhesu hortamur* ».

Cependant, l'abbé n'abordait jamais directement le thème de la mémoire et de l'oubli, de la mémoire menacée par l'oubli si celle-ci n'était pas mise par écrit[1167]. Il semblait plutôt intéressé par les aspects pratiques et matériels, par exemple lorsqu'il évoquait la perte des documents, ou leur rangement. Néanmoins, il a interrogé les anciens du monastère, afin d'obtenir leurs témoignages, oraux donc, sur la gestion des archives :

> « *Super quibus diligenter superstites interrogavimus seniores, sciscitantes quid super hiis vidissent* ».

Cette phrase peut surprendre : pourquoi interroger les moines les plus âgés alors que Jean de Cirey nous disait lui-même que le classement et la mise en registre n'avaient pas été poursuivis depuis plusieurs centaines d'années, « *a multis annorum centenariis* » ? Ne nous étonnons pas que cet interrogatoire se soit avéré vain. Nous devons sûrement voir dans cette formulation un *topos* rhétorique, celui du recours à la mémoire des anciens *via* la tradition orale. Comme le rappelait M. Sot,

> « parmi ces sources, l'autorité la plus solide, dès le IXe s. et dans le troisième quart du XIe s. encore […] appartient au témoignage direct de celui qui a vu et entendu »[1168],

témoignage devenu lieu commun, encore utilisé à la fin du XVe siècle.

[1167] Le thème de la mémoire et de l'oubli est un thème historiographique très en vogue dans les années 1980 et 1990 ; voir à ce propos les articles de M. Borgolte et M. Lauwers parus dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge* : BORGOLTE Michael, « "Memoria" : Bilan intermédiaire d'un projet de recherche sur le Moyen Âge », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998), Schmitt J.-C., Oexle O.G. (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 53-69 ; LAUWERS Michel, « "Memoria". A propos d'un objet d'histoire en Allemagne », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998), Schmitt J.-C., Oexle O.G. (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 105-126.

[1168] SOT, « Rhétorique et technique dans les préfaces des *gesta episcoporum*, *op. cit.* », p. 195.

1.2. Informations générales et détails techniques

Dans les années 1980, B. Guenée a réuni et étudié des dizaines de prologues, montrant que l'utilisation des lieux communs – appelés *topoi* dans l'œuvre d'E.R. Curtius – a varié et évolué au fil des siècles, révélant un « changement de mentalité »[1169]. Il a prouvé que l'emploi des lieux communs relevait des conventions de la rhétorique, mais que

> « peu à peu, on les [les historiens] voit user de mots propres et développer des thèmes précis qui disent assez que l'historien prend conscience de la spécificité de sa discipline […] [A]u souci des développements rhétoriques se substitue lentement le besoin des précisions techniques »[1170].

M. Sot, dans son étude des préfaces des *gesta episcoporum*, a nuancé cette idée d'évolution linéaire, suivant laquelle nous serions passés de préfaces purement rhétoriques à des textes seulement techniques :

> « Rhétorique et technique : des entités apparemment antinomiques ; il faudrait que l'une régresse pour que l'autre apparaisse […] [N]ous constaterons souvent qu'une notation, apparemment technique, est en fait, elle aussi, un *topos* littéraire »[1171].

P. Bourgain et M.-C. Hubert ont mis en lumière cette même évolution de la rhétorique vers la technique dans les préfaces de cartulaires. Cependant, ces deux autrices vont plus loin, en étudiant le vocabulaire et la rhétorique des préfaces jusqu'au XVIe siècle. Si le XIIIe siècle était marqué par la prédominance de l'efficacité technique, fournissant des préfaces qui « se réduisent de plus en plus au mode d'emploi », le XVe siècle se caractérisait par un « retour à une forme plus recherchée » : les auteurs n'hésitaient pas à avoir recours à la rhétorique, « la phrase, du XVe siècle est longue, complexe, multipliant les rejets et les nœuds qui lui permettent de repartir »[1172].

[1169] CURTIUS Ernst Robert, *Europäische Literatur und laternisches Mittelalter*, Bern, Francke, 1948. Traduction française : CURTIUS Ernst Robert, *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, 1956, p. 103. E.R. Curtius n'a cependant pas étudié les préfaces des œuvres historiques.

[1170] GUENÉE, « Histoire, mémoire, écriture, *op. cit.* », 1983, p. 441. B. Guenée a montré la même évolution en étudiant plus particulièrement la préface de Guillaume de Malmesbury : GUENÉE, « L'histoire entre l'éloquence et la science, *op. cit.* » ; ou encore en analysant les rapports entre les historiens médiévaux et la compilation : GUENÉE Bernard, « L'historien et la compilation au XIIIe siècle », *Journal des Savants*, 1-3, 1985, p. 119-135.

[1171] SOT, « Rhétorique et technique dans les préfaces des *gesta episcoporum*, *op. cit.* », p. 182.

[1172] BOURGAIN, HUBERT, « Latin et rhétorique dans les préfaces de cartulaire, *op. cit.* », p. 131-133.

C'est bien ce qui caractérise la préface de Jean de Cirey : un texte long, aux phrases et au rythme complexes, au vocabulaire précis. Cette pièce liminaire semble avoir été écrite une fois les archives classées et les cartulaires compilés, une fois le travail achevé. Nous serions en droit d'attendre une présentation du projet, des souhaits et de la volonté de l'abbé, mais ici, dans un texte très bien construit, il a dressé un bilan au passé – « *potuimus* », « *curavimus* » –, a présenté le principal avantage de sa réalisation au présent – « *opus est* » –, et a évoqué la postérité de son entreprise au futur – « *poterit in posterum* ». L'abbé a dressé un constat en évoquant l'état du chartrier au moment de son accession à la dignité abbatiale, et le nécessaire besoin de remédier à son reclassement. Il a présenté les principales étapes du travail archivistique qu'il a fait entreprendre : tri, analyse, inventaire, mise en registre, conservation. Il a énuméré les principes et les techniques de rangement et de classement mis en place, et a expliqué le but et le rôle que devaient jouer les cartulaires ainsi qu'un fonds d'archives correctement et efficacement organisé. Si Jean de Cirey a indiqué qu'il avait commencé ce travail *c*. 1477, au début de son abbatiat, en revanche, il ne nous a pas donné sa date d'achèvement.

2. L'état du chartrier en 1476-1477 : entre pertes et reliquats de classement

L'état du chartrier, et entre autres facteurs le désordre régnant, semblent avoir préoccupé Jean de Cirey dès le début de son abbatiat. Dans la première moitié de sa lettre liminaire, il évoquait le contexte difficile qu'avait connu l'abbaye. Ces circonstances ont conduit à négliger les archives et le chartrier. L'abbé dressait un portrait peu flatteur de la condition matérielle des documents, notamment en empruntant son vocabulaire au champ sémantique de la destruction et du dispersement. Ainsi dénonçait-il le mauvais entretien des actes, peut-être afin de mieux magnifier ses actions et son œuvre. Néanmoins, jamais il n'affirmait que cette négligence était le résultat d'une erreur humaine, d'une faute que ses frères auraient commise ; le mauvais état des archives résultait des guerres, des morts qui s'en étaient ensuivies, et des malheurs du temps :

> « *propter guerrarum impedimenta et obitum seniorum ac officiariorum monasterii prelibati non valuerimus* ».

C'est parce que ces calamités avaient cessé que Jean de Cirey a pu se consacrer à la gestion des archives :

> « *parumper remissis guerrarum furoribus nobisque aliquanta corporali reddita valitudine* ».

L'annonce des circonstances historiques est un des thèmes communs à la majorité des préfaces de cartulaires. Comme l'ont expliqué P. Bourgain et M.-C. Hubert, elles « sont rarement tout crûment exposées […] : elles y sont remplacées par des considérations plus générales ». C'est exactement ce qu'a fait Jean de Cirey : il ne nous a pas indiqué quels étaient ces conflits, ni la raison pour laquelle il semblait y avoir eu tant de morts.

> « La confection d'un cartulaire répond souvent à un temps fort de la vie de l'établissement ou de l'institution, à une situation historique tendue, […] ou à une période de réforme, de remise en ordre, […] ou à une période de forte activité culturelle, marquée par une activité historiographique ou bibliothéconomique »[1173].

Que se passait-il à Cîteaux à la fin du Moyen Âge, et que nous démontrons tout au long de notre travail ? L'abbatiat de Jean de Cirey correspond justement à ce moment de forte activité intellectuelle, marqué par une réforme de l'Ordre cistercien, mais aussi par des changements et restructurations internes : remise en ordre des archives et mises en registres – cartulaires, terriers –, classement des manuscrits et rédaction d'un catalogue, réorganisation et consécrations d'autels, écriture et impression d'ouvrages, etc.

Selon l'abbé, ce contexte malheureux a eu trois conséquences sur le chartrier. **La première** de ces conséquences était l'omniprésence d'un désordre, sous-entendant un problème de rangement matériel : « *confuse permixtas videntes* ». Pour l'abbé, l'éparpillement des chartes, « *in latebris et abditis absque ordine* », a même parfois mené à leur perte :

> « *sed sparsim sic collocata et pro majori parte perdita, ut penitus ignorarentur unde nonnullos actu habemus quarumdam rerum processus* ».

En 1476, il est possible que les chartes n'aient pas toutes été rangées au même endroit, comme le suggérait Jean de Cirey, qui s'est efforcé de les retrouver et de les réunir :

> « *licet cum vigilantia possibili eas ex omnibus locis Cistercium, aliquid licet congregavimus* ».

[1173] BOURGAIN, HUBERT, « Latin et rhétorique dans les préfaces de cartulaire, *op. cit.* », p. 117.

Est-il possible que, comme les manuscrits, les chartes aient été rangées à divers endroits de l'abbaye, selon l'utilisation qui en était faite ? Nous avions déjà émis cette hypothèse en étudiant les actes et le cartulaire de l'office de la Porte[1174]. Néanmoins, il semblerait que ces documents aient été intégrés au classement des actes de la pratique dans les premières décennies du XVe siècle. Dans d'autres institutions, nous savons que les documents étaient parfois conservés dans plusieurs pièces, comme les archives et correspondance privées de l'évêque de Limoges à la fin du XIVe siècle. Les pratiques archivistiques menées au sein du chartrier de cet évêché ont été étudiées par L. Delaume-Boutet, qui indiquait que, suite à la mort de l'évêque Aymeric Chati de l'Âge (ou Aymeri Chat, évêque 1372-1390) en 1390, un procès s'était ouvert pour sa succession. L'inventaire des biens de l'évêque à Isle[1175] fut alors dressé :

> « "*Quidam forserius in quo existabat certa quantitas litterarum sive prothocollorum domini Johannis de Nozilheriis* [chambrier de l'évêque et notaire]. *Una armaria fustea plena litterarum in alia camera vocata la Despessa*"… Dans une autre chambre : "*tres forserii ferrati pleni litterarum… III cofrez de cerico de Alamanha… Quinque cofrez antiqui cum certis litteris deintus*" »[1176].

L'attribution d'une salle spécifique et unique pour les documents, les manuscrits ou les objets ne paraît pas être une spécificité de la pensée médiévale : à Cîteaux par exemple, les manuscrits étaient rangés là où ils étaient consultés, comme nous le montrerons dans le chapitre suivant[1177] ; dans d'autres établissements, des objets liturgiques et reliques étaient conservés directement sur les autels ou disposés dans une ou plusieurs sacristies ; d'autres objets précieux – objets liturgiques, reliques, manuscrits – pouvaient être conservés dans la salle du Trésor[1178].
À Cîteaux, l'absence de lieu propre au stockage des chartes – Jean de Cirey écrit « *locis* » au pluriel[1179] – semble avoir eu des répercussions sur l'état matériel des documents : ceux-ci avaient soit perdu leurs sceaux, soit ces derniers avaient été brisés : « *cum major pars eorum*

[1174] Voir partie A, chap. 2.2.3, p. 131 *sqq*, et partie B, chap. 1.2.3, p. 253 *sqq*.
[1175] Isle, c^on^ Limoges-9, ar. Limoges, département Haute-Vienne.
[1176] Rome, Vatican, Archivum Secretum Vaticanum, collector. 485 (*non vidi*). BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Le *Spolium* de l'évêque de Limoges en 1390 », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* 41, 1894, p. 369-453 ; BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Le *Spolium* de l'évêque de Limoges en 1390 », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* 42, 1894, p. 249-303.
[1177] Voir partie B, chap. 4, p. 336 *sqq*.
[1178] Voir partie B, chap. 1.2.3, p. 253 *sqq*. BURKART *et alii*, *Le trésor au Moyen Âge*, *op. cit.* Sur les manuscrits dans les Trésors, voir PALAZZO, « Le livre dans les trésors du moyen âge », *op. cit.* Cet article a également été édité dans la revue *Annales* : PALAZZO, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge, *op. cit.* », 1997.
[1179] À moins que « *locis* » ne fasse pas référence à des pièces de l'abbaye mais à des contenants divers – coffres, armoires – qui pourraient alors tous se trouver au même endroit. Les chartes seraient donc en désordre à l'intérieur de ces meubles.

[…] sub sigillo non habeatur », et « *et maxime reperientes majorem partem sigillorum confractam* ».

Dans les faits, nous ne pouvons quantifier et qualifier l'état du chartrier avant l'abbatiat de Jean de Cirey. Nous ne pouvons que croire, ou non, la bonne parole de l'abbé.

La deuxième conséquence évoquée par Jean de Cirey était le fait que le classement ancien n'avait pas été poursuivi régulièrement. Cela sous-entend que bon nombre d'actes entrés au chartrier n'avaient pas été classés ni inventoriés. En étudiant l'organisation des archives du XIIe au XVe siècle[1180], nous avions indiqué qu'au XIVe siècle, les documents n'étaient plus traités systématiquement, mais par lots et de manière sporadique. Les dernières inscriptions de cotes que nous avons trouvées remontent aux années 1430, soit environ quarante ans avant l'abbatiat de Jean de Cirey. C'est ce même constat que semble avoir dressé l'abbé :

> « [*cartas*] *easque absque titulo et superscriptione confuse permixtas videntes* ».

Jean de Cirey a étudié les classements anciens, et a compris qu'ils étaient constitués de « *titulus* » – titre, chapitre ou division –, de « *superscriptio* » – inscription ou analyse –, mais aussi de numéros d'ordre :

> « *eque magna earum adhuc tunc habebantur cartarum jam deesse numerum reperimus* »,

autant d'éléments que nous avons observés et étudiés dans les parties précédentes de notre travail[1181].

La troisième raison expliquant la décadence du chartrier est le fait que la copie des pièces, ou leur mise en « registre », pour reprendre le vocabulaire de la préface, n'avait pas été perpétuée depuis plusieurs centaines d'années :

> « *quia a multis annorum centenariis carte omnes sententieque et alia queque appunctuamenta prioribus registris seu cartulariis non fuerunt adjuncta* ».

Et Jean de Cirey a insisté particulièrement sur ce fait :

> « *in antiquis cartulariis nullam earum vel raras sub sigillo aut alio documento quam per dicta cartularia invenire potuimus* »,

[1180] Voir partie A, chap. 2.1, p. 115 *sqq*.
[1181] Voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*, et chap. 2, p. 115 *sqq*.

> « *in dictis cartulariis non fuerint conscripta* ».

L'abbé évoquait ici les plus anciens cartulaires de l'abbaye – « *prioribus* », « *antiquis* » –, peut-être ceux du XIIIe siècle. Il n'indiquait pas particulièrement l'existence de cartulaires plus récents, mais il nous révélait l'existence d'un inventaire des chartes, dressé *c*. 1400, et dont nous avons parlé :

> « *comparantes easdem cartas cuidam inventario cartarum circa annum Domini millesimum quatercentesimum facto* »[1182].

Jean de Cirey n'a pas présenté cet inventaire comme une entreprise de transcription des actes, au même titre que les cartulaires. Il s'est servi de cet inventaire pour en comparer la liste avec les actes conservés, et a effectué ce que nous pourrions aujourd'hui qualifier de récolement.

Ce mauvais état général des archives est-il révélateur d'une mauvaise gestion du chartrier, voire de l'abandon de toute pratique archivistique ? C'est ce que la lettre de Jean de Cirey pourrait nous faire croire. Cependant, la situation doit être relativisée, en témoigne la réalisation de l'inventaire *c*. 1400, ou encore l'existence de cartulaires datables de la fin du XIVe siècle ou du début du XVe siècle[1183]. Cela ne fait donc pas « plusieurs centaines d'années » que classement et cartulaires ont été négligés, tout au plus quelques dizaines. Remarquons que Jean de Cirey n'a pas mentionné l'existence de cartulaires particuliers à un lieu ; il semble plutôt évoquer les cartulaires généraux dans lesquels se trouve transcrite la totalité des actes de la pratique.

Gardons à l'esprit que le mauvais état du chartrier est l'un des *topoi* des préfaces de cartulaires : les documents et les registres sont anciens, parfois illisibles, incomplets, perdus ou détruits ; la confusion règne. P. Bourgain et M.-C. Hubert nous en ont donné plusieurs exemples, et nous en reprenons ici quelques-uns, à titre de comparaison, même si ces témoignages sont plus anciens[1184] :

- « *multa ab antecessoribus nostris neglecta sunt, partim librorum incesione, partim demolita vetustate* », préface du cartulaire de Saint-Bertin par Folquin, milieu du Xe siècle[1185].

[1182] Voir partie A, chap. 2.1.2, p. 119 *sqq*.
[1183] Voir partie A, chap. 2.2, p. 122 *sqq*.
[1184] BOURGAIN, HUBERT, « Latin et rhétorique dans les préfaces de cartulaire, *op. cit.* », p. 118, et n. 10.
[1185] Abbaye bénédictine de Saint-Bertin fondée au VIIe siècle, c^ne^ et ar. Saint-Omer, département Pas-de-Calais. Boulogne-sur-Mer, BM, ms 144 (*non vidi*), édité par GUÉRARD Benjamin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, Paris, 1840.

- « *propter confusionem et vetustatem ipsarum chartarum quae vix discerni potuerunt* », préface du cartulaire de l'abbaye Le Monastier Saint-Chaffre, *c*. 1087[1186].
- « *carte innumerabiles et confuse, divise per diversas membranas* », préface du cartulaire de l'abbaye de Chamalières, *c*. 1162[1187].

Jean de Cirey a utilisé le même vocabulaire que d'autres compilateurs avant lui. Le thème de la confusion est aussi un moyen de souligner la difficulté de l'entreprise, révélée par l'emploi d'un vocabulaire évoquant le travail laborieux ou les peines physiques et morales : « *ad longum die noctuque* », « *attente* », « *curavimus* », « *doluimus* », « *contristati* », « *conturbari* », « *post longos processus* », « *diligenter* », « *cum vigilancia possibili* », « *inutilem fastidiosum et pene impossibilem* », « *cum omni vigilancia et probitate* » dans la préface de Jean de Cirey. Ces lieux communs, exprimant la difficulté au travail, mais aussi la faiblesse de corps ou d'esprit, ne sont pas spécifiques à l'humilité chrétienne, comme l'a montré E.R. Curtius[1188] ; mais, chez Cicéron ou Quintilien, ces formules servaient plutôt à faire ressortir la modestie de l'orateur. Avant le XIIe siècle, M. Sot a montré que le thème de la difficulté de l'œuvre à entreprendre était également présent, notamment sous forme de métaphores : la forêt hostile, la mer déchaînée, entre autres[1189]. Chez Jean de Cirey, pas de métaphore, mais le *topos* a survécu.

3. Le classement des archives et le processus de cartularisation

3.1. Le classement des archives

La préface de Jean de Cirey contient bon nombre de considérations techniques : après avoir présenté l'état du chartrier *c*. 1476-1477, l'abbé a énoncé précisément et clairement les buts de

[1186] Abbaye Le Monastier Saint-Chaffre, ermitage du VIe siècle qui adopte la *Règle de saint Benoît* en 817, c^ne^ Le Monastier-sur-Gazeille, c^on^ Mézenc, ar. Le Puy-en-Velay, département Haute-Loire. Paris, BNF, Latin 5456A (*non vidi*), édité par CHEVALIER Ulysse, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre en Monastier, ordre de saint Benoît*, Paris, 1884.

[1187] Prieuré de Chamalières-sur-Loire dépendant de l'abbaye de Saint-Chaffre, fondé en 374, c^ne^ Chamalières-sur-Loire, c^on^ Emblavez-et-Meygal, ar. Le Puy-en-Velay, département Haute-Loire. Cartulaire conservé dans les archives de l'évêché du Puy-en-Velay (*non vidi*), édité par CHASSAING Auguste, JACOTIN Antoine, *Cartulaire de l'abbaye de Chamalières-sur-Loire en Velay*, Paris, 1895.

[1188] CURTIUS, *La littérature européenne et le Moyen Âge latin, op. cit.*, p. 103-106.

[1189] SOT, « Rhétorique et technique dans les préfaces des *gesta episcoporum, op. cit.* », p. 185.

son travail et les étapes de son entreprise, ou plutôt de l'entreprise qu'il a fait faire : l'emploi du « nous » monastique et des nombreux verbes à l'infinitif sans sujet sont équivoques. Lorsqu'il écrivait « nous avons écrit de notre propre main », il a utilisé le « nous » monastique ; il n'a sans doute pas apposé lui-même les mentions – lieu, analyse, date – sur près de 5 800 chartes[1190].

Jean de Cirey a poursuivi un travail méticuleux afin de retrouver les chartes, qui, comme nous venons de le voir, étaient dispersées dans l'abbaye. Souhaitant mettre fin à la confusion, « *tollere confusionem […] cupientes* », la première étape de son travail a été de retrouver ces documents cachés : « *cartas ipsas in latebris et abditis absque ordine reconditas eduximus* ». Une fois ces actes retrouvés, l'abbé les a fait réunir :

> « *licet cum vigilantia possibili eas ex omnibus locis Cistercium, aliquid licet congregavimus* ».

Une fois regroupés, ces documents, ainsi que leurs mentions dorsales, ont été soumis à une lecture minutieuse, de jour, comme de nuit : « *et ad longum die noctuque visitare et legere curavimus* ». Cette expression était sans doute une référence directe au service de Dieu qui devait s'accomplir de jour comme de nuit selon la *Règle de saint Benoît* ; cette dernière indiquait par exemple que l'annonce de l'heure de l'œuvre de Dieu sera confiée jour et nuit aux soins de l'abbé : « *Nuntianda hora operis Dei dies noctesque sit curra abbatis* »[1191]. L'ordonnancement des actes serait un acte de dévotion comme un autre, confié à l'abbé.
La lecture des annotations dorsales s'est parfois avérée difficile, peut-être parce qu'elles étaient en partie effacées, peut-être parce qu'il y avait plusieurs strates de numéros, comme nous l'avons démontré à plusieurs reprises[1192]. Jean de Cirey a choisi de faire effacer les chiffres, devenus inutiles :

> « *priscum illum titulorum modum jam propter excessiium cartarum numerum inutilem fastidiosum et pene impossibilem delent* ».

Cette phrase nous apprend que le classement ancien, mis en place au cours du XIIIe siècle, était à présent obsolète. Ces « numéros inutiles », les annotations effacées ou illisibles, ainsi que la présence de chartes non classées ont poussé Jean de Cirey à réorganiser le chartrier.

[1190] Voir comptage p. 317.
[1191] *Règle de saint Benoît*, XLVII-1.
[1192] Voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*, et chap. 2, p. 115 *sqq*.

Qu'est-ce que les chartes et leurs mentions dorsales nous apprennent sur cette modification du classement archivistique ? L'abbé maintint un classement topographique, mais il le fit évoluer. Il fit effacer les numéros d'ordre, qui, comme nous l'avons déjà signalé, avaient déjà été grattés à une ou deux reprises, suite à des réordonnancements des actes au sein des sections topographiques. Cette campagne de grattage semble avoir été systématique, et rares sont les numéros d'ordre encore visibles. *A contrario*, les numéros de *tituli* n'ont pas tous été grattés : il reste encore souvent les chiffres romains rouges et les chiffres romains noirs inscrits lors des classements du XIIIe siècle (**Fig. 153**). Dans le cas de la cote en « *TT* », il est plus difficile de se faire une opinion : soit l'encre de ces cotes s'est effacée, soit des mentions ont été réinscrites par-dessus (**Fig. 154**).

Même si Jean de Cirey a conservé les anciens numéros de *tituli*, il n'a pas reconduit la division du chartrier en trente-et-une sections et n'a pas inscrit de cotes numériques[1193]. Sur les actes apparaissent désormais des noms de lieu, inscrits en toutes lettres à l'aide d'une encre très foncée, voire noire, et dans un module épais (**Fig. 153-154**). Ces toponymes correspondent à des noms de villes et de villages, de hameaux et de lieux-dits. Rappelons que jusqu'à présent les divisions du chartrier renvoyaient à l'organisation économique des possessions cisterciennes, par granges ou seigneuries. Certains lieux – comme Troyes[1194], Poitiers[1195], Angers[1196] pour les territoires éloignés de l'abbaye, ou Nuits-Saint-Georges, Rolanges[1197], Gerland[1198], Broindon[1199], pour les possessions proches de l'abbaye – n'étaient encore jamais apparus comme référents scripturaires pour organiser les documents. Est-ce que cela signifie que le territoire Cistercien avait acquis une telle ampleur qu'il a fallu créer de nouvelles structures économiques et de gestion ? Est-ce que cela veut dire que le système économique basé sur les granges et seigneuries n'était plus en vigueur ? Pas nécessairement, mais ce nouveau classement témoigne d'une nouvelle perception de l'environnement, dont la réalité, la matérialité et les concepts nous échappent.

> « *secundum distinctionem locorum a tergo sommarie manu propria superscribere, loca annotare […] et juxta ordinem datarum cartas cujuslibet loci numerare et ordinare* ».

[1193] Voir partie A, chap. 1.3.2, p. 94 *sqq*.
[1194] Troyes, chef-lieu département Aube.
[1195] Poitiers, chef-lieu département Vienne.
[1196] Angers, chef-lieu département Maine-et-Loire.
[1197] Rolanges, ferme détruite, c^{ne} Gilly-lès-Cîteaux, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1198] Gerland, c^{on} Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1199] Broindon, c^{on} Gevrey-Chambertin, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

Cette phrase résume ce que nous venons d'expliquer : Jean de Cirey a réorganisé les documents selon un ordre topographique : « *secundum distinctionem locorum* », et a fait inscrire les toponymes au dos des actes : « *loca annotare* ». Mais nous apprenons également que l'abbé a fait inscrire la date sur les documents, qui sont désormais organisés selon un classement strictement chronologique : « *juxta ordinem datarum cartas cujuslibet loci numerare et ordinare* ». Cette date apparaît dans le coin inférieur droit des versos, où elle a été inscrite en chiffres romains (**Fig. 153-154**). Le classement des archives suivait donc un double système : une organisation topographique, au sein de laquelle les actes étaient classés chronologiquement. Rappelons qu'au XIIIe siècle, le classement chronologique des chartes n'était pas strict : parfois apparaissaient de petits dossiers[1200].

Ce classement des actes, avec apposition des dates, des analyses et des noms de lieux a été mené de manière systématique, avec parfois quelques « oublis ».

3.2. Le Cartulaire de Jean de Cirey

Si la préface du cartulaire 185 est prolixe sur le classement archivistique et ses modalités de réalisation, elle l'est moins sur les processus de cartularisation. Le travail archivistique de Jean de Cirey ne s'est pas achevé avec la mise en place d'un nouveau plan de classement, pour faire l'analogie avec la terminologie archivistique actuelle. Il apparaît évident que, pour l'abbé, le rangement et le classement du chartrier allaient de pair avec la transcription des actes dans des cartulaires. Il a entrepris donc de mettre en registre les actes du chartrier, entendons bien les actes de la pratique. Jean de Cirey a indiqué avoir fait copier les chartes à grands frais, dans un cartulaire en douze grands volumes, sur parchemin : « *in duodecin registris pergamineis magnis cum expensis conscribere* ». À aucun moment dans sa préface, l'abbé n'a évoqué une éventuelle sélection des actes, un tri, voire une destruction des documents ; il semble avoir plutôt souhaité dresser un cartulaire exhaustif, contenant tous les actes qu'il a contribué à retrouver et à rassembler, du moins c'est ce que les chercheurs ont compris à la lecture de sa préface[1201], et c'est ce que nous pensions également au début de cette étude. Aujourd'hui ces registres sont connus sous le nom de « Cartulaire de Jean de Cirey » ou « cartulaires de Jean de Cirey ». Les

[1200] Voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*.

[1201] Pour J. Marilier par exemple, les cartulaires de Jean de Cirey comprenaient « l'ensemble des chartes conservées de son temps » : MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, p. 15.

Archives départementales de la Côte-d'Or conservent neuf volumes, possédant tous encore leur reliure d'origine, de la fin du XVe siècle[1202](**Fig. 155**).

3.2.1. Description et contenu du Cartulaire de Jean de Cirey

Ces volumes sont d'épaisseur variable, mais ont tous à peu près les mêmes dimensions dans leur reliure : 230-260 mm × 325-365 mm. Le cartulaire 189 est le plus grand de tous, mesurant 260 × 365 mm mais ménageant de très larges chasses puisque les feuillets mesurent 255 × 345 mm. Les feuillets ont été taillés dans de grandes peaux de parchemin, dont certaines, si ce n'est toutes, ont subi un pliage en quatre, comme en témoigne la présence de deux feuillets non découpés dans le cartulaire 192 (**Fig. 156**). Les feuillets les plus grands mesurant 255 × 340 mm, il fallait donc des peaux mesurant au minimum 1,02 × 1,36 m pour confectionner ces volumes. Le nombre total de feuillets s'élevant environ à 2 608, si toutes les peaux étaient pliées en quatre, il en fallait un total de 652. Les contre-gardes, quant à elle, sont souvent des remplois, dont nous reparlerons ci-dessous[1203].

Le parchemin utilisé est de modeste qualité : il présente une teinte jaunâtre et de petits accidents : trous correspondant aux nœuds de la peau ou apparus lorsque le parchemin devenait trop fin, déchirures, dont certaines ont été recousues lorsqu'elles se trouvaient sur la surface écrite. La plupart de ces coutures ont aujourd'hui perdu leurs fils. L'opposition entre le côté chair et le côté poil est en général peu prononcé.

Les volumes sont tous reliés avec une reliure Cirey, faite de cuir brun sur ais de bois, estampé à froid de filets et de rosaces, excepté le deuxième plat du cartulaire 192 qui ne porte pas de rosace et les plats du cartulaires 193 qui portent également de petites rosaces[1204]. La dénomination « reliure Cirey » a été attribuée par M.-F. Damongeot aux reliures effectuées sur les manuscrits de Cîteaux sous l'abbatiat de Jean de Cirey, et présentant des caractéristiques similaires[1205]. Ce type de reliure a également couvert les registres d'archives. Les nerfs fendus, au nombre de trois ou quatre, sont saillants. Soit les fermoirs sont intacts, soit leurs pattes ont été déchirées (**Fig. 157-158**). En général, le cuir des reliures est usé par les frottements, des

[1202] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185 à 193.
[1203] Voir partie B, chap. 5.2.1.5, p. 448 *sqq*.
[1204] Sur la figure, les volumes ne présentent pas tous tout à fait la même couleur : ce contraste est essentiellement dû à l'exposition à la lumière, différente au moment de la prise des clichés. Voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.
[1205] DAMONGEOT-BOURDAT Marie-Françoise, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux. Quelques points de méthode pour l'histoire d'une bibliothèque », *La reliure médiévale, pour une description normalisée. Actes du colloque international, Paris, 22-24 mai 2003*, Lanoë G. et Grand G. (dir.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 267-276. Voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.

morceaux plus ou moins grands manquent ; cuir et bois ont été attaqués par des vrillettes. Le cartulaire 185 est celui qui a le plus souffert, comparativement aux autres tomes de la série : ses deux ais ainsi que le premier cahier se sont détachés du reste du volume et des traces d'humidité sont visibles, particulièrement en queue. Le premier ais du cartulaire 189 s'est aussi détaché du reste du volume, et le cartulaire 193 porte des taches d'humidité et de moisissures assez prononcées.

Ces volumes sont homogènes aussi bien par leur aspect matériel que par leur contenu : des actes de la pratique précédés de rubriques qui en donnent une analyse. Ils contiennent trois pièces hors teneur : la préface dans le cartulaire 185 ; une pièce écrite sur le premier feuillet du cartulaire 186 après la mort de Jean de Cirey par Jehan Le Laiche et faisant l'éloge de cet abbé ; une autre note apologétique, plus courte, également écrite par Jehan Le Laiche après la mort de l'abbé[1206] (**Fig. 159-160**).

Les encres utilisées sont toutes ce que nous appelons des « encres noires », présentant diverses teintes allant de brun clair à noir foncé. Des variations sont visibles au sein des volumes. Ceux-ci ont tous été foliotés dans le coin supérieur droit des rectos, en chiffres romains et en système vicésimal. La ou les mains qui ont folioté ces registres sont contemporaines de leur rédaction.

Les pages ont été préparées assez simplement. Aujourd'hui, seules les piqûres externes sont visibles, mais cela ne justifie pas l'absence de piqûres internes, qui auraient pu disparaître à la reliure. Les réglures ont été tracées dans un cadre que les scribes ont utilisé systématiquement comme lignes d'écriture. Nous comptons entre 30 et 40 lignes d'écriture, ce nombre variant au sein des volumes eux-mêmes. La surface écrite ainsi que les marges sont de dimensions irrégulières, mais les feuillets présentent toujours une mise en page aérée, avec de larges marges sur les côtés, en tête et en queue.

Ces registres contiennent des chapitres topographiques, qui, à première vue, semblent regrouper les localités de manière géographique, sans qu'il n'y ait d'importance hiérarchique donnée aux plus anciennes possessions, ni à la dimension des territoires, ni au nombre de chartes comprises dans chaque chapitre. Voici la liste complète des noms de lieu contenus dans les cartulaires de Jean de Cirey, suivie, pour chaque volume, d'un renvoi vers le tableau présentant la collation et le contenu des registres :

[1206] Sur ces notes nécrologiques, voir également p. 110, 284 et 322. Ces notices nécrologiques sont également intéressantes parce qu'elles sont une interprétation des sources diplomatiques, différente de ce que nous présentons dans notre travail de Doctorat.

- Cartulaire 185 : Cîteaux, Troyes, Gyé[1207], Melun[1208], Sens[1209], Poitiers, La Rochelle[1210], Angers, Saint-Pol, Bapaume[1211], Furnes[1212], Les Flandres, Paris, Carcassonne[1213], péages (seul chapitre thématique) (**Fig. 161**) ;
- Cartulaire 186 : Gilly, Chambolle, Morey, Vougeot, Flagey, Vosne, Nuits-Saint-Georges, Rolanges, Poncey (**Fig. 162**) ;
- Cartulaire 187 : Villebichot, Agencourt[1214], Gerland, Bâlon[1215], Argilly, Quincey[1216] (**Fig. 163**) ;
- Cartulaire 188 : Broindon, Épernay[1217], Ouges, Charrey[1218], Magny[1219], Aubigny[1220], Saint-Philibert[1221], Ville-sous-Gevrey[1222], Gevrey[1223], Brochon[1224], Fixin, Fixey[1225], Couchey, Marsannay[1226], Dijon, Arcelot[1227], Arc[1228], Tanay[1229], Charmes[1230], Langres, Fleurey[1231], Sombernon, Mesmont[1232], Noidan[1233], Charny[1234], Vitteaux, Marcilly[1235], Vesvres[1236], Saint-Julien[1237], Ruffey-lès-Beaune[1238], Châtillon[1239], Joigny, Buxy[1240] (**Fig. 164**) ;

[1207] Gyé-sur-Seine, c^on^ Bar-sur-Seine, ar. Troyes, département Aube.
[1208] Melun, chef-lieu département Seine-et-Marne.
[1209] Sens, chef-lieu d'ar., département Yonne.
[1210] La Rochelle, chef-lieu département Charente-Maritime.
[1211] Bapaume, chef-lieu c^on^, ar. Arras, département Pas-de-Calais.
[1212] Furnes, chef-lieu d'ar., province Flandre-Occidentale, Belgique.
[1213] Carcassonne, chef-lieu département Aude.
[1214] Agencourt, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1215] Bâlon, c^ne^ Argilly, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1216] Quincey, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1217] Épernay-sous-Gevrey, c^on^ Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1218] Charrey-sur-Saône, c^on^ Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1219] Magny-lès-Aubigny, c^on^ Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1220] Aubigny-en-Plaine, c^on^ Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1221] Saint-Philibert, c^on^ Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1222] Ville-sous-Gevrey, ancien nom de Saint-Philibert, c^on^ Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1223] Gevrey-Chambertin, chef-lieu de c^on^, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1224] Brochon, c^on^ Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1225] Fixey, c^on^ Longvic, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1226] Marsannay-la-Côte, c^on^ Chenôves, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1227] Arcelot, c^ne^ Arceau, c^on^ Saint-Apollinaire, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1228] Arc-sur-Tille, c^on^ Dijon-2, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1229] Tanay, c^on^ Mirebeau-sur-Bèze, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1230] Charmes, c^on^ Saint-Apollinaire, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1231] Fleurey-sur-Ouche, c^on^ Dijon-5, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1232] Mesmont, c^on^ Talant, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1233] Noidan, c^on^ Précy-sous-Thil, ar. Montbard, département Côte-d'Or.
[1234] Charny, c^on^ Vitteaux, ar. Montbard, département Côte-d'Or.
[1235] Marcilly-lès-Vitteaux, c^on^ Vitteaux, ar. Montbard, département Côte-d'Or.
[1236] Vesvres, c^on^ Vitteaux, ar. Montbard, département Côte-d'Or.
[1237] Saint-Julien, c^on^ Dijon-1, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1238] Ruffey-lès-Beaune, c^on^ Beaune-Sud, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1239] Châtillon-sur-Seine, chef-lieu de con, ar. Montbard, département Côte-d'Or.
[1240] Buxy, chef-lieu de c^on^, ar. Chalon-sur-Saône, département Saône-et-Loire.

- Cartulaire 189 : Corcelles, Noiron[1241], Barges[1242], Saulon-la-Chapelle, Le Moulin des Étangs[1243], Ouges, Saulon-la-Rue, Chevigny[1244], Fénay[1245] (**Fig. 165**) ;
- Cartulaire 190 : Izeure, Bessey, Broin[1246], Bonnencontre[1247], Auvillars[1248], Glanon[1249], Échigey[1250], Potangey[1251], Aubigny, Aiserey, Magny, Longecourt[1252], Brazey, Montot[1253], Verroilles[1254], La Broisse[1255], Villars, Morey, Meuilley, Losne, La Perrière[1256], La Bruyère[1257] (**Fig. 166**) ;
- Cartulaire 191 : Maison-Dieu[1258], Chaugey[1259], Tontenant, La Perrière, Pagny (**Fig. 167**) ;
- Cartulaire 192 : Beaune, Pommard[1260], Volnay, Gigny[1261], Savigny[1262], Aloxe, Pernand[1263], Notre-Dame du Chemin[1264], Serrigny[1265], Comblanchien[1266], Corgoloin[1267], Mavilly-Mandelot[1268], Bouze[1269], Bessey, Bouhey[1270], Borde-de-la-Chaux[1271], Bouilland, Tart[1272], Tanay, Meloisey[1273], Détain, Vougeot, Chalon (**Fig. 168**) ;
- Cartulaire 193 : Besançon, Salins, Lons-le-Saunier, Dole (**Fig. 169**).

[1241] Noiron-sous-Gevrey, c^on Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1242] Barges, c^on Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1243] Le Moulin des Étangs, c^ne Fénay, c^on Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1244] Chevigny, c^ne Fénay, c^on Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1245] Fénay, c^on Gevrey-Chambertin, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1246] Broin, c^on Seurre, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1247] Bonnencontre, c^on Seurre, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1248] Auvillars-sur-Saône, c^on Seurre, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1249] Glanon, c^on Seurre, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1250] Échigey, c^on Genlis, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1251] Potangey, c^ne Aiserey, c^on Genlis, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1252] Longecourt-en-Plaine, c^on Genlis, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1253] Montot, c^on Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1254] Verroille(s) ou Vernoille(s), lieu détruit entre Brazey et Montot.
[1255] La Broisse, lieu détruit entre Brazey et Montot.
[1256] La Perrière-sur-Saône, c^on Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1257] La Bruyère, c^on Seurre, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1258] Maison-Dieu, c^ne Losne, c^on Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1259] Chaugey, c^ne et c^on Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1260] Pommard, c^on Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1261] Gigny, c^on Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1262] Savigny-lès-Beaune, c^on Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1263] Pernand-Vergelesse, c^on Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1264] Notre-Dame du Chemin, c^ne Ladoix-Serrigny, c^on Beaune-Sud, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1265] Ladoix-Serrigny, c^on Beaune-Sud, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1266] Comblanchien, c^on Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1267] Corgoloin, c^on Nuits-Saint-Georges, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1268] Mavilly-Mandelot, c^on Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1269] Bouze-lès-Beaune, c^on Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1270] Bouhey, c^on Pouilly-en-Auxois, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1271] Borde-de-la-Chaux, c^ne Franxault, c^on Saint-Jean-de-Losne, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1272] Tart-le-Haut, c^on Genlis, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1273] Meloisey, c^on Beaune-Nord, ar. Beaune, département Côte-d'Or.

Néanmoins, en localisant ces lieux sur une carte, nous nous apercevons que le regroupement géographique n'est que relatif (**Fig. 170**). Par exemple, dans le cartulaire 188 se trouvent les localités les plus au nord de l'abbaye ainsi que quelques-unes à l'ouest, à moins de 10 km. Le cartulaire 191 au contraire ne groupe que des lieux à l'ouest de Cîteaux, de l'autre côté de la Saône. Nous avons dressé une deuxième carte pour les possessions éloignées de l'abbaye, dont les chapitres se trouvent dans les cartulaires 185 et 193, néanmoins n'apparaissent pas les lieux situés hors du territoire actuelle de la France continentale (**Fig. 171**).

Certains lieux apparaissent dans plusieurs cartulaires, comme Morey ou La Perrière parce que certaines chartes concernaient plusieurs lieux. Pour la même raison, les cartularistes ont également parfois eu besoin d'écrire un chapitre dont l'intitulé comprenait plusieurs localités. Cette situation a été répétée à plusieurs reprises, comme pour les chapitres « Villers Morrey Meulley Yseurre etc. » dans le cartulaire 190, ou « Mavilley Mandelo Boze » dans le cartulaire 192.

Les volumes sont tous munis d'une table du contenu, inscrite en tête d'ouvrage, sur la contre-garde ou sur une garde volante (**Fig. 172**). Des renvois aux feuillets sont précisés. Le contenu des cartulaires a également été estampé sur les deuxièmes plats de chaque volume (**Fig. 173**). Aujourd'hui, le cuir étant devenu plus foncé qu'il ne l'était à la fin du Moyen Âge, cette inscription est parfois peu lisible.

Nous pourrions nous étonner de voir que les volumes ne contiennent pas tous le même nombre de feuillets : le cartulaire 187 en a par exemple 148, tandis que le 186 en a 419. Si la répartition géographique n'était pas toujours un critère de regroupement, pourquoi avoir produit des volumes épais, et par conséquent plus fragiles ? Les volumes auraient pu être plus équilibrés.

Les volumes présentent une décoration assez sobre, qui participe à la structuration et à la hiérarchisation de la page. Chaque chapitre débute par son intitulé, écrit en gros module, en général sur le recto d'un feuillet. Suivent les transcriptions des actes, qui sont toujours précédés, sauf exceptions rares, d'une rubrique en donnant une analyse. Les scribes ont créé plusieurs niveaux de textes : l'intitulé du chapitre en gros module, centré en haut d'un recto ; les rubriques, écrites dans le même module que celui des transcriptions, mais décalées par rapport à la marge de gauche ; le texte, justifié à gauche et à droite, écrit sur toute la largeur du cadre. Des lignes ont été sautées entre rubriques et textes. Les actes en Latin sont en général précédés de rubriques en Latin, ceux en Français, d'analyses en Français.

Chaque transcription débute par une lettrine, placée dans la marge. La plupart du temps, elles sont simplement ornées de cadeaux, mais régulièrement, elles se parent de visages, de poissons,

de quadrupèdes tels les ânes, d'oiseaux, de quelques serpents et dragons (**Fig. 174-182**). Les lettrines du cartulaire 192 sont plus remarquables : le scribe a orné la majorité des lettrines à l'aide de cadeaux, d'animaux réels ou fictionnels, et de visages humains, plus rarement de végétaux ou de manicules (**Fig. 181**). Nous découvrons des saynètes humoristiques ou caricaturales : les visages, majoritairement de profil, semblent figurer des masques. Ils portent des chapeaux aux diverses formes : chapeaux pointus, à plume (f. 53v), tête couronnée (f. 53v), bonnet à pompon (f. 50r). Les visages portent des barbes de différentes longueurs ou hirsutes. Des verrues les agrémentent parfois (f. 31r). Un moine, portant la tonsure et la coule, est dessiné au f. 50r. Des oiseaux viennent picorer les longs nez, les nez crochus ou déformés. Les langues sont tirées. Un fou est même dessiné, marchant le long de la lettrine « I », au f. 60r. Si les poissons ont tendance à habiter les lettres, celles-ci servent plutôt de support aux oiseaux qui les picorent. Oiseaux, quadrupèdes ou dragons viennent également prolonger les hastes des lettrines, comme au f. 51v où l'âne et le cheval semblent courir au bout de la haste, donnant une impression de mouvement à toute la lettre. Cette scène est d'ailleurs mise en exergue par le dessin d'une main pointant son doigt vers ces deux animaux. En règle générale, les lettres servent de support aux motifs, ou ceux-ci les habitent ; mais le scribe a également su dessiner des lettres dragonnées (f. 16r, 22r, 72r, 103r), ou encore une lettrine « E », au f. 230v, formée de têtes d'oiseaux et d'un visage. Lorsque nous regardons ces lettrines, des tensions se font sentir, entre des scènes presque statiques – les végétaux, les poissons qui habitent les lettres, les masques, les oiseaux perchés – et les scènes animées – les animaux qui fuient, les langues tirées, les oiseaux qui picorent, les mains qui montrent.

Selon les encres utilisées, nous voyons que certains scribes ont d'abord écrit le texte puis les lettrines, comme dans le cartulaire 189, mais que dans d'autres volumes, textes et lettrines ont été copiés concomitamment. Dans le cartulaire 190, le décor n'a pas été achevé, et des lettres d'attente ont été inscrites au début de chaque transcription.

Dans le cartulaire 189, un titre courant a également été inscrit sur les rectos et les actes ont reçu un numéro d'ordre, inscrit *a posteriori* (**Fig. 178**). Ce numéro est parfois précédé de « *lra* » pour « *littera* ». Dans le cartulaire 193, une main moderne a également numéroté certaines chartes.

Le relevé des ornementations est d'autant plus intéressant car nous sommes habitués à voir des religieux décorer leurs manuscrits : or, les cartulaires de Jean de Cirey n'ont pas été écrits par les moines, mais par des professionnels de l'écriture. Plusieurs indices nous permettent de soumettre cette affirmation à discussions. L'abbé a dit, dans sa préface, faire authentifier les

transcriptions par des notaires : « *et per notarios publicos mandato principis signari* ». Plusieurs volumes portent effectivement des signatures, ainsi que la mention « *collatio facta est* » et ses dérivés, précisant que les copies ont été effectuées d'après les originaux. Ces signatures ont été écrites avec une encre différente de celle des transcriptions, laissant penser qu'il s'agissait d'une vérification. Parmi ses seings se trouvent ceux de :

- Morel, dans les cartulaires 185 et 189, dans un chapitre du cartulaire 186 et pour deux actes ajoutés en tête du cartulaire 187, dont l'un est daté de 1517 (**Fig. 183**) ;
- Gobin, dans les cartulaires 185 et 189, qui travaillait donc avec Morel ;
- Garnier, qui a signé les deux actes ajoutés en tête du cartulaire 187 avec Morel (**Fig. 184**).

Nous avons cherché le nom de ces notaires dans le registre de comptes établi sous l'abbatiat de Jean de Cirey. Cette recherche a porté ses fruits. Dans la rubrique « *pro factura cartulariorum et terrariorum* », nous apprenons que Dominicus de Chambolle, prêtre, a été rémunéré entre le 1er janvier 1489 et Pâques 1491 pour avoir écrit dans les cartulaires :

> « *Item domno Dominico de Chambola presbitero super scripturis suis in cartulariis nostris* »[1274].

Un autre scribe a également été payé pour le même travail, le maître de la « *scola* » de Gilly :

> « *Item magistro scole de Gilleyo super scripturis suis in dictis cartulariis tradidit in piscibus* »[1275].

En 1492, nous lisons que c'est Girardus Moreal qui a été rémunéré pour avoir écrit dans les cartulaires :

> « *Prima parilis ante Pasca anno LXXXXII reverendissimus pater dedit Girardo Moreal receptori Argileii qui scribit in cartulariis II f.* »[1276].

Et en septembre, c'est à nouveau Dominicus de Chambolle qui a été payé :

> « *Item hoc anno ion septembri reverendissimus dominus dedit domno Dominico de Chambola qui eciam scribit in cartulariis unam vestem magnam de panno familie sue et unum modium vini* »[1277].

[1274] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166, f. 67v, actuel f. 49v.
[1275] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166, f. 67v, actuel f. 49v.
[1276] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166, actuel f. 255v.
[1277] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166, actuel f. 256r.

Aucun doute sur le fait que Girardus Moreal est bien le notaire qui a signé Morel dans les cartulaires ; nous n'avons par contre pas trouvé le nom de Dominicus de Chambolle dans les volumes, qui, selon le registre de comptes, était prêtre.
Une autre question se pose : le registre de comptes fait-il mention du Cartulaire de Jean de Cirey, ou des cartulaires particuliers, que nous présentons ci-dessous ? Il s'agit peut-être du Cartulaire car il est mentionné, dans le compte établi entre le 1er janvier 1489 et le 3 avril 1491, que l'abbaye a acheté du parchemin à deux reprises pour les cartulaires :

> « *Primo pro pargameno empto pro cartulariis nostris dedit ad duas vices hoc anno III f. IIII g.d. et per reverendissimum dominum Cistercii IIII f. V g.* »[1278].

Nous n'avons pas trouvé les noms de Gobin et Garnier dans les registres de comptes ; néanmoins, ceux-ci sont incomplets et ne portent que sur cinq années.
Ces comptes permettent d'apporter un élément de datation supplémentaire quant à la réalisation de ces volumes : entre 1489 et 1492, du moins pour certains volumes. Ces dates concordent avec celles que nous supposons, en étudiant le contenu des actes. Par exemple, le cartulaire 188 contient des actes écrits entre le XIIe siècle et 1491[1279] : il se pourrait qu'il soit l'un des cartulaires cités dans les comptes. Au contraire, le cartulaire 191 contient un acte daté du 10 novembre 1493[1280] : la réalisation de ce volume ne peut donc pas être antérieure à cette date. Les différents volumes ont donc été confectionnés sur plusieurs années : l'acte le plus récent du cartulaire 193 est daté du 17 juin 1490[1281], celui du cartulaire 185 de 1493[1282], celui du cartulaire 186 de 1499[1283], celui du cartulaire 187 de 1495 (a.st.)[1284], celui du cartulaire 189 de 1492[1285], celui du cartulaire 190 de 1492[1286] et celui du cartulaire 192 de 1489[1287].

Phases d'écriture et de reliure n'ont peut-être pas été menées immédiatement l'une à la suite de l'autre. Parfois, nous arrivons à déterminer un *terminus post quem* pour la réalisation des reliures, comme pour celle du cartulaire 190, confectionnée au plus tôt en 1499. En fin de volume se trouve un bifeuillet dont les deux feuillets ont servi de gardes volantes, foliotées 217 à 219. Sur le f. 219v se trouvent trois lignes d'écriture, aujourd'hui positionnées

[1278] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166, f. 67r, actuel f. 49r.
[1279] 1491, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 822, CCMA 752.
[1280] 1493, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 820, CCMA 748.
[1281] 1490, Montmorot, AD Jura, 17 H 28, CCMA 5508.
[1282] 1493, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 204, CCMA 2871.
[1283] 1499, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1227 ; 1499, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1226.
[1284] 1495, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1115, CCMA 3295.
[1285] 1492, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 189, f. 77v-78v, CCMA 5665.
[1286] 1492, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 716, CCMA 4070 ; 1492, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 716, CCMA 4071.
[1287] 1489, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 235, CCMA 908.

transversalement. Un scribe avait commencé à transcrire, sur cette grande feuille de parchemin, un acte daté de 1499 :

> « *In nomine domini amen. Per hoc presens publicum instrum[…] cunctis pateat evidenter et sit notum quod cum a Nativitate Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo nono indic[…] quarta cum eodem anno sumpta pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Alexandre* »[1288].

Si ces cartulaires ont bien été écrits par des notaires ou par leurs employés, les reliures, parce qu'elles ont toutes les caractéristiques des reliures Cirey et parce qu'elles remploient des parchemins provenant de documents conservés dans le fonds de l'abbaye, ont sans aucun doute été confectionnées à Cîteaux.

3.2.2. Un cartulaire en neuf ou douze volumes ?

Pourquoi aujourd'hui le Cartulaire ne comporte-t-il que neuf volumes[1289], alors que Jean de Cirey nous a indiqué qu'il y en avait douze ? La préface du cartulaire 185 étant un bilan, nous devrions avoir douze registres. Grâce à la constitution de notre base de données et au relevé des notes dorsales, nous constatons que, **premièrement**, 3 105 actes sont transcrits dans les neuf cartulaires de Jean de Cirey, sans compter les quelques ajouts postérieurs. Nous avons dressé un tableau comportant le comptage des documents par chapitre, le dénombrement total des actes, ainsi que la moyenne par cartulaire (**Fig. 185**). Il y a un chapitre par toponyme, chapitres qui sont de longueur inégale : certains ne contiennent qu'un seul acte, d'autres jusqu'à plusieurs centaines, comme le chapitre sur Morey[1290], qui comporte 225 documents, celui sur le prieuré de Gilly qui en a 231[1291], ou même celui concernant Ouges, qui regroupe 344 chartes[1292]. Notre

[1288] Les points de suspension entre crochets droits […] indiquent que les bouts de ligne ont été tronqués au moment de la taille des feuillets.
[1289] Notons que trois auteurs écrivent que le Cartulaire de Jean de Cirey comprend dix volumes, H. Stein en 1907, F. Claudon en 1927, dont les propos ont été repris dans le *Dictionnaire d'Histoire et de géographie ecclésiastique* en 1953 (col. 873), et T. Hümpfner en 1933 : STEIN Henri, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907 ; CLAUDON, « À propos des archives de Cîteaux, *op. cit.* » ; HÜMPFNER, « *Archivum et bibliotheca Cistercii, op. cit.* », 1933. Néanmoins, ils indiquent que ces dix tomes contiennent « environ 3 000 actes ». Il faut sans doute en conclure que le chiffre dix est erroné, et non pas qu'un dixième tome aurait été perdu entre 1933 et les années 1940, au moment où J. Richard classait le fonds d'archives : RICHARD, « Cîteaux vu à travers ses archives, *op. cit.* ». Il est possible que ces auteurs se soient copiés les uns les autres, ou qu'ils aient repris les indications apparaissant dans le *Catalogue général des cartulaires des Archives départementales* publié en 1847 ; celui évoquait un cartulaire en dix tomes, composé de 2 509 feuillets et comprenant la transcription de 2 980 chartes : *Catalogue général des cartulaires des Archives départementales*, Paris, 1847.
[1290] AD Côte-d'Or, cart. 186, f. 273r-380v.
[1291] AD Côte-d'Or, cart. 186, f. 28r-212v.
[1292] AD Côte-d'Or, cart. 189, f. 131r-279v.

base de données compte au total de 6 295 enregistrements : en général un enregistrement correspond à un acte. De ce nombre total, nous avons ôté les 186 privilèges pontificaux, qui n'étaient pas conservés de la même manière que les actes de la pratique, et environ 130 copies modernes. Cela nous laisse environ 5 800 documents dont les originaux ont potentiellement été conservés dans le chartrier de l'abbaye. Ce comptage reste approximatif :

- les actes en plusieurs exemplaires et les copies d'actes ne sont pas pris en compte ;
- la soixantaine de chartes concernant la grange de Détain, cédée au prieuré Saint-Vivant de Vergy en 1452, n'a pas été transcrite dans le cartulaire de Jean de Cirey puisqu'elle avait été transférée au prieuré[1293] ;
- les notices du XIIe siècle n'ont pas été l'objet d'une nouvelle transcription ;
- notre base de données contient également quelques dizaines d'enquêtes menées aux XIVe et XVe siècles, écrites sur des rouleaux ou des cahiers, et qui n'étaient pas vouées à être copiées dans les cartulaires[1294] ;
- notre corpus comprend des actes de l'extrême fin du XVe siècle ou de 1501, qui n'ont pas été copiés dans les cartulaires, confectionnés, eux, dans les années 1490 ;
- Il est arrivé que les scribes ne copient pas certains actes. C'est notamment le cas des chartes concernant Ouges. À une date indéterminée, au XIVe ou au XVe siècle, il semble que Cîteaux ait acquis un lot de terres situées à Ouges. Comme nous l'avons déjà démontré, lorsque l'abbaye se procurait un territoire, elle en obtenait également les archives[1295]. C'est sans doute ce qu'il s'est passé, et les scribes des cartulaires – ou Jean de Cirey ? – ont choisi de ne pas transcrire les actes qui n'avaient pas l'abbaye comme bénéficiaire.

Néanmoins, la prise en compte de ces différents actes et copies ne changerait les comptages que de 250 ou 300 items. Donc, environ 2 800 actes de notre corpus ne se trouvent pas dans les cartulaires de Jean de Cirey : auraient-ils pu être copiés dans trois autres volumes, aujourd'hui perdus ? Cela nous semble peu probable. Les cartulaires contiennent un nombre de transcriptions bien différent : le cartulaire 185, 263 actes ; le 186, 599 ; le 187, 179 ; le 188, 338 ; le 189, 493 ; le 190, 311 ; le 191, 260 ; le 192, 350 ; et le 193, 270. Même si nous admettons un chiffre élevé de 600 actes par volume, comme pour le cartulaire 186, nous atteignons seulement le nombre de 1 800 actes supplémentaires pour trois volumes. Si nous conservons le même ordre de grandeur que dans les neuf tomes actuels (345 actes en moyenne par volume),

[1293] Voir partie A, chap. 3.2, p. 182 *sqq*.
[1294] Voir partie A, chap. 2.3.2.3, p. 146 *sqq*.
[1295] Voir partie A, chap. 3, p. 150 *sqq*.

il en faudrait environ huit autres pour transcrire la totalité des actes de la pratique. Nous n'aurions pas un cartulaire en neuf volumes, ni en douze, mais en dix-sept.

Deuxièmement, nous avons vu qu'au verso des chartes étaient inscrits le ou les lieux concernés par les transactions. Si nous admettons qu'un nom de lieu pouvait constituer un chapitre de cartulaire, nous sommes contrainte de constater que dans les neuf volumes conservés, un grand nombre de toponymes est absent. Nous avons listé ci-dessus les noms des lieux contenus dans les cartulaires[1296]. Voici une liste non exhaustive de toponymes que nous ne trouvons pas dans les registres actuellement conservés : Labergement-lès-Seurre[1297], Gergueil, Semezanges[1298], Fauvernay[1299], Longvic, Rouvres, Tarsul, Brétigny, Bœuf, l'Angleterre, l'Espagne, Crépey, Meursault, Bretenière, Corcelles-lès-Cîteaux, Savouges[1300], Flagey, Échézeaux[1301], Bligny-sur-Ouche, Thorey-sur-Ouche[1302], Autun[1303], Moisey, La Saule, Rosey, Marigny[1304], Neuilly, Pasques, Vitteaux, Tonnerre, Joigny. Après remplissage de la base de données et en compulsant à nouveau les originaux, cette liste s'étoffera.

Troisièmement, dans les deux inventaires dressés à l'époque moderne, nous n'avons pas trouvé trace d'éventuels volumes perdus. Le plus ancien de ces documents est l'« inventaire des terriers cartulaires et manuels qui sont en la chartrerie a Dijon », établi en 1628[1305]. Les registres sont présentés selon leur cote alphanumérique, de A1 à &1, de A2 à Z2 et de A3 à R3, moins les lettres J et U[1306]. Nous donnons une transcription partielle de ce document, avec l'identification des volumes correspondants (**Fig. 186**). Seules les descriptions des cartulaires sont présentées ; nous avons laissé de côté les terriers, rentiers et autres manuels de cens.

Si au Moyen Âge il semble bien que toutes les archives étaient conservées à l'abbaye, dès le début du XVIe siècle, certains registres ont été transférés au Petit-Cîteaux à Dijon : c'est également le cas de documents pontificaux, que nous évoquerons dans la troisième partie de ce mémoire[1307]. En 1628, ce sont donc des registres qui se trouvaient dans la maison dijonnaise ;

[1296] Voir p. 309-311.
[1297] Labergement-lès-Seurre, c^on^ Brazey-en-Plaine, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1298] Semezanges, c^on^ Longvic, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1299] Fauvernay, c^on^ Genlis, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1300] Savouges, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1301] Flagey-Échézeaux, c^on^ Nuits-Saint-Georges, ar. Dijon, département Côte-d'Or.
[1302] Thorey-sur-Ouche, c^on^ Arnay-le-Duc, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1303] Au XIIIe siècle, la section « évêché d'Autun » groupait toutes les possessions se trouvant dans ce diocèse (voir partie A, chap. 1, p. 58 *sqq*). À la fin du XVe siècle, il s'agissait seulement des biens situés précisément dans la ville d'Autun.
[1304] Marigny-lès-Reullée, c^on^ Ladoix-Serrigny, ar. Beaune, département Côte-d'Or.
[1305] Dijon, AD Côte-d'Or, inv. 205, Inventaire des terriers cartulaires et manuels qui sont en la chartrerie a Dijon, 1628 (deux exemplaires).
[1306] D'autres terriers, manuels, registres d'amodiation et tenues de jours sont ensuite décrits, mais non cotés.
[1307] Voir partie C, p. 463 *sqq*.

en octobre 1636, nous savons que d'autres documents et objets y avaient été transférés, mais peut-être interceptés, suite au pillage de l'abbaye par les soldats de l'armée de M. Gallas :

> « lon avoit envoye deux charyote de laditte abbaye en la ville de Dijon [illisible] de quatre chevaux chacun chargé de papiers et dornements […] ils furent rencontré par un party […] qui pilla et emporta tout ce qui estoit sur lesdits charyots ».
> « souvenant que lon avoit envoyé plusieurs papiers et ornemens au chasteau de Gilly pour estre [illisible] comme en une forteresse et la plus proche dudit Cisteaux neantmoings ledit chasteau fuest [pris] et pillé […] bruslerent les papiers qui estoit retirés audit chasteau »[1308].

Notons tout d'abord que l'inventaire de 1628 ne liste pas tous les registres de Cîteaux, mais seulement ceux conservés à Dijon. Il n'est donc pas étonnant de ne pas y trouver tous les cartulaires. Par exemple, seuls huit volumes du Cartulaire de Jean de Cirey sont répertoriés, et des cartulaires du XIIIe siècle, seul le 166 se trouve assurément dans la liste sous la cote B1.
Remarquons qu'en ce début du XVIIe siècle les volumes du Cartulaire de Jean de Cirey n'étaient pas intellectuellement rapprochés, puisque leurs cotes ne se suivaient pas. Cela peut sembler étonnant lorsque nous connaissons l'homogénéité matérielle des volumes. Il est possible que les volumes aient été cotés en suivant leur ordre sur des étagères par exemple. Nous ne savons pas exactement quand ils ont été numérotés, néanmoins, cette cote alphanumérique a été reportée sur les volumes : une étiquette de parchemin a été collée ou fixée par des rivets à tête plate sur le deuxième plat des registres, comme en témoigne celle encore visible sur le cartulaire 190, coté « E3 » (**Fig. 187**). La présence de cette étiquette suggère que les volumes étaient toujours rangés à plat sur les rayonnages au XVIe et au début du XVIIe siècle.
Dans les années 1740, une nouvelle entreprise de classement et de cotation des archives a été entreprise. Ce travail a été mené par l'archiviste J.-B. Lemort, qui a notamment inscrit au dos des actes la date, une analyse, une cote[1309]. Il a également mis en liasses les documents, rédigé ou fait rédiger un inventaire des actes, ainsi qu'un « inventaire des terriers, manuels, tenues de jours et de causes, amodiations et cartulaires des seigneuries, domaines, justices et autres biens et revenus de l'abbaye de Cisteaux », en date du 20 février 1742[1310]. Nous avons entrepris le

[1308] Nous avons déjà indiqué que ces témoignages doivent être relativisés. Voir p. 40-43.
[1309] REY, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle, *op. cit.* ».
[1310] Dijon, AD Côte-d'Or, inv. 118, Inventaire des terriers, manuels, tenues de jours et de causes, amodiations et cartulaires des seigneuries, domaines, justices et autres biens et revenus de l'abbaye de Cisteaux, 20 février 1742.

même travail d'identification des cartulaires au sein de cet inventaire, dont les résultats sont présentés dans un tableau (**Fig. 188**). À cette époque, les registres n'étaient plus numérotés avec la cote alphanumérique du début du XVIIe siècle, mais ils portaient un numéro. C'est peut-être à ce moment que les tomes du Cartulaire de Jean de Cirey ont été numérotés ; cette numérotation a été reprise par les archivistes au cours du XXe siècle[1311]. Elle est cependant artificielle car au moment de leur conception ces volumes n'avaient reçu aucun numéro d'ordre. Le cartulaire 185 pourrait éventuellement être considéré comme le premier volume de la série d'une part parce qu'il comporte la préface, d'autre part parce qu'il contient l'acte de fondation de Cîteaux, les actes des ducs de Bourgogne, ainsi que les privilèges accordés à l'abbaye. Ces numéros ont été reportées sur des étiquettes de papier, collées sur le dos des registres : la plupart des volumes du cartulaire de Jean de Cirey les portent encore (**Fig. 189**). Celles-ci, collées sur le dos, témoignent qu'à cette époque, les volumes étaient désormais rangés debout sur les étagères.
In fine, plusieurs hypothèses peuvent être énoncées : le Cartulaire de Jean de Cirey comprenait douze volumes, dont trois auraient aujourd'hui disparu. Cette éventualité, que nous avons longtemps privilégiée, semble peu probable, d'une part parce qu'il aurait fallu beaucoup plus de volumes pour transcrire l'ensemble des actes de la pratique, d'autre part parce qu'il n'existe aucune trace de ces trois volumes dans les deux inventaires des XVIIe et XVIIIe siècles. Deuxième hypothèse, le cartulaire comprenait douze tomes, dont trois disparus, et le chartrier n'aurait jamais été transcrit dans son intégralité. Cette hypothèse est possible, mais l'abbé n'aurait peut-être pas précisé un nombre de volumes spécifique si son œuvre était inachevée. Troisième hypothèse, le Cartulaire tel que nous le connaissons a toujours compris seulement neuf volumes, et non douze. Soit Jean de Cirey s'est trompé de nombre, soit les trois volumes en question ne font pas référence au Cartulaire général, mais à d'autres registres, que nous allons à présent étudier.

Notons que la reliure du ms 184 de la Bibliothèque municipale de Dijon conserve un fragment de cartulaire de la fin du XVe siècle. Ce bifeuillet de parchemin, rogné à gauche et essentiellement à droite, a été remployé en contre-garde d'une reliure Cirey. Nous avons identifié quatre actes copiés, qui concernent Épernay et qui sont précédés de rubriques : la fin

[1311] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185 à 193, dans l'ordre tome I à IX. Des étiquettes portant le numéro des tomes ont été collées sur le dos des cartulaires à l'époque moderne : cart. 185 « tom. 1 », cart. 186 étiquette perdue, cart. 187 « tom. 3 », cart. 188 « tom. 4 », cart. 189 « tom. 5 », cart. 190 « tom. 6 », cart. 191 « tom. 7 », cart. 192 « tom. 8 », et cart. 193 portant seulement « 9 ».

d'un acte de 1262[1312] sur le recto actuel ; un acte de 1282[1313] dont le début se trouve sur le recto et la fin sur le verso ; un acte de 1289[1314] sur le verso ; et un acte de 1446[1315] commençant au verso et se finissant sur le recto. Si ce bifeuillet avait été intégré à un cartulaire, il se serait donc trouvé en position centrale à l'intérieur d'un cahier. Ces quatre actes ont été copiés dans le cartulaire 188 de Jean de Cirey, en suivant exactement le même ordre. Les rubriques sont également identiques.

Il semble donc que ce bifeuillet ait fait partie d'un cartulaire, ou qu'il aurait dû en faire partie. Il ne s'agit cependant pas d'un « raté » du cartulaire 188, car aujourd'hui, dans ce volume, les quatre actes ne sont pas copiés au centre d'un cahier. Avons-nous ici les reliquats d'une autre compilation ? Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne pouvons pas répondre à cette question.

3.3. Les cartulaires particuliers et autres compilations d'actes

3.3.1. Les cartulaires particuliers

Bien que Jean de Cirey, dans la préface du cartulaire 185, ait été loquace sur le classement et la réalisation du cartulaire général en douze volumes, il n'a soufflé mot de la réalisation de cartulaires particuliers. Cette absence peut sembler étonnante quand nous visualisons l'ampleur du travail réalisé pour compiler et transcrire les documents.

Aujourd'hui, nous avons conservé onze cartulaires particuliers, qui présentent globalement tous les mêmes caractéristiques codicologiques : petit format, entre 155-160 × 220-235 mm excepté le cartulaire de Dijon qui mesure 230 × 320 mm ; support papier ; reliure Cirey ou de type Cirey[1316] excepté pour ceux dont la reliure a été refaite au XIXe ou au XXe siècle ; regroupement des actes ne concernant qu'un lieu ou territoire. Dix d'entre eux sont conservés aux Archives

[1312] 1262, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 204, CCMA 2865. Copie 1505, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 434, CCMA 475.
[1313] 1282, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 538, CCMA 195.
[1314] 1289, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 541, CCMA 202. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 541, CCMA 203.
[1315] 1446, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 204, CCMA 2866.
[1316] Voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.

départementales de la Côte-d'Or, l'un aux Archives départementales de la Saône-et-Loire, celui de Villars. En voici la liste complète :

- cartulaire d'Aloxe, cart. 182 ;
- cartulaire de Beaune et du Beaunois, cart. 174 ;
- cartulaire de Beaune, cart. 177 ;
- cartulaire de Chaugey et Maison-Dieu, cart. 181 ;
- cartulaire de Chaugey et Maison-Dieu, cart. 180 ;
- cartulaire de Dijon, cart. 175 ;
- cartulaire d'Izeure, cart. 178 ;
- cartulaire de la grange et seigneurie d'Ouges, cart. 173 ;
- cartulaire de Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue, Fénay, Noiron, cart. 179 ;
- cartulaire de Magny et Montot, cart. 183 ;
- cartulaire de Villars-ès-Barres, H 82/12.

Ces volumes ont tous été réalisés à la fin du XVe siècle, sans que nous n'en connaissions la date exacte. Néanmoins, dans le cartulaire 180 concernant Chaugey et Maison-Dieu, une note inscrite sur le recto de la première garde-volante à l'époque moderne indique que ce volume a été réalisé par Jean de Cirey : « dans ce cartulaire ny a aucun nom des abbés de Cisteaux que celuy de Mons[ieur] de Cirey ». Nous ne savons pas d'où ce scribe a tiré son information, si ce n'est par le fait que l'acte le plus récent contenu dans ce volume date de 1485, et que par conséquent, le cartulaire ne peut pas avoir été confectionné avant cette date.
Les autres volumes restent difficilement datables, pour plusieurs raisons : le type d'écriture est utilisée sur toute la seconde moitié du XVe siècle et au début du XVIe siècle ; les reliures Cirey ou de type Cirey nous permettent seulement d'évoquer une reliure confectionnée sans doute sous l'abbatiat de Jean de Cirey, mais pas le cartulaire ; la date des actes contenus ne nous apporte que peu de résultats puisque certaines localités ont reçu leur dernier document avant 1476, par exemple le cartulaire 182 concernant Aloxe contient des actes datés de 1195 à 1455. Une note écrite par Jehan Le Laiche sur la garde volante du cartulaire 186 nous affirme cependant que ces petits cartulaires ont été confectionnés par Jean de Cirey :

> « [Et] il voulsit veoir toutes les chartres et privileiges de ceans et de son ordre et totes les appostila de sa propre main et les en rola et [meit] es bettes de bois en la grant chartrerie comme elles sont affin de les mieux garder les feit apres

> coppier [en] papier par petis cartulaires et tantost apres rediger en telz volumes quest ce present cartulaire en parchemin »[1317].

Bien entendu, cette mention ne nous permet pas d'affirmer que tous ces cartulaires particuliers ont été réalisés dans les vingt-cinq dernières années du XVe siècle, mais l'hypothèse est très séduisante.

Toutes les localités dans lesquelles Cîteaux avait des possessions n'ont pas fait l'objet d'un cartulaire particulier, évidemment parce que certains lieux ne sont cités que dans quelques actes : il n'y avait pas assez de matière pour écrire tout un registre. C'est peut-être pourquoi il n'a jamais existé d'autres volumes.
À l'inverse, pourquoi avoir fait écrire deux cartulaires pour Beaune et le Beaunois ? Aujourd'hui, le cartulaire 174 contient seulement vingt-trois feuillets, contre 197 pour le cartulaire 177. Cependant, et même si c'est une piste de réflexion intéressante, cela n'explique pas pourquoi avoir entrepris deux compilations. Pourquoi avoir fait écrire deux cartulaires pour Chaugey et Maison-Dieu ? Nous n'avons pas trouvé de réponse satisfaisante à cette question. Les volumes présentent quelques différences entre eux dans l'ordre des actes, qui ne respecte pas toujours l'ordre chronologique ; quelques actes n'ont pas été transcrits dans l'un ou l'autre volume, mais généralement les scribes ont copiés les mêmes chartes.

3.3.2. Les cartulaires de La Cour Notre-Dame et de La Grâce Notre-Dame

Jean de Cirey fut soucieux non seulement de protéger les écrits de son propre monastère, ceux de l'Ordre[1318], mais aussi ceux d'autres abbayes cisterciennes. L'abbaye de moniales de La Cour Notre-Dame, ruinée, vit son temporel unifié à celui de Cîteaux en 1477. Jean de Cirey se préoccupa de la gestion du temporel de cette abbaye, et à ce titre, il fit confectionner un cartulaire[1319]. Celui-ci mesure 200 × 300 mm et comporte 222 feuillets de parchemin[1320]. Les actes sont précédés de rubriques en donnant une analyse. Une préface ouvre le volume[1321]. Le

[1317] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 186, 1e garde volante, recto.
[1318] Voir partie C, p. 463 *sqq*.
[1319] Auxerre, AD Yonne, H 787. Pour une première étude du volume ainsi que des archives des cisterciennes de Bourgogne, se reporter à HELIAS-BARON Marlène, « Les archives des Cisterciennes de Bourgogne (XIIe-XVe siècles) », *BUCEMA, Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre*, 2013. En ligne : http://journals.openedition.org/cem/13199.
[1320] La reliure date de l'époque moderne.
[1321] Nous avons choisi de ne pas étudier cette préface qui évoque la situation de La Cour Notre-Dame, même s'il semble que Jean de Cirey se soit préoccupé et occupé des archives de l'abbaye de la même manière que de celles de Cîteaux.

cartulaire a été rédigé par le notaire Morel, le même qui a transcrit plusieurs volumes du Cartulaire de Jean de Cirey[1322]. Il est indiqué, au bas de chaque transcription : « Coppie collacion faicte au vray original par moy [signature] Morel » ou « Coppie par moy [signature] Morel ».
Pour M. Helias-Baron, ce cartulaire était « un cartulaire particulier au sens où il apparaît comme un élément de transition entre l'abbaye de femmes qui n'en avait pas produit et le prieuré placé sous la tutelle directe de Cîteaux ».

De la même manière, Jean de Cirey fit rédiger un cartulaire pour l'abbaye de La Grâce Notre-Dame[1323]. Ce volume est aujourd'hui perdu, mais une description comprise dans l'inventaire de 1628 est conservée :

> 1628 : « E1. Item un grand livre bien relie en basane rouge escrit en parchemin qui porte au premier feuillet Declaration des privileges, cartes, immunites de leglise et monastere ou prieure de la Grace Notre Dame au diocese de Troyes aupres Montural et de le quel on a peu recouvert par divers moyens apres la totale desolation dudit lieu faicte par les longues guerres et que ceux de Cisteaux ont este contrainctz den prandre la charge et gouvernementz, lunion dudit lieu faicte par authorite du Saint Pere au monastere de Cisteaux, signe partout Lambeles. Il contient IIc XXII feuilletz 1229 »[1324] (**Fig. 186**).

Des extraits de ce cartulaire sont compris dans le volume 51 de la Collection Baluze à la Bibliothèque nationale de France[1325] et dans le ms 1906 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève[1326].
Quant à l'inventaire de 1742, il nous apprend qu'un terrier de La Grâce Notre-Dame avait également été rédigé à la demande de Jean de Cirey ; c'est au notaire Lambelot que l'on a confié la tâche de rédiger ce registre. S'agissait-il de la même personne que ledit Lambeles qui a rédigé le cartulaire ? Sans doute :

> 1742 : « La Grace Notre Dame erigée en prieuré titulaire. Terriers. Un terrier de la Grace N.D. ou cartulaire contenant les titres de ladite Grace Notre Dame

[1322] Voir p. 314.
[1323] Abbaye de moniales de La Grâce Notre-Dame, fille de Cîteaux, date de fondation inconnue, c^ne^ et c^on^ Montmirail, ar. Épernay, département Marne.
[1324] Dijon, AD Côte-d'Or, inv. 205, E1.
[1325] Paris, BNF, Baluze 51.
[1326] Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms 1906.

> collationné par Lambelot notaire relié en veau jaune et cotté 98. En 124. feuillets ecrits. [ajout : manque] [ajout : Ce cartulaire a été remis à dom De Mopia prieur titulaire de la Grace Notre Dame en 1768] »[1327] (**Fig. 188**).

Lorsque les abbayes de La Cour Notre-Dame et de La Grâce Notre-Dame ont été réunies à Cîteaux, leurs archives ont été transférées à l'Abbaye-Mère. Elles ont été inventoriées par J.-B. Lemort au XVIIIe siècle[1328]. Il est possible que, dans sa préface, Jean de Cirey ait fait référence à ces deux cartulaires lorsqu'il évoquait les douze volumes.

3.3.3. Les cartulaires de Cordoux et du prieuré de Gilly

Gilly était un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Suite à la bulle du pape Boniface VIII (né *c*. 1235-1240, pape 1294-1303), datée du 4 des kalendes d'octobre, Cîteaux acquit le prieuré en 1300, contre une rente annuelle et perpétuelle de quatre cents livres tournois[1329]. Le duc de Bourgogne Philippe II Le Hardi (né 1342-duc 1363-1404) et l'évêque d'Autun Gaufridus (ou Geoffroi David, né 13..-évêque 1361-1377) accordèrent aux Cisterciens l'autorisation de fortifier la maison de Gilly en 1367[1330]. À la fin du Moyen Âge, Jean de Cirey prit la décision de racheter la rente due à Saint-Germain. Pour ce faire, il acheta la seigneurie de Cordoux[1331], à Courpalay[1332], afin de l'échanger avec l'abbaye parisienne.
Dans ce contexte, l'abbé fit rédiger plusieurs terriers, des registres de comptes, ainsi qu'un cartulaire de Cordoux. Même si la seigneurie de Cordoux a bien été échangée, les documents sont restés dans le fonds de Cîteaux et se trouvent aujourd'hui aux Archives départementales de la Côte-d'Or[1333].
Le cartulaire de Cordoux est un petit volume mesurant 155-170 × 210 mm. L'écart dans les mesures s'explique par le fait que l'ouvrage est relié d'une peau de parchemin taillée légèrement en biais. Les feuillets de parchemin mesurent 140 × 205 mm et ne sont pas foliotés. Les transcriptions sont précédées d'une analyse, à l'instar de ce que Jean de Cirey a fait faire pour tous les autres cartulaires. Sur le dernier feuillet, il est inscrit :

[1327] Dijon, AD Côte-d'Or, inv. 118, n° 137.
[1328] REY, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle, *op. cit.* ».
[1329] 1300, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1172. À propos de Gilly, se reporter à FOUCHER, *La pierre et les hommes en Bourgogne, op. cit.*, p. 90-128 ; CHALMANDRIER, « Histoire de Gilly-lès-Vougeot, *op. cit.* » ; MONIOT, *Recherches sur Gilly-lès-Vougeot et sa seigneurie cistercienne au Moyen Âge, op. cit.*
[1330] 1367, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 661, CCMA 4534.
[1331] Cordoux, c[ne] Courpalay, c[on] Fontenay-Trésigny, ar. Provins, département Seine-et-Marne.
[1332] Courpalay, c[on] Fontenay-Trésigny, ar. Provins, département Seine-et-Marne.
[1333] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 456-467.

> « Collacion faicte aux vrais originaulx des lettrez et chaltres cy dessus en ce present quahier transcriptz et inseres par nous Philibert Le Lache[1334] prebtre notaire imperial et Pierre Couthenot clerc notaire apostolique royal et de lofficialite de Lengres a la requeste de venerable et religieuse personne dan Nicolas de Dijon religieulx et procureur de messieurs les venerables religieus abbe et couvent de Cisteaux […] le XVIe jour de fevrier lan mil IIII^{c} IIII^{xx} et six ».

Ce volume a donc été écrit par deux notaires en 1486 (a.st ou n.st. ?), dont Philibert Le Laiche, précédemment évoqué pour avoir authentifié les transcriptions du cartulaire de Salins en 1482[1335]. Le cartulaire de Cordoux faisait-il partie des douze cartulaires annoncés dans la préface du cartulaire 185 ?

Il semble que ce soit également Jean de Cirey qui ait fait réaliser le cartulaire du prieuré de Gilly, suite au rachat de la rente. Ce volume en parchemin mesure 270 × 325 mm et est relié avec une reliure Cirey ou de type Cirey. Il a été confectionné au plus tôt en 1501, comme le rappelle la préface évoquant le contexte de sa réalisation :

> « *Licet hiis diebus scilicet anno Domini M^{o} quingentesimo primo monasterii Cistercii divina suffragante gratia sit iam liberatum et exoneratum ab huiusmodi tam grandi et importabili onere adeo ut nonullis videri posset omnino non esse curandum de cartis et litteris temporis preteriti* »[1336].

Ce volume est tardif, mais nous voyons qu'il suit les mêmes motivations et buts : la tenue d'archives correctement organisées, la confection d'outils de gestion, la conservation des informations et des documents originaux.

3.3.4. Le cartulaire de Tontenant

Le cartulaire de Tontenant[1337] n'est pas l'œuvre de Jean de Cirey car il a été confectionné au plus tôt en 1504, date de l'acte le plus récent contenu. Rappelons que l'abbé est décédé en décembre 1503. Néanmoins, ce volume possède les mêmes caractéristiques que les

[1334] C'est également Philibert Le Laiche qui a vérifié la collation du cartulaire des salines, voir partie A, chap. 2.2.1, p. 123.
[1335] Voir p. 125 et 421.
[1336] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 194, f. 1r.
[1337] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 184, *c*. 1504.

cartulaires particuliers : registre de papier, il mesure 150 × 220 mm dans sa reliure, de type Cirey.
Ce registre a été confectionné sous l'abbatiat de Jacques de Pontailler, qui semble avoir eu les mêmes intentions que son prédécesseur, qui avait déjà fait réaliser onze cartulaires de ce type.

4. Conservation préventive, restauration, et conditionnement

Ce sous-titre volontairement anachronique évoque quelques-unes des missions dévolues aux archivistes des XXe et XXIe siècles. Mais Jean de Cirey semblait déjà sensible à ces préceptes, et c'est une des raisons de plus de parler de l'existence d'une véritable science des archives à l'abbaye de Cîteaux tout au long du Moyen Âge.
Dans sa préface, l'abbé n'offrait pas seulement un mode d'emploi technique pour classer un fonds d'archives. Il expliquait également ses intentions et les objectifs de cette mise en registre : il souhaitait éviter le recours et la manipulation des actes originaux, sauf quand cela s'avérait nécessaire, en cas de procès par exemple :

> « *Ne totiens ad ipsa originalia recurrere sit neccesse verum quoniam sepius emergentibus neccessitatibus et processuum involutionibus requirentibus, nonnumquam opus est originalia cartarum in judicio producere* ».

Selon lui, produire en justice des documents mènerait à leur perte, du fait de la négligence des procureurs et officiers, qui oubliaient de les récupérer :

> « *Contingit etiam sepius multos procuratores et officiarios recuperationem earundem cartarum negligere, et idcirco nonnumquam perduntur et, quod molestius est, crebro ad manus eorum, quos tangunt, deveniunt, unde et peremit multisque aliis mediis carte ipse sicut apparet perduntur* ».

C'est le seul moment du discours où Jean de Cirey évoquait la négligence humaine, mais pas celle des moines, celle de personnes extérieures à l'Ordre et au monde monastique.
L'abbé était pleinement conscient de la valeur des chartes originales, ces actes qui, revêtus des marques de validation ou dressés dans des conditions d'authenticité, leur permettaient de faire foi par eux-mêmes, pour paraphraser la définition donnée dans le *Vocabulaire international de*

la diplomatique[1338]. En outre, Jean de Cirey comprenait que les recueils de copie d'actes n'avaient pas la même authenticité que les originaux : fruits de la transcription, ils altéraient matériellement et textuellement les actes originaux, volontairement ou non. L'abbé a donc fait authentifier par des notaires et approuver en justice ses cartulaires :

> « *et per notarios publicos mandato principis signari et decreto superioris justicie approbari* »[1339].

Les cartulaires portant des « marques extérieures d'authenticité […] portées par une autorité habilitée à les leur conférer » sont appelés « cartulaires notariés » par les auteurs de la *Diplomatique médiévale*, qui ont donné pour exemple le cartulaire de Lézat[1340]. Ce cartulaire est un recueil de copies d'actes transcrits dans les années 1240 par quatre notaires qui ont authentifié leurs copies par des seings manuels et des souscriptions, et ont fait précéder les copies de formules telles que « *Hoc translatum transtulit N. ex illa carta quam N. scripserat eisdem verbis et rationibus* ». Ainsi les marques et signatures notariales garantissaient-elles la pérennité des documents copiés et l'exactitude des transcriptions par rapport aux originaux. Néanmoins, excepté le fait que les volumes du cartulaire de Jean de Cirey ont été rédigés par des notaires[1341], nous n'avons pas trouvé de trace d'une approbation en justice.

4.1. Sceaux et chartes enroulées

La préservation des documents ne passait pas seulement par une phase passive, pendant laquelle on évitait de recourir aux originaux. Jean de Cirey a également proposé des solutions, des actions concrètes, pour préserver et conserver les documents et leurs signes d'authentification et de validation dans de bonnes conditions.

[1338] *Vocabulaire international de la diplomatique, op. cit.*

[1339] À propos du travail des notaires sur ces cartulaires, voir p. 313-315.

[1340] GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale*, *op. cit.* Abbaye Saint-Antoine-et-Saint-Pierre de Lézat, fondée *c*. 950, c^ne^ Lézat-sur-Lèze, c^on^ Arize-Lèze, ar. Saint-Girons, département Ariège. Le cartulaire est conservé à la Bibliothèque nationale de France : Paris, BNF, Latin 9189. Il a été édité : OURLIAC Paul, MAGNOU Anne-Marie, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, 2, Paris, 1984, spécialement p. XI-XIV. Le travail de rassemblement des actes et de copie diffère cependant de celui effectué à Cîteaux, car, dans le cartulaire de Lézat, la provenance des documents est variée : y figurent des documents provenant aussi du chartrier de l'abbaye, de ses prieurés, ou encore de registres et manuscrits, comme un missel, « *in missale Sancte Columbe Savarduni* », ou peut-être un ancien cartulaire, « *in antiquo libro instrumentorum monasterii Lesatensis* ».

[1341] Voir n. 1339.

Même si l'abbé n'a pas explicitement indiqué l'importance que requéraient les sceaux, et même si nous savons que le thème de la destruction était un lieu commun de la rhétorique des préfaces, Jean de Cirey leur portait un grand intérêt, comme le montre le soin qu'il a mis à les protéger. Il les a fait placer dans de petites pochettes de parchemin : « *sigilla thecis pergamineis munire* » (**Fig. 190**). Cette pratique est attestée dans plusieurs fonds d'archives, notamment cisterciens, et à des époques différentes. Selon A. Baudin,

> « les plus anciens exemples d'une telle pratique s'observent pour le fonds de Clairvaux, dans lequel un grand nombre de ces protections est conservé, et l'on peut supposer […] que la technique est contemporaine du premier classement méthodique du chartrier des années 1230-1260 »[1342].

Le cas de Clairvaux est d'autant plus fascinant qu'une seconde protection a été ajoutée, par-dessus la première. Il s'agit de petits sacs, faits de toile de lin cousue, sur lesquels deux mentions archivistiques ont été apposées :

> « d'une part une étiquette de parchemin cousue directement sur la toile, d'une écriture à l'encre noire du début du XIIIe siècle précédée d'une lettre initiale à l'encre rouge identifiant le sceau […] ; d'autre part, d'une main du XVe siècle, une cote composée d'une lettre capitale rouge, suivie d'un numéro en chiffres romains à l'encre noire, parfois rayé » (**Fig. 191**).

Cette technique de mise en sachet des sceaux a été repérée dans des abbayes aussi bien masculines que féminines, à Cheminon, à Clairmarais, ou encore à Argensolles[1343] (**Fig. 192**). Cette manière de protéger les sceaux a également été utilisée à l'époque moderne : à l'abbaye de Lorvão[1344], au Portugal, les moniales ont muni les sceaux de « petits sachets en soie ou en satin, fermés par une couture ». Elles se sont même permis un peu de fantaisie, comme nous le rappelait M. do R. Barbosa Morujão :

> « si la plupart de ces sachets sont carrés ou adoptent la forme du sceau, certains ont la forme d'un soulier » (**Fig. 193**)[1345].

[1342] BAUDIN, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux, *op. cit.* », notamment p. 209-212 et illustrations 5-6.
[1343] Abbaye d'Argensolles, abbaye de moniales fondée dans les années 1220, fille de Clairvaux, c^ne^ Moslins, c^on^ Vertus-Plaine Champenoise, ar. Épernay, département Marne. Pour Clairmarais et Argensolles, se reporter notamment à BAUDIN, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux, *op. cit.* », p. 211.
[1344] Abbaye bénédictine de Lorvão fondée au IXe siècle, devenue cistercienne, c^ne^ Penacova, district de Coimbra, Portugal.
[1345] BARBOSA MORUJÃO Maria Do Rosário, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle).*

À Cîteaux, pas de trace de double sachet ni de cote reportée sur les petits sacs comme à Clairvaux, mais de petits sachets de parchemin cousus autour des sceaux et adoptant plus ou moins leur forme. Ces pochettes sont faites avec du parchemin vierge de toute écriture aussi bien qu'avec des remplois. Les moines ont réutilisé divers documents ou brouillons : des lettres ou chartes, des feuillets de manuscrits (**Fig. 194**). Le fait que bon nombre de ces remplois sont datables du XVe siècle par l'écriture qu'ils contiennent soutient l'hypothèse d'une pratique qui n'est pas antérieure à l'abbatiat de Jean de Cirey. Néanmoins, nous ne pouvons en être certaine : il est tout à fait possible que des sceaux avaient déjà été protégés avant la fin du Moyen Âge.

Après avoir fait protéger les sceaux, Jean de Cirey a dit avoir fait enrouler les chartes sur elles-mêmes, en les attachant à l'aide de petites cordes : « *cordalis ligatas involvere* ». Plusieurs chartes de Cîteaux possèdent encore leur ficelle (**Fig. 195-196**). Au Moyen Âge, la manière de conserver les documents variait d'un établissement à un autre : chartes conservées à plat, ou bien souvent pliées[1346]. La méthode de rangement consistant à enrouler les chartes sur elles-mêmes est attestée dans d'autres institutions, comme à l'abbaye de Cheminon. É. de Barthélémy indiquait à ce propos :

> « les moines avaient eu la précaution, en roulant leurs chartes, d'envelopper les sceaux dans de petits sacs de parchemin remplis d'étoupe et soigneusement cousus »[1347].

Notons qu'à Cîteaux aucune autre matière n'a été glissée dans les pochettes de parchemin. Aujourd'hui, parce que la cire est devenue cassante, bon nombre de sceaux sont en miettes dans les sachets.

À l'abbaye de Mortemer, T. Roche notait également que les chartes étaient conservées, enroulées sur elles-mêmes :

> « les chartes y étaient conservées roulées, à partir de leur bord supérieur, le dos vers l'extérieur, laissant vraisemblablement le sceau au-dehors, sans protection »[1348].

Produire, échanger, contrôler, conserver, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 99-111, ici p. 101-102.

[1346] BERTRAND Paul, « De l'art de plier les chartes en quatre : pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de classement et de conservation », *Gazette du livre médiéval* 40, 2002, p. 25-35. Pour une analyse des notes dorsales et du rangement des actes chez les quatre premières filles de Cîteaux, nous renvoyons à HELIAS-BARON, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle*, *op. cit.*, p. 419-462.

[1347] BARTHÉLÉMY, *Recueil des chartes de l'abbaye de Notre-Dame de Cheminon*, *op. cit.*, p. 5-6.

[1348] ROCHE, « L'écrit cistercien en Normandie au XIIe siècle, *op. cit.* », p. 58.

Conserver les chartes enroulées sur elles-mêmes permettait d'éviter la dégradation des surfaces écrites. Comme à Mortemer, c'est l'emplacement et l'orientation des notes dorsales qui nous a permis d'indiquer que les chartes de Cîteaux étaient conservées enroulées au moins depuis le XIIIe siècle. En effet, depuis l'apposition des toutes premières mentions dorsales au tournant du XIIIe siècle, celles-ci ont été inscrites au bas des actes, sur une ou plusieurs lignes. Parfois, les scribes qui ont inscrit les mentions ont pris soin de ne pas écrire à l'emplacement de la ficelle : sur l'acte que nous présentons, la ficelle a disparu, mais son empreinte sur l'acte ainsi que le trou fait pour la passer sont encore bien visibles (**Fig. 197**). Il semble que, dans le cas des actes les plus longs, ceux-ci aient été d'abord pliés en deux avant d'être enroulés sur eux-mêmes.

Nous comprenons mieux le besoin de protéger les sceaux si ceux-ci restaient pendants aux rouleaux. Aujourd'hui, la majorité des sceaux ont disparu, sans doute coupés au XVIIIe ou au XIXe siècle – période révolutionnaire et postrévolutionnaire ?

4.2. Les contenants

Les sceaux protégés, les chartes enroulées, Jean de Cirey les a ensuite fait disposer dans des coffrets en bois, « pour une meilleure conservation », comme il l'a lui-même écrit : « *coffretis ligneis ad majorem conservationem includere* ». Nous ignorons cependant quels étaient l'aspect et la contenance de ces petits coffres. Deux coffres à archives du XVe siècle de l'abbaye d'Ely[1349] sont encore conservés. Il porte de petites étiquettes au-dessus de chaque compartiment, rappelant leur contenu[1350] (**Fig. 198**).

L'abbé disait avoir fait placer ces documents dans de grands « *archivi* » :

> « *Sicque secundum ordinem litterarum alphabeti dispositas magnis archivis sub stris et clavibus concludere* ».

« *dispositas* » renvoie à « *cartas* » de la phrase précédente, soit les chartes. Or, les chartes ont déjà été déposées dans les coffrets de bois. Deux hypothèses s'imposent : soit les « *coffretis* »[1351] sont également appelés « *archivis* » et dans ce cas Jean de Cirey s'est répété, soit l'abbé a fait

[1349] Abbaye d'Ely, devenue cathédrale de la Sainte et Indivisible Trinité, fondée en 673. Ely, Cambridgeshire, Angleterre.
[1350] Ely Museum, Ely, Cambridgeshire, Angleterre. Nous avons eu connaissance de ces coffres *via* les réseaux sociaux, et n'avons pu trouver de détails supplémentaires sur ces coffres.
[1351] Nous laissons ici volontairement les termes à l'ablatif, ignorant leur genre.

déposer les coffrets dans des contenants plus vastes, appelés « *archivis* ». Nous penchons pour cette seconde hypothèse puisqu'il a indiqué que les « *archivis* » possédaient des serrures et fermaient à clef. Comme Jean de Cirey a écrit avoir suivi l'ordre des lettres de l'alphabet, « *secundum ordinem litterarum alphabeti* », en rangeant les chartes dans ces meubles, il faut sans doute imaginer plusieurs contenants assez grands pour contenir les coffrets – armoires ou coffres[1352] –, sur lesquels ont été inscrits des lettres de l'alphabet, correspondant au classement topographique : par exemple, sous la lettre « B », on pouvait trouver les coffrets contenant les actes concernant Bapaume, Beaune, Bâlon, Broindon, Brochon, Barges, Bessey, Broin, Brazey, La Bruyère, etc. Nous ignorons par contre si les lettres ou les noms de lieux étaient reportés sur les « *coffretis* » ou sur les « *archivis* ».

Nous avons déjà évoqué l'endroit où étaient rangées les archives à la fin du Moyen Âge, d'après les renseignements trouvés dans plusieurs documents dressés sous l'abbatiat de Jean de Cirey[1353]. Ce dernier a fait mettre deux serrures sur la porte du chartrier du dortoir :

> « *disposuimus duas seras diversificatas in ostio ejusdem cartularii, quod est in dormitorio, apponere earundemque claves ac dictarum sistarum seu archivorum diversis fratribus servandas deputare* ».

Il a ensuite fait remettre les clefs de ces deux serrures, ainsi que les clefs desdits « *sistarum* » ou « *archivorum* » à plusieurs frères qui en devenaient responsables. Dans cette phrase, « *sistarum* » et « *archivorum* » semblent être des synonymes puisque l'abbé a employé le terme « *seu* » plutôt que « *et* », mais peut-être était-ce là simple figure rhétorique. La « *sista* » ou « *cista* », dans les inventaires de documents, est un coffre[1354]. Nous pensons que les

[1352] Nous avons recherché, sans succès, d'autres emplois du terme « *archivum* » dans le sens de « meuble », notamment dans les inventaires de manuscrits ou d'archives : *Libraria, terminologie ancienne du livre*, en ligne : https://libraria.hypotheses.org/86 ; GENEST Jean-François, « Le mobilier des bibliothèques d'après les inventaires médiévaux », *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge*, Actes de la table ronde, Paris, 24-26 septembre 1987, Turnhout, Brepols, Weijers O. (éd.), 1989, p. 136-154 ; VEZIN Jean, « Le mobilier des bibliothèques », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 483-490. Pour A. Blaise, « *archivum* » renvoie aux archives ou au trésor d'une église, donc aux objets : BLAISE, *Lexicon latinitatis medii aevi, op. cit.* J.F. Niermeyer donne également deux acceptions à ce terme : archives, et sacristie : NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, *op. cit*. Nos recherches dans les dictionnaires d'ancien et de moyen Français se sont également révélées infructueuses.
Il ne semble pas qu'il y ait de rapport entre « *archium* » ou « *archivum* », qui provient du grec « *αρχειον* » (résidence des hauts magistrats de la cité), au pluriel « *αρχεια* » (lieu où l'on conserve les documents officiels), et « *archa* », dérivé de « *arcus* » ou « *arquus* » (arc, arc-en-ciel, voûte, arche, toute espèce d'objets courbé). Voir GAFFIOT Félix, *Dictionnaire Latin-Français*, Paris, 1934 ; REY Alain, *Dictionnaire historique de la langue française*, 1, Paris, 1992.

[1353] Voir partie B, chap. 1, p. 206 *sqq*.

[1354] Voir partie B, chap. 4, p. 336 *sqq*. Voir également GENEST, « Le mobilier des bibliothèques d'après les inventaires médiévaux », 1989, p. 140-141 ; VEZIN, « Le mobilier des bibliothèques, *op. cit.* », p. 484. La « *cista* » est un coffre à l'origine de forme circulaire, dont le terme est hérité de la latinité classique.

« *archivorum* » sont également des coffres, car, dans le cartulaire 194, rédigé en 1501 suite au rachat de la rente due à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il est écrit que les chartes se trouvaient dans un coffre très grand déposé dans le chartrier de Cîteaux :

> « *Igitur carte principales antique et nove sunt hec que sequuntur absque libris declarationum dictarum acquisitionum que omnia servantur in coffro amplissimo cartularie Cistercii* »[1355].

Il semble donc que, par métonymie, « *archivorum* », qui désigne les archives, donc des objets, soit devenu le nom du réceptacle de ces objets. Si les études portant sur le vocabulaire des livres et de l'écriture au Moyen Âge sont d'accord sur une chose, c'est bien l'ambiguïté des termes médiévaux et leurs caractères interchangeables et équivoques[1356].

Jean de Cirey ne nous a pas indiqué le nombre de coffrets ni le nombre de meubles contenant les chartes. Nous avons donc procédé à quelques estimations pour nous permettre de mieux appréhender le volume des 5 800 documents maintenus roulés sur eux-mêmes. Comme les actes étaient conservés enroulés, ils formaient des cylindres de longueurs différentes. Les calculs qui suivent sont imparfaits et sujets à discussions. Nous avons apprécié la largeur moyenne d'un acte enroulé à 233 mm, en considérant arbitrairement que tous les actes dont la largeur était supérieure à 300 mm étaient pliés en deux. Nous avons ensuite calculé le volume des cylindres : nous proposons trois calculs différents, avec des cylindres d'un diamètre de quatre, six et huit centimètres, soit deux, trois et quatre centimètres de rayon. Ces chiffres dépendant de la manière dont étaient enroulés les actes, serrés ou non. Avec un diamètre de quatre centimètres, les 5 800 rouleaux auraient représenté un volume de 1,699 m^3, avec un diamètre de six centimètres, 3,822 m^3, et avec un diamètre de huit centimètres, 6,797 m^3. Pour comparer avec des objets qui nous sont connus, un réfrigérateur, un lave-vaisselle ou une machine à laver font 1 m^3, un réfrigérateur américain, 3 m^3, une armoire deux portes, 1,5 m^3, et une armoire trois portes, 2 m^3.

Bien entendu, ces estimations ne prennent pas en compte le volume des sceaux, le volume des coffrets et le volume des cartulaires et autres registres. Néanmoins, les questions de place devaient être primordiales en cette fin de Moyen Âge pour réussir à ranger et à conserver les documents de manière optimale.

[1355] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 194, f. 2r-v.
[1356] J.-F. Genest donne plusieurs exemples précis et bien documentés à ce sujet : GENEST, « Le mobilier des bibliothèques, *op. cit.* ».

Cette préface révèle non seulement les aspects matériels de l'archivistique – travail heuristique, classement, cartularisation, conservation –, mais elle est aussi un bon révélateur des enjeux en cause : nécessité de préserver les preuves de l'authentification des documents et la mémoire de l'institution, besoin de maintenir un classement efficace et à jour des documents pour gérer le quotidien de l'abbaye.

Dans sa préface, Jean de Cirey maîtrisait parfaitement la rhétorique et les outils linguistiques, en employant les différents *topoi* des préfaces de cartulaires et d'œuvres historiques ou hagiographiques. L'abbé a construit son discours en deux temps : d'abord il a décrit l'état du chartrier et les circonstances qui ont mené à une mauvaise gestion, ensuite, il a expliqué les étapes de son travail. Ces deux parties du discours ont été encadrées par des formules épistolaires : adresse à la communauté, exhortation à l'obéissance et à la fidélité envers le Seigneur, établissement de ce travail sous le patronage du Christ et de la Trinité. Grâce à ce texte, Jean de Cirey a également placé son entreprise dans le temps, la laissant à la postérité, donnant aux actes et aux cartulaires leur pérennité. Par le choix de ces mots et de leur déclinaison ou conjugaison, Jean de Cirey a également su donner un rythme à son discours, par exemple avec l'énumération des étapes de préservation des documents, dont les verbes sont à l'infinitif :

> « *quamlibet particulatim legere / et secundum distinctionem locorum a tergo sommarie manu propria superscribere, / loca annotare, / sigilla thecis pergamineis munire, / cordalis ligatas involvere, / coffretis ligneis ad majorem conservationem includere / et juxta ordinem datarum cartas cujuslibet loci numerare et ordinare* »[1357].

L'abbé a imposé un rythme parfois fractionné, donnant une impression de rapidité, parfois beaucoup plus lent avec l'utilisation de longues phrases aux nombreux rejets, comme dans les clauses finales. Néanmoins, nous n'avons pu déceler ni *cursus*, ni prose rimée, à la différence de la préface que Jean de Cirey a écrite pour son édition des privilèges de l'Ordre[1358]. Si nous avons parfois l'impression de déceler des rimes, même sporadiques, cette situation s'explique par l'existence de désinences semblables.

Si l'on en croit les documents laissés à notre disposition, l'importance que requérait la bonne conservation des archives était avant tout pratique et probatoire. Les archives, chartes et registres, permettaient de bien gérer le temporel de l'abbaye et de fournir les preuves

[1357] Nous avons placé des barres obliques, « / », pour signifier le rythme.
[1358] Voir partie C, chap. 2.3.2.1, p. 526 *sqq*, et n. 2002.

nécessaires en cas de conflit. La volonté de protéger et de conserver la mémoire du monastère n'est jamais directement évoquée, mais conserver les documents, c'est conserver les textes, qu'ils soient des chartes, des registres ou des manuscrits, et donc les informations contenues et la mémoire.

Jean de Cirey fut soucieux non seulement de protéger les écrits de son propre monastère, mais aussi des autres abbayes cisterciennes, comme La Cour Notre-Dame, et La Grâce Notre-Dame, deux abbayes en difficulté dont les temporels ont été rattachés à celui de Cîteaux. L'abbé avait une forte conscience de l'importance du réseau cistercien, de la place de l'Abbaye-Mère à la tête de ce réseau, et de son propre rôle en tant qu'Abbé-Père.

Si pendant longtemps nous avons cru que le Cartulaire était exhaustif, nous avons démontré qu'il ne l'était pas. Si la continuité avec les classements archivistiques du XIIIe siècle est évidente, l'abbé a su innover et s'adapter aux enjeux de son temps, en faisant évoluer le classement topographique par exemple. Son travail de réorganisation du chartrier a, selon lui, débuté dès son accession à l'abbatiat, sans doute par le récolement, puis par le classement des actes. Ce réordonnancement a sans doute été poursuivi dans les années 1480, et il semble que les cartulaires aient été achevés à la fin des années 1490. Cette entreprise de longue haleine a été menée parallèlement à la réorganisation et à l'inventaire des manuscrits de l'abbaye, que nous allons à présent étudier.

Chapitre 4 - La bibliothèque sous l'abbatiat de Jean de Cirey

Si le contenu de la bibliothèque de Cîteaux avant la fin du XVe siècle est connu par les travaux de Y. Załuska et par le catalogue *Manuscrits enluminés de Dijon*, les pratiques bibliothéconomiques et la localisation des ouvrages au Moyen Âge restent en grande partie ignorés. Y. Załuska *et alii* ont donné les principales caractéristiques des reliures anciennes, et établi un relevé des différents ex-libris notés du XIIe au XIVe siècle sur les volumes[1359]. Aucun d'eux n'a été inscrit de manière systématique ; cela signifie qu'il n'y a pas eu de campagne d'apposition de cote ou d'ex-libris, comme nous pouvons le voir pour les archives, mais pas que le fonds n'avait pas été inventorié. En effet, J. de Lanoy évoquait l'existence d'un inventaire des livres rédigé en 1366, et dont nous n'avons conservé aucune trace[1360]. Nous ne revenons pas sur les développements et conclusions de Y. Załuska, et proposons d'étudier spécifiquement la bibliothèque de Cîteaux à la fin du Moyen Âge, pour laquelle nous possédons de nombreuses informations, dont une source de premier ordre, le catalogue des manuscrits, établi en 1480-1482.

La composition et le contenu du fonds de manuscrits de Cîteaux à la fin du Moyen Âge sont connus grâce à un catalogue, dressé *c*. 1480-1482, sous l'abbatiat de Jean de Cirey. Conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 610, ce document a été publié en 1889 dans le *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*[1361] ; il a servi à identifier les manuscrits encore conservés. Cependant, souvent cité, il n'a jamais fait l'objet d'une étude particulière et approfondie.
Il débute par quelques phrases, inscrites à l'encre rouge, dont voici les premiers mots :

[1359] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux*, *op. cit.* ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*
[1360] DAMONGEOT-BOURDAT, « Le "bon père" Jacques de Lannoy, *op. cit.* ».
[1361] MOLINIER Auguste, OMONT Henri, BOUGENOT Étienne-Symphorien, « Appendice. Inventaire des manuscrits de Cîteaux par l'abbé Jean de Cirey », *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, V, Dijon*, Paris, 1889, p. 339-452.

> « *Inventarium librorum monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis factum per nos fratrem Johannem abbatem eiusdem loci anno Domini millesimo CCCC octuagesimo* »[1362].

Selon ces termes, Jean de Cirey a fait, ou a fait faire, ce qu'il appelait un « inventaire » des livres de l'abbaye.

Avant de débuter la présentation de ce document, nous avons éprouvé la nécessité de revenir sur la typologie et la désignation des listes de livres au Moyen Âge. Cette réflexion permettra de mieux comprendre la nature et la structure de ce document.

Puisque Jean de Cirey a désigné son œuvre comme un « inventaire », voyons quelles sont les acceptions de ce mot. Pour D. Muzerelle, un inventaire sert essentiellement à identifier les documents qu'il contient, puisqu'il est une

> « nomenclature exhaustive des documents constituant un fonds ou une collection contenant les renseignements nécessaires à l'identification de chacun »[1363].

La Commission internationale de diplomatique a donné essentiellement une définition archivistique du terme : l'« inventaire d'archives » est

> « une description plus ou moins détaillée du contenu des séries, des fonds ou des documents, destinés à retrouver les documents »[1364].

La Commission a ajouté donc une fonction supplémentaire à l'inventaire, celle de retrouver les documents, plus que de simplement les « identifier ». Il s'agit cependant d'une définition issue de l'archivistique moderne, qui ne peut correspondre à une acception médiévale du terme.

Le *Dictionnaire* d'É. Littré donnait des définitions juridiques du terme « inventaire », entre autres :

> « dénombrement dans lequel sont contenus, par articles, les biens, les meubles, les effets, les papiers d'une personne, d'une maison »,

et

[1362] Dijon, BM, ms 610, p. 1.

[1363] MUZERELLE Denis, *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, Éditions CEMI, 1985. En ligne : http://vocabulaire.irht.cnrs.fr/vocab.htm. La base de données de D. Muzerelle a été fusionnée avec deux autres bases, celle de P. Bobichon : BOBICHON Philippe, *Mise en page et mise en texte des manuscrits hébreux, grecs, latins, romans et arabes*, Paris, IRHT, 2008 ; et celle d'A.M. Eddé, M. Geoffroy, M.G. Gesdon et Y. Baratli : EDDÉ Anne-Marie, GEOFFROY Marc, GUESDON Marie-Geneviève *et alii*, *Glossaire codicologique arabe*, s.d. En ligne : http://codicologia.irht.cnrs.fr/.

[1364] *Vocabulaire international de la diplomatique, op. cit.*

> « inventaire de production, état contenant l'énumération et la description des pièces produites dans un procès, et les conclusions de la partie qui les produisait »[1365].

L'inventaire est donc une liste, dont le classement et la description sont des notions primordiales.

L'*inventarium* de Jean de Cirey a également souvent été qualifié de « catalogue », terme couramment employé en bibliothéconomie et en histoire des bibliothèques. Selon A. Derolez, un catalogue de bibliothèque est

> « une liste, complète ou non, de livres appartenant à une collection ordonnée, classée selon un système convenu et permettant de retrouver un livre dans cet ensemble. […] il se distingue du simple inventaire par la présence d'une classification […], aidant à retrouver le livre voulu ».

Donc, selon lui, en plus d'identifier ou de retrouver un document, le catalogue classe, même si certaines définitions d' « inventaire » admettent également cette notion de classement. A. Derolez a également spécifié que la plupart des listes de livres médiévales « devraient être appelé[e]s plus justement inventaires », car « ces distinctions appartiennent aux développements récents de la bibliothéconomie et de la catalographie ». Pour lui, le catalogue médiéval serait plutôt

> « une liste ou un relevé des livres appartenant à une bibliothèque, à un fonds de bibliothèque ou à un groupe de bibliothèques, sans nous demander préalablement si cette liste est rédigée dans un ordre logique ou si elle est destinée à faciliter la recherche des livres dans la collection »[1366].

In fine, cette dernière définition semble pouvoir s'appliquer à toute énumération d'ouvrages, à toute liste de livres médiévale. Aussi bien le terme de catalogue que celui d'inventaire conviennent. A. Bondéelle, dans son évocation des bibliothèques des Chartreux et des Cisterciens a d'ailleurs choisi le terme « inventaire »[1367]. Quant à l'expression « liste de livres », elle semble plus neutre et plus encline à englober toute énumération de livres, quelle que soit

[1365] LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française*, 3, Paris, 1874.
[1366] DEROLEZ Albert, *Les catalogues de bibliothèques*, Turnhout, Brepols, 1979, p. 15.
[1367] BONDÉELLE-SOUCHIER Anne, « Trésor des moines. Les Chartreux, les Cisterciens et leurs livres », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 87-108, ici p. 89.

sa nature et sa longueur. Pour désigner le document de Jean de Cirey, nous emploierons volontiers le terme de « catalogue », d'une part parce que ce document se compose en réalité de plusieurs inventaires établis à des dates différentes ; d'autre part, parce que nous l'utiliserons dans un sens presque contemporain, puisqu'il s'agit d'un document ordonné, qui révèle la présence d'un classement des manuscrits, attesté également par l'existence de plusieurs outils paratextuels d'aide à la recherche et à l'identification des volumes.

Nous l'avons dit, le catalogue de Jean de Cirey est souvent cité dans des articles sur les bibliothèques ou les inventaires de bibliothèques médiévales[1368]. Cinq chercheurs ont écrit plus spécifiquement sur Cîteaux[1369]. Ils ont en partie décrit la bibliothèque de l'abbaye et son contenu, à la fin du XVe siècle.

- L'ouvrage le plus ancien est celui de J.W. Clark. Il a publié en 1901 un volume intitulé *The Care of Books*, qui se veut être, comme son sous-titre l'indique, un essai sur l'évolution des bibliothèques, des origines au dix-huitième siècle[1370]. J.W. Clark s'est essentiellement concentré sur la matérialité des bibliothèques, proposant une étude aussi bien historique qu'archéologique. Pour la période médiévale, il a étudié de nombreux cas, bien documentés, d'abbayes ou d'institutions séculières. La plupart de ces institutions se trouvent en Angleterre et en France. Cet auteur est sans doute l'historien à avoir proposé les interprétations les plus fiables quant à la disposition des manuscrits et de la bibliothèque de Cîteaux, et quant au mobilier la composant.
- Après un premier article sur la bibliothèque de Cîteaux en 1926[1371], T. Hümpfner a poursuivi ses recherches en 1946, cette fois en Latin, sur la bibliothèque et sur les archives de l'Abbaye-Mère et des quatre premières filles[1372]. Il s'est surtout attaché à identifier et à reconstituer le fonds d'ouvrages de Cîteaux. Il a ainsi reconnu les manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale de Dijon et ceux conservés à la Bibliothèque nationale de France. L'auteur a également évoqué le bâtiment construit en 1509 pour abriter la bibliothèque. Mais de la Librairie du dortoir[1373] ou de la dispersion

[1368] Par exemple, dans *Histoire des bibliothèques françaises*, le catalogue de Jean de Cirey est cité dans six articles sur les vingt-deux que le volume contient.
[1369] Nous n'évoquons pas ici la Thèse de Y. Załuska, qui a travaillé sur les manuscrits et le *scriptorium* de Cîteaux au XIIe siècle. Bien qu'elle ait évoqué le travail de Jean de Cirey – reliures et ex-libris notamment –, elle n'a pas étudié le catalogue de 1480-1482 : ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.*
[1370] CLARK John Willis, *The Care of Books. An Essay on the Development of Librairies and their Fittings, from the Earliest times to the end of the Eighteenth Century*, Cambridge, 1901.
[1371] HÜMPFNER, « Aus der Bibliothek von Cîteaux, *op. cit.* ».
[1372] HÜMPFNER, « *Archivum et bibliotheca Cistercii, op. cit.* ».
[1373] Sur la Librairie du dortoir, voir partie B, chap. 4.2.1, p. 391 *sqq*.

des volumes dans l'abbaye à la fin du XVe siècle il n'a soufflé mot, si ce n'est en indiquant un renvoi vers l'édition du catalogue de Jean de Cirey, dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*.

- En 1964, A. Masson a publié un article sur le mobilier de la bibliothèque de Cîteaux[1374]. Il a ensuite inclus cette étude dans son ouvrage sur le décor et le mobilier des bibliothèques du Moyen Âge jusqu'à la Révolution française, paru en 1972, à l'instar de ce que J.W. Clark avait proposé en langue anglaise[1375]. S'il a évoqué la dispersion des livres à travers l'abbaye, il a mentionné une bibliothèque contenue dans deux salles, une « librairie du dortoir » et une « librairie ». Mais comme nous le verrons, ces deux « librairies » étaient en réalité une seule et même salle. La description d'A. Masson concernait essentiellement le bâtiment de 1509, et présentait des approximations, voire des erreurs[1376].
- En 1998, M.-F. Damongeot a rédigé un chapitre du volume consacré à l'abbaye de Cîteaux pour ses 900 ans[1377]. Six courtes pages sont dédiées à la bibliothèque au temps de Jean de Cirey. Sont rapidement évoqués le contenu du fonds, la Librairie du dortoir et la dispersion des volumes au sein de l'abbaye. L'autrice a également consacré un article aux reliures des manuscrits de Cîteaux, et spécifiquement à celles réalisées sous l'abbatiat de Jean de Cirey[1378].
- Enfin, en 1999, D.N. Bell a écrit un article sur la bibliothèque de Cîteaux au XVe siècle[1379], et en a étudié plus particulièrement le contenu du fonds d'ouvrages de l'abbaye, afin de le comparer aux autres bibliothèques de l'Ordre, et éventuellement d'en spécifier l'originalité[1380].

[1374] MASSON André, « Le mobilier et la décoration de la bibliothèque de Cîteaux », *Bulletin monumental*, 122, 1964, p. 59-68.

[1375] MASSON André, *Le décor des bibliothèques du Moyen Âge à la Révolution*, Genève, Paris, 1972. Il existe également une étude et synthèse sur les bibliothèques monastiques allemandes : LEHMANN Edgar, *Die Bibliotheksraüme der deutschen Klöster im Mittelalter*, Berlin, 1957.

[1376] D. Nebbiai, dans son article sur les classements et les classifications des bibliothèques médiévales, rectifie plusieurs erreurs commises par A. Masson : NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, « Classifications et classements », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 491-521.

[1377] DAMONGEOT, « La bibliothèque de l'abbaye au Moyen Âge, *op. cit.* ». M. Speranza à quant à elle écrit le chapitre sur la bibliothèque à l'époque moderne et jusqu'à la Révolution française : SPERANZA, « La bibliothèque sous l'Ancien Régime, *op. cit.* ».

[1378] DAMONGEOT-BOURDAT, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* ».

[1379] BELL David Neil, « The Library of Cîteaux in the Fifteenth Century: *Primus inter pares* or *Unus inter multos* ? », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 50, 1999, p. 103-133.

[1380] D.N. Bell a beaucoup travaillé sur le contenu des bibliothèques médiévales en France et au Royaume-Uni, spécialement sur les fonds d'ouvrages cisterciens. Voici quelques exemples de recherches qu'il a menées : BELL David Neil, « Lists and Records of Books in English Cistercian Libraries », *Analecta Cisterciensia*, 43, 1987, p. 181-222 ; BELL David Neil, « *Fons Sapientiae*: A Study of the Book Collection of the Abbey of Fontfroide from the Twelfth Century to the Fifteenth », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 46, 1995, p. 77-108 ; BELL David Neil,

Nous allons commencer par décrire le manuscrit qui contient le catalogue. L'identification et la description des manuscrits de Cîteaux ayant déjà été réalisées, nous nous focaliserons ensuite sur la manière dont les ouvrages sont signalés dans le catalogue. Cette étude s'achèvera sur l'analyse de la disposition des différents dépôts de livres, et sur une reconstitution matérielle de la bibliothèque de Cîteaux à la fin du Moyen Âge, notamment grâce à l'acquisition des nouvelles données archéologiques que nous avons présentées ci-dessus.

1. Le catalogue de Jean de Cirey, ms 610

1.1. Présentation codicologique du ms 610

Le manuscrit contenant le catalogue de Jean de Cirey est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 610[1381]. Il s'agit d'un manuscrit de parchemin, de taille modeste puisqu'il mesure 170 × 253 mm. Il est maintenu par une reliure souple faite d'un bifeuillet de parchemin. Ce bifeuillet est un remploi puisque les contre-plats présentent en tête deux bandes de couleur, une jaune et une rouge, laissant penser qu'à l'origine cette feuille de parchemin était plus grande, et que ces deux bandes formaient un cadre. Cette reliure semble être la reliure d'origine du manuscrit : aucune autre trace de couture, ni perçage, ni collage, n'a été relevée.
Sur le plat supérieur, en tête, une main de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe siècle a inscrit, en guise d'intitulé : « *Inventarium librorum Cistercii* ». Une main moderne a ajouté en-dessous : « *confectum anno 1480* ». Sous ces inscriptions, une étiquette de papier, datant du XIXe ou du XXe siècle, a été collée. Elle porte la cote et le titre donné par les bibliothécaires de Dijon : « Ms 610. Inventaire des manuscrits de l'abbaye de Cîteaux dressé par Jean de Cirey de 1480 à 1482 ». Une étiquette de la Bibliothèque de Dijon est également visible sur le dos du manuscrit, ainsi que la trace d'une autre, non datable.

« The Library of the Abbey of Quincy », *Analecta Cisterciensia*, 54, 2002, p. 22-106 ; BELL David Neil, « Hailes Abbey and its Books », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 61, 2010, p. 301-363 ; BELL David Neil, « Medieval Welsh Cistercian Libraries: A Reappraisal », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 64, 2013, p. 115-154.
[1381] Dijon, BM, ms 610.

Sur le premier contre-plat, une main du XIXe siècle a inscrit l'ancienne cote du manuscrit : « M. n° 358 (2) ». Un anonyme du XIXe ou du XXe siècle a ensuite indiqué la nouvelle cote : « Ms. 610 ». Une main du XXe siècle a inscrit au crayon de papier la cote du microfilm « mic 213 », ainsi que les initiales « P.F. »[1382].

Le second plat possède un rabat, qui venait se poser sur le premier plat, en passant par-dessus la gouttière du manuscrit, protégeant ainsi les feuillets. Il s'agit ici du seul système de fermeture du volume puisqu'aucun fermoir ou trace de fermoir n'est visible.

Les gardes volantes sont au nombre de deux, une en tête du manuscrit, l'autre en queue. Elles sont en papier filigrané. Le filigrane est une main présentée face interne, sortant d'une manche, aux quatre doigts serrés, avec le pouce légèrement décalé (**Fig. 199**)[1383]. Au verso de la première garde volante, une main moderne a écrit : « inventaire des livres de l'abbaye de Cisteaux ». Le catalogue proprement dit débute après cette garde volante. Au verso de la dernière garde-volante, paginée 100, se trouvent deux notes, inscrites à la fin du XVe siècle ou au début du XVIe siècle, par une seule main. La première de ces notes rappelle l'emprisonnement de l'abbé de Cîteaux par l'empereur Frédéric II : « *Anno Domini M^o^ II^c^ XXXVI abbas cist. fuit detentus ab imperatore Frederico* ». Il y a cependant une erreur dans la date : cet événement ne s'est pas produit en 1236 mais en 1239. Plusieurs abbés, dont ceux de Cîteaux et de Clairvaux, se rendaient au concile de Rome convoqué par le pape Grégoire IX (né *c*. 1170, pape 1227-1241) pour l'année suivante. Ces abbés furent faits prisonniers par Frédéric II. L'abbé de Clairvaux, Guillaume de Dongelberg, y trouva la mort[1384]. Le concile n'eut jamais lieu. La seconde note évoque l'élévation de l'abbé de Cîteaux Gui de Bourgogne à la fonction cardinalice en 1262 : « *Anno Domini M^o^ II^c^ LXII Guido abbas cist. factus fuit cardinalis a domino Ulbano papa quarto* ». Nous n'avons pas trouvé de motif satisfaisant pouvant expliquer la présence de ces annotations. Se peut-il que ce feuillet soit un remploi ?

Le corps du volume se compose de quarante-neuf feuillets de parchemin mesurant généralement 172 × 255 mm. Cependant, il arrive que la hauteur de certains feuillets soit un peu plus courte de 1 à 3 mm. Les feuillets sont légèrement saillants par rapport à la reliure, en tête, en queue et du côté de la gouttière. Le rabat de la reliure les protégeait, tout du moins sur cette dernière tranche. Une main de l'époque moderne a paginé le registre de 1 à 98, plus la dernière garde

[1382] Sans doute les initiales du bibliothécaire qui a affectué une collation du volume au XXe siècle.
[1383] BRIQUET Charles-Moïse, *Les filigranes, dictionnaire historique des marques de papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, 4, Genève, 1907. Ces mains se trouvent sous les n° 11399 à 11410. La plus proche est la n° 11403 dont le témoin provient de Beauvais et date de 1501.
[1384] JUBAINVILLE, *Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, op. cit.*, p. 180-181.

volante, paginée 99-100. Les chiffres arabes sont écrits dans l'angle supérieur droit des rectos et dans l'angle supérieur gauche des versos.
Le parchemin est bien travaillé, au point que la distinction entre côté chair et côté poil est imperceptible. Bien que sali, il devait être d'une blancheur qui tranchait avec la couleur jaune du parchemin servant de reliure.
Le texte est écrit sur trente-trois lignes par une seule main, et se présente sur deux colonnes inscrites dans un cadre. La réglure est dessinée à l'aide d'une mine de plomb ayant laissé un tracé rougeâtre et bien visible. Le scribe a utilisé toutes les lignes d'écriture ainsi que les lignes du cadre en haut et en bas du feuillet. Les piqûres sont bien visibles dans la marge externe, au ras des feuillets.

Le manuscrit comprend quatre cahiers constitués chacun de six bifeuillets. Nous avons choisi de présenter la composition et l'organisation du manuscrit dans un tableau, afin d'avoir une vue d'ensemble claire (**Fig. 200**). Ce tableau possède huit colonnes : les deux premières concernent les cahiers, en présentant le type de cahiers et l'étendue des pages pour chaque cahier ; les deux colonnes suivantes mettent en évidence les divisions du catalogue, appelées rubriques ; pour chaque rubrique sont notés les numéros des manuscrits et le nombre de manuscrits effectifs, afin d'établir un comptage total ; viennent ensuite les mentions des éléments annexes et des signes graphiques, notamment réclames et marques de bifeuillet ; la dernière colonne regroupe nos propres observations.
Grâce au tableau, nous voyons que le deuxième cahier présente une irrégularité puisqu'on lui a adjoint un feuillet, paginé 31-32. Ce feuillet a été ajouté après la transcription du catalogue, puisque la description du Cirey 376 commence à la p. 30 et se termine à la p. 33. C'est cet ajout qui nous fait comprendre l'existence concomitante de deux signatures de bifeuillet l'une au-dessus de l'autre. Le feuillet ajouté porte une seule signature de bifeuillet b4, tandis que la page suivante, p. 33, en porte deux : b4 en petit module, et b5 au-dessus. Nous pouvons en conclure que dans un premier temps, des signatures de bifeuillet ont été apposées, dans un tout petit module, au ras des feuillets. Dans un second temps, une personne a repris cette numérotation en y incluant le feuillet ajouté. L'écriture inscrite sur ce dernier laisse penser qu'il s'agit d'un ajout contemporain ou de peu postérieur. Quant à la reliure, elle est assurément ultérieure à cette manipulation.
Un autre système de repérage interne a été utilisé, les réclames de fin de cahier, aux p. 24, 50, et 74. Elles servent, tout comme les signatures de bifeuillet, à l'assemblage du volume. Elles ont été inscrites dans la marge basse au verso du dernier feuillet des trois premiers cahiers. Il

n'y a aucune trace d'autres réclames, mais celles-ci ont pu disparaître lors de l'assemblage des cahiers et de la taille des feuillets au moment de la reliure.

La mise en page est la même sur tous les feuillets, à l'exception de celui qui a été ajouté. Elle est claire, aérée et structurée. Chaque nouveau livre est introduit par une lettrine, alternativement rouge et bleue (**Fig. 201**), sauf aux pages 42, 60-61 et 64-65 où toutes les initiales sont rouges. Ce petit changement dans l'emploi des couleurs ne semble pas avoir de signification particulière car nous ne discernons ni changement de main, ni changement dans la mise en page, ni changement dans le contenu même du catalogue.
Chaque description s'est vue attribuer un numéro d'ordre, inscrit dans la marge, en chiffres arabes. Les descriptions sont numérotées de 1 à 1200, et il y a quatre numéros bis : 330 bis, 347 bis, 560 bis et 936 bis. Le 330 bis et le 936 bis ont été ajoutés par les éditeurs car la personne qui a attribué les numéros les avait oubliés. Le 347 bis a également été ajouté par les éditeurs pour les mêmes raisons, bien qu'il s'agisse dans ce cas d'une description ajoutée dans la marge basse. Quant au 560 bis, les éditeurs ont seulement ajouté « bis » car le numéro 560 a été attribué deux fois. En outre, après le ms 348, un volume, dont la description a été ajoutée dans la marge basse, n'a pas été numéroté. Il y a donc au total 1205 descriptions dans ce catalogue. Cette numérotation a sans doute été ajoutée postérieurement à la réalisation du catalogue mais par une main contemporaine : elle ne respecte pas la réglure, elle a été ajoutée à l'aide d'une plume différente de celle employée pour l'écriture, les chiffres chevauchent parfois légèrement le texte, et elle ne prend pas en compte les ajouts marginaux. Quelques erreurs ont été commises dans la numérotation, aux pages 78 à 81, aussitôt rectifiées par la même main. La personne qui a numéroté les descriptions a peut-être également paginé le registre, même s'il est difficile de l'affirmer.

De nombreuses rubriques ponctuent ce catalogue. À leur lecture, nous remarquons qu'il se compose de différentes sections. À l'intérieur de celles-ci, nous avons repéré des grands ensembles, dont certains sont eux-mêmes divisés en diverses sous-sections. Nous avons constitué un tableau pour livrer la liste complète des sections (**Fig. 202**). Voici la liste des grands ensembles, traduits en Français, et matérialisés en rouge dans le tableau :

- inventaire des livres de la Librairie du dortoir, p. 1-42 ;
- inventaire des livres du chœur, de l'église et du cloître, p. 43-62 ;

- inventaire des livres du *studorium* de l'abbé à Cîteaux, p. 63-73[1385] ;
- inventaire des livres de la chambre de l'abbé, p. 74-76 ;
- inventaire des missels, p. 76-79 ;
- inventaire des livres se trouvant sous la surveillance du chantre, p. 80 ;
- inventaire des livres du noviciat, p. 80-81 ;
- inventaire des livres de l'infirmerie, p. 82 ;
- inventaire des livres de la *scola*, p. 83-85[1386] ;
- inventaire des livres se trouvant dans le *studorium* de l'abbé à Gilly, p. 85-90 ;
- inventaire des livres conservés au Petit-Cîteaux à Dijon, p. 91-93.

Le nombre total de volumes par section, au minimum 1 244, diffère du nombre de sections numérotées en chiffres arabes, 1200, plus les quatre numéros bis, soit 1204. En effet, il y a parfois plusieurs volumes consignés sous une seule description. Le cas le plus représentatif est celui du Cirey 560 bis[1387], qui décrit en réalité trente-neuf manuscrits, vingt en parchemin utilisés au chœur de l'abbé, un en papier utilisé au chœur de l'abbé, et dix-huit autres en parchemin utilisés au chœur du prieur :

> « *Viginti parvi codices pergamenei continentes responsaria cantanda ad processionem et unus in papiro servientes ad chorum abbatis et octodecim alii in pergameno pro choro prioris* ».

D'autres descriptions posent aussi la question du nombre de volumes concernés. Par exemple, sous le Cirey 909 se cachent plusieurs volumes consacrés aux conciles : « *Plures codices de factis conciliorum* »[1388] ; le Cirey 915 décrit « *codices de triplicitatibus in papiro* » ; le Cirey 916 « *codices de planctis in papiro* » ; et le Cirey 917 « *codices de compositione vel operatione magni lapidis qui* [réserve] *dicitur in papiro* ». Ainsi le nombre total de volumes que nous avons donné, soit 1 244, n'est-il que le nombre minimum de volumes que possédait l'abbaye en 1480-1482[1389].

Dans le tableau, entre crochets droits, nous avons également indiqué des intitulés de sections qui n'ont pas été écrits par le rédacteur, mais que nous avons déduits de la lecture du catalogue.

[1385] *Studorium* est une altération du mot *studium*, le cabinet de travail personnel.

[1386] À propos de ce terme et de ce qu'il pourrait représenter à la fin du XVe siècle, voir partie B, chap. 4.2.2.4.c, p. 419 *sqq*.

[1387] Nous appelons « Cirey + n° » le ou les manuscrits décrits sous un numéro d'ordre en chiffres arabes.

[1388] Les auteurs du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* ont voulu identifier ces volumes aux manuscrits 578 à 581 de la Bibliothèque municipale de Dijon, mais cette identification reste incertaine du fait de la brièveté de la description.

[1389] Nous avons également conservé des manuscrits qui n'apparaissent pas dans le catalogue. Voir partie B, chap. 4.2.4, p. 422 *sqq*.

Par exemple, l'inventaire des livres du chœur, de l'église et du cloître débute par la liste des graduels (entre crochets droits), puis suivent les antiphonaires, les collectaires, etc. Il y a également deux sections évoquant les livres de la *scola*, mais pas de grand ensemble, que nous pourrions intituler « *Libri scole* » par exemple[1390].

Plusieurs rubriques indiquent la date de réalisation du travail d'inventaire, mais tous les ensembles ne sont pas datés. Le recensement des livres de la Librairie du dortoir a été fait en 1480 comme indiqué dans les propos liminaires du catalogue (p. 1). L'inventaire des livres se trouvant dans le *studorium* de l'abbé à l'abbaye a été réalisé le 11 octobre 1482 (p. 63). Et celui des ouvrages de la chambre de l'abbé a été fait le 12 mars 1480 (a.st.), soit le 12 mars 1481 (p. 74)[1391]. Ces dates nous donnent également un *terminus post quem* pour la mise par écrit du catalogue.

Le catalogue débute par une lettrine « I » rehaussée de feuilles d'or, d'exécution assez maladroite. Les différents ensembles et sections du catalogue ont été mis en valeur par l'inscription des intitulés en encre rouge (**Fig. 201, 203**). Quelques rares rubriques sont écrites en encre noire, avec une lettre rubriquée rouge (p. 1, 63). Il s'agit de deux énoncés liminaires aux inventaires : l'inventaire des livres de la Librairie, et celui des livres qui se trouvent dans le *studorium* de l'abbé à Cîteaux. L'utilisation d'encre rouge ou noire dans les rubriques ne semble cependant pas être un facteur déterminant une hiérarchie des sections.
Entre les différents ensembles, le scribe a laissé des espaces vierges, allant de quelques lignes d'écriture à des colonnes ou un peu plus, sans pour autant créer d'unités codicologiques, dans lesquelles, idéalement, un cahier correspondrait à un ensemble. Ces espaces vierges marquent visuellement la séparation et le changement de section. Mais entre les Cirey 1144 et 1145, et 1186 et 1187, il y a aussi quelques lignes vierges, sans qu'il n'y ait de changement de section à ces deux endroits. Il est possible que ce soit des lignes d'attentes, qui tiennent le rôle de réserves, pour un éventuel ajout.

Nous distinguons au moins deux étapes dans l'écriture de ce volume. Dans un premier temps, le scribe a écrit à l'encre noire, en laissant des espaces vierges pour les lettrines et les rubriques à inscrire en couleur. Cette étape est révélée par l'existence de rubriques d'attente, inscrites en

[1390] À propos de la *scola*, voir partie B, chap. 4.2.2.4.c, p. 419 *sqq*.
[1391] Les éditeurs du catalogue ont cependant publié la date, erronée, du XXII (22) mars : MOLINIER, OMONT, BOUGENOT, « Appendice. Inventaire des manuscrits de Cîteaux par l'abbé Jean de Cirey, *op. cit.* », p. 429.

très petit module, au ras des feuillets, soit dans la marge basse, soit transversalement dans la marge externe (**Fig. 203, p. 1**). À leur lecture, nous posons trois constats. **Premièrement**, certaines rubriques d'attentes sont les mêmes que les rubriques, exceptées quelques différences orthographiques ou inversion de mots : par exemple le terme *banca* s'écrivant avec ou sans -*h*- ; l'emploi du terme « *superiori* » dans la rubrique d'attente de la p. 5 alors que la rubrique indique *superius* (**Fig. 203, p. 5**).

Deuxièmement, le scribe a oublié d'inscrire une rubrique à la p. 80, connue par la rubrique d'attente inscrite transversalement, dans la marge externe : « *Libri in custodia cantoris* », les livres sous la garde du chantre (**Fig. 203, p. 80**). Cet oubli explique que cette rubrique a également été omise par les éditeurs du catalogue[1392].

Troisièmement, le scribe a choisi de barrer plusieurs rubriques d'attente et de les réécrire (p. 7, 11, 20, 21, 22). Dans les mots encore lisibles, nous voyons que le scribe a utilisé le terme « *ordine* » (*ordo, inis*, f.), précédé d'une numérotation (**Fig. 203, p. 7, 11, 20-22**). À la place de la rubrique actuelle « *In 3ª banca superius de latere dormitorii* », le scribe avait inscrit « *2ª banca seu 2º ordine* » (p. 11). À la place de la rubrique « *In quinta banca inferius de latere refectorii* », la rubrique d'attente donnait en premier lieu « *In 3º ordine* » (p. 21)[1393]. Le scribe semble donc avoir employé le terme « *ordo* » comme un synonyme, ou à peu près équivalent, de *banca*, qui est un meuble. L'utilisation d' « *ordo* » reflète-t-il un simple changement de vocabulaire ? Un changement de mobilier ? Un changement d'ordre, car nous voyons que la numérotation a changé ? J.F. Niermeyer a donné vingt-sept acceptions pour le terme « *ordo* », dont « mobilier »[1394], sans plus de précision. Le mot *ordo*, dans le sens de « meuble » semble assez rare. Au cours de nos recherches, nous n'avons pas pu en trouver d'autres emplois dans les trente-cinq inventaires de manuscrits médiévaux en langue latine mis en ligne sur le site Internet *Libraria*[1395]. Il est vrai que travailler sur le vocabulaire du mobilier au Moyen Âge peut s'avérer hasardeux car bien souvent les meubles n'ont pas survécu, ou leurs appellations différaient d'une région à une autre, d'une époque à une autre[1396].

[1392] MOLINIER, OMONT, BOUGENOT, « Appendice. Inventaire des manuscrits de Cîteaux par l'abbé Jean de Cirey, *op. cit.* », p. 436-437.
[1393] Les exemples des p. 7, 20 et 22 sont plus difficilement déchiffrables
[1394] NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, 1954, 26e acception du terme *ordo*.
[1395] À ce jour, le site Internet *Libraria* (*op. cit.*) ne donne pas de signification ni d'exemple au terme *ordo* (nous ne parlons pas, bien entendu, du terme *ordo judiciarius*), bien que l'entrée existe (n° 283). Quant aux ouvrages évoquant le vocabulaire scripturaire, ils ne répertorient jamais le terme *ordo* dans le sens de « meuble » : GENEST, « Le mobilier des bibliothèques, *op. cit.* » ; VEZIN, « Le mobilier des bibliothèques, *op. cit.* ».
[1396] Nous reviendrons plus tard sur l'ameublement et la disposition des livres dans la Librairie. Voir partie B, chap. 4.2.1, p. 391 *sqq*.

Le catalogue semble avoir été peu manipulé. Il y a seulement quelques rares mentions portées dans les marges à l'époque moderne, sans doute toutes de mains différentes. Face au Cirey 63, une main a ajouté « *nota* », sans plus de précision. Nous trouvons également une « *nota* » face au Cirey 386. Face au Cirey 248, une main a ajouté « *corruptorium &c.* », qui est l'œuvre contenue dans ce volume : « *corruptorium et correptorium beati Thome* », sans doute une partie du *Commentaire du Livre de la génération et corruption*. Face aux Cirey 349 et 350, des festons ont été ajoutés, également sans explication, seulement pour attirer l'attention du lecteur. À la p. 63, nous lisons « 1482 » dans la marge. Il s'agit de la date à laquelle l'inventaire des livres du *studorium* de l'abbé à Cîteaux a été réalisé. Plus remarquablement, une main a ajouté, face au Cirey 499, « *Romae obiit anno 1237* », qui est la date de mort de Jean Halgrin (Jean d'Abbeville), moine bénédictin devenu archevêque de Besançon en 1225, puis cardinal en 1227, et dont les sermons sont contenus dans ce volume. Une autre main a également fait deux corrections sur la p. 28, dans des mots-repères : pour le Cirey 337, à la place de « *te deum* », il faut lire « *tandem* », et pour le Cirey 341, à la place de « *veum* », il faut lire « *verem* ». Ces corrections ont été publiées par les éditeurs du catalogue, mais sans qu'ils ajoutent la version originale[1397].

1.2. La description des manuscrits dans le catalogue de Jean de Cirey

Le rédacteur du catalogue a présenté les volumes dans des descriptions qui *a priori* semblent suivre un même schéma. Elles adoptent souvent la structure suivante : « contenu du volume + description matérielle + indication des mots-repères en tête et en fin de volume ». Mais nous remarquons rapidement que le scribe n'a pas toujours choisi les mêmes critères de description des manuscrits, et cette structure de base présente de nombreuses variations.

1.2.1. La taille des volumes

Dans la majorité des descriptions, des indications sont données quant à la taille des livres. Il s'agit plutôt de taille de volumes que de dimensions à proprement parler, car les indications restent peu précises. Ces informations sont, dans la plupart des cas, composées d'un adjectif

[1397] Après notre travail de Thèse, nous souhaitons préparer une nouvelle édition du catalogue de Jean de Cirey, en respectant la mise en page, l'emploi des encres de couleur et en notifiant les quelques ajouts.

complétant le nom « *volumen* ». Cet adjectif est parfois accompagné d'un adverbe, pour le nuancer. Afin d'éviter les répétitions, le scribe a également utilisé des locutions comme « *quasi voluminis* », ou « *in simili volumine* », qui indiquent que le volume est matériellement semblable au précédent. Nous avons souhaité vérifier si le vocabulaire employé par le scribe pour décrire les ouvrages était en adéquation avec les dimensions des volumes. Pour cela, nous avons travaillé sur un corpus de manuscrits encore conservés et identifiés dans le catalogue de Jean de Cirey. Le tableau ainsi constitué comprend la cote des manuscrits conservés, le vocabulaire employé dans le catalogue pour spécifier leur taille, ainsi que leurs dimensions actuelles (**Fig. 204**). Sept termes ou locutions ont été répertoriés dans le tableau : « *satis magnum* », assez grand ; « *mediocre* », moyen ; « *modicum majus* » ; un peu plus grand ; « *modicum minus* », un peu plus petit ; « *majus* », très grand ; « *parvum* », petit ; et « *magnum* », grand. Nous avons volontairement laissé de côté les expressions à une seule occurrence, qui alourdissaient la lisibilité du graphique également produit, mais ne changeaient pas les conclusions que nous pouvons en tirer (**Fig. 205**). Ces expressions uniques sont au nombre de trois :

- Le Cirey 238 (ms 167) est dit « *in grosso et competenti volumine* » et mesure 355 × 245 mm.
- Le Cirey 574 (ms 177) est dit « *in satis competenti volumine* » et mesure 320 × 230 mm. Ce terme « *competens* » est difficile à traduire, même s'il semble que cela veuille dire « gros » ou « grand ».
- Enfin, le Cirey 49 (ms 67) est un volume « *satis grosso* » et mesure 340 × 240 mm[1398].

Le vocabulaire employé semble indiquer une gradation dans la taille des volumes, de petit à très grand. Mais le graphique montre très bien que les manuscrits qualifiés de « *magnum* » ou de « *majus* » présentent des dimensions équivalentes. Il y a même un volume dit « *mediocre* » présentant les mêmes dimensions que les volumes dits « *magnum* » ou « *majus* ». Si nous regardons le centre du graphique, la situation est encore plus révélatrice. Les manuscrits ont tous des dimensions que nous pourrions qualifier de moyennes, ce qui correspondrait à la taille dite « *mediocre* » en Latin. Cependant, il existe des volumes de dimensions moyennes qui sont qualifiés, dans le catalogue de Jean de Cirey, de « *magnum* », de « *modicum majus* », de « *satis magnum* », ou encore de « *modicum minus* ». S'il est vrai que les volumes « *majus* » ont tous de grandes dimensions et les plus grandes, et les volumes « *parvum* » ont tous de petites dimensions et les plus petites, il apparaît que les mots choisis par le rédacteur du catalogue ne

[1398] Nous n'avons pas évoqué le cas du ms 143 car celui-ci n'est pas identifié avec certitude. Il pourrait s'agir soit du Cirey 96, qui est un volume « *mediocri* », soit du Cirey 109, qui est un volume « *satis magno et grosso* ».

reflétaient pas vraiment la réalité telle que nous la percevons : l'exemple des volumes de dimensions moyennes illustre bien cette évaluation relative[1399].

Relevons enfin les quelques mentions d'épaisseur des volumes. Le scribe a, à dix reprises, employé le terme « *spissus* »[1400]. Le Cirey 21 par exemple, est un volume similaire au précédent, mais cependant plus épais : « *Aliud volumen simile spissius tamen precedenti* ». Le scribe a parfois nuancé le terme « *spissus* » en lui adjoignant un adverbe, comme pour le Cirey 44, qui est un volume assez épais : « *in mediocri volumine et satis spisso* », ou encore pour le Cirey 58, un grand volume mais néanmoins épais : « *in magno volumine sed non minus spisso* ». Au contraire, le Cirey 665 n'est pas très épais : « *Aliud volumen mediocre non multe spissitudinis* ». Ces mentions d'épaisseur restent rares. Néanmoins, elles nous apprennent que certains volumes devaient comportaient un nombre suffisamment élevé de feuillets pour avoir retenu l'attention du rédacteur du catalogue. Quatre manuscrits de cette liste sont aujourd'hui conservés. Après vérification, force est de constater que ces volumes ne sont pas ceux qui comportent le plus de feuillets dans le fonds de Cîteaux. Le ms 22 (Cirey 21) contient 252 feuillets, le ms 66 (Cirey 44) en a 187, le ms 133 (Cirey 86) en contient 213, et le ms 145 (Cirey 117), 225. D'autres volumes ont bien plus de feuillets, comme le ms 1 (Cirey 358), une Bible à 577 feuillets, le ms 4 (Cirey 361), une Bible à 440 feuillets, ou encore le ms 48 (Cirey 202) contenant le S*peculum historiale* de Vincent de Beauvais écrit sur 371 feuillets. Donc d'une part, le rédacteur n'a pas systématiquement indiqué l'épaisseur des manuscrits, d'autre part, lorsqu'il l'a fait, ce n'était pas pour qualifier les manuscrits les plus épais.

1.2.2. L'ancienneté des volumes

Bien que la taille des manuscrits soit sans doute la particularité la plus fréquemment citée, le rédacteur a également souvent indiqué l'âge des manuscrits. Pour cela, il a employé les termes « *antiquus* » pour indiquer l'ancienneté du volume, ou « *novus* » pour signifier que le manuscrit avait été récemment écrit.

[1399] Cette étude n'est pas sans nous rappeler celle menée par C. Bozzolo et E. Ornato sur la dimension des feuillets. Ils avaient mis en lumière le fait que la dimension des ouvrages était souvent un corrélaire de la mise en page : les volumes les plus grands étant en général écrits sur deux colonnes. Voir notamment BOZZOLO Carla, ORNATO Ezio, « L'étude quantitative du manuscrit médiéval : aspects méthodologiques et perspectives de recherche », *Probleme der Bearbeitung mittelalterlicher handschriften*, 1986, p. 233-239 ; ORNATO Ezio, « La codicologie quantitative, outil privilégié de l'histoire du livre médiéval », *Historia, instituciones, documentos*, 18, 1991, p. 375-402. Réédités dans *La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues*, Rome, 1997.

[1400] Cirey 21, 44, 58, 86, 117, 305, 501, 665, 677, 954.

Par exemple, le Cirey 65 est un « *antiquiori volumine* », l'adjectif étant ici utilisé au comparatif. Aujourd'hui ce manuscrit est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 36. Il s'agit d'un manuscrit datant du XIIe ou du XIIIe siècle. Les quatre volumes de la Bible d'Étienne Harding, Cirey 563-566, sont également dits « *satis antiquum* » – et « *simile precedenti* » –, et nous savons que ces volumes ont été écrits *c*. 1109[1401].

La plupart du temps, ce n'est pas le volume que le scribe a qualifié d'ancien, mais l'écriture. Le Cirey 56, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 68, est un manuscrit du milieu du XIIe siècle. Le rédacteur du catalogue a indiqué qu'il était écrit dans une « *littera antiqua* », tout comme le Cirey 44, autre manuscrit du milieu du XIIe siècle (Dijon, BM, ms 66). L'écriture du Cirey 34 est également qualifiée d'ancienne. Aujourd'hui, ce manuscrit est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 32. Il s'agit d'un manuscrit écrit au XIIe siècle, probablement entre 1125 et 1133.
À une seule reprise, le scribe a utilisé le terme « *veter* » plutôt que « *antiquus* » pour qualifier l'écriture, ajoutant que celle-ci était en partie illisible. Il s'agit du Cirey 849 : « *in veteri littera satis obscurus* ». Le Cirey 719, un livre ancien, était aussi écrit dans une écriture devenue quasiment illisible : « *antiquus et quasi ex vetustate illegibilis* ».
Quant au Cirey 648, son avant-dernier feuillet était écrit « *in littera romana* ». Ce manuscrit est actuellement conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 653. Il se compose de deux manuscrits différents : l'un du XIVe siècle contenant la *Vie de saint Anselme archevêque de Canterbury* par Eadmer de Canterbury (106.?-113.?) (f. 1r-97v), l'autre du XIIe siècle contenant la vie de saint Martin de Tours (316?-397) par Sulpice Sévère (363?-420?) et celle de saint Brice (*c*. 377-444) (f. 98r-222v). Ces manuscrits ont été reliés avant la rédaction du catalogue de Jean de Cirey puisque le scribe les a décrits tous les deux ensemble : « *Vita beati Anselmi Cantuariensis, beati Martini et Brici episcoporum* ». Comme ce volume se composait de deux manuscrits d'époques différentes, et donc d'écritures de styles divergents, l'une d'entre elles semblait assez spécifique pour que le rédacteur la remarque. Par « *littera romana* », il a sans aucun doute évoqué une écriture ancienne. Les f. 98-222 de ce volume ont été écrits avant 1152 puisque ce manuscrit a été offert à l'abbaye de Cîteaux par Hugues de

[1401] Dijon, BM, mss 12-15. Le *Monitum* d'Étienne Harding, dans lequel il a évoqué son projet, a été écrit au f. 150v du ms 13. Il débute par ces mots : « *Anno M^mo^ centesimo nono ab Incarnatione Domini liber iste finem sumpsit scribendi gubernante Stephano II° abbate cenobium Cisterciense* ». Le texte est édité dans *Patrologie latine*, 166, col. 1373-1376, sans ces lignes introductives. Voir également MARTIN Jean-Pierre-Paul, *Saint Étienne Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate latine, Théodulfe et Alcuin*, Amiens, 1887.

Château-Thierry, sénéchal de Thibaut IV comte de Blois et de Champagne, mort en 1152. C'est ce que suggère l'ex-dono portée au f. 222r :

> « *Hunc librum Hugo de Castro Teodorico Teobaldi comitis Blesensis dapifer scribi fecit et pro sua suorumque salute ecclesie dedit Cisterciensi* »[1402].

Où étaient conservés ces volumes anciens ? Nous les trouvons sous toutes les sections du catalogue, sauf parmi les livres se trouvant au Petit-Cîteaux à Dijon. Il y en a un grand nombre dans la Librairie du dortoir, bien que l'ancienneté des volumes ne soit pas toujours indiquée par le rédacteur. Il y en a également dans l'église, comme les Cirey 516 et 525 qui sont deux graduels, ou les Cirey 547 et 550 qui sont des antiphonaires. Certains de ces ouvrages sont richement enluminés, comme la Bible d'Étienne Harding, citée ci-dessus. Ces ouvrages, dont certains avaient près de 400 ans, étaient encore utilisés quotidiennement à la fin du Moyen Âge ; ils étaient à cet effet déposés dans le cloître. Il y avait également des livres anciens enchaînés aux pupitres qui se trouvent devant la salle du chapitre, comme le Cirey 601, enchaîné au troisième pupitre (Dijon, BM, ms 204, deuxième moitié du XIIe siècle). D'autres étaient laissés à la disposition des novices, comme les Cirey 1015 et 1016, ou faisaient partie du fonds d'ouvrages de la *scola*[1403], comme le Cirey 1067. Ainsi, de jeunes moines pouvaient-ils manipuler des manuscrits anciens, comme le Cirey 1022, identifié au ms 587 de la Bibliothèque municipale de Dijon, et datant du XIIIe siècle.

À la différence des volumes anciens, le caractère récent des volumes est moins souvent mentionné. Au château de Gilly se trouvait par exemple un terrier de Corcelles qualifié de « *novum* » (Cirey 1180). Notons à ce propos que ce terrier est le seul registre d'archives rangé avec les manuscrits et cité dans le catalogue. Les Archives départementales de la Côte-d'Or conservent encore aujourd'hui trois terriers de Corcelles-lès-Cîteaux rédigés à la fin du XVe siècle. Deux d'entre eux, confectionnés en 1475 et 1481-1482, ont été reliés ensemble, avec d'autres manuels incomplets (11 H 416), et le troisième a été dressé en 1475 (11 H 417).
Le Cirey 593 a également été récemment écrit : « *noviter et recenter scripto* ».
Au Petit-Cîteaux à Dijon se trouvait aussi un manuscrit composé récemment : « *de novo codico componendo* » (Cirey 1199).

[1402] Le terme « *Cisterciensi* » a été ajouté avec une encre plus pâle et d'une autre main. Le terme « *fecit* » a été ajouté sur un grattage.
[1403] À propos de la *scola*, voir partie B, chap. 4.2.2.4.c, p. 419 *sqq*.

Il y avait également quelques manuscrits que Jean de Cirey avait fait écrire, comme le Cirey 958, « *quod scribi fecimus* »[1404]. Le Cirey 793 avait, quant à lui, été nouvellement acheté par l'abbé, « *dudum per manum nostram sumpte* », sans que nous ne sachions si ce volume était ancien ou de facture récente.

Bien sûr, les livres imprimés étaient tous des livres édités depuis peu, et le scribe s'est plus attaché à mentionner le fait qu'ils étaient imprimés (« *impressus* ») que leur caractère récent.

Il y avait assurément plus que ces quelques livres récents dans la bibliothèque de Cîteaux à la fin du XVe siècle[1405]. Par exemple, le Cirey 583, enchaîné à une petite armoire du cloître près de la salle du chapitre est un livre écrit à la fin du XVe siècle (Dijon, BM, ms 600). Or, il n'est pas qualifié de nouveau par le rédacteur. Il y avait également des livres en papier, qui dataient donc soit du XIVe, soit du XVe siècle. Nous trouvons bon nombre de ces ouvrages dans deux sections : « *sequuntur libri in papiro* » et « *libri scole papirei* ». À noter que certaines descriptions de livres en papier à l'usage de la *scola* comportent également le terme « *antiqua* » (Cirey 1047, 1057, 1059, 1062). Il est cependant difficile de savoir si c'est la glose contenue dans ces ouvrages qui est qualifiée d'ancienne, ou si c'est l'ouvrage lui-même, puisque le terme de « glose » désigne soit la présence de commentaires dans un manuscrit, soit le volume lui-même. Par exemple, le Cirey 1047 est décrit comme « *quedam glosa valde antiqua super libro…* ». Dans le cas du Cirey 1041, il ne semble pas y avoir d'équivoque, puisque c'est l'écriture qui est qualifiée d'ancienne : « *Doctrinale glosatum in antiqua littera* ». Il y a également beaucoup de volumes en papier parmi les livres rangés dans le *studorium* et dans la chambre de l'abbé à Cîteaux. Ces deux dépôts de livres étaient peut-être en partie formés de livres appartenant à Jean de Cirey.

Que ce soit le volume qui soit qualifié d'ancien, ou l'écriture, le scribe semble avoir réservé cette qualification aux manuscrits des XIIe et XIIIe siècles, excepté peut-être pour quelques livres en papier. Mais l'ancienneté des volumes n'a pas toujours été indiquée : par exemple les Cirey 52 et 53, respectivement les mss 26 et 29 de la Bibliothèque municipale de Dijon, sont des ouvrages de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle, sans que cela n'ait été spécifié.

1.2.3. L'écriture et l'enluminure

[1404] Citons également les Cirey 857 et 756.

[1405] Concernant l'enrichissement du fonds de manuscrits de Cîteaux sous l'abbatiat de Jean de Cirey, voir partie B, chap. 4.2.4.3, p. 428 *sqq*.

1.2.3.a. Les qualités de l'écriture

Nous avons indiqué, dans les paragraphes précédents, que le rédacteur du catalogue avait parfois souligné le caractère ancien ou au contraire récent d'une écriture. Voyons à présent les autres qualificatifs et caractéristiques attribués à l'écriture des volumes. Sont parfois mentionnées les bonnes qualités de l'écriture. Par exemple le Cirey 1 est une Bible belle et bien écrite : « *bene scripta in competenti littera* ». Les Cirey 341 à 348 sont neuf volumes d'une Bible également belle et bien écrite, mais les termes utilisés par le rédacteur diffèrent de l'exemple précédent : « *pulchra et optime scripta* ». Aujourd'hui seulement six volumes sur les neuf sont conservés à la Bibliothèque municipale de Dijon. Cette Bible parisienne, écrite vers 1270-1280, forme les mss 16 à 21[1406]. Pour le Cirey 560, un manuscrit également bien écrit, le scribe a encore varié son vocabulaire : « *bene et decenter scriptus* ».
L'écriture a également pu être qualifiée de mauvaise, comme celle des Cirey 336 ou 339, qui sont dits « *male scriptum* ».
Celle du Cirey 278 est qualifiée de « caduque », « *in […] caduca littera* ». L'adjectif « *caducus* » est cependant difficile à traduire : le scribe juge-t-il que cette écriture est mauvaise, désuète, ou ancienne ?

L'écriture peut être aussi « *communis* », qu'il faut peut-être entendre dans le sens de fréquente mais moyenne, ni bonne ni mauvaise[1407]. Le scribe a parfois attribué à cette écriture « commune » d'autres qualificatifs, que nous avons intégrés dans un tableau (**Fig. 206**). Le rédacteur n'a pas hésité à notifier l'existence d'une écriture jugée mauvaise, comme celle des Cirey 29, 37, 41, etc., écrits dans une écriture « *mala et communi* ». L'écriture du Cirey 720 était « *communi caduca* », et même, l'écriture du Cirey 710 était « commune » mais « illisible » (ou « incompréhensible »), « *communi illegibilis* ». Cette écriture « commune » peut également être ancienne, comme celle du Cirey 708, voire « satisfaisante », comme celle du Cirey 688, « *communi competenter* ».

[1406] Dijon, BM, ms 16, Cirey 343 ; ms 17, Cirey 342 ; ms 18, Cirey 346 ; ms 19, Cirey 347 bis ; ms 20, Cirey 348 ; ms 21, Cirey 347. Les éditeurs du catalogue de Jean de Cirey ont identifié les fragments conservés sous la cote ms 834 au Cirey 344. Cependant, les auteurs de *Manuscrits enluminés de Dijon* signalent que Jacques Hourlier, moine de Solesmes, les a étudiés et leur a attribué une origine plutôt bourguignonne, et non parisienne : ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*, p. 141-142, n° 110.
[1407] Est-ce que « *communis* » pourrait désigner la taille du module d'écriture ?

Le rédacteur a également jugé utile d'indiquer si le volume contenait des écritures de styles différents. Par exemple, pour le Cirey 48, aujourd'hui ms 131, le scribe a indiqué qu'il avait été écrit par deux mains différentes : « *duabus ut videtur litteris scriptus* ». Le Cirey 453 avait son avant-dernier feuillet écrit dans une écriture différente de celle du reste du volume : « *et penultimum in littera alia communi* ». De la même manière, le Cirey 565, aujourd'hui ms 14, troisième volume de la Bible d'Étienne Harding, avait son avant-dernier feuillet écrit dans une autre écriture : « *in alia littera* ». Les Cirey 711 et 717 étaient, quant à eux, écrits dans plusieurs écritures, respectivement « *in diversis litteris communibus* » et « *in diversis litteris* ».

Souvent, le scribe a donné plusieurs détails en quelques mots. Le Cirey 56 était assez bien écrit, dans une écriture ancienne : « *in littera antiqua competenter scriptum* ». Le Cirey 74 est écrit dans une belle écriture ancienne, mais petite : « *in bona littera antiqua et parva scripta* ». Le Cirey 148 est écrit dans une assez petite écriture ancienne : « *satis parva littera et antiqua* ». Le Cirey 154 a, quant à lui, été écrit récemment, dans une belle écriture : « *in pulchra nova littera* ».

Le rédacteur a occasionnellement indiqué la présence d'œuvres versifiées. Pour ce faire, il a utilisé l'adjectif « *metrificatus* » et le nom « *metrum* ». Par exemple, le Cirey 14 contenait l'*Aurora* de Pierre Riga, une paraphrase versifiée de la Bible, « *Biblia metrificata magistri Petri Rige que dicitur Aurora* ». Dans le tableau présentant les qualités et qualifications de l'écriture, nous avons donné la liste des volumes concernés (**Fig. 207**).

Deux fois, le scribe a utilisé le terme « *versus* », dans la description du Cirey 4, « *versus Hildeberti* », et dans celle du Cirey 99, « *item versus de similibus dictionibus* ». Ce mot désigne l'intitulé de l'ouvrage d'Hildebert de Lavardin, évêque du Mans et archevêque de Tours (1056-1133), et non pas la nature du texte. Si le Cirey 4 est aujourd'hui perdu, le Cirey 99 a été identifié au ms 151 de la Bibliothèque municipale de Dijon. L'ouvrage d'Hildebert contenu dans ce manuscrit est « les vers sur les mystères de la messe ».

Nous avons également intégré dans ce tableau le Cirey 1032, un livre des miracles, sans auteur, qui est dit « *in rithmo* ». Si ce terme évoque bien la présence d'un rythme, d'une cadence, il n'est pas possible d'affirmer qu'il s'agisse bien d'une œuvre versifiée. Il se pourrait qu'il s'agisse d'une œuvre chantée.

Ces œuvres versifiées n'impliquaient pas nécessairement l'existence d'une mise en page particulière. Très peu sont signalées, et comme pour chaque information donnée par le scribe, nous dirions qu'il en a omis de nombreuses autres.

Le scribe a plus rarement signalé la langue du manuscrit (**Fig. 207**). Aucune œuvre en Latin n'est mentionnée puisqu'il s'agit de la langue usuelle des manuscrits. Le rédacteur a signalé l'usage de la langue française dans cinq cas, en employant la locution « *in galico* », avec un ou deux –ll– (Cirey 471, 473, 898, 1025 et 1032). Cependant, il y avait plus que cinq œuvres en Français dans le fonds de manuscrits de l'abbaye. Par exemple, le Cirey 1128 contient des sermons d'un certain frère Guido. Le scribe n'a pas précisé la langue, mais les mots-repères sont en Français : « *quorum 2^{m} folium post tabulam incipit* lignaige trouver*, et penultimum desinit* Hester ». Il s'agit de la seule mention de mots-repères en Français de tout le catalogue. Comme de nombreux ouvrages ont une description plus sommaire, sans mots-repères, nous ne pouvons pas savoir si ces volumes contenaient des œuvres en Latin ou en Français. M.-F. Damongeot a présenté les inventaires de biens personnels des moines et convers à la fin du XVe siècle[1408]. Une vingtaine d'inventaires ont été retrouvés dans la reliure du ms 576 de la Bibliothèque municipale de Dijon[1409]. Quatre de ces inventaires sont datés de 1473, 1474 et 1475. Que possédaient ces religieux ? Quelques meubles, des vêtements, des accessoires pour écrire, quelques objets précieux et monnaies ; les moines possédaient également des livres. Nous reprenons ici les comptages établis par M.-F. Damongeot. Tous les moines possédaient des livres. Elle a compté trente-et-un livres liturgiques, des livres d'école, des livres de théologie, des manuscrits de droit. Parmi ces ouvrages certains étaient en langue française. Il s'agit de livres « à caractère moral comme le *Livre de Mélibée et de Prudence* de Renaud de Louhans, la *Somme le Roi* du frère Laurent, ou religieux comme ces petits traités pieux, tirés des Évangiles apocryphes : *Destructio Jerusalem secundum Gamalielem et Nicodemum*, *Vindincta Salvatoris de Pylato*, ou de l'Apocalypse : *Des VII fioules de l'ire Nostre Seigneur* ». Cependant, ces livres en Français ne semblent pas avoir été inventoriés dans le catalogue de Jean de Cirey[1410].

Signalons également la présence de deux volumes qui sont dits traduits, « *translatus* ». Le Cirey 175 contient *La foi orthodoxe*, ou *Exposé de la foi orthodoxe*, de Jean Damascène (*c*. 676-749). Comme Jean Damascène écrivait en langue grecque, cette œuvre a été traduite, sans doute en Latin, par un juge bourguignon, « *a judice burgundie translata* ». Nous n'avons cependant pas

[1408] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* ».
[1409] Les plats du ms 576 (conservés sous la même cote) étaient également constitués de feuillets d'un registre de comptes tenu par Hugues de Salins en 1429-1430 ainsi que d'une lettre adressée à l'abbé de Cîteaux par Liénard Mouchet, au sujet du rachat de la vaisselle qu'il avait mise en gage auprès de l'abbé. Cette lettre est datée du 11 janvier (sans année).
[1410] Voir partie B, chap. 4.2.4, p. 422 *sqq*.

trouvé d'information supplémentaire sur cette traduction. Le Cirey 1089 est quant à lui un ouvrage dit « *Almasor* », traduit de la langue arabe par un certain maître Girardus : « *Liber qui dicitur Almasor translatus a magistro Girardo ex arabico* ». Il s'agit de l'*Almansor* de Rhazès (865-925)[1411], commenté par Gérard de Solo avant 1350[1412]. L'œuvre de Rhazès a été traduite de l'Arabe au Latin.

Une dernière mention concernant l'écriture pose quelques soucis de traduction. Il s'agit de la locution « *scriptus in forma* » du Cirey 747. Dans la *Collecta*, lorsque « *forma* » est employé, c'est pour désigner une copie d'un privilège pontifical donnée dans les mêmes termes[1413]. Cette traduction ne semble pas convenir dans le cas du Cirey 747. Faut-il traduire « *forma* » par beauté ? Ce manuscrit, aujourd'hui perdu, contenait des sermons, sans mention d'auteur. Est-ce qu'il y aurait pu avoir des calligrammes ? Des vers ? Une mise en page sortant de l'ordinaire ? Cette question restera sans doute sans réponse.

1.2.3.b. L'écriture et la mise en page : *tabula*, *glosa*, *textus*, *nota*, et *kalendar*

Le scribe a également donné de nombreux détails sur la teneur et la nature des textes et éléments paratextuels contenus dans les volumes. Bien qu'il s'agisse d'informations sur la nature des œuvres, nous avons choisi de les présenter dans le chapitre sur l'écriture car elles influencent directement la mise en page et la façon de présenter le texte. Nous laissons ici de côté les mentions de prologue ou de préface, qui sont des parties du texte et ne nous apprennent rien sur la mise en page.

L'élément paratextuel le plus souvent mentionné est sans conteste la table, « *tabula* » (**Fig. 207**). Nous n'avons pas pris en compte les ouvrages intitulés « *Tabula* », comme la « *Tabula super librum Ethicorum* » (Cirey 862) qui est une œuvre et non un outil aidant à la navigation ou au repérage dans le volume. Les tables sont soit situées en tête d'ouvrage, soit à la fin. C'est pourquoi elles sont souvent mentionnées lorsque le rédacteur donne les mots-repères. Le scribe a choisi aussi bien de donner ces référents avant les tables, qu'après les tables, ou encore dans

[1411] Abu Bakr Mohammad Ibn Zakariya al-Razi, connu également sous les noms de Razi, Al-Razi ou Ar-Razi (en Persan), Ibn Zakaria, Rhazès ou Rasis (en Latin), est un médecin, alchimiste et philosophe iranien.
[1412] GUENOUN Anne-Sylvie, « Gérard de Solo et son œuvre médicale », *L'Université de médecine de Montpellier et son rayonnement, XIIIe-XVe siècles*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 65-73.
[1413] À propos de la signification du terme « *forma* », voir p. 479.

les tables. Par exemple, l'explicit de l'avant-dernier feuillet du Cirey 850 se situe avant la table, « *penultimum ante tabulam* », tandis que ceux du Cirey 852 se trouvent dans la table, « *penultimum in tabula* ».

Mais quelle est la forme et la fonction de ces tables ? Celles-ci sont rarement mentionnées. Parce que bon nombre d'entre elles sont situées en tête ou en fin de volume, nous aurions tendance à voir en elles seulement des tables des matières ou de chapitres, avec ou sans renvoi vers les feuillets, mais le scribe a précisé dans cinq cas seulement qu'il s'agissait d'une table des chapitres, en employant les termes « *tabula capitulorum* » pour les Cirey 151, 203, 205, 381, et « *capitula sermonum* » pour le Cirey 238.

Le cas du Cirey 566 est différent. Les mots-repères de ce manuscrit, qui est le quatrième volume de la Bible d'Étienne Harding, aujourd'hui le ms 15 de la Bibliothèque municipale de Dijon, sont ceux du deuxième feuillet après la table. Dans ce cas, nous avons pu vérifier qu'il s'agit d'une table des canons. Le volume débute par une préface, puis un prologue de saint Jérôme, et se poursuit par la table des canons (f. 5v-9r). Le f. 10r est vierge, et du f. 10v au f. 11r se trouvent deux tables des chapitres. Le deuxième feuillet après la table des canons débute bien par les mots-repères « *coniugem suam* ». Ces exemples montrent bien que les tables citées peuvent être de différentes natures.

Certains volumes possèdent au moins deux tables. C'est le cas des Cirey 303, 323, 448, 449, 488, 495, 811, 856 et 1112. Par exemple les mots-repères du Cirey 303 se trouvent « *2^{m} folium post tabulam* » et « *penultimum in tabula* ». La plupart du temps, il y a une table en tête du volume, et une table à la fin, mais le Cirey 811 a ses deux tables en tête d'ouvrage : « *cujus 2^{m} folium post duas tabulas* ». Tous ces manuscrits ayant disparu, nous ignorons la nature de ces tables.

Dans le tableau des qualités et qualifications de l'écriture, nous avons également mentionné les volumes comportant des commentaires sous forme de glose (**Fig. 207**). Le scribe a presque exclusivement employé le terme « *glosa* », mais pour deux volumes c'est l'adjectif « *apparatus* » qui a été choisi : le Cirey 282 comprend le « *Liber Ethicorum honeste apparatus* » ; le Cirey 923 contient les *Décrétales* du pape Clément V (né *c*. 1264, pape 1305-1314) avec les gloses de Jean André (1275-1248), « *cum apparatu Johannis Andree* », et les *Constitutions* du pape Jean XXII (né *c*. 1244-1249, pape 1316-1334) glosées par Jesselin de Cassagnes († 1334), « *cum apparatu domni Gesselini de Cassanhis* ».

Le Cirey 380 n'est pas entièrement glosé, et le scribe l'a spécifié : « *textus Sententiarum in mediocri volumine glosatus per loca* ».

Signalons que pour le Cirey 329, le rédacteur s'est permis de juger la glose comme mauvaise, « *male glosatus* », sans que nous sachions s'il remettait en question la qualité du commentaire ou la mise en page.

Par ailleurs, cette mise en page est rarement précisément indiquée : gloses marginales, interlinéaires, encadrantes, intercalaires ? La glose du Cirey 146 est dite interlinéaire, « *ante quosdam versus glosatos interlineariter* », tout comme celle du Cirey 31, « *cum glosa interlineari* ». La dernière mention concernant la disposition de la glose est celle du Cirey 919, qui possède une glose écrite dans les marges, « *in glosa marginis* ». Quoiqu'il en soit, elles formaient sans aucun doute des blocs de texte visuellement distincts du texte commenté. C'est pour cela que le rédacteur a souvent employé le terme « *textus* », pour différencier le texte de l'œuvre commentée, du texte de la glose. Souvent le rédacteur a indiqué qu'il avait choisi les mots-repères du « *textus* » et non de la glose : « *Decretales domini Gregorii glosate […] quarum 2^m folium in textu incipit* » (Cirey 921). Mais, le scribe n'a pas systématiquement indiqué la présence du « *textus* » dans les œuvres glosées.

Inversement, il a signalé l'existence d'un « *textus* » sans évoquer la présence de gloses pour les Cirey 124, 140, 254, 257, 258, 295, 347 bis, 381, 377, 382, 136, 1042, 1054, 1055, 1061, 1068, 1070, 1074, 1088, 1106. Comme le suggèrent les manuscrits encore conservés, ce terme n'est pas toujours utilisé pour distinguer le texte de son commentaire. Le Cirey 347 bis est aujourd'hui le ms 19 de la Bibliothèque municipale de Dijon. Il s'agit du huitième volume d'une Bible glosée, composée *c.* 1270-1280[1414]. Dans ce cas, il s'agit bien d'un volume glosé. Mais les Cirey 381 et 1088, conservés sous les cotes ms 198 et 197, contiennent les *Quatre livres des sentences* de Pierre Lombard. Cet ouvrage est une compilation de textes bibliques et d'extraits des Pères de l'Église (et autres) ordonnés et se faisant correspondance. Il ne s'agit donc pas d'un ouvrage contenant un texte et sa glose. Quant au Cirey 1074, aujourd'hui le ms 158, il contient purement et simplement *La Cité de Dieu* de saint Augustin (354-430). De la même manière, le Cirey 350, que M.-F. Damongeot a identifié au manuscrit H 79 de la Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier, comporte seulement le texte du *Liber proverbiorum Salomonis* ainsi qu'une chronique, sans commentaire[1415]. Ces exemples montrent bien que le terme « *textus* » peut être employé sans la présence de glose, pour désigner le texte de l'œuvre.

[1414] Dijon, BM, mss 16-21. Trois des neuf volumes décrits dans le catalogue de Jean de Cirey sont aujourd'hui perdus : Cirey 341, 344 et 345.

[1415] Montpellier, BIU, H 79. Volume identifié par M.-F. Damongeot : DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* », p. 241, n. 21.

Le rédacteur a parfois indiqué la présence de parties ou de pièces chantées dans les ouvrages, en employant le terme « *nota* ». Cependant, nous ne savons pas quelle forme revêtaient ces « *notae* » : s'agissait-il de neumes, de notation neumatique carrée sur une portée à quatre lignes ? Des vingt-huit ouvrages contenant des « *notae* », seul un est actuellement conservé. Il s'agit du Cirey 566 qui est le quatrième volume de la Bible d'Étienne Harding, le ms 15, dont nous venons de parler. Le rédacteur a indiqué que les mots-repères de l'avant-dernier feuillet se trouvaient dans des hymnes notées, « *hymnis notatis* ». Or, actuellement, le manuscrit ne s'achève pas sur des hymnes mais sur le livre de l'*Apocalypse*, et les mots-repères ne correspondent pas. Il est tout à fait possible que le volume ait perdu ces derniers feuillets entre la fin du XVe siècle et 1663, date que porte la reliure actuelle[1416]. De nombreux feuillets notés ont servi de reliure ou de contre-garde. Déjà dans le catalogue de Jean de Cirey, un volume était relié à l'aide d'un parchemin noté : il s'agit du Cirey 693, « *coopertus pergameno notato* ». À l'époque moderne, les feuillets notés sont également remployés. Par exemple, les contre-gardes du ms 12 (Cirey 563), premier volume de la Bible d'Étienne Harding, dont la reliure a été refaite au XVIIe siècle, sont des feuillets notés en notation carrée. Il s'agit de versets et de répons tirés de l'office de sainte Ursule pour la première contre-garde (**Fig. 208**), et d'une pièce chantée pendant la commémoration de la Couronne d'épines pour la seconde contre-garde. Ces pièces proviennent sans doute d'un antiphonaire du XIIIe siècle[1417].

À deux reprises, le rédacteur n'a pas utilisé le terme « *nota* » : pour les Cirey 650 et 953, il a précisé que les mots-repères du deuxième feuillet se trouvaient dans un chant, « *in cantu* ».

Une autre mention est d'appréhension délicate : que signifie exactement le terme « *prosa* » employé par le rédacteur dans la description du Cirey 650 : « *penultimum in cantu unius prose* » ? S'agit-il de prose ou d'une séquence liturgique ? Ce volume est conservé à la Bibliothèque de Dijon sous la cote ms 232. C'est un volume du XIIe siècle qui contient les œuvres d'Ildefonse de Tolède (*c*. 606 - †667) ainsi qu'une lettre de saint Jérôme et les vers de Mesanus, prêtre espagnol, sur Ildefonse. Le volume se termine par une hymne notée sur portée, comme décrit dans le catalogue en ligne des manuscrits[1418].

Signalons enfin que pour trois volumes le scribe a spécifié qu'ils ne portaient pas de partie notée. Il s'agit des Cirey 433, 434 et 435, qui sont trois missels « *sine notis* ». Le rédacteur a

[1416] L'incipit du deuxième feuillet correspond bien à celui donné par le rédacteur du catalogue de Jean de Cirey.
[1417] Voir partie B, chap. 5.2.1.5, p. 448 *sqq*. Concernant les morceaux de parchemin ayant servi à confectionner de petites pochettes pour protéger les sceaux, voir p. 328-330.
[1418] Cette hymne a été répertoriée par U. Chevalier : CHEVALIER Ulysse, *Repertorium hymnologicum : Catalogue des chants, hymnes, proses, séquences, tropes en usage dans l'Église latine depuis les origines jusqu'à nos jours*, vol. 1, Louvain, 1891, n° 9910.

sans doute précisé cette spécificité car ces trois manuscrits suivent, dans la liste, trois missels (Cirey 430, 431 et 432) qui, eux, sont notés.

La présence de calendrier est notifiée à quarante-six reprises dans le catalogue (**Fig. 207**). Leur existence est signalée dans les indications des mots-repères. L'explicit de l'avant-dernier feuillet du Cirey 313 est situé avant un calendrier, « *ante unum kalendarium* ». Au contraire, pour le Cirey 430, le scribe a choisi de donner l'incipit du deuxième feuillet après le calendrier, « *2^m folium post kalendarium* ».
Seuls deux manuscrits de cette liste ont survécu : le Cirey 445 qui est aujourd'hui le ms 114 de la Bibliothèque municipale de Dijon, et le Cirey 585, actuellement ms 595. Le ms 114, écrit à la fin du XIIe siècle, débute par un feuillet dont le recto est resté vierge, et dont le verso contient une table des matières comprise dans un encadrement peint (f. 1r-v). Le deuxième feuillet après cette table, actuel f. 3r, débute par les mots-repères « *notandum est* », relevé par le scribe du catalogue[1419]. Aujourd'hui, il n'y a donc pas de calendrier dans ce manuscrit ; il est possible qu'il soit incomplet puisqu'il lui manque également des feuillets à la fin[1420]. Quant aux premiers feuillets du ms 595, manuscrit du XIIIe siècle qui contient les statuts cisterciens, ils sont consacrés à un calendrier (f. 1-7v)[1421]. Le f. 7 a été réécrit au XVe siècle. Ces calendriers supposent également une mise en page particulière, en plusieurs colonnes par exemple, même si celle-ci n'est jamais évoquée par le rédacteur.

Citons enfin deux dispositions suffisamment rares pour que le scribe les ait remarquées. **Premièrement**, le Cirey 733, un *libellus*, est écrit « *longus et transversaliter* ». Il s'agissait peut-être d'un manuscrit plus large que haut. Dans le Cirey 323, c'est seulement la table qui a été écrite transversalement, « *quamdam tabulam transversaliter scriptam* ».
Deuxièmement, le rédacteur a repéré à une seule reprise la présence de notes marginales. Pour le Cirey 998, il a indiqué que les mots-repères de l'avant-dernier feuillet se trouvaient dans la

[1419] À propos du ms 114, voir également p. 425-426.
[1420] Cette amputation est antérieure à la rédaction du catalogue puisque les mots-repères correspondent. Elle est vérifiable grâce à la table, et a été confirmée par P. Guignard, qui a pu observer la couture du volume avant sa restauration : GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne, op. cit.*, p. V.
[1421] Selon P. Guignard, ce manuscrit, écrit par frère Jean de Dijon, moine de Cîteaux, a été composé entre 1255 et 1257 : GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne, op. cit.*, p. LXXIII, n. : « la fête de saint Dominique. Elle est aussi marquée dans le corps du texte […], ce qui nous reporte à une date postérieure à 1255 […] Le Statut du Chapitre général de 1257 […] n'existait pas encore. Le manuscrit 350 [595] a donc dû être écrit après septembre 1255 et avant septembre 1257 ». Repris dans SAMARAN Charles, MARICHAL Robert, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste. Tome VI. Bourgogne, Centre, Sud-Est et Sud-Ouest de la France*, Paris, 1968.

marge haute, « *in superiori margine* ». Nous ne connaissons cependant pas la nature de ces notes : un ajout, une correction, un commentaire ?

Il y a souvent plusieurs informations données dans une seule description. Par exemple, le Cirey 431 contient un calendrier et des pièces notées : « *cujus 2^{m} folium post kalendarium sub notis […] penultimum sub notis* ». Quant au Cirey 146, il contient des extraits des œuvres de saint Grégoire sur les Prophètes. Le rédacteur a indiqué que les mots-repères étaient ceux du deuxième feuillet après la table qui en contenait quatre, et ceux de l'avant-dernier feuillet avant des vers glosés placés en interligne : « *cujus 2^{m} folium post tabulam que continet quatuor folia […] et penultimum ante quosdam versus glosatos interlineariter* ».

1.2.3.c. Le décor et l'enluminure

La présence d'encres de couleur, de décor ou d'enluminures est rarement précisée. Nous avons listé ces mentions dans le tableau présentant les qualités et qualificatifs de l'écriture (**Fig. 207**). La locution « *malo incausto* » a été utilisée par le scribe à huit reprises. Deux de ces manuscrits sont conservés, les Cirey 622 et 113, respectivement mss 74 et 360. Le ms 74 a été écrit dans la première moitié du XIVe siècle ; il contient la *Postilla super Evangelia dominicalia* de Philippus a Monte Calerio (12..-13..). En évoquant la « mauvaise encre », le scribe faisait sans doute allusion aux grattages qui ont laissé des traces grisâtres sous les parties réécrites au f. 2r. Le ms 360, datant également de la première moitié du XIVe siècle, contient quant à lui le *Tractatus de animalibus* d'Albert le Grand (1200?-1280). Dans ce volume sont également visibles des traces grisâtres de grattages, effectués par exemple dans le titre courant et dans l'incipit du f. 2r. L'expression « *male incausto* » qualifie dans ces deux cas aussi bien l'encre noire que l'encre rouge.

Lorsque la couleur de l'encre utilisée est spécifiée, il s'agit la plupart du temps d'encre rouge, comme celle utilisée pour les mots de l'avant-dernier feuillet du Cirey 435, « *et penultimum […] scriptum in rubea littera* ». À plusieurs reprises, le scribe a donné des mots-repères contenus dans une table et écrits en rouge, comme ceux du Cirey 802, « *in tabula et rubro* ». Les mots-repères du Cirey 112 sont ceux d'une table et ont été écrits « *in rubro et incausto* ». Si le terme « *incaustum* » désigne, dans ce catalogue, l'encre en général, se pourrait-il ici qu'il

désigne particulièrement l'encre pourpre ? Ou est-ce une simple tournure redondante ? Ce manuscrit étant perdu, nous ne pouvons vérifier ces hypothèses.

Le scribe a parfois évoqué le module de l'écriture, en précisant par exemple qu'elle était « grosse », « *grossa littera* ». Si dans la plupart des cas il semble parler du corps du texte, une mention laisse penser qu'il s'agissait de lettres capitulaires : les mots-repères du Cirey 564 sont écrits dans une table en grosses lettres noires, « *in grossa littera nigra* ». Ce manuscrit est le deuxième volume de la Bible d'Étienne Harding. Nous avons donc pu vérifier que les mots-repères, « *incipiunt capitula* », sont bien des lettres capitulaires, servant d'intitulé à la table des chapitres (**Fig. 209**).

Les enluminures sont assez sommairement mentionnées : plusieurs manuscrits sont simplement dits « *illuminatum* ». Il s'agit des Cirey 33, 430, 441, 555, et 971. Par exemple, le Cirey 430 est bien écrit et enluminé : « *optime scripti et illuminati* », tout comme le Cirey 971, un beau et grand volume : « *volumen pulchrum et satis magnum bene et decenter scriptum et illuminatum* ». Le scribe n'a cependant jamais écrit en quoi consistaient ces enluminures. Au mieux, la présence d'encres de couleur ou de peintures est spécifiée. Le Cirey 967 était un manuscrit enluminé d'or et d'azur, « *Unum pulchrum volumen bene scriptum auro et asurio illuminatum* », tout comme le Cirey 1013, un psautier enluminé, « *aliud psalterium in minori volumine auro et asurio per totum illuminatum* ». La mention d'enluminures dans ce dernier volume est par ailleurs intéressante car il s'agit d'un volume destiné aux novices, qui pouvaient donc manipuler, au même titre que les moines, des manuscrits enluminés et sans doute précieux et coûteux. Quant au Cirey 4, il possède une table dont l'intitulé sans doute, est écrit en grosses lettres d'azur et de [?] : « *in grossa littera azurii et vimionis* (sic) »[1422].
Une encre ou peinture dorée, ou des feuilles d'or, ont été utilisées à plusieurs reprises, dans les Cirey 363, 537, 545, 752, 796 et 958. Le Cirey 363 est un psautier, aujourd'hui conservé sous la cote ms 31. Il est écrit dans une belle écriture, et les mots-repères du deuxième feuillet sont écrits en lettres dorées : « *pulchra littera […] et littera aurea* ». De la même manière le Cirey 537 possède des lignes écrites en lettres dorées sur le deuxième feuillet, « *in littera deaurata* ». À deux reprises, le scribe a utilisé d'autres termes pour signaler la présence d'enluminures. Pour le Cirey 968 il a évoqué un calendrier « *hystoriatum* », et pour le Cirey 1025, il a parlé d'un

[1422] « *vimionis* » est la transcription donnée dans l'édition du catalogue. Le terme « *vimionis* » pourait-il être une déformation de « *vermilio* » – « *vermilium* », « *vermiculum* », « *vermiculatus* » – signifiant vermeil, vermillon ? Pourrions-nous plutôt y voir « *unnionis* », qui peut signifier « grosse perle », et qui serait alors un nom de couleur ?

volume « *figurato* ». Ces deux manuscrits étant perdus, nous ne pouvons pas vérifier la présence et la nature des enluminures contenues ; il est probable que des deux termes n'avaient pas la signification particulière que l'histoire de l'art et la codicologie leur donnent aujourd'hui[1423].

Toutes ces mentions sont précieuses, mais également lacunaires, voire frustrantes pour l'historien. En outre, il est certain que le scribe n'a pas spécifié systématiquement la présence d'une écriture ancienne, d'une belle écriture, ou d'enluminures. Par exemple, le catalogue ne comprend que dix-neuf mentions d'emploi d'encres de couleur (excepté l'encre rouge) ou de présence d'enluminures. Or, aujourd'hui, la Bibliothèque municipale de Dijon conserve plus de 200 manuscrits enluminés provenant de l'abbaye de Cîteaux[1424].

Une seule fois, le scribe a signalé la présence d'un manuscrit non enluminé ; il s'agit du Cirey 940, un psautier : « *Quoddam psalterium non illuminatum nec ligatum quod de novo fecimus scribi* ». Pourquoi cette précision ? Par comparaison avec tous les autres psautiers qui comportent tous des enluminures ? Ou parce que ce volume, récemment écrit, n'a pas encore été enluminé ?

1.2.3.d. Parchemin ou papier, manuscrit ou imprimé ?

En 1480-1482, il semble évident que la majorité des manuscrits de la bibliothèque de Cîteaux devait être en parchemin. C'est ce que suggère la description des volumes, dont beaucoup sont qualifiés d' « *antiquum* » ou écrits en « *littera antiqua* ». C'est également ce que laissent entendre les sources encore conservées. En Bourgogne, selon une étude menée par T. Garmier, les plus anciens documents en papier conservés remontent au début du XIVe siècle, sans toutefois être de production bourguignonne[1425]. Dans les archives de Cîteaux conservées aux Archives départementales de la Côte-d'Or, les plus anciens papiers portent des dates allant de 1337 à 1351. Le registre de comptes coté 11 H 1160 contient une comptabilité de l'Ordre pour les années 1337 à 1347 (f. 1-30). Trois volumes contenant chacun plusieurs manuels de cens et

[1423] Selon le *Vocabulaire codicologique* de D. Muzerelle, une lettre figurée est une « initiale composée de personnages, animaux ou objets dont la forme, la posture ou la disposition forment le dessin de la lettre, les contours de celle-ci n'étant pas tracée ». Un décor historié « représente une scène, un personnage ou un objet significatif, relatif au texte ou non ». MUZERELLE, *Vocabulaire codicologique*, *op. cit.*

[1424] ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*

[1425] GARMIER Tristan, « Production et diffusion du papier bourguignon aux XVe et XVIe siècles », *Annales de Bourgogne*, 79/3 (315), 2007, p. 211-228, ici p. 213.

rentiers pour les localités de Chambolle, Flagey, Gilly, Morey et Vougeot remontent aux années 1340. Le registre 11 H 613 comprend des feuillets rédigés entre 1347 et 1351, le 11 H 614 entre 1349 et 1442, et le 11 H 615 entre 1352 et 1461, ces deux derniers volumes étant des compilations de plusieurs manuels, reliés postérieurement entre eux. Quant aux éventuels manuscrits sur papier du XIVe siècle, aucun n'a été conservé.

Comme la majorité des manuscrits décrits dans le catalogue sont en parchemin, en règle générale, le rédacteur n'a pas pris la peine de le spécifier. Il y a cependant quelques exceptions : les Cirey 304, 340, 560, 668, 699, 738, 812, 857, 1021 et 1143. Tous ces volumes sont dits « *in pergameno* » ou « *pergamineus* ». Dans le cas du Cirey 304, peut-être le scribe a-t-il jugé utile d'indiquer le support de ces sermons car ceux-ci ne sont pas reliés, ne sont pas « *ligati in asseribus* ».
Les processionnaux sont décrits sous un seul numéro, le Cirey 560 bis : les vingt manuscrits utilisés au chœur de l'abbé sont en parchemin, et un est en papier. Les dix-huit volumes servant au chœur du prieur sont en parchemin. Le scribe a sans doute jugé utile de préciser le support puisque sous cette seule description se trouvent trente-neuf volumes. Mais dans les autres cas, rien n'indique pourquoi le scribe a décidé de spécifier leur support. Ces volumes étant disséminés dans tout le catalogue, cette précision n'a rien à voir avec leur présence dans l'une ou l'autre des sections.

Le scribe a indiqué l'emploi de papier pour soixante-dix-huit manuscrits, en comptant le processionnal cité ci-dessus. Si l'on en croit le catalogue, 6,28 % des livres de Cîteaux auraient été en papier. Le rédacteur a utilisé deux manières pour préciser le support de ces volumes, soit dans la description des volumes elle-même, en général grâce à la locution « *in papiro* », soit en créant des sections spécifiques. Deux rubriques portent cette information : « *sequuntur libri in papiro* », section qui fait peut-être partie de l'ensemble « *libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum* » ; et « *libri scole papirei* », par opposition à la section « *libri ejusdem scole in pergameno* ». Excepté ces deux sections, comprenant respectivement neuf et vingt-neuf manuscrits, la majorité des livres en papier se trouvent dans le *studorium* de l'abbé à l'abbaye. Ainsi ce cabinet de travail comprenait-il trente-cinq volumes en papier. Il s'y trouvait également de nombreux ouvrages récents, manuscrits ou imprimés, tout comme dans la chambre de l'abbé à Cîteaux, ce qui étaye l'hypothèse d'une bibliothèque de travail, récemment constituée par Jean de Cirey. Il y avait même des ouvrages que l'abbé avait écrit de sa propre

main, comme le Cirey 756, « *dudum manu nostra in papiro scriptum* »[1426], ou d'autres qu'il avait lui-même achetés, comme le Cirey 793, « *dudum per manum nostram sumpte* ». Il avait également fait écrire certains manuscrits, comme le Cirey 857, « *quas scribi fecimus* », le Cirey 940, « *de novo fecimus scribi* », ou encore le Cirey 958, « *quod scribi fecimus* ». Au XVe siècle, se constituer une bibliothèque personnelle était une pratique commune pour les étudiants, et dans le fonds de l'abbaye de Clairvaux se trouvaient également plus de trente volumes que l'abbé Pierre de Virey avait transcrit, fait transcrire ou achetés lorsqu'il était étudiant, comme le manuscrit de la Bibliothèque municipale de Troyes, ms 1505 :

> « *finito et scripto die 18 mensis jullii que dominica habetur 1451 per fratrem Petrum Guillelmi de Vireyo scolarem Maceriarum in Sancto Bernardo Parisius utinam dignum studentem die et anno quibus supra* »[1427].

Comme certains ouvrages étaient récents, ils n'avaient pas encore tous été reliés, tel le Cirey 940, psautier récemment écrit, que nous avons déjà évoqué : « *Quoddam psalterium non illuminatum nec ligatum quod de novo fecimus scribi* ».

Quant aux livres imprimés, le rédacteur a souvent précisé qu'ils étaient imprimés sur papier, « *papirea impressa* » ou « *in papiro impressus* ». Ces livres sont au nombre de dix-neuf dans le catalogue, soit 1,53 % du nombre total de volumes[1428]. Les comparaisons avec d'autres bibliothèques monastiques, afin de vérifier si cette proportion était faible ou élevée, sont cependant difficiles à établir : les autres inventaires n'ont pas tous été rédigés au même moment. Par exemple, celui de Clairvaux a été achevé en 1472, soit dix ans auparavant. Celui de Vauluisant a été écrit *c*. 1525 : il contient une rubrique spécifique pour les imprimés, intitulée

[1426] X. Hermand a mis en lumière « l'émergence d'un nouveau type de production, destiné avant tout à répondre aux intérêts individuels de ceux qui prenaient la plume » dans deux études : HERMAND Xavier, « Lecture personnelle et copie individuelle dans le monde monastique à la fin du Moyen Âge », *Lecteurs, lectures et groupes sociaux au Moyen Âge*, Actes de la journée d'étude organisée par le centre de recherche « Pratiques médiévales de l'écrit » (PraME) de l'Université de Namur et le département des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles, 18 mars 2010, Hermand X., Renard É, Van Hoorebeeck C. (éd.), Turnhout, Brépols, 2014, p. 57-78 ; HERMAND, « *Scriptoria* et bibliothèques dans les monastères cisterciens réformés des Pays-Bas méridionaux, *op. cit.* ».

[1427] Troyes, BM, ms 1505, f. 329v. Cité par : FOURNIER Gilbert, « "À portée de la main". La réception au long cours de la censure doctrinale dans l'ordre de Cîteaux », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 487-522 ici p. 502-503. G. Fournier évoque également, p. 497, des manuscrits que l'abbé d'Eberbach, Martin Rifflinck (1498-1506), a fait copier lors de son séjour au *studium* Saint-Jacques de Heidelberg, ou encore un ouvrage que l'abbé de Fontenay a fait copier, le Paris, BNF, Latin 4391. Voir aussi : VERNET André, « Un abbé de Clairvaux bibliophile Pierre de Virey (1471-1496) », *Études médiévales*, 1952, p. 566-578 ; VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux I, op. cit.*, p. 27-29.

[1428] M. Speranza a identifié et inventorié les volumes imprimés de Cîteaux, du XVe siècle à la Révolution française. Malheureusement, son travail n'est pas conservé en bibliothèque : SPERANZA, *La bibliothèque de Cîteaux sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*

« *Repertorium librorum impressorum in eadem bibliotheca contentorum* »[1429]. Cinquante y sont répertoriés, sur les 252 que contient le catalogue, soit 19,84 %.

Trois descriptions mentionnent des ouvrages « *edita* » : les Cirey 203, 388 et 1078. Le Cirey 203 contient la *Vie* de saint Cuthbert, évêque d'Hexham (*c*. 635-687), écrite par Bède le Vénérable (*c*. 672/673 - 735). Le Cirey 388 est la *Vie* de Marie d'Oignies (1177-1213), écrite par Jacques de Vitry (*c*. 1160/1170 - 1240), et le Cirey 1078 est la *Tabula originalium* de Jean d'Erfurt (1410 ? - 1490 ?). Dans ces trois cas, il faut plutôt traduire « *edita* » par « produit par », voire « écrit par », et non par « édité par », dans le sens moderne du terme, c'est-à-dire « publié par » ni « imprimé par ».

Il existait aussi des livres faits de divers matériaux[1430]. Le Cirey 383, sans doute composé majoritairement de feuillets en parchemin, comprenait un cahier de papier, « *post codicellum unum de papiro* ». Le Cirey 501 était également confectionné en papier et en parchemin, comme le rédacteur l'a spécifié : « *in papiro pro majori parte* ». Cet emploi de matériaux divers peut avoir plusieurs significations. Lorsqu'il n'y a que quelques feuillets confectionnés dans un autre matériau, au début ou en fin de volume, il peut s'agir de gardes. Dans ce cas, cette pratique dépend de la reliure plutôt que du corps du volume. C'est peut-être le cas du Cirey 456, composé de feuillets en papier, mais dont l'avant-dernier est en parchemin : « *et penultimum in folio uno pergameni* ». Quant au Cirey 310, écrit par différentes mains, il est dit confectionné avec divers matériaux : « *diversis litteris et materiis confectus* »[1431]. Ce volume était peut-être composé de plusieurs manuscrits ou fragments de manuscrits, écrits sur différents supports.

Il est tout à fait probable que le scribe n'ait pas systématiquement indiqué l'utilisation du papier comme support, ni la présence de livres imprimés. Néanmoins, ces éventuelles omissions ne changeraient pas considérablement les comptages et pourcentages.

1.2.4. Les reliures

[1429] Catalogue envoyé à B. de Montfaucon, Paris, BNF, Latin 13070, f. 277r-300v ; Paris, BNF, Latin 17174, f. 282r-289v, et 290r-302v. Édités par BOUGARD, PETITMENGIN, *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Vauluisant, op. cit.*
[1430] Cirey 383, 501, 717, 837, 872 et 1074.
[1431] Le Cirey 717 est également dit « *in diversis litteris et materiis compositus* ».

Dans les propos liminaires de son catalogue, Jean de Cirey a indiqué qu'il avait fait relier les manuscrits de Cîteaux pendant deux ans, en faisant appel à deux ou parfois trois relieurs :

> « *postquam per duos annos continuos labore duorum et sepius trium ligatorum eosdem libros aptari, ligari et cooperiri cum magnis sumptibus et impensis fecimus* »[1432].

L'abbé avait donc conscience de l'absolue nécessité de protéger les volumes. Si nous faisons exception du Cirey 310, cité précédemment et fait de « *diversis litteris et materiis* », soixante-six notices du catalogue mentionnent des éléments de reliure[1433]. Certains éléments concernent la couture et les ais, les types de couvrure utilisées, les éléments annexes comme les ferrures, ou encore la présence de chaînes.

1.2.4.a. Couture et ais

Nous avons évoqué ci-dessus la présence de feuillets confectionnés en un matériau différent, placés en tête ou en fin de volume. Comme nous l'avons dit, il pouvait s'agir des gardes, éléments de la reliure[1434]. Par exemple, dans la description du Cirey 9, il est écrit que les deux feuillets ajoutés ne servaient pas au corps du volume, « *post duo foliola addita non servientia ad librum* ». Aujourd'hui ce manuscrit est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 34. Il date de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle. Les auteurs du catalogue *Manuscrits enluminés de Dijon* ont noté que les f. 1 et 171 étaient des gardes, et que le f. 1 formait un bifeuillet avec le contre-plat :

> « les ff. 2 et 3 (bifolium) proviennent d'un exemplaire d'Act glosé […], contemporain du corps du ms, portant une note sur des livres laissés à Sainte-Geneviève de Paris »[1435].

Il s'agit sans aucun doute des « *duo foliola* » décrits dans le catalogue de Jean de Cirey.

[1432] Dans cette sous-partie, nous évoquerons les reliures telles que décrites dans le catalogue. Pour une étude des reliures dites « reliures Cirey », nous avons choisi d'écrire une partie spécifique. Voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.
[1433] Cirey 5, 9, 304, 305, 307, 318, 319, 441, 442, 556, 560, 672, 674, 675, 676, 679, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 689, 690, 691, 692, 693, 701, 702, 704, 706, 707, 708, 709, 712, 713, 715, 716, 717, 718, 719, 723, 725, 727, 728, 729, 730, 731, 733, 734, 735, 738, 739, 741, 746, 747, 830, 869, 882, 940, 946, 957, 985, 1009, 1010 et 1072.
[1434] Cirey 9, 456, et 1074. Le cas du Cirey 383 est plus douteux puisque le rédacteur parle de l'ajout de tout un cahier de papier, « *post codicellum unum de papiro* », si nous acceptons la traduction de « *codicellum* » par « cahier ».
[1435] ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*, p. 158-159, n° 131.

De la même manière, le Cirey 1074 se termine par « *duobus foliolis alterius materie* », soit deux feuillets en papier, puisque le manuscrit est en parchemin. Ce volume est conservé sous la cote ms 158. Aujourd'hui cependant, il n'y a pas de feuillets en papier à la fin du manuscrit. Cela n'a rien d'étonnant, d'une part parce que la reliure actuelle date de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle, et qu'elle a pu être posée après la réalisation du catalogue ; d'autre part parce que la reliure a été restaurée en 1954. Si la reliure était abîmée, elle a pu perdre ses gardes volantes. Le relieur de 1954 a en outre décollé la contre-garde de l'ais, et ajouté des feuillets de papier entre cette contre-garde décollée, devenue garde volante, et l'ais.

L'absence d'ais est parfois signalée, par exemple les Cirey 304, 305 ou 307 sont dits « *non ligate in asseribus* ». D'autres fois, le rédacteur a plus simplement écrit « *sine asseribus* » (Cirey 676, 684 ou 685). L'absence d'ais ne signifie pas nécessairement absence de reliure. En effet, et même si le rédacteur ne l'a pas signalé, une absence d'ais pourrait signifier la présence d'une reliure souple[1436].

Les reliures en mauvais état sont également mentionnées[1437]. Plusieurs manuscrits sont mal cousus, voire pas du tout cousus. Cependant, nous ne pouvons pas précisément savoir si c'est le corps du volume lui-même qui est mal cousu, ou si c'est la reliure qui est mal assemblée au corps du volume. Le Cirey 719 est par exemple dit « *non ligatus* », tandis que les Cirey 723 ou 746 sont « *male ligatus* ». Pour le Cirey 715, relié en cuir, le scribe a utilisé l'expression « *male sutus* ». Un volume, le Cirey 830, présente une reliure en mauvais état, dont certains cahiers se sont détachés au début et sont donc manquants : « *ubi multi abscisi sunt codices in principio* ».

Certains ouvrages ne sont pas reliés. Le Cirey 869, livre récemment imprimé, n'a pas été relié : « *impressus necdum religatus* ». D'autres manuscrits sont en cahiers, comme le Cirey 902, « *in codicibus* », ce qui semble signifier une absence de reliure, voire de couture. Quant au Cirey 857, il n'a sans doute jamais été ni cousu ni relié, puisqu'il est « encore en cahiers ». C'est ce que semble dire la périphrase « *et adhuc sunt in codicibus* ».

Parfois, le scribe a choisi d'utiliser le verbe « *religo* » plutôt que « *ligo* », qu'il employait habituellement, comme nous venons de le voir avec le Cirey 869, imprimé mais non relié. Le

[1436] Voir la sous-partie sur les couvrures, p. 370-374.
[1437] Voir la sous-partie sur l'état de conservation des volumes, p. 383-387.

Cirey 882 est dit « *religata* ». Ce verbe est utilisé comme un synonyme de « *ligo* », et non pas dans son sens de « lier à nouveau », induit par l'utilisation du préfixe « re– ».

Il semble qu'aucun aspect des reliures Cirey nouvellement confectionnées ne soit jamais évoqué dans ce catalogue. Cela n'a rien d'étonnant puisque le rédacteur a signalé les reliures et les éléments qui sortaient de l'ordinaire, « hors normes » pourrions-nous dire, à la différence des reliures Cirey, toutes normées, dont le modèle ne variait guère. Le cas des couvrures est également révélateur.

1.2.4.b. Couvrures

Plusieurs types de couvrure sont mentionnés. « *Coopertum* » et « *ligatum* » sont les mots utilisés par le rédacteur pour désigner ces couvrures. Ces termes semblent employés indifféremment, avec la même signification de « couvrure », qui désigne soit la matière couvrant les ais, soit la reliure souple.

Certains livres sont couverts de cuir, comme le Cirey 675, « *ligatum in corio* », ou le Cirey 687, « *coopertum in corio* »[1438]. Le Cirey 706 est dit « *coopertus pelle corii* ». « *Pelle corii* » a dans ce cas exactement la même signification que « *corium* » employé seul. Il est surprenant de voir que le scribe a évoqué l'emploi de cuir alors que la grande majorité des reliures étaient en cuir. Ces peaux étaient-elles suffisamment spécifiques pour être remarquées ? Parfois c'est le cas, lorsque la couleur du cuir n'est pas le brun : les Cirey 727, 738, 985 et 1010 sont reliés de cuir noir, « *coopertus corio nigro* » ; le Cirey 560 est couvert de cuir vert, « *corio viridi* ».
Évoquons enfin le cas du Cirey 672. Les éditeurs du catalogue ont lu et publié la description suivante : « *Aliud volumen parvum, ligatum in corio de yvore (sic), Augustinus in libro de Trinitate, incipiens* […] ». Pour notre part, nous lisons le terme « *amore* » et non « *yvore* ». Cette mauvaise lecture a mené les éditeurs à un contresens, d'autant plus que le nom d'Augustin est abrégé « *Aug'* », et donc que le cas latin n'est pas décelable. Parce que l'amour est l'un des thèmes chers à saint Augustin, notamment développé dans son livre sur la Trinité[1439], nous

[1438] C'est également le cas des Cirey 692, 709, 715, 730, 733 et 1009.
[1439] À propos de la *Trinité* et de saint Augustin, se reporter notamment à : ARENDT Hannah, *Le concept d'amour chez Augustin*, Paris, 1991 ; CARON Maxence, *La Trinité (saint Augustin)*, Paris, 2004 ; CLARK Mary T., « De Trinitate », *The Cambridge Companion to Augustine*, Kretsmann N., Stump E. (éd.), New York, Cambridge University Press, 2001 ; VANNIER Marie-Anne, *Saint Augustin*, Paris, 2011.

pensons qu'il faut lire : « *Aliud volumen parvum, ligatum in corio, de amore Augustini in libro de Trinitate, incipiens* […] ».

De nombreux manuscrits présentent une reliure de parchemin. Ils sont dits « *ligatus in pergameno* » ou « *coopertus pergameno* », comme les Cirey 674, 679, 682, 686, 691, 693[1440], 701, 702[1441], 704[1442], 708, 712, 713, 716, 718, 725, 728, 731, 734, 739, 747. Peut-être faut-il ajouter à cette liste le Cirey 741, dit « *similiter coopertus* », mais le Cirey 740 ne comporte aucune mention de couvrure ni de reliure. Le scribe fait-il allusion au Cirey 739[1443] ? Sous ces expressions peuvent aussi bien se cacher des reliures souples que des couvrures faites d'un parchemin appliqué sur les ais de bois. Notons que la majorité de ces manuscrits sont inclus dans deux sections du catalogue : « *libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum* » et « *Sequuntur libri in papiro* ». Un volume cependant n'y est pas décrit : il s'agit du Cirey 319, conservé dans la Librairie. C'est un volume relié avec une reliure de parchemin collée, « *coopertum pergameno collato seu glutinato* ». Serait-ce une reliure cartonnée, faite de morceaux de parchemin agglomérés et collées les uns aux autres ? En l'absence des volumes, il est difficile de savoir à quoi pouvait ressembler ces reliures ou couvrures de parchemin.

Une mention singulière et unique dans ce catalogue, mérite notre attention : le Cirey 5 possède une couvrure fait d'une « *pelle pilosa* », soit une peau poilue. L'existence de couvrure avec pilosité est attestée, et plusieurs exemples sont connus, notamment parmi les manuscrits cisterciens, par exemple les manuscrits 206 et 216 de la Bibliothèque de Saint-Omer. Ces manuscrits du XIIe siècle proviennent de l'abbaye cistercienne de Clairmarais[1444]. Ils sont couverts d'une reliure datant de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle. Le ms 206 contient notamment le *De moribus ecclesiae catholicae et de moribus Manichaeroum* de saint Augustin. Il est couvert d'une « peau brute de cervidé, cousue sur rabats de peau mégissée »[1445] (**Fig. 210**). Le ms 216, qui contient les *Sermons* d'Hugues de Saint-Victor (1096-1141), est couvert d'une « peau brute de bovidé cousue sur rabats de peau mégissée »[1446] (**Fig. 211**). La British Library

[1440] Ce volume est relié avec un parchemin noté, dont nous avons déjà parlé p. 360.
[1441] Ce manuscrit est dit « *similiter coopertus* », c'est-à-dire qu'il est couvert de la même manière que le Cirey 701 « *coopertus pergameno* ».
[1442] Ce livre est dit « *similiter pergameno coopertus* », or pour le Cirey 703, il n'est spécifié aucun couvrure ni reliure. Peut-être le scribe fait-il allusion aux Cirey 701 et 702.
[1443] Peut-être que le Cirey 740 possédait aussi une reliure de parchemin, sans que cela ne soit spécifié.
[1444] REGEMORTER Berthe VAN, « La reliure des manuscrits à Clairmarais aux XIIe-XIIIe siècles », *Scriptorium*, 5-1, 1951, p. 99-100.
[1445] Saint-Omer, BM, ms 206.
[1446] Saint-Omer, BM, ms 216.

conserve également un *liber pilosus*, le manuscrit Add MS 63077, volume du XIIe siècle provenant de l'abbaye cistercienne de Rievaulx[1447] (**Fig. 212**). Quelques manuscrits de l'abbaye de Clairvaux avaient également une couvrure non épilée, comme ceux présentés par É. Lévêque et C. Chahine[1448]. Qu'en est-il de la reliure du manuscrit dont il est question dans le catalogue de Jean de Cirey ? Ce volume est conservé à la Bibliothèque municipale de Dijon sous la cote ms 54. C'est un manuscrit du XIIe siècle possédant une reliure de peau blanche de la seconde moitié du XIIe ou du début du XIIIe siècle. Sur le second plat, il reste des traces de deuxième couvrure, d'une teinte brunâtre. Cette seconde couvrure aurait pu porter des poils, mais aujourd'hui aucune pilosité n'est observable (**Fig. 213**). Sur le second contre-plat, il reste également quelques morceaux de peau mégissée.

Un grand nombre de reliures ayant été refaites sous l'abbatiat de Jean de Cirey puis à l'époque moderne, peu de reliures anciennes sont conservées parmi les manuscrits de Cîteaux. Sur les quelque 200 volumes décrits dans le catalogue des *Manuscrits enluminés de Dijon*, vingt-huit manuscrits ont une reliure dite « monastique ancienne » ou assimilée, datant du XIIe ou du XIIIe siècle[1449] ; vingt-cinq possèdent une reliure dite « monastique tardive », datant d'un large XIVe siècle[1450] ; et quatre-vingt-quinze datent de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe siècle (toutes ne sont pas des reliures Cirey). Parmi les manuscrits aux reliures XIIe-XIIIe siècles, nous avons recherché des traces de deuxième couvrure qui aurait pu porter une pilosité. Notre échantillon se compose des volumes actuellement disponibles en ligne et de quelques manuscrits consultés parfois au gré de nos recherches. Ainsi avons-nous pu trouver un seul manuscrit susceptible d'avoir porté une *pelle pilosa*. Il s'agit du ms 53 (Cirey 3). Ce manuscrit possède toujours, en grande partie, sa seconde couvrure (**Fig. 214**). Si celle-ci a porté des poils, ils ont aujourd'hui tous disparu. Cependant, cette seconde couvrure est cousue sur des rabats de peau mégissée visibles sur les premier et deuxième contre-plats. Les coutures sont nettement visibles en tranche de queue et en gouttière, tandis qu'en tranche de tête la deuxième couvrure

[1447] Londres, British Library, Add MS 63077. Un billet de carnet de recherche a été écrit à son propos : HUDSON Alison, « The Book with a Fur Cover », *Medieval manuscript blog*, 2017. En ligne : http://blogs.bl.uk/digitisedmanuscripts/2017/01/the-book-with-a-fur-cover.html.

[1448] Voir à ce propos le billet paru sur le carnet de recherche de l'IRHT : LÉVÊQUE Élodie et CHAHINE Claire, « *Liber Pilosus* : les reliures cisterciennes de Clairvaux recouvertes de peau de phoques », *Les carnets de l'IRHT*, 2017. En ligne : https://irht.hypotheses.org/3003. Nous remercions ici É. Lévêque pour les échanges que nous avons eus à propos de ces *libri pilosi*.

[1449] Dijon, BM, mss 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 45, 47, 50, 53, 54, 65, 67, 68, 71, 77, 80, 114, 141, 153, 156, 197, 220 et 657, auxquels il faut ajouter le manuscrit conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 1 F 23. Ces comptages sont amenés à évoluer en fonction des études menées sur les reliures. Ils sont essentiellement donnés à titre indicatif.

[1450] Dijon, BM, mss 16, 17, 18, 19, 20, 21, 40, 57, 104, 140, 144, 165, 168, 169, 179, 186, 191, 192, 199, 208, 229, 360, 568, 647 et 649.

forme un recouvrement. Dans le catalogue de Jean de Cirey, les ms 53 et 54 de la Bibliothèque de Dijon semblent faire partie d'un même ensemble de manuscrits contenant les commentaires de Raban Maur (*c*. 780-856) sur la Bible (Cirey 2 à 7). Ces manuscrits sont décrits comme assez grands, « *satis magnum volumen* » et « *aliud simile* » :

- Cirey 2 : commentaire de Raban sur la Genèse et l'Exode, lettre de Jérôme à Tite et Philemon, beau et bien écrit : « *pulchrum et bene scriptum* ».
- Cirey 3 : commentaire de Raban sur les Nombres [ms 53].
- Cirey 4 : commentaire de Raban sur le Lévitique, vers d'Hildebert évêque du Mans, possédant une préface et une table avec de grosses lettres d'azur et de [?] : « *post prefationem et tabulam in grossa littera azurii et vimionis* »[1451].
- Cirey 5 : commentaire de Raban sur le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, traité sur les accents, couvert d'une couvrure poilue : « *coopertum pelle pilosa* », et possédant une préface et une table : « *post prefationem et tabulam* » [ms 54].
- Cirey 6 : commentaire de Raban sur le Livre des Rois, commentaire de Bède sur les livres d'Esdras, contenant une préface et une table : « *post prefationem et tabulam* ».
- Cirey 7 : commentaire de Raban sur les Paralipomènes, brève commémoration de Bède, avec une table : « *post tabulam* ».

Bien que ces volumes n'aient peut-être pas tous été composés au même moment, il est intéressant de noter le rapprochement matériel et intellectuel établi entre eux à la fin du XVe siècle.

Le scribe du catalogue a également mentionné l'existence de manuscrits non couverts. Les Cirey 318 et 1072 sont dits « *non coopertum* », avec une légère variante pour les Cirey 717 et 735 qui sont « *nec coopertus* ». Le Cirey 683 est sans reliure, « *sine coopertorio* ». Même si nous avons tendance à traduire « *coopertum* » par « couvrure », il n'est pas impossible que ce terme ait désigné parfois la reliure dans son ensemble (couvrure, ais, couture et éléments annexes), puisque les termes « *coopertus* », « *ligatus* » ou « *religatus* » sont parfois indifféremment employés. Par exemple, le Cirey 318 n'a pas de « *coopertum* » et son début et sa fin manquent, « *carens principio et fine* » : nous imaginons mal un volume sans couvrure, sans début et sans fin mais portant encore des éléments de reliure[1452].

[1451] Concernant les enluminures et les couleurs décrites dans le catalogue, voir ci-dessus, p. 354-368.
[1452] Voir p. 383-387 sur l'état de conservation des manuscrits.

Les mentions de couvrure restent rares et essentiellement de deux types : soit le scribe a indiqué les matériaux utilisés pour couvrir les manuscrits (cuir, parchemin) et leur couleur, soit il a précisé l'absence de couvrure. Il n'est fait aucune mention de décor peint ou estampé. Or, excepté les reliures Cirey, quelques manuscrits semblent avoir porté des décors. C'est le cas du Cirey 33, aujourd'hui ms 57. Sa reliure, qualifiée de « reliure romane » par les auteurs du catalogue des *Manuscrits enluminés de Dijon*, est estampée de fers figurant des palmettes, des scorpions, des sagittaires et des résilles (**Fig. 215**).

1.2.4.c. Les éléments annexes

Ce que nous appelons les éléments annexes d'une reliure – boulons, fermoir, cornière et autres ferrures – sont très rarement mentionnés. Signalons tout de même l'existence de deux manuscrits possédant des fermoirs faits de métaux précieux, ou imitant les métaux précieux. Il s'agit des Cirey 441 et 442. Le Cirey 441 possède des fermoirs argentés et dorés, sur lesquels se trouvent les armes d'un cardinal, non nommé : « *firmacula argentea deaurata in quibus sunt arma unius cardinalis* ». Le Cirey 442 a également des fermoirs argentés et dorés, ornés de pierres transparentes. L'une de ces pierres, placée au milieu d'une rosace ou rose, est rouge :

> « *similiter firmacula argentea deaurata in quibus sunt lapides vitrei quarum una in medio unius rose elevate est rubeus* ».

Selon les *Instituta capituli generalis*, compilés *c*. 1151, les fermoirs des livres ne devaient ni être en or ni en argent, ni en métal doré, ni argenté :

> « *Interdicimus ne in ecclesiarum libris aurea vel argentea sive deargentata vel deaurata habeantur retinacula quae usu firmacula vocantur et ne aliquis codex pallio tegatur* »[1453].

Mais d'une part nous savons que les décisions du Chapitre général n'étaient pas toujours bien suivies, d'autre part, ce type de décision n'était pas toujours applicable : des volumes pouvaient être des dons, et donc l'aspect matériel ne dépendait pas des cisterciens ; c'est sans doute le cas du volume portant des fermoirs aux armes d'un évêque. De plus, la décision du Chapitre général datant du milieu du XIIe siècle, elle n'était peut-être plus appliquée postérieurement.

[1453] *Instituta capituli generalis*, chap. XIII. *De firmaculis librorum*. Édité dans *Patrologie latine*, 181, col. 1728B. Édité par CANIVEZ sous l'année 1134.

D'une manière générale, si certaines reliures, pas seulement cisterciennes, ont gardé leurs ferrures et fermoirs argentés, ou leurs reliures incrustées de gemmes, les fermoirs médiévaux ornés de pierres ou d'armoiries sont aujourd'hui rares. Le ms 2251 de la Bibliothèque municipale de Troyes est un Évangéliaire provenant de l'abbaye de moniales Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes[1454]. C'est un volume du XIIIe siècle, relié d'une reliure datant du début du XIVe siècle, offert par une des abbesses portant le nom de Saint-Fal. Il pourrait s'agir d'Isabelle III (1292-1293) ou de sa fille Isabelle IV (1301-1311). Sur des ais de bois, le premier plat est en velours vert, tandis que le second plat est en argent doré repoussé présentant une scène de Crucifixion, entouré de plaques émaillées, de plaques d'argent doré et niellé datant du XIIIe siècle, ainsi que de pierres colorées (**Fig. 216**). Les armoiries de la maison de Saint-Fal sont représentées sur le second plat ainsi que sur les fermoirs[1455].

Un troisième et dernier manuscrit, le Cirey 946, possède des « *signaculis argenteis* ». Il est difficile de savoir comment traduire le terme « *signaculis* », employé pour qualifier un élément de reliure. « *Signaculum* » signifie habituellement le sceau, la preuve, la marque, l'empreinte, le seing manuel, le monogramme royal[1456]. Il s'agissait peut-être de ferrures ornées d'un décor spécifique ou d'armoiries. Les trois manuscrits ont aujourd'hui disparu, et nous ne pouvons pas vérifier la présence ou non de ces éléments.

Si nous comparons les indications du catalogue et les manuscrits encore conservés, nous nous apercevons que les reliures des manuscrits ne sont pas des reliures que nous pourrions qualifier de « reliures d'art », ornées de pierres ou faites de matériaux précieux. Certes, il reste aujourd'hui sur les reliures de l'abbaye de Cîteaux de nombreuses traces de clous ou de cornières prouvant que des ferrures étaient appliquées, mais ces éléments de reliure ne sont jamais évoqués dans le catalogue. Le scribe voyait peut-être dans ces boulons, ombilics ou cornières leur aspect pratique et usuel – pour éviter les frottements du cuir sur les pupitres ou entre eux – avant leur dimension ornementale (**Fig. 212**).

[1454] Abbaye Notre-Dame-aux-Nonnains fondée au VIIe siècle, c^ne^ Troyes, chef-lieu département Aube.
[1455] BIBOLET Françoise, CAIN Julien, *Les richesses de la Bibliothèque de Troyes : exposition du tricentenaire (1651-1951)*, Exposition, Troyes, Bibliothèque municipale, 5 mai-31 juillet, 1951. Nous pourrions prendre pour autre exemple le Livre d'Heures de François Ier parce que celui-ci a été très médiatisé au moment de son acquisition par le Musée du Louvre en 2018 (n° d'inventaire non encore attribué). Même si ce volume n'a pas été confectionné à l'époque médiévale, mais entre 1532 et 1538, il conserve son fermoir orné d'une tourmaline couleur grenat.
[1456] « *Signaculum* » est l'un des termes répertoriés par *Libraria* (*op. cit.*) dans la « Terminologie ancienne du livre », n° 366. Cependant, il n'y a, à ce jour, aucune traduction associée.

Les manuscrits cités ci-dessus sont les seuls décrits dans le catalogue comme possédant des éléments faits de matériaux précieux ou semi-précieux[1457]. Mais cela ne veut pas dire que l'abbaye de Cîteaux ne possédait pas de manuscrits agrémentés de reliures précieuses. Il est en effet d'usage courant, au sein des institutions ecclésiastiques, de conserver les manuscrits précieux dans le Trésor ou la sacristie. Pour ne citer que des exemples bourguignons, à Cluny, dans l'inventaire du Trésor de 1382, se trouve une section spécifique aux « livres et missels couverts d'argent »[1458]. Cette section comprend par exemple « un missel couvert d'argent d'un côté est l'image du Sauveur, de l'autre, le crucifix » (n° 128 de l'édition), « un autre missel d'écriture antique couvert partout d'argent doré, et au milieu sont des figures en ivoire » (n° 130), ou encore « un missel antique, sans épitres ni évangiles, couvert de velours avec des lames d'argent doré » (n° 135). À Saint-Bénigne de Dijon, un inventaire du Trésor a été établi en 1395[1459]. Les descriptions sont moins généreuses en détails que dans l'inventaire de Cluny, mais nous trouvons par exemple « un missel bien viez, et y a des imaiges d'yvoire d'une part et d'autre, et est bien despecié, et n'y a point de formaulx » (n° 74 de l'édition).

Les archives médiévales de Cîteaux restent muettes quant au Trésor et à son contenu[1460]. Les seuls inventaires que le fonds ait conservés sont ceux de la sacristie, inventaires qui semblent avoir été dressés tous les dix ans, en 1689, 1699, 1708-1709, 1728 et 1738[1461]. Ils mentionnent la présence de livres utilisés pour les messes et cérémonies, comme les missels, livres des Évangiles, livres des Épîtres, collectaires, pontificaux, etc., mais aucun de ces volumes ne paraît dater du Moyen Âge[1462]. *A contrario*, les sources révolutionnaires livrent quelques renseignements. Dans les inventaires du Trésor sont cités à plusieurs reprises deux livres contenant les Épitres et les Évangiles : « deux livres d'Epitre et Evangiles dont l'un des cotés

[1457] Les éditeurs du catalogue de Jean de Cirey ont vu dans le Cirey 672 un livre « *ligatum in corio de yvor*e ». Nous avons déjà corrigé la faute de lecture en « *amore* » p. 371.

[1458] BÉNET Armand, « Le trésor de l'abbaye de Cluny. Inventaire de 1382 », *Revue de l'art chrétien*, 6 (ns), 1888, p. 195-205. Cet inventaire, perdu, nous est parvenu par une copie manuscrite établie par Bouché de la Bertilière en 1815 : Paris, BNF, NAF 4336, t. IV, p. 359-392 (*non vidi*). A. Bénet dit avoir scrupuleusement reproduit le manuscrit de Bouché de la Bertilière, sans apporter de correction. Pour plus de détails sur les manuscrits et les listes de livres des établissements bénédictins de Bourgogne, se reporter à REY, « Les manuscrits de l'époque romane, *op. cit.* ». Voir partie B, chap. 1.2.3.3, p. 264 *sqq*.

[1459] PROST Bernard, *Le trésor de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon*, Dijon, 1894. Comme celui de Cluny, cet inventaire est perdu. Il nous est parvenu par une transcription faite par deux copistes anonymes en 1724 : Paris, BNF, Collection de Bourgogne, t. XI, f. 605r-695v (*non vidi*). B. Prost note cependant que les copistes étaient « peu experts à déchiffrer les vieilles écritures », et que le document est truffé de fautes.

[1460] Nous avons livré les renseignements que nous avons pu retrouver sur le Trésor de Cîteaux. Voir partie B, chap. 1.2.3.3, p. 264 *sqq*.

[1461] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 40 à 11 H 44.

[1462] Voir partie B, chap. 1.2.3.2, p. 261 *sqq*.

est garni de plaques d'argent »[1463] ; néanmoins, ces volumes, ainsi que leur reliure sont de facture récente :

> « Deux volumes in folio manuscrits sur vélin contenant les Epitres et les Evangiles avec lettres grises et quelques vignottes et culs de lampes dessinées en couleurs ; lesd. volumes raportés en l'inventaire du 9 avril 1791 reliés en velour dont la garniture en argent a été enlevée et [reuine et] l'orfevrerie l'un des volumes porte pour datte 1708 »[1464].

Il est vraisemblable que ces plaques d'argent soient des remplois, provenant par exemple d'anciennes reliures ou de reliquaires. Ôter les plaques des reliquaires était une pratique courante, comme nous le prouve un autre inventaire révolutionnaire : « Trois plaques d'émail sur argent doré de l'art. 16 de l'inventaire du 8 avril, ces deux plaques ont été enlevées du fond d'un reliquaire »[1465]. La pratique de couvrir des manuscrits avec des plaques de métal était utilisée à Cîteaux à l'époque moderne. Un inventaire révolutionnaire de la bibliothèque indique que

> « sur un des buffets bas, vers le fond de la bibliothèque se trouvent deux globes, une châsse, trois livres d'étain et des tablettes de bois "du temps de nos ducs" contenant la dépense du cellérier de Cîteaux »[1466].

1.2.4.d. Les livres enchaînés

Un dernier élément entretient des relations étroites avec la reliure. Nous ne l'avons pas mentionné comme élément annexe de la reliure, car celui-ci dépend plutôt des méthodes de consultation des ouvrages. Il s'agit des chaînes, qui maintenaient les livres attachés aux meubles[1467]. Aujourd'hui, il n'existe plus aucun manuscrit de Cîteaux ayant conservé ses chaînes. Pour comprendre comment étaient attachés les volumes, il faut chercher dans d'autres

[1463] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 822, 1790.
[1464] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 823, État des articles réservés pour les dépots ordonnés par l'instruction des comités ecclesiastiques d'aliénation des 15 X^bre 1790 et 20 mars 1791, article 5.
[1465] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 823, État des articles réservés pour les dépots ordonnés par l'instruction des comités ecclesiastiques d'aliénation des 15 X^bre 1790 et 20 mars 1791, article 16.
[1466] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 824, cité par SPERANZA, « La bibliothèque sous l'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 247. Les « tablettes de bois » sont les tablettes de cire actuellement conservées sous la cote 11 H 1165.
[1467] À propos de l'usage des chaînes et de leur rôle, se reporter à CORDEZ Philippe, « Le lieu du texte : les livres enchaînés au Moyen Âge », *Revue Mabillon*, n.s. 17 (78), 2006, p. 75-103.

fonds. Par exemple, un manuscrit conservé à la Bibliothèque municipale d'Autun conserve encore une chaîne. Ce volume a été écrit au IXe siècle et possède une reliure du XIIe siècle, restaurée au XVe siècle (**Fig. 217**)[1468].

À partir du XIIe siècle, nous voyons apparaître dans les sources la mention d'ouvrages enchaînés à des pupitres. Ainsi ces livres ne pouvaient-ils être soustraits par une personne. Bien au contraire, tout le monde pouvait venir les consulter sur place. Dans la *Fundatio abbatie de Valcellis*, texte écrit dans les années 1180 par un moine qui racontait les conditions de vie à l'abbaye de Vaucelles sous l'abbatiat de Raoul de Marston (1132-1151), il est indiqué qu'un petit antiphonaire était conservé enchaîné dans le chœur. Il est également fait mention de deux vols de manuscrits[1469]. Le catalogue des manuscrits du collège de Sorbonne, dressé en 1338, atteste que plusieurs manuscrits étaient enchaînés depuis 1289, afin que chacun puisse les consulter :

> « *Nota eciam quod anno Domini M^o^ CC^o^ LXXX° IX° fuit primo institutum librarium in domo ista pro libris cathenatis ad communem sociorum utilitatem* »[1470].

Dans le catalogue de Cîteaux, nous comptons trente-trois manuscrits dits enchaînés, « *incathenatus* »[1471]. Soit le scribe a employé le terme au sein même des descriptions des volumes – Cirey 580, 581, 583 à 586, 588, 635 à 639, 969, 970, 972 –, soit il l'a utilisé dans une rubrique, signifiant ainsi que tous les manuscrits inclus dans cette section étaient enchaînés. Les Cirey 590 à 607 se trouvent ainsi dans la section des livres enchaînés aux pupitres situés devant la salle du chapitre : « *isti sunt incathenati super analogiis ante capitulum* »[1472].

Nous avons procédé à une enquête sur les livres enchaînés de l'abbaye de Cîteaux, et avons ainsi pu réunir un dossier composé de manuscrits encore conservés, consultables en ligne, ou que nous avons nous-même compulsés. Même lorsque les reliures sont en mauvais état ou

[1468] Autun, BM, S 41.
[1469] TOCK Benoît-Michel, « Le *scriptorium* et la bibliothèque de l'abbaye de Vaucelles au XIIe siècle. Un nouveau regard sur le *scriptorium* de Vaucelles », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 27. FOULQUES DE CAMBRAI, *Fundatio abbatiae de Valcellis*, éd. B.-M. Tock, Paris, 2016, d'après le manuscrit Cambrai, BM, ms 975, f. 267r-295r.
[1470] DELISLE Léopold, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, 3, Paris, 1881, p. 71 ; ROUSE Richard H., « The early library of the Sorbonne », *Scriptorium*, 21, 1967, p. 42-71 et 227-251, ici p. 229.
[1471] Cirey 580, 581, 583 à 586, 588, 590 à 607, 635 à 639, 969, 970 et 972.
[1472] P. 406 *sqq*, nous évoquons la dispersion et la localisation des volumes. À propos de ces pupitres, voir également p. 380.

restaurées, les traces de chaîne restent généralement visibles. Elles ont laissé des empreintes sur le cuir ou le bois de l'ais, des trous dans l'ais, ou encore des marques d'oxydation sur la contre-garde (**Fig. 218**).

Les résultats de notre examen nous ont permis de constituer un tableau donnant des indications sur la présence de chaînes ou non, sur le type et la date des reliures[1473], ou sur leur localisation selon le catalogue de Jean de Cirey (**Fig. 219**). Les manuscrits sont rangés par ordre d'apparition dans le catalogue de 1480-1482, ce qui permet également de repérer plus facilement leur classement dans les différentes sections. Bien que notifiés dans le tableau, nous avons laissé de côté les manuscrits douteux, ou dont les traces sont trop insignifiantes pour être interprétées : Cirey 48, 97, 114, 127, 133, 134, 151, 152, 158, 1074, 28 (?). Quelques manuscrits aujourd'hui conservés ne sont pas identifiables dans le catalogue de Jean de Cirey. Ils ont quand même été répertoriés dans le tableau, mais ils n'ont pas été pris en compte dans les résultats de l'enquête[1474].

Quelles informations nous apporte ce tableau ?

Premièrement, les manuscrits conservés dans la Librairie et rangés sur les *bancae* (Cirey 3 à 292) portent des traces de chaînes. Cependant, dans le catalogue de Jean de Cirey, le rédacteur n'a pas indiqué une seule fois la présence de livres enchaînés dans la Librairie.

Deuxièmement, quelques livres rangés dans les armoires de la Librairie portent des traces de chaînes, comme les Cirey 349, 360 et 372. Mais d'autres n'en portent pas, comme les Cirey 366 et 445. Le rédacteur du catalogue n'a jamais mentionné la présence de chaînes pour les livres rangés dans ces armoires.

Troisièmement, les deux manuscrits qui étaient extraits de la Librairie pour l'usage quotidien du couvent, « *libri extracti de libraria ad usum cotidianum conventus* », Cirey 570 et 571 ou 572[1475] ne portent pas de trace de chaîne. La reliure du ms 641 (Cirey 570) est une reliure de

[1473] Sur le type et la date des reliures, voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.

[1474] Cirey 48, Dijon, BM, ms 131 ; Cirey 97, Dijon, BM, ms 157 ; Cirey 114, Dijon, BM, ms 42 ; Cirey 127, Dijon, BM, ms 125 ; Cirey 133, Dijon, BM, ms 180 ; Cirey 134, Dijon, BM, ms 175 : Cirey 151, Dijon, BM, ms 182 ; Cirey 152, Dijon, BM, ms 124 ; Cirey 158, Dijon, BM, ms 123 ; Cirey 1074, Dijon, BM, ms 158 ; Cirey 28 (?), Dijon, BM, ms 44 ; Cirey non identifiable, Dijon, BM, ms 159.

[1475] Les Cirey 571 et 572 n'ont pas pu être identifiés avec précision au ms 642 car les mots-repères ne concordent pas. De plus, aujourd'hui le ms 642 contient les vies de saints du 13 novembre au 24 décembre, et supplément pour juillet à novembre. Or, dans le catalogue de Jean de Cirey, le Cirey 571 contient les vies de saints du mois de novembre, et le Cirey 572 les vies de saints du mois de décembre. Quant à l'actuel ms 643 il ne s'agit que de fragments, contenant la vie de saint Romaric du 08 décembre, celle de saint Berchaire du 16 octobre, celle de saint Desle ou Déicole du 18 janvier, celle de saint Odon du 18 novembre, ainsi que celle de saint Jean l'aumônier du 23 janvier. Il est possible que ces volumes aient subi des remaniements après la rédaction du catalogue, d'autant plus que leur reliure date du XVIe siècle.

type Cirey avec un décor à filets. Mais comme de petits fleurons ont été ajoutés, motif qui semble inemployé à Cîteaux à la fin du XVe siècle, cela nous amène à conclure qu'elle date du XVIe siècle. Quant à celle du ms 642 (Cirey 571 ou 572), elle date du XVIe siècle et porte un décor poussé à l'aide d'une roulette[1476]. Ces reliures sont donc postérieures à la réalisation du catalogue.

Quatrièmement, des dix-huit livres enchaînés aux pupitres devant le chapitre, « *isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum* », seuls six sont conservés aujourd'hui. Deux possèdent une reliure XVIIe ou XVIIIe siècle et n'ont donc pas été intégrés au tableau. Il s'agit des Cirey 597 (ms 58) et 600 (ms 594). Quant au Cirey 601 (ms 204), qui possède une reliure Cirey, nous n'avons pas eu l'occasion de le consulter[1477]. Les trois manuscrits répertoriés dans le tableau – Cirey 592, 604 et 607 –, enchaînés au premier et au cinquième pupitre, portent aujourd'hui encore des traces de chaînes.

Cinquièmement, les manuscrits extraits de la Librairie pour être déposés dans le cloître ou partagé entre les frères, « *libri a libraria extracti ad ponendum tam in claustro quam fratribus dividendum* », étaient au nombre de vingt-sept en 1480-1482. Seuls six manuscrits de cette section ont survécu. Nous n'avons pas pu consulter le Cirey 617 (ms 109, reliure du XIXe siècle) ni le Cirey 622 (ms 74, reliure Cirey), mais les quatre manuscrits du tableau – Cirey 620, 623, 625 et 630 – ont tous été enchaînés[1478].

Sixièmement, sous la section des livres lus au couvent ou divisés entre les frères pour la lecture, « *libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum* », se trouvent aussi bien des manuscrits enchaînés – Cirey 662 et 697 – que des manuscrits ne portant pas de traces de chaîne – Cirey 654, 658, 659, 660, 661, 664, 667. Le catalogue n'évoque pas la présence de chaîne pour ces volumes.

Septièmement, nous n'avons pas pu consulter tous les manuscrits qui étaient rangés dans le *studorium* de l'abbé[1479], mais cinq des six manuscrits que nous avons compulsés portent des traces de chaînes : Cirey 760, 870, 884, 903 et 905. Le rédacteur n'a pas indiqué la présence de chaînes fixées à ces volumes.

[1476] L'emploi de la roulette n'est pas attesté à Cîteaux à la fin du XVe ou au début du XVIe siècle. Voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.

[1477] Dans le catalogue des *Manuscrits enluminés*, les auteurs n'ont pas systématiquement mentionné la présence de traces de chaîne.

[1478] La Bibliothèque de Dijon possède également, sous la cote ms 3114, des fragments de manuscrits, identifiés soit au Cirey 632, soit au Cirey 633.

[1479] Le Cirey 750, imprimé 20418, a eu sa reliure entièrement refaite au XVIIIe ou XIXe siècle ; les Cirey 751, 755 et 858 sont aujourd'hui réunis en un seul volume (ms 43) ; les autres volumes identifiés sont le Cirey757 (ms 187), le Cirey 800 (Londres, british Library, Add. 15722), le Cirey 809 (ms 647), le Cirey 813 (ms 200), le Cirey 823 (ms 224), le Cirey 826 (ms 227), le Cirey 834 (ms 236), le Cirey 874 (ms 215). Quant aux Cirey 860, 909 et 914, leurs identifications sont douteuses. Ils ne sont donc pas pris en compte dans notre enquête.

Dernièrement, les Cirey 1074 et 1100, dotés respectivement d'une reliure Cirey et d'une reliure de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe siècle, portent des traces de chaînes. Ces manuscrits se trouvaient, au début des années 1480, dans le *studorium* de l'abbé au château de Gilly.

Toutes ces informations nous invitent à nous poser plusieurs questions. Pourquoi les livres de la Librairie, qui est une salle de consultation spécifique et pouvant être fermée, seraient-ils enchaînés ? Aux XIIe et XIIIe siècles, les mentions de manuscrits enchaînés sont relatives à des livres posés sur des meubles. Par exemple, l'abbé de Cluny, Yves (1256-1275), a fait placer dans le cloître dix-sept volumes enchaînés :

> « *Isti sunt libri quos idem venerabilis pater Yvo fecit poni in claustro Cluniacensi cum cathenis ferreis* »[1480].

Une prescription d'Humbert de Romans (1190-1277), maître général de l'Ordre des frères prêcheurs, recommandait d'installer des pupitres et d'y enchaîner les volumes fréquemment consultés[1481]. L'inventaire des manuscrits de Saint-Pons-de-Thomières[1482], dressé en 1276, mentionne un bréviaire enchaîné dans le chœur de l'église : « *Item quoddam breviarium in choro catenatum* »[1483].

La Sorbonne est le plus ancien exemple connu d'une institution se dotant d'une bibliothèque physique fixe, composées de livres enchaînés, ainsi que d'un fonds de livres en circulation. Le collège se dota, dès la fin du XIIIe siècle, d'une salle spécifique, contenant des volumes enchaînés :

> « Selon une note commémorative ancienne figurant dans les archives de la Sorbonne : "En l'an de Notre Seigneur 1289 fut établie pour la première fois en cette maison une librairie de livres enchaînés pour l'usage commun des membres." Cette bibliothèque était installée au premier étage […] dans une pièce longue et étroite, pourvue d'une rangée de fenêtres le long de chacun des deux grands côtés. Dans ce local se trouvaient des bancs et pupitres, auxquels étaient fixés par une chaîne des volumes »[1484].

[1480] DELISLE Léopold, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, 2, Paris, 1874, p. 484.
[1481] *Humberti de Romanis Opera de vita regulari*, vol. 2, Rome, Berthier JJ, 1889, p. 263.
[1482] Abbaye Saint-Pons fondée en 936, c^ne^ et c^on^ Saint-Pons-de-Thomières, ar. Béziers, département Hérault.
[1483] DELISLE, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale, 2, op. cit.*, p. 550, n° 314. Les trois exemples donnés ici sont tirés du travail de J. Vezin : VEZIN, « Le mobilier des bibliothèques, *op. cit.* », ici p. 486-487.
[1484] ROUSE Richard H., ROUSE Mary A., « La bibliothèque du collège de Sorbonne », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 150-161, ici p. 155.

Il est donc tout à fait possible que les manuscrits de la Librairie du dortoir de Cîteaux aient été enchaînés.

Deuxième question : pourquoi des livres rangés dans une armoire seraient-ils enchaînés ? Les chaînes sont placées afin que le manuscrit ne soit pas distrait par quelqu'un. Or, si les livres sont rangés dans une armoire, celle-ci peut fermer à clef et être sous la responsabilité d'un surveillant. Dans ce cas, l'armoire acquiert la même fonction que les chaînes. De plus, les manuscrits devaient nécessairement être sortis de l'armoire pour être consultés. Selon sa taille, nous imaginons mal des chaînes de plusieurs dizaines de centimètres, voire mètres, sortant de celle-ci.

Certains livres extraits de la Librairie, distribués aux moines, ou lus au couvent, portent des traces de chaînes, et d'autres non. Cette différence de traitement provient peut-être de l'utilisation qui était faite de ces ouvrages. Si les moines étudiaient certains manuscrits comme le recommandait la *Règle*[1485], ces volumes ne pouvaient pas tous être enchaînés. Mais d'autres pouvaient être seulement consultables dans le cloître, et dans ce cas pouvaient être fixés. La présence d'entraves peut également dépendre du type de meuble sur ou dans lesquels étaient rangés les volumes : un pupitre suggère une chaîne, une armoire non.

Pourquoi les volumes qui se trouvaient dans les cabinets de travail de l'abbé à Cîteaux et à Gilly auraient-ils été enchaînés ? Cette idée semble incongrue puisque ces cabinets et ce qu'ils contenaient étaient à l'usage strict de l'abbé, éventuellement de ses invités. Il est possible que les fonds n'étaient pas figés. Les ouvrages pouvaient sans doute circuler au gré des sujets d'études ; les volumes pouvaient être transportés d'un endroit à un autre. Pouvaient-ils être enchaînés dans un lieu, mais pas dans un autre ?

Les réponses à ces questions sont toutes des hypothèses, et en réalité, seuls les manuscrits étant dits « *incathenatum* » dans le catalogue ont assurément porté des chaînes à la fin du XVe siècle. Nous l'avons déjà signalé au début de cette partie, ces manuscrits sont au nombre de trente-trois. Les manuscrits enchaînés cités dans le tableau et ne faisant pas partie de ces trente-trois pourraient avoir été enchaînés postérieurement à l'abbatiat de Jean de Cirey. Certaines reliures datant sans doute du XVIe siècle portent des traces de chaînes, comme les Cirey 123, 160, 372,

[1485] La lecture est pratiquée quotidiennement au monastère. Nous évoquons ces lectures p. 406, 408 et 415.

570, 571 (ou 572), 592, 661, 667 ou 1100. Nous savons également que les manuscrits étaient encore conservés à plat sur des pupitres placés dans le cloître jusqu'au XVIIe siècle. Lors de son voyage à l'abbaye en 1667, J. Meglinger a décrit ses pupitres chargés de livres :

> « *Extra capituli parietes scamna seu plutei aliquot libris onerantur, parati piae lectioni indulgere volentibus* »[1486].

Comme le scribe du catalogue n'a pas systématiquement indiqué tous les éléments présents sur une reliure, il est également possible que certains manuscrits aient été enchaînés antérieurement à 1480-1482, puisque cette pratique remonte souvent au XIIIe siècle. Le Cirey 88, relié au XIIe ou XIIIe siècle, porte aujourd'hui les traces de deux enchaînements différents, sur la reliure et sur la contre-garde (**Fig. 220**). Ces deux enchaînements ont assurément eu lieu à des moments différents puisque les ferrures ont eu le temps de marquer le cuir, le bois et le parchemin. Cette réflexion sur l'époque à laquelle ont été posées les chaînes apporte également des éléments de réponses aux questions posées ci-dessus.

1.2.5. L'état de conservation des volumes

Les chapitres précédents ont été l'occasion d'évoquer des traces, des trous, des reliures absentes, etc. Certes, aujourd'hui les manuscrits ne sont pas tous en bon état de conservation, et bon nombre ont été restaurés. Nous avons indiqué ci-dessus que Jean de Cirey a fait appel à deux ou trois relieurs pendant deux ans afin de faire relier les manuscrits, à grands frais selon lui :

> « *postquam per duos annos continuos labore duorum et sepius trium ligatorum eosdem libros aptari, ligari et cooperiri cum magnis sumptibus et impensis fecimus* ».

Cette entreprise de reliure laisse supposer un besoin, voire une nécessité de protéger les volumes. Mais quel était l'état des ouvrages à la fin du XVe siècle ? Nombreuses sont les reliures « Cirey » qui nous sont parvenues aujourd'hui, intégralement, ou sous forme de fragments lorsqu'elles ont été restaurées. Que le rédacteur du catalogue fut ou non Jean de Cirey, il a également eu un grand souci de l'état de conservation des volumes et conscience de la nécessité de les protéger. Il a signalé ainsi la présence de plusieurs dizaines de manuscrits en mauvais

[1486] MEGLINGER, *Descriptio itineris Cisterciensis*, *op. cit.*, paragraphe 38, repris dans CHABEUF, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII, *op. cit.* », ici p. 114 : « Le long des murs du chapitre sur le cloître, des pupitres saillants sont chargés de livres prêts pour ceux qui voudraient se livrer à une pieuse lecture ».

état[1487]. Un bon nombre de reliures ayant été restaurées à la demande de Jean de Cirey, nous aurions pu nous attendre à ce qu'il y ait moins d'ouvrages abîmés. Or, nous avons trouvé des manuscrits en mauvais état dans presque toutes les sections du catalogue, à l'exception de la liste des manuscrits conservés au Petit-Cîteaux à Dijon.

Le vocabulaire employé pour qualifier l'état de conservation des volumes varie peu. Les manuscrits sont « *putridum* », « *corrosum* », parfois « *deletum* ». Il n'est pas sûr que ces termes, que nous pourrions traduire respectivement par « pourri, « rongé », et « détruit », reflètent des réalités différentes. Par exemple, le Cirey 11 est « *quasi putridum in principio* », les Cirey 25 et 26 sont respectivement « *corrosum et putridum in principio* » et « *putridum et corrosum valde in principio* », et le Cirey 119 est dit « *satis deletum et corrosum in principio* ». Le Cirey 288 est quant à lui « rongé » au début, et quelques feuillets manquent : « *valde corrosus in principio, principio carens* ». Le Cirey 393 a perdu ses premiers feuillets, et le scribe a précisé que l'intitulé (ou l'*incipit* ?) du volume a disparu : « *non habens intitulationem neque principium* ». Par « *principium* », le scribe entendait sans doute le début du corps du volume. À une seule reprise, le rédacteur n'a pas utilisé le terme « *principium* » pour qualifier le début du corps de l'ouvrage, mais « *initium* ». Il s'agit du Cirey 326, qui n'a pas de début : « *non habens initium* ». Certains manuscrits étaient aussi abîmés au début et à la fin, comme le Cirey 669, « *corruptus ante et retro* ». Il est cependant assez difficile de savoir à quel point ces manuscrits étaient endommagés : une reliure détachée ? Des feuillets déchirés ? Des traces d'humidité ?
D'autres volumes ont l'air d'avoir subi plus de dégâts que quelques feuillets abîmés au début. Par exemple, plusieurs cahiers du Cirey 830 s'étaient séparés du reste du volume : « *ubi multi abscisi sunt codices in principio* ». Le Cirey 709 était « *corrosus in multis locis* », tandis que le Cirey 714 était « *caducus et deletus in pluribus locis* ». Trois autres manuscrits semblent également en très mauvais état : le Cirey 705 était « *destructus* » (« détruit »), le Cirey 735, « *desolatus* » (« ravagé »), et le Cirey 713, « *quasi deletus* » (« presque détruit »).

Dans certains cas, ce n'est pas le corps du volume qui était détérioré, mais la reliure, sans doute comme celle du Cirey 685 ; il semble que le manuscrit ait été en partie détruit, puisque le volume n'avait pas d'ais, et que le début manquait : « *sine asseribus in satis pulchra littera principio carens* ». D'autres volumes n'avaient pas de couvrure et étaient dits « *sine coopertorio* ». Il

[1487] Cirey 11, 25, 26, 119, 288, 318, 325, 326, 393, 444, 464, 465, 467, 484, 485, 494, 500, 669, 675, 685, 705, 709, 713, 714, 715, 718, 726, 735, 738, 829, 830, 936 bis, 1054, 1055, 1058, 1066, 1070 et 1073.

s'agit des Cirey 683, 717, 735 et 1072. Ces volumes avaient peut-être leurs ais à nu, voire plus de reliure du tout.
La couture du volume était également parfois abîmée[1488]. Cependant, nous ne pouvons pas savoir si ce sont les cahiers qui étaient mal ou plus cousus, ou si c'était la reliure qui s'était désolidarisée du corps de volume. Les Cirey 689, 690, 719 et 940 n'étaient pas cousus, « *non ligatus* », et les Cirey 723 et 746 étaient mal cousus, « *male ligatus* ». Quant au Cirey 735, déjà évoqué ci-dessus, il semble avoir été réellement détérioré puisqu'il n'était ni cousu, ni couvert, et qu'il était dit « ravagé » : « *non ligatus nec coorpertus antiquus et desolatus* ».

Nous avons précédemment mentionné le cas de l'expression « *in codicibus* », qui est utilisée plusieurs fois dans le catalogue, et que nous pourrions traduire par « en cahiers ». Le Cirey 857, contenant les *Grandes Chroniques de France* sur parchemin, a été récemment rédigé, et les cahiers n'ont sans doute pas encore été cousus : « *Magne cronice Francie in pergameno quas scribi fecimus et adhuc sunt in codicibus* ». Le Cirey 858, qui contient une somme de Bède (673?-735) sur la Bible, est dit « *in duobus codicibus* ». Ce volume, aujourd'hui conservé sous la cote ms 43, se compose en réalité de trois manuscrits différents datés des XIVe et XVe siècles, que nous retrouvons sous trois numéros dans le catalogue de Jean de Cirey : Cirey 858 pour les f. 1-16, 755 pour les f. 24-27, et 751 pour les f. 29-50. Le Cirey 858 « *in duobus codicibus* » était donc bien un manuscrit en deux cahiers, deux quaternions correspondant aux f. 1 à 16 du ms 43.
L'expression « *in codicibus* » ne reflète donc pas nécessairement le mauvais état de conservation des volumes, mais le fait que les cahiers qui les composent ne sont pas cousus. Les autres descriptions comportant des œuvres « *in codicibus* » ne sont pas suffisamment détaillées pour affirmer que ces volumes étaient en cahiers ou en mauvais état.

Une mention moins ordinaire et plus étonnante se trouve dans la description du Cirey 675. Il semble que ce manuscrit ait brûlé. Le rédacteur a indiqué en effet que le manuscrit était « *combustum in principio*». Celui-ci a aujourd'hui disparu et nous ne pouvons pas connaître l'ampleur de ces dégâts. Un seul incendie est connu dans l'histoire de l'abbaye au Moyen Âge, mais par une source de seconde main, nous l'avons déjà indiqué : un document imprimé de 1601 fait mention d'un incendie survenu en 1297[1489]. Des manuscrits ont-ils été victimes de cet

[1488] Cirey 689, 690, 719, 723, 735, 746 et 940.
[1489] À propos d'un incendie survenu à Cîteaux, voir p. 223, n. 896.

incendie ? Nous ne pouvons également exclure la possibilité que ce volume ait été légèrement brûlé ou noirci à la flamme d'une bougie.

Les termes employés par le scribe reflètent-ils réellement le mauvais état des manuscrits ? De tous les volumes détériorés cités dans le catalogue, seuls quatre sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque municipale de Dijon : le Cirey 25 (ms 49), le Cirey 26 (ms 50), le Cirey 119 (ms 146) et le Cirey 858 (ms 43). Nous laissons de côté le cas du Cirey 858 car, comme nous l'avons dit, le ms 43 est aujourd'hui le regroupement de plusieurs volumes[1490]. Le début du Cirey 26 est « *putridum et corrosum valde in principio* ». Aujourd'hui, le ms 50 porte encore sa reliure du XIIe ou du XIIIe siècle. Ses premiers feuillets ont été très légèrement rongés par l'humidité dans la marge haute, mais cela n'entrave nullement la lecture du manuscrit (**Fig. 221**). Il n'est donc pas « pourri et très rongé au début » comme indiqué dans la description.
Quant au Cirey 119, dit « *satis deletum et corrosum in principio* », et au Cirey 25, décrit comme « *corrosum et putridum in principio* », ils sont tous les deux aujourd'hui reliés avec une reliure Cirey. Les premiers feuillets de ces deux ouvrages présentent quelques taches d'humidité, mais assez insignifiantes (**Fig. 222**).

Le mauvais état de certains manuscrits ainsi que l'absence de couvrure ou de reliure sont la preuve que Jean de Cirey n'a pas fait relier tous les manuscrits abîmés, du moins au moment de la rédaction du catalogue. Presque tous les volumes dits détériorés ont aujourd'hui disparu, mais cette disparition est sûrement due autant aux hasards de la conservation qu'au fait qu'ils étaient en mauvais état. Ce constat est d'autant plus pertinent que le vocabulaire employé par le scribe semble plutôt sévère pour qualifier l'état de conservation des volumes. Les cas des Cirey 25, 26 et 119 sont révélateurs de l'âpreté de ce jugement. *In fine*, il est difficile d'évaluer l'état de conservation des volumes à la fin du Moyen Âge.

1.2.6. Les mots-repères

Nous avons déjà indiqué à plusieurs reprises les mentions des mots-repères dans les descriptions des volumes, notamment parce qu'elles apportent beaucoup de détails sur le contenu des manuscrits : présence de tables, calendriers, hymnes, etc.

[1490] Renvoi n. précédente.

Le rédacteur a pris soin d'indiquer, pour chaque manuscrit ou presque, des mots-repères qui servent à identifier avec certitude les ouvrages. En général, le scribe a donné l'*incipit* du deuxième feuillet, « *cujus 2^m folium incipit* », et l'*explicit* de l'avant-dernier feuillet « *et penultimum desinit* ». Ce système est régulièrement employé au XVe siècle, comme à la cathédrale de Reims en 1456[1491]. L'inventaire dressé à Clairvaux en 1472, écrit en Français, donne également des mots-repères : « commençant on second feuillet du grant prologue saint Jerosme *Prosa incipit versu,* et finissant au penultime entierement escript *capita. vii. et* »[1492]. Ce procédé était déjà employé au collège de Sorbonne, *c*. 1275 : « *in uno volumine incipit in secundo folio sic appellantur unius et ultimo sic cepit ex tempore* »[1493]. En règle générale, les mots des premiers et derniers feuillets ne sont pas mentionnés, car ce sont les feuillets les plus exposés aux dégradations, susceptibles d'être perdus.

1.2.6.a. Les mots-repères au début et en fin de volumes

Il arrive parfois que d'autres feuillets ont été utilisés pour les mots-repères[1494]. Par exemple, pour le Cirey 988, un missel, c'est l'*incipit* du quatrième feuillet qui a été donné : « *cujus 4^m folium incipit* ». Le scribe n'a pas indiqué pourquoi il a choisi de donner les premiers mots du quatrième feuillet plutôt que ceux du deuxième. Pour le Cirey 738, ce sont les mots du neuvième feuillet qui ont servi de repères : « *cujus nonum folium incipit* ». Dans ce cas, le rédacteur a bien spécifié que le manuscrit était abîmé en son début « *valdeque corrosus in principio* ». C'est peut-être ce qui l'a empêché de donner l'incipit du deuxième feuillet. Le Cirey 709 est lui aussi détérioré, et le rédacteur a choisi de donner les mots du premier feuillet suivant la partie endommagée : « *cujus primum folium post primam corrosuram incipit* ». Quant au Cirey 714, bien que le scribe ait indiqué donner les mots du premier feuillet, il s'agit en fait du premier feuillet après la table : « *cujus primum folium post tabulam incipit* ».

[1491] Inventaire dressé entre le 15 avril 1456 et le 12 juin 1462 (Reims, BM, ms 1992). JEUDY Colette, RIOU Yves-François, « La bibliothèque cathédrale de Reims d'après l'inventaire de 1456 », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 84-86. Au moment de l'achèvement de ce travail, nous apprenons la parution de LANOË Guy, JEUDY Colette, *La bibliothèque capitulaire de Reims du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2019 (*non vidi*).
[1492] A 1, Catalogue de Pierre de Virey, 1472 (Troyes, BM, ms 57). VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux I, op. cit.*
[1493] Seuls subsistent deux feuillets de ce catalogue, actuellement reliés à la fin du Paris, BNF, Latin 16412, f. 323r-324v, ici f. 324r. Voir ROUSE, ROUSE, « La bibliothèque du collège de Sorbonne, *op. cit.* ».
[1494] Cirey 105, 120, 281, 709, 714, 738 et 988.

Pour les Cirey 105 (ms 140) et 120 (ms 147), le rédacteur a donné l'*incipit* des troisièmes feuillets. Le ms 140 contient des œuvres de saint Augustin. Sur le premier feuillet a été écrit le prologue, et sur le deuxième, l'*incipit* du premier livre. Le scribe a sans doute choisi de ne pas donner comme mots-repères « *incipit liber primus* », qui pouvaient prêter à confusion avec les autres termes de la description, ou parce que de nombreux ouvrages commencent par ces mots. Il a donc choisi les mots du troisième feuillet, « *querit quam est* ». Quant au deuxième feuillet du ms 147, il est occupé par une enluminure pleine-page. Le rédacteur du catalogue était donc obligé de choisir l'*incipit* du feuillet suivant.

Le rédacteur a parfois choisi de ne pas indiquer les premiers mots du deuxième feuillet, mais les premiers mots du manuscrit. Au lieu d'écrire une périphrase « *cujus secundum folium incipit* », il a parfois seulement écrit « *incipiens* ». C'est par exemple le cas pour les Cirey 679, 727, 1023, 1115, 1119, 1142. Cette liste contient de nombreux exemples, mais nous remarquons que plus la rédaction avance, moins le scribe a utilisé la formule « *cujus secundum folium incipit* ». Pour le Cirey 1122, le rédacteur a choisi d'écrire une courte proposition relative : « *Quidam tractatulus dictaminis qui incipit* ». Nous trouvons aussi d'autres propositions relatives, au génitif cette fois, comme pour les Cirey 701 ou 703 : « *cujus initium est* ».

Comme pour les mots-repères du début, la rigueur du scribe diminue progressivement dans la mention des mots-repères de l'avant-dernier feuillet. Dans certains cas, il se peut que le scribe ait choisi de ne pas les indiquer, en raison du mauvais état du volume. Le Cirey 936 bis est un psautier très abîmé, « *valde corruptum psalterium* ». Et dans le cas du Cirey 940, qui n'est pas relié « *nec ligatum* », il se peut que ce détail cache plus qu'une absence de reliure, une réelle détérioration.
Le rédacteur a été beaucoup plus explicite avec le Cirey 940 : il a simplement écrit que la fin était manquante, « *caret fine* ».

1.2.6.b. Les mots-repères dans les manuscrits conservés au Petit-Cîteaux

La liste des livres se trouvant au Petit-Cîteaux à Dijon se présente quelque peu différemment des autres inventaires du catalogue. Les descriptions ne comportent aucun détail codicologique, et les mots-repères sont introduits par d'autres formules. Ainsi les descriptions sont-elles plus sommairement construites, sur le modèle suivant : « contenu + mots-repères de la dernière ligne

du deuxième feuillet, introduits par *sic script[us] in ultima linea secundi folii* + mots-repères de la dernière ligne de l'avant-dernier feuillet, introduits par *et in ultima linea penultimi folii sic* ».

Sur les seize volumes de cette liste (Cirey 1185-1200), un seul est conservé. Il s'agit du Cirey 1192, identifié au ms 188 de la Bibliothèque municipale de Dijon. Cependant, même si les œuvres contenues dans ce volume correspondent à la description du catalogue de Jean de Cirey, les mots-repères ne correspondent pas.

Dans cet inventaire, une seule description mentionne un détail atypique. Le Cirey 1199 a été récemment écrit : « *de novo codice componendo* ».

Cette différence de style et de formulation laisse penser que la liste des livres du Petit-Cîteaux n'a pas été dressée par la même personne que celle qui a rédigé les autres inventaires.

1.2.6.c. Des mots-repères qui ne correspondent pas

Comme nous venons de l'évoquer avec le cas du Cirey 1192, les mots-repères des manuscrits aujourd'hui conservés ne correspondent pas toujours à ceux donnés dans le catalogue de Jean de Cirey. Nous nous en remettons ici aux travaux de Y. Załuska et des auteurs de *Manuscrits enluminés de Dijon*, qui ont repéré et identifié les volumes et leur emplacement dans le catalogue de Jean de Cirey.

La raison la plus évidente de cette non-concordance est la perte de cahiers ou de feuillets. C'est le cas par exemple du ms 253 (Cirey 292) pour les mots de l'avant-dernier feuillet. À la fin du XVe siècle, le dernier texte contenu dans le manuscrit comprenait des sentences de Jean Damascène. Aujourd'hui, le manuscrit ne comporte plus ce texte.

Un autre exemple est celui du ms 594 (Cirey 600). Les premiers feuillets de ce manuscrit contenant le *Grand Exorde* sont aujourd'hui manquants. Une foliotation, peut-être inscrite au XVIIIe siècle, témoigne encore de l'existence de ces feuillets : le volume débute aujourd'hui par le feuillet 9.

Pour le ms 65 (Cirey 60), les mots-repères sont aujourd'hui ceux du f. 4, alors que le rédacteur du catalogue avait donné ceux du f. 6. Selon lui, il s'agissait des mots du deuxième feuillet après les prologues, « *cujus secundum folium post prologos in textu* ». Il n'y a actuellement dans ce manuscrit qu'un seul prologue, alors que le rédacteur a utilisé ce mot au pluriel. Il est tout à fait possible que le manuscrit ait perdu ses deux premiers feuillets, d'autant plus

qu'aujourd'hui il n'y a plus de gardes volantes non plus. La foliotation étant récente, elle ne nous apporte pas d'indice supplémentaire.
Il se peut également que les manuscrits n'aient pas été correctement identifiés. Certaines identifications ont été faites d'après les œuvres contenues. Or, il n'est pas exclu que nous trouvions plusieurs manuscrits contenant exactement les mêmes ouvrages, d'autant plus que certains volumes n'ont pas été répertoriés dans le catalogue[1495]. Par exemple, le Cirey 639 contient le livre de Defensor de Ligugé (6..-7..) intitulé *Liber scintillarum*. Il n'est pas concrètement identifiable avec le ms 207 car les mots-repères ne correspondent pas ; un autre volume du catalogue contient le *Liber scintillarum* : le Cirey 764, dont les mots ne concordent pas non plus.

Après avoir présenté codicologiquement le manuscrit contenant le catalogue de Jean de Cirey et les descriptions des volumes, évoquons à présent la localisation des livres. De nombreux détails sur leur emplacement dans ou hors de l'abbaye se trouvent notamment dans les propos liminaires du catalogue et dans les noms de sections.

2. Une bibliothèque intellectuelle ou matérielle ?

2.1. La Librairie du dortoir et ses manuscrits

2.1.1. La Librairie du dortoir et sa localisation

Dans les propos liminaires du catalogue, nous pouvons lire :

> « *Et primo librorum existencium in libraria dormitorii quam ut est disposuimus cum locus ipse prius diu fuisset inutilis et dudum arti sutorie et vestiario serviebat, sicut per aliquas annexas armariorumque dispositiones apparebat, sed a II^c^ annis vel circa nichil vel parum ibi fuerat* ».

[1495] Voir partie B, chap. 4.2.4, p. 422 *sqq*.

Cet extrait révèle l'existence d'une « Librairie du dortoir », installée dans un lieu devenu « inutile », et qui servait auparavant de local pour le cordonnier, ainsi que de vestiaire. Cette pièce était équipée de meubles et d'armoires (« *aliquas annexas armariorumque dispositiones* »), mais ne servait pas depuis environ deux cents ans. Où se situait cette Librairie du dortoir ? Des cinq chercheurs dont nous avons présenté rapidement les ouvrages et articles en introduction, seuls quatre ont évoqué cette question. Nous présentons ici leurs hypothèses, dans l'ordre chronologique :

J.W. Clark, dans les chapitres II et III de son essai, a évoqué les bibliothèques cisterciennes. En développant le cas de Cîteaux, voici ce qu'il indiquait pour l'emplacement de la Librairie du dortoir :

> « This heading is succeeded by the following statement :
> And first of the books now standing (*existencium*) in the library of the dorter, which we have arranged as it is, because the room had been for a long time useless, and formerly served as a tailory and vestry, … but for two years[1496] or nearly so nothing or very little had been put there.
> A bird's-eye view of Cîteaux, dated 1674, preserved in the Bibliothèque Nationale, Paris[1497], shews a small building between the Frater and the Dorter, which M. Viollet-le-Duc, who has reproduced part of it, letters « staircase to the dorter ». The room in question was probably at the top of this staircase, and the arrangements which I am about to discuss shew beyond all question that the Dorter was at one end of it and the Frater at the other »[1498].

J. W. Clark a donc situé la Librairie du dortoir entre le réfectoire et le dortoir, en haut d'un escalier. Pour appuyer son hypothèse, il se référait à la vue cavalière de l'abbaye datée de 1674, qu'E. Viollet-le-Duc a redessinée dans son *Dictionnaire raisonnée de l'architecture française*[1499]. Cependant, cette référence pose problème car E. Viollet-le-Duc a transposé sur la

[1496] J.W. Clark a bien écrit « two years » au lieu de « two hundred years ». CLARK, *The Care of Books, op. cit.*, p. 103-106.
[1497] Il s'agit de la vue cavalière gravée par P. Brissart d'après un dessin d'Étienne Prinstet, en 1674. Plusieurs états de cette gravure sont connus : Paris, BNF, Est. Va 21, t. VII ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, 90 110. Reproduction dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale, op. cit.*, p. 124-125.
[1498] CLARK, *The Care of Books, op. cit.*, p. 104.
[1499] VIOLLET-LE-DUC Eugène Emmanuel, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, 1, Bance-Morel, 1854, p. 270.

vue de 1674 la disposition des bâtiments et des pièces du XVIIIe siècle, soit après la période de grands travaux et de réaménagement des espaces[1500].

A. Masson a écrit à propos du catalogue de Jean de Cirey :

> « Ce qui frappe d'abord en lisant cet inventaire, c'est l'extrême dispersion des livres de la bibliothèque. Les deux salles qui leur sont spécialement affectées, et que l'on désigne l'une sous le nom de « librairie du dortoir » et l'autre sous celui de « librairie » tout court […]. La seconde librairie était meublée de trois *armaria*. […] Les deux autres [*armaria*], contenant respectivement cinquante-quatre et vingt-trois volumes, garnissaient sans doute les murs de deux autres parois, le quatrième côté ouvrant sur le cloître, comme le prouve une autre mention de l'inventaire (n° 639) *in claustro, de latere librarie*. […] Jean de Cirey précise, en effet, que la « librairie du dortoir » a été aménagée par lui dans une pièce longtemps laissée à l'abandon et qui avait ensuite servi de cordonnerie et de vestiaire. Cette dernière indication, rapprochée de celle relative à l'escalier du vestiaire dans l'autre librairie et des mentions *versus refectorium* que l'on trouve dans l'inventaire des deux librairies, nous autorise, semble-t-il, à placer ces deux librairies, superposées, au point n° 5 du croquis schématique »[1501] (**Fig. 223**).

Ce croquis pose quelques soucis : d'une part, A. Masson a dessiné l'état du fonds d'ouvrages de la fin du XVe siècle sur un plan de l'abbaye du XVIIIe siècle ; d'autre part, il n'a pas méticuleusement respecté le plan des bâtiments : épaisseur des murs, ouvertures, piliers, etc. À la différence de J.W. Clark, A. Masson a donc vu, dans le catalogue de Jean de Cirey, l'évocation de deux librairies, situées l'une au-dessus de l'autre, entre le réfectoire et le dortoir des moines. Cette hypothèse s'avère erronée, comme nous le verrons.

M.-F. Damongeot, quant à elle, n'a pas argumenté sur la localisation de la Librairie du dortoir. Elle a seulement indiqué en note :

> « Il pourrait s'agir du local au-dessus du chauffoir du XIIe siècle, car à cette époque l'escalier du dortoir se trouvait dans l'aile des moines juste à côté du

[1500] Nous renvoyons au chapitre sur le contexte archéologique : partie B, chap. 1, p. 206 *sqq*.
[1501] MASSON, « Le mobilier et la décoration de la bibliothèque de Cîteaux, *op. cit.* », p. 60-61, repris dans MASSON André, *Le décor des bibliothèques, op. cit.*, p. 13-14.

> passage vers l'est et l'infirmerie ; c'est bien ce que sous-entend la description : une face vers le dortoir, l'autre vers le réfectoire »[1502].

Cependant, si elle a situé bien la Librairie du dortoir au même endroit que J.W. Clark, entre le dortoir et le réfectoire et à l'étage, elle a situé l'escalier du dortoir à proximité du passage. Or, même si, comme nous l'avons montré, un escalier se trouvait sans doute à cet emplacement, il existait sans doute, à la fin du Moyen Âge, au moins deux escaliers menant au dortoir[1503].

D.N. Bell, à son tour, a évoqué le fonds d'ouvrages de Cîteaux, sans discuter de la localisation de la Librairie. Il a repris assez succinctement les hypothèses de J.W. Clark et d'A. Masson, et décidé de suivre celle de J.W. Clark :

> « For two different reconstructions of the dormitory library, see CLARK, Care of Books (n. 11), p. 98-99, and MASSON, « Le mobilier et la décoration » (n. 7), p. 60-61. DAMONGEOT, « Bibliothèque » (n. 4), p. 236-237, follows CLARK, as do I »[1504].

À partir de la fin du XIIIe siècle, nous l'avons dit, on prit l'habitude d'aménager des salles pour que les lecteurs puissent venir travailler. Ces salles avaient de précieux avantages : elles regroupaient en un seul lieu un grand nombre d'ouvrages, et elles étaient sans doute plus confortables que les galeries du cloître, ouvertes aux éléments. Les salles attenantes ou proches des dortoirs semblaient être des emplacements de choix pour installer un fonds d'ouvrages. À l'abbaye bénédictine de la Trinité de Fécamp, il y avait un dépôt de livres dans une salle située au-dessus d'une chapelle dédiée à la Vierge, à proximité du dortoir et de la salle du chapitre[1505]. À l'abbaye bénédictine de Saint-Thierry de Reims une salle attenante au dortoir fut aménagée[1506]. L'abbaye cistercienne de Sellières possédait également une librairie dite du

[1502] DAMONGEOT, « La bibliothèque de l'abbaye au Moyen Âge, *op. cit.* », p. 237, n. 21.
[1503] Voir partie B, chap. 1.2.4, p. 269 *sqq*.
[1504] BELL, « The Library of Cîteaux in the Fifteenth Century, *op. cit.* », p. 116, n. 70.
[1505] MASSON, *Le décor des bibliothèques*, *op. cit.*, p. 13.
[1506] LAFFITTE Marie-Pierre, « La bibliothèque et le *scriptorium* de Saint-Thierry de Reims (920-1225) », *Positions des Thèses soutenues par les élèves de l'École des chartes*, Paris, 1969, p. 75-81. LAFFITTE Marie-Pierre, « Esquisse d'une bibliothèque médiévale. Le fonds de manuscrits de l'abbaye de Saint-Thierry », *Saint-Thierry, une abbaye du VIe au XXe siècle*, Actes du colloque international d'histoire monastique, Reims-St Thierry, 11-14 octobre 1976, Bur M. (éd.), 1979, p. 73-100. JEUDY Colette, « La bibliothèque cathédrale de Reims, témoin de l'humanisme en France au XVe siècle », *Pratiques de la culture écrite en France au XVe siècle*, Actes du colloque international du CNRS, Paris, 16-19 mai 1992, Ornato M., Pons N. (éd.), Louvain-la-Neuve, 1995, p. 75-91.

dortoir. L'existence de cette salle est attestée par un inventaire dressé le 1er juillet 1500[1507]. À Clairvaux, une librairie du dortoir est attestée dès le début du XIVe siècle[1508].

2.1.2. Le mobilier de la Librairie du dortoir

Le mobilier de la Librairie du dortoir est en partie connu par les descriptions données dans le catalogue de Jean de Cirey. Le rédacteur a choisi de lister les volumes par meuble. Ainsi, à travers les intitulés des sections, nous pouvons suivre un cheminement dans la Librairie (**Fig. 202**). Les manuscrits sont rangés sur six « *bancae* », des meubles bifaces, présentant une face du côté du réfectoire, « *versus refectorium* » ou « *de latere refectorii* », et une face du côté du dortoir, « *de latere dormitorii* ». Ces « *bancae* » étaient sans doute placées contre les murs nord et sud de la pièce, entre les fenêtres, profitant ainsi de la lumière naturelle. C'est d'ailleurs cette disposition que nous avons choisie, avec M. Foucher, pour reconstituer la Librairie du dortoir (**Fig. 224**). Pour certaines « *bancae* », une face seulement est mentionnée. Il s'agit de la première, « *de prima banca inferius versus refectorium* » et « *In 2ª linea prime banche superius* »[1509], et de la sixième, « *in sexta banca de latere dormitorii* » et « *libri sequentes sunt in dicta sexta banca de latere dormitorii inferius sub analogio* ». J.W. Clark en a conclu que la première « *banca* » ne présentait qu'une seule face et se trouvait donc contre le mur du dortoir, mais il ne parlait pas de la sixième « *banca* ». Cependant, le fait qu'une seule face soit mentionnée dans l'inventaire ne veut pas dire que les meubles se trouvaient contre un mur. Cela peut également signifier qu'une seule face était occupée par des manuscrits, et que l'autre face était vide. C'est cette hypothèse que nous avons retenue.

Ces « *bancae* » se composaient de deux étagères, parfois appelées « *lineae* », et souvent différenciées par l'emploi des adverbes « *superius* » et « *inferius* ». Ainsi, pour chaque meuble et pour chaque face, le rédacteur a indiqué le nombre de volume par étagère (**Fig. 202**). 341 volumes au total sont rangés sur ces meubles. Dans l'idéal, il y a donc quatre rubriques par « *banca* » : rayonnage du haut, côté réfectoire ; rayonnage du bas, côté réfectoire ; rayonnage du haut, côté dortoir ; et rayonnage du bas, côté dortoir. Le quatrième meuble pourrait également être en partie inoccupé puisque le scribe a donné les listes de livres seulement pour

[1507] Troyes, AD Aube, 9 H 1, f. 21-22.
[1508] JEULIN Paul, « Les transformations topographiques et architecturales de l'abbaye de Clairvaux », *Mélanges saint Bernard*, Dijon, 1954, p. 325-341, ici p. 338.
[1509] Sous-entendu « *de latere refectorii* ».

chaque face, et non pour chaque étagère par face : « *in quarta banca de latere dormitorii* » et « *in 4ª banca de latere refectorii* » ; sauf si les meubles n'étaient pas tous les mêmes, et pouvaient, par exemple, ne posséder qu'un seul rayonnage.

Ces meubles avaient également un plan incliné qui permettait de lire et écrire. C'est ce que suggère la mention d'un « *analogium* » dans la description du sixième meuble : « *libri sequentes sunt in dicta sexta banca de latere dormitorii inferius sub analogio* ». Les livres listés dans cette section étaient donc rangés sur l'étagère qui se trouvait sous le plan incliné. Dans ce catalogue, le terme « *analogium* » est utilisé plusieurs fois. Une fois dans la Librairie du dortoir, où il semble signifier « plan incliné » puisque celui-ci est un élément de la « *banca* », les autres fois en parlant de meubles disposés devant la salle capitulaire : « *isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum* ». Par métonymie, le plan incliné a fini par désigner le meuble dans son ensemble. Les « *bancae* » auraient donc eu une étagère qui se trouvait sous le plan incliné, et une étagère qui se trouvait au-dessus du plan incliné. Pour réaliser le plan de la Librairie, nous avons considéré que tous ces meubles étaient identiques, ce qui n'est, bien entendu, pas une certitude.

Quelles étaient les dimensions des « *bancae* » ? À quoi pouvaient-elles ressembler ? Étaient-elles sculptées ? À quel niveau les étagères se trouvaient-elles ? Ces meubles étaient-ils pourvus d'assises fixes ou de bancs ? Autant de questions qui resteront sans réponse. Néanmoins, nous pouvons faire quelques comparaisons avec des meubles encore existants.
C'est J.W. Clark qui nous a donné le plus de renseignements sur les meubles des XVe et XVIe siècles, utilisés dans les librairies. Il a notamment livré des schémas et photographies de trois meubles, utilisés au Queen's College de Cambridge[1510], à la cathédrale de Lincoln[1511] et à l'église Sainte-Walburge de Zutphen[1512]. Seuls les meubles de la cathédrale de Lincoln sont datés de la fin du XVe siècle, les autres datant probablement du XVIe siècle, à une époque où les livres étaient encore disposés à plat. J.W. Clark a donné les mesures de ces meubles et proposé un schéma de comparaison entre eux (**Fig. 225**)[1513]. Les meubles de Zutphen et de

[1510] Le Queen's College est actuellement l'un des trente-et-un collèges de l'Université de Cambridge. Il a été fondé en 1448 par Marguerite d'Anjou, c^ne^ Cambridge, Cambridgeshire, Angleterre.
[1511] Lincoln, Lincolnshire, Angleterre. Rémi de Fécamp († 1092), premier évêque de Lincoln, y a déplacé le siège épiscopal entre 1072 et 1092.
[1512] Zutphen, province de Gueldre, Pays-Bas. Une salle pour la bibliothèque a été construite *c.* 1560, ces pupitres pourraient dater de cette époque.
[1513] CLARK, *The Care of Books*, *op. cit.*, Queen's College de Cambridge, p. 152 ; Zutphen, p. 155, 157 ; cathédrale de Lincoln, p. 161-162 ; dessins de comparaison, p. 156, 163.

Lincoln sont des meubles bifaces, tandis que ceux du Queen's College n'ont qu'une seule face. Ces derniers étaient disposés contre les murs de la librairie selon J.W. Clark qui en a proposé une reconstitution (**Fig. 226**). Comme cet auteur a donné les mesures de ces meubles en pieds et pouces, nous les avons converties en cm : les meubles du Queen's College mesuraient 198,12 cm de longueur ; les meubles de Zutphen étaient beaucoup plus longs puisqu'ils mesuraient 274,32 cm de long et 165,10 cm de haut ; enfin, les meubles de la cathédrale de Lincoln étaient les plus hauts avec leurs imposantes sculptures, et mesuraient 213, 36 cm de long, sur 91,44 cm de large, et 218,44 cm de haut, sculptures comprises. Nous nous sommes inspirée des dimensions de ces meubles afin de reconstituer le plan de la Librairie de Cîteaux. M. Foucher a dessiné deux plans, avec des meubles de 2 m et 3 m de long (**Fig. 224**).

L'analyse des reliures suggère que les livres étaient posés à plat sur le premier plat, le second plat étant la face visible[1514]. Nous avons procédé à quelques comptages, afin de proposer une reconstitution du rangement des ouvrages. Nos calculs ont été réalisés avec la dimension moyenne des livres, soit 235 mm × 337 mm (**Fig. 204**). Sachant que les livres étaient rangés à plat, et si les meubles mesuraient 2 m de long, deux cas de figure s'offrent à nous. Soit les manuscrits étaient rangés avec le dos ou la tranche de gouttière dans la longueur, dans ce cas, on pouvait placer seulement cinq manuscrits sur une étagère, sans les superposer ; soit ils étaient rangés avec leur tranche de queue ou de tête tournée du côté du lecteur, et dans cet autre cas, on pouvait ranger jusqu'à huit volumes sur une étagère, sans les superposer. Cette dernière hypothèse semble préférable si l'on veut éviter la superposition d'un trop grand nombre de volumes. Par exemple, sur l'étagère du bas de la troisième « *bancae* », côté réfectoire, il y avait vingt-et-un manuscrits : Cirey 133 à 153. S'ils étaient rangés comme nous le pensons, il y avait deux ou trois manuscrits superposés : 8 × 2 + 5 autres. S'ils étaient rangés dans l'autre sens, il y avait jusqu'à quatre, voire cinq manuscrits superposés : 5 × 4 + 1 autre. Bien entendu, si les « *bancae* » étaient plus longues, la question de la disposition des manuscrits sur les étagères ne se pose guère.

En plus des six meubles bifaces, le mobilier de la Librairie du dortoir se composait de trois armoires (Cirey 341 à 453). Le rédacteur du catalogue a réuni les manuscrits rangés dans ces armoires sous une section générale, « *secuntur libri existentes in armariis librarie* », elle-même divisée en trois sous-sections, une pour chaque armoire. C'est l'absence du terme « *dormitorii* »

[1514] Boulons et ferrures sont posés sur le premier plat pour protéger le manuscrit des frottements lorsqu'il est posé sur l'étagère ou le pupitre ; des étiquettes indiquant le contenu de l'ouvrage sont fixées sur le second plat. À propos de ces étiquettes, voir partie B, chap. 4.2.1.3.c, p. 404 *sqq*.

comme complément du nom « *librarie* » qui avait faire dire à A. Masson qu'il y avait deux librairies[1515]. Les armoires de la Librairie contenaient des nombres différents de manuscrits. La première en avait trente-six, la deuxième cinquante-trois, et enfin la troisième seulement vingt-quatre, soit centre-treize volumes au total. La première sous-section nous apprend que la première armoire se trouvait « *de latere versus refectorium* ». Il n'est pas possible de savoir si cette assertion se rapporte aux trois armoires, ni quel était leur emplacement exact. Nous avons choisi de les placer toutes les trois contre le mur du réfectoire. Cet emplacement nous semblait le plus logique en terme d'organisation de l'espace et de la circulation : en effet, ce mur était le seul à être aveugle, les fenêtres étant seulement ouvertes sur les façades nord et sud. D'autre part, l'escalier se trouvait sans doute entre le chauffoir et le dortoir, contre le mur oriental.

Nous ne connaissons pas les dimensions ni la capacité de ces armoires. Elles étaient d'usage courant au Moyen Âge, et servaient à ranger de nombreux objets : livres, vaisselle, ornements liturgiques, archives, etc. Plusieurs armoires médiévales sont aujourd'hui conservées. Nous n'en citerons ici que quelques exemples, afin de se représenter la diversité de formes et de capacité de ces meubles. L'armoire de l'abbaye d'Obazine est sans doute l'une des plus anciennes conservées ; c'est une armoire en chêne, à deux vantaux (**Fig. 227**). Elle date probablement des premières années du XIIIe siècle. Elle mesure 200,66 cm de haut, sur 213,36 cm de large et 78,74 cm de profondeur. Quelques traces de peinture sont encore visibles. Nous ignorons ce que cette armoire a pu contenir, ni où elle se trouvait dans l'abbaye.

L'armoire appelée *Chartrier de Bayeux* est conservée dans la salle du trésor de la cathédrale de Bayeux. Elle mesure aujourd'hui 281,94 cm de haut, pour 523,24 cm de long et 91,44 cm de profondeur[1516]. Sa grande taille nous suggère qu'elle a été directement montée sur place. Cependant, aujourd'hui, elle est amputée dans sa longueur. Elle se compose de 2 × 7 compartiments, chacun fermé par une porte (**Fig. 228**). Cette armoire en chêne du début du XIIIe siècle, comporte encore des saynètes peintes présentant des translations de reliques[1517]. E. Viollet-le-Duc y voyait donc une armoire à reliques et ornements destinés au culte, comme celle de la cathédrale de Noyon (fin du XIIIe siècle) ou celle du trésor de Saint-Germain d'Auxerre (fin XVe siècle)[1518].

[1515] MASSON, « Le mobilier et la décoration de la bibliothèque de Cîteaux, *op. cit.* », repris dans MASSON André, *Le décor des bibliothèques, op. cit.*

[1516] Dimensions données par J.W. Clark, à l'origine en pieds et pouces : CLARK, *The Care of Books, op. cit.*, p. 94-95, et figures 26-27.

[1517] VIOLLET-LE-DUC Eugène Emmanuel, *Dictionnaire raisonné du mobilier, 1. Mobilier, ustensiles, jeux*, Heimdal, (rééd.) 2003, article « Armoire », plus particulièrement p. 9-10 et figures 6-8.

[1518] VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier, 1, op. cit.*, p. 11 et fig. 10 pour l'armoire de la cathédrale de Noyon ; p. 13-14 et fig. 15-19 pour celle de Saint-Germain d'Auxerre.

Est-il possible que Jean de Cirey ait remployé les « *annexas armariorumque dispositiones* », évoqués dans les propos liminaires du catalogue, qui se trouvaient dans cette pièce avant l'aménagement de la Librairie ? C'est tout à fait probable, d'autant plus si celles-ci étaient de taille imposante et donc difficiles à déplacer.

Le rédacteur du catalogue de Jean de Cirey a aussi évoqué la présence de deux coffres dans la Librairie du dortoir. Le premier se situait près de l'escalier montant au vestiaire ou vestibule de la Librairie, comme nous l'avons déjà indiqué : « *sequuntur libri existentes in cofro seu archa juxta gradus ascensus ad vestiarium in libraria* »[1519]. Ce coffre contenait quarante-six volumes : Cirey 454-499. Un second coffre était posé près d'un plan incliné (ou pupitre), du côté du réfectoire : « *in quadam cista juxta analogium de latere refectorii* ». Nous l'avons placé au nord-ouest de la salle, mais il pouvait très bien se situer ailleurs. Ce coffre contenait seulement neuf manuscrits : Cirey 500-508.

La Librairie du dortoir contenait 512 volumes en 1480-1482, mais à plusieurs reprises nous avons évoqué des étagères vides, des étagères plus remplies que d'autres, des armoires et coffres avec quelques volumes seulement. Est-il possible de calculer quelle était la capacité maximale de cette pièce ? Pour établir un tel calcul, nous avons pris les nombres maximaux qu'une étagère, qu'une armoire ou qu'un coffre contenait, et nous avons reporté ces nombres pour chaque étagère ou meuble. Nous obtenons ainsi vingt-et-un volumes pour chaque étagère[1520], cinquante-trois volumes pour chaque armoire, et quarante-six manuscrits pour les coffres. Avec ce chiffrage maximum, les meubles de la Librairie pouvaient contenir un total de 1 163 volumes. En outre, les plans dressés par M. Foucher nous ont permis de nous rendre compte que la Librairie était un grand espace, d'une superficie de 150 m² environ dans les murs, que les meubles n'envahissaient pas[1521]. Il aurait sans doute été aisé d'ajouter quelques pupitres ou coffres, et ainsi de ranger encore plus de volumes. Il est intéressant de rapprocher ce nombre, 1 163, de celui des 1 244 volumes listés dans le catalogue de Jean de Cirey. Le fonds de livres de l'abbaye de Cîteaux pouvait donc être entièrement rangé dans cette Librairie du dortoir. Alors, pourquoi disperser les volumes au sein de l'abbaye ? Et pourquoi avoir fait construire un

[1519] Voir partie B, chap. 1.2.4, p. 269 *sqq*.
[1520] Nous avons laissé de côté le cas du rayonnage bas de la sixième « *banca* », car celui-ci contenait trente-huit ouvrages, ce qui est un nombre très élevé et très différent de ceux des autres « *bancae* ».
[1521] Il s'agit donc du volume exploitable de la pièce, dont les côtés font environ 13 m. Il faut cependant retrancher à cette estimation l'aire de l'escalier, et peut-être des conduits de cheminées.

nouveau bâtiment pour abriter la bibliothèque au début du XVIe siècle ? Assurément, pas par manque de place, comme le suggérait J.W. Clark[1522].

2.1.3. Les indications inscrites dans les manuscrits

Si la description des manuscrits – contenu et mots-repères – permet de les identifier avec précision, elle ne peut suffire à repérer et à retrouver les volumes dans la Librairie. Cette liste de livres était un véritable catalogue de bibliothèque, au sens moderne du terme, parce qu'elle s'accompagnait de plusieurs éléments permettant de retrouver les manuscrits lorsqu'ils étaient rangés, comme des cotes topographiques.

2.1.3.a. Les cotes topographiques

Ces marques se trouvent sur les premiers ou sur les derniers feuillets des ouvrages, souvent sur les contre-gardes ou les gardes volantes ; elles ont été inscrites sur les volumes rangés dans la Librairie du dortoir. Y. Załuska a dénombré 116 manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale de Dijon portant cette cotation : quatre-vingt-dix-huit volumes étaient rangés sur les rayonnages des meubles bifaces, et les dix-huit autres étaient conservés dans les armoires. Elle a mentionné le ms 645 (Cirey 450) comme le plus haut numéro du catalogue de Jean de Cirey ayant reçu cette cote ; ce manuscrit était conservé dans la troisième armoire de la Librairie du dortoir[1523]. Sur ces cent seize volumes, quatre-vingt quinze portent la cote en fin d'ouvrage, et dix-huit la portent en tête.

Ces marques ont été inscrites avec des encres majoritairement très sombres, dans un gros module. Elles reproduisent les intitulés des sous-sections du catalogue de Jean de Cirey, en identifiant le meuble et le rayonnage sur lequel le volume est rangé. Comme elles restituent la localisation des volumes dans la Librairie, nous parlons volontiers de cotes topographiques. Afin que les formules inscrites dans les volumes ne soient pas trop longues, le ou les scribes ont abrégé certains mots. Dans le ms 63 par exemple, nous lisons « *De 2[a] banca infe. de lat. dor.* », qu'il faut retranscrire « *De secunda banca inferius de latere dormitorii* ». Le terme « *superius* » est abrégé en « *supe.* » (ms 65), et le mot « *refectorii* » est abrégé en « *ref.* » (ms

[1522] CLARK, *The Care of Books*, *op. cit.*, p. 109.
[1523] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux*, *op. cit.*, p. 24-25. Comme nous n'avons pas pu compulser tous les manuscrits conservés à Dijon, nous nous reportons ici aux dénombrements qu'elle a effectués.

175) (**Fig. 229**). Parfois, une légère variante de vocabulaire entre la rubrique du catalogue et la cote inscrite dans le volume est perceptible. C'est le cas du ms 63, qui porte, comme nous venons de le dire, « *De 2ª banca* […] », tandis que la section du catalogue indiquait « *in 2ª banca* […] ». La variante est parfois plus évidente : les ms 101, 102, 137, 22, 23, 24, 49, 50, 47, 44 et 28 – respectivement les Cirey 15, 16, 17, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28 et 30 – listés dans la section intitulée « *In 2ª linea prime banche superius* », portent en guise de cote topographique la mention « *De prima banca superius de latere refectorii* ».
Bien qu'il n'y ait que six « *bancae* » dans la Librairie, nous pouvons supposer que celles-ci étaient numérotées de 1 à 6, afin de mieux se repérer. En consultant le catalogue de la Librairie, un moine pouvait facilement savoir sur quel meuble, puis sur quelle étagère, un ouvrage était rangé.

Les cotes inscrites sur les livres rangés dans les armoires sont plus simples. Elles reprennent les titres des sous-sections, avec pour seule variante, une tournure à l'ablatif précédé de « *de* », alors qu'elle était précédée de « *in* » dans le catalogue : « *De primo armario* », « *De secundo armario* », « *De tercio armario* » (**Fig. 230**).

Il arrive cependant que certains manuscrits conservés dans la Librairie en 1480-1482, ne portent pas cette cotation. Parmi les manuscrits clairement identifiés, nous en avons relevé huit qui ne portent aujourd'hui pas de cote : ms 99, Latin 2727[1524], ms 648, 123, 165, 569, 218 et 253, respectivement Cirey 66, 124, 150, 158, 170, 200, 239 et 292. Il semble que ces volumes aient été amputés de quelques feuillets en queue, voire de leur partie finale. La raison principale de la perte des feuillets reste la restauration des reliures, à l'époque moderne ou contemporaine : les feuillets de garde, qui portaient la cote, ont alors souvent été ôtés. Par exemple, le ms 165 porte actuellement deux gardes volantes en tête, mais il n'en a plus aucune à la fin. Nous pouvons supposer que la cote topographique était inscrite sur l'une des gardes volantes de fin.
Quant au ms 99, il se compose actuellement de deux ouvrages : *In unum ex quatuor* de Zacharie Chrysopolitanus ou de Besançon († 1155), et *Homeliae in Evangelia* de Grégoire le Grand (*c*. 540-604). Or, à la fin du XVe siècle, le catalogue mentionne la présence d'un « *textus Ethicorum glosatus* », qui a dû se détacher, ou être détaché, de la reliure Cirey[1525].

[1524] Paris, BNF, Latin 2727.
[1525] Les manuscrits Dijon, BM, mss 253, 569, 648 sont également incomplets, par suite de l'ablation de textes.

Il existe d'autres ouvrages conservés dans la Librairie et qui n'ont pas reçu de cote topographique : ce sont les livres du coffre situé près de l'escalier, et ceux du coffre ou pupitre situé du côté du réfectoire.

2.1.3.b. Les numéros d'ordre

Les cotes des manuscrits rangés sur les « *bancae* », mais pas ceux des ouvrages rangés dans les armoires, se composent de deux éléments : l'emplacement du livre, reprenant les titres des sections, comme nous venons de le démontrer, et un numéro d'ordre inscrit en chiffres romains. Ce numéro est soit placé devant l'identification du meuble, soit derrière. Par exemple « *de quinta banca superius de latere dormitorii XI* » (ms 167, Cirey 238), ou « *I de 3ª banca inferius de latere refectorii* » (ms 180, Cirey 133). Ces deux éléments ont été inscrits en deux temps. Le module d'écriture des numéros d'ordre est plus épais, sans doute en raison de l'utilisation d'une plume différente, et l'encre utilisée a parfois une autre teinte que celle de la cote topographique (**Fig. 229**). De plus, lorsque le chiffre a été écrit devant la cote, il se retrouve quelques fois tassé contre elle, comme si le scribe n'avait pas pris suffisamment de place pour inscrire le numéro.

Cette numérotation n'a rien à voir avec celle des descriptions, placé dans les marges en chiffres arabes. Cette numérotation reprend au chiffre I (1) à chaque nouvelle sous-section du catalogue ou nouveau rayonnage. Si un rayonnage comprend dix-sept volumes, les numéros iront de I à XVII, et si la section suivante en comporte dix-huit, les numéros iront de I à XVIII. Au moment de l'ajout de ces numéros d'ordre dans les manuscrits, il semble qu'on ait attribué une place spécifique et immuable aux volumes. Si les manuscrits étaient enchaînés aux meubles, il était alors difficile d'intervertir leur ordre sans démonter les chaînes ou les barres d'attache.
Nous avons établi un relevé des numéros d'ordre, grâce à nos recherches et aux renseignements donnés par Y. Załuska et les auteurs de *Manuscrits enluminés de Dijon*. Ce relevé permet de montrer que la plupart du temps, les numéros suivent bien l'ordre dans lequel le rédacteur du catalogue a listé les volumes. Mais il y a parfois quelques différences. Les cas les plus flagrants sont ceux qui se trouvent listés dans la section « *In 3ª banca inferius de latere refectorii* ». Nous avons répertorié toutes ces irrégularités dans un tableau (**Fig. 231**). Le Cirey 136 (ms 141) porte en réalité la cote topographique « *XVII de 3ª banca superius de latere dormitorii* »[1526]. Nous

[1526] Les abréviations ont été restituées.

pouvons en conclure que l'ouvrage se situait à la dix-septième place sur l'étagère du haut de la troisième « *banca* », côté dortoir, et non à la quatrième place sur l'étagère du bas, côté réfectoire, comme indiqué dans le catalogue publié au XIXe siècle.

Sous la même section, plusieurs volumes ne portent pas le bon numéro d'ordre. Ces différences sont en fait un décalage dans la numérotation, apparu à la suite de l'ajout du Cirey 136. Un second écart apparaît entre les Cirey 140 et 141, numérotés VII et IX, et non VII et VIII comme on s'y attendrait. À quoi sont dus ces décalages ? Si nous observons de plus près le catalogue, nous nous rendons compte qu'ils apparaissent également dans la mise en page : en effet, plusieurs descriptions ont été écrites dans la marge basse. Ces descriptions, ajoutées de la main même du rédacteur, sont précédées d'un signe de renvoi (**Fig. 232**). Le signe précédant la description du Cirey 136 renvoie ainsi en réalité à un emplacement entre le Cirey 131 et le Cirey 132, sous la rubrique précédente. La section précédente est bien celle intitulée « *In 3^{a} banca superius de latere dormitorii* ». Et le Cirey 136 se trouve bien à la dix-septième place de cette section. De la même manière, le Cirey 143 est un ajout marginal, dont le signe nous renvoie à une place entre le 140 et le 141. Le Cirey 140 (ms 168) porte le numéro VII, le Cirey 143 (manuscrit perdu) devait porter le numéro VIII, et le Cirey 141 (ms 169) porte bien le numéro IX.

D'autres décalages apparaissent dans le catalogue. Ils sont également tous dus à des ajouts marginaux précédés de signes de renvoi. Voici la liste de ces autres décalages :

- Le Cirey 176 aurait dû se trouver entre le Cirey 171 et le Cirey 172.
- Le Cirey 198 aurait dû être placé entre le Cirey 195 et le Cirey 196.
- Le Cirey 244 aurait dû se trouver entre le Cirey 239 et le Cirey 240.
- Le Cirey 265 devrait être entre le Cirey 261 et le Cirey 262.
- Le Cirey 266 devrait se trouver entre le Cirey 262 et le Cirey 263.

Le cas des Cirey 191 et 192 est un peu plus complexe. Le Cirey 191 est actuellement conservé sous la cote ms 229. Ce volume porte le numéro d'ordre XXIII. Or, le rédacteur n'a pas mis de signe de renvoi pour indiquer l'emplacement de ces deux ouvrages dans la liste. Le Cirey 189 (ms 85) porte le numéro XIX. En toute logique, le Cirey 190 devait porter le numéro XX. Et nous pensons que le numéro XXI devait être l'actuel Cirey 193, le numéro XXII le Cirey 194. Les ajouts marginaux appelés aujourd'hui Cirey 191 et 192 auraient sans doute dû être ajoutés au bas de la section, c'est-à-dire après le Cirey 194, et porter les numéros XXIII et XXIV.

Le cas du Cirey 102 (ms 156) est différent. Cette description a bien été ajoutée en marge basse, mais sans signe de renvoi, ce qui n'a pas créé de décalage.

Comme le catalogue de Jean de Cirey semble être une version de consultation, voire une mise au propre – et non un brouillon –, ces ajouts marginaux pourraient être de simples oublis de la part du rédacteur, oublis aussitôt corrigés. Il ne faut sans doute pas y voir une réorganisation du fonds ou un déplacement matériel d'ouvrages. Ces exemples montrent que la main qui a numéroté les descriptions en chiffres arabes n'a pas considéré les renvois marginaux. De la même manière, les éditeurs du catalogue ne les ont pas pris en compte.

Signalons enfin le cas de l'actuel ms 126, Cirey 126, qui possède deux cotes topographiques : « *de 3a banca supe. de lat. dor. XI* » au f. 89r, dernier feuillet du volume, et « *de 3a banca infe. de lat. ref. XIII* » inscrite sur l'actuel contre-garde[1527]. Ces deux cotes ne sont pas le témoin d'une réorganisation des volumes : la cote inscrite sur la contre-garde correspond au Cirey 146, manuscrit aujourd'hui perdu. Cette contre-garde est donc un remploi d'une garde-volante du Cirey 146. Cela peut surprendre car aujourd'hui le ms 126 est relié avec une reliure de type Cirey, datable de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe siècle. Est-ce que cela signifie que la reliure est postérieure à la rédaction du catalogue ? Est-ce que cela veut dire que le Cirey 146 a été démembré peu de temps après la rédaction du catalogue ? Pas nécessairement : seule la contre-garde semble avoir été remplacée puisque l'ancienne correspond aujourd'hui à la garde-volante, les empreintes laissées par le cuir l'attestent. On a donc pu profiter de la destruction du Cirey 146 pour en remployer certains feuillets, à une époque indéterminée.

Les cotes topographiques et les numéros d'ordre ne remplacent pas un système de cotes particulières inscrites directement sur les manuscrits, comme nous pouvons aujourd'hui trouver dans les bibliothèques. À Cîteaux, à la fin du Moyen Âge, il fallait manipuler et ouvrir les volumes afin de pouvoir lire ces cotes. De plus, comme elles n'ont pas toujours été inscrites exactement au même endroit – début ou fin d'ouvrage, gardes volantes ou corps du volume –, il fallait feuilleter le volume pour les trouver. C'est pourquoi un autre élément permettait de repérer et d'identifier facilement les ouvrages : les étiquettes, collées sur le second plat, qui indiquaient le contenu du volume.

2.1.3.c. Les étiquettes sur le second plat

[1527] Y. Załuska avait déjà mentionné cette particularité : ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.*, p. 226, n° 20.

Nous avons déjà parlé de la disposition des manuscrits sur les rayonnages ou sur les pupitres. Les volumes étaient posés sur le premier plat, la face visible étant celle du second plat. C'est un aménagement classique, attestée à Cîteaux, comme dans beaucoup d'autres institutions, par la présence d'étiquettes de parchemin fixées sur le second plat. Ces étiquettes portaient une description brève du contenu des volumes. Mais quand ont-elles été fixées aux ais des manuscrits ?

Les étiquettes conservées sont encore fixées au plat, ou alors elles ont été recollées à l'intérieur des manuscrits, suite à la restauration des reliures (**Fig. 233**). Elles sont rectangulaires, de taille variable. À l'origine, elles étaient soit collées sur la couvrure, soit fixées à l'ais à l'aide de petits clous (**Fig. 234**). Certaines reliures ne présentent que les traces de ces étiquettes : restes de parchemin, traces de colle, petits trous pour les clous, ou cuir d'une teinte légèrement différente puisqu'il n'a pas été en contact avec les éléments pendant un certain nombre d'années (**Fig. 235-236**). Ce type de marquage était couramment utilisé dans différentes institutions (**Fig. 211**).

Lorsque le texte est encore visible, nous voyons que les scribes ont utilisé des encres brunes dont les teintes varient. Quelques lettres sont parfois rehaussées de rouge. Le type d'écriture peut être daté de la seconde moitié du XVe siècle ou du début du XVIe siècle, et il rappelle fortement celui utilisé dans les cartulaires de Jean de Cirey ou pour apposer les cotes topographiques et ex-libris. Nous ne pouvons donc pas savoir à quel moment précis ces étiquettes ont été appliquées sur les reliures. Elles ont sans doute été mises progressivement sur les ouvrages. Quoi qu'il en soit, de nombreuses étiquettes conservées semblent avoir été fixées au plus tôt sous l'abbatiat de Jean de Cirey puisqu'elles se trouvent la plupart du temps sur des reliures Cirey. Cela ne veut pas dire que cet usage était nul avant la fin du XVe siècle. Il peut s'agir d'une pratique ancienne, remise à jour lors de la réorganisation du fonds de manuscrits, en 1480-1482, ou en 1509, lors du déplacement des collections dans la nouvelle bibliothèque.

De semblables étiquettes de parchemin sont aussi visibles, entières ou sous forme de traces, sur les reliures des registres d'archives, notamment sur les Cartulaires de Jean de Cirey. Ces reliures sont toutes des reliures Cirey (**Fig. 237-239**).
Que ces étiquettes datent de l'abbatiat de Jean de Cirey, qu'elles soient antérieures ou postérieures, leur mise en place relève d'une même volonté, d'un même souci d'identification des volumes. Les attribuer à Jean de Cirey est une hypothèse tentante, d'autant qu'elles ornent également les registres d'archives. Mais sa politique de préservation et de conservation des

manuscrits et des archives a été poursuivie par son successeur et neveu Jacques de Pontailler, qui, rappelons-le, a fait compiler les chartes relatives à Tontenant, a produit des registres de comptes, a fait confectionner des reliures et édifier la bibliothèque de 1509.

2.1.3.d. Les ex-libris

Les moines ont pris l'habitude, très tôt, d'apposer des marques de propriétés sur leurs livres, les ex-libris. Ces *signa* ne sont pas un moyen d'identifier ni de repérer un livre dans un fonds, mais une manière de certifier, de s'assurer la propriété d'un ouvrage, notamment dans le cas où le volume quitterait l'abbaye ou serait subtilisé. Nous trouvons ces ex-libris dans de nombreuses abbayes cisterciennes, et en règle générale, la formule utilisée était assez semblable d'une abbaye à l'autre : « *Liber sancte Marie* + le nom de l'abbaye ». À Cîteaux, des marques de possession ont été inscrites dès le XIIe siècle. Y. Załuska, puis les auteurs de *Manuscrits enluminés de Dijon*, ont relevé les ex-libris des manuscrits encore conservés. Nous renvoyons à ces travaux pour un état, un inventaire et des reproductions des ex-libris[1528].

La fin du XVe siècle a vu une nouvelle campagne d'apposition de ces signes de propriété. À la différence des ex-libris des XIIe-XIVe siècles, inscrits par plusieurs mains, ceux de la fin du XVe siècle ont été apposés plus systématiquement. Ils semblent avoir été inscrits sur l'ensemble des volumes de l'abbaye, ou presque, même s'il est difficile de le prouver puisque de nombreux manuscrits ne sont pas conservés ou ont perdus des feuillets. Ces marques se composent de deux mots seulement, « *Liber Cistercii* » (**Fig. 229**). Elles sont inscrites, dans la majorité des cas, en gros module, à l'aide d'une encre assez sombre. Souvent, elles sont écrites à trois endroits dans les manuscrits : en tête, au milieu et en queue. Plus rarement, nous les trouvons à quatre endroits dans le manuscrit, comme dans le ms 135 (Cirey 125), un manuscrit écrit *c*. 1120 contenant les lettres et sermons de saint Jérôme[1529]. Quatre ex-libris de la fin du XVe siècle ont été apposés, aux f. 2r, 76r, 135r et 186r.

Cette marque a pu être datée plus précisément car elle est présente dans le ms 236 (Cirey 834), datant de la seconde moitié du XVe siècle, « très probablement de l'époque de Jean de Cirey » selon Y. Załuska[1530]. Il faut donc rapprocher cette entreprise d'apposition d'ex-libris de la

[1528] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.* ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon, op. cit*.
[1529] Dijon, BM, ms 135.
[1530] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.*, p. 32.

réalisation du catalogue de Jean de Cirey. Ces deux campagnes de travaux relèvent assurément d'un même projet de réorganisation et d'inventaire des manuscrits.

À la différence des cotes topographiques, les ex-libris ont été apposés sur presque tous les manuscrits contenus dans le catalogue. Excepté ceux rangés dans la Librairie du dortoir, où étaient situés les autres manuscrits ?

2.2. Des livres distribués dans toute l'abbaye

Comme le signalait A. Masson,

> « La bibliothèque médiévale est née dans le cloître des monastères, dont les galeries n'étaient pas de simples couloirs de circulation mais le centre de la vie intellectuelle. Pour comprendre les dispositions matérielles des bibliothèques que nous allons étudier, il est bon d'avoir présent à l'esprit le rôle du livre dans la vie des moines et, pour cela, de relire les prescriptions contenues dans les Règles monastiques » [1531].

La lecture faisait partie intégrante de la vie du moine cistercien : pendant les offices, et pendant les repas[1532]. Mais les moines devaient aussi pratiquer la lecture personnelle : la *Règle de saint Benoît* exhortait à pratiquer la lecture lorsque le moine ne travaillait pas de ses mains[1533]. Le chapitre 48 règlementait la journée de travail des frères, par exemple, de Pâques au 1er octobre, les moines travaillaient jusqu'à dix heures environ, puis ils lisaient jusqu'à l'office de Sexte. Après le repas, ils se reposaient dans leur lit, ou avaient le droit de lire[1534]. Au moment du Carême, la *Règle* recommandait de distribuer un livre à chaque moine afin que celui-ci le lise tout au long de l'année[1535].

Le *Nomasticon cisterciense*, compilation des us et coutumes cisterciens des trois premiers siècles, indiquait également que les moines qui le voulaient pouvaient lire, après Vigiles ou après l'office des morts, dans la salle du chapitre. Ce qui explique la présence de

[1531] MASSON, *Le décor des bibliothèques, op. cit.*, p. 9.
[1532] *Règle de saint Benoît*, XXXVIII.
[1533] *Règle de saint Benoît*, XLVIII.
[1534] *Règle de saint Benoît*, XLVIII-3 à XLVIII-5.
[1535] *Règle de saint Benoît*, XLVIII-15 à XLVIII-16.

manuscrits ou de meubles dans ou à proximité de cette salle, en plus de la présence du *Liber capituli*, livre contenant les textes lus quotidiennement au chapitre. Une chandelle était également placée devant l'*armarium* à cet effet :

> « *Post Vigilias vero vel post officium defunctorum si dicendum fuerit, accenso lumine a servitore ecclesiae ante armarium et in capitulo, sedeant fratres in ipso capitulo & legant qui voluerint, nec sedeant in angulis nisi legentes* » [1536].

Même si, à la fin du XVe siècle, les pratiques et les coutumes avaient évolué, la lecture restait au centre de la vie monastique. Les galeries du cloître, et particulièrement les galeries de la *collatio* et du chapitre étaient bien le centre autour duquel la vie intellectuelle s'organisait, comme le soulignait A. Masson.

Le réexamen de l'ensemble des données que nous avons compilées nous permet de proposer, avec M. Foucher, une reconstitution des divers dépôts de manuscrits de l'abbaye (**Fig. 240**).

2.2.1. « *Inventarium librorum chori, ecclesie et claustri* »

Après avoir listé et décrit les manuscrits rangés dans la Librairie, le rédacteur du catalogue a poursuivi avec l'inventaire des livres se trouvant dans le chœur, dans l'église et dans le cloître : « *Inventarium librorum chori, ecclesie et claustri* »[1537]. Cette section est assez généraliste et en regroupe plusieurs autres, formant un plus grand ensemble (**Fig. 202**). Bien que les rubriques soient toutes en rouge, et à première vue ne semblent pas être différentes les unes des autres, le rédacteur a laissé une colonne vierge avant cet ensemble. Il semble avoir suivi l'ordre qu'il a donné dans l'intitulé général. Il a d'abord évoqué les livres rangés dans le chœur et dans l'église : graduels, antiphonaires, collectaires, légendiers, processionnaux ; ensuite, il a listé les manuscrits se trouvant dans le cloître.

2.2.1.a. Les livres de l'église

Dans les sections comprenant les livres disposés dans l'église se trouvent des ouvrages nécessaires à la tenue des offices et à la lecture des messes. C. Maître a étudié l'office nocturne

[1536] *Consuetudines*, chap. LXXIV, PARIS, p. 154.
[1537] Dijon, BM, ms 610, p. 43.

et les lectures à Clairvaux au XIIIe siècle[1538]. Elle nous rappelait que les manuscrits utilisés contenaient des Psaumes pour leur cantillation, et les antiennes qui les accompagnaient. Quant aux lectures et aux répons qui les suivaient, ils pouvaient être contenus dans les lectionnaires de l'office ou les bréviaires. Autant d'ouvrages que nous trouvons dans l'église de Cîteaux à la fin du XVe siècle. La *Règle de saint Benoît* ne fixait pas le contenu précis des lectures : lectures bibliques et Psaumes, textes patristiques[1539], et lectures hagiographiques aux fêtes des saints[1540]. Ces dernières expliquent la présence de légendiers dans l'église. Excepté les manuscrits enchaînés, il est possible qu'un bon nombre de volumes conservés dans l'abbatiale étaient mobiles, et déplacés en fonction des offices et messes, dans les chœurs et sur les autels.

Parmi les livres de l'église se trouvent les graduels, du Cirey 509 au 528. Le rédacteur n'a pas jugé utile d'ajouter une rubrique particulière pour cette section. Nous pouvons les supposer rangés dans de petits meubles, pupitres, coffres, ou petites armoires, dans l'église. Si le scribe suivait le cheminement donné dans l'intitulé de cet ensemble, il est possible que ces graduels aient été rangés dans le chœur.
De la même manière les antiphonaires – Cirey 529 à 552 –, les collectaires – Cirey 553 et 554 – et les légendiers – Cirey 555 à 560 – n'étaient pas précisément situés mais ils étaient peut-être dans le chœur, étant donné que les trente-neuf processionnaux, décrits brièvement sous le Cirey 560 bis, « servent au chœur de l'abbé » et « au chœur du prieur » :

> « *Viginti parvi codices pergamenei continentes responsoria cantanda ad processionem et unum in papiro servientes ad chorum abbatis, et octodecim alii in pergameno pro choro prioris* ».

Plusieurs témoignages nous indiquent que les abbayes conservaient des livres dans leurs églises, par exemple le catalogue de Clairvaux de 1472 mentionne des ouvrages utilisés aux chœurs de l'abbé et du prieur :

> « Et sont lesdis .ii. volumes pour le cœur de l'abbé devant lui et les anciens »,
> « Item ung tresbeau bien escript et enluminé Antiphonier de tout l'an en .iiii. grans volumes pour le cœur de l'abbé »,

ou encore

[1538] MAÎTRE Claire, « Les lectures de l'office nocturne à l'abbaye de Clairvaux au XIIIe siècle », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par Falmagne T., Stutzmann D., Turcan-Verkerk A.-M., avec la collaboration de Gandil P., Turnhout, Brepols, 2018, p. 381-400.
[1539] *Règle de saint Benoît*, VIII à XVIII.
[1540] *Règle de saint Benoît*, XIV.

> « + 9. – Item ung autre Antiphonier semblablement comme le precedant en .iiii. volumes pour le cœur du prieur »[1541].

La section intitulée « *Missalia et libri servientes ad missas tam maioris altaris quam aliorum* » est divisée en plusieurs sous-sections, classant les missels selon leur contenu, et non selon leur emplacement ou utilisation. Il y a d'abord les missels pour toute l'année, Cirey 963 à 996 ; puis ceux pour le temps de Pâques, « *Missalia de tempore Paschali* », Cirey 997 à 1002 ; et enfin ceux pour le temps de l'Avent, « *De tempore Adventus* », Cirey 1003 à 1005.
Si, la plupart du temps, nous ignorons où se trouvaient les missels, des détails sur la localisation plus précise de certains d'entre eux peuvent être trouvés dans les descriptions mêmes des volumes. Avec M. Foucher, nous avons, dans la mesure du possible, situés les manuscrits sur le plan de l'abbaye (**Fig. 240**). Le Cirey 963, utilisé sur le grand autel, « *ad usum magni altaris* », était peut-être rangé à proximité de cet autel. Les mots-repères de l'avant-dernier feuillet sont intéressants : « *ad majus altare* ». S'agit-il des mots du texte ou des mots d'une note spécifiant l'usage qui était fait de ce missel ? Le Cirey 970 était enchaîné dans le chœur des infirmes, derrière le prieur : « *incathenatus in choro infirmorum retro priorem* ». Le Cirey 969 était enchaîné en face de l'autel de saint Vincent martyr († 304, honoré le 22 janvier), « *incathenatus in opposito altaris sancti Vincentii martyris* ». Quant au Cirey 972, il était enchaîné sur la tombe près de la chapelle de sainte Cécile († 230, honorée le 22 novembre). Même si, pour ces deux volumes, nous avons une mention précise de leur emplacement, nous ne connaissons pas la disposition des autels et des chapelles à la fin du Moyen Âge ; les sources médiévales restent muettes. Aucun des deux plans d'église de 1699 et 1724 ne mentionne un autel de saint Vincent, ni une chapelle de sainte Cécile. Le plan de 1724 nous montre une chapelle Saint-Vincent, mais rien ne nous permet de savoir si un autel consacré au même vocable s'y trouvait, qui plus est à la fin du Moyen Âge (n° 3)[1542]. Selon M.A. Crestin, qui évoquait la disposition des autels après le remaniement de l'abbé Vaussin, il existait un autel Sainte-Cécile, situé au pignon sud du transept, mais il ne parlait pas de chapelle à ce nom. Dans la liste d'autels consacrés sous l'abbatiat de Jean de Cirey publiée par A. Manrique, nous n'avons pas trouvé mention d'une chapelle ni d'un autel Sainte-Cécile. En revanche, en 1499, il y eut une nouvelle dédicace d'un autel dédié à saint Vincent, saint Colomban, saint Maur et autres :

[1541] VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, op. cit.*, p. 342.
[1542] Voir partie B, chap. 1.2.1.7, p. 225 *sqq*.

> « *Altare hoc consecratum fuit, anno Domini M.CCCC.XCIX. per Reverandissimum Dominum Joannem, huius Monasterii Abbatem, in sacra Pagina Professorem, in honorem Sancti Vincentii Martyris, & Sanctorum Columbani, & Mauri Abbatum, ac Pauli primi Eremita, & aliorum plurimorum Sanctorum Martyrum, & Confessorum, atque Virginum, quorum sacra Reliquie hic habentur* ».

La date de 1499 ne concorde cependant pas avec la date de rédaction du catalogue, entre 1480 et 1482.

2.2.1.b. Les livres répartis dans le cloître

Les lectures communes et personnelles structuraient la journée des moines, qui lisaient pour parfaire leur spiritualité, pour leur apprentissage personnel ou pour leur éducation. Disposer des volumes dans les galeries du cloître, et notamment dans celle de la *collatio* pour pratiquer la lecture et l'étude, était une pratique courante. Par exemple, l'inventaire des livres de l'abbaye cistercienne de Silvacane, dressé en 1289, nous révèle que les livres liturgiques nécessaires à la célébration des offices se trouvaient dans l'église et dans la sacristie, et que 102 livres de disciplines diverses étaient entreposés dans le cloître :

> « *Item novem libros qui vocantur missales […] quae omnia praedicta erant in domo sacristie et in ecclesia praedicta. Item centum et duos libros diversarum scientiarum qui erant in quodam armario sito in claustra dicti monasterii* » [1543].

Les manuscrits du cloître sont classés sous plusieurs sections. Nous trouvons les livres extraits de la Librairie pour l'usage quotidien des moines, qui pratiquaient la lecture dans les galeries. Il n'est cependant pas aisé de faire la distinction entre trois rubriques : « *libri extracti de libraria ad usum cotidianum conventus* », « *libri a libraria extracti ad ponendum tam in claustro quam fratribus dividendum* » et « *libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum* ». Pourquoi avoir créé trois sections différentes tout en ayant utilisé le même vocabulaire pour leurs intitulés ? L'utilisation précise qui était faite de ces manuscrits nous échappe : peut-être

[1543] Marseille, AD Bouches-du-Rhône, 3 H 36. ALBANÈS J.H., « Inventaires de diverses églises de Provence », *Revue des sociétés savantes*, 7e série, 1, 1879, p. 148-156. Nous ignorons cependant si le terme « *armarium* » renvoie à l'*armarium* du cloître ou à une salle spécifique, ouverte sur le cloître. Sur l'usage du cloître, se reporter à CLARK, *The Care of Books*, *op. cit.*, p. 80-94.

le scribe a-t-il différencié l'usage fait pendant les lectures en assemblées, de l'utilisation personnelle de ces livres ? Il se peut également que le catalogue soit essentiellement le reflet de la disposition des meubles dans les galeries du cloître. Dans ce cas, le rédacteur aurait suivi un cheminement *via* ces galeries.

Dans la première section listant les livres du cloître de Cîteaux, « *libri extracti de libraria ad usum cotidianum conventus* », se trouvent vingt-neuf volumes, les Cirey 561 à 589. Comme la rubrique l'indique, ces livres ont été extraits de la Librairie pour servir à l'étude et à la lecture quotidienne des frères. En l'absence de toute autre mention, nous concluons qu'il s'agit de la Librairie du dortoir. À la lecture du catalogue, nous sommes tentée de conclure que l'inventaire des manuscrits, ainsi que l'aménagement de la Librairie au-dessus du chauffoir, ont été mis en œuvre de manière concomitante, sur une période relativement courte de deux ans, entre 1480 et 1482. *A contrario*, cette section semble peut-être nous indiquer que, dans un premier temps, il existait une librairie, c'est-à-dire un fonds d'ouvrages rangés dans une salle, et que ce n'est que par la suite que l'on a décidé d'extraire certains volumes de cette salle, afin d'être disposés à nouveau dans le cloître. La deuxième hypothèse voudrait que nous n'attribuions pas la création d'une librairie à Jean de Cirey. Ce dernier pourrait n'avoir fait que déplacer un fonds d'ouvrages, d'une salle à une autre.

De nombreux volumes étaient rangés dans la galerie de la *collatio*. Les Cirey 578 et 579 étaient dits rangés dans l'*armarium* du cloître, « *repertum in armario claustri collationis* » et « *similiter repertum in claustro* »[1544]. S'agit-il de l'*armarium* se trouvant à proximité de la porte de l'église, c'est-à-dire une niche dans le mur ou une petite salle ? Ou d'une simple armoire disposée dans la galerie de la *collatio* ? Il est vrai que le rédacteur a employé ce même terme, « *armarium* », en listant les livres de la Librairie. Nous l'avions alors traduit par armoires. Ici, le doute subsiste. Selon le catalogue, seuls les Cirey 578 et 579 se trouvaient dans l'*armarium* du cloître ; nous envisageons mal cette niche ou une armoire ne contenant que deux volumes. Il est possible que le scribe n'ait pas mentionné tous les manuscrits se trouvant dans cette niche ou ce meuble.

Les galeries du cloître, spécialement celle de la *collatio* et celle du chapitre, étaient envahies par plusieurs dizaines de livres. À Cîteaux, à l'exception des mentions d'*armariolum* – petite armoire – ou de pupitres, les autres livres étaient probablement rangés dans des armoires ou

[1544] Sur la localisation possible de l'*armarium*, voir partie A, chap. 1.2.3.1, p. 253 *sqq*.

coffres. Il faut supposer ces espaces encombrés de meubles, communs ou particuliers, comme en témoignent deux des inventaires de moines, édités par M.-F. Damongeot. Guillelmus de Chalon possédait notamment, *c*. 1473-1475 (inventaire s.d.), un coffre dans le dortoir, une petite armoire dans le cloître, et une dans le dortoir : « *unam arcam in dormitorio, unum parcum armariolum in claustro, unum in dormitorio* ». Quant à Guillermus de Dijon, il possédait en propre une petite armoire dans le cloître et une dans le réfectoire : « *unum armariolum in claustro, unum in refectorio* »[1545].

Le Cirey 580 est un ouvrage enchaîné au « siège du président » situé dans la galerie de la *collatio* : « *incathenatum ad sedem presidentis in parte claustri collationis* ». S'agit-il de la chaire du lecteur, ce qui attesterait d'une pratique de lecture collective, à voix haute, à la fin du XVe siècle ? Cette pratique est attestée à l'abbaye cistercienne de Cadouin, dont le cloître a été reconstruit en 1468 : la chaire du lecteur est encore conservée, face au siège de l'abbé[1546].

Aucun détail ne nous permet de connaître la localisation exacte des « manuscrits extraits de la Librairie pour être déposés aussi bien dans le cloître que répartis entre les moines », « *Libri a libraria extracti ad ponendum tam in claustro quam fratribus dividendum* », et des « livres devant être lus en communauté ou répartis entre les frères pour la lecture », « *Libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum* ». Mais pour deux volumes, les Cirey 658 et 659, le scribe a spécifié qu'ils devaient être « lus à la *collatio* », « *legendum ad collationem* » et « *serviens ad collationem claustri* ». Même si « *ad collationem* » peut, dans certains cas, signifier les textes lus avant complies, donc dans la salle du chapitre, dans notre cas, le terme « cloître » étant spécifié plusieurs fois, nous supposons que « *collatio* » désigne bien la galerie[1547].

De nombreux volumes sont également entreposés dans la galerie de la salle capitulaire. Trois ouvrages sont rangés dans une petite armoire qui se trouve près de la salle du chapitre, les Cirey 583, 584 et 585 : « *in armoriolo claustri juxta capitulum* ». Le Cirey 586 est également stocké

[1545] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* », n° 11 et 12.

[1546] Abbaye de Cadouin, fille de Pontigny fondée en 1115, c^ne^ Le Buisson-de-Cadouin, c^on^ Lalinde, ar. Bergerac, département Dordogne. MASSON, *Le décor des bibliothèques, op. cit.*, p. 11. À propos du cloître de Cadouin et de l'architecture de l'abbaye, se reporter à BABUT A, « Cadouin et son cloître », *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, 68, 1908, p. 299-323 ; DELLUC Brigitte et DELLUC Gilles, « L'archéologie cistercienne à Cadouin », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 125, 1998, p. 383-418.

[1547] DOLBEAU François, « À propos des lectures de table. Présentation de trois calendriers cisterciens renvoyant à des légendiers », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par Falmagne T., Stutzmann D., Turcan-Verkerk A.-M., avec la collaboration de Gandil P., Turnhout, Brepols, 2018, p. 401-435, ici p. 404. F. Dolbeau connaît le catalogue de Cîteaux, mais il ne le mentionne pas parmi les inventaires contenant une liste de textes lus avant complies.

près du cloître : « *juxta capitulum* » ; mais le rédacteur n'a pas indiqué dans ou sur quel type de meuble il se trouvait.

Il y a des livres jusque dans la salle du chapitre, comme le Cirey 587, contenant un martyrologe et la *Règle de saint Benoît* : « *existens in capitulo* ». Le Cirey 588, contenant un bréviaire pour toute l'année, était quant à lui, enchaîné dans la salle capitulaire : « *incathenatum in capitulo* ». Cet emplacement n'a rien de surprenant puisque la lecture était pratiquée pendant chaque réunion quotidienne du chapitre, à prime et avant complies, et que la salle était ouverte aux moines qui souhaitaient venir lire. À Clairvaux, dans le catalogue de 1472, se trouvait également un bréviaire utilisé au chapitre : « Y 75. – Premierement ung tresbeau grant breviaire de tout l'an en .ii. parties que on a accoustumé de tenir en chapitre »[1548].

Plus surprenante est la mention d'un manuscrit qui semble ne pas être habituellement conservé dans le cloître. Il s'agit du Cirey 589, pour lequel le rédacteur a indiqué qu'il était dans la grande infirmerie : « *existens in magno infirmitorio* ». Cet ouvrage était-il amené à regagner l'infirmerie, à laquelle le scribe a consacré une section spécifique[1549] ?

Dans la section suivante se trouvent les manuscrits enchaînés sur des pupitres placés devant la salle du chapitre : « *isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum* » (Cirey 590 à 607). Cette section est divisée en quatre rubriques, correspondant aux quatre pupitres. Le premier pupitre est le plus proche de l'église : « *in primo analogio a parte ecclesie* » (Cirey 590). Cette indication nous donne donc l'ordre à suivre pour repérer et identifier les volumes. Si le rédacteur a pris la peine de spécifier la disposition des pupitres, c'est peut-être parce qu'ils n'étaient pas numérotés. En outre, remarquons que le scribe a écrit « *in tertio analogio* », suivi de « *in quinto analogio* ». Pourquoi être passé du troisième au cinquième pupitre ? S'agit-il d'un lapsus scripturaire ? La rubrique d'attente nous donne également « *quinto* » et non « *quarto* ». Y'avait-il cinq pupitres, et dans ce cas il nous manquerait la description et le contenu du quatrième ? Il est possible que ce quatrième pupitre ait été vide, alors le scribe n'aurait pas pris la peine de le mentionner.

À la même époque, des livres étaient également rangés devant la salle capitulaire à l'abbaye de Clairvaux : « Z 36. – Item ung autre Breviaire en perchemin imprimé estant au cloistre devant le chapitre »[1550]. Mais le catalogue de Clairvaux de 1472 n'indique pas systématiquement

[1548] Mais dans le catalogue de Clairvaux c'est en général l'usage des livres qui est précisé, et non leur localisation : VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, 1, op. cit*.
[1549] Voir partie B, chap. 4.2.2.4, p. 418 *sqq*.
[1550] VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, 1, op. cit.*, p. 321.

l'endroit précis où étaient situés les ouvrages : il préfère en général mentionner l'usage qui en était fait.

En 1667, J. Meglinger signalait encore des pupitres chargés de livres, situés au même endroit, près de la salle capitulaire :

> « *Extra capituli parietes scamna seu plutei aliquot libris onerantur, parati piae lectioni indulgere volentibus* »[1551].

Ainsi, et malgré la construction d'un bâtiment spécifique pour abriter la bibliothèque de l'abbaye, les livres n'avaient pas tous quitté le cloître au XVIIe siècle.

Si les galeries de la *collatio* et du chapitre étaient en mesure de recevoir des ouvrages parce que les moines y pratiquaient la lecture, nous trouvons également des volumes dans la galerie du réfectoire. La pratique de lecture dans la galerie du réfectoire n'est pas attestée par les textes normatifs, néanmoins, selon le nombre de moines de l'abbaye et les dimensions du cloître, il est certain que tous les manuscrits ne pouvaient pas tenir dans deux galeries seulement.

Le Cirey 581, contenant les Psaumes et hymnes pour toute l'année, est enchaîné à un meuble appelé « cathèdre ou pupitre », qui est situé à l'angle du cloître, près de l'entrée de la cuisine : « *incathenatum ad cathedram seu pulpitrum cornu claustri juxta ostium coquine* ». Cette fois, le rédacteur a utilisé le terme « *pulpitrum* » et non « *analogium* » pour désigner le pupitre. Nous ne savons pas si ces deux mots étaient des synonymes, mais la notion exprimée reste celle de plan incliné. La mention d'une cathèdre nous rappelle le siège sur lequel on faisait la lecture, et dont nous venons de parler. Ici, elle est accompagnée d'un plan incliné et d'un système de chaînage[1552].

Le Cirey 582, un diurnal contenant les offices pour toute l'année, est utilisé au réfectoire, « *pro refectorio* », sans doute pour la lecture quotidienne effectué pendant les repas. Nous supposons qu'il était rangé dans ou à proximité du réfectoire, même si le rédacteur n'a pas indiqué sa localisation précise[1553]. F. Dolbeau a étudié les lectures de table, dites « *ad prandium* » ou « *ad mensam* ». De même type que les lectures de matines, elles comprenaient différents genres :

[1551] MEGLINGER, *Descriptio itineris Cisterciensis*, *op. cit.*, paragraphe 38, repris dans CHABEUF, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII, *op. cit.* », p. 278 : « le long des murs du chapitre sur le cloître, des pupitres saillants sont chargés de livres prêts pour ceux qui voudraient se livrer à une pieuse lecture ».

[1552] La définition de la cathèdre est donnée par la base *Libraria* (*op. cit.*). L'exemple de Cîteaux est employé pour illustrer cette définition.

[1553] En évoquant les inventaires des moines édités par M.-F. Damongeot, nous avons déjà signalé qu'un moine possédait une armoire située dans le réfectoire, même si nous ignorons ce qui était contenu dans ce meuble. Voir p. 412 et n. 1545.

textes bibliques, homélies et textes hagiographiques[1554]. Souvent, les lectures commencées à matines s'achevaient durant le ou les repas. Il est donc possible que, outre le Cirey 582, d'autres ouvrages étaient déplacés pour cette pratique. Néanmoins, la bibliothèque de Cîteaux comportait suffisamment d'ouvrages pour que ceux-ci soient déposés là où on en avait l'utilité et l'usage[1555].

Il y avait d'autres petits pupitres disséminés dans le cloître, évoqués sous la rubrique intitulée « *In parvis analogiis claustri* » (Cirey 635-639). Seulement, nous ne savons pas dans quelle galerie ils se trouvaient. La détermination qualitative, ici « *parvis* », soit « petits », pouvait cependant suffire à reconnaître les pupitres en question, et donc à retrouver les manuscrits.

2.2.2. Les livres placés sous la garde du chantre

Enfin, dans ce vaste ensemble, se trouve une dernière liste de livres dont la localisation n'est pas connue. Il s'agit des livres laissés à la garde du chantre : « *libri in custodia cantoris* ». La rubrique de cette section, qui comprend les Cirey 1006 à 1010, a été oubliée dans l'édition du catalogue[1556]. Cette absence s'explique assez facilement, nous l'avons déjà signalé : le rédacteur du catalogue a omis d'inscrire cet intitulé en rubriquant les sections, bien qu'il ait laissé plusieurs lignes vierges entre elles. Pourtant un titre d'attente est inscrit transversalement, en très petit module, dans la marge gauche de la page.

Où se trouvaient les manuscrits placés sous la garde du chantre ? Cette section se trouvant à la suite de celle des missels dans le catalogue, il est possible que ces volumes aient été également situés dans ou à proximité de l'église, sûrement dans un meuble fermant à clef. Pouvaient-ils se trouver dans une salle particulière ? La chambre du chantre, la sacristie ? Et pourquoi ces cinq livres étaient-ils spécialement mis sous la garde du chantre ? Étaient-ils particuliers ? Aujourd'hui ces cinq volumes ont tous disparu. Les Cirey 1006 à 1009 contenaient l'office des morts et la liturgie des défunts, et le Cirey 1010 comprenait l'« *Usus ordinis* ». Comme d'autres manuscrits décrits dans le catalogue contiennent l'office des défunts, les Cirey 547, 1012 et 1018 par exemple, ce n'est pas seulement ce critère qui a présidé à l'isolement de ces cinq

[1554] DOLBEAU, « À propos des lectures de table, *op. cit.* », p. 405. NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, « Les listes médiévales de lectures monastiques. Contribution à la connaissance des anciennes bibliothèques bénédictines », *Revue bénédictine*, 96, 1986, p. 271-326.

[1555] Voir à ce propos DOLBEAU, « À propos des lectures de table, *op. cit.* », ici p. 402-403. F. Dolbeau a également indiqué les procédés mis en place pour faciliter la tâche des moines dans la pratique de la lecture.

[1556] MOLINIER, OMONT, BOUGENOT, « Appendice. Inventaire des manuscrits de Cîteaux par l'abbé Jean de Cirey, *op. cit.* ».

volumes[1557]. Le chantre encadrait ou dirigeait une partie des offices et de la liturgie, et dans le catalogue de Clairvaux, nous trouvons également des ouvrages qui lui étaient réservés : « + 3. – Item deux autres tresbeaux volumes pour les chantres aux jours solemnelz enmy le cœur », et « + 4. – Le second volume des chantres contient les messes notees avec les hymnes et anthiennes de tierce desdis jours solemnelz »[1558].

Toutes ces sections du catalogue révèlent l'existence d'une situation plus ou moins éphémère, d'un moment ponctuel dans la vie de la bibliothèque. Le stock de livres était amené à évoluer plus ou moins régulièrement selon les besoins, notamment dans le cas des livres extraits de la Librairie pour l'usage quotidien des moines, ou en cas d'intégration de nouveaux ouvrages dans le fonds.

2.2.3. Les « appartements » de l'abbé

Le catalogue comprend les listes de livres contenus dans des salles réservées au travail de l'abbé : sa chambre et son cabinet de travail. L'inventaire des ouvrages entreposés dans le *studorium* de l'abbé porte la date du 11 octobre 1482 :

> « *Inventarium librorum existentium in studorio nostro apud Cistercium per nos abbatem eiusdem loci factum die XI mensis octobris anno Domini M^o^ CCCC^o^ LXXXII°* ».

177 volumes étaient à disposition de l'abbé pour son travail personnel (Cirey 748 à 924).

Jean de Cirey a également établi, ou fait établir, la liste des livres se trouvant dans sa chambre. Cette liste porte la date du 12 mars 1481 (n.st.) : « *Libri ecclesiastici in camera nostra existentes XXII° martii anno LXXX°* ». Trente-neuf ouvrages y sont répertoriés. L'abbé devait donc également lire et étudier dans sa chambre.
Si le travail des moines au sein de leurs espaces privés est très mal connu, il n'en est pas moins attesté à Cîteaux, à la fin du XVe siècle. L'inventaire des biens du moine Symo de *Faverneyo*, dressé en 1473, nous apprend ainsi qu'il possédait sa propre chambre, dans laquelle il étudiait le droit :

[1557] Les *Ecclesiastica officia* évoquent notamment les parties de la liturgie pour les défunts lues par le chantre, chap. LXX « *De capitulo et confessione* » : « *Deinde si aliquod breve pro defuncto legendum fuerit, legature a cantore, ipso tamen jubente qui capitulum tenet. Quo pronuntio, dicat Abbas Requiescat in pace* », PARIS, p. 148.
[1558] VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, op. cit.*, p. 342.

> « *Item in ipsa camera ad exercitium quotidianum sunt libri sequentes : Decretales, Decretum, liber qui dicitur Ordo judiciarius, liber qui dicitur Olim de modo placitandi, Questiones Thome de veritate, liber magistri Egidii de Roma* » [1559].

Ce frère Symo était peut-être un personnage important puisqu'il jouissait de sa propre chambre, tandis que les autres moines dormaient encore en dortoir.

Il est possible qu'une partie des livres conservés dans les appartements de l'abbé ait fait partie de la collection privée de l'abbé, comme nous l'avons déjà évoqué[1560]. De nombreux volumes étaient dits récents ou imprimés, comme les Cirey 750, 771 ou encore 788 ; d'autres étaient des livres portables, comme cette « *Biblia portativa* » (Cirey 749) ou ces « *Concordantie valde pulchre et portatiles* » (Cirey 752). Parmi ces ouvrages, sont également mentionnés des livres que l'abbé avait lui-même écrits ou achetés, dont nous avons déjà parlé, comme le Cirey 756, « *dudum manu nostra in papiro scriptum* », ou le Cirey 793, « *dudum per manum nostram sumpte* ».

Des appartements abbatiaux médiévaux nous ne connaissons rien. Existait-il un logis abbatial à la fin du Moyen Âge ? Le plus ancien connu apparaît sur le plan dit de 1639 (p) (**Fig. 126**). Il se situait à l'est de la petite église (Cîteaux II[1561]) devenue chapelle Saint-Edme (o). Sur ce même plan de 1639, un nouveau logis abbatial a été projeté au sud-ouest du carré claustral, mais les travaux n'ont jamais été réalisés. Le logis abbatial apparaissait encore sur les vues de 1674 et de 1689, sous les n° 38 « logis abbatial », et 39 « cour du logis abbatial » (**Fig. 130**).

2.2.4. L'infirmerie, le noviciat et la *scola*

2.2.4.a. L'infirmerie

[1559] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* », n° 1. Cette pièce est une chambre personnelle qui contient tout un mobilier : lit, coffres, tables, etc. Les autres inventaires édités par M.-F. Damongeot évoquent à plusieurs reprises le mobilier conservé dans le dortoir.
[1560] Voir p. 366.
[1561] Voir partie B, chap. 1.1, p. 208 *sqq*.

Des manuscrits étaient réservés pour des catégories spécifiques de moines et conservés dans des bâtiments ne bordant pas le grand cloître, par exemple l'infirmerie : « *Libri de infirmitorio* » (Cirey 1025-1033) (**Fig. 240**). Habituellement, les lectures collectives et personnelles ainsi que les offices avaient lieu dans les bâtiments claustraux *stricto sensu* : église, salle capitulaire, galeries du cloître, réfectoire, et même dortoir au XVe siècle. Néanmoins, il était nécessaire que certains frères puissent pratiquer la lecture ou étudier hors du grand cloître : c'était notamment le cas des malades, des hommes âgés ou infirmes, résidant à l'infirmerie[1562]. Les grandes infirmeries contenaient un réfectoire, une cuisine[1563], une salle des morts, et parfois une chapelle ; mais les religieux qui pouvaient se déplacer devaient assister aux offices dans l'église, au chœur des infirmes. Nous trouvons donc parmi ces quelques manuscrits réservés aux malades des psautiers (Cirey 1026, 1031 et 1033), des diurnaux (Cirey 1027 et 1028), des bréviaires (Cirey 1029 et 1030). L'infirmerie est également le lieu où se trouvent rangés deux manuscrits écrits en français, un livre « appelé Pèlerin » (Cirey 1025), ainsi qu'un livre des miracles (Cirey 1032). Nous avons déjà évoqué le Cirey 589, un bréviaire se trouvant parmi les volumes « extraits de la Librairie pour l'usage quotidien », et qui pourtant portait cette mention en description : « *existens in magno infirmitorio* »[1564]. Dans le catalogue de Clairvaux se trouvent également des manuscrits dont l'usage était réservé aux malades et infirmes : « Y 84. – Item ung beau grant Breviaire de tout l'an qui autrefois a esté fait pour noter, et est pour l'usaige de l'enfermerie des religieux et y est enchaîné »[1565].

2.2.4.b. Le noviciat

D'autres manuscrits étaient réservés à l'usage des novices : « *Libri noviciatus* » (Cirey 1011-1024). Sur le plan de l'abbaye, nous avons placé ces volumes sur le bâtiment que nous supposons être le noviciat[1566], même si, comme pour le logis abbatial, son emplacement n'est pas connu à la fin du Moyen Âge. Il apparaît pour la première fois sur le plan de 1639 (**Fig. 126,**

[1562] Sur les infirmeries chez les cisterciens, voir AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 2, p. 150-153. Sur celle de Cîteaux, voir partie B, chap. 1.2.1.5, p. 221 *sqq*. Concernant les lectures de l'infirmerie, se reporter à NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, « Les listes de l'infirmerie dans les monastères médiévaux », *Revue Mabillon*, n.s. 5, 66, 1994, p. 57-81.
[1563] Voir les mentions de la cuisine de l'infirmerie dans les comptes, p. 234, 237, 246 et 253.
[1564] Voir p. 413.
[1565] VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux*, *1*, *op. cit.*
[1566] Nous n'avons pas modélisé le cloître des novices ne sachant pas à quelle époque il a été élevé. M. Aubert et la marquise de Maillé n'évoquent que très peu le noviciat : une mention p. 79, et un paragraphe concernant le cloître des novices p. 33 : AUBERT, MAILLÉ, *L'architecture cistercienne en France*, *op. cit.*, 1.

140). Le plus souvent, le noviciat se trouvait à l'est du bâtiment des moines, sur le conduit des latrines.

Les jeunes moines avaient besoin d'ouvrages pour leur formation : un martyrologe et la *Règle de saint Benoît* (Cirey 1011), les coutumes et la *Charte de Charité* (Cirey 1024), des psautiers (Cirey 1012 à 1018), un diurnal (Cirey 1020), un livre d'Heures (Cirey 1019), un volume contenant des hymnes et des cantiques (Cirey 1021), le traité *De professione monachorum* de Guillaume Pérault (1200?-1271) (Cirey 1022[1567]), et un *ars dictandi* (Cirey 1023).

À Clairvaux, des livres étaient également utilisés par les novices : « Y 86. – Item ung autre tresbeau grant Breviaire de tout l'an qui est deputé à la novicerie »[1568].

2.2.4.c. La *scola*

Enfin, des livres étaient réservés à la *scola*. Nous avons déjà indiqué que ces ouvrages étaient décrits sous deux sections, l'une groupant les livres en papier (Cirey 1034-1062), l'autre ceux en parchemin (Cirey 1063-1073). Nous avons choisi de ne pas traduire le terme *scola* par « école » car nous n'arrivons pas à cerner la réalité de ce qu'il évoquait. Au XIIe siècle, il était interdit aux cisterciens de tenir des écoles enseignant les arts libéraux dans les monastères. Il était admis que les cisterciens, qui ne pouvaient pas recevoir d'enfants, recrutent soit des jeunes peu ou pas formés, soit des adultes éduqués auprès de maîtres séculiers ou réguliers :

> « *Nullus puerorum doceatur litteras intra monasterium vel in locis monasterii, nisi sit monachus, vel receptus in probatione novitius. Quibus tempore lectionis discere licet. Et notandum quia nullum nisi post quintumdecimum aetatis suae annum in probatione nobis ponere licet* »[1569].

Mais dans notre cas, noviciat et *scola* sont deux entités bien différenciées.

Une fois encore, ce sont les registres de comptes des XIVe et XVe siècles qui nous livrent de précieux renseignements sur la *scola* et les *scolares*[1570]. Nous avons intégré ces informations à un tableau présentant également les rubriques dans lesquelles se trouvent les mentions

[1567] Seul manuscrit de cette section encore conservé : Dijon, BM, ms 587.
[1568] VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux, op. cit.*
[1569] CANIVEZ, 1134, n° 78. À propos des écoles et de la formation des moines aux XIIe et XIIIe siècles, se reporter à FALMAGNE Thomas, « Les cisterciens et les nouvelles formes d'organisation des florilèges aux 12e et 13e siècles », *Archivum latinitatis medii aevi*, 55, 1997, p. 73-176.
[1570] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1160 et 11 H 1166.

concernant la *scola*, l'écrit, les reliures, les livres, ainsi que les renvois aux feuillets concernés (**Fig. 241**).

Dans la plupart des cas, les mentions évoquent des pensions envoyées aux étudiants du Collège Saint-Bernard à Paris : « *pro bursa scolarium* » à la fin du XIVe siècle, ou les rubriques spécifiques « *pro scolaribus Parisiensis* » à la fin du XVe siècle. Quand il n'y a pas de lieu précisé, nous pensons qu'il s'agit également des étudiants parisiens. Signalons que dans les comptes de Jean de Cirey, de l'argent est envoyé à l'étudiant Jacques de *Pontescissio*, soit Pontailler, proviseur du Collège, qui n'est autre que le neveu de l'abbé, et son successeur à la tête de Cîteaux.

À Dijon, il existait une « *domo scolarium* », « maison des écoliers », qui n'était pas objet de dépenses, mais qui apportait un loyer à l'abbaye. Comme elle apparaît dans la rubrique « *de censivis et locationibus domorum* », il s'agissait peut-être d'un bâtiment possédé par les moines, dans lequel s'était installée une école, qui payait donc un loyer. Une autre hypothèse voudrait que le loyer rapporté par cette maison ait été réservé aux étudiants Cisterciens, puisque les termes choisis dans le registre n'étaient pas « *domo scolae* » mais « *domo scolarium* ».

Une dernière mention trouvée dans les comptes est plus difficile à interpréter. Entre le 1er janvier 1489 et Pâques 1491, un scribe a été rémunéré pour avoir écrit dans les cartulaires, nous l'avons déjà mentionné. Ce scribe est appelé maître de la « *scola* » de Gilly :

> « *Item magistro scole de Gilleyo super scripturis suis in dictis cartulariis tradidit in piscibus* »[1571].

Il n'était pas rare, à la fin du Moyen Âge, que les scribes exerçassent un autre métier : Philibert Le Laiche était prêtre et notaire par exemple[1572]. Nous pensons que le maître de la « *scola* » de Gilly était maître d'école et également écrivain public. Cette mention atteste l'existence d'une école à Gilly, mais pas d'une « école Cistercienne ».

In fine, nous n'avons pas trouvé de preuves de l'existence d'une école appartenant aux Cisterciens. Pouvait-il y avoir à Cîteaux un fonds d'ouvrages destinés aux étudiants parisiens, des ouvrages qu'ils pouvaient consulter à l'abbaye ou éventuellement emporter avec eux au Collège ? C'est pour l'instant l'hypothèse que nous privilégions.

[1571] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166, f. 67v, actuel f. 49v.
[1572] Voir p. 125 et 326.

2.3. Les livres conservés en dehors de l'abbaye

Le catalogue s'achève en donnant les listes des livres conservés hors de l'abbaye, au château de Gilly, demeure résidentielle des abbés, et au Petit-Cîteaux, la maison de l'abbaye située à Dijon.

Le catalogue des livres suggère que Jean de Cirey avait un cabinet de travail à Gilly : « *Libri existentes in studorio nostro Gilleii* ». Cette section comprend 111 volumes (Cirey 1074-1184). Sont conservés au château plusieurs ouvrages dits incomplets, « *incompletum* » (Cirey 1076, 1121), ou caduques, « *caducus* » (Cirey 1117, 1140)[1573]. Les mots-repères ne sont pas systématiquement indiqués, et les descriptions sont souvent succinctes, par exemple le Cirey 1163 « *Modi significandi glosati* », ou encore le Cirey 1169 « *Sermones beati Bernardini* ». Le fonds conservé à Gilly contient également des ouvrages que nous ne trouvons dans aucune autre section, comme un livre de cuisine – Cirey 1176 « *Liber coquine* » –, une Chronique de Bourgogne – Cirey 1179 « *Cronice* Burgundie » –, ou encore le terrier de Corcelles – Cirey 1180 « *Terrarium de Courcellis novum* ».

Le catalogue se termine sur l'inventaire des livres conservés au Petit-Cîteaux à Dijon : « *Sequuntur libri existentes in domo Cistercii Divionensi* ». Cette maison urbaine servait aussi pour le logement des hôtes et abbés se rendant au Chapitre général. Nous ne possédons pas beaucoup de détails sur l'histoire de cette dépendance, mais quelques registres de comptes sont encore conservés[1574].

Cette section du catalogue comprend seize ouvrages (Cirey 1185-1200), ce qui est un nombre relativement peu élevé, comparativement aux autres dépôts de livres. Nous avons déjà indiqué ci-dessus que les mots-repères des volumes étaient différemment mentionnés que ceux du reste du catalogue, ce qui nous laisse penser que la personne en charge de ce travail d'inventaire ne devait pas être la même que celle en charge des autres inventaires[1575]. Selon une autre

[1573] Le terme « caducque » est également attesté dans le catalogue de Clairvaux de 1472, par exemple : « Z. 16. – Item ung autre Breviaire vielz et caducque de tout l'an » ou « Z 28. – Item ung autre petit et portatif Breviaire de tout l'an asses usé et caducque dont une grant partie y est adjoustee de lettre neufve ». Une fois encore, nous n'arrivons pas à savoir si caduque signifie « abîmé » ou « plus utilisé ». VERNET, GENEST, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux*, *op. cit.*, p. 319-320.

[1574] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1179-1181, respectivement pour les années 1470-1490, 1546, et 1730-1753.

[1575] Sur la manière de donner habituellement les mots-repères, voir partie B, chap. 4.1.2.6, p. 387 *sqq*. Sur le Petit-Cîteaux, voir n. 201.

hypothèse, il se pourrait que la personne en charge de l'inventaire n'ait pas suivi les directives sans doute données par Jean de Cirey pour harmoniser les listes. Enfin, il est possible que cet inventaire ait été réalisé à une date autre que 1480-1482, et que les directives n'aient plus été les mêmes.

Ce fonds comporte des livres liturgiques comme des missels et collectaires, des livres d'étude – saint Augustin, saint Bernard –, mais aussi des livres de droit ; étonnamment pas de Bible ni de psautier. À qui pouvait-il bien s'adresser ? Aux moines, aux familiers, aux hôtes, à des laïcs ? Malheureusement, les sources ne dévoilent aucune information à ce sujet.

2.4. Les manuscrits absents du catalogue

Nous l'avons vu, au moins 1 244 manuscrits sont décrits sous 1200 numéros, plus les quatre numéros bis. Cependant, certains manuscrits provenant de l'abbaye de Cîteaux ne sont pas évoqués. Nous avons dressé un tableau des manuscrits absents du catalogue grâce aux identifications établies par et sous la direction de Y. Załuska (**Fig. 242**)[1576]. À cette liste, nous avons ajouté des ouvrages signalés dans diverses sources : les inventaires des moines et frères convers, le registre des comptes du boursier établi sous l'abbatiat de Jean de Cirey[1577], les sources « littéraires » des XVIIe et XVIIIe siècles – J. Meglinger, E. Martène et U. Durand –, ainsi que les archives révolutionnaires.

Les inventaires de la sacristie, dressés tous les dix ans entre 1689 et 1738, donnent une courte liste des missels et autres ouvrages utilisés pendant les offices. Nous avons trouvé seulement deux mentions de livres datés, dans l'inventaire de 1738 :

> « Deux autres grands livres, aux caracteres et notés, in folio gran, d'un beau velin, avec des vinettes, et autres mignature trez fines, relies en veau, l'un intitulé Pontiphonale Cistercii, pro pulpitro cantorum, Opera monachorum Cistercii 1722 ; et l'autre, Graduale Cistercii pro pulpitro cantorum, Opera monachorum Cistercii 1722, les deux escris et notes avec des caracteres »[1578].

[1576] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.* ; ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit*.
[1577] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166.
[1578] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 44, p. 28.

L'inventaire de 1738 contient également des ouvrages dits « neuf[s] ». Il semble que les livres listés dans les inventaires de la sacristie, de 1689 à 1738, soient tous récents ou anciens de quelques dizaines d'années seulement. Par exemple, ceux « escrit en lettre gothiques », que nous retrouvons dans les inventaires de 1689 à 1709, doivent être des ouvrages imprimés.
Il n'existe qu'un seul document révolutionnaire évoquant des manuscrits conservés dans le Trésor de l'abbaye : le procès-verbal du 12 septembre 1790, dressé à la suite de la tentative de vol précédemment citée[1579]. Les inventaires révolutionnaires de la bibliothèque trouvés aux Archives départementales de la Côte-d'Or décrivent les meubles et boiseries plutôt que les volumes[1580]. Quant au catalogue des saisies révolutionnaires, même s'il donne parfois quelques détails sur la taille, le nombre ou l'état des volumes, ses descriptions restent trop lacunaires pour identifier avec précision les manuscrits médiévaux[1581].

Deux ouvrages listés dans le tableau, le ms 44 et le ms 341, n'ont pas été identifiés avec certitude, car les mots-repères donnés dans le catalogue de Jean de Cirey ne correspondent pas. Ils ont quand même été inscrits dans le tableau, au même titre que les manuscrits absents du catalogue.

Plusieurs indices ont permis d'identifier les manuscrits de Cîteaux malgré leur absence dans le catalogue de Jean de Cirey. Certains volumes portent des marques de provenance de l'abbaye. Il s'agit soit des ex-libris précédemment évoqués (**Fig. 229**), soit d'armes qui ont été ajoutées sur les reliures au XVIIe ou au XVIIIe siècle[1582] (**Fig. 243**).
D'autres manuscrits ont été inventoriés dans les catalogues dressés à l'époque moderne[1583]. Il nous reste aujourd'hui trois catalogues confectionnés au XVIIe siècle. Un seul est précisément daté de 1665. Il s'agit du catalogue trouvé parmi les papiers de C. Le Tonnelier[1584]. Ce document ne décrit que 300 volumes. Un deuxième catalogue, intitulé *Omnia manuscripta quae asservantur in bibliotheca maiori Cisterciensis archicoenobii*, a été envoyé à B. de Montfaucon (1655-1741) dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Ce catalogue est complet et semble suivre

[1579] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 822, 12 septembre 1790, Rapport sur une tentative de vol dans le Trésor.
[1580] Dijon, AD Côte-d'Or, Q 822, Séquestre et liquidation ; Q 823, Mobilier ; Q 824, Mobilier ; Q 825, Archives et bibliothèque, notamment 29 avril-6 mai 1791, Récolement et enlèvement de la bibliothèque.
[1581] Deux exemplaires de ce catalogue sont conservées : Dijon, BM, ms 2478 ; Paris, BNF, NAL 1647.
[1582] La plupart du temps ces armes ont été rapportées sur la couvrure, c'est-à-dire qu'elles étaient dans un premier temps estampées sur un cuir, puis, dans un deuxième temps, on découpait sur la couvrure du volume le futur emplacement de ces armes. Enfin, elles aient collées sur le volume. Voir partie B, chap. 5, p. 433 *sqq*.
[1583] Pour une description de ces catalogues, nous renvoyons à ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux*, *op. cit*., p. 20-24.
[1584] Deux exemplaires sont actuellement conservés : Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms 4630, f. 352r-370v ; Paris, BNF, latin 14615, f. 579r-582r.

l'agencement de la grande bibliothèque[1585]. Un troisième catalogue, semblable au catalogue Montfaucon, décrit les livres d'une petite bibliothèque. Il s'intitule *Omnia fere Mss quae asservantur in bibliotheca minori Cisterciensis archicoenobii*[1586].
Enfin, la provenance de quelques volumes est indiquée dans des notes inscrites sur les feuillets, qu'il s'agisse de mentions d'appartenance, d'ex-dono ou de de toute autre note.
Nous étudierons en premier lieu les manuscrits de Cîteaux absents du catalogue, puis les livres décrits dans les inventaires des moines et convers des années 1473-1475, et enfin les manuscrits arrivés à l'abbaye sans doute après la rédaction du catalogue.

2.4.1. Les manuscrits de Cîteaux absents du catalogue

Certains manuscrits n'ont pas été décrits dans le catalogue de Jean de Cirey alors qu'ils appartenaient assurément à Cîteaux en 1480-1482. Est-ce un simple oubli de la part du rédacteur ? Nous avons déjà évoqué les dates de réalisation des différents inventaires : l'inventaire des livres de la Librairie a été dressé en 1480, celui des livres de la chambre de l'abbé le 12 mars 1481 (n.st.), et celui des livres du *studorium* de l'abbé à Cîteaux le 11 octobre 1482. Cela ne signifie pas qu'il a fallu presque deux années pour achever ce catalogue, mais que les récolements ont eu lieu à des dates différentes sur une période de deux ans. Entre ces dates, des manuscrits ont pu être déplacés, et auraient ainsi échappé à la vigilance des récoleurs.

Il est probable que quelques manuscrits se trouvaient hors de l'abbaye au moment de l'inventaire, mais nous n'avons aucun témoignage de prêts de livres. Certains volumes étaient peut-être en restauration dans un atelier de relieur, à ou hors de l'abbaye, comme le ms 184. Ce manuscrit possède une reliure Cirey, dont les ais ont été façonnés à partir de papiers contrecollés, notamment des feuillets d'un cartulaire concernant Épernay[1587] écrit sous l'abbatiat de Jean de Cirey et que nous avons déjà mentionné[1588].
Est-il possible que certains manuscrits se trouvaient dans les granges ? Cette pratique est attestée pour la fin du XIVe siècle, dans le registre de comptes 11 H 1160. À la fin de ce registre

[1585] Nous en conservons quatre exemplaires : Paris, BNF, Latin 13068, f. 233r-254r ; Paris, BNF, Latin 11792, f. 87r-102r ; Dijon, BM, ms 1401, copie du début du XIXe siècle ; Paris, BNF, NAL 1647, p. 1-48, copie du XIXe siècle incomplète, établie d'après la copie de la BM de Dijon.
[1586] Cet inventaire n'est connu que par deux copies du XIXe siècle : Dijon, BM, ms 1401, f. 19r-27v ; Paris, BNF, NAL 1647, copie de l'exemplaire de la BM de Dijon.
[1587] Nous avons déjà indiqué avoir douté de l'existence de ce cartulaire, p. 320-321.
[1588] À propos des cartulaires particuliers à un lieu, écrits dans la seconde moitié du XVe siècle, voir partie B, chap. 3.3.3, p. 321 *sqq*.

se trouvent quelques inventaires de granges et de maisons urbaines. Dans la grange de Tontenant, en 1397, se trouvait un psautier (f. 224r) ; dans la maison de Beaune, en 1395, il y avait un missel (f. 236v et 245v, le deuxième inventaire ne portant pas de date) ; dans celle de Meursault, à peu près à la même date, se trouvait un missel (f. 237v et 240r)[1589]. Nous n'avons pas trouvé de mention de ce type pour la fin du Moyen Âge.

Enfin, certains volumes étaient peut-être conservés dans le Trésor de l'abbaye à la fin du Moyen Âge, comme le psautier dit de saint Robert[1590] qui n'apparaît dans aucun catalogue ni inventaire.

E. Martène et U. Durand, lors de leur séjour à Cîteaux, ont visité la bibliothèque[1591]. Ils ont donné une liste des manuscrits qu'ils jugeaient « considérables », comme la Bible d'Étienne Harding, conservée en six volumes en 1717, contre quatre en 1480-1482, et de nouveau quatre aujourd'hui. Un manuscrit contenant la « règle de saint Benoît, les anciens Us de Cîteaux, le martyrologe & plusieurs autres choses qui regardent l'ordre » a également attiré leur attention. Bien que ce volume ne soit pas daté, il pourrait s'agir de l'actuel ms 114 de la Bibliothèque municipale de Dijon (Cirey 445). Ce manuscrit a été mis au point pour servir de modèle pour les abbayes cisterciennes. Des copies des textes jugés indispensables pour l'Ordre pouvaient ainsi être établies. Une inscription écrite deux fois, en capitales et en minuscules, sur la table des matières de ce volume indique :

> « *In hoc volumine continentur libri ad divinum officium pertinentes quos utique non decet in ordine nostro diversos haberi. Sunt autem hic in unum corpus ea maxime ratione redacti ut presens liber sit exemplar invariabile ad conservandam uniformitatem et corrigendam in aliis diversitatem* »[1592].

En revanche, les « actes du conciles de Constance » ne sont pas décrits dans le catalogue de Jean de Cirey et ne semblent pas avoir été conservés[1593].

Ensuite, E. Martène et U. Durand ont donné une liste d'autres ouvrages « qui ne sont pas de si grande consequence, mais qui sont composez par des auteurs moins connus ». Il s'agit de

[1589] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1160.
[1590] Dijon, BM, ms 30.
[1591] MARTÈNE, DURAND, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, *op. cit.*, p. 221-222.
[1592] Dijon, BM, ms 114. P. Guignard a étudié ce manuscrit et en a édité les textes : GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne*, *op. cit.* D. Nebbiai donne une traduction de cette inscription : « En ces volumes sont contenus les livres de l'office divin pour lesquels la diversité n'est pas de mise dans notre ordre. Il[s] ont été réunis en un seul corpus, principalement dans l'intention d'avoir en ce livre un *exemplar* immuable, pour sauvegarder l'uniformité et corriger la diversité dans les autres » : NEBBIAI Donatella, *Le discours des livres. Bibliothèques et manuscrits en Europe, IXe-XVe siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 124.
[1593] Le concile de Constance s'est tenu du 5 novembre 1414 au 22 avril 1418.

manuscrits médiévaux. Les auteurs ont parfois donné la date d'écriture de l'œuvre, mais non la date de rédaction du manuscrit. La plupart des manuscrits de cette liste peuvent être identifiés dans le catalogue de Jean de Cirey (**Fig. 244**). Pour quelques autres, l'identification à un manuscrit précis n'est pas possible, souvent parce que le catalogue ne donne pas suffisamment de précisions. Mais quelques manuscrits de cette liste n'ont pas été identifiés : le commentaire d'un certain Raoul sur l'*Apocalypse*[1594], un ouvrage de Bartholomaeus de *Parentinis* (ou Bernardus de *Parentis* 12..-1342), deux volumes contenant les œuvres de Jacques l'Anglais moine de *Melrorensis* (?), un florilège d'un certain Guillaume Benoît (?), moine cistercien de *Killes in Moravia*, et enfin une lettre de Gervais de Tilbury (115.-123.).

2.4.2. Les livres dans les inventaires des moines et convers *c.* 1473-1475

Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises les inventaires des moines et convers, datés de *c.* 1473-1475, édités par M.-F. Damongeot, ainsi que les livres qu'ils contiennent. L'autrice a présenté ces ouvrages dans un tableau thématique, organisé selon la nature des volumes ou œuvres contenues[1595]. Nous reprenons ici cette liste dans un tableau organisé selon le nom des moines (**Fig. 245**). En effet, aucun convers ne semblent avoir possédé de livres. Dans ce tableau, nous avons recopié les intitulés et tournures de phrases telles qu'elles apparaissent dans les inventaires. Seuls les n° 18 et 19 ont été écrits en langue française. L'identification des volumes n'est pas toujours certaine, et nous reprenons ici quelques informations données par M.-F. Damongeot. Quant à l'assimilation avec les volumes décrits dans le catalogue de Jean de Cirey, elle est nécessairement incertaine, par manque de détails. M.-F. Damongeot a indiqué cependant que la somme dite *Olim* est suffisamment rare pour être identifiée avec le Cirey 704. La plupart des moines possédaient des bréviaires, psautiers et diurnaux, malheureusement non identifiables car jamais décrits en détails. Nous avons déjà mentionné le cas du frère Symo de *Faverneyo*, qui bénéficiait d'une chambre particulière, dans laquelle il étudiait le droit (inventaire n° 1)[1596].

Certains volumes ne se trouvent assurément pas dans le catalogue de Jean de Cirey, comme celui contenant les *Livre de Mélibée et de Prudence*, *les Sept fioles de l'ire de Dieu*, etc.

[1594] S'agit-il de Raoul de Presles (1316-1382) ?

[1595] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* », particulièrement les p. 256-257 pour les tableaux récapitulatifs.

[1596] BELL David Neil, « Chambers, Cells, and Cubicles: the Cistercian General Chapter and Development of the Private Room », *Perspectives for an Architecture of Solitude. Essays on Cistercians, Art and Architecture in Honour of Peter Fergusson*, Kinder T.N. (éd.), Turnhout, Brepols, 2004, p. 187-198.

(inventaire n° 4). De la même manière, nous n'avons pas trouvé trace des œuvres de Virgile dans le catalogue de 1480-1482 (inventaire n° 5).

Ces volumes appartenaient-ils aux moines ou à l'abbaye ? Dans la plupart des cas, nous ne pouvons pas répondre à cette question. Mais, dans l'inventaire n° 1, nous apprenons qu'un moine a prêté un petit bréviaire : « *Item habeo unum [parv]ulum Breviare a quodam fratrum meorum michi pro tempore concessum* ». Cette information nous laisse penser que ce bréviaire appartenait à ce moine et non à l'abbaye.
Le moine anonyme de l'inventaire n° 4 possède des livres, non nommés, appartenant à l'abbaye, ainsi que des volumes lui appartenant en propre : « *Item habeo aliquos alios libros de domo et quosdam alios ad usus nostros ad studendum* ».
Et Ogerius de *Grangia* révèle posséder un fonds d'ouvrages dont une partie seulement lui appartient : « *Habeo eciem libros multos quorum una pars usui meo pertinet […]ative* » (inventaire n° 7).
Si ces ouvrages ne se trouvent pas dans le catalogue de Jean de Cirey, nous pouvons en conclure qu'ils devaient appartenir aux moines. Ceux-ci ont pu les emporter avec eux en quittant l'abbaye, comme Stephanus de *Villamauri*, devenu abbé de Pontifroid[1597] en 1483, Nicolaus de *Sinemuro*, nommé procureur du collège Saint-Bernard à Paris en 1477, puis abbé d'Ourscamp[1598] en 1481. Nous retrouvons Ogerius de *Grangia* au collège Saint-Bernard, puis à l'abbaye d'Élan[1599] en 1495, avant de passer à Cheminon en 1497, puis à Igny[1600] en 1503.

2.4.3. Des manuscrits arrivés à Cîteaux après 1480-1482

D'autres manuscrits ne se trouvaient pas à Cîteaux en 1480-1482. Il s'agit des volumes achetés par Jean de Cirey et qui apparaissent dans les comptes de l'abbaye pour les années 1489-1493[1601]. L'abbé a en effet acquis au moins deux ouvrages de saint Bernard, deux livres de Guillaume Varulon (?), les œuvres de Jean Gerson (1363-1429) en trois volumes, les commentaires de Robert (?) sur le livre de la *Sagesse*, et une Bible. Si les œuvres de Jean Gerson

[1597] Abbaye de Pontifroid, fille de Villers-Bettnach fondée en 1323, c^ne^ Metz, chef-lieu département Moselle. Les identifications de ces personnages ont été établies par M.-F. Damongeot.
[1598] Abbaye d'Ourscamp, fille de Clairvaux fondée en 1129, c^ne^ Chiry-Ourscamp, c^on^ Thourotte, ar. Compiègne, département Oise.
[1599] Abbaye d'Élan, fille de Loroy fondée en 1148, c^ne^ Élan, c^on^ Nouvion-sur-Meuse, ar. Charleville-Mézières, département Ardennes.
[1600] Abbaye d'Igny, fille de Clairvaux fondée en 1128, c^ne^ Arcis-le-Ponsart, c^on^ Fismes-Montagne de Reims, ar. Reims, département Marne.
[1601] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166.

sont décrites comme bien reliées « *bene ligati* », la Bible pourrait avoir été achetée sans reliure puisque l'abbé a fait acheter en même temps une reliure : « *pro emptione unum scutum et pro ligatura* »[1602].

Jean de Cirey a donc continué d'enrichir la bibliothèque de Cîteaux après la réalisation du catalogue. La Bibliothèque municipale de Dijon conserve par exemple le bréviaire dit de saint Bernard, ou bréviaire portatif, datant de 1498 selon le colophon : « *Explicit libellus breviarii […] Anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo* »[1603], conservé sous la cote ms 115. Il est formé de trente-six feuillets de parchemins repliés sur eux-mêmes, ne formant plus que six feuillets. Pour pouvoir lire le texte, il faut donc déplier ces feuillets[1604].

Les volumes que fit imprimer Jean de Cirey pour l'Ordre cistercien sont également postérieurs à la réalisation du catalogue[1605]. Si les *Codifications*, dont aucun exemplaire n'est conservé, avaient peut-être vocation à être rangées dans la bibliothèque, à l'instar du ms 114[1606], il n'est pas sûr que le livre des privilèges imprimés en 1491 ait été conservé avec les manuscrits. Tout comme le *Liber privilegiorum* écrit au XIVe siècle[1607], ces volumes étaient peut-être conservés dans le chartrier, avec les actes pontificaux, les chartes et autres registres d'archives.

D'autres ouvrages, qui ne proviennent pas de l'abbaye de Cîteaux, et qui ont d'abord appartenu à d'autres institutions, ont été intégrés au tableau. Trois volumes d'une Bible (mss 9, 10 et 11), datée du deuxième quart du XIIIe siècle, proviennent de l'abbaye de La Grâce Notre-Dame[1608]. Elle a sûrement été donnée à Cîteaux après 1480-1482, comme le suggère la note inscrite dans le ms 10, à la fin du XVe siècle ou au début du XVIe siècle, expliquant que les autres volumes de cette Bible n'ont pas pu être récupérés par Cîteaux :

> « *Porro volumina huius Biblie precedentia recuperari non potuerunt quia ut omnes testantur locus fuit inhabitatus ultra XL annos et bona cum cartis erant*

[1602] Remarquons que la mention d'un paiement en écu est la seule de tout ce registre.
[1603] Dijon, BM, ms 115, f. 13r. Reproduction photographique sur papier disponible sous la cote Est. 2331.
[1604] Se reporter à la description que P. Guignard en fait : GUIGNARD Philippe, « Note sur un manuscrit de la Bibliothèque publique de Dijon désigné vulgairement sous le nom de Bréviaire de s. Bernard », *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, 1850, p. 395-406.
[1605] Voir partie B, chap. 2.2.1.3, p. 288 *sqq*.
[1606] Sur le ms 114, voir également p. 361 et 425-426.
[1607] Dijon, BM, ms 598. Voir partie C, chap. 2.3.1, p. 511 *sqq*.
[1608] Abbaye de La Grâce-Notre-Dame, fille de Cîteaux (fondation ?), c^ne^ Montmirail, c^on^ Sézanne-Brie et Champagne, ar. Épernay, département de la Marne. Cette abbaye de cisterciennes, tout comme celle de La Cour Notre-Dame, a été unifiée à Cîteaux sous l'abbatiat de Jean de Cirey. Voir partie B, chap. 3.3.3.2, p. 323 *sqq*.

in particulari apud istum et illum de Montmiral et sic nichil recuperari potuit de ipsis nisi quod detentores sponte reddere voluerunt »[1609].

Cette Bible n'apparaît pas dans le catalogue de C. Le Tonnelier de 1665, mais nous avons vu que ce catalogue ne présente pas tout le fonds d'ouvrage de Cîteaux. Les auteurs des *Manuscrits enluminés de Dijon* ont indiqué que les volumes apparaissent dans le catalogue envoyé à B. de Montfaucon, et sans doute dans le catalogue de la *Bibliotheca minor*[1610].
D'autres volumes sont peut-être arrivés à Cîteaux après 1480-1482, voire à l'époque moderne, comme le ms 159, volume du troisième quart du XIIe siècle contenant la *Cité de Dieu* d'Augustin, provenant de l'abbaye de La Bussière et mentionné dans le catalogue de 1665[1611]. Le ms 196, ouvrage datant du quatrième quart du XIIe siècle et contenant des œuvres d'Hugues de Fouilloy (11..-1173?) et de Fulbert de Chartres (960?-1028), a sans doute été donné à Cîteaux à la fin du XVe siècle ou au début du XVIe siècle, si nous en croyons l'ex-dono transmettant sans doute le nom du possesseur : « Frere Claude religieulx de Cisteaulx bon fils »[1612]. Le ms 209, écrit dans la deuxième moitié du XVe siècle et contenant une *Somme* d'Arnold Gheyloven (1375?-1442), ne porte pas de marque de possession ancienne, mais au XVIIe ou au XVIIIe siècle, l'abbaye a imprimé ses armes sur la reliure. Ce manuscrit apparaît dans le catalogue envoyé à B. de Montfaucon[1613]. Quant au ms 211, écrit dans le premier quart du XIIIe siècle et comprenant des œuvres de Smaragde de Saint Mihiel (750?-825?) et d'Alain de Lille, une note de la fin du XVe siècle en demande la restitution aux « religieux de Barbeau ». Pour une raison inconnue, ce volume n'a pas été rendu[1614], et Cîteaux y a apposé son ex-libris dans le courant du XVIe siècle. Enfin, l'incunable 20465 contenant *De summo bono* d'Isidore de Séville (560?-636) a été imprimé en 1483 à Venise, et ne peut donc pas figurer dans le catalogue de Jean de Cirey.

L'accroissement du fonds d'ouvrages de Cîteaux s'est poursuivi après la rédaction du catalogue, et au moins jusque dans la première moitié du XVIe siècle. Les moines ont récupéré ou acheté aussi bien des manuscrits que des ouvrages imprimés. Estimer le nombre de manuscrits absents de ce catalogue est une tâche qui n'est pas aisée[1615]. Grâce aux sources, aux

[1609] Dijon, BM, ms 10, f. 310v.
[1610] Trois numéros de ce catalogue pourraient correspondre à cette Bible : Dijon, BM, ms 1401, f. 19, n° 2, 3 ou 4.
[1611] Paris, Arsenal, ms 4630, f. 351r.
[1612] Dijon, BM, ms 196, f. 55v.
[1613] Paris, BNF, Latin 13068, f. 245r.
[1614] Ou a été donné à l'Abbaye-Mère.
[1615] M. Speranza a procédé à l'inventaire et à l'identification des manuscrits imprimés de Cîteaux, cependant, nous n'avons pas pu nous procurer son travail : SPERANZA, *La bibliothèque de Cîteaux sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*

manuscrits eux-mêmes et aux témoignages datant de l'époque moderne, nous avons pu retrouver la trace d'environ quatre-vingt-dix livres non décrits dans le catalogue de Jean de Cirey, même si certains ne sont entrés à l'abbaye qu'après 1480-1482.

En 1459, une décision du Chapitre général recommandait aux monastères cisterciens d'inventorier leurs manuscrits et les objets précieux :

> « *Praecipitur omnibus et singulis patribus abbatibus quatinus habeant inventoria omnium et singulorum librorum et iocalium monasteriorum utriusque sexus sibi subditorum* »[1616].

À Clairvaux, le catalogue des livres est achevé en 1472, à Cîteaux, nous n'avons la trace que de celui dressé en 1480-1482.

Le catalogue de Jean de Cirey nous donne un aperçu assez complet du fonds d'ouvrages de Cîteaux, de la disposition des manuscrits au sein de l'abbaye, mais aussi de leur matérialité et de leur contenu. Nous n'avons cependant pas livré une étude exhaustive de cet inventaire, du contenu et de l'identification des volumes. Cette dernière aurait sa place dans une recherche spécifique sur la bibliothèque de l'abbaye, dans laquelle nous pourrions indiquer ce que les œuvres et leur utilisation révèlent de l'imprégnation spirituelle et culturelle des moines, de leur formation intellectuelle. Une étude resterait également à faire sur la circulation, la réception et la transmission des textes, à l'instar de ce qui a été proposé lors du colloque de Troyes en 2012[1617].

Le catalogue de 1480-1482 reflète l'ordonnancement des ouvrages et leur disposition topographique. La bibliothèque de Cîteaux était à cette époque avant tout une bibliothèque intellectuelle, même si une salle, la Librairie du dortoir, avait été aménagée. L'idée d'une salle unique réservée à la consultation des manuscrits n'est pas constitutive de la pensée médiévale ; dans toutes les institutions, les volumes sont disséminés : Cluny, Saint-Bénigne, Clairvaux, Vaucelles, etc. Mais cette dispersion n'est qu'apparente ; elle est en fait une réelle organisation, qui correspond à une division de l'espace faite selon l'usage des livres. À chaque espace sa fonction, à chaque fonction ses ouvrages[1618]. Le caractère utilitaire et la rationalisation de l'espace primaient sur le concept de bibliothèque matérielle d'étude.

Gardons à l'esprit que le catalogue de Jean de Cirey ne dévoile pas tout du fonds d'ouvrages : plusieurs manuscrits n'ont pas été inventoriés, et il faut noter l'absence de tout récolement des livres à destination des frères convers. Le catalogue est également un « arrêt sur image » : il fixe une organisation qui a pu être éphémère, au moins en partie. Les livres étaient amenés à

[1616] CANIVEZ, 1459, n° 41.
[1617] *Les cisterciens et la transmission des textes, op. cit.*
[1618] Les « lieux du texte » pour reprendre une expression de P. Cordez : CORDEZ, « Le lieu du texte, *op. cit.* ».

circuler entre les différents espaces, même si les chaînes des volumes les entravaient, et surtout, le fonds continuait de s'enrichir.

La construction de la bibliothèque est achevée au début du XVIe siècle ; néanmoins elle n'a pas mis fin à la dispersion des volumes dans l'abbaye, visible jusqu'au XVIIe siècle. Elle paraît essentiellement être une bibliothèque de prestige et d'apparat, bien trop grande pour abriter les quelques 1 350 ouvrages de Cîteaux : les 1 244 du catalogue et la petite centaine venue enrichir le fonds après 1480-1482[1619]. Comme nous ne connaissons pas la date exacte de sa construction, une question légitime se pose : cette bibliothèque est-elle le projet de Jean de Cirey ou de son neveu Jacques de Pontailler ? L'abbatiat de ce dernier (1502-1516) est très mal connu. Il semble avoir été très actif dans l'Ordre et est souvent cité dans les statuts du Chapitre général. Il nous reste quelques registres de comptes, dont certains ont été débutés sous l'abbatiat de son prédécesseur[1620], quelques ajouts dans les cartulaires de Jean de Cirey, la compilation du cartulaire de Tontenant *c*. 1504[1621], des terriers. Ces documents nous laissent une impression de continuité, Jacques de Pontailler semblant sensible aux mêmes préoccupations que son oncle. Il est certain que les réalisations de Jean de Cirey, par leur ampleur et parce qu'elles ont été particulièrement bien conservées, occultent une partie de celles de ses prédécesseurs et successeurs.

[1619] Si nous considérons que tout le fonds y était conservé, ce qui n'était pas le cas, et qu'il avait continué de s'accroître. La salle mesure 26 m × 8 m, soit une superficie de 208 m^2.

[1620] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1162, comptes pour l'Ordre, 1499-1516 ; 11 H 1163, comptes pour l'Ordre, 1508-1509 ; 11 H 1168, comptes du receveur, 1514-1520 ; 11 H 1172, comptes du grènetier, 1497-1504 ; 11 H 1173, comptes du grènetier, 1499-1503 ; 11 H 1175, comptes des bois, 1513-1545.

[1621] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 184.

Chapitre 5 - Les reliures

Comme nous l'avons déjà indiqué, dans les propos liminaires de son catalogue, Jean de Cirey a indiqué avoir fait travailler deux ou trois relieurs pendant les deux années qui avaient précédé la rédaction dudit catalogue :

> « *postquam per duos annos continuos labore duorum et sepius trium ligatorum eosdem libros aptari, ligari et cooperiri cum magnis sumptibus et impensis fecimus* »[1622].

L'abbé a sans doute fait appel à des relieurs laïques, extérieurs à l'abbaye. Ce fait n'a rien de surprenant, et nous avons déjà vu que le Cartulaire de Jean de Cirey a été rédigé par des notaires[1623]. À cette époque, il était souvent fait appel à des professionnels, notamment pour effectuer des tâches manuelles de grande ampleur. Cela ne signifie pas que les moines n'avaient plus les compétences pour relier, et nous le démontrerons grâce à l'étude des sources comptables et des inventaires ; les Cisterciens se consacraient à d'autres tâches, prière et études en premier lieu.

Nous avons démontré à plusieurs reprises que les documents, archives et manuscrits, doivent être considérés et étudiés comme des objets à part entière, dont chaque élément, chaque strate, apporte une pierre de plus à l'édifice, à la connaissance des pratiques scripturaires. Étudier les reliures, ce n'est pas seulement étudier les techniques mises en œuvre pour protéger les registres, c'est aussi étudier le choix des matériaux, leur assemblage, ainsi que les enjeux de la conservation et de la préservation. Les travaux effectués sous l'abbatiat de Jean de Cirey ne peuvent nous dispenser d'étudier les reliures, notamment parce qu'un nombre conséquent en sont conservées.

1. Historiographie

[1622] Dijon, BM, ms 610, p. 1. Voir partie B, chap. 4.1.2.4, p. 368 *sqq*.

[1623] Philibert *Lacheti* était prêtre mais également notaire ; nous ignorons si le maître d'école était aussi notaire. Voir p. 125, 326 et 421.

Avant d'évoquer les caractéristiques des reliures des manuscrits et registres d'archives à la fin du Moyen Âge, un bilan historiographique nous a semblé nécessaire. De prime abord, un constat s'impose : les recherches sur les reliures médiévales sont peu nombreuses en comparaison de celles portant sur les reliures modernes et surtout contemporaines. Si nous entrons la requête « reliure » en mot du titre, la base *SUDOC-Système Universitaire de Documentation* nous retourne 1 753 réponses[1624]. Nous sommes confrontés à un nombre extrêmement important de références bibliographiques ; néanmoins, le sujet « reliure médiévale » ne retourne que soixante-cinq résultats, contre soixante-sept réponses pour le sujet « reliure de la Renaissance », ou 347 pour « reliures d'art ». Le sujet « relieurs » affichent quant à lui 117 résultats, mais ces études commencent au plus tôt en 1500[1625]. La base bibliographique proposée par *Regesta Imperii*, qui regroupe des références d'ouvrages et d'articles sur le Moyen Âge[1626], renvoie quant à elle 124 résultats pour « reliure » et 101 pour « reliures » en mot du titre, mais seulement 6 ouvrages sont référencés lorsque « reliure médiévale » est tapée en recherche libre. Un deuxième phénomène a donc été mis en lumière par ces quelques requêtes : le problème de référencement des études portant sur les reliures médiévales.

Pour étudier les reliures médiévales, nous pouvons consulter des études générales sur la reliure[1627], quelques articles portant sur un type de reliure ou une époque déterminée[1628], plusieurs inventaires ou catalogues d'exposition[1629], mais surtout des livres et beaux livres sur des reliures exceptionnelles, qui ont été jugées « dignes d'intérêt » parce que visuellement et esthétiquement belles, faites de métaux précieux, d'émaux, de pierreries, d'ivoire ou encore de

[1624] Sont compris dans ces résultats les titres d'ouvrages comprenant le terme au pluriel.

[1625] Cette recherche a été menée en langue française. *SUDOC-Système Universitaire de Documentation* : www.sudoc-abes.fr. Bien entendu, ces chiffres, établis au 10/04/2019, sont susceptibles d'évoluer en fonction du référencement des ouvrages.

[1626] *RI-Opac: Die Literaturdatenbank zum Mittelalter* : http://opac.regesta-imperii.de/lang_de/.

[1627] Citons, entre autres, FEDERICI Carlo, CARVIN Denis, HOULIS Kostantinos *et alii*, *La legatura medievale*, 2 vol., Rome, Istituto centrale per la patologia del libro, 1993 ; LIMA Matias, *A encadernação em Portugal : subsídios para a sua história*, Gaia, Ed. Pátria, 1933 ; MAZAL Otto, *Einbandkunde. Die Geschichte des Bucheinbandes*, Wiesbaden, 1997 ; DEVAUCHELLE Roger, *La Reliure en France : de ses origines à nos jours*, Paris, 1959 ; ouvrage actualisé en 1995 : DEVAUCHELLE Roger, *La reliure. Recherches historiques, techniques et biographiques sur la reliure française*, Paris, Éditions Filigranes, 1995 ; SZIRMAI J.A, *The archaeology of medieval bookbinding*, Ashgate, 1999.

[1628] Par exemple sur les reliures carolingiennes : VEZIN Jean, *Six reliures carolingiennes de Saint-Amand*, Bruxelles, Fl. Tulkens, 1998. À propos des reliures à plaques, nous pouvons lire : GID Denise, LAFFITTE Marie-Pierre, *Les reliures à plaques françaises*, Turnhout, Brepols, 1997 (Bibliologia 15).

[1629] GID Denise, *Catalogue des reliures françaises estampées à froid, XVe-XVIe siècles, de la Bibliothèque Mazarine*, 2 vol., Paris, CNRS Éditions, 1984 ; *Reliures médiévales et premières reliures à décor doré : 22 reliures choisies dans les collections de la Bibliothèque Mazarine*, Paris, IRHT, 2003. ROMERO DE LECEA Carlos et LÓPEZ SERRANO Matilde, *Ocho siglos de encuadernación española*, Bruxelles, Europalia, Bibliotheca wittockiana, 1985. LEEUWEN Jan Storm VAN, *The Golden Age of Bookbinding in Cracow 1400-1600*, Exhibition Biblioteka Jagiellońska, 18-25 September 2011, Cracovie, 2011.

tissus, en un mot, les « reliures d'art »[1630]. Parmi ces références, celles considérant l'artefact comme le résultat du travail d'un artisan restent peu nombreuses. Les auteurs ont plus volontiers analysé le décor et les matériaux que la technique, ont ordinairement étudié les reliures d'orfèvrerie plutôt que les reliures « simples », « basiques », « courantes », et les ont fréquemment opposés. Cependant, ces dernières sont les plus utilisées et les plus confectionnées, pour des raisons évidentes de coût, de fonctionnalité, mais aussi de temps : la fabrication est plus rapide, les matériaux sont localement prélevés, la manipulation d'une reliure de cuir sur ais de bois est plus aisée que la manipulation d'un manuscrit avec des plaques d'ivoire ou des émaux. Empruntons les mots de J. Vezin, qui a constaté ce phénomène :

> « Cet intérêt pour l'aspect extérieur des livres s'explique facilement par la qualité de nombreuses reliures anciennes ou récentes […] grâce à la beauté des matériaux employés ainsi qu'à la qualité de la dorure et du gaufrage ; mais, si important que soit le côté esthétique […] il en est un autre, sans éclat, pratiquement caché, […] nous voulons parler de la technique mise en œuvre par les relieurs à toutes les époques. Depuis une soixantaine d'années environ, l'intérêt grandit pour cet aspect d'un artisanat dont les méthodes ont évidemment évolué suivant les régions et les époques. Ainsi, les recherches concernant l'aspect esthétique des reliures médiévales sont-elles de plus en plus complétées par une étude des techniques employées pour les réaliser ».

Toujours selon le même auteur, examiner les reliures, c'est aussi mettre en lumière l'histoire d'un manuscrit et l'histoire des fonds de livres :

> « Un examen de ces reliures par un chercheur averti apporte des renseignements irremplaçables sur l'histoire de certaines collections. Il permet de mettre en évidence des séries de livres reliés dans le même atelier et les migrations de certains manuscrits »[1631].

Beaucoup de reliures médiévales ont aujourd'hui disparu, mais il ne faut pas que cet argument devienne une excuse pour ne pas étudier les traces de reliures anciennes qui peuvent subsister.

[1630] *Estampages et dorures: six siècles de reliure au Musée Plantin-Moretus*, Cockx-Indestege E., Storm van Leeuwen J., Imhof D. (éd.), Anvers, Musée Plantin-Moretus, Cabinet des estampes, 2005. BOLOGNA Giulia, *La reliure d'art*, Paris, Gründ, 1999 ; LAFFITTE Marie-Pierre, GOUPIL Valérie, *Reliures précieuses*, Paris, Herscher, Bibliothèque nationale, 1991. NIXON Howard N., FOOT Mirjam M., *The History of Decorated Bookbinding in England*, Oxford, Calendon Press, 1992. *La legatura artistica in Italia nei secoli XV e XVI*, 3 vol., Notizie ed elenchi, 1960.

[1631] ALEXANDRE Jean-Louis, MAÎTRE Claire, *Catalogue des reliures médiévales conservées à la Bibliothèque municipale d'Autun ainsi qu'à la Société éduenne*, Turnhout, Brepols, 1997, Préface de J. Vezin, p. 11.

L'étude de cas individuels fournit bien sûr de précieux renseignements, mais constituer des séries permet en plus de contribuer à l'histoire des fonds ou des bibliothèques.
Examiner les reliures, c'est aussi étudier l'absence de reliure et le choix de relier ou non un manuscrit, et par-là même de comprendre quel était l'intérêt d'un tel choix. Pourquoi, à la fin du XVe siècle, Jean de Cirey a-t-il choisi de faire relier aussi bien les manuscrits de la bibliothèque que les registres d'archives, dont certains étaient incomplets ?

Malgré ce que J. Vezin disait sur le fait que l'intérêt pour l'étude des reliures est croissant, la bibliographie concernant les reliures médiévales « courantes » – nous n'avons pas trouvé de terme mieux adapté – reste sporadique. Quelques chercheurs se sont démarqués, comme B. van Regemorter, J. Vezin, L. Gilissen[1632], qui se sont intéressés dès les années 1960-1970 à la codicologie, aux matériaux des livres et à leurs reliures. Mais là encore, il faut regretter la quasi-absence d'études comparatistes ou portant sur des séries de reliures. Dans les années 1980, trois chercheurs ont publié leurs travaux portant sur un ensemble de reliures : A.A. Nascimento et A. Dias Diogo ont travaillé sur les reliures portugaises des manuscrits d'Alcobaça[1633], et D. Carvin a étudié la reliure médiévale d'après un groupe de manuscrits conservés dans les bibliothèques d'Aix-en-Provence, Avignon, Carpentras et Marseille[1634]. Ce sont des travaux fondateurs pour la description des reliures.

En France, il a fallu cependant attendre la fin des années 1990 pour voir paraître le premier volume d'une collection à venir concernant la description et l'étude des reliures. En vingt ans, quatre volumes sont parus, concernant les reliures de la Bibliothèque municipale d'Autun et de la Société éduenne (1997)[1635], celles de la Bibliothèque municipale de Vendôme (2000)[1636], celles de la Médiathèque d'Orléans (2004)[1637] et enfin celles de la Bibliothèque municipale de

[1632] *Binding Structures in the Middle Ages. A Selection of Studie by Berthe van Regemorter*, Translated and annotated by Greenfield J., Bruxelles, Londres, 1992 ; GILISSEN Léon, « Contribution à l'archéologie du livre incunable », *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIVe au XVIe siècles : aspects économiques et sociaux*, Colloque international, Spa, 11-14 octobre 1973, Bruxelles, 1976, p. 337-357.
[1633] Abbaye d'Alcobaça, fille de Clairvaux fondée en 1148, c^{ne} Alcobaça, district Leiria, Portugal. NASCIMENTO Aires Augusto, DIOGO António Dias, *Encadernação Portuguesa Medieval Alcobça*, Imprensa nacional, Casa da Moeda, 1984.
[1634] CARVIN Denis, *La reliure médiévale d'après les fonds des bibliothèques d'Aix-en-Provence, Avignon, Carpentras et Marseille*, Arles, 1988.
[1635] ALEXANDRE Jean-Louis et MAÎTRE Claire, *Catalogue des reliures médiévales conservées à la Bibliothèque municipale d'Autun ainsi qu'à la Société éduenne*, Turnhout, Brepols, 1997.
[1636] ALEXANDRE Jean-Louis, GRAND Geneviève, LANOË Guy, *Bibliothèque municipale de Vendôme*, Turnhout, Brepols, 2000.
[1637] ALEXANDRE Jean-Louis, LANOË Guy, BOSC-LAUBY Aurélie *et alii*, *Médiathèque d'Orléans*, Turnhout, Brepols, 2004.

Reims (2009)[1638]. Ces parutions ont été accompagnées, en 2003, de la tenue d'un colloque pour la normalisation des descriptions[1639].

Revenons sur le contexte de création de cette collection. J. Vezin rappelait que la prise de conscience de la nécessité de signaler et de décrire les reliures eut lieu dans plusieurs pays, notamment en Italie[1640]. L'*Istituto centrale di patologia del libro* prit l'initiative, en 1985, de recenser les reliures anciennes conservées dans les bibliothèques publiques et d'en dresser le catalogue. En 1989, lors d'un colloque international réuni à Parme, l'IRHT annonça la mise en place d'un programme semblable[1641].

En 1993, l'IRHT débuta la rédaction d'un catalogue scientifique des manuscrits de la bibliothèque d'Autun[1642]. Selon D. Martinet,

> « Les recherches entreprises ont connu en matière de reliure un développement inattendu avec les travaux d'identification réalisés par Jean-Louis Alexandre et Claire Maître »[1643].

L'IRHT, en collaboration avec l'École Pratique des Hautes Études (IVe section)[1644], décida alors de programmer une série d'études sur les reliures médiévales de France, et de publier leurs descriptions dans une collection spéciale. L'étude des reliures d'Autun prenait donc place dans une entreprise plus large de refonte du catalogue des manuscrits.

Le protocole de description des reliures a été présenté dans ses grandes lignes lors d'un colloque qui s'est tenu à Erice en 1992[1645]. Les catalogages successifs ont permis d'affiner les principes de description, voire de les remanier. Le corpus iconographique de chaque volume, composé de photographies et de frottis, s'est accru. Dans le volume sur Vendôme furent également prises en comptes les reliures modernes portant des traces de reliures anciennes.

[1638] ALEXANDRE Jean-Louis, GRAND Geneviève, LANOË Guy, *Bibliothèque municipale de Reims*, Turnhout, Brepols, 2009. L'ouvrage concernant les reliures de la Bibliothèque municipale de Lille ne relève pas de la même collection et n'a pas été écrit dans le but de décrire spécifiquement les éléments de reliure : LEMAIRE Jacques-Charles, *Les reliures médiévales des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Lille*, Lille, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2004.

[1639] LANOË Guy, GRAND Geneviève, *La reliure médiévale, pour une description normalisée. Actes du colloque international, Paris, 22-24 mai 2003*, Turnhout, Brepols, 2008.

[1640] ALEXANDRE, MAÎTRE, *Catalogue des reliures médiévales conservées à la Bibliothèque municipale d'Autun ainsi qu'à la Société éduenne*, 1997, Préface de J. Vezin, p. 11-12.

[1641] *La Legatura dei Libri Antichi tra Conoscenza, Valorizzazione e Tutela*, Actes du colloque international de Parme, 16-18 novembre 1989, Di Febo A., Putti M.L. (éd.), Rome, 1994.

[1642] MAÎTRE Claire (dir.), *Catalogue des manuscrits d'Autun : Bibliothèque municipale et Société Éduenne*, Turnhout, Brepols, 2004.

[1643] MARTINET Didier, « Préambule », *Catalogue des reliures médiévales conservées à la Bibliothèque municipale d'Autun ainsi qu'à la Société éduenne*, Turnhout, Brepols, 1997.

[1644] Au moment de la réalisation du volume sur les reliures d'Orléans cessa le patronage de l'IRHT, remplacé par le CIPL, Comité International de Paléographie Latine.

[1645] *Ancient and medieval book materials and techniques*, 2 vol., Erice, 18-25 september 1992, Maniaci M., Munafò P. (éd.), Vatican, Biblioteca apostolica vaticana, 1993.

Selon les auteurs, ces ouvrages devaient être le premier jalon d'une vaste entreprise de synthèse, menée dans un premier temps à l'échelle nationale, facilitant les comparaisons entre travaux. Cependant, la collection tant espérée n'a pas vu le jour.

Dans ce chapitre, nous n'entendons pas décrire tous les éléments des reliures de Cîteaux, néanmoins nous posons les premiers jalons pour une étude comparatiste. Nous n'étudierons pas les reliures confectionnées avant la fin du Moyen Âge ni les reliures confectionnées en dehors de la sphère Cistercienne. Les reliures anciennes ont été identifiées par Y. Załuska, M.-F. Damongeot et leurs confrères et consœurs[1646] ; nous n'avons pas trouvé d'éléments susceptibles de faire évoluer leurs conclusions.

2. Les reliures Cirey et de type Cirey

Nous l'avons dit, la dénomination « reliure Cirey » a été attribuée par M.-F. Damongeot aux reliures effectuées sur les manuscrits de Cîteaux sous l'abbatiat de Jean de Cirey[1647]. Cependant, nous verrons que ces reliures n'ont pas seulement été appliquées sur les manuscrits mais aussi sur les registres d'archives. Actuellement, le nombre de reliures datant du XVe ou du XVIe siècle reste à déterminer. Grâce au catalogue des *Manuscrits enluminés de Dijon*, nous en avons repéré environ 104, et dans le fonds d'archives, nous en avons observé cinquante-deux, pour un total de 156 reliures[1648].
Ce corpus conséquent permet une mise en série des reliures, guidée par plusieurs questions et hypothèses : pouvons-nous définir des reliures-types, confectionnées avec les mêmes matériaux, selon les mêmes techniques et décorées de la même manière ? Est-il possible de mettre en évidence l'existence d'un ou de plusieurs trains de reliure ? Pouvons-nous dresser une chronologie des différentes reliures, voire une chrono-typologie ? À quel point remployait-on des matériaux ou éléments anciens dans les reliures ?

Dans les catalogues de bibliothèques, les reliures sont vaguement signalées, voire omises. Le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France* pour la Bibliothèque municipale

[1646] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.* ; ZAŁUSKA *et alii, Manuscrits enluminés de Dijon, op. cit.* ; DAMONGEOT-BOURDAT, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* ».
[1647] DAMONGEOT-BOURDAT, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* ».
[1648] Ce premier comptage ne prend pas en compte les reliures souples ni les reliures dont les plats sont simplement recouvert d'une feuille de parchemin.

de Dijon en donne des descriptions peu précises : par exemple, le ms 198 possède une reliure de « veau estampée », le ms 202 une reliure de « veau, aux armes de Cîteaux », et le ms 153 une reliure de « veau »[1649]. Sous ces termes semblables, se cachent différentes réalités : la reliure du ms 198 est une reliure Cirey et date donc de la fin du XVe siècle, celle du ms 202 date du XVIIe ou du XVIIIe siècle, et celle du ms 153 est une « reliure monastique ancienne », selon la terminologie employée par Y. Załuska, et date du XIIe ou du XIIIe siècle[1650]. Il arrive également que ces signalements soient erronés, néanmoins, ils ont le mérite d'exister.

Le chercheur dispose en sus du catalogue des manuscrits enluminés conservés dans les dépôts dijonnais[1651]. Celui-ci donne des descriptions codicologiques et iconographiques plus ou moins détaillées de 350 manuscrits et fragments, et de vingt-huit incunables, ainsi que de nombreuses références bibliographiques. L'accent a été mis sur les enluminures et sur l'analyse iconographique. Les descriptions des reliures restent sommaires bien qu'elles précisent presque systématiquement le type de reliure : reliure monastique ancienne, reliure monastique tardive[1652], reliure Cirey, demi-reliure, et toute autre indication de siècle ; quelques malencontreux oublis sont toutefois à signaler. D'autres éléments de reliure sont parfois signalés, comme un décor, des traces de chaîne, de boulons, ou les armes d'une institution. Les auteurs du catalogue ont également pris soin de mentionner une éventuelle restauration de la reliure, avec sa date quand celle-ci était connue. Voici quelques exemples de description de reliures :

- ms 56 de Cîteaux « reliure Cirey, armes A de Cîteaux rapportées (restaurée en 1986) » ;
- ms 66 de Cîteaux « reliure Cirey avec étiquette de parch. au dos (une deuxième étiquette portant le même titre collée au f. 2), armes A de Cîteaux rapportées » ;
- ms 2 de Saint-Bénigne « reliure Dijon 1845, peau de truie sur ais de bois avec fermoirs ».

Les manuscrits de Cîteaux ont plus particulièrement bénéficié des travaux de Y. Załuska qui indiquait que son

> « intérêt pour les manuscrits cisterciens date de 1979 lorsque nous avons été chargée par Monsieur M. Thomas, ancien conservateur en chef du Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale […] de dresser un catalogue des manuscrits enluminés de la ville de Dijon »[1653].

[1649] MOLINIER, OMONT, BOUGENOT, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, op. cit.*
[1650] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.*
[1651] ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon, op. cit.*
[1652] Selon une typologie datée qui mériterait d'être affinée.
[1653] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux (Thèse), op. cit.*, Introduction, p. I.

Les deux entreprises, le catalogue et la Thèse de Y. Załuska, ont donc été menées de manière concomitantes et les descriptions des manuscrits du XIIe siècle sont souvent quasiment identiques d'un ouvrage à l'autre.
D'autres renseignements concernant les reliures des manuscrits de Cîteaux sont contenus dans les travaux de M.-F. Damongeot ; avec Y. Załuska, elle a travaillé à la description des manuscrits enluminés de Dijon. Elle a notamment écrit une contribution sur la bibliothèque de Cîteaux dans l'ouvrage paru pour l'anniversaire de l'abbaye en 1998[1654], ainsi qu'un article sur les reliures médiévales de l'abbaye, en 2003, collaborant au colloque pour la description des reliures[1655].
Cependant, dans ces différents travaux, les descriptions des reliures restent laconiques et surtout, il n'est pas question des reliures des registres d'archives, pourtant confectionnées sous l'abbatiat de Jean de Cirey.

Au cours de nos années de recherche, nous n'avons pu observer les reliures de tous les manuscrits conservés, néanmoins l'intérêt de ces travaux est de mettre en perspective la gestion du fonds de manuscrits avec le travail de reliure, ce qu'avait esquissé M.-F. Damongeot. L'étude des registres d'archives nous a également permis de ne pas nous limiter aux objets-livres, mais d'exposer des informations glanées dans d'autres types de documents, comme les registres de comptes.
Nous présenterons les caractéristiques des reliures Cirey ainsi que les matériaux employés. Il sera également question d'une autre notion, celle de remploi, notion souvent peu évoquée, alors que de nombreuses reliures réutilisent des éléments anciens. Nous n'étudierons pas les recompositions, restaurations, ou remplois postérieurs au début du XVIe siècle, mais ils seront parfois signalés si nécessaire. La mise en série permettra de rapprocher, comparer ou au contraire de différencier les reliures, de définir des types et d'affiner la courbe chronologique. Une comparaison avec des manuscrits provenant d'autres institutions permettra d'en déduire l'originalité des reliures de Cîteaux, ou non. Nous proposons dans un premier temps d'évoquer les « reliures Cirey », puis les « reliures de type Cirey », reliures ne pouvant pas être attribuées de façon certaine à l'abbatiat de Jean de Cirey, mais présentant les mêmes caractéristiques.

[1654] DAMONGEOT, « La bibliothèque de l'abbaye au Moyen Âge, *op. cit.* ».
[1655] DAMONGEOT-BOURDAT, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* ».

2.1. Caractéristiques et décor des reliures Cirey et de type Cirey

Les reliures Cirey se caractérisent par leur homogénéité. En général, ce sont des reliures de basane brune sur ais de hêtre, estampées d'un décor de filets, parfois agrémenté de fers[1656] (**Fig. 246-247**). Certaines reliures possèdent des ais de carton, faits de papiers entrecollés, notamment les cartulaires particuliers[1657]. Les nerfs, trois ou quatre selon les dimensions des volumes, sont saillants (**Fig. 248**). Ce sont des nerfs fendus, faits de peau blanche, comme en témoignent les reliures actuellement en mauvais état, qui sont les plus remarquables pour le chercheur car elles permettent de voir les différents éléments et matériaux employés (**Fig. 249-251**). Des chasses sont présentes sur les trois tranches. M.-F. Damongeot évoquait des tranchefiles « tressées en peau blanche », néanmoins, ces tranchefiles peuvent parfois être les restes de couture provenant de l'ancienne reliure.

2.1.1. Les fermoirs

Sur les manuscrits, aucun fermoir n'a été préservé. En revanche, plusieurs registres d'archives en conservent, en entier ou sous forme de fragments. Selon la taille des volumes, un ou deux fermoirs étaient nécessaires. Deux types de fermoirs semblent avoir été utilisés. Le premier : les pattes étaient faites d'une peau blanche et épaisse, parfois teintée en rouge. Elles étaient fixées sur le bord du premier plat, du côté de la tranche, par des petits clous à tête aplatie. La tête des fermoirs était faite d'une pièce métallique trouée, qui venait se ficher dans les tenons disposés sur l'axe médian du deuxième plat (**Fig. 252-253**).

Le deuxième : les pattes, faites également d'une épaisse peau blanche parfois teintée en rouge, étaient plus courtes, munie d'une agrafe qui venait s'insérer dans une contre-agrafe posée directement au bord du second plat (**Fig. 254-255**). Les agrafes sont parfois ornées de découpes, comme sur les manuels de cens concernant Gilly, 11 H 613, 614 et 615. Ces trois volumes sont des recueils de plusieurs censiers établis du XIVe au XVe siècle, dont certains sont incomplets : Jean de Cirey a en effet fait compiler et relier ces anciens registres, sans doute afin de pouvoir les conserver dans de meilleures conditions[1658]. Sur le fermoir du registre de comptes 11 H 1166

[1656] DAMONGEOT-BOURDAT, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* », p. 68 et 270-272.
[1657] Voir partie B, chap. 3.3.3, p. 321 *sqq*.
[1658] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 613, 1347-1351. 11 H 614, 1349-1442. 11 H 615, 1352-1461. Nous pouvons ajouter à cette liste les registres 11 H 616 à 619, semblables compilations ; néanmoins, 11 H 616 et 617 n'ont jamais eu de fermoir, celui du 11 H 618 est manquant, et 11 H 619 est relié d'un simple feuillet de parchemin.

se trouve un petit quadrupède (**Fig. 255**), et sur celui des terriers de Corcelles-lès-Cîteaux, deux petits poissons affrontés[1659] (**Fig. 257**). Ces fermoirs à agrafes, parfois ornées, semblent avoir été plus employés sur les registres d'archives que sur les manuscrits.
Quelques rares volumes n'ont pas de fermoir, comme le ms 571[1660] ou les manuels de cens pour Gilly, 11 H 616 et 617[1661].

Nous venons d'énoncer les caractéristiques générales des reliures Cirey. En étudiant le décor et quelques volumes particuliers, nous verrons que plusieurs reliures présentent des éléments divergents.

2.1.2. Le décor

L'une des caractéristiques visuellement remarquable des reliures Cirey est leur décor assez sobre fait de filets et de petits fers estampés à froid. Les reliures estampées à froid sont typiques de la deuxième moitié du XVe siècle et du début du XVIe siècle. Nous avons cherché à savoir, en observant les filets, les fers et la manière dont ils ont été disposés, s'il existait un ou plusieurs décors-types, qui auraient pu être spécifiques à un relieur. Autant le dire tout de suite, nos recherches se sont avérées vaines : il n'existe pas de schéma-type, même si l'un d'entre eux semble avoir été plus souvent utilisé : les filets forment un encadrement à l'intérieur duquel viennent s'entrecroiser deux diagonales et deux médiatrices dessinant une croix ; quatre lignes joignent les extrémités de ces médiatrices pour former un losange[1662]. C'est sans doute le dessin dont nous conservons le plus de témoins, mais même celui-ci admet des variantes, notamment dans le type de filets utilisé (**Fig. 258**). En réalité, si les mêmes filets et fers sont régulièrement employés, ils ne sont que rarement disposés deux fois de la même manière. Nous pourrions presque dire que chaque reliure est unique.
Les filets utilisés sont de plusieurs types : larges ou fins, appliqués parallèlement par deux, trois, ou quatre. Nous avons esquissé les deux types de filets les plus couramment employés (**Fig. 259**), et nous avons également choisi de redessiner certains décors afin de montrer les différences qui pouvaient exister entre eux. Ces figures ont été dessinées d'après les registres d'archives, qui ont l'avantage de ne pas avoir été restaurés, à la différence des manuscrits de la

[1659] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 416, 1434-1481/2.
[1660] Dijon, BM, ms 571, XIVe siècle. Non identifiable dans Cirey.
[1661] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 616, 1373-1426. 11 H 617, 1398-1450.
[1662] DAMONGEOT-BOURDAT, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* », p. 270-272.

Bibliothèque municipale de Dijon. Notons que ces dessins ne respectent pas les dimensions des reliures, d'une part parce que nous voulions tenter de révéler l'existence d'un ou de plusieurs types de décor, d'autre part parce que décor et reliures ont été soumis à différents aléas : estampage peu soigné, déformation lors de l'application des fers, déformations dues aux conditions climatiques, etc. Parmi tous ces exemples se trouvent quelques reliures de type Cirey, que nous évoquons ci-dessous. Les avoir mêlés aux reliures Cirey montrent toute la difficulté qu'il y a à les différencier (**Fig. 260-266**). L'extrême variabilité dans la disposition du décor ne permet pas de savoir si certains manuscrits ont été reliés en même temps, ou par une même personne.

Le fer le plus souvent utilisé est une rosace. Les rosaces sont un motif couramment employé dans la seconde moitié du XVe siècle, et dans toute l'Europe. Elles présentent parfois quelques infimes variantes, comme le montrent les frottis et photographies (**Fig. 267-268**). Gardons à l'esprit que ces variations peuvent aussi être dues à la manière d'appliquer le fer : température, pression, qualité de la peau, etc. K. Holter a indiqué que le motif de la rosace a été utilisé en Allemagne et en Autriche à la fin du Moyen Âge par maître Johann Walgungsberger à Salzbourg[1663], par le relieur qui a travaillé pour l'évêque de Kraiburg[1664] Bernhard († 1477), ou encore pour décorer les reliures de l'abbaye de Mondsee[1665] (**Fig. 269**)[1666]. Quelques reliures à rosaces sont aussi conservées dans le fonds de manuscrits de la Bibliothèque municipale d'Autun, comme le S78, vol. 1, manuscrit pourtant daté de la première moitié du XVIe siècle, après 1521 (**Fig. 270**)[1667]. À Cîteaux, la disposition des fers apporte encore plus de variété aux décors (**Fig. 271-281**).

D'autres motifs ont parfois été utilisés, avec plus de parcimonie semble-t-il puisque nous conservons moins de témoins : de petites rosaces, un oiseau que nous pourrions assimiler à une grue ou à un cygne (**Fig. 282-285**), et un petit dragon (**Fig. 286-287**). Le fer à l'oiseau a été utilisé sur deux terriers généraux de Cîteaux, 11 H 127 et 11 H 129[1668], sur un terrier concernant le Petit-Cîteaux, 11 H 471[1669], et sur les mss 633 et 79[1670] ; il est possible que ces volumes aient été reliés par le même relieur, qui possédait ce fer bien particulier. Quant au dragon, nous ne l'avons trouvé que sur la reliure du manuel de cens 11 H 613, que nous avons déjà présenté

[1663] Salzbourg, Land Salzbourg, Autriche.
[1664] Kraiburg am Inn, Land Bavière, Allemagne.
[1665] Abbaye bénédictine de Mondsee, fondée en 748, c^ne^ Mondsee, Land Haute-Autriche, Autriche.
[1666] HOLTER Kurt, « Salzburg, Mondsee, Wilhering. Beiträge zur Geschichte des spätmittelalterlichen Bucheinbandes », *De libris compactis. Miscellanea*, Aubel, Bruxelles, G. Colin, 1984, p. 43-62.
[1667] Autun, BM, S78, vol. 1, *Tractatus philosophici*, première moitié du XVIe siècle, après 1521.
[1668] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 27, 1446-1462/3. 11 H 129, 1480/1.
[1669] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 471, 1486/7.
[1670] Dijon, BM, ms 633, début du XIIIe siècle. Ms 79, XIIe siècle.

pour son fermoir[1671]. À propos de ce registre, il est intéressant de voir que, s'il peut être rapproché des 11 H 614 et 11 H 615 pour son fermoir, sa reliure a cependant un décor différent. Il est possible que fermoir et décor n'aient pas été apposés au même moment, ou que les fermoirs aient été des remplois.

Le décor n'était pas seulement estampé sur les plats des volumes. Les dos ont été rehaussés de légers filets dans leur partie basse, parfois dans leur partie haute, et les contours des nerfs fendus ont été dessinés (**Fig. 248, 288**). Les relieurs ont également rehaussé d'un trait les passages de nerfs dans les ais.

Les fers n'ont pas toujours été appliqués avec soin, et nous avons plusieurs exemples de cuir brûlé ou d'empreintes déformées (**Fig. 246**).

Nous pourrions encore multiplier les exemples tant la variété des reliures est grande. Les relieurs n'ont pas hésité à utiliser plusieurs sortes de filets sur un même plat, ou à proposer un décor différent entre le premier et le deuxième plat. Si quelques rares rapprochements sont possibles, la majorité des reliures ne peut ni être attribuée à un relieur en particulier, ni à un moment précis.

2.1.3. Les éléments annexes

Les reliures Cirey portent les empreintes des nombreuses pièces métalliques qui les ornaient : cornières, boulons, tenons de fermoir. Toutes les reliures des manuscrits n'en portaient pas, et aucun registre d'archives n'en était pourvu. Aucune de ces pièces métalliques n'a cependant été conservée. Ces éléments annexes avaient une fonction utilitaire puisqu'ils servaient à protéger les reliures des frottements ; mais ils participaient également à l'ornementation des volumes. Ils ornaient les registres au moins depuis le XIIe siècle. Il est difficile, dans le cas des reliures Cirey, de savoir si ces pièces étaient des remplois ou non ; c'est pour cela que nous avons préféré les présenter dans cette sous-partie, plutôt que dans celle évoquant les remplois.

Ces éléments annexes se caractérisaient par leur importante variété de formes et de motifs, comme en témoignent les empreintes laissées sur le cuir des couvrures. Les deux plats du ms 63 étaient assortis de cornières, et une pièce métallique en forme de losange ornait le centre du deuxième plat[1672]. Les tenons dans lesquels venaient se fixer les têtes des fermoirs participaient

[1671] Voir p. 441. La reliure de l'incunable 20395, provenant de la chartreuse de Champmol, porte des rosaces et des « griffons » : néanmoins, le fer utilisé est différent de celui de Cîteaux.
[1672] Dijon, BM, ms 63, 1er quart du XIIIe siècle. Cirey 39.

également à l'ornementation du volume : il s'agissait de petites pièces métalliques en forme de triangles (**Fig. 289**).
La reliure du ms 53, confectionnée au XIIe siècle[1673], était ornée, sur ces deux plats, de gros boulons (**Fig. 290**).
Le ms 141, écrit au début du XIIe siècle[1674], était décoré de ferrures carrées dans les angles et au centre, et des pièces triangulaires étaient disposées au milieu de chaque côté (**Fig. 291**).

Les cas que nous avons abordés nous permettent de nous rendre compte que des reliures ont été confectionnées durant tout l'abbatiat de Jean de Cirey, et pas seulement avant la rédaction du catalogue des manuscrits. Nous arrivons parfois à déterminer des *termini post quem* pour la réalisation des reliures grâce au contenu des documents. Par exemple, le registre de comptes 11 H 1166 contient des comptes de 1489 à 1493, l'acte le plus récent du cartulaire 192 est daté du 10 octobre 1489[1675], le terrier 11 H 471 a été écrit en 1486-1487 : les reliures de ces registres ne peuvent donc être que postérieures à ces dates.
Nous avons vu que les reliures de Cîteaux de la fin du Moyen Âge ne présentent pas particulièrement d'originalité dans leur décor : alors, comment repérer une reliure Cirey d'une reliure de type Cirey ?

2.1.4. Reliure Cirey ou de type-Cirey ?

Y. Załuska et M.-F. Damongeot ont introduit une nuance supplémentaire pour qualifier les reliures datables de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe siècle : elles ont différencié les « reliures Cirey » des « reliures de type Cirey », non attribuables de manière certaine à l'abbé, mais possédant les mêmes caractéristiques. Nous conservons cette dénomination, pratique et convenable. Nous avons repéré plusieurs de ces reliures, dont la datation de la fin du Moyen Âge peut être remise en question, soit parce que le manuscrit qui est contenu peut être daté aussi bien de la fin du XVe siècle que du début du XVIe siècle, soit parce que des éléments de la reliure diffèrent des éléments habituellement employés sur les « reliures Cirey ».

2.1.4.a. Les manuscrits datables du début du XVIe siècle

[1673] Dijon, BM, ms 53, XIIe siècle, début du 3e quart (?).
[1674] Dijon, BM, ms 141, 1125-1133 (?).
[1675] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 235, CCMA 908.

Le registre de comptes du receveur, 11 H 1168, possède une reliure aux mêmes caractéristiques que les reliures Cirey. Néanmoins, celui-ci, en réalité assimilable à un rentier puisqu'il décrit les rentes et cens dus à Cîteaux en différents lieux et échus à différents termes, est daté de 1510. Les ais sont en carton et le cuir brun est estampé de filets, les trois nerfs sont saillants. Le fermoir a aujourd'hui disparu : seule reste la contre-agrafe fixée au bord du deuxième plat, ornée, semble-t-il, de lettres : cette pièce métallique, découpée avec maladresse, pourrait être un remploi d'un tout autre objet sur lequel on avait gravé une inscription (**Fig. 292-293**).

De la même manière, le registre de comptes du grènetier, 11 H 1172, comportant des comptes pour les années 1497 à 1504 (n.st.), est relié d'une reliure de type Cirey, puisque sans doute postérieure à 1504[1676]. La reliure de cuir brun est estampée de filets épais, les trois nerfs sont saillants. La patte du fermoir est cassée, mais les reliquats montrent une patte de cuir blanc teintée en rouge. La contre-agrafe, fixée au bord du deuxième plat, est conservée. Il s'agit de la même que celle du registre 11 H 1168 (**Fig. 292-293**).

A contrario, la reliure du registre de comptes du grènetier, 11 H 1173, comprenant des comptes datés de 1499 à 1503, est une reliure de cuir blanc. Les trois nerfs sont saillants et rehaussés d'un simple trait estampé, comme les nerfs des reliures Cirey. La patte du fermoir est en cuir blanc et teintée en rouge, mais la contre-agrafe est perdue. Sur le deuxième plat se trouve une étiquette sur laquelle est écrit le contenu du registre, à l'instar des étiquettes que nous trouvons encore sur les reliures Cirey (**Fig. 294**). Des empreintes de coins sont encore visibles sur les deux plats. Cette reliure, bien que ne ressemblant pas, au premier abord, à une reliure Cirey, en possède certaines caractéristiques. Ces techniques sont assimilables aux techniques utilisées par les relieurs de la deuxième moitié du XVe siècle ou du début du XVIe siècle, pas seulement en Bourgogne.

Les reliures de type Cirey les plus récentes que nous ayons trouvées sont datés de *c*. 1529 : elles couvrent actuellement deux terriers : celui de Meursault, dressé en 1528 et conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 11 H 872, et celui d'Ouges, daté de 1528-1529 et coté 11 H 945.

2.1.4.b. Les reliures datables du XVIe siècle : les décors à la roulette

[1676] Jusqu'à présent, nous avons toujours été confrontés à des exemples de registres reliés *a posteriori*, mais nous pourrions imaginer un registre relié avant la phase d'écriture, pratique qui se répand à l'époque moderne.

Même si dater précisément les reliures Cirey n'est pas chose aisée, il est plus difficile de dater une reliure qui présente des caractéristiques ne pouvant pas être assimilées à celles des reliures Cirey. Par exemple, le ms 195 présente un décor estampé de filets, de rosaces et d'un fer composé de deux losanges encadrant des fleurs de lys (**Fig. 295**). Cette reliure du XVe ou du XVIe siècle a sans doute été confectionnée à Cîteaux puisque le manuscrit y a été écrit au XIIe siècle et n'a sans doute jamais quitté le monastère.

Comme un grand nombre de reliures a été confectionné ou restauré à la fin du XVe siècle, il n'est pas étonnant de ne trouver qu'un petit nombre de reliures datant du XVIe siècle. Nous n'avons pas trouvé, dans les fonds de Cîteaux, de reliure médiévale portant un décor estampé à la roulette, même si cette technique apparaît au XVe siècle. Les rares reliures à décor appliqué à la roulette datent du XVIe siècle[1677].

Sur la reliure du ms 642, nous observons un décor de filets fins estampés sur la basane, et un encadrement fait de petites fleurs et de rinceaux, sur lesquels courent des chiens et des lapins (**Fig. 296**). Sur la reliure du ms 658 se trouvent également les filets, et un double encadrement fait de petites fleurs piégées à l'intérieur de rinceaux (**Fig. 297**). La reliure du ms 600 porte un décor plus riche, fait de trois encadrements de filets larges et fins : entre l'encadrement du milieu et celui du centre se trouve un décor mêlant têtes d'ange, éléments végétaux, et d'un tronc d'arbre entouré de deux phylactères dans lesquels nous lisons « RABRE » (?) et « CIST. » (**Fig. 298**). Au-dessus de la tête d'ange, la date « 1539 » est inscrite dans un petit cadre, peut-être la date de confection de cette reliure. Celle-ci porte également des motifs floraux dans les angles des cadres ainsi qu'en son centre, et les nerfs sont rehaussés de traits estampés.

Quelques reliures à la roulette protègent des registres d'archives. Le Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 472 est un manuel de cens réalisé entre 1523 et 1540 concernant le Petit-Cîteaux ; son décor se compose de filets larges et fins formant plusieurs encadrements à l'intérieur desquels ont été poussés des motifs végétaux, géométriques, des volutes et des résilles. Le terrier coté 11 H 902 concerne Morey, Chambolle, Flagey et Vougeot, et a été confectionné en 1515 ; sa reliure présente des encadrements réalisés à l'aide de filets larges et fins, à l'intérieur desquels deux diagonales ont été estampées ; entre deux encadrements, un décor de végétaux a été poussé à la roulette. Sur ces deux reliures les nerfs ont été rehaussés de légers traits estampés, comme sur les reliures Cirey.

[1677] Signalons l'absence de reliures Cisterciennes à plaque.

Si nous arrivons parfois à déterminer si une reliure a été confectionnée sous l'abbatiat de Jean de Cirey ou non, dans la plupart des cas, cela n'est pas possible. Ci-dessus, nous avons présenté des fers différents de la rosace habituellement employée : petite rosace, oiseau, dragon. *In fine*, ces reliures sont-elles Cirey ou de type Cirey ? Nous pourrions aussi arguer que ces petits fers ont été apposés postérieurement au décor à la rosace ; c'est une hypothèse possible.
En évoquant le fermoir du registre 11 H 1168, nous avons abordé la question des remplois. Le travail de reliure effectué sous Jean de Cirey est conséquent, a sans doute coûté cher, comme il le dit lui-même dans la préface du catalogue – « *cum magnis sumptibus et impensis* » – ; pour limiter ces coûts, ou simplement afin de réutiliser du matériel à disposition, les relieurs ont régulièrement remployé des éléments anciens.

2.1.5. Les remplois

Le remploi d'éléments ou de matériaux anciens est courant dans les reliures, pas seulement au XVe siècle[1678]. P. Toubert, à propos des remplois dans les pratiques textuelles médiévales, indiquait que

> « tout le haut Moyen Âge jusqu'au XIe siècle paraît caractérisé par une pratique à la fois intensive et utilitaire de matériaux antiques qui ont alors pour principale vertu d'être là, en quelque sorte vidés de leur substance originelle et disponibles pour assumer de nouvelles fonctions »[1679].

Cette réflexion peut aussi s'appliquer aux remplois de matériaux médiévaux dans les reliures de la fin du XVe siècle à Cîteaux : les éléments sont disponibles pour être réutilisés. Les exemples sont nombreux, et pas toujours aisément identifiables, soit parce qu'ils sont dissimulés dans la reliure ou sous une couvrure restaurée, soit parce qu'ils présentent un aspect vierge de toute trace permettant de les dater. Dans cette sous-partie, nous allons soumettre quelques exemples choisis afin de montrer que divers éléments de reliures précédentes ou de documents en tout genre pouvaient être réutilisés. Nous avons convenu de présenter les résultats de nos recherches en deux sous-parties, la première listant différents types d'éléments

[1678] Nous avons écrit un billet sur des remplois de fragments de Bibles glosées et de Décrétales sur des registres du XVIIIe siècle : REY Coraline, « Des fragments de Bibles glosées et de Décrétales comme reliures de cartulaires à l'abbaye de Cîteaux », *Armaria*, 2018. En ligne : https://armaria.hypotheses.org/422.
[1679] TOUBERT Pierre, « Remploi, citation et plagiat dans la pratique médiévale (X^e^-XIIe siècle). Quelques observations préliminaires », *Remploi, citation, plagiat. Conduites et pratiques médiévales (X^e^-XIIe siècle)*, Toubert P., Moret P., Zink M. (éd.), Madrid, Casa de Velázquez, 2009, p. IX-XVI, ici p. XIII.

remployées, la deuxième spécialement consacrée aux plats de cartons qui ont livré des fragments de papiers et de parchemins.

2.1.5.a. Les éléments remployés dans les reliures Cirey

Les contre-gardes, et dans une moindre mesure les gardes volantes, livrent souvent des fragments de manuscrits ou de chartes. La première contre-garde du terrier d'Ouges, conservé sous la cote 11 H 944[1680], est un document daté du 15 février 1490 (n.st.) contenant les décrets d'un abbé des Vaux-de-Cernay au moment de sa visite de l'abbaye du Breuil-Benoît[1681] dans l'Eure. Ce document est intéressant parce qu'il montre que les rapports de visite étaient envoyés aux abbayes-mères et parfois au chef d'Ordre, ou apportés au Chapitre général[1682]. Le terrier a été écrit en 1481, mais relié au plus tôt en février 1490 ; le procès-verbal de visite ne semble pas avoir été conservé très longtemps puisque le registre est relié d'une reliure Cirey.

Les contre-gardes du ms 215 proviennent de deux registres différents : la première est un fragment d'un feuillet écrit à la fin du XVe siècle, contenant les transcriptions de la fin d'un acte scellé par un cardinal, « *reverendissimi domini cardinalis sigilli appensione rogatus* », et d'un acte pontifical, « *Sacrosancte religionis* », adressé par le pape Sixte à l'Ordre cistercien (incomplet) ; la deuxième contre-garde est un fragment d'un feuillet contenant un commentaire sur les Psaumes datant du XIVe siècle, écrit sur deux colonnes[1683].

La première contre-garde du ms 170, l'un des volumes des *Moralia in Job*, est particulièrement intéressante[1684]. Suite à la restauration de ce volume en 1953, la contre-garde est devenue une garde-volante, mais elle porte encore les empreintes du cuir et les traces de colle (**Fig. 299**). P. Gras, bibliothécaire de Dijon, dans un article paru dans les *Mélanges Anselme Dimier* intitulé « Dans les reliures des manuscrits de Cîteaux »[1685], a présenté ce fragment de parchemin, écrit d'un seul côté. Il a été rogné sur au moins trois de ces côtés, en haut, en bas et à droite, pour

[1680] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 944, terrier d'Ouges, 1481. Remploi évoqué à par J. Richard : RICHARD, « Cîteaux vu à travers ses archives », *op. cit.*, p. 221, n. 1.
[1681] Abbaye du Breuil-Benoît, fille des Vaux-de-Cernay fondée en 1137, c^ne^ Marcilly-sur-Eure, c^on^ Saint-André-de-l'Eure, ar. Évreux, département Eure.
[1682] Voir partie C, chap. 1, p. 464 *sqq*.
[1683] TALBOT, « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey, *op. cit.* », p. 763, n. 18.
[1684] Dijon, BM, ms 170, XIIe siècle (1111), Cirey 144.
[1685] GRAS Pierre, « Dans les reliures des manuscrits de Cîteaux », *Mélanges Anselme Dimier*, 2, Arbois, 1984, p. 693-696.

coïncider au format du ms 170. Le feuillet comprenait deux colonnes, composée chacune de cinq éléments listés : un millésime sans indication du chiffre « M » ; une date donnée au moyen des kalendes, nones et ides ; un prénom dont l'initiale est le plus souvent écrite en rouge ; un nom de lieu en Français ou en Latin, dont l'initiale est rehaussée de rouge dans la plupart des cas ; enfin un nombre en chiffres romains. Cette liste a été écrite par plusieurs mains. Les années relevées s'échelonnent de 1240 à 1254, mais il manque l'année 1251. P. Gras a compté jusqu'à cinq noms par année. Il émet l'hypothèse selon laquelle ce document pourrait être une liste de professions des moines :

> « le rythme de une à cinq entrées par an pourrait convenir pour ce milieu du XIIIe siècle, ainsi que les origines très variées ou proche – il y a même deux Dijonnais – ou lointaines »[1686].

Cependant, le bibliothécaire n'a pas expliqué la présence des chiffres romains, ni pourquoi certains lieux ont été barrés.

La contre-garde du ms 217, écrit au XIIIe siècle[1687], est un remploi d'une feuille de parchemin écrite d'un seul côté, côté qui avait été collé sur la planche de bois. Sur ce feuillet se trouve une liste d'abbayes, classées par filiations, avec l'indication de ce qu'elles auraient dû payer, ou de ce qu'elles ont payé, pour les années 1217, 1218 et 1219. Ce feuillet forme aujourd'hui l'une des gardes volantes du manuscrit, qui a été restauré en 1983.

Dans le cas des gardes – contre-gardes et gardes volantes –, il est néanmoins difficile de savoir si le remploi provient d'une reliure antérieure ou de parchemins ou papiers mis au rebut. La deuxième contre-garde du ms 79, volume écrit au XIIe siècle[1688], est un feuillet du manuscrit original, comme le suggère le colophon portant le nom du moine qui a donné ce volume à Cîteaux, Otobonus, inscrit en haut : « *Ego Otobonus dedi hunc librum epistolarum ecclesię Beatę Marię Cistercii* ». Une autre main a ajouté que cet Otobonus était mort en tant que moine de Cîteaux : « *XVIII kalendas septembris obiit Otobonus monachus sancte Marie Cistercii* »[1689]. Cette contre-garde porte aujourd'hui cinq trous : deux correspondent aux clous des fermoirs et datent probablement du moment où la reliure a été refaite à la fin du XVe siècle ; deux se

[1686] GRAS, « Dans les reliures des manuscrits de Cîteaux, *op. cit.* », p. 695.
[1687] Dijon, BM, ms 217, XIIIe siècle, 4e quart (?), Cirey 488.
[1688] Dijon, BM, ms 79, XIIe siècle, 3e ou 4e quart.
[1689] SAMARAN, MARICHAL, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste, 6, op. cit.*, p. 516.

trouvent près de la tranche, en haut et en bas ; un dernier se situe au centre de la contre-garde. Excepté les trous et le nom d'Otobonus, les seules autres empreintes sont celles laissées par les quatre nerfs saillants de la reliure actuelle. Nous en concluons que cette feuille devait être une garde volante dans la reliure d'origine, devenue, à la fin du Moyen Âge une contre-garde. Le trou au centre correspond peut-être au trou qu'aurait laissé le clou d'un autre fermoir.

Les cartulaires de Jean de Cirey possèdent presque tous des contre-gardes ou gardes volantes provenant d'anciens documents. Par exemple, la contre-garde du cartulaire 189 est un remploi contenant une hymne copiée au XIVe ou au début du XVe siècle. Il s'agit d'une séquence chantée au moment de l'Assomption de la Vierge :

> « *Tu benedicta regem in secula paries effecta mundi regina. Fecunda ergo inquit quomodo esse queam cum virum non cognoscam ex quo sum nata sed semper permanens virgo pudica. Ne timeas respondit angelus sanctum pneuma descendet in te casta paries Deum et hominem una. O vere sancta atque amanda ex qua orta [est redemptio nova] salus quoque mundi veraque vita. O Dei nostri [genitrix pia] suscipe nostra hac die precata in qua es* » (**Fig. 300**)[1690].

La mise en page et les caractéristiques paléographiques sont similaires à celles de la première contre-garde du cartulaire 188, qui porte également une hymne, identifiée comme *Prosa in Ascensione Domini* (**Fig. 301**)[1691]. Aujourd'hui la contre-garde du cartulaire 189 mesure 255 × 335 mm. À ces dimensions, il faut ajouter celles des marges pour retrouver les dimensions des feuillets originels. Si le feuillet utilisé dans le cartulaire 188 faisait bien partie du même ouvrage, il faut ajouter, pour la hauteur, 105 mm, soit la dimension de la marge basse. Ces chants provenaient donc d'un grand recueil dont les feuillets mesuraient au minimum 255 × 440 mm.

La deuxième contre-garde du cartulaire 189 est intrigante. Il s'agit d'un parchemin qui avait servi de couvrure souple, comme en témoigne encore un titre inscrit au XVe siècle, à l'encre brun clair et dans un gros module : « Corcel. Noiron. Salon etc. Ouges ». Comme ce titre reprend en partie le contenu de ce recueil, dont la table est écrite à l'encre noire sur la même contre-garde, nous nous demandons si ce parchemin n'a pas pu, à un moment, servir de reliure souple

[1690] Cette hymne a été éditée plusieurs fois, mais le texte de la contre-garde ainsi que les différentes éditions donnent des variations. Le texte manquant, dissimulé sous un marque-page en carton blanc, a été restitué d'après l'édition de GALL MOREL Benedikt, *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, Einsiedeln, New York, Cincinnati, 1868, p. 99.

[1691] Voir la base *Cantus*, qui regroupe des chants en Latin trouvés dans plus de 140 manuscrits : *Cantus Manuscript Database: Inventories of Chant Sources | Cantus Manuscript Database*, en ligne : http://cantus.uwaterloo.ca/.

au cartulaire 189, avant qu'il ne reçoive sa reliure définitive[1692] (**Fig. 302**). Par transparence, nous devinons que la face collée contre l'ais porte des lignes d'écriture, inscrite dans un petit module, dans une écriture du XIVe ou du XVe siècle : ce morceau de parchemin a donc été remployé plusieurs fois, pour finalement devenir une contre-garde.
La dernière garde volante du cartulaire 191 a été taillée dans un parchemin sur lequel on avait commencé d'inscrire les trois premières lignes d'un acte daté de 1499. Ce document est particulièrement intéressant car il donne un *terminus post quem* pour la réalisation de cette reliure.

Les gardes ne sont pas les seuls témoins de remploi d'éléments anciens. Parfois, les relieurs ont réutilisé des matériaux provenant de l'ancienne reliure, les plus caractéristiques étant les ais de bois. Les ais épais ou biseautés étaient régulièrement employés dans les reliures des XIIe et XIIIe siècles, ceux utilisés à la fin du Moyen Âge étant plus fins et non biseautés.
Le ms 63 date du 1er quart du XIIIe siècle. Aujourd'hui, sa reliure abîmée révèle des ais de bois datant probablement du XIIIe siècle : deux encoches ont été creusées dans le premier ais, dans lesquelles venaient se loger deux fermoirs (**Fig. 303**). À la fin du XVe siècle, les ais n'étaient plus creusés afin d'y recevoir les fermoirs : c'est une des caractéristiques des reliures anciennes. Néanmoins, le reste de la reliure du ms 63 présente bien les particularités des reliures Cirey : nerfs saillants, chasses, contre-garde remployant un parchemin écrit au XVe siècle.
Le cas du ms 569 est également intéressant. Ce volume date de la deuxième moitié du XIIIe siècle[1693]. Sa reliure du XVe siècle comporte des caractéristiques des reliures anciennes : ais biseautés et creusés pour appliquer les deux fermoirs et pour le passage des nerfs, trous révélant la présence de boulons fixés aux quatre angles de chacun des plats et qui servaient aussi bien d'éléments de décor que de pièces permettant d'éviter le frottement du cuir sur une étagère. Ce volume a été enchaîné au moins deux fois, comme en témoigne les empreintes et les trous laissés par les fers de chaîne. Des restes de cuir sur la première contre-garde témoignent de la présence d'une deuxième couvrure de cuir brun. Cette reliure comporte également des éléments datables du XVe siècle : une patte de fermoir en cuir blanc teinté en rouge, ainsi que des renforts de dos et de contre-garde portant un texte écrit à la fin du XVe siècle. Ce travail de reliure semble relever d'une restauration, dans le sens où on aurait ajouté des éléments pour renforcer la reliure d'origine, plutôt que d'une confection d'une reliure intégrale.

[1692] À moins qu'il ait existé un terrier relatif aux mêmes localités.
[1693] Dijon, BM, ms 569, XIIIe siècle, 2e moitié ou fin.

2.1.5.b. Les plats de cartons et les défaits de reliures

Avec le XVe siècle apparaissent les ais faits de papiers ou parchemins entrecollés. Lors des opérations de restauration actuelles, ces ais sont souvent défaits, et les fragments de documents décollés. Ils nous livrent alors de précieuses informations, tant par leur texte désormais visible et lisible que par le type de documents remployés. La Bibliothèque municipale de Dijon conserve plusieurs défaits de reliure. Les exemples que nous avons choisis sont connus. Ils ont été l'objet de quelques articles émanant de différents chercheurs, et nous proposons de les réunir ici, afin de les comparer et de les mettre en série.

Compte tenu du nombre important de documents retrouvés dans les reliures des manuscrits, C.H. Talbot, dans un article paru dans les *Mélanges Anselme Dimier*, émettait l'hypothèse selon laquelle la destruction systématique des archives de l'Ordre avait pu avoir lieu à partir de 1476 et donc sous l'abbatiat de Jean de Cirey :

> « The systematic destruction of the order's archives apparently began after 1476 and, judging by the variety of pieces found in manuscript bindings, it was indiscriminate ».

Mais l'auteur avait également relevé l'ironie de la situation, Jean de Cirey étant l'abbé qui aurait aussi bien preservé que détruit les documents :

> « But what an irony that the man who did so much for the preservation of his own abbey's muniments and manuscripts should have been the prime mover in the destruction, at least in part, of the order's archives »[1694].

C'est P. Gras qui avait attiré l'attention de C.H. Talbot sur les reliures, ou plutôt sur la composition des reliures des manuscrits de Cîteaux. Dans son article sur les reliures de Cîteaux, le bibliothécaire de Dijon ne s'est pas seulement intéressé aux reliures Cirey ou de type Cirey, mais plus généralement aux reliures datant de la deuxième moitié du XVe siècle[1695].
Les reliures des mss 191 et 200 sont faites de basane blanche et de plats de carton. Celle du ms 191, daté du début du XIVe siècle, est estampée de filets ; elle a été restaurée en 1954. Celle du

[1694] TALBOT, « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey, *op. cit.* », p. 762-763. À propos des archives de l'Ordre, de leur conservation et de leur destruction, voir partie C, chap. 1, p. 464 *sqq*.
[1695] GRAS, « Dans les reliures des manuscrits de Cîteaux, *op. cit.* ».

ms 200, daté du XVe siècle, a été restaurée en 1955. Les défaits de ces reliures sont aujourd'hui conservés respectivement sous les cotes mss 2816 et 2817[1696].

Les deux plats de la reliure du **ms 191** (ms 2816) étaient constitués de deux éléments : des feuilles de papier collées entre elles, ainsi que deux pièces de cuir découpées au format de l'ouvrage, et qui servaient à épaissir le carton ainsi constitué (**Fig. 304-305**). Celles-ci sont faites de veau, orné de petits fers rectangulaires ou carrés, disposés en colonnes, séparées par des filets fins servant également d'encadrements. Les fers carrés sont de deux types : l'un présente un oiseau, peut-être un rapace, l'autre un cerf. Les fers rectangulaires sont également de deux types : l'un présente un oiseau affronté à un animal à longue queue, l'autre deux quadrupèdes se suivant. Le tout est compris dans un encadrement de rinceaux et palmettes. Les deux pièces présentent le même décor, mais l'un a vu son cuir brûlé par des fers appliqués trop chauds. Dans ce même cuir, quelqu'un a prélevé plusieurs motifs en les découpant, comme pour obtenir des échantillons : les rinceaux et les palmettes, le fer de l'oiseau et de l'animal affronté, le fer des deux quadrupèdes. Les fers carrés n'ont par contre pas été découpés. Pour P. Gras, ces pièces de cuir ne proviennent pas d'une ancienne reliure : veut-il dire qu'elles n'ont jamais été utilisées dans une reliure ? Cette affirmation est à nuancer : elles ont sans doute été redécoupées aux dimensions du ms 191, et dans ce cas, toutes les traces d'une utilisation antérieure ont pu être rognées. Les feuilles de papier trouvées dans cette même reliure sont en mauvais état. Elles ont été découpées en plus ou moins petits morceaux pour les besoins de la reliure : épaisseur, passage de nerfs, etc. (**Fig. 306**). Tous les textes sont en Latin, mais sont de différentes natures : des pages ont été enlevées de registres « où il est question des diocèses de Senlis, de Lausanne, de Maguelonne » ; nous trouvons également un compte de dépenses journalières et hebdomadaires sans millésime mais sur lequel nous pouvons notamment lire « *Die sabati prima maii* », ainsi que de la correspondance. Ces lettres ne sont pas adressées à l'abbé de Cîteaux, mais à différentes personnes. Au bas de l'une d'elles, nous lisons « *Datum et actum Basiliae in ambitu conventus fratrum… sub anno etc XXXIIII indictione XII die veneris… decembris* ». Il s'agit d'une série de documents relatifs au concile de Bâle, tenu de 1431 à 1448.

Les défaits du **ms 200** (ms 2817) sont également en mauvais état. Ils ont été découpés pour les besoins de la reliure en morceaux de différentes tailles, et la colle a effacée l'encre (**Fig. 307-308**). Après le collage, les plats ont été découpés pour laisser passer les nerfs. Ces papiers sont des fragments de lettres adressées à l'abbé de Cîteaux, écrites en Français, ou en Latin dans la

[1696] Dijon, BM, ms 191, début du XIVe siècle, défaits conservés dans le ms 2816. Et ms 200, XVe siècle, défaits conservés dans le ms 2817.

majorité des cas. Au dos se lisent les adresses, dont l'une révèle le nom d'un abbé, Humbert de Losne : « *Dompno Hymberto abbati Cistercii* ». Une autre lettre porte la date du « huitiesme jour de janvier LXXVI », soit 1477 (n.st.). Sur cette dernière une annotation postérieure a été écrite : « Depuis lescripture de ces presentes […] avons advise ». Une autre lettre a été adressée « A monseigneur le gouverneur de la chancellerie ou a son lieutenant ». Elle a été envoyée par « Oudot Annelot alias Remond des Barres d'Orsans » au sujet d'un procès. Un autre document est la fin d'un acte notarié passé devant le notaire Jehan Joly, actif dans les années 1440. Des feuilles sont écrites des deux côtés et présentent des fragments de comptes. L'un concerne des condamnations à payer des amendes : des noms de personnes sont suivis de la mention « condempne a loccasion dudit deffault VII s. », ou « a loccasion de certains bois pris en la forest de Cisteaux… XX s. ». L'autre compte ressemble à un état de caisse : une série de pièces est énumérée – Florins d'Arragon, Henricus, Florins d'Utrecht, Ducas, Écus – avec leur nombre, leur valeur respective et le total en Francs. Tous ces documents ont été écrits par des mains datables de la deuxième moitié du XVe siècle.
Les fragments trouvés parmi les défaits fournissent des *termini post quem* pour la réalisation des reliures : après 1448 pour le ms 191, et après le mois de janvier 1477 (n.st.) pour le ms 200.

Au moment de l'impression de son article, P. Gras signalait que de nouvelles découvertes avaient été faites : le plat inférieur du ms 589 a livré douze feuilles de papier filigrané (motif de l'ancre) provenant d'un registre de comptes du XVe siècle, aujourd'hui conservés sous la cote ms 3056[1697]. Ces comptes ont été établis en Latin et en Français. Les entrées correspondent à des versements de l'abbé de Cîteaux, les sorties sont des dépenses courantes de réparations, de travaux agricoles, d'entretien des brides et selles, d'achat de parchemin, etc. Quelques fragments portent les dates 1429 et 1430.

Les défaits du ms 576, un recueil sur le concile de Bâle confectionné au XVe siècle, et relié d'une reliure Cirey ou de type-Cirey, ont été en partie étudiés par M.-F. Damongeot[1698]. L'ais supérieur a révélé l'existence des inventaires de biens des moines et des convers, écrits dans les années 1470, et dont nous avons parlé à plusieurs reprises[1699]. Il y avait également dans ce plat une lettre concernant un achat de vaisselle. L'ais inférieur a quant à lui livré des fragments de

[1697] Dijon, BM, ms 589, XVe siècle, défaits ms 3056.
[1698] Dijon, BM, ms 576, XVe siècle, défaits conservés sous la même cote.
[1699] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* ». Voir partie B, chap. 4.2.4.2, p. 426 *sqq*, partie B, chap. 5.2.2.1, p. 456-457, et p. 252, 414, n. 1553, 423-424.

comptes en Latin et en Français. Deux datent ont pu être déchiffrées : 1435, et 1429 pour le compte tenu par le frère Hugues de Salins[1700]. Les contre-gardes sont également des remplois : la première est un acte datant de 1434, la deuxième un feuillet issu d'un recueil d'*exempla* écrit au XVe siècle.

Dans les exemples que nous avons étudiés, les ais de carton ont surtout été confectionnés avec des fragments de papier, excepté les pièces de cuir. Pour les gardes, les relieurs semblent avoir préféré les feuillets de parchemin, issus d'actes ou de manuscrits, non achevés ou mis au rebut, sans doute pour des raisons de solidité. Les remplois nous montrent qu'il y a effectivement eu, comme l'avait souligné C.H. Talbot, un certain nombre de destructions-remplois de documents sous l'abbatiat de Jean de Cirey : nous pensons également aux pochettes de protection des sceaux[1701]. Néanmoins, bon nombre de ces documents étaient voués à la destruction, par leur caractère éphémère – brouillons, comptes, correspondance – ou parce qu'ils étaient en mauvais état. Nous ne pouvons pas évaluer l'importance de ces destructions, ni la comparer à celles survenues durant les époques précédentes : un manuscrit noté du XIVe siècle remployé dans une reliure Cirey pourrait tout à fait avoir été détruit dès le XIVe siècle, et finalement être un « remploi d'un remploi ».

2.2. Autres sources de renseignements

2.2.1. Les inventaires des moines et convers *c*. 1473-1475

Dans les inventaires des moines et convers datant des années 1470 et que nous avons évoqués à plusieurs reprises, Hymbertus de Tournus possédait une presse à relier : « *unum torcular ad*

[1700] Voir partie A, chap. 2.2.1, p. 123 *sqq*.
[1701] Voir partie A, chap. 3.1.3, p. 327 *sqq*.

religandum libros »[1702]. Ce moine était également un scribe, et un préparateur de page[1703], comme le suggère le matériel qu'il possédait, deux paires de couteaux avec ciseaux et deux écritoires avec canifs : « *duo paria cultellorum cum forpicibus, duo scriptoria cum totidem sindipenniis* ». M.-F. Damongeot se demandait s'il avait pu participer à la campagne de reliures évoquée par Jean de Cirey dans le catalogue des manuscrits, comme le moine Guy de Troyes a pu le faire pour les manuscrits de Clairvaux au tournant du XVIe siècle. Celui-ci a en effet signé treize reliures, et D. Gid et J.-F. Genest ont réussi à lui en attribuer une vingtaine d'autres[1704]. Ces auteurs ont également mis en relation ce travail avec l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque à Clairvaux en 1503, chronologie encore une fois comparable à celle de Cîteaux. M. Piquard, quelques dizaines d'années auparavant, avait également mis en lumière le travail du moine relieur Jean Warin, venu de Beaupré[1705] à Clairvaux à la fin du Moyen Âge[1706]. L'hypothèse qu'Hymbertus de Tournus ait pu participer au travail de reliures à Cîteaux est plausible, mais sa participation n'aurait pas empêché le recours à des artisans laïques : en étudiant le registre de comptes, nous avions vu qu'entre 1489 et 1492, les frères convers Philibertus et Philippus avaient travaillé au blanchiment de l'église avec un certain Philibertus Forcault, un ouvrier ou artisan demeurant à Villebichot[1707]. Ce qui est certain, c'est qu'un moine ou convers relieur pouvait effectuer des reliures de manière occasionnelle, quand le besoin s'en faisait ressentir : c'était peut-être le cas des reliures Cirey réalisées après la campagne de la fin des années 1470.

2.2.2. Les comptes établis de 1489 à 1493

Le registre de comptes 11 H 1166, bien qu'il ne concerne que les années 1489-1493, nous apporte de précieux renseignements concernant les dépenses liées à l'écrit : rédaction d'actes, de lettres, de pièces de procès, salaire des hommes transportant des documents et des scribes et

[1702] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* », p. 236.
[1703] B.-M. Tock, dans son étude sur le *scriptorium* de l'abbaye de Vaucelles au XIIe siècle, a montré que les scribes pouvaient accomplir plusieurs tâches, comme Nicolas de Bury St Edmunds, « affect[é] aussi à la reliure des *codices* », mais que, *a contrario*, certains moines étaient seulement préparateurs de parchemin : TOCK, « Le *scriptorium* et la bibliothèque de l'abbaye de Vaucelles, *op. cit.* », p. 26-27.
[1704] GID Denise, GENEST Jean-François, « Gui de Troyes moine de Clairvaux et relieur », *Mélanges d'histoire de la reliure offerts à Georges Colin*, Sorgeloos C. (éd.), Bruxelles, 1998, p. 53-60.
[1705] Abbaye de Beaupré au diocèse de Beauvais ou au diocèse de Toul ? Respectivement abbaye fondée en 1135, fille d'Ourscamp, c[ne] Achy, c[on] Grandvillier, ar. Beauvais, département Oise ; et abbaye fondée en 1135, fille de Morimond, c[ne] Moncel-lès-Luneville, c[on] Lunéville-2, ar. Lunéville, département Meurthe-et-Moselle.
[1706] PIQUARD Maurice, « Notes sur quelques reliures de la bibliothèque de Troyes », *Les trésors des bibliothèques de France*, 6, Paris, 1938, p. 134-140.
[1707] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1166, f. 59r, actuel 92r. Voir p. 249.

hommes de loi, achat de fournitures et de livres, confection de cartulaires et terriers, etc. Nous renvoyons au tableau contenant les rubriques et les mentions relatives à l'écrit et à la documentation (**Fig. 241**).

À deux reprises, entre 1489 et 1493, les Cisterciens ont acheté des peaux pour couvrir des ouvrages, un missel qui servait au Grand autel, et deux collectaires qui se trouvaient dans l'église :

> « *Item pro una pelle rubea dedit reverandissimus dominus ad cooperiendum missale magnum maioris altaris* » (1489-1491, f. 64r),
> « *Item pro duabus pellibus ad cooperiendum duo colletaria ecclesie dedi per domnum Johannem de Baisseyo* » (1492-1493, 210e f. r).

Nous ne savons pas par qui a été relié le missel, mais les deux collectaires ont été confiés à un certain Johannes de Baissey, qui n'était peut-être pas moine puisqu'il n'est pas qualifié de « *frater* ». Notons que ces trois ouvrages sont peut-être ceux cités dans le catalogue de 1480-1482 : le Cirey 942 est un « *missale pro magno altari* » et les Cirey 553 et 554 sont les deux seuls ouvrages listés dans la rubrique « *Collectaria* »[1708].

Dans les rubriques mentionnant les achats de livres, en général il n'est pas spécifié si l'ouvrage acheté était relié, sauf dans le cas des œuvres de Jean Gerson, achetées à Hugo Pageot de Dijon, et dites « bien reliées » :

> « *Item Hugoni Pageot de Divione pro Operibus magistri Johannis Gerson in tribus voluminibus bene ligatis. Et pro Exposicione magistri Roberti ~~Holort~~ Hollrot super libro sapiencie. Et pro Exposicione magistri Guillelmi Varulon super quatuor libris summarum…* » (1489-1491, f. 68r).

En 1492-1493, lorsque les moines ont acheté une Bible, ils se sont également fourni en matériel pour relier :

> « *Pro una Biblia in parvo volumine reverendissimus pater dedit pro emptis unum scutum et pro ligatura* » (255e f. v),

mais nous ne savons pas si ce matériel était destiné spécifiquement à cette Bible.

[1708] Voir partie A, chap. 4.1, p. 341 *sqq*.

Notons que, lorsque les Cisterciens achetèrent une grosse peau de mouton et deux grosses peaux de parchemin, ce n'était sans doute pas pour couvrir des manuscrits, mais plutôt pour être utilisées en sellerie, comme le suggère la mention d'achat de deux « *ulnis* »[1709] de selle :

> « *Reverendissimus dominus nundinis de Lendiso anno IIIIxx X pro una grossa pergaminei mutonum rasi ex ut[…] que parte. Et pro duabus pellibus grossi pergameni ad involuendum et duabus ulnis sele* » (134e f. v).

Les reliures évoquées dans ce registre de comptes sont donc des reliures effectuées après la campagne de la fin des années 1470, ce qui vient étayer nos hypothèses et conclusions précédentes.

[1709] Nous n'avons pas trouvé de transcription satisfaisante pour ce terme dans ce contexte. Il s'agit peut-être d'une pièce spécifique d'une selle.

Train de reliure ou types de reliure ?

Un « train de reliure », expression apparue au XIXe siècle, correspond à la confection d'un vaste ensemble de reliures sur une période relativement courte. Il s'agit donc d'un travail en série[1710]. Lorsqu'il n'est pas possible de mettre en évidence l'existence d'un train de reliure, nous employons la locution « type de reliure », qui qualifie des reliures faites sur un temps long mais présentant les mêmes caractéristiques. Quelle expression qualifie le mieux le travail effectué à la fin du XVe siècle à Cîteaux ? Les deux. Jean de Cirey, dans les propos liminaires du catalogue, a indiqué qu'un train de reliure avait eu lieu, durant environ deux ans, à la fin des années 1470, néanmoins nous ne pouvons pas identifier avec certitude les manuscrits qui ont bénéficié de cette campagne. La locution « Type de reliure » convient aux reliures du même type qui ont été confectionnées tout au long de son abbatiat.

Les reliures Cirey ne sont pas originales dans le sens où ce type de reliure – matériaux et techniques – était utilisé dans toute l'Europe à la fin du Moyen Âge et au début du XVIe siècle. Les décors sobres présentent des motifs peu nombreux et couramment employés. En réalité, l'originalité réside dans cette entreprise de confection et de restauration de reliures de grande ampleur et de longue haleine. Certes, ce travail a aussi eu comme conséquence de détruire un certain nombre de reliures anciennes, dont seuls quelques éléments ont été remployés ; mais il a surtout eu comme avantage la conservation des volumes dans de bonnes conditions.

Plusieurs dizaines de manuscrits et de registres possèdent encore leur reliure Cirey ou de type Cirey, dont certaines ont été restaurées seulement au XXe siècle. Ces reliures sont intéressantes à étudier de par leur grand nombre conservé, mais également parce que Jean de Cirey nous a laissé de précieux témoignages dans le catalogue de 1480-1482 et dans les registres de comptes. Grâce à ceux-ci, les reliures de Cîteaux ne sont pas seulement emblématiques d'une époque, mais aussi d'un homme. Pour Jean de Cirey, le travail de reliure était tout aussi important que le travail d'écriture, et nécessaire pour assurer la bonne conservation des documents quels qu'ils soient, et quel que soit leur état (fragments de terriers).

[1710] Aujourd'hui en bibliothéconomie, cette expression est notamment employée pour désigner le tri des documents envoyés chez le relieur pour les faire réparer ou relier.

À la fin du XVe siècle, l'abbaye de Cîteaux connut une effervescence intellectuelle, dans le sens le plus large du terme et dans des domaines divers et variés, essentiellement grâce à son abbé, Jean de Cirey (1476-1502). Celui-ci eut le temps, grâce à un abbatiat long – vingt-sept années –, de réorganiser les archives et les manuscrits, de produire des outils d'aide à la recherche et à la gestion du temporel – catalogue, terriers, comptes, cartulaires.

Au moment de son accession à l'abbatiat, il semble bien que les actes de la pratique n'avaient plus reçu de cote depuis une quarantaine d'années. Nous avons déjà indique qu'absence de cote ne signifie pas absence de classement, néanmoins, cela signifie que pour retrouver un acte, ou en cas de déclassement, il fallait faire l'effort de lire plusieurs documents.

Jean de Cirey a laissé plusieurs écrits documentant son travail, notamment une préface à son Cartulaire en neuf volumes. Dans cette lettre liminaire, il nous a indiqué que les chartes étaient en désordre, non classées, et conservées à plusieurs endroits. Même si cette idée relève également du *topos* littéraire, il y avait sans doute une part de vérité. L'abbé rappelait, dans ce document, les principales étapes de son travail : réunir les chartes, les lires, les comparer avec leurs copies dans les cartulaires, porter des analyses, dates et noms de lieu sur leurs versos, mettant un terme au recours aux cotes numériques, utilisées depuis le début du XIIIe siècle. Il a également fait compiler les chartes : neuf volumes d'un Cartulaire général ont été écrits, ainsi qu'au moins quinze cartulaires particuliers ou thématiques, et ce depuis les années 1480 et jusqu'en 1501.

Jean de Cirey n'a eu de cesse de s'intéresser au classement et à la conservation des archives, tout comme à ceux des manuscrits. En 1480-1482, il fit rédiger un catalogue des livres que possédait l'abbaye. Ce document donne des descriptions détaillées des volumes, aussi bien sur leur aspect matériel – reliure, écriture, enluminure, taille – que sur leur contenu. Ces détails, ainsi que la mention des mots-repères, permettaient d'identifier facilement les volumes. Les livres de Cîteaux, à la fin du Moyen Âge étaient dispersés entre une Librairie du dortoir, salle de consultation spécifique, et divers lieux : cloître, salle capitulaire, église, infirmerie, appartements de l'abbé, château de Gilly ou Petit-Cîteaux à Dijon. Les livres étaient en effet rangés là où on les utilisait, et nous avons proposé une reconstitution de ces espaces à travers plusieurs plans de l'abbaye.

Toute cette documentation a survécu parce qu'elle était bien classée, mais également parce que Jean de Cirey a mis en œuvre des moyens de conservation : protection des sceaux dans des pochettes de parchemin, mais surtout reliure des manuscrits et des registres d'archives. Durant tout son abbatiat, des centaines de livres et de registres ont dû être reliés et restaurés. Ces reliures ont été appelées « reliures Cirey » parce qu'elles présentent des caractéristiques similaires et

identifiables : cuir brun sur ais de bois, plus rarement de carton, nerfs fendus, fermoir à patte de cuir blanc épais ou teinté de rouge, décor estampé à l'aide de filets et de rosaces. Ces techniques n'étaient pas originales, dans le sens où elles ont été utilisées dans plusieurs pays, dans la deuxième moitié du XVe siècle et encore au début du XVIe siècle, mais, à notre connaissance, nous n'avons pas trace d'une autre campagne de reliure qui a concerné plusieurs centaines d'ouvrages sur près de trente années.

Ces recherches sur les pratiques archivistiques et bibliothéconomiques à la fin du Moyen Âge sont d'autant plus intéressantes qu'avec les nouvelles données archéologiques que nous avons apportées, nous avons pu reconstituer le contexte archéologique et une partie du bâti de Cîteaux à la fin du XVe siècle. Ainsi pouvons-nous mieux appréhender les espaces, leurs fonctions et les circulations des hommes et objets dans le monastère. Nous avons pu situer les principaux lieux de dépôts de livres ou autres objets : *armarium* et sacristie au rez-de-chaussée, chartrier, Trésor et « bourserie » à l'étage, en haut de l'escalier de nuit, avant le dortoir.

Toutes ces entreprises ont été menées de manière concomitante, dès l'accession à l'abbatiat de Jean de Cirey, et jusqu'à ces derniers jours : en 1501, il faisait compiler le cartulaire concernant le rachat de la rente due à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il vérifiait et authentifiait les registres de comptes des années précédentes en y apposant sa signature.

Jean de Cirey a aussi travaillé à la compilation des privilèges cisterciens dans le cadre de la réforme de l'Ordre, travail débuté alors qu'il était encore abbé de Balerne. Nous allons à présent nous intéresser à la réception et à l'archivage des privilèges, aussi bien ceux adressés à l'abbaye que ceux adressés aux cisterciens ; ce sera également l'occasion de porter notre attention sur les archives de l'Ordre, du XIIe au XVe siècle. Nous verrons qu'une fois encore l'abbatiat de Jean de Cirey a été un moment fort quant à la conservation, compilation et diffusion des actes.

Partie C - Archives de l’Ordre, actes pontificaux et actes des souverains

Jusqu’à présent nous avons évoqué l’archivage des actes de la pratique, intéressant le temporel de l’abbaye. Nous avons pris en considération et remis en contexte les pratiques archivistiques, les mises en registres, le rangement matériel et la conservation des documents, en laissant une vaste place à l’analyse de l’entreprise de Jean de Cirey, importante par le projet ambitieux, son ampleur, ses objectifs. Une impression de stabilité, de continuité dans l’application des pratiques archivistiques se dégage : classement topographique suivi du XIIe au XVe siècle, même si celui-ci a évolué, campagnes d’apposition de cotes et d’analyses sur les originaux, rédaction de cartulaires. La situation est quelque peu différente pour les pratiques bibliothéconomiques puisque nous manquons de sources pour les années et siècles antérieurs à l’abbatiat de Jean de Cirey.

Dans les deux premières parties, nous avons volontairement laissé de côté l’étude des actes pontificaux et des actes des souverains – rois, princes, empereurs – qu’ils soient adressés à l’Ordre ou à Cîteaux. Nous verrons que selon leur portée, selon leur bénéficiaire, l’Ordre ou l’abbaye de Cîteaux, les documents pontificaux ou émanant des souverains n’étaient pas archivés, mis en registre et conservés de la même manière que les actes de la pratique. C’est pourquoi nous avons choisi de les traiter dans cette partie spécifique. Cela peut surprendre car nos catégorisations diplomatiques habituelles ont tendance à nous pousser à classer les actes selon leurs auteurs : actes pontificaux, diplômes royaux, actes princiers, actes d’évêques, actes privés. Dans les cas que nous présentons, les Cisterciens étaient pleinement conscients de l’existence de différents types d’actes – grands privilèges ou mandements pontificaux par exemple – mais ont choisi de les traiter différemment en fonction du bénéficiaire, de la portée de l’acte, et de son contenu.

Avant d’aborder l’archivage des actes pontificaux et souverains, nous proposons de revenir sur l’hypothèse de l’existence d’un dépôt d’archives de l’Ordre à Cîteaux, puisque, dès le début du XIIe siècle, l’abbaye a acquis ce double caractère d’abbaye et de chef d’Ordre.

Chapitre 1 - Le dépôt des archives de l'Ordre à l'abbaye de Cîteaux

Nous l'avons signalé dans notre chapitre introductif : si nous admettons que les archives de l'Ordre étaient conservées de manière centralisée à Cîteaux, nous devons alors conclure à une perte massive des documents[1711]. Actuellement, dans les fonds documentaires de l'Abbaye-Mère, que reste-t-il des archives de l'Ordre ? Aux Archives départementales de la Côte-d'Or, seules quelques liasses comprennent des documents relatifs à l'Ordre cistercien, cotées 11 H 1 à 11 H 21. Signalons d'ores et déjà que ces documents n'intéressent pas seulement le Moyen Âge, mais également l'époque moderne. Que trouvons-nous dans ces liasses ?

- le *Defensorium pacis* que Jean de Cirey a écrit pour défendre son abbaye lors de la querelle contre Clairvaux et Pierre de Virey[1712], ainsi qu'un mémoire rédigé dans le cadre du procès et contenant des transcriptions d'actes[1713] ;
- deux listes des abbayes de l'Ordre pour 1779 et 1786[1714] ;
- quelques actes pontificaux adressés aussi bien à l'Ordre qu'à Cîteaux[1715] ;
- des privilèges accordés par les rois de France[1716] ;
- le cartulaire 176 groupant les privilèges en matière de succession, confectionné à la fin du XVe siècle[1717] ;
- un mémoire sur l'exemption de l'Ordinaire datant du XVIIIe siècle[1718] ;
- des pièces de procès survenus à l'époque moderne[1719] ;
- des actes des Chapitres généraux pour les XVIe-XVIIIe siècles[1720] ;
- une liasse concernant les procureurs du Chapitre général depuis la fin du XVe siècle et jusqu'en 1739[1721] ;

[1711] Voir notre sous-partie sur l'évaluation des pertes, p. 40-49.
[1712] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1, *Defensiorum pacis et integritatis unionis sacri ordinis Cisterciensis per modum dialogi*, ou *Dyalogus prioris et supprioris super dupplici statu…*, fin du XVe siècle.
[1713] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 197, 1486.
[1714] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 2-3, respectivement 1779 et 1786.
[1715] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4, 1132-1488 (copies et originaux). Les documents de la liasse 11 H 5, « Bulles émanant du concile de Bâle » ont aujourd'hui disparu.
[1716] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, 1304-1536 ; 11 H 7, 1498-1621.
[1717] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 176.
[1718] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 9, XVIIIe siècle.
[1719] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 11, 1675-1771 ; 11 H 12, 1765-1766 ; 11 H 15, 1754-1755.
[1720] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 13, 1512-1738.
[1721] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 14, vers 1487-1739.

- des procès-verbaux de visite de l'abbaye des Vaux-de-Cernay pour 1781 et 1782[1722] ;
- un petit dossier concernant la création du séminaire de Dole en 1618[1723] ;
- de la correspondance avec l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande et l'Espagne, XVe-XVIIe siècles[1724].

Il faut ajouter à ces liasses les registres de comptes cotés 11 H 1159[1725] à 11 H 1164. Il s'agit de listes de monastères groupés par filiation et mentionnant leurs facultés de contribution, ou de registres listant les recettes de l'Ordre, aussi bien les contributions de chaque filiation que les recettes perçues sur des domaines[1726]. Signalons que dans le registre de comptes de l'abbaye 11 H 1160 pour la deuxième moitié du XIVe siècle[1727], tous les ans, une rubrique liste les dépenses opérées pour ou au moment du Chapitre général.

Ajoutons à ces dossiers des documents conservés à la Bibliothèque municipale de Dijon : une liasse d'actes pontificaux cotée ms 942, un Livre de privilèges écrit au XIVe siècle coté ms 598[1728], ainsi que les fragments de correspondance retrouvés dans les reliures que nous avons déjà présentés[1729].

Il existe, à la Bibliothèque nationale de France, deux registres factices, Latin 9003 et Latin 9004, contenant des actes pontificaux à portée générale. Ces actes sont soit adressés à l'abbé de Cîteaux et à tous les abbés, soit directement à tous les abbés. Nous doutons fortement qu'ils proviennent de l'Abbaye-Mère, notamment parce que les quelques actes de confirmation conservés dans ces registres émanent des évêques de Liège[1730] ou de Reims[1731]. Les notes dorsales présentant une très grande variété de styles, de mains et d'époques, nous pensons même que ces chartes proviennent d'abbayes différentes et ont été regroupées dans ces recueils au cours du XIXe siècle. Pour ces raisons, nous avons écarté ces documents de notre étude.

[1722] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 16, 1781-1782.
[1723] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 17, 1618.
[1724] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 18, Allemagne et Belgique, 1478-1512 ; 11 H 19, Angleterre, XVe siècle-1521 ; 11 H 20, Écosse et Irlande, 1445-1628 ; 11 H 21, Espagne, 1486 (?).
[1725] Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 170 (11 H 1159), *Secundum registrum monasteriorum ordinis cisterciensis*, édité par JOHNSEN Arne Odd, KING Peter, *The Tax Book of the Cistercian Order*, Oslo, 1979.
[1726] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1161-1164, respectivement 1404-1427, 1499-1516, 1508-1509 et 1699-1765. Certaines donations faites aux abbayes contenaient des clauses créant des rentes pour les besoins du Chapitre général, comme la donation de l'église de Scarborough que Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, a faite à Cîteaux en 1189. Par cette donation, le roi contribuait à financer la venue des abbés au Chapitre pour trois jours : « *Sciatis nos dedisse […] ecclesiam nostram de Scardeburch cum omnibus pertinentiis suis […] ad procurandos omnes abbates apud Cistercium per tres dies capituli generalis* », Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 319. Voir p. 216-217, 548-550 et 552.
[1727] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1160, f. 32r-245v.
[1728] Dijon, BM, ms 598, Livre des privilèges ou *Liber privilegiorum*, connu sous le nom de Bullaire de Cîteaux. Nous n'employons pas le terme « bullaire » qui est anachronique et n'apparaît dans les sources cisterciennes qu'au XVIIIe siècle. L'expression « *liber privilegiorum* » est par contre bien attestée.
[1729] Voir partie B, chap. 5.2.1.5, p. 448.
[1730] Paris, BNF, Latin 9004, n° 2.
[1731] Paris, BNF, Latin 9003, n° 42.

La documentation concernant l'Ordre actuellement conservée est donc très lacunaire, à tel point que nous pouvons légitimement nous demander s'il existait réellement un dépôt centralisé des archives de l'Ordre.

Cette question, certains chercheurs, dont E. Goez, se la sont posée. C'est justement dans son ouvrage sur les pratiques de l'écrit et l'archivage des documents chez les cisterciens de Bavière et de Franconie que nous trouvons le plus de renseignements sur la conservation des archives de l'Ordre cistercien[1732]. Dans le sixième chapitre, l'autrice a abordé la question de la conservation des textes normatifs, des procès-verbaux de visite et des privilèges pontificaux à portée générale, conservation encouragée et favorisée par les décisions du Chapitre général. Elle a évoqué l'archivage de ces documents à l'abbaye de Cîteaux, mais également le cas de la correspondance interne qui n'était pas archivée. E. Goez a en particulier étudié les textes normatifs et les *statuta* édités par J.M. Canivez. Nous ne reprenons pas ici tous les exemples qu'elle a développés, mais nous en choisissons quelques-uns pour montrer l'importance du recours à l'écrit au sein de l'Ordre, et pour prouver l'existence d'un dépôt d'archives à Cîteaux. Gardons à l'esprit que les statuts du Chapitre général évoquaient souvent un aspect particulier ou s'adressaient plus précisément à une ou quelques abbayes : il est donc difficile d'évaluer la portée réelle de ces décisions. De plus, nombreuses sont celles qui révèlent un état de fait, d'une part parce que les compilations de textes normatifs étaient mises à jour[1733] et nous n'en possédons que certaines versions, d'autre part parce que les décisions les plus anciennes n'avaient peut-être pas toutes été mises par écrit.

1. Administrer par l'écrit

Déjà en choisissant d'appliquer la *Règle de saint Benoît* l'importance du recours à l'écrit était affirmée : les novices, en faisant profession, devaient faire une demande écrite de leur propre main, qu'ils déposaient ensuite sur l'autel :

> « *De qua promissione sua faciat petitionem ad nomen sanctorum quorum reliquiae ibi sunt et abbatis praesentis. Quam petitionem manu sua scribat aut*

[1732] GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser, op. cit.*

[1733] À propos de la mise à jour de la législation cistercienne, voir MAHN Jean-Berthold, *L'Ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIIIe siècle (1098-1265)*, Paris, 1945, notamment p. 200-202.

> *certe si non scit litteras alter ab eo rogatus scribat et ille novicius signum faciat et manu sua eam super altare ponat* »[1734].

Cette demande écrite était conservée à l'abbaye :

> « *Illam tamen petitionem eius quam desuper altare abbas tulit non recipiat sed in monasterio reservetur* »[1735].

La *Règle* préconisait également que l'abbé tînt un inventaire des outils, vêtements et autres objets confiés aux moines :

> « *Ex quibus abbas brevem teneat ut dum sibi in ipsa adsignata fratres vicissim succedunt sciat quid dat aut quid recipit* »[1736].

Ces deux recommandations plaçaient donc l'écrit et l'administration par l'écrit au cœur de la vie monacale. L'archivage de ces documents était condition *sine qua non* à la bonne gestion de l'abbaye.

Les professions des moines et convers ainsi que les inventaires de leurs biens étaient encore rédigés à la fin du Moyen Âge, et nous avons déjà évoqué leur existence à Cîteaux[1737]. En 1485, le Chapitre général demandait que, dans chaque monastère, les professions des moines soient conservées séparément, dans un coffre spécifique fermant à clef, et accessible au sacristain ou à toute personne désignée par l'abbé :

> « *Quod [monachi] non possunt monstrare litteras seu scedulas suarum professionum praesens generale capitulum diffinit, statuit et ordinat quod de cetero in singulis monasteriis ordinis archa specialis habeatur in aliquo loco monasterii securo in qua omnes scedulae seu litterae professionum religiosorum recondantur et ibidem per sacristam vel alium ad hoc per abbates monasteriorum deputandum sub clave vel clavibus conserventur* »[1738].

[1734] *Règle de saint Benoît*, chap. LVIII-19 à LVIII-20. Pour toutes les citations des textes normatifs et des statuts du Chapitre général, nous avons choisi de remanier la ponctuation, qui prête parfois à confusion.
[1735] *Règle de saint Benoît*, chap. LVIII-29.
[1736] *Règle de saint Benoît*, chap. XXXII-3.
[1737] DAMONGEOT, « Pauvres sous le regard du Père, *op. cit.* ». Voir également la liste de professions retrouvée dans une reliure, p. 450.
[1738] CANIVEZ, 1485, n° 68. Cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, *op. cit.*, p. 111.

Il ne subsiste que peu de trace de cette pratique d'archivage, mais bon nombre de ces documents perdant leur intérêt après quelques années ou après la mort des moines, il n'est pas étonnant que nous n'en ayons que peu conservé[1739].

L'organisation rationnelle de la vie monastique voulue par la *Règle* et par les premiers cisterciens a permis la mise en place et le développement de normes : normes de vie spirituelles, règles de comportement, préceptes pour l'organisation et la gestion de l'abbaye. Le Chapitre général, organe central de l'Ordre, a encouragé la réalisation d'outils organisationnels et d'administration. Les cisterciens ont développé une codification et ont contribué à sa rationalisation. Le Chapitre général a permis la réunion des monastères, même isolés. Il s'est doté d'une documentation cherchant à unifier et à prévenir les dérives, à assurer la cohésion de l'Ordre. Il a été extrêmement fécond, et, dès le début du XIIe siècle, a fourni les premières compilations de textes normatifs : dans les années 1120 un regroupement de l'*Exordium*, de la *Carta Charitatis* et de vingt décisions du Chapitre ; en 1134 la compilation connue sous le nom d'*Instituta generalis capituli* ; en 1202 le *Libellus definitionum*, pour ne citer que ces trois-là[1740].

L'Ordre produisait une masse de documents considérable ; ceux-ci pouvaient émaner du Chapitre, mais également des abbayes entre elles : textes préparatoires et décisions du Chapitre, visites des abbés-pères à leurs filles[1741], correspondance, et autres documents dont nous soupçonnons moins l'existence.

L'organe central de l'Ordre a produit plusieurs *statuta* et *decisiones* en matière d'écrit et d'archivage. Par exemple, la décision de tenir des rouleaux dans lesquels étaient inscrits les noms des absents au Chapitre général a été prise en 1270. Deux abbés devaient, lors de la première session du Chapitre, récupérer les lettres d'excuse des abbés absents, et inscrire leur nom et leur justification dans un rouleau :

> « *Item super excusatione abbatum qui se excusant per litteras a veniendo ad capitulum generale statuit idem capitulum quod duo abbates in prima sessione capituli ab abbate Cistercii assignentur qui omnes litteras excusatorias*

[1739] E. Goez évoque la conservation d'environ 200 professions de foi de l'abbaye de Raitenhaslach et datant du XVe siècle : München, Bayerisches Hauptstaatsarchiv, KU Raitenhaslach 116 (*non vidi*), cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, *op. cit.*, p. 111. Abbaye de Raitenhaslach, fille de Salem fondée en 1143, c^ne^ Burghausen, district Haute-Bavière, Land Bavière, Allemagne.

[1740] Voir également MAHN, *L'Ordre cistercien et son gouvernement*, *op. cit*.

[1741] Concernant les rapports de visite et autres documents liés à cette activité, nous renvoyons à GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, *op. cit.*, p. 121-128.

> *recipiant examinent et conscribant in rotulo nomina singulorum cum causis excusatoriis prout breviter potuerit et scriptum rotulum diffinitoribus cum primo sederint repraesentent* »[1742].

En 1217, 1218 et 1239, le Chapitre général recommandait la tenue d'un répertoire de tous les monastères cisterciens, appelé « *tabula* », mis à jour pour éviter les problèmes. Les informations devaient être transmises par les abbés-pères de chaque filiation :

> « *Quia in tabula in qua notantur nomina abbatiarum videtur esse discordia de tempore abbatiarum volumus ut nova et certa tabula fiat. Visitatores autem super hoc diligenter inquirant et in sequenti capitulo certitudinem reddant cantori* »[1743].

Il semble que lorsque ce statut a été promulgué en 1217, de telles listes existaient déjà, mais qu'elles n'étaient pas mises à jour, c'est ce que nous indique la formule « *quia in tabula in qua notantur nomina abbatiarum videtur esse discordia* ». Cette décision ayant été réitérée à trois reprises, E. Goez a suggéré qu'elle était peut-être restée lettre-morte[1744]. Néanmoins, en 1333, un « état des abbayes de l'Ordre de Cîteaux qui paient la dîme au roi » a été envoyé à la Chambre des comptes. Ce document a été édité par J. Viard en 1910[1745] ; il prouve qu'une liste des abbayes était tenue dans les archives du Chapitre général. Nous ignorons si elle était régulièrement renseignée, mais elle a été mise à jour à cette occasion, après confrontation des archives :

> « *Invenimus enim, apud Cistercium, in tabula quae dicitur Capituli generalis, et in multis tabulis et libris multarum abbatiarum ordinis, sic scriptum* ».

D'autres renseignements concernant les archevêchés et les évêchés ont été trouvés dans d'« anciens écrits » également conservés à Cîteaux : « *prout sunt apud Cistercium in aliquibus scriptis antiquis* »[1746]. Notons que le vocabulaire employé pour désigner le document contenant

[1742] CANIVEZ, 1270, n° 2, cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, *op. cit.*, p. 113.
[1743] CANIVEZ, 1217, n° 76 ; 1218, n° 8 ; et 1239, n° 11. Cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, *op. cit.*, p. 139.
[1744] Il ne faudrait pas confondre ce type de répertoire avec les listes de contributions encore conservées : Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1159-1164. En effet, ces dernières ne donnent jamais un inventaire complet des abbayes de l'Ordre, mais seulement de celles qui s'acquittaient de leur cotisation.
[1745] VIARD Jules, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1 (2), 1910, p. 211-221 ; VIARD Jules, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1 (3), 1910, p. 329-338. Seules des copies de ce document sont conservées : Paris, BNF, Latin 16068, f. 164v ; Français 4426 ; Français 16600, f. 445v ; Paris, AN, P//2289 (*non vidi*).
[1746] VIARD, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, *op. cit.* », p. 213.

la liste des abbayes cisterciennes est le même dans les décisions du Chapitre que dans l'état des abbayes de 1333 : « *tabula* ».

Il existait également à Cîteaux des registres de comptes pour l'Ordre. Au XIVe siècle, les dépenses effectuées pendant le Chapitre étaient inscrites dans le même registre de comptes que celui de l'abbaye, sous une rubrique spécifique[1747]. À la fin du XVe siècle et au XVIe siècle, les comptes de l'Ordre étaient tenus dans des registres spécifiques[1748]. Si le registre coté cartulaire 170 (11 H 1159) n'est qu'une liste des abbayes payant leur contribution, groupées par filiation, les autres volumes, 11 H 1160 à 1164, contiennent les recettes de l'Ordre, les contributions des abbayes, mais également les dépenses faites pendant ou pour le Chapitre général : dépenses du boursier, du portier, du cellérier, du procureur, achats de matériel comme du papier, de la cire, paiement de lettres, de scellement, mais également salaire pour des hommes effectuant différentes tâches comme le portage de documents, la lecture de la Bible, etc.
La tenue de registres de comptes ou de listes de dépenses et de recettes était également l'une des préoccupations du Chapitre général. Par exemple, en 1329, celui-ci demandait à ce que les listes des dettes des abbayes soient mises par écrit dans le registre de comptes du boursier :

> « *Item ut patres abbates filiarum suarum statum valeant agnoscere luculenter generale capitulum statuit patribus abbatibus iniungendo quatinus in nova creatione abbatum de domus statu diligenter inquirant quid et quantum habeant in mobilibus seu debeant et quot eis debita debeantur praemissaque omnia sub sigillis suis abbatibus reconsignent eaque omnia et singula in papiro bursario coram senioribus domus faciant cum integritate conscribi fideliter reservando* »[1749].

Ainsi, à partir du XIVe siècle, au moins une partie des archives de l'Ordre devait être conservée par les boursiers des abbayes, dont celui de Cîteaux. Il est intéressant de rapprocher ce statut de la citation de Jean de Cirey, qui nous indiquait qu'à la fin du XVe siècle, les ou des archives de l'Ordre étaient conservées dans un coffre spécifique fermant à clef, situé près de la « bourserie » ou de la « chartrerie du dortoir » : « *in uno coffro speciali juxta bursariam seu cartulariam*

[1747] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1160.
[1748] Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1161-1164.
[1749] CANIVEZ, 1329, n° 4. Cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, *op. cit.*, p. 144.

dormitorii reposuit et sub clave firmavit »[1750]. Donc, encore à la fin du Moyen Âge, le boursier avait un accès facilité aux archives de l'Ordre.

Les décisions du Chapitre général devaient également être conservées dans leur intégralité à Cîteaux, comme l'a noté Jean de Cirey à la fin du XVe siècle dans le *Defensorium* ou *Dialogus prioris et supprioris super dupplici statu…* :

> « *statuta […] de sub alternatis presentatibus visitacionibus aliisque pluribus auctoritative imponens et pro sue jurisdicionis eminencia ordinans generale capitulum aliaque plura apud Cistercium conservari* »[1751].

Les textes normatifs, pas seulement ceux issus des *decisiones*, étaient conservés à l'Abbaye-Mère, comme le suggèrent plusieurs statuts du Chapitre général. Dès 1134, il était demandé que chaque nouvelle abbaye se procure les manuscrits essentiels à la liturgie et à l'office, ainsi que la *Règle* et un *Liber usuum* :

> « *Duodecim monachi cum abbate terciodecimo ad coenobia nova transmittantur nec tamen illuc destinentur donec locus libris, domibus et ncessariis aptetur, libris dumtaxat missali, Regula, libro Usuum, psalterio, hymnario, collectaneo, lectionario, antiphonario, gradali* »[1752].

En 1204, il était recommandé aux abbayes d'acquérir un exemplaire du *Libellus definitionum* le plus rapidement possible, l'ignorance des textes ne pouvant être excusée :

> « *De libello definitionum praeceptum est a generali capitulo ut ab omnibus quam citius potuerunt habeatur ut nullus abbatum de cetero de ignorantia se excuset* »[1753].

Ce type de recommandation a été réitéré tout au long du Moyen Âge, peut-être le signe qu'elles n'étaient pas toujours appliquées, ou alors parce qu'elles étaient d'une importance capitale. Chaque abbaye se devait de posséder les textes normatifs et compilations de statuts, et de s'informer des décisions nouvellement promulguées.

[1750] Dijon, BM, ms 602, f. 12v. Voir partie B, chap. 1.2.3, p. 253.
[1751] Dijon, BM, ms 602, f. 1r. Voir partie B, chap. 2.2.2, p. 290.
[1752] CANIVEZ, 1134, n° 12.
[1753] CANIVEZ, 1204, n° 8. Cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser*, *op. cit.*, p. 117.

En 1221, le Chapitre général émit une décision demandant à ce que les documents fussent annotés, notamment afin de préparer la réunion annuelle des abbés :

> « *Praecipitur ut quoties recurritur ad capitulum generale de ipso capitulo duo vel tres eligantur viri boni et discreti qui causas terminent quae ad capitulum deferuntur. Quod si quae questio fuerit quae merito desideret audientiam capituli generalis ad ipsum capitulum referatur. Duo nihilominus eligantur qui litteras omnes diligenter inspiciant et mentem ipsarum a tergo scribentes sub brevitate perstringant nisi forte aliquae fuerint quae pro mittentis reverentia in omnium vero audientia debeant recitari* »[1754].

Les notes, inscrites au dos des actes, pouvaient donc aussi servir à archiver les documents. Seulement, comme les archives de l'Ordre ont presque entièrement disparu, nous ne pouvons vérifier si cette décision a été appliquée.

Les archives de l'Ordre pouvaient être conservées à plusieurs échelons, comme la montré E. Goez. Jusqu'à présent, nous avons évoqué le cas des documents conservés à Cîteaux, tête de l'Ordre. Il existait des documents intéressant l'administration de l'Ordre gardés au sein même des abbayes, comme la correspondance ou les procès-verbaux de visite, conservés par les abbayes-mères[1755]. E. Goez a consacré quelques pages à la correspondance interne, qui n'était sans doute pas archivée, et vouée à la destruction au bout de quelques années. Les lettres échangées entre abbayes ainsi qu'entre Chapitre et abbayes devaient être extrêmement nombreuses puisque les monastères recevaient régulièrement et directement des directives, comme nous le suggèrent différentes décisions du Chapitre[1756].

2. Le dépôt des actes pontificaux adressés à l'Ordre cistercien

[1754] CANIVEZ, 1221, n° 38, cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser, op. cit.*, p. 140.
[1755] GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser, op. cit.*, chap. VI-3.
[1756] Nous renvoyons à l'ouvrage d'E. Goez pour plus de détails. GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser, op. cit.*, chap. VI-8.

Les documents pontificaux à portée générale, c'est-à-dire les décisions pontificales concernant l'Ordre dans son ensemble, étaient assurément tous conservés à l'abbaye, comme nous le prouvent diverses mentions trouvées dans les décisions du Chapitre ou dans d'autres textes. Les cisterciens étaient conscients de la valeur des privilèges pontificaux, dont le premier avait été accordé en 1100, soit à peine plus de deux ans après la fondation de Cîteaux[1757].

À plusieurs reprises, il était indiqué que les actes pontificaux devaient être préservés des dommages ; des copies devaient être établies par les monastères, comme il est par exemple spécifié dans le *Libellus antiquarum definitionum (1289-1316),* dans la *Distinctio II* concernant les privilèges :

> « *ut in omnibus monasteriis habeant transcripta privilegiorum & omnes praesertim Abbates ad tuitionem ipsorum intendant* »[1758].

Si plusieurs monastères faisaient établir des transcriptions d'actes pontificaux auprès de Cîteaux, qui les conservait tous au moins depuis le XIIIe siècle, ou auprès de leur propre abbaye-mère, il était possible de s'en procurer des copies directement auprès de la Curie, et à ses frais. En 1207, le Chapitre demandait à ce que l'abbaye de Bégard[1759], récemment incorporée à l'Ordre, obtînt ses privilèges à Rome :

> « *Abbati de Begardo qui de novo incorporatus est ordini conceditur ire Romam privilegiis quibus omnino caret impetrandis* »[1760].

Aujourd'hui, les bulles ont presque toutes disparu des archives de Cîteaux, mais plusieurs témoignages nous indiquent que les originaux ou des Livres de privilèges y étaient bien conservés. Par exemple, dans le *Liber privilegiorum* conservé à la Bibliothèque municipale d'Épinal, nous pouvons lire cette note :

> « *Incipit tabula tituli secundi privilegiorum generalium Ordini Cysterciensi ab Honorio papa III° concessorum sicut in Cystercio continentur* » ;

et dans celui conservé à la Bibliothèque municipale de Colmar et provenant du monastère de Bebenhausen[1761], il est écrit :

[1757] 1100, Dijon, BM, ms 598, p. 133-135, n° 5, CCMA 227.
[1758] *Libellus antiquarum definitionum (1289-1316), Distinctio* I, I, édité par PARIS, p. 376-377.
[1759] Abbaye de Bégard, fondée en 1130, mais peut-être cistercienne qu'au début du XIIIe siècle, selon le statut de 1207 ; fille de l'Aumône, c^ne^ Bégard, chef-lieu de c^on^, ar. Guingamp, département Côtes-d'Armor.
[1760] CANIVEZ, 1207, n° 57. Cité par MAHN, *L'Ordre cistercien et son gouvernement, op. cit.*, p. 4-5.
[1761] Abbaye de prémontrés de Bebenhausen fondée en 1183, devenue cistercienne en 1190, fille de Schönau, c^ne^ Tübingen, chef-lieu de district, Land Bade-Wurtemberg, Allemagne.

> « *Privilegia ordini nostro Cysterciensi a summis pontificibus concessa prout in Cystercio continentur* »[1762].

Plusieurs mentions dans le *Liber privilegiorum* de Cîteaux nous prouvent également que les actes pontificaux étaient bien conservés à la Maison-Mère. Par exemple, à la fin de la rubrique introduisant l'acte d'Alexandre III « *Attendentes quomodo* », il est écrit que l'abbaye en possédait deux exemplaires : « *Et habemus bis scriptum et bullatum* »[1763]. Certes, il s'agit ici d'un acte adressé à Cîteaux et non à l'Ordre. Pour les actes à portée générale, le lieu de conservation a été sous-entendu lorsque le scribe a écrit des indications telles que « *sed omnia illibata et integra conserventur* », précisant que l'acte était conservé en original – ou copie authentique – et non détérioré[1764].

La *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, imprimée en 1491, regorge aussi de mentions intéressantes. Dans sa préface, Jean de Cirey a indiqué que les privilèges qu'il avait fait compiler, tant nouveaux qu'anciens, tant pontificaux que royaux, étaient conservés à l'abbaye :

> « *nonnulla tam nova quam vetera apostolica et quedam regalia ex copiosissimo privilegiorum ordinis cumulo […] ab archivis Cistercii extrahi et conscribi* ».

À plusieurs reprises au fil du registre, dans les nombreuses *notae*, se lisent des indications comme « *sicut originali* » ou « *cum clausula que transumptis fides adhibeatur sicut originali* » qui prouvent que les originaux ont été compulsés ; « *non inseruntur sed in archivis Cistercii cum aliis multis custodiuntur* » ou « *non inseritur sed in Cistercio cum ceteris servatur* », qui prouvent que tous les actes pontificaux se trouvaient à Cîteaux et qu'un choix a été opéré lors de leur compilation.

Le Chapitre général a également souhaité dresser un inventaire de tous les privilèges communs conservés par les abbayes. En 1447, il exigea des abbés qu'ils complètent cette collection d'actes. Inventaire et privilèges devaient être accessibles à tous ceux qui le souhaitaient :

[1762] Épinal, BM, ms 90, f. 18v, et Colmar, BM, ms 477, f. 85v. Cités par SALEMME Timothy, « La réception des actes pontificaux dans le réseau monastique cistercien : remarques sur la diffusion d'un *Liber privilegiorum* du début du XIVe siècle », *Conservation et réception des documents pontificaux par les Ordres religieux (XIe-XVe siècles)*, Colloque international, Nancy, 12-13 décembre 2013, à paraître. Merci à T. Salemme pour nous avoir fait part de son article.

[1763] 1169, Dijon, BM, ms 598, p. 10-12, n° 7, CCMA 1333. JL 11632 (7767).

[1764] Cette indication a été écrite pour l'acte de Célestin III « *Religiosam vitam eligentibus* », 1191 (a.st.), Dijon, BM, ms 598 p. 113-126, CCMA 1361. JL 16821 ; ainsi que pour l'acte d'Innocent III « *Religiosam vitam eligentibus* », 1199, Dijon, BM, ms 598 p. 126-133, n° 4, CCMA 1362.

> « *inventaria omnium et singulorum privilegiorum communium ordinis in suis monasteriis existentium* »[1765].

Le prêt d'un original était possible sous certaines conditions. Nous ne conservons pas de registres ou de listes de prêts, mais les décisions du Chapitre général en gardent la trace, par exemple en 1340, lorsqu'il exigeait le retour des documents prêtés par Cîteaux et les quatre premières filles :

> « *Item cum nonnulli abbates et monachi ordinis saepe praeteritis temporibus ad domum Cisterciensem matrem nostram pro commodandis privilegiis recursum habuerint eaque secum portaverint pro suis et monasteriorum suorum negotiis prosequendis et ea neglexerint ne forte dicatur contempserint reportare eapropter generale capitulum dictis abbatibus et monachis sub poena excommunicationis praecipit et iniungit quatinus praedicta privilegia apud Cistercium saltem infra proximum venturum capitulum generale reportare vel per certum et securum nuntium remittere non omittant et idem de aliis quatuor monasteriis ordinis statuit capitulum generale* »[1766].

G. Baury, lors du colloque sur la conservation et la réception des documents pontificaux qui s'est tenu en 2013, a également donné plusieurs exemples illustrant « le processus de transmission des textes pontificaux » au sein de la péninsule Ibérique :

> « Les privilèges adressés par les papes […] furent probablement expédiés par la chancellerie en un nombre très réduit d'exemplaires, ceux que lui demandait le représentant de l'abbé de Cîteaux et dont il finançait l'exécution. Ils étaient donc centralisés par la tête de l'Ordre à qui il revenait d'en assurer la diffusion. Mais ce processus pâtissait d'une certaine passivité de l'autorité centrale et reposait principalement sur une démarche volontariste de la base »[1767].

L'auteur rappelait qu'en 1282 le Chapitre général ordonnait le retour de certains documents que Cîteaux avait prêtés à des abbayes de l'Ordre :

[1765] CANIVEZ, 1447, n° 3. Cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser, op. cit.*, p. 142.
[1766] CANIVEZ, 1340, n° 12. Cité par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser, op. cit.*, p. 141.
[1767] BAURY Ghislain, « Les actes pontificaux et l'exceptionnalité canonique cistercienne dans la péninsule Ibérique médiévale », *Conservation et réception des documents pontificaux par les Ordres religieux (XIe-XVe siècles)*, Colloque international, Nancy, 12-13 décembre 2013, à paraître. Que G. Baury soit ici remercié pour nous avoir transmis son travail.

> « *Quoniam sicut omnia flumina ut iterum fluant ad locum, unde exeunt, revertuntur, sic communia ordinis privilegia apud matrem nostram Cistercium reposita cum aliquibus commodata fuerint, ad eumdem locum sint citius referenda ut iterum aliis indigentibus suffragentur, statuit et ordinat capitulum generale quod quicumque de privilegiis eisdem aliqua nunc habent vel detinent infra instans Pascha apud Cistercium deferre aut mittere non omittant alioquin si abbates fuerint ex tunc se depositos noverint auctoritate capituli generalis si monachi vel conversi eadem auctoritate ab omni officio ex tunc noverint se suspensos* »[1768].

G. Baury a recensé un seul cas possible d'emprunt du document original dans la péninsule Ibérique. En 1312, l'abbé de Benifaza[1769] fit réaliser un vidimus par son évêque diocésain de Tarragone : le préambule du texte indique que l'acte original avait été présenté par l'abbé, « *per abbatem monasterii Benifazani* », de la part de celui de Cîteaux, « *pro parte venerabilis et religiosi abbatis Cistercii* ».

Il existait d'autres moyens de transmission des actes pontificaux, par exemple l'obtention de copie : le monastère de Las Huelgas[1770] possède encore aujourd'hui une copie d'un acte pontifical « authentifiée par l'abbé de Cîteaux lui-même, sans doute entre 1299 et 1304, sous couvert du Chapitre Général où avait dû être présentée la pétition ». Cependant, G. Baury a souligné que ce mode de transmission paraît exceptionnel.

[1768] CANIVEZ, 1282, n° 32. Cité également par GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser, op. cit.*, p. 142 ; par SALEMME, « La réception des actes pontificaux dans le réseau monastique cistercien, op. cit. ».

[1769] Abbaye de Benifaza, fille de Poblet fondée en 1235, près de El Morell, province Tarragone, Catalogne, Espagne.

[1770] Abbaye de Las Huelgas de Burgos, abbaye de cisterciennes fondée en 1187, fille de Tulebras, c^ne^ Burgos, province de Burgos, Castille-et-León, Espagne.

De nombreuses sources nous livrent, au détour d'une phrase, des preuves de l'existence d'un dépôt d'archives de l'Ordre à l'Abbaye-Mère. Devaient être conservés à plus ou moins long terme : les textes normatifs, les décisions du Chapitre général, les privilèges pontificaux, des documents comptables, des documents et actes en tout genre nécessaires à la préparation des cessions, de la correspondance, des procès-verbaux de visites. Une fois les protagonistes décédés, les décisions prises, les conflits apaisés, la majorité des textes devenaient caduques ; seules les décisions finales, les textes normatifs à jour, les codifications et les actes authentiques importaient. Les documents étaient sans doute détruits plus ou moins régulièrement, ce qui expliquerait en grande partie leur perte massive.

Tous les textes que nous avons pris comme exemple nous montrent l'importance accordée à l'écrit. L'Ordre cherchait à uniformiser la législation, proposait des instruments et des pratiques de gestion, et ce contrôle par l'écrit a été mis en place dès le XIIe siècle.

Chapitre 2 - Les actes pontificaux

En raison de la perte de la majorité de la documentation de l'Ordre, nous avons choisi de focaliser nos propos sur les actes pontificaux et sur ceux émanant des souverains. Les actes pontificaux adressés à l'Ordre cistercien qui étaient autrefois conservés à l'Abbaye-Mère ont aujourd'hui presque tous disparus ; il est donc difficile d'appréhender les critères selon lesquels ils étaient classés[1771]. Nous devons procéder par comparaison entre les différents témoins encore existants, et nous devons partir à la recherche de notes, de gloses inscrites sur les copies ou dans les recueils de privilèges.

Le corpus de documents émanant des papes se compose d'actes originaux, de copies médiévales et modernes, de transcriptions dans des manuscrits non diplomatiques, et dans deux *Libri privilegiorum* : le ms 598 de la Bibliothèque municipale de Dijon, compilé au XIVe siècle, et la *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, incunable compilé et imprimé à Dijon à la demande de Jean de Cirey en 1491. Qu'est-ce qu'un Livre des privilèges, ou *Liber privilegiorum* ? Pour notre étude, nous en donnerons une définition plutôt étroite : il s'agit d'un recueil groupant, sous forme de cartulaire, des privilèges, en particulier pontificaux. Nous préférons employer le terme « Livre de privilèges » plutôt que celui de « bullaire ». En effet, l'emploi de ce dernier n'est pas attesté à Cîteaux au Moyen Âge. Le terme, dans le sens de « recueil de plusieurs bulles des papes » est défini, semble-t-il pour la première fois, dans le *Dictionnaire* de Furetière en 1690. Dans les archives de Cîteaux, il n'est pas employé avant le XVIIIe siècle[1772].

Nous commençons cette étude sur les actes pontificaux par une présentation de leur typologie. Au Moyen Âge, les moines de Cîteaux étaient conscients de l'existence de types divers d'actes pontificaux ou de transaction ou situation juridique différentes, comme le prouve le vocabulaire employé dans les *Libri privilegiorum*. Au XIVe comme au XVe siècle, les termes employés pour désigner les documents pontificaux ont peu évolué : « *privilegium* » est le mot le plus

[1771] Nous avions proposé une communication sur la réception et la mise en registre des actes pontificaux à Cîteaux lors du colloque *Conservation et réception des documents pontificaux par les ordres religieux (XIe-XVe siècles)* qui s'est tenu à Nancy en décembre 2013 (à paraître). Nous renvoyons aux autres communications pour établir des points de comparaison et recourir à des exemples particuliers.

[1772] « BULLAIRE, s. m. est un Recueil de plusieurs Bulles des Papes ramassés en III. Volumes par Cherubin », FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, 1, La Haye, 1690.

couramment utilisé. Le ms 598 s'ouvre sur ces termes « *Incipiunt privilegia generalia* », désignant les actes communs à tous les cisterciens ; dans la *Collecta*, la locution « *privilegium Ordinis* » est utilisée dans le même sens.

Dans les deux Livres de privilèges, le terme « *confirmatio* » et le verbe « *confirmare* » sont souvent utilisés : ils désignent plutôt la nature de la transaction, une confirmation, que le type d'acte.

« *Originalis* » désigne l'acte original dans la *Collecta*.

Lorsqu'il est précisé que l'abbaye possède des actes « *de eadem materia* » et « *in eadem forma* », cela indique qu'ils concernent le même sujet (« *materia* ») et ont été écrits avec les mots (« *forma* »). L'expression « *de verbo ad verbum* » dans la *Collecta* signifie également qu'un acte a été repris mot à mot et confirmé, mais sans que le terme « *vidimus* » n'apparaisse.

La *Collecta* utilise quelquefois le mot « *bulla* » comme un synonyme de « *privilegium* » : « *bullam premissam seu privilegium* ». « *Bulla* » n'apparaît pas dans le ms 598, mais l'adjectif « *bullatus* » renvoie à la manière dont l'acte est scellé.

À plusieurs reprises la *Collecta* utilise le terme « *codex* » pour désigner un acte pontifical : « *confirmat in magno codice dominus Innocentius papa octavus* » et « *in uno codice sub plumbo* ». Ce « *codex* » étant scellé, il ne s'agit pas d'un registre, mais bien d'une charte.

Les termes « *textum* » et « *clausula* » apparaissent également quelques fois dans la *Collecta* ; « *textum* » renvoie au texte au sens actuel du terme, et « *clausula* » peut être traduit par « clause », « partie du texte » ou « disposition ».

Nos catégories diplomatiques, bien que perméables tant la diversité des actes médiévaux est grande, permettent de nous poser plusieurs questions quant à l'originalité des documents et à leur caractère authentique, aux choix accompagnant toute entreprise de transcription et à sa valeur, à l'imitation des caractères internes ou externes des documents, à la qualité des copies, etc.

Plusieurs chercheurs ont travaillé sur les types d'actes pontificaux, proposant une catégorisation qui circonscrit les principales caractéristiques de « modèles idéaux », pour reprendre les termes employés par T. Salemme[1773]. Nous empruntons à ce dernier ainsi qu'au *Vocabulaire international de la diplomatique* leurs descriptions, claires et bien composées, de ces catégories

[1773] SALEMME Timothy, « À propos d'un bullaire cistercien du XIVe siècle. Le manuscrit 234 de la bibliothèque municipale d'Épinal », *Originaux et cartulaires dans la Lorraine médiévale (XIIe-XVIe siècles) : recueil d'études*, Renault J.-B. (éd.), Turnhout, Brepols, 2016, p. 59-80.

diplomatiques d'actes idéaux que sont les *privilegia* et les *litterae pontificales*, ainsi réparties depuis l'époque carolingienne[1774].

Les privilèges constituent ou confirment une situation juridique spéciale : possessions, droits, immunités, etc. Parmi eux, il faut différencier les *privilegia solemnia* des *privilegia simplicia*, distingués essentiellement par leurs caractères internes.

Le *privilegium solemne* arbore un protocole écrit en lettres allongées occupant la première ligne du parchemin. Il se compose de l'*intitulatio* avec formule d'humilité, de l'adresse et d'une formule de perpétuité. Dans notre corpus d'actes pontificaux, le privilège de Célestin III (né 1105-1106, pape 1191-1198), daté de 1192 (n.st.), est le seul original encore conservé à présenter ces caractéristiques :

> « *Celestinus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Willermo abbati monasterii Cisterciensis eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum* »[1775] (**Fig. 309**).

Cet acte est d'autant plus impressionnant qu'il arbore une grande taille, 700 × 822 mm, dont repli de 27 mm. Sa surface écrite est néanmoins en mauvais état et l'encre a tendance à s'effacer. Dans le texte des *privilegia solemnia* se trouvent les éléments diplomatiques suivants : *arenga* ou préambule, *narratio* ou exposé, *dispositio* ou dispositif, clauses finales et inscription du mot *amen*, parfois en double ou triple répétition. Dans l'eschatocole sont figurés la *rota* et le *bene valete*, ainsi que les souscriptions des cardinaux, souvent autographes, comme nous le voyons sur le privilège de Célestin III (**Fig. 310**). La datation est longue et comporte l'indication du lieu de rédaction, le nom du fonctionnaire de la chancellerie ayant rédigé l'acte, le jour, le mois et l'année – année et année du pontificat –, comme dans l'acte de Célestin III :

> « *Datum Rome apud Sanctum Petrum per manum Egidii Sancti Nicolai in Carcere Tulliani diaconi cardinalis XV kl marcii indictione decima Incarnationis Dominice anno M^o C^o XCI^o*[1776] *pontificatus vero domini Celestini pape III anno primo* ».

[1774] Deux manuels de diplomatique pontificale permettent d'aborder efficacement la typologie des actes pontificaux : RABIKAUSKAS Paulius, *Diplomatica pontificia. Praelectionum lineamenta*, Rome, 1964 ; FRENZ Thomas, *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit*, Stuttgart, 1986. Ce dernier a également été traduit en italien : FRENZ Thomas, *I documenti pontifici nel Medioevo e nell'età moderna*, trad. par Sergio Pagano, Vatican, 1989. Nous pouvons également nous référer au *Vocabulaire international de la diplomatique* afin d'établir une typologie des documents pontificaux : *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*

[1775] 1191 (a.st.), Dijon, BM, ms 942, CCMA 1361.

[1776] L'encre s'effaçant, une main a réécrit la date en suivant le nouveau style : « M C XCII ».

Le *privilegium simplex* a également recours aux lettres allongées, parfois seulement pour écrire le nom du pape. Une formule de salutation remplace la formule de perpétuité. Généralement, les souscriptions, la *rota* et le *bene valete* sont omis. Parmi les actes originaux conservés dans le fonds de Cîteaux, il n'y a plus aucun *privilegium simplex*, et les seules copies figurées que nous avons conservées sont des transcriptions de *privilegia solemnia*, avec figurations des signatures cardinalices, de la *rota* et du *bene valete*, comme dans le ms 598 (**Fig. 311**).

Au cours du XIIe siècle, les *privilegia solemnia* se sont raréfiés et les *privilegia simplicia* ont eu tendance à disparaître au profit des *litterae pontificales*. Par antinomie, les *litterae* sont tous les actes pontificaux qui n'appartiennent pas à la catégorie des privilèges. Dès le XIIe siècle, et surtout au XIIIe siècle, une distinction était faite entre les *litterae solemnes* ou *bullae*, les *litterae gratiosae*, et les *litterae executoriae*.
La *littera solemnis* ou *bulla* était réservée aux transactions les plus importantes. Elle se compose d'un protocole écrit en lettres allongées, contenant l'*intitulatio* et la formule de perpétuité, mais, ordinairement, l'adresse est absente. Dans l'eschatocole, la formule de datation est généralement brève et contient le lieu, le jour, le mois et l'année du pontificat. Les souscriptions sont omises, et le sceau est pendu sur lacs de soie.
La *littera gratiosa* est également appelée *littera cum filo serico* car le sceau est appendu par des lacs de soie rouge et jaune. L'intitulation est complétée par une formule d'humilité, et l'adresse est suivie par la salutation, comme dans l'acte d'Innocent III, daté de 1205, et dont les fils de soie sont encore en partie présents :

> « *Innocentius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis abbati et conventui Cisterciensi salutem et apostolicam benedictionem* »[1777] (**Fig. 312**).

Le nom du pape est écrit en lettres allongées et une ou plusieurs lettres initiales peuvent être ornées. Le dispositif et les clauses contiennent souvent des formules standardisées. La datation est également brève, dans notre exemple : « *Datum Rome apud Sanctum Petrum XV kl decembris pontificatus nostri anno octavo* ».
Quant à la *littera executoria*, elle est également appelée *mandatum* ou *littera cum filo canapis* car son sceau est pendu sur cordelette de chanvre. Seule la lettre initiale du nom du pape est

[1777] S.d. (1205), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155, CCMA 406.

agrandie. Le dispositif contient des formules stéréotypées, et les clauses sont réduites, voire absentes. Comme dans les autres lettres, la datation est généralement brève[1778].

1. Originaux et notes dorsales, copies authentiques et copies libres

Évoquer les actes pontificaux aux, parfois, multiples exemplaires, leur typologie, ainsi que la question de leur tradition, revient à discuter la notion d'original. Par exemple, l'acte d'Urbain III (né *c*. 1120, pape 1185-1187), « *Cum ordo vester* »[1779], daté du 10 mai 1186-1187 dans le ms 598, est également connu datée du 31 octobre 1186[1780] ; du 15 janvier 1186-1187[1781] ; du 4 juillet 1186-1187[1782] ; et du 30 avril 1186-1187[1783]. Qu'est-ce qu'un acte pontifical original, quand nous savons que chaque institution était susceptible d'en demander un exemplaire auprès de la cour pontificale ? Quelle était la valeur attribuée aux copies que pouvait demander chaque abbaye cistercienne auprès de son abbaye-mère ou de Cîteaux ? Dans le cas des copies, les caractères internes ou externes du document ne nous sont pas d'un grand secours pour déterminer la typologie, par exemple entre les *privilegia simplicia* et les *litterae gratiosae*. En l'absence de toute mention explicite signifiant que le texte était une copie – « *per copia* », « *collatio* », etc. –, nous avons considéré que l'acte était un original. Quant aux mentions « *duplicata* » ou « *triplicata* » parfois inscrite sur le repli ou au verso des chartes, nous pensons qu'elles indiquent un envoi en plusieurs exemplaires[1784]. Par exemple, l'acte de

[1778] Le *Vocabulaire internationale de la diplomatique* distingue encore, pour les XIVe et XVe siècles, les lettres camérales, *litterae de Camera* ou *litterae quae transiverunt per Cameram*, qui sont expédiées au nom du pape par la Chambre apostolique, et les lettres en forme de lettres de chancelleries, expédiées par les secrétaires, *litterae quae transiverunt per secretarios* ou *sub plumbo*. À partir de la fin du XVe siècle, les lettres ou bulles consistoriales, *litterae consistoriales*, ont la forme des lettres solennelles, à laquelle s'ajoutent la *rota* et les souscriptions du pape et des cardinaux – sans le *bene valete*. Ces derniers types n'intéressent pas notre propos. *Vocabulaire international de la diplomatique, op. cit*.

[1779] S.d. (1186-1187), Dijon, BM, ms 598, p. 13-14, n° 8, CCMA 1334. JL 15851.

[1780] JL 15686, 2 kl novembre. Pour des références supplémentaires, nous renvoyons à JAFFÉ *et alii*, *Regesta Pontificum Romanorum, 2*, *op. cit*.

[1781] JL 15769, 17 kl février.

[1782] JL 15888.

[1783] JL 15844.

[1784] Voir à ce propos BARBICHE Bernard, « Les scribes de la chancellerie apostolique au XIIIe et XIVe siècles : sources et méthodes d'une enquête prosopographique », *Le statut du scripteur au Moyen Âge*, Actes du XIIe colloque scientifique du Comité international de paléographie latine, réunis par M.-C. Hubert, E. Poulle et M.H. Smith, Paris, Genève, 2000, p. 69-75, p. 72.

Boniface VIII datant de 1302, porte sur son repli « *duplicata* », juste au-dessus du nom du scribe de la chancellerie pontificale, N. de Rugis[1785] (**Fig. 313**).

Afin de proposer une évaluation des pertes des documents pontificaux autrefois conservés à l'abbaye de Cîteaux, nous avons procédé à un recensement des actes. Notre travail a d'abord consisté à dénombrer les actes originaux et les copies, sous quelque forme qu'elles soient : copies médiévales sur parchemin ou papier, copies modernes sur papier, copies dans des manuscrits non diplomatiques ou des cartulaires. Le premier comptage présenté ici ne tient pas compte des transcriptions faites dans les *Libri privilegiorum*, dont il sera question plus loin[1786] (**Fig. 314-315**). Nous avons également laissé de côté les transcriptions d'actes pontificaux de plusieurs recueils de documents concernant le concile de Bâle et le schisme d'Occident et ses conséquences. Ces recueils comprennent de nombreuses transcriptions d'actes, de lettres, de décrets, de brefs, de rapports, de correspondance, etc., spécifiquement relatifs à cette période trouble pour la papauté et les Ordres religieux[1787]. Ce sont donc plutôt des documents narrant les évolutions des discussions survenues pendant les années de concile, et non des privilèges accordés à l'Ordre ou à Cîteaux. Dans le tableau, les dates des documents sont données en n.st., notamment afin de permettre des recherches et comparaisons avec les répertoires ou éditions d'actes pontificaux[1788]. Nous donnons la cote de l'exemplaire ou copie conservé(e), ainsi que la tradition de l'acte, afin de savoir si l'original est conservé ou non, mais aussi afin de connaître le nombre de transcriptions retrouvées. Cette tradition ne tient pas compte des copies susceptibles de se trouver dans les fonds d'autres abbayes cisterciennes. Prenons un seul exemple, celui des actes de Lucius III (né *c*. 1100, pape 1181-1185), « *Monastice sinceritas* »[1789], confirmé par Clément V en 1309[1790]. J.-D. Morerod, dans son article sur le

[1785] S.d. (1302), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4, CCMA 12.
[1786] Voir partie C, chap. 2.3, p. 511 *sqq*.
[1787] Dijon, BM, ms 576, Recueil sur le concile de Bâle ; et Dijon, BM, mss 578-581, Recueils d'actes relatifs au schisme d'Occident. Ces manuscrits évoquent notamment la fin du Schisme d'Avignon au début du XVe siècle, le conflit pour la prééminence entre le pape Eugène IV et le concile, les affrontements avec les Hussites dans les années 1430, ou encore la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438. Signalons également que ces volumes, de compositions différentes, sont parfois incomplets ou mutilés, rongés par l'humidité (ms 579) ou le feu (ms 581).
[1788] Nous pensons en premier lieu aux répertoires : JAFFÉ Philipp, LOEWENFELD Samuel, KALTENBRUNNER Ferdinand *et alii, Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum 1198, 1, A S. Petro ad a. MCXLIII*, Leipzig, 1885 ; JAFFÉ *et alii, Regesta Pontificum Romanorum, 2, op. cit. ;* POTTHAST August, *Regesta pontificum romanorum: inde ab a. post Christum natum MCXCVIII ad a. MCCCIV*, 2, Berolini, prostat in aedibus Rudolphi de Decker, 1874, ainsi qu'à la collection des *Papsturkunden*.
[1789] S.d. (1184), Dijon, BM, ms 598, p. 2-3, CCMA 1327. JL 15118 (9640).
[1790] S.d. (1309), Dijon, BM, ms 598, p. 3-4, CCMA 1330.

polycopiage des actes pontificaux, en a repéré une quinzaine de témoins, soit sous forme de vidimus, de copie dans des cartulaires, de regeste ou de simple mention[1791].

Que nous apprennent les tableaux des actes pontificaux que nous avons dressés ? Ils listent cinquante-cinq originaux et vingt-huit documents connus par copie seulement. Lorsque l'original est conservé, comme pour les actes d'Innocent III « *Cum a nobis petitur* »[1792] et « *Justis petentium* » du 17 novembre 1205[1793], les autres témoins sont indiqués dans la tradition. Lorsque l'original a disparu, il peut y avoir plusieurs lignes au tableau car plusieurs copies ont parfois été confectionnées[1794] ; c'est le cas des actes « *Justis petentium* » d'Innocent III daté du 3 juin 1211[1795], « *Justis petentium* » d'Honorius III[1796], « *Sacre vestre religionis* »[1797] d'Urbain V (né *c*. 1310, pape 1362-1370) et « *Sedis apostolice providentia* » de Nicolas V[1798]. Les actes listés dans les tableaux sont datés de 1132[1799] à 1490[1800]. Nous en dénombrons cinq pour le XIIe siècle, vingt-deux pour le XIIIe siècle, quatorze pour le XIVe siècle, et vingt-cinq pour le XVe siècle.

Quelles observations pouvons-nous faire ? **Premièrement**, les actes pontificaux sont de différentes natures. Même si beaucoup sont des copies, et ont donc perdu leurs caractères externes et internes, nous constatons que la majorité de ces actes sont des lettres pontificales et non des privilèges. Il n'y a assurément que deux *privilegia solemnia*. Le premier est l'acte de Célestin III, dont nous avons précédemment parlé et dont l'original est conservé[1801]. Le second est l'acte d'Innocent III, « *Habitantes in domo* », de 1132[1802]. Nous n'en conservons qu'une copie de 1540, écrite d'après l'original. Le notaire en a spécifié le scellement, une bulle de plomb pendant sur lacs de soir rouge et jaune :

[1791] MOREROD Jean-Daniel, « Le "polycopiage" de privilèges cisterciens par la chancellerie de Clément V durant la querelle de l'exemption. Notes sur la vie des documents pontificaux », *L'acte pontifical et sa critique*, Groβe R. (éd.), Bonn, Bouvier, 2007, p. 295-305.
[1792] S.d. (1205), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155, CCMA 408.
[1793] S.d. (1205), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155, CCMA 406.
[1794] Nous avons suivi ce même principe dans notre base de données.
[1795] 1211, copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988, CCMA 2393 ; copie cartulaire 191, f. 164v, CCMA 5624.
[1796] 1219, copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988, CCMA 2400 ; copie 1520, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 993, CCMA 4524 ; copie cartulaire 191, f. 164v-165r, CCMA 5625.
[1797] S.d. (1363), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483, CCMA 3548.
[1798] 1447, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1190. Vidimus, 1447, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1191.
[1799] 1132 (copie 1540), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4, CCMA 9.
[1800] 1490, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657, CCMA 4572. Et 1490, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657, CCMA 4575.
[1801] 1191 (a.st.), Dijon, BM, ms 942, CCMA 1361.
[1802] 1132 (copie 1540), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4, CCMA 9.

> « *exemplar seu copia fuit per nos notarios publicos subsignatos cum veris litteris originalibus sanis et integris bulla plombea cum filis sericeis rubei crocreique* »[1803].

Il a également figuré le *bene valete* et indiqué la présence des souscriptions cardinalices : « *Exinde sequntur quedam subscriptiones diversis locis* ». Ces signatures étaient sans doute réparties sur deux ou trois colonnes, comme a semblé vouloir le dire le notaire grâce à la locution « *diversis locis* ». Enfin, l'expression « *imagines capitum sanctorum Pauli et Petri cum istis litteris* » renvoie aux effigies de saint Paul et de saint Pierre gravée sur l'avers des bulles de plomb depuis le pontificat de Pascal II (né *c*. 1050, pape 1099-1118) (**Fig. 316**).

Deuxièmement, parmi les *litterae pontificales*, nous avons identifié comme *litterae gratiosae*, celles d'Innocent III datant de 1205[1804], celle d'Urbain IV (né *c*. 1185, pape 1261-1264) de 1262[1805], et celle de Pie II de 1459[1806], qui possèdent encore leurs lacs de soie rouge et jaune (**Fig. 312**) ; et comme *litterae executoriae* celles de Boniface VIII de 1300[1807], de Nicolas V de 1447[1808], et de Sixte IV de 1472[1809], qui possèdent encore leurs cordelettes de chanvre (**Fig. 317**).

Troisièmement, ces actes ne sont pas adressés à l'Ordre cistercien. La plupart ont été adressés à l'abbaye de Cîteaux ; onze ont une formule de perpétuité – « *ad futuram rei memoriam* » ou « *ad perpetuam rei memoriam* » et « *universis Christi fidelibus* », mais leurs clauses intéressent bien l'abbaye et non l'Ordre. Dix-neuf actes ont été adressés à d'autres personnes ou institutions : évêques de Chalon, d'Autun, doyen de la chapelle du duc de Bourgogne, église Saint-Étienne de Dijon, etc. ; il est tout de même toujours question, dans ces documents, de droits et biens de l'Abbaye-Mère, et non de l'Ordre.

Ces dernières remarques sur les adresses et le contenu des actes vont nous permettre d'aborder les questions de classement des actes pontificaux. Nous nous en tiendrons pour l'instant à l'examen des actes originaux et de leurs copies, listés dans les tableaux précédemment évoqués

[1803] Le notaire a porté cette indication deux fois : une fois après la date de l'acte pontifical, l'autre après la date de la copie.
[1804] Nous avons déjà mentionné ci-dessus l'acte d'Innocent III « *Justis petentium* », s.d. (1205), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155, CCMA 406. Le second acte est le « *Cum a nobis petitur* », s.d. (1205), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155, CCMA 408.
[1805] S.d. (1262), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 235, CCMA 899.
[1806] 1458 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1196.
[1807] S.d. (1300), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1172.
[1808] 1447, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634, CCMA 1190. Neuf autres actes pontificaux sont conservés dans la même liasse : vues les empreintes laissées sur les parchemins, nous pensons qu'elles étaient également scellées *cum filo canapis*.
[1809] 1472, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 809, CCMA 2663.

(**Fig. 314-315**). D'autres réflexions et remarques sur l'archivistique des documents pontificaux s'ensuivront, notamment lors de l'étude des *Libri privilegiorum*[1810].

Que savons-nous de l'archivage et de la conservation des actes pontificaux d'après les originaux et copies conservées ?

Afin de répondre à cette question, nous avons étudié les actes originaux et leurs annotations, les copies médiévales et modernes ainsi que les transcriptions dans les cartulaires, hors *Libri privilegiorum*. Nous n'avons pas analysé les mentions portées sur les deux faces des documents par les scribes de la chancellerie pontificale[1811].

Nous avons repéré trois cas de figure, distingués selon le destinataire de la charte et selon ses dispositions. **Premièrement**, les actes pontificaux intéressant le temporel de Cîteaux et évoquant des transactions ou affaires se rapportant à ses dépendances ont été considérés comme des actes de la pratique ; ils ont donc été classés au sein des divisions topographiques du chartrier et ont reçu des analyses et des cotes. Cependant, sur les plus anciens actes pontificaux intéressant le temporel de Cîteaux, nous n'avons pas trouvé de cotes aux chiffres romains rouges ou noirs. Nous ne savons pas si certains d'entre eux étaient copiés dans le cartulaire 169 puisqu'il est incomplet. Un seul a été copié *c*. 1258 dans le cartulaire 168 : l'acte d'Innocent III « *Justis petentium* » de 1211[1812], dont l'original est perdu. Il semble donc qu'au XIIIe siècle, au moins jusque *c*. 1258, les actes pontificaux aient été classés à part. Puis, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, à un moment indéterminé, ils ont reçu une cote, d'abord deux chiffres romains rouges comme sur l'acte d'Innocent III « *Cum a nobis petitur* », daté de 1211[1813], chiffres aujourd'hui en partie grattés (**Fig. 318**). Par la suite, sur chaque acte a été portée la cote en « *TT* et *lra* »[1814] (**Fig. 318**). Cette cote a bien souvent été grattée ou modifiée, et nous ne pouvons pas proposer de reconstitution satisfaisante du classement. Sur l'acte d'Innocent III, nous voyons un autre chiffre romain noir « III », ainsi qu'une analyse, sans doute tous les deux inscrits au XIIIe siècle : nous n'avons pas réussi à les comparer à des mentions inscrites sur d'autres actes, soit parce que ce sont des *hapax*, soit parce que les originaux ont disparu. Sous Jean de Cirey, les chartes ont ensuite reçu les noms de lieu correspondant aux diverses divisions du chartrier et ont été transcrites dans les cartulaires (**Fig. 318**).

[1810] Voir partie C, chap. 2.3, p. 511 *sqq*.
[1811] Ces mentions sont particulièrement intéressantes pour comprendre les processus de production des actes, comme les annotations de duplication ou celles portées par le *rescribendarius* ou par le *taxator*. Voir à ce propos BARBICHE, « Les scribes de la chancellerie apostolique, *op. cit.* ».
[1812] S.d. (1211), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 168, f. 121r, n° 27, CCMA 4978.
[1813] S.d. (1211), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 524, CCMA 3688.
[1814] Voir partie A, chap. 2.1, p. 115 *sqq*.

Deuxièmement, les actes pontificaux adressés à l'abbaye de Cîteaux, mais contenant des dispositions à caractère général ou normatives n'ont pas été classés avec les actes de la pratique, et n'ont pas été copiés dans les cartulaires. Certains d'entre eux n'étaient pas destinés à l'abbaye, mais à d'autres institutions, comme l'acte de Sixte IV « *Humilibus supplicum* » de 1472, adressé à l'abbaye d'Acey et la chapelle de Dijon[1815]. Cet acte ne porte aucune mention médiévale, excepté celles portées par les scribes de la chancellerie pontificale. L'acte de Pie II « *Cum a nobis petitur* » de 1459 n'a qu'une analyse inscrite dans la deuxième moitié du XVe siècle[1816]. L'acte d'Innocent IV (né 1180-1190, pape 1243-1254) « *Habitantes in domo* » semble avoir été classé parmi les actes de la pratique puisqu'il porte la cote en « *TT* et *lra* » inscrite dans des cadres[1817] (**Fig. 319**). Cependant, à la place du nom de lieu, a été écrit « *propriorum* », comme s'il s'agissait d'une nouvelle division du chartrier, dans laquelle auraient été intégrés les actes évoquant le temporel de Cîteaux, mais sans référence à une localité particulière. Cet acte porte une autre mention : « *privileg. XXI propriorum* ». La numérotation ne renvoie à aucun des deux Livres de privilèges conservés. Dans cette catégorie d'actes pontificaux nous intégrons également les chartes de confirmation de possessions, écrites au XIIe siècle et au début du XIIIe siècle. Sur le privilège de Célestin III de 1192 se trouve également la cote « *privileg. III propriorum* », inscrite par deux mains : « *privileg. III* » a été écrit à la fin du XIIe siècle ou dans la première moitié du XIIIe siècle, « *propriorum* » sans doute au début du XIVe siècle (**Fig. 320**). Sur cet acte, les mots-repères ont également été reportés en bas à droite du verso, et une longue analyse a été écrite au tournant du XIIIe siècle (**Fig. 321**). Nous n'avons pas trouvé d'autres mentions de ce type sur les originaux conservés. Les actes adressés à l'abbaye mais ne concernant pas une localité spécifique étaient donc classés à part, sans doute dès le XIIe siècle.

Troisièmement, les actes pontificaux adressés à l'Ordre cistercien, comme nous l'avons déjà indiqué, étaient conservés à l'Abbaye-Mère, sans doute classés parmi les archives de l'Ordre[1818]. De ces actes, transcrits dans les *Libri privilegiorum*, il ne reste qu'un seul original : l'acte de Sixte IV « *Regimini universalis ecclesie* » de 1476[1819]. Seule une analyse a été écrite en son verso. Nous sommes donc dans l'incapacité de connaître le classement des documents pontificaux à portée générale.

[1815] 1472, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 809, CCMA 2663.
[1816] 1459, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4, CCMA 10.
[1817] S.d. (1245), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4, CCMA 1375.
[1818] Voir partie C, chap. 1, p. 464 *sqq*.
[1819] 1476, Dijon, BM, ms 942, CCMA 5766.

Excepté au moment de l'apposition de la cote en « *TT* et *lra* » au XIVe siècle, il ne semble pas y avoir eu de classement systématique pour les chartes pontificales. Celles-ci ont été classées de différentes manières en fonction de leur bénéficiaire et de leur contenu. Néanmoins, leur organisation semble moins pragmatique et moins efficace que celle des actes de la pratique.

2. Les copies dans des manuscrits non diplomatiques

La copie de documents diplomatiques au sein de manuscrits non diplomatiques est un sujet qui avait déjà été abordé lors de la Table ronde sur les cartulaires en 1991 : J.-L. Lemaître avait évoqué les actes transcrits dans les ouvrages à vocation liturgique[1820]. Nous entendons par manuscrits non diplomatiques tous les manuscrits dont la majorité des textes ne sont pas des actes diplomatiques.

Ce n'est que dans les années 2010 qu'il semble y avoir eu un regain d'intérêt pour ce sujet d'études[1821]. En 2013, une journée d'étude consacrée aux « Transcriptions d'actes dans les manuscrits non diplomatiques » a été organisée à l'IRHT, sous la direction de L. Morelle, C. Bourlet et S. Barret[1822]. Si la copie d'actes dans les manuscrits non diplomatiques forme une « tradition documentaire marginale », le « poids [de ce] mode de transmission » n'est pas à négliger. Les exemples développés lors de cette journée d'étude ont permis de montrer que « certains types de manuscrits semblent attirer certains types d'actes », mais surtout que la copie d'actes diplomatiques dans des manuscrits non diplomatiques a des objectifs bien différents selon les cas. C'est également ce que nous allons démontrer avec les transcriptions dans les manuscrits de Cîteaux.

[1820] LEMAÎTRE Jean-Loup, « Les actes transcrits dans les livres liturgiques », *Les cartulaires*, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des Chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., MORELLE L., PARISSE M. (éd.), Paris-Genève, Droz, 1993, p. 59-78. B.-M. Tock avait, quant à lui, abordé la transcription de textes non diplomatiques dans les cartulaires : TOCK Benoît-Michel, « Les textes non diplomatiques dans les cartulaires de la province de Reims », *Les cartulaires*, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des Chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., MORELLE L., PARISSE M. (éd.), Paris-Genève, Droz, 1993, p. 45-58.

[1821] L. Morelle a, par exemple, donné une conférence intitulée « Une pratique à explorer : la transcription d'actes dans les manuscrits "non-diplomatiques" » à l'Université de Namur le jeudi 5 février 2015.

[1822] Un compte-rendu de cette journée est disponible sur le carnet de recherche *De rebus diplomaticis*, du GDR *Diplomatique* : BARRET Sébastien, *Compte rendu : Les transcriptions d'actes dans les manuscrits non diplomatiques*, Journée d'études organisée par l'EPHE et l'IRHT le 10 janvier 2013, 2013. En ligne : https://drd.hypotheses.org/996.

Grâce aux catalogues des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Dijon, nous avons repéré quatorze volumes contenant des transcriptions d'actes pontificaux[1823]. Nous avons laissé de côté les recueils de pièces concernant le concile de Bâle et le schisme d'Occident, qui, par nature, sont amenés à réunir des documents émanant ou adressés à la cour pontificale. Ces recueils ne sont pas *stricto sensu* des manuscrits diplomatiques, mais ils en sont proches. Comme le suggérait A. Jamme à propos des recueils épistolaires, ces manuscrits sont le résultat d'une

> « réélaboration d'une documentation épistolaire ou diplomatique à des fins personnelles et orientées… On pourrait presque dire qu'il s'agissait dans un certain nombre de cas de la "dé-diplomatisation" des pièces ou des extraits »[1824].

Nous avons dressé un tableau de vingt-six actes pontificaux transcrits dans des manuscrits non diplomatiques (**Fig. 322**). Comme suggéré lors de la table ronde clôturant la journée *Les transcriptions d'actes dans les manuscrits non diplomatiques*, notre méthode d'étude combine plusieurs approches : nous allons évoquer les types d'actes pontificaux concernés, leur tradition, leur contenu – contenu et personnes ou institutions auxquelles l'acte est adressé –, mais aussi le type et le contenu des manuscrits, ainsi que les dates de composition et de transcription. Nous proposons d'étudier d'abord les transcriptions faites à l'époque moderne ; même si nous nous intéressons aux pratiques scripturaires médiévales, ce mode de transmission n'est pas négligeable. Il montre encore l'intérêt que les moines portaient aux manuscrits et aux actes pontificaux. Puis nous étudierons les actes copiés au Moyen Âge. Parmi ceux-ci, deux cas de figure s'offrent à nous : soit les actes pontificaux ont été transcrits *ab initio*, et dans ce cas ils sont l'un des textes composant le manuscrit d'origine, soit ils ont été écrits *a posteriori*, sur un ou des espaces vierges.

2.1. Transcriptions faites à l'époque moderne

[1823] MOLINIER, OMONT, BOUGENOT, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, *op. cit*. Ce catalogue a en partie été mis à jour, suite à sa mise en ligne. ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit*.
[1824] BARRET, *Compte rendu : Les transcriptions d'actes dans les manuscrits non diplomatiques*, *op. cit*.

Deux manuscrits comportent des actes pontificaux copiés à l'époque moderne : le ms 1020 et le ms 62.

Le ms 1020 est un recueil de documents de 163 feuillets dont le premier et le dernier servent de gardes volantes. Même s'il porte un ex-libris de l'abbaye de Cîteaux (f. 43r), il s'est retrouvé, au XVIIIe ou au XIXe siècle, dans la bibliothèque de P.-L. Baudot[1825]. Ce volume a été composé au XVIIe siècle, après 1672 ; ce terme est attesté par la datation de l'acte de Clément X (né 1590, pape 1670-1676) émis le 22 avril 1672. À la différence de ce que les auteurs du *Catalogue général des manuscrits* ont indiqué, il ne s'agit pas d'un recueil de documents « concernant Cîteaux », mais l'Ordre cistercien ; il comprend des actes pontificaux adressés à différents abbés ou abbayes cisterciennes, une liste d'abbayes-filles, et des extraits d'actes du Chapitre général. C'est un manuscrit extrêmement bien construit, et des feuillets ont été laissés vierges, délimitant ainsi des parties.

Du f. 1r au f. 2v se trouvent deux pièces. La première est une liste d'extraits de statuts du Chapitre général, publiés entre 1195 et 1228, évoquant l'obéissance à la *Règle de saint Benoît*, et plusieurs cas de règlements de conflit à la cour pontificale. Elle est incomplète de la fin et se termine sur une réclame : soit le volume a été mal relié, soit il est incomplet, ce qui est probable puisqu'il s'ouvre directement sur le texte, sans titre, ce qui est peu courant au XVIIe siècle. La deuxième pièce, aux f. 2r-3v, est la prophétie apocryphe de sainte Hildegarde de Bingen (1098-1179), « *Insurgente gentes quae comedent* ». Cette prophétie, sans doute inspirée d'*Osée* IV.8 – « *peccata populi mei comedent et ad iniquitatem eorum sublevabunt animas eorum* » –, est un texte écrit au XIVe ou au XVe siècle afin de dénigrer les nouveaux Ordres, et en particulier les Mendiants[1826].

Le f. 3r est resté vierge, et au f. 3v se trouve un texte concernant les abbayes normandes et des îles britanniques dépendantes de Savigny. Au f. 4r-v ont été transcrits deux actes pontificaux adressés à l'abbaye de Savigny[1827], évoquant son incorporation à l'Ordre cistercien : en 1147, suite au Chapitre général, l'abbaye de Savigny et les monastères de toute la congrégation savignienne ont été affiliés à l'Ordre cistercien. Les deux actes ont été établis au nom d'Eugène III : le premier est la confirmation, le 19 septembre 1147, de cette affiliation[1828]. Le deuxième,

[1825] Voir n. 9 p. 13.
[1826] KERBY-FULTON Kathryn, « Hildegard of Bingen's Anti Mendicant propaganda », *Traditio*, 43, 1987, p. 386-399 ; GOUGUENHEIM Sylvain, *La Sibylle du Rhin : Hildegarde de Bingen, abbesse et prophétesse rhénane*, Paris, 1996, p. 198-200.
[1827] Abbaye de Savigny, fondée en 1112-1113, devenue cistercienne en 1147, fille de Clairvaux, c^ne^ Savigny-le-Vieux, c^on^ Saint-Hilaire-du-Harcouët, ar. Avranches, département Manche.
[1828] S.d. (1147), Dijon, BM, ms 1020, f. 4r, CCMA 5784. JL 9139 (6357).

daté du 21 octobre 1149, autorise l'abbé de Savigny à administrer les abbayes de sa filiation[1829]. Au f. 5r-6v a été transcrite une liste des abbayes filles de Savigny, rappelant ainsi le nombre et les noms de tous les monastères devenus cisterciens en 1147-1149. Ces quatre documents forment ainsi un petit dossier sur l'incorporation de Savigny à l'Ordre cistercien.

Au f. 6v a été copié un acte du pape Grégoire IX, datant du 13 juin 1227[1830]. Cet acte est adressé aux abbés cisterciens de Sicile et évoque le cas des moines qui souhaitaient changer d'Ordre, qu'il soit cistercien ou de Flore. En 1194, Joachim de Flore (*c*. 1130 - 30 mars 1202) créa l'Ordre de Flore, dont les Constitutions furent approuvées par Célestin III en 1196 : il s'agit de l'acte transcrit aux f. 7v-11v[1831]. Joachim fut d'abord page à la cour de Roger II de Sicile (né en 1095, roi 1130-1154). Suite à un voyage en Terre Sainte, il renonça au monde. En 1177, de retour en Calabre, il entra chez les cisterciens à l'abbaye de Sambucina[1832]. Cependant, la vie cistercienne ne lui convenant pas, il se fit d'abord solitaire, avant de s'installer, en 1183, à Flore. Il y fonda une abbaye et écrivit une règle de vie plus rigoureuse que la règle cistercienne[1833]. En 1570, plusieurs communautés issues de l'Ordre de Flore revinrent dans le giron cistercien, avec l'approbation du pape Pie V. Précédent la transcription de l'acte de Célestin III, aux f. 7r-v, est inscrite une liste des monastères affiliés à cette congrégation. Le scribe du ms 1020 a donc également constitué un dossier, concernant cette fois la congrégation de Flore, qui, comme l'abbaye de Savigny, a fini par devenir cistercienne. Ces deux dossiers semblent être des cas concrets de l'accomplissement de la prophétie apocryphe de sainte Hildegarde : le moine qui a compilé le ms 1020 pensait peut-être que seul l'Ordre cistercien était convenable, et que toute autre congrégation était à l'image des faux prophètes de la prophétie. Ce manuscrit, qui, en apparence seulement, compile des textes divers, est en réalité un ouvrage très bien construit autour de plusieurs dossiers, dont l'un des buts est sans doute de prouver que seule la vie cistercienne est digne[1834].

Bien que ces actes ne soient pas adressés spécifiquement à Cîteaux ou à l'Ordre cistercien, nous avons choisi de les incorporer à notre base de données puisqu'ils ont fait partie, à un moment

[1829] S.d. (1149), Dijon, BM, ms 1020, f. 4r, CCMA 5785. JL 9351 (6495). Cet acte fait partie des documents pontificaux émis par Eugène III en faveur de l'affiliation de la congrégation savignienne à celle de Cîteaux.
[1830] S.d. (1227), Dijon, BM, ms 1020, f. 6v, CCMA 5786.
[1831] S.d. (1196), Dijon, BM, ms 1020, f. 7v-11v, CCMA 5787. JL 17425 (10608).
[1832] Abbaye de Sambucina, fille de Clairvaux fondée en 1160, c^ne^ Luzzi, Calabre, Italie.
[1833] Abbaye de Flore, ou Florense, fondée en 1188. Italie, Calabre, c^ne^ San Giovanni in Fiore.
[1834] Le reste du volume contient la *Règle de saint Benoît* (f. 12r-44v) dans une version remaniée : le chapitre 1 ne concerne pas les différentes catégories de moines mais est un texte rappelant les origines et la généalogie de l'Ordre en commençant pas les quatre premières filles, et la *Règle* s'achève sur le chapitre 68 compilé avec des extraits du chapitre 73. Suivent des extraits des statuts du Chapitre général et des actes pontificaux publiés au XVIIe siècle. Nous n'en proposons pas d'étude particulière, néanmoins, nous signalons avoir repéré des problèmes de reliure, certains feuillets ne se trouvant pas à la bonne place.

donné, du fonds d'archives de l'Ordre – que ce soit sous la forme d'un original, ou par le biais de ces copies.

Si le manuscrit 1020 est un volume composite écrit au XVIIe siècle au sein duquel ont été incluses les transcriptions d'actes pontificaux, le cas du **ms 62** est différent puisqu'il s'agit d'un volume écrit dans le quatrième quart du XIIe siècle ; l'acte d'Alexandre III, daté du 27 mars 1165, y a été transcrit au cours du XVIIIe siècle, sur le dernier feuillet du volume, qui était resté vierge[1835]. Le ms 62 contient l'*Exposition sur le Cantique des cantiques* de Geoffroi d'Auxerre (né entre 1115 et 1120 - mort après 1200)[1836]. L'acte pontifical est adressé à l'abbé de Cîteaux, qui, en 1165, était Gilbert (abbé 1163-1168), même si celui-ci n'est pas explicitement nommé : « *dilecto filio Cisterciensi abbati salutem et apostolicam benedictionem* ». Le pape demandait aux évêques de Reims et d'Auxerre de venir superviser la renonciation de l'abbé de Clairvaux[1837], et l'élection du prochain abbé. Bien qu'il ne soit pas nommé, nous savons qu'en 1165, l'abbé de Clairvaux qui résigna était Geoffroi d'Auxerre, l'auteur-même du texte du ms 62. Ainsi l'acte d'Alexandre III n'a-t-il pas été copié dans ce manuscrit de manière hasardeuse, mais pour rappeler au lecteur un élément de la vie de Geoffroi.

Pourquoi cet acte pontifical a-t-il été transcrit seulement au XVIIIe siècle ? Un élément de réponse à cette question peut être fourni par l'histoire du volume. Celui-ci n'a sans doute pas été produit à l'abbaye de Cîteaux : en effet, il est absent de tous les catalogues du XVe au XVIIe siècle. Comme le suggèrent les auteurs du *Catalogue des manuscrits… portant des indications de date*, l'ex-libris du f. 178r, qui a été en partie gratté, laisse deviner « *Claravalle* »[1838]. Le ms 62 est peut-être parvenu à Cîteaux après 1665, date du seul catalogue moderne précisément daté[1839]. Au XVIIIe siècle, il se trouvait bien dans la bibliothèque de la Maison-Mère où il a reçu une nouvelle reliure, aux armes de Cîteaux. L'acte d'Alexandre III a-t-il été copié avant le transfert du volume d'une abbaye à l'autre ? Ou à Cîteaux, soit au moment de son arrivée, soit au moment de sa reliure ? Ce problème sera sans doute difficile à résoudre,

[1835] S.d. (1165), Dijon, BM, ms 62, f. 180r-v, CCMA 410. JL 11169 (7451).
[1836] GOFFREDO DI AUXERRE, *Expositio in Cantica Canticorum*, 2 vol., Edizione critica a cura di Ferruccio Gastaldelli, Roma, 1974 (Edizioni di storia e letteratura. Temi e testi, 19-20).
[1837] Nous possédons encore une copie de la demande adressée à l'évêque de Reims : Alexandre III, « *Quod super verbo* », 1165, 1 avril. Édité dans : BRIAL Michel-Jean-Joseph, *Recueil des historiens des Gaules et de le France*, 15, Paris, 1808, p. 830-831, n° CLXII.
[1838] SAMARAN, MARICHAL, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste, 6, op. cit.*, p. 461.
[1839] Paris, Arsenal, ms 4630, f. 352r-370v ; et Paris, BNF, Latin 14615, f. 579r-582r. Cependant, ce catalogue est incomplet et décrit seulement quelque trois cents volumes.

mais le synchronisme entre transfert du volume, restauration de la reliure et transcription de l'acte pontifical est suffisamment intrigant pour être souligné.

2.2. Transcriptions faites au Moyen Âge

Les autres transcriptions d'actes pontificaux que nous avons repérées ont toutes été réalisées au cours du Moyen Âge. Nous avons séparé ces copies en deux catégories : soit elles sont l'une des pièces composant le manuscrit d'origine et font donc partie d'un seul et même projet, soit elles ont été copiées *a posteriori*, sur des espaces vierges.

2.2.1. Actes transcrits initialement

Commençons par les actes transcrits *ab ovo*. Ces actes ont été copiés par la ou les même(s) main(s) que celle(s) qui a (ont) copié le volume. Leur transcription relève donc du même projet de compilation de textes de différentes natures. Dans le tableau que nous avons dressé, c'est le cas des mss 42, 600, 641, 649, et 659 (**Fig. 322**).

Deux manuscrits hagiographiques contiennent chacun une transcription d'un acte pontifical : le ms 641 renferme les Vies de saints fêtés du mois d'août au mois de novembre[1840], et le ms 649 est un recueil formant un dossier relatif aux miracles de saint Jacques, auquel a été adjointe la Vie d'Ami et Amile. En plus de la nature hagiographique des volumes, un autre parallèle peut être établi entre eux : les documents pontificaux copiés sont des actes faux.
Dans **le ms 641**, au f. 86r, a été copiée la « *Revelatio de consecratione altaris* », acte faux du pape Étienne II concernant les reliques de saint Denis[1841]. L'acte a été transcrit juste après la Vie des saints Denis, Rustique et Éleuthère († *c*. 250-270) (f. 80r-86r)[1842]. Notons que la date indiquée dans cette transcription, « *ab Incarnatione Domini nostri Ihesu Christi septingentesimo quadragesimo quarto V kl augusti* » (744, 28 juillet), est erronée : en effet, le

[1840] Le ms 641 fait partie d'une série de recueils de Vies de saints, composés aux XIIe et XIIIe siècles : Dijon, BM, mss 638-642.
[1841] 744 (ou 753), Dijon, BM, ms 641, f. 86r, CCMA 5788. JL 2316 (1772).
[1842] Éditée par LAPIDGE Michael, *Hilduin of Saint-Denis: The Passio S. Dionysii in Prose and Verse*, Leiden, 2017. M. Lapidge ne cite pas le ms de Dijon dans la liste des volumes contenant cette vie.

pontificat d'Étienne II a duré du 26 mars 752 au 26 avril 757[1843]. Le scribe a enchaîné avec la Passion de Calixte II (f. 86r-87r), sans laisser d'espaces vierges. Il a conservé la même mise en page : trois colonnes d'écriture ; texte précédé d'une rubrique écrite à l'encre rouge,

> « *Incipit revelatio que ostensa est sancto pape Stephano et memoria de consecratione altarii sanctorum Petri et Pauli quod est situm ante sepulcrum sanctissimi Dionisii sociorumque eius quę revelatio et consecracio acta est V kl augustas* » ;

numéro d'ordre écrit à l'encre rouge à la fin de la rubrique, « XLVI » ; premier mot du texte écrit en lettres capitulaires, en groupe de lettres sous groupe de lettres[1844], alternativement vert et rouge (**Fig. 323**) ; le ou les deux mot(s) suivant(s) le premier écrit(s) en capitulaires rouges ; majuscules rehaussées de rouge et de jaune selon un schéma récurrent, « rouge-jaune-rouge » sur les rectos et « jaune-rouge-jaune » sur les versos. Le scribe a également visuellement séparé le texte en deux entités, à l'aide d'un retour à la ligne et d'une initiale nue en encre bleue.

Quant au **ms 649**, il s'agit d'un recueil datant de la seconde moitié du XIIe siècle, composé de plusieurs pièces formant un dossier concernant les miracles de saint Jacques : le *Livre des miracles de saint Jacques* attribué au pape Calixte II, des lettres et des vers en l'honneur du saint. Ce recueil était un ouvrage destiné au pèlerin se rendant à Saint-Jacques de Compostelle. Ainsi comprenons-nous pourquoi est également transcrite la Passion de saint Eutrope, attribuée à Calixte II, dont le tombeau, déposé dans la crypte de la basilique Saint-Eutrope de Saintes, était visité par les pèlerins. La *Vie d'Ami et Amile*, contant l'histoire de l'amitié entre ces hommes qui firent le pèlerinage à Saint-Jacques pour se retrouver, a aussi été copiée dans ce volume[1845]. Figure également, au f. 77v-78r, la copie d'un acte faux d'Innocent II (né *c*. 1081, pape 1130-1143) touchant les miracles de saint Jacques. Cet acte s.d. a été transcrit avec des

[1843] Toutes les copies ne s'accordent pas sur la date et sur les versions de cet acte faux, qui rappelle également la consécration de l'autel majeur de Saint-Denis, qui a eu lieu le 28 juillet 754 selon la tradition dyonisienne. Ce document est contenu dans neuf manuscrits sur les quatorze contenant la Vie des saints Denis, Rustique et Éleuthère répertoriés par M. Lapidge : LAPIDGE Michael, *Hilduin of Saint-Denis: The Passio S. Dionysii in Prose and Verse*, Leiden, 2017.

[1844] Le terme codicologique habituellement utilisé est « lettre sous lettre ». Dans ce volume, selon la longueur des mots et le nombre de syllabes, le scribe a écrit le premier mot de chaque texte en « lettre sous lettre » et/ou « groupe de lettres sous groupe de lettres ».

[1845] Le rapport entre ce texte et le sanctuaire de saint Jacques nous semble assez faible, mais la Vie a été transcrite dans de nombreux recueils aussi bien en Latin qu'en langue vernaculaire : WOLEDGE Brian, « Ami et Amile. Les versions en prose française », *Romania*, 260, 1939, p. 433-456 ; BRUN Laurent, « Ami et Amile. Versions anonymes françaises. Bibliographie », *Archives de littérature du Moyen Âge*, 2017. En ligne : https://arlima.net/no/382.

souscriptions de cardinaux, ce qui a permis à K. Herbers et M. Santos Noia de le dater de 1139-1141[1846].

Avec ces deux manuscrits, 641 et 649, nous avons affaire à des dossiers hagiographiques bien organisés, et complexes dans le cas du recueil sur saint Jacques – même s'il s'agit, déjà dans la seconde moitié du XIIe siècle, d'un volume à la tradition éprouvée –, comprenant la copie d'actes pontificaux faux servant à les étayer.

Le ms 600 comprend quant à lui la transcription de cinq actes pontificaux, cette fois authentiques. Ce livre, compilé dans la deuxième moitié du XVe siècle ou au tout début du XVIe siècle, n'est pas un manuscrit diplomatique au sens strict du terme, c'est-à-dire comprenant seulement des chartes ou autres types d'actes diplomatiques, mais il groupe des textes normatifs concernant la réforme de l'Ordre cistercien au XIVe siècle.

Les documents sont accompagnés de commentaires qui ont été inscrits sous forme d'incipits et de rubriques, écrits à l'encre rouge, les divisant en plusieurs chapitres. Les lettres émanchées bleue et rouge, les lettrines rouges et bleues, les titres courants à l'encre rouge, les pieds de mouche rouges participent également à la structuration des textes sur la page. Cet ouvrage est très bien organisé, et nous montre que les actes pontificaux transcrits ont réellement été intégrés aux statuts et constitutions de l'Ordre cistercien. Voici son organisation :

- table du contenu, avec renvoi aux feuillets, f. Ir-VIv ;
- l'ouvrage à proprement parler débute par cet incipit, f. 1r : « *In nomine domini incipit ordinacio seu reformatio ordinis cisterciensis facta per sanctissimum dominum papam Benedictum duodecimum de eodem ordine assumptum ex sua magna bulla plumbata extracta hic per capitula annotata in codice. In qua multa statuit et ordinat ab omnibus eiusdem ordinis regularibus personis perpetuo observanda. Que quidem bulla seu privilegium ab omnibus personis prefatis cisterciensis vocatur Benedicta* ». Suit la transcription de l'acte de Benoît XII (né *c*. 1285, pape 1334-1342), « *Fulgens sicut stella* », appelée également « Bénédictine » ou « *Benedicta* », de 1335, 11 juin, f. 1r-18v ;

[1846] S.d. (1139-1141), Dijon, BM, ms 649, f. 77v-78r, CCMA 5789. JL 8286. Pour une édition et une étude du *Liber sancti Jacobi*, se reporter à *Liber Sancti Jacobi : Codex Calixtinus*, Herbers K., Santos-Noya M. (éd.), Saint-Jacques de Compostelle, 1998 ; HERBERS Klaus, « "Historia Compostellana" und "Liber Sancti Jacobi" – Die Überlieferung päpstlicher Scheriben zwischen historiographischer Propaganda und pragmatischer Schriftlichkeit im 12. Jahrundert », *Erinnerung – Niederschrift – Nutzung : Das Papsttum und die Schriftlichkeit im mittelalterlichen Westeuropa*, Berlin, 2011, p. 119-136.

- aux f. 18v-19r se trouve la transcription d'une lettre pontificale de Benoît XII « *Qui vero tanta est* »[1847], précédée de la rubrique « *Hec concessio que sequitur concessa est a sanctissimo patre nostro domino papa Benedicto XII° domino Cistercii omni tempore pro illis qui transgressi fuerint ea que in magna et generali bulla sunt contenta. Et debet poni in predicta bulla ante. Nulli ergo omnino hominum liceat. Capitulum XXX^m^ secundum* » ;
- aux f. 19r-v a été copié le texte de Benoît XII « *Regularem vitam professis* » daté de 1335, précédé de « *Secunda littera de mendicantibus non recipiendis in aliis ordinibus ad regularem professionem* » ;
- aux f. 19v-20v a été transcrit l'acte de Benoît XII « *Quid personarum et locorum* », du 30 juillet 1335, précédé de « *Tercia littera de taxatione personarum in ordine cisterciensi et de computationibus reddendis* » ;
- aux f. 20v-22v se trouve le texte de Benoît XII « *Pastor bonus diligens* » daté du 17 juin 1335, précédé de « *Quarta littera de apostatis et fugitivis cuiuslibet ordinis* » ;
- aux f. 22v-23r a été copié le serment que doivent prendre tous les nouveaux abbés cisterciens « *juramentum quod tenetur quilibet abbas facere de novo creatus* » ;
- enfin, des f. 23r à 102r se trouve les *Novellae deffinitiones*. Elles s'ouvrent par la Charte de charité, qui en constitue donc le prologue. La bulle de Clément IV « *Parvus Fons* » du 9 juin 1265, appelée également « Clémentine » ou « *Clementina* », a été incluse dans cette constitution (ici f. 26r-33r). Ces *Novellae deffinitiones* sont précédées d'un incipit, « *incipit libellus statutorum cisterciensis ordinis videlicet que ad regularem observanciam correctionem morum viteque disciplinam pertinere noscuntur. Prologus in carta caritatis* », et s'achèvent par un explicit et un ex-libris écrit de la même main que tout le reste du volume : « *Explicint novelle diffinitiones. Liber Sancte Marie Cisterciensis* » ;
- les f. 102v-102bis v, constitutifs du volume d'origine, sont restés vierges.

Cet ouvrage est donc constitué autour de la figure de Benoît XII, qui a donné la bulle de réforme « *Fulgens sicut stella* » en 1335, suivie de quatre lettres envoyées la même année, textes qui ont servi de base de travail aux *Novellae deffinitiones*, définies en 1350[1848].

[1847] S.d. (1335), Dijon, BM, ms 600, f. 18v-19r, CCMA 6349.

[1848] Voir à ce propos LUCET Bernard, LEFÈVRE Jean, « Les codifications cisterciennes aux XIIe et XIIIe siècles d'après les traditions manuscrites » », *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, 15, 1959, p. 3-22 ; LUCET Bernard, « L'ère des grandes codifications cisterciennes (1202-1350) », *Études d'histoire du droit canonique dédiées à G. Le Bras*, 1, 1965, p. 249-261.

Actuellement, à la fin du volume se trouvent quatorze feuillets ajoutés postérieurement, dont l'un a été découpé et n'existe plus que sous la forme d'un talon (f. 103-115). Ces feuillets contiennent la transcription d'un acte d'Augustin de Trivulce (Agostino Trivulzio, 1485-1548), cardinal de Sant'Adriano al Foro, daté du 8 juin 1519 ; il est adressé aux princes et évêques de l'Empire, et règle une contestation relative à l'établissement d'un collège cistercien à l'Université de Francfort-sur-l'Oder. Ce document est également un vidimus pour un acte de 1510 émanant de l'abbé de Cîteaux Jacques de Pontailler. Les deux cahiers, f. 103-109 et 110-115, n'ont pas été reliés correctement : le premier feuillet, l'actuel f. 103, devrait être le dernier puisqu'il comprend la fin de la transcription. Ces cahiers ont sans doute été ajoutés au moment de la confection de la reliure, qui porte la date de « 1539 » estampée à froid (**Fig. 298**).

Le ms 42 est un recueil d'ouvrages de théologie écrits par Richard de Saint-Victor (*c*. 1110 - 10 mars 1173) et d'autres textes, comme une homélie anonyme sur saint Mathieu, un texte d'Honoré *Augustodunensis* (*c*. 1080 - *c*. 1157), des homélies de saint Césaire d'Arles (*c*. 470 – 26 août 542), etc.[1849] Sur les derniers feuillets, à la suite du texte, le scribe a transcrit une bulle de Lucius III[1850]. Cet acte a été écrit sur la deuxième colonne du f. 183v, le texte de l'ouvrage se terminant sur la première colonne, puis sur le recto du feuillet 184, dernier feuillet du volume. Comme il est daté de 1182, il a permis aux auteurs du *Catalogue des manuscrits portant des indications de date* de préciser la chronologie de la rédaction du volume : au XIIe siècle, après 1182[1851]. Le scribe a conservé la même mise en page pour tout l'ouvrage : le texte est écrit sur deux colonnes et débute par une lettre rubriquée rouge. Au XVIIIe siècle, un moine a fait précéder la copie de l'acte par une rubrique, qui se retrouve inscrite au bas de la première colonne du f. 183v, dans la marge :

> « *Bulla Lucii III papæ qua se commendat precibus totius cisterciensis nostri ordinis quare perhibetur quod fuerit in ordinis fraternitate receptus id particeps effectus suffragiorum seu precum et meritorum ordinis* ».

Par cet acte, Lucius III s'adresse à tous les abbés de l'Ordre alors réuni à Cîteaux au moment du Chapitre général. Il les exhorte à observer la discipline.
Pourquoi avoir copié cet acte pontifical à la suite de traités théologiques, et notamment ceux de Richard de Saint-Victor ? Un élément de réponse pourrait-il être apporté par l'étude d'un autre

[1849] Dijon, BM, ms 42.
[1850] S.d. (1182), Dijon, BM, ms 42, f. 183v-184r, CCMA 1329. JL 14683.
[1851] SAMARAN, MARICHAL, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste, 6, op. cit.*, p. 171.

manuscrit du XIIe siècle, témoin de la même compilation, se terminant également par l'acte de Lucius III ? Il s'agit du manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote Latin 15732[1852], et provenant de Morimond. Nous avons listé dans un tableau les contenus de ces deux volumes afin d'en proposer une comparaison (**Fig. 324**). L'ordre de compilation des textes n'est pas la seule similitude entre les deux ouvrages :

- Le ms 42 est un manuscrit produit à Cîteaux. Il comprend 185 feuillets mesurant 325 × 230 mm, pour une surface écrite d'environ 220 × 155 mm. Le texte est écrit sur deux colonnes de trente-six à trente-huit lignes. Il comprend sept initiales ornées à décor végétal, monochromes ou polychromes, et de nombreuses initiales de couleur, bleu, rouge, vert, violet et jaune. Le scribe a écrit un titre courant à lire sur la double page ouverte. De nombreux pieds de mouche, en vert, rouge et bleu[1853], ainsi que des rubriques en rouge ponctuent les textes.
- Le ms Latin 15732 est un manuscrit de 186 feuillets mesurant 325 × 235 mm, pour une surface écrite d'environ 260 × 165 mm. Le texte est écrit sur deux colonnes de trente-deux à trente-huit lignes. La décoration est inachevée, mais il y a plusieurs initiales à décor végétal, monochromes ou polychromes, ainsi que des initiales de couleur[1854]. Un titre courant, à lire sur la double page ouverte a été inscrit, néanmoins il est souvent omis. Les textes sont, comme dans le ms 42, ponctués de pieds de mouche en couleur et de rubriques.

Cette comparaison révèle un lien de parenté entre ces deux manuscrits, dont l'un a assurément été produit à Cîteaux. Une étude plus minutieuse serait à mener pour tenter de trouver lequel de ces manuscrits a pu servir de modèle à l'autre, et pour chercher d'autres témoins de cette compilation. Seule certitude, dans nos deux manuscrits, les mains, bien que présentant des similitudes parce que contemporaines, ne sont pas les mêmes : emploi du « e » cédillé dans le ms 42, utilisation d'abréviations différentes.

Le ms 659 contient quatre ouvrages : la Vie de saint Bernard par Guillaume de Saint-Thierry (*c*. 1085 - 8 septembre 1148), continuée par Arnaud de Bonneval († 1157) et Geoffroi d'Auxerre (*c*. 1115-1200 - après 1200), aux f. 3r-73v ; le *Livre sur la dernière vision du prophète Ezechiel*

[1852] Paris, BNF, Latin 15732. Ce manuscrit est ensuite passé dans le fonds d'ouvrages de la Sorbonne. BONDÉELLE-SOUCHIER, *Bibliothèques cisterciennes dans la France médiévale, op. cit.*, p. 217-223. Quelques fois cité, le ms Latin 15732 n'a pour l'instant pas été l'objet d'une étude spécifique.
[1853] ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux, op. cit.*, n° 80, p. 256 ; ZAŁUSKA *et alii, Manuscrits enluminés de Dijon, op. cit.*, n° 94, p. 123.
[1854] Nous n'avons pas consulté ce manuscrit autrement que par le microfilm en noir et blanc.

par Hervé de Bourg-Dieu (*c.* 1080 - 1150), aux f. 74r-124r ; la *Parabole de dom Bernard, premier abbé de Clairvaux*, attribuée à saint Bernard, aux f. 124r-126r ; la *Lettre contenant les livres et la vie de maître Hervé [de Bourg-Dieu]*, aux f. 126r-127v. Il a été rédigé dans le quatrième quart du XIIe siècle, après 1174 puisque Bernard de Clairvaux, canonisé en 1173, est qualifié de « *sanctus* » et que les actes pontificaux transcrits par le même scribe datent de 1174[1855].

Aujourd'hui, il semble que les deux premiers feuillets du volume aient été inversés : en effet, l'actuel deuxième feuillet, sur lequel sont transcrits les actes pontificaux, porte les empreintes qu'ont laissées les rabats de cuir de la reliure, ce qui nous pousse à croire que ce feuillet était en contact direct avec cette dernière. L'hypothèse de l'inversion des feuillets se renforcent puisqu'une main du XIXe siècle a folioté l'ouvrage : l'actuel premier feuillet est le 2, tandis que l'actuel deuxième feuillet portant les actes pontificaux est le 1 ; la Vie de saint Bernard commence au f. 3r[1856]. Ces feuillets auraient-ils pu être inversés au moment de la restauration de la reliure qui a eu lieu en 1978 ? C'est possible. Quoi qu'il en soit, au Moyen Âge, le volume se serait peut-être présenté sous la forme suivante : « une ou des gardes volantes / f. 1 actes pontificaux / f. 2 vierge[1857] / f. 3 Vie de saint Bernard ». Le scribe aurait donc volontairement laissé un feuillet vierge entre ces pièces[1858].

Les deux actes pontificaux transcrits datent de 1174 et émanent d'Alexandre III. Celui transcrit sur le f. 1r est adressé aux abbés de Cîteaux, aux quatre premières filles, ainsi qu'à tous les abbés de l'Ordre[1859]. Le deuxième, copié sur le f. 1v, est adressé à Gérard, abbé de Clairvaux (1170-1175)[1860]. Dans ces deux textes, le pape notifie aux moines la canonisation de Bernard de Clairvaux. Le scribe a conservé la même mise en page que celle du reste du volume, sur deux colonnes. Les actes sont introduits par des lettres rubriquées rouges ; une rubrique, écrite avec la même encre rouge, chapeautait les deux textes. Elle est aujourd'hui illisible, l'encre s'étant effacée.

Ce ms 659, qui contient notamment la Vie et une parabole de Bernard, a sans doute été écrit peu de temps après la canonisation du premier abbé de Clairvaux, ce qui expliquerait pourquoi le scribe a placé en tête du volume les deux actes pontificaux actant cette canonisation. Cette

[1855] SAMARAN, MARICHAL, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste, 6, op. cit.*, p. 465.
[1856] Il ne reste donc aucune garde volante médiévale, et le restaurateur de 1978 n'en a pas ajouté.
[1857] Une main médiévale y a inscrit l'intitulé du volume : « *Sequitur in primo libro vite beati Bernardi abbatis* » (XIVe siècle ?).
[1858] À moins que cette disposition n'ait déjà été un remaniement.
[1859] S.d. (1174), Dijon, BM, ms 659, f. 1r, CCMA 1387. JL 12329 (8288).
[1860] S.d. (1174), Dijon, BM, ms 659, f. 1v, CCMA 1388. JL 12328 (8287).

dernière aurait donc été le motif de compilation de ces œuvres, les actes pontificaux s'érigeant alors aussi bien comme justification que comme légitimation[1861].

Comme pour le ms 1020 datant de l'époque moderne, au Moyen Âge, lorsqu'on transcrit des actes pontificaux dans des manuscrits non diplomatiques de manière initiale, c'est pour former de petits dossiers sur un sujet particulier : un auteur (Geoffroi d'Auxerre), un saint (Denis, Bernard), l'Ordre cistercien (ms 1020). Dans le cas des actes transcrits *a posteriori*, trouver une raison ou une finalité à une transcription est plus complexe.

2.2.2. Actes transcrits *a posteriori*

Les transcriptions d'actes pontificaux effectuées postérieurement à la rédaction du manuscrit qui les contient répondent à plusieurs conditions. Elles ont été intégrées soit très peu de temps après la compilation du volume, soit quelques dizaines d'années plus tard : nous n'avons pas, par exemple, d'actes transcrits au XVe siècle dans un manuscrit du XIIe siècle. Ces copies d'actes ont été transcrites soit sur des espaces restés vierges, soit sur des feuillets ajoutés. Sept manuscrits contiennent des transcriptions d'actes pontificaux répondant à ces critères : les mss 87, 103, 147, 158, 180, 339, et 596. Nous commencerons cette présentation par les actes ajoutés sur des espaces restés vierges dans les manuscrits 103, 87, 180 et 158.

Le ms 103, écrit dans le premier tiers du XIIIe siècle, contient les *Distinctions* d'Alain de Lille, ou *Summa Quot modis*[1862] ; il a donc été écrit peu de temps après la mort d'Alain[1863]. Il contient 170 feuillets, dont un petit morceau de parchemin folioté 138, une garde volante en tête et une

[1861] Le rapport avec les œuvres d'Hervé de Bourg-Dieu est moins évident, si ce n'est les thèmes de prédilection de cet auteur, les mêmes que ceux de Bernard de Clairvaux : dévotion mariale, ordre de l'affect.

[1862] La *Summa Quot modis* a été dédiée à Ermengaud, abbé de Saint-Gilles de 1179 à 1195 (Abbaye de Saint-Gilles du Gard fondée au VIIe siècle, c^ne^ et c^on^ Saint-Gilles, ar. Nîmes, département Gard). Le texte a été édité dans *Patrologie latine*, 210, col. 685-1012. Voir également D'ALVERNY Marie-Thérèse, *Alain de Lille. Textes inédits*, Paris, 1965 (Études de philosophie médiévale 52), p. 71-73, et AINONEN Tuija, « Manuscripts, Editions and Textual Interpretation: Alan of Lille's Distinction Collection Summa "Quot modis" and the Meaning of Words », *Methods and the medievalist. Current approaches in medieval studies*, 2008, p. 12-37.

[1863] Alain de Lille, frère convers, est mort à Cîteaux. À propos de la découverte de sa tombe, nous renvoyons aux fouilles menées par le frère Marcel Lebeau, voir p. 207 et 260. Cîteaux possédait deux manuscrits du XIIIe siècle contenant les *Distinctions* d'Alain : les actuels mss 103 et 104 de la Bibliothèque municipale de Dijon, respectivement Cirey 592 et 169. Seul le ms 103, le plus ancien des deux, a été copié à l'abbaye. Dans le catalogue de Jean de Cirey, quatre autres volumes sont attribués à « maître Alain », « *magistri Alani* » : Cirey 288, « *Textus de Celo et mundo, de Causis cum glosa* », ms perdu ; Cirey 657, « *Ars predicandi* », ms perdu ; Cirey 670 « *Tractatus… De confessione* », ms perdu ; et Cirey 1083, « *contra hereticos* », aujourd'hui conservé dans le ms 211, f. 212r-247v : il s'agit de la *Quadripartita editio contra hereticos Valdenses, Iudaeos et paganos* ; voir à ce propos D'ALVERNY, *Alain de Lille, op. cit.*

garde volante en queue, le tout folioté de 1 à 173. La transcription du texte d'Alain s'achève en haut du f. 172r, sur ces termes « *Explicit liber magistri Alani qui quot modis intitulatur* », puis sur un ex-libris, « *Liber Sancte Marie Cistercii* », écrit de la main même du scribe. Immédiatement sous le texte, ne laissant que l'espace de trois réglures vierge, une autre main du XIIIe siècle a transcrit trois actes pontificaux : un acte d'Alexandre III daté du 15 mars 1180[1864], un d'Urbain III daté du 2 janvier 1186-1187[1865], et un d'Innocent III, daté du 21 mai 1200[1866], dont la copie s'achève au f. 172v. Cette main a écrit les copies à longues lignes – comme le scribe l'avait fait pour les *Distinctions* –, et les a fait précéder de rubriques :

> « *Carta Alexandri pape III* »,
> « *Carta Urbani pape III. Quod professi nostri qui de ordine exeunt et admoniti ad domos suas redire distulerint excommunicentur* »,
> « *Carta Innocentii pape III de iustitia et quod ille inquibus res nobis ab late vel fugitivi nostri fuerint interdicto supponantur* ».

Que rapportent ces actes ? Celui d'Alexandre III, de 1180, est adressé à l'abbé et au couvent de Cîteaux ; il prohibait le départ de tout profès sans permission de l'abbé, et interdisait de les retenir sans la garantie de lettres communes. Urbain III, en 1186 ou 1187, reprit les mêmes dispositions qu'Alexandre III, mais cette fois en adressant son document à tous les archevêques, évêques et prélats de l'Église. Il ajoutait que les profès ne devaient pas retourner à la vie laïque sous peine d'excommunication (« *excommunicatos* »). Quant à Innocent III, en 1200, il s'adressait aux archevêques de Lyon et de Besançon, et à tous leurs suffragants, annonçant qu'il frapperait d'interdit (« *interdicto* ») tous ceux qui s'adonneraient à quelque violence que ce soit envers les moines de Cîteaux, l'abbaye ou ses dépendances (« *res seu domos* »). Même si certaines clauses de ces actes peuvent avoir une portée générale, elles étaient spécifiquement adressées à Cîteaux ou évoquaient l'Abbaye-Mère. Si les documents d'Alexandre III et d'Urbain III portaient sur le même sujet, celui d'Innocent III en différait. Pourquoi le scribe a-t-il choisi de copier ensemble ces trois actes, et donc de créer un rapprochement entre eux ? Pourquoi ont-ils été transcrits dans un dictionnaire de termes bibliques ? Aujourd'hui, nous ne parvenons pas à établir de rapport entre eux et l'œuvre d'Alain de Lille[1867].

[1864] S.d. (1180), Dijon, BM, ms 103, f. 172r, CCMA 5768. JL 13633 (8788).
[1865] S.d. (1186-1187), Dijon, BM, ms 103, f. 172r, CCMA 5769. JL 15758.
[1866] S.d. (1200), Dijon, BM, ms 103, f. 172r-v, CCMA 5770.
[1867] Ces trois actes ont été l'objet d'une nouvelle transcription au XVIIIe siècle, établie d'après le ms 103, par ou pour Jean Bouhier. Le volume, qui contient également le cartulaire de l'évêché de Chalon, le cartulaire des comtes de La Marche et le cartulaire de Beaulieu en Limousin, se trouve à la Bibliothèque nationale de France : Paris, BNF, Latin 17089, f. 896v-897v, « extrait dun vieil MS. d'Alain de Insulis » (f. 897r).

Le ms 87 contient à l'origine trois pièces : les *Distinctions* ou *Liber qui dicitur Angelus* de Garnier de Rochefort (1140 ? - 1225 ?)[1868], aux f. 1r-154r, suivi d'un *De fide christiana* non attribué, aux f. 154r-166r, et des vers sur les cas réservés au pape, aux f. 167v-168r. Le tout a été écrit par un seul scribe dans le premier quart du XIIIe siècle. Le manuscrit contient 168 feuillets écrits sur deux colonnes, deux gardes volantes, la première non foliotée, la dernière foliotée 169. Une autre main du XIIIe siècle a copié deux actes pontificaux, directement sous le texte des vers, qui s'achève sur la première colonne du f. 168r. Il a ainsi conservé la mise en page en deux colonnes.

Ont été transcrits un acte d'Alexandre III, daté de 1163, au f. 168r-v[1869], et un acte d'Adrien IV, daté de 1157, au f. 168v[1870]. Il s'agit de deux versions de ces bulles dites « *Sacrosanta romana* ». Il existe toute une série de ces actes, donnés par les papes Eugène III[1871], Anastase IV (né *c*. 1070-1075, pape 1153-1154)[1872], Adrien IV[1873] et Alexandre III[1874]. Ils servaient d'articles additifs à la constitution cistercienne, la *Carta caritatis* dans sa version confirmée par Eugène III en 1152. Chacune des bulles « *Sacrosancta romana* » reproduisait le contenu de la précédente, en ajoutant de nouvelles dispositions, permettant ainsi de ne plus recourir au texte précédent. Or, la bulle d'Alexandre III de 1163 déroge à cette règle : selon J. Lefèvre, qui a étudié cet acte et confirmé son authenticité, le fait de s'être écarté de ce schéma expliquerait sans doute pourquoi Alexandre III a produit un nouveau texte en 1165[1875]. Ce dernier reprenait toutes les dispositions de la dernière bulle, celle d'Adrien IV de 1157, et la complétait avec de nouvelles dispositions, dont deux provenaient de l'acte de 1163. Pour les deux transcriptions du ms 87, le scribe a reproduit la *rota* et les signatures cardinalices, ainsi que le *bene valete* pour l'acte d'Adrien IV, ce qui semble indiquer qu'il travaillait d'après les originaux. Les transcriptions du ms 87 ont été précédées de rubriques : « *Privilegium Alexandri pape III* », et « *Privilegium Adriani pape IIII* ».

[1868] Garnier de Rochefort exerça l'abbatiat d'Auberive en 1180, puis celui de Clairvaux de 1186 à 1193. En 1193, il fut élu évêque de Langres, fonction qu'il occupa pendant six années avant de démissionner et de se retirer à Clairvaux. Voir à son sujet DIDIER Jean-Charles, « Garnier de Rochefort. Sa vie et son œuvre », *Collectanea Cisterciensia*, 17, 1955, p. 145-158.

[1869] 1163, Dijon, BM, ms 87, f. 168r-v, CCMA 1389.

[1870] 1156 (a.st.), Dijon, BM, ms 87, f. 168v, CCMA 1390. JL 10260.

[1871] 1152, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, CCMA 6165.

[1872] 1153, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, CCMA 6166.

[1873] 1156 (a.st.), Dijon, BM, ms 87, f. 168v, CCMA 1390. JL 10260.

[1874] 1163, Dijon, BM, ms 87, f. 168r-v, CCMA 1389. 1165, Dijon, BM, ms 598, p. 4-9, n° 6, CCM 1332. JL 11226 (7493).

[1875] LEFÈVRE Jean, « Une bulle inconnue d'Alexandre III dans le ms Dijon 87 : la *Sacrosancta* de 1163 », *Cistercienser Chronik*, 62, 1955, p. 1-8. Seule la bulle de 1165, la dernière de la série, a été copiée dans le *Liber privilegiorum*, Dijon, BM, ms 598, p. 4-9.

Comme les bulles « *Sacrosancta romana* » reprennent à chaque fois la précédente en y ajoutant des clauses, dans la *Collecta*, Jean de Cirey a choisi de faire imprimer celle d'Eugène III intégralement, puis de ne faire transcrire que les nouvelles dispositions des bulles suivantes, en spécifiant bien que les actes sont identiques, par exemple :

> « *Dominus Anastasius papa IIII omnino similem concedit donat confirmationem. Excepto quod in fine circa [...]* »[1876].

Ces originaux sont aujourd'hui perdus, mais nous savons qu'au moins une copie en avait été faite pour l'abbaye de Candeil[1877]. Ce vidimus, daté de 1486, a été copié dans le ms 17 de la Collection Languedoc Doat de la Bibliothèque nationale :

> « extrait et collationné dune copie en parchemin trouvee aux archives de labaye de Candeils de lordre de Cisteaux au diocese Dalby… des premier avril vingt troisiesme octobre M VI^{c} soixante sept… » (f. 22v)[1878].

Même si le scribe qui a copié les actes pontificaux dans le ms 103 n'est pas le même que celui qui a ajouté les actes dans le ms 87, la ressemblance entre l'écriture et la mise en page est troublante, preuve, peut-être, de la contemporanéité des deux entreprises. Aurait-il pu y avoir un événement qui aurait motivé la transcription d'actes pontificaux dans des manuscrits non diplomatiques ? Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter qu'aussi bien le ms 103 que le ms 87 contiennent des *Distinctions*, que ces deux volumes ont été compilés peu de temps après la mort des auteurs des textes, que ces auteurs entretenaient des liens étroits avec Cîteaux, et que des moines, au cours du XIIIe siècle, ont ajouté à ces manuscrits des transcriptions d'actes pontificaux.

Le ms 180[1879] est un recueil de lettres de Grégoire le Grand (*c*. 540 - 12 mars 604), copié dans le premier tiers du XIIe siècle à l'abbaye de Cîteaux. Il comporte 180 feuillets, foliotés de 1 à 180, deux gardes volantes en tête, la première datant de la restauration de la reliure en 1954, l'autre médiévale, et une garde volante en queue, datant de 1954. Le volume a été rédigé par cinq scribes, auxquels il faut ajouter les deux scribes des pièces ajoutées. Sur le verso de la première garde volante, sur l'actuelle deuxième colonne, a été copié le *Symbole dit de saint*

[1876] 1153, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cistercineis*, CCMA 6166.
[1877] Abbaye de Candeil, fille de Grandselve fondée en 1152, c^{ne} Labessière-Candeil, c^{on} Les Deux Rives, ar. Albi, département Tarn.
[1878] Paris, BNF, Languedoc Doat 17, f. 13r-23r.
[1879] Dijon, BM, ms 180.

Grégoire[1880] par une main de peu postérieure au reste du manuscrit. Cette main a conservé la mise en page du texte principal : disposition sur deux colonnes ; *Symbole* précédé d'une rubrique en rouge, « *Incipit simbolum quod dictavit sancte memorie donus Gregorius papa* » ; une première lettre capitale à corps bleu, ornée de motifs végétaux en vert.

L'acte pontifical a été transcrit sur la première colonne de cette même garde volante, par une main de la première moitié du XIIIe siècle. Il s'agit d'un acte de Clément III (né *c*. 1025-1029, pape 1080-1100), daté de 1190[1881]. Cet acte informait tous les abbés de l'Ordre cistercien de la canonisation de Malachie (*c*. 1095 - 1148)[1882]. Saint Malachie, moine irlandais, évêque de Down et Connor (1124), puis archevêque d'Armagh (1129), déploya la réforme grégorienne en Irlande. En 1139, il se rendit à Rome, et Innocent II le nomma légat apostolique pour l'Irlande. Malachie revêt une importance particulière pour l'Ordre cistercien, puisqu'il retourna en Irlande accompagné de cinq moines commis par Bernard de Clairvaux ; ils y fondèrent l'abbaye de Mellifont[1883] en 1142, premier monastère cistercien d'Irlande, très prolifique puisqu'il engendra trente-huit abbayes-filles. En 1148, alors que Malachie repartit pour Rome, il mourut à l'abbaye de Clairvaux, en présence de Bernard.

Malgré toute l'importance que revêt cet acte pontifical, nous ne comprenons pas pourquoi un scribe l'a copié dans ce manuscrit contenant des lettres de Grégoire le Grand. Ce dossier, comme les autres présentés dans cette sous-partie, mériterait qu'on s'y attarde plus longuement, en reprenant le contenu et la bibliographie de tous ces textes, de ces auteurs, afin d'établir des relations entre eux.

Le ms 158 a été copié dans le premier quart du XIIe siècle par trois scribes ; il contient la *Cité de Dieu* de saint Augustin. C'est un volume de 162 feuillets, une garde volante en tête, une garde volante en queue. Le texte s'achève au f. 160r, et le reste du dernier cahier du volume, f. 159-162, était à l'origine blanc. C'est sur cet espace laissé vierge que six pièces ont été copiées, du f. 160v au f. 162r, par quatre mains différentes, en conservant la disposition sur deux colonnes[1884] :

[1880] Il s'agit de la profession de foi que saint Grégoire aurait faite lors de sa consécration, voir *Vita S. Gregorii* par Jean Diacre (*c*. 825 - 880), livre II-2, éditée dans *Patrologie latine*, 75, col. 87-88.

[1881] S.d. (1190), Dijon, BM, ms 180, garde volante verso, CCMA 1386. JL 16514 (10183).

[1882] VACANDARD Elphège F., « Un évêque d'Irlande au XIIe siècle : saint Malachie O'Morgair », *Revue des questions historiques*, 52, 1892, p. 5-57.

[1883] Abbaye de Mellifont, en Irlandais An Mhainistir Mhór, fille de Clairvaux fondée en 1142, c^ne^ Drogheda, comté Louth, Irlande. Cîteaux avait quelques possessions en Irlande dont certains originaux sont conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 11 H 26. Voir JUBAINVILLE Henri D'ARBOIS DE, « Chartes données en Irlande en faveur de l'ordre de Cîteaux », *Revue celtique*, 7, 1886, p. 81.

[1884] Nous ne prenons pas en compte les deux ex-libris se trouvant au f. 160r et 162r, respectivement écrit au XIIe siècle et dans la première moitié du XIIIe siècle.

- f. 160v, 1e colonne : une main du XIIe siècle a écrit un texte, gratté ultérieurement. De ce texte, nous devinons encore son initiale « P » précédée d'un pied de mouche, et quelques mots, comme « *in ordine* », « *filii Cistercii* », « *frater Johannes* », « *Claravalle et de Mori[mundo]* ». Cependant, aucun autre terme ne nous permet de déduire l'objet précis de ce texte, si ce n'est un document évoquant l'Ordre cistercien.
- f. 160v, 1e colonne : une main du XIIIe siècle a inscrit une hiérarchie du paradis, que nous ne sommes pas parvenue à identifier ou à rattacher à un auteur spécifique (**Fig. 325-326**)[1885]. Au bas de cette hiérarchie, la même main a écrit le verset 6 du Psaume 84 (83) : « *Beati qui habitant in domo tua domine in secula seculorum laudaunt te* ».
- f. 160v, 2e colonne - 161v, 1e colonne : une main du XIIe siècle a copié un texte évoquant diverses constitutions de la loi divine et plusieurs préceptes ecclésiastiques, débutant par ces termes : « *Lex divina alia evangelica alia mosayca alia ecclesiastica. Precepta alia moralia alia figuralia figuralia vel sacramentalia vel cerimonialia* ». Le texte débute par une lettre rubriquée en encre noire. Il est ponctué de nombreux pieds de mouches, dont certains en forme de palmettes. La forme des lettres et la disposition de cette pièce rappelle étrangement le texte gratté sur la première colonne du f. 160v. Cependant, le traitement des abréviations étant différent, nous ne pouvons affirmer qu'une seule et même main les a tous deux écrit.
- f. 161v, 2e colonne - 162r, 1e colonne : la main qui a transcrit le texte sur la loi divine a également copié les deux actes pontificaux d'Alexandre III (f. 161v) et de Lucius III (f. 162r).
- f. 162r, 2e colonne : une autre main du XIIe siècle a inscrit : « *Adulatores ut inimicos cave corrumperunt fietis laudibus leves animas et male credentibus blandum carmen inficunt beata mens que perfete vincit hoc vineum* ». Il s'agit d'une paraphrase de saint Augustin, tiré de la lettre 17 à Demetrias : « *Beata mens que perfecte hoc vitium vincit, nec adulatur aliquando nec adulatori credit, que nec decipit alterum nec ipsa decipitur* »[1886]. Cette paraphrase de saint Augustin, notée *a posteriori* dans un manuscrit de la *Cité de Dieu*, n'étonne pas le lecteur.

[1885] Le nombre 6 600 est évoqué dans plusieurs textes médiévaux en référence à la légion Thébaine et à saint Maurice d'Agaune ; nous remercions Eliana Magnani pour ces conseils à ce sujet. Néanmoins, nous n'avons pas pu établir d'autres relations entre cette légion et cette hiérarchie céleste. À propos de saint Maurice et de la légion Thébaine, nous renvoyons à *Mauritius und die Thebäische Legion - Saint Maurice et la légion thébaine*, Actes du colloque international, Fribourg, Saint-Maurice, Martigny, 17-20 septembre 2003, Wermelinger O., Bruggisser P., Näf B. (éd.), Fribourg, 2005.

[1886] *Patrologie latine*, 33, *Epistola XVII*, chap. XXI, col. 1113-1114.

Quel est l'objet des deux actes pontificaux transcrits ? L'acte d'Alexandre III, daté de 1178-1179, était adressé aux archevêques et évêques ainsi qu'aux abbés réunis au Chapitre général. Le pape leur demandait de ne plus étendre l'Ordre cistercien, particulièrement en France et en Angleterre, sous peine de causer de nouvelles tensions et de le discréditer[1887]. L'acte de Lucius III est daté de 1182-1183. Un doute subsiste quant à sa datation exacte, puisqu'il est transcrit « *V non. Jinii* » : le 5 des nones de juin est une formule erronée. Nous avons donc proposé une datation entre le 2 et le 5 juin[1888]. Ce document, dans lequel le pape réitérait son soutien à l'Ordre cistercien, était adressé à tous les archevêques et évêques, à P. abbé de Cîteaux (Pierre, fin 1180 – mars/avril 1184) ainsi qu'à tous les abbés réunis au Chapitre général[1889].

Les rapports entre la paraphrase de saint Augustin et la *Cité de Dieu* sont compréhensibles : « Heureuse l'âme qui vainc totalement le vice… » nous rappelle que l'œuvre d'Augustin opposait et conciliait la cité terrestre et la cité céleste, s'élevait également contre les païens, les maux, et donc les vices. Les actes pontificaux, le texte gratté qui évoquait l'Ordre, ainsi que la hiérarchie céleste évoquent sans doute la place de Cîteaux et des cisterciens dans cette vision du monde.

Il nous reste à présent à évoquer le cas des actes pontificaux transcrits sur des feuillets ajoutés *a posteriori*. Trois manuscrits contiennent ce type d'ajouts : le 147, le 339 et le 596.

Le ms 147 est un volume écrit dans le 1er quart du XIIe siècle, contenant les commentaires de saint Augustin sur les Psaumes 101 à 150. Il forme, avec les mss 145 et 146, une série, qui n'est cependant pas complète : le ms 145 contient les commentaires sur les Psaumes 51 à 76, le ms 146 les commentaires sur les Psaumes 77 à 100. Le premier tome de cette série, qui contenait les commentaires sur les Psaumes 1 à 51, semble avoir été perdu[1890]. Ils ont été lus, étudiés, manipulés, et portent tous les trois des traces de corrections importantes.

Le ms 147 contient 186 feuillets, l'ancienne contre-garde et une garde volante en tête, l'ancienne contre-garde en queue. Comme la reliure a été restaurée en 1953, nous n'avons pas

[1887] S.d. (1178-1179), Dijon, BM, ms 158, f. 161v, CCMA 1384.

[1888] W. Wiederhold, qui a établi sa transcription d'après le ms 158, a choisi de corriger la date en « *II non. Iunii* », et a opté pour l'année 1182, soit le 4 juin 1182 : WIEDERHOLD Wilhelm, « Papsturkunden in Frankreich, II, Burgund mit Bresse und Bugey », *Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse*, 2, 1906, p. 76-77, n° 52. Or, Lucius III date ses actes de Velletri entre le 1er septembre et le 14 octobre 1181, puis entre le 13 mars 1182 et le 18 juin 1183. Nous avons donc retenu la fourchette chronologique suivante : 1182-1183, 2-5 juin.

[1889] S.d. (1182-1183), Dijon, BM, ms 158, f. 162r, CCMA 1383.

[1890] Le catalogue de Jean de Cirey répertorie ces volumes sous les n° 116 (vol. 1, perdu), 117 (ms 145), 119 (ms 146) et 120 (ms 147) : MOLINIER, OMONT, BOUGENOT, « Appendice. Inventaire des manuscrits de Cîteaux par l'abbé Jean de Cirey, *op. cit.* », p. 352. ZAŁUSKA, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux*, *op. cit.*, p. 204-206, n° 5. ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*, p. 61-63, n° 26.

pris en compte l'ajout des nouvelles gardes volantes. L'ajout d'un nouveau feuillet, sur lequel a été transcrit un acte pontifical d'Alexandre III, a été l'occasion d'un remaniement du volume : le dernier feuillet du manuscrit d'origine, l'actuel f. 185, contenant la fin du texte, a été découpé ; il a ensuite été remonté, avec un nouveau feuillet, l'actuel 186, sur des talons de parchemin, pris dans la reliure. C'est sur ce feuillet 186 que l'acte pontifical a été copié. Cet ajout a eu lieu pendant la seconde moitié du XIIe siècle : les feuillets 185 et 186 ont peut-être été recollés sur les reliquats – les talons – d'anciennes gardes volantes, découpées pour l'occasion.

Pourquoi avoir découpé des feuillets plutôt que transcrit directement l'acte pontifical sur un espace vierge ? Nous pensons que le feuillet ajouté provenait d'un autre manuscrit, plusieurs indices nous laissant présager cette hypothèse :

- la mise en page : l'acte pontifical est écrit à longues lignes, tandis que le manuscrit est écrit sur deux colonnes. Or, nous avons vu dans les cas précédents que les scribes ont plutôt tendance à conserver la mise en page ou mise en colonnes ;
- la préparation de la page est différente : la différence la plus notable est la présence d'une ligne double entre la marge de gouttière et la réglure sur le f. 186r[1891].
- sur le f. 186r, nous voyons les lettres « *Le* » inscrite dans la marge haute, peut-être un reste ou une tentative d'inscription de titre courant.

L'acte d'Alexandre III est daté de 1169[1892]. Le pape, constatant la décadence de l'Ordre, s'adressait aux archevêques, aux évêques et à tous les abbés de l'Ordre cistercien réunis au Chapitre général, les réprimandant et leur demandant de poursuivre les œuvres et les efforts de leurs prédécesseurs, les premiers pères cisterciens[1893]. En plaçant cet acte pontifical à la fin d'un commentaire des Psaumes, peut-être en guise de conclusion, le scribe a-t-il voulu créer un lien, un rapport entre eux ? Il est vrai que l'acte d'Alexandre III déroulait les images bibliques du bateau navigant aussi bien par temps calme que par tempête, évoquées également par Augustin :

- « *quam inviolabili firmitate fluctuantem Petri naviculam fidei vestrae anchora servavit in turbine* » renvoie à Mathieu, XIV-24-25, aussi paraphrasée dans le commentaire du

[1891] En revanche, le nombre de réglure est approximativement le même dans les deux cas : 50 à 55 lignes pour le manuscrit et 49 lignes pour le feuillet ajouté. De la même manière, les feuillets présentent des piqûres externes et internes.

[1892] S.d. (1169), Dijon, BM, ms 147, f. 186r, CCMA 1385. JL 11633 (7768). Les différentes versions de cet acte donnent soit les mots-repères « *Inter universas* », soit « *Inter innumeras* ».

[1893] LECLERCQ Jean, « Passage supprimé dans une épitre d'Alexandre III », *Revue bénédictine*, 62, 1952, p. 149-151. À propos du débat sur le moment de la création d'un véritable Ordre cistercien, et de l'emploi du terme « *ordo* » dans les actes d'Alexandre III, voir BERMAN Constance Hoffmann, *The Cistercian Evolution. The Invention of a Religious Order in Twelfth-Century Europe*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2000. C.H. Berman a édité l'acte d'Alexandre III, p. 255-257, appendix 5.

Psaume 92 : « *Turbabatur mare, fluctuabat navicula. Navicula Ecclesia est, mare saeculum est. Venit Dominus, ambulavit super mare, et pressit fluctus* »[1894].

- « *qualiter etiam frequens orationum instantia quasi iterum dormientem in eadem navicula Salvatorem ingruente suscitavit tempestate* » renvoie à Mathieu, VIII-23 à VIII-26, également paraphrasée par Augustin dans le commentaire au Psaume 54 : « *Saeviebat mare, turbabatur navicula in qua discipuli navigabant, Christus autem dormiebat : tandem aliquando visum est illis quia inter illos dormiebat ventorum imperator et creator ; accesserunt et excitaverunt Christum : imperavit ventis, et facta est tranquilitas magna* »[1895].

Alexandre III a également employé les images de la vigne s'épanouissant et fructifiant :

- « *si plantationem quam plantavit dextera ejus, opportunis cessaremus imbribus irrigare* »,
- « *recolentes qualiter haec plantatio sancta, haec vitis fructifera* »,
- « *sub primis ordinis patribus pullulavit, et palmites suos longe lateque producens* ».

L'image de la vigne fructifiant est évoquée à plusieurs reprises par Augustin, notamment dans les commentaires aux Psaumes 103, 145, 148. Au début de son *Enarratio II*, il paraphrase Jean, XV, 5 : « *Quia nos cum capite nostro vitis : sine capite nostro, quod absit, sarmenta praecisa, non alicui operi agricolarum, sed igni tantummodo destinata. Ideo et ipse in Evangelio : Ego sum vitis, vos estis palmites, Pater meus agricola est ; et : Sine me, inquit, nihil potestis facere* »[1896].

Si ce manuscrit était utilisé par les moines pour leurs lectures personnelles et leurs études, l'acte d'Alexandre III aurait ainsi été lu régulièrement.

Dans les deux manuscrits qu'il nous reste à étudier, 339 et 596, ce n'est pas seulement un feuillet qui a été ajouté, mais un cahier.

Le ms 339 est le plus récent de notre corpus. Il a été compilé au début du XIVe siècle, et comprend plusieurs traités de Jacques de Thérines († 1321) défendant les exempts lors du concile de Vienne (1311-1312)[1897]. Le manuscrit contient actuellement 92 feuillets, mais le

[1894] Saint Augustin, *Enarrationes in Psalmos*, édité dans *Patrologie latine*, vol. 37, col. 1187. Nous sommes consciente que le ms 147 contenait les Psaumes 101 à 150, et qu'ici nous évoquons les Psaumes 92 ou 54 par exemple : la série de volumes était sans doute conçu comme un tout.
[1895] *Patrologie latine*, vol. 36, col. 635-636.
[1896] *Patrologie latine*, vol. 36, col. 231.
[1897] Dijon, BM, ms 339, *Mémoire sur les exempts*, f. 2r-64v ; *Abrégé du Mémoire sur les exempts*, f. 65r-67r ; *Quaestio de exemptionibus*, f. 67r-81bis r ; *Réplique de Jacques de Thérines à l'un de ses contradicteurs* « *Ad illa que petunt et proponunt…* », f. 81bis r-v. Le concile de Vienne prit notamment la résolution de dissoudre l'Ordre

dernier cahier, formé par les feuillets 82 à 92 a été ajouté au volume. Le scribe n'a pas respecté la mise en page du manuscrit, à l'origine sur deux colonnes, puisqu'il a écrit ses textes à longues lignes. Ce cahier contient deux textes, écrit par une seule main de la première moitié du XIVe siècle : les *Réponses du prieur de la Charité-sur-Loire au concile de Vienne* de Pierre de Beaujeu († après 1330), aux f. 82r-89r, et la copie d'un acte du pape Clément V, daté de 1312, aux f. 89r-92v[1898]. Le scribe a utilisé des lettres rubriquées de couleur pour introduire les textes et les diviser en paragraphes[1899]. En ajoutant le texte de Pierre de Beaujeu, il a complété le dossier justifiant les exemptions et les privilèges des Ordres réguliers, et contestant l'existence des Templiers, des laïcs qui s'étaient « égarés » parce qu'ils « ne tiraient ni de l'Écriture ni de l'office divin leurs forces » selon J. Lecler[1900]. L'acte de Clément V « *Vox in excelsis* », a été copié directement à la suite du texte de Pierre de Beaujeu. Par cet acte, le pape dissolvait officiellement l'Ordre du Temple.

Remarquons qu'il n'est ici pas question du plaidoyer en faveur des cisterciens que Jacques de Thérines, devenu abbé de Chaalis, et l'abbé de Pontigny avaient écrit à la demande du pape Jean XXII (*c*. 1317-1318)[1901]. Le scribe du ms 339 a-t-il souhaité seulement rassembler un dossier contenant les traités de Jacques de Thérines sur les exempts, ou bien n'avait-il pas connaissance de ce plaidoyer ? Si tel était le cas, cela nous donnerait un *terminus ante quem* pour la rédaction de ce volume.

Le ms 596 contient les *Monuments de la règle cistercienne*. Il a été composé au début du XIIIe siècle, sans doute avant 1224[1902]. Dans sa composition d'origine, le volume comprenait la *Carta caritatis* (f. 1-4v), les *Ecclesiastica officia* (f. 5r-111v), les *Consuetudines* (f. 112r-127v) et la *Regula conversorum* (f. 127v-134r). Dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, des feuillets ont été ajoutés au début du manuscrit. Ces feuillets ont été foliotés en chiffres romains, et non en chiffres arabes comme le reste du volume. Les feuillets II à VII forment un ternion,

du Temple, régla la querelle des spirituels au sein de l'Ordre franciscain, et condamna les béguinages. Voir LECLER Joseph, *Histoire des conciles œcuméniques*, 8, Vienne, Paris, 1964.

[1898] S.d. (1312), Dijon, BM, ms 339, f. 89r-92v, CCMA 5771.

[1899] Nous n'avons vu que le microfilm, qui ne permet pas de distinguer la ou les couleurs utilisées.

[1900] LECLER, *Histoire des conciles œcuméniques*, *op. cit.*

[1901] N. Valois a étudié et édité ce texte : VALOIS Noël, « Un plaidoyer du XIVe siècle en faveur des Cisterciens », *Bibliothèque de l'École des chartes* 69, 1908, p. 352-368. Ce plaidoyer est notamment conservé dans le ms 450 (f. 83) de la Bibliothèque municipale de Lille, provenant de l'abbaye de Loos, et dans le Cod. 4257, f. 148v conservé à la Österreichische Nationalbibliothek à Vienne en Autriche.

[1902] P. Guignard a daté ce volume des vingt premières années du XIIIe siècle : GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne, op. cit.*, p. LXXI-LXXIII. Au f. 49r, la mention de saint Robert de Molesme est de seconde main : Robert a été canonisé en 1222. Cette même année, le Chapitre général a décidé sa commémoration le 17 avril. En 1224, cette date est transférée au 29 avril. Voir également SAMARAN, MARICHAL, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste, 6*, *op. cit.*, p. 465.

sur lequel a été transcrit un calendrier à l'usage de Cîteaux. Dans ce calendrier « figure la fête des onze mille vierges, avec douze leçons ; ce qui nous reporte après l'an 1260 » selon P. Guignard[1903]. Les feuillets VIII à XI forment un binion sur lequel a été copié l'acte du pape Clément IV « *Parvus fons* », daté de 1265[1904], ce qui nous donne un *terminus post quem* pour la transcription et l'insertion de ce binion au sein du volume[1905]. Le scribe a transcrit l'acte pontifical sur deux colonnes, le faisant précéder par une courte rubrique : « *Incipit clementina* ». L'initiale « C » du nom du pape a été ornée d'une manière peu soignée, imitant les initiales filigranées et ornées de palmettes du reste du volume[1906].

L'acte « *Parvus fons* » est un acte devenu texte normatif constitutif du droit cistercien : par cette bulle, le pape a renforcé le pouvoir des abbés-pères, réglementé les élections des abbés, consolidé l'autorité du Chapitre général et fixé le nombre de définiteurs au Chapitre général. C'est pour cette raison qu'un scribe a choisi de transcrire cet acte dans un volume contenant les usages et les coutumes cisterciens ; il s'agirait d'une sorte de mise à jour des *Monuments de la règle cistercienne*.

Les raisons qui ont poussé des scribes à ajouter des actes pontificaux *a posteriori* dans des manuscrits non diplomatiques sont plus difficiles à cerner. Ces documents ont été transcrits dans des ouvrages hagiographiques, normatifs, ou théologiques. Notons qu'aucun d'entre eux n'a été conservé en original, et les manuscrits non diplomatiques apparaissent comme un *medium* non négligeable pour transmettre et conserver des copies des documents pontificaux, qu'ils aient été transcrits parce qu'ils avaient un rapport direct avec le reste du volume ou non. Afin de comprendre les liens qui unissaient ajouts et manuscrits, qui nous paraissent pour l'instant parfois ténus, nous souhaiterions approfondir ces recherches, sur le rôle et la

[1903] GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne*, *op. cit.*, p. LXXI. Voir MARTÈNE Edmond, DURAND Ursin, *Thesaurus novus anecdotorum*, 4, Paris, 1717, col. 1416, n° 14.

[1904] 1265, Dijon, BM, ms 596, f. VIIIr-XIv, CCMA 5778. P 19185. À propos de la bulle « *Parvus fons* », voir DE GANCK Roger, « Les pouvoirs de l'abbé de Cîteaux, de la Bulle *Parvus Fons* (1265) à la Révolution Française », *Analecta Cisterciensia*, 27, 1971, p. 3-63 ; DIMIER Anselme, « Les préliminaires de la bulle "Parvus fons" », *Mélanges Anselme Dimier*, 1, Arbois, 1987, p. 535-539.

[1905] Au f. XIv, notons également la présence d'un texte contenant des considérations sur la mort, l'absolution et les indulgences, ajouté au XVe siècle.

[1906] À propos de ces initiales, se reporter à ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*, n° 146, p. 168, et n° 147, p. 168-169 : le ms 633, daté de 1224-1235 et dont la décoration est comparable, contient les *Us cisterciens*, la *Règle de saint Benoît*, et l'*Exordium parvum*.

biographie des papes concernés, sur leurs relations avec Cîteaux et l'Ordre cistercien ; sur les relations intertextuelles entre les textes ou entre textes et auteurs ; sur le contexte historique général et particulier. Nous avons proposé une première approche de ces copies, ainsi que des hypothèses et des pistes de réflexion, qu'il restera à explorer.

Les Livres de privilèges sont un autre vecteur de conservation des copies des actes, qui permet également de compiler les documents au même endroit. L'étude du ms 598 et de la *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis* est aussi l'occasion de dresser un inventaire, le plus complet possible, des documents pontificaux autrefois conservés dans le chartrier de Cîteaux, mais également d'évaluer les pertes qui, nous le devinons déjà, sont considérables.

3. Les *Libri privilegiorum*

La définition stricte du *Liber privilegiorum*, que nous avons indiqué en introduction de cette partie, ne rejette pas l'hypothèse de l'existence de manuscrits composites, à l'image du Livre des privilèges contenu dans le ms 477 de la Bibliothèque municipale de Colmar : ce volume, composé dans la deuxième moitié du XIVe siècle pour une abbaye cistercienne non identifiée, contient un recueil de privilèges pontificaux (f. 85v-134v), mais également des textes normatifs comme le *Libellus definitionum* de 1289 (f. 4r-60r), le *Libellus antiquarum definitionum* de 1316 et les *Novellae definitiones* de 1350 (f. 60v-85r), ainsi que les textes règlementaires émis par Benoît XII (f. 134v-155r), le tout écrit par une seule main[1907].

Dans les archives de Cîteaux, nous l'avons déjà signalé, sont conservés deux Livres des privilèges : le ms 598 de la Bibliothèque municipale de Dijon composé au XIVe siècle, et la *Collecta quorundam privilegiorum ordinis cisterciensis*, imprimée en 1491.

3.1. Le ms 598, XIVe siècle

[1907] Colmar, BM, ms 477. Le volume comprend aussi une table (f. 1r-3v), un serment abbatial (f. 155r), ainsi qu'une charte, en double version latine et allemande, réglant le droit de participation des seigneurs locaux aux cérémonies religieuses faites à Bebenhausen (Abbaye de prémontrés fondée en 1183, devenue cistercienne en 1190, fille de Schönau, c^{ne} Tübingen, Land Bade-Wurtemberg, Allemagne), cette dernière écrite par une main postérieure (f. 156r-v).

Le ms 598 est un volume mesurant 210 × 300 mm, composé au XIVe siècle, mais aujourd'hui relié avec une reliure du XVIIIe siècle aux armes de Cîteaux, estampées à chaud sur le premier plat, et estampées à froid sur le dos, accompagnant un titre, lui aussi estampé à froid : « PRIVIL. ORDIN. CISTERC. M.S. ». Le manuscrit débute avec deux gardes volantes, la première formant un bifeuillet avec la contre-garde, la deuxième étant un feuillet simple. Ces feuillets ont sans doute été placés au moment de la restauration de la reliure : en effet, nous ne voyons aucune trace ni empreinte de reliure antérieure. Sur la contre-garde, des annotations et cotes des XIXe et XXe siècles ont été inscrites, et au verso de la deuxième garde volante, nous pouvons lire, d'une main du XVIIe siècle : « *Liber generalium Privilegiorum Ordinis Cisterciensis* ». Les auteurs du catalogue *Manuscrits enluminés de Dijon* ont identifié cette main avec celle du frère J. de Lannoy[1908]. En fin de volume, il n'y a qu'une seule garde volante, formant un bifeuillet avec la contre-garde. Celui-ci, semblant également dater du XVIIIe siècle, est vierge de toute annotation.

Ce recueil a été compilé après le 2 mars 1345, date de l'acte le plus récent[1909], et écrit par un seul scribe, hors ajouts. Il se compose actuellement de cinq parties, réalisées à des époques différentes. **La première**, aux f. Ir-XIv, contient la liste de cinquante-six notions contenues dans les actes pontificaux, suivie de leurs définitions et d'un renvoi vers les documents concernés (**Fig. 327**). Cette première partie a été foliotée dans le coin supérieur droit des rectos, une fois en chiffres arabes à l'époque moderne, une fois en chiffres romains au XIXe ou au XXe siècle. Par commodité, et pour ne pas confondre avec la pagination du reste du volume, nous utilisons la foliotation en chiffres romains. Cette partie se compose de deux cahiers : f. I-VII, ternion auquel un feuillet a été ajouté en son milieu (réclame de fin de cahier, f. VIIv) ; f. VIII-XI, ternion amputé des deux derniers feuillets. La liste des notions forme une sorte de dictionnaire. Elle a été transcrite par le même scribe que celui qui a copié les actes pontificaux. La préparation de la page entre ces parties est également identique : trente-trois ou trente-quatre lignes d'écriture ; le scribe a utilisé la réglure du cadre en bas pour transcrire, mais pas la réglure du cadre en haut de page ; présence d'une ligne double dans la marge haute pour délimiter l'espace d'inscription d'un titre courant ; piqûres disparues lors de la taille des feuillets, parfois visibles dans la partie suivante. Une table de ces notions a aussi été écrite, sur quatre colonnes, et les mots ont été groupés par ordre alphabétique : le scribe a visuellement séparé chaque groupe alphabétique en sautant une ligne entre eux. Il a également dessiné à l'encre rouge la

[1908] ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*, n° 227, p. 233-234. À propos de Jacques de Lannoy, voir DAMONGEOT-BOURDAT, « Le "bon père" Jacques de Lannoy, *op. cit.* ».
[1909] S.d. (1345), Dijon, BM, ms 598, p. 48-50, n° 51. CCMA 5731.

première lettre de chaque groupe, en omettant cependant les lettres « A », « C », « E », « I », « M », « P », « T », « Y ». Nous remarquons que cet omission est régulière et intervient une fois sur deux : le scribe avait sans doute prévu d'inscrire les initiales à l'encre bleue, afin d'alterner lettrines rouge et bleue. Chaque définition est introduite par le nom de la notion inscrit à l'encre rouge, et dont la première lettre est alternativement rouge ou bleue. Sur le f. Ir, pour la première notion « *Abbates*. *Abbatia* », le scribe a choisi d'orner la lettrine : il a dessiné une lettrine « A » émanchée, en encre rouge et bleue, et a fait partir de celle-ci des rinceaux stylisés légèrement filigranés, rinceaux sur lesquels sont posés des demi-fleurs de lys alternativement rouge et bleue – une seule fleur de lys bleue est entière, au bas du feuillet. Dans chaque définition se trouvent les renvois vers les actes pontificaux, par exemple : « *privilegio 6° Alexander 3us* » (f. Ir). Ce système ne renvoie pas directement aux feuillets puisque ceux-ci ne portaient pas de foliotation à l'époque médiévale, mais il renvoie à la numérotation et au nom du pape, inscrits soit au début de la transcription d'un acte, soit dans le titre courant. Le scribe a sauté une ou plusieurs lignes entre chaque définition afin d'aérer sa mise en page.

Après cette première partie se trouve le *Liber privilegiorum* à proprement parler, lui-même divisé en deux parties. **Sont d'abord regroupés les privilèges de l'Ordre cistercien**, des p. 1 à 99. Les pages ont été paginées au XIXe ou au XXe siècle, en chiffres arabes. Cette partie contient la transcription de quatre-vingt-quatre actes pontificaux, datés de 1165[1910] à 1345[1911], que nous avons listés dans un tableau (**Fig. 328**). Dans ce tableau, nous donnons le numéro d'ordre des actes, les noms des papes en Latin et en Français, les adresses, les mots-repères et les dates des actes, les rubriques qui les précèdent, ainsi que les références au *Regesta pontificii* et à notre base de données. Chaque texte est précédé d'une rubrique écrite à l'encre rouge, résumant le contenu de l'acte. Le nom du pape a été écrit dans la marge, et un numéro d'ordre a été attribué à chaque document. Ces mentions ont été reprises en titre courant, qui est parfois omis (**Fig. 311**). La p. 1 porte une décoration luxuriante à la feuille d'or, faite de trois éléments principaux : une enluminure couvrant la moitié haute de la page, un encadrement végétalisé et orné de médaillons, et l'initiale « L » ouvrant la transcription du premier acte au nom du pape Lucius III (**Fig. 329**). Cette décoration a été sévèrement jugée par les historiens et historiens de l'art : « À la page 1, encadrement et mauvaise peinture représentant des moines et un abbé de

[1910] 1165, Dijon, BM, ms 598, p. 4-9, n° 6, CCMA 1332. JL 11226 (7493).
[1911] S.d. (1345), Dijon, BM, ms 598, p. 48-50, n° 51, CCMA 5731.

Cîteaux recevant une bulle de la main d'un pape » selon les auteurs du *Catalogue général*[1912], « La miniature, de faible qualité, est de style provincial, tandis que l'ornement est très nettement de type parisien. De faible qualité également, il peut n'être toutefois qu'une imitation locale », selon les auteurs du catalogue *Manuscrits enluminés*[1913].

L'enluminure occupant toute la largeur de l'espace d'écriture présente un pape assis sur un banc de pierre architecturé, qui rappelle une pierre d'autel. Derrière, un dais doré, dont le drapé est figuré, renforce cette impression. Le pape porte une barbe et des cheveux mi-long, ondulés et argentés. Il est vêtu d'une aube blanche et rosée dont le bas et les manches sont visibles, dépassant de la chasuble ou dalmatique. Cette chasuble est rouge, ornée ou brodée de trois bandes d'or se joignant en une seule. Sur ces bandes d'or se trouvent des pierreries. Le col est également doré avec des pierreries. Les extrémités de la chasuble sont ornées de points et d'un liseré blancs. À son bras gauche, il porte la manipule dont la couleur dorée rappelle les bandes ornant la chasuble. Il est coiffé d'une mitre rouge à bandes dorées, ornés de pierreries et de points blancs, accordées aux couleurs de la chasuble. Il porte à ses pieds des sandales pontificales dorées, que nous voyons dépasser de l'aube. Le pape tient dans sa main des privilèges desquels pendent des bulles tenues par plusieurs lacs. Ils confient ces actes à des abbés, agenouillés de chaque côté : six à sa droite, huit à sa gauche. Ces abbés sont des moines cisterciens, vêtus de l'habit blanc. Ils portent des crosses dorées. Le peu de couleurs utilisées pour les dessiner – le blanc est obtenu grâce à la blancheur du parchemin, les cheveux et les barbes sont gris, les lèvres rouges – met en valeur la figure centrale du pape. Cette miniature est encadrée par un contour noir et rouge fait de deux traits. Le fond évoque une mosaïque bleue dont les carreaux, rehaussés de rouge et de blanc, dessinent des motifs géométriques : losanges et intersections. Une petit croix rouge semble surmonter la mitre et sortir du cadre. Cette croix paraît également délimiter une ligne médiane de chaque côté de laquelle se développe la scène, presque en miroir.

L'encadrement de la page est dominé par trois couleurs : l'or, le rosé, le bleu. Le peintre a mêlé les éléments végétalisés, dominants, aux éléments géométriques, évoquant discrètement un cadre architecturé. Mais ce cadre n'est visible que sur trois côté, à droite, à gauche et en bas. En haut, il s'ouvre complètement en un décor végétalisé, fait de rinceaux et d'aches, à feuillages trilobé et dentelé. Plusieurs feuillages partent du cadre sur ses trois côtés. Les feuilles sont

[1912] SAMARAN, MARICHAL, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste, 6, op. cit.*, p. 154.
[1913] ZAŁUSKA *et alii, Manuscrits enluminés de Dijon, op. cit.*, p. 233-234.

alternativement bleues, rosées ou dorées. Sur la partie basse du cadre sont posés trois médaillons décorés à la feuille d'or, dans lesquels prennent place trois visages. Le pape, de face, dans le médaillon central, porte la barbe et les cheveux ondulés et argentés comme sur la miniature. Il est coiffé de la mitre triangulaire. Dans les deux autres médaillons se trouvent deux cardinaux coiffés de la barrette cardinalice. Ils ont également les cheveux ondulés et argentés, mais ne portent pas la barbe.

L'initiale « L » de Lucius III, dont le nom débute l'acte, a été ornée. La hampe du « L » est en fait formée par le cadre stylisé, peint en rosé. Le corps du « L » est ensuite entouré d'un cadre doré sur trois côté, créant ainsi un espace rectangulaire, dans lequel le peintre a inséré le décor : sur un fond à la feuille d'or, il a dessiné un petit dragon crachant des rinceaux et des feuilles.

Les ornements végétalisés et les couleurs sont repris dans les feuillets suivants pour dessiner les lettrines débutant chaque transcription (**Fig. 329**). Cependant, ces lettrines ne sont ornées que jusqu'à la p. 50. À partir de la p. 51, le scribe a choisi de dessiner des initiales nues, alternativement rouges et bleues. Sur les quarante-huit premières pages, l'enlumineur a également rehaussé les majuscules de jaune[1914]. Notons que la p. 48 est la dernière page du troisième cahier, sans compter le dictionnaire des notions : la phase d'enluminure a donc seulement concerné les trois premiers cahiers, ce qui semble nous conforter dans l'idée que l'écriture et la décoration de ce volume ont eu lieu en trois étapes : la transcription des textes à l'encre noire, l'inscription des rubriques, des numéros d'ordre et des titres courants à l'encre rouge, l'enluminure.

Ce décor donne un prestige certain au volume, le rapprochant ainsi des manuscrits, plus que des cartulaires. Néanmoins, il ne semble pas avoir été conservé parmi les manuscrits : il ne porte pas d'ex-libris et n'apparaît pas dans le catalogue de Jean de Cirey.

La deuxième partie du Livre des privilèges à proprement parler contient la transcription de cinquante-quatre actes pontificaux à destination de l'abbaye de Cîteaux, copiés des p. 99 à 185, la p. 186 étant restée blanche. À l'origine, les deux parties – privilèges pour l'Ordre et privilèges pour l'abbaye – s'enchaînaient directement, sans espace vierge, sans note, ni intitulé ni rubrique, sans même un saut de ligne qui aurait marqué une séparation visuelle. Seule la numérotation des actes, reprenant à « *primum* », nous indiquait que nous avions changé de partie[1915].

[1914] Il s'agit cette fois de la couleur jaune, et non de feuilles d'or.
[1915] 1165, Dijon, BM, ms 598, p. 99-103, CCMA 755. JL 11151 (7445).

Au XVe siècle, un remaniement a eu lieu, au moment où un scribe ajoutait les actes de Sixte IV (né 1414, pape 1471-1484), que nous présentons dans le paragraphe suivant. Jusqu'à cette époque, le dernier acte copié dans la partie sur les privilèges de l'Ordre était transcrit sur les actuelles p. 87 à 96 et 99[1916]. Un feuillet a été inséré entre les p. 96 et 99, aujourd'hui paginé 97-98. La main du XVe siècle a alors réécrit toute la fin de l'acte, sans pour autant barrer, gratter ni supprimer le texte d'origine. Aujourd'hui, les lignes finales sont donc écrites deux fois, l'une sur la p. 97, l'autre sur la p. 99. La p. 98 a été laissée vierge afin de créer la rupture visuelle signifiant le changement de partie (**Fig. 330-331**). Dans la marge haute de la p. 99, une main de la fin du XVe siècle a ajouté « *qui est ante* » afin de signifier la double copie de la fin de l'acte, et justifier la présence d'une page blanche. Au bas de la même page débute la transcription du premier acte pour l'abbaye. Les actes transcrits sont datés de 1100[1917] à 1342[1918].
Le dictionnaire des notions ainsi que tous les actes pontificaux ont été copiés par une seule main ; la mise en page et la décoration sont identiques, renforçant ainsi le caractère homogène et uniforme du volume.

L'actuelle quatrième partie du ms 598 est un ajout de trois cahiers réalisés à la fin du XVe siècle (p. 187-236). Dix actes établis au nom de Sixte IV et adressés à l'Ordre ont été transcrits sur ces feuillets ; ils datent de 1475 et 1476. La pièce la plus récente est datée du 3 avril 1476. Il ne s'agit pas d'un document pontifical à proprement parler, mais d'un document écrit par le cardinal Philippe, évêque de Porto, évoquant l'absolution des péchés des moines cisterciens[1919]. Les autres actes obtenus concernent l'absolution des péchés et les indulgences obtenues pour le jubilé[1920], la commende[1921], la confirmation des privilèges[1922], les pouvoirs du Chapitre général[1923] et la couleur des vêtements des cisterciens[1924].
Bien que ces documents aient été obtenus par l'abbé de Cîteaux Humbert de Losne (1462 - 24 mars 1476) – sauf celui du cardinal, obtenu alors que l'abbatiat était vacant –, ils ont été transcrits dans le ms 598 sous l'abbatiat de son successeur, Jean de Cirey. C'est le délai très court entre l'obtention de ces actes et la mort d'Humbert, survenue le 24 mars 1476 alors qu'il

[1916] S.d. (1265), Dijon, BM, ms 598, p. 87-99, CCMA 5762. P 19185.
[1917] 1100, Dijon, BM, ms 598, p. 133-135, n° 5, CCMA 227. JL 5842 (4370).
[1918] S.d. (1342), Dijon, BM, ms 598, p. 179-180, n° 51, CCMA 5811.
[1919] 1476, Dijon, BM, ms 598, p. 188-193, CCMA 5815.
[1920] 1475, Dijon, BM, ms 598, p. 193-195, CCMA 5816.
[1921] 1475, Dijon, BM, ms 598, p. 202-212, CCMA 5819. 1475 (a.st.), Dijon, BM, ms 598, p. 212-220, CCMA 5820. 1475 (a.st.), Dijon, BM, ms 942, 5766.
[1922] 1475 (a.st.), Dijon, BM, ms 598, p. 229-232, CCMA 5822. 1475, Dijon, BM, ms 598, p. 232-235, CCMA 5823. 1475, Dijon, BM, ms 598, p. 235-236, CCMA 5824.
[1923] 1475, Dijon, BM, ms 598, p. 195-200, CCMA 5817.
[1924] 1475, Dijon, BM, ms 598, p. 200-202, CCMA 5818.

était à Rome, qui nous suggère cette hypothèse. C'est également une note, inscrite au début des feuillets ajoutés, qui nous permet de l'affirmer. Elle nous apprend qu'en 1473, à la demande du Chapitre général, il a été décidé d'envoyer des abbés en cour de Rome afin d'obtenir des documents condamnant la commende :

> « *Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio. Capitulum generale dolens amarissime super desolatione ordinis cisterciensis ortum principaliter habentis ex commendis monasteriorum conclusit mittere ad curiam pro remediis prout plenius constat in registro diffinicionum et per memorie domnum Hymbertum abbatem Cistercii ac domnum Johannem eius successorem tunc abbatem Theoloci impetrare sunt bulle et libertates que secuntur* »[1925].

Les actes ont été reçus par Humbert, abbé de Cîteaux, la mention « *memorie* » suggèrerait alors qu'il était décédé, et par Jean de Cirey, alors – « *tunc* » – abbé de Theuley. L'une des premières activités réformatrices du nouvel abbé de Cîteaux a peut-être été la mise à jour du *Liber privilegiorum*, ce qui expliquerait qu'il n'y ait pas d'actes plus récents, avant de se lancer dans des entreprises plus vastes : réorganisation des archives et des manuscrits, États généraux de Tours, *Articuli parisienses*, édition des privilèges[1926]. Mais ces documents pontificaux sont aussi la preuve que cette volonté de réformer l'Ordre – lutte contre la commende, confirmation des privilèges, rappel de la couleur des vêtements à porter – n'était pas le seul fait de Jean de Cirey, mais également de son prédécesseur, Humbert de Losne.

La main qui a copié ces actes est la même que celle du feuillet ajouté, paginé 97-98. Le scribe a souhaité donner un aspect ancien à ces transcriptions, en utilisant par exemple des « ę ». Il a également imité l'écriture du XIVe siècle, ainsi que la mise en page du manuscrit d'origine, en inscrivant les rubriques en rouge, et les lettres rubriquées en rouge et bleu[1927]. Il n'a pas seulement dessiné des initiales nues, mais aussi des lettres émanchées. Sa présentation est cependant moins soignée : mots écrits dans les marges avec *signa* de renvoi pour signifier qu'ils avaient été oubliés dans le texte (p. 189, 190, 199, 209, 218, 221, 230), ajouts en marge basse (p. 209, 223), mots barrés (p. 202, 227), espace pour les rubriques trop restreint (p. 195, 235).

[1925] Dijon, BM, ms 598, p. 188.
[1926] Voir partie B, chap. 2, p. 277 *sqq*.
[1927] Pour les rubriques, il s'agit assurément de la même main. Il est plus difficile d'affirmer que c'est le même scribe qui a également dessiné les lettrines.

La cinquième et dernière partie du ms 598 comprend une table des actes contenus dans tout le volume tel qu'il se présentait au XIVe siècle (p. 237-249[1928]). Cette table a été inscrite par une main de la seconde moitié du XVe siècle[1929]. Elle débute par un incipit précédé de la lettre rubriqué « I » en encre rouge : « *Incipit tabula privilegiorum a summis pontificibus romanis universo Ordini cysterciensis confessorum* ». Les regestes des actes, plus ou moins longs, sont présentés sur trois colonnes, en suivant le schéma suivant : « numéro d'ordre | regeste | nom du pape ».

À la fin de sa table, le scribe a écrit, dans un module sensiblement plus gros :

> « *Item sunt confirmaciones generales privilegiorum ordinis .LVII. sine illis que sunt superius scripte. Et nota per tenores istarum confirmacionum non sunt scripte in cartulario nostro* »,

et juste en-dessous, dans un plus petit module, a été répété « *in cartulario nostro* »[1930]. Cette référence à un cartulaire reste cependant obscure : de quel(s) registre(s) s'agit-il ? Des cartulaires du temporel de l'abbaye du XIIIe siècle ? D'un précédent recueil de privilèges ? Les deux hypothèses sont valables, surtout si nous suivons la suggestion de T. Salemme selon laquelle il aurait existé un Livre des privilèges à Cîteaux, qui aurait pu servir d'*exemplar* pour la copie et la diffusion des actes pontificaux dans les monastères de l'Ordre[1931]. Comme l'écriture de la table est difficilement datable, ce « *cartulario nostro* » pourrait-il être l'un des cartulaires de Jean de Cirey ? Dans ce cas, cette table leur serait postérieure.

Comment ont été classés les documents transcrits (**Fig. 328**) ? Globalement, par ordre chronologique des pontificats, mais lorsque plusieurs actes émanant du même pape se suivent, l'ordre chronologique n'est pas toujours respecté, comme pour ceux d'Alexandre IV (né c. 1185, pape 1254-1261) : l'acte des p. 51-52 date de 1255[1932], celui des p. 52-53 de 1260[1933], celui de la p. 53 de 1257[1934], puis celui des p. 53-54 de 1255[1935].

[1928] La p. 250, qui en réalité n'a pas été paginée, est restée vierge.
[1929] Les auteurs du catalogue des manuscrits enluminés de Dijon évoquent une main « proche de celle de l'inventaire de Jean de Cirey, Dijon ms. 610 » : ZAŁUSKA *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, *op. cit.*, p. 234 ; cependant, ce type d'écriture est commun durant toute la seconde moitié du XVe siècle, et même au début du XVIe siècle, et ne suffit pas, à elle seule, à propose une datation pour cette table.
[1930] Dijon, BM, ms 598, p. 249.
[1931] SALEMME, « À propos d'un bullaire cistercien du XIVe siècle, *op. cit.* » ; SALEMME, « La réception des actes pontificaux dans le réseau monastique cistercien, *op. cit.* ».
[1932] S.d. (1255), Dijon, BM, ms 598, p. 51-52, n° 53, CCMA 5732.
[1933] S.d. (1260), Dijon, BM, ms 598, p. 52-53, n° 54, CCMA 5733.
[1934] S.d. (1257), Dijon, BM, ms 598, p. 53, n° 55, CCMA 5734.
[1935] S.d. (1255), Dijon, BM, ms 598, p. 53-54, n° 56, CCMA 5735.

L'ordre chronologique est parfois mis à mal : l'acte de Clément VI[1936] (né 1290-1291, pape 1342-1352) entre celui d'Alexandre IV[1937] et d'Honorius III[1938] (né *c*. 1160, pape 1216-1227). Entre les p. 64 et 68, les actes sont dans l'ordre décroissant : celui de Nicolas IV[1939] (né 1227, pape 1288-1292), les deux de Grégoire X[1940] (né *c*. 1210, pape 1271-1276), celui d'Urbain IV[1941], celui d'Innocent IV[1942]. Nous n'avons pris que des exemples d'actes adressés à l'Ordre, mais ces phénomènes se trouvent également dans la partie contenant les actes adressés à l'abbaye. Nous n'avons pas toujours trouvé d'explications au fait que l'ordre chronologique ne soit pas respecté. Comme dans les cartulaires du XIIIe siècle, l'ordre chronologique cédait parfois sa place à un ordre thématique. Le scribe a par exemple créé des dossiers en rapprochant des documents lorsqu'il s'agissait de confirmations : l'acte de Lucius III, « *Monastice sinceritas discipline* » de 1184[1943], confirmé par Urbain III en 1186 ou 1187[1944] aux p. 2-3 ; les quatre privilèges « *Religiosam vitam eligentibus* » d'Alexandre III[1945], Lucius III[1946], Célestin III[1947] et Innocent III[1948].

T. Salemme a indiqué que « bien que rédigés à partir d'un même antigraphe, [les *Libri privilegiorum*] ont chacun leurs propres caractéristiques diplomatiques et codicologiques »[1949]. Les recueils qu'il a étudiés ont été compilés au XIVe siècle. Le ms 90 de la Bibliothèque municipale d'Épinal[1950] contient des actes classés dans l'ordre strictement chronologique, sauf une anomalie, par ailleurs répétée dans le volume conservé à Colmar[1951] et dans celui de Prague[1952], et « imputable à l'antigraphe commun ». Plusieurs des recueils étudiés par T. Salemme[1953] débutent par l'acte de Lucius III « *Monastice sinceritas discipline* » de 1184[1954],

[1936] S.d. (1345), Dijon, BM, ms 598, p. 48-50, n° 51, CCMA 5731.
[1937] S.d. (1255), Dijon, BM, ms 598, p. 48, n° 50, CCMA 5730.
[1938] S.d. (1224), Dijon, BM, ms 598, p. 50-51, n° 52, CCMA 1359.
[1939] S.d. (1289), Dijon, BM, ms 598, p. 64, n° 65, CCMA 5744.
[1940] S.d. (1274), Dijon, BM, ms 598, p. 64-65, n° 66, CCMA 5745. Et s.d. (1273-1274), Dijon, BM, ms 598, p. 65-66, n° 67, CCMA 5746.
[1941] S.d. (1262), Dijon, BM, ms 598, p. 66-67, n° 68, CCMA 5747.
[1942] S.d. (1247), Dijon, BM, ms 598, p. 67-68, n° 69, CCMA 5748.
[1943] S.d. (1184), Dijon, BM, ms 598, p. 2-3, n° 2, CCMA 1327.
[1944] S.d. (1186-1187), Dijon, BM, ms 598, p. 3, n° 3, CCMA 1328.
[1945] 1164 (a.st.), Dijon, BM, ms 598, p. 99-103, n° 1, CCMA 755.
[1946] 1182, Dijon, BM, ms 598, p. 104-113, n° 2, CCMA 837.
[1947] 1191, Dijon, BM, ms 942, CCMA 1361.
[1948] 1199, Dijon, BM, ms 598, p. 126-133, n° 4, CCMA 1362.
[1949] SALEMME, « À propos d'un bullaire cistercien du XIVe siècle, *op. cit.* ».
[1950] Épinal, BM, ms 90.
[1951] Colmar, BM, ms 477.
[1952] Prague, Národní knihovna Ceské republiky, ms Hs. 104 (*non vidi*), cité par SALEMME, « La réception des actes pontificaux dans le réseau monastique cistercien, *op. cit.* ».
[1953] Il faut ajouter le volume conservé au Vatican, Bibliotheca Apostolica Vaticana, ms Pal. Lat. 567.
[1954] S.d. (1184), Dijon, BM, ms 598, p. 2-3, n° 2, CCMA 1327.

qui n'est donc pas l'acte le plus ancien adressé à l'Ordre, mais celui confirmé par Clément V en 1309[1955] :

> « Au lendemain de l'intervention de Clément V, tous les actes pontificaux généraux reçus par l'Ordre jusqu'au pontificat de ce dernier furent transcrits dans un cartulaire-bullaire ; le privilège de Lucius III de 1184 fut placé tout au début du recueil »[1956].

Dans le manuscrit de Cîteaux, cet acte de Lucius III n'ouvre pas la compilation, mais a été placé en deuxième position après un autre du même pape, « *Attendentes commendabilem* », également daté de 1184[1957]. Le manuscrit de Colmar débute aussi par cet acte, suivi de « *Monastice sinceritas discipline* », mais enchaîne ensuite avec la *Charta caritatis* d'Eugène III[1958] (né à la fin des années 1180, pape 1145-1153), avant de suivre un ordre globalement chronologique.
Les *Libri privilegiorum* présentent donc tous des différences, parfois imputable à l'utilisation que l'on voulait en faire. Par exemple, le recueil de Colmar était un manuscrit normatif contenant la bulle « *Parvus Fons* »[1959] et les *Novellae definitiones* de 1350 ; cela explique la disposition de l'acte d'Eugène III approuvant la *Charta caritatis* en troisième position dans le volume. De la même manière, des choix étaient faits concernant la copie des actes pontificaux : si l'acte d'Eugène III a été transcrit dans les manuscrits de Colmar et d'Épinal, il est absent du recueil provenant de Cîteaux.
La fonction et l'utilisation du *Liber privilegiorum* de Cîteaux semblent avoir été différentes de celles des recueils étudiés par T. Salemme. Le ms 598 regroupe aussi bien des privilèges généraux que des actes adressés à l'abbaye, ce qui en fait un ouvrage à usage interne, plutôt qu'un *exemplar* ou un antigraphe. Le rapprochement de ces actes pontificaux est représentatif du caractère bicéphale de Cîteaux, à la fois chef d'Ordre et monastère. Ce *Liber privilegiorum* manifeste cette articulation structurelle entre ces deux entités.

Plusieurs documents ont fait l'objet de transcriptions figurées, avec reproduction de la *rota*, du *bene valete* et des signatures cardinalices : ce sont des documents du XIIe siècle, datés de 1100 à 1199, plus celui de 1275[1960]. Ces actes sont des *privilegia solemnia*. Seul un de ces grands

[1955] 1309, Dijon, BM, ms 598, p. 3-4, n° 4, CCMA 1330.
[1956] SALEMME, « La réception des actes pontificaux dans le réseau monastique cistercien, *op. cit.* ».
[1957] S.d. (1184), Dijon, BM, ms 598, p. 1-2, n° 1, CCMA 1298.
[1958] 1152, *Collecta quorundam privilegiorum ordinis Cisterciensis*, 1491, CCMA 6165.
[1959] 1265, Dijon, BM, ms 598, p. 87-99, n° 84, CCMA 5762.
[1960] 1165, Dijon, BM, ms 598, p. 4-9, n° 6, CCMA 1332. 1169, Dijon, BM, ms 598, p. 10-12, n° 7, CCMA 1333. 1164, Dijon, BM, ms 598, p. 99-103, n° 1, CCMA 755. 1182, Dijon, BM, ms 598, p. 104-113, n° 2 CCMA 837. 1191, Dijon, BM, ms 942, CCMA 1361. 1199, Dijon, BM, ms 598, p. 126-133, n° 4, CCMA 1362. 1100, Dijon,

privilèges a été conservé, celui du pape Célestin III « *Religiosam vitam eligentibus* »[1961], ce qui nous permet de comparer la fidélité ou non des éléments figurés : si le scribe n'a pas respecté la mise en deux colonnes des signatures, il a toutefois été jusqu'à imiter les *signa* manuels des cardinaux (**Fig. 309-310, 332**).

Cette attention portée aux caractères figuratifs des originaux est perceptible à plusieurs reprises. À la fin de la transcription de l'acte de Calixte II « *Ad hoc in apostolice* », seule la signature du pape a été figurée[1962]. Même si l'original est perdu, à la lecture du texte nous savons qu'il s'agissait d'un *privilegium simplex*, avec formule de salutation, « *salutem et apostolicam benedictionem* », remplaçant la formule de perpétuité des *privilegia solemnia*. Pour cette raison, cet acte n'avait sans doute ni *rota* ni *bene valete*. Le scribe du ms 598 se souciait donc de reproduire assez fidèlement les actes pontificaux, peut-être pour en montrer le caractère authentique, ou pour prouver qu'il établissait ses copies d'après les originaux.

Aux p. 3-4 se trouve la copie de l'acte de Clément V de 1309 dont nous avons déjà parlé[1963]. La rubrique indique qu'il s'agissait d'une confirmation et que les moines la conservaient en douze exemplaires scellés :

> « *Sequitur confirmatio Clementis tercii scilicet privilegii immediate precedentis cuius tenor sequitur in hec verba. Et sciendus est quod nos habemus istam confirmationem XII*^{cim} *vicibus in eadem forma et in eisdem verbis scriptam et bullatam* ».

Certes, nous avons des mentions de documents conservés en plusieurs exemplaires, mais le nombre de douze nous paraît très élevé. S'agissait-il d'un acte qui devait être diffusé auprès d'autres abbayes et qui avait donc été écrit en multiples copies ? Le scribe a-t-il compris dans ce nombre les exemplaires de l'acte de Lucius et de celui d'Urbain, ou des parchemins non conservés à Cîteaux ? Cette mention reste trop évasive pour nous apporter des réponses à ces questions, et les rubriques écrites dans la *Collecta* ne nous apportent pas de détails supplémentaires.

D'autres actes pontificaux pour l'Ordre étaient conservés en plusieurs exemplaires à Cîteaux, comme celui d'Alexandre III « *Attendentes quomodo* »[1964] pour lequel le copiste a indiqué qu'il

BM, ms 598, p. 133-135, n° 5, CCMA 227. 1275, Dijon, BM, ms 598, p. 68-71, n° 70, CCMA 5749. Et 1132, Dijon, BM, ms 598, p. 136-138, n° 7, CCMA 2508.

[1961] 1191, Dijon, BM, ms 598 p. 113-126, CCMA 1361.

[1962] 1119, Dijon, BM, ms 598, p. 135-136, n° 6, CCMA 652.

[1963] S.d. (1309), Dijon, BM, ms 598, p. 3-4, n° 4, CCMA 1330.

[1964] 1169, Dijon, BM, ms 598, p. 10-12, n° 7, CCMA 1333.

en existait deux exemplaires scellés, probablement conservés avec les archives de l'Ordre : « *Et habemus bis scriptum et bullatum* ». Pour l'acte d'Honorius III « *Benefaciens dominus bonis* »[1965], le scribe a indiqué qu'il existait au moins un autre exemplaire – le nombre a été gratté postérieurement – mais qui n'était pas une copie identique :

> « *Et sciendum est quod nos habemus* [gratté, remplacé par *siliam* ?] *privilegia de eadem materia sed non in hac forma* [gratté] ».

S'agissait-il d'une confirmation par un autre pape ? D'un vidimus établi au nom d'une autre autorité ? Nous n'avons pas trouvé d'autres confirmations pontificales, notamment parce que l'objet de ce document est très vague : le pape demandait à tous les prélats de respecter les privilèges cisterciens. En outre, cet acte n'a pas été transcrit dans la *Collecta*, qui ne peut donc pas nous apporter d'informations supplémentaires à son propos.

Un autre acte d'Honorius III est conservé en trois exemplaires identiques, « *Contingit interdum quod* »[1966] : « Et *sciendum est quod nos habemus III privilegia de hac materia et in eadem forma* ». La même formule est encore utilisée par le scribe pour spécifier que l'acte d'Honorius III « *Cum ordinis vestri* » existait en deux exemplaires identiques[1967] ; celui de Grégoire IX « *Quia refrigescente caritate* »[1968] en plusieurs, le nombre a été gratté ; celui de Grégoire IX « *Cum monachos et* »[1969] en deux ; celui d'Innocent IV « *Cum a nobis petitur* »[1970] en plusieurs, nombre non indiqué ; celui d'Innocent IV « *Cum nuper duxerimus* »[1971] en plusieurs, nombre non indiqué ; celui d'Innocent IV « *Solet annuere sedes* »[1972] en plusieurs, nombre non indiqué. L'acte de Grégoire IX « *Quanto studiosius divine* »[1973] a été expédié en au moins deux exemplaires adressés à l'Ordre, et il en existait peut-être des copies adressées particulièrement à d'autres abbayes. C'est ce que semble signifier la mention :

> « *Et sciendum est quod nos habemus II privilegia de eadem materia et in hac forma. Item III alia qui specialiter de claustribus locuntur* ».

Dans la partie consacrée aux actes adressés à l'abbaye, il n'y a pas de mention d'actes conservés à Cîteaux en plusieurs exemplaires. Par contre, pour l'acte d'Alexandre III « *Audivimus et*

[1965] S.d. (1221), Dijon, BM, ms 598, p. 18-19, n° 13, CCMA 1339.
[1966] S.d. (1220), Dijon, BM, ms 598, p. 19-20, n° 14, CCMA 1340.
[1967] S.d. (1219), Dijon, BM, ms 598, p. 21-22, n° 17, CCMA 1343.
[1968] S.d. (1234), Dijon, BM, ms 598, p. 23-24, n° 20, CCMA 1346.
[1969] S.d. (1235), Dijon, BM, ms 598, p. 28-29, n° 26, CCMA 1352.
[1970] S.d. (1245), Dijon, BM, ms 598, p. 32-33, n° 30, CCMA 5713.
[1971] S.d. (1250), Dijon, BM, ms 598, p. 35-36, n° 34, CCMA 1358.
[1972] S.d. (1245), Dijon, BM, ms 598, p. 40, n° 40, CCMA 5720.
[1973] S.d. (1234), Dijon, BM, ms 598, p. 25, n° 21, CCMA 1347.

audientes »[1974], le scribe a pris soin de spécifier que le même privilège avait été envoyé à tous les monastères cisterciens des archidiocèses de Lyon et de Besançon : « *Istud privilegium extenditur ad omnia monasteria provinciarum Lugdunensis et Bisuntinensis* ».
Bien entendu, lorsque le scribe n'a pas spécifié qu'un acte existait en plusieurs exemplaires tant du point de vue de la forme que du contenu – « *forma* » et « *materia* » –, cela ne signifiait pas qu'ils n'existaient pas, simplement qu'il n'a pas relevé cette présence. Néanmoins, nous nous doutons bien que tous les actes pontificaux n'étaient pas conservés en multiples exemplaires dans les fonds d'archives de l'Ordre ou de l'abbaye.

Toutes ces mentions nous confirment que ces fonds devaient être suffisamment bien classés et les actes repérés et identifiés pour que le scribe parvienne à indiquer l'existence d'exemplaires identiques ou de documents portant sur le même sujet mais dont le texte différait. Globalement, ce Livre des privilèges met en lumière l'existence de dépôts d'archives bien gérés, et d'actes conservés dans des conditions adéquates.

Si le ms 598 nous apporte quelques détails sur l'archivage des actes pontificaux, les choix qui présidaient à la sélection des documents à transcrire sont plus complexes à cerner. La majorité des originaux ayant disparu, une analyse comparative est presque impossible à réaliser : il est certain que dans le ms 598 tous les actes pontificaux n'ont pas été transcrits, comme nous le prouve la confrontation entre le ms 598 et la *Collecta* (**Fig. 333**). Nous donnons dans ce tableau les noms des papes, les rubriques précédant chaque transcription, les adresses, les mots-repères et les dates des actes, les renvois à notre base de données ainsi qu'au ms 598. Les mentions des feuillets renvoient à l'exemplaire conservé à Florence[1975]. Trente-sept documents pontificaux à portée générale présents dans le ms 598, sur les quatre-vingt-quatre que contient la partie, n'ont pas été transcrits dans la *Collecta*[1976]. À l'inverse, dans la *Collecta*, il y a vingt-quatre actes qui n'ont pas été copiés dans le ms 598[1977].

[1974] 1180, Dijon, BM, ms 598, p. 141-142, CCMA 832.
[1975] Florence, Biblioteca Nazionale Centrale, B.5.12. Nous avons choisi cet exemplaire car il porte une foliotation, et non une pagination. Signalons que les deux gravures ouvrant le recueil n'ont pas été foliotées. Les notes explicatives les plus longues, que nous avons appelées *nota*, *notae*, n'ont pas été transcrites dans le tableau.
[1976] CCMA 1298, 1332, 1334, 1335, 1336, 1338, 1339, 1340, 1344, 1345, 1347, 1349, 1351, 1353, 1354, 1355, 1356, 5715, 5716, 5717, 5718, 5720, 5723, 5724, 5729, 5731, 5732, 5734, 5740, 5742, 5745, 5746, 5748, 5752, 5754, 5758 et 5761.
[1977] CCMA 6165, 6166, 1390, 1389, 5763, 5779, 6167, 6168, 6169, 6170, 6171, 6172, 6173, 6174, 6175, 6176, 6177, 6178, 6179, 6183, 6184, 6185, 6188 et 6190.

Étonnamment, dans le ms 598, la bulle de réforme « *Fulgens sicut stella* » de Benoît XII[1978] n'a pas été transcrite alors qu'elle est datée de 1335, soit au moins dix années avant la confection du volume. Il s'agit pourtant d'un document devenu texte normatif, au même titre que le privilège de Clément V « *Parvus fons* » daté de 1265[1979], qui, lui, a bien été copié dans le ms 598.
Sur les quatre actes « *Sacrosancta romana* », que nous avons déjà évoqués en présentant les documents transcrits dans les manuscrits non diplomatiques[1980], seul a été transcrit celui d'Alexandre III, la dernière de la série et donc celle comportant toutes les dispositions.

Nous pourrions croire que seuls les actes se trouvant dans la partie des documents adressés à l'Ordre du ms 598 ont été édités dans la *Collecta* ; ce n'est pas le cas. Quelques actes adressés à Cîteaux ont également été imprimés en 1491 parce qu'ils avaient une portée générale[1981]. Il paraît par exemple évident de faire imprimer la bulle par laquelle le pape Pascal II, s'adressant à l'abbé Albéric, confirmait l'existence de l'abbaye de Cîteaux, le « Nouveau monastère » en 1100[1982]. Cet acte, qui instituait l'abbaye, a été placé en tête de la *Collecta*. L'acte de Calixte II « *Ad hoc in apostolice* »[1983], adressé à Étienne Harding, revêtait également une importance particulière pour l'Ordre puisqu'il confirmait son existence. C'est pourquoi il occupait la deuxième position dans la *Collecta*. L'acte d'Alexandre III « *Religiosam vitam eligentibus* » de 1164, adressé à l'abbé Gilbert, avait également une portée générale puisque le pape confirmait l'existence des abbayes cisterciennes en en donnant la liste. Le reste du document était par contre strictement adressé à Cîteaux puisqu'il confirme que l'abbaye possédait les dîmes et l'usage des prés de Bligny et d'Aubaine.
Par ailleurs, nous avons repéré, dans le ms 598, dans la partie contenant les privilèges de l'abbaye, des actes qui n'étaient pas seulement destinés à Cîteaux, mais également aux autres abbés, comme l'acte d'Urbain IV « *Devotionis augmentum vobis* » de 1262[1984], adressé à l'abbé de Cîteaux et à tous ses « coabbés » : « *abbati Cisterciensi eiusque coabbatibus* » ; l'acte de Jean XXII « *Pro statu totius ecclesie* » de 1328[1985] est également adressé à tous les abbés. Ces

[1978] S.d. (1335), Dijon, BM, ms 600, f. 1r-19r, CCMA 5779.
[1979] S.d. (1265), Dijon, BM, ms 598, p. 87-99, n° 84, CCMA 5762.
[1980] Voir partie C, chap. 2.2, p. 488 *sqq*.
[1981] 1164, Dijon, BM, ms 598, p. 99-103, n° 1, CCMA 755. 1100, Dijon, BM, ms 598, p. 133-135, n° 5, CCMA 227. 1119, Dijon, BM, ms 598, p. 135-136, n° 6, CCMA 652. S.d. (1262), Dijon, BM, ms 598, p. 177-178, n° 49, CCMA 5809. S.d. (1328), Dijon, BM, ms 598, p. 180-183, n° 52, CCMA 5812.
[1982] 1100, Dijon, BM, ms 598, p. 133-135, n° 5, CCMA 227.
[1983] 1119, Dijon, BM, ms 598, p. 135-136, n° 6, CCMA 652.
[1984] S.d. (1262), Dijon, BM, ms 598, p. 177-178, n° 49, CCMA 5809.
[1985] S.d. (1328), Dijon, BM, ms 598, p. 180-183, n° 52, CCMA 5812.

deux documents ont été copiés dans la *Collecta* puisqu'ils ont une portée générale, mais au XIVe siècle, dans le ms 598, le scribe a choisi de les placer dans la partie des actes adressés à l'abbaye. Le caractère double de Cîteaux, à la fois tête d'Ordre et abbaye, ne pouvait pas toujours être séparé ni dissocié.

In fine, dans le ms 598, les détails concernant le classement et le rangement des actes pontificaux sont ténus, mais nous permettent de nous faire une première idée sur l'archivage des documents, et sur la sélection opérée lors de leur compilation. Le ms 598 était encore consulté au XVe siècle, comme en témoigne l'addition de la table, puis l'ajout des actes obtenus en 1475-1476, transcrits sous l'abbatiat de Jean de Cirey. Ce dernier a souhaité aller plus loin, non pas en poursuivant les ajouts dans le ms 598, mais en éditant les privilèges de l'Ordre dans la *Collecta*.

3.2. La *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, 1491

La *Collecta*, bien qu'elle soit également un Livre des privilèges, n'avait sans doute pas tout à fait le même but que le ms 598. Ce dernier était un registre groupant des actes de l'Ordre et des actes de l'abbaye, donc il était sans doute utilisé par les moines de Cîteaux. *A contrario*, la *Collecta* ne regroupait que des privilèges à destination de l'Ordre et s'adressait à tous les cisterciens. Les objectifs de ce recueil étaient donc la compilation de tous les actes pontificaux en un seul volume aisément manipulable, sa diffusion auprès de toutes les abbayes, et l'uniformisation des privilèges puisque dorénavant tous les monastères possédaient la même version des actes.

Jean de Cirey n'a jamais écrit que la *Collecta* était un cartulaire, peut-être parce qu'elle regroupait des privilèges pontificaux et princiers et non des actes de la pratique, peut-être parce qu'elle rassemblait des actes intéressant l'Ordre cistercien et non l'abbaye de Cîteaux, peut-être parce qu'elle s'adressait et était diffusé dans tout l'Ordre et n'était pas à l'usage unique de la Maison-Mère. Pourtant, à la fin du Moyen Âge, le terme « cartulaire » était régulièrement utilisé, par exemple comme synonyme de « rentier » dans les terriers/rentiers du XVe siècle :

> « cest le rentier ou cartulaire des mex, maisons, vignes, terres araubles, preys et heritaiges… »[1986].

Jean de Cirey a utilisé également ce terme dans la préface de ses cartulaires[1987]. Ces exemples montrent que le cartulaire n'était peut-être pas seulement un registre de transcription de chartes, mais aussi un registre de gestion du temporel de l'abbaye. L'insistance sur le fait que le rentier pouvait également être appelé cartulaire, révèle l'ambiguïté des termes[1988].

Même si la *Collecta*, selon notre définition diplomatique, est un cartulaire, « un recueil de copies de ses propres documents, établi par une personne physique ou morale », Jean de Cirey lui a préféré le nom de « *collecta* », dans le sens de « rassemblement », « collection », « compilation » : « *Brevis prefatio super sequenti collecta quorundam privilegiorum ordinis Cisterciensis* » sont les premiers mots du registre.

Ce volume était destiné à être diffusé auprès de toutes les abbayes cisterciennes de l'Ordre. Nous ne savons pas si tel a bien été le cas, néanmoins, aujourd'hui, il en existe encore de nombreux exemplaires conservés dans diverses collections publiques et privées à travers l'Europe. Ces volumes ne sont pas toujours aisément identifiables car les catalogueurs lui ont parfois donné des noms différents : *Privilegia cisterciensis*, *Privilegia ordinis cisterciensis*, *Opera et impensa…*, *Opus plurium summorum pontificum privilegiorum.*… En outre, les noms de Jean de Cirey ou de Pierre Metlinger ne sont pas toujours cités dans les notices. Nous avons dressé une liste des exemplaires de la *Collecta* aujourd'hui repérés dans différents fonds et collections à travers le monde, publics et privés. Nous sommes partis d'une liste proposée par l'*Incunabula Short Title Catalogue*[1989], qui répertoriait essentiellement les lieux de conservation, mais pas les cotes. Dans la mesure du possible, nous avons signalé ces dernières, et intégré des informations trouvées dans les catalogues papiers ou en ligne. Cependant, les incunables sont souvent très mal identifiés, voire pas inventoriés. Nous avons également ajouté quelques informations transmises par G. Baury relatives aux exemplaires de la péninsule Ibérique (**Fig. 334**).

3.2.1. La préface et les pièces finales de la *Collecta*

[1986] Cet exemple est tiré du terrier des biens de Cîteaux à Dijon, établi par Jehan Joly, clerc et juré de la cour du duc de Bourgogne, à partir du 11 février 1443 (a.st.) : Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 469.
[1987] Voir partie B, chap. 3, p. 293 *sqq*.
[1988] Voir partie A, chap. 2, p. 115 *sqq*.
[1989] Londres, British Library, *ISTC – Incunabula Short Title Catalogue* : https://www.bl.uk/catalogues/istc/.

Nous ne reviendrons pas sur l'historiographie concernant les préfaces d'œuvres historiques ou de cartulaires : nous l'avons abordée précédemment[1990]. La grande différence entre la préface des cartulaires de Jean de Cirey et la préface de la *Collecta* est la suivante : la préface des cartulaires, bien que nourrie de lieux communs empruntés à la rhétorique des prologues, présentait majoritairement des considérations techniques sur l'archivistique – manières de procéder, intérêts ; la préface de la *Collecta*, quant à elle, affiche de très fortes caractéristiques littéraires, les considérations techniques étant largement minoritaires (**Fig. 335**).

3.2.1.a. Motivations et procédés

Les lieux communs, figures littéraires particulièrement employées par Jean de Cirey, évoquent un contexte historique difficile pour l'Ordre cistercien, qui a motivé l'impression et la diffusion de la *Collecta*. L'abbé a construit son discours en commençant par des observations générales, pour finir sur des réflexions plus précises, qui l'ont amené à évoquer son projet et les modalités de sa réalisation, puis à donner le but de son entreprise.

Si l'on en croit cette préface, la fin du Moyen Âge était une période trouble pour l'Ordre, qui voyait ses privilèges attaqués : « *infelici nostra tempestate […] quasi […] tam papalia quam regalia privilegia et libertates passim impugnari* ». L'observance à la *Règle* s'en trouvait atteinte : « *indeque regularis observantie disciplinam […] adnullari* ». Face à ces affronts, Jean de Cirey a décidé de chercher un « remède » : « *totis viribus de remedio cogitavimus possibili* ». Qu'est-ce que l'abbé a donc fait pour pallier cette malheureuse situation ? Il rappelait d'abord qu'il y avait eu de nombreuses légations : « *post varias ad maiores orbis super hoc legationes* ». Cette affirmation peut sembler très imprécise, mais la *Collecta* s'adressait aux cisterciens, qui connaissaient à n'en pas douter le contexte et plus particulièrement l'activité de Jean de Cirey, et savaient à quoi il faisait allusion[1991]. Rappelons qu'au moment de son accession à la dignité abbatiale, ce dernier se trouvait à Rome, en délégation auprès du pape avec l'abbé de Cîteaux, Humbert de Losne[1992]. Lorsqu'il évoquait les malheurs du temps ainsi que les légations, il parlait sans aucun doute de celle-ci, envoyée pour obtenir des actes condamnant la commende, mot qu'il n'a cependant employé qu'une seule fois, presque à la fin de la préface : « *Ne vero*

[1990] Voir partie B, chap. 3, p. 293 *sqq*.
[1991] Nous avons évoqué le travail du Chapitre général qui consistait à diffuser les informations importantes auprès de tout l'Ordre. Voir partie C, chap. 1, p. 464 *sqq*.
[1992] Voir partie B, chap. 2, p. 277 *sqq*.

quicunque ordinis adversarii cum monasteria in commendam arripere ». Il a également fait mention, assez brièvement, du besoin de réformer l'Ordre : « *ad sacre religionis defensionem seu restaurationem* ».

L'obtention de bulles pontificales ne semble cependant pas avoir eu l'effet escompté, puisque Jean de Cirey a dû trouver une autre solution, un nouveau « remède ». Il a donc décidé de faire réunir les privilèges « communs » à l'Ordre, c'est-à-dire ceux s'adressant aux cisterciens – « *Nam quecumque ordini sunt communia* » –, aussi bien pontificaux que royaux, dont les originaux étaient tous conservés à Cîteaux :

> « *nonnulla tam nova quam vetera apostolica et quedam regalia ex copiosissimo privilegiorum ordinis cumulo […] ab archivis Cistercii extrahi et conscribi* ».

Il les a fait examiner à partir de 1490, puis imprimer :

> « *fideliterque ad originalia et registra auscultari ac diligenter anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo in modum qui sequitur imprimi fecimus* ».

Il est intéressant de faire ici un parallèle avec le classement archivistique et les cartulaires que Jean de Cirey a fait rédiger : dans la préface au cartulaire 185, il expliquait avoir fait comparer les originaux aux registres, sans doute pour vérifier quels actes avaient été copiés, pour contrôler la conformité des copies, et enfin pour confirmer qu'aucun original n'était perdu[1993]. Pour les privilèges, l'abbé a procédé de la même manière, comparant les originaux aux manuscrits. Dans ce cas, « *registra* » est au pluriel : existait-il plusieurs registres de privilèges ? Aujourd'hui, nous n'en possédons qu'un seul, le ms 598 de la Bibliothèque municipale de Dijon.

Comme il le disait lui-même, la *Collecta* permettrait aux moines cisterciens de défendre leur religion, de protéger leurs chartes et par-là leurs biens, mais elle leur permettrait également d'avoir tous les privilèges réunis en un seul registre, sans être obligé d'avoir à en demander des copies à l'abbaye de Cîteaux :

> « *Ut vel sic imposterum devoti et ferventes ordinis filii zelum ad sacre religionis defensionem seu restaurationem habeant validaque sue protectionis munimenta ac felicioris status promotiva inde accipiant certi quod cum horum et aliorum (non paucorum quidem) originalibus se iuvare decreverint cuncta prompte apud Cistercium recuperabunt* ».

[1993] Voir partie B, chap. 3, p. 293 *sqq*.

L'abbé a expliqué, dans la suite de son discours, comment il avait organisé le volume. Afin de mieux comprendre quel était le contenu des actes, il a fait écrire des notes liminaires aux documents, donnant des analyses et commentaires :

> « *Utilius autem certis ex causis nobis visum est claras cuilibet intitulationes premittentes et pro faciliori rerum intelligentia parva quedam notabilia quandocumque interponendo omni eloquentie mundialis lascivia ex proposito sequestrata* »

Les actes ont été ordonnés suivant leur contenu, créant ainsi de petits dossiers :

> « *quam secundum materiarum connexiones seu distinctiones ordinare cum nec ipse privilegiorum tenor satis hoc patiatur* ».

En réalité, il s'agissait, la plupart du temps, de faire suivre une bulle de sa confirmation, ou d'une note l'évoquant ; dans les autres cas, l'ordre chronologique primait. Comme il a ainsi organisé le recueil, il n'a pas jugé utile de placer une table alphabétique, qui, selon lui, aurait apporté de la confusion :

> « *Tabulam vero secundum ordinem alphabeti ut iam in similibus fieri solet minime apponendam iudicavimus […] et sic cum studiosi legentes plura in tabula quam in libro reperirent confusi et turbati redderentur* »

Il a indiqué à propos de ces tables qu'on les trouvait habituellement dans d'autres registres ; cependant, nous ne savons pas à quels recueils il faisait allusion : d'autres *Libri privilegiorum*, des cartulaires, ou même des manuscrits provenant de la bibliothèque ? Évoquait-il une table des mots-matières, comme dans le ms 598 ? Dans les faits, une table du contenu ou une liste de mots-matières aurait été la bienvenue, car l'utilisation de cette compilation n'est pas aisée, entravée par le fait qu'il n'y ait ni foliotation, ni onglet, ni titre courant ou autre marque permettant de circuler à l'intérieur du volume. La preuve en est les nombreux exemplaires qui ont été remaniés[1994] : les moines d'Himmerod[1995] ont ajouté une foliotation, une table et des

[1994] Notons que les volumes étaient envoyés non reliés puisqu'aujourd'hui les reliures présentent toutes des caractéristiques diverses, parce que confectionnées à des époques et à des endroits différents.
[1995] Abbaye d'Himmerod, fille de Clairvaux fondée en 1134, c^ne^ Groβlittgen, Land Rhénanie-Palatinat, Allemagne.

transcriptions supplémentaires[1996] ; ceux d'Altenberg[1997] ont paginé le volume et l'ont décoré de nombreux pieds de mouche et rehauts dessinés à l'encre rouge[1998].

Afin d'éviter les tromperies et les fraudes, Jean de Cirey a fait authentifier chaque exemplaire de la *Collecta* grâce à la signature de son secrétaire, le moine Conrad Leonberger ou Leontarius (1460-1511)[1999], profès du monastère de Maulbronn[2000] (**Fig. 336**) :

> « *Porro ad obviandum machinationum commentis et fraudibus que a fraterne pacis et concordie turbatoribus […] nisi codicibus per fratrem Conradum Leonbergensis monasterii nostri Mulbrosi professum secretarium nostrum aut per alium a nobis instituendum signatis* ».

3.2.1.b. Le caractère littéraire de la préface

Cette préface est remarquable autant par son contenu que par ses caractéristiques littéraires : construction du discours, emploi de lieux communs, d'images et de référence bibliques, utilisation de la prose rimée.

Jean de Cirey a commencé sa préface en lui attribuant un intitulé, sorte d'incipit dévoilant la substance de ce texte, une préface, ainsi que l'objet de l'œuvre, le recueil des privilèges : « *Brevis prefatio super sequenti collecta quorundam privilegiorum ordinis Cisterciensis* ». Cet incipit aurait presque pu se suffire à lui-même, si l'abbé n'avait pas souhaité exposer les conditions de réalisation de la *Collecta*. Comme la préface du Cartulaire, celle du recueil des privilèges commence par une invocation à la Sainte Trinité[2001]. Les ressemblances entre ces deux textes sont néanmoins ténues. Dans la préface de la *Collecta*, après s'être nommé, Jean de Cirey n'a pas adressé son texte à ses pairs ou à une autorité supérieure ; il a destiné son ouvrage

---

[1996] Paris, BNF, RES-H-942, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, 1491.
[1997] Abbaye d'Altenberg, fille de Morimond fondée en 1133, c^ne^ Altenberg, quartier d'Odenthal, Land Rhénanie du Nord-Westphalie, Allemagne.
[1998] Düsseldorf, Universitäts- und Landesbibliothek, OUHG281A:INK, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, 1491.
[1999] À propos de Conrad Leonberger, secrétaire de Jean de Cirey avant 1489 et jusqu'en 1494, se reporter au chapitre 1 « Conradus Leontorius monk of Maulbronn » de POSSET Franz, *Renaissance Monks. Monastic Humanism in Six Biographical Sketches*, Leiden-Boston, Brill, 2005, p. 29-62.
[2000] Abbaye de Maulbronn, fondée en 1139, fille de Neubourg, c^ne^ Maulbronn, ar. Enz, Land Bade-Wurtemberg, Allemagne.
[2001] Voir partie B, chap. 3, p. 293 *sqq*.

à tout lecteur de l'Ordre qui l'aura entre ses mains : « *Cumque fidelis et ordini devotus lector nova legerit et vetera* ». Cette adresse est peu perceptible puisqu'elle intervient dans le courant du discours, et pas au début ou dans les clauses finales.

Visuellement, la préface, tout comme tous les textes du volume – actes, analyses, notices –, est ponctuée de barres obliques, « / ». Ces césures séparent des groupes de mots de longueurs inégales en syllabes tout comme en pieds. Elles donnent un sens à ces groupes et indiquent que Jean de Cirey a écrit en prose rimée[2002]. Par exemple, dans les premières lignes, nous pouvons lire :

> « […] *frequentius*
> […] *dolore*
> […] *tempestate*
> […] *gravius* »

et :

> « […] *inquietari*
> […] *lacerari*
> […] *impugnari*
> […] *infringi* ».

Ces rimes sont cependant imparfaites :

> « […] *comparaverit*
> […] *necessitates*
> […] *laborasse*[2003]
> *videbit*
> […]*persecutiones*
> […] *sanctum*
> […] *invasisse*
> […] *amatores* »

[2002] À propos des rythmes et du *cursus*, voir notamment TURCAN-VERKERK Anne-Marie, « Le *Prosimetrum* des *Artes Dictaminis* médiévales (XIIe-XIIIe s.) », *Archivum latinitatis medii aevi*, 61, 2003, p. 111-174 ; GRÉVIN Benoît, « De l'ornementation à l'automatisme. Cursus rythmique et écriture semi-formulaire (XIe-XIVe s.) », *Rythmes et croyances au Moyen Âge*, 2014, p. 81-102 ; GRÉVIN Benoît, TURCAN-VERKERK Anne-Marie, *Le dictamen dans tous ses états. Perspectives de recherche sur la théorie et la pratique de l'ars dictaminis*, Turnhout, Brepols, 2015 (Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge 16).

[2003] Sauf s'il y a ici élision du « e ».

Les césures ne servent pas seulement à souligner l'emploi de rimes ou à délimiter des groupes de mots signifiants ; elles donnent également un rythme au discours. Nous n'avons pas repéré de rythme apporté par les syllabes elles-mêmes (*cursus*)[2004], mais plutôt par le nombre de termes entre chaque césure. Jean de Cirey a opposé des groupes de mots courts, à des formulations longues, par exemple (la formulation longue est mise en gras) :

> « *Ut vel sic imposterum devoti et ferventes ordinis filii / zelum ad sacre religionis defensionem seu restaurationem habeant / validaque sue protectionis munimenta / ac felicioris status promotiva / inde accipiant / certi quod cum horum / et aliorum (non paucorum quidem) originalibus / se iuvare decreverint* / ***cuncta prompte apud Cistercium recuperabunt. Utilius autem certis ex causis nobis visum est claras cuilibet intitulationes premittentes*** / […] ».

La construction grammaticale est parfois sacrifiée au profit de l'ordre rythmique des mots, mais beaucoup moins que dans les pièces conclusives de l'ouvrage[2005].

Nous avons déjà indiqué que Jean de Cirey a insisté, parfois assez lourdement, sur le contexte historique pétri de malheurs et de désolation. Ce *topos* est développé tout au long de la préface. Excepté lorsqu'il parlait de la commende, Jean de Cirey n'a jamais fait écho à aucun événement précis : « *infelici nostra tempestate* », « *quasi ubique terrarum inquietari et pene lacerari* », « *iuxta ingruentes morborum et persecutionum necessitates* ». Les affronts envers l'Ordre continueront, même après avoir fait réunir tous les privilèges :

> « *Ne vero quicunque ordinis adversarii cum monasteria in commendam arripere seu privilegia aliter infringere machinantur ex presenti collecta et secretorum ordinis communicatione seu publicatione malignandi occasionem adversus ordinem accipere seu privilegiorum revocationem aut infractionem impetrare valeant* ».

La mise en exergue de ce lieu commun a permis d'insister sur plusieurs points : le besoin de se doter d'outils pour défendre l'Ordre ; l'utilité de ces outils ; la difficulté de l'entreprise lancée par Jean de Cirey. Ces dispositions, bien que révélatrices de certains aspects de la réalité – par exemple le fait que les monastères cisterciens ne possédaient pas de copies de tous les privilèges –, étaient également des *topoi* employés dans les prologues d'œuvres historiques, littéraires ou

[2004] Le *cursus* est beaucoup trop sporadique pour savoir s'il a été utilisé volontairement.
[2005] Voir partie C, chap. 2.3.2.1.c, p. 534.

hagiographiques. Les difficultés rencontrées par Jean de Cirey étaient évoquées, toujours de façon imprécise, par l'emploi du champ sémantique du travail et de la ferveur mise dans le labeur, ainsi que celui des peines physiques ou morales[2006] : « *non absque profundo cordis dolore* », « *cogitavimus* », « *fervoribus* », « *ac plurium ordinis zelatorum desideriis obtemperantes* », « *laborasse* », etc. Mentionner le zèle et l'ardeur mis au travail est également un moyen de souligner l'importance du sacerdoce et de l'humilité monacale.
Tous ces thèmes et motifs rhétoriques ont été soulignés par l'emploi de mots signifiant l'entièreté, l'intégralité, ou par l'utilisation de nombreux comparatifs de supériorité, ou de superlatifs, portant sur les noms, les adjectifs ou les adverbes : « *frequentius* », « *gravius* », « *sepius* », « *plurimum* », « *totis viribus* », « *maiores* », « *tanti ordinis* ».

Dans cette préface, Jean de Cirey a glissé deux références bibliques. L'utilisation de telles images était absente de la préface à ses cartulaires ; *a contrario*, les images bibliques abondent dans les pièces finales de la *Collecta*. Dans la préface, l'abbé a cité une première fois la Bible quand il évoquait le caractère universel de l'Ordre cistercien et de ses privilèges : « *Sed quem fructum afferre potuit palmes nisi manserit in vite* ». Cette paraphrase de l'Évangile de Jean, XV-4, a permis à Jean de Cirey de faire un parallèle entre l'Ordre et ses membres, et Jésus et ses disciples : grâce à la métaphore de la vigne, Jésus se présentait comme étant le vrai cep, portant les fruits. Pour faire partie des fruits, il fallait rester attaché à la branche ; et inversement, la sève imprégnait les branches :

> « *Manete in me et ego in vobis. Sicut palmes non poteste ferre fructum a semetipso nisi manserit in vite ; sic nec vos nisi in me manseritis* » (Jean, XV-4).

L'Ordre cistercien était universel, mais chaque membre en était un élément, une unité, qui ne pouvait être séparé, sous peine de connaître la désolation, à l'image de ce qu'avait connu Israël :

> « *Nam quecumque ordini sunt communia : oportune cuilibet monasterio servire possunt. Sed quem fructum afferre potuit palmes nisi manserit in vite. Quid queso est tota aliqua universitas nisi multorum particularium unitas. Si membrum es toti coniunctum sanitas nulla tibi nisi ex totius sospitate. Si seperatum : ariditatem et desolationem time* ».

[2006] Ces mêmes champs sémantiques étaient utilisés dans la préface des cartulaires, et certains mots sont communs à ces deux textes. Voir partie B, chap. 3, p. 293 *sqq*.

La deuxième paraphrase biblique est inspirée du livre d'Isaïe : « *sed iuxta propheticum oraculum dicant secretum meum mihi secretum meum mihi* ». Au chapitre XXIII du livre apocalyptique d'Isaïe, les oracles ont condamné Tyr ; au chapitre XXIV, le Seigneur mettait fin à la puissance du mal en dévastant le monde. Les survivants élevaient leurs voix et glorifiaient Dieu, mais la crainte d'exprimer ses paroles était rappelée :

> « *A finibus terre laudes audivimus gloriam justi. Et dixi : secretum meum mihi, secretum meum mihi, vae mihi, prevaricantes prevaricanti sunt et prevaricatione transgressorum prevaricati sunt* » (Isaïe, XXIV-16)[2007].

Jean de Cirey a ainsi établi un parallèle entre la terre en ruines, notamment à cause de ceux qui avaient transgressé les lois, et l'Ordre cistercien attaqué de toutes parts. Afin que cette situation ne se reproduise pas, afin que les hommes ne remettent plus en cause les lois cisterciennes, les moines ne devaient pas divulguer leurs privilèges, sauf si la situation l'exigeait, en cas de procès par exemple :

> « *ne extra inevitabilem processuum necessitatem quibuscumque extraneis ab ordine collectam ipsam seu privilegia in ea contenta communicare presumant sed iuxta propheticum oraculum dicant secretum meum mihi secretum meum mihi* ».

Cette exhortation à ne produire les originaux que si nécessaire nous rappelait celle formulée dans la préface du Cartulaire, sauf que dans cette dernière, elle semblait être demandée en réponse à des considérations matérielles[2008].

3.2.1.c. Les pièces finales

Les pièces finales de la *Collecta* sont au nombre de quatre. La première est une « *conclusio* » selon le terme employé, mais qui est en réalité une louange à la Vierge Marie et à l'Ordre cistercien, ou plutôt à la vocation et à la religion cistercienne (**Fig. 337**). La deuxième pièce est un « chant rythmique à la louange de Cîteaux ». Ce texte est versifié, tout comme les deux suivants : le colophon mentionnant le lieu et la date d'impression, puis le texte écrit par Conrad Leonberger sous forme d'harangue au lecteur. Le secrétaire de Jean de Cirey louait son abbé et le travail qu'il avait contribué à réaliser. Ces textes utilisaient avec grandiloquence les images

[2007] Les traductions établies d'après la Bible hébraïque, rendent ces interjections par : « maigreur à moi, maigreur à moi, malheur à moi », ou « je suis perdu, je suis perdu, malheur à moi ».
[2008] Voir partie B, chap. 3, p. 293 *sqq*.

bibliques. Comme ils n'apportent pas d'informations autres que celles déjà données, nous avons choisi de ne pas en proposer d'analyses détaillées.

3.2.2. Les actes et les *notae*

La *Collecta* comporte la transcription de 127 documents pontificaux et de vingt-trois actes de souverains, le plus récent étant un privilège accordé par Innocent VIII le 3 des kalendes d'août 1490, soit le 30 juillet[2009]. Globalement, les copies ont été classées suivant l'ordre chronologique, nous l'avons déjà signalé, mais parfois de petits dossiers ont été constitués par rapprochement entre un acte et sa ou ses confirmations (**Fig. 333**).
Chaque document est précédé d'une rubrique donnant un résumé plus ou moins long de l'acte. Entre les transcriptions ont parfois été introduits des textes apportant des informations supplémentaires, que nous appelons *notae*. Ces *notae* se différencient des rubriques essentiellement par leur longueur, mais ces deux entités donnent souvent le même type de renseignements.
La *Collecta* a été conçue, comme tous les incunables, de la même manière qu'un manuscrit, offrant au lecteur une mise en page structurée et hiérarchisée. Comme l'emploi de couleurs n'était pas envisageable, la hiérarchisation est visible par l'emploi de grosses lettrines introduisant chaque texte, et par l'utilisation de deux modules d'écriture : le plus gros est réservé aux rubriques et aux *notae*, le plus petit aux transcriptions. Rubriques et *notae* ont également été disposés en retrait par rapport aux actes, mais ce retrait a parfois été omis (**Fig. 338**).

Quelles informations nous apportent les rubriques et *notae* ? Elles expliquent parfois pourquoi certains actes ont été groupés, comme la *nota* suivant les actes « *Monastice sinceritas* »[2010] et « *Cum ordo vester* »[2011] :

> « *Nota quod quilibet bonus ordinis zelator qui vult intelligere libertatem dicti ordinis que a nonnullis quandoque exemptio ab ordinariis dicitur debet attente notare privilegia precedentia et aliqua sequentia* ».

[2009] 1490, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, 1491, CCMA 6245.
[2010] S.d. (1184), Dijon, BM, ms 598, p. 2-3, n° 2, CCMA 1327. S.d. (1186-1187), Dijon, BM, ms 598, p. 3, n° 3, CCMA 1328. Confirmation : s.d. (1309), Dijon, BM, ms 598, p. 3-4, n° 4, CCMA 1330.
[2011] 1186 (a.st.), Dijon, BM, ms 598, p. 15-17, n° 11, CCMA 1337.

D'autres commentent un groupe d'actes se rapportant au même objet, ou apportent des détails sur le contexte au moment de la réception du privilège, comme la note inscrite entre les actes du pape Jean XXIII (né *c*. 1360, pape 1410-1415) :

> « *Iste Johannes papa XXIII primus dedit remedium contra commendas monasteriorum decernens quod nullus qui de ordine non existat etiam si cardinalatus dignitate fulgeret debeat presidentiam gubernationem administrationem aut preminentiam per se vel alios directe vel indirecte in ipso ordine obtinere. Et incipit bulla […] Ubi nota quod his temporibus commende et persecutiones iste multum istis temporibus super ordinem sanctum invalescere ceperunt maxime in partibus cisalpinis* ».

Un système de renvoi a été utilisé. Comme l'ordre chronologique a généralement été respecté, pour rapprocher un acte de sa confirmation, il est indiqué des formules comme « *vide suo loco* » ou « *ad idem in forma*, suivi du nom du pape ». Ce système de renvoi n'est cependant pas loin d'être inefficace puisqu'aucun outil paratextuel n'a été employé dans l'ouvrage : ni table, ni numéro d'ordre, ni titre courant, ni onglet, ni foliotation. Il faut souvent feuilleter l'ouvrage et lire les rubriques pour repérer l'acte que l'on cherche. Le système de renvoi est d'autant plus frustrant qu'il est souvent avare de détails : si certaines rubriques précisent le nom du pape, la date de l'acte et / ou les mots-repères de la confirmation, facilitant ainsi son repérage, d'autres donnent seulement le nom du pape. Or, toutes les confirmations ne débutent pas par les mêmes mots-repères que l'acte original, par exemple la bulle de Clément V datée de 1309 confirmant le privilège « *Monastice sinceritas* », dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises[2012].

Les rubriques précédant les bulles « *Parvus fons* » et « *Fulgens sicut stella* » comportent la table des chapitres contenus dans les actes, ce qui en fait des résumés très complets, donnant une grande importance à ces textes normatifs.

Une *nota* inscrite après l'acte de Grégoire X « *Investitu deaurato* » indique qu'il était suivi des signatures de cardinaux. Cette information, palliant le problème de reproduction d'un décor ou d'une image, est la seule de ce type relevée dans la *Collecta* ; pourtant, ce privilège n'était pas le seul à posséder des éléments figurés tels que signatures cardinalices, *rota*, *bene valete*, comme nous l'avons évoqué lors de notre présentation du ms 598[2013].

[2012] À propos du privilège « *Monastice sinceritas* », voir p. 483-484 et 519-520.
[2013] Concernant les copies figurées du ms 598, voir p. 520-521.

Quelques *notae* ou rubriques donnent des indications sur la conservation des documents à Cîteaux. Nous n'y reviendrons pas puisque nous en avons déjà parlé[2014].

À deux reprises seulement est évoqué le mode de scellement d'un acte : la note évoquant l'acte d'Innocent VIII « *Regimini universalis* » de 1489[2015] indique qu'il était scellé d'une bulle de plomb :

> « *Iste bonus pontifex Innocentius papa VIII in uno codice sub plumbo et filis de serico incipit Regimini universalis ecclesie confirmat de verbo ad verbum privilegia que sequuntur* » ;

l'acte du roi Bela de Hongrie[2016], transcrit dans la partie contenant les privilèges des souverains, était conservé en deux exemplaires, dont l'un était scellé d'une bulle en or :

> « *Donatio precedens in duabus cartis sollemnissimis continetur. Quarum altera sigillo aureo est munita* ».

Si la mention de la bulle en or est exceptionnelle, celle de la bulle de plomb peut étonner, dans le sens où de nombreux privilèges pontificaux étaient scellés avec ce type de sceaux, pourtant évoqués nulle part ailleurs.

Quels documents ont été transcrits dans la *Collecta* ?

En présentant le ms 598 et son contenu, nous avons déjà évoqué les actes transcrits dans la *Collecta* mais pas dans le ms 598, et inversement, les actes du manuscrits du XIVe siècle non imprimés dans la *Collecta*[2017] (**Fig. 328, 333**). Nous n'y reviendrons pas ; néanmoins, précisons que la *Collecta* n'est pas une compilation de tous les privilèges que contenaient les archives de l'Ordre, mais une sélection. Nous avons dit qu'elle offre la transcription de 127 actes pontificaux. Mais dans les rubriques et les *notae*, il est fait mention de bien plus de documents ; d'autres ont également été copiés de manière abrégée. En tout, ce sont 153 actes qui ont été transcrits, abrégés ou seulement mentionnés, plus trois autres copiés dans la partie contenant les privilèges des souverains. Un choix précis a donc été fait en amont du travail d'édition. Le fait que certains textes aient été seulement cités compliquait la consultation de l'ouvrage, et rendait encore moins efficace le système de renvoi.

[2014] Voir partie C, chap. 1.2, p. 472 *sqq*.
[2015] 1489, *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, 1491, CCMA 6220.
[2016] 1240 (a.st.), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 27, CCMA 376.
[2017] Voir p. 523-524.

Dans le cas des actes « *Sacrosancta romana* », il a été décidé de ne transcrire intégralement que la plus ancienne, celle d'Eugène III datant de 1152[2018], puis de ne copier que les clauses supplémentaires. À chaque fois, une rubrique indiquait qu'il s'agissait d'une confirmation et donnait les nouvelles dispositions, par exemple, pour l'acte d'Anastase IV :

> « *Dominus Anastasius pape IIII omnino similiter concedit et donat confirmationem. Excepto quod in fine circa celebrationem divinorum officiorum tempore interdicti sic dicit. Sanctientes etiam ut propter… Datum Laterani per manum Rollandi Sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii V idus decembris indictione II Incarnatione Dominice anno M C LIII pontificatus vero domini Anastasii pape IIII anno primo* »[2019].

De nombreuses confirmations n'ont pas été transcrites, par exemple celle d'Innocent IV sanctionnant le privilège de Grégoire IX « *Quia refrigescente caritate* » donné en 1234[2020]. À la place de l'acte d'Innocent IV une rubrique a été écrite : « *Ad idem in forma Innocentius papa quartus* ». Cette rubrique laisse entendre que l'acte d'Innocent était strictement le même, « *idem in forma* », néanmoins elle est tellement sommaire, ne précisant même pas la date, que l'acte original est difficile à retrouver. En outre, rappelons que les monastères ne possédaient pas tous les privilèges : ils ne pouvaient donc pas consulter l'acte d'Innocent IV, à moins d'en demander une copie. Le choix de ne pas transcrire la confirmation semble accorder plus de valeur à l'acte le plus ancien. Mais alors, pourquoi avoir transcrit ou non les confirmations ? A-t-on mis de côté les actes reprenant mot pour mot les privilèges précédents ? Nous ne pouvons pas apporter de réponse à cette question puisqu'originaux et transcriptions manquent.

Nous ne savons pas dans quelle mesure la *Collecta* a été utilisée, mais quelques indices nous permettent de penser qu'elle a parfois connu une certaine postérité. Par exemple, une copie manuscrite établie entre 1491 et 1500 est aujourd'hui conservée à Rome, à la Biblioteca Vallicelliana sous la cote ms F77. Un colophon indique que cette copie a été établie d'après la *Collecta* :

> « *Opera et impensa reverendissimi in Christo patris et domini domini Iohannis abbatis Cistercii sacre theologie eximii professoris ad omnium sui sacratissimi*

[2018] 1152, *Collecta quorundam privilegiorum ordinis Cisterciensis*, 1491, CCMA 6165. 1153, *Collecta quorundam privilegiorum ordinis Cisterciensis*, 1491, CCMA 6166. 1157, Dijon, BM, ms 87, f. 168v, CCMA 1390. 1163, Dijon, BM, ms 87, f. 168r-168v, CCMA 1389. Sur les privilèges « *Sacrosancta Romana* », voir p. 502-503 et 524.
[2019] 1153, *Collecta quorundam privilegiorum ordinis Cisterciensis*, 1491, CCMA 6166.
[2020] S.d. (1234), Dijon, BM, ms 598, p. 23-24, n° 20, CCMA 1346.

ordinis filiorum consolationem et profectum hoc opus plurium summorum pontificum privilegiorum quibus dictus sacer ordo Cistercensis amplissime contra omnes iniurias et insultus privilegiatus est et munitus et mendatissime et integerrime impressum Divione [sic] per magistrum Petrum Metlinger Alemannum anno Domini M cccc Lxxxxi, iiii nonas iulias »[2021].

Nous ne savons pas pour qui a été établie cette copie car l'ex-libris le plus ancien appartient à l'humaniste portugais Achille Stazio (1524-1581) ; la marque de possession suivante est celle de la Congrégation de l'Oratoire fondée en 1575[2022].

La *Collecta* a été l'objet de deux rééditions à destination des abbayes espagnoles, en 1574 et 1617. Ce sont des éditions augmentées : celle de 1574 ajouta des commentaires et un tome 2 contenant trente-trois actes adressés à la Congrégation de Castille entre 1425 et 1520. L'édition de 1617 contenait trois tomes, publiant des actes adressés aux congrégations de Castille et Léon, de Galice, et des Asturies, jusqu'en 1616. Ces deux éditions semblent avoir été peu diffusées, et peu d'exemplaires en sont conservés (**Fig. 334**).

Nous avons également trouvé une mention d'une édition confectionnée à Anvers en 1630, chez Plantin, et intitulée *Collectio privilegiorum ordini cisterciensi concessorum a regibus, principibus & SS Pontificibus, auth. Jo. De Cirey*[2023]. Nous n'avons pas repéré d'exemplaires conservés, néanmoins, la même année, et chez le même éditeur, Chrysostomo Henriquez imprimait son *Menologium cisterciense* compilant des textes normatifs et les privilèges de l'Ordre cistercien, de 1100 à 1587[2024]. Est-il possible qu'il y ait eu confusion entre ces deux ouvrages, les intitulés des imprimés n'étant pas fixés ? Nous n'avons répertorié aucun exemplaire[2025].

3.2.3. Les exemplaires de la *Collecta* hors du réseau cistercien

[2021] Rome, Biblioteca Vallicelliana, ms F77, f. 163r.

[2022] Achille Stazio, ou Estaço, légua en 1581 son fonds de livres, 1 931 manuscrits et imprimés, à Philippe Néri (1515-1595), fondateur de la congrégation de l'Oratoire. En 1871, la bibliothèque de l'Oratoire passa à l'État. Elle tient son nom, Vallicelliana, de l'église Santa Maria in Vallicella. À propos de la constitution de cette bibliothèque, voir PINTO Elena, *La biblioteca Vallicelliana in Roma*, Miscellanea della Società Romana di Storia Patria, 8, Rome, 1932 (Indici e cataloghi. Nuova serie VII, Compilato da Anna Maria Giorgetti Vichi e Sergio Mottironi, Instituto Poligrafico dello Statto, Libreria dello Stato) ; *Catalogo dei manoscritti della Biblioteca Vallicelliana*, 1, Rome, 1961.

[2023] Référence trouvée dans PAPILLON Abbé, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, Dijon, 1742 ; RICHARD R.P., GIRAUD R.P., *Bibliothèque sacrée, ou dictionnaire universel, historique, dogmatique, canonique, géographique et chronologique des sciences ecclésiastiques*, 7, Paris, 1822, p. 130 et 147.

[2024] HENRIQUEZ, *Menelogium cisterciense notationibus illustratum ou Regula, constitutiones, op. cit.*

[2025] La maison d'édition Plantin possède son propre musée, néanmoins, nous n'avons pu trouver de liste des ouvrages édités depuis le XVIe siècle : Musée Plantin-Moretus : https://www.museumplantinmoretus.be/nl.

Très rapidement, la *Collecta*, normalement réservée à un usage interne à l'Ordre, s'est retrouvée hors du réseau cistercien, dans les fonds d'autres établissements et même aux mains de laïcs. Par exemple, l'exemplaire conservé à la Bibliothèque municipale de Troyes, sous la cote incunable 307 provient du collège de l'Oratoire du Saint-Esprit de Troyes ; ceux de la Bibliothèque nationale de France cotés RES-H-943 et RES-H-1685 proviennent des Feuillants de la rue Saint-Honoré à Paris, et celui coté RES-H-1686 (1) a appartenu au duc de La Vallière au XVIIIe siècle ; le volume conservé à la Bibliothèque municipale d'Abbeville sous la cote INC 21 appartenait à un certain maître Pierre Reynard en 1513, comme l'indique son ex-libris. Dans la majorité des cas, nous ignorons comment ces volumes sont sortis du réseau cistercien.

Nous avons choisi de présenter plus particulièrement un volume, conservé à Dijon, parce que celui-ci contient de nombreuses notes prouvant que la *Collecta* a été utilisée par des laïcs, et qu'elle a pu servir à des notaires ou à des juristes, dans le cadre de leurs études ou de leur travail. La Bibliothèque municipale de Dijon conserve deux exemplaires de la *Collecta*. Le volume coté Breuil II-244 est de provenance inconnue[2026]. Quant à l'exemplaire coté Rés. 1024, il a appartenu au Collège des Godrans ; au cours du XVIIIe siècle, les Jésuites y ont apposé leur ex-libris, sous forme d'écusson sur le premier feuillet, puis sous la forme « colleg. Divion. catal. inscript. » au-dessus de la première gravure. Avant d'appartenir aux Jésuites, cet ouvrage a eu d'autres possesseurs : un ex-libris et ex-dono du XVIe siècle indique le nom du possesseur, Jehan de Varennes, ainsi que celui de la personne qui lui a donné, Jehan Rebours, héritier de Jehan Le Gros :

> « A Jehan de Varennes advocat a Dijon ex dono Johannis Rebours heredis magistri Johannis Le Gros [signature] JVarennes ».

Ce volume a été annoté par deux mains différentes, celle de Jehan de Varennes, et celle de Jehan Le Gros, ou Johannes Grossin si l'on en croit ses propres indications. Jehan de Varennes a noté, dans le premier tiers de l'ouvrage, dans les marges, les mots-repères des actes pontificaux. Les notes de Johannes Grossin sont plus intéressantes pour l'histoire du volume et de la conservation des documents pontificaux. À plusieurs reprises, il a indiqué qu'il était allé vérifier les originaux ; suite à cette collation, il a corrigé certains mots ou groupes de mots. Johannes Grossin, qui n'était pas un Cistercien, a eu accès, pendant plusieurs années, aux originaux que l'abbaye de Cîteaux conservait :

[2026] Collection Henri Breuil (1888-1971), maître chocolatier et collectionneur, bibliophile, numismate et amateur d'art.

> « *Collatio facta est ad verum originale per me notarium subscriptum die XXVI novembris anno domini millesimo quingentesimo vicesimo secundo apud Cistercium cum domino priore fratre Jo. de Sancto Medardo* [signature] *Jo. Grossin* », f. 136v[2027].

Cette note nous indique la profession de Johannes Grossin, notaire[2028] ; l'une des dates à laquelle il a eu accès aux originaux, le 26 novembre 1522 ; le lieu où il a consulté les originaux, Cîteaux ; ainsi que la présence du prieur de l'abbaye, Johannes de Saint-Médard. Ces collations ont été faites sur plusieurs années, peut-être en fonction des besoins du notaire. La date la plus récente relevée est celle de 1538 (f. 122v). Quant à la mention du f. 146v, elle nous apprend qu'en 1524, Johannes Grossin a eu accès aux actes pontificaux non pas à l'abbaye, mais au Petit-Cîteaux à Dijon :

> « *Collatio facta fuit per me cum vero originali die XXVI maii 1524. Divione domo Cistercii cum dud[…]capelle divitum* ».

Il y a donc eu, au cours du XVIe siècle, des documents transportés au Petit-Cîteaux, alors qu'au Moyen Âge, nous n'avons trouvé aucun texte mentionnant l'existence d'un dépôt d'archives hors de l'abbaye[2029].
Parfois, Johannes Grossin a donné des informations sur la matérialité de l'acte, en particulier sur son scellement :

> « *in plumbo seu bulla integro cum filis sericis rubei […] roborum […] scripta sunt et verba Urbanus papa IIII* », f. 26v.

Ces rares indications nous permettent de constater la bonne conservation des actes.
Aucune note n'a été portée dans la partie concernant les actes des souverains.

Il est intéressant de constater que ce volume ne comporte pas la signature de Conrad Leonberger. Il en existe d'autres qui n'ont pas été signés, comme celui qui a été numérisé pour la Biblioteca Navarra Digital[2030]. Y'aurait-il pu avoir une différence de traitement entre volumes distribués dans les abbayes cisterciennes et portant la signature de Conrad, et ouvrages

[2027] Cet exemplaire a été folioté manuellement.
[2028] Nous n'avons pas trouvé plus de renseignements sur ce monsieur. S'il était notaire à Dijon, ce qui n'est pas précisé, une recherche aux Archives municipales pourrait être entreprise. Aux Archives départementales, il n'est pour l'instant pas répertorié dans la liste des notaires du département mise à jour 17 août 2018.
[2029] Nous avons déjà évoqué l'existence d'un inventaire des registres se trouvant à Dijon, dressé en 1628. Voir p. 318-319.
[2030] Pampelune, Biblioteca Navarra Digital, INC/31.

confiés à des personnes extérieures à l'Ordre et non authentifiés ? Pour l'instant, aucune preuve ne nous permet de répondre à cette question, mais ce qui est certain c'est que des volumes se sont retrouvés extrêmement rapidement aux mains d'autres institutions ou de laïcs.

Dans ce chapitre, nous avons étudié l'archivage et les processus de compilation des actes pontificaux. Nous avons analysé les originaux et leurs mentions dorsales, les copies authentiques et copies libres, les transcriptions contenues dans des manuscrits non diplomatiques, ainsi que les deux Livres de privilèges conservés : le ms 598 confectionné au XIVe siècle, et la *Collecta quorundam privilegiorum ordinis cisterciensis*, imprimée en 1491. En tout, ce sont 349 documents pontificaux que nous avons repérés, en originaux, copies ou grâce à de simples mentions.

Même si peu d'originaux sont aujourd'hui conservés, l'étude des annotations inscrites sur leurs versos ont permis de discerner une différence de traitement selon leur contenu et en fonction de leurs bénéficiaires. Les actes adressés à Cîteaux et contenant des dispositions propres à l'abbaye et à ses granges ont été rangés parmi les actes de la pratique. Ils ont donc été classés dans les différentes sections du chartrier, et ont reçu des cotes en conséquence. *A contrario*, les actes à portées générales n'ont que très peu reçu de mention. Ils étaient sans doute conservés parmi les archives de l'Ordre. Au XIIIe et au XIVe siècle, ils ont reçu une numérotation, dont il ne nous reste que deux témoins. Les actes adressés à Cîteaux mais contenant des dispositions générales étaient sans doute également conservés avec les archives de l'Ordre, mais les rares originaux conservés ne portent aucune annotation.

Ces hypothèses ont été confirmées par l'étude des Livres de privilèges, et notamment le ms 598. Ce recueil, sans doute à l'usage exclusif de Cîteaux, se composait de deux parties principales, séparant actes destiné à l'Ordre et documents adressés à Cîteaux. Ce registre, ainsi que la *Collecta*, nous ont livré suffisamment d'informations pour nous rendre compte que tous les actes pontificaux transcrits ou mentionnés étaient conservés à l'Abbaye-Mère, parfois en plusieurs exemplaires. À plusieurs reprises, les scribes ont évoqué la présence de vidimus ou autres copies, ou fait des liens entre actes traitant des mêmes sujets, ce qui prouve leurs bonnes connaissances du fonds, mais également que les documents étaient classés et identifiés.

Les manuscrits non diplomatiques ont également été un vecteur de transmission des actes pontificaux. Nous avons différencié deux grands cas de figure : soit les documents étaient intégrés aux manuscrits, au même titre que les autres textes, et venaient donc étayer un dossier ; soit ils étaient transcrits *a posteriori*. Les raisons de ces ajouts semblent variées, et parfois nous n'avons établi que des liens ténus entre ajouts et manuscrits.

En 1491, Jean de Cirey fit imprimer les privilèges de l'Ordre cistercien. La *Collecta* comprenait les transcriptions ou mentions de 153 actes pontificaux. L'utilisation de l'imprimerie permit ainsi de diffuser ces textes auprès de toutes les abbayes cisterciennes. L'abbé agrémenta son édition de notes et rubriques apportant des informations ou explications supplémentaires sur le

contenu des actes, sur le contexte historique, et permettant de faire des liens entre eux. L'abbé fit précéder ces transcriptions d'une préface, dans laquelle il expliquait les raisons de cette entreprise : fournir à toutes les abbayes cisterciennes une version des actes pontificaux, leur apporter des textes uniformisés, permettre une diffusion de la réforme souhaitée par le Chapitre générale, le pape, mais également par les pouvoirs laïques.

La *Collecta* ne comportait pas seulement des actes pontificaux, mais également des chartes émanant de souverains, que nous proposons à présent d'étudier.

Chapitre 3 - Les actes royaux et princiers

1. Les bénéficiaires des actes des souverains : Cîteaux ou l'Ordre cistercien ?

Si nous avons pu reconstituer en grande partie le contenu des fonds d'actes pontificaux de l'Ordre cistercien et de l'abbaye de Cîteaux, il n'en va pas de même pour les fonds d'actes émanant de souverains à destination de l'Ordre. Qui appelons-nous souverains ? Des rois, de France, d'Angleterre, de Hongrie, des ducs comme ceux de Bourgogne, des comtes comme ceux de Joigny, de Saint-Pol, de Troyes, etc.

Le fonds de Cîteaux comprend encore de nombreux actes émanant de souverains, destinés à l'abbaye ou à l'Ordre. Tout comme pour les actes pontificaux, une distinction a été faite entre les actes des rois et princes à portée générale, et ceux accordant des droits et biens à l'abbaye de Cîteaux. Ayant déjà longuement évoqué l'archivage des actes de la pratique, nous ne nous y attarderons pas.

À la fin du XVe siècle, les actes des souverains adressés à l'Ordre sont parfois appelés « *privilegia* », comme dans la *Collecta* ou comme dans certaines mentions dorsales, indiquant que les privilèges étaient avant tout des droits ou des exemptions accordées ; ce terme n'évoque pas la nature de l'acte. Par exemple, au verso des actes conservés dans la liasse 11 H 6 et concernant les privilèges accordés par le roi de France Philippe IV, nous pouvons lire :

> « *Plura privilegia amplissima concessa ordini per P. regem Francie* »[2031] ;

et sur le vidimus daté de 1332 :

> « *Vidimus litterarum Philippi Le Bel regii Francie de multis privilegiis concessis ordini nostro tam de novis acquisitis quam multis aliis* »[2032],

[2031] 1304, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 14.
[2032] 1332, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 16.

« *vidimus litterarum* » étant la nature du document, « *privilegiis* » le type de biens ou droits accordés.

Excepté la *Collecta*, nous n'avons pas conservé de registres groupant spécifiquement les actes des souverains à portée générale : le cartulaire 171, dit « cartulaire de France », groupe les actes intéressant les possessions de Cîteaux se trouvant dans le royaume de France et éloignées de l'abbaye[2033] ; le cartulaire 176, dit « Privilèges de l'Ordre en matière de succession », groupe en réalité deux actes pontificaux[2034], deux actes émanant des exécuteurs du siège apostolique[2035], et quatre actes des baillis de Dijon évoquant des procès en matière de succession entre l'abbaye de Cîteaux et des habitants de Dijon ou des environs[2036]. Bien que les deux actes pontificaux soient des documents à portée générale, ce petit cartulaire a été dressé en 1495 dans le but d'éclairer les droits des moines de Cîteaux, et non de l'Ordre, à hériter, selon la coutume de Bourgogne[2037].

Nous renvoyons au tableau du contenu de la *Collecta* qui liste les actes des souverains transcrits (**Fig. 333**). Nous avons également confectionné un tableau de tous les autres actes que nous avons trouvés, adressés à l'Ordre et non copiés dans ce recueil, signe qu'un choix a été fait (**Fig. 339**). Plusieurs de ces pièces, originaux, copies simples, vidimus, sont conservées aux Archives départementales de la Côte-d'Or, sous les cotes 11 H 6, 11 H 7 et 11 H 24. D'autres documents, dont nous reparlerons, ont été copiés dans les cartulaires des XIIIe et XVe siècles, en particulier les cartulaires 167 et 185 qui contiennent un chapitre consacré aux exemptions de péages.
Plusieurs questions guident cette recherche : qui sont réellement les bénéficiaires de ces actes, abbaye, Ordre, les deux ? En fonction des bénéficiaires, comment les chartes étaient-elles archivées ? Pourquoi certains actes à portée générale n'ont-ils pas été copiés dans la *Collecta* ?

[2033] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 171 : ce registre groupe des actes concernant les possessions situées en Champagne, à Joigny, Vitteaux, Tonnerre, les domaines du Nord et de l'Ouest de la France, ou encore les biens situés près d'Albi. Il est vrai que certains actes s'adressent aussi bien à Cîteaux qu'à l'Ordre, mais la finalité de ce cartulaire est de grouper des actes de la pratique, sans doute pour un usage interne. Voir partie A, chap. 2.2.2, p. 129 *sqq*.
[2034] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176, f. 7r : 1246, Innocent IV, « *Devotionis vestre precibus* », CCMA 5298 ; f. 7v-8v : 1459, Pie II, « *Ad hoc divina* », CCMA 5299 : cet acte contient la transcription de celui d'Innocent IV.
[2035] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176 : f. 14r-17v, 1270, CCMA 5300. f. 20r-25r, 1273, CCMA 5301.
[2036] Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176 : f. 28r-56v, 1459, CCMA 5302. f. 66r-73v, 1479, CCMA 5303. f. 77r-89r, 1493, CCMA 5304. f. 91r-94v, 1487, CCMA 5305.
[2037] PETITJEAN Michel, « Un point flou de la coutume de Bourgogne : le privilège successoral des Cisterciens », *Annales de Bourgogne*, 55, 1983, p. 100-109.

2. L'archivage et la mise en registre des actes de souverains

Parmi les actes émanant des souverains et adressés à l'Ordre, nous pouvons distinguer deux types : soit les actes intéressaient seulement l'Ordre, et dans ce cas, ils n'ont été transcrits dans aucun registre, excepté la *Collecta* ; soit les actes contenaient des dispositions qui étaient destinées aussi bien à l'Ordre qu'à Cîteaux, et dans ce cas, ils ont également été transcrits dans les cartulaires groupant les actes de la pratique.

2.1. Les actes intéressant l'Ordre transcrits dans la *Collecta*

Vingt-trois actes émanant de souverains ont été imprimés en 1491. Ils occupent la vingtaine de feuillets finaux du volume. À la différence des actes pontificaux, l'ordre chronologique n'a pas été respecté. Certaines chartes ont été rapprochée pour leur sujet, par exemple celles concernant les possessions anglaises, ou parce qu'elles émanaient d'un même auteur, par exemple le roi de Hongrie. Nous n'avons pas décelé d'autres choix qui ont pu présider à l'ordonnancement des documents.
Comme dans les feuillets précédents, les pièces sont précédées de rubriques, et des *notae* ont parfois été écrites. Nous n'y reviendrons pas[2038].

2.2. Les actes adressés à Cîteaux et aux cisterciens

Nous trouvons ces actes destinés à plusieurs bénéficiaires surtout parmi ceux concernant les possessions anglaises, dont les originaux sont conservés dans les laisses 11 H 24 et 25, et ceux concernant les exemptions de péages. Ces derniers, dont les originaux ont presque

[2038] Voir partie C, chap. 2.3.2.2, p. 535 *sqq*.

intégralement disparu, ont été transcrits dans le cartulaire 167 et dans le cartulaire 185, au sein d'une partie spécifique[2039].

Le dossier concernant la donation de l'église de Scarborough est particulièrement intéressant à étudier pour comprendre comment étaient archivés les actes à double destination. En 1189, Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, donnait à Cîteaux l'église de Scarborough, au diocèse d'York[2040]. Les revenus de cette église devaient servir à l'abbaye, mais également à entretenir les abbés réunis au Chapitre général pendant trois jours :

> « *nos dedisse et concessisse et presenti carta nostra confirmasse Deo et ecclesie Beate Marie Cisterciensis ecclesiam nostram de Scardeburch cum omnibus pertinentiis suis […] ad procurandos omnes abbates apud Cistercium per tres dies capituli generalis* »[2041].

Les moines de Cîteaux ont choisi de conserver cet acte, ainsi que les quatre confirmations suivantes émanant de Richard[2042] et de son frère Jean (né 1166-1167, roi 1199-1216)[2043], parmi les actes de la pratique. Ils ont donc reçu une cote dès la première moitié du XIIIe siècle et ont été rangés dans le *titulus* XXVII (**Fig. 340**). Le fait d'avoir été intégré au classement topographique pourrait avoir contribué à leur conservation jusqu'à nos jours puisque nous avons vu que globalement les chartes intéressant le temporel de l'abbaye ont été mieux conservées.
Les Cisterciens ont pris soin, tout au long du XIIIe siècle, de demander des confirmations de cette donation à chaque nouveau roi d'Angleterre : Jean en 1199[2044], Henri III (né 1207, roi 1216-1272) en 1250[2045] et Édouard Ier (né 1239, roi 1272-1307) en 1285[2046]. À la différence des documents émanant de Richard et de Jean, les originaux des deux actes d'Henri III et de celui d'Édouard Ier ne sont pas conservés. Les parchemins qui se trouvent aujourd'hui dans la liasse 11 H 24 sont en réalité des copies datables de la fin du XIIIe siècle, et toutes écrites par la même main (**Fig. 341**)[2047]. Au verso de tous ces actes a été écrite une mention indiquant qu'il s'agissait

[2039] Sur la création de cette division thématique du chartrier, voir p. 92.
[2040] TALBOT Charles H, « Cîteaux and Scarborough », *Studia monastica*, 2, 1960, p. 95-158.
[2041] S.d. (1189), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 319.
[2042] S.d. (1190), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 321. S.d. (1195), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 325. S.d. (1198), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 320.
[2043] S.d. (1199), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 323.
[2044] S.d. (1199), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 323.
[2045] S.d. (1250), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 322. S.d. (1250), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 324.
[2046] S.d. (1285), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 327.
[2047] Ajoutons à ces trois actes une copie de l'acte de Richard Cœur de Lion passé en 1198 : s.d. (1198), copie fin XIIIe siècle, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 326.

de copie, « *transcriptum confirmationis…* » ; au verso de l'acte d'Édouard Ier, il est en plus écrit :

> « *Originale huius non est in Cistercio sed debet esse en Ryevalle cum aliis pluribus ut patet per expressam cartam* » (**Fig. 342**).

Cette note nous apprend que les originaux devaient être conservés, non pas à Cîteaux, mais à l'abbaye de Rievaulx[2048], en Angleterre. Cîteaux en avait donc obtenu des copies : cela nous rappelle les directives du Chapitre général qui demandait à ce que des copies des privilèges soient conservées à l'Abbaye-Mère. Ces quatre actes ne portant pas de cote des XIIIe, XIVe ni XVe siècle ; nous ne savons donc pas s'ils étaient conservés parmi les actes de la pratique ou dans les archives de l'Ordre, même si l'absence de cote tendrait à prouver une conservation parmi ces dernières.

Dans la *Collecta*, parmi les actes des souverains ont été transcrits deux actes pontificaux. Il s'agit de pièces concernant l'église de Scarborough et réglant les conflits qui s'étaient élevés entre elle et le prieuré de Bridlington[2049]. Elles ont donc été transcrites parce qu'elles formaient un dossier avec la donation initiale de Richard Cœur de Lion.

Le conflit avec le prieuré de Bridlington semble avoir été si important qu'il a mené à la rédaction d'un rouleau contenant des transcriptions d'actes pontificaux et d'autres documents, aujourd'hui conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote 11 H 25[2050] (**Fig. 343**). Ce rouleau mesure 195 × 1785 mm. Il est constitué de deux longues feuilles de parchemin collées entre elles. Cette compilation a été entreprise après 1303, date de l'acte le plus récent transcrit[2051]. Ce document contient la copie de quatre pièces, débutant par des lettrines rouges : un acte évoquant un premier accord entre Cîteaux et Bridlington survenu en 1298 ; un acte de Boniface VIII « *Super cathedram preeminencie* » daté de 1300 et réglant le conflit qui avait été porté à la cour de Rome ; un acte de 1303 évoquant à nouveau un règlement de conflit[2052] ; un acte d'Alexandre IV « *Religionis vestre favor* » de 1259 évoquant les droits qu'exerçait l'église de Scarborough[2053]. Ces quatre pièces occupent tout le recto du rouleau. Au verso a été transcrit un long texte, dont certains passages ont été soulignés dans la marge de

[2048] Abbaye de Rievaulx, fille de Clairvaux, diocèse d'York, fondée en 1132, c[ne] Rievaulx, Yorkshire du Nord, Angleterre.
[2049] Prieuré de chanoines réguliers de saint Augustin Sainte-Marie de Bridlington, fondé en 1113, c[ne] Bridlington, Yorkshire, Angleterre.
[2050] S.d. (après 1303), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 25, CCMA 343.
[2051] Nous avons présenté ce rouleau le 10 mai 2019 lors de la journée d'étude du programme *Rotulus* qui s'est déroulée à Poitiers. Voir p. 126, n. 510.
[2052] Ces trois actes ne sont connus que par leur transcription dans ce rouleau.
[2053] S.d. (1259), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23, CCMA 311.

gauche par l'emploi de manicules. Le scribe expliquait que, suite à ce conflit, des conseils avaient été pris auprès de maîtres en théologie, en décret et autres : « *deliberato consilio cum magistris in theologia magistris in decreto et aliis viris* ». Ces hommes ont lu des décrets, des synodes, des actes pontificaux et autres textes écrits en Latin et en Français, et ils ont proposé cinq articles, que le scribe du rouleau reproduit. Les manicules ont été dessinées pour souligner chacun de ces articles : « *i' ar'* » signifie « *primus articulus* », « *V^us^ ar'* » signifie « *quintus articulus* » (**Fig. 344**).

Les droits détenus par l'église de Scarborough ont été la source d'un autre conflit, qui s'est déroulé un peu avant celui dont il vient d'être question. *C.* 1280, un différend s'était élevé entre Cîteaux et la léproserie Saint-Nicolas[2054]. Après 1281, les moines de Cîteaux ont également entrepris la rédaction d'un rouleau contenant des copies d'actes pontificaux et des chartes de conciliation, écrites sur les deux faces. Ce rouleau est conservé sous la cote 11 H 23[2055] (**Fig. 345-346**). Il contient la transcription de quatre pièces : un acte de Grégoire IX de 1229 contenant le vidimus de la donation de Richard Cœur de Lion[2056] ; une charte évoquant un acte d'Innocent IV daté de 1251 ; deux actes de 1281 à propos du règlement du conflit[2057]. Entre chacune de ces copies se trouvent des textes explicatifs, dont les justifications principales sont mises en valeur par l'emploi de pieds de mouche (**Fig. 346**).

Il est particulièrement intéressant de voir que pour régler des différends survenus sur des territoires éloignés de l'abbaye, Cîteaux a fait rédiger des copies de documents sur des rouleaux. Le fait de faire appel à des juristes et à des prélats extérieurs à l'Ordre est sans doute révélateur de l'importance qu'ont prise ces conflits, pour lesquels l'abbaye devait argumenter solidement. Il est bien entendu possible que ce type de documents ait été plus souvent produit que ce que nous imaginons, mais l'histoire a voulu que seuls ces deux rouleaux nous parviennent[2058].

Concernant les actes de péage transcrits dans le cartulaire 167, il est plus difficile de comprendre comment ils étaient archivés puisqu'il ne reste qu'un seul original, un acte de 1190 par lequel Hugo, duc de Bourgogne faisait savoir qu'Haimmo de *Montrae* exemptait les cisterciens du droit d'éminage :

[2054] Lieu non identifié.
[2055] S.d. (après 1281), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23, CCMA 317.
[2056] S.d. (1229), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23, CCMA 306.
[2057] Ces trois actes ne sont connus que par leur copie dans ce rouleau.
[2058] Nous aurions pu évoquer ces productions documentaires dans la partie concernant l'apparition de nouveaux types documentaires (voir partie A, chap. 2.3, p. 139 *sqq*), mais nous avons préféré les étudier en relation avec les autres documents concernant l'église de Scarborough.

> « *quod Haimmo de Montrae dedit in perpetuam elemosinam et concessit domui Cistercii et universo Cisterciensi Ordini ut nullum deinceps eminagium reddant apud Divionem sed omnino sint immunes ab hac consuetudine in perpetuum et quieti* »[2059].

Ce document porte en son dos la cote composée de deux chiffres romains, dont l'un est rouge. Au XIIIe siècle, cet acte était donc rangé avec les actes de la pratique, dans le *titulus* XXX consacré aux péages, sous le numéro d'ordre VI. Il est alors possible d'imaginer que tous les actes copiés dans le cartulaire 167 avaient été conservés dans le chartrier de l'abbaye, à cause de ce seul original, mais également parce que le cartulaire 167 contient des transcriptions des actes du chartrier, et non des transcriptions des archives de l'Ordre. En l'absence d'autre original, cette assertion reste une hypothèse. Malgré cette conservation parmi les actes de la pratique, nous n'expliquons pas la disparition quasi-totale des chartes de péage.

Notons que toutes les chartes copiées dans le chapitre concernant les péages ne sont pas adressées à l'Ordre. Par exemple, en 1171, Louis VII, roi des Francs, exemptait Cîteaux, et seulement l'Abbaye-Mère, de tout péage :

> « *ecclesie Cisterciensi et fratribus inibi Deo servientibus hanc nos concessisse libertatem ut fratribus domus liceat libere et sine pedagio et exactione aliqua deferre et reportare tam per terram quam per aquam* »[2060].

[2059] 1190, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 526, CCMA 2222.

[2060] 1171, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 97r, n° 1, CCMA 782. C'est également le cas des actes, dont les originaux sont perdus : 1171, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 97v, n° 5, CCMA 780. S.d. (1168-1178), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98r, n° 9, CCMA 800. 1211, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98r-v, n° 11, CCMA 5254. 1207, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98v-99r, n° 16, CCMA 5256. 1182, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 99r, n° 17, CCMA 836. 1199, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 99v, n° 23, CCMA 3225. 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 99v, n° 24, CCMA 5258. 1212, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 99-100rv, n° 25, CCMA 5259. 1202, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100r, n° 26, CCMA 5260. 1227, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100r, n° 27, CCMA 5261. 1202, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100r, n° 28, CCMA 5262. 1202, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100r-v, n° 30, CCMA 5263. 1204, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100v, n° 31, CCMA 5264. 1214, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100v, n° 32, CCMA 5265. 1227, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100v-101r, n° 34, CCMA 5267. 1238, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 101r, n° 36, CCMA 5269. 1240, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 101r-v, n° 37, CCMA 5270. 1257, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 101v-102r, n° 42, CCMA 5274. 1257, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 102v, n° 43, CCMA 5275. S.d. (1127-1156), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 101v, n° 39, CCMA 3226.

3. Les actes des souverains adressés à l'Ordre non transcrits dans la *Collecta*

3.1. Les actes dans le fonds de Cîteaux

Revenons sur le dossier de l'église de Scarborough. Dans la liasse 11 H 24, il y a neuf chartes. La première transaction fut établie au nom de Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, en 1189[2061]. Cette charte n'a pourtant pas été copiée dans la *Collecta* ; c'est sa confirmation, en 1198, qui y a été transcrite[2062]. Jean de Cirey a sans doute préféré faire imprimer cette confirmation car elle était accompagnée de celle de l'évêque d'York, également transcrite dans la *Collecta*[2063]. Tous les autres actes de la liasse sont également des confirmations des rois d'Angleterre Richard, Jean, Henri et Édouard[2064]. Comme pour les actes pontificaux, Jean de Cirey a choisi de ne pas faire imprimer ces confirmations.

De la même manière, une partie des actes de la laisse 11 H 6 sont des confirmations et des vidimus de la charte de Philippe IV roi de France, qui accordait divers privilèges à l'Ordre[2065]. Pour cette raison, ils n'ont pas été transcrits dans la *Collecta*. Parmi les chartes d'exemption de péage, seules les premières donations ont également été imprimées, et non les confirmations.

Deux actes conservés dans la liasse 11 H 7[2066], ainsi que deux documents rangés sous la cote 11 H 6[2067] n'ont pas été copiés dans la *Collecta* parce qu'ils sont postérieurs à 1491, date d'impression du recueil.

[2061] S.d. (1189), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 319.
[2062] S.d. (1198), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 320.
[2063] S.d. (*c*. 1198), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 25, CCMA 5696.
[2064] S.d. (1190), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 321. S.d. (1195), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 325. S.d. (1199), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 323. S.d. (1250), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 322. S.d. (1250), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 324. S.d. (1285), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24, CCMA 327.
[2065] Acte de Philippe IV : 1304, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 14. Confirmations et vidimus : 1311, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 17. 1314, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 15. 1332, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 15.
[2066] 1498, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 7, CCMA 23. S.d. (1498-1548), Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 7, CCMA 119.
[2067] 1498, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 21. 1501, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6, CCMA 22.

Excepté les actes des souverains ou princes directement et exclusivement adressés à l'Ordre, nous voyons que bon nombre de documents étaient adressés aussi bien à Cîteaux qu'aux cisterciens. Cela a pu occasionner des flous dans la gestion des biens, droits et rentes, mais également dans l'archivage des pièces. Bien que nous n'ayons transcrits que les actes du XIIe siècle, nous avons déjà trouvé des chartes à double destination qui n'ont pas été transcrites dans la *Collecta*, ni dans le chapitre consacré aux péages dans les cartulaires 167 et 185. Il s'agit par exemple de l'acte de Vuillelmus, comte de Joigny, qui a donné, en 1199, dix livres de rente à prendre sur son péage de Joigny pour les abbés se rendant au Chapitre général :

> « *donavi et concessi in elemosinam ecclesie Cisterciensi ad procurationem abbatum tempore capituli generalis X libras monete Proviniacensis in pedagio Joviniaci recipiendas* »[2068] ;

ou des actes par lesquels Blanche, reine des Francs, et son fils Louis, roi des Francs, ont donné une rente de quarante livres à prendre sur leurs possessions de Melun pour subvenir aux besoins du Chapitre général :

> « *dedimus dilectis nostris abbati et conventui Cistercii ad sustentationem capituli generalis in puram et perpetuam elemosinam XLa libras parisienses annui redditus percipiendas singulis annis in prepositura nostra Meledunensis* »[2069].

Nous n'avons pas trouvé d'arguments satisfaisants pour expliquer pourquoi les moines de Cîteaux n'ont pas considéré ces actes également comme des documents à portée générale : le critère déterminant n'est pas le statut social de l'auteur puisque dans ce cas il s'agit de la reine de France. Choisir quelles transactions étaient adressées à l'Ordre et non à Cîteaux devait être plus complexe que ce que les actuelles archives nous laissent entrevoir.

3.2. Les actes à portée générale dans d'autres fonds

[2068] 1199, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 75v, n° 20, CCMA 240.
[2069] 1224, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 80v, n° 1, CCMA 440. 1224, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 80v, n° 2, CCMA 441. 1224, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 80v, n° 3, CCMA 5243. La liste de ces exemples s'accroitra au fur et à mesure de nos transcriptions.

Nous savons que d'autres abbayes s'étaient également vu adresser des actes, à elles-mêmes ainsi qu'à l'Ordre. J. Marilier a édité l'un de ses actes. En 1135, Louis VI (né 1081, roi 1108-1137), roi des Francs, exemptait de coutumes et de péages les abbayes de Cîteaux, Pontigny, Clairvaux, ainsi que toutes les autres abbayes :

> « *religiosis ecclesiis Cisterciensi, Pontiniacensi, Clarevallensi ceterisque omnibus ex omnibus prodeuntibus […] donamus atque in perpetuum concedimus […] pedagium, rotaticum, theloneum vel aliquas alias consuetudines* »[2070].

L'original de cet acte est perdu. D'après J. Marilier, seules des copies en sont connues : une transcription du XIIIe siècle contenue dans le cartulaire de Pontigny ; une transcription du XIIIe siècle faite d'après un vidimus de 1245 et contenue dans le cartulaire de Valloires ; une copie du XVIIIe siècle faite d'après un vidimus de 1280 adressé à l'abbaye de Barbeau[2071]. Nous ne savons pas si cet acte a un jour été conservé à Cîteaux, bien qu'il lui soit adressé ainsi qu'à tout l'Ordre. Pourtant, l'existence d'au moins deux vidimus suggère qu'il s'agissait d'un acte important, pour lequel les abbayes n'hésitaient pas à demander des copies authentifiées. Si l'on suit les recommandations du Chapitre général en matière d'archivage, il y aurait dû avoir au moins un exemplaire de cet acte conservé dans les archives de l'Ordre à Cîteaux.
Il serait intéressant de chercher s'il existait des actes de ce type parmi les fonds d'archives d'autres abbayes cisterciennes : cette recherche serait intéressante à faire pour mettre encore plus en lumière la manière dont étaient gérées les archives de l'Ordre.

4. Les copies des privilèges des souverains à l'époque moderne

À Dijon sont conservées deux compilations d'actes de souverains qui ont été imprimés dans la *Collecta* : dans la liasse 11 H 93, une copie effectuée en 1537, dans la liasse 11 H 105, une copie réalisée d'après un ouvrage imprimé en 1630.

[2070] MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, op. cit.*, n° 109. Édité également par DUFOUR Jean, *Recueil des actes de Louis VI roi de France (1108-1137)*, 2, Paris, 1992, n° 365.
[2071] Copie XIIIe siècle, cartulaire de Pontigny, Paris, BNF Latin 9887, f. 39r, n° 280. Copie XIIIe siècle d'un vidimus de 1245, cartulaire de Valloires, AD Somme, XXX.H.2. Copie XVIIIe siècle d'un vidimus de 1280, Paris, BNF, collection Moreau 56, f. 165 (n*on vidi*).

Le document coté 11 H 93 contient quatorze actes datés de 1170 à 1227[2072]. L'ordre dans lequel ils sont copiés est celui de la *Collecta*. À la suite des transcriptions, un texte nous apprend que par une décision rendue en la cour du bailli de Dijon en 1537, il a été décidé que ces copies auraient la même valeur que les originaux :

> « Les articles cy devant escritz auctorisez valore comme leur original par appoinctement rendu en la court du bailli de Dijon au siege dille[2073] le neufviesme jour de janvier mil V^c^ XXXVII ».

Le scribe, clerc au greffe, Anthoyne Boussuet, a indiqué qu'il avait copié les textes sur un « livre couvert de cuyr rouge relye », dont le premier feuillet commençait par :

> « en lintitulation dicelluy livre *Ut sydus nitidum vester prefulgidus ord. jam penitus toto clarus in orbe micat sanctus et exeptus primaque ab origine liber nullus in hunc quicquam iuris habere solet* ».

Anthoyne Boussuet a-t-il copié ces actes d'après la *Collecta* ? Sans aucun doute, oui. L'« intitulation » du volume correspond en réalité aux vers écrits dans le phylactère de la deuxième gravure (**Fig. 347**). Si le clerc a copié ces documents d'après l'exemplaire de l'abbaye, les moines l'avaient folioté, puisque chaque transcription est précédée de la référence au feuillet. Par exemple, pour l'acte du duc de Bourgogne de 1170 : « extrait dudit livre du C 86e feuillet ». L'exemplaire de Cîteaux n'a pas été conservé ou n'a pas été identifié, néanmoins il est intéressant de constater que celui conservé à Florence présente une foliotation correspondant à peu près : l'acte du duc débute au f. 185r[2074]. Ce décalage de 1 est sûrement dû à une erreur de foliotation dans l'exemplaire de Cîteaux : nous avons compulsé l'exemplaire de Florence qui n'en présente aucune.

[2072] Dans l'ordre de la *Collecta* : 1170, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 97r-v, n° 3, CCMA 772. S.d. (1134-1148), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98v, n° 14, CCMA 681. S.d. (1194-1200), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98v, n° 15, CCMA 3220. 1229, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 101r, n° 35, CCMA 5268. S.d. (1109-1199), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 99r, n° 18, CCMA 3221. 1225, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 99r, n° 19, CCMA 5257. S.d. (1151-1192), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 99r-v, n° 20, CCMA 3222. S.d. (1179-1185), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100r, n° 19 (29), CCMA 830. 1173, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 97v-98r, n° 7, CCMA 806. S.d. (1144-1221), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98r, n° 8, CCMA 3219. 1174, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98r, n° 10, CCMA 810. S.d. (1170), Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98v, n° 12, CCMA 774. 1227, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 98v, n° 13, CCMA 5255. Et 1223, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 100v, n° 33, CCMA 5266.

[2073] Pour « dicelle » : l'abréviation a été omise.

[2074] Florence, Biblioteca Nazionale Centrale, B.5.12. L'exemplaire porte l'ex-libris des Prémontrés de Septfontaines, près de Reims « *Monasterii et Cellae abbatis Septimi* », appliqué à l'époque moderne. Abbaye de Prémontrés Saint-Nicolas de Septfontaines, fondée en 1125, c^ne^ Andelot-Blancheville, c^on^ Bologne, ar. Chaumont, département Haute-Marne.

Nous avons comparé la liste des quatorze références données dans le document 11 H 93 avec les feuillets de la *Collecta* conservée à Florence : la correspondance est parfaite.

Le document coté 11 H 105 contient la transcription de quinze pièces, qui suivent également l'ordre de la *Collecta*. Nous retrouvons les mêmes documents que dans la copie 11 H 93, plus le suivant[2075]. Le scribe a numéroté les pièces de VII à XXI. Même s'il est possible qu'un moine ait numéroté manuellement les actes de la *Collecta*, cette numérotation ne correspondrait pas, puisque l'acte du duc de Bourgogne a été imprimé en huitième position.
C'est également le texte ajouté par le scribe à la suite de ses copies qui nous indique de quel ouvrage il a transcrit les documents :

> « Lextraict cy dessus a esté tiré et collationné sur les pages II^{c} XXXIIII, II^{c} XXXV, II^{c} XXXVI, II^{c} XXXVII, II^{c} XXXVIII du livre imprime a Anvers en lanne 1630 relié et couvert de cuir noir contenant V^{c} XLII pages escrittes intitulé Menologium Cisterciense notationibus illustratum auctore RP Christopho Henriquez ».

Le scribe a donc transcrit ces pièces d'après l'ouvrage de C. Henriquez, qui a sans doute travaillé d'après la *Collecta* puisqu'il proposait le même ordre, à quelques différences prêt : il a parfois intégré, retranché ou remanié l'ordre des privilèges pontificaux et des souverains.

[2075] Voir liste n. 2072, à laquelle il faut ajouter : 1219, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 167, f. 101v, n° 38, CCMA 5271.

Il existait donc à Cîteaux, aussi bien dans le fonds d'archives de l'abbaye que dans celui de l'Ordre, des actes de souverains à portée générale. Tout comme les documents pontificaux, les actes émanant des souverains ont été traités de différentes manières selon leurs bénéficiaires. Les chartes strictement adressées à Cîteaux étaient classées parmi les actes de la pratique, mais, pour les chartes adressées à l'Ordre ou à double destination, le classement se faisait hésitant, en raison du caractère bicéphale de Cîteaux, abbaye et tête d'Ordre : certaines, comme les chartes d'exemption de péage, ont été intégrées au chartrier de l'abbaye, et ce, même si les textes comprenaient des clauses spécifiquement adressées à l'Ordre. Le dossier relatif aux possessions anglaises, que nous avons particulièrement étudié, révèlent bien ces hésitations : les premières donations, au XIIIe siècle, ont été rangées avec les actes de la pratiques, et ont reçu les mêmes cotes, ce qui ne fut pas le cas des chartes suivantes, peut-être conservées avec les archives de l'Ordre.

Les actes des souverains sont sans doute celles qui ont été le moins bien conservées : celles à portée générale ont disparu ; de toutes les chartes de péage, une seule a survécu ; et dans la *Collecta*, seul un petit nombre de chartes, soigneusement sélectionnées, a été imprimé. Il serait intéressant de poursuivre cette étude dans les fonds d'autres abbayes, puisque certaines conservent des actes ou des copies de privilèges accordés par les souverains, ou en étudiant d'autres compilations confectionnées à l'époque moderne, comme celle de C. Henriquez, dont nous avons déjà parlé, ou celle de A. Manrique, qui comprennent des textes différentes natures[2076].

[2076] HENRIQUEZ, *Menelogium cisterciense notationibus illustratum ou Regula, constitutiones, op. cit.* ; MANRIQUE, *Annalium a condito Cistercio, op. cit.*

Même si aujourd'hui la plupart des documents pontificaux sont perdus, grâce aux copies, notamment celles contenues dans les *Libri privilegiorum*, nous avons réussi à retrouver la trace de 349 actes pontificaux, dont certains ne sont connus que par des mentions. Nos recherches dans les fonds d'archives et de manuscrits de Cîteaux nous ont permis de traiter des pratiques d'archivage, de conservation et de mise en registre des actes pontificaux et des actes émanant des souverains. Nous avons observé trois grands cas de figure : **premièrement**, les actes étaient adressés à l'abbaye et concernaient des transactions ou affaires liés à leurs exploitations économiques. Dans ce cas, les documents ont été mêlés aux actes de la pratique et ont subi le même traitement. **Deuxièmement**, les chartes pontificales ou émanant des souverains étaient adressées à l'Ordre cistercien seulement : ces documents étaient sans doute conservés à part, avec les archives de l'Ordre, sans qu'aucun scribe n'ait laissé de traces d'un classement systématique, ni analyse, ni cote, ni *signum*. Les originaux répondant à ces critères ont par ailleurs presque tous disparu, et les copies que nous en avons conservées sont presque toutes contenues dans les *Libri privilegiorum*, le ms 598 et la *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. **Troisièmement**, un flottement dans les pratiques archivistiques caractérisait les actes adressés aussi bien à l'Abbaye-Mère qu'aux cisterciens dans leur ensemble. Ce flou, toujours dû au caractère bicéphale de Cîteaux, existait essentiellement pour les actes émanant des souverains, dans une moindre mesure pour quelques actes pontificaux adressés à la Maison-Mère mais comportant quelques clauses à portée générale. Les moines ont décidé de traiter ces documents soit comme les actes de la pratique, soit comme les actes adressés à l'Ordre, sans que nous n'ayons pu comprendre quel était le critère discriminant, et s'il y en avait un.

Nous nous sommes également intéressée aux transcriptions d'actes pontificaux au sein des manuscrits non diplomatiques, en différenciant ceux copiés *ab initio*, de ceux copiés *a posteriori*. Ces copies ne répondaient pas aux mêmes objectifs : lorsqu'un acte était transcrit *ab ovo*, il étayait un dossier. Pour les textes ajoutés, il est parfois difficile de mettre à jour les raisons de leur transcription. Parfois, il s'agissait de compléter un dossier, ou alors l'acte pontifical traitait d'un sujet proche de celui contenu dans le manuscrit. Dans plusieurs cas, nous n'avons pas réussi à cerner précisément les liens qui existaient entre le texte ajouté et l'ouvrage ou l'auteur de l'œuvre. Nous avons alors dressé des hypothèses et des pistes de réflexion à suivre.

À la différence des chartes intéressant le temporel de l'abbaye, les pratiques d'archivage et de conservation des documents émanant des pontifes et des souverains sont plus difficiles à comprendre, et une fois encore, nous avons collecté plus de renseignements pour la fin du

Moyen Âge, grâce au travail effectué sous l'abbatiat de Jean de Cirey. Néanmoins, en cette fin de siècle, l'édition de privilèges n'était pas l'apanage des cisterciens. En 1490, les frères prêcheurs firent également imprimer leurs privilèges au sein d'un ouvrage qui semble cependant avoir été moins diffusé[2077].

[2077] À Florence, un exemplaire est conservé, néanmoins incomplet : Florence, Biblioteca Nazionale Centrale, P.8.13, *Privilegia ordini predicatorum per diversos pontifices concessa*.

Conclusion

À travers ces pages, nous avons exploré et étudié l'archivistique et la bibliothéconomie à l'abbaye de Cîteaux, de 1098 à 1516. La période chronologique volontairement vaste nous a permis de mettre en lumière les évolutions, les ruptures et les continuités de ces pratiques.

Pour cette étude, nous avons réuni une vaste documentation : parmi les documents médiévaux, des chartes, des actes pontificaux, des cartulaires, des terriers, des registres d'amodiation, des registres de comptes, un catalogue des livres, ainsi que des manuscrits ; parmi les sources modernes : des copies d'actes, des inventaires, des plans, des vues, des récits de voyage, des procès-verbaux révolutionnaires. Les chartes et actes pontificaux, qui forment la majorité de notre corpus, ont été réunis au sein d'une base de données relationnelle, comportant 6 295 enregistrements, permettant d'apporter et d'étudier les informations textuelles, archivistiques, diplomatiques, codicologiques ou encore sigillographiques.

Rappelons que la majorité des archives et manuscrits sont conservés à Dijon, aux Archives départementales de la Côte-d'Or et à la Bibliothèque municipale de Dijon. Nous avons consulté les 1 181 liasses et registres d'archives de Dijon, qui contiennent des documents médiévaux et modernes. Nous avons vu près de 6 300 chartes, originaux et copies, dont 349 actes pontificaux, les Notices du XIIe siècle, quatre cartulaires du XIIIe siècle, quatre du XIVe siècle dont l'un est un cartulaire-rouleau, et plus de vingt cartulaires de la fin du XVe siècle. Parmi les 1 181 cotes du fonds dijonnais se trouvent un peu plus de quarante terriers et registres d'amodiation, et une dizaine de registres de comptes médiévaux. Nous avons aussi compulsé la petite vingtaine d'inventaires modernes et le cartulaire du XVIIIe siècle en deux tomes. Nous avons consulté une dizaine de plans et vues de l'abbaye datant de l'époque moderne, ainsi que l'*Atlas* de Cîteaux, réalisé au XVIIIe siècle, et plusieurs liasses de documents révolutionnaires. Sur un peu plus de 250 manuscrits de Cîteaux encore conservés, nous en avons consulté environ 150, soit *de visu*, soit dans leur version numérisée ; pour certains, seuls quelques clichés disponibles en ligne ont été observés. Nous nous sommes également rendue dans d'autres dépôts pour consulter archives et manuscrits : à Paris, à la Bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque de l'Arsenal ou aux Archives nationales ; à Mâcon, aux Archives départementales de Saône-et-Loire ; à Besançon, aux Archives départementales du Doubs ; à Montmorot, aux Archives départementales du Jura ; à l'abbaye de Cîteaux ; à Dijon, aux Monuments historiques. Nous avons aussi compulsé des archives ou manuscrits d'autres fonds, comme Saint-Vivant de Vergy, Saint-Seine, Theuley, Clairvaux, Le Miroir, ou encore La Cour Notre-Dame.

Nous avons organisé notre travail en trois temps : une première partie portait sur les classements et les mises en registre depuis le XIIe siècle jusqu'à la première moitié du XVe siècle ; une deuxième partie était réservée à l'étude des nombreuses entreprises scripturaires menées par l'abbé Jean de Cirey (1476-1502) ; et la troisième était consacrée aux archives de l'Ordre cistercien, aux actes pontificaux et à ceux émanant des souverains.

Dans le fonds d'archives de Cîteaux, nous n'avons pas de traces de la mise en place de pratiques archivistiques avant *c*. 1170, lorsqu'ont été confectionnées les Notices du XIIe siècle. Ces Notices, bien qu'incomplètes, nous révèlent l'existence d'un premier ordonnancement topographique des actes de la pratique, autour de deux sections : l'une concernait l'abbaye, l'autre une grange (**Partie A, chapitre 1**). Il faudra cependant attendre le tournant du XIIIe siècle pour que les chartes reçoivent les premières mentions de classement. Apparaît alors un système de cotation constitué d'analyses, de noms de lieu et de chiffres romains, ces trois éléments n'apparaissant pas toujours de manière systématique. Ce procédé d'apposition des cotes était déjà maîtrisé par les Cisterciens, et les analyses étaient précises et stéréotypées ; grâce à un vocabulaire peu fourni mais efficace, chaque analyse comportait les trois éléments essentiels : auteur, nature et lieu de la transaction.
Suite à, ou concomitamment à ce classement, un premier cartulaire a été confectionné entre *c*. 1194 et *c*. 1216. Le XIIIe siècle a été prolixe en cartulaires généraux, trois en à peine plus de cinquante ans. À chaque fois, ces recueils semblent avoir réuni l'intégralité des actes de la pratique, même si aujourd'hui les deux plus anciens sont incomplets. Les moines ont dû ressentir la nécessité de produire de nouvelles compilations, de nouveaux outils permettant la consultation aisée et rapide des documents, face au nombre grandissant de nouvelles chartes, qui témoignent de l'accroissement territorial rapide de l'abbaye et de ses granges. Les granges, ces exploitations économiques et territoriales, sont devenues des référents scripturaires pour les moines, qui en ont fait la base de leur classement : nous avons choisi ce terme de « référents scripturaires » dans le sens où les intitulés des divisions du chartrier, une unité linguistique donc, qui étaient également utilisés comme intitulés de chapitres dans les cartulaires, renvoient à une réalité socio-économique réelle, les centres d'exploitation Cisterciens que sont les granges, seigneuries, celliers et maisons urbaines. Ainsi, au tournant du XIIIe siècle, nous comptons déjà au moins seize divisions topographiques dans le chartrier. Ces divisions ont été l'objet de réflexions : entre *c*. 1216 et *c*. 1240, les moines ont repensé leur classement. Si la plupart des sections topographiques ont été maintenues, quelques-unes ont été supprimées,

d'autres créées ; les actes ont été réordonnés au sein de chacune d'elle. Dans cette première moitié du XIIIe siècle apparaît également la seule section thématique du chartrier relative aux exemptions de péage.

Au sein de chaque division du chartrier, les actes étaient en général classés de manière chronologique, mais les moines ont également confectionnés de petits dossiers en rapprochant deux ou trois chartes concernant une même transaction. Si, dans la plupart des cas, les actes étaient cotés pièce à pièce, ces petits dossiers ont parfois reçu une cote unique.

Le système complexe de cotes mis en place au tournant du XIIIe siècle – analyse, lieu, numéro d'ordre – évolua et se transforma en des cotes strictement numériques, se composant de deux chiffres romains : l'un correspondait au numéro d'une section topographique, l'autre au numéro d'ordre que chaque acte tenait dans ladite section. Rendu plus pragmatique, le système correspondait sans doute mieux aux attentes des moines qui l'utilisèrent jusque dans la première moitié du XVe siècle. En fonction des réordonnancements des chartes, les Cisterciens employèrent différentes graphies pour appliquer ces cotes et ainsi les différencier : chiffres rouges et noirs dans la première moitié du XIIIe siècle, chiffres noirs au milieu du XIIIe siècle, chiffres précédés des lettres « *TT* » et « *lra* » (« *titulus* » et « *littera* ») à partir du XIVe siècle et jusque dans la première moitié du XVe siècle. Toutes ces mentions, analyses et cotes, étaient placées au verso des actes, dans leur partie basse.

Nous l'avons dit, trois cartulaires généraux ont été écrits au cours du XIIIe siècle : entre *c*. 1194 et *c*. 1216 le cartulaire 166, *c*. 1240 le cartulaire 169, et *c*. 1258 un cartulaire en deux tomes, les 168 et 167. Deux volumes devenaient nécessaires pour contenir le millier d'actes qui composait le chartrier de l'abbaye : les cartulaires se faisaient ainsi plus facilement manipulables et moins fragiles. Chacun de ces cartulaires généraux figeait un classement ou un réordonnancement des chartes. Comme aucun de ces cartulaires ne se présentent aujourd'hui comme il était au XIIIe siècle, leur étude a été complexe : en plus d'avoir été l'objet d'ajouts quelques années après leur confection, nous avons démontré qu'ils avaient sans doute subi un dégât des eaux suffisamment important pour que certains perdent feuillets et chapitres. Cette catastrophe a contribué à la restauration du cartulaire 166 au XIVe siècle, et sans doute à l'inversion de feuillets et de cahiers dans le cartulaire 169 (peut-être également dans les 168 et 167).

Trois classements, trois cartulaires produits en une cinquantaine ou soixantaine d'années sont le signe d'une vivacité institutionnelle manifeste. Dès le début du XIIIe siècle le classement et les outils archivistiques étaient complexes mais parfaitement maîtrisés ; les moines n'hésitaient pas à réordonner certaines chartes, notamment lorsqu'il s'agissait de rapprocher des documents afin de créer de petits dossiers, et ce même s'il fallait gratter et réécrire des cotes ou analyses.

À partir du XIVe siècle, les moines ont produit d'autres types de compilations : des cartulaires particuliers et thématiques, comme le cartulaire de France, le cartulaire de l'Office de la Porte, ou le cartulaire des salines de Salins, dont la petite taille et le contenu spécifique répondaient sans doute à de nouveaux besoins ; au moins un cartulaire-rouleau concernant les salines de Salins ; ainsi qu'un inventaire des chartes aujourd'hui perdu, qui présentait peut-être des analyses des documents et non des transcriptions intégrales (**Partie A, chapitre 2**). Ces nouveaux outils de consultation et de gestion du chartrier ne rendaient pas pour autant les cartulaires généraux obsolètes : ceux-ci ont été l'objet d'ajouts au cours des XIIIe et XIVe siècles, certes de manière irrégulière.

P. Chastang l'avait bien compris, les cartulaires n'étaient pas que de « simple[s] succession[s] de copies d'originaux », mais des volumes « cohérent[s], organisé[s] et aisé[s] à consulter »[2078]. Ils présentaient plus de garanties de conservation des chartes, et pouvaient également être un outil de recherche documentaire. Si les outils qu'il nous reste propose un ordonnancement topographique, reflet de l'organisation du chartrier, pour le cartulaire de la Porte, le scribe a proposé une table thématique, permettant de rechercher des transactions selon la nature des biens : vignes, terres, cens. Comme ce cartulaire proposait un classement topographique des chartes, il était donc muni d'un classement à double entrée. Ce système semble cependant être resté unique et inédit dans le fonds de Cîteaux, motivé et justifié par le fait que l'Office de la Porte possédait peu de biens, mais disséminés sur de nombreuses localités.

Au XIVe siècle sont apparus d'autres documents de gestion et d'administration, qui témoignent de la vitalité des pratiques de l'écrit à l'abbaye, ainsi que des nouveaux besoins des moines : les terriers ; les registres de comptabilité généraux ou les comptes intermédiaires dont il ne nous reste que les tablettes de cire ou quelques fragments remployés dans les reliures ; les registres d'amodiation ; les listes de débiteurs aujourd'hui perdues ; les inventaires des granges, celliers ou maisons urbaines, entre autres. Tous ces documents, dont certains ne sont conservés que sous forme de fragments, d'autres seulement mentionnés, présentent une variété de formes et de matériaux : parchemin ou papier ; registres, cahiers, rouleaux, feuillets ou tablettes de cire. Si le papier apparaît en Bourgogne seulement au XIVe siècle, si les rouleaux sont utilisés dès la fin du XIIIe siècle, notamment dans le cadre de procès et enquêtes, nous igorons quelle était leur utilisation réelle et à quelle époque exactement ils furent employés.

[2078] CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire, op. cit.*, p. 52.

Il n'est pas aisé d'estimer la masse de parchemins et de papiers qui se trouvait à l'abbaye car de très nombreux documents ont aujourd'hui disparu. Les registres de comptes nous apportent aussi des informations sur la correspondance ou sur les pièces de procédures qui étaient parfois échangées de manière quotidienne entre institutions et individus.

L'étude des actes et des cartulaires a également permis de mettre au jour l'existence de documents exogènes dans le chartrier de Cîteaux, c'est-à-dire de pièces dont l'abbaye n'était pas la bénéficiaire (**Partie A, chapitre 3**). À travers quelques exemples choisis, nous avons abordé la question de la circulation des documents entre institutions, pas seulement cisterciennes, motivée par une cession de biens. Les transactions impliquaient un transfert de documents, comme si ceux-ci étaient attachés aux biens, et non à leur possesseur. Cela explique aussi que lorsque Cîteaux se défit d'une de ses granges au XVe siècle, un lot de documents passa dans le chartrier du prieuré Saint-Vivant de Vergy.
La circulation de documents pouvait également être conséquente à un besoin de faire établir des confirmations d'actes. L'exemple que nous avons développé présentait les modalités d'établissement de vidimus par le duc de Bourgogne : dans ce cas, les moines ont été amenés à se déplacer au château ducal afin d'obtenir ces nouveaux actes. Cet exemple permettait aussi de montrer comment le contexte, les circonstances du moment, pouvaient influencer la rédaction du texte.

Ce n'est qu'à la fin du XVe siècle que le classement topographique a été complètement repensé. Jean de Cirey, abbé de 1476 à 1502, entreprit notamment de réorganiser les chartes et de les faire compiler dans plusieurs registres (**Partie B, chapitre 2**). Il fit apposer au dos des actes des analyses, les noms de lieux cités dans les documents, ainsi qu'une date en chiffres romains, toujours placée dans le coin inférieur droit des versos. Le classement topographique par grange fut mis à mal : chaque localité citée devenait une section du chartrier. Au sein de chacune d'entre elles, les actes étaient ordonnés de manière strictement chronologique (**Partie B, chapitre 3**). Les dos des chartes sont encore aujourd'hui les témoins privilégiés des classements et réordonnancements des actes menés du XIIIe au XVe siècle : ils portent les analyses, les anciennes cotes et de nombreuses traces de grattage et réécriture.
L'abbé fit produire de nouvelles compilations de documents et des outils d'aide à la recherche et à la consultation : un Cartulaire général en neuf volumes, une quinzaine de cartulaires particuliers, et pourtant tous les actes de la pratique n'ont pas été compilés, peut-être par manque

de temps. Le Cartulaire général a été confectionné des années 1480 à la fin des années 1490, mais il ne comprend que 3 000 textes, alors que le chartrier en groupait environ 5 800.

À Cîteaux, les cartulaires, du XIIIe au XVe siècle, étaient bien les « héritiers » du chartrier, pour reprendre le terme employé par E. Poulle[2079]. Ils permettaient de réunir en un ou quelques volumes facilement manipulables tous les actes de la pratique. La manipulation était d'autant plus facilitée que les Cisterciens multipliaient les outils paratextuels, et ce dès le XIIIe siècle : table générale ; tables des chapitres listant les actes et leurs numéros d'ordre ; report de ces numéros et des analyses en rubriques précédant chaque transcription ; titres courants ; repérage grâce aux lettrines et à une mise en page hiérarchisée employant des encres de couleurs ; onglets.

Mentions dorsales et cartulaires avaient sans doute plusieurs fonctions : les annotations étaient une cote intellectuelle qui renvoyait vers les cartulaires, qui eux-mêmes renvoyaient au classement du chartrier, le système fonctionnant à double sens. Elles étaient probablement une cote matérielle si les actes étaient regroupés et placés ensemble dans des contenants sur lesquels les moines inscrivaient les cotes ou les noms des lieux concernés. Mais le système de cotation était également indépendant et pouvait fonctionner de manière autonome, tout comme les cartulaires pouvaient s'en affranchir. En effet, ceux-ci pouvaient se suffire à eux-mêmes quand il s'agissait de consulter les actes. Les outils paratextuels, notamment les tables, fonctionnaient alors comme des inventaires.

Jean de Cirey fit également écrire de nouveaux outils de gestion et d'administration du temporel de l'abbaye, comme des terriers et des registres de comptes. C'est aussi à la demande de l'abbé que de nombreux livres et registres d'archives ont été reliés, contribuant, ainsi, à leur restauration et à leur conservation (**Partie B, chapitre 5**). Ces reliures de la fin du Moyen Âge sont aisément identifiables et ont été appelées « reliure Cirey » par M.-F. Damongeot[2080] : cuir brun sur ais de bois, nerfs fendus, estampage de filets et de rosaces, fermoir muni d'une patte de cuir blanc épaisse ou de cuir blanc teinté de rouge. Nous pouvons qualifier ce travail de train de reliure, puisque Jean de Cirey nous a lui-même indiqué avoir faire relier les manuscrits de l'abbaye pendant deux années ; néanmoins, ce type de reliure a également été confectionné tout au long de son abbatiat, et même au-delà par son successeur Jacques de Pontailler : nous parlons alors de « reliure de type Cirey ». Les techniques employées pour confectionner ces reliures étaient celles utilisées dans une grande partie de l'Europe, dans la deuxième moitié du XVe

[2079] POULLE, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 349.
[2080] DAMONGEOT-BOURDAT, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux, *op. cit.* ».

siècle et encore au début du XVIe siècle. Les reliures de type Cirey les plus récentes datent de *c*. 1529, et la roulette n'a été employée que tardivement à Cîteaux, dans la première moitié du XVIe siècle.

Toutes ces reliures se caractérisent également par leurs très nombreux remplois : les ais, les contre-gardes et gardes volantes sont aussi bien des feuillets de manuscrits réutilisés que des chartes. Quelques reliures, dont les ais sont faits de papiers collés les uns aux autres, nous ont fourni de nombreux fragments de comptes ou de lettres.

L'abbé prit soin de documenter son entreprise, notamment dans des préfaces, en la contextualisant et en précisant ses étapes et ses buts. Il ne fit pas seulement classer et compiler les documents de son abbaye, il les étudia, et de manière approfondie, comme en témoignent les nombreuses rubriques, analyses et autres annotations laissés sur les pages de registres : les cartulaires 168 et 167, le rouleau et le cartulaire des salines de Salins. L'abbé alla même jusqu'à faire authentifier les transcriptions de ce dernier par un notaire.

C'est aussi en grande partie grâce au travail de l'abbé que nous avons pu reconstituer l'abbaye dans ses bâtiments, à la fin du Moyen Âge. Nous ne soumettons pas une étude archéologique du bâti de Cîteaux, mais nous avons proposé une critique des connaissances au regard des nouvelles informations que nous apportons concernant le carré claustral, le dortoir et ses pièces attenantes au nord et au sud, l'église et la présence d'autels (**Partie B, chapitre 1**). Une partie de notre étude du bâti à consister à croiser les sources littéraires, diplomatiques et iconographiques, médiévales, modernes et révolutionnaires. Les documents post-médiévaux nous ont permis de déconstruire l'abbaye moderne, pour retrouver le monastère médiéval, et en particulier celui de la fin du XVe siècle.

Le catalogue des manuscrits réalisé en 1480-1482 fournit de très nombreux détails sur la disposition des espaces et des livres en leur sein (**Partie B, chapitre 4**). Il fixait l'image d'une bibliothèque avant tout intellectuelle, dans le sens où les volumes appartenaient à Cîteaux ; et Jean de Cirey en était pleinement conscient puisqu'il a fait inscrire des marques d'appartenance sur les manuscrits. Les livres étaient disséminés dans l'abbaye, mais cette dispersion n'était qu'apparente. Les ouvrages étaient disposés, organisés en fonction des besoins et de l'utilisation que les religieux en faisaient : dans l'église, les livres utilisés pendant les offices ; dans le cloître, les manuscrits utilisés pour l'étude et la lecture personnelle des moines ; dans l'infirmerie, les volumes à disposition des frères malades ou infirmes ; les livres réservés aux novices, etc. Le catalogue de Jean de Cirey est une source première qui laisse entrevoir la rationalisation des

espaces, des usages mais encore des circulations, rationalisation très monastique et souvent exacerbée chez les cisterciens.
Le catalogue de Jean de Cirey donnait des descriptions particulièrement détaillées des volumes, sur leur aspect matériel par exemple : reliure, enluminure, taille, écriture, etc. Ces informations, ainsi que la mention de mots-repères, permettaient d'identifier aisément les ouvrages.
Même si la majorité des ouvrages étaient disposés dans différents espaces de l'abbaye, il existait une salle de consultation, la Librairie du dortoir. Jean de Cirey fit apposer des cotes sur les volumes qui y étaient conservés. En étudiant le catalogue de 1480-1482, nous avons pu reconstituer la disposition des meubles dans cette pièce, ainsi que l'agencement des livres dans l'abbaye, en les replaçant sur un plan. Grâce à cette source de premier ordre, ainsi qu'aux inventaires des moines et convers datant de 1473-1475, nous devinons une abbaye, et particulièrement un cloître, envahis de meubles, armoires, pupitres, et de livres ou objets de culte : ces lieux étaient des espaces en mouvement, dans lesquels hommes et objets circulaient, ce qui tranche avec la règle du silence qui s'imposait dans le carré claustral.

Jean de Cirey a aussi été le seul à nous fournir des détails concernant le rangement matériel des documents, que ce soient les actes de la pratique de l'abbaye ou les archives de l'Ordre. Les chartes étaient conservées enroulées sur elles-mêmes, laissant apparaître les analyses et cotes. Elles étaient disposées dans des coffrets de bois, eux-mêmes enfermés dans des coffres. La salle qui contenait le chartrier se trouvait en haut de l'escalier de nuit, à proximité de la salle du Trésor et de la pièce qu'occupait la « bourserie ». Les archives de l'Ordre étaient également contenues dans au moins un coffre, se trouvant à proximité de la salle des archives.

Notre étude sur les archives de l'Ordre et sur les actes pontificaux et ceux émanant des souverains doit également beaucoup à Jean de Cirey, en particulier parce qu'il a fait éditer les privilèges de l'Ordre en 1491, dans un Livre des privilèges appelé *Collecta quorundam privilegiorum ordinis cisterciensis*. En tant que chef d'Ordre, Cîteaux conservait ses archives (**Partie C, chapitre 1**), ainsi que des copies des actes des papes ou des souverains à portée générale (**Partie C, chapitres 2 et 3**). En raison de son double caractère d'abbaye et de tête d'Ordre, il s'est parfois instillé un certain flou dans l'organisation de ces actes, qui n'étaient pas soumis aux mêmes règles de classement que les actes de la pratique. Même si, aujourd'hui, la majorité de ces documents a disparu, sur ceux encore conservés nous ne décelons aucune cote apposée de manière systématique : quelques numéros d'ordre et rares analyses seulement. Pourtant, les statuts du Chapitre général que nous avons étudiés recommandaient de classer et

d'annoter les documents, notamment afin de préparer les réunions des abbés (**Partie C, chapitre 1**).

Nous l'avons dit à plusieurs reprises, absence de mentions dorsales sur les actes ne signifie pas absence de classement : les informations données par les *Libri privilegiorum* sur la présence et la conservation d'actes en plusieurs exemplaires – copies, vidimus ou chartes différentes mais portant sur le même sujet – nous confirment que les actes pontificaux devaient être suffisamment classés et identifiés pour que les moines parviennent à indiquer leur existence. Il y avait donc à Cîteaux un dépôt de documents pontificaux bien gérés et conservés dans des conditions adéquates.

L'étude des décisions prises par l'organe central de l'Ordre nous apprend également que, depuis le XIIe siècle, le Chapitre préconisait un recours soutenu et intense à l'écrit afin de mieux gérer et administrer les abbayes. Toutes ces décisions, tous les dossiers instruits au cours de la réunion annuelle des abbés, la correspondance, devaient être conservés à l'Abbaye-Mère : il ne nous en reste aujourd'hui que des lambeaux. Mais ces documents, au caractère plus ou moins éphémère, étaient sans doute détruits occasionnellement ou systématiquement, comme le prouve les fragments de correspondance retrouvés dans les défaits de reliure.

En étudiant les actes pontificaux et leur archivage, nous en avons repéré certains transcrits dans des manuscrits non diplomatiques, du Moyen Âge jusqu'au XVIIIe siècle (**Partie C, chapitre 2**). Nous avons différencié les documents copiés *ab ovo* de ceux ajoutés *a posteriori*, qui ne suivent pas les mêmes objectifs. Lorsqu'un acte pontifical était intégré dans un manuscrit, il étayait un dossier, par exemple la « *Revelatio de consecratione altaris* », acte faux du pape Étienne II concernant les reliques de saint Denis, copié avec la Vie de saint Denis. Les raisons de la transcription d'actes pontificaux *a posteriori* sont plus difficiles à cerner : il y a parfois un lien évident entre le sujet de l'acte pontifical et le contenu du manuscrit, par exemple dans le manuscrit compilant les *Monuments de la règle cistercienne*, écrit avant 1224, un scribe a ajouté la bulle « *Parvus fons* » de 1265, devenue texte normatif. Mais dans la plupart des cas, les dossiers que nous avons présentés ont permis avant tout de dresser des hypothèses et des pistes de réflexion à suivre.

La fin du Moyen Âge fut pour Cîteaux un moment de forte stimulation intellectuelle et de grande créativité, notamment sous l'influence d'une personnalité telle que Jean de Cirey. Toute son entreprise, toutes ses actions, semblent vouées à une même cause : la réforme, le rétablissement des règles anciennes, aussi bien pour l'Ordre que pour son abbaye. Si l'on en croit les documents et différents témoignages laissés à notre disposition – en particulier les

préfaces des cartulaires et de la *Collecta quorundam privilegiorum ordinis cisterciensis* –, l'importance que requérait la bonne conservation des archives était avant tout pratique et probatoire, aussi bien pour Cîteaux que pour l'Ordre : les chartes, privilèges et registres permettaient de bien gérer le temporel des abbayes, de fournir les preuves nécessaires en cas de conflit. La volonté de protéger et de conserver la mémoire de l'institution n'est jamais directement évoquée par Jean de Cirey, même si conserver les documents y concourait. Maintenir l'ordre et l'organisation allait sans doute de pair avec l'idée de réforme, dans le sens du maintien des règles, et Cîteaux, en tant que chef d'Ordre, se devait de montrer l'exemple. Savoir gérer son temporel, savoir diriger, administrer une abbaye et un Ordre religieux était également générateur de prestige, et toute l'entreprise de Jean de Cirey, par son ampleur, y participait. L'abbé accueillit cette récente invention qu'était l'imprimerie, non pas parce qu'elle était une innovation technique, mais parce qu'elle permettait de diffuser les textes essentiels et / ou normatifs dans tout l'Ordre : Bible, missel, privilèges pontificaux et émanant des souverains. L'uniformisation des pratiques auprès de chaque abbaye cistercienne permettait également de diffuser la réforme tant souhaitée par l'Abbé-Père.

L'abbatiat de Jean de Cirey a marqué l'apogée de l'archivistique et de la bibliothéconomie à l'abbaye de Cîteaux, préparée par le travail de son prédécesseur, Humbert de Losne, pour l'Ordre cistercien, et poursuivi par son successeur, Jacques de Pontailler, qui fit notamment élever un nouveau bâtiment pour abriter la bibliothèque en 1509.

D'une manière générale, les moines de Cîteaux n'ont pas inventé de nouvelles techniques ni mis en place de nouvelles pratiques. L'originalité des Cisterciens a été de savoir s'approprier ces techniques et pratiques, d'apprendre à les maîtriser, et de les développer, en leur donnant une ampleur inouïe et rarement égalée. Ce fut également le cas dans de nombreux domaines : « industrie », hydraulique, bâti – Cîteaux a possédé quatre cloîtres au XVIIe siècle – archivistique, bibliothéconomie, entre autres.

En 2002, O. Guyotjeannin déplorait les difficultés des recherches portant sur l'archivistique médiévale ainsi que les « difficultés de méthode » : éclatement des sources, informations bibliographiques ponctuelles ou rares, « fort particularisme des pratiques médiévales de classement », informations dont l'interprétation est délicate par exemple à cause du vocabulaire latin, emploi de nos catégories souvent anachroniques[2081]. Or, pour étudier les pratiques archivistiques et bibliothéconomiques à Cîteaux, nous bénéficions d'une documentation

[2081] GUYOTJEANNIN, « La tradition de l'ombre, *op. cit.* », p. 81-88.

foisonnante ; certes celle-ci a parfois pu être difficile à interpréter, mais nous avons souvent eu matière à établir des comparaisons entre documents de diverses natures, voire d'époques différentes. Nous avons accompagné notre travail d'un volume de figures, comprenant des images et détails des chartes, des cartulaires, des mentions dorsales, des grattages, des plans et vues de l'abbaye. Nous avons également proposé des plans inédits, des reconstitutions du bâti de Cîteaux à la fin du XVe siècle. Nos arguments et hypothèses sont assortis de nombreux tableaux : collation et contenu des cartulaires, listes d'actes pontificaux contenus dans les manuscrits non diplomatiques et dans les Livres de privilèges, propositions de reconstitutions des chapitres perdus des cartulaires du XIIIe siècle, etc.

Les pratiques que nous avons étudiées, ainsi que leurs évolutions, ne sont pas propres à Cîteaux, mais, dans l'abbaye chef d'Ordre, elles revêtent une ampleur sans précédent et apparaissent, toujours, maîtrisées autant que réfléchies. En combinant plusieurs méthodes de travail et plusieurs disciplines scientifiques – histoire, histoire de l'art, archéologie, paléographie, codicologie, archivistique, bibliothéconomie – nous avons analysé les pratiques en amont et en aval d'une réalisation : la production des documents, leur conservation, leur utilisation voire leur remploi. Nous avons recontextualisé l'ensemble de ces pratiques en chacune de leurs étapes pour mettre en lumière les enjeux particuliers, les stratégies documentaires aussi, déployés par la communauté, et, dans une moindre mesure, par l'Ordre.

Cette étude ouvre également vers d'autres pistes de réflexion. Nous avons majoritairement travaillé sur les notes dorsales des actes, sur les mentions hors teneur et les paratextes, mais nous avons donné un aperçu du contenu des actes plus circonstancié. Nul doute qu'en lisant d'autres documents comme les textes des chartes, les terriers, les annotations portées dans les livres, ou en étudiant d'autres sources comme le dépôt lapidaire, nous découvririons de nouvelles informations riches en histoire. Celle de l'abbaye n'a toujours pas été écrite ! De nouvelles recherches pluridisciplinaires sur les granges pourraient être entreprises ; un travail sur le « gouvernement de l'Ordre » pourrait s'ajouter à celui de J.-B. Mahn[2082] ; des recherches sur les objets-livres pourraient relancer l'étude de la bibliothèque et des manuscrits de Cîteaux. Nous espérons également que notre travail contribuera à la poursuite et à l'enrichissement des travaux cisterciens, notamment en facilitant les comparaisons entre les établissements.

[2082] MAHN Jean-Berthold, *L'Ordre cistercien et son gouvernement, op. cit.*

Liste des sources

Ces pages listent, par ordre de dépôt et de cote, toutes les sources manuscrites et imprimées intéressant le sujet. Certains documents n'ont pas pu être dépouillés, mais ont été cités par des chercheurs : dans ce cas, nous les avons fait suivre de la mention « *non vidi* » dans les notes de bas de page.

Les documents des institutions internationales sont présentées avant les établissements français, ceux des dépôts d'archives avant ceux des bibliothèques ; les documents des institutions nationales avant ceux des institutions territoriales. Suivent les sources conservées dans des musées et collections privées, puis les incunables. Les sources imprimées ou publiées en ligne clôturent la liste.

Nous avons essayé au maximum de présenter les sources sous l'intitulé exact qu'elles arborent dans les catalogues actuels ; c'est pourquoi les analyses et descriptions ne sont pas uniformisées. En plus petit module se trouvent des annotations critiques, apportant des informations complémentaires.

1. Sources manuscrites, institutions internationales, Archives et Bibliothèques

Abréviations : Załuska : Załuska, Yolanta, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux au XIIe siècle*, Cîteaux, 1989.	
Allemagne, Berlin, Staatsbibliothek zu Berlin Preußischer Kulturbesitz	
Hamilton 55	Saint Augustin, *Tractatus in Evangelium Johannis*. XIIe siècle Załuska 5 bis.
Allemagne, Düsseldorf, Universitäts- und Landesbibliothek	
OUHG281A:INK	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.
Allemagne, Munich, Bayerisches Hauptstaatsarchiv	

KU Raitenhaslach 116	Professions de foi des moines. XVe siècle
Autriche, Vienne, Österreichische Nationalbibliothek	
Cod. 4257	*Responsio ad quaedam quae petabant praelati in praeiudicium exemplorum et privilegiatorum*. XIVe siècle f. 147v-148v : Plaidoyer de Jacques de Thérines et de l'abbé de Pontigny. Édité par VALOIS, « Un plaidoyer du XIVe siècle en faveur des Cisterciens, *op. cit.* » , p. 352-368. Voir Lille, BM, ms 450, f. 83r-86r.
Belgique, Bruges, Bibliothèque municipale	
ms 418	*Codex Dunensis*. XIVe siècle
Belgique, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier	
ms 17970	Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, 2e partie, Livres VIII-XVI. Cirey 199. XIVe siècle La première partie de cet ouvrage se trouve à Dijon, BM, ms 568.
Belgique, Bruxelles, Archives générales du Royaume	
Archives ecclésiastiques du Brabant	
10967	Cartulaire de Villers-en-Brabant. XIVe siècle
Espagne, Pampelona, Biblioteca General de Navarra	
INC/31	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000. En ligne : http://bvpb.mcu.es/es/consulta/registro.cmd?id=463874.
États-Unis d'Amérique, New York, Pierpont Morgan Library and Museum	
M744	*Expositio Angelomi in Genesim*. Cirey 626 ? XIIe siècle, 2e moitié Au XVIIe siècle, contenait également saint Augustin *De moribus*, *De catechizandis rudibus*, *versus ad B. V. Mariae*, et *Solloquium Hildeberti Cenomanensis episcopi*. Voir DAMONGEOT, « Le "bon père" Jacques de Lannoy, *op. cit.* », p. 437-449.
Italie, Florence, Biblioteca Nazionale Centrale	
B.5.12	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.

P.8.13	*Privilegia ordini predicatorum per diversos pontifices concessa*. 1490 ISTC ip00983000.
Italie, Rome, Biblioteca Vallicelliana	
ms F77	Copie manuscrite de la *Collecta quorundam privilegiorum ordinis cisterciensis*. XVe siècle
Italie, Rome, Vatican, Archivum Secretum Vaticanum	
Camera Apostolica, Collectoriae 485	*Non vidi*. Contient le texte du *spolium* de l'évêque de Limoges, édité par BARBIER DE MONTAULT, « Le *Spolium* de l'évêque de Limoges en 1390, *op. cit.* ».
Italie, Rome, Vatican, Bibliotheca Apostolica Vaticana	
Ms Pal. Lat. 567	*Liber privilegiorum*. XIVe siècle Stein 951.
République Tchèque, Prague, Národní knihovna Ceské republiky	
ms HS. 104	*Liber privilegiorum*. XIVe siècle
Royaume-Uni, Londres, British Library	
Add MS 31831	Bible glosée : Samuel, Rois, Chroniques. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle, 1er quart Les mss Dijon, BM, mss 22-29, ms 34, Londres, British Library Add MS 31831 forment un ensemble de Bibles glosées, de provenance et de datation différentes (fin XIIe-XIIIe siècle).
Add MS 33215	Tablette de cire, comptes de l'abbaye de Cîteaux. *c.* 1300 Les tablettes Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1165, Lyon, BM, ms 1736 (fac-similé dans *Collection lyonnaise de fac-similés*, 2, *op. cit.*, et Londres, British Library Add MS 33215, forment un seul document.
Add MS 63077	Genèse avec gloses. Provient de Rievaulx. XIIe siècle, 2e moitié En ligne : http://www.bl.uk/manuscripts/FullDisplay.aspx?ref=Add_MS_63077.
Add MS 15722	Hymnes et sermons, commentaires des Psaumes. Cirey 800. XIIe siècle, 2e quart Załuska 73. En ligne : http://www.bl.uk/manuscripts/FullDisplay.aspx?ref=Add_MS_15722.

2. Sources manuscrites, institutions françaises, Archives

Paris, Archives nationales de France	
J 476, 1[1]	Trésor des chartes (layettes). Tome V : ancienne série des Sacs, dite aujourd'hui « Supplément ». 755-1270 Lettres de nomination de Pierre d'Étampes archiviste du roi, 1309.
N2 Côte-d'Or n° 4	Calque du plan de l'abbaye de Cîteaux. XVIIIe siècle Plan conservé à Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 210.
P//2289	Mémoriaux de la Chambre des comptes. XVIIIe siècle Dont : état des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, édité par VIARD, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, *op. cit.* ». Voir Paris, BNF, Latin 16068, Français 4426 et Français 16600.
X/1a	Archives du Parlement de Paris. f. 325 : condamnation du libellus de Pierre de Virey, 1493.
Troyes, Archives départementales de l'Aube (10)	
Série H – 3 H. Abbaye de Clairvaux	
3 H 9	Grand cartulaire de Clairvaux. XIIIe siècle
3 H 144	Fonds de l'abbaye de Clairvaux. Rapports avec l'Ordre de Cîteaux. Bâtiments. 1285-1701 En ligne : http://www.archives-aube.fr/arkotheque/visionneuse/visionneuse.php?arko=YTo2OntzOjQ6ImRhdGUiO3M6MTA6IjIwMTgtMTAtMTQiO3M6MTA6InR5cGVfZm9uZHMiO3M6MTE6ImFya29fc2VyaWVsIjtzOjQ6InJlZjEiO2k6MTU7czo0OiJyZWYyIjtpOjYyOTA7czoxNjoidmlzaW9ubmV1c2VfaHRtbCI7YjoxO3M6MjE6InZpc2lvbm5ldXNlX2h0bWxfbW9kZSI7czo0OiJwcm9kIjt9#uielem_move=0%2C-12&uielem_islocked=0&uielem_zoom=100&uielem_brightness=0&uielem_contrast=0&uielem_rotate=F.
3 H 158 - 3 H 173	Premier et second procès entre l'Ordre de Cîteaux et l'abbaye de Clairvaux au sujet des rentes de l'Ordre. XVe siècle
3 H 159	Pierre de Virey, *Libellus et petitio domini Clarevallis contra dominos Cistercienses*. XVe siècle
Série H – 4 H. Abbaye de Larrivour	
4 H 1	Cartulaire de Larrivour. XIIIe siècle Stein 1892.
4 H 2	Inventaire d'archives de Larrivour, fragment. 1471
Série H – 9 H. Abbaye de Sellières	
9 H 1	Inventaire des titres de l'abbaye de Sellières, copies d'actes et analyses. 1500 f. 21-22 : inventaire des livres, des ornements d'église, des meubles…, dressé le 1er juillet 1500.
Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône (13)	
Série H - 3 H. Abbaye de Silvacane	
3 H 36	Inventaire des livres de l'abbaye de Silvacane. 1289

Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or (21)

Le fonds factice des cartulaires et des inventaires aux Archives départementales de la Côte-d'Or

Dans les années 1840, plusieurs directives nationales demandaient aux services d'Archives de repérer et de cataloguer notamment les cartulaires. Le 31 mai 1842, une circulaire du ministre de l'Intérieur invitait les préfets à faire rechercher les cartulaires conservés et à faire rédiger des catalogues. Ces recherches ont donné lieu à la rédaction du *Catalogue général des cartulaires des Archives départementales* en 1847[2083].

Le 18 juin 1844, une circulaire ministérielle prescrivait la formation d'un « tableau statistique » des Archives départementales antérieures à 1790. Cette demande fut suivie à Dijon, et ce tableau statistique, écrit en 1844 par le directeur des Archives départementales Claude Rossignol (1805-1886), est conservé sous la cote 22 T b 6.

Une autre directive des années 1840 demandait à ce que soient catalogués les cartulaires, les inventaires et les terriers, et que soient créés des fonds factices. Cette demande, très peu suivie au niveau national, fut cependant en partie appliquée à Dijon. Joseph Garnier (1815-1903), entre autres, s'appliqua à donner aux cartulaires et aux inventaires des Archives départementales de la Côte-d'Or de nouvelles cotes en « cart. » et « inv. »[2084]. Ce sont encore ces cotes qui sont employées de nos jours pour commander des documents.

La création de ces fonds factices – celui sur les terriers a existé mais il n'en reste aucune trace dans le système de cotation actuel – a eu comme inconvénient d'ordonner les registres et de créer des rapprochements chronologiques jugés aujourd'hui maladroits. Les archivistes ont par exemple réuni trois cartulaires de Cîteaux, les 166, 167 et 168, pensant qu'il s'agissait d'un recueil en trois tomes, le plus ancien de l'abbaye. Ils les ont donc surnommés *cartulare antiquum*, respectivement tome 1, 2 et 3. Par rapport à ce cartulaire « ancien », le 169 serait un peu plus récent, et dit seulement « vieux » : *cartularium vetus*. H. Stein, dans sa *Bibliographie des cartulaires français*, a repris cet antagonisme, les trois « tomes » portant le n° 958, et le 169 le n° 961. En réalité, l'ordre à reconstituer est le suivant :

- les f.4-6 du cartulaire 169 datent de la deuxième moitié du XIIe siècle ;
- le cartulaire 166 à proprement parler, sans ses ajouts, date de *c*. 1194-*c*. 1216 ;
- le cartulaire 169, sans ses ajouts, date de *c*. 1240 ;

[2083] *Catalogue général des cartulaires des Archives départementales, op. cit.*
[2084] Dijon, AD Côte-d'Or, D 2 517.

- les cartulaires 168 et 167 forment un seul cartulaire en deux tomes, le premier étant le 168, le deuxième le 167. Ils ont été confectionnés *c*. 1258, sans compter les ajouts. Dans le fonds factices des inventaires, les mélanges sont encore plus flagrants : les inventaires dressés au milieu du XVIIIe siècle par J.-B. Lemort[2085] sont cotés inv. 148, 149, 150 puis 207, 208, 209, 210. Dans la numérotation, il y a eu des amalgames entre les différents producteurs, par exemple l'inv. 155 provient de Saint-Bénigne de Dijon, les inv. 190 et 191 de Saint-Pierre-de-Flavigny, les inv. 188 et 189 de Fontenay, etc[2086].	
Série B – Cours et juridictions	
B 11641	Chambre des comptes. Affaires religieuses. Clargé régulier. Cîteaux. 1190-1328
Série D – Instruction publique	
D 2 517	Catalogue des cartulaires, inventaires et terriers. 1847
Série F – Entrée par voie extraordinaire	
1 F 17	Marc Antoine Crestin, *Notice historique sur l'abbaye de Cîteaux, écrite à Cîteaux en 1724*. 1724
1 F 23	Michael Meldensis, *Psalterii expositio* ou *Distinctiones in psalmos* ou *Expositio psalmorum*. XIIe-XIIIe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 133.
Série G – Clergé régulier, dont chapitres cathédraux	
G 125 Cartulaire 21	Premier cartulaire de Saint-Étienne de Dijon ou cartulaire du premier état. XIIe siècle En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
G 209	Églises rurales. Affaires générales. 801-1674 En partie édités par COURTOIS, *Les origines de l'hypothèque en Bourgogne*, *op. cit.*
G 211	Églises rurales. Arc-sur-Tille, Bressey, Champlitte, Chevigny-Saint-Sauveur, Échigey, Étaules, Darois. 1120-1693 En partie édités par VALAT, *Poursuite privée et composition pécuniaire dans l'ancienne Bourgogne*, *op. cit.*
Série H – 10 H. Abbaye de Saint-Seine	
10 H 7 Cartulaire 165	Cartulaire de l'abbaye de Saint-Seine. XIIIe siècle Édité par MARC, « Documents inédits relatifs à l'abbaye de Saint-Seine, *op. cit.* ». En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
Série H – 11 H. Abbaye de Cîteaux	
Histoire de l'Ordre : liste des abbayes	

[2085] REY, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle, *op. cit.* ».
[2086] La notion de respect des fonds, apparaissant pour la première fois dans une instruction publiée à l'initiative de Natalis de Wailly (1805-1886) en 1841, a mis plusieurs années avant de s'imposer : WAILLY Natalis DE, *Instructions pour la mise en ordre et le classement des Archives*, *op. cit.*

11 H 1	Jean de Cirey, *Defensorium pacis et integritatis unionis sacri Ordinis Cisterciensis per modum dialogi*, ou *Dyalogus prioris et supprioris super dupplici statu, prospero scilicet et adverso, Ordinis Cisterciensis, contra falsas et scismaticas quorundam anticisterciensium assertiones*. 1476-1503 Plusieurs manuscrits en conservent des copies, entre autres : Chaumont, BM, ms 79 ; Épinal, BM, ms 88. La BM de Dijon en garde également des fragments : Dijon, BM, ms 602.
Privilèges de l'Ordre	
11 H 4	Bulles des papes pour l'abbaye et l'Ordre de Cîteaux. 1132-1488 Voir Dijon, BM, ms 579.
11 H 5	Bulles émanant du concile de Bâle. 1433-1439 Manquantes en janvier 2014.
11 H 6	Privilèges des rois de France. 1304-1536
11 H 7	Privilèges des rois de France. 1498-1621
11 H 8 Cartulaire 176	Privilèges de l'Ordre et sentences en matière de succession. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart176/citeaux176.html.
Gouvernement de l'Ordre	
11 H 10 Cartulaire 197	Procès contre l'abbé de Clairvaux. 1486 Les AD Aube conservent de nombreux documents évoquant ce procès et provenant du fonds de Clairvaux : Troyes, AD Aube, 3 H 153-161.
11 H 14	Procureurs. *c*. 1487-1739
Correspondance, réformateurs	
11 H 18	Allemagne et Belgique. 1478-1512
11 H 19	Angleterre. XVe siècle-1521
11 H 20	Écosse et Irlande. 1445-1628
11 H 21	Espagne. 1486 ?
Donations à Cîteaux pour la procuration du chapitre général	
11 H 22	Angleterre : donations. 1199-1286
11 H 23	Angleterre : Scarborough (Yorkshire) ; bulles pontificales. 1190-1363
11 H 24	Angleterre : actes royaux. 1188/9-1304/5
11 H 25	Angleterre : donations, procédures. 1188/9-1501
11 H 26	Écosse et Irlande : donations. *c*. 1220-1290/1
11 H 27	Hongrie : donations. 1240

Histoire de l'abbaye	
11 H 29	Dommages causés par les gens de guerre : violences ; pillages. Violences commises par Marie de Hochberg, duchesse de Rothelin. 1501 Édité par GARNIER Joseph, « Violation de l'abbaye de Cîteaux par Marie de Savoie, comtesse de Hochberg, marquise de Rothelin et maréchale de Bourgogne, 1484-1501 », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon, 1866, p. 359-391.
11 H 30	Dommages causés par les gens de guerre : violences ; pillages. Pillages des guerres de religion et de la Ligue. 1589-1596
11 H 31	Dommages causés par les gens de guerre : violences ; pillages. Procès-verbal des dévastations de l'armée de Gallas (1636). 1650
11 H 32	Dommages causés par les gens de guerre : violences ; pillages. 1650-1653
Mobilier	
11 H 40	Sacristie : inventaire. 1689
11 H 41	Sacristie : inventaire. 1699
11 H 42	Sacristie : inventaire. 1708-1709
11 H 43	Sacristie : inventaire. 1728
11 H 44	Sacristie : inventaire. 1738
Inventaires d'archives	
11 H 46 Inventaire 205	Inventaire des archives de l'abbaye. 1628-1671 p. 1-64 : inventaire des terriers, cartulaires, manuels et registres de justice, 1628. p. 71-82 : « intelligence pour les affaires de Cîteaux », s.d., *c.* 1671. p. 83-120 : double de l'inventaire de 1628. p. 121-122 : « inventaire des titres qui sont de présent utile pour les affaires de Cîteaux », 1671. p. 123-217 : inventaire des titres du domaine d'Ouges, début du XVIIe siècle.
11 H 47 Inventaire 110	Inventaire des titres. 1630
11 H 48 Inventaire 249	Inventaire des titres. 1630 Double de 11 H 47 (inventaire 110).
11 H 49 Inventaire 148	Inventaire général des titres et papiers de Cîteaux. Layettes F, I à Q, T, Y. XVIIIe siècle, milieu
11 H 50 Inventaire 149	Inventaire général des titres et papiers de Cîteaux. Layettes AA à &&, sauf HH. XVIIIe siècle, milieu
11 H 51 Inventaire 150	Inventaire général des titres et papiers de Cîteaux. Layettes AAA à FFF, III, KKK, OOO, QQQ, VVV, XXX, YYY et &&&. XVIIIe siècle, milieu

11 H 52 Inventaire 207	Inventaire général des titres et papiers de Cîteaux. Layettes F, G, R, S, V, X, Z, HH, CCC, FFF, GGG. XVIIIe siècle, milieu-1793 p. 52-103 : inventaire d'Izeure, *c.* 1793.
11 H 53 Inventaire 208	Inventaire général des titres et papiers de Cîteaux. Layettes HHH, PPP, RRR, SSS, TTT. XVIIIe siècle, milieu
11 H 54 Inventaire 209	Inventaire général des titres et papiers de Cîteaux. Layettes A, B, C, D, E. XVIIIe siècle, milieu
11 H 55 Inventaire 210	Inventaire général des titres et papiers de Cîteaux. Layettes LLL, MMM, NNN. XVIIIe siècle-1793 p. 1-134 : « inventaire général des titres de l'abbaye de Cîteaux concernant les biens et propriétés… dans l'étendue du district de Beaune », 1793. p. 135-174 : « inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Cîteaux concernant les biens qu'elle a dans la ville de Beaune et aux environs », s.d., avant 1750. p. 175-361 : layettes.
11 H 56 Inventaire 118	Inventaire des terriers, manuels, cartulaires et registres de justice. 1742
11 H 57 Inventaire 193	Inventaire des titres concernant les biens de Cîteaux dans le district de Saint-Jean-de-Losne. *c.* 1793
11 H 58 Inventaire 206	Inventaires partiels. XIVe-XVIe siècle p. 1-165 : « acquets, dons et legaz fais aux religieux de Cîteaux », inventaire des minutes notariales de 1348 à 1388, effectué par Demoingeot Joly, *c.* 1388. p. 189-245 : inventaire des titres de Beaune et Besan9on, début XVIe siècle.
11 H 59 Inventaire 211	Inventaires partiels. 1665-XVIIIe siècle p. 1-65 : inventaire de minutes notariales de Dijon, 1546-1665. p. 66-68 : note sur Flagey, Chambolle et lieux voisins. p. 69-244 : inventaire des titres de Chambolle, Flagey, Morey, Vosne, Vougeot, début du XVIIIe siècle.
11 H 60 Inventaire 212	Inventaire de titres et notes historiques sur Gilly et lieux voisins. XVIIIe siècle, début
11 H 62 Inventaire 372	Inventaire des titres du Petit-Cîteaux, à Dijon. 1770
Cartulaires	
11 H 63 Cartulaire 169	*Cartularium vetus*. XIIe-XIIIe siècle f. 3 : Évangile de saint Jean, XV-2 à XVI-8, XIIe siècle. f. 4-6 : « Notices du XIIe siècle », *c.* 1165. Stein, n° 961. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart169/citeaux2.html.
11 H 64 Cartulaire 166	*Cartulare antiquum*, t. I. XIIIe siècle Stein n° 958. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart166/Citeauxc166.html.
11 H 65	Table du *Cartulare antiquum*, t. I. XVIIIe siècle
11 H 66 Cartulaire 168	*Cartulare antiquum*, t. III. XIIIe siècle Stein n° 958. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21_168/citeaux168b.html.
11 H 67 Cartulaire 167	*Cartulare antiquum*, t. II. XIIIe siècle Stein n° 958. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21_167/citeaux167b.html.

11 H 68 Cartulaire 171	Cartulaire de France. XIVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart171/Citeaux171.html.
11 H 69 Cartulaire 172	Cartulaire de l'office de la Porte. XIVe siècle, fin Stein n° 963. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart172/Citeauxc172.html.
11 H 70 Cartulaire 185	Cartulaire de Jean de Cirey, t. I. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart185/Citeauxc185.html.
11 H 71 Cartulaire 186	Cartulaire de Jean de Cirey, t. II. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart186/Citeauxc186.html.
11 H 72 Cartulaire 187	Cartulaire de Jean de Cirey, t. III. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart187/Citeauxc187.html.
11 H 73 Cartulaire 188	Cartulaire de Jean de Cirey, t. IV. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart188/Citeauxc188.html.
11 H 74 Cartulaire 189	Cartulaire de Jean de Cirey, t. V. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart189/Citeauxc189.html.
11 H 75 Cartulaire 190	Cartulaire de Jean de Cirey, t. VI. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21_190/citeaux190b.html.
11 H 76 Cartulaire 191	Cartulaire de Jean de Cirey, t. VII. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart191/citeaux191b.html
11 H 77 Cartulaire 192	Cartulaire de Jean de Cirey, t. VIII. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart192/citeaux192b.html.
11 H 78 Cartulaire 193	Cartulaire de Jean de Cirey, t. IX. XVe siècle, fin Stein n° 962. En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/CiteauxAD21Cart193/Citeauxc193.html.
11 H 79 Cartulaire 174	Cartulaire de Beaune et du Beaunois. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.174/Citeaux%20Beaune%20cart%20174.html.
11 H 80 Cartulaire 178	Cartulaire dit d'Izeure. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.178/Citeaux%20Izeure%20cart%20178.html.
Privilèges	
11 H 81	Privilèges des rois de France. 1498-1573
11 H 82	Lettres de *committimus* et de garde gardienne. 1448-1775
11 H 83	Garde de l'abbaye. 1450-1747
11 H 87 Cartulaire 198, vol. 2	Cartulaire de justice. XVIIIe siècle Voir cartulaire 198 vol. 1 (11 H 1035).

11 H 88	Justice : privilèges accordés par les ducs de Bourgogne. 1299/1300-1455
11 H 89	Justice : privilèges et sentences. 1338-1655
11 H 90	Justice : sergent de Cîteaux, fourches patibulaires. 1448-1603
Exemptions	
11 H 93	Exemption de péages : concerne le Danemark, la Flandre, Mâcon, Montbéliard, Marseille, Verdun-sur-le-Doubs, Joux (La Cluse-et-Mijoux), le comté de Forez. 1170-1537
11 H 94	Exemption de péage, rêve et rouage en Bourgogne : procédures. 1437-1732
11 H 98	Exemption de péage et d'octroi à Dijon. 1443-1702
11 H 104	Exemption de péage : Saint-Jean-de-Losne, Santenay, Seurre. 1437-1717
11 H 105	Exemption de péage : Verdun-sur-le-Doubs. 1170-1667
Impositions et charges	
11 H 107	Impositions : quittances, demandes d'exemption. 1375-1624
Domaine : généralités	
11 H 125	Terriers généraux : concerne Villebichot, Premeaux, Quincey, Argilly, Moux, Meuilley, Arcenant, Flagey-Échézeaux, Gerland, Agencourt, Nuits-Saint-Georges, Semezanges, Comblanchien, Sombernon, Mavilly-Mandelot, Épernay-sous-Gevrey, Barges, Savouges, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Philibert, Broindon, Prissey, Ormancey, Thorey-sur-Ouche, Bécoup, Bouze, Bessey-en-Chaume. 1446-1475
11 H 126	Terriers généraux : concerne Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Auvillars, Bessey-lès-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Broin, Échigey. 1446-1462
11 H 127	Terriers généraux : concerne Aiserey, Auvillars, Bonnencontre, Broin, Échigey, Magny-lès-Aubigny. 1446-1463
11 H 128	Terrier d'Izeure : concerne aussi Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Auvillars, Bonnencontre, Brzaey-en-Plaine, Broin, Échigey, Longecourt-en-Plaine, Magny-lès-Aubigny, La Perrière-sur-Saône, Bessey-en-Chaume. 1480-1481
11 H 129	Terrier d'Izeure. 1480-1481
11 H 130	Manuel de cens général : concerne le diocèse de Chalon, le diocèse de Langres, le diocèse d'Autun. 1395
11 H 138	Atlas de Cîteaux. 1718-1730 *Manuscrits enluminés de Dijon* 298. En ligne : http://www.archinoe.net/console/ir_ead_visu.php?eadid=FRAD021_000001840&ir=23376.

11 H 139	Acquisitions et amortissements : concerne Flagey-Échézeaux, Vosne-Romanée. 1298-1502
11 H 140	Aliénation de prieurés : concerne Saint-Germain-des-Prés, La Cour Notre-Dame, La Grâce-Notre-Dame. 1497
11 H 142	Registre des amodiations. 1464-1577
11 H 143	Registre des amodiations : intéresse surtout le Beaunois. 1478-1490
11 H 144	*Papirus admodiacionum Belne et locorum propinquorum*. 1485-1501
11 H 145	Registre des amodiations. 1497-1520
Rentes, concerne la Généralité d'Artois, la Généralité de Montpellier, la Généralité de Paris, la Généralité de Poitiers, Bagnot, Barges, Noiron-sous-Gevrey, Rouvres-en-Plaine, Savouges, Angers, l'Artois, la Flandre, Saint-Pol-sur-Ternoise, Furnes, Bapaume, Carcassonne, Marmande, Béziers, Joigny, Melun, Sens, Poitiers, La Rochelle, Troyes, Provins, l'Espagne, la Bénisson-Dieu, Poant, Crans (Ain) et abbaye de La Chassagne, l'abbaye de Fontenay	
11 H 151	Rentes royales. 1179-1770
11 H 152	Rentes royales : acquisitions, amortissements. 1321-1409
11 H 153	Rentes royales : Bourgogne. 1190-1723
11 H 154	Rentes royales : Angers. 1250-1370
11 H 155	Rentes royales : Artois et Flandre. 1202-1692
11 H 156	Rentes royales : Carcassonne. 1212-1671
11 H 157	Rentes royales : Joigny, Melun, Sens. 1199-1668
11 H 158	Rentes royales : Poitiers. 1438-1688
11 H 159	Rentes royales : La Rochelle. 1275-1707
11 H 160	Rentes royales : Troyes et Provins. 1179-1718
11 H 161	Rentes constituées par les rois d'Espagne. 1211-1223
11 H 163	Rente assise par l'abbaye de la Bénisson-Dieu (Loire) sur son cellier de Poant. 1277
11 H 165	Rente sur l'abbaye de la Chassaigne (commun Crans, Ain). 1316-1729
11 H 166	Rente sur l'abbaye de Fontenay (Côte-d'Or). 1298-1697

Bois de Cîteaux, concerne aussi Argilly, la forêt de Fesc, le bois de Champvarin, La Borde, La Outre, le bois de Folchétif, Épernay-sous-Gevrey, Gilly-lès-Vougeot, le bois de Chardenoy	
11 H 187	Forêt de Cîteaux : acquisitions. 1209-1672
11 H 188	Forêt de Cîteaux et forêt d'Argilly : délimitation, bornage, échanges. 1462-1665
11 H 189	Forêt de Cîteaux : droits d'usage, procès contre les habitants de Bagnot. 1448-1459
11 H 194	Forêt d'Argilly : droit d'usage pour la rente de Moisey et le haras de Cîteaux. 1482-1674
11 H 195	Bois de Champvarin : droit d'usage pour l'abbaye et la rente de la Borde. 1438-1656
11 H 204	Bois de Folchétif : droit d'usage, délimitation, procès contre les habitants d'Épernay. 1262-1669
11 H 207	Bois de Folchétif et de Chardenoy : délimitation et arpentages, traités avec les habitants d'Épernay et de Gilly. 1398-1727
Cîteaux et les Quatre-Rentes, concerne aussi La Borde, le bois de Champvarin, le bois de Folchétif	
11 H 209	Plan de l'abbaye. 1717
11 H 210	Plan de l'abbaye. XVIIIe siècle Calque du plan conservé aux Archives nationales, N2 Côte-d'Or n° 4.
11 H 211	Fondation de l'abbaye. 1098-1542 Copies, effectuées en 1542, de la « charte de fondation » (*c.* 1100).
11 H 212	Enclos de Cîteaux : limites, haute-justice. 1299-1300
11 H 217	La Borde (rente et tuilerie) : amodiations, accords, usages en bois de Champvarin. 1209-1536
11 H 219	Folchétif (rente de) : baux, plan, accords avec les habitants de Savouges. 1495-1778
11 H 220	Folchétif : justice, procès. 1449-1634
L'Abergement-lès-Seurre	
11 H 227	Dîmes : donation de Renaud, fils de Hugues dit Chastellain de Rouvres. 1244
11 H 228	Rente constituée par Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre. 1334-1769
Agencourt	
11 H 229	Cens. 1316-1490
Aiserey, concerne aussi Potangey, Brazey-en-Plaine, Chambolle-Musigny, Échigey, Izeure	
11 H 230	Acquisitions. 1247-1308

11 H 231	Cens. 1341-1523
Aloxe	
11 H 233 Cartulaire 182	Cartulaire d'Aloxe. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart182/citeaux182.html.
11 H 234	Acquisitions de vignes et de cens. 1194-1265
11 H 235	Acquisitions de vignes et de cens. 1204-1504
11 H 236	Cens et rentes : baux, reconnaissances. 1259-1518
11 H 237	Maison de Verconceau : franchise. 1483
Ancey, concerne aussi Blaisy-Haut, Détain, Tarsul	
11 H 238	Cens et dîmes : acquisitions, baux. [1163]-1364
Arc-sur-Tille	
11 H 239	Rente. 1243-1344
Arceau, concerne aussi Arcelot	
11 H 240	Arcelot : redevance. 1226-1628
Arcenant	
11 H 241	Accensement. 1444
Argilly, concerne aussi Cussigny, Corgoloin, Gerland	
11 H 243	Cens, dîmes, redevances, taille : acquisitions et baux. 1215-1477
Aubaine et grange de Crépey, concerne aussi Bessey-en-Chaume, Bligny-sur-Ouche, Bouilland, Mavilly-Mandelot, Meuilley, Thorey-sur-Ouche	
11 H 245	Terrier, manuel de cens. XVe siècle
Aubaine, concerne aussi Crépey, Thorey-sur-Ouche, Marigny-sur-Ouche, Bligny-sur-Ouche	
11 H 251	Acquisitions, usages, justice. 1124-1455
11 H 256	Droit de parcours. 1167-1288
11 H 258	Dîmes. 1452-1770
Aubigny-en-Plaine, concerne aussi Magny-lès-Aubigny, Argilly, Brazey-en-Plaine, Auvillars	
11 H 263	Rentier d'Aubigny et de Magny-lès-Aubigny. 1445-1446
11 H 265	Acquisitions, baux à cens, reconnaissances. 1246-1511

11 H 266	Cens : procédure. 1454-1573
Auvillars	
11 H 267	Donation de terres et de prés par dame Chenue d'Auvillars. 1220
Bagnot, concerne aussi Argilly	
11 H 271	Redevance de 40 émines d'avoine assignée par le duc Hugues III et son fils Eudes : procès contre la communauté de Bagnot et le receveur d'Argilly. 1190-1579
Barges, concerne aussi Noiron-sous-Gevrey, Saulon-la-Chapelle	
11 H 274	Cens et dîmes : acquisitions, baux, procédure. XIIe siècle-1725
Beaune : domaine du Beaunois ou de la Motte-Gigny, concerne aussi Aloxe-Corton, beaune, Challanges, Chorey-lès-Beaune, Corberon, Pernand-Vergelesses, Pommard, Ruffey-lès-Beaune, Savigny-lès-Beaune, Travoisy	
11 H 275	Terrier. 1485 Deux exemplaires : voir 11 H 276. Copie XVIIIe siècle : 11 H 277.
11 H 276	Terrier. 1485 Deux exemplaires : voir 11 H 275. Copie XVIIIe siècle : 11 H 277.
11 H 277	Terrier de 1485. XVIIIe siècle Copie XVIIIe siècle du terrier de 1485 : 11 H 275 et 11 H 276.
11 H 278	Manuel de cens. 1491
11 H 282	Déclarations et manuels de cens. 1406-1620
Beaune, concerne aussi Savigny-lès-Beaune, Pommard, La Motte-Gigny, Aloxe-Corton, Chorey-lès-Beaune	
11 H 289 Cartulaire 177	Cartulaire de Beaune. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.177/Citeaux%20Beaune%20cart%20177.html.
11 H 290	Acquisitions de maisons et de vignes. 1211-1259
11 H 291	Acquisitions de maisons et de vignes, procès pour servitude de voisinage. 1260-1393
11 H 292	Acquisitions, cens, procédures. 1421-1509
11 H 293	Cens et rentes : baux, reconnaissances. 1212-1296
11 H 294	Cens et rentes : baux, reconnaissances. 1300-1419
11 H 295	Cens et rentes : baux, reconnaissances. 1424-1436
11 H 296	Cens et rentes : acquisition, baux, reconnaissances. 1432-1576
11 H 299	Maisons : franchises. 1481-1620

11 H 300	Maison de Cîteaux, incendiée en 1478 et occupée par le château : bail et déclaration. XVe siècle, fin
11 H 301	Maisons Dorange : cens, procès contre Jehan Trivet. 1454-1467
11 H 302	Maisons Dorange : procès contre les seigneurs de Mavilly. 1490-1496
11 H 304	Maisons rue du Bourgneuf : cens. 1485-1618
11 H 306	Faubourg Perpeuil vignes, procès contre Philibert Delamare. 1331-1650
11 H 308	Gigny : acquisitions. XIIIe siècle-1369
11 H 309	Bail du grangeage de la Motte-Gigny aux Podechard. 1501-1624
11 H 310	Gigny : cens, baux, reconnaissances. 1295-1520
11 H 311	Gigny : dîme, procès contre Notre-Dame de Beaune. 1444-1520
Bessey-en-Chaume	
11 H 316	Vente d'un pré par Joceran, seigneur d'Oia. 1232-1233
Bessey-lès-Cîteaux, concerne aussi Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Échigey, Izeure, Magny-lès-Aubigny	
11 H 317	Terriers, manuels de cens, reconnaissances, dénombrements, plans. 1480-1744
11 H 325	Acquisitions. 1211-1369
11 H 326	Amodiations de la seigneurie. 1436-1762
11 H 329	Cens : baux, reconnaissances. 1301-1781
11 H 333	Droits seigneuriaux (justice et pêche) : procès contre les seigneurs de Bessey. 1442-1445
Bligny-sur-Ouche	
11 H 339	Bail à cens. 1403
Bonnencontre, concerne aussi Broin	
11 H 341	Bois de la Malleroye : acquisitions, accords avec les seigneurs de Bonnencontre, arpentage. 1220-1680
11 H 343	Bois de la Malleroye, droits d'usage : procès contre les habitants de Bonnencontre et de Broin. 1463-1680
Bouhey	
11 H 345	Confirmation par Hugues, seigneur de la Roche-Nolay, de la donation d'une redevance par Simonette de Sanvignes. 1231-1232

Bouilland	
11 H 346	Cens, terres, maisons. XIIe siècle-1609
Brazey-en-Plaine, concerne aussi Esbarres, Ponthémery, Montot	
11 H 347	Inventaire des titres de Brazey (layette &) par J.-B. Lemort. XVIIIe siècle, milieu
11 H 348	Débornement des terroirs de Brazey et d'Esbarres. 1480-1740
11 H 349	Acquisitions, baux à cens. 1224-1456
11 H 352	Rente constituée par le testament du duc Eudes IV. 1350-1696
11 H 353	Dîmes et tierces : acquisitions. 1225-1280
11 H 354	Dîmes : amodiations, quittances, procès contre les curés et les habitants de Brazey et Montot. 1480-1771
Bretenière	
11 H 356	Redevance en avoine : donation par le duc Hugues III et son fils Eudes. 1190
Brochon, concerne aussi Fixey, Auberive (abbaye Haute-Marne), Ruffey-lès-Échirey, la prairie de Lamponne, Chenôves, Izeure, Plombières-lès-Dijon, Savouges	
11 H 357	Cens, rentes et dîmes : acquisitions, baux, accords. 1202-1620
11 H 358	Redevance : acquisition sur Auberive. 1382-1393
11 H 360	Cens et dîmes : procès. 1480-1665
Broin, concerne aussi Aloxe-Corton, Auvillars, Fixey, Vougeot	
11 H 361	Acquisitions, baux à cens. 1220-1532
11 H 364	Dîmes : redevance payée par Saint-Vivant de Vergy. 1395-1753
Broindon	
11 H 365	Acquisition, bail à cens. 1245-1321
Chambolle, concerne aussi Chambolle-Musigny, Gilly-lès-Vougeot, Morey-Saint-Denis, Vougeot, Flagey-Échézeaux, Saint-Philibert	
11 H 366	Terrier. 1447
11 H 373	Acquisitions. 1325-1685
11 H 374	Bois du Chaîneau : justice, cens, coupe. 1475-1741
11 H 375	Cens. 1270-1452
11 H 376	Cens : baux, reconnaissances. 1462-1768

11 H 387	Cure de Chambolle et Morey : érection, portion congrue. 1500-1692
11 H 399	Droits seigneuriaux, justice, rente sur la seigneurie : procès contre les seigneurs de Chambolle et Morey. 1405-1441
11 H 400	Droits seigneuriaux, justice, rente sur la seigneurie : procès contre les seigneurs de Chambolle et Morey. 1476-1574
11 H 404	Droits seigneuriaux : procès contre les habitants de Chambolle et Morey. 1431-1476
11 H 406	Vigne de la cure de Gilly. XVe siècle
Châtillon-sur-Seine	
11 H 408	Donation d'une maison à la porte de Chaumont par Boin, prévôt de Châtillon. 1191
Chaux	
11 H 409	Cens : sentence de Robert de Brazey, « tenant le siège de Nuits », condamnant un censitaire. 1297
Chenôves, concerne aussi Dijon	
11 H 410	Terres, vignes, maison : acquisition, cens, procédure. 1257-1735
Chorey	
11 H 411	Amodiation. 1429
Comblanchien	
11 H 412	Baux à cens. 1331-1445
Corberon	
11 H 414	Acquisitions, amodiation. 1255-1619
Corcelles-lès-Ars	
11 H 415	Acquisitions. 1229-1332
Corcelles-lès-Cîteaux, concerne aussi Saint-Usage, Échenon, Noiron-sous-Gevrey, Savouges, Izeure, La Forgeotte, Tarsul	
11 H 416	Terriers. 1434-1482
11 H 417	Terrier. 1475
11 H 431	Acquisitions. 1195-1288
11 H 434	Bois communaux : usages, procédures, adjudication de coupes. 1262-1748
11 H 437	Cens : baux. 1346-1453
11 H 439	Cens et justice : procès. 1479-1732

11 H 440	Cens et taille, reconnaissances, contrats particuliers. 1270-1490
11 H 443	Fief. 1263-1278
11 H 444	Taille et bois communaux. 1314-1750
11 H 447	Dîmes, tierces de Corcelles, Savouges et Noiron : acquisitions et procès contre le curé. 1213-1673
11 H 448	Haute-justice : acquisition, reconnaissance. 1232-1565
11 H 449	Haute-justice : procès contre les prévôts de Rouvres et la dame engagiste de Rouvres. 1491-1741
11 H 450	Haute-justice : procès criminels et constitution de tutelles. 1420-1772
Corgoloin	
11 H 453	Acquisitions, cens et rentes, amodiations. 1223-1754
Couchey	
11 H 454	Cens, redevances et dîmés : acquisitions, baux. XIIe siècle-1731
Courpalay (Seine-et-Marne) : seigneurie de Cordoux, concerne aussi Aubepierre, Bernay, Courtomer, Fleury, La Fermeté, Le Cornuet, Les Bordes, Paris, Quiers (Seine-et-Marne), Saint-Germain-des-Prés	
11 H 456	Terrier. 1494-1500
11 H 457	Déclaration de la seigneurie. 1491-1497
11 H 458	Comptes du gouverneur. 1484-1500
11 H 459	Comptes de frère Jean Vivien. 1488-1489
11 H 460	Achat de la seigneurie de Cordoux. 1360-1477
11 H 461	Acquisition : cartulaire. 1479-1486
11 H 462	Acquisition. 1462-1468
11 H 463	Acquisition : achat sur Charles d'Estouteville et autres. 1483-1492
11 H 464	Aveux et dénombrements. 1348-1492
11 H 465	Aveux et dénombrements, haute-justice, titres de propriété. 1329-1504
11 H 466	Cens : baux, reconnaissances. 1477-1490
11 H 467	Cession à Saint-Germain-des-Prés. 1480-1495

Détain	
11 H 468	Cession à Saint-Vivant de Vergy. 1452
Dijon : domaine du Petit-Cîteaux, concerne aussi Arcelot, Couchey, Dijon, Fixin, Fleurey-sur-Ouche, Gevrey-Chambertin, L'Abergement-lès-Seurre, la prairie de Lamponne, Lantenay, Mâlain, Mesmont, Noidan, Pasques, Plombières-lès-Dijon, Prâlon, Rosey, Sombernon	
11 H 469	Terrier. 1443-1444
11 H 470	Terrier. 1486-1487 Deux exemplaires : voir 11 H 471.
11 H 471	Terrier. 1486-1487 Deux exemplaires : voir 11 H 470.
11 H 478	Déclaration des domaines du Petit-Cîteaux, vente comme Bien national. 1790-1813
Dijon, concerne aussi Theuley, Vougeot, Sennecey-lès-Dijon, Ruffey-lès-Échirey, la prairie de Lamponne, Izeure	
11 H 479 Cartulaire 175	Cartulaire. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.175/Citeaux%20Dijon%20cart%20175.html.
11 H 480	Copie de privilèges et de reconnaissances relatifs à Dijon et sa banlieue. 1428-1668
11 H 482	Petit-Cîteaux (maison de la duchesse Mathilde) : accords. 1164-1211
11 H 483	Petit-Cîteaux : transfert rue Saint-Philibert. 1359-1394
11 H 485	Petit-Cîteaux : franchises et immunités. 1340-1567
11 H 487	Acquisitions. 1211-1318
11 H 489	Cens sur des maisons : au Marché Neuf (paroisse Notre-Dame). 1248
11 H 490	Cens sur des maisons : au Vieux Marché. XIIe siècle-1226
11 H 491	Cens sur des maisons : rue Verrerie. 1234-1804
11 H 492	Cens sur des maisons : rue du Bourg (paroisse Saint-Jean). 1246-1629
11 H 493	Cens sur des maisons : rue aux Changeurs (rue des Forges). 1265-1335
11 H 494	Cens sur des maisons : rue des Grands Champs (rue des Godrans). 1243-1259
11 H 495	Cens sur des maisons : rue Guillaume ou de la Porte-Guillaume (rue de La Liberté). 1268-1787
11 H 496	Cens sur des maisons : rue Saint-Jean (rue Monge). 1231-1318

11 H 497	Cens sur des maisons : devant Saint-Étienne (paroisse Saint-Médard). 1270
11 H 498	Cens sur des maisons : rue des Chanoines ou de la Porte aux Chanoines, rue Es Rebotaz (rue Jeannin, paroisse Saint-Michel). 1263-1494
11 H 499	Cens sur des maisons : rue Neuve ou du Porc-Sanglier (rue Saumaise). 1407-1706
11 H 500	Cens sur des maisons : rue de la Porte-Neuve (rue Chancelier-de-l'Hospital). 1220-1455
11 H 501	Cens sur des maisons : rue Vannerie. 1243
11 H 502	Cens sur des maisons : rue Boichefoul ou de la Porte au Fermerot (rue de la Préfecture, paroisse Saint-Nicolas). 1275-1691
11 H 503	Cens sur des maisons : rue du Suzon, maison de la Grande-École. 1443-1578
11 H 504	Cens sur des maisons : porte et faubourg Saint-Nicolas. 1245-1681
11 H 505	Cens sur des maisons : rue de Cherlieu (rue Richelieu, paroisse Saint-Philibert). 1362-1367
11 H 507	Cens sur des maisons : rue du Pontarnaut (rue Monge). 1494
11 H 508	Cens sur des maisons : rue de la Porte Fondoire (rue du Chaignot). 1269-1679
11 H 509	Cens sur des maisons : rue de la Porte Nanxion ou du Prévôt-Guillaume (rue Berbisey) et rue du Suzon (Crébillon). 1230-1474
11 H 510	Cens sur des maisons : rue du Sachot ou de Susenel (rue des Facultés). 1237-1366
11 H 511	Cens sur des maisons : rue Sainte-Anne ou des Crais (rue Chevalier-de-la-Barre). 1242-1245
11 H 512	Cens sur des maisons : rue du Cloître ou Saint-Philibert (rue Condorcet). 1241-1399
11 H 513	Cens sur des maisons : rue Saint-Philibert et rue de Cherlieu. 1425-1597
11 H 516	Cens sur des maisons : rue des Tanneries ou de Cîteaux (détruite en 1547). 1281-1498
11 H 517	Cens sur des maisons : rue Renoillie ou du Faubourg d'Ouche (rue du Faubourg-Raines). 1437-1649
11 H 518	Cens sur des maisons : rue des Béliots et rue du Potet (rue du Vieux-Collège et rue Buffon, paroisse Saint-Pierre). 1501-1512
11 H 521	Cens sur des terres et vignes. XIIe siècle-1339
11 H 522	Cens sur des terres et vignes. 1401-1589

11 H 524	Dîmes : exemptions, abonnements, quittances. 1204-1725
11 H 526	Éminage : donation et règlement de 1709. 1190-1709
11 H 528	Péage : donations et amortissements. 1186-1542
11 H 532	Taille : abonnement consenti à Lambert li Brocez, homme des Cisterciens. 1270
Échenon, concerne aussi Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage	
11 H 534	Dîmes (Échenon et Saint-Usage) : acquisition ; procédure. 1250-1776
Échevronne	
11 H 535	Acquisitions. 1288-1289
Échigey, concerne aussi Brazey-en-Plaine, Potangey	
11 H 536	Cens. 1481-1555
11 H 537	Droits seigneuriaux (Échigey, Brazey et Potangey). 1318-1624
Épernay-sous-Gevrey	
11 H 538	Acquisition, cens. 1280-1464
11 H 541	Cure et dîmes. XIIe-1757
Esbarres, concerne aussi Arconcey-sur-Saône, Fangey, Orsans, Villars, Aubigny-en-Plaine, Broin, Magny-lès-Aubigny, Belmont (abbaye Haute-Marne)	
11 H 542	Rentiers de Villars et d'Izeure. XIVe-1462
11 H 543	Terrier de Villars. 1445
11 H 544	Terrier de Villars. 1480
11 H 545	Terriers, manuels de cens, tibériade. 1480-1742
11 H 549	Acquisitions, baux à cens, reconnaissances, procès. 1182-1745
11 H 550	Droits seigneuriaux, justice, banvin. 1319-1687
11 H 551	Pêche. 1286-1525
Fénay, concerne aussi Chevigny (Fénay), Ouges	
11 H 552	Acquisitions par les portiers de Cîteaux. 1226-1342
11 H 553	Chevigny : acquisitions. 1248-1402
11 H 554	Moulin des Étangs : réparations, justice, cens et rentes. 1250-1768
11 H 555	Redevance due au seigneur : quittances. 1690-1704

Fixin : maison de la Perrière, concerne aussi Brochon, Fixey, Gevrey-Chambertin, Marsannay-la-Côte, Saulon-la-Chapelle, Noiron-sous-Gevrey, Savouges, Tarsul	
11 H 556	Manuel de cens. 1477
11 H 568	Maison de la Perrière : privilèges, redevances. [1193]-1754
11 H 570	Fixin et Fixey : cens. 1249-1724
11 H 571	Fixey : cens. 1436-1599
Flagey-Échézeaux, concerne aussi La Outre, Gilly-lès-Vougeot, Vougeot	
11 H 576	Acquisitions, bornage. 1234-1619
11 H 579	Cens. 1279-1774
Fleurey-sur-Ouche, concerne aussi Urcy	
11 H 581	Acquisitions, baux à cens. 1213-1726
11 H 582	Dîmes : procès. 1446-1448
11 H 583	Droits d'usage. 1205-1541
Fontaine-Française et Tanay	
11 H 584	Rentes. 1240-1302
Franxault, concerne aussi La Borde-Mortureux, Maison-Dieu	
11 H 585	Cens. 1326
11 H 586	Fief de la Borde-Mortureux : hommage, cens de 2 florins, justice. 1323-1747
Genlis	
11 H 588	Cens, pré. 1241-1721
Gergueil, concerne aussi Détain, Grandmont, Marigny-sur-Ouche, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Poisot, Nuits-Saint-Georges, Bruant	
11 H 589	Déclarations, manuels, débornements. 1223-XVIIIe siècle
11 H 597	Bois : droits d'usage, défrichements, procès contre les habitants de Vergy et de Quemigny. 1190-1718
11 H 604	Droits seigneuriaux : guet et garde à Nuits-Saint-Georges, taxe du 6e denier, justice, usages. 1194-1705
11 H 606	Justice. 1299-1371
Gerland	
11 H 608	Cens et terres : acquisitions, baux, procédure. [1192]-1696

11 H 609	Dîmes. 1240-1666
11 H 610	Dîmes. 1460-1618
Gevrey-Chambertin	
11 H 611	Cens. 1259-1729
11 H 612	Dîmes. 1494-1619
Gilly-lès-Vougeot, concerne aussi Chambolle-Musigny, Flagey-Échézeaux, Morey-Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés, Vougeot	
11 H 613	Manuels de cens : concerne aussi Chambolle-Musigny, Flagey-Échézeaux, Morey-Saint-Denis, Vougeot. 1347-1351
11 H 614	Rentiers et manuels de cens : concerne aussi Morey-Saint-Denis, Fixin. 1349-1442
11 H 615	Manuels de cens, comptes, rentiers : concerne aussi Chambolle-Musigny, Morey-Saint-Denis, Vougeot, La Forgeotte. 1352-1461
11 H 616	Manuels de cens et comptes : concerne aussi Chambolle-Musigny, Flagey-Échézeaux, Morey-Saint-Denis, Vougeot, Vosne-Romanée, Nuits-Saint-Georges. 1373-1426
11 H 617	Rentiers, manuels de cens, comptes : concerne aussi Chambolle-Musigny, Flagey-Échézeaux, Morey-Saint-Denis, Vougeot, Villebichot, Vosne-Romanée. 1398-1450
11 H 618	Rentier de Gilly et comptes des frères Jean de Trouhans et Jean de Bourgogne. 1441-1448
11 H 619	Rentier de Gilly, Morey, Chambolle, Flagey, Vosne et Vougeot. 1443
11 H 620	Terrier de Gilly et dépendances : concerne aussi l'abbaye de La Clarté-Dieu (Indre-et-Loire). 1475-1482
11 H 634	Prieuré de Gilly : acquisition, rente due à Saint-Germain-des-Prés. 1299-1499
11 H 635	Prieuré de Gilly : acquisition, rente due à Saint-Germain-des-Prés. 1314-1508
11 H 636 Cartulaire 194	Rachat de la rente due à Saint-Germain-des-Prés. 1501
11 H 637 Cartulaire 195	*Declaratio modi liberationis seu acquitationis et absolutionis monasterii [de] Cistercio a debito… ad causam prioratus de Gilleyo*. Comptes. 1466-1501
11 H 638	Acquisitions : concerne aussi Chambolle-Musigny, Izeure, Vougeot. 1290-1613
11 H 639	Fief de Montby : acquisition, amortissement. 1441-1505 Voir dans la couverture de 11 H 1161, l'achat de ce fief par Jean de Vienne en 1387.

11 H 640	Fief et maison de Saulx : acquisition : concerne aussi Chambolle-Musigny, Flagey-Échézeaux, Morey-Saint-Denis, Vougeot, Villebichot, Vosne-Romanée. 1328-1518
11 H 642	Bois communaux, usages : concerne aussi Gilly-lès-Vougeot, Morey-Saint-Denis, Vougeot. 1285-1787
11 H 644	Bois d'Arbuère : justice et dîmes. 1474-1547
11 H 645	Bois de la Vigne de Brétigny : chasse, vaine pâture. 1444-1563
11 H 646	Cens. 1299-1387
11 H 647	Cens : Gilly, Flagey : concerne aussi Gilly-lès-Vougeot, Flagey-Échézeaux. 1402-1463
11 H 648	Cens : Gilly, Morey : concerne aussi Gilly-lès-Vougeot, Morey-Saint-Denis. 1450-1487
11 H 649	Cens : Gilly, Chambolle, Morey. 1495-1498
11 H 650	Cens. 1499-1597
11 H 656	Cure : union avec le prieuré. 1309-1392
11 H 657	Cure : droits curiaux, droit de visite, biens de la cure à Gilly et Morey, portion congrue. 1449-1787
11 H 658	Cure : église, cimetière, fabrique. 1393-1756
11 H 659	Dîmes : Gilly, Flagey : amodiations et reconnaissances. 1456-1774
11 H 660	Dîmes : Gilly et Chambolle : procès contre Guillaume de Vienne, seigneur de Montby : concerne aussi Chambolle-Musigny. 1438-1442
11 H 661	Château : fortifications, réparations. 1278-1617
11 H 668	Justice : procès contre les seigneurs de Montby, les habitants de Gilly, les seigneurs de Vougeot et le bailliage. 1277-1727
11 H 669	Droit de garde : procès contre le seigneur de Montby. 1278-1448
11 H 670	Exemption de décimes. 1378-1468
11 H 671	Moulins de La Folie, du Couvent, Oudot, etc. 1474-1789
Gyé-sur-Seine (Aube)	
11 H 676	Rente sur la seigneurie. 1411-1717

Izeure	
11 H 677	Terrier : éléments, confection, prêt. 1480-1778
11 H 693	Acquisitions. 1206-1610
11 H 697	Bois : usages, procès contre les habitants d'Izeure. 1467-1468
11 H 698	Bois de Pontailler : procès contre les Chartreux et contre Thibaud de Montmorot. 1477-1482
11 H 699	Bois : droit de parcours, procès contre les Chartreux. 1491-1516
11 H 716	Cens : baux, reconnaissances. 1285-1540
11 H 720	Dîmes : procès contre les Chartreux, le chapitre de Beaune et l'hôpital de Dijon. 1252-1693
11 H 721	Justice commune avec les Chartreux : procès. 1331-1628
11 H 722	Justice commune avec les Chartreux : procès. 1452-1632
11 H 725	Grange de Chandenay : procès contre Philippe Paste, seigneur d'Izeure. 1492-1498
11 H 728	La Motte-Quetigny : procès contre les Chartreux pour la construction d'un moulin. 1481
11 H 729	Tarsul : acquisitions : concerne aussi Saulon-la-Chapelle, Dijon, Langres, Noiron-sous-Gevrey. 1151-1316
11 H 730	Tarsul : baux à ferme et à cens. 1449-1776
11 H 731	Tarsul : justice, pêche, exemptions et privilèges : concerne aussi Noiron-sous-Gevrey, Fixin. 1331-1650
11 H 732	Tarsul : redevance à l'abbesse de Tart. 1389-1390
Langres et Corlée (Haute-Marne), concerne aussi Ancey, Pasques.	
11 H 734	Acquisitions. 1347-1544
Lantenay : grange de Rosey, concerne Ancey, Baulme-la-Roche, Fleurey-sur-Ouche, Mâlain, Mesmont, Panges, Pasques, Prâlon.	
11 H 739	Acquisitions : concerne aussi Détain, Bévy, Poisot, Ancey, Sainte-Marie-sur-Ouche, Mâlain, Rosey, Lantenay, Dijon. 1157-1324
11 H 746	Cens. 1404
11 H 749	Exemption de dîmes : procès contre l'abbaye de Saint-Seine. 1440-1457

Laubressel (Aube) : seigneurie de Champigny ou Nuisement, concerne aussi l'abbaye de Larrivour (Aube)	
11 H 750	Reconnaissance du patronage de Cîteaux sur la chapelle Saint-Antoine, fondation de rente. 1479-1480
Longecourt-en-Plaine	
11 H 751	Acquisition, cens, rentes, dîmes : concerne aussi Chenôves. 1265-1550
Longwy-sur-le-Doubs (Jura)	
11 H 752	Cens : acquisitions. 1208-1234
Losne : seigneurie de Chaugey, Maison-Dieu et faubourgs de Losne, concerne aussi le fief de Fallerans, Pagny-le-Château, Saint-Jean-de-Losne, Tontenant.	
11 H 753	Inventaire des titres de Losne, Chaugey et Maison-Dieu. *c*. 1750
11 H 754 Cartulaire 181	Cartulaire de Chaugey et Maison-Dieu. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart181/citeaux181.html.
11 H 755 Cartulaire 180	Cartulaire de Chaugey et Maison-Dieu. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart180/citeaux180.html.
11 H 756	Terrier de la Maison Rouge. 1502-1503 Avec reconnaissances jusqu'en 1616.
11 H 762	Extraits de terrier, plans, débornements. 1290-1743
11 H 765	Acquisitions : concerne aussi Franxault, Saint-Aubin (Jura). 1277-1474
11 H 766	Clos Sauvenot à Losne : procès contre le chapelain de la Chapelle des Riboudots, s'en prétendant possesseur. 1358-1515
11 H 770	Bois : arpentages et bornages, exploitation, délivrance de coupes, visites par la Marine. 1478-1749
11 H 773	Bois communaux : procès contre les habitants de Chaugey et Maison-Dieu. 1485-1597
11 H 782	Bois Défendu et bois de la Borde-Folin : procès contre le prieur de Notre-Dame de Losne. 1487-1675
11 H 783	Droit d'usage à Chaugey et Maison-Dieu pour les habitants de la Borde-Mortureux : procès. 1282-1747
11 H 784	Droit de parcours pour les habitants de Saint-Symphorien : procès. 1448-1750
11 H 791	Cens : baux et reconnaissances. 1303-1662
11 H 796	La Borde-Bouhard : cens, dîme, justice, bois des Vernottes. 1495-1740
11 H 797	Prairie de Losne : cens, acquisitions, partages. 1388-1734

11 H 798	Corvées : procès contre les habitants de la Rue d'Aval à Chaugey. 1282-1611
11 H 799	Maison-Dieu : abonnement de taille. 1492
11 H 800	Fiefs : reconnaissances. 1282-1524
11 H 802	Dîmes : acquisitions. 1306-1321
11 H 803	Dîmes : procès en délimitation du finage contre Marguerite d'Angleterre, dame de La Perrière, duchesse douairière de Bourgogne. 1435-1501
11 H 808	Droits seigneuriaux : terriers, colombier, chasse, gâteau des nouveaux mariés. 1383-1722
11 H 809	Droits seigneuriaux : justice. 1307-1665
11 H 811	Messiers. 1313-1785
11 H 813	Garde : donation par Philippe et Jean de Vienne au duc Robert II. 1283
11 H 814	Pêche en Saône pour le chapitre général : concerne aussi Auxonne, La Perrière-sur-Saône. XIIe-1545
11 H 815	Pêche en Saône pour le chapitre général : concerne aussi Tontenant. 1241-1572
11 H 816	Pêche dans la Roye de Pontreuil (alias Noue de Pontereau). 1478-1765
11 H 818	Port de Chaugey, portail. 1288-1685
11 H 820	Fossé d'Aumur. 1484-1538
Magny-lès-Aubigny	
11 H 821 Cartulaire 183	Cartulaire de Magny et Montot. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.183/Citeaux%20Magny%20Montot%20cart%20183.html.
11 H 822	Droits d'usage. 1488-1609
11 H 823	Cens. 1284-1534
11 H 824	Justice : procès. 1447
Marcilly-lès-Vitteaux et Vesvres	
11 H 825	Rente de 20 livres fondée par le duc de Bretagne. 1331-1351
Marigny-le-Cahouët	
11 H 826	Rente : fondation par Alexandre, frère du duc de Bourgogne. [1192]-[1206]
Marigny-lès-Reullée : grange de Moisey, concerne aussi Corberon, Marigny-le-Cahouët, Meursanges, Meursault, Villy-le-Moutier	

11 H 827	Terrier de la grange. 1445-1511
11 H 828	Rentier de la grange. 1484
11 H 831	Recueil de pièces « figurant un terrier ». XVe-XVIIe siècles
11 H 842	Amodiations : baux, procès, comptes. 1498-1789
11 H 845	Bois de Bornotte : procès contre la gruerie de Bourgogne et la Maîtrise des Eaux et Forêts. 1445-1635
11 H 847	Bois du Vernoy : droit d'usage, procès contre les habitants de Marigny. 1450-1665
11 H 849	Cens : acquisitions, baux, procédures. 1243-1760
11 H 853	Justice et immunité. 1250-1654
Marliens	
11 H 855	Redevance : donation. 1234
Mavilly (Mavilly-Mandelot)	
11 H 856	Cens : acquisition, manuel. 1363-1610
Meloisey	
11 H 857	Redevance. 1266-1423
Messigny	
11 H 858	Cens : donation. 1265
Meuilley	
11 H 859	Acquisition : concerne aussi Arcenant, Quemigny, Vosne-Romanée, Vergy. 1316-1317
11 H 861	Dîmes : redevances. 1219-1741
Meursanges	
11 H 863	Cens et dîmes : donation, baux, reconnaissances. 1252-1335
11 H 804	Dîmes et étang de Reullée : redevance due par les seigneurs de la Borde. 1404-1667
Meursault : ferme de Meursault et Moisey, concerne aussi Auxey-Duresses, Crépey, Monthélie, Volnay	
11 H 866	Terrier de Meursault, Moisey et Crépey. 1484
11 H 867	Terriers, manuels de cens, tibériades, reconnaissances. 1490-1680
Meursault : cellier de Meursault	
11 H 871	Terrier et manuel de cens. 1454-1465
11 H 881	Acquisitions. [1100]-1249

11 H 882	Acquisitions. 1251-1465
11 H 883	Acquisitions en prairie de Moloise. 1228-1325
11 H 884	Amodiations : baux, visites, procès. 1478-1615
11 H 886	Bois de Servotte : usages. 1490-1604
11 H 887	Cens : baux, reconnaissances. 1258-1394
11 H 888	Cens : baux, reconnaissances, procédure. 1402-1499
11 H 895	Redevance due au seigneur de Meursault, procès. 1409-1498
11 H 896	Dîmes : acquisitions et exemptions. 1170-1606
11 H 897	Droits seigneuriaux et curiaux. 1239-1668
Monthélie	
11 H 899	Cens : acquisitions, baux, reconnaissances. 1292-1694
Montot	
11 H 900	Dîmes, tierces : acquisitions, quittances, procédures. 1233-1777
Morey-Saint-Denis	
11 H 901	Terrier de Morey, Chambolle, Flagey et Vougeot. 1475-1500
11 H 905	Acquisitions : concerne aussi Chambolle-Musigny, Chenôves, Flagey-Échézeaux, Gevrey-Chambertin, Vougeot. 1244-1389
11 H 907	Cens. 1325-1505
11 H 912	Dîmes des vins : redevances dues par les moines de La Bussière et les dames de Tart. 1250-1772
11 H 913	Dîmes des vins : accord avec Saint-Denis de Vergy : concerne aussi Gilly-lès-Vougeot, Chambolle-Musigny. 1341-1754
11 H 914	Dîmes : procès contre Pierre de Thil, sire de Mont-Saint-Jean. 1394-1397
11 H 918	Droits seigneuriaux : garde, communaux. 1430-1508
11 H 919	Rente de 20 livres sur la seigneurie. 1255-1732
Noidan	
11 H 920	Rente d’un muid de blé. 1252-1766
Noiron-sous-Gevrey	
11 H 921	Acquisitions. 1266-1639

11 H 922	Terres et cens : procès contre les habitants de Noiron. 1444-1517
11 H 923	Bois communaux, rivière de Sansfond (Cent fonds) et dîmes : procès et accords avec les habitants de Noiron et le chapitre de Langres. 1331-1502
11 H 927	Cens. 1392-1591
11 H 928	Redevance en avoine fondée par le duc Hugues III : procès contre les habitants. 1190-1395
11 H 929	Redevance en avoine fondée par le duc Hugues III : procès contre les habitants. 1419-1426
11 H 930	Redevance en avoine fondée par le duc Hugues III : procès contre les habitants. 1448-1528
11 H 933	Redevance due à la Saint-Chapelle, procès contre la dame de Saulon, le curé de Noiron et d'autres. 1275-1751
11 H 934	Tierces, portion congrue. 1242-1702
Nuits-Saint-Georges	
11 H 936	Cens : acquisitions, baux, procédure. 1228-1696
Ouges : concerne aussi la prairie de Lamponne, Varanges.	
11 H 938 Cartulaire 196	Inventaire : « transcrits des titres de la layette marquée QQ, 1er cartable, liasses 1, 2 et 3 ». XVIIIe siècle, milieu En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/citeauxAD21Cart196/citeaux196.html.
11 H 939 Cartulaire 173	Cartulaire de la grange et seigneurie d'Ouges. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.173/Citeaux%20Ouges%20cart%20173.html.
11 H 940	Rentier. 1445
11 H 941	Lettres à terrier. 1481-1732
11 H 942	Matériaux pour l'établissement des terriers, tibériades. XVe-1782
11 H 943	Terrier : concerne aussi l'abbaye du Breuil-Benoît (Eure). 1481 Relié dans un procès-verbal de visite du Breuil-Benoît, au diocèse d'Évreux (1488/89). Deux exemplaires : voir 11 H 944.
11 H 944	Terrier, double du précédent : concerne aussi Rouvres-en-Plaine. 1481 Auquel est joint un rentier de Bretenière et Rouvres pour Jaquot de Villers, écuyer (1385-1399), et un censier d'Ouges pour Cîteaux (1409). Deux exemplaires : voir 11 H 943.
11 H 954	Débornements et arpentages. 1235-1775
11 H 955	Acquisition de la grange et de la seigneurie. 1202-1366
11 H 956	Acquisitions. 1228-1278
11 H 957	Acquisitions. 1282-1299

11 H 958	Acquisitions. 1323-1672
11 H 964	Bois : droits d'usage, procès contre les habitants de Rouvres et d'Ouges. 1446-1557
11 H 965	Bois : droits d'usage, redevance en paisseaux (échalas) pour le chapitre d'Autun. 1249-1702
11 H 966	Cens, tierces, dîmes et fiefs : baux et reconnaissances : concerne aussi Fauverney, Neuilly-lès-Dijon. 1253-1335
11 H 967	Cens, tierces, dîmes et fiefs : baux et reconnaissances. 1344-1481
11 H 977	Cure : inventaire des titres, portion congrue, présentation, union à Cîteaux en 1620. 1448-1728
11 H 979	Dîmes : concerne aussi Corcelles-lès-Monts, Saint-Apollinaire, Longvic. 1272-1670
11 H 981	Droits seigneuriaux : corvées, chasse. 1427-1738
11 H 982	Four banal. 1485-1635
11 H 983	Justice. 1225-1484
11 H 985	Redevances dues au seigneur de Magny-sur-Tille pour la garde de Lamponne et à l'abbaye de Baume-les-Dames. 1269-1688
Pagny-le-Château : grange de Tontenant, concerne aussi Esbarres, Franxault, Losne, Pagny-la-Ville, Saint-Jean-de-Losne	
11 H 987 Cartulaire 184	Cartulaire de Tontenant. *c*. 1504 En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.184/Citeaux%20Tontenant%20cart%20184.html.
11 H 988	Copies de pièces relatives aux limites des finages de Tontenant et Latrecey et aux droits d'usages. s.d.
11 H 989	Acquisitions, justice. 1209-1524
11 H 992	Amodiations, déclarations de comptes. 1480-1506
11 H 993	Droits d'usage, vaine pâture : procès contre les habitants de Pagny et le seigneur du lieu. 1203-1499
11 H 995	Cens. 1418-1494
11 H 996	Pêche en Saône : procès contre le seigneur de Pagny et celui d'Orsans. 1441-1516
11 H 997	Portail de Tontenant. 1320-1147
Painblanc	

11 H 998	Redevance : procès contre Philippe de Jaucourt, seigneur de Nuas et Painblanc. 1410
Paris : cloître des Bernardins	
11 H 999	Acquisitions : concerne aussi Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), l'abbaye des Écharlis (Yonne). 1246-1443
Pasques : grange de Neuilly, concerne aussi Mâlain	
11 H 1005	Acquisitions : concerne aussi Saint-Étienne de Dijon et l'abbaye de Saint-Seine. 1139-1295
11 H 1006	Bois. 1341-1533
11 H 1008	Dîmes : procès, réparations au presbytère de Pasques. 1450-1179
Pernand (Pernand-Vergelesses)	
11 H 1009	Ban de vendanges à Pernand et Aloxe : procès contre le seigneur de Pernand. 1459
11 H 1010	Cens. 1332-1450
La Perrière-sur-Saône	
11 H 1011	Cens et redevances. [1167]-1536
Plombières-lès-Dijon	
11 H 1015	Cens. 1261-1728
Pommard	
11 H 1016	Acquisitions. 1207-1272
11 H 1018	Cens. 1381-1458
11 H 1019	Dîmes. 1436-1782
11 H 1020	Redevance due à Clairvaux : rachat. 1381-1396
Quemigny	
11 H 1022	Entre-Deux-Monts : redevance fondée par Eudes IV. 1328-1771
Quincey	
11 H 1023	Cens et redevances. 1225-1521
Rouvres-en-Plaine	
11 H 1024	Prés, terres et redevances. 1195-1585
Ruffey-lès-Beaune	
11 H 1025	Travoisy : cens et dîmes. 1272-1520
Saint-Aubin (Jura)	
11 H 1026	Pré : donation. 1256-1257

Saint-Bernard : village, grange de Brétigny, concerne aussi le bois de Folchétif	
11 H 1029	Acquisition des droits prétendus par Étienne de Vougeot, archiprêtre de Vergy, sur les biens de Cîteaux, en particulier à Brétigny. 1290
11 H 1030	Grange de Brétigny : manuel, procès, amodiation. 1446-1784
11 H 1031	Rolanges : acquisition. 1393-1396
Saint-Jean-de-Losne : ferme, concerne aussi Brzaey-en-Plaine, Charrey-sur-Saône, le fief de Fallerans, Losne, Maison-Dieu, Montot, Orsans, Saint-Usage, Tontenant, Trouhans, Villars	
11 H 1034	Inventaire des pièces relatives aux droits seigneuriaux. XVIIIe siècle
11 H 1035 Cartulaire 198, vol. 1	Cartulaire de Saint-Jean-de-Losne et Losne : copies de pièces conservées dans les layettes A et B. XVIIIe siècle, milieu Voir cartulaire 198 vol. 2 (11 H 87).
11 H 1036	Terrier de Losne, Chaugey et Maison-Dieu : concerne aussi Échenon, Franxault (Latrecey), Losne, Pagny-le-Château (Tontenant), La Perrière, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage. 1480
11 H 1042	Ferme de Saint-Jean-de-Losne : baux. 1444-1757
11 H 1045	Fief de Fallerans : déclarations de fief et de cens. XVe-1679
Saint-Jean-de-Losne	
11 H 1049	Acquisitions. 1214-1460
11 H 1051	Château : achat au duc de Bourgogne contre un cens annuel de 24 livres (1469) échangé en 1724 contre une rente assignée en 1250 par Charles d'Anjou sur la prévôté d'Angers. 1250-1724
11 H 1054	Château : cens sur des jardins dans les fossés. 1473-1748
11 H 1055	Château : justice, droit de passage. 1486-1729
Saint-Julien	
11 H 1057	Redevance. 1226-1227
Saint-Philibert	
11 H 1071	Dîmes, redevance sur la commanderie du Temple. 1213-1586
Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue	
11 H 1075 Cartulaire 179	Cartulaire de Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Noiron-sous-Gevrey, Fénay. XVe siècle, fin En ligne : http://documents.cbma-project.eu/flipbook/Citeaux%20cart.179/Citeaux%20Saulon%20Fenay%20cart%20179.html.
11 H 1076	Acquisitions, baux, procès. 1202-1783
Saulon-la-Chapelle	

11 H 1077	Moulin aux Moines ou du Portier : acquisition, cens. 1217-1452
11 H 1079	Moulin aux Moines : justice, usages. 1285-1636
11 H 1080	Moulin aux Moines : rente au chapitre de Nuits. 1336-1790
Savigny-le-Sec	
11 H 1083	Vigne : cens. 1461
Savigny-lès-Beaune	
11 H 1084	Acquisitions. 1278-1281
11 H 1085	Cens : baux et reconnaissances. 1281-1584
Savouges	
11 H 1086	Acquisitions, manuel de cens de Savouges et Épernay. 1361-1446
11 H 1087	Prés et bois : procès contre les Chartreux et la Sainte-Chapelle de Dijon. 1451-1518
11 H 1088	Pâturages : procès contre les habitants. 1494-1564
11 H 1089	Tierces : procès. 1494-1496
Semezanges	
11 H 1090	Donation d’un homme, droit d’usage, cens. 1278-1742
Serrigny	
11 H 1091	Cens. 1304-1510
11 H 1092	Fief à Serrigny et Villars-Esbarres : hommages. 1328
11 H 1093	Redevance : transfert d’une redevance assignée sur Marigny-le-Cahouët par Guillaume, seigneur de Montaigu. 1293-1371
Seurre	
11 H 1094	Acquisitions, cens. 1304-1675
Sombernon	
11 H 1095	Redevance sur les foires : concerne aussi Mesmont. 1273-1710
Ternant	
11 H 1096	Droit d’usage à Ternant et à Rolle : concerne aussi Détain et Gergueil. 1240-1621
11 H 1097	Rolle : donation d’une redevance par Élisabeth, dame de Rolle. 1228
Troyes, Laines-aux-Bois (Aube)	
11 H 1099	Maisons rue Saint-Martin-des-Vignes, rue aux Lorgnes, à Croncels, devant le grand hôtel de Larrivour : cens. 1355-1469
Vassy (Haute-Marne)	

11 H 1100	Assignation par Alix, reine de Chypre, d'une rente payable à Paris sur ses bois de Vassy. 1235
Villebichot	
11 H 1113	Acquisitions. 1280-1605
11 H 1115	Bois : droits d'usage et justice, accords avec les habitants de Villebichot et d'Épernay. 1355-1510
11 H 1121	Cens, lods, rentes. 1285-1716
11 H 1123	Cure : dîmes, patronage, droits curiaux, droits honorifiques du seigneur de La Outre. 1443-1706
11 H 1125	Droits seigneuriaux, justice, chasse : concerne aussi La Outre, la Vouge (rivière). 1314-1753
11 H 1126	Droits seigneuriaux : corvées. 1446-1693
11 H 1128	Droit de garde : redevance due par les habitants au châtelain d'Argilly et par celui-ci à Cîteaux. 1410-1768
11 H 1129	La Grange-Neuve : acquisitions. 1197-1262
11 H 1130	La Grange-Neuve : amodiations, cens. 1341-1691
Villy-le-Moutier	
11 H 1131	Cens : procès. 1490-1705
Vitteaux	
11 H 1132	Rente de 100 sous. [1155]-1412
Volnay	
11 H 1133	Cens et dîmes. 1248-1696
Vosne	
11 H 1136	Acquisitions. 1189-1771
11 H 1137	Amodiations, cens, lods. 1454-1741
11 H 1138	Poncey : acquisition de cens. Concerne aussi Boncourt-le-Bois et Vosne. 1235-1277
Vougeot : cellier de Vougeot	
11 H 1146	Acquisitions : concerne aussi Brétigny, Flagey-Échézeaux, Chambolle-Musigny. 1233-1535
11 H 1148	Baux à cens et à ferme : concerne aussi Gilly et Chambolle-Musigny. 1325-1628
11 H 1151	Dîmes des Échézeaux : amodiations, autorisations de vendanges. 1467-1767

11 H 1153	Droits seigneuriaux et justice. 1435-1737
Comptabilité de l'abbaye et de l'Ordre	
11 H 1159 Cartulaire 170	*Secundum registrum monasteriorum ordinis Cisterciensis*. Liste des monastères cisterciens, groupés par filiation, indiquant leurs facultés de contribution. 1354 En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
11 H 1160	Ordre cistercien et abbaye de Cîteaux : comptes. 1337-1402 f. 1r-30v : Comptes généraux de l'Ordre (1337-1347) ; f. 32r-245v : Comptes du boursier de Cîteaux ; recueil d'amodiations (1346-1402). En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
11 H 1161	Ordre cistercien : comptes. 1404-1427 Dans la reliure : achat par Jean de Vienne du fief de Montby, à Gilly (1387). En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
11 H 1162	Ordre cistercien : comptes. 1499-1516 En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
11 H 1165	Boursier de Cîteaux : comptes sur tablettes de cire. 1321-1325 Les tablettes Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1165, Lyon, BM, ms 1736 (fac-similé dans *Collection lyonnaise de fac-similés*, *op. cit.*, et Londres, British Library Add MS 33215, forment un seul document. En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
11 H 1166	Boursier de Cîteaux : comptes. 1489-1493 En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
11 H 1172	Grènetier : comptes. 1497-1504 En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
11 H 1179	Comptes du Petit-Cîteaux. 1470-1490 En ligne : https://manuscrits.cbma-project.eu/.
Série H – 21 H. Prieuré Saint-Vivant de Vergy	
Cartulaire 232	Cartulaire de Saint-Vivant de Vergy. 1606-1902 Édité par DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, *op. cit.*
21 H 45	Détain-et-Bruant. 1152-1787 Jusqu'en 2018, cette liasse portait la cote 21 H 690.
21 H 46	Détain-et-Bruant, Dijon. 1164-1786 Jusqu'en 2018, cette liasse portait la cote 21 H 691.
21 H 59	Vosne, Vougeot. 1165-1788 Jusqu'en 2018, cette liasse portait la cote 21 H 701.
Série P – Finances, cadastre, postes	
3 P PLAN 565/4	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, section A3. 1827 En ligne : https://archives.cotedor.fr/v2/site/AD21/Rechercher/Recherche_thematique/Cartes_et_plans.
Série Q – Domaine, enregistrement et hypothèques	
Non coté	*Registre des ventes à la Révolution française*. 1844

Q 186	Domaines nationaux. Cîteaux. 1791 Rapport des batiments de Cîteaux et dependances, 24 février 1791.
Q 718	Bibliothèques et livres du district de Dijon. 1790-1794
Q 822	Séquestre et liquidation. 1790 Rapport sur une tentative de vol dans le Trésor, 12 septembre 1790. Inventaire fait à Cîteaux, Gilly et au clos de Vougeot, 1er mai 1790. Levée des scellés de la salle du Trésor, 13 octobre 1790.
Q 823	Mobilier. 1790-1792
Q 824	Mobilier 1791 Inscription des monuments de Cîteaux par Jean-Baptiste Peincedé, juin 1791. Levées des scellés sur la salle du Trésor, 8 avril 1791.
Q 825	Archives et bibliothèque 1791 Récolement et enlèvement de la bibliothèque, 29 avril-6 mai 1791.
Q 826	Le Petit-Cîteaux. 1790-1791
T – Enseignement, affaires culturelles, sports	
22 T b 6	Tableau statistique des archives antérieures à 1790, par Claude Rossignol. 1844
Besançon, Archives départementales du Doubs (25)	
Série H – 57 H. Abbaye de Buillon	
57 H 5	Notices en faveur de l'abbaye. XIIe siècle Contient des pancartes.
Série H – 60 H. Abbaye de Cîteaux	
60 H 1	Copies de bulles relatives à l'Ordre. 1249-1666
60 H 3	Recueil d'actes relatifs aux biens de Cîteaux. 1400-1499
60 H 4	Terrier. 1450
60 H 5	Maisons à Besançon. Rue d'Arènes. 1300-1414
60 H 6	Maisons à Besançon. Rue de Battant. 1300
60 H 7	Maisons à Besançon. Rue de Glères. 1404-1408
60 H 8	Maisons à Besançon. Rue des Granges. 1286-1519
60 H 9	Vignes. 1206-1271
60 H 10	Vignes. 1272-1287
60 H 11	Vignes. 1293-1328

60 H 12	Dommages causés aux biens de Cîteaux pour les fortifications de la ville. 1499-1696
60 H 13	Rentes. 1451-1529
60 H 14	État des revenus. XVe siècle
60 H 16	Baux des revenus. 1445-1693
Série H – 65 H. Abbaye de Rosières	
65 H 1-13	Abbaye de Rosières. 1135-1787
Montpellier, Archives départementales de l'Hérault (34)	
Série H – 5 H. Abbaye du Saint-Sauveur de Gellone ou de Saint-Guilhem-le-Désert	
5 H 8	Cartulaires de Gellone. XIe-XIIe siècles Édités par ALAUS, CASSAN, MEYMAL, *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, op. cit*.
Montmorot, Archives départementales du Jura (39)	
Série H – 17 H. Abbaye de Cîteaux	
17 H 3	Champvans. Bois et friches. 1457-1458
17 H 4	Crissey. Terre. 1408
17 H 6	Dole. Droits sur les péages. 1200-1568
17 H 8	Dole. Maisons. 1218-1404
17 H 9	Dole. Maisons. 1406-1541
17 H 10	Dole. Terres. 1218-1326
17 H 11	Dole. Terres. 1395-1405
17 H 12	Dole. Terres. 1406-1512
17 H 13	Dole. Vignes. 1228-1238
17 H 14	Dole. Vignes. 1295-1321
17 H 15	Dole. Vignes. 1383-1395
17 H 16	Dole. Vignes. 1403-1440
17 H 17	Dole. Vignes. 1443-1446
17 H 18	Dole. Vignes. 1451-1521

17 H 19	Dole. Manuels de cens. 1497, 1506, 1535
17 H 20	Flagey (Côte-d'Or). Biens. 1431
17 H 22	Lons-le-Saunier. Donations sur le puits à muire. 1172-1293
17 H 23	Lons-le-Saunier. Acquisition des droits des abbayes de Quincy et du Miroir sur le puits à muire. 1172-1284
17 H 24	Lons-le-Saunier. Drois d’éminage. 1243-1461
17 H 25	Lons-le-Saunier. Procès contre la demoiselle Voiturier au sujet de l’éminage. 1461, 1652
17 H 26	Lons-le-Saunier. Maison et vignes. XIIIe siècle – 1543
17 H 28	Marnoz. Vignes. 1393-1490
17 H 29	Moutaine-Aresches. Terre de Boisset. 1392
17 H 30	Saizenay. Prés. 1209-1400
17 H 31	Salins. Donation sur le puits à muire. 1197-1260
17 H 32	Salins. Donation sur le puits à muire. 1316-1433
17 H 33	Salins. Acquisitions de rentes sur le puits à muire. 1233-1600
17 H 34	Salins. Acquisition de rentes des abbayes de Balerne et de Buillon sur le puits à muire. 1277
17 H 35	Salins. Acquisition de rentes de l’abbaye de Rosières sur le puits à muire. 1229
17 H 36	Salins. Échange de rentes sur la saunerie avec l’abbaye de Morimond. 1255-1618
17 H 37	Salins. Confirmation des rentes sur la saunerie. 1469-1493
17 H 39	Salins. Droit de 25 charges de sel sur la saunerie. 1395-1688
17 H 45	Salins. Cour de Cîteaux. 1430-1549
17 H 46	Salins. Maisons. 1206-1236
17 H 47	Salins. Maisons. 1282-1594
17 H 48	Salins. Vignes. 1211-1255
17 H 49	Salins. Vignes. 1264-1487

17 H 50	Salins. Procès contre la veuve et les enfants d'Hugues Vignier au sujet d'une vigne. 1488-1548
17 H 52	Voray (Haute-Saône). Terres. 1319
17 H 53	Comptes des revenus de Cîteaux au comté de Bourgogne. 1404-1483
17 H 59-60	Supplément non inventorié et non communicable.
Série H – 19 H. Abbaye de Rosières	
19 H 8	Actes des sires de Salins. 1174-1196 Acte provenant de Cîteaux, 1196.
19 H 10	Pancartes des archevêques de Besançon, Humbert et Amédée. 1137-1210
Vesoul, Archives départementales de la Haute-Saône (70)	
Série H – Abbaye de Theuley	
H 403	Achey, Apremont, Arc-lès-Gray, Argillières, Aubigney. 1188-1784
H 409	Courchamp, Dampierre-sur-Salon, Delain, Écuelle, Fontaine-Française. 1179-1754
H 422	Salins, Vars. 1115-1780
H 1098	Cartulaire de Theuley. XIIe siècle En ligne : archives.haute-saone.fr/ark:/77977/vta89627fc0c78ab604/daogrp/0/layout:table/idsearch:RECH_1834240e878496b0eb07219519e67908#id:344370704?gallery=true&brightness=100.00&contrast=100.00&center=3060.000,-2123.000&zoom=6&rotation=0.000.
Mâcon, Archives départementales de Saône-et-Loire (71)	
Série H – H 24 à 53. Abbaye de La Ferté	
H 24	Actes et inventaires d'archives. 1113-1158, XIIIe siècle H 24/27 à H 24/34 : inventaires d'archives. En ligne : https://www.archives71.fr/.
Série H – H 81 à 114. Abbaye Notre-Dame du Miroir	
H 81	Actes. 1164-1296 Cette liasse comprend trois actes provenant de l'abbaye de Cîteaux : H 81 / 11, 48 et 49.
H 81 / 12	Cartulaire dit « cartulaire de Villars-ès-Barres ». XVe siècle, fin
H 82	Actes. 1306-1368 Cette liasse contient un acte provenant de l'abbaye de Cîteaux : H 82 / 15.
H 84	Actes. 1388-1427 Cette liasse contient un acte provenant de l'abbaye de Cîteaux : H 84 / 7.

H 85	Actes. 1426-1438 Cette liasse contient quatre actes provenant de l'abbaye de Cîteaux : H 85 / 15, 16, 17 et 18.
Série H SUP	
H SUP 168	Abbaye de Cîteaux. Seigneurie de Saulon la Chapelle. Inscriptions des monuments de Cîteaux (1791). Prieuré de la Bussière. Affaire Dom Patrouillet. Gouvernement de l'Ordre. Prieuré de Tart ancienne abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux (Côte-d'Or). 1285-1791
Dainville, Archives départementales du Pas-de-Calais (62)	
Série H – 12 H. Abbaye de Cercamp	
12 H 2	Petit cartulaire de Cercamp. XIIe siècle
Montigny-le-Bretonneux, Archives départementales des Yvelines (78)	
Série H – 45 H. Abbaye des Vaux-de-Cernay	
45 H 24	Auffargis. Titres. 1243-1689 Inventaires d'archives XIIIe-XIVe siècles.
Amiens, Archives départementales de la Somme (80)	
Série H – XXX.H. Abbaye de Valloires	
XXX.H.2	Cartulaire de l'abbaye de Valloires. XIIIe siècle
Auxerre, Archives départementales de l'Yonne (89)	
Série H – H 787 à 808. Abbaye puis prieuré de La Cour Notre-Dame	
H 787	Cartulaire de La Cour Notre-Dame. XVe siècle En ligne : https://archivesenligne.yonne.fr/ark:/56431/vta5362973e102d2/daogrp/0#id:2033072519?gallery=true&brightness=100.00&contrast=100.00&center=1602.000,-2009.000&zoom=5&rotation=0.000.
Dijon, Archives municipales	
3 R1, n° 8	Lettre de Vaillant. 1814
Montpellier, Archives municipales	
AA1	*Liber intrumentorum memorialis.* XIIIe siècle Édité par GERMAIN, CHABANEAU, *Le cartulaire des Guilhem de Montpellier, op. cit.*
Nuits-Saint-Georges, Archives municipales	

Non coté	Vue cavalière de l'abbaye de Cîteaux « *Reverendissimo D. Nicolao Larcher abbati Cisterc. Sorbonnae doctori totius Ordinis generali* ». *c*. 1700 Cinq exemplaires sont actuellement conservés : Paris, BNF, Est. topo, V[a] 403, format 4 ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, portefeuille topographique, Cîteaux ; Nuits-Saint-Georges, AM, non coté ; collection particulière (cité dans *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux*). En ligne : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8495230x.r=vue%20c%C3%AEteaux

3. Sources manuscrites, institutions françaises, Bibliothèques

Paris, Bibliothèque nationale de France	
Manuscrits Latins	
Latin 2488	Ivo Carnotensis, *Epistolae*. Cirey 179. XIIe-XIIIe siècle
Latin 2495B	Hugo de Folieto. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle
Latin 2727	Saint Augustin, Hugues de Saint-Victor, S. Eucherius, *Evangelium secundum Marcum cum glossa*. Cirey 124. XIIe siècle
Latin 3277	Innocentius III papa, *Sermones*. Cirey 328 ? XIIIe siècle, 1e moitié
Latin 4391	*Jacobus de Therinis (?). Formularium Ordinis Cisterciensis. Articuli damnati anno 1277. Humbertus de Romanis, De dono timoris. Humbertus de Prulliaco, In Sententias*. Provient de Fontenay. XIIIe siècle, dernier quart. MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9078319v.
Latin 5456A	*Chartularium monasterii S. Theofredi Calmiliensis in pago Vellaico, dioecesis Aniciensis, ordinis S. Benedicti.* XVIIe siècle Édité par CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre en Monastier*, *op. cit.* Stein 3340, 3341.
Latin 9003	Collection de 80 bulles et pièces diverses relatives à l'Ordre de Cîteaux. Actes de 1218 à 1623. XIXe siècle MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90666657.
Latin 9004	Collection de 12 chartes relatives aux propriétés de l'abbaye de Cîteaux en Franche-Comté. XIXe siècle MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9066664t.
Latin 9189	Cartulaire de l'abbaye de Lézat. XIIIe siècle Édité : OURLIAC, MAGNOU, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, *op. cit.* En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b525024870.

Latin 9583	*Liber Ade de Corlandon*. Cirey 184 ? XIIIe siècle
Latin 9887	Cartulaire de Pontigny. XIIe siècle MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9077685k.
Latin 10321	*Petri de Riga Aurora*. Cirey 574. XIIIe siècle Relié au XVe siècle avec Dijon, BM, ms 177.
Latin 11792	Documents sur l'histoire monastique. XVIIe siècle f. 87r-102r : catalogue intitulé *Omnia manuscripta quae asservantur in bibliotheca maiori Cisterciensis archicoenobii*, envoyé à B. de Montfaucon au XVIIe siècle. Quatre exemplaires de ce catalogue sont conservés : Paris, BNF, Latin 13068, f. 233r-254r ; Paris, BNF, Latin 11792, f. 87r-102r ; Dijon, BM, ms 1401 ; Paris, BNF, NAL 1647, p. 1-48.
Latin 13068	Catalogues de bibliothèque envoyés à B. de Montfaucon. XVIIe siècle f. 233r-254r : catalogue intitulé *Omnia manuscripta quae asservantur in bibliotheca maiori Cisterciensis archicoenobii*. Quatre exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Latin 13068, f. 233r-254r ; Paris, BNF, Latin 11792, f. 87r-102r ; Dijon, BM, ms 1401 ; Paris, BNF, NAL 1647, p. 1-48. En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10512752n.
Latin 13070	Catalogues de bibliothèque envoyés à B. de Montfaucon. XVIIe siècle f. 277r-300v : catalogue de Vauluisant. En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10515927f.
Latin 13090	Fragments de manuscrits. IXe-XIVe siècle f. 2r-6v proviennent de Cîteaux. Cirey 663. Voir Dijon, BM, ms 654. En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9068096b.
Latin 14615	*Miscellanea*. XVIIe-XVIIIe siècle f. 579r-582r : catalogue de C. Le Tonnelier. Deux exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Latin 14615, f. 579r-582r ; Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms 4630, f. 352r-370v.
Latin 15732	Ricardus, *De mistico somnio*, *De contemplationis*, *Super quosdam psalmos*, etc. Provient de Morimond. XIIe siècle En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100358529.
Latin 16412	*De articulis fidei*, *de VII petitionibus*, *de X preceptis*, etc. XIIIe siècle f. 323r-324v : catalogue du collège de La Sorbonne, *c.* 1275. En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b85710810.
Latin 16068	Extraits des anciens mémoriaux de la Chambre des comptes. XVIIe siècle f. 164v : état des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, édité par VIARD, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, *op. cit.* ». Voir Paris, BNF, Français 4426, Français 16600 et Paris, AN, P//2289.
Latin 17089	Cartulaire de l'évêché de Chalon. XVIIe siècle f. 896v-897v : copie de trois actes pontificaux d'après le ms Dijon, BM, ms 103.
Latin 17174	Documents sur l'histoire de diverses bibliothèques. XVIIe-XIXe siècle f. 282r-303v : catalogues de Vauluisant. En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b105200710.
Latin 18369	Cartulaire-chronique de Mortemer. XIIe siècle, fin MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10034707r.
Latin 18374	Deuxième cartulaire de Foigny. *Cartularium Fusniacense*. XIIIe siècle, 2e moitié

Manuscrits Français	
Français 4426	Extraits des registres de la Chambre des comptes. XVIIe siècle Dont : état des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, édité par VIARD, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, *op. cit.* ». Voir Paris, BNF, Latin 16068, Français 16600 et Paris, AN, P//2289.
Français 16248	États-Généraux et assemblées de notables : cahiers, procès-verbaux, pièces diverses. XVIIe siècle
Français 16600	Extraits, avec annotations du président Achille III de Harlay, des Registres Pater et Noster de la Chambre des Comptes. XVIIe siècle Dont : état des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, édité par VIARD, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle, *op. cit.* ». Voir Paris, BNF, Latin 16068, Français 4426 et Paris, AN, P//2289.
Français 17680	Correspondance de différents Bénédictins, principalement de d'Achery et Mabillon, rangée par ordre alphabétique des auteurs des lettres. XVIIe siècle MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90638012.
Français 17686	Correspondance de Dom Luc d'Achery. 1685
NAL – Nouvelles acquisitions latines	
NAL 1647	Catalogue des saisies révolutionnaires. XVIIe-XIXe siècle p. 1-48 : catalogue intitulé *Omnia manuscripta quae asservantur in bibliotheca maiori Cisterciensis archicoenobii*, envoyé à B. de Montfaucon au XVIIe siècle. f. 19r-27v : catalogue intitulé *Omnia fere Mss quae asservantur in bibliotheca minori Cisterciensis archicoenobii*. Catalogue des saisies révolutionnaires. Deux exemplaires sont conservés : Paris, BNF, NAL 1647 ; Dijon, BM, ms 2478. Catalogue intitulé *Omnia manuscripta quae asservantur in bibliotheca maiori Cisterciensis archicoenobii*, envoyé à B. de Montfaucon au XVIIe siècle. Quatre exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Latin 13068, f. 233r-254r ; Paris, BNF, Latin 11792, f. 87r-102r ; Dijon, BM, ms 1401 ; Paris, BNF, NAL 1647, p. 1-48. Catalogue intitulé *Omnia fere Mss quae asservantur in bibliotheca minori Cisterciensis archicoenobii*. Deux exemplaires sont conservés : Paris, BNF, NAL 1647 ; Dijon, BM, ms 1401, f. 19r-27v.
NAL 2297	Collection de 26 pièces originales, sur parchemin, relatives aux propriétés de l'abbaye de Cîteaux, situées à Ouges. 1285-1508
NAF – Nouvelles acquisitions françaises	
NAF 4336, t. IV	Description historique et chronologique de la ville, abbaye et banlieue de Cluny, depuis leur fondation jusqu'à l'heureuse révolution de 1789, par le citoyen Philibert Bouché [de La Bertillière]. XVIIIe siècle p. 359-392 : inventaire du trésor de l'abbaye de Cluny, 1382.
Collections	
Baluze 51	Extraits d'archives et de registres divers. XVe-XVIIe siècle MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9001348g.
Bourgogne, 4	Copies de documents concernant les diocèses de Besançon, Lyon, Chalon et Mâcon, et dessins représentant différentes pierres tombales de l'église de Cîteaux. XVIIIe siècle f. 18r : dessin du tombeau d'Alain de Lille. En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10543800b.
Bourgogne, 11	Copies et extraits de documents (comptes, chartes, taxes, etc.) concernant Saint-Bénigne de Dijon et le diocèse de Langres. XVIIIe siècle f. 605r-695v : inventaire du trésor de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon. MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100356157.

Languedoc Doat, 17	Recueil de pièces (bulles, chartes royales, etc.) concernant les ordres de Cîteaux (f. 1, années 1080-1559), Cluny (f. 258, années 1182-1289) et Grandmont (f. 266, années 1192-1317). XVIIIe siècle f. 13r-23r. Copie d'un vidimus de 1486 de la bulle d'Adrien IV « *Sacrosancta romana* ». MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100349151.
Moreau, 56	Collection de chartes et diplômes concernant l'histoire de France. 1133-1136
Moreau, 873 (1 et 2)	Extrait de l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Theuley. 1734 873 (1), MIC en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b100341279.
Est. – Estampes	
Est. Va 21, t. VII	Vue cavalière de l'abbaye de Cîteaux, gravée par P. Brissart, d'après un dessin d'Étienne Prinstet. 1674 Trois exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Est. Va 21, t. VII ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, 90110. Reproduit dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, p. 124-125.
Est. collection Destailleur, V[e] 26	Vue cavalière de l'abbaye de Cîteaux. 1689
Est. topo, V[a] 403, format 4	Vue cavalière de l'abbaye de Cîteaux. *c*. 1700 Cinq exemplaires sont actuellement conservés : Paris, BNF, Est. topo, V[a] 403, format 4 ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, portefeuille topographique, Cîteaux ; Nuits-Saint-Georges, AM, non coté ; collection particulière (cité dans PLOUVIER, SAINT-DENIS, *Pour une histoire monumentale*, *op. cit.*, sans détail). En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8495230x/f1.item.r=vue%20c%C3%AEteaux.zoom.
Autres	
RES-H-942	*Collecta quorundam privilegiorum ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.
RES-H-1685	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.
RES-H-1686	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.
Paris, Bibliothèque de l'Arsenal	
ms 4630	*Catalogus catalogorum, sive elenchus manuscriptorum codicum qui hactenus reperiuntur in plurimis Europæ bibliothecis, desumptus et in unum volumen congestus magna cura, diligentia ac summo opere Caroli Le Tonnellier, vigilantissimi ac diligentissimi bibliothecarii, etc. Anno M. DC. LXXV.* XVIIe siècle f. 352r-370v : Catalogue de Cîteaux de C. Le Tonnelier. Deux exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Latin 14615, f. 579r-582r ; Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms 4630, f. 352r-370v.
Paris, Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Geneviève	
ms 1652	Recueil de pièces relatives à divers Ordres religieux. XVIIe siècle f. 247 : *Articuli parisienses*.

ms 1906	Bulle de fondation et titres de propriété de l'abbaye de La Grâce Notre-Dame, au diocèse de Troyes. XVIe siècle
Abbeville, Bibliothèque municipale	
INC 21	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.
Autun, Bibliothèque municipale	
S 41 (38)	Fortunatus, *Carmina*. IXe siècle, 2e moitié En ligne : https://bvmm.irht.cnrs.fr/sommaire/sommaire.php?reproductionId=21855.
S 78 (64)	*Tractatus philosophici*. Petrus Lombardus, *Sententiae*. XVIe siècle 2 volumes.
S 161 (139 B)	Philippus Cancellarius, *Sermones de tempore*. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle, 2e quart En ligne : https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=20289.
Auxonne, Bibliothèque municipale	
inconnue	Boèce, *Opera*. Imprimé à Venise. 1491 Provenant de Cîteaux. Cité par SPERANZA M. : « La bibliothèque sous l'Ancien Régime, *op. cit.* ». ISTC ib00767000.
Besançon, Bibliothèque municipale	
Chifflet 42	Cartulaire des Salines ou *Cartularium Salinense*. XIIIe-XIVe siècles Édité par LOCATELLI, BRUN, DUBOIS, *Les Salines de Salins au XIIIème siècle, op. cit.*
Boulogne-sur-Mer, Bibliothèque municipale	
ms 144	*Chartularium Bertinianum*. XIIe-XVe siècles Édité par GUÉRARD, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, op. cit.* Stein 3328, 3332.
Cambrai, Bibliothèque municipale	
ms 975 (873)	Mélanges, recettes, pièces diverses, en prose et en vers. XVIIe-XVIIIe siècles f. 267r-295r, édité : FOULQUES DE CAMBRAI, *Fundatio abbatiae de Valcellis, op. cit.*,
Chaumont, Bibliothèque municipale	

ms 79	Jean de Cirey, *Defensorium pacis et integritatis unionis sacri Ordinis Cisterciensis per modum dialogi*, ou *Dyalogus prioris et supprioris super dupplici statu, prospero scilicet et adverso, Ordinis Cisterciensis, contra falsas et scismaticas quorundam anticisterciensium assertiones*. XVe-XVIe siècles Voir Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1 ; Dijon, BM, ms 602 ; Épinal, BM, ms 88. MIC en ligne : https://bvmm.irht.cnrs.fr//consult/consult.php?reproductionId=5131.	
Colmar, Bibliothèque municipale		
ms 477 (292)	*Liber privilegiorum*. Provient de l'abbaye de Bebenhausen. XIVe siècle Stein 953.	
Dijon, Bibliothèque municipale		
Abréviations : Boullemier : Catalogue Boullemier, 1802, BM Dijon, ms 1659. Załuska : Załuska, Yolanta, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux au XIIe siècle*, Cîteaux, 1989. Manuscrits enluminés de Dijon : Załuska, Yolanta (dir.), *Manuscrits enluminés de Dijon*, Paris, CNRS, 1991.		
ms 1 (1) MIC 45	*Biblia sacra, cum prologis s. Hieronymi*. Cirey 358. XIIIe siècle Boullemier 2. *Manuscrits enluminés de Dijon* 206.	
ms 3 (3) MIC 200	*Biblia sacra, cum prologis s. Hieronymi et capitulationibus*. Cirey 359. XIIIe siècle Boullemier 4. *Manuscrits enluminés de Dijon* 316.	
ms 4 (4) MIC 207	*Biblia sacra, cum prologis s. Hieronymi*. Cirey 361. *c*. 1230-1240 Boullemier 6. *Manuscrits enluminés de Dijon* 162.	
ms 5 (5) MIC 216	*Biblia sacra, cum prologis s. Hieronymi*. Cirey 360. XIIIe siècle, début Boullemier 7. *Manuscrits enluminés de Dijon* 158.	
mss 9-11 (9)	*Biblia sacra, cum prologis s. Hieronymi et capitulationibus*. Provenant de La Grâce-Notre-Dame. XIIIe siècle, 2e quart Boullemier 11.	
	ms 9 MIC 46	Ancien Testament, jusques et y compris les Paralipomènes. Non identifié dans Cirey. *Manuscrits enluminés de Dijon* 200.
	ms 10 MIC 46	Esdras, Néhémias, Tobie, Judith, Esther, Job, Proverbes, Ecclesiaste, Cantique, Sagesse, Ecclésiastique, Grands et Petits Prophètes. Non identifié dans Cirey. *Manuscrits enluminés de Dijon* 201.
	ms 11 MIC 208	Les Macchabées et le Nouveau Testament, moins les Actes. Non identifié dans Cirey. *Manuscrits enluminés de Dijon* 201.

mss 12-15 (9bis)	Bible dite de saint Étienne Harding. *Biblia sacra*. *c*. 1109-1111 Boullemier 1.	
	ms 12 MIC 47	Ancien Testament. Octateuque. Prologues de s. Jérôme. Cirey 563. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00012/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00012_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00012_117_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00012&treq=&vcontext=book&prev=mets.
	ms 13 MIC 47	Ancien testament (suite). Rois et Prophètes (sauf Daniel et Baruch). f. 150v, *Monitum* d'Étienne Harding. Cirey 564. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00013/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00013_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00013_153_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00013&treq=&vcontext=book&prev=mets.
	ms 14 MIC 47	Ancien Testament (fin). Job, Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste, Cantique, Daniel, Chroniques (Paralipomènes) I et II, Esdras I et II (Néhémie), Esther, Sagesse, Ecclésiastique (Siracide), Judith, Tobie, Maccabées I et II. Cirey 565. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00014/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00014_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00014_206_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00014&treq=&vcontext=book&prev=mets.
	ms 15 MIC 197	Nouveau testament. Cirey 566. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00015/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00015_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00015_134_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00015&treq=&vcontext=book&prev=mets.
mss 16-21 (10)	Bible latine, avec la glose dite ordinaire. *c*. 1270-1280 Boullemier 14. *Manuscrits enluminés de Dijon* 167. Plusieurs volumes manquent.	
	ms 16 MIC 204	Job et Isaïe, jusqu'à XLIII-28. Cirey 343.
	ms 17 MIC 203	Isaïe, depuis XLIV-1, et Jérémie. Cirey 342.
	ms 18 MIC 93	Évangiles de s. Luc et de s. Jean. Cirey 346.
	ms 19 MIC 226	Épîtres de s. Paul aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Éphésiens, jusqu'à VI-13. Cirey 347 bis.
	ms 20 MIC 220	Suite des épîtres de s. Paul (Éphés, depuis VI-13), Actes des Apôtres et prologue des Épîtres canoniques. Cirey 348.
	ms 21 MIC 203	Suite du prologue, Épîtres canoniques et Apocalypse. Cirey 347.
mss 22-28 (11)	Bible latine, avec la glose dite ordinaire. XIIe, fin-XIIIe siècle, début Boullemier 13 (en quinze volumes). Les mss Dijon, BM, mss 22-29, ms 34, Londres, British Library Add MS 31831 forment un ensemble de Bibles glosées, de provenance et de datation différentes (fin XIIe-XIIIe siècle).	
	ms 22 MIC 93	Genèse et Exode. Cirey 21. *Manuscrits enluminés de Dijon* 122.

	ms 23 MIC 92	Exode et Lévitique. Cirey 22. *Manuscrits enluminés de Dijon* 123.
	ms 24 MIC 93	Nombres et Deutéronome. Cirey 23. *Manuscrits enluminés de Dijon* 124.
	ms 25 MIC 197	Quatre livres des Rois. Cirey 13. *Manuscrits enluminés de Dijon* 130.
	ms 26 MIC 76	Ézéchiel et Jérémie. Cirey 52. *Manuscrits enluminés de Dijon* 120, 126.
	ms 27 MIC 76	Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des cantiques, Sagesse et Ecclésiastique. Cirey 47. *Manuscrits enluminés de Dijon* 134.
	ms 28	Josué, Juges, Esdras I et II (Néhémias). Cirey 30. *Manuscrits enluminés de Dijon* 119.
ms 29 (11[1]) MIC 202	Glose ordinaire sur Ézéchiel, Isaïe et Daniel, provenant d'un autre exemplaire du même temps. Cirey 53. XIIe-XIIIe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 121, 127.	
ms 30 (12) MIC 242	Psautier à l'usage de Saint-Vaast d'Arras, dit psautier de Cîteaux, ou psautier de Robert de Molesme. Non identifié dans Cirey. XIe, fin avant 1098 ? - XIIe siècle, début L'identification avec le Cirey 1013 est douteuse. *Manuscrits enluminés de Dijon* 19. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00030/viewer.html?ns=FR212316101_MS00030_000_01_PS.jpg.	
ms 31 (13) MIC 76	Pierre Lombard, *Commentaire sur le psautier*. Cirey 363. XIIe siècle, 3e-4e quart Boullemier 19. Manuscrits enluminés de Dijon 116.	
ms 32 (14) MIC 537	*Breviarium in Psalmos*. Psautier, commenté par le Pseudo-Jérôme. Cirey 34. XIIe siècle, 1125-1133 ? Boullemier 20. Załuska n° 21. *Manuscrits enluminés de Dijon* 40. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00032/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00032_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00032_178_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00032&treq=&vcontext=book&prev=mets.	
ms 33 (15) MIC 47	Gilbert de la Porée, *Commentaire sur le psautier*. Cirey 364. XIIe siècle, 2e moitié Boullemier 21. *Manuscrits enluminés de Dijon* 114.	
ms 34 (16) MIC 47	Partie de l'Ancien Testament, avec la glose dite ordinaire : Ruth, Esther, Tobie, les Macchabées. Cirey 9. XIIIe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 131.	
ms 35 (17) MIC 47	Les quatre Évangiles, avec la glose ordinaire. Cirey 371. XIIIe siècle, 1e moitié Boullemier 28. *Manuscrits enluminés de Dijon* 157. Microfilm en ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00035/viewer.html?ns=FR212316101_MS0035_001.jpg.	

ms 36 (18) MIC 207	Pierre le Chantre (Petrus Cantor), *Commentaire sur les Évangiles. Commentarius in Evangelia, Glossae super unum ex quatuor*. Cirey 65. XIIe-XIIIe siècle Boullemier 29. *Manuscrits enluminés de Dijon* 152.
ms 37 (19) MIC 202	Évangile de saint Marc, avec la glose dite ordinaire. Cirey 78. XIIe siècle, 3e-4e quart Boullemier 31. *Manuscrits enluminés de Dijon* 115.
ms 38 (20) MIC 242	Évangile de l'Enfance, Miracles de la Vierge, sermons, etc. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle Boullemier 40.
ms 39 (21) MIC 214	Hugues de Saint-Victor, *L'arche de Noé*. Richard de Saint-Victor, *Benjamin*. Cirey 159. XIIe siècle, *c*. 1160-1180 Boullemier 42. Załuska 64. *Manuscrits enluminés de Dijon* 79. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00039/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00039_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00039_123_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00039&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 40 (22) MIC 96	Recueil de six ouvrages, dont deux de saint Augustin. Cirey 128. XIIe siècle, 2e moitié Boullemier 43. Załuska 55. *Manuscrits enluminés de Dijon* 71. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00040/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00040_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00040_071_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00040&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 41 (23) MIC 242	Bède le Vénérable, *Le Tabernacle*. Origène, *Homélie IX sur l'Exode*. Cirey 131. XIIe siècle, 2e quart-milieu Boullemier 44. Załuska 34. *Manuscrits enluminés de Dijon* 51. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00041/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00041_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00041_137_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00041&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 42 (24) MIC 242	Recueil d'ouvrages de théologie de Richard de Saint-Victor, et autres. Cirey 114. XIIe siècle, après 1182 f. 183v : bulle de Luce III, 1182, 15 juillet. JL 14 683. Boullemier 45. Załuska 80. *Manuscrits enluminés de Dijon* 94. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00042/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00042_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00042_187_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00042&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 43 (25) MIC 52	Recueil : Bède le Vénérable, Pierre Mangeur, œuvres et mélanges. Cirey 751, 755 et 858. XIVe-XVe siècle Boullemier 47. *Manuscrits enluminés de Dijon* 258.
ms 44 (26) MIC 96	Bruno d'Asti, évêque de Segni, *Exposition sur le Pentateuque*. « *Expositio in Pentateuchum. Petro Venerabili episcopo Bruno episcopus. Rogasti me…* ». Non identifié dans Cirey. XIIe siècle, 3e quart L'identification avec le Cirey 28 est douteuse. Boullemier 48. Załuska 83. *Manuscrits enluminés de Dijon* 97. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00044/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00044_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00044_206_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00044&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 45 (27) MIC 545	Isidore de Séville, *Questions sur l'Ancien Testament*. Saint Augustin, *La doctrine chrétienne*. Cirey 103. XIIe siècle, 2e quart et milieu Boullemier 50. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00045/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00045_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00045_140_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00045&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 47 (29) MIC 49	Guibert de Nogent, *Commentaire sur la Genèse*. « *Incipit epistola Guiberti monachi ad Bartholomeum, Laudunensem episcopum. Patri et domino sancte Laudunensis ecclesie episcopo Bartholomeo, Guitbertus, id fieri quod pretendit in nomine. Dum cujus nomini…* ». Cirey 27. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 53. Załuska 68. *Manuscrits enluminés de Dijon* 83. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00045/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00045_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00045_140_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00045&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 48 (30) MIC 49	Vincent de Beauvais, *Speculum naturale*. Cirey 202. XIIIe siècle, 2e moitié Boullemier 54. *Manuscrits enluminés de Dijon* 210.
ms 49 (31) MIC 49	Raoul de Flay, *Commentaire sur le Lévitique* (début). *Commentarius in Leviticum*. Cirey 25. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 55. Załuska 69. *Manuscrits enluminés de Dijon* 84. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00049/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00049_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00049_137_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00049&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 50 (32) MIC 49	Raoul de Flay, *Commentaire sur le Lévitique* (fin). Évangile de Nicodème. Lettre d'Abgar, roi d'Édesse, à Jésus avec la réponse de Jésus. Fragment sur la Sainte-Face. Cirey 26. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 56. Załuska 69. *Manuscrits enluminés de Dijon* 84. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00050/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00050_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00050_126_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00050&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 51 (33) MIC 204	Rabani Mauri, s. Hieronymi, Bedae *commentarii et vitae sanctorum*. Provient de Saint-Bénigne. XIe siècle, 1e moitié f. 225v : liste des livres de l'*armarium* de Saint-Bénigne. Boullemier 58. *Manuscrits enluminés de Dijon* 9. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00051/viewer.html?ns=FR212316101_MS00051_000_01_PS.jpg. Liste des livres éditée dans MOLINIER, OMONT, BOUGENOT, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, V, op. cit.*, p. IV-V.
ms 53 (35) MIC 214	Raban Maur, *Commentaires sur les Nombres*. *Rabani Mauri expositio libri Numeri*. Quatre livres. Cirey 3. XIIe siècle, début du 3e quart ? Załuska 49. *Manuscrits enluminés de Dijon* 65. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00053/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00053_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00053_129_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00053&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 54 (36) MIC 197	Raban Maur, *Commentaire sur le Deutéronome*, *Commentaire sur Josué*, *Commentaire sur les Juges*, *Commentaire sur Ruth*. Rabani Mauri *commentarius in Octateuchum*. Traité sur les accents. *Tractatus de accentu*. Cirey 5. XIIe siècle, milieu ? Załuska 39. *Manuscrits enluminés de Dijon* 55. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00054/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00054_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00054_184_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00054&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 56 (37) MIC 197	Cassiodore, *Exposition des Psaumes 50 à 100*. *Expositio Psalmorum Cassiodori Senatoris, ... a quinquagesimo primo psalmo usque ad centesimum*. Cirey 36. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 64. Załuska 25. *Manuscrits enluminés de Dijon* 43. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00056/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00056_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00056_164_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00056&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 57 (38) MIC 212	Pierre Lombard, *Commentaire sur les Psaumes*. Petri Lombardi, *Commentarius in Psalmos*. Cirey 33. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 66. *Manuscrits enluminés de Dijon* 118.
ms 58 (39) MIC 213	Pierre Lombard, *Commentaire sur les Psaumes*. Petri Lombardi, *Commentarius in Psalmos*. Cirey 597. XIIe-XIIIe siècle Boullemier 67. *Manuscrits enluminés de Dijon* 132.
ms 61 (42) MIC 215	*Commentaires sur l'Ecriture*. Saint Bernard, œuvres diverses. *Commentarii in Scripturam* et S. Bernardi *opuscula*. Cirey 625. XIIIe siècle, 2e tiers Boullemier 67. *Manuscrits enluminés de Dijon* 330.
ms 62 (43) MIC 239	Geoffroy d'Auxerre, *Exposition sur le Cantique des cantiques*. Gaufridi Clarevallensis *expositio in Cantica canticorum*. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle, 4e quart f. 180 : bulle d'Alexandre III, 1165, 27 mars. JL 11 169. Boullemier 67. *Manuscrits enluminés de Dijon* 99.
ms 63 (44) MIC 197	Thomas le Cistercien, *Commentaire sur le Cantique des cantiques* (partie I). Thomae Cisterciensis explanatio super Cantica canticorum. Cirey 39. XIIIe siècle, 1er quart Boullemier 67. *Manuscrits enluminés de Dijon* 140.
ms 64 (45) MIC 196	Thomas le Cistercien, *Commentaire sur le Cantique des cantiques* (partie II). Thomae Cisterciensis *explanatio super Cantica canticorum. Pars secunda*. Cirey 40. XIIe-XIIIe siècle Boullemier 67. *Manuscrits enluminés de Dijon* 154.
ms 65 (46) MIC 220	Job, avec la glose ordinaire. Cirey 60. XIIIe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 212.
ms 66 (47) MIC 539	Raban Maur, *Exposition sur l'Ecclésiastique*. Rabani Mauri *expositio in librum Ecclesiasticum*. Cirey 44. XIIe siècle, milieu ? Boullemier 77. Załuska 42. *Manuscrits enluminés de Dijon* 58. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00066/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00066_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00066_188_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00066&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 67 (48) MIC 196	Hervé de Bourg-Dieu, *Exposition sur Isaïe*. *Expositio Hervei monachi super Ysaiam*. Cirey 49. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 79. Załuska 76. *Manuscrits enluminés de Dijon* 90. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00067/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00067_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00067_231_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00067&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 68 (49) MIC 198	Paschase Radbert, *Exposition sur les Lamentations de Jérémie*. Bède le Vénérable, *Le Temple de Salomon*. Cirey 56. XIIe siècle, milieu Boullemier 80. Załuska 38. *Manuscrits enluminés de Dijon* 54. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00068/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00068_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00068_150_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00068&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 69 (50) MIC 209	Hugues de Saint-Victor, *Recueil d'opuscules*. Hugonis de Sancto Victore *opuscula*. Cirey 160. XIIe siècle, 2e moitié Boullemier 81. Załuska 56. *Manuscrits enluminés de Dijon* 72. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00069/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00069_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00069_121_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00069&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 71 (52) MIC 196	Raban Maur, *Exposition sur le livre des Maccabées*. Expositio Rabbani Mauri in libro Machabaeorum. Cirey 8. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 85. Załuska 57. *Manuscrits enluminés de Dijon* 73. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00071/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00071_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00071_103_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00071&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 72 (53) MIC 95	S. Thomas d'Aquin. *Catena in Evangelia*. Glose sur S. Matthieu et S. Marc. Cirey 63. XIVe siècle Boullemier 88. *Manuscrits enluminés de Dijon* 178.
ms 73 (53) MIC 208	S. Thomas d'Aquin. *Catena in Evangelia*. Glose sur S. Luc et S. Jean. Cirey 64. XIVe siècle Boullemier 88. *Manuscrits enluminés de Dijon* 179.
ms 74 (54) MIC 195	*Postilla super evangelia dominicalia, edita a fratre Philippo de Monte Calerio, ordinis fratrum Minorum, lectore in Padua*. Cirey 622. XIVe siècle Boullemier 90. *Manuscrits enluminés de Dijon* 187.
ms 77 (57) MIC 23	Bède le Vénérable, *Exposition sur l'Evangile de Luc*. *Expositio in Lucam*. Lettres de Saint Cyprien. Cirey 88. XIIe siècle, milieu Boullemier 94. Załuska 41. *Manuscrits enluminés de Dijon* 57. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00077/viewer.html?ns=FR212316101_CITEAUX_MS00077_000_01_PS.jpg.
ms 79 (59) MIC 205	Pierre Lombard, *Commentaire sur les Epîtres de Paul*. Petri Lombardi *commentarius in epistolas Pauli*. Cirey 372. XIIe siècle, 3e-4e quart Boullemier 98. *Manuscrits enluminés de Dijon* 148.
ms 80 (60) MIC 201	Pierre Lombard, *Commentaire sur les Epîtres de Paul*. Petri Lombardi *commentarius in epistolas Pauli*. Cirey 77. XIIIe siècle, début Boullemier 99. *Manuscrits enluminés de Dijon* 159.
ms 82 (62) MIC 196	Haymon d'Auxerre, *Exposition sur les Epîtres de saint Paul aux Romains et aux Corinthiens I-II*. *Exposicio domni Aimonis super epistolam Pauli apostoli ad Romanos, et ad Corinthios I-II*. Cirey 604. XIIe siècle, 2e moitié Boullemier 102. *Manuscrits enluminés de Dijon* 58. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00082/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00082_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00082_146_PF.jpg%22&base=mets&monoid=MS00082&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 83 (63) MIC 223	Bède le Vénérable, *Exposition sur les Epîtres canoniques*. Pseudo-Jérôme, *Commentaire sur l'Evangile de Marc*. Cirey 91. XIIe siècle Boullemier 105. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00083/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00083_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00083_159_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00083_1&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 85 (65) MIC 215	*Exposition sur les parties difficiles de l'Ancien et du Nouveau Testament. Exposiciones difficilium partium prologorum et librorum veteris et novi Testamenti*. Suivi de : Robert le Moine, *Histoire de Jérusalem. Historia Hierosolymitana*. Cirey 189. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 108. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00085/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00085_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00085_130_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00085_1&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 87 (67) MIC 207	*Lumière des Saintes Écritures. Lucidarium sacrae Scripturae.* Cirey 621. XIIe siècle, 1er quart f. 168r : bulle d'Alexandre III, 1163. f. 168v : bulle d'Adrien IV, 1156/1157. JL 10 260. Boullemier 110. *Manuscrits enluminés de Dijon* 138.
ms 99 (70) MIC 96	Zacharie de Besançon, *Concorde des Évangiles. In Unum ex quatuor*. Cirey 66. XIIe-XIIIe siècle Boullemier 113. *Manuscrits enluminés de Dijon* 153.
ms 100 (71) MIC 201	*Concordance de la Bible, dite Concordance de Saint-Jacques. Concordantiae Sacrae Scripturae*. Cirey 349. XIIIe siècle, 4e quart Boullemier 116. *Manuscrits enluminés de Dijon* 175.
ms 101 (72) MIC 206	*Concordances de la Bible. Concordantiae Sacrae Scripturae*. Cirey 15. XIIIe siècle, fin Boullemier 117. *Manuscrits enluminés de Dijon* 180.
ms 102 (72) MIC 100	*Concordances de la Bible. Concordantiae Sacrae Scripturae*. Cirey 15. XIIIe siècle, fin Boullemier 117. *Manuscrits enluminés de Dijon* 180.
ms 103 (73) MIC 215	Alain de Lille, *Distinctions. Liber magistri Alani, qui Quot modis intitulatur, de diversis vocabulorum significationibus, secundum ordinem alphabeti*. Cirey 592. XIIIe siècle, 1er tiers. f. 172r : bulle d'Alexandre III, 1180, 15 mars. JL 13 633. f. 172r-172v : bulle d'Urbain III. f. 172v : bulle d'Innocent III. Boullemier 119. *Manuscrits enluminés de Dijon* 141.
ms 104 (74) MIC 214	Alain de Lille, ou Alain du Pui, *Oculus sacrae Scripturae, sive liber Quot modis*. Cirey 169. XIIIe siècle Boullemier 120. *Manuscrits enluminés de Dijon* 203.
ms 109 (78) MIC 209	Jean Beleth, *Somme sur les offices divins*. Joannis Beleth *summa de divinis officiis*, etc. Cirey 617. XIIe siècle, fin Boullemier 124. *Manuscrits enluminés de Dijon* 135-136.

ms 114 (82) MIC 239	Bréviaire et autres livres liturgiques (Epistolier, Evangéliaire, Sacramentaire, *Collecta*ire, Martyrologe). *Règle de saint Benoît*. *Coutumes de l'Ordre de Cîteaux*. Cirey 445. XIIe siècle, 1183-1188 ? Boullemier 136. Załuska 74. *Manuscrits enluminés de Dijon* 88. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00114/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00114_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00114_189_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00114&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 115 (83)	Bréviaire portatif à l'usage de Cîteaux. Bréviaire dit de S. Bernard. 1498 Reproduction photographique disponible sous la cote Est. 2331. Boullemier 137.
ms 119 (86) MIC 578	*Rituel propre de l'abbaye de Cisteaux*. XVIIIe siècle Boullemier 140.
ms 123 (90) MIC 209	Pseudo-Denys l'Aréopagite, *La Hiérarchie céleste*. Hugues de Saint-Victor, *Exposition sur la Hiérarchie céleste du Pseudo-Denys l'Aréopagite*, et *Opinions sur les deux piscines*. Cirey 158. XIIe siècle, 2e tiers Boullemier 168. Załuska 50. *Manuscrits enluminés de Dijon* 66. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00123/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00123_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00123_133_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00123&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 124 (91) MIC 205	Saint Cyprien, *Lettres*. *Liber epistolarum sancti Cipriani, episcopi Kartaginensis*. Cirey 152. XIIe siècle, 2e tiers Boullemier 172. Załuska 45. *Manuscrits enluminés de Dijon* 62. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00124/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00124_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00124_183_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00124&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 125 (92) MIC 239	Saint Ambroise et saint Augustin, *Opuscules*. S. Ambrosii et S. Augustini *opuscula*. Cirey 127. XIIe siècle, 2e quart-milieu Boullemier 173. Załuska 32. *Manuscrits enluminés de Dijon* 49. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00125/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00125_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00125_127_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00125&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 126 (93) MIC 199	Saint Ambroise, *L'Hexaméron, Le paradis, Cain et Abel*. S. Ambrosii *opuscula*. Cirey 126. XIIe siècle, 2e quart Boullemier 174. Załuska 20. *Manuscrits enluminés de Dijon* 39. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00126/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00126_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00126_093_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00126&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 127 (94) MIC 241	Saint Augustin, *Sermon sur la Nativité du Seigneur*. Saint Ambroise, *Sur l'Evangile de saint Luc*. SS. Augustini et Ambrosii *opera*. Cirey 87. XIIe siècle, 1er tiers Boullemier 176. Załuska 8. *Manuscrits enluminés de Dijon* 29. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00127/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00127_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00127_135_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00127&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 129 (96) MIC 209	Saint Jérôme, *Commentaire sur Isaïe*. S. Hieronymi *explanatio in Isaiam*. Cirey 61. XIIe siècle, vers 1120-1133 ? Boullemier 181. Załuska 13. *Manuscrits enluminés de Dijon* 33. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00129/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00129_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00129_130_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00129&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 130 (97) MIC 53	Saint Jérôme, *Commentaire sur Jérémie*. *Expositio sancti Jheronimi presbiteri super Jheremiam prophetam*. Cirey 366. 1125 Boullemier 182. Załuska 94. *Manuscrits enluminés de Dijon* 100. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00130/viewer.html?ns=FR212316101_MS00130_000_01_PS.jpg.
ms 131 (98) MIC 241	Saint Jérôme, *Commentaire sur Ezechiel*. *Explanationum sancti Hieronimi presbiteri in Hiezechielem prophetam, libri XIV*. Cirey 48. XIIe siècle, 2e quart et milieu Boullemier 183. Załuska 16. *Manuscrits enluminés de Dijon* 36. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00131/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00131_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00131_214_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00131&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 132 (99) MIC 204	Saint Jérôme, *Commentaires sur Daniel*, *Sur les 12 petits prophètes*, *Commentaire sur l'Ecclésiaste*. S. Hieronymi *explanationes in Prophetas et Ecclesiasten*. Cirey 62. XIIe siècle, 1er tiers Boullemier 184. Załuska 12. *Manuscrits enluminés de Dijon* 32. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00132/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00132_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00132_211_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00132&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 133 (100) MIC 205	Saint Jérôme, *Commentaire sur l'Evangile de Matthieu*. Saint Augustin, *Explication du Sermon sur la montagne*, *Sur l'épître de saint Jean aux Parthes*. Saint Ambroise, *Les devoirs*. SS. Hieronymi, Augustini et Ambrosii *opuscula*. Cirey 86. XIe-XIIe siècle, 1er quart Boullemier 184. Załuska 10.
ms 134 (101) MIC 221	Saint Jérôme, *Contre Jovinien*. *Liber sancti Jheronimi presbiteri adversus Jovinianum hereticum*. Cirey 129. XIIe siècle, 2e quart-milieu Boullemier 186. Załuska 31. *Manuscrits enluminés de Dijon* 48. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00134/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00134_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00134_123_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00134&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 135 (102) MIC 222	Saint Jérôme, *Lettres et Sermons*. S. Hieronymi *epistolae*. Cirey 125. 1120, vers Boullemier 187. Załuska 6. *Manuscrits enluminés de Dijon* 27. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00135/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00135_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00135_192_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00135&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 136 (103) MIC 208	*Vies des Pères*. *Vitae Patrum*. Pallade d'Hélénopolis, *Histoire Lausiaque*. Palladius Helenopolitanus, *Historia Lausiaca*. Saint Athanase, *Exhortation aux moines*. Sanctus Athanasius, *Liber de exhortatione monachorum*. *La contrition*. *De compunctione*. Cirey 664. XIIIe siècle, début Boullemier 188. *Manuscrits enluminés de Dijon* 142.
ms 137 (104) MIC 221	Guillaume le Breton, *Commentaire sur les prologues de saint Jérôme à la Bible*. Guillelmi Britonis *expositio in prologos quos S. Hieronymus libris sacrae Scripturae praeposuit*. Cirey 17. XIIIe siècle Boullemier 252. *Manuscrits enluminés de Dijon* 169.

ms 138 (105) MIC 194	Saint Augustin, *Questions sur l'Heptateuque*, *Locutions sur l'Heptateuque*. S. Augustini *quaestiones in Genesim et alios libros usque ad Judices*. Cirey 607. XIIe siècle, milieu-3e quart Boullemier 190. Załuska 43. *Manuscrits enluminés de Dijon* 59. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00138/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00138_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00138_165_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00138&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 139 (106) MIC 241	Saint Augustin, *œuvres diverses*. S. Augustini *opuscula*. Cirey 121. XIIIe siècle, 4e quart Boullemier 192. *Manuscrits enluminés de Dijon* 171.
ms 140 (107) MIC 241	Saint Augustin, *De la Genèse contre les manichéens*. Prosper d'Aquitaine, *Livre des réponses*, *L'appel de tous les peuples*, *Lettre à Rufin sur la grâce et le libre arbitre*. Bède le Venerable, *Exposition allégorique sur le livre de Tobie*. S. Augustinus, *De Genesi contra Manicheos*. Prosperus Aquitanus, *opuscula*. Venerabilis Beda, *Expositio allegorica in libro Thobiae*. Cirey 105. XIIe siècle, 2e quart-milieu Boullemier 193. Załuska 29. *Manuscrits enluminés de Dijon* 46. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00140/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00140_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00140_074_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00140&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 141 (108) MIC 234	Saint Augustin, *La Trinité*. *Libri beati Augustini Aurelii de Trinitate numero quindecim*. Cirey 136. XIIe siècle, 1125-1133? Boullemier 194. Załuska 19. *Manuscrits enluminés de Dijon* 38. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00141/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00141_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00141_197_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00141&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 142 (109) MIC 225	Saint Augustin, *Accord des Evangélistes*. Aurelii Augustini *de consensu IV evangelistarum libri IV*. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle Boullemier 1959.
ms 143 (110) MIC 217	Saint Augustin, *Sermons*. S. Augustini *sermones*. Cirey 96 ou 109 ? XIe siècle Boullemier 197. Załuska p. 26.
ms 144 (111) MIC 219	Saint Augustin, *Commentaire sur les Psaumes 76 à 150*. S. Augustini *commentarius in psalmos LXXVI-CL*. Cirey 118. XIIe siècle, *c*. 1180-1190 Boullemier 198. Załuska 77. *Manuscrits enluminés de Dijon* 91. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00144/viewer.html?ns=FR212316101_CITEAUX_MS00144_000_01_PS.jpg.
ms 145 (112) MIC 210	Saint Augustin, *Commentaire sur les Psaumes 51 à 76*. *Expositi[o] psalmi XXVI sancti Augustini, id est a quinquagesimo primo usque ad LXXVIIum.* Finit à la fin du Psaume LXXVI. Cirey 117. XIIe siècle, 1er quart Boullemier 199. Załuska 5. *Manuscrits enluminés de Dijon* 26. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00145/viewer.html?ns=FR212316101_CITEAUX_MS00145_000_01_PS.jpg.

ms 146 (113) MIC 227	Saint Augustin, *Commentaire sur les Psaumes 77 à 100. Tractatus sancti Augustini episcopi de psalmo septuagesimo septimo ad psalmum C.* Cirey 119. XIIe siècle, 1er quart Boullemier 200. Załuska 5. *Manuscrits enluminés de Dijon* 26 et 274. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00146/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00146_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00146_145_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00146&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 147 (114) MIC 200	Saint Augustin. *Commentaire sur les Psaumes 101 à 150. Decade Aurelii Augustini episcopi a centesimo primo psalmo usque in finem centesimi quinquagesimi.* Cirey 120. XIIe siècle, 1er quart f. 186r : bulle d'Alexandre III, 1169, 19 juillet. JL 11 633. Boullemier 201. Załuska 5. *Manuscrits enluminés de Dijon* 26. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00147/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00147_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00147_194_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00147&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 148 (115) MIC 234	Fragment d'épistolier. Gennade, *Définitions des dogmes ecclésiastiques*. Gennadius Massiliensis, *De diffinitionibus ecclesiasticorum dogmatum*. Saint Augustin, *Retractations et autres opuscules*. S. Augustini *Retractationes et alia opuscula*. Cirey 98. XIIe siècle, 2e quart-milieu Boullemier 202. Załuska 33. *Manuscrits enluminés de Dijon* 50. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00148/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00148_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00148_149_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00148&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 149 (116) MIC 219	Saint Augustin, *œuvres*. S. Augustini *opuscula*, etc. Richard de Saint-Victor, *La Trinité*. Ricardus de Santo Victore, *De Trinitate*. Cirey 106. XIIIe siècle, 2e moitié Boullemier 203. *Manuscrits enluminés de Dijon* 324.
ms 151 (118) MIC 234	Saint Augustin, Raban Maur, Saint Ambroise, Hildebert de Lavardin, *Opuscules*. S. Augustini, Rabani Mauri, S. Ambrosii et Hildeberti *opuscula*. Cirey 99. XIIe siècle, *c*. 1160-1180 Boullemier 205. Załuska 63. *Manuscrits enluminés de Dijon* 75 et 78. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00151/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00151_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00151_135_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00151_1&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 152 (119) MIC 225	Saint Augustin, Recueil de différents traités. S. Augustini *opuscula*. Cirey 122. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 207. Załuska 61. *Manuscrits enluminés de Dijon* 76. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00152/viewer.html?ns=FR212316101_CITEAUX_MS00152_000_01_PS.jpg.
ms 153 (120) MIC 50	Saint Augustin, Bède le Vénérable, Saint Ambroise, Recueil de différents traités. SS. Augustini, Bedae et Ambrosii *opuscula*. Cirey 104. XIIe siècle, 1er tiers Boullemier 208. Załuska 9. *Manuscrits enluminés de Dijon* 30. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00153/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00153_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00153_164_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00153&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 154 (121) MIC 50	Saint Augustin, Recueil de traités. S. Augustini *opuscula*. Cirey 123. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 209. Załuska 48. *Manuscrits enluminés de Dijon* 64. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00154/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00154_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00154_158_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00154&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 156 (123) MIC 214	Saint Augustin, *Contre Faustus le Manichéen*. Sancti Augustini episcopi *contra Faustum Manicheum libri II*. Cirey 102. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 211. Załuska 62. *Manuscrits enluminés de Dijon* 77. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00156/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00156_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00156_169_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00156&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 157 (124) MIC 154	Saint Augustin, *Lettres, La foi et les oeuvres*. S. Augustini *epistolae*. Cirey 97. XIIe siècle, 2e quart Boullemier 212. Załuska 23. *Manuscrits enluminés de Dijon* 42. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00157/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00157_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00157_238_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00157&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 158 (125) MIC 52	Saint Augustin. *La cité de Dieu*. *Liber sancti Augustini episcopi de civitate Dei*. Cirey 1074. XIIe siècle, 1er quart f. 161v : bulle d'Alexandre III. f. 162r : bulle de Luce III. Boullemier 213. Załuska 7. *Manuscrits enluminés de Dijon* 28. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00158/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00158_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00158_170_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00158&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 159 (126) MIC 50	S. Augustini *de Civitate Dei libri XXII*. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 214. *Manuscrits enluminés de Dijon* 98.
ms 160 (127) MIC 212	Aurelii Augustini doctoris, Yponensis episcopi, *de Civitate Dei ad Marcellinum contra paganos*. Cirey 629. XIIIe siècle, fin Boullemier 215. *Manuscrits enluminés de Dijon* 176.
ms 162 (129) MIC 205	Saint Augustin, Les confessions. *Libri [XIII] Confessionum sancti Augustini episcopi*. Cirey 107. XIIe siècle, 1e moitié Boullemier 217. Załuska 24. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00162/viewer.html?ns=FR212316101_CITEAUX_MS00162_000_01_PS.jpg.
ms 163 (130) MIC 99	Saint Augustin, *Sermons*. S. Augustini *sermones*. Cirey 101. XIIe siècle, 2e quart-milieu Boullemier 206. Załuska 35. *Manuscrits enluminés de Dijon* 52.
ms 165 (132) MIC 93	Jean Cassien, *Les institutions cénobitiques, Conférences*. Saint Grégoire le Grand, *Règle pastorale*. Joannis Cassiani et S. Gregorii *magni opuscula*. Cirey 170. XIIe siècle, 1er quart Boullemier 219. Załuska 11. *Manuscrits enluminés de Dijon* 31. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00165/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00165_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00165_227_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00165&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 167 (134) MIC 244	Leon le Grand, *Sermons* et *Lettres*. S. Leonis papae *sermones* et *epistolae*. Cirey 238. XIIe siècle, 2e tiers Boullemier 221. Załuska 47. *Manuscrits enluminés de Dijon* 63. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00167/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00167_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00167_198_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00167&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 168-170 (135)	Saint Grégoire le Grand, *Morales sur Job*. S. Gregorii *magni moralium in Job libri I-XVI*. XIIe siècle, 1111 Boullemier 222. Załuska 3. *Manuscrits enluminés de Dijon* 24.

	168 MIC 53	Saint Grégoire le Grand, *Morales sur Job, livres I-V*. Cirey 140. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00168/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00168_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00168_096_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00168&treq=&vcontext=book&prev=mets.
	169 MIC 210	Saint Grégoire le Grand, *Morales sur Job, livres VI-XII*. Cirey 141. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00169/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00169_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00169_107_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00169&treq=&vcontext=book&prev=mets.
	170 MIC 53	Saint Grégoire le Grand, *Morales sur Job, livres XIII-XVI*. Cirey 144. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00170/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00170_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00170_101_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00170&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 172 (136) MIC 94	Saint Grégoire le Grand, *Morales sur Job. S. Gregorii magni Moralium in Job libri XXXV*. Cirey 138. XIVe siècle, 1er quart Boullemier 223. *Manuscrits enluminés de Dijon* 185.	
ms 173 (137) MIC 94	Saint Grégoire le Grand, *Morales sur Job (livres XVII-XXXV)*. S. Gregorii *magni Moralium in Job libri XVII-XXXV*. Cirey 145. XIIe siècle, 2e décennie Załuska 4. *Manuscrits enluminés de Dijon* 25. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00173/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00173_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00173_187_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00173&treq=&vcontext=book&prev=mets.	
ms 174 (138) MIC 217	Saint Grégoire le Grand et saint Augustin, *œuvres*. SS. Gregorii et Augustini *opuscula*. Cirey 137. XIIIe siècle Boullemier 224.	
ms 175 (139) MIC 198	Saint Grégoire le Grand, *40 homélies*. S. Gregorii *magni XL homiliae*, etc. Cirey 134. XIe siècle, fin Boullemier 226. *Manuscrits enluminés de Dijon* 18.	
ms 177 (141) MIC 52	Saint Grégoire le Grand, *40 homélies*. S. Gregorii *XL homiliae*. Cirey 574. XIe siècle, fin Relié au XVe siècle avec Paris, BNF, Latin 10321. Boullemier 228. Załuska 92. *Manuscrits enluminés de Dijon* 20.	
ms 178 (142) MIC 95	Saint Grégoire le Grand. *Liber Pastoralis S. Gregorii pape*. Cirey 135. XIIIe siècle Boullemier 231. *Manuscrits enluminés de Dijon* 144.	
ms 179 (143) MIC 50	Saint Grégoire le Grand, *Dialogues*. *Liber Dialogorum beati Gregorii pape*. Cirey 660. XIe, fin-XIIe siècle, début Boullemier 233. Załuska 93. *Manuscrits enluminés de Dijon* 21.	
ms 180 (144) MIC 195	Saint Grégoire le Grand, Recueil de lettres. *S. Gregorii Magni epistolae*. Cirey 133. XIIe siècle, 1er tiers Garde volante : bulle de Clément III, 1190, 6 juillet. JL 16 514. Boullemier 234. Załuska 15. *Manuscrits enluminés de Dijon* 35. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00180/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00180_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00180_184_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00180&treq=&vcontext=book&prev=mets.	

ms 182 (146) MIC 244	Saint Anselme de Cantorbéry, *œuvres*. S. Anselmi Cantuariensis *opuscula*. Cirey 151. XIIe siècle, 2e tiers Boullemier 239. Załuska 46. *Manuscrits enluminés de Dijon* 62. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00182/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00182_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00182_122_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00182&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 183 (147) MIC 218	Saint Bernard, *œuvres*. S. Bernardi Clarevallensis *opuscula*. Cirey 1077. XIIIe-XIVe siècle Boullemier 240.
ms 184 (148) MIC 219	Saint Bernard, *Sermons sur le Cantique des cantiques*. S. Bernardi *sermones in Cantica canticorum*. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 239. *Manuscrits enluminés de Dijon* 150.
ms 185 (149) MIC 50	Saint Bernard, *Sermons sur le Cantique des cantiques*. *Sermones beati Bernardi, Clarevallis abbatis, super Cantica canticorum*. Cirey 156. XIIe-XIIIe siècle Boullemier 242. *Manuscrits enluminés de Dijon* 151.
ms 186 (150) MIC 226	Saint Bernard, *Sermons sur le Cantique des cantiques*. *Sermones beati Bernardi, Clarevallis abbatis, super Cantica canticorum*. Non identifié dans Cirey. XIIIe-XIVe siècle Boullemier 243. Załuska 66. *Manuscrits enluminés de Dijon* 81. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00186/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00186_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00186_394_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00186&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 187 (151) MIC 233	Saint Bernard, *Sermons sur le Cantique des cantiques*. *Liber sermonum sancti Bernardi abbatis super Canticis canticorum*. Cirey 757. XIIIe siècle, 1e moitié Boullemier 244. *Manuscrits enluminés de Dijon* 317.
ms 188 (152) MIC 201	Saint Bernard, *Sermons sur le Cantique des cantiques*. *Sancti Bernardi sermones super Cantica canticorum*. Cirey 1192 ? XIIIe siècle, *c*. 1220-1230 ? Boullemier 245. *Manuscrits enluminés de Dijon* 145.
ms 189 (153) MIC 238	Saint Bernard, *Lettres*, *L'amour de Dieu*. Cirey 620. XIIe, 4e quart Boullemier 247. Załuska 75. *Manuscrits enluminés de Dijon* 89. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00189/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00189_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00189_157_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00189&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 190 (154) MIC 238	Saint Bernard, *Lettres*. S. Bernardi *epistolae*. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle Boullemier 248.
ms 191 (155) MIC 211	Saint Bernard, *Lettres*. S. Bernardi *epistolae, numero CCCXLIV*. Cirey 760. XIVe siècle, début Défaits de reliure conservés sous la cote ms 2816. Boullemier 249.
ms 192 (155[1])	Gérard de Liège, *Liber de doctrina cordis*. Saint Bernard, *Homélies*. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle, milieu ? *Manuscrits enluminés de Dijon* 202.

ms 193 (156) MIC 232	Richard de Saint-Victor, *Livre des extraits*. *Libri [XIV] exceptionum magistri Richardi, canonici Sancti Victoris Parisiacensis.* Cirey 111. XIIe siècle, 3e-4e quart Boullemier 250. Załuska 72. *Manuscrits enluminés de Dijon* 87. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00193/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00193_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00193_153_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00193&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 194 (157) MIC 238	*Vies des Pères de l'Eglise*. *Vita Patrum.* Non identifié dans Cirey. XIIe siècle Boullemier 260.
ms 195 (158) MIC 238	Gerland de Besançon, *Chandelle de l'étude salutaire*. *Candela Jarlandi Crisopolitani*. Cirey 276. XIIe siècle, 2e tiers Boullemier 264. Załuska 44. *Manuscrits enluminés de Dijon* 60. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00195/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00195_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00195_175_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00195&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 196 (158[1]) MIC 238	Hugues de Fouilloy, *Le cloître de l'âme*. Fulbert de Chartres, *Sermon sur la nativité de sainte Marie*. Et autres œuvres de divers auteurs. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle, 4e quart Załuska 82. *Manuscrits enluminés de Dijon* 96. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00196/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00196_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00196_105_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00196&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 197 (159) MIC 53	Pierre Lombard, *Les quatre livres des sentences*. Petri Lombardi *Sententiarum libri IV*. Cirey 1088. XIIIe siècle, 1er quart Boullemier 265. *Manuscrits enluminés de Dijon* 160.
ms 198 (160) MIC 204 bis	Pierre Lombard, *Les quatre livres des sentences*. Petri Lombardi *Sententiarum libri IV*. Cirey 381. XIIe siècle, 3e-4e quart Boullemier 266. *Manuscrits enluminés de Dijon* 117.
ms 199 (161) MIC 217	Pierre de Tarentaise, *Commentaire sur les deux premiers livres des Sentences de Pierre Lombard*. Petri de Tarentasia, postea Innocentii papae V, *commentarius in I et II Sententiarum libros Petri Lombardi*. Cirey 212. XIIIe siècle, 2e moitié Boullemier 267. *Manuscrits enluminés de Dijon* 325.
ms 200 (162) MIC 98	Jean Gerson et saint Thomas d'Aquin, œuvres diverses. Joannis Gersonis et S. Thomae Aquinatis *opuscula*. Cirey 813. XVe siècle Défaits de reliure conservés sous la cote ms 2817. Boullemier 270.
ms 202 (164) MIC 204	Richard de Saint-Victor, *Traité de la Trinité*. Richardi de Sancto Victore *de Trinitate libri VI*. Cirey 110. XIVe-XVe siècle Boullemier 271. *Manuscrits enluminés de Dijon* 198.

ms 203 (165) MIC 220	Thomas Bradwardine, *Somme de la cause de Dieu contre les Pélagiens*. Thomae Bradwardini *Summa de causa Dei contra Pelagianos*. Cirey 226. XIVe siècle, 1346 ? Boullemier 272. *Manuscrits enluminés de Dijon* 188.
ms 204 (166) MIC 199	Hugues de Saint-Victor, *Des sacrements de la foi chrétienne*, 2 livres. Hugonis de S. Victore *de sacramentis christianae fidei libri II*. Cirey 601. XIIe siècle, 2e moitié Boullemier 274. Załuska 95. *Manuscrits enluminés de Dijon* 101.
ms 206 (168) MIC 205	Pierre de Poitiers et Innocent III, œuvres diverses. Petri Pictaviensis et Innocentii III *opuscula*. Cirey 637. XIIIe siècle, fin Boullemier 276. *Manuscrits enluminés de Dijon* 213.
ms 207 (169) MIC 223	Defensor de Ligugé, *Livre d'étincelles*. *Liber Scintillarum*. Cirey 639 ? XIIIe siècle, milieu ? Boullemier 279. *Manuscrits enluminés de Dijon* 204.
ms 208 (170) MIC 216	Raymond de Peñafort, *Somme des cas de conscience* et *Du mariage*. Raymundi de Pennaforti *Summa casuum conscientiae* et *De matrimonio*. Cirey 273. XIIIe siècle, 4e quart Boullemier 280. *Manuscrits enluminés de Dijon* 172.
ms 209 (171) MIC 97	Arnold Gheyloven, *Somme*. Arnoldi de Hollandia *Summa*. Non identifié dans Cirey. XVe siècle, 2e moitié Boullemier 281. *Manuscrits enluminés de Dijon* 314.
ms 210 (172) MIC 53	Bartolomeo da San Concordio, *Somme des cas de conscience*. Bartholomaei Pisani *Summa de casibus conscientiae*. Non identifié dans Cirey. XIVe siècle, milieu Boullemier 282. *Manuscrits enluminés de Dijon* 189.
ms 211 (173) MIC 214	Smaragde de Saint Mihiel, *Le diadème des moines*. Alain de Lille, *œuvres*. Smaragdi *Diadema monachorum* et Alani de Insula *opuscula*. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle, 1er quart Boullemier 284. *Manuscrits enluminés de Dijon* 155.
ms 215 (177) MIC 217	Jacques de Vitry, *Histoire orientale*. *Liber de redemptione Terrae sanctae* : « *Cur Dominus Terram sanctam variis flagellis sub alternis casibus exposuit* ». Cirey 874. XVe siècle Boullemier 289.
ms 216 (178) MIC 245	Odon de Morimond, *Sermons*. *Sermones Odonis, abbatis Morimundi*. Cirey 497. XIIIe siècle Boullemier 293.
ms 217 (179) MIC 245	Odon de Morimond, *Sermons*. Guillaume d'Auvergne, *Le cloître de l'âme*. *Sermones domni Odonis, abbatis Morimundi*. Cirey 488. XIIIe siècle, 4e quart ? Boullemier 294. *Manuscrits enluminés de Dijon* 173.

ms 218 (180) MIC 53	Pierre le Mangeur et Innocent III, pape, *Sermons*. Petri Manducatoris et Innocentii III *opuscula*. Cirey 239. XIIIe siècle, 1er quart Boullemier 297. *Manuscrits enluminés de Dijon* 143.
ms 219 (181) MIC 223	Œuvres de divers auteurs. *Opuscula varia*. Cirey 115. XIIIe siècle, début Boullemier 298. *Manuscrits enluminés de Dijon* 161.
ms 220 (182) MIC 217	Guillaume Pérault, *Sermons dominicaux*. Guillelmi Peralti Lugdunensis *sermones dominicales*. Cirey 498. XIIIe siècle, 3e-4e quart Boullemier 299. *Manuscrits enluminés de Dijon* 170.
ms 221 (183) MIC 200	Jacques de Voragine, *La Légende dorée*. Jacobi de Voragine *Legenda aurea*. Cirey 638. XIIIe siècle, fin Boullemier 300. *Manuscrits enluminés de Dijon* 214.
ms 222 (184) MIC 198	Jean (Frère), *Sermons pour le Carême*. *Sermones quadragesimales fratris J. [Johannes]*. Cirey 479. XIVe siècle Boullemier 303.
ms 224 (186) MIC 225	Guillaume d'Auvergne, *Rhétorique divine*. Guillelmi Parisiensis *Rhetorica divina*. Cirey 823. XVe siècle, début Boullemier 307. *Manuscrits enluminés de Dijon* 199.
ms 225 (187) MIC 221	Hugues de Fouilloy, *Le cloître de l'âme*. Suivi d'oeuvres de divers auteurs : saint Anselme, saint Augustin, Yves de Chartres et Hildebert de Lavardin. Cirey 658. XIIe siècle, 4e quart Boullemier 309. Załuska 78. *Manuscrits enluminés de Dijon* 92. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00225/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00225_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00225_146_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00225&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 226 (188) MIC 153	Guillaume de Saint-Amour, Recueil d'écrits catholiques et canoniques sur la défense de la hiérarchie ecclésiastique contre les pseudoprédicateurs. Guillelmi de Sancto Amore « *Collectio catholice et canonice scripture ad defensionem ecclesiastice ierarchie contra pseudopredicatores... Sapientiam antiquorum... ...ultimo per infinita secula seculorum. Amen* ». Cirey 959. XIVe siècle Boullemier 311.
ms 227 (189) MIC 153	Guillaume de Saint-Amour, Recueil d'écrits catholiques et canoniques sur la défense de la hiérarchie ecclésiastique contre les pseudoprédicateurs. [Guillelmi de Sancto Amore] *Collectio catholice et canonice scripture*. Saint Augustin, *Du travail des moines*. *Liber de opere monachorum*. Cirey 826. XIVe siècle Boullemier 312.
ms 228 (190) MIC 228	Petrus Alfonsi, *Contre les Juifs*. Petri Alfunsi *liber contra Judeos*. Cirey 630. XIIe-XIIIe siècle Boullemier 313.

ms 229 (191) MIC 218	Petrus Alfonsi, *Dialogues contre les Juifs*. Richard de Saint-Victor, *Livre des extraits*. Petri Alfunsi et Richardi de S. Victore *opuscula*. Cirey 191. XIVe siècle, 1e moitié *Manuscrits enluminés de Dijon* 224.
ms 230 (230) MIC 212	Petrus Alfonsi, *Dialogues contre les Juifs*. Petri Alfunsi *liber contra Judeos*. Cirey 630. XIIe siècle, fin Załuska 81. *Manuscrits enluminés de Dijon* 95. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00230/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00230_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00230_111_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00230&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 231 (193) MIC 92	Porchetus de Salvaticis, *Livre de la victoire sur les Hébreux impies*. *Liber Victorie a Porcheto de Salvaignis, Januensi, divina favente gracia compilatus, ad Judaicam perfidiam subvertendam*. Cirey 173. XIIIe siècle, fin - XIVe siècle, début *Manuscrits enluminés de Dijon* 331.
ms 232 (194) MIC 99	Ildefonse de Tolède, *œuvres*. Hildefonsi Toletani *opuscula*. Cirey 650. XIIe siècle Boullemier 830.
ms 233 (195) MIC 245	Discours contre les hérétiques Hussites. *Contra hereticos Hussitas*. Cirey 905. XVe siècle, 1432-1433 Défaits de reliure conservés sous la même cote : comptes du clos de Vougeot.
ms 235 (196) MIC 51	Recueil d'oeuvres diverses. *Opuscula varia*. Cirey 903. XVe siècle Boullemier 331. *Manuscrits enluminés de Dijon* 254.
ms 236 (197) MIC 223	Thomas de Cantimpré, *Livre des abeilles*. *Bonum universale de apibus*. Cirey 834. XIVe siècle, fin - XVe siècle, début Boullemier 335.
ms 253 (201) MIC 236	Boèce, *Consolation de la Philosophie*, avec glose, et autres petits traités. *Boetii opuscula*. Cirey 292. XIIIe siècle, 1252 Boullemier 456. *Manuscrits enluminés de Dijon* 328.
ms 268 (205) MIC 198	Jacques de Cessoles, *Jeu des échecs moralisé*, traduction française de Jean Ferron, avec partie finale par Jean de Vignay. *Ludus scaccorum moralisatus in gallico*. Non identifié dans Cirey. XIVe siècle, 3e quart Boullemier 461. *Manuscrits enluminés de Dijon* 191. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00268/viewer.html?ns=FR212316101_CITEAUX_MS00268_000_01_PS.jpg.
ms 339 (248) MIC 217	Jacques de Thérines, *Recueil de traités sur les exempts*. Cirey 870. XIVe siècle, début. f. 89r : bulle de Clément V, 1312, 22 mars. Garde : fragment d'un acte privé, XVe siècle. Boullemier 341.
ms 340 (249) MIC 223	Guillaume d'Ockham, *Dialogue*. « *Dyalogus venerabilis fratris Guillelmi Okam, ordinis fratrum Minorum, nacionis Anglicorum. In omnibus curiosus existis...* ». Non identifié dans Cirey. XVe siècle Boullemier 330.

ms 341 (250) MIC 195	Gratien, *Décret* avec la glose de Barthélemi de Brescia. Gratiani *Decretum cum glosa Bartholomaei Brixiensis*. Cirey 860 ? XIIIe siècle, 4e quart Boullemier 461. *Manuscrits enluminés de Dijon* 168.
ms 357 (259) MIC 209	Barthélemy de Glanville. Le propriétaire des choses. De proprietatibus rerum. Non identifié dans Cirey. XIVe siècle Boullemier 469.
ms 360 (262) MIC 200	Albert le Grand, *Traité sur les animaux*. Alberti Magni *de animalibus libri XXVI*. Cirey 113. XIVe siècle, 1e moitié Boullemier 475. *Manuscrits enluminés de Dijon* 186.
ms 446 (267)	Recueil de traités des Pères : Isidore de Séville, Pseudo-Augustin, Julien de Tolède. Cirey 646. XIIe siècle, 2e tiers Boullemier 490. *Manuscrits enluminés de Dijon* 111.
ms 447 (268) MIC 243	Recueil de traités d'astronomie. Non identifié dans Cirey. XVe siècle Boullemier 491.
ms 453 (271) MIC 153	Pierre de Crescens, *La maison rustique ou le Théâtre de l'agriculture* : « Icy commence Le livre des biens et des prouffiz qui peuvent advenir de cultiver les terres, lequel fut compilé par maistre Pierre de Crescentes, de la cité de Boulongne, ... et translatez de Latin en françois, l'an de grace mil quatre cens et treize, par frère Nicole, de l'ordre des freres Prescheurs, du convent de Dijon ». Non identifié dans Cirey. XVe siècle Boullemier 470.
ms 475 (279) MIC 243	Papias, *Dictionnaire des mots latins obscurs*. Papias parvus. Cirey 291. XIIe siècle Boullemier 513.
ms 480 (281) MIC 207	Laurent Valla, *Des élégances de la langue latine*. Laurencii Vallensis *de elegantia lingue latine libri primi proemium, de laude lingue latine cum deploratione et exhortatione.* « *Cum sepe mecum nostrorum res gestas...* ». Cirey 884. XVe siècle Boullemier 517. *Manuscrits enluminés de Dijon* 313.
ms 497 (288) MIC 235	Œuvres des poètes latins. *Corpus poetarum latinorum*. Cirey 1170. XIIIe siècle Boullemier 527. *Manuscrits enluminés de Dijon* 205.
ms 561 (322) MIC 51	Recueil de chroniques universelles. Cirey 1094. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 601. *Manuscrits enluminés de Dijon* 113.

ms 563 (324) MIC 219	Pierre le Mangeur, *Histoire scolastique*. *Historia scolastica*, avec la dédicace à Guillaume, archevêque de Sens. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle Boullemier 603.
ms 564 (325) MIC 213	Pierre le Mangeur, *Histoire scolastique*. *Historia scolastica*. Non identifié dans Cirey. XIIe-XIIIe siècle Boullemier 603. *Manuscrits enluminés de Dijon* 322.
ms 566 (327) MIC 546	Pierre le Mangeur, *Histoire scolastique*. *Historia scolastica*. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle Boullemier 606.
ms 567 (328) MIC 155	Pierre le Mangeur, *Histoire scolastique*. *Historia scolastica*. Cirey 209. XIIIe siècle Boullemier 607.
ms 568 (329) MIC 235	Vincent de Beauvais, *Speculum historiale, pars I*, livres 1 à 7. Cirey 197 XIIIe siècle 2e partie aujourd'hui à Belgique, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, ms 17970. Boullemier 608. *Manuscrits enluminés de Dijon* 211. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00568/viewer.html?ns=FR212316101_MS00568_000_01_PS.jpg.
ms 569 (329[1]) MIC 240	Vincent de Beauvais, *Speculum historiale, pars III*. Troisième partie, livres 16-23. Cirey 200. XIIIe siècle, 2e moitié-fin Boullemier 608. *Manuscrits enluminés de Dijon* 174.
ms 570 (330) MIC 224	Guillaume de Nangis, *Chronique universelle et continuations anonymes*. *Cronice fratris Guillelmi de Nangis, monachi Sancti Dionisii in Francia*. « *Cum infinita sint temporum gesta...* ». Non identifié dans Cirey. XIVe siècle, fin Boullemier 609.
ms 571 (331) MIC 227	Continuateurs de Guillaume de Nangis. Non identifié dans Cirey. XIVe siècle Boullemier 610.
ms 572 (332) MIC 198	Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*. *Historia ecclesiastica*, traduction de Rufin, avec le prologue du traducteur : « *Peritorum dicunt esse...* ». Cirey 623. XIIe siècle, 2e quart-milieu Boullemier 613. Załuska 27. *Manuscrits enluminés de Dijon* 44. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00572/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00572_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00572_133_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00572&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 573 (333) MIC 51	Cassiodore, *Histoire tripartite*. Cassiodorus, *Tripartita historia*. Cirey 210. XIIe siècle, fin Boullemier 614. *Manuscrits enluminés de Dijon* 321.
ms 574 (334) MIC 95	Bède le Vénérable, *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*. *Historia ecclesiastica gentis Anglorum*, etc. Cirey 205. XIIe siècle, 3e quart Boullemier 615. Załuska 54. *Manuscrits enluminés de Dijon* 70. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00574/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00574_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00574_119_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00574&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 576 (336) MIC 155	Recueil sur le concile de Bâle. *Acta concilii Basiliensis*. Cirey 907. XVe siècle f. 21v : bulle d'Eugène IV, 1431, 18 décembre. f. 24r : bulle d'Eugène IV adressée à Charles VII. f. 150r : liste des papes jusqu'à Eugène IV. Défaits de reliure conservés sous la même cote : comptes tenus par Hugues de Salins en 1429-1430, lettre adressée à l'abbé de Cîteaux par Liénard Mouchet, au sujet du rachat de la vaisselle qu'il avait mise en gage auprès de l'abbé, 11 janvier (sans année). Boullemier 163.	
ms 577 (337) MIC 155	Jean Picard d'Aulnay, Discours prononcé au concile de Bâle : *Contra primum articulum Hussitarum. « Reverendissimi reverendique patres, illustrissime princeps, regum et principum... »*. Cirey 914. XVe siècle Boullemier 164.	
mss 578-581 (338)	Recueils d'actes relatifs au schisme d'Occident. Cirey 909. XVe siècle	
	ms 578 MIC 232	Recueil d'actes relatifs au schisme d'Occident.
	ms 579 MIC 227	Schisme d'Occident. Copies de pièces relatives au concile de Bâle, envoyées à l'abbé de Cîteaux par le représentant de l'Ordre au concile. Voir Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
	ms 580 MIC 233	Schisme d'Occident.
	ms 581 MIC 155	Schisme d'Occident. Recueil de traités relatifs aux controverses du concile de Bâle.
ms 582 (339) MIC 240	Volume composé de deux manuscrits différents. Cirey 636. XIIe siècle Boullemier 166.	
ms 584 (341) MIC 52	Jean Diacre, *Vie de saint Grégoire le Grand, pape*. Smaragde de Saint Mihiel, *Le diadème des moines*. Cirey 659. XIIe siècle, fin Boullemier 619. Załuska 70. *Manuscrits enluminés de Dijon* 85. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00584/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00584_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00584_192_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00584_1&treq=&vcontext=book&prev=mets.	
ms 586 (343) MIC 227	Johannes Nider, *Tractatus de reformacione status cenobitici reverendi fratris Johannis Nider, sacre theologie professoris, ordinis Predicatorum*. Non identifié dans Cirey. XVe siècle, milieu-3e quart Boullemier 622. *Manuscrits enluminés de Dijon* 312.	
ms 587 (344) MIC 228	Guillaume Pérault. Guillelmi Peralti *tractatus de professione monachorum*, et *sermones*. Cirey 1022. XIIIe siècle Boullemier 624.	
ms 588 (345) MIC 206	Recueil d'ouvrages des Pères : Rufin d'Aquilée, Basile de Césarée, Julien Pomère, Prosper d'Aquitaine. Cirey 662. XIIe siècle, 2e-3e quart Boullemier 625. Załuska 37. *Manuscrits enluminés de Dijon* 53. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00588/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00588_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00588_106_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00588&treq=&vcontext=book&prev=mets.	

ms 589 (346) MIC 232	Monuments de la règle de Cîteaux. Non identifié dans Cirey. XVe siècle Défaits de reliure conservés sous la cote ms 3056. Boullemier 626.
ms 594 (349) MIC 157	Conrad d'Eberbach, *Le Grand Exorde de Cîteaux*. Conradus Eberbacensis, *Exordium magnum Cisterciense*. Cirey 600. XIVe siècle Boullemier 630. *Manuscrits enluminés de Dijon* 226.
ms 595 (350) MIC 240	Statuts de Cîteaux. Cirey 585. XIIIe siècle Boullemier 631.
ms 596 (351) MIC 227	Monuments de la règle cistercienne. Coutumes des cisterciens. *Consuetudines cistercienses*. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle, avant 1224 ? f. VIIIr : bulle de Clément IV, 1265, 9 juin. P 19 185. *Manuscrits enluminés de Dijon* 146.
ms 598 (352) MIC 204 bis	« Bullaire » de Cîteaux. *Liber privilegiorum Cistercii*. Non identifié dans Cirey. XIVe-XVe siècle Boullemier 632. *Manuscrits enluminés de Dijon* 304.
ms 600 (353) MIC 94	Réforme de l'Ordre de Cîteaux au XIIIe et au XIVe siècle. Non identifié dans Cirey. XVe-XVIe siècle f. 1r-22r : bulle de Benoît XII, 1335, 12 juillet. f. 26r : bulle de Clément IV. P 19 185. Boullemier 633.
ms 601 (354) MIC 246	Usages et chapitres de Cîteaux. *Liber usuum Citercii*. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle, *c*. 1194 Boullemier 635.
ms 602 (354[1])	Fragment du *Defensorium pacis et integritatis unionis sacri Ordinis Cisterciensis per modum dialogi*, ou *Dyalogus prioris et supprioris super dupplici statu, prospero scilicet et adverso, Ordinis Cisterciensis, contra falsas et scismaticas quorundam anticisterciensium assertiones.* Non identifié dans Cirey. XVe siècle, fin Voir Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1.
ms 609 (357)	« Description historique des anciens monumens de l'abbaye de Cisteaux », par Moreau de Mautour. 1727
ms 610 (358) MIC 213	Catalogue des manuscrits de Cîteaux par Jean de Cirey. 1480-1482 Boullemier 639. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00610/viewer.html?ns=FR212316101_MS00610_000_01_PS.jpg.
ms 611 (359) MIC 51	Origine de l'abbaye de Silvanès, diocèse de Rodez. Non identifié dans Cirey. XIIe siècle, fin Boullemier 640.
ms 613 (361) MIC 220	*Vie de Robert de Molesmes. Vita beati Roberti, primi abbatis Molismensis.* « *Quoniam Jesu sacerdote magno per proprium sanguinem...* ». Non identifié dans Cirey. XIIIe-XIVe siècle Boullemier 642.

ms 616 (364) MIC 246	Coutumes de Chartreuse. *Consuetudines Cartusiae*. Cirey 171. XIIe siècle, milieu Boullemier 647.	
ms 633 (378) MIC 195	Martyrologe d'Usuard à l'usage de Cîteaux. *Règle de saint Benoît*. *Petit Exorde de Cîteaux*. *Martyrologium Usuardi ad usum cisterciensem*. *Regula sancti Benedicti*. *Parvum exordium Cistercii*. XIIIe siècle, 1224-1235 Boullemier 664. *Manuscrits enluminés de Dijon* 147. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00633/viewer.html?ns=FR212316101_MS00633_000_01_PS.jpg.	
ms 636 (381) MIC 233	Martyrologe d'Usuard à l'usage de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon. *Règle de saint Benoît* en Latin. *Règle de saint Benoît* en français. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle, 2e moitié Boullemier 667. *Manuscrits enluminés de Dijon* 208.	
mss 638-642 (383)	Vies des saints. *Vitae sanctorum*. Boullemier 669.	
	ms 638 MIC 92	Vie des saints (Noël-fin janvier). Cirey 567 ? XIIe-XIIIe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 139.
	ms 639 MIC 194	Vie des saints (février-avril). Cirey 568. XIIe-XIIIe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 139.
	ms 640 MIC 194	Vie des saints (mai-juillet 12). Cirey 569. XIIe-XIIIe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 139.
	ms 641 MIC 51	Vie des saints (août 8-novembre). Cirey 570. XIIe siècle, 1er tiers Załuska 14. *Manuscrits enluminés de Dijon* 34. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00641/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00641_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00641_146_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00641&treq=&vcontext=book&prev=mets.
	ms 642 MIC 92	Vie des saints (13 novembre-24 décembre et Supplément pour les mois de juillet-novembre). Cirey 571 ou 572 ? XIIe siècle, 1er tiers et après Załuska 17. *Manuscrits enluminés de Dijon* 37. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00642/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00642_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00642_096_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00642&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 643 (383[1])	Vies des saints. Fragments. *Vitae sanctorum*. Non identifié dans Cirey. XIIe et XVe siècles En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00643/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00643_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00643_023_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00643&treq=&vcontext=book&prev=mets.	
ms 645 (385) MIC 225	Jacques de Voragine, *Légende dorée*. *Legende sanctorum, quas compilavit frater Jacobus, natione Januensis, de ordine Predicatorum*. Cirey 450. XIVe siècle, début Boullemier 671. *Manuscrits enluminés de Dijon* 181.	

ms 646 (386) MIC 226	Vie des saints. *Vitae sanctorum*. Cirey 573. XIIIe siècle, fin - XIVe siècle Boullemier 672. *Manuscrits enluminés de Dijon* 222.
ms 647 (387) MIC 230	Jacques de Voragine, *Légende dorée*. Jacobi de Voragine *legenda aurea*. Cirey 809. XIVe siècle, 1304-1305 Boullemier 674. *Manuscrits enluminés de Dijon* 218.
ms 648 (388) MIC 157	Vies de saints, ouvrages de théologie, etc. Cirey 150. XIIe siècle, fin - XIIIe siècle, début Boullemier 675. *Manuscrits enluminés de Dijon* 137.
ms 649 (389) MIC 157	*Miracles de saint Jacques, Vie d'Ami et Amile. Liber s. Jacobi. Vita Amici et Amelii.* Cirey 655. XIIe siècle, 2e moitié Boullemier 678. *Manuscrits enluminés de Dijon* 112.
ms 653 (392) MIC 195	Volume composé de deux manuscrits différents : I. Eadmer de Canterbury, *Vie de saint Anselme archevêque de Cantorbéry*. II. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin de Tours, Dialogues, Vie de saint Brice*. Cirey 648. XIIe siècle, avant 1152 et XIVe siècle Boullemier 680. *Manuscrits enluminés de Dijon* 102.
ms 654 (393) MIC 157	Vie des saints. *Vitae sanctorum*. Cirey 663. XIIe siècle et XIVe siècle, début Les derniers f. du ms tel qu'il se présentait au XV[e] siècle se trouvent dans Paris, BNF, Latin 13090, f. 2r-6v. Boullemier 681. *Manuscrits enluminés de Dijon* 326.
ms 655 (394) MIC 210	Geoffroi de Hautecombe, *Vie de saint Pierre archeveque de Tarantaise. Vita beati Petri, Tha[renta]siensis archiepiscopi*. Non identifié dans Cirey. XIII[e] siècle Boullemier 682.
ms 656 (395) MIC 246	Saint Ouen, *Vie de saint Eloi. Vita sancti Eligii, auctore Dadone sive Audoeno*. Cirey 654. XII[e] siècle, *c*. 1160-1180 Boullemier 683. Załuska 65. *Manuscrits enluminés de Dijon* 80. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00656/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00656_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00656_140_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00656&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 657 (396) MIC 246	Recueil de vies de saints et pièces relatives à l'histoire de l'évêché de Lindisfarne. *Vitae sanctorum Lindisfarnensium*. Cirey 203. XIIIe siècle, 1er quart Boullemier 684. *Manuscrits enluminés de Dijon* 323. MIC en ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00657/viewer.html?ns=FR212316101_MS00657_001.jpg.
ms 658 (397) MIC 51	Saint Bernard, Recueil d'ouvrages de saint Bernard et de Guigue, prieur de la Chartreuse. Cirey 661. XIIe siècle, 1152-1174 Boullemier 685. Załuska 51. *Manuscrits enluminés de Dijon* 67. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00658/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00658_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00658_111_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00658&treq=&vcontext=book&prev=mets.

ms 659 (398) MIC 588	Saint Bernard, Hervé de Bourg-Dieu, etc., Œuvres diverses. Cirey 667. XIIe siècle, 4e quart. f. 1 : bulle d'Alexandre III, 1174. JL 12 329. f. 1v : bulle d'Alexandre III, 1174. JL 12 328. Boullemier 685. Załuska 51. *Manuscrits enluminés de Dijon* 67. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00659/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00659_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00659_131_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00659&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 660 (399) MIC 45	Odon de Cluny, *Vie de saint Géraud, comte d'Aurillac*. *Vie de saint Guilhem, duc, moine de Gellone*.*Vita sancti Geraldi, comitis Aureliacensis*. Et *Vita sancti Willelmi ducis, monachi Gellonensis*. Cirey 697. XIIe siècle, 1e moitié et milieu-3e quart Boullemier 690. Załuska 40. *Manuscrits enluminés de Dijon* 56. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00660/iipviewer.html?bnp=FR212316101_CITEAUX_MS00660_000_01_PS.jpg&bnd=FR212316101_CITEAUX_MS00660_091_PF.jpg&base=mets&monoid=MS00660&treq=&vcontext=book&prev=mets.
ms 661 (400) MIC 218	Thomas de Cantimpré, *Vie de sainte Lutgard*. *Vita sanctae Lutgardis, auctore Thoma Cantimpratano*. Non identifié dans Cirey. XIVe siècle Boullemier 691.
ms 662 (401) MIC 154	Jacques de Vitry, *Vie de sainte Marie d'Oignies*. *Vita beatae Mariae Oigniacensis, auctore Jacobo de Vitriaco*. Cirey 388. XIIIe siècle Boullemier 692.
ms 834 (834) MIC 224	Fragments de manuscrits. Cirey 344 ? XIIe-XVe siècle f. 8r : commentaire sur le Cantique des cantiques, provient de Cîteaux, XIIIe siècle. f. 2r-7v : *Manuscrits enluminés de Dijon* 110. MIC en ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS00834/viewer.html.
ms 835 (490) MIC 158	Recueil de discours prononcés par des religieux. *Quedam orationes ad principes*. Non identifié dans Cirey. XVe siècle, fin
ms 837 (491) MIC 158	Recueil : traité d'héraldique (f. 1r-16v), œuvres du Pogge, et autres pièces. Non identifié dans Cirey. XVe-XVIe siècle
ms 942 (Baudot 27) MIC 158	Bulles pour Cîteaux. 1192-1570
ms 962 (Baudot 45)	Recueil littéraire. XVIIIe siècle f. 2-168 : Mémoires de Philibert Delamare.
ms 1020 (Baudot 92) MIC 486	Recueil concernant l'abbaye de Cîteaux XVIIe siècle
ms 1118 (Baudot 167) MIC 237	Miracles de s. Benoît et autres pièces sur le monastère de Fleury. Provient du prieuré de Perrecy-lès-Forges. XIe siècle f. 125v-126v : listes des livres de l'*armarium*. Éditées par LEJAY, « Catalogue de la bibliothèque de Perrecy, *op. cit.* ».

ms 1401 (Juigné 34) MIC 228	Inventaire des manuscrits de l'abbaye de Cîteaux. XVIIIe siècle f. 1r-18v : catalogue intitulé *Omnia manuscripta quae asservantur in bibliotheca maiori Cisterciensis archicoenobii*, envoyé à B. de Montfaucon au XVIIe siècle. f. 19r-27v : catalogue intitulé *Omnia fere Mss quae asservantur in bibliotheca minori Cisterciensis archicoenobii*. Catalogue intitulé *Omnia manuscripta quae asservantur in bibliotheca maiori Cisterciensis archicoenobii*, envoyé à B. de Montfaucon au XVIIe siècle. Quatre exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Latin 13068, f. 233r-254r ; Paris, BNF, Latin 11792, f. 87r-102r ; Dijon, BM, ms 1401 ; Paris, BNF, NAL 1647, p. 1-48. Catalogue intitulé *Omnia fere Mss quae asservantur in bibliotheca minori Cisterciensis archicoenobii*, f. 19r-27v. Deux exemplaires sont conservés : Paris, BNF, NAL 1647 ; Dijon, BM, ms 1401, f. 19r-27v.
ms 2304	Louis Bénigne Baudot, Notes sur Cîteaux. XIXe siècle
ms 2474 (MIC 612)	Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*. *c*. 1736
ms 2475 MIC 612	Nicolas Cotheret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux*, copie annotée par L.-B. Baudot. XVIIIe siècle
ms 2478 MIC 151	Inventaire des ouvrages confisqués à la Révolution. Établissements religieux : manuscrits et livres de Cîteaux. XVIIIe siècle, fin Deux exemplaires sont conservés : Paris, BNF, NAL 1647 ; Dijon, BM, ms 2478.
ms 2479	Inventaire des ouvrages confisqués à la Révolution : livres des moines de Dijon. XVIIIe siècle, fin
ms 2816	Défaits de reliure du ms 191. Comptes, lettres. XVe siècle
ms 2817	Défaits de reliure du ms 200. Lettres. XVe siècle
ms 3056	Défaits de reliure du ms 589. Comptes. XIVe siècle
ms 3099	Fragments du Nouveau Testament. *Biblia sacra*, *Novum Testamentum*, *fragmenta*. Cirey 356. XIIe siècle, 3e quart Załuska 53. *Manuscrits enluminés de Dijon* 69. En ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/img-viewer/MS03099/viewer.html.
ms 3114	Nicolaus de Lyra, *Postilla litteralis litteralis in Bibliam*. Fragments Cirey 632 ou 633 ? XIVe-XVe siècle *Manuscrits enluminés de Dijon* 193.
ms 3197 MIC 593	Recueil et notes d'épigraphie de l'abbaye de Cîteaux. XVIIIe-XIXe siècle
ms 3238	*Dictionnaire biographique du clergé de la Côte-d'Or à l'époque révolutionnaire*. 1875 Manuscrit formé de quatre classeurs à feuillets mobiles.
ms 3836	Paul Court, Analyse et transcription de manuscrits lui appartenant. s.d. f. 96r-144r : tombeaux de Cîteaux.

20395	*Tractatus de proprietatibus rerum, editus a fratre Bartholomeo Anglico, ordinis fratrum minorum*. Imprimé à Nuremberg. Provient de la Chartreuse de Dijon. 1492 ID ISTC ib00141000.
20418	*Biblia latina*. Cirey 750. 1476 Lieu d'impression non identifié.
20465	Isidorus Hispalensis, *De summo bono, Etymologiae*. Imprimé à Venise. Provient de Cîteaux. 1483 *Manuscrits enluminés de Dijon* Imp. 22. ID ISTC ii00184000.
20473	Paulus Orosius, *Historiarum adversus paganos*. Imprimé à Venise. 1483 ID ISTC io00098000.
Breuil II-244	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.
Duxin 46	Saint Thomas, *Summa theologica, pars secunda*. Imprimé à Venise. 1478 ID ISTC it00204000.
Rés. 1024	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.
90041	Plan de Cîteaux, par Lenoir. Plan général des bâtiments. 1760-1761
90042	Plan de Cîteaux, par Lenoir. Élévation des façades. 1760-1761
90043	Plan de Cîteaux, par Lenoir. Élévation des façades. 1760-1761
90045	Plan de Cîteaux, par F.C. Le Chien. 1722
90110	Vue cavalière de l'abbaye de Cîteaux, gravée par P. Brissart, d'après un dessin d'Étienne Prinstet. 1674 Trois exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Est. Va 21, t. VII ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, 90110. Reproduit dans *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux*, p. 124-125.
Portefeuille topographique, Cîteaux	Vue cavalière de l'abbaye de Cîteaux. *c*. 1700 Cinq exemplaires sont actuellement conservés : Paris, BNF, Est. topo, V[a] 403, format 4 ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, portefeuille topographique, Cîteaux ; Nuits-Saint-Georges, AM, non coté ; collection particulière (cité dans *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux*, sans détail). En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8495230x/f1.item.r=vue%20c%C3%AEteaux.zoom.
Est. 2331	Bréviaire dit de saint Bernard, ou bréviaire portatif. Reproduction photographique du ms 115. 1498
Épinal, Bibliothèque municipale	

ms 88 (227)	Jean de Cirey, *Defensorium pacis et integritatis unionis sacri Ordinis Cisterciensis per modum dialogi*, ou *Dyalogus prioris et supprioris super dupplici statu, prospero scilicet et adverso, Ordinis Cisterciensis, contra falsas et scismaticas quorundam anticisterciensium assertiones*. Provient de l'abbaye Saint-Léopold de Nancy, puis de l'abbaye de Senones (1787). XVIIe siècle Voir Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 1 ; Dijon, BM, ms 602 ; Chaumont, BM, ms 79.
ms 90 (234)	*Liber privilegiorum.* Provenance inconnue, puis abbaye de Senones. XIVe siècle Stein 954.
Lille, Bibliothèque municipale	
ms 450	Recueil. Provient de l'abbaye de Loos. XIVe siècle f. 83r-86r : Plaidoyer de Jacques de Thérines et de l'abbé de Pontigny. Édité par VALOIS N., « Un plaidoyer du XIVe siècle en faveur des Cisterciens, *op. cit.* », p. 352-368. Voir Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 4257, f. 147v-148v.
Lyon, Bibliothèque municipale	
ms 1736 (1702)	Tablette de cire. Provient de Cîteaux XIVe siècle, 1e moitié
Montpellier, Bibliothèque interuniversitaire. Section Médecine	
H 79	*Biblia. Gerardus de Fracheto, Chronicon.* Cirey 350. XIVe siècle
H 159	Tonaire de Saint-Bénigne de Dijon. X[e]-XIe siècle f. 161v : *Libri de armario claustri*, XIe siècle. Édité dans Ravaisson Félix, Libri Guillaume, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements. Tome 1. Autun, Laon, Montpellier, Albi*, Paris, 1849, p. 349. En ligne : https://manuscrits.biu-montpellier.fr/images/159161vZ.jpg.
H 210	Ægidii Columnæ Romani, *De ordine fratrum eremitarum*. Sancti Augustini *Liber de regimine principum.* Non identifié dans Cirey. XIVe siècle
Paris, Bibliothèque mazarine	
ms 1646	*Liber qui Pentacronon dicitur, in quo continentur epistole sancte Hildegardis.* Collection d'extraits des prophéties de sainte Hildegarde, composée par Gebenon, prieur d'Eberbach. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle
Reims, Bibliothèque municipale	

ms 1992	*Inventarium librorum bibliotece insignis ecclesie Remensis metropolis.* XVe siècle
Saint-Omer, Bibliothèque municipale	
ms 206	Recueil de traités d'Augustin d'Hippone : *De peccatorum meritis et remissione et de baptismo parvulorum ad Marcellinum* ; *De spiritu et littera ad Marcelinum*. Pseudo-Augustinus : *De spiritu et anima* ; *De diffinitionibus recte fidei*. Augustinus : *De moribus ecclesiae catholicae et de moribus Manichaeorum*. Provient de l'abbaye de Clairmarais. XIIe-XIIIe siècle En ligne : http://bibliotheque-numerique.bibliotheque-agglo-stomer.fr/notices/item/1770-augustin-d-hippone-recueil?offset=27#menu-top.
ms 216	Recueil de sermons et d'extraits : Hugo de Sancto-Victore, *Sermones*. Provient de l'abbaye de Clairmarais. XIIe siècle En ligne : http://bibliotheque-numerique.bibliotheque-agglo-stomer.fr/notices/item/18121-recueil-de-sermons-et-d-extraits-d-hugues-de-saint-victor?offset=26#menu-top.
Troyes, Bibliothèque municipale	
ms 57	*Biblia latina, beato Hieronymo interprete.* A 1 dans le catalogue de Pierre de Virey. XIIIe siècle
ms 597	Domni Honorii pape III, *Sermones*. Cirey 643 ? XIIIe siècle
ms 1505	*Anonymi tractatus, 1. De Beatitudine, 2. De Actibus humanis et passionibus, 3. De Principiis actuum humanorum.* XVe siècle
ms 2299	Catalogue des livres de l'abbaye de Clairvaux, par Pierre de Virey. Provient de l'abbaye de Clairvaux. 1472 En ligne : https://portail.mediatheque.grand-troyes.fr/iguana/www.main.cls?surl=search&p=*#recordId=2.1685&srchDb=2,3,7.
ms 2357	*Instrumentum combustionis unius libelli abbatis Clarevallis contra abbatem Cisterciensem per cancellarium ecclesie Parisiensis.* 1487
ms 2488	Acte passé par devant Nicolas Giraud, licencié en décret, chanoine de l'église de Langres et doyen de l'église collégiale de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube… 1483
Incunable 307	*Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*. Imprimé à Dijon. 1491 ID ISTC ip00976000.

4. Sources manuscrites, musées et collections privées

Belgique, Bornem, Sint-Bernardusabdij (Abbaye Saint-Bernard de Bornem)	
331	*Cartularium nigrum*. XVIIe siècle
Espagne, Las Huelgas, Abbaye	
Leg. 11	Archives de Las Huelgas (*non vidi*). Éditées par RODRÍGUEZ LÓPEZ, *El real monasterio de Las Huelgas de Burgos*, *op. cit.* ; GONZÀLEZ, *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, *op. cit.* ; LIZOAIN GARRIDO, *Documentación del monasterio de Las Huelgas* , *op. cit.*
États-Unis, Baltimore, The Walters Art Museum	
W. 19	Petrus Chrysologus, *Sermones*. Cirey 642. XIIe siècle, *c*. 1160-1180 ?
W. 777	Décret de Gratien. Non identifié dans Cirey. XIIIe siècle
France, Cîteaux, Abbaye	
1 A 3	Chartes d'Ouges. 1259-1369
1 A 4	Parchemins divers. 1292-1487
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Origine et bienfaiteurs. 1. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. XIIe-XVIe siècles. 2. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. XVIIe-XVIIIe siècles. 3. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Personnes. Individus et collectifs. 4. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Droit(s). 5. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Art et culture. 6. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Chef-d'Ordre. 7. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Travaux édités. 1. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Travaux édités. 2. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Travaux non édités. 3. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Travaux non édités. 4. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Travaux non édités. 5.

	XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux abbaye. Travaux non édités, communications. 6. XXe siècle
1 R	Marcel Lebeau. Cîteaux propriétés. Généralités. 1. XXe siècle
487 BAUD CI MO	Louis-Bénigne Baudot, *Cîteaux-Molaise*, s.d. Transcription par frère Étienne. XIXe-XXe siècle
n° 1	Plan de Cîteaux dit de 1639. 1639 (?)
Non coté	Vue cavalière de l'abbaye de Cîteaux, gravée par P. Brissart, d'après un dessin d'Étienne Prinstet. 1674 Trois exemplaires sont conservés : Paris, BNF, Est. Va 21, t. VII ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, 90110.
Non coté	Vue cavalière de Cîteaux. *c*. 1700 Cinq exemplaires sont actuellement conservés : Paris, BNF, Est. topo, V^a^ 403, format 4 ; Abbaye de Cîteaux, non coté ; Dijon, BM, portefeuille topographique, Cîteaux ; Nuits-Saint-Georges, AM, non coté ; collection particulière (cité dans *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux*, sans détail). En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8495230x/f1.item.r=vue%20c%C3%AEteaux.zoom.
France, Le Puy-en-Velay, Archives de l'évêché	
Non coté	Cartulaire de l'abbaye de Chamalières-sur-Loire. XIIe siècle Édité par CHASSAING, JACOTIN, *Cartulaire de l'abbaye de Chamalières-sur-Loire*, *op. cit*. Stein 848.
France, Tamié, Abbaye (Savoie)	
ms 3	Nicolas Cotheret, *Annales de Cisteaux*. XVIIIe siècle
ms 7	Pierre Lombard, *Sentences*, Gilles de Rome, etc. Cirey 214 ? XIVe siècle
ms 40	Louis-Bénigne Baudot, L'abbaye de Cîteaux. XVIIIe-XIXe siècle
Non coté	Plan de l'église de Cîteaux. 1699 Fonds démembré d'A. Presse.
Royaume-Uni, Yorkshire, English Heritage (Lord Feversham)	
acc. n° 85000391	Tablettes en ivoire de l'abbaye de Rievaulx. XIVe siècle

5. Incunables, identifiants internationaux

Boèce, *Opera*, Venise, Johannes et Gregorius de Gregoriis, de Forlivio. 1491 ID ISTC ib00767000.
Breviarium cisterciense, Bâle, Peter Kollicker et Johanne Meister. 1484 ID ISTC ib01135000. En ligne : https://digital.blb-karlsruhe.de/blbhs/Inkunabeln/content/titleinfo/1402580.
Breviarium cisterciense, Strasbourg, Johann Reinhard Grüninger. [pas avant 1487] ID ISTC ib01136000.
Coutumes de Bourgogne, Dole, Petrus Metlinger. 1490 ID ISTC ic00953400.
Missale cisterciense, Strasbourg, Johann Reinhard Grüninger. 1487 ID ISTC im00635000. En ligne : http://daten.digitale-sammlungen.de/~db/0004/bsb00044164/images/.
Ordinaire en français de l'ordre de Cîteaux, Paris, Étienne Jehannot. *c*. 1495 ID ISTC io00084350.
Privilegia ordini predicatorum per diversos pontifices concessa, ou Privilegia Ordinis Praedicatorum, Venise, Andreas de Paltasichis. 1490 ID ISTC ip00983000.
Privilegia Ordinis Cisterciensis, ou *Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis*, Dijon, Petrus Metlinger. 1491 ID ISTC ip00976000. En ligne : https://archive.org/details/privilegiaordini00cire.
Isidorus Hispalensis, *De summo bono*, *Etymologiae*. Venise. 1483 ID ISTC n° ii00184000.
Tractatus de proprietatibus rerum, editus a fratre Bartholomeo Anglico, ordinis fratrum minorum. Nuremberg. 1492 ID ISTC ib00141000.
Paulus Orosius, *Historiarum adversus paganos*. Venise. 1483 ID ISTC io00098000.
Saint Thomas, *Summa theologica, pars secunda*. Venise. 1478 ID ISTC it00204000.

6. Sources imprimées et publiées

Nous trouvons également de nombreuses sources publiées dans les études listées en bibliographie.

Pour les citations en Latin de la Bible, nous avons employé la Vulgate disponible en ligne sur BibleGlot.com. Ce site permet également d'obtenir une traduction en une trentaine de langues différentes. La traduction française est celle de Louis Segond (1810-1885), révisée en 1910.

« Annales de Cisteaux, édition par les soins de Louis J. Lekai O. Cist. », *Analecta Cisterciensia*, 40, 1984, p. 150-303.

« Annales de Cisteaux, édition par les soins de Louis J. Lekai O. Cist. », *Analecta Cisterciensia*, 41, 1985, p. 42-315.

« Annales de Cisteaux, édition par les soins de Louis J. Lekai O. Cist. », *Analecta Cisterciensia*, 42, 1986, p. 265-330.

ALAUS Paul, CASSAN Léon, MEYMAL Edmond, *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaires de Gellone*, Montpellier, J. Martel, 1898.

ALBANÈS J.H., « Inventaires de diverses églises de Provence », *Revue des sociétés savantes*, 7e série, 1, 1879, p. 148-156.

Annales monastici. Vol II. Annales monasterii de Wintonia (A.D. 519-1277). Annales monasterii de Waverleia (A.D. 1-1291), Londres, Henry Richards Luard, 1865.

ARABEYRE Patrick, BATHELIER Maurice, *Atlas de Cîteaux : le domaine de l'abbaye au XVIIIe siècle*, Dijon, 1998.

BARTHÉLÉMY Édouard de, *Analyse du cartulaire de l'abbaye de Foigny*, Vervins, 1879.

BARTHÉLÉMY Édouard de, *Recueil des chartes de l'abbaye de Notre-Dame de Cheminon*, Paris, 1883.

BAUDOT Louis-Bénigne, *Cîteaux-Molaise*, Transcription par frère Étienne, Cîteaux, 487 BAUD CI MO, s.d.

BÉNET Armand, « Le trésor de l'abbaye de Cluny. Inventaire de 1382 », *Revue de l'art chrétien*, 6 (NS), 1888, p. 195-205.

BERNARD Auguste, BRUEL Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny. Tome 2 : 954-987*, Paris, Imprimerie nationale, 1880.

BERNARD Auguste, BRUEL Alexandre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny. Tome 4 : 1027-1090*, Paris, Imprimerie nationale, 1888.

BESSE J.-M., « Les correspondants cisterciens de Luc d'Achery et Mabillon », *Revue Mabillon*, 4e année, 1908, p. 485-497.

BESSE J.-M., « Les correspondants cisterciens de Luc d'Achery et Mabillon », *Revue Mabillon*, 9e année (34), 1913, p. 216-241.

BOUGAUD Émile, GARNIER Joseph, *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon suivie de la chronique de Saint-Pierre de Bèze*, Dijon, 1875.

CANIVEZ Joseph-Marie, *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786, ab anno 1491 ad annum 1542*, 8 vol., Louvain, 1938.

CBMA – Corpus de la Bourgogne du Moyen Âge. Bases de données et manuscrits numérisés en ligne : http://www.cbma-project.eu/.

CHABEUF Henri, « Voyage d'un délégué au Chapitre général de Cîteaux en MDCLXVII. Étude sur l'*Iter Cisterciense* de Joseph Meglinger », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Années 1883-1884*, 1885, p. 169-405.

CHASSAING Auguste, JACOTIN Antoine, *Cartulaire de l'abbaye de Chamalières-sur-Loire en Velay*, Paris, 1895.

CHEVALIER Ulysse, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre en Monastier, ordre de saint Benoît*, Paris, 1884.

CHEVALIER Ulysse, *Chartularium prioratys beatae mariae de Paredo monachorum*, Montbéliard, 1891.

Collection lyonnaise de fac-similés, vol. 2, s.d.

CONRADUS EBERBACENSIS, *Exordium Magnum Cisterciense, sive narratio de initio cisterciensis ordinis auctore Conrado monacho Claravallensi postea Eberbacensis ibidemque abbate*, Berlioz J. (éd.), Turnhout, Brepols, 1994.

Coustumes generales du pays et duché de Bourgogne, Dijon, 1636.

DESPERT René, *Chartes et documents cisterciens concernant les granges de Crépey, Détain, Gergueil et Rosey*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. d'A. Saint-Denis, Université de Bourgogne, Dijon, 2000.

DUBY Georges, *Recueil des pancartes de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne: 1113-1178*, Bruxelles, 2000 (Bibliothèque du Moyen Âge, 17).

DUFOUR Jean, *Recueil des actes de Louis VI roi de France (1108-1137)*, vol. 2, Paris, 1992.

DUVERNOY Émile, *Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1048 à 1139 et de 1176 à 1220. Appendice II. Additions et corrections au catalogue des actes de Mathieu Ier (1130-1176)*, Nancy, 1915.

Étienne Harding, *Monitum*, 1109, édité dans *Patrologie latine*, 166, col. 1373-1376.

FLAMMARION Hubert, *Cartulaire du chapitre cathédral de Langres*, Nancy, 1995.

FLAMMARION Hubert, *Cartulaire du chapitre cathédral de Langres*, Turnhout, Brepols, 2004.

FOULQUES DE CAMBRAI, *Fundatio abbatiae de Valcellis*, éd. B.-M. Tock, Paris, 2016.

GARNIER Joseph, « Violation de l'abbaye de Cîteaux par Marie de Savoie, comtesse de Hochberg, marquise de Rothelin et maréchale de Bourgogne, 1484-1501 », *Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, Dijon, 1866, p. 359-391.

GERMAIN Alexandre-Charles, CHABANEAU Camille, *Le cartulaire des Guilhem de Montpellier, Liber instrumentorum memorialium*, Montpellier, 1884.

GOFFREDO DI AUXERRE, *Expositio in Cantica Canticorum*, 2 vol., Edizione critica a cura di Ferruccio Gastaldelli, Roma, 1974 (Edizioni di storia e letteratura. Temi e testi, 19-20).

GUÉRARD Benjamin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, Paris, 1840.

Guillaume de Saint-Thierry, *Vita sancti Bernardi*, lib. I, 20, édité dans *Patrologie latine*, 185, col. 225-268.

GUYOTJEANNIN Olivier, *Chartes de l'abbaye de Saint-Denis (VIIe-XIIIe siècles)*, éd. électronique, 2012 : http://saint-denis.enc.sorbonne.fr/.

Hélinand de Froidmont, *Chronicon*, édité dans *Patrologie latine*, 212, col. 1001.

Hélinand de Froidmont, *Sermo VIII in ramis Palmarum*, édité dans *Patrologie latine*, 212, col. 553.

HENRIQUEZ Chrysostomo, *Menelogium cisterciense notationibus illustratum ou Regula, constitutiones et privilegia ordinis cisterciensis*, Anvers, 1630.

HERBERS Klaus et SANTOS-NOYA Manuel (éd.), *Liber Sancti Jacobi : Codex Calixtinus*, Saint-Jacques de Compostelle, 1998.

Humberti de Romanis Opera de vita regulari, 2 vol., Rome, Berthier JJ, 1889.

Instituta capituli generalis, chap. XIII. *De firmaculis librorum*. Édité dans *Patrologie latine*, 181, col. 1728B.

JOHNSEN Arne Odd, KING Peter, *The Tax Book of the Cistercian Order*, Oslo, 1979.

La Règle de saint Benoît, Introduction, traduction et notes par Adalbert de Vogüé, Texte établi et présenté par Jean Neufville, 2 vol., Paris, 1972.

LIZOAIN GARRIDO José Manuel, *Documentación del monasterio de Las Huelgas de Burgos (1116-1230)*, Burgos, 1985.

LOCATELLI René, BRUN Denis, DUBOIS Henri, *Les Salines de Salins au XIIIème siècle. Cartulaires et livre des rentiers*, Paris, 1991.

MANRIQUE Angelo, *Annalium a condito Cistercio*, 3, Lyon, 1649.

MARILIER Jean, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux, 1098 - 1182*, Rome, 1961 (Bibliotheca Cisterciensis).

MARTÈNE Edmond, DURAND Ursin, *Thesaurus novus anecdotorum*, 4, Paris, 1717.

MARTÈNE Edmond, DURAND Ursin, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint Maur*, Paris, 1717.

MEGLINGER Joseph, *Descriptio itineris Cisterciensis*, Lucernae, typis Godofredi Hautt, in-32, 1667. En ligne : http://www.binetti.ru/bernardus/224.shtml.

MESCHET Louis, *Privilèges de l'Ordre de Cisteaux*, Paris, 1713.

MOLINIER Auguste, OMONT Henri, BOUGENOT Étienne-Symphorien, « Appendice. Inventaire des manuscrits de Cîteaux par l'abbé Jean de Cirey », *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, V, Dijon*, Paris, 1889, p. 339-452.

NIEUS Jean-François, *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XIe - XIIIe siècles)*, Turnhout, Brepols, 2008.

OURLIAC Paul, MAGNOU Anne-Marie, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, 2, Paris, 1984.

PARIS Julien, *Nomasticon Cisterciense seu Antiquiores ordinis Cisterciensis constitutiones*, Solesme, 1892.

PROST Bernard, *Le trésor de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon*, Dijon, 1894.

RAGUT Marie Camille, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon : connu sous le nom de Livre enchaîné*, Mâcon, Protat, 1864.

Vita S. Gregorii par Jean Diacre, éditée dans *Patrologie latine*, 75.

Vita sancti Roberti, Bibliotheca Hagiographica Latina n° 7265, éditée dans *Acta Sanctorum*, avril, 3, col. 668-676, CBMA 29407 ; n° 7266, éditée dans LAURENTIUS Surius, *Historiae seu vitae sanctorum*, 4, (5e ed.) 1875, p. 668-678, CBMA 29408 ; n° 7266b, éditée par KOLUMBAN Spahr, *Das Leben des hl. Robert von Molesme. Eine Quelle zur Vorgeschichte von Cîteaux*, Fribourg, 1944, p. 37-43, CBMA 29409 ; n° 7267, éditée dans *Acta Sanctorum*, avril, 3, col. 676-677, n° 25-29, CBMA 29410

WADDELL Chrysogonus, *Narrative and Legislative Texts from Early Cîteaux. Latin Text in Dual Edition with English Translation and Notes*, Cîteaux, 1999 (Cîteaux. Studia et documenta, 9).

WAILLY Natalis DE, Instructions pour la mise en ordre et le classement des Archives départementales et communales, 24/04/1841.

Bibliographie

Afin de ne pas créer une trop longue liste de références bibliographiques, nous avons choisi d'extraire les dictionnaires, lexiques, répertoires et manuels.

1. Dictionnaires, lexiques, répertoires et manuels

Alain de Lille, *Summa Quot modis*, éditée dans *Patrologie latine*, 210, col. 685-1012.

ALEXANDRE Jean-Louis, MAÎTRE Claire, *Catalogue des reliures médiévales conservées à la Bibliothèque municipale d'Autun ainsi qu'à la Société éduenne*, Turnhout, Brepols, 1997.

ALEXANDRE Jean-Louis, GRAND Geneviève, LANOË Guy, *Bibliothèque municipale de Reims*, Turnhout, Brepols, 2009.

ALEXANDRE Jean-Louis, GRAND Geneviève, LANOË Guy, *Bibliothèque municipale de Vendôme*, Turnhout, Brepols, 2000.

ALEXANDRE Jean-Louis, LANOË Guy, BOSC-LAUBY Aurélie *et al.*, *Médiathèque d'Orléans*, Turnhout, Brepols, 2004.

Augustin d'Hippone, *La Cité de Dieu*, éditée dans *Patrologie latine*, 33-36.

Biographie universelle ancienne et moderne, Paris, nouvelle édition, 1844.

BLAISE Albert, *Lexicon latinitatis medii aevi Praesertim ad res ecclesiasticas investigandas pertinens Corpus Christianorum*, Turnhout, Brepols, 1975. En ligne : https://fr.scribd.com/doc/246634615/Albert-Blaise-Lexicon-latinitatis-medii-aevi-Praesertim-ad-res-ecclesiasticas-investigandas-pertinens-Corpus-Christianorum-Continuatio-mediaevalis-19.

BONDÉELLE-SOUCHIER Anne, *Bibliothèques cisterciennes dans la France médiévale. Répertoire des abbayes d'hommes*, Paris, CNRS Éditions, 1991.

BRIQUET Charles-Moïse, *Les filigranes, dictionnaire historique des marques de papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, 4, Genève, 1907. *Briquet Online* : http://www.ksbm.oeaw.ac.at/_scripts/php/BR.php.

BROUETTE Émile, MANNING Eugène, DIMIER Anselme, *Dictionnaire des auteurs cisterciens*, Rochefort, 1975.

Cantus Manuscript Database : Inventories of Chant Sources | Cantus Manuscript Database. En ligne : http://cantus.uwaterloo.ca/.

CartulR – Répertoire des cartulaires médiévaux et modernes, IRHT : http://www.cn-telma.fr//cartulR/index/.

Catalogo dei manoscritti della Biblioteca Vallicelliana, 1, Rome, 1961.

Catalogue des manuscrits d'Autun : Bibliothèque municipale et Société Éduenne, Turnhout, Brepols, 2004.

Catalogue des manuscrits de Cîteaux à la Bibliothèque municipale de Dijon : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/.

Catalogue général des cartulaires des Archives départementales, Paris, 1847.

CCfr – Catalogue collectif de France, Bibliothèque nationale de France. En ligne : https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/public/index.jsp.

CHEVALIER Ulysse, *Repertorium hymnologicum : Catalogue des chants, hymnes, proses, séquences, tropes en usage dans l'Église latine depuis les origines jusqu'à nos jours*, 1, Louvain, 1891.

CNRTL – Centre national de ressources textuelles et lexicales. En ligne : https://www.cnrtl.fr/.

Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule II : Actes et documents d'archives, Paris, Éditions du CTHS, École nationale des Chartes, 2001.

Corpus corporum. Repositorium operum Latinorum apud universitatem Turicensem, Universität Zürich. En ligne : http://www.mlat.uzh.ch/MLS/.

DELISLE Léopold, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, 2, Paris, 1874.

DELISLE Léopold, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, 3, Paris, 1881.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, 12, Paris, 1953,

Dictionnaire de biographie française, 8, Paris, 1959.

Dictionnaire de l'Académie française. En ligne : https://academie.atilf.fr/9/.

Dictionnaire Électronique des Synonymes – DES, Centre de recherches inter-langues sur la signification en contexte, CRISCO, 1998-2019. En ligne : https://crisco2.unicaen.fr/des/.

Dictionnaire topographique de la France, CTHS. En ligne : http://cths.fr/dico-topo/.

DU CANGE Charles du Fresne, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883. En ligne : http://ducange.enc.sorbonne.fr/.

DUNOYER DE SEGONZAC Jacques, ECKEL Auguste, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Haute-Saône. Archives ecclésiastiques - Séries G, H*, 5, Vesoul, 1901.

EDDÉ Anne-Marie, GEOFFROY Marc, GUESDON Marie-Geneviève *et alii*, *Glossaire codicologique arabe*, s.d. En ligne : http://codicologia.irht.cnrs.fr/.

FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, La Haye, 1690. En ligne : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b.

GAFFIOT Félix, *Dictionnaire Latin-Français*, Paris, 1934. En ligne : https://www.lexilogos.com/latin/gaffiot.php ou https://gaffiot.org/.

GALL MOREL Benedikt, *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, Einsiedeln, New York, Cincinnati, 1868.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa (nova), 4, Paris, 1728.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa (vetus), 4, Paris, 1656.

GARNIER Joseph, *État général par fonds des Archives départementales*, Dijon, 1903.

GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Paris, 1881. En ligne : http://micmap.org/dicfro/introduction/dictionnaire-godefroy.

GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques, TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 1993 (L'atelier du médiéviste, 2).

HOLZ Louis, « Avant-propos », *Catalogue des reliures médiévales conservées à la Bibliothèque municipale d'Autun ainsi qu'à la Société éduenne*, Turnhout, Brepols, 1997.

Inventaire des archives de Cîteaux aux Archives départementales de la Côte-d'Or. En ligne : https://archives.cotedor.fr/v2/site/AD21/Rechercher/Rechercher_partout.

JAFFÉ Philipp, LOEWENFELD Samuel, KALTENBRUNNER Ferdinand *et al*, *Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum 1198, 1, A S. Petro ad a. MCXLIII*, Leipzig, 1885.

JAFFÉ Philipp, LOEWENFELD Samuel, KALTENBRUNNER Ferdinand *et alii*, *Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum 1198, 2, Ab a. MCXLIII ad a. MCXCVIII*, Leipzig, 1888.

Libraria. Pour l'histoire des bibliothèques anciennes. Terminologie ancienne du livre. En ligne : https://libraria.hypotheses.org/86.

LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française*, 5, Paris, 1873. En ligne : https://www.littre.org/.

MIGNE abbé, *Encyclopédie théologique, ou troisième et dernière série de dictionnaires sur toutes les parties de la science religieuse*, Paris, 1856.

MOLINIER Auguste, OMONT Henri, BOUGENOT Étienne-Symphorien, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, V, Dijon*, Paris, 1889. Les descriptions concernant les manuscrits de Cîteaux sont disponibles en ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/.

MUZERELLE Denis, *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, Éditions CEMI, 1985. En ligne : https://vocabulaire.irht.cnrs.fr/vocab.htm ou http://codicologia.irht.cnrs.fr/.

NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1954.

Notice d'autorité RAMEAU, Bibliothèque nationale de France. En ligne : https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb11953411c.

PAPILLON Abbé, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, Dijon, 1742.

PARISSE Michel (dir.), *Lexique latin-français : Antiquité et Moyen-Âge*, Paris, Picard, 2006.

POTTHAST August (éd.), *Regesta pontificum romanorum: inde ab a. post Christum natum MCXCVIII ad a. MCCCIV*, 2 vol., 1874.

RAVAISSON Félix, LIBRI Guillaume, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements. Tome 1. Autun, Laon, Montpellier, Albi*, Paris, 1849.

REY Alain, *Dictionnaire historique de la langue française*, 3 vol., Paris, 1992.

RICHARD Jean, *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790. Côte-d'Or. Archives ecclésiastiques. Série H - Clergé régulier. 11 H - Abbaye de Cîteaux*, Dijon, 1950. L'inventaire des archives de Cîteaux est consultable en ligne : https://archives.cotedor.fr/v2/site/AD21/Rechercher/Rechercher_partout.

RICHARD R.P., GIRAUD R.P., *Bibliothèque sacrée, ou dictionnaire universel, historique, dogmatique, canonique, géographique et chronologique des sciences ecclésiastiques*, 7, Paris, 1822.

RI-Opac : Die Literaturdatenbank zum Mittelalter, Regesta Imperii. En ligne : http://opac.regesta-imperii.de/lang_de/.

ROSEROT Alphonse, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, 1924. En ligne : http://cths.fr/dico-topo/.

SAMARAN Charles, MARICHAL Robert, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste. Tome VI. Bourgogne, Centre, Sud-Est et Sud-Ouest de la France*, Paris, 1968.

STEIN Henri, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907. Les données de cet ouvrage ont été reprises et sont progressivement mises à jour dans *CartulR – Répertoire des cartulaires médiévaux et modernes*, IRHT : http://www.cn-telma.fr//cartulR/index/.

SUDOC – Système universitaire de documentation. En ligne : http://www.sudoc.abes.fr/.

VIOLLET-LE-DUC Eugène Emmanuel, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, 1, Bance-Morel, 1854.

VIOLLET-LE-DUC Eugène, *Dictionnaire raisonné du mobilier. 1. Mobilier, ustensiles, jeux*, Bayeux, 2003.

VISCH Charles de, *Bibliotheca scriptorum sacri ordinis cisterciensis*, Apud Joannem Busaeum, 1656.

Vocabulaire international de la diplomatique, Commission Internationale de Diplomatique et Cárcel Ortí María Milagros (éd.), Valence, Universitat de València, 1997 : http://www.cei.lmu.de/VID/.

ZAŁUSKA Yolanta, DAMONGEOT Marie-Françoise, SAULNIER France *et alii*, *Manuscrits enluminés de Dijon*, Paris, CNRS Éditions, 1991. Les descriptions concernant les manuscrits de Cîteaux sont disponibles en ligne : http://patrimoine.bm-dijon.fr/pleade/.

2. Études

AINONEN Tuija, « Manuscripts, Editions and Textual Interpretation: Alan of Lille's Distinction Collection Summa "Quot modis" and the Meaning of Words », *Methods and the medievalist. Current approaches in medieval studies*, 2008, p. 12-37. En ligne : https://www.academia.edu/3206142.

ANHEIM Étienne, PONCET Olivier, « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire. Présentation », *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire, Revue de Synthèse*, 125 (1), 2004, p. 1-14. En ligne, DOI : 10.1007/BF02963690.

ARENDT Hannah, *Le concept d'amour chez Augustin*, Paris, 1991.

AUBERT Marcel, MAILLÉ Aliette de (marquise), *L'architecture cistercienne en France*, 2 vol., Paris, 1947.

AUBERT Marcel, « L'abbaye de Silvacane », *Congrès archéologique de France*, 95, 1932, p. 123-143.

BABUT A., « Cadouin et son cloître », *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, 68, 1908, p. 299-323.

BAILLY Françoise, *L'abbaye de Theuley de sa fondation à la fin du XVe siècle*, Mémoire de Maîtrise, Université de Franche-Comté, Besançon, 1971.

BARBICHE Bernard, « Les scribes de la chancellerie apostolique au XIIIe et XIVe siècles : sources et méthodes d'une enquête prosopographique », *Le statut du scripteur au Moyen Âge*, Actes du XIIe colloque scientifique du Comité international de paléographie latine, réunis par M.-C. Hubert, E. Poulle et M.H. Smith, Paris, Genève, 2000, p. 69-75.

BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Le *Spolium* de l'évêque de Limoges en 1390 », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 41, 1894, p. 369-453.

BARBIER DE MONTAULT Xavier, « Le *Spolium* de l'évêque de Limoges en 1390 », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 42, 1894, p. 249-303.

BARBOSA MORUJÃO Maria Do Rosário, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 99-111.

BARRET Sébastien, *Compte rendu : Les transcriptions d'actes dans les manuscrits non diplomatiques*, Journée d'études organisée par l'EPHE et l'IRHT, le 10 janvier 2013. En ligne : https://drd.hypotheses.org/996.

BARRET Sébastien, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe-XVIIIe siècle)*, Münster, 2004 (Vita regularis. Abhandlungen, 19).

BAUDIN Arnaud, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux : usages et pratiques archivistiques dans cinq abbayes de Champagne (XIIe-XVe siècle) », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international, Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 187-212.

BAUDIN Arnaud, MORELLE Laurent (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Paris, Somogy, 2016.

BAURY Ghislain, « Les actes pontificaux et l'exceptionnalité canonique cistercienne dans la péninsule Ibérique médiévale », *Conservation et réception des documents pontificaux par les Ordres religieux (XIe-XVe siècles)*, Colloque international, Nancy, 12-13 décembre 2013. À paraître.

BAUTIER Robert-Henri, *Les archives dans la vie internationale : droit international des archives, collaboration internationale en matière d'archives, les archives des organisations internationales*, Actes de la sixième Conférence internationale de la Table ronde des Archives, Paris, 1963.

BÉCHET M, *Recherches historiques sur la ville de Salins*, 1, Besançon, 1828.

BECK Patrice, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 4, 2012. En ligne : http://journals.openedition.org/comptabilites/840.

BÉGULE Lucien, *L'abbaye de Fontenay et l'architecture cistercienne*, Lyon, 1912.

BELL David Neil, « Chambers, Cells, and Cubicles: the Cistercian General Chapter and Development of the Private Room », *Perspectives for an Architecture of Solitude. Essays on Cistercians, Art and Architecture in Honour of Peter Fergusson*, Kinder T.N. (éd.), Turnhout, Brepols, 2004, p. 187-198.

BELL David Neil, « *Fons Sapientiae*: A Study of the Book Collection of the Abbey of Fontfroide from the Twelfth Century to the Fifteenth », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 46, 1995, p. 77-108.

BELL David Neil, « Hailes Abbey and its Books », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 61, 2010, p. 301-363.

BELL David Neil, « Lists and Records of Books in English Cistercian Libraries », *Analecta Cisterciensia*, 43, 1987, p. 181-222.

BELL David Neil, « Medieval Welsh Cistercian Libraries: A Reappraisal », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 64, 2013, p. 115-154.

BELL David Neil, « The Library of Cîteaux in the Fifteenth Century: *Primus inter pares* or *Unus inter multos* ? », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 50, 1999, p. 103-133.

BELL David Neil, « The Library of the Abbey of Quincy », *Analecta Cisterciensia*, 54, 2002, p. 22-106.

BELMONTE FERNÀNDEZ Diego, *Organizar, Administrar, Recordar. El Libro Blanco y el Libro de Dotaciones de la Catedral de Sevilla*, Thèse de Doctorat, Université de Séville, 2016.

BENOIT Paul (dir.), *L'industrie cistercienne : XIIe-XXIe siècle*, Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 1-15 septembre 2015, Paris, Somogy, 2019.

BENOÎT Paul, BERTHIER Karine, ROLLIER Gilles, *L'hydraulique monastique en Bourgogne, Champagne, Franche-Comté*, Rapport déposé au SRA de Bourgogne, 1994.

BERGER Jutta Maria, *Die Geschichte der Gastfreundschaft im hochmittelalterlichen Mönchtum : die Cistercienser*, Berlin, 1999.

BERMAN Constance Hoffmann, *The Cistercian Evolution. The Invention of a Religious Order in Twelfth-Century Europe*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2000.

BERTHIER Karine, « Cîteaux y el control del agua en la Edad Media: la creación del canal de Cent-Fonts », *Hidráulica agraria y sociedad feudal*, 2012, p. 51-77.

BERTHIER Karine, « L'hydraulique de l'abbaye de Cîteaux au XIIIe siècle (Côte-d'Or, France) », *L'hydraulique monastique*, 1996, p. 35-43.

BERTHIER Karine, « La gestion des étangs de l'abbaye de Cîteaux aux XIVe et XVe siècles », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 57, 2006, p. 281-293.

BERTHIER Karine, « Les aménagements hydrauliques de l'abbaye, de la fondation au XIXe siècle », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux 1098-1998*, 1998, p. 66-83.

BERTRAND Paul, « De l'art de plier les chartes en quatre : pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de classement et de conservation », *Gazette du livre médiéval*, 40, 2002, p. 25-35.

BERTRAND Paul, *Commerce avec Dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIIIe - XIVe s.)*, Genève, 2004 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 285).

BIBOLET Françoise, CAIN Julien, *Les richesses de la Bibliothèque de Troyes : exposition du tricentenaire (1651-1951)*, Exposition, Troyes, Bibliothèque municipale, 5 mai-31 juillet, 1951.

Binding Structures in the Middle Ages. A Selection of Studie by Berthe van Regemorter, Translated and annotated by Greenfield J., Bruxelles, Londres, 1992.

BOBICHON Philippe, *Mise en page et mise en texte des manuscrits hébreux, grecs, latins, romans et arabes*, Paris, IRHT, 2008.

BOLOGNA Giulia, *La reliure d'art*, Paris, Gründ, 1999.

BONDÉELLE-SOUCHIER Anne, « Trésor des moines. Les Chartreux, les Cisterciens et leurs livres », VERNET André (éd.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 87-108.

BONNAMAS Lucien, « Les anciens plans de Dijon », *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, 25, 1909.

BORGOLTE Michael, « "Memoria" : Bilan intermédiaire d'un projet de recherche sur le Moyen Âge », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998), Schmitt J.-C., Oexle O.G. (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 53-69.

BORLÉE Denise, WISSENBERG Christophe, « Quincy », *Les cisterciens dans l'Yonne*, Pontigny, 1999, p. 145-158.

BOS Agnès, « Les archives des fabriques parisiennes à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 156, 1998, p. 369-405.

BOUGARD François, PETITMENGIN Pierre, *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Vauluisant. Histoire et inventaires*, Paris, CNRS Éditions, 2012.

BOURGAIN Pascale, HUBERT Marie-Clotilde, « Latin et rhétorique dans les préfaces de cartulaire », *Les cartulaires*, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des Chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., Morelle L. et Parisse M. (éd.), Paris-Genève, Droz, 1993, p. 115-136.

BOURRIER M, *La baillisterie et la tutelle dans l'ancienne Bourgogne et Chartes de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, de 1140 à 1155*, Thèse, Université de Bourgogne, Dijon, 1913.

BOZZOLO Carla, ORNATO Ezio, « L'étude quantitative du manuscrit médiéval : aspects méthodologiques et perspectives de recherche », *Probleme der Bearbeitung mittelalterlicher handschriften*, 1986, p. 233-239.

BRIAL Michel-Jean-Joseph, *Recueil des historiens des Gaules et de le France*, 15, Paris, 1808.

BRUN Laurent, « Ami et Amile. Versions anonymes françaises. Bibliographie », *Archives de littérature du Moyen Âge*, 2017. En ligne : https://arlima.net/no/382.

BUQUET Thierry, « Preventing "Monkey Business". Fettered Apes in the Middle Ages », *Medieval Animal Data Network*, 2013. En ligne : https://mad.hypotheses.org/37.

BURKART Lucas, CORDEZ Philippe, MARIAUX Pierre *et alii*, *Le trésor au Moyen Âge. Discours, pratiques et objets*, Florence, 2010.

CAHN Walter, *Studies in Medieval Art and Interpretation*, Londres, 2000.

CAILLEAUX Denis, « Le dortoir des moines de l'ancienne abbaye cistercienne de Quincy d'après l'archéologie du bâti », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 9, 2005. En ligne, DOI : 10.4000/cem.734.

CANIVEZ Joseph-Marie, « Cîteaux (abbaye) », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, 12, Paris, 1953, col. 852-874.

CARON Maxence, *La Trinité (saint Augustin)*, Paris, 2004.

CARVIN Denis, *La reliure médiévale d'après les fonds des bibliothèques d'Aix-en-Provence, Avignon, Carpentras et Marseille*, Arles, 1988.

CHALMANDRIER Jules-Émile, « Histoire de Gilly-lès-Vougeot (Côte-d'Or) », *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, 11, 1895, p. 141-526.

CHASTANG Pierre, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale. La structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49, 2006, p. 21-31.

CHASTANG Pierre, « L'archéologie du texte médiéval : Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 63, 2008, p. 245-268.

CHASTANG Pierre, « La langue, l'écriture et l'histoire. La singulière Catalogne de Michel Zimmermann », *Médiévales*, 52, 2007, p. 171–180.

CHASTANG Pierre, « La préface du *Liber instrumentorum memorialis* des Guilhem de Montpellier ou les enjeux de la rédaction d'un cartulaire laïque méridional », *Les cartulaires méridionaux*, Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002, Paris, 2006, p. 91-124.

CHASTANG Pierre, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe - XIVe siècle) : essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013 (Histoire ancienne et médiévale 121).

CHASTANG Pierre, *Lire, écrire, transcrire : le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc, XIe-XIIIe siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 2000.

CHAUME Maurice, « Les anciennes paroisses de Dijon », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 20 (1), 1933-1934, p. 29-35.

CHAUME Maurice, « Les anciennes paroisses de Dijon », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 20 (2), 1933-1934, p. 29-34.

CHAUME Maurice, « Les anciens vicomtes de Beaune et la fondation de Cîteaux », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 1923, p. 73-77.

CHAUVIN Benoît, « La reconstruction du monastère de Cîteaux (vers 1160 - vers 1240) », *Bulletin monumental*, 165, 2007, p. 143-174.

CHAUVIN Benoît, « Le sel et les salines de Lons-le-Saunier au Moyen Âge. Les archives des ordres cistercien et cartusien », *Lons, ville d'eaux*, Lons-le-Saunier, 1988, p. 25-33.

CHAUVIN Benoît, « Les mesures du sel à Lons-le-Saunier au Moyen Âge, première approche », *Les Cahiers de métrologie*, 8, 1990, p. 21-36.

CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Clairvaux (1173-1234) », *Histoire de Clairvaux*, Actes du colloque, Bar-sur-Aube et Clairvaux, 22-23 juin 1990, 1991, p. 303-320.

CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Theuley (1173-1294) », *Terroir, revue de la Société historique et touristique de Fontaine-Française*, 102, 1991, p. 11-19.

CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye d'Auberive (1225-1294) », *Les Cahiers haut-marnais*, 182, 1990, p. 1-21.

CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Grozon au Moyen Âge : les archives cisterciennes (1147-1374) », *Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier*, 4, Pupillin, 1984, p. 591-606.

CHAUVIN Benoît, « Notes et documents pour servir à l'histoire du sel de Lons-le-Saunier au Moyen Âge : les archives de l'abbaye de Balerne (1170-1267) », *Travaux de la Société d'émulation du Jura*, 1975-1976, p. 33-126.

CHAUVIN Benoît, *Le clos et le château de Vougeot, cellier de l'abbaye de Cîteaux*, Nuits-Saint-Georges, Éditions du Tastevin, 2008.

CHAUVIN Benoît, *Pour un calendrier de la (re)construction du monastère médiéval de Cîteaux. Nouveaux jalons (1178-1313)*, 2011, inédit.

CHEVALLIER Émile, *Notre-Dame de Bonport : étude archéologique sur une abbaye normande de l'Ordre de Cîteaux*, Mesnil-sur-l'Estrée, 1904.

« Cirey (Jean de) », *Biographie universelle ancienne et moderne*, nouvelle édition, Paris, 1844, p. 311.

CLANCHY Michael T., *From Memory to Written Record: England 1066-1307*, Londres, Edward Arnold, 1979.

CLARK John Willis, *The Care of Books. An Essay on the Development of Librairies and their Fittings, from the Earliest times to the end of the Eighteenth Century*, Cambridge, 1901.

CLARK Mary T., « De Trinitate », *The Cambridge companion to Augustine*, 2001.

CLAUDON Ferdinand, « À propos des archives de Cîteaux », *Saint Bernard et son temps*, Association bourguignonne des sociétés savantes, congrès de 1927, Dijon, 1928, p. 113-120.

CLAUDON Ferdinand, « Notice sur les archives de la Côte-d'Or », *Dijon et la Côte-d'Or en 1911*, 2, Dijon, 1911, p. 303-432.

CLÉMENT-JANIN Marcel-Hilaire, *Les imprimeurs et les libraires dans la Côte-d'Or*, Dijon, 2e éd., 1883.

COCKX-INDESTEGE Elly, STORM VAN LEEUWEN Jan, IMHOF Dirk (éd.), *Estampages et dorures : six siècles de reliure au Musée Plantin-Moretus*, Anvers, Musée Plantin-Moretus, Cabinet des estampes, 2005.

COLLETTE Émile, *Les foires et marchés à Dijon : essai d'histoire économique et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1200 à 1230*, Dijon, 1905.

CONTAMINE Philippe, « La mémoire de l'État. Les archives de la Chambre des comptes du roi de France à Paris au XVe siècle », *Media in Francia, recueil de mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner*, Paris, Institut historique allemand, 1989, p. 85-100.

COOMANS Thomas, « L'accueil du chapitre général au Moyen Âge », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998, p. 154-164.

COOMANS Thomas, « L'hébergement à Cîteaux et à Clairvaux des abbés de Villers assistant aux chapitres généraux au début du XIVe siècle », *Citeaux Commentarii Cistercienses*, 49, 1998, p. 159-174.

COOMANS Thomas, *L'abbaye de Villers-en-Brabant. Construction, configuration et signification d'une abbaye cistercienne gothique*, 2000 (Cîteaux, Commentarii Cistercienses).

CORDEZ Philippe, « Le lieu du texte : les livres enchaînés au Moyen Âge », *Revue Mabillon*, 17 n.s. (78), 2006, p. 75-103.

CORDEZ Philippe, « Objets, images et trésors d'église », *Les Images dans l'Occident médiéval*, J. Baschet, P.-O. Dittmar (dir.), Turnhout, Brepols, 2015, p. 121-130.

CORDEZ Philippe, *Trésor, mémoire, merveilles : les objets des églises au Moyen Âge*, Paris, 2016.

COURTOIS Joseph, *Les origines de l'hypothèque en Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Etienne : des VIIIe, IXe, X^e et XIe siècles*, Thèse, Université de Bourgogne, Dijon, 1907.

CURMAN Sigurd, *Cistercienserordens Byggnadskonst. 1. Kyrkoplanen*, Stockholm, 1912.

CURTIUS Ernst Robert, *Europäische Literatur und laternisches Mittelalter*, Bern, Francke, 1948.

CURTIUS Ernst Robert, *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, 1956.

D'ALVERNY Marie-Thérèse, *Alain de Lille. Textes inédits*, Paris, 1965 (Études de philosophie médiévale, 52).

DAMONGEOT Marie-Françoise, « La bibliothèque de l'abbaye au Moyen Âge », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998, p. 227-245.

DAMONGEOT Marie-Françoise, « Pauvres sous le regard du Père : moines et convers de Cîteaux dans les années 1470, d'après 25 inventaires de leurs biens personnels », *Revue Mabillon*, 4, 1993, p. 231-263.

DAMONGEOT-BOURDAT Marie-Françoise, « Autour du manuscrit nouvellement attribué au *scriptorium* de Cîteaux, Paris, Bibl. nat. de France, lat. 2495B : un copiste et un collectionneur Claude-Barthélemy Morisot », *La rigueur et la passion : mélanges en l'honneur de Pascale Bourgain*, Giraud C., Poirel D. (dir.), Turnhout, Brepols, 2016, p. 481-501.

DAMONGEOT-BOURDAT Marie-Françoise, « Le "bon père" Jacques de Lannoy (1630-1680) et les manuscrits de la bibliothèque de Cîteaux », *Mélanges cisterciens 2012 offerts par l'ARCCIS au Père Placide Vernet*, Bégrolles-en-Mauges, Abbaye de Bellefontaine, 2012, p. 437-449.

DAMONGEOT-BOURDAT Marie-Françoise, « Les reliures médiévales de l'abbaye de Cîteaux. Quelques points de méthode pour l'histoire d'une bibliothèque », *La reliure médiévale, pour une description normalisée. Actes du colloque international, Paris, 22-24 mai 2003*, Lanoë Guy et Grand Geneviève (dir.), Turnhout, Brepols, 2008, p. 267-276.

DE GANCK Roger, « Les pouvoirs de l'abbé de Cîteaux, de la Bulle *Parvus Fons* (1265) à la Révolution Française », *Analecta Cisterciensia*, 27, 1971, p. 3-63.

DE L'AULNAY, « Cirey (Jean de) », *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, 1844, p. 311.

DECLERCQ Georges, « Qu'est-ce qu'un *liber traditionum* ? À propos d'un genre mal défini », *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge*, X. Hermand, J.-F. Nieus, É. Renard (dir.), Paris, 2012, p. 35-50.

DELAUME-BOUTET Liliane, « Le chartrier de l'évêché de Limoges, cotation et inventaires », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 152, 1994, p. 159-203.

DELFERRIÈRE Jacques, *Canton de Saint-Seine-l'Abbaye : Trouhaut son Prieuré, Fromenteau sa chapelle Saint-Éloi*, 2010.

DELLUC Brigitte et DELLUC Gilles, « L'archéologie cistercienne à Cadouin », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 125, 1998, p. 383-418.

DENEUVILLE Lucie, *Deux exemples de conflits forestiers au Moyen Âge : Marigny, Vergy et la grange cistercienne de Gergueil*, Mémoire de Master, Université de Bourgogne, Dijon, 2008.

DEROLEZ Albert, *Les catalogues de bibliothèques*, Turnhout, Brepols, 1979.

DESPERT René, *Quatre granges cisterciennes dans leur milieu : Crépey, Détain, Gergueil et Rosey*, Mémoire, Université de Bourgogne, Dijon, 1999.

DEVAUCHELLE Roger, *La Reliure en France : de ses origines à nos jours*, Paris, 1959.

DEVAUCHELLE Roger, *La reliure. Recherches historiques, techniques et biographiques sur la reliure française*, Paris, Éditions Filigranes, 1995.

DI FEBO Assunta, PUTTI Maria Letizia (éd.), *La Legatura dei Libri Antichi tra Conoscenza, Valorizzazione e Tutela*, Actes du colloque international de Parme, 16-18 novembre 1989, Rome, 1994.

DIDIER Jean-Charles, « Garnier de Rochefort. Sa vie et son œuvre », *Collectanea Cisterciensia*, 17, 1955, p. 145-158.

DIMIER Anselme, « Cirey (Jean de) », *Dictionnaire de biographie française*, 8, Paris, 1959, col. 1321-1322.

DIMIER Anselme, « Jean de Cirey », *Dictionnaire des auteurs cisterciens*, 1, Rochefort, 1975, col. 400-401.

DIMIER Anselme, « Les préliminaires de la bulle "Parvus fons" », *Mélanges Anselme Dimier*, 1, 1987, p. 535-539.

DIMIER Anselme, *Recueil des plans d'églises cisterciennes*, 3, Paris, 1949.

DOLBEAU François, « À propos des lectures de table. Présentation de trois calendriers cisterciens renvoyant à des légendiers », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 401-435.

DROUOT Henri, « Une impression de Pierre Metlinger », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 21, 1936-1939, p. 363-364.

DUBOIS Louis, *Histoire de l'abbaye de Morimond*, Paris, 1851.

DUBOIS-MORESTIN Mélanie, *Pratiques scripturales et pratiques économiques : les archives privées de Jean Teisseire, marchand avignonnais du XIVe siècle*, Thèse de Doctorat sous la dir. de L. Feller, Université Paris 1, 2015.

DUCHESNE André, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, Paris, 1625.

DUMONT Jean-Marie, « Un cartulaire de l'abbaye de Theuley », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, Années 1955-1956, 1957, p. 27-33.

ESQUIEU Yves, EGGERT Vanessa, MANSUY Jacques, *Le Thoronet. Une abbaye cistercienne*, Actes Sud, 2006.

FALMAGNE Thomas, « Les cisterciens et les nouvelles formes d'organisation des florilèges aux 12e et 13e siècles », *Archivum latinitatis medii aevi*, 55, 1997, p. 73-176.

FAVIER Jean, *La pratique archivistique française*, Paris, 1993.

FEDERICI Carlo, CARVIN Denis, HOULIS Kostantinos *et alii*, *La legatura medievale*, 2, Rome, Istituto centrale per la patologia del libro, 1993.

FLOUZAT Anne, *Les tuileries qui dépendaient de Cîteaux du XIIIe au XVIIIe siècle*, Maîtrise d'histoire médiévale sous la dir. de P. Benoît, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris, 1996.

FOUCHER Marion, *La pierre et les hommes en Bourgogne : archéologie et histoire d'une ressource en œuvre du Moyen Âge à l'époque moderne*, Thèse de Doctorat en archéologie sous la dir. de J.-P. Garcia, Université de Bourgogne, Dijon, 2014.

FOURNIER Gilbert, « "À portée de la main". La réception au long cours de la censure doctrinale dans l'ordre de Cîteaux », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 487-522.

FRENZ Thomas, *I documenti pontifici nel Medioevo e nell'età moderna*, trad. par Sergio Pagano, Vatican, 1989.

FRENZ Thomas, *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit*, Stuttgart, 1986.

FRIGNET Georges, « Le château et la châtellenie de Rouvres à l'époque des deux premiers ducs Valois de Bourgogne », *Chastels et maisons fortes III*, Chagny, Centre de Castellologie de Bourgogne, 2010, p. 83-93. En ligne : http://www.cecab-chateaux-bourgogne.fr/publications/chastels-3/pdf-frignet.html.

FRIGNET Georges, *Rouvres : la châtellenie et le château au temps des deux premiers ducs Valois de Bourgogne (vers 1360-vers 1420)*, Thèse de Doctorat sous la dir. de P. Contamine, Université Paris IV Sorbonne, Paris, 2005.

FRIGNET Georges, *Rouvres au XVe siècle d'après un compte de châtellenie (1446)*, Mémoire de maîtrise, Université Paris IV Sorbonne, 1996.

FRIGNET Georges, *Rouvres au XVe siècle, sous le principat de Philippe le Bon (1419-1467)*, Mémoire de DEA, Université Paris IV Sorbonne, Paris, 1997.

FROEHLY W, « Les débuts du monastère de Theuley », *Mémoires pour la Société de l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Fascicule 15, 1953, p. 173-176.

FYOT DE LA MARCHE Claude, *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Étienne de Dijon, avec les preuves et le pouillé des bénéfices dépendans de cette abbaie*, Dijon, 1696.

GARMIER Tristan, « Production et diffusion du papier bourguignon aux XVe et XVIe siècles », *Annales de Bourgogne*, 79/3 (315), 2007, p. 211-228.

GARNIER Joseph, « La maison du Miroir à Dijon », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 12, 1889-1895, p. 111-134.

GARRAUD René, *Histoire de la vie et des œuvres du R. P. Joseph Rey (1798-1874)*, Cîteaux, 1891.

GASSE-GRANDJEAN Marie-José, *Livres manuscrits et librairies dans les abbayes et chapitres vosgiens des origines au XVe siècle*, Thèse de doctorat sous la direction de M. Parisse, Université Nancy 2, 1989.

GASSE-GRANDJEAN Marie-José, *Manuscrits médiévaux des monastères et chapitres vosgiens. Catalogues et inventaires*, Nancy, 2002.

GAUCHAT Roger, « L'urbanisme dans les villes anciennes. I. Les faubourgs de Dijon du XVIIIe siècle à nos jours », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or* 23, 1953/1947, p. 280-343.

GEARY Patrick Joseph, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Aubier, 1996.

GEARY Patrick Joseph, *Phantoms of remembrance: memory and oblivion at the end of the first millenium*, Princeton, 1994.

GELEY Mathilde, « Conservation et traitement des actes à l'abbaye des Vaux-de-Cernay (XIIe-XIVe siècle) », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 241-256.

GENEST Jean-François, « Le mobilier des bibliothèques d'après les inventaires médiévaux », *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge*, Actes de la table ronde, Paris, 24-26 septembre 1987, Turnhout, Brepols, Weijers O. (éd.), 1989, p. 136-154.

GID Denise, GENEST Jean-François, « Gui de Troyes moine de Clairvaux et relieur », *Mélanges d'histoire de la rleiure offerts à Georges Colin*, Cl. Sorgeloos (éd.), Bruxelles, 1998, p. 53-60.

GID Denise, LAFFITTE Marie-Pierre, *Les reliures à plaques françaises*, Turnhout, Brepols, 1997 (Bibliologia 15).

GID Denise, *Catalogue des reliures françaises estampées à froid, XVe-XVIe siècles, de la Bibliothèque Mazarine*, 2, Paris, CNRS Éditions, 1984.

GILISSEN Léon, « Contribution à l'archéologie du livre incunable », *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIVe au XVIe siècles : aspects économiques et sociaux*, Colloque international, Spa, 11-14 octobre 1973, Bruxelles, 1976, p. 337-357.

GODET Marcel, « Consultation de Tours pour la réforme de l'Église de France, 12 nov. 1493 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2 (8), 1911, p. 175-196.

GODET Marcel, « Consultation de Tours pour la réforme de l'Église de France, 12 nov. 1493 (suite) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2 (9), 1911, p. 333-348.

GOEZ Elke, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser. Ordenszentralismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1525)*, Münster, 2003 (Vita regularis, 17).

GONZÀLEZ Julio, *El reino de Castilla en la época de Alfonso VIII*, 3, Madrid, 1960.

GOODY Jack, *La Logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris, Armand Colin, 1986.

GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979.

GOODY Jack, *The Domestication of the Savage Mind*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1977.

GOODY Jack, *The Logic of writing and the organization of society*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 1986.

GOSSE-KISCHINEWSKI Annick, « La fondation de l'abbaye de Bonport : de la légende à la réalité politique », *1204, la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, Caen, 2007, p. 61-74.

GOUGUENHEIM Sylvain, *La Sibylle du Rhin : Hildegarde de Bingen, abbesse et prophétesse rhénane*, Paris, 1996.

GRAS Pierre, « Dans les reliures des manuscrits de Cîteaux », *Mélanges Anselme Dimier*, 2, 1984, p. 693-696.

GRÉVIN Benoît, « De l'ornementation à l'automatisme. Cursus rythmique et écriture semi-formulaire (XIe-XIVe s.) », *Rythmes et croyances au Moyen Âge*, 2014, p. 81-102.

GRÉVIN Benoît, TURCAN-VERKERK Anne-Marie, *Le dictamen dans tous ses états. Perspectives de recherche sur la théorie et la pratique de l'ars dictaminis*, Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge 16, Turnhout, Brepols, 2015.

GUENÉE Bernard, « Histoire, mémoire, écriture. Contribution à une étude des lieux communs », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 127-3, 1983, p. 441-456.

GUENÉE Bernard, « L'histoire entre l'éloquence et la science. Quelques remarques sur le prologue de Guillaume de Malmesbury à ses *Gesta Rerum Anglorum* », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 126-2, 1982, p. 357-370.

GUENÉE Bernard, « L'historien et la compilation au XIIIe siècle », *Journal des Savants*, 1-3, 1985, p. 119-135.

GUENOUN Anne-Sylvie, « Gérard de Solo et son œuvre médicale », *L'Université de médecine de Montpellier et son rayonnement, XIIIe-XVe siècles*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 65-73.

GUIGNARD Philippe, « Note sur un manuscrit de la Bibliothèque publique de Dijon désigné vulgairement sous le nom de Bréviaire de s. Bernard », *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, 1850, p. 395-406.

GUIGNARD Philippe, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne (Analecta Divionensia)*, Dijon, 1878.

GUYOTJEANNIN Olivier et POTIN Yann, « La fabrique de la perpétuité », *Revue de Synthèse* 125 (1), , p. 15-44. En ligne, DOI : 10.1007/BF02963691.

GUYOTJEANNIN Olivier, « La science des archives à Saint-Denis (fin du XIIIe - début du XVIe siècle) », *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Actes du colloque international en l'honneur de B. Guenée, C. Gauvard, F. Autrand, J.-M. Moeglin (dir.), Paris, 1999, p. 339-353.

GUYOTJEANNIN Olivier, « La tradition de l'ombre : les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XIIe-XVe siècle) », *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Adam J. Kosto & Anders Winroth (éd.), Toronto, 2002, p. 81-112.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIIIe-début XVIe siècle) », *Archiv für Diplomatik*, 42, 1996, p. 295-373.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Retour sur le Cartulaire blanc de Saint-Denis », *Suger en question. Regards croisés sur Saint-Denis*, 2004, p. 141-153.

GUYOTJEANNIN Olivier, « *Super omnes thesauros rerum temporalium* : les fonctions du Trésor des chartes du roi de France (XIVe-XVe siècles) », *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales*, K. Finau, D.J. Guth (dir), Louvain-la-Neuve, 1997, p. 109-131.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Un archiviste du XIVe siècle entre érudition et service du prince : les Notabilia de Gérard de Montaigu », *Histoire d'archives. Recueil d'articles offerts à Lucie Favier*, Paris, 1997, p. 299-316.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Viviane von Kaenel. *Histoire patrimoniale et mémoire familiale : l'inventaire des archives de la famille Bouvier (1445)* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 161, 2003, p. 718-719.

GUYOTJEANNIN Olivier, *Le Cartulaire blanc de Saint-Denis*, Paris, 2003.

HAMBURGER Jeffrey F, *Ouvertures. La double page dans les manuscrits enluminés du Moyen Âge*, Les Presses du Réel, 2010.

HAUSS-STECK Colombine, *L'hydraulique cistercienne d'après les exemples des abbayes de Cîteaux et de Fontenay*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. de L. Pressouyre et de P. Benoît, Université de Paris I, Paris, 1983.

HELIAS-BARON Marlène, « Écrits et écritures dans le monde cistercien. Pratiques et gestion de l'écrit monastique (XIIe-XIIIe siècles) », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre, BUCEMA*, 15, 2011. En ligne, DOI : 10.4000/cem.12025.

HELIAS-BARON Marlène, « Les archives des Cisterciennes de Bourgogne (XIIe-XVe siècles) », *BUCEMA, Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre, BUCEMA*, 2013. En ligne : http://journals.openedition.org/cem/13199.

HELIAS-BARON Marlène, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle : La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond*, Thèse de Doctorat sous la direction de M. Parisse, Université de Paris-Panthéon-Sorbonne, Paris, 2005.

HERBERS Klaus, « "Historia Compostellana" und "Liber Sancti Jacobi" – Die Überlieferung päpstlicher Scheriben zwischen historiographischer Propaganda und pragmatischer Schriftlichkeit im 12. Jahrundert », *Erinnerung – Niederschrift – Nutzung : Das Papsttum und die Schriftlichkeit im mittelalterlichen Westeuropa*, Berlin, 2011, p. 119-136.

HERMAND Xavier, « Lecture personnelle et copie individuelle dans le monde monastique à la fin du Moyen Âge », *Lecteurs, lectures et groupes sociaux au Moyen Âge*, Actes de la journée d'étude organisée par le centre de recherche « Pratiques médiévales de l'écrit » (PraME) de l'Université de Namur et le département des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles, 18 mars 2010, Hermand X., Renard É, Van Hoorebeeck C. (éd.), Turnhout, Brépols, 2014, p. 57-78.

HERMAND Xavier, « Réforme, circulation de scribes et transferts de manuscrits dans les abbayes cisterciennes du diocèse de Liège au XVe siècle. À propos de sept volumes provenant de 'labbaye du Jardinet (Namur, Musée provincial des arts anciens du Namurois, Fonds de la Ville, 48, 49, 50, 51, 67, 70, 71) », *Scriptorium*, 64, 2010, p. 3-79.

HERMAND Xavier, « *Scriptoria* et bibliothèques dans les monastères cisterciens réformés des Pays-Bas méridionaux au XVe siècle », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 79-126.

Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530, Paris, rééd. 2008.

HOLTER Kurt, « Salzburg, Mondsee, Wilhering. Beiträge zur Geschichte des spätmittelalterlichen Bucheinbandes », *De libris compactis. Miscellanea*, Aubel, Bruxelles, G. Colin, 1984, p. 43-62.

HORVÄCHT Konstantin, « Eine Reise nach Cîteaux zum Generalkapitel im Jahre 1768 », *Cistercienser Chronik*, 28, 1931, p. 1-10, 46-54, 86-95.

HUDSON Alison, « The Book with a Fur Cover », *Medieval manuscript blog*. En ligne : http://blogs.bl.uk/digitisedmanuscripts/2017/01/the-book-with-a-fur-cover.html.

HÜMPFNER Tiburtius, « *Archivum et bibliotheca Cistercii et quatuor primarum filiarum eius* », *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, 2, 1933, p. 119-145.

HÜMPFNER Tiburtius, « Aus der Bibliothek von Cîteaux », *Cistercienser Chronik*, 38, 1926, p. 343-346.

« Inventaire. Saint-Nicolas-lès-Cîteaux », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 25, 1962/1959, p. 72-76.

JAHN Joseph, « Bericht über eine Reise zum Generalkapitel des Jahres 1699 », *Cistercienser Chronik*, 240, 1909, p. 33-40, 72-74, 154-156, 172-184, 236-243.

« Jean de Cirey », *Dictionnaire des auteurs cisterciens*, 1, Brouette É, Dimier A, Manning E. (dir.), Rochefort, 1975, p. 400-401.

JEUDY Colette, RIOU Yves-François, « La bibliothèque cathédrale de Reims d'après l'inventaire de 1456 », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 84-86.

JEUDY Colette, « La bibliothèque cathédrale de Reims, témoin de l'humanisme en France au XVe siècle », *Pratiques de la culture écrite en France au XVe siècle*, Actes du colloque international du CNRS, Paris, 16-19 mai 1992, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 75-91.

JEULIN Paul, « Les transformations topographiques et architecturales de l'abbaye de Clairvaux », *Mélanges saint Bernard*, Dijon, 1954, p. 325-341.

JOURD'HEUIL Jean-Vincent, « De l'instabilité des abbés de Morimond à la fin du Moyen Âge (1450-1503) et du degré de fiabilité de toute liste abbatiale », à paraître.

JUBAINVILLE Henri D'ARBOIS DE, *Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux aux XIIe et XIIIe siècles*, Paris, 1858.

JUBAINVILLE Henri D'ARBOIS DE, « Chartes données en Irlande en faveur de l'ordre de Cîteaux », *Revue celtique*, 7, 1886, p. 81.

KALTENEGGER Marina, « Der Blick hinter die Bilder... Die Kreuzgang-Nordwand (Kirchensüdwand) im Lesegang des Stiftes Heiligenkreuz », *Sancta Crux*, 66, 2005, p. 162-177.

KALTENEGGER Marina, « Die Nischen im Heiligenkreuzer Lesegang und ihre Datierung », *Sancta Crux*, 67, 2006, p. 182-190.

KASKA Katharina, « How to know where to look. Usage and interpretation of late medieval book lists in Heiligenkreuz », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 53-78.

KERBY-FULTON Kathryn, « Hildegard of Bingen's Anti Mendicant propaganda », *Traditio*, 43, 1987, p. 386-399.

KING Archdale Arthur, « John IX of Cirey (1476-1501) », *Cîteaux and her elder daughters*, Londres, 1954, p. 62-69.

KOSTO Adam J., « Laymen, Clerics, and Documentary Practices in the Early Middle Ages: The Example of Catalonia », *Speculum*, 80 (1), 2005, p. 44-74.

La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge, XIe colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, 19-21 octobre 1995, *Scriptorium*, 50, 1996.

La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues, Rome, 1997.

La legatura artistica in Italia nei secoli XV e XVI, 3, Notizie ed elenchi, 1960.

LAFFITTE Marie-Pierre, GOUPIL Valérie, *Reliures précieuses*, Paris, Herscher, Bibliothèque nationale, 1991.

LAFFITTE Marie-Pierre, « Esquisse d'une bibliothèque médiévale. Le fonds de manuscrits de l'abbaye de Saint-Thierry », *Saint-Thierry, une abbaye du VIe au XXe siècle*, Actes du colloque international d'histoire monastique, Reims-St Thierry, 11-14 octobre 1976, 1979, p. 73-100.

LAFFITTE Marie-Pierre, « La bibliothèque et le *scriptorium* de Saint-Thierry de Reims (920-1225) », *Positions des Thèses soutenues par les élèves de l'École des chartes*, École des chartes, Paris, 1969.

LAGANDRÉ Aline, *Le vignoble de Cîteaux dans la côte de Beaune au Moyen Âge*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bourgogne, Dijon, 1999.

LALOU Élisabeth, « Inventaire des tablettes médiévales et présentation générale », *Les tablettes à écrire de l'antiquité à l'époque moderne*, 1992, p. 233-288.

LALOU Élisabeth, « Les tablettes de cire médiévales », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 147, 1989, p. 123-140.

LALOU Élisabeth, « Note sur les tablettes de cire de Dijon », *Matériaux du livre médiéval*, 2010, p. 231-236.

LAMASSÉ Stéphane, ROUZEAU Benoît, « Le manuscrit n° 1 de Bourbonne-les-Bains entre cotations, archives et mémoires : premiers résultats d'une enquête », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 271-292.

LAMBERT Eugène, « Histoire de l'abbaye de Quincy », *Annuaire historique du département de l'Yonne*, Auxerre, 1863, p. 189-224.

LAMBERT Eugène, « Histoire de l'abbaye de Quincy », *Annuaire historique du département de l'Yonne*, Auxerre, 1864, p. 3-43.

LANOË Guy, GRAND Geneviève, *La reliure médiévale, pour une description normalisée. Actes du colloque international, Paris, 22-24 mai 2003*, Turnhout, Brepols, 2008.

LANOË Guy, JEUDY Colette, *La bibliothèque capitulaire de Reims du XVe au XVIIIe siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2019.

LAPIDGE Michael, *Hilduin of Saint-Denis: The Passio S. Dionysii in Prose and Verse*, Leiden, 2017.

LAUQUIN Mickaël, *De l'écriture des chartes à la pensée des archives. Les conséquences de la « révolution documentaire » dans l'organisation des chartriers cisterciens, à travers les cas de Cîteaux, Theuley, La Bussière et Acey (XIIe-XIIIe siècles)*, Mémoire de Master sous la direction de V. Tabbagh, Dijon, Université de Bourgogne, 2010.

LAUWERS Michel, « "Memoria". A propos d'un objet d'histoire en Allemagne », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998), Schmitt J.-C., Oexle O.G. (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 105-126.

LE GALL Jean-Marie, *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001.

Le temps long de Clairvaux. Nouvelles recherches, nouvelles perspectives (XIIe-XXIe siècle), Actes du colloque international Troyes, Abbaye de Clairvaux, 16-18 juin 2015, Baudin A., Grélois A. (éd.) Paris, Somogy, 2017.

LEBEAU Marcel, « Découverte du tombeau du Bienheureux Alain de Lille », *Collectanea cisterciensia*, 23, 1961, p. 254-260.

LEBEAU Marcel, « Études sur des carreaux vernissés. I. Les carreaux vernissés de Cîteaux », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 25, 1959-1962, p. 222-234.

LEBEAU Marcel, « Fouilles à l'Abbaye de Cîteaux. Juin 1959-1964 », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune (Cote-d'Or)*, 65, 1984.

LEBEAU Marcel, « Les fouilles de l'abbaye de Cîteaux (1959 - 1964) », *Mélanges Anselme Dimier*, 3, 1982, p. 395-401.

LEBEAU Marcel, « Les pavages de l'abbaye de Cîteaux », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune (Cote-d'Or)*, 59, 1977-1978, p. 178-181.

LEBEAU Marcel, *Chronologie de l'histoire de Cîteaux*, Cîteaux, 1987.

LECLER Joseph, *Histoire des conciles œcuméniques*, 8, Vienne, Paris, 1964.

LECLERCQ Jean, « Passage supprimé dans une épitre d'Alexandre III », *Revue bénédictine*, 62, 1952, p. 149-151.

LÉCUYER Paul-Henri, *Pratiques et usages de l'écrit diplomatique à l'abbaye Saint-Florent de Saumur (ca. 950-1203)*, Thèse de Doctorat sous la direction de Jean-Michel Matz, Université d'Angers, 2018. En ligne : http://www.theses.fr/s79026.

LEEUWEN Jan Storm VAN, *The golden age of bookbinding in Cracow 1400-1600*, Exhibition Biblioteka Jagiellońska, 18-25 September 2011, Cracovie, 2011.

LEFÈVRE Jean, « Une bulle inconnue d'Alexandre III dans le ms Dijon 87 : la *Sacrosancta* de 1163 », *Cistercienser Chronik*, 62, 1955, p. 1-8.

LEFÈVRE Jean-Baptiste, « Histoire et institutions des abbayes cisterciennes (XIIe-XVIIe siècles) », *Revue Bénédictine, Monastères bénédictins et cisterciens dans les albums de Croÿ (1596-1611)*, 100, 1990, p. 109-186.

LEFÈVRE Jean-Baptiste, « Réformes cisterciennes en Namurois et leur rayonnement (XVe-XVIe siècles) », *Les cisterciens en Namurois, XIIIe-XXe siècle*, J. Toussaint (dir.), Namur, 1998, p. 47-54.

LEHMANN Edgar, *Die Bibliotheksraüme der deutschen Klöster im Mittelalter*, Berlin, 1957.

LEJAY Paul, « Catalogues de la bibliothèque de Perrecy (XIe siècle) », *Revue des bibliothèques*, 1896, p. 225-236.

LEKAI Louis Julius, « The manuscript tradition of Nicolas Cotheret's Annales de Citeaux », *Mélanges Anselme Dimier*, 2, 1984, p. 115-119.

LEKAI Louis Julius, *The Cistercians. Ideals and reality*, Kent, Ohio, 1977.

LEMAIRE Jacques-Charles, *Les reliures médiévales des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Lille*, Lille, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2004.

LEMAÎTRE Jean-Loup, « Les actes transcrits dans les livres liturgiques », *Les cartulaires*, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des Chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., Morelle L. et Parisse M. (éd.), Paris-Genève, Droz, 1993, p. 59-78.

Les cartulaires, Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des Chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991, Guyotjeannin O., Morelle L. et Parisse M. (éd.), Paris-Genève, Droz, 1993.

Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles), Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018.

Les images dans les sociétés médiévales. Pour une histoire comparée, Actes du colloque international organisé par l'Institut Historique Belge de Rome en collaboration avec l'École Française de Rome et l'Université Libre de Bruxelles, Rome, Academia Belgica, 19-20 juin 1998, Sansterre J.-M. et Schmitt J.-C. (éd.), Bruxelles, 1999 (Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome, 69).

Les prologues médiévaux, Actes du colloque international organisé par l'Academia Belgica et l'École française de Rome avec le concours de la FIDEM, Rome, 26-28 mars 1998, Hamesse J. (éd.), Turnhout, Brepols, 2000.

LESNE-FERRET Maïté, « La mémoire des seigneurs de Montpellier au début du XIIIe siècle : le cartulaire et sa préface », *« Panta rei ». Studi dedicati a Manlio Bellomo*, 3, 2004, p. 259-276.

LESTER Anne E., « The Porter of Clairvaux. Space, Place and Institution: An Exemple of the Evolution of the Spirituality of Charity during the Thirteenth Century », *Le temps long de Clairvaux. Nouvelles recherches, nouvelles perspectives (XIIe-XXIe siècle)*, Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 16-18 juin 2015, Baudin A., Grélois A. (éd.), Paris, Somogy, 2016, p. 117-134.

LÉVÊQUE Élodie, CHAHINE Claire, « *Liber Pilosus* : les reliures cisterciennes de Clairvaux recouvertes de peau de phoques », *Les carnets de l'IRHT*. En ligne : https://irht.hypotheses.org/3003.

LIMA Matias, *A encadernação em Portugal: subsídios para a sua história*, Gaia, Ed. Pátria, 1933.

LOCATELLI René, *Sur les chemins de la perfection : Moines et chanoines dans le diocèse de Besançon vers 1060-1220*, Saint-Étienne, 1992.

LODOLINI Elio, « Respect des fonds et principe de provenance : histoire, théories, pratiques », *La Gazette des archives*, 168, 1995, p. 201-212.

LORBER Odile, *La seigneurie cistercienne d'Ouges depuis ses origines jusqu'au milieu du XVe siècle (1202-1450)*, DES histoire, Université de Bourgogne, Dijon, 1950.

LUCET Bernard, LEFÈVRE Jean, « Les codifications cisterciennes aux XIIe et XIIIe siècles d'après les traditions manuscrites » », *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, 15, 1959, p. 3-22.

LUCET Bernard, « L'ère des grandes codifications cisterciennes (1202-1350) », *Études d'histoire du droit canonique dédiées à G. Le Bras*, 1, 1965, p. 249-261.

MAHN Jean-Berthold, *L'Ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIIIe siècle (1098-1265)*, Paris, 1945.

MAÎTRE Claire, « Les lectures de l'office nocturne à l'abbaye de Clairvaux au XIIIe siècle », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 381-400.

MANIACI Marilena et MUNAFÒ Paola (éd.), *Ancient and medieval book materials and techniques*, 2, Erice, 18-25 september 1992, Città del Vaticano, Biblioteca apostolica vaticana, 1993.

MARC Jules, « Documents inédits relatifs à l'abbaye de Saint-Seine », *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, 6, 1896, p. 295-340.

MARILIER Jean, « Catalogue des abbés de Cîteaux pour le XIIe siècle », *Cistercienser Chronik*, 55, 1948, p. 1-11.

MARILIER Jean, « Catalogue des abbés de Cîteaux pour les XIIIe et XIVe siècles », *Cistercienser Chronik*, 63, 1956, p. 1-6.

MARILIER Jean, « Chemins, finages et habitats de plaine. Origine et évolution », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 22, 1948, p. 280-284.

MARILIER Jean, « Quelques précisions sur les commencements de Cîteaux. Les donations d'Elisabeth de Vergy », *Annales de Bourgogne*, 16, 1944, p. 28-35.

MARILIER Jean, « Saint-Vivant de Vergy », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 27, 1970-1971, p. 108-125.

MARILIER Jean, *Le monastère de Saint Vivant de Vergy*, Dijon, 1999.

MARTIN Jean-Pierre-Paul, *Saint Étienne Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate latine, Théodulfe et Alcuin*, Amiens, 1887.

MARTINET Didier, « Préambule », *Catalogue des reliures médiévales conservées à la Bibliothèque municipale d'Autun ainsi qu'à la Société éduenne*, Turnhout, Brepols, 1997.

MARTIN-LORBER Odile, « L'exploitation d'une grange cistercienne à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle », *Annales de Bourgogne*, 29, 1957, p. 161–180.

MARTIN-LORBER Odile, « Une communauté d'habitants dans une seigneurie de Cîteaux aux XIIIe et XIVe s. », *Annales de Bourgogne*, 30, 1958, p. 7-36.

MASSON André, « Le mobilier et la décoration de la bibliothèque de Cîteaux », *Bulletin monumental*, 122, 1964, p. 59-68.

MASSON André, *Le décor des bibliothèques du Moyen Âge à la Révolution*, Genève, Paris, 1972.

MATTÉONI Olivier, BECK Patrice, *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable*, Colloque des 10 et 11 octobre 2012 organisé par l'IGPDE, Paris, 2015.

MATTÉONI Olivier, « Codicologie des documents comptables (XIII-XVe siècles). Remarques introductives », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 2, 2011. En ligne : http://journals.openedition.org/comptabilites/382.

Mauritius und die Thebäische Legion - Saint Maurice et la légion thébaine, Actes du colloque international, Fribourg, Saint-Maurice, Martigny, 17-20 septembre 2003, Fribourg, 2005.

MAYAFFRE Damon, « Les corpus réflexifs : entre architextualité et hypertextualité », *Corpus [En ligne]*, 1, 2002. En ligne : http://corpus.revues.org/11.

MAYAFFRE Damon, « Rôle et place des corpus en linguistique : réflexions introductives », *Rôle et place des corpus en linguistique, Actes des Journées d'Études TOUlousaines, JETOU, 2005*, Toulouse, 2005, p. 5-17. En ligne : http://www.revue-texto.net/Corpus/Publications/Mayaffre_Corpus.html.

MAZAL Otto, *Einbandkunde. Die Geschichte des Bucheinbandes*, 1997.

MELIN Emmanuel, *Entre gouvernement et mémoire. Les archives des institutions municipales de Reims (XIVe-XVIIe) : constitution, gestion et usages*, Thèse de doctorat sous la direction de F. Collard, Université Paris 10, en cours.

MELLET Sylvie, « Corpus et recherches linguistiques », *Corpus [En ligne]*, 1, 2002. En ligne : http://corpus.revues.org/7.

MÉLOCHE Christophe, « Au Moyen Âge, les granges de l'abbaye cistercienne de Theuley », Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Lure, 22, 2003, p. 61-81.

MONIOT Henri, *Recherches sur Gilly-lès-Vougeot et sa seigneurie cistercienne au Moyen Âge*, DES histoire, Université de Bourgogne, Dijon, 1955.

MORELLE Laurent, « Michel Zimmermann : l'écriture documentaire comme théâtre d'expérimentation », *Médiévales*, 52, 2007, p. 181–196.

MOREROD Jean-Daniel, « Le "polycopiage" de privilèges cisterciens par la chancellerie de Clément V durant la querelle de l'exemption. Notes sur la vie des documents pontificaux », *L'acte pontifical et sa critique*, R. Groβe (éd.), Bonn, Bouvier, 2007, p. 295-305.

MORSEL Joseph, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, Hors-série 2, 2008. En ligne : http://journals.openedition.org/cem/4132.

MORSEL Joseph, « Les sources sont-elles « le pain de l'historien » ? », *Hypotheses*, 7 (1), 2004, p. 271-286.

MOSTERT Marco, « Reading Images and Texts: Some Preliminary Observations Instead of an Introduction », *Reading images and texts. Medieval images and texts as forms of communication*, Hageman M., Mostert M. (dir.), Turnhout, Brepols, 2005, p. 1-8.

MOURAIRE Emmanuel, VERNET Placide, « Reliques et autels, les trésors de sainteté à l'abbatiale de Cîteaux », *Le cavalier d'or*, 1999, p. 12-19.

MOURAIRE Emmanuel, « Les autels et les reliques de l'abbatiale de Cîteaux », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, Hors-série 4, 2011. En ligne, DOI : 10.4000/cem.11799.

MOUREAU Karelle, *La société sur les terres de l'abbaye de Cîteaux (1098-1340)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction d'A. Saint-Denis, Université de Bourgogne, Dijon, 1999.

NASCIMENTO Aires Augusto, DIOGO António Dias, *Encadernação Portuguesa Medieval Alcobça*, Imprensa nacional-cas da moeda, 1984.

NEBBIAI Donatella, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis en France, du IXe au XVIIIe siècle*, Paris, CNRS Éditions, 1985.

NEBBIAI Donatella, *Le discours des livres. Bibliothèques et manuscrits en Europe, IXe-XVe siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2013.

NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, « Classifications et classements », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 491-521.

NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, « Les listes de l'infirmerie dans les monastères médiévaux », *Revue Mabillon*, 5 n.s. (66), 1994, p. 57-81.

NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, « Les listes médiévales de lectures monastiques. Contribution à la connaissance des anciennes bibliothèques bénédictines », *Revue bénédictine*, 96, 1986, p. 271-326.

NEBBIAI-DALLA GUARDA Donatella, *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (XIe-XVe siècle)*, Paris, IRHT, 2006 (Documents, études et répertoires 74).

NIXON Howard N., FOOT Mirjam M, *The history of decorated bookbinding in England*, Calendon Press, Oxford, 1992.

NÓVOA Rita Sampaio da, *O Arquivo Gama Lobo Salema e a produção, gestão e usos dos arquivos de familia nobre nos séculos XV-XVI*, Thèse de doctorat sous la direction de M. de Lurdes Rosa et de J. Morsel, Université Paris 1, Universidade Nova de Lisboa, 2016.

OMONT Henri, « [communication] », *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1889, p. 283-286.

ORNATO Ezio, « La codicologie quantitative, outil privilégié de l'histoire du livre médiéval », *Historia, instituciones, documentos*, 18, 1991, p. 375-402.

PACAUT Marcel, *Les moines blancs*, Paris, 1993.

PAILHÈS Jacques, « Une bulle sur le jubilé concernant les Cisterciens », *Collectanea ordinis Cisterciensium reformatorum*, 12, 1950, p. 1-4.

PALAZZO Éric, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge : contribution à l'histoire de la *Memoria* médiévale », *Les trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romane*, Communications présentées au Centre de recherches sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge de l'Université de Paris X-Nanterre (1993-1995), Caillet J.-P., Bazin P. (éd.), Nanterre, 1996, p. 137-160.

PALAZZO Éric, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge. Contribution à l'histoire de la *Memoria* médiévale », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 52, 1997, p. 93-118.

PANFILI Didier, « *Domus*, *grangia*, *honor* et les autres. Désigner les pôles cisterciens en Languedoc et Gascogne orientale (1130-1220) », *Le Moyen Âge*, 123, 2017, p. 311-338.

PARISSE Michel, « Les pancartes, étude d'un type diplomatique », *Pancartes monastiques des XIe et XIIe siècles*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 11-62.

PÉLICIER Paul, « Voyage des députés de Bourgogne à Blois (1483). Élection des députés de la Bourgogne aux états généraux de 1484. La Bourgogne aux états généraux de 1484 », *Bibliothèque de l'Écoles des Charte*, 47, 1886, p. 357-369.

PETITJEAN Michel, « Un point flou de la coutume de Bourgogne : le privilège successoral des Cisterciens », *Annales de Bourgogne*, 55, 1983, p. 100-109.

PETRUCCI Armando, RADDING Charles M, *Scrivere e leggere nell'Italia medievale*, Milan, 2007.

PETRUCCI Armando, ROMEO Carlo, *Scriptores in urbibus : alfabetismo e cultura scritta nell'Italia altomedievale*, Bologne, 1992.

PETRUCCI Armando, *Notarii. Documenti per la storia del notariato italiano*, Milan, 1958.

PETRUCCI Armando, *Scrittura e cultura nella puglia altomedievale*, Foggia, 1968 (La Capitanata. Quaderni 8).

PETRUCCI Armando, *Writers and Readers in Medieval Italy : Studies in the History of Written Culture*, New Haven, 1995.

PEYRAFORT-HUIN Monique, STIRNEMAN Patricia, BENOIT Jean-Luc, *La bibliothèque médiévale de l'abbaye de Pontigny (XIIe-XIXe siècles) : histoire, inventaires anciens, manuscrits*, Paris, CNRS Éditions, 2001.

PINTO Elena, *La biblioteca Vallicelliana in Roma*, Rome, 1932 (Miscellanea della Società Romana di Storia Patria, 8).

PIQUARD Maurice, « Notes sur quelques reliures de la bibliothèque de Troyes », *Les trésors des bibliothèques de France*, 6, Paris, 1938, p. 134-140.

PLOUVIER Martine, ORGEUR Magali, « Céramique d'architecture », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998, p. 101-119.

PLOUVIER Martine, « Bois, pierre, terre cuite, fer et plomb », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998, p. 84-89.

PLOUVIER Martine, « L'abbaye de Cîteaux », *Congrès archéologique de France. 152e session, 1994, Côte-d'Or*, 1997, p. 65-99.

PLOUVIER Martine, SAINT-DENIS Alain (dir.), *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998.

POLONI Jacques, *Les granges de l'abbaye de Cîteaux (vers 1250-vers 1480)*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'A. Leguai, Dijon, Université de Bourgogne, 1981.

POSSET Franz, *Renaissance Monks. Monastic Humanism in Six Biographical Sketches*, Brill, Leiden-Boston, 2005.

POTIN Yann, « L'État et son trésor. La science des archives à la fin du Moyen Âge », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 133, 2000, p. 48-52.

POTIN Yann, « La mise en archives du trésor des chartes (XIIIe-XIXe siècle) », *Positions des Thèses de l'École des Chartes*, 2007.

POULLE Emmanuel, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge », *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge*, XIe colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, 19-21 octobre 1995, *Scriptorium*, 50, 1996, p. 345-355.

PRESSOUYRE Léon (dir.), *L'espace cistercien*, Colloque de Fontfroide, 24-27 mars 1993, Paris, CTHS, 1994.

PROST Bernard, « Notice historique sur l'abbaye de Rosières (Jura), de l'Ordre de Cîteaux », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de Poligny*, 10e année, 1869, p. 296-302.

PROST Bernard, « Notice historique sur l'abbaye de Rosières (Jura), de l'Ordre de Cîteaux (suite et fin) », *Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de Poligny*, 10e année, 1869, p. 360-367.

RABIKAUSKAS Paulius, *Diplomatica pontificia. Praelectionum lineamenta*, Rome, 1964.

RAUWEL Alain, « Le prieuré Saint-Vivant de Vergy au XVe s. », *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or*, 40, 2002-2004, p. 225-232.

RAUWEL Alain (dir.), *Saint-Vivant de Vergy. Un prieuré clunisien au cœur de la Bourgogne*, Curtil-Vergy, 2011.

RAZAFIMANDIMBY-ROOZEBOOM Jacqueline, *Recherches sur trois granges de l'abbaye de Cîteaux au Moyen Âge : Gergueil, Détain et Crépey*, DES histoire sous la direction de J. Richard, Université de Bourgogne, Dijon, 1967.

REGEMORTER Berthe VAN, « La reliure des manuscrits à Clairmarais aux XIIe-XIIIe siècles », *Scriptorium*, 5-1, 1951, p. 99-100.

Reliures médiévales et premières reliures à décor doré : 22 reliures choisies dans les collections de la Bibliothèque Mazarine, IRHT, Paris, 2003.

RENAULT Jean-Baptiste, « La mémoire des "filles adoptives". Le traitement des archives des abbayes de chanoines réguliers rattachées à l'ordre de Cîteaux en Champagne (XIIe-XIIIe siècle) », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 213-240.

RENAULT Jean-Baptiste, *L'écrit diplomatique à Saint-Victor de Marseille et en Provence (ca. 950 - ca 1120)*, Thèse de doctorat sous la direction de B.-M. Tock, Strasbourg, 2013.

REY Coraline, « Cartularisation et inventorisation. Les registres de copies d'actes à Cîteaux (XIIe siècle – XVe siècle) », *L'enquête en questions. De la réalité à la « vérité » dans les modes de gouvernement (Moyen Âge – Temps modernes)*, CNRS Éditions, 2014, p. 141-146.

REY Coraline, « Jean de Cirey, abbot of Cîteaux (1476-1501) and the reorganization of archives and manuscripts : archival filing, cataloguing, binding and printing », *Colloque international "Medieval documents as artefacts, 1100-1600", Maastricht, 5-6 février* 2014, à paraître.

REY Coraline, « L'entreprise archivistique de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux (1476-1501). Le dossier documentaire de la seigneurie de Villars en Côte-d'Or », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 14, 2010. En ligne : http://cem.revues.org/11638.

REY Coraline, « Les manuscrits de l'époque romane dans les listes de livres des établissements bénédictins bourguignons (XIe-XIVe siècle) », *Le livre à l'époque romane. Production, usages et représentations*, 25e colloque international d'art roman, Issoire, 16-17 octobre 2015, à paraître.

REY Coraline, « Pratiques archivistiques et mises en registre à Cîteaux : des originaux au « monument » de Jean de Cirey (XIIe – début XVIe siècle) », *Circé. Histoires, cultures et sociétés*, 2, 2013. En ligne : http://www.revue-circe.uvsq.fr/pratiques-archivistiques-et-mises-en-registre-a-citeaux-des-originaux-au-monument-de-jean-de-cirey-xiie-debut-xvie-siecle/.

REY Coraline, « Un classement archivistique au XVIIIe siècle : Cîteaux et les inventaires de Jean-Baptiste Lemort », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 18.2, 2014. En ligne : http://cem.revues.org/13491.

REY Coraline, *L'entreprise archivistique de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux (1476-1501). Le dossier documentaire de la seigneurie de Villars en Côte-d'Or*, Dijon, Mémoire de Master sous la direction d'E. Magnani et de M.-J. Gasse-Grandjean, Université de Bourgogne, 2009. En ligne : documents.cbma-project.eu/divers/publications/Coraline%20REY_memoire%20Master%202_2009.pdf.

RICHARD Jean, « Cîteaux vu à travers ses archives », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, Années 1943-1946, 110, 1947, p. 215-222.

RICHARD Jean, « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la Chambre des Comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 105, 1944, p. 123-169.

RIDARD Abel, *Essai sur le douaire dans l'ancienne Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1230 à 1250*, Thèse de doctorat, Université de Bourgogne, Dijon, 1906.

ROCHE Thomas, « L'écrit cistercien en Normandie au XIIe siècle : autour du cas de l'abbaye de Mortemer », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 55-73.

RODRÍGUEZ LÓPEZ Amancio, *El real monasterio de Las Huelgas de Burgos*, 1, Burgos, 1907.

ROLDÃO Filipa, *A memória da cidade. Administração urbana e práticas de escrita em Évora (1415-1536)*, Thèse de Doctorat, Lisbonne, 2011.

ROMERO DE LECEA Carlos et LÓPEZ SERRANO Matilde, *Ocho siglos de encuadernación española*, Bruxelles, Europalia, Bibliotheca wittockiana, 1985.

RONSIN Albert, « La bibliothèque Bouhier. Histoire d'une collection formée du XVIe siècle au XVIIIe siècle par une famille de magistrats bourguignons », *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles Lettres de Dijon*, 118, 1971.

ROSÉ Isabelle, « Panorama de l'écrit diplomatique en Bourgogne : autour des cartulaires (XIe-XVIIIe siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 11, 2007. En ligne, DOI : 10.4000/cem.1535.

ROUSE Richard H., « The early library of the Sorbonne », *Scriptorium*, 21, 1967, p. 42-71 et 227-251.

ROUSE Richard H., ROUSE Mary A., « La bibliothèque du collège de Sorbonne », *Histoire des bibliothèques françaises. les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 150-161.

ROUSSET A., « La Ferté », *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent*, 3, Besançon, 1855, p. 94-104.

RÜCK Peter, D'ANDREAMATTEO Sandro, *L'ordinamento degli archivi ducali de Savoia sotto Amadeo VIII (1398-1451)*, Rome, 1977.

RÜCK Peter, « Die Anfänge des Archivwesens in der Schweiz, 800-1400 », *Mitteilungen der Vereinigung schweizerischer Archivare*, 26, 1975, p. 5-40.

RÜCK Peter, « Die Ordnung des herzoglichsavoyischen Archive unter Amadeus VIII, 1398-1451 », *Archivalische Zeitschrift*, 67, 1971, p. 11-101.

RÜCK Peter, « Die Urkunde als Kunstwerk », *Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends. Gedenkschrift des Kölner Schnütgen-Museums zum 1000. Todesjahr der Kaiserin*, 2, Cologne, 1991, p. 311-334.

RÜCK Peter, « Notes sur les cartulaires de l'évêché (vers 1307) et sur les premiers inventaires des archives du chapitre (1334) et du comté de Genève (1337) », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 14, 1969, p. 185-203.

RÜCK Peter, *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden : Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Thorbecke, 1996.

RÜCK Peter, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amedeo VIII, 1398-1451*, Rome, 1977.

Saint Bernard et le monde cistercien, Exposition à la Conciergerie, 18 décembre 1990-28 février 1991, Paris, 1992.

SALEMME Timothy, « À propos d'un bullaire cistercien du XIVe siècle. Le manuscrit 234 de la bibliothèque municipale d'Épinal », *Originaux et cartulaires dans la Lorraine médiévale (XIIe-XVIe siècles) : recueil d'études*, 2016, p. 59-80.

SALEMME Timothy, « La réception des actes pontificaux dans le réseau monastique cistercien : remarques sur la diffusion d'un *Liber privilegiorum* du début du XIVe siècle », *Conservation et réception des documents pontificaux par les Ordres religieux (XIe-XVe siècles)*, Colloque international, Nancy, 12-13 décembre 2013, à paraître.

SAPIN Christian, AUMARD Sylvain, « Saint-Vivant de Vergy (Côte-d'Or) », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre* 10, 2006. En ligne, DOI : 10.4000/cem.154.

SCHOEBEL Martin, *Archiv und Besitz der Abtei Sankt Viktor in Paris*, Bonn, 1991.

SCHWARTZ Jean-Christophe, *Étude du patrimoine de Cîteaux à Dole, Salins, Lons et Besançon du XIIe au XVe siècle*, Thèse de doctorat, Université de Franche-Comté, Besançon, 1989.

SIMARD Guillaume, *L'écrit comme production sociale : étude des méthodes de production et de conservation des documents rédigés à l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne entre 1112-1199 (et au-delà)*, Mémoire de Maîtrise, Université Laval, Québec, 2014.

SOT Michel, « Rhétorique et technique dans les préfaces des *gesta episcoporum* (IXe-XIIe s.) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 28e année, 110-111, 1985, p. 181-200.

SPERANZA Martine, « La bibliothèque sous l'Ancien Régime », *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux. 1098-1998*, Vitreux, Dijon, 1998, p. 246-263.

SPERANZA Martine, *La bibliothèque de Cîteaux sous l'Ancien Régime*, Dijon, DEA d'histoire moderne sous la direction de B. Garnot, Université de Bourgogne, 1996.

STAATS Sarah, *La catalogue médiéval de l'abbaye cistercienne de Clairmarais et les manuscrits conservés*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

STOCK Brian, *The Implications of Literacy. Written Language and Models of Interpretation in the 11th and 12th centuries*, Princeton, 1983.

STUTZMANN Dominique, *Écrire à Fontenay: esprit cistercien et pratiques de l'écrit en Bourgogne, XIIe-XIIIe siècles*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2009.

STUTZMANN Dominique, *La bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Fontenay (Côte-d'Or) : constitution, organisation, dissolution (XIIe-XVIIIe siècle)*, Thèse de l'École des chartes, Paris, 2002.

SULLIVAN Thomas, *Parisian Licentiates in Theology, A.D. 1373-1500. A Biographical register*, 1, Leiden, 2004.

SZIRMAI J.A, *The archaeology of medieval bookbinding*, Ashgate, 1999.

TALBOT Charles H., « An English Cistercian Document at Pamplona », *Studia Monastica*, 10, 1968, p. 133-139.

TALBOT Charles H., « Cîteaux and Scarborough », *Studia monastica*, 2, 1960, p. 95-158.

TALBOT Charles H., « Documents cisterciens et l'abbé Jean de Cirey (1476-1501) », *Mélanges Anselme Dimier*, 2, Arbois, 1984, p. 759-767.

TALBOT Charles H., *Letters from the English Abbots to the Chapter at Cîteaux, 1442-1521*, Londres, 1967.

TELESCA William J., « Cistercian “Transfers” and Papal Provisions in the Fifteenth Century », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 41, 1990, p. 279-293.

TELESCA William J., « Jean de Cirey and the question of an abbot-general in the Order of Cîteaux in the fifteenth century », *Studies in medieval Cistercian history*, 2, 1976, p. 186-208.

TELESCA William J., « Papal reservations and provisions of Cistercian abbeys at the end of the Middle Ages », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 26, 1975, p. 129-145.

TELESCA William J., « The Cistercian Abbey in Fifteenth-Century France : A Victim of Competing Jurisdictions of Sovereignty, Suzerainty and Primacy », *Studies in medieval Cistercian history*, 4, 1980, p. 38-58.

TELESCA William J., « The Cistercian dilemma at the close of the Middle Ages : Gallicanism or Rome », *Studies in medieval Cistercian history. 1. Presented to Jeremiah F. O'Sullivan*, Shannon, 1971, p. 163-185 (Cistercian studies series, 13).

TELESCA William J., « The order of Cîteaux during the Council of Basel, 1431-1448 », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, 32, 1981, p. 17-36.

TELESCA William J., « The problem of the commendatory monasteries and the order of Cîteaux during the abbacy of Jean de Cirey, 1475-1501 », *Citeaux, Commentarii cistercienses*, 22, 1971, p. 154-177.

TELESCA William J., *Commendatory abbeys and the order of Cîteaux : a study of papal-gallican rivalry from 1438 to 1516*, Fordham University, 1969.

THEUROT Jacky, « Le périple de Pierre Metlinger », *La nouvelle revue Franc-Comtoise*, 81, p. 10–21.

THEUROT Jacky, *La société d'une ville comtoise, capitale des ducs Valois : Dole de 1369 à 1493*, Thèse d'État sous la direction de J. Richard, Université de Bourgogne, Dijon, 1997.

TOCK Benoît-Michel, « Chartes et pouvoir au Moyen Âge », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 9, 2005. En ligne, DOI : 10.4000/cem.747.

TOCK Benoît-Michel, « Le projet CHARCIS – Chartes cisterciennes du XIIe siècle », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 17.2, 2013. En ligne, DOI : 10.4000/cem.13189.

TOCK Benoît-Michel, « Le *scriptorium* et la bibliothèque de l'abbaye de Vaucelles au XIIe siècle. Un nouveau regard sur le *scriptorium* de Vaucelles », *Les cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Études réunies par T. Falmagne, D. Stutzmann, A.-M. Turcan-Verkerk, avec la collaboration de P. Gandil, Turnhout, Brepols, 2018, p. 21-35.

TOCK Benoît-Michel, « Les actes entre particuliers en Bourgogne méridionale (IXe-XIe siècle) », *Die Privaturkunden der Karolingerzeit*, Kolloquium St Gallen, 20-23 september 2006, Erhart P., Heidecker K., Zeller B. (éd.), Zurich, 2009, p. 121-134.

TOCK Benoît-Michel, « Les Cisterciens et l'écrit au XIIe siècle : considérations générales », *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Baudin A., Morelle L. (dir.), Paris, Somogy, 2016, p. 15-28.

TOCK Benoît-Michel, « Les textes non diplomatiques dans les cartulaires de la province de Reims », *Les cartulaires. Actes de la table*, 1993, p. 45-58.

TOGNINI-BONELLI Elena, *Corpus Linguistics at Work*, Amsterdam-Philadelphia, 2001 (Studies in corpus linguistics 6).

TOMAINO Maria Gemma, *Roberto di Molesme e la fondazione di Cîteaux : nelle principali fonti storiche dell'XI e del XII secolo e nella Vita s. Roberti (XIII secolo)*, Firenze, 2014.

TOUBERT Pierre, « Remploi, citation et plagiat dans la pratique médiévale (X^e^-XIIe siècle). Quelques observations préliminaires », *Remploi, citation, plagiat. Conduites et pratiques médiévales (X^e^-XIIe siècle)*, Madrid, 2009 (Casa de Velázquez), p. IX-XVI.

TROUBAT Marie-Françoise, *Recherches sur la propriété cistercienne dans la région de Losne, XIIIe-XVe siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Robert Folz, Université de Bourgogne, Dijon, 1973.

TURCAN-VERKERK Anne-Marie, « Le *Prosimetrum* des *Artes Dictaminis* médiévales (XIIe-XIIIe s.) », *Archivum latinitatis medii aevi*, 61, 2003, p. 111-174.

Unanimité et diversité cisterciennes. Filiations, réseaux, relectures du XIIe au XVIIe siècle, Actes du quatrième colloque international du CERCOR, Dijon, 23-25 septembre 1998, Saint-Étienne, 2000.

UNTERMANN Matthias, *Forma ordinis. Die mittelalterliche Baukunst der Zisterzienser*, Munich-Berlin, 2001.

VACANDARD Elphège F, « Un évêque d'Irlande au XIIe siècle : saint Malachie O'Morgair », *Revue des questions historiques*, 52, 1892, p. 5-57.

VALAT Georges, *Poursuite privée et composition pécuniaire dans l'ancienne Bourgogne et Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1155 à 1200*, Thèse, Université de Bourgogne, Dijon, 1907.

VALOIS Noël, « Un plaidoyer du XIVe siècle en faveur des Cisterciens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 69, 1908, p. 352-368. En ligne, DOI : 10.3406/bec.1908.448311.

VANLAUWE-EL HARFI Christelle, *Jean de Cirey, abbé de Cîteaux, 1476-1501*, DEA sous la direction de V. Tabbagh, Université de Bourgogne, Dijon, 1994.

VANNIER Marie-Anne, *Saint Augustin*, Paris, 2011.

VERNET André, « Un abbé de Clairvaux bibliophile Pierre de Virey (1471-1496) », *Études médiévales*, 1952, p. 566-578.

VERNET André, GENEST Jean-François, BOUHOT Jean-Paul, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux du XIIe au XVIIIe siècle, II, Manuscrits bibliques, patristiques et théologiques*, Paris, CNRS Éditions, 1998.

VERNET André, GENEST Jean-François, *La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux du XIIe au XVIIIe siècle, I, Catalogues et répertoires*, Paris, CNRS Éditions, 1979.

VEYSSIÈRE Laurent, *Étienne Harding et la fondation des filles de Cîteaux (1109-1134)*, Maîtrise d'histoire médiévale sous la direction de Michel Rouche, Université de Paris IV Sorbonne, Paris, 1994.

VEZIN Jean, « Le mobilier des bibliothèques », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, rééd. 2008, p. 483-490.

VEZIN Jean, *Six reliures carolingiennes de Saint-Amand*, Bruxelles, Fl. Tulkens, 1998.

VIARD Jules, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1 (2), 1910, p. 211-221. En ligne, DOI : 10.3406/rhef.1910.1918.

VIARD Jules, « État des abbayes cisterciennes au commencement du XIVe siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1 (3), 1910, p. 329-338. En ligne, DOI : 10.3406/rhef.1910.1927.

VINCENT Jean-Baptiste, « Les abbayes cisterciennes de Normandie (XIIe-XIVe siècle) : conception, organisation et évolution », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 19.1, 2015. En ligne, DOI : 10.4000/cem.13918.

VINCENT Jean-Baptiste, *Les abbayes cisterciennes de Normandie (XIIe-XIVe siècle) : conception, organisation, évolution*, Thèse de doctorat sous la direction d'A.-M. Flambard Héricher, Université de Rouen, Rouen, 2014.

WADDELL Chrysogonus, « The Cistercian Institutions and their Early Evolution. Granges, Economy, Lay Brothers », *L'espace cistercien*, Pressouyre L. (dir.), Paris, 1994, p. 27-38.

WAQUET Jean, ROGER Jean-Marc, VEYSSIÈRE Laurent, *Recueil des chartes de l'Abbaye de Clairvaux au XIIe siècle*, Paris, 2004 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France 32).

WIEDERHOLD Wilhelm, « Papsturkunden in Frankreich, II, Burgund mit Bresse und Bugey », *Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse*, 2, 1906, p. 1-98.

WILLIAMS Geoffrey (dir.), *La linguistique de corpus*, Rennes, PUR, 2005.

WINANDY Jacques, « Les origines de Cîteaux et les travaux de M. Lefèvre. », *Revue bénédictine*, 67, 1957, p. 49-76.

WISSENBERG Christophe, « L'abbaye cistercienne de Quincy et ses granges », *Annales de Bourgogne*, 82, 2010, p. 37-114.

WOLEDGE Brian, « Ami et Amile. Les versions en prose française », *Romania*, 260, 1939, p. 433-456. En ligne, DOI : 10.3406/roma.1939.3957.

ZAŁUSKA Yolanta, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux au XIIe siècle*, Cîteaux, 1989 (Cîteaux. Studia et documenta).

ZAŁUSKA Yolanta, *L'enluminure et le scriptorium de Cîteaux au XIIe siècle*, Paris, Thèse de doctorat de troisième cycle sous la direction d'A. Prache, Université de Paris IV-Sorbonne, Paris, 1985.

ZIMMERMANN Michel, *Écrire et lire en Catalogne (IXe-XIIe siècle)*, Madrid, 2003 (Bibliothèque de la Casa de Velázquez 23-1).

Index locorum

Les index ne prennent pas en compte les notes de bas de page ; ni les sources ni la bibliographie.

Nous avons listé, dans cet index, les noms de lieux, ceux des institutions ét établissements religieux, ainsi que les dénominations des Ordres religieux. « Cîteaux », « Cisterciens », « cisterciens » et « Bourgogne » n'ont pas été indexés.
Les numéros renvoient aux pages.

A

Acey, abbaye…487
Agencourt…310
Aiguebelle, abbaye…271, 274
Aiserey…221, 311
Albi, Albigeois…91, 95, 130
Alcobaça, abbaye…436
Allemagne…443, 465
Aloxe, auj. Aloxe-Corton…95, 311, 322
Altenberg, abbaye…530
Angers…306, 310
Angleterre…22, 95, 102, 318, 465, 506, 549, 551
Anvers…539, 556
Apremont…46
Arcelot…310
Arc-sur-Tille…310
Argensolles, abbaye…329
Argilly…61, 63, 252, 310, 314
Arvaux, pont-aqueduc…221
Asturies…539
Atienza…219
Aubaine…93, 107, 524
Auberive, abbaye…170
Aubigny…310, 311
Augsbourg, abbaye…289
Autriche…443
Autun…36, 78, 79, 95, 96, 98, 124, 135, 146, 154, 186, 318
Auvillars…311

B

Bâle…288, 454, 455, 483, 489
Balerne, abbaye…277, 282, 291, 462
Bâlon…310, 332
Bapaume…310, 332
Barbeau, abbaye…261, 429, 554
Barges…311, 332
Barres (Les) d'Orsans, voir Orsans…322
Baulme-la-Roche…155
Baumgarten, abbaye…50, 288
Bayeux, cathédrale…397
Beaulieu, abbaye…256, 272
Beaune…50, 95, 101, 144, 145, 146, 210, 311, 322, 323, 332, 425
Beaupré, abbaye…457
Bebenhausen, abbaye…473
Bégard, abbaye…473
Belgique…465
Bellevaux, abbaye…160, 163
Benifaza, abbaye…476
Besançon…48, 61, 62, 95, 102, 122, 123, 160, 169, 277, 289, 311
Besançon, archidiocèse…523
Bessey-lès-Cîteaux…311, 332
Bien-Assise ou Rente de Bien-Assise ou La Vacherie…244
Blaisy-Haut et Blaisy-Bas…152, 155
Bligny-sur-Ouche…197, 198, 200, 318, 524
Bonnencontre…311
Bonnevaux, abbaye…16
Bonport, abbaye…255, 271, 272, 274, 291
Boquen, abbaye…255
Borde (La)…229
Borde-de-la-Chaux…311
Bouhey…311
Bouilland…194, 311
Bourberain…179
Bouze-lès-Beaune…311, 312
Brazey-en-Plaine…144, 311, 332
Bretenière…154
Brétigny…74, 79, 82, 95, 230, 318
Breuil-Benoît, abbaye…449
Bridlington, prieuré…549
Brochon…310, 332
Broin…311, 332
Broindon…306, 310, 332
Broisse (La)…311
Bruant, auj. Détain-et-Bruant…190, 194, 196
Bruyère (La)…311, 332
Buillon, abbaye…67
Buxy…310

C

Cadouin, abbaye…412
Calabre…491
Candeil, abbaye…503
Carcassonne…310
Castille…539
Catalogne…24, 150
Cent-fonts (La) ou Sans-fond, rivière…221
Cercamp, abbaye…62
Chaalis, abbaye…291, 509
Chalon-sur-Saône…92, 95, 96, 98, 102, 104, 118, 146, 282, 295, 311
Chamalières, abbaye…304
Chambolle, auj. Chambolle-Musigny…135, 136, 137, 145, 310, 365
Champagne…74, 78, 79, 95, 112, 130
Champigny…246
Champlitte…179
Charité-sur-Loire (La), abbaye…154
Charmes…310
Charmoy-lès-Blaisy…155
Charny…310
Charrey…310
Châtillon…310
Chaudenay…107
Chaugey…311, 322, 323
Cheminon, abbaye…113, 274, 329, 330, 427
Cherlieu, abbaye…170, 202
Chevigny…311
Clairmarais, abbaye…27, 329, 371
Clairvaux, abbaye…13, 18, 26, 27, 33, 34, 67, 132, 178, 212, 213, 215, 233, 281, 282, 290, 291, 329, 330, 342, 366, 372, 387, 394, 408, 413, 416, 418, 419, 431, 457, 464, 492, 499, 504, 505, 554
Cluny, abbaye…21, 36, 113, 150, 153, 376, 381, 431
Comblanchien…311
Corbigny, abbaye…154
Corcelles-lès-Cîteaux…47, 49, 95, 96, 229, 248, 311, 318, 352, 421, 442, 451
Cordoux…325
Corgoloin…311
Couches…216
Couchey…74, 79, 310
Cour Notre-Dame (La), abbaye puis prieuré…48, 323, 325, 335
Courpalay…325
Crépey…74, 75, 76, 79, 81, 86, 91, 93, 95, 182, 197, 198, 318

D

Dambilly…61
Détain, auj. Détain-et-Bruant…45, 74, 79, 81, 86, 95, 97, 100, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 201, 311, 317
Dijon…16, 42, 43, 46, 52, 53, 79, 92, 95, 96, 102, 107, 108, 109, 143, 169, 170, 171, 172, 174, 175, 178, 179, 180, 188, 191, 192, 198, 202, 214, 219, 233, 251, 277, 289, 290, 310, 318, 319, 321, 322, 420, 439, 478, 540, 546, 555
Dole…95, 289, 311, 465

E

Eberbach, abbaye…222
Échézeaux, auj. Flagey-Échézeaux…318
Échigey…311
Écosse…465
Élan, abbaye…211, 291, 427
Épernay…310, 320, 424
Escaladieu (L'), abbaye…255, 256
Espagne…91, 95, 143, 318, 465

F

Fauvernay…318
Fénay…311, 322
Feuillants, rue Saint-Honoré, Paris…540
Fixey…310
Fixin…74, 95, 144, 218, 310
Flagey, auj. Flagey-Échézeaux…145, 310, 318, 365
Flandres…310
Flaran, abbaye…254, 255, 256
Fleurey…310
Flore, Congrégation de…491, 555
Fontenay, abbaye…170, 255
Fontfroide, abbaye…256, 271
Forgeotte (La) ou La Petite Forgeotte…13, 210, 251
Foucherans…48
Fountains, abbaye…272
France…95, 122, 129, 130, 131, 138, 139, 286, 506, 546, 564
Francfort-sur-l'Oder, Université et collège…497
Furnes…310

G

Galice…539
Garde-Dieu (La), abbaye…256
Gellone…95, 294
Gergueil…74, 77, 79, 82, 87, 95, 97, 98, 145, 182, 189, 190, 196, 318
Gerland…306, 310
Germolles…154
Gevrey-Chambertin…310
Gigny…311
Gilly, auj. Gilly-lès-Cîteaux…42, 43, 95, 110, 111, 124, 125, 137, 142, 145, 310, 314, 316, 319, 325, 326, 345, 352, 365, 381, 382, 420, 421, 441, 442
Glanon…311
Grâce Notre-Dame, abbaye puis prieuré…323, 324, 325, 335, 428
Grand-Mont (Le)…190
Grandpré, abbaye…224
Grange Neuve (La)…95, 142, 189
Gray…46
Gyé…310

H

Hautecombe, abbaye…274
Heiligenkreuz…256
Himmerod, abbaye…222, 529
Hospitaliers de Beaune…185, 186

I

Igny, abbaye…427
Irlande…465, 504
Isle…301
Izeure…95, 97, 311, 312, 322

J

Jérusalem…160
Jésuites…540
Joigny…74, 95, 130, 310, 318, 553

L

La Bussière, abbaye…170, 429
La Charité, abbaye…277, 291
La Ferté…159
La Ferté, abbaye…67, 121, 154, 213, 233, 291
La Rochelle…310
Langres…95, 96, 98, 146, 179, 202, 310
Larrivour, abbaye…113, 120, 121
Las Huelgas, abbaye…476
Latrecey…61, 65
Lausanne, diocèse…454
Léon…539
Léoncel, abbaye…271
Liège…21
Lincoln, cathédrale…395, 396
Longecourt…311
Longvic…156, 318
Lons-le-Saunier…48, 74, 75, 76, 77, 79, 85, 95, 159, 160, 164, 166, 168, 201, 311
Lorvão, abbaye…329
Losne…311

M

Magny, auj. Magny-Montot…310, 311, 322
Maguelonne, diocèse…454
Maillys (Les)…61
Maison-Dieu…311, 322, 323
Maizières, abbaye…154, 280, 282
Marcilly…310
Marigny…318
Marsannay…310
Maulbronn, abbaye…530
Mavilly-Mandelot…311, 312
Mellifont, abbaye…504
Meloisey…311
Melun…310, 553
Mesmont…310
Meuilley…190, 311, 312
Meursault…64, 74, 76, 77, 79, 92, 95, 96, 100, 104, 111, 144, 145, 210, 284, 318, 425, 446
Miroir (Le), abbaye…48, 170
Moisey…74, 79, 81, 95, 96, 142, 318
Molesme, abbaye…113
Monastier Saint-Chaffre (Le), abbaye…304
Mondsee, abbaye…443
Montier-en-Argonne, abbaye…113
Montot, auj. Magny-Montot…311, 322
Monverrat…179
Morey-Saint-Denis…145, 310, 311, 312, 316, 365
Morimond, abbaye…67, 159, 169, 213, 284, 291, 498
Mortemer, abbaye…63, 68, 254, 256, 261, 330, 331
Moulin des Étangs (Le)…311

N

Neuilly…151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 201, 318
Noidant…310
Noiron…311, 322, 451
Notre-Dame aux Nonnains, Troyes, abbaye…375
Notre-Dame du Chemin…311
Noyon, cathédrale…397
Nuits-Saint-Georges…144, 146, 306, 310

O

Obazine, abbaye…261, 397
Oratoire, congrégation…539
Orsans…61, 63
Ouges…47, 48, 95, 102, 202, 310, 311, 316, 317, 322, 446, 449, 451
Ourscamp, abbaye…427

P

Pagny-le-Château et Pagny-la-Ville…61, 311
Panges…154, 155, 156, 158
Paray-le-Monial, prieuré…153
Paris…20, 46, 140, 277, 284, 289, 291, 310
Pasques…151, 155, 318
Pernand, auj. Pernand-Vergelesse…311
Perrière (La)…311, 312
Petit-Cîteaux (Le), Dijon…52, 170, 233, 251, 273, 289, 318, 345, 352, 388, 389, 421, 443, 541
Plombières-lès-Dijon…171
Poitiers…306, 310
Pommard…311
Poncey…146, 310
Pontifroid, abbaye…427
Pontigny, abbaye…26, 164, 185, 213, 234, 291, 509, 554
Potangey…311

Q

Quincey…310
Quincy, abbaye…75, 77, 164, 166, 167, 168, 201

R

Reclus (Le), abbaye…261
Reigny, abbaye…271, 274
Rievaulx, abbaye…372, 549
Rolanges…306, 310
Rome…282, 287, 288, 291, 342, 417, 473, 480, 481, 504, 517, 527, 538, 549
Rosey…73, 74, 79, 81, 86, 91, 95, 98, 152, 153, 161, 162, 182, 318
Rosières, abbaye…67, 159, 160, 161, 162, 163, 201
Rouvres-en-Plaine…197, 199, 318
Royaumont, abbaye…272
Ruffey-lès-Beaune…310

S

Saint-Bénigne de Dijon, abbaye…178, 183, 218, 254, 376, 431, 439
Saint-Bernard, collège, Paris…277, 286, 420, 427
Saint-Bernard-sur-l'Escaut, abbaye…224
Saint-Bertin, abbaye…303
Saint-Denis, abbaye, Paris…21, 27
Sainte-Chapelle de Dijon…48, 487
Saint-Edme, chapelle, Cîteaux…211, 212, 213, 258, 417
Saint-Esprit, Troyes, congrégation de l'Oratoire…540
Saint-Étienne de Dijon, collégiale puis abbaye…113, 151, 152, 155, 156, 157, 159, 170, 178, 190, 198, 201, 485
Sainte-Walburge, Zutphen, église…395, 396
Saint-Germain d'Auxerre, abbaye…397
Saint-Germain-des-Prés, abbaye, Paris…110, 111, 325, 333, 462
Saint-Hilaire-au-Bois, église…63
Saint-Jacques de Compostelle…494
Saint-Jean de Dijon, église…48
Saint-Jean-de- Bœuf…95, 97, 98, 318
Saint-Jean-de-Losne…143
Saint-Julien…310
Saint-Michel, Dijon, faubourg et église…170
Saint-Nicolas, Dijon, faubourg…170
Saint-Nicolas, léproserie en Angleterre…550
Saint-Nicolas-lèsCîteaux…52
Saint-Philibert…310
Saint-Pol-sur-Ternoise…310
Saint-Pons-de-Thomières, abbaye…381
Saint-Seine, abbaye…151, 152, 154, 155, 156, 157, 159, 178, 201, 280
Saint-Victor de Marseille, abbaye…27, 150
Saint-Vincent de Mâcon, cathédrale…36, 153
Saint-Vivant de Vergy, prieuré…182, 183, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 201, 317
Salins…48, 61, 62, 95, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 138, 159, 161, 162, 163, 168, 201, 311, 564
Salzbourg…443
Sambucina, abbaye…491
Saule (La)…74, 79, 81, 95, 318
Saulieu, chapitre de chanoines…75
Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue…61, 95, 311, 322, 451
Savigny, abbaye…490, 491
Savigny-lès-Beaune…311
Savouges…318
Scarborough, église…216, 548, 549, 550, 552
Scuvilla ou *Seuvilla*…156, 158
Semezanges…318
Sénanque, abbaye…271
Senlis, diocèse…454
Sens…310
Serrigny…311
Sicile…491
Silvacane, abbaye…255, 256, 410
Sombernon…310
Sorbonne, collège, Paris…378, 381, 387
Strasbourg…288, 289
Sylvanès, abbaye…255, 256, 261

T

Tanay…310, 311
Tanlay…164
Tarsul…74, 76, 77, 79, 81, 83, 86, 95, 97, 98, 318
Tart…311
Templier, Ordre…509
Theuley, abbaye…68, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 201, 202, 277, 284, 517
Thorey-sur-Ouche…318
Thoronet (Le), abbaye…276
Tonnerre…74, 95, 130, 318
Tontenant…61, 68, 74, 79, 82, 83, 86, 91, 95, 112, 144, 145, 311, 326, 425, 432
Tours…286, 517
Trois-Fontaines, abbaye…113
Trouhaut, prieuré…152, 155
Troyes…306, 310, 324
Tyr…534

V

Vacherie (La) ou Bien-Assise ou Rente de Bien-Assise…244
Valloires, abbaye…63, 554
Valmagne, abbaye…261
Varaude (La), rivière…221
Vauclair, abbaye…256
Vauluisant, abbaye…27, 68, 366
Vaux-de-Cernay (Les), abbaye…121, 449, 465
Vergy…189, 201
Verrenal…144, 146
Verroilles…311
Vesoul…179
Vesvres…310
Villars…18, 95, 118, 133, 138, 311, 312, 322
Villebichot…111, 310, 457
Villelongue, abbaye…256
Villers-en-Brabant, abbaye…224, 276
Ville-sous-Gevrey…310

Virey…282
Vitteaux…74, 75, 79, 93, 95, 130, 310, 318
Volnay…46, 311
Vosne…146, 310
Vouge (La), rivière…211, 215
Vougeot…95, 142, 146, 194, 268, 310, 311, 365

Index nominorum

Sous cet index, nous avons listé les noms des personnes citées dans cet ouvrage, ainsi que les noms des auteurs médiévaux et saints. Les entrées sont classées par ordre alphabétique du prénom. Elles sont en Latin et en Français : un pape, un roi, aura son entrée en Français, tandis que les noms des personnes directement tirées des actes sont en Latin.
Comme les prénoms des ducs de Bourgogne, de certains comtes ou évêques n'ont pas été précisés, nous les avons regroupés sous des rubriques généralistes, commençant par « ducs », « comtes » ou « évêques ». D'autres personnes ne sont pas connues par leur prénom, comme les seigneurs de Vergy, ou le barbier de Nuits-Saint-Georges, que l'on trouvera respectivement sous les lettres « s » et « b ».
Les numéros renvoient aux pages.

Nous proposons, en **annexe 3**, un index des noms de personnes citées dans les actes transcrits dans notre base de données.

A

A. Mariot de Nuits-Saint-Georges, perrier…230
Aalidis, fille de Lebaldus Crassus…190
abbés de Cîteaux, liste…279, 280, 281
Achille Stazio…539
Adrien IV, pape…151, 502
Aimo, doyen de Vergy…190
Aimo, moine de Cîteaux…188
Aimon d'Aiserey…221
Aladis, duchesse de Bourgogne et dame de Vergy…189
Alain de Lille…207, 260, 429, 500, 501
Alanus, évêque d'Auxerre…185
Albéric, abbé de Cîteaux…524
Albert le Grand…362
Albert, moine, infirmier des pauvres de Cîteaux…114
Alexandre Bouguet, acquéreur…48
Alexandre III, pape…184, 474, 492, 499, 501, 502, 505, 506, 507, 508, 513, 519, 521, 522, 524
Alexandre IV, pape…518, 519, 549
Alexandre VI, pape…284, 288
Alfonso VIII, roi de Castille…219, 220
Alvidis, épouse d'Hugo Porcellus…180
Amédée VIII, duc de Savoie…21
Amedeus, évêque de Lausanne…66
Amedeus, gouverneur de Beaune…50
Ami…493, 494
Amile…493, 494
Anastase IV, pape…502, 538
Andoche Pernot, abbé de Cîteaux…15
Andrea de Fenay, notaire à Dijon…126
Andrea Le Loup de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…243, 245
Andree de *Marre*…108
Angelo Manrique…226, 227, 409
Anselme, archevêque de Canterbury, saint…351
Anséric, archevêque de Besançon…160
Ansericus de Montréal…216
Anthoyne Boussuet, clerc à Dijon…555
archevêque de Besançon…501
archevêque de Lyon…501
Armand Jean du Plessis de Richelieu, cardinal…51
Arnaud de Bonneval…498
Arnold Gheyloven…429
Augustin d'Hippone, saint…359, 370, 371, 388, 422, 504, 505, 506, 507, 508
Augustin de Trivulce…497
Aymeric Chati de l'Âge, évêque de Limoges…301

B

barbier de Nuits-Saint-Georges…144
Bartholomaeus de *Parentinis* ou Bernardus de P*arentis*…426
Bauduinus, chevalier…155, 156, 157

Bède le Vénérable…367, 373, 385
Bela, roi de Hongrie…537
Benedictus, charretier…240
Benedictus, moine de Cîteaux…240
Benedictus, ouvrier…241
Benoît XII, pape…495, 496, 511, 524
Benoît, saint…131, 208, 233, 263, 305, 406, 408, 413, 419, 425, 466, 490
Bernard de Montfaucon…423, 424, 429
Bernard, abbé de Clairvaux…212, 213, 233, 260, 422, 427, 428, 498, 499, 504
Bernhard, évêque de Kraiburg…443
Bertrannus, seigneur de Vergy, époux de Regina, père d'Odo et d'Elisabeth…183, 184, 185, 186
Blanche, reine des Francs…553
Boniface VIII, pape…325, 483, 485, 549
Boniface, abbé de Cîteaux…222
Boniolus, forestier d'Argilly…63
Bonoz, clerc et notaire du duc de Bourgogne…114
Borgees…134
Boso de Cruseilles, époux d'Eglantina…65, 66
Brice, saint…351

C

C. de *Gillento*…140
Calixte II, pape…215, 494, 521, 524
Carbonar[…] de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…243
Célestin III, pape…480, 484, 487, 491, 519, 521
Césaire d'Arles, saint…497
Charles Boullemier, bibliothécaire…53
Charles Gautier, acquéreur…158
Charles Le Tonnelier…52, 423, 429
Chifflet, Jean-Jacques et son fils Jules…123, 124, 126, 127, 128
Chrysostomo Henriquez…539, 556
Claude Bon Fils, moine de Cîteaux…429
Claude Vaussin, abbé de Cîteaux…226, 409
Claudius Torney de Villebichot, ouvrier…248
Clément III, pape…504
Clément IV, pape…496, 510
Clément V, pape…287, 358, 483, 509, 519, 520, 521, 524, 536
Clément VI, pape…287, 519
Clément VIII, pape…287
Clément X, pape…490
comtes de Brienne…120
comtes de Joigny…130, 545, 553
comtes de Nevers…76, 93, 130
comtes de Saint-Pol-sur-Ternoise…545
comtes de Troyes…545
Conrad Leonberger ou Leontarius, moine de Malbronn, secrétaire de Jean de Cirey…530, 534, 541
Cuthbert, évêque d'Hexham, saint…367

D

D[…] La Saugete de Villebichot, ouvrier…244
Defensor de Ligugé…390
Demetrias…505
Denis, saint…493, 500
dom De Mopia, prieur de La Grâce Notre-Dame…325
dom Pascal, curé de Saint-Nicolas…52
Dominicus de Chambolle, prêtre, scribe…314, 315
Dominicus, prieur de Saint-Étienne XE "Saint-Étienne de Dijon, collégiale puis abbaye"\f "I" de Dijon…190
duchesses de Bourgogne…180, 190
ducs de Bourgogne…20, 63, 64, 82, 92, 104, 111, 114, 126, 152, 153, 157, 180, 182, 190, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 209, 210, 225, 226, 262, 280, 286, 320, 325, 485, 550, 555, 556
Durandus, ouvrier…245
Durannus, abbé de Rosières…163
Durannus, évêque de Chalon…189
Durendus de Bessey-lès-Cîteaux, ouvrier…245

E

Eadmer de Canterbury…351
Edmond Martène…212, 257, 275, 422, 425
Édouard Ier, roi d'Angleterre…548
Egidius, diacre, cardinal de San Nicola in Carcere…480
Eglantina, épouse de Boso de Cruseilles, sœur de Girardus de Pouilly-sur-Saône…65, 66
Éleuthère, saint…493
Elisabeth, fille de Bertrannus de Vergy…183
Emmanuel Cretet, acquéreur…48
Étienne Harding…213, 351, 352, 355, 358, 360, 363, 425, 524
Étienne II, pape…493, 494, 569
Eudes de Montsaugeon…169
Eugène III, pape…214, 490, 502, 503, 520, 538
Eutrope, saint…494
évêques d'Auxerre…492
évêques d'York…552
évêques de Liège…465
évêques de Reims…465, 492
Evrardus prévôt de Dijon…110

F

Ferdinand II, empereur…41
Ferricus, prieur de Cîteaux…172
Folquin, moine de Saint-Bertin…303
forestier de Détain…189
Frédéric II, empereur…342
Fulbert de Chartres…429
Fulco, abbé de Theuley…170

G

G., abbé de Cîteaux…154
G., comte de Mâcon…217
Galo Mothet…184, 186
Galterius, évêque de Chalon…211
Gambu, arpenteurs…274
Garnerius, évêque de Langres…152
Garnier de Rochefort…502
Garnier, notaire…314
Gaucher III sire de Salins, fils d'Humbert III…160

Gaucherius, seigneur de Salins…161, 162, 163
Gaufridus, évêque d'Autun…325
Gauthier, évêque de Langres…179, 180
Geoffroi d'Auxerre…492, 498, 500
Gérard de Bussières de la Tour d'Auvergne, abbé de Cîteaux…126
Gérard, abbé de Clairvaux…499
Gérard, seigneur de Fouvent…179
Gerardus de Montsaugeon…216
Gervais de Tilbury…426
Gilbert, abbé de Cîteaux…492, 524
Gilletus, couvreur…236
Giranz, prieur de Cîteaux…114
Girardus de Pouilly-sur-Saône, frère d'Eglantina…65, 66
Girardus Morel, notaire…314, 315, 324
Girardus, cellérier de Cîteaux…199
Girardus, comte de Mâcon…164, 165
Girardus, comte de Mâcon, frère de Stephanus, comte de Bourgogne…85
Girardus, *magister*…357
Girardus, ouvrier…246
Gobin, notaire…314, 315
Godefridus, évêque de Langres…156, 157
Grégoire IX, pape…281, 342, 491, 522, 538, 550
Grégoire le Grand, pape…362, 400, 503, 504
Grégoire X, pape…519, 536
Gudio Poissonnot, ouvrier (de Corcelles-lès-Cîteaux ?)…243
Guerricus de Vergy…184, 186
Gui de Bourgogne, abbé de Cîteaux…342
Guichard, cellérier de Cîteaux…184
Guichardus, archevêque de Lyon…165, 166
Guido Jabuz…184, 186
Guido Tafu…184, 186
Guido, *frater*, auteur de sermons…356
Guido, seigneur de Sombernon…184, 186, 187
Guido, seigneur de Vergy…63, 65, 93
Guido, tonnelier…241
Guierretus, charpentier…231
Guilhem, seigneurs de Montpellier…294
Guillaume Benoît, moine de *Killes in Moravia*…426
Guillaume de Dongelberg, abbé de Clairvaux…342
Guillaume de Saint-Thierry…212, 498
Guillaume Le Fauconnier, abbé de Cîteaux…258
Guillaume Pérault…419
Guillaume Varulon…427, 458
Guillaume, abbé de Cîteaux…279
Guillaume, moine, gardien des chartes de Cîteaux…114
Guillelmus Cassote, ouvrier…249
Guillelmus de Chalon, moine de Cîteaux…412
Guillelmus de Dijon, moine de Cîteaux…412
Guillelmus de La Prée, abbé de Cîteaux…166
Guillelmus de Reullée…111
Guillelmus de Vergy…104
Guillelmus Destampez, couvreur…243
Guillelmus La Roquete de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…243
Guillelmus La Trioqueste, ouvrier…240
Guillelmus Le Jacotaz de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…243, 245
Guillelmus Odinus…137
Guillelmus, abbé de Cîteaux…480
Guillelmus, abbé de Rosières…161
Guillelmus, charpentier…248
Guillelmus, comte de Mâcon…77, 166, 167
Guillelmus, ouvrier…250
Guillelmus, seigneur de *Marchia*…177
Guillelmus, seigneur de Mont-Saint-Jean…189
Guiotus Liquifaber, ouvrier, père de Johannes…248
Guiotus Mairet, ouvrier…252
Guy de Troyes, moine de Cîteaux…457

H

habitants de Meuilley…190
Haimmo de *Montrae*…550, 551
Hélinand de Froidmont…210
Henri III, roi d'Angleterre…548
Henricus, évêque d'Autun…184, 188
Hervé de Bourg-Dieu…499
Herveius, seigneur de Vergy…186
Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours…355, 373
Hildegarde de Bingen, sainte…490, 491
hommes de Bligny-sur-Ouche…197, 198, 200
hommes de Vergy…189
Honoré *Augustodunensis*…497
Honorius III, pape…473, 484, 519, 522
Hugo de Vergy, seigneur de Mirebeau…104
Hugo de Villebichot, tailleur de pierre/maçon…242, 244
Hugo Le […] de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…245
Hugo Le Masson…245
Hugo Le Soonaiz de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…243, 245
Hugo Luscardus…151, 156
Hugo Pageot de Dijon, marchand…458
Hugo Pint[…], ouvrier…237
Hugo Porcellus, époux d'Alvidis…179, 180, 181
Hugo Rufus de Meursault…77
Hugo, ouvrier…237
Hugo, tailleur de pierre/maçon…240
Hugon, tailleur de pierre/maçon…231
Hugues de Château-Thierry, sénéchal de Thibaut IV comte de Blois…352
Hugues de Fouilloy…429
Hugues de Salins, moine de Cîteaux à Salins…456
Humbert de Losne, abbé de Cîteaux…16, 282, 455, 516, 517, 527
Humbert de Romans, maître général des frères prêcheurs…381
Humbert III sire de Salins, père de Gaucher III…160, 282
Humbertus *dictus de Turre*, chevalier de Salins…169
Humbertus Verdi, ouvrier…243
Humbertus, archevêque de Besançon…61
Hymbertus de Tournus, moine de Cîteaux…456, 457

I

Ildefonse de Tolède…360
Innocent II, pape…189, 481, 484, 485, 486, 494, 501, 504, 519
Innocent III, pape…189, 481, 484, 485, 486, 501, 519
Innocent IV, pape…487, 519, 522, 538, 550
Innocent VIII, pape…288, 291, 535, 537

Isabelle III de Saint-Fal, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains…375
Isabelle IV de Saint-Fal, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains…375
Isaïe…534
Isidore de Séville…429

J

J. de Laude, notaire (?)…138
J. Gourdet, notaire royal…110
Jacobus Mercoul de Corcelles-lèsCîteaux…248
Jacobus, forgeron de Dijon…251
Jacoz dit Le Gaffe…135
Jacques de Lannoy, moine de Cîteaux…51, 52, 512
Jacques de Thérines, abbé de Chaalis…508, 509
Jacques de Vitry…367
Jacques l'Anglais, moine de *Melrorensis*…426
Jacques Tuilier de Pontailler, abbé de Cîteaux…15, 227, 284, 327, 405, 420, 432, 497, 566, 570
Jacques, saint…493, 494
Jacques-Joseph-François de Vogüé, évêque de Dijon…46
Jean Amerbach, imprimeur…289
Jean André…358
Jean d'Erfurt…367
Jean Damascène…356, 389
Jean de Besançon, gendre de Jean Amerbach…289
Jean de Chalon, sire de Salins, comte de Bourgogne…123
Jean de Cirey, abbé de Cîteaux…17, 18, 35, 38, 39, 43, 44, 45, 50, 55, 89, 102, 109, 110, 119, 124, 125, 127, 138, 146, 149, 158, 168, 175, 177, 195, 204, 205, 206, 226, 227, 247, 260, 265, 267, 268, 274, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 313, 314, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 348, 349, 351, 353, 356, 360, 365, 368, 372, 373, 379, 382, 383, 384, 385, 386, 389, 390, 392, 394, 398, 399, 403, 404, 405, 406, 409, 411, 416, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 436, 438, 440, 441, 445, 448, 451, 453, 456, 457, 460, 461, 462, 463, 464, 470, 471, 474, 478, 486, 503, 515, 516, 517, 518, 525, 526, 527, 528, 530, 531, 532, 533, 534, 552, 559, 562, 565, 569
Jean de *Floreio*,…191
Jean de Maulain, seigneur de Digoine…284
Jean Gerson…427, 458
Jean Halgrin, moine puis archevêque de Besançon…348
Jean II de Balon, abbé de Cîteaux…225
Jean III Bouhier…52
Jean Perret…42
Jean Petit, abbé de Cîteaux…273
Jean Taillant, moine, cellérier de Cîteaux…207
Jean Warin, moine de Beaupré, de Clairvaux, relieur…457
Jean XXII, pape…358, 509, 524, 536
Jean XXIII, pape…536
Jean, roi d'Angleterre…548, 552
Jean, saint…58, 94, 508, 533
Jean-Baptiste Faux…16
Jean-Baptiste Lemort, archiviste…155, 158, 159, 160, 162, 319, 325
Jean-Baptiste Peincedé…258
Jehan de Varennes…540
Jehan dit Le Bolouzot…135
Jehan Joly, notaire…455
Jehan Le Gros ou Johannes Grossin, notaire…540
Jehan Le Laiche, notaire…284, 309, 322
Jehan Rebours…540
Jérôme, saint…358, 360, 373, 387, 405
Jesselin de Cassagnes…358
Joachim de Flore…491
Johann Walgungsberger, relieur…443
Johannes [Th]iloit, ouvrier…246
Johannes Anto des Barres (Orsans ou Esbarres), pelletier…143
Johannes Baron, époux de Sicilia…85
Johannes de Baissey, relieur…458
Johannes de *Cathalano*, pelletier…144
Johannes de *Nozilheriis*, chambrier de l'évêque de Limoges, notaire…301
Johannes de Saint-Médard, prieur de Cîteaux…541
Johannes Guedain, clerc du duc de Bourgogne, coadjuteur du notaire Andrea de Fenay…126
Johannes Le Carelat, ouvrier…245
Johannes Le Clerc, ouvrier (de Corcelles-lès-Cîteaux ?)…243
Johannes Le Grant Dieu, ouvrier (de Corcelles-lès-Cîteaux ?)…243
Johannes Malloit, tuilier…246
Johannes Maroilles…143
Johannes, abbé de Theuley…171
Johannes, fils de Johannes de Chaudenay…107
Johannes, frère…144
Johannes, ouvrier…249
Johannes, ouvrier, fils de Guiotus Liquifaber…248
Johannes, prieur de Saint-Vivant de Vergy…184, 187, 196
Joseph Boudot, archiviste…46
Joseph Garnier, archiviste…45, 46, 170
Joseph Meglinger, moine…233, 257, 264, 272, 275, 383, 414, 422
Joseph Rey…206, 227

L

Lambelot, notaire…324
Laurent, *frater*…356
Le Alordoit de Villebichot , ouvrier…245
Le Belin…52
Le Gripez de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…243
Lebaldus Crassus…184, 186
Li Noirez, charpentier ?…236
Louis IX, roi des Francs…553
Louis VI, roi des Francs…554
Louis VII, roi des Francs…214, 551
Louis XII, roi de France…284
Louis, comte de Bourgogne, sire de Salins, fils de Marguerite de France…128
Louis-Bénigne Baudot…13, 16, 211, 212, 221, 262
Luc, saint…215
Lucius III, pape…483, 497, 498, 505, 506, 513, 515, 519, 520

Lyenandus Buffet de Beaune…251, 252

M

maître de la *scola* de Gilly…314, 420
Malachie, évêque de Down et Connor, saint…504
Manases, évêque de Langres…216
Marc, saint…215
Marc-Antoine Crestin, moine d'Élan…211, 226, 257, 258, 260, 262, 279, 280, 283, 409
Marguerite de France, comtesse de Bourgogne, dame de Salins, mère de Louis, comte de Bourgogne…128
Marie d'Oignies…367
Martin de Tours, saint…351
Martinus, serf/serviteur…209, 210
Mathieu, évangéliste…217, 226, 497
Mathieu, saint…215, 507, 508
Matthias Gallas, général…41, 51, 319
Matthieu Pillaert, abbé de Clairvaux…290, 291
Melchior de Polignac, abbé de Bonport…272
Mesanus…360
Michaelis de Dijon, procureur de Cîteaux…125
Micheletus, couvreur…246, 247
Millo de Vergy…191
Milo, abbé de Saint-Étienne de Dijon…152, 157
Monsieur Dupan…267
Monsieur Lentier…266

N

N. de Rugis, scribe de la chancellerie pontificale…483
N., abbé de Saint-Seine…154
Nargoldus, évêque d'Autun…64
Nicholaus, archevêque de Besançon…163
Nicolas Cotheret, moine de Cîteaux, bibliothécaire…13, 15, 16, 17, 221, 225, 227, 278, 282, 283, 284, 290
Nicolas de Dijon, moine de Cîteaux…326
Nicolas IV, pape…519
Nicolas Salicetus, abbé de Baumgarten…288, 289
Nicolas V, pape…484, 485
Nicolas, convers de Cîteaux…127
Nicolaus de *Sinemuro*, moine de Cîteaux, procureur du collège des Bernardins, abbé d'Ourscamp…427

O

O., doyen de la chrétienté de Dijon…198
Odetus Martine, ouvrier…245
Odo de Vergy…78
Odo Viridis de Vergy…190
Odo, fils de Bertrannus de Vergy…183, 184
Odon, abbé de Bellevaux…163
Ogerius de *Grangia*, moine de Cîteaux, d'Élan, de Cheminon et d'Igny…427
Osanna, serve/servante…209, 210
Othon de Montsaugeon…169
Otobonus, moine (de Cîteaux ?)…450, 451
Otte-Guillaume, comte…183
Oudot Annelot alias Remond d'Orsans…455

P

P., abbé de Saint-Étienne de Dijon…198
Parisoz de *Marandeul*…135
Pascal II, pape…485, 524
pelletier de Saint-Jean-de-Losne…143
pelletiers de Brazey-en-Plaine…144
Perrenetus de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…247, 248
Perrenetus Dele de Corcelles-lès-Cîteaux…248
Perrinus Richardot de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…242, 243
Petrus de Flagey, ouvrier…248
Petrus Godart, ouvrier…248
Petrus Perrot, ouvrier…248
Philibert Le Laiche, prêtre de Gilly, notaire…124, 125, 326, 420
Philibertus Forcault de Villebichot, ouvrier…248, 249, 457
Philibertus, convers de Cîteaux…249, 457
Philippe le Bel, roi de France…19, 223, 545, 552
Philippe, cardinal, évêque de Porto…516
Philippus a Monte Calerio…362
Philippus, convers de Cîteaux…250, 457
Pie II, pape…265, 485, 487
Pierre Couthenot, notaire…326
Pierre d'Étampes, archiviste…19
Pierre de Beaujeu…509
Pierre de Blois…52
Pierre de Virey, abbé de Clairvaux…282, 290, 291, 366, 464
Pierre Lombard…359
Pierre Metlinger, imprimeur…289, 290, 539
Pierre Reynard…540
Pierre Riga…355
Pierre, abbé de Cîteaux…506
Pierre, abbé de Gellone…294
Piot, curé de Corcelles-lès-Cîteaux…47
Ponce, abbé de Bellevaux…160
Pontius, seigneur de Blaisy…190

R

R., doyen de la chapelle des ducs de Bourgogne à Dijon…198
Raban Maur…373
Radulfus Guichardus, *burgensis*…167
Rainardus, abbé de Cîteaux…214
Rainardus, vicomte de Beaune…82, 96, 209, 210
Raoul (Raoul de Presles ?)…426
Raoul de Marston, abbé de Vaucelles…378
Regina, épouse de Bertrannus de Vergy…183, 185, 187
Renaud de Louhans…356
Renaudus, tailleur de pierre/maçon…231
Rhazès…357
Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre…216, 548, 549, 550, 552
Richard de Saint-Victor…497
Richardus Aluon de Corcelles-lès-Cîteaux, fils de Richardus Aluon…243
Richardus Aluon de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier, père de Richardus Aluon…243

Richardus de Corcelles-lès-Cîteaux, ouvrier…242
Robert, abbé de Molesme…208, 209, 233
Robertus Baret[…], ouvrier…252
Robertus de Nuits-Saint-Georges…51
Robertus Holort ou Hollrot…458
Robertus, moine de Cîteaux, *magister operum*…220
Robertus, prieur de Cîteaux…188
Roger II, roi de Sicile…491
Rustique, saint…493

S

Samson-Nicolas Lenoir le Romain, architecte…263
seigneurs de Vergy…187, 194
Sicilia, épouse de Johannes Baron…85
Sixte IV, pape…282, 449, 485, 487, 516
Smaragde de Saint Mihiel…429
Stephanus de *Villamauri*, moine de Cîteaux, abbé de Pontifroid…427
Stephanus Frarinus…164, 165
Stephanus Lodenet, ouvrier…252
Stephanus, comte de Bourgogne…166
Stephanus, comte de Bourgogne, frère de Girardus, comte de Mâcon…85, 165
Stephanus, ouvrier, fils du tuilier de La Vacherie…244
Sulpice Sévère…351
Symo de *Faverneyo*, moine de Cîteaux…416, 426
Symon Rousselot…136

T

Theodericus, serf/serviteur…209, 210
Thibaut IV comte de Blois…352

U

Urbain III, pape…482, 501, 519
Urbain IV, pape…342, 485, 519, 524, 541
Urbain V, pape…484
Ursin Durand…212, 257, 275, 422, 425
Ursule, sainte…360

V

Valon de Lambre…114
Vienetus Karemant, tonnelier…241
Vincent de Beauvais…350

W

Wichardus, abbé de Pontigny…185
Wilhelm, graveur…289

Y

Ysabel, dame de Rolle…190
Yves, abbé de Cluny…381

Z

Zacharie Chrysopolitanus ou de Besançon…400

THÈSE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

PRÉPARÉE À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, DIJON

École doctorale SEPT (Sociétés, Espace, Pratiques, Temps)

Doctorat d'Histoire médiévale

Par

Madame Coraline REY

Archives et bibliothèque à Cîteaux : entreprises d'écritures au Moyen Âge (XIIe siècle – début du XVIe siècle)

Tome 2 sur 2. Figures et annexes

Thèse présentée et soutenue à Dijon, le 07 décembre 2019

Composition du Jury :

Monsieur François BOUGARD, Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université Paris-Nanterre, IRHT-UPR 841 du CNRS, Rapporteur, président du jury

Monsieur Laurent FELLER, Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8589-LAMOP, Rapporteur

Madame Donatella NEBBIAI, Directrice de recherche émérite au CNRS, IRHT-UPR 841 du CNRS, Examinatrice

Monsieur Benoît-Michel TOCK, Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université de Strasbourg, EA 3400 ARCHE, Examinateur, membre absent

Monsieur Daniel RUSSO, Professeur d'histoire de l'art médiéval, Université de Bourgogne-Franche-Comté, UMR 7366-Centre Georges Chevrier, Directeur

Madame Eliana MAGNANI, Chargée de recherches au CNRS, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8589-LAMOP, Co-encadrante

Abréviations et règles de présentation

Ce volume contient l'intégralité des figures, cartes, plans, transcriptions et tableaux de notre travail de Doctorat. Les abréviations utilisées dans ce volume sont parfois différentes de celles du volume de texte. Nous avons choisi des abréviations moins développées afin de proposer des légendes plus courtes.

AD21	Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or
AD39	Montmorot, Archives départementales du Jura
auj.	aujourd'hui
Berlin 55	Allemagne, Berlin, Staatsbibliothek zu Berlin Preußischer Kulturbesitz, Hamilton 55.
BLL	Londres, British Library
BMB	Besançon, Bibliothèque municipale
BMD	Dijon, Bibliothèque municipale
BMSO	Saint-Omer, Bibliothèeque municipale
c.	circa
cart.	cartulaire(s)
chap.	chapitre(s)
col.	colonne(s)
Düsseldorf, UL	Düsseldorf, Universitäts- und Landesbibliothek
f.	feuillet(s)
Fig.	Figure
inv.	inventaire
ms	manuscrit
mss	manuscrits
n°	numéro(s)
p.	page(s)
r	recto
s.	siècle(s)
v	verso
Walters Art W. 19	États-Unis, Baltimore, The Walters Art Museum, W. 19

Comme la majorité des documents, manuscrits, chartes et cartulaires, sont conservés dans les dépôts dijonnais, dans les tableaux, nous n'avons spécifié le lieu de conservation que lorsqu'il différait.
Comme ces figures contiennent un nombre plétorique de citations en Latin, nous ne les avons pas mises en italique, et ce, pour des questions de lisibilité.
Lorsque nous n'avons pas pu transcrire les documents, ou lorsque nous proposons une reconstitution, les parties du texte ont été mises entre crochets droits.
Nous avons été obligée de réduire le module d'écriture à 8 pour les grands tableaux.

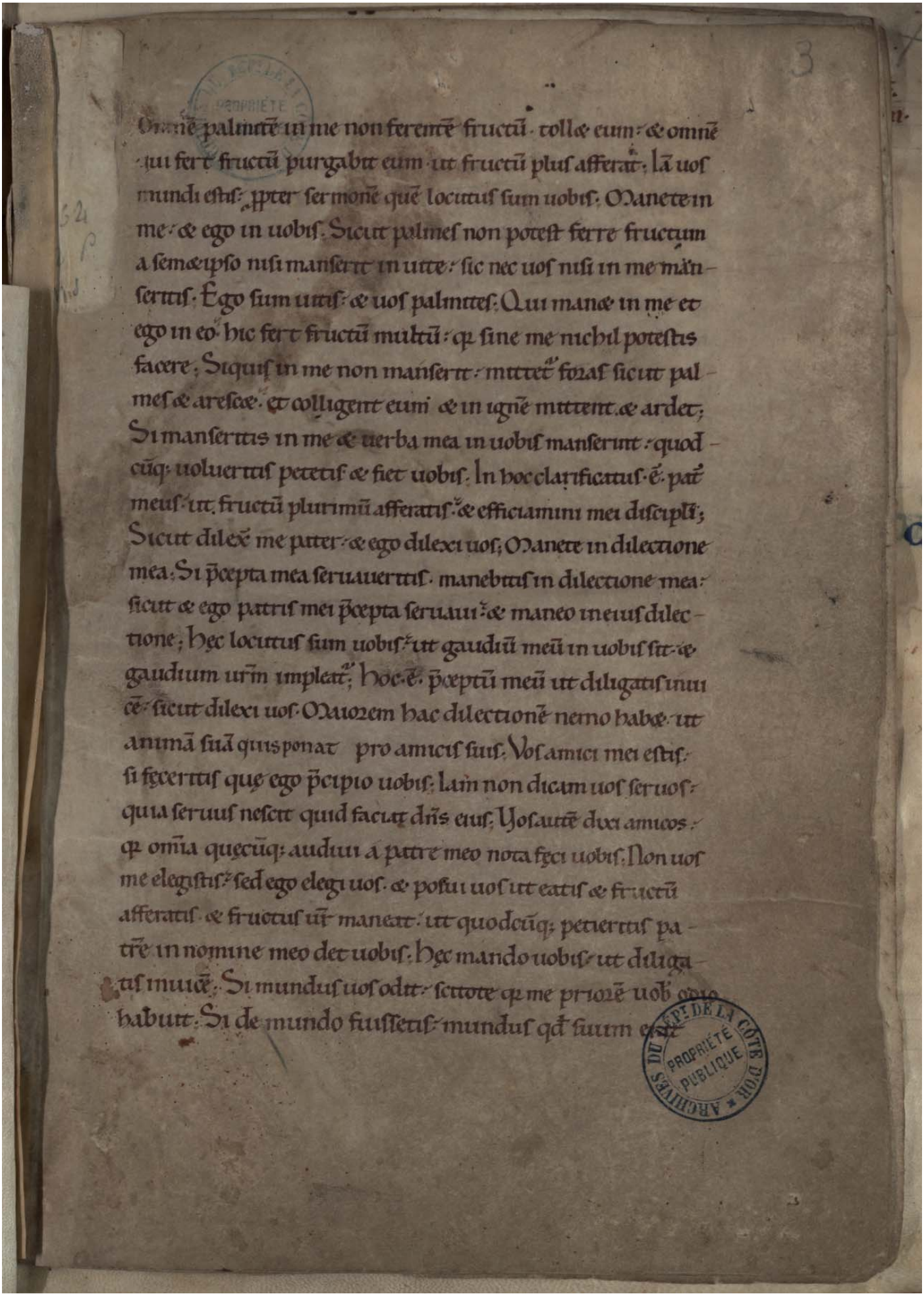

Fig. 1 AD21, cart. 169, f. 3r. Fragment de l'Évangile de Jean

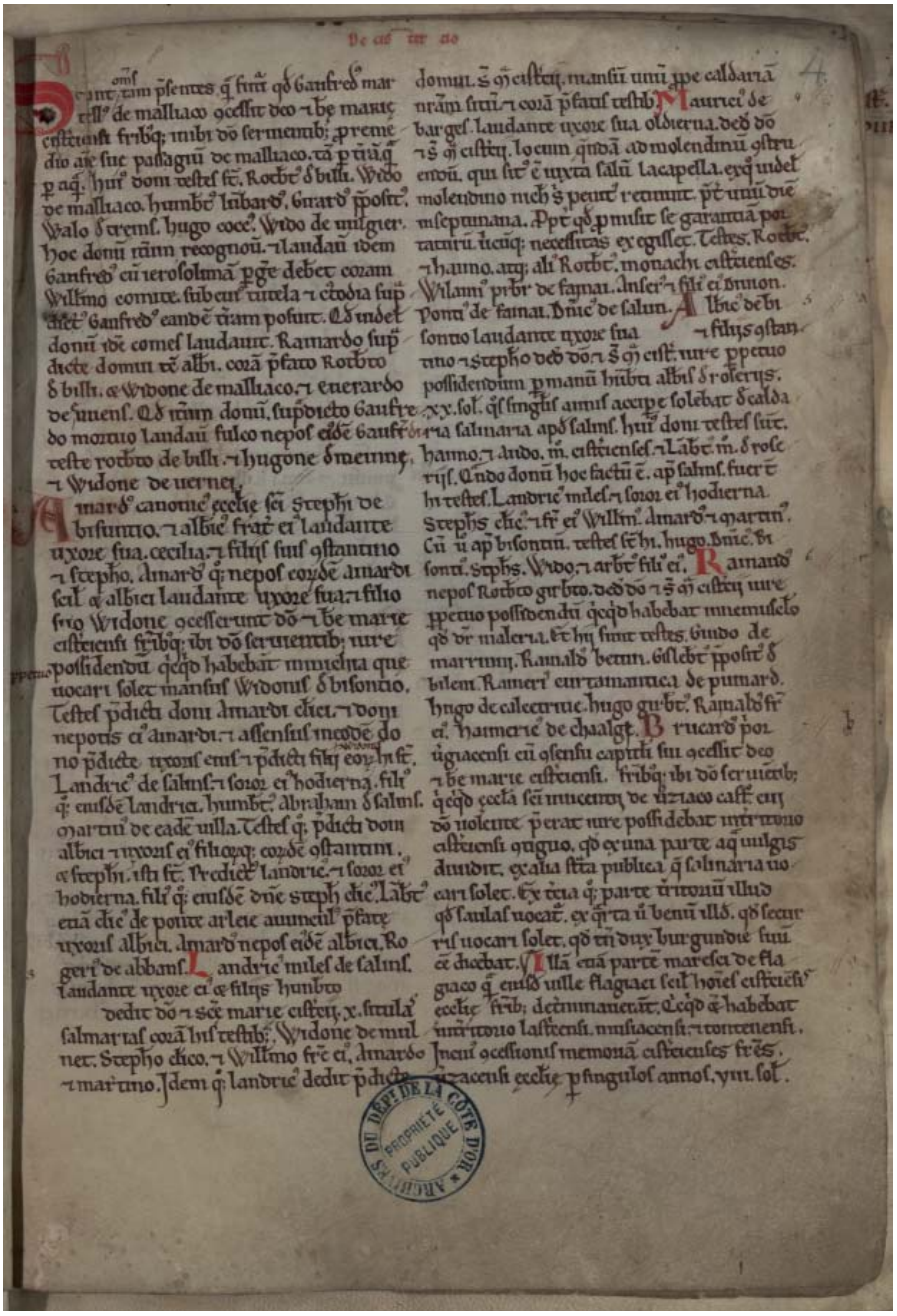

Fig. 2 AD21, cart. 169, f. 4r. Notices du XIIe s.

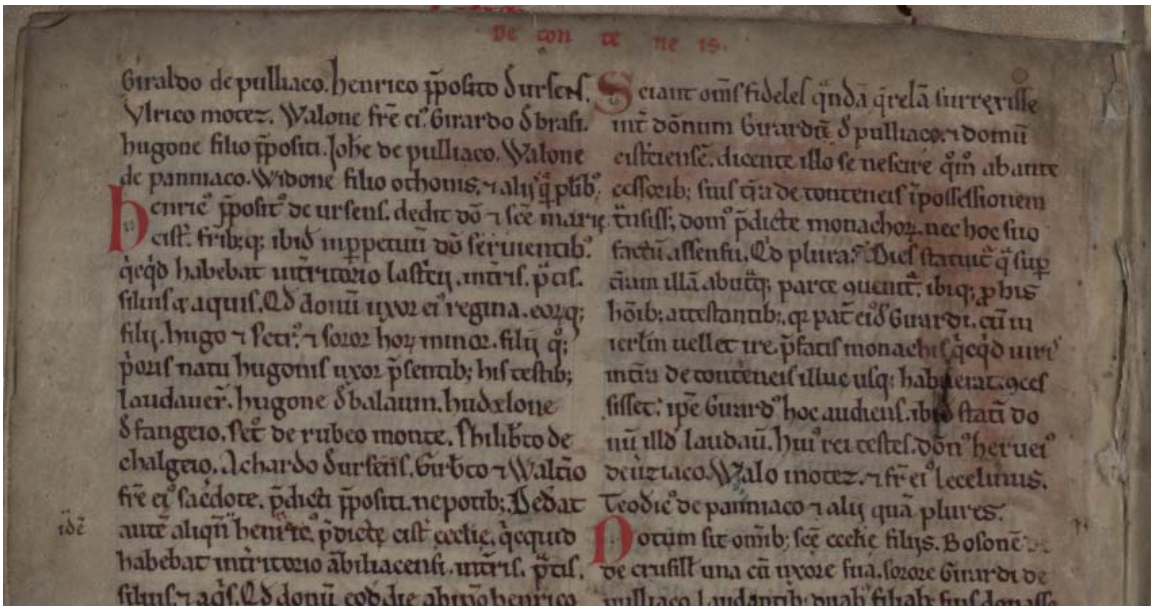

Fig. 3 AD21, cart. 169, f. 6v. Lettres rubriquées rouge foncé et vermillon, titre courant « de Tonteneis »

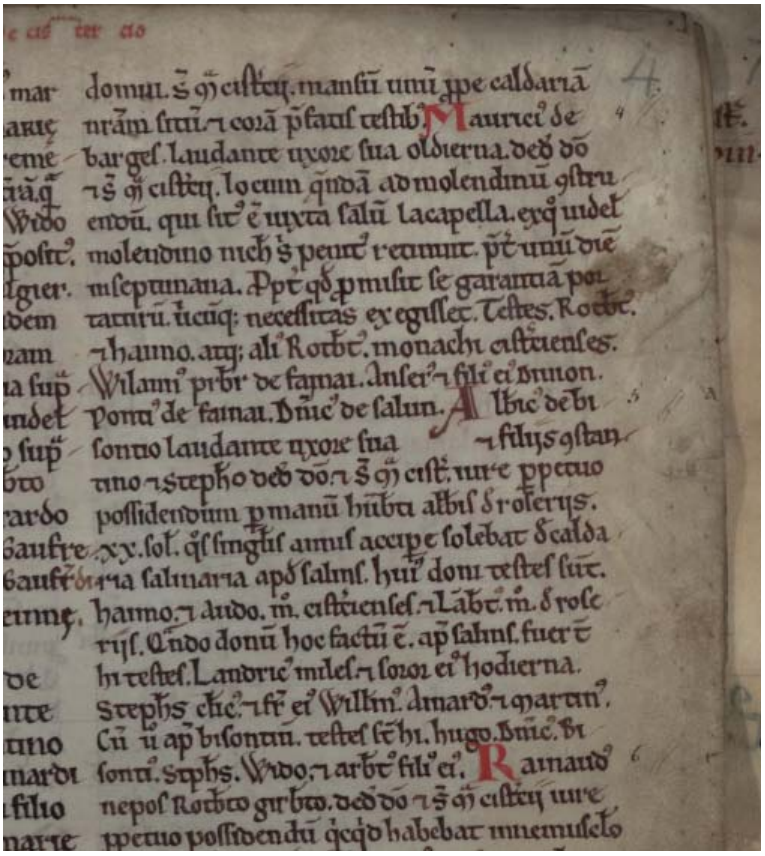

Fig. 4 AD21, cart. 169, f. 4r. Lettres majuscules alternativement rouge foncé et vermillon

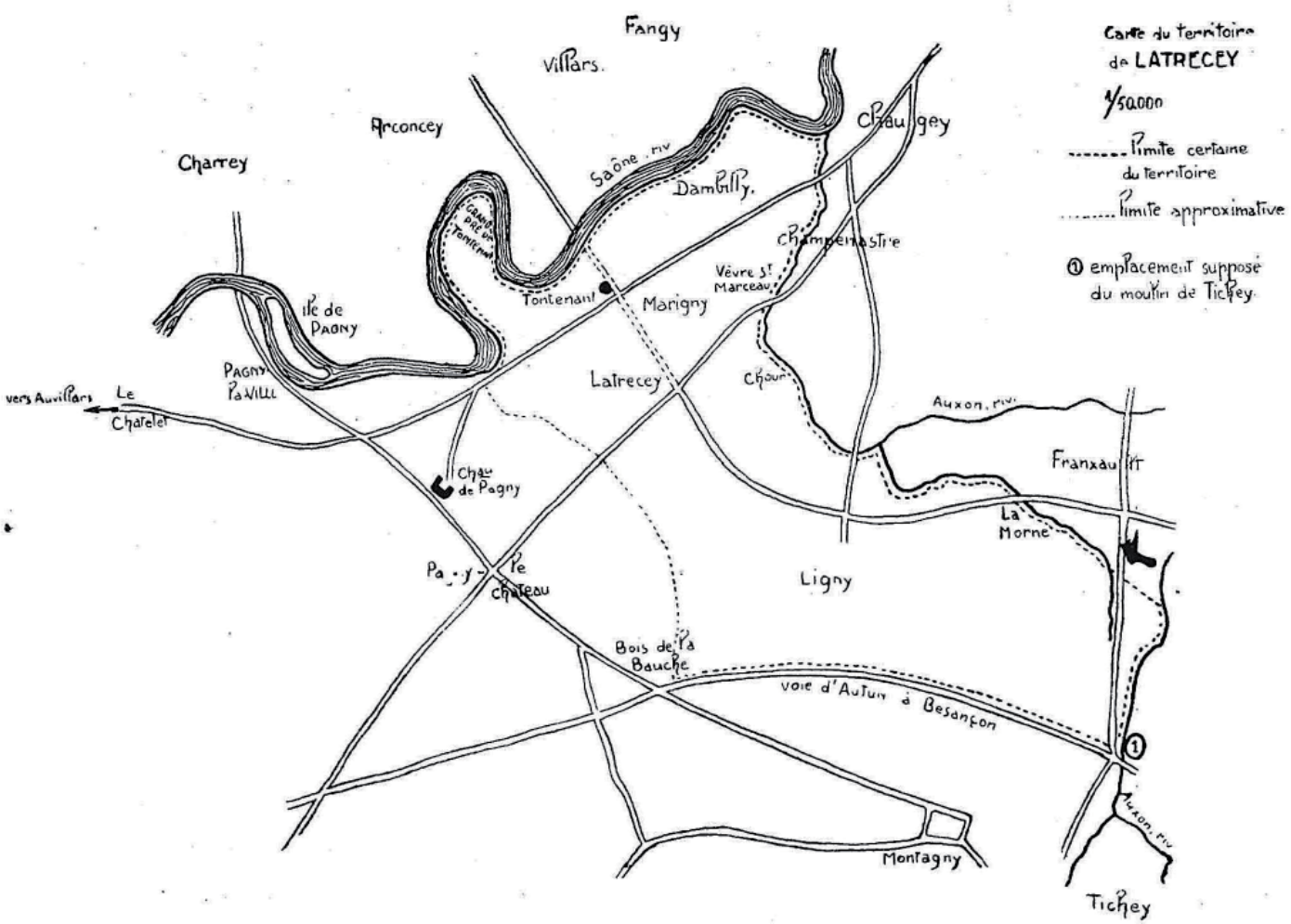

Fig. 5 Carte du territoire de Latrecey, Dambilly, Pagny, et Tontenant

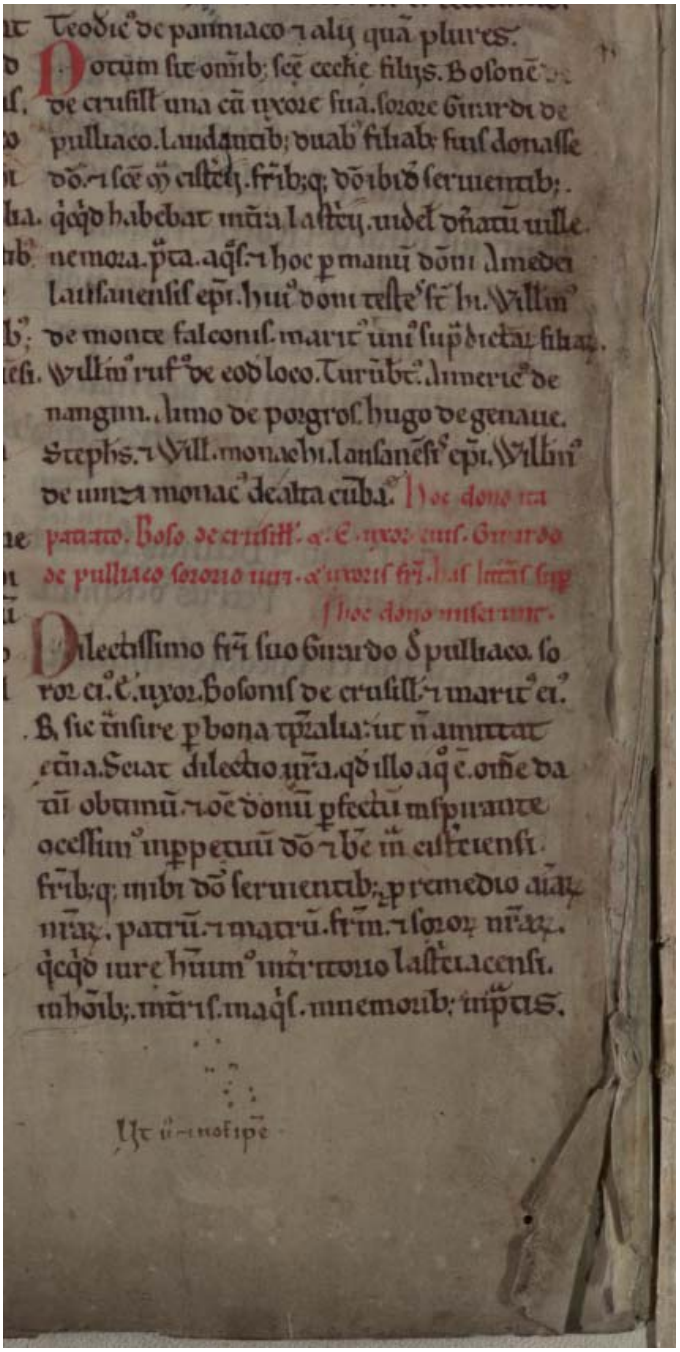

Fig. 6 AD21, cart. 169, f. 6v. Rubrique « Hoc dono ita patrato… », et réclame « Ut vero nos ipse »

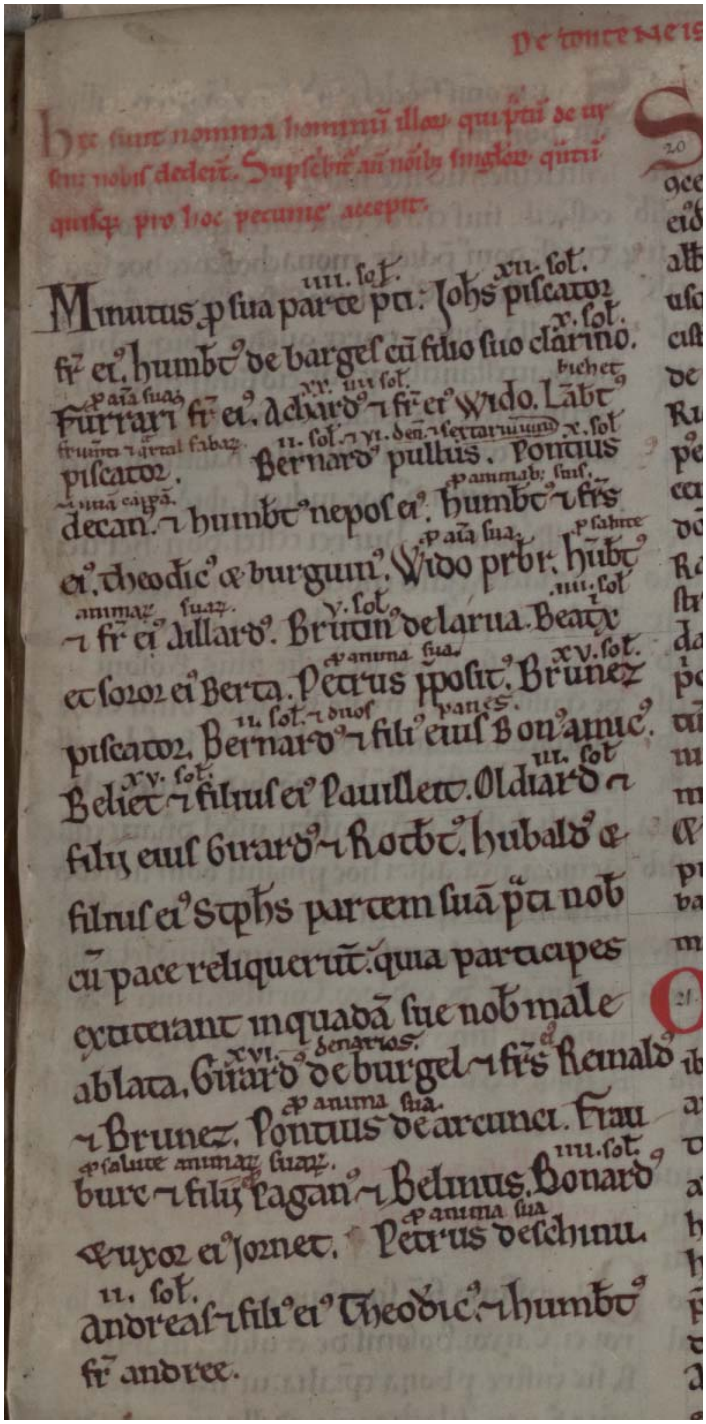

Fig. 7 AD21, cart. 169, f. 6r. Liste des personnes ayant vendu un pré à Orsans

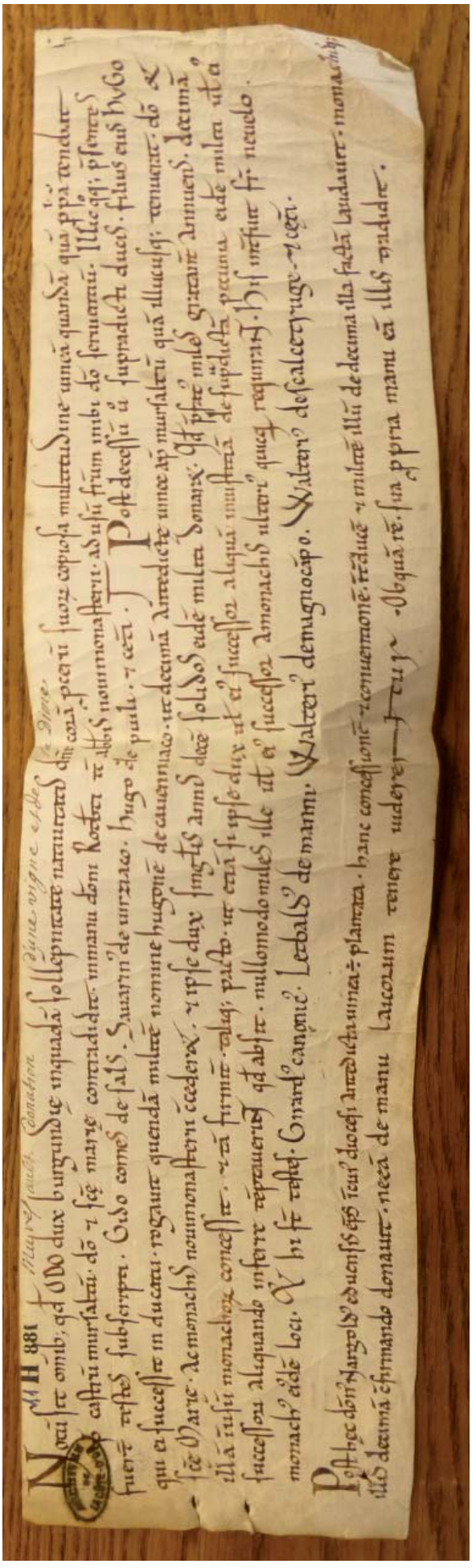

Fig. 8 AD21, 11 H 881, s.d. (1103-1112). Trois transactions sur un parchemin (notice ?)

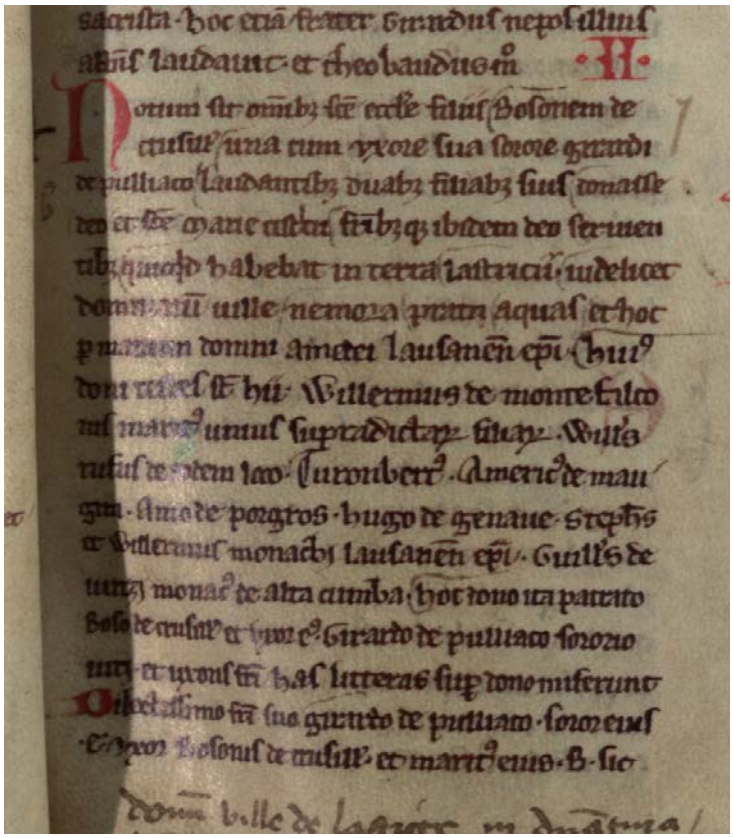

Fig. 9 AD21, cart. 168, f. 49r. Rubrique « Hoc dono ita patrato… » incorporée au texte de l'acte

Fig. 10 Tableau présentant les plus anciennes mentions dorsales et leur présence dans le cart. 166 (actes avant 1216)

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1213 (n.st.)	11 H 234	891		effacée ou absente	[Beaune]			×	
1179	11 H 160	819	Donum Henrici comitis Trecensis de XX^{ti} libris		[Champagne]			×	
1179	11 H 160	820	Comfirmatio Marie Trecensis comitisse de elemosina domini sui		[Champagne]			×	
1199	11 H 160	2506	Carta Theobaldi Trecensium comitis de XX libris quas pater eius dederat domui Cistercii		[Champagne]			×	
1188	11 H 454	2036	Coche. […]. Donum Girardi Lingonensis decani de vinea de Coche	n° gratté ou absent	[Couchey]				×
s.d. (1170-1177)	11 H 454	799	Coche. […]. Donum Evurardi mareschaldi de Divione de sex modiis vini apud Coche	n° gratté	[Couchey]				×
1202	11 H 357	1147	Carta Odonis de Chanlite de dono Willelmi fratris sui	2 exemplaires conservés, voir CCMA 3020	[Ouges]			×	
1202	11 H 955	3020	.II. Carta Odonis de Chanlite de dono Willelmi fratris sui	2 exemplaires conservés, voir CCMA 1147	[Ouges]			×	
1202	11 H 955	3017	Donum domini Willelmi de Chanlite		[Ouges]			×	
1202	11 H 955	3019	Confirmatio Ro. Cabilonensis episcopi de dono domini Willelmi de Chanlite		[Ouges]			×	
1189	11 H 1136	561	Carta Odonis de Vergeio de uno sextario oley		Autun			×	
1190	11 H 153	396	Elemosina H. ducis de C XX^{ti} sextariis		Cîteaux			×	
1190	11 H 153	397	Confirmatio Odonis filii H. ducis de centum XX^{ti} sextariis avene		Cîteaux			×	
1190	11 H 356	1133	Confirmatio Odonis filii H. ducis de elemosina Evrardi prepositi Divionis [viginti sextariis]		Cîteaux			×	
1190	11 H 356	1134	Carta Hugonis ducis de elemosina Evrardi prepositi Divionis viginti sextariis		Cîteaux			×	
1195	11 H 1024	1521		analyse XIVe	Cîteaux			×	
1210	11 H 1016	1472	[…] Cist[…]	effacée	Cîteaux			×	

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1215	11 H 243	927	C[arta] H. forestarii de Argille de dimidio sextarii olei in campo de Groselet de Prunello in festo sancti Andree ad condiendum pulmentum monachorum (et XII denarios censuales apud Argile)	(et XII…) ajouté par une autre main	Cîteaux			×	
1206	11 H 1024	1524		analyse XIVe	Cîteaux			×	
1206	11 H 1024	1523		analyse XIVe ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 1525	Cîteaux			×	
1206	11 H 1024	1525		analyse XIVe ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 1523	Cîteaux			×	
1207	11 H 1016	1474		effacée ou absente	Cîteaux			×	
1209	11 H 187	1871		analyse XIVe	Cîteaux			×	
1209	11 H 187	1872		analyse XIVe	Cîteaux			×	
1202	11 H 955	3018	Carta Odonis ducis de dono domini Willelmi de Chanlite		Cîteaux et [Ouges]			×	
1195	11 H 431	470	[…] ducis / Carta Odonis ducis de Valin de Corcellis	2 analyses, l'une effacée ; l'autre écrite tête-bêche	Corcelles			×	
1213	11 H 447	3517	Carta Roberti episcopi Cabilonensis de decima de Corcelles [quam vendidit Bartholomeo miles de Nuiz]		Corcelles			×	
1181	11 H 251	835	Crispiacum. Donum Johannis de Castello Novo de pasturis de Thori et de Cumba Albanie. IX.		Crépey	×	×		
1167	11 H 256	757	Crispiacum. Pactum pacis inter Eduenses et Cistercienses	n° manquant ?	Crépey	×	×		
1207 (n.st.)	11 H 256	38	Carta qualiter a iudicibus a summo pontifice de legatis totum territorium de Crespiaco Cistercii Cisterciensibus fuit adiudicatum Crespiniacum	2 exemplaires conservés, voir CCMA 39	Crépey		×		
1207 (n.st.)	11 H 256	39	Carta qualiter a iudicibus a summo pontifice de legatis totum territorium de Crespiaco Cisterciensis ecclesie fuit adiudicatum Crespiacum	2 exemplaires conservés, voir CCMA 38	Crépey		×		

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
s.d. (1112-1140)	11 H 251	671	Crispiacum. Donum Stephani Eduensis episcopi de Valle Albana. [II]	n° effacé	Crépey		×		
s.d. (1119-1124)	11 H 251	55	Crispiacum. Donum Sedelocensium de fundo Crispiacensi. I.	2 exemplaires conservés, voir CCMA 650	Crépey	×	×		
s.d. (1119-1124)	11 H 251	650	Crispiacum. Donum Sedelocensium de fundo Crispiacensi.	n° effacé ? ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 55	Crépey	×	×		
s.d. (1140-1148)	11 H 251	694	Crispiacum. Donum Sedelocensium canoncorum de decima Crispiaci. II.		Crépey		×		
s.d. (1145-1163)	11 H 251	705	Crispiacum. Donum Guidonis de Verge de cumba Albanie. VIII.		Crépey	×	×		
s.d. (1162-1179)	11 H 251	52	Crispiacum. Donum Johannis de Chaudenai de comba Albanie	n° VII ajouté d'une autre main, en petit module	Crépey	×	×		
s.d. (1162-1179)	11 H 251	815	Crispiacum. Donum Johannis de Chaudenai de cumba Albanie. VII.		Crépey	×	×		
s.d. (1206-1216)	11 H 256	34		effacée	Crépey		×		
1164	11 H 739	1665	Desten. Testimonium Marie ducixe et Hugonis ducis de dono Guidonis de Sumbernum — Donum Hugonis ducis et Marie matris eius de Desten	n° effacé ?	Détain		×		
1164	21 H 690	740		l'exemplaire de Cîteaux est aujourd'hui perdu. Cet original est l'exemplaire ayant appartenu à Saint-Vivant de Vergy	Détain		×		
1194	21 H 690	2585	Desten. XVIII. Donum Bone de Vergeio		Détain		×		
1214	11 H 597	2288	Capitulum Vergiacensem totum quitavit	effacée ; écrite tête-bêche	Détain			×	
s.d. (1163-1165)	21 H 690	733	Desten. III. Carta de pace cum hospitalariis		Détain		×		

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1171	1 H 316	784		Exemplaire de Saint-Bénigne	Dijon				×
1190	11 H 597	2286	Ger[…]	effacée	Gergueil		×		
1172	AD39, 17 H 23	2137	Ledonium. […]. Carta comitis Girardi de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	n° gratté	Lons				×
1172	AD39, 17 H 23	2138	Ledonium. […]. Carta comitis Girardi de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	n° gratté	Lons				×
1172	AD39, 17 H 23	2142	Ledonium. […]. Carta Lugdunensis arciepiscopi de muria quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	n° gratté	Lons				×
1172	AD39, 17 H 23	2293	Ledonium. I. Carta comitis Girardi de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis		Lons				×
1172	AD39, 17 H 23	2316	Ledonium. […]. Carta comitis Stephani de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	n° gratté	Lons				×
1173	AD39, 17 H 22	807	Ledonium. IIII. Confirmatio comitis Girardi de elemosina fratris sui comitis Stephani		Lons			×	
1184	AD39, 17 H 22	1440	Ledonium. VI. Carta Bisuntini archiepiscopi sicut comes Willelmus et comes Stephanus laudaverunt elemosinam patrum suorum	2 exemplaires conservés, voir CCMA 236	Lons			×	
1184	AD39, 17 H 22	236	Ledonium. VI. Carta Bisuntini archiepiscopi sicut comes Willelmus et comes Stephanus laudaverunt elemosinam patrum suorum	2 exemplaires conservés, voir CCMA 1440	Lons			×	
1186	AD39, 17 H 23	232	Ledonium. […]. Carta Quinciaci abbatis de muria quam Cistercienses a Quinciacensibus emerunt	n° gratté	Lons			×	
1186	AD39, 17 H 23	233	Laus et confirmatio comitis Willelmi super muria Ledonii quam Quinciacenses Cisterciensibus vendideru[rongé] Ledonium. V.	rongé ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 1445	Lons			×	
1186	AD39, 17 H 23	1445	Laus et confirmatio comitis Willelmi super muria Ledonii quam Quinciacenses Cisterciensibus vendiderunt.	2 exemplaires conservés, voir CCMA 233	Lons			×	
1199	AD39, 17 H 22	237	Ledonium. Donum comitis Stephani de una muntana salis apud Ledonem	n° manquant ?	Lons			×	

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1172	AD39, 17 H 22	790	Ledonium. II. Donum comitis Stephani de muria Ledonii		Lons			×	
1168	11 H 881	762	Murisalt. II. Donum Hugonis Rufi filii ducis de clauso de Murisalt		Meursault			×	
1189	11 H 881	2315	Murissalt. VII. Carta Sibille uxoris domini Anserici de clauso et de tribus quadrigatis		Meursault				×
1189	11 H 881	2323	Muressalt. VI. Donum Anserici de clauso et de tribus quadrigatis ligni		Meursault				×
s.d. (1103-1112)	11 H 881	229	Muresalt. I. Donum Odonis ducis et Hugonis filii eius de quadam vinea de Muresalt		Meursault				×
s.d. (1162-1171)	11 H 881	767	Muressalt. III. Donum Bernardi de Monsecher et Dominici de Lacraa de clauso de Muresalt		Meursault				×
1157	11 H 739	1669	Roseria. I. Donum Godefridi Lingonensis episcopi de decima		Rosey		×		
1213	11 H 581	500		analyse XIVe	Rosey			×	
s.d. (1168-1179)	11 H 238	801	Roseria. III. Donum Warnerii de Blaiseio		Rosey		×		
s.d. (1170-1175)	11 H 739	1664	Roseria. II. Donum Odonis de Orges		Rosey		×		
s.d. (avant 1179)	11 H 739	1671	Roseria. IIII. Donum Odonis li Verz		Rosey		×		
1151	11 H 729	1636	De dono Humberti Arnaldi de Divione de Tarsulla et census Tarsulle. I.		Tarsul	×	×		
1151	11 H 729	1638	Donum Othonis de Troens de Tarsulla. II.		Tarsul	×	×		
1152	11 H 729	1635	Donum Guidonis fratris Othonis de Troens de Tharsulla.	n° effacé ?	Tarsul		×		
1200	11 H 1024	1526		analyse XIVe	Tarsul		×	×	
1206	11 H 693	130		effacée	Tarsul		×		
1210	11 H 1076	987		effacée	Tarsul		×		
1210	11 H 1076	988	Carta […] duas petias terre apud […]	effacée ; écrite tête-bêche	Tarsul		×		
s.d. (1151-1163)	11 H 729	1639	Donum canonicorum Lingonensium de Tarsulla.	n° effacé ?	Tarsul		×		
s.d. (1170-1178)	11 H 729	1637	De censu quem damus abbati Sancti Stephani de Tarsulla et de vinea Divionis. VII.		Tarsul	×	×		

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
s.d. (1170-1200)	11 H 274	1993		effacée	Tarsul		×		
1182	11 H 549	1	Tentenens. Donum Agnetis de Lucenai et filiorum eius de Vilers. […].	n° effacé	Tontenant	×	×		
1209	11 H 989	4505	Carta domini Willelmi Montis Sancti Johannis de dono vaure Sancti Marcelli		Tontenant		×		
1211	11 H 256	37		effacée	Tontenant			×	
1204	11 H 549	2	Carta Cabilonensis episcopi de prato quod vendidit Cisterciensibus Guido prepositus de Orsens		Tontenant		×		
1179	11 H 1132	822	Vietellum. II. Donum Mathildis comitisse Nivernensis de C solidis in redditibus Vietelli		Vitteaux			×	
1182	11 H 1132	619	Vietellum. II. Donum Mathildis comitisse Nivernensis de C solidis in redditibus Vietelli		Vitteaux				×
s.d. (1156)	11 H 1132	618	Vietellum. […]. Donum Agnetis comitisse de Monte Pancero de XL solidis	n° gratté ou effacé	Vitteaux			×	
1186	11 H 528	1321	Murissalt. V. E […]domini Anserici de […] clauso de Mure[…]	sous un morceau de parchemin cousu					×
1189	11 H 1136	563	Carta Odonis de Vergeio de uno sextario olei						×
1190	11 H 526	2222	Donum Haimonis de Montrae de eminagio Divionis per manum H. ducis. VII.						×
1191	11 H 408	2016	Donum Boini prepositi de domo Castellionis						×
1195	11 H 234	888		effacée					×
1196	AD39, 19 H 8	1435		analyse XIIIe-XIVe					×
1197	11 H 1129	638	Carta Odonis ducis Burgundie de terra quam Willelmus dominus de Marigneio vendidit fratribus Cistercii	2 exemplaires conservés, voir CCMA 642					×
1197	11 H 1129	642	Confirmatio domini Odonis ducis Burgundie de terra quam Willelmus dominus Marignei pro se et conparticipibus suis ascensivit domui Cistercii iure perpetuo possidenda	2 exemplaires conservés, voir CCMA 638					×

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1197	11 H 1129	639	Confirmatio domini Odonis ducis Burgundie de terra quam Guido Albus miles de Marigne et Dodo frater eius et comparticipes eorum ascensiverunt domui Cisterciensi iure perpetuo possidenda	2 exemplaires conservés, voir CCMA 640					×
1197	11 H 1129	640	Carta Odonis ducis Burgundie de terra quam Guido Albus miles de Marigneio et Dodo frater eius et conparticipes eorum vendiderunt fratribus Cisterciensibus	2 exemplaires conservés, voir CCMA 639					×
1197	11 H 1129	641	[…] de terra quam vendidit monachis Cistercien[sibus]	effacée					×
1197	11 H 1129	623	Conposicio pacis inter Cistercienses et canonicos Vergei facta per manum domini G. Eduensis episcopi de terra quam emimus						×
1198	11 H 896	2301	De decimis de Muressaut	écrite tête-bêche					×
1199	11 H 1129	624	Conpositio pacis inter Cistercienses et priorem de Gilliaco de decimis						×
1199	11 H 22	296	Carta domini Willelmi de Humeto de X marcis quas dedit domui Cistercii						×
1199	AD39, 17 H 22	238	Carta comitis Stephani de una muntana salis apud Ledonem quam dedit fratribus Cistercii et de alteram quam dedit fratribus de Roseriis. Ledonium	nom de lieu écrit tête-bêche					×
1200	11 H 1024	1527		analyse XIVe ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 1528					×
1200	11 H 1024	1528		analyse XIVe ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 1527					×
1200	11 H 234	889		effacée					×
1200	11 H 234	887		effacée ou absente					×
1202	11 H 1076	984		effacée					×
1202	11 H 357	1146	Donum domini Willelmi de Chanlite						×
1205	11 H 155	408	Confirmatio Innocentii pape de helemosina comitis Sancti Pauli						×

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1205	11 H 583	513	Carta prioris Sancti Marcelli Cabilonensis de pasturis de Floregio						×
1206	AD39, 17 H 22	1436	Carta comitis W[…] quod dampnum ordini ultra non inf[…]	effacée					×
1207	11 H 521	2183		effacée ou absente					×
1208	11 H 521	2185		effacée					×
1208	11 H 752	2460		grattée					×
1208	11 H 752	2461	Confirmatio et assignatio Symonis domini de Chaucey de XL solidis stephanensibus quos pater ipsius dedit domui Cisterciensi						×
1210	11 H 521	2186		effacée					×
1211	11 H 290	1910	de hereditate Richardi Jocelini						×
1211	11 H 325	3307	Carta decani Oscariensis de [prato] quod vendidit Willelmus Grosus de […] fratribus Cisterciensibus in finagio […]						×
1212	11 H 524	3687		effacée ou absente					×
1213	11 H 896	2311	[…] Muresaut	effacée					×
1214	11 H 1049	3844		effacée					×
1214	11 H 896	2310	de decimis […] Muresaut	effacée					×
1202	11 H 155	405	Donum […]	effacée					×
1204	11 H 482	2140	Divionis. Carta de compositione inter fratres Cistercii et canonichos Sancti Stephani Divionis facta per manum Guidonis Remensis archiepiscopi abbatis […] Cistercii						×
1205	11 H 881	2319		effacée					×
1206	11 H 1129	627	Carta domini Willermi [Montis Sancti Johanni] […] omnes querelas quas habebat domus Cistercii	effacée					×
1206	11 H 155	407		effacée					×
1207 (n.st.)	11 H 729	1640	Carta Odonis ducis Burgundie de compositione […] Cistercii et domnum A. canonicum Vergeii […] censibus de territorio Tarsul	effacée					×
1206	11 H 521	2182		effacée					×

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1207 (n.st.)	AD71, H 81/11	5		analyse XIVe					×
1209 (n.st.)	11 H 521	2184		effacée ou absente					×
1209 (n.st.)	11 H 524	3689		effacée ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 3690					×
1209 (n.st.)	11 H 524	3690	Divion […]	effacée ; 2 exemplaires conservés, voir CCMA 3689					×
1209 (n.st.)	11 H 524	3691	Compositio inter fratres Cistercii et domum Sancti Benigni Divionis de decemis et comparatio de censu domus Divionis						×
1209 (n.st.)	11 H 896	2307		effacée					×
1209	11 H 549	77	Carta Humberti camerarii de Orsens						×
1210 (n.st.)	11 H 155	412	Confirmatio cameracensis episcopi de helemosina comitis Flandrie et Baldinis fratris eius						×
1211	11 H 524	3688	Quod compositio facta inter monachos Cistercienses et monachos Sancti Benigni Divionis super quibusdam decimis vinearum et rebus aliis auctoritate apostolica confirmatur						×
1211	11 H 881	2320	Composicio inter Cistercienses et dominum Gaionem de Cabilone de quibusdam vineis apud Muresault						×
1211	11 H 487	1299		effacée					×
1212	11 H 597	2287		effacée					×
1212	11 H 234	890		effacée ou absente					×
1212	11 H 693	131	[…] ducis de […] Ysu[…]	effacée					×
1212	11 H 156	429		analyse XIVe					×
1213 (n.st.)	11 H 293	2739		analyse XIVe					×
1213 (n.st.)	11 H 896	2308	Chiro… de … obligatione […]	effacée					×
1213	11 H 1071	3824		effacée					×

Date	Cote	CCMA	Mention dorsale	Commentaire	Lieu ou chap. du cart.166	Mention dorsale similaire à l'analyse du cart. (cart. d'origine)	Cart. d'origine	Cart. partie réécrite	Absent du cart.
1213	11 H 1129	629	Ebrard Moichet. Ebrardus Moichet						×
1215 ou 1216 (n.st.)	11 H 521	2187		effacée					×
1216 (n.st.)	11 H 431	1086		effacée ou absente					×
s.d. (1202)	11 H 155	3000	Littere comitis sancti Pauli generales pro elemosina sua						×
s.d. (1202)	11 H 155	3001		absente					×
s.d.	11 H 155	5240	Carta […]	effacée					×
s.d.	11 H 521	2181	Carta d[…] de quamdam […]	effacée					
s.d.	11 H 524	3686		effacée ou absente					×
s.d. (1163-1171)	11 H 896	804	M[…]. De […] Hugonis Rufi de Muresalt	effacée ; « Muresalt » a été réécrit au XVe s.					×
s.d. (1165, 1 février)	11 H 256	754	Carta Alexandri pape III de controversia cum decano et canonicis Eduensis ecclesie super pascuis de Beligne et habitantoribus in terra Albane et quibusdam vineis						×
s.d. (1171)	11 H 482	783	Divionis de domo et vinea Divionis qua facta est per manum Lugduni archiepiscopi						×
s.d. (1173-1177)	11 H 482	794	Divio […] forma compositionis inter Cistercienses et dominum Ansericum que facta est per manum G. Lingonensis episcopi et H. ducis de domo et vinea Divionis	effacée					×
s.d. (1200-1208)	11 H 251	53	[…] domini Bartholomei de […]	effacée					×
s.d. (1200-1225)	11 H 1129	637	Carta de censu quem emit Richardus burgensis de Belna a domino Haymone de Valle et postea dedit fratribus Cistercii eundam censum predictum Richardum						×
s.d. (1211)	11 H 482	2139		analyse XIIIe-XIVe					×

AD21, 11 H 251, 1181

AD21, 11 H 881, 1189

AD21, 11 H 881, s.d. (1162-1171)

AD39, 17 H 22, 1173

Fig. 11 Mentions aux trois éléments inscrite au tournant du XIIIe s. : lieu, n°, analyse

AD21, 11 H 739, 1157

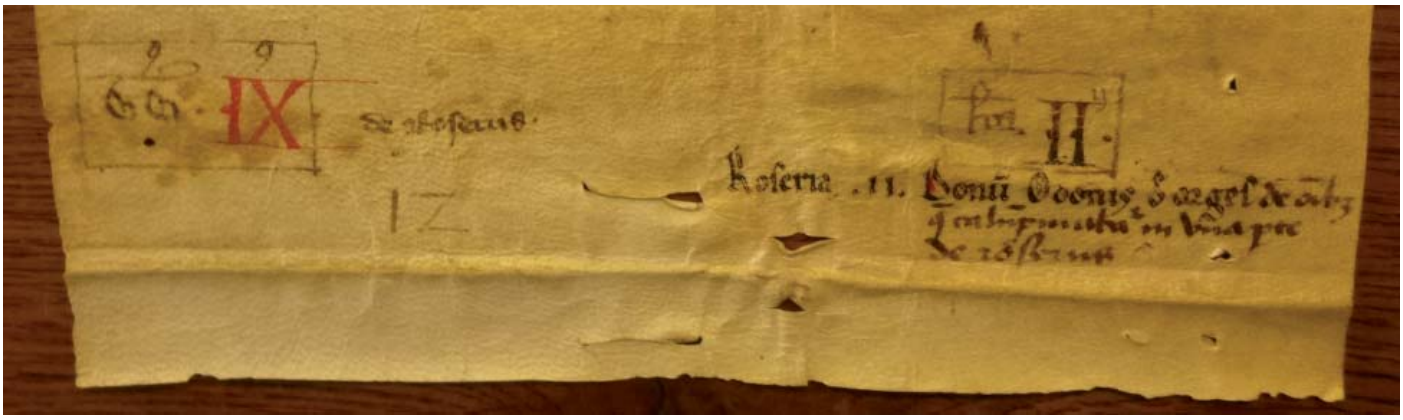

AD21, 11 H 739, s.d. (1170-1175). Analyse remployée au XVe s.

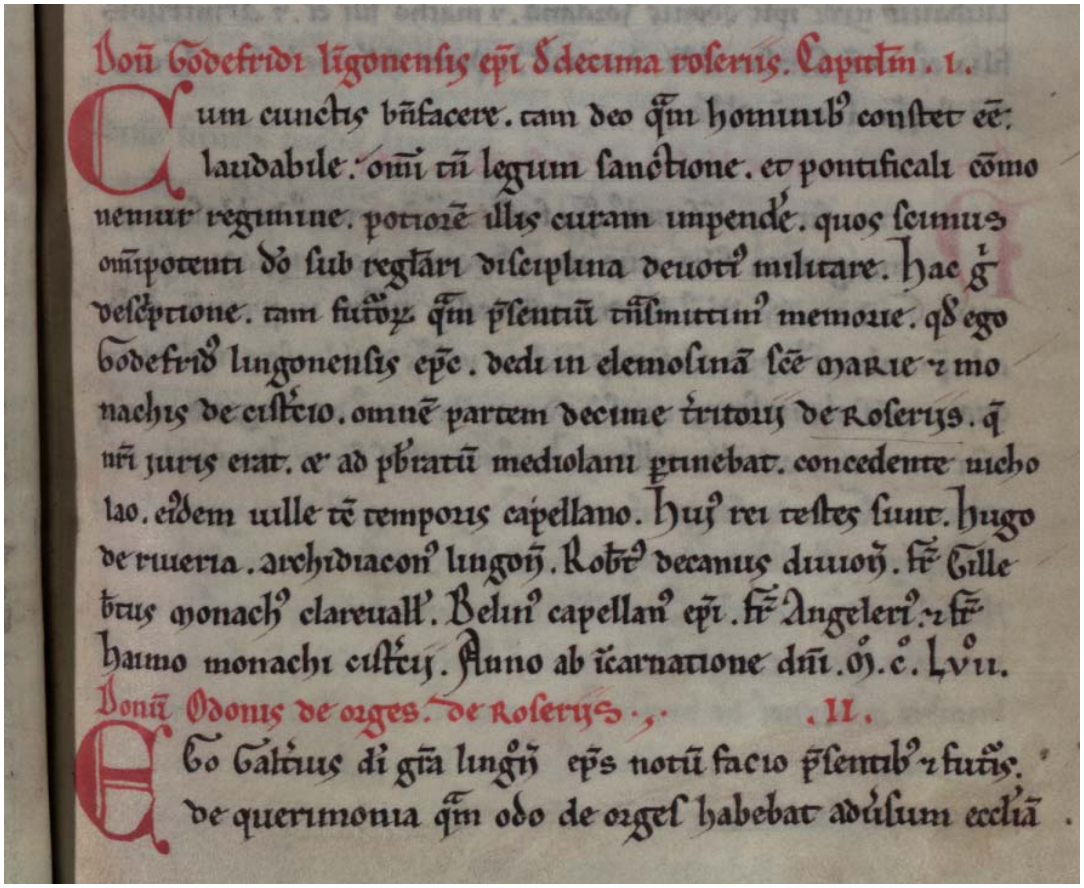

AD21, cart. 166, f. 71r

Fig. 12 Rosey : mention dorsale inscrite au tournant du XIIIe s., analyse du cart. 166, c. 1190-c. 1216

Fig. 13 AD21, 11 H 454, 1188. Couchey : mention inscrite au tournant du XIII[e] s., n° inscrits avant 1240

AD39, 17 H 23, 1172

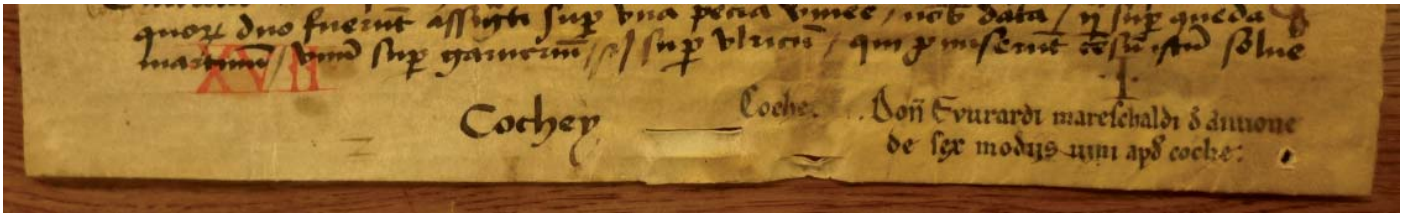

AD21, 11 H 454, s.d. (1170-1177)

Fig. 14 N° d'ordre grattés sur les mentions aux trois éléments

Fig. 15 Tableau présentant la reconstitution des parties manquantes du cart. 166

Chap. supposé du cart. 166	N° d'ordre	Mention dorsale	Date	Cote	CCMA
Couchey		Coche. [gratté ou absent]. Donum Girardi Lingonensis decani de vinea de Coche	1188	11 H 454	2036
Couchey		Coche. [gratté]. Donum Evurardi mareschaldi de Divione de sex modiis vini apud Coche	s.d. (1170-1177)	11 H 454	799
Lons	1	Ledonium. I. Carta comitis Girardi de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	1172	AD39, 17 H 23	2293
Lons	2	Ledonium. II. Donum comitis Stephani de muria Ledonii	1172	AD39, 17 H 22	790
Lons	4	Ledonium. IIII. Confirmatio comitis Girardi de elemosina fratris sui comitis Stephani	1173	AD39, 17 H 22	807
Lons	5	Laus et confirmatio comitis Willelmi super muria Ledonii quam Quinciacenses Cisterciensibus vendideru[rongé] Ledonium. V. [2 exemplaires conservés, voir CCMA 1445]	1186	AD39, 17 H 23	233
Lons	6	Ledonium. VI. Carta Bisuntini archiepiscopi sicut comes Willelmus et comes Stephanus laudaverunt elemosinam patrum suorum [2 exemplaires conservés, voir CCMA 236]	1184	AD39, 17 H 22	1440
Lons	6	Ledonium. VI. Carta Bisuntini archiepiscopi sicut comes Willelmus et comes Stephanus laudaverunt elemosinam patrum suorum [2 exemplaires conservés, voir CCMA 1440]	1184	AD39, 17 H 22	236
Lons	[1]	Ledonium. [gratté]. Carta comitis Girardi de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	1172	AD39, 17 H 23	2137
Lons	[1]	Ledonium. [gratté]. Carta comitis Girardi de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	1172	AD39, 17 H 23	2138
Lons	[3]	Ledonium. [gratté]. Carta Lugdunensis arciepiscopi de muria quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	1172	AD39, 17 H 23	2142
Lons	[5]	Laus et confirmatio comitis Willelmi super muria Ledonii quam Quinciacenses Cisterciensibus vendiderunt [2 exemplaires conservés, voir CCMA 233]	1186	AD39, 17 H 23	1445
Lons		Ledonium. [gratté]. Carta comitis Stephani de muria Ledonii quam Cistercienses emerunt a Quinciacensibus monachis	1172	AD39, 17 H 23	2316
Lons		Ledonium. [gratté]. Carta Quinciaci abbatis de muria quam Cistercienses a Quinciacensibus emerunt	1186	AD39, 17 H 23	232
Meursault	2	Murisalt. II. Donum Hugonis Rufi filii ducis de clauso de Murisalt	1168	11 H 881	762
Meursault	6	Muressalt. VI. Donum Anserici de clauso et de tribus quadrigatis ligni	1189	11 H 881	2323
Meursault	7	Murissalt. VII. Carta Sibille uxoris domini Anserici de clauso et de tribus quadrigatis	1189	11 H 881	2315
Meursault	5	Murissalt. V. E[sous un morceau de parchemin cousu]domini Anserici de […] clauso de Mure[…]	1186	11 H 528	1321

Chap. supposé du cart. 166	N° d'ordre	Mention dorsale	Date	Cote	CCMA
Meursault	3	Muressalt. III. Donum Bernardi de Monsecher et Dominici de Lacraa de clauso de Muresalt	s.d. (1162-1171)	11 H 881	767
Meursault	1	Muresalt. I. Donum Odonis ducis et Hugonis filii eius de quadam vinea de Muresalt	s.d. (1103-1112)	11 H 881	229
Meursault		M[…]. De […] Hugonis Rufi de Muresalt	s.d. (1163-1171)	11 H 896	804
Vitteaux	2	Vietellum. II. Donum Mathildis comitisse Nivernensis de C solidis in redditibus Vietelli	1179	11 H 1132	822
Vitteaux	2	Vietellum. II. Donum Mathildis comitisse Nivernensis de C solidis in redditibus Vietelli	1182	11 H 1132	619
Vitteaux	[1]	Vietellum. [gratté ou absent]. Donum Agnetis comitisse de Monte Pancero de XL solidis	s.d. (1156)	11 H 1132	618

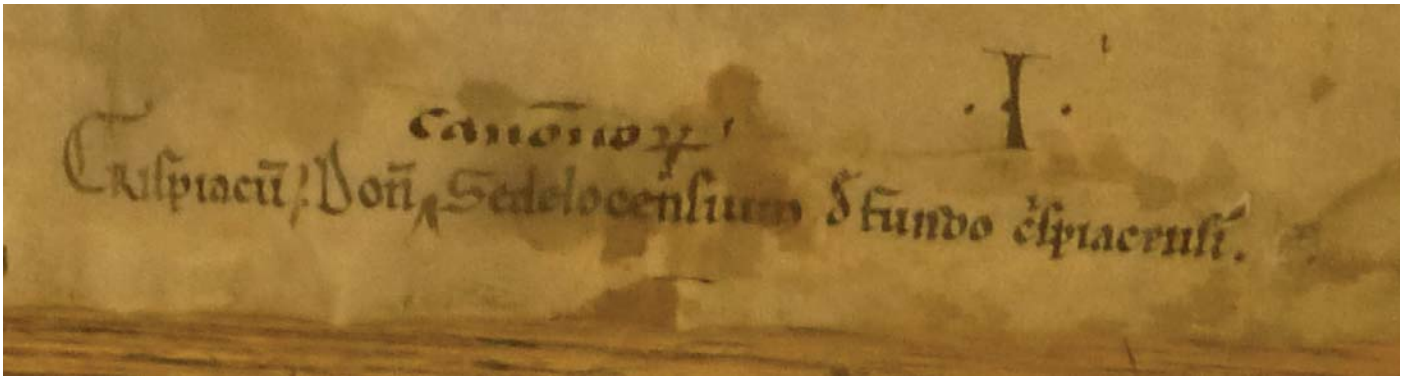

Fig. 16 AD21, 11 H 251, s.d. (1119-1124). « Point » à la fin de l'analyse

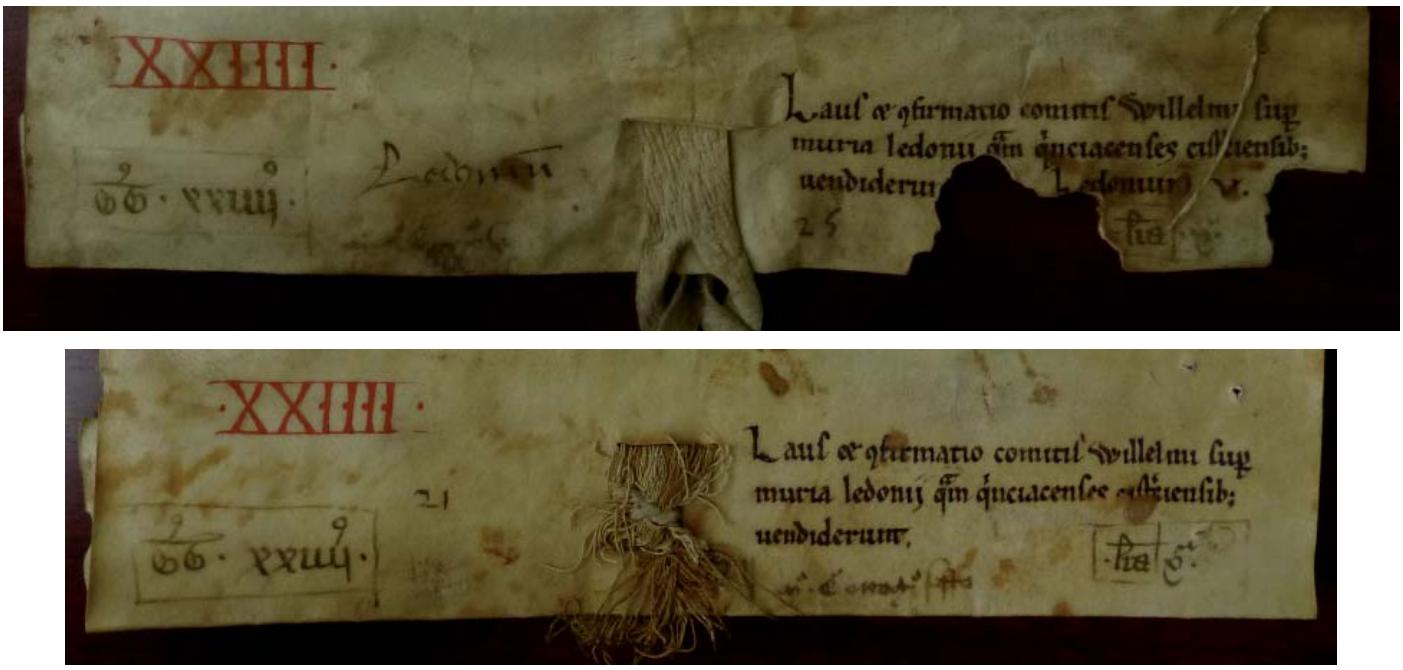

Fig. 17 AD39, 17 H 23, 1186. Actes en 2 exemplaires, l'un ayant reçu une analyse et un n° d'ordre, l'autre une simple analyse

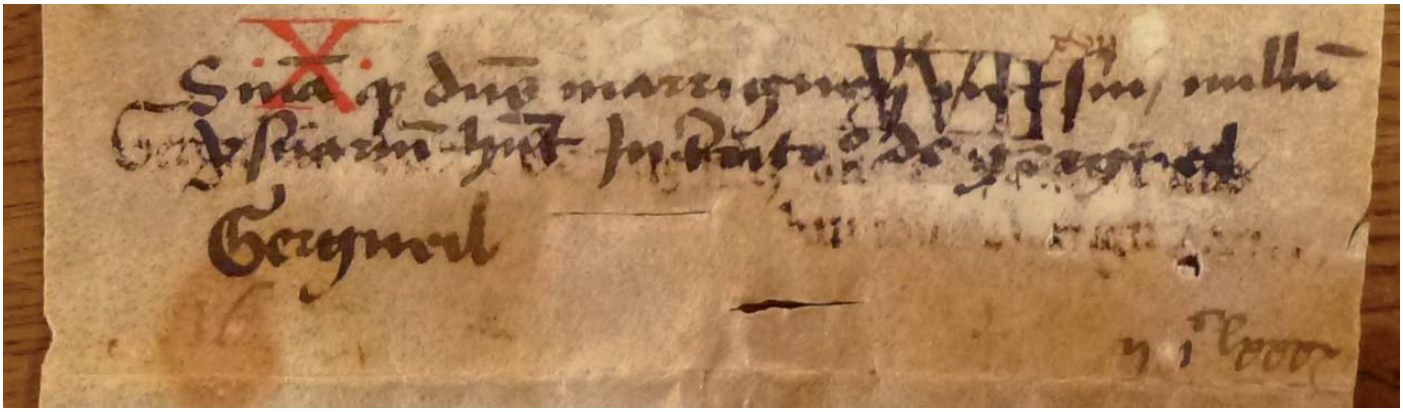

Fig. 18 AD21, 11 H 597, 1190. Mention inscrite au tournant du XIIIe s., effacée, auj. sous celle du XVe s.

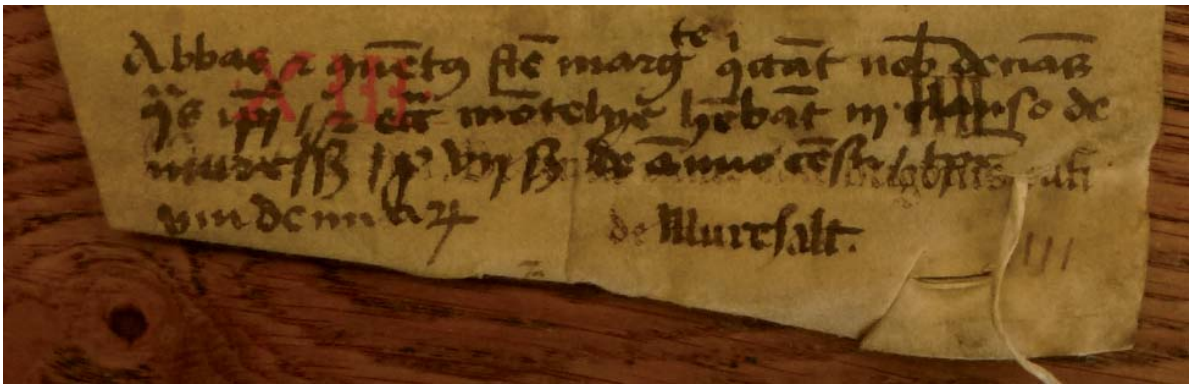

Fig. 19 AD21, 11 H 896, s.d. (1163-1171). Mention inscrite au tournant du XIIIe s., en partie effacée, auj. sous celle du XVe s.

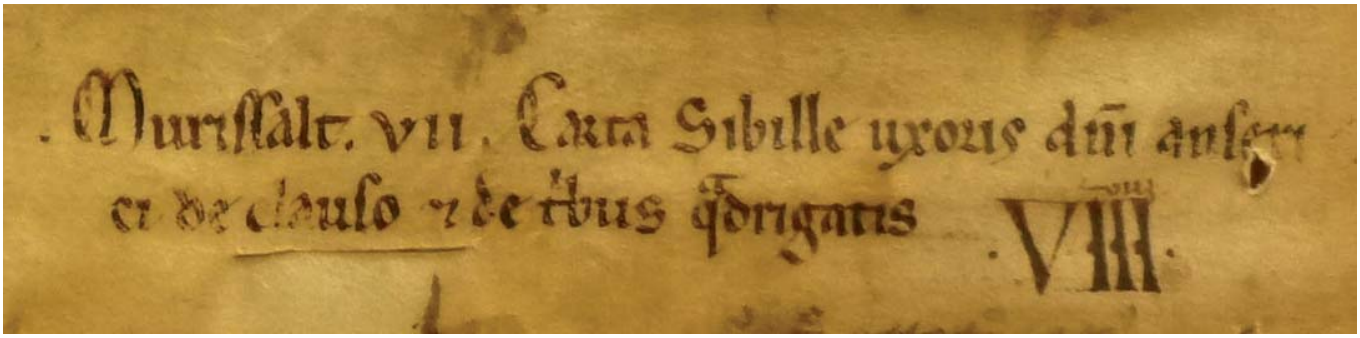

AD21, 11 H 881, 1189

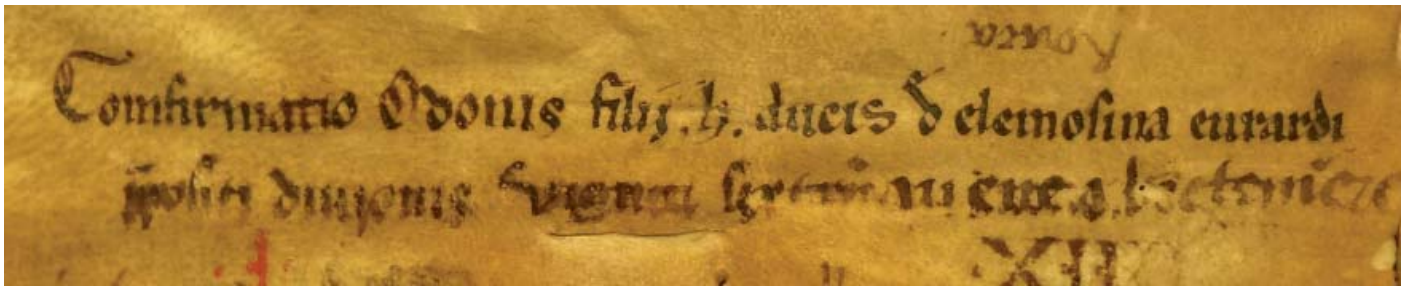

AD21, 11 H 356, 1190

Fig. 20 Comparaison des écritures des mentions inscrites au tournant du XIIIe s.

Fig. 21 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 166

N° du cahier	Structure et type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques Observations	Contenu	dont f. d'origine
	t. : talon // : couture du cahier		**Abréviations spécifiques Si aucune observation n'est notée, la structure du cahier est régulière**		
1	f. collé sur un t., bifeuillet			tabula cartarum ducum Burgundie	
2	t., 1, 2, 3, 4 // 5, 6, 7, t., t.	1-7	Traces d'ancienne couture en « V » — 7 : palimpseste — 7 : collé sur les 2 talons	Cîteaux fondation et 1e donations	×´
3	quaternion amputé d'un f. 8, 9, 10, 11 // 12, 13, 14	8-14		Chalon	
4	quaternion t., 15, 16, 17 // 18, 19,20, 21	15-21	21 : marque de cahier	Autun	
5	bifeuillet 22 // t.	22			
6	binion 23, 24 // 25, 26	23-26		23 : Tarsul 32 : La Saule	×
7	27, t., 28, 29, 30 // 31, 32, 33, 34	27-34	Nous n'avons pas vu avec quel f. ce t. forme un bifeuillet : avec un des 40 à 42 ?		
8	35, 36, t., 37, t., 38, t., 39	35-39	39 : palimpseste. Nous ne parvenons pas à voir la structure exacte de ce cahier	35 : Moisey	×
9	40, 41, 42 tous collés à des t.	40-42	L'un de ces f. forment-ils un bifeuillet avec le t. du cahier 7 ?	40 : Crépey	´×
10	43, 44 // 45, 46	43-46			
11	bifeuillet 47 // t.	47			
12	binion 48, 49 // 50, 51	48-51		49 : Détain	×
13	quaternion 52, 53, 54, 55 // 56, 57, 58, 59	52-59			
14	quaternion amputé 60, 61, 62, 63 // 64, 65, t., 66	60-66			
15	quaternion amputé 67, 68, 69, t., 70 // 71, 72, 73, 74	67-74		67 : Corcelles 71 : Rosey	×
16	voir fig. 22	75-87		75 : Tontenant 90 : Brétigny	×
17	88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	88-95	94 et 95 sont collés sur des t. Nous n'arrivons pas à observer la structure de ce cahier		

N° du cahier	Structure et type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques Observations	Contenu	dont f. d'origine
18	ternion 96, 97, 98 // 99, 100, 101	96-101		96 : Gergueil	×
19	binion 102, 103 // 104, t.	102-104			
20	quaternion 105, 106, 107, 108 // 109, 110, 111, 112	105-112		105 : Ouges 119 : Beaune 129 : Dole 133 : Lons	
21	quaternion amputé 113, 114, 115, 116 // 117, 118, t., 119	113-119			
22	ternion 120, 121, 122 // 123, 124, 125	120-125			
23	binion 126, 127 // 128, 129	126-129			
24	quaternion amputé 130, t., 131, 132 // 133, 134, 135, 136	130-136			

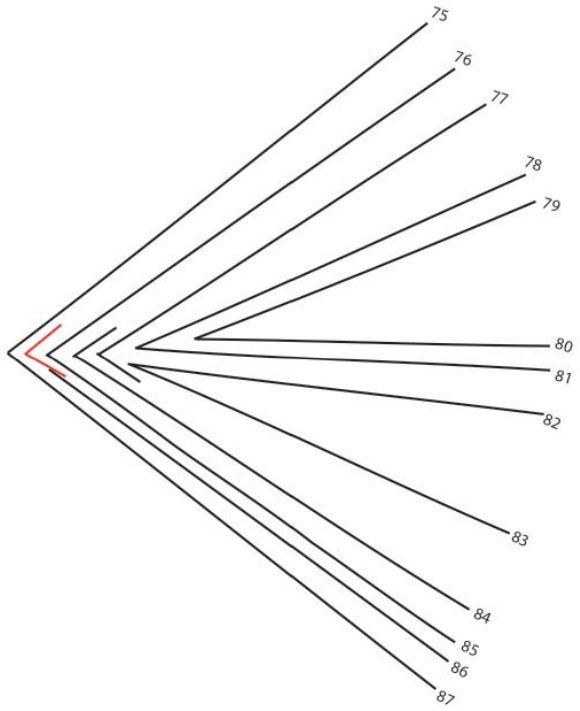

Fig. 22 AD21, cart. 166. Schéma du cahier 16

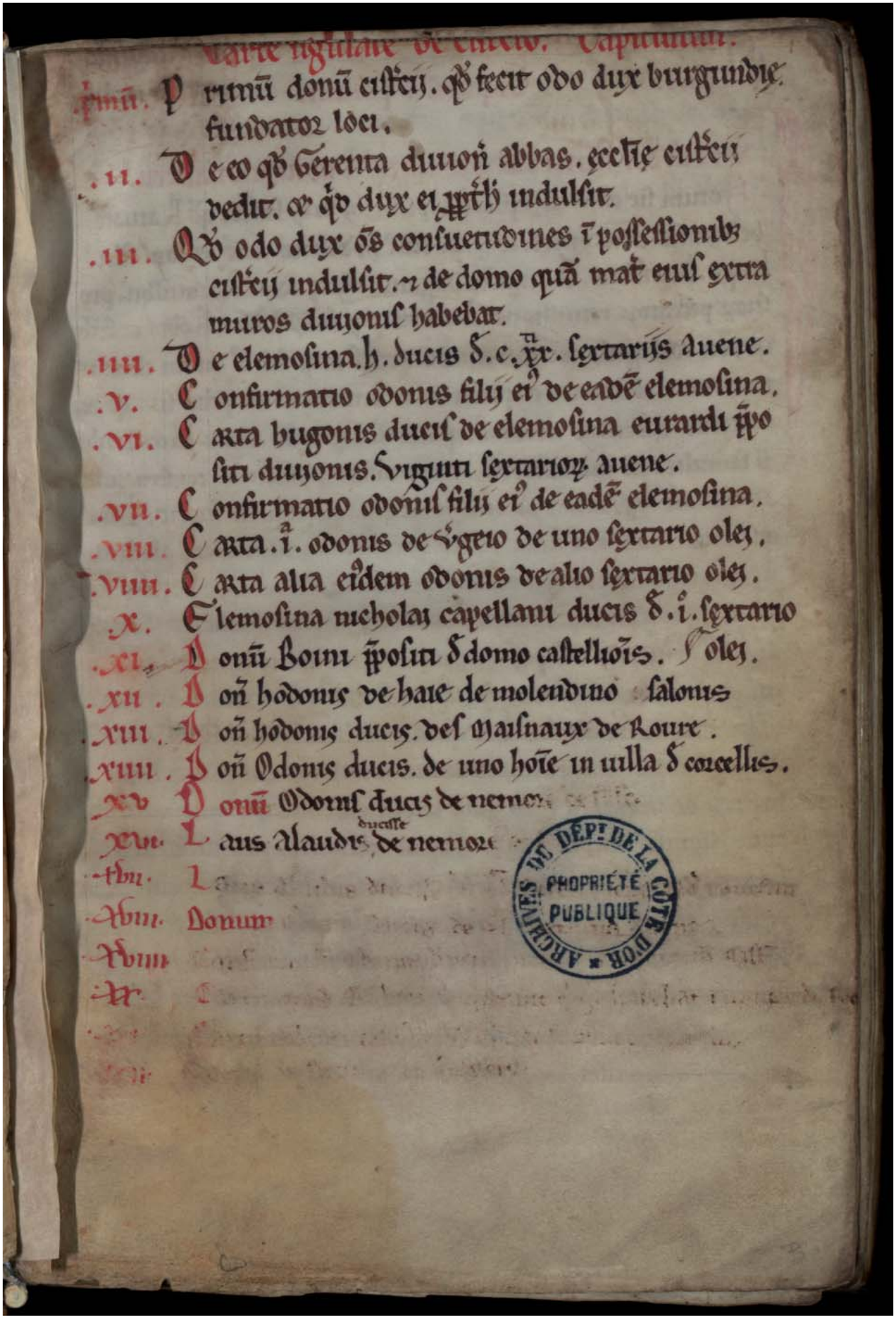

Fig. 23 AD21, cart. 166, f. 1r. Table du 1er chap.

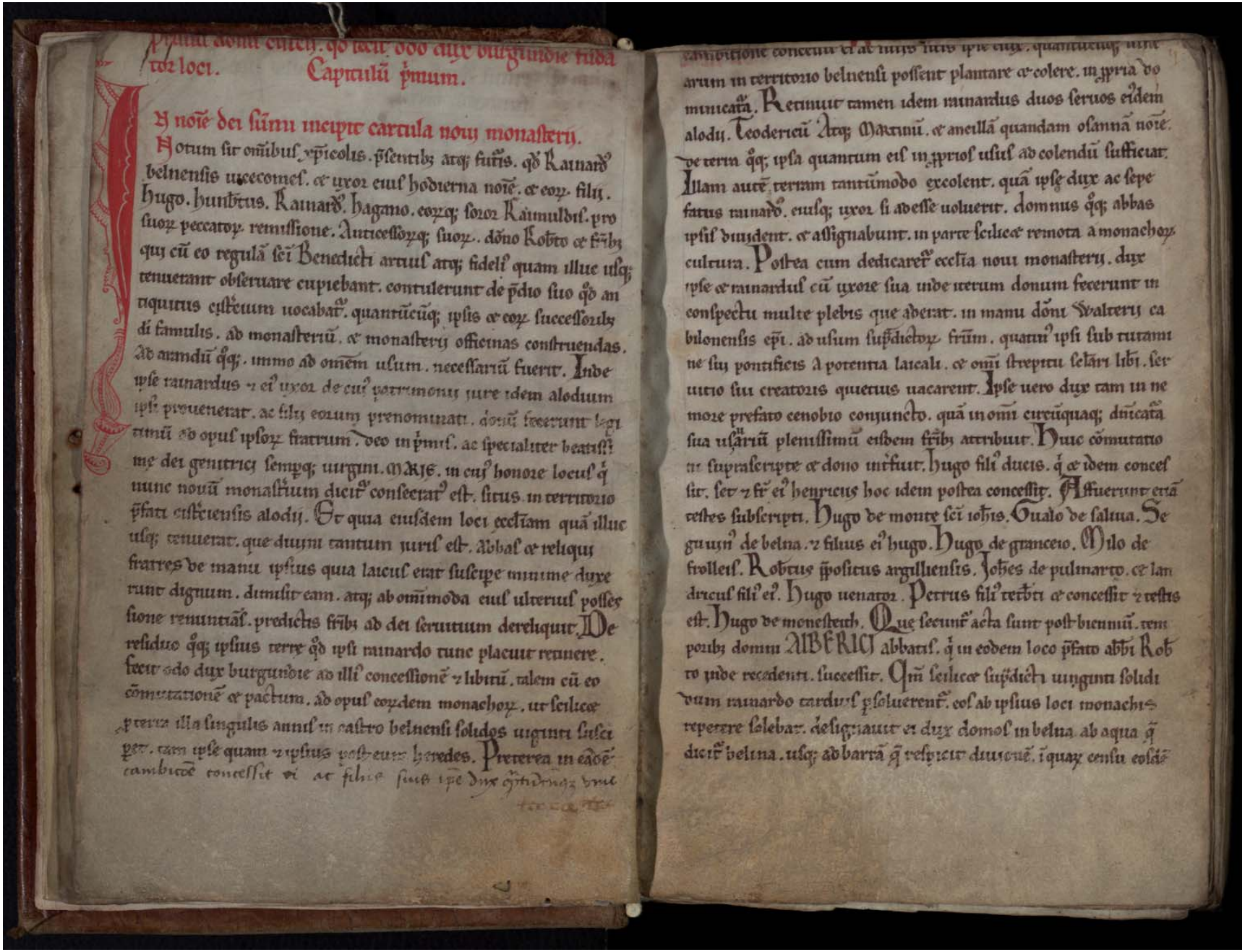

Fig. 24 AD21, cart. 166, f. 1v-2r. Main du scribe 1. 1e ligne du f. 2r coupée, réécrite au XVe s. au bas du f. 1v

Fig. 25 Tableau présentant la reconstitution des parties grattées de la table du chap. 1, cart. 166

n° d'ordre	identification ou commentaire
3	semble évoquer la donation de la maison dite de la duchesse à Dijon. Perdu ?
4	1190, CCMA 396
5	1190, CCMA 397
6	1190, CCMA 1134
7	1190, CCMA 1133
8	8 et 9 sont 2 chartes évoquant la même donation. Perdues ?
9	
10	s.d. (1162-1192), CCMA 771
11	1191, CCMA 2016
12	
13	1195, CCMA 1521
14	1195, CCMA 470
15	1212, CCMA 131 ?
16	1219, CCMA 2289 ?

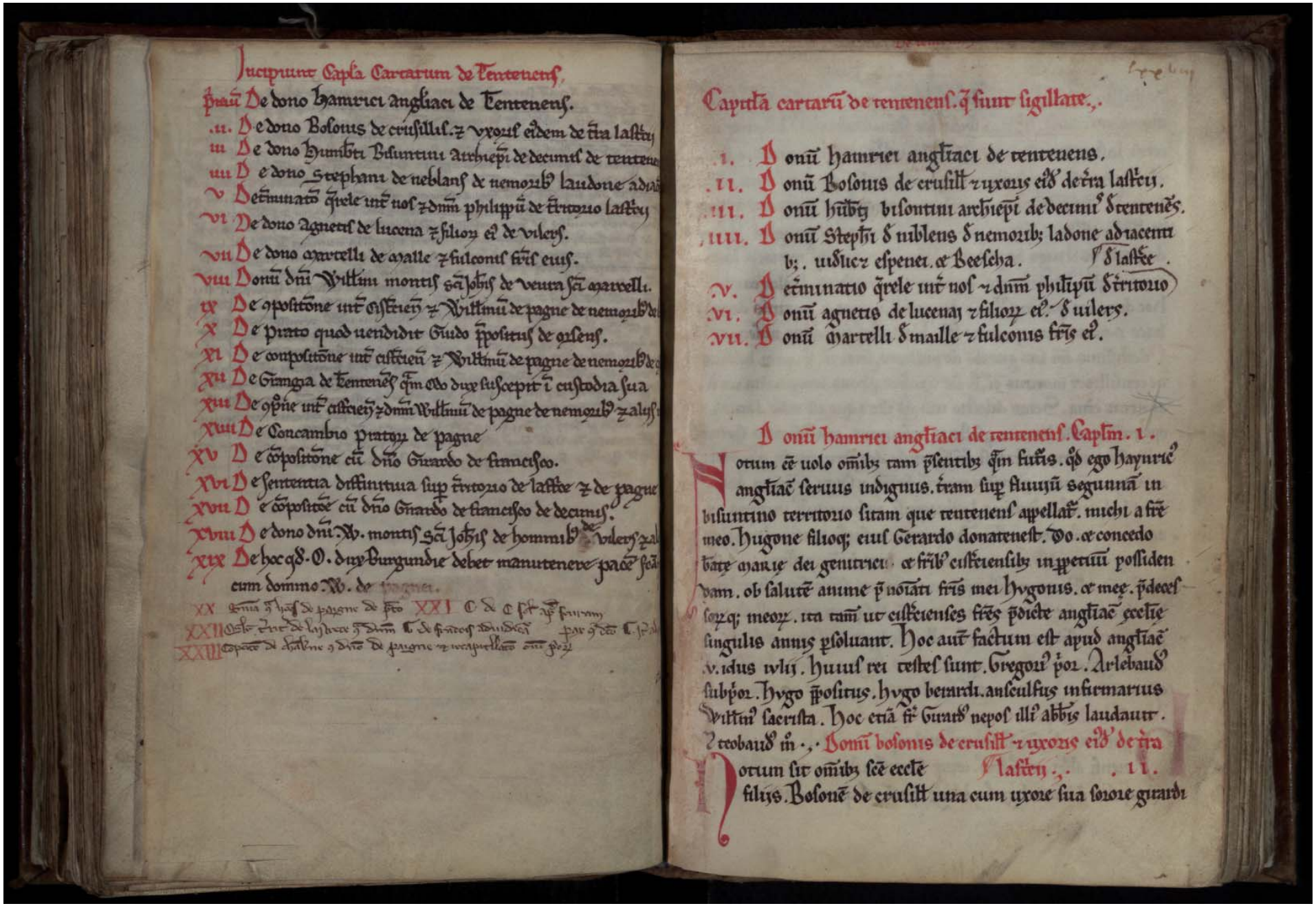

Fig. 26 AD21, cart. 166, f. 77v-78r. Tables du chap. concernant Tontenant. f. 77v écrite par le scribe 2, f. 78r écrite par le scribe 1

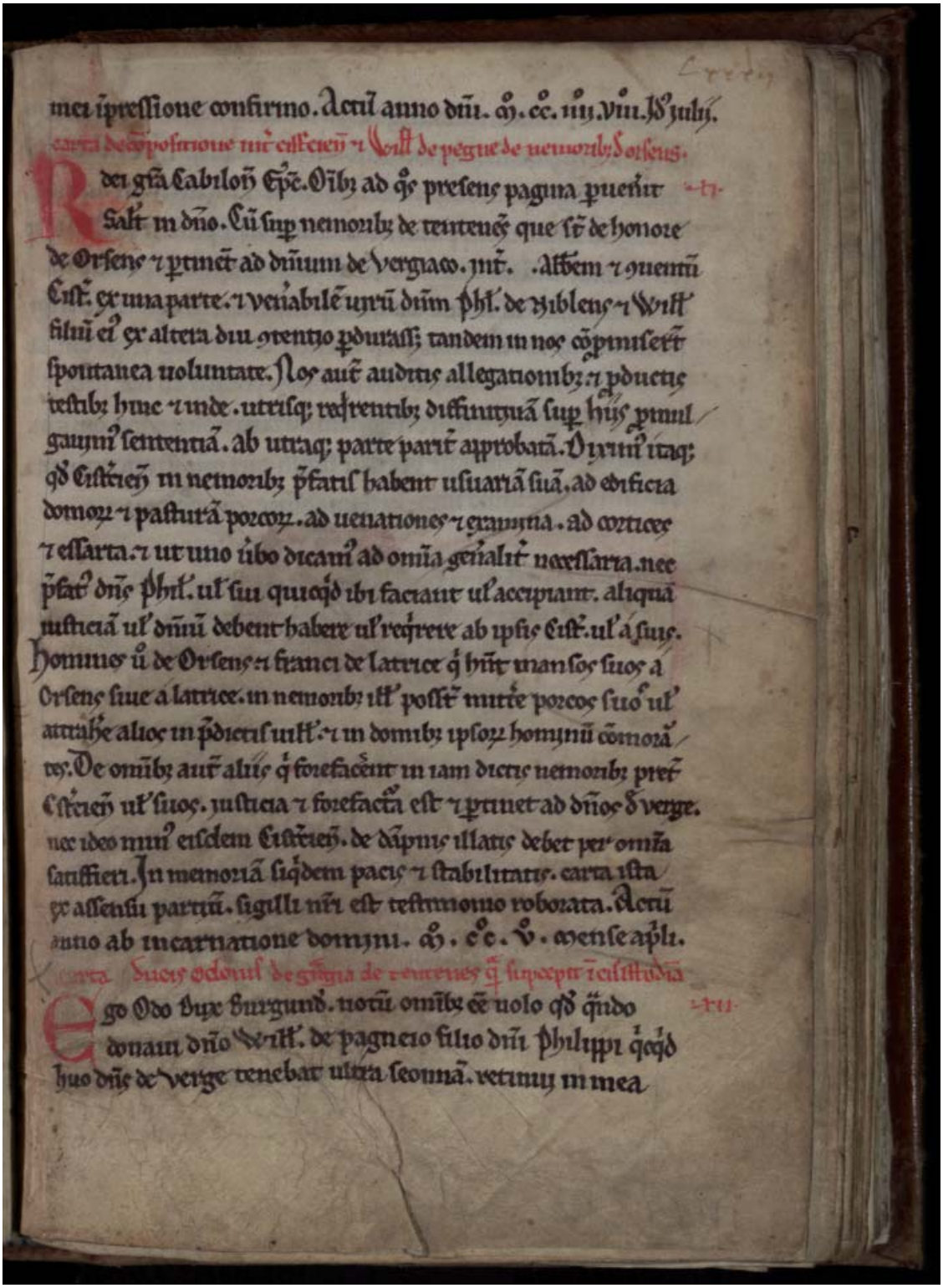

mei ipressione confirmo. Actū anno dñi. ā. cc. nn. viii. Id' julij.
carta de compositione inter cistercien' et Guill' de pegue de nemoribz d'orsens.
Rex gra Cabilon' Epc'. Oibz ad qs presens pagina pueñit
salt' in dño. Cū sup nemoribz de tenteneis que sē de honore
de Orsens et ptinēt ad dñium de Vergiaco. int'. albem et quem
Cist'. ex una parte. et venabilē uirū dñm phl'. de Rubleys et Will'
filiū ei' ex altera diu grentio pduxiss; tandem in nos cōpromiserūt
spontanea uoluntate. Nos aut' auditis allegationibz et pductis
testibz hinc et inde. utriusq; recitentibz diffinitiuā sup hiis primū
gaudiū sententiā. ab utraq; parte parit' approbatā. Dirimū itaq;
qd Cistercien' in nemoribz pfatis habent usuariā suā. ad edificia
domoz et pasturā porcoz. ad uenationes et gramina. ad cortices
et ellarta. et ut uno ūbo dicam' ad omia genialit' necessaria. nec
pfat' dñs phl'. ul' sui quicqd ibi faciant ul' accipiant. aliqua
iusticia ul' dñiū debent habere ul' reclamare ab ipsis Cist'. ul' a suis.
Homines ū de Orsens et franci de latrice q' hūt mansos suos a
Orsens siue a latrice. in nemoribz illi possūt mittere porcos suos ul'
attrahe alios in pdictis uill'. et in domibz ipsoz hominū cōmorā
tes. De omibz aut' aliis q' forefacerint in iam dictis nemoribz pret'
Cistercien' ul' suos. iusticia et forefactū est et ptinet ad dños d' verge.
nec ideo minus eisdem Cistercien'. de dapnis illatis debet per omia
satisfieri. In memoriā siqdem pacis et stabilitatis. carta ista
cū assensu partiū. sigilli mei est testimonio roborata. Actū
anno ab incarnatione dominj. ā. cc. v. existente apli.
carta ducis odonis de gagia de tenentes q' suscepit in castellania
Ego Odo dux burgund'. notū omibz ee uolo qd quido
donauit dño Will'. de pagneio filio dñi philippi i. qdd
huo dñs de verge tenebat ultra seonnā. retinuit in mea

Fig. 27 AD21, cart. 166, f. 82r. f. taché par l'humidité

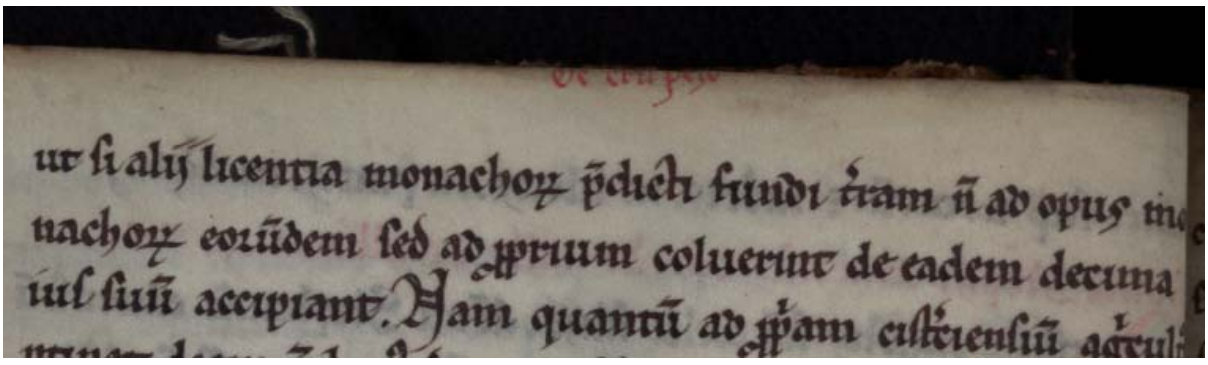

ut si alij licentia monachoz pdicti fundi tram ñ ad opus mo
nachoz eorūdem sed ad pprium coluerint de eadem decima
ul' suū accipiant. Nam quamū ad pam cistercien' agricul

Fig. 28 AD21, cart. 166, f. 41v. Titre courant « De Crespeio » coupé lors de la taille des f.

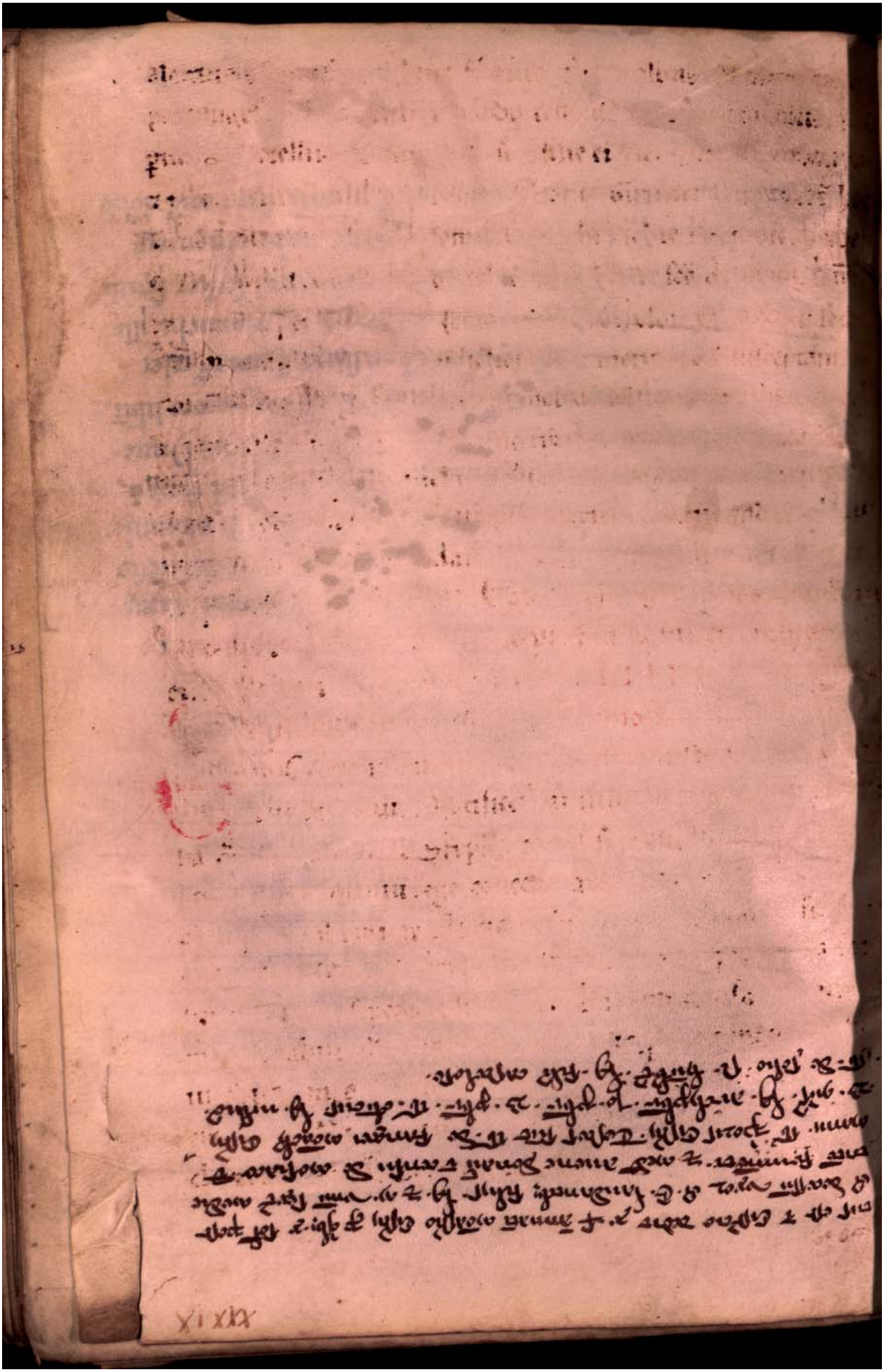

Fig. 29 AD21, cart. 166, f. 39r. Palimpseste, cliché soumis à un filtre rouge. f. disposé tête-bêche dans le cart.

Fig. 30 AD21, cart. 166, f. 5r. Couture en « V » dans la marge interne

Fig. 31 AD21, cart. 166, f. 24r. Trous laissés par la couture d'un onglet

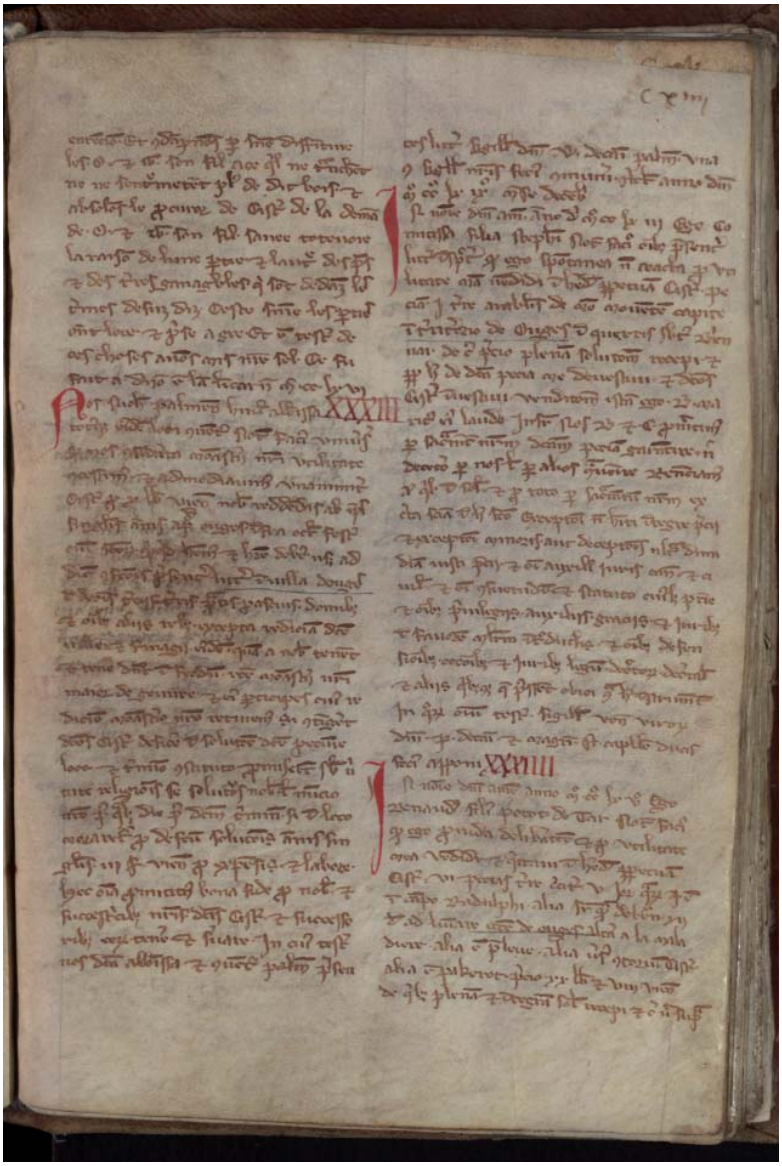

Fig. 32 AD21, cart. 166, f. 114r. Ajouts du XIVe s., disposés sur 2 col.

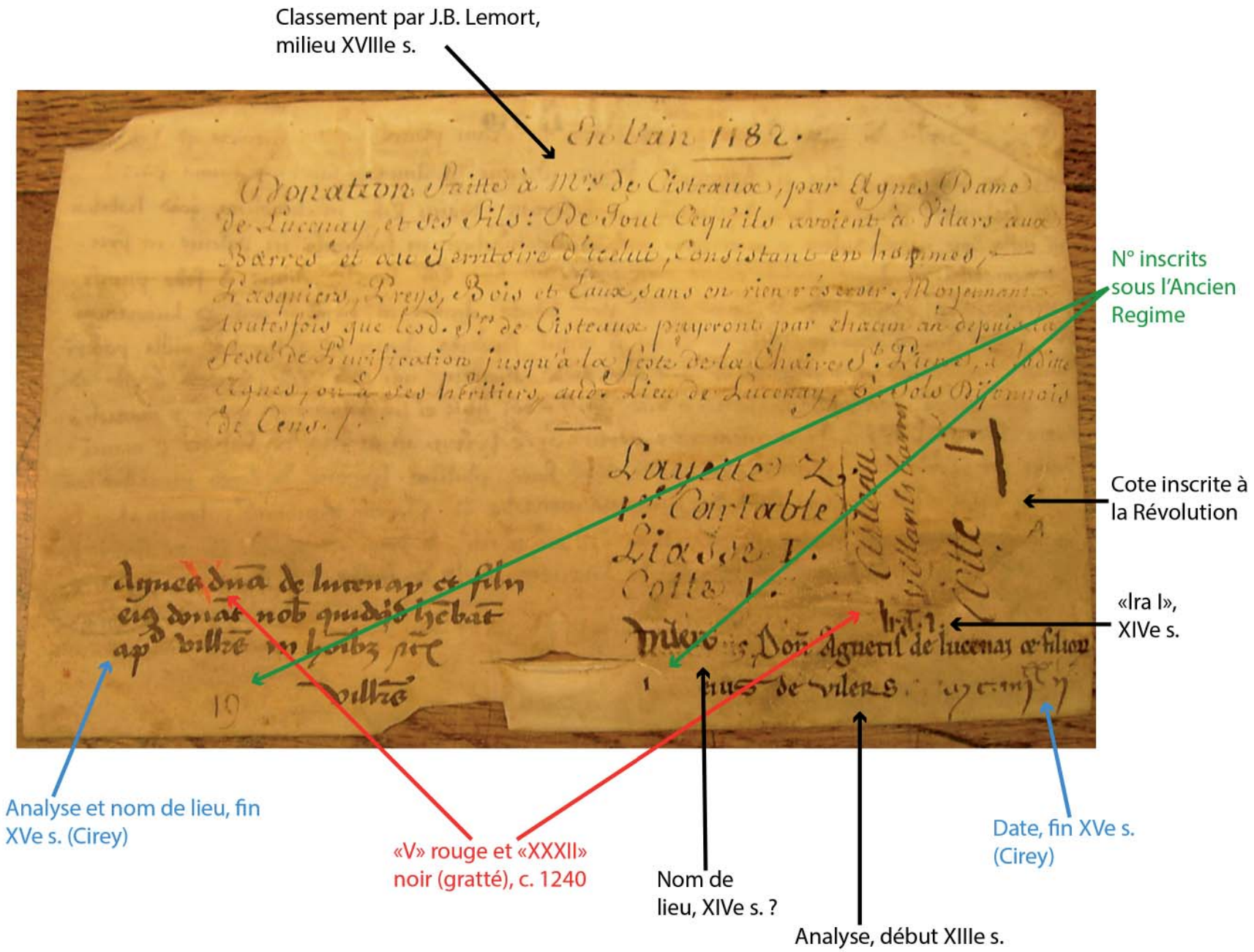

Fig. 33 AD21, 11 H 549, 1182. Mentions dorsales XIII[e]-XVIII[e] s.

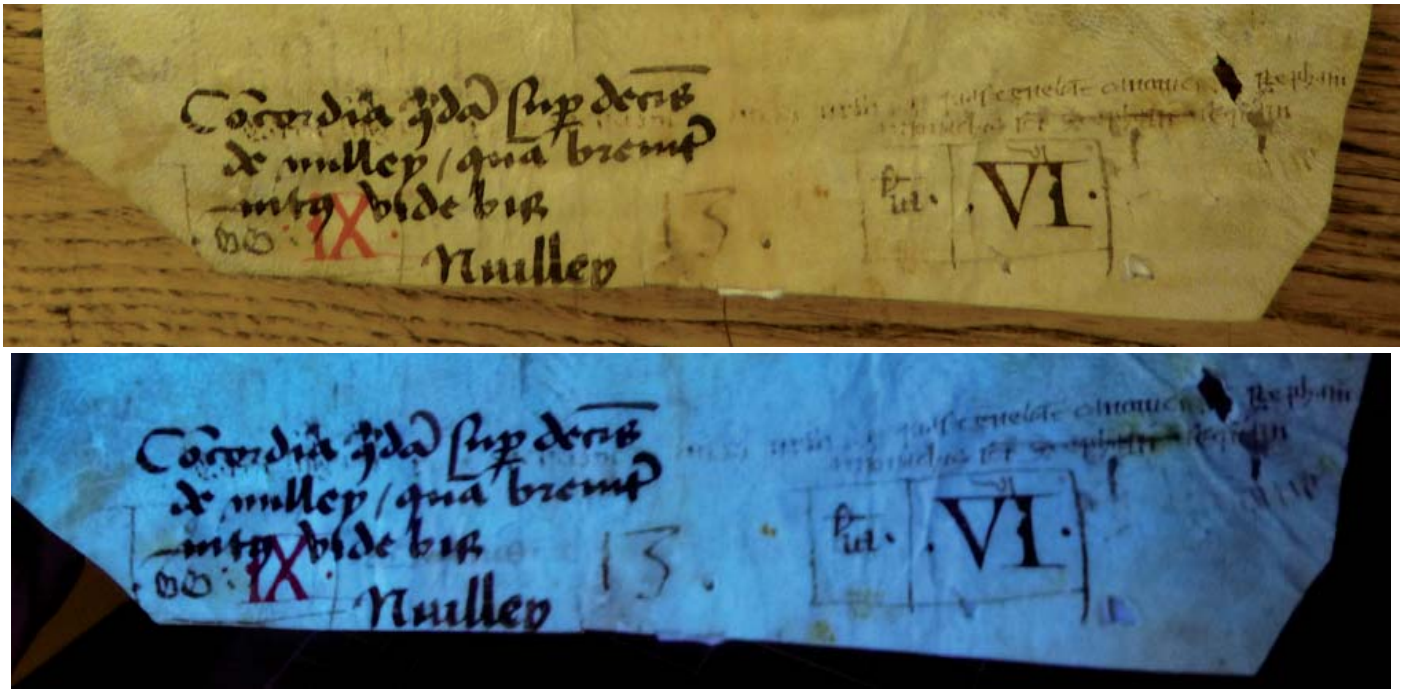

Fig. 34 AD21, 11 H 1005, s.d. (1145-1163). Mention XIII[e] s., en partie recouverte par la mention Cirey. Original et lecture sous UV

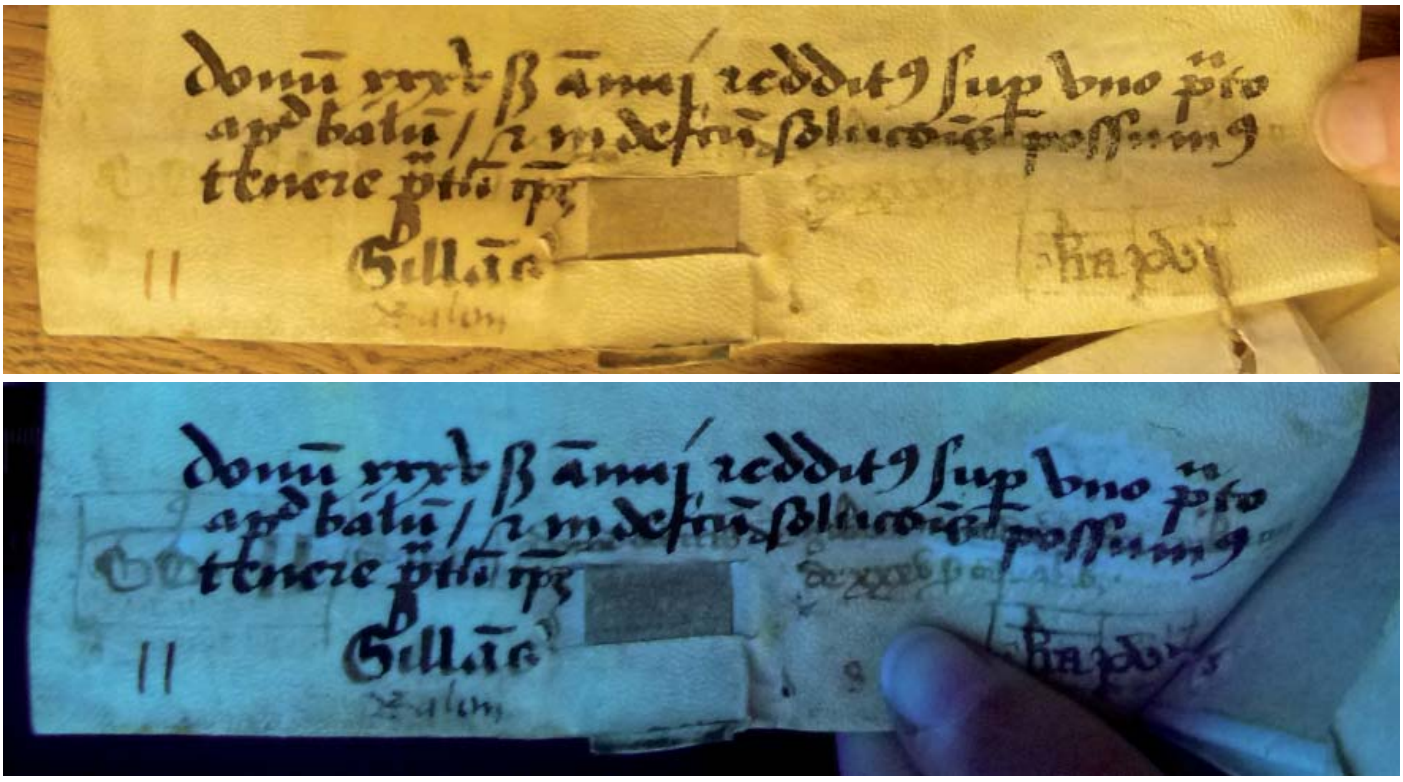

Fig. 35 AD21, 11 H 608, s.d. (1192-1218). Mention XIVe s., effacée et en partie recouverte. Original et lecture sous UV

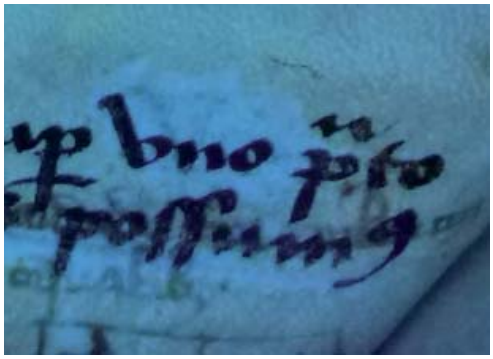

Fig. 36 AD21, 11 H 608, s.d. (1192-1218). N° d'ordre gratté

Fig. 37 Tableau présentant l’évolution du nombre d’actes de 1098 à 1270, par décennie

Décennies	Nb d'actes
1098-1110	2
1111-1120	4
1121-1130	8
1131-1140	10
1141-1150	8
1151-1160	24
1161-1170	33
1171-1180	53
1181-1190	53
1191-1200	62
1201-1210	128
1211-1220	143
1221-1230	251
1231-1240	174
1241-1250	163
1251-1260	165
1261-1270	175

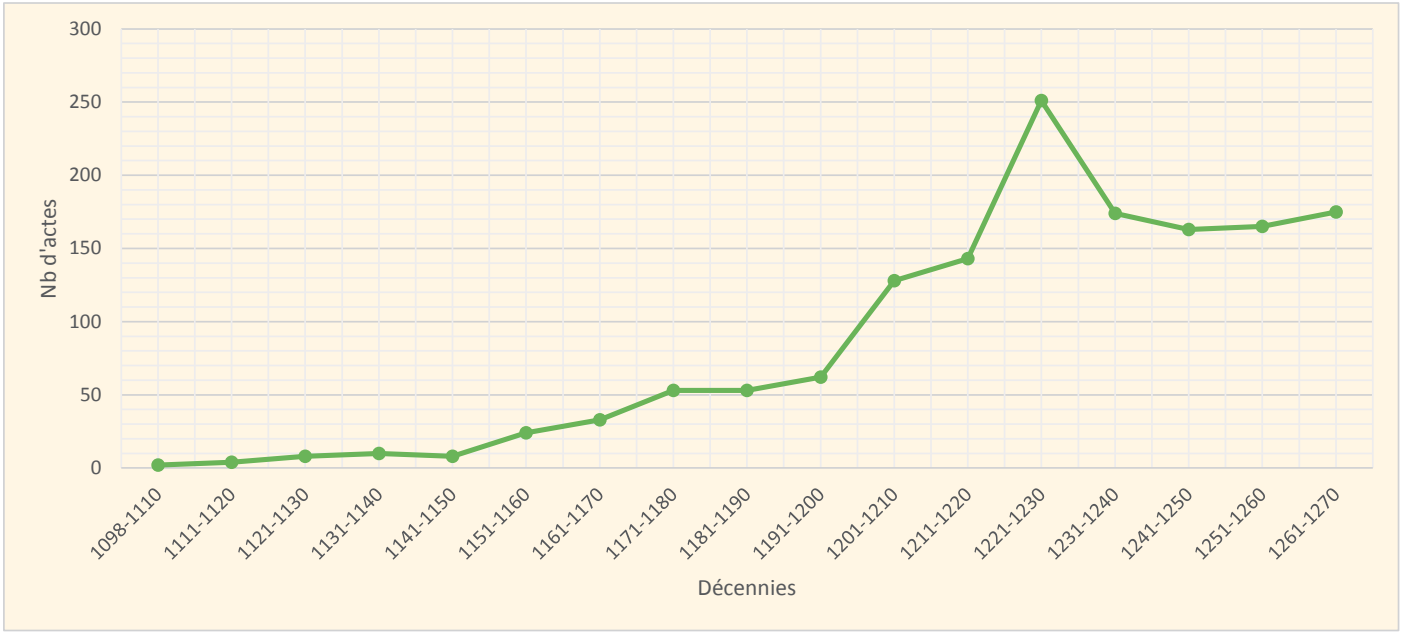

Fig. 38 Graphique présentant l’évolution du nombre d’actes de 1098 à 1270, par décennie

Fig. 39 Tableau présentant l’évolution du nb d’actes de 1098 à 1270, par décennie : nb cumulatif

Décennies	Nb cumulatif d'actes
1098-1110	2
1111-1120	6
1121-1130	14
1131-1140	24
1141-1150	32
1151-1160	56
1161-1170	89
1171-1180	142
1181-1190	195
1191-1200	257
1201-1210	385
1211-1220	528
1221-1230	779
1231-1240	953
1241-1250	1116
1251-1260	1281
1261-1270	1456

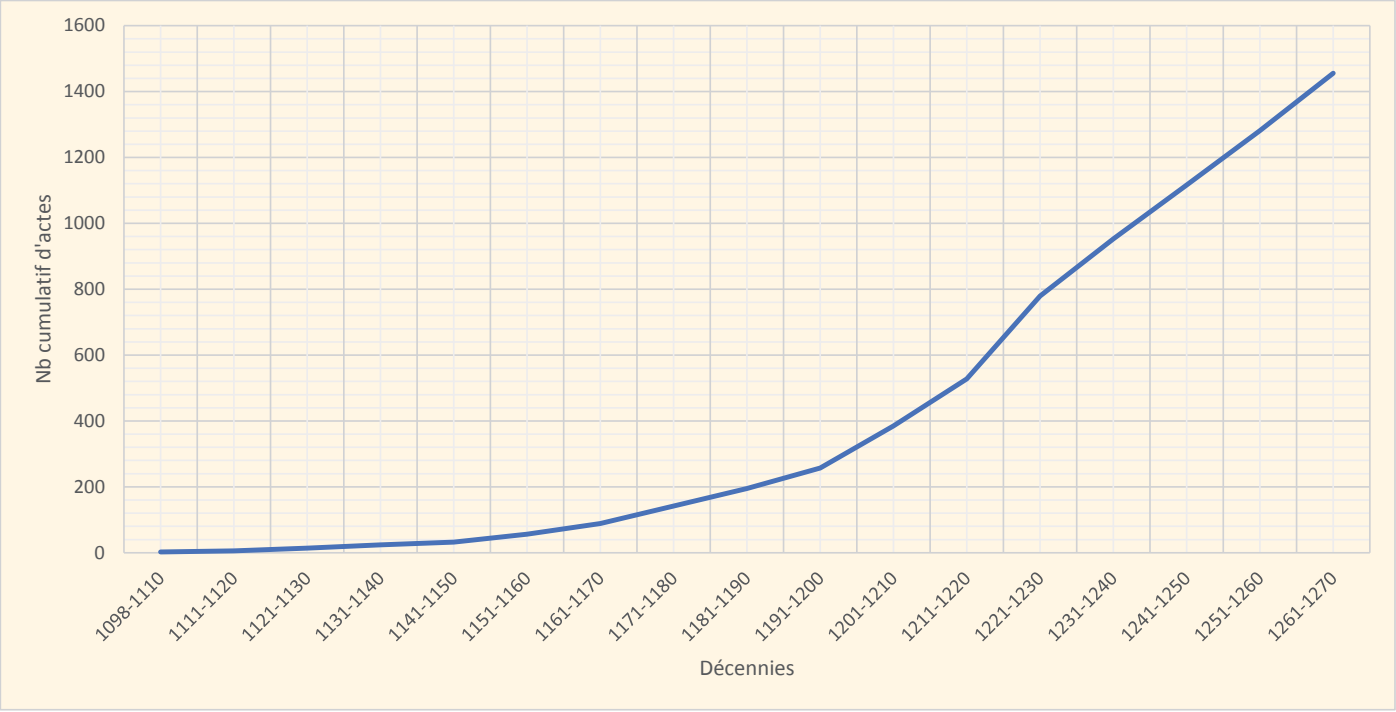

Fig. 40 Graphique présentant l’évolution du nb d’actes de 1098 à 1270, par décennie : nb cumulatif

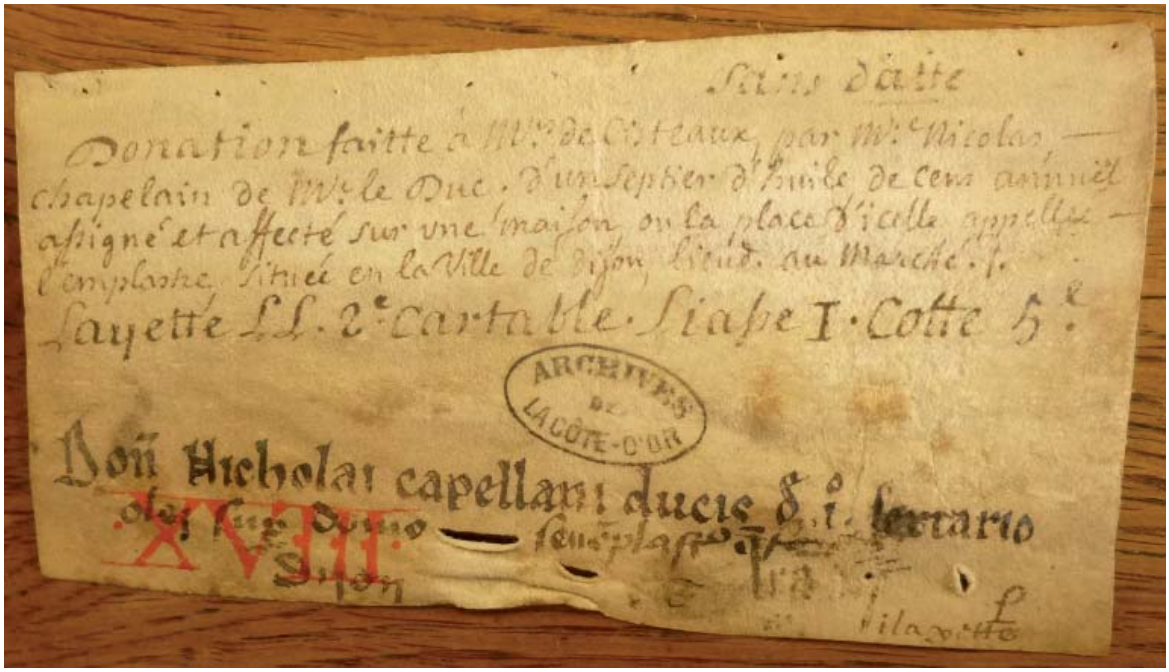

Fig. 41 AD21, 11 H 490, s.d. (1162-1192). Chiffres romains « XVIII » en rouge

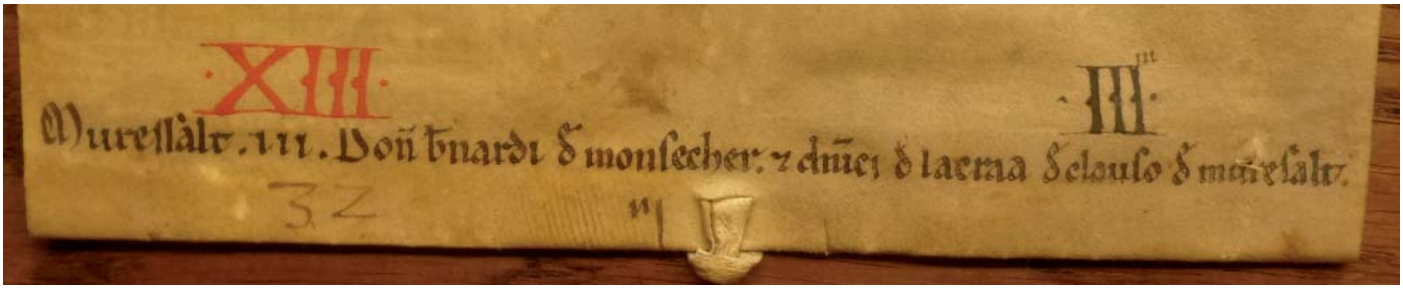

Fig. 42 AD21, 11 H 881, s.d. (1162-1171). Cote formée de 2 chiffres romains, l'un rouge, l'autre noir, non remployée, non grattée. Chiffre d'attente « III »

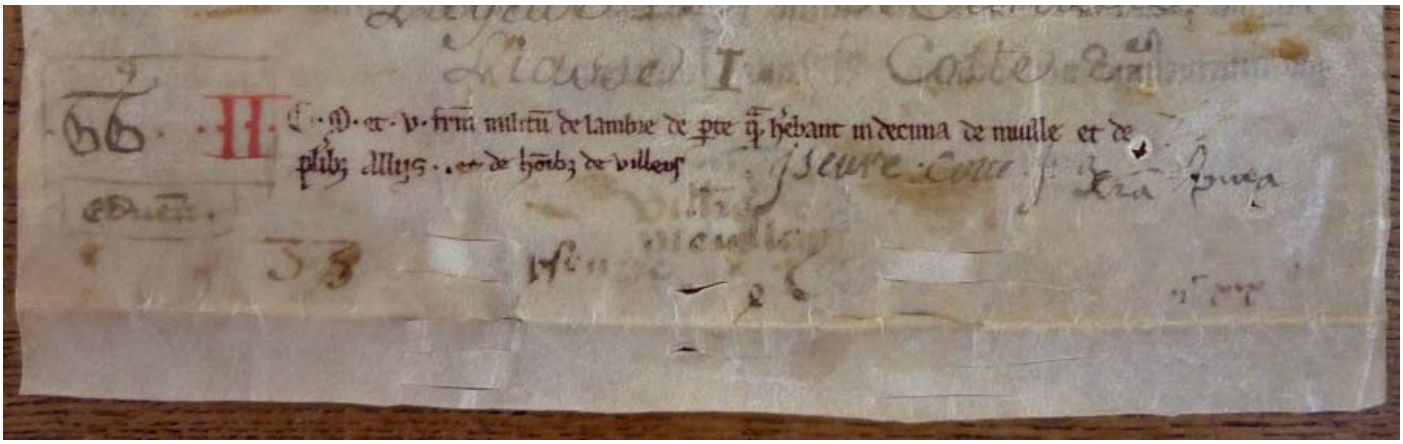

Fig. 43 AD21, 11 H 693, 1219 (a.st.). Analyse du XIIIe s.

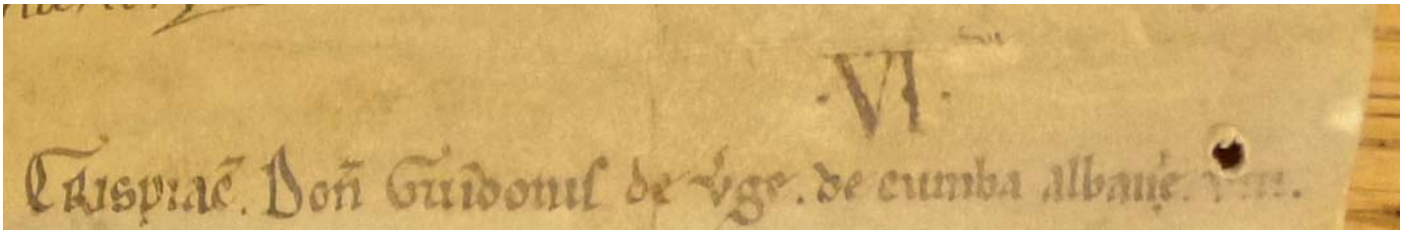

Fig. 44 AD21, 11 H 251, s.d. (1145-1163). N° d'ordre changé de « VIII » à « VI » dans la 1e moitié du XIIIe s.

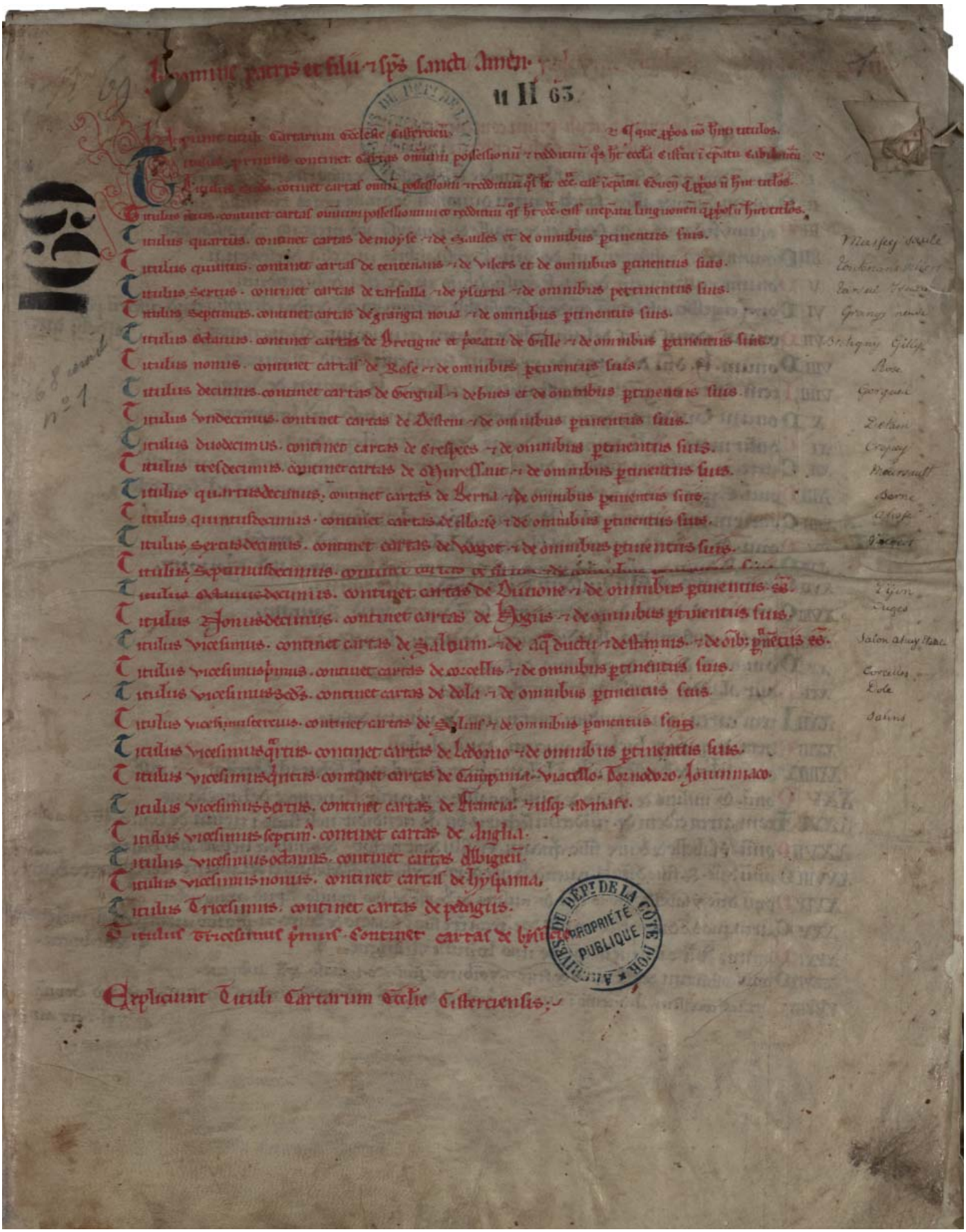

Fig. 45 AD21, cart. 169, f. 1r. Table générale

Fig. 46 AD21, cart. 169, f. 1r. Table générale, transcription

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. | Inc[…] titul[…] ecclesie Cisterciensis | [gratté]
Incipiunt tituli cartarum ecclesie Cisterciensis [RÉSERVE] [SIGNUM] [PIED DE MOUCHE] que proprios non habent titulos.
Titulus primus continet cartas omnium possessionum et reddituum quos habet ecclesia Cistercii in episcopatu Cabilonensi. [SIGNUM]
Titulus secundus continet cartas omnium possessionum et reddituum quos habet ecclesia Cistercii in episcopatu Eduensi que proprios non habent titulos.
Titulus tercius continet cartas omnium possessionum et reddituum quos habet ecclesia Cistercii in episcopatu Linguonensi que proprios non habent titulos.
Titulus quartus continet cartas de Moyse et de Saules et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus quintus continet cartas de Tentenans et de Vilers et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus sextus continet cartas de Tarsulla et de Ysurra et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus septimus continet cartas de Grangia Nova et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus octavus continet cartas de Bretigne et prioratu de Gille et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus nonus continet cartas de Rose et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus decimus continet cartas de Gerguil et de Bues et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus undecimus continet cartas de Destein et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus duodecimus continet cartas de Crespees et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus tresdecimus continet cartas de Muressaut et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus quartusdecimus continet cartas de Berna et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus quintusdecimus continet cartas de Alorse et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus sextusdecimus continet cartas de Vooget et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus septimusdecimus continet cartas de Fixins et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus octavusdecimus continet cartas de Divione et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus nonusdecimus continet cartas de Hogiis et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus vicesimus continet cartas de Saloum et de aqueductu et de stannis et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus vicesimusprimus continet cartas de Corcellis et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus vicesimussecundus continet cartas de Dola et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus vicesimustercius continet cartas de Salins et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus vicesimusquartus continet cartas de Ledonio et de omnibus pertinentiis suis.
Titulus vicesimusquintus continet cartas de Campania, Viatello, Tornodoro, Jovinniaco.
Titulus vicesimussextus continet cartas de Francia et usque ad mare.
Titulus vicesimusseptimus continet cartas de Anglia.
Titulus vicesimusoctavus continet cartas Albigienses.
Titulus vicesimusnonus continet cartas de Hyspania.
Titulus tricesimus continet cartas de pedagiis.
Titulus tricesimus primus continet cartas de Bysuncio.
Expliciunt tituli cartarum ecclesie Cisterciensis.

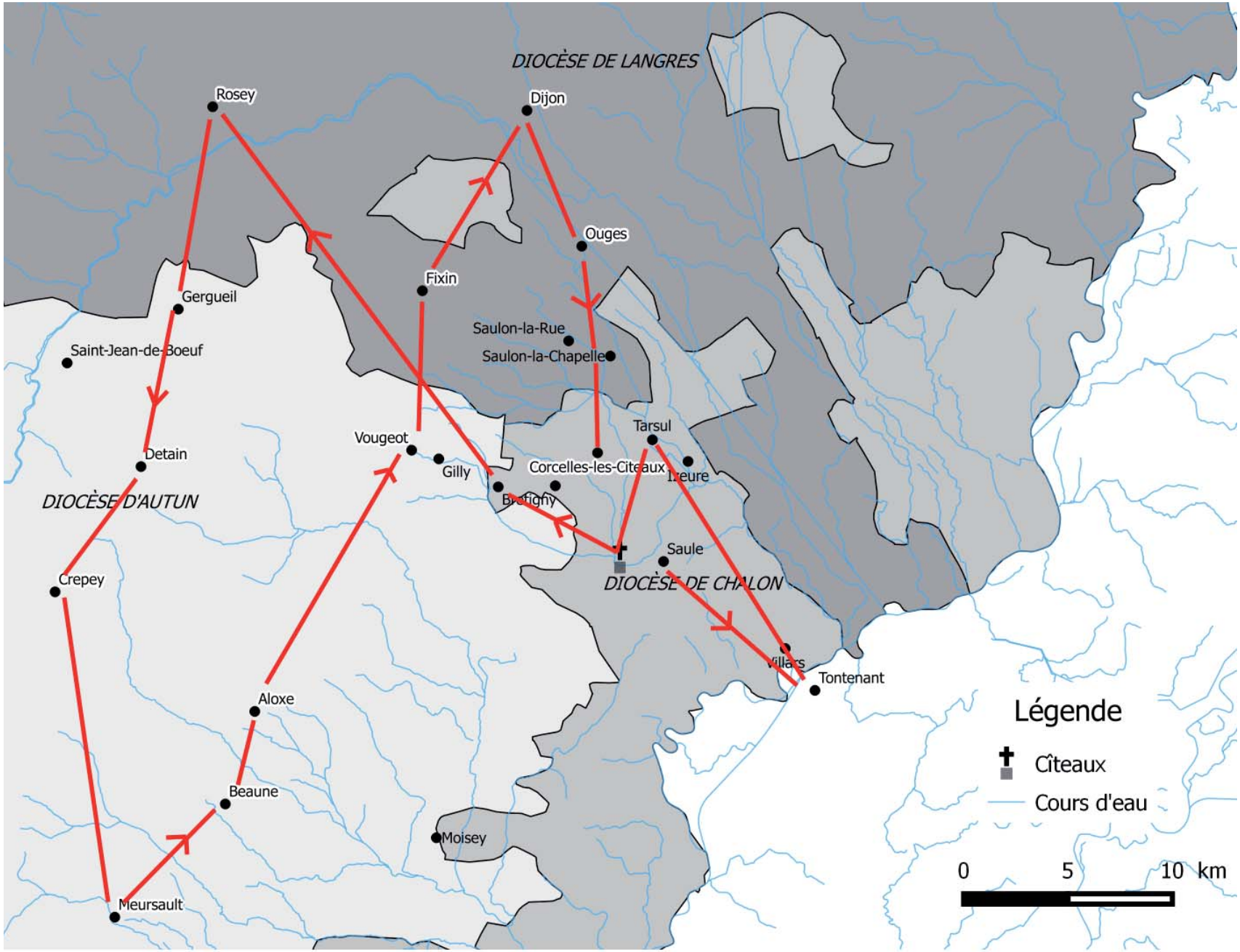

Fig. 47 Carte des localités servant de référents scripturaires, *c.* 1240

Fig. 48 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 169

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	quinion	1-15	1 : onglet	7r-15v : chap. 1 Chalon 2r-v : suite de la table du chap. 1, sur un demi-f. — 3r-v : Évangile de saint Jean, XV-2 à XVI-8, XIIe s. — 4r-6v : Notices du XIIe s.	1r : table générale — 1v et 7r : table du chap. 1 — 4 f. provenant d'autres mss ont été ajoutés entre le 1 et le 2 — Le chap. Chalon a été divisé lors de la restauration du volume, voir 52r
	5 f. ajoutés	2-6			f. 3-6 : collés ensemble à un talon, inséré ensuite dans la couture
2	auj. ternion (quaternion incomplet ?)	16-21	16r : marque de cahier « III »	16r : chap. 2 Autun — 19r-26v : chap. 3 Langres 28r-33v : chap. 4 Moisey et Saule	Chapitre incomplet : débute à l'acte n° 19 — Manque au moins 1 f. entre 18 et 19 — 19r : table du chap. 3 incomplète
3	quaternion	22-29	22r : marque de cahier « IIII » — 28 : onglet		28r : table du chap. — 27r-v : vierges
4	quaternion	30-37	30r : marque de cahier « V » — 34 onglet	36r-47v : chap. 5 Tontenant et Villars 48v-51v : chap. 6 Tarsulle et Izeure	34r : vierge — 34v-35r : table du chap. 5 — 35v : vierge
5	auj. ternion (quaternion incomplet ?)	38-43			
6	quaternion	44-51	48 : onglet		48r : vierge — chap. incomplet, suite au f. 89r — 48v-49r : table du chap. 6
7	septénion amputé de son dernier f.	52-64		Chalon (ajouts)	début du cahier au 15v
8	quaternion	65-72	65r : marque de cahier « IX » — 65 : onglet — 72 : onglet	65v-71r : chap. 7 Grange-Neuve	65r : table du chap. 7 — 71v-72r vierges — 72v : table du chap. 8
9	quaternion	73-80	73r : marque de cahier « X » — 80r : marque de cahier « X » — 80 : onglet	73r-79v : chap. 8 Brétigny et Gilly — 80r-84r : chap. 9 Rosey 84v-88v : chap. 10 Gergueil et Bœuf	absence de table pour le chap. 9
10	quaternion	81-88	81 : marque de cahier « XI »		chap. 10 incomplet, voir la suite au 95r — absence de table pour le chap. 10
11	aujourd'hui ternion (quaternion incomplet ?)	89-94	89 : onglet	89r-94v : fin du chap. 6 Tarsulle et Izeure	chap. 6 incomplet — 89r vierge
12	quaternion	95-102	101 : onglet	95r-101r : fin du chap. 10 Gergueil et Bœuf — 101v-102v : chap. 11 Détain	chap. 11 incomplet — absence de table pour le chap. 11

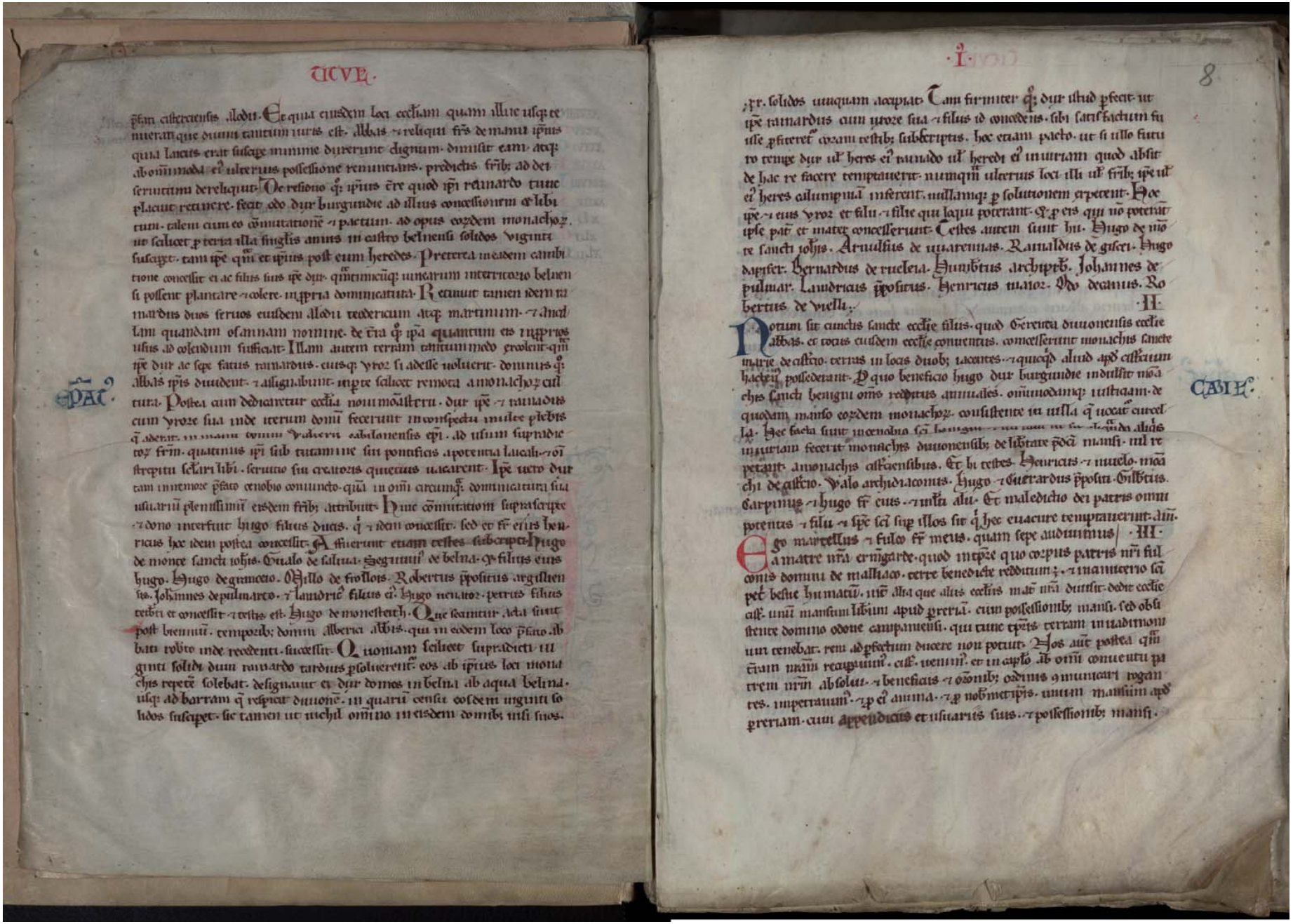

Fig. 49 AD21, cart. 169, f. 7v-8r. Titre courant et titre en marges externes, « TITUL », « I » et « EPAT », « CABIL »

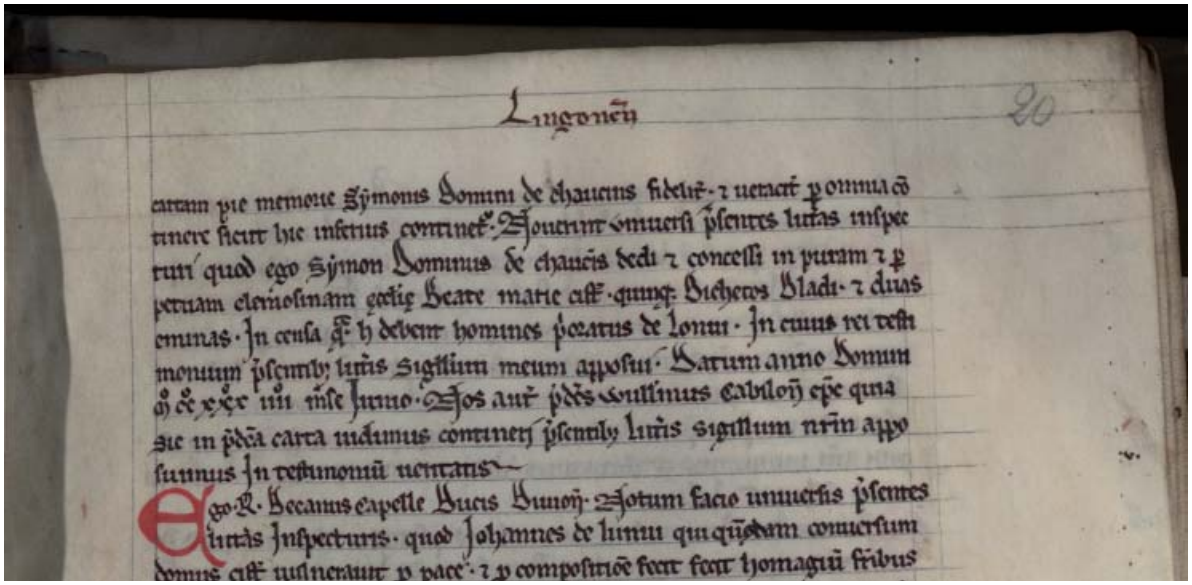

Fig. 50 AD21, cart. 169, f. 20r. Titre courant « Lingonensis », lettrine « E », n° d'ordre « V » en marge de gouttière

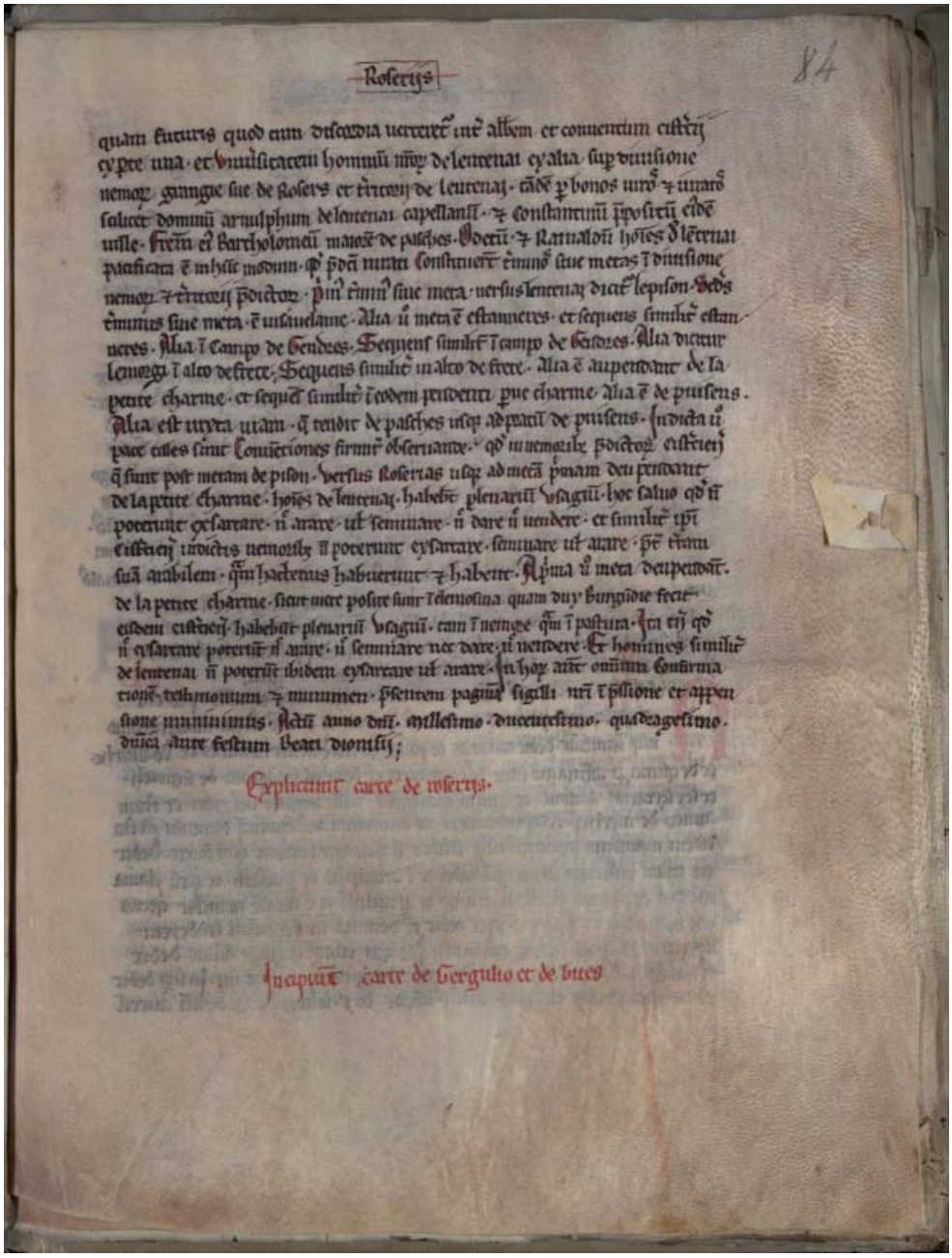

Fig. 51 AD21, cart. 169, f. 84r. Titre courant « Roseriis » rehaussé de rouge, explicit du chap. et incipit du suivant, onglet

Fig. 52 Tableau comparant les actes contenus dans les cart. 169, 168 et 167

Table générale du cart. 169	**Actes du cart. 169**		**Actes des cart. 168-167**	
1. évêché de Chalon	1. s.d., 228 2. s.d., 241 3. s.d., 1470 4. s.d., 197 5. s.d., 199 6. s.d., 198 7. 1195, 1521 8. 1200, 1526 9. 1200, 1527 et 1528 10. 1204, 4663 11. 1212, 4664 12. 1215, 4665 13. 1190, 1134 14. 1190, 1133 15. 1219, 4666 16. 1190, 396 17. 1190, 397 18. 1206, 1523 et 1525 19. 1206, 1524 20. 1209, 1872 21. 1209, 1871	22. s.d., 4915 23. 1207, 5 24. 1223, 4668 25. 1221, 4669 26. 1225, 3308 26. 1225, 4670 27. 1228, 3309 28. 1228, 4671 29. 1236, 4672 30. 1215, 4673 31. 1234, 4674 32. 1217, 4675 33. 1219, 4676 34. 1225, 4700 **35. s.d., 4701** **36. 1223, 4702** **37. 1229, 4703** **38. 1220, 3357** **39. 1229, 122** **40. 1234, 4705** **41. 1228, 4706** **42. 1216, 4707**	1. s.d., 228 2. s.d., 241 3. s.d., 1470 4. 1241, 4825 7. 1195, 1521 8. 1200, 1526 9. 1244, 1522 10. 1200, 1527 et 1528 10. 1204, 4663 11. 1212, 4664 12. 1215, 4665 12. 1239, 4818 13. 1190, 1134 14. 1190, 1133 15. 1219, 4666 16. 1190, 396 17. 1190, 397 18. 1206, 1523 et 1525 19. 1206, 1524 20. 1209, 1872 21. 1209, 1871	22. s.d., 4915 23. 1207, 5 24. 1223, 4668 25. 1221, 4669 26. 1225, 3308 26. 1225, 4670 27. 1228, 3309 28. 1228, 4671 29. 1236, 4672 30. 1215, 4673 31. 1234, 4674 32. 1217, 4675 33. 1219, 4676 34. 1225, 4700 35. s.d., 4701 36. 1223, 4702 37. 1229, 4703 38. 1220, 3357 39. 1229, 122 40. 1234, 4705 41. 1228, 4706 42. 1216, 4707
2. évêché d'Autun	**1. 1189, 563** **2. 1189, 561** **3. s.d., 2338** **4. 1215, 927** **5. s.d., 2365** **6. 1228, 2351** **7. 1228, 2352** **8. 1234, 2353** **9. 1237, 4773** **10. 1217, 4774** **11. 1221, 78, 79 et 2693** **12. 1221, 925 et 926** **13. 1225, 928** **14. 1235, 930** **15. 1233, 949**	**16. 1229, 4775** **17. ?** **18. 1226, 4776** 19. 1223, 3529 20. 1225, 1517 21. 1228, 1567 22. 1226, 4677 23. 1231, 4678 24. 1235, 4679 25. 1229, 929 26. 1232, 1043 27. 1236, 4680 28. 1228, 4375 29. 1236, 4376 30. 1238, 4377	[2]. 1189, 561 3. s.d., 2338 4. 1215, 927 5. s.d., 2365 6. 1228, 2351 7. 1228, 2352 8. 1234, 2353 9. 1237, 4773 10. 1217, 4774 11. 1221, 78, 79 et 2693 12. 1221, 925 et 926 13. 1225, 928 14. 1235, 930 15. 1233, 949	16. 1229, 4775 17. 1252, 4290 18. 1226, 4776 19. 1223, 3529 20. 1225, 1517 21. 1228, 1567 22. 1226, 4677 23. 1231, 4678 25. 1229, 929 24. 1235, 4679 26. 1232, 1043 27. 1236, 4680 28. 1228, 4375 29. 1236, 4376 30. 1238, 4377
3. évêché de Langres	1. 1191, 2016 2. s.d., 1993 3. 1208, 2460 et 2461 4. 1234, 2462 5. 1229, 4681 6. 1233, 3824 7. 1224, 4682 8. 1214, 3844 9. 1224, 4683 10. 1227, 4684 11. 1226, 1995 12. 1226, 1996 13. 1226, 4685 14. 1226, 1140 15. 1232, 1143 16. 1233, 4193	17. 1213, 4686 18. 1227, 1142 19. 1225, 1139 20. 1225, 1138 21. 1224, 4687 22. 1224, 4688 23. 1232, 4689 24. 1226, 193 25. 1226, 194 26. 1226, 950 27. 1225, 4690 28. 1224, 1125 29. 1236, 4691 30. 1227, 4692 31. 1234, 1124 32. 1234, 813	1. 1191, 2016 2. s.d., 1993 3. 1208, 2460 et 2461 4. 1234, 4924 5. 1229, 4681 6. 1233, 3824 7. 1224, 4682 8. 1214, 3844 9. 1224, 4683 10. 1226, 1995 11. 1226, 1996 12. 1226, 4685 sans n°. 1226, 1141 15. 1232, 1143 16. 1233, 4193 17. 1213, 4686	18. 1227, 1142 19. 1225, 1139 20. 1225, 1138 21. 1224, 4687 22. 1242, 4925 23. 1232, 4689 23. 1224, 4688 24. 1226, 193 25. 1226, 194 26. 1226, 950 27. 1225, 4690 28. 1224, 1125 29. 1236, 4691 30. 1227, 4692 31. 1234, 1124 32. 1234, 813
4. Moisey et Saules	1. s.d., 690 2. s.d., 786 3. 1171, 787 4. s.d., 812 5. 1211, 3307 6. aucun acte transcrit 7. s.d., 648	8. s.d., 2294 9. s.d., 648 10. s.d., 766 11. s.d., 744 12. s.d., 803 13. 1183, 2581 14. 1204, 4693	1. s.d., 690 2. s.d., 786 3. 1171, 787 4. s.d., 812 5. 1211, 3307 7. s.d., 648	8. s.d., 2294 9. s.d., 648 10. s.d., 766 11. s.d., 744 12. s.d., 803 13. 1183, 2581 14. 1204, 4693

Table générale du cart. 169	Actes du cart. 169		Actes des cart. 168-167	
5. Tontenant et Villars	1. s.d., 661 2. s.d., 704 3. s.d., 675 4. 1209, 77 5. 1211, 3307 6. 1220, 80 7. 1204, 2 8. 1224, 82 9. 1206, 4953 10. 1217, 4695 11. 1219, 4696 12. 1220, 4697 13. 1209, 4505 14. 1223, 81 15. 1203, 2388 et 4518 16. s.d., 796 17. 1205, 2390	18. 1188, 8 19. 1205, 4913 20. 1211, 37 21. 1204, 4513 ou 2394 22. 1214, 4515 23. 1215, 2395 24. s.d., 243 25. 1216, 2396 26-29. Aucune transcription 30. 1182, 1 33. 1229, 124 31. 1220, 123 32. 1233, 465 et 466 34. 1234, 86 35. 1220, 132 36. 1223, 4698	1. s.d., 661 2. s.d., 704 3. s.d., 675 4. 1209, 77 5. 1224, 83 6. 1220, 80 7. 1204, 2 8. 1224, 82 9. 1216, 4953 10. 1217, 4695 11. 1219, 4696 12. 1220, 4697 13. 1209, 4505 14. 1223, 81 15. 1203, 4860 16. s.d., 796 17. 1204, 4858 17. 1205, 4913	18. 1188, 8 19. 1205, 2390 20. 1211, 37 21. 1214, 4861 22. 1214, 4863 23. 1215, 4954 24. s.d., 243 25. 1216, 4862 30. 1182, 1 30. 1243, 87 31. 1220, 123 32. 1233, 465 et 466 33. 1229, 124 34. 1234, 86 35. 1220, 132 36. 1223, 4698
6. Tarsul et Izeure	1. 1151, 1636 2. 1151, 1638 3. 1152, 1635 4. 1168, 764 5. s.d., 1639 6. s.d., 1637 7. 1173, 809 8. 1206, 1640 9. 1227, 4699 10. 1216, 4694 **11. ?** **12. ?** **13. ?** **14. ?** 15. 1212, 131	16. 1206, 130 17. 1218, 4749 18. 1215, 4750 19. 1229, 4751 20. 1224, 133 21. 1233, 4752 22. 1224, 4753 23. 1226, 4754 24. 1228, 4755 25. 1228, 4756 26. 1227, 135 27. 1229, 4757 28. 1233, 136 29. 1230, 4758 30. 1234, 4759	1. 1151, 1636 2. 1151, 1638 3. 1152, 1635 4. 1168, 764 5. s.d., 1639 6. s.d., 1637 7. 1173, 809 8. 1206, 1640 9. 1227, 4699 10. 1216, 4694 10. 1239, 4959 11. 1242, 137 12. 1242, 4960 15. 1212, 131	16. 1206, 130 17. 1218, 4749 18. 1215, 4750 19. 1229, 4751 20. 1224, 133 21. 1233, 4752 22. 1224, 4753 22. 1247, 1643 23. 1226, 4754 24. 1228, 4755 25. 4756 26. 1227, 135 27. 1229, 4757 28. 1233, 136 29. 1230, 4758 30. 1234, 4759
7. La Grange Neuve	1. 1197, 639 et 640 2. 1223, 29 3. 1197, 641 4. 1197, 638 et 642 5. 1221, 4728 6. 1222, 4729 7. 1199, 624 8. 1201, 4730 9. 1197, 623 10. 1201, 4731	11. 1204, 4732 12. 1206, 627 13. 1208, 4733 14. 1208, 4734 15. 1221, 631 16. 1220, 4735 17. 1221, 4736 18. s.d., 637 19. 1227, 4737 20. 1228, 3034	1. 1197, 639 et 640 2. 1223, 29 3. 1197, 641 4. 1197, 638 et 642 5. 1221, 4728 6. 1222, 4729 7. 1199, 624 8. 1201, 4730 9. 1197, 623 10. 1201, 4731	11. 1204, 4732 12. 1206, 627 13. 1208, 4733 14. 1208, 4734 15. 1221, 631 16. 1220, 4735 17. 1221, 4736 18. s.d., 637 19. 1227, 4737 20. 1228, 3034
8. Brétigny et le prieuré de Gilly	1. s.d., 242 2. s.d., 250 3. s.d., 680 4. s.d., 792 5. 1167, 759 6. 1204, 4738 7. 1213, 4789 8. 1213, 629 9. 1213, 4739	12. s.d., 235 13. s.d., 825 14. s.d., 4741 15. s.d., 824 16. s.d., 4742 17. 1221, 4743 18. 1224, 4744	1. s.d., 242 2. s.d., 250 3. s.d., 680 4. s.d., 792 5. 1167, 759 6. 1204, 4738 7. 1213, 4789 8. 1213, 629 9. 1213, 4739	12. s.d., 235 13. s.d., 825 14. s.d., 4741 15. s.d., 824 16. s.d., 4742 17. 1221, 4743 18. 1224, 4744
9. Rosey	1. 1157, 1669 2. s.d., 1664 3. s.d., 1671 4. s.d., 801 5. s.d., 1969 6. s.d., 188 7. 1197, 1970 8. 1165, 244	9. 1197, 2591 10. 1197, 2580 11. 1199, 1971 12. 1213, 500 13. 1223, 4745 14. 1205, 513 15. 1239, 4746 16. 1240, 1666	1. 1157, 1669 2. s.d., 1664 3. s.d., 801 4. s.d., 1671 5. s.d., 1969 6. s.d., 188 7. 1197, 1970 8. 1165, 244	9. 1197, 2591 10. 1197, 2580 11. 1199, 1971 12. 1213, 500 13. 1223, 4745 14. 1205, 513 15. 1239, 4746 16. 1240, 1666

Table générale du cart. 169	Actes du cart. 169		Actes des cart. 168-167	
10. Gergueil et Bœuf	1. s.d., 654 2. s.d., 656 3. s.d., 768 4. 1215, 4747 et 2283 5. s.d., 231 6. s.d., 653 7. 1175, 811 8. s.d., 49 9. s.d., 245 10. 1231, 4748 11. s.d., 50 12. 1198, 246 13. 1200, 247 14. 1200, 248 15. 1200, 249 16. 1190, 48 17. 1190, 2286	18. 1210, 4760 19. 1210, 4761 20. 1223, 525 21. 1205, 4763 22. 1205, 4762 23. 1210, 4764 24. 1210, 4765 25. 1234, 4766 26. 1203, 4767 27. 1203, 4768 30. 1203, 4769 31. 1225, 4770 32, 1232, 4771 33. 1211, 4772	1. s.d., 654 2. s.d., 656 3. s.d., 768 4. 1215, 4747 et 2283 5. s.d., 231 6. s.d., 653 7. 1175, 811 8. s.d., 49 10. 1231, 4748 16. 1190, 48 17. 1190, 2286	18. 1210, 4760 19. 1210, 4761 20. 1223, 525 23. 1210, 4764 24. 1210, 4765 25. 1234, 4766 26. 1203, 4767 27. 1203, 4768 30. 1203, 4769 31. 1225, 4770 32, 1232, 4771 33. 1211, 4772
11. Détain	1. s.d., 761 2. 1162, 736 3. s.d., 733 4. 1184, 2586 5. 1164, 1665 6. 1189, 2587 **7. 1167, 758** **8. 1171, 781** **9. 1169, 770** **10. 1188, 2588** **11. 1189, 2589** **12. 1187, 2590** **13. 1179, 821** **14. 1194, 2585** **15. 1164, 740** **16. s.d., 747** **17. 1164, 741** **18. 1221, 4799** **19. 1223, 4800**	**20. 1227, 4794** **21. 1226, 4802** **22. ?** **23. ?** **24. ?** **25. 1212, 2287** **26. 1213, 4803** **26. 1213-1214, 4804** **27. 1214, 2288** **28. 1213-1214, 4805** **29. 1218, 4806** **30. 1218, 2289** **31. 1218, 2291** **32. 1219, 4807** **33. s.d., 769** **34. 1221, 4808** **35. 1225, 4809** **36. 1220, 4810** **37. 1233, 4811** **38. 1236, 4812**	1. s.d., 761 2. 1162, 736 3. s.d., 733 4. 1184, 2586 5. 1164, 1665 6. 1189, 2587 7. 1167, 758 8. 1171, 781 9. 1169, 770 10. 1188, 2588 11. 1189, 2589 12. 1187, 2590 13. 1179, 821 14. 1194, 2585 15. 1164, 740 16. s.d., 747 17. 1164, 741 18. 1221, 4799 19. 1223, 4800	20. 1227, 4794 21. 1226, 4802 25. 1212, 2287 26. 1213, 4803 26. 1213-1214, 4804 27. 1214, 2288 28. 1213-1214, 4805 29. 1218, 4806 30. 1218, 2289 31. 1218, 2291 32. 1219, 4807 33. s.d., 769 34. 1221, 4808 35. 1225, 4809 36. 1220, 4810 37. 1233, 4811 38. 1236, 4812 39. 1240, 1579 40. 1240, 4797
12. Crépey	**1. s.d., 55 et 650** **2. s.d., 694** **3. s.d., 757** **4. s.d., 651** **5. s.d., 671** **6. s.d., 705** **7. s.d., 815** **8. s.d., 52** **9. 1181, 835** **10. 1178, 817** **11. s.d., 4967** **12. 1206, 38 et 39** **13. s.d., 4968** **14. s.d., 2582**	**15. s.d., 4834** **16. s.d., 34** **17. s.d., 4969** **18. 1231, 4970** **19. 1232, 4971** **20. 1232, 3301** **21. 1233, 4972** **22. 1230, 4973** **23. 1235, 4974** **24. 1236, 4975** **25. 1227, 4976** **26. 1227, 4977** **27. s.d., 4978**	1. s.d., 55 et 650 2. s.d., 694 3. s.d., 757 4. s.d., 651 5. s.d., 671 6. s.d., 705 7. s.d., 815 8. s.d., 52 9. 1181, 835 10. 1178, 817 11. s.d., 4967 12. 1206, 38 et 39 13. s.d., 4968 14. s.d., 2582	15. s.d., 4834 16. s.d., 34 17. s.d., 4969 18. 1231, 4970 19. 1232, 4971 20. 1232, 3301 21. 1233, 4972 22. 1230, 4973 23. 1235, 4974 24. 1236, 4975 25. 1227, 4976 26. 1227, 4977 27. s.d., 4978
13. Meursault	**1. s.d., 229** **2. s.d., 762** **3. s.d., 767** **4. s.d., 804** **5. s.d., 765** **6. 1186, 1321** **7. 1189, 2323** **8. 1189, 2315** **9. 1221, 2304** **10. ?** **11. 1198, 2301** **12. 1205, 2319** **13. 1208, 2307** **14. 1211, 2320**	**15. 1212, 2308** **16. 1213, 2311** **17. 1214, 2310** **18. 1228, 2306** **19. 1217, 2309** **20. 1217, 4979** **21. 1219, 2322** **22. 1218, 2321** **23. 1218, 2328** **24. 1223, 2318** **25. 1228, 4088** **26. 1235, 4089** **27. 1228, 4087** **28. 1228, 2313**	1. s.d., 229 2. s.d., 762 3. s.d., 767 4. s.d., 804 5. s.d., 765 6. 1186, 1321 7. 1189, 2323 8. 1189, 2315 9. 1221, 2304 10. 1244, 2312 11. 1198, 2301 12. 1205, 2319 13. 1208, 2307 14. 1211, 2320 15. 1212, 2308 16. 1213, 2311 17. 1214, 2310	18. 1228, 2306 19. 1217, 2309 20. 1217, 4979 21. 1219, 2322 22. 1218, 2321 23. 1218, 2328 24. 1223, 2318 25. 1228, 4088 26. 1235, 4089 27. 1228, 4087 28. 1228, 2313 29. 1242, 2332 30. 1240, 2335 31.1239, 4262 32. 1219, 2302 33. 1219, 2303 34. 1240, 2331

Table générale du cart. 169	Actes du cart. 169		Actes des cart. 168-167	
14. Beaune	**1. s.d., 731** **2. 1212, 891** **3. 1212, 890** **4. 1212, 5008** **5. 1207, 1474** **6. 1210, 1472** **7. 1200, 889** **8. 1200, 887** **9. 1219, 5009** **10. s.d., 53** **11. 1218, 1909** **12. 1235, 893** **17. 1229, 5010** **18. 1229, 2944** **20. 1230, 1942** **21. s.d., 1943** **22. 1231, 5012** **26. 1219, 1908** **27. 1223, 1920** **28. 1223, 1923** **29. 1223, 1924** **30. 1223, 1919** **31. 1223, 1921** **32. 1236, 1940** **33. 1224, 1926** **34. 1217, 1913** **35. 1224, 1927** **36. 1225, 1928** **37. 1231, 1945** **38. 1224, 1938** **39. 1224, 1937** **40. 1223, 1922** **41. 1222, 1917**	**42. 1226, 1934** **43. 1226, 1932** **44. 1240, 1958** **46. 1222, 1479** **47. 1220, 1915** **48. 1221, 1918** **49. 1222, 1477** **50. 1233, 1947** **50. 1240, 1957** **51. 1232, 1946** **52. 1235, 2740** **53. 1222, 1916** **54. 1230, 5013** **55. 1223, 1925** **56. 1225, 1931** **57. 1224, 5014** **58. 1225, 1930** **59. 1225, 1929** **60. 1224, 1939** **61. 1225, 892** **62. 1228, 1935** **63. 1229, 1936** **64. 1230, 2934** **65. 1236, 2936** **66. 1230, 1941** **67. 1235, 1950** **68. 1238, 1954** **69. 1238, 1952** **70. 1238, 2750** **71. 1227, 1933** **72. 1253, 1483** **73. 1234, 1481** **74. 1238, 1953**	1. s.d., 731 2. 1212, 891 3. 1212, 890 4. 1212, 5008 5. 1207, 1474 6. 1210, 1472 7. 1200, 889 8. 1200, 887 9. 1219, 5009 10. s.d., 53 11. 1218, 1909 12. 1235, 893 17. 1229, 5010 18. 1229, 2944 20. 1230, 1942 21. s.d., 1943 22. 1231, 5012 26. 1219, 1908 27. 1223, 1920 28. 1223, 1923 29. 1223, 1924 30. 1223, 1919 31. 1223, 1921 32. 1236, 1940 33. 1224, 1926 34. 1217, 1913 35. 1224, 1927 36. 1225, 1928 37. 1231, 1945 38. 1224, 1938 39. 1224, 1937 40. 1223, 1922 41. 1222, 1917	42. 1226, 1934 43. 1226, 1932 44. 1240, 1958 46. 1222, 1479 47. 1220, 1915 48. 1221, 1918 49. 1222, 1477 50. 1233, 1947 50. 1240, 1957 51. 1232, 1946 52. 1235, 2740 53. 1222, 1916 54. 1230, 5013 55. 1223, 1925 56. 1225, 1931 57. 1224, 5014 58. 1225, 1930 59. 1225, 1929 60. 1224, 1939 61. 1225, 892 62. 1228, 1935 63. 1229, 1936 64. 1230, 2934 65. 1236, 2936 66. 1230, 1941 67. 1235, 1950 68. 1238, 1954 69. 1238, 1952 70. 1238, 2750 71. 1227, 1933 72. 1253, 1483 73. 1234, 1481 74. 1238, 1953
15. Aloxe	**1. 1180, 833** **2. s.d., 763** **3. 1195, 888** **4. 1200, 887** **5. 1204, 4981** **6. 1204, 4982** **7. s.d., 647** **8. 1218, 4983**	**9. 1226, 4984** **10. 1225, 4985** **11. 1225, 4986** **12. 1226, 4987** **14. 1211, 4988** **15. 1252, 4989** **16. 1228, 4990**	1. 1180, 833 2. s.d., 763 3. 1195, 888 4. 1200, 887 5. 1204, 4981 6. 1204, 4982 7. s.d., 647 8. 1218, 4983	9. 1226, 4984 10. 1225, 4985 11. 1225, 4986 12. 1226, 4987 14. 1211, 4988 15. 1252, 4989 16. 1228, 4990
16. Vougeot	**1. s.d., 756** **2. s.d., 655** **3. 1212, 4991** **4. 1219, 4992** **5. 1223, 4993** **6. 1228, 4994** **7. 1220, 4995**	**8. 1227, 4996** **9. 1227, 4997** **10. 1227, 4998** **11. 1227, 4999** **12. 1229, 5000** **13. 1233, 251**	1. s.d., 756 2. s.d., 655 3. 1212, 4991 4. 1219, 4992 5. 1223, 4993 6. 1228, 4994 7. 1220, 4995	8. 1227, 4996 9. 1227, 4997 10. 1227, 4998 11. 1227, 4999 12. 1229, 5000 13. 1233, 251
17. Fixin	**1. s.d., 799** **2. 1188, 2036** **3. s.d., 2224** **4. 1197, 657** **5. 1228, 2233** **6. 1202, 5016** **7. 1215, 5017** **8. 1218, 5018**	**9. 1220, 5019** **10. 1221, 5020** **11. 1224, 5021** **12. 1224, 5022** **13. 1231, 5023** **14. 1231, 5024** **15. 1231, 5025**	1. s.d., 799 2. 1188, 2036 3. s.d., 2224 4. 1197, 657 5. 1228, 2233 6. 1202, 5016 7. 1215, 5017 8. 1218, 5018	9. 1220, 5019 10. 1221, 5020 11. 1224, 5021 12. 1224, 5022 13. 1231, 5023 14. 1231, 5024 15. 1231, 5025

Table générale du cart. 169	Actes du cart. 169		Actes des cart. 168-167	
18. Dijon	**1. s.d., 1402** **2. 1171, 784 et 1403** **3. 1171, 1404** **4. 1162, 735** **5. s.d., 783** **9. s.d., 5038** **10. 1211, 1299** **12. 1212, 3687** **16. 1198, 1405** **18. 1231, 2174** **19. 1235, 2194** **20. 1202, 5039** **21. 1215, 2187** **22. 1216, 5040** **23. 1198, 1406** **24. 1197, 1407** **25. 1206, 2182** **26. s.d., 5041** **27. 1208, 5042** **28. 1208, 5043** **29. 1208, 5044** **30. 1208, 5045** **31. 1210, 5046** **33. 1216, 5047** **34. 1207, 2183** **35. 1226, 2192** **36. 1226, 5048** **37. 1226, 5049** **38. 1208, 2184** **39. 1208, 2185** **40. 1208, 5050** **41. 1210, 5051**	**42. 1210, 2186** **43. 1220, 2188** **44. 1220, 2168** **45. 1230, 5052** **46. 1221, 2190** **47. 1221, 2189** **48. 1223, 2191** **49. 1229, 5053** **50. 1224, 5054** **51. 1214, 4782** **52. 1226, 2143** **53. 1234, 2144** **54. 1235, 5055** **54. 1237, 5056** **55. 1239, 5057** **56. ?** **57. ?** **58. ?** **59. 1235, 5059** **60. 1238, 5060** **61. 1228, 2193** **[…]** **6. s.d., 794** **7. 1208, 3689 et 3690** **7. 1208, 3691** **9. s.d., 5078** **13. s.d., 1409** **15. s.d., 771** **17. 1205, 5079** **18 ou 14. s.d., 2181** **27. 1254, 5080**	1. s.d., 1402 2. 1171, 784 et 1403 3. 1171, 1404 4. 1162, 735 5. s.d., 783 9. s.d., 5038 10. 1211, 1299 12. 1212, 3687 16. 1198, 1405 18. 1231, 2174 19. 1235, 2194 20. 1202, 5039 21. 1215, 2187 22. 1216, 5040 23. 1198, 1406 24. 1197, 1407 25. 1206, 2182 26. s.d., 5041 27. 1208, 5042 28. 1208, 5043 29. 1208, 5044 30. 1208, 5045 31. 1210, 5046 33. 1216, 5047 34. 1207, 2183 35. 1226, 2192 36. 1226, 5048 37. 1226, 5049 38. 1208, 2184 39. 1208, 2185 40. 1208, 5050 41. 1210, 5051	42. 1210, 2186 43. 1220, 2188 44. 1220, 2168 45. 1230, 5052 46. 1221, 2190 47. 1221, 2189 48. 1223, 2191 49. 1229, 5053 50. 1224, 5054 51. 1214, 4782 52. 1226, 2143 53. 1234, 2144 54. 1235, 5055 54. 1237, 5056 55. 1239, 5057 56. 1241, 3037 57. 1241, 524 58. 1241, 5058 59. 1235, 5059 60. 1238, 5060 61. 1228, 2193 […] 6. s.d., 794 7. 1208, 3689 et 3690 7. 1208, 3691 9. 5078 13. s.d., 1409 15. s.d., 771 17. 1205, 5079 18 ou 14. s.d., 2181 27. 1254, 5080
19. Ouges	**1. 1202, 3017** **2. 1202, 3019** **3. 1202, 3018** **4. 1202, 3020** **5. 1218, 3021** **6. 1224, 3022** **7. 1225, 3024** **8. 1225, 3025**	**9. 1231, 4491** **10. 1226, 3026** **11. 1227, 3032** **12. 1238, 5137** **13. 1227, 5138** **14. 1233, 3036** **15. 1234, 3027** **16. 1235, 3028**	1. 1202, 3017 2. 1202, 3019 3. 1202, 3018 4. 1202, 3020 5. 1218, 3021 6. 1224, 3022 7. 1225, 3024 8. 1225, 3025 9. 1231, 4491 10. 1226, 3026	11. 1227, 3032 12. 1238, 5137 13. 1227, 5138 14. 1233, 3036 15. 1234, 3027 16. 1235, 3028 17. 1240, 5139 18. 1240, 5140 19. 1240, 5141
20. Saulon, l'aqueduc et les étangs	**1. s.d., 1410** **2. 1212, 5111** **3. 1218, 5112** **4. 1203, 4778** **5. 1203, 4777** **6. 1214, 4780** **7. 1214, 4783** **8. 1221, 4787** **9. 1214, 5113** **10. 1215, 4781** **11. 1215, 4833** **12. 1226, 5114** **13. 1228, 5115** **14. 1226, 5116** **17. 1226, 5117** **18. ?** **19. 1229, 5120** **20. 1230, 5121** **21. 1227, 5122** **22. 1210, 987** **23. 1210, 988**	**24. 1213, 5123** **25. 1217, 970** **26. 1217, 971** **27. 1219, 5124** **28. 1220, 4788** **29. 1223, 5125** **30. 1227, 5126** **31. 1213, 4786** **32. 1213, 5127** **33. 1221, 5128** **34. 1228, 5129** **35. 1228, 5130** **36. 1228, 5131** **37. 1219, 5132** **38. 1214, 4785** **39. 1202, 984** **40. 1203, 4779** **41. 1202, 5133** **42. 1214, 4784** **43. 1225, 5134** **44. 1226, 5135**	1. s.d., 1410 2. 1212, 5111 3. 1218, 5112 4. 1203, 4778 5. 1203, 4777 6. 1214, 4780 7. 1214, 4783 8. 1221, 4787 9. 1214, 5113 10. 1215, 4781 11. 1215, 4833 12. 1226, 5114 13. 1228, 5115 14. 1226, 5116 17. 1226, 5117 18. 1247, 5119 19. 1229, 5120 20. 1230, 5121 21. 1227, 5122 22. 1210, 987 23. 1210, 988	24. 1213, 5123 25. 1217, 970 26. 1217, 971 27. 1219, 5124 28. 1220, 4788 29. 1223, 5125 30. 1227, 5126 31. 1213, 4786 32. 1213, 5127 33. 1221, 5128 34. 1228, 5129 35. 1228, 5130 36. 1228, 5131 37. 1219, 5132 38. 1214, 4785 39. 1202, 984 40. 1203, 4779 41. 1202, 5133 42. 1214, 4784 43. 1225, 5134 44. 1226, 5135

Table générale du cart. 169	Actes du cart. 169		Actes des cart. 168-167	
21. Corcelles	**1. 1204, 4839** **2. 1204, 4840** **3. 1216, 3516** **4. 1213, 3517** **5. 1224, 4841** **6. 1224, 3519** **7. 1224, 3518** **8. 1232, 3520** **9. 1195, 470** **10. 1212, 4822** **11. 1219, 4823** **12. 1219, 5153** **13. ?** **14. 1232, 5154** **15. 1212, 4843** **16. 1228, 5155** **17. 1214, 4844** **18. 1215, 4845** **19. 1216, 4846** **20. 1216, 5156** **21. 1220, 5157**	**22. 1215, 1086** **23. 1220, 4847** **24. 1221, 1087** **24. 1236, 5158** **26. 1222, 1088** **27 ou 28. 1229, 2032** **29. 1226, 4848** **28 ou 30. 1226, 5159** **31. 1221, 5160** **32. 1201, 5161** **33. 1221, 4849** **34. 1221, 4850** **35. 1223, 5162** **36. 1224, 1089** **37. 1225, 5163** **38. 1225, 471** **39. 1225, 5164** **40. 1230, 5165** **41. 1235, 5166**	1. 1204, 4839 2. 1204, 4840 3. 1216, 3516 4. 1213, 3517 5. 1224, 4841 6. 1224, 3519 7. 1224, 3518 8. 1232, 3520 9. 1195, 470 10. 1212, 4822 11. 1219, 4823 12. 1219, 5153 14. 1232, 5154 15. 1212, 4843 16. 1228, 5155 17. 1214, 4844 18. 1215, 4845 19. 1216, 4846 20. 1216, 5156 21. 1220, 5157	22. 1215, 1086 23. 1220, 4847 24. 1221, 1087 24. 1236, 5158 26. 1222, 1088 27 ou 28. 1229, 2032 29. 1226, 4848 28 ou 30. 1226, 5159 31. 1221, 5160 32. 1201, 5161 33. 1221, 4849 34. 1221, 4850 35. 1223, 5162 36. 1224, 1089 37. 1225, 5163 38. 1225, 471 39. 1225, 5164 40. 1230, 5165 41. 1235, 5166
22. Dole	**1. 1200, 51** **2. s.d., 2863** **3. 1216, 4890** **4. 1218, 4891** **5. 1227, 5169** **6. 1236, 5170** **7. 1228, 5171** **8. 1229, 5172** **9. 1229, 1422**	**10. 1230, 1421** **11. 1233, 4892** **12. 1233, 1413** **13. 1233, 1412** **14. 1233, 4893** **15. 1233, 5173** **16. 1233, 5174** **17. 1238, 5176**	1. 1200, 51 2. s.d., 2863 3. 1216, 4890 4. 1218, 4891 5. 1227, 5169 6. 1236, 5170 7. 1228, 5171 8. 1229, 5172 9. 1229, 1422	10. 1230, 1421 11. 1233, 4892 12. 1233, 1413 13. 1233, 1412 14. 1233, 4893 15. 1233, 5173 16. 1233, 5174 17. 1238, 5176
23. Salins	**1. 1198, 1443** **2. s.d., 1439** **3. 1206, 5191** **4. 1224, 5192** **5. s.d., 54** **6. 1230, 4897** **7. 1209, 5193** **8. 1195, 230** **9. 1214, 4898** **10. 1211, 5194** **11. 1215, 5195** **12. 1217, 5196** **13. 1223, 5197**	**14. 1223, 5198** **15. 1228, 5199** **16. 1229, 5200** **17. 1229, 5201** **18. 1229, 5202** **19. 1229, 5203** **20. 1229, 5204** **21. 1233, 5205** **22. 1233, 5206** **23. 1233, 5207** **24. 1234, 5208** **25. 1235, 4900** **26. 1235, 5209**	1. 1198, 1443 2. s.d., 1439 3. 1206, 5191 4. 1224, 5192 5. s.d., 54 6. 1230, 4897 7. 1209, 5193 8. 1195, 230 9. 1214, 4898 10. 1211, 5194 11. 1215, 5195 12. 1217, 5196 13. 1223, 5197	14. 1223, 5198 15. 1228, 5199 16. 1229, 5200 17. 1229, 5201 18. 1229, 5202 19. 1229, 5203 20. 1229, 5204 21. 1233, 5205 22. 1233, 5206 23. 1233, 5207 24. 1234, 5208 25. 1235, 4900 26. 1235, 5209
24. Lons-le-Saunier	**1. 1172, 2137** **3. 1172, 2316** **3. 1172, 2142** **4. 1186, 232** **5. 1186, 233 et 1445** **6. s.d., 789** **7. s.d., 5221** **8. 1212, 5222** **9. 1170, 773** **10. 1172, 790**	**11. 1173, 807** **12. s.d., 234** **13. 1184, 236 et 1440** **14. 1199, 237** **14. 1199, 238** **15. 1206, 1436** **16. 1232, 1433** **17. 1224, 1441** **19. 1237, 4906**	1. 1172, 2137 3. 1172, 2316 3. 1172, 2142 4. 1186, 232 5. 1186, 233 et 1445 6. s.d., 789 7. s.d., 5221 8. 1212, 5222 9. 1170, 773 10. 1172, 790	11. 1173, 807 12. s.d., 234 13. 1184, 236 et 1440 14. 1199, 237 14. 1199, 238 15. 1206, 1436 16. 1232, 1433 17. 1224, 1441 19. 1237, 4906
25. La Champagne, Vitteaux, Tournus, Joigny	**1. 1179, 819** **2. 1179, 820** **3. 1189, 2996** **4. 1199, 2506** **5. 1204, 4908** **6. 1207, 4909** **7. 1207, 5227** **8. 1206, 5228** **9. 1216, 5229** **10. 1208, 5230** **11. 1208, 5231** **12. ?** **12. ?**	**13. s.d., 618** **14. 1179, 822** **14. 1182, 619** **16. s.d., 823** **17. 1225, 4911** **18. 1188, 239** **19. 1189, 2997** **20. 1199, 240** **21. 1188, 2998** **22. 1227, 442** **23. ?** **24. 1238, 4912** **25. 1228, 5235**	1. 1179, 819 2. 1179, 820 3. 1189, 2996 4. 1199, 2506 5. 1204, 4908 6. 1207, 4909 7. 1207, 5227 8. 1206, 5228 9. 1216, 5229 10. 1208, 5230 11. 1208, 5231 12. 1251, 5232 12. 1252, 5233	13. s.d., 618 14. 1179, 822 14. 1182, 619 16. s.d., 823 17. 1225, 4911 18. 1188, 239 19. 1189, 2997 20. 1199, 240 21. 1188, 2998 22. 1227, 442 23. 1249, 5234 24. 1238, 4912 25. 1228, 5235

Table générale du cart. 169	Actes du cart. 169		Actes des cart. 168-167	
26. La France jusqu'à la mer	**1. 1235, 1566** **3. 1201, 5236** **4. 1219, 5237** **5. 1227, 5238** **6. s.d., 2999** **7. 1214, 5239** **9. 1202, 405** **10. s.d., 3000** **11. s.d., 3001**	**12. s.d., 3002** **13. 1206, 407** **14. 1231, 403** **15. 1231, 402** **sans n°. 1231, 5240** **17. s.d., 3003** **18. 1231, 5241** **30. 1231, 5242**	1. 1235, 1566 3. 1201, 5236 4. 1219, 5237 5. 1227, 5238 6. s.d., 2999 7. 1214, 5239 9. 1202, 405 10. s.d., 3000 11. s.d., 3001	12. s.d., 3002 13. 1206, 407 14. 1231, 403 15. 1231, 402 sans n°. 1231, 5240 17. s.d., 3003 18. 1231, 5241 30. 1231, 5242
27. L'Angleterre	**1. s.d., 319** **2. s.d., 325** **3. s.d., 320** **4. s.d., 321** **5. s.d., 323** **6. s.d., 5696** **7. s.d., 329** **8. s.d., 330 et 331**	**9. 1229, 332** **10. 1199, 296** **11. 1219, 373** **12. ?** **13. s.d., 374** **14. s.d., 372** **15. s.d., 5250**	1. s.d., 319 2. s.d., 325 3. s.d., 320 4. s.d., 321 5. s.d., 323 6. s.d., 329 8. s.d., 330 et 331 9. 1229, 332	10. 1199, 296 11. 1219, 373 13. s.d., 374 14. s.d., 372 14. s.d., 5249 15. s.d., 5250 16. 1240, 298 17. s.d., 297
28. L'Albigeois	**1. 1226, 432** **2. s.d., 5251**	**3. 1228, 433**	1. 1226, 432 2. s.d., 5251	3. 1228, 433
29. L'Espagne	**1. s.d., 3229** **sans n°. s.d., 3230** **1. s.d., 5252**	**2. s.d., 5253** **sans n°. s.d., 3229**	1. s.d., 3229 sans n°. s.d., 3230 1. s.d., 5252	2. s.d., 5253 sans n°. s.d., 3229
30. Les péages	**1. 1171, 782** **2. 1183, 3004** **3. 1170, 772** **5. 1171, 1171, 780** **6. 1190, 2222** **7. 1173, 806** **8. s.d., 3219** **9. s.d., 800** **10. 1174, 810** **11. 1211, 5254** **12. s.d., 774** **13. 1227, 5255** **14. s.d., 681** **15. s.d., 3220** **16. 1207, 5256** **17. 1182, 836** **18. s.d., 3221** **19. 1225, 5257** **20. s.d., 3222**	**21. 1198, 3223** **22. 1199, 3224** **23. s.d., 3225** **24. 1214, 5258** **25. 1212, 5259** **26. 1202, 5260** **27. 1227, 5261** **28. 1202, 5262** **29. s.d., 830** **30. 1202, 5263** **31. 1204, 5264** **32. 1214, 5265** **33. 1223, 5266** **34. 1227, 5267** **35. 1229, 5268** **36. 1238, 5269** **37. 1240, 5270** **38. 1219, 5271** **39. s.d., 3226**	1. 1171, 782 2. 1183, 3004 3. 1170, 772 5. 1171, 1171, 780 6. 1190, 2222 7. 1173, 806 8. s.d., 3219 9. s.d., 800 10. 1174, 810 11. 1211, 5254 12. s.d., 774 13. 1227, 5255 14. s.d., 681 15. s.d., 3220 16. 1207, 5256 17. 1182, 836 18. s.d., 3221 19. 1225, 5257 20. s.d., 3222	21. 1198, 3223 22. 1199, 3224 23. s.d., 3225 24. 1214, 5258 25. 1212, 5259 26. 1202, 5260 27. 1227, 5261 28. 1202, 5262 29. s.d., 830 30. 1202, 5263 31. 1204, 5264 32. 1214, 5265 33. 1223, 5266 34. 1227, 5267 35. 1229, 5268 36. 1238, 5269 37. 1240, 5270 38. 1219, 5271 39. s.d., 3226

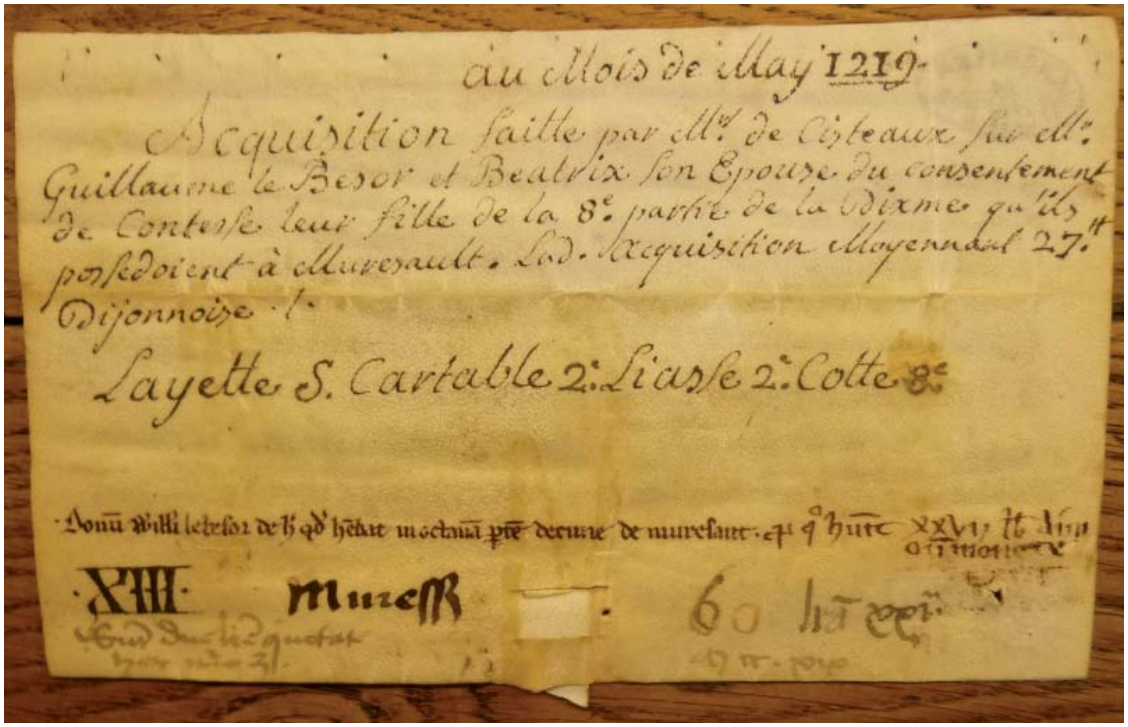

Fig. 53 AD21, 11 H 896, 1219. Cote en chiffres romains « XIII », apposée entre c. 1240-c. 1258 à l'encre noire

Fig. 54 AD21, 11 H 881, 1240. Cote à l'encre rouge et noire, mais manière de tracer les chiffres différente

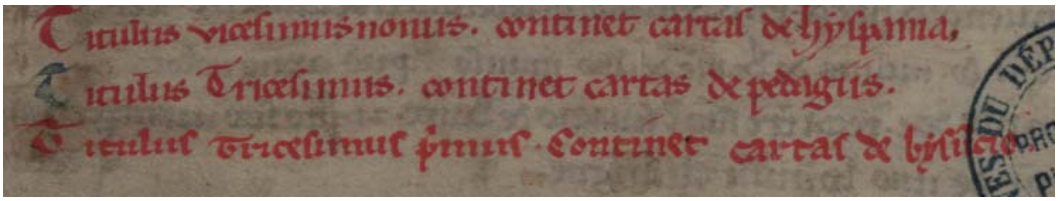

Fig. 55 AD21, cart. 169. « Titulus » 31 concernant Besançon ajouté par une autre main dans la table générale

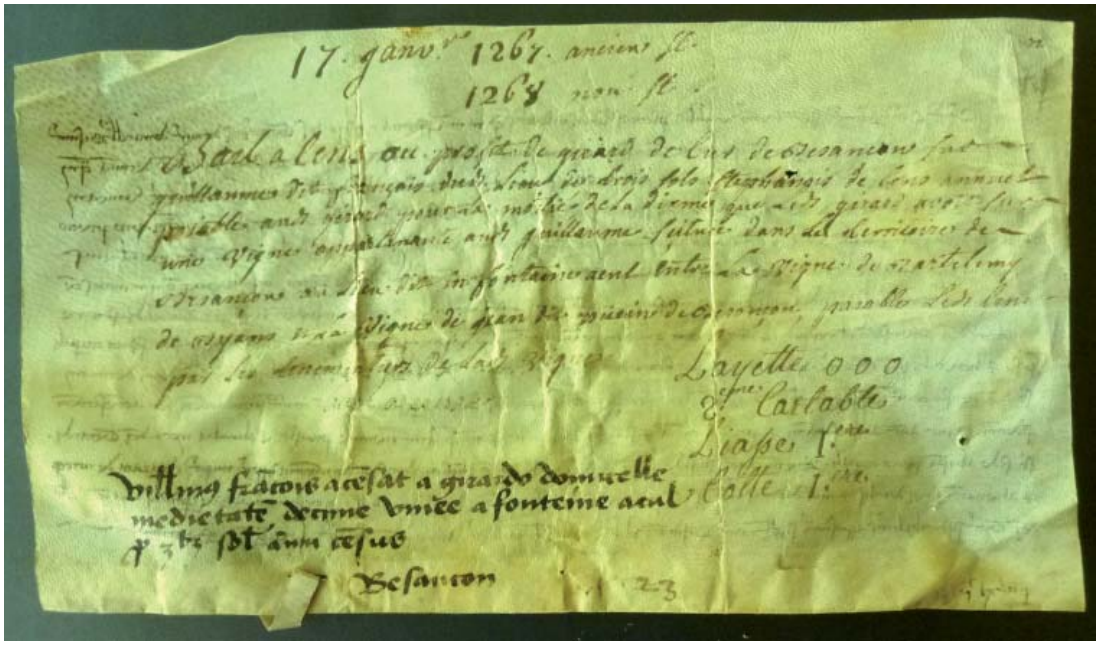

Fig. 56 AD25, 60 H 9, 1267. Acte le plus ancien relatif aux possessions de Besançon

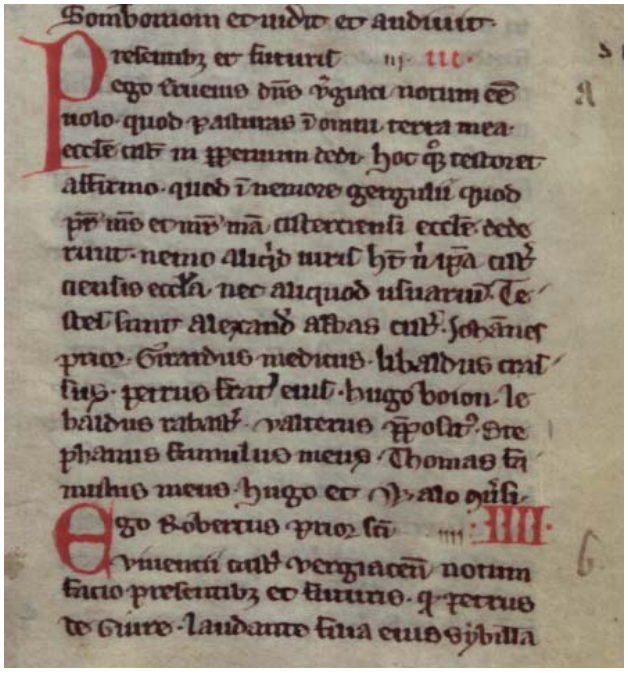

Fig. 57 AD21, cart. 168, f. 93r. Main du scribe A

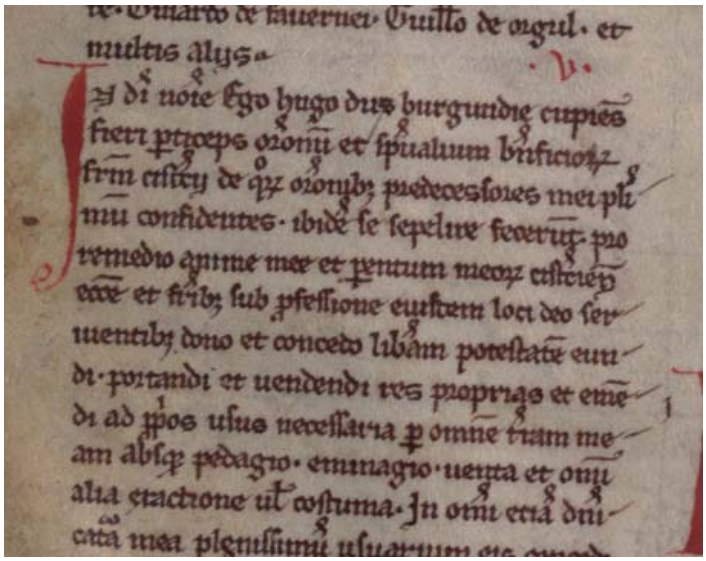

Fig. 58 AD21, cart. 167, f. 97v. Main du scribe B

Fig. 59 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 168

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	quaternion	0-7	Marques de cahier I en début et fin de cahier — réclame	1 : évêché de Chalon	
2	quinion	8-17	Marques de cahier II en début et fin de cahier — réclame	14 : évêché d'Autun	
3	binion	18-20	Marques de cahier III en début et fin de cahier — réclame	24 : évêché de Langres	
4	quinion amputé des 2 derniers f.	21-34			les talons des f. amputés ont été collés au f. 34
5	binion + 4 f.	35-43	Marque de cahier V seulement en fin de cahier	40 : Moisey et La Saule	cahier remanié : 2 bifeuillets 35-38 + 4 f. collés sur des talons 40-43 — pas de f. 39
6	quinion	44-53	Marques de cahier VI en début et fin de cahier	48 : Tontenant	
7	quinion + 1 f. + 1 bifeuillet	54-65	Marques de cahier VII en début et fin de cahier	62 : Tarsul	cahier remanié : quinion auquel on a ajouté 1 f. simple et 1 bifeuillet en son centre
8	quinion	66-74	Marques de cahier VIII en début et fin de cahier — réclame	73 : Grange-Neuve	
9	ternion	75-80	Marques de cahier VIIII en début et fin de cahier	78 : Brétigny	78 : onglet
10	quaternion	81-88	Marques de cahier X en début et fin de cahier	84 : Rosey	cahier refait dès l'origine : les f. 83 et 84 ont été collés sur des talons
11	quaternion	89-96	Marques de cahier XI en début et fin de cahier	92 : Gergueil	
12	quinion amputé d'un f.	97-105	Marques de cahier XII en début et fin de cahier		f. coupé entre le 99 et le 100
13	quaternion	106-113	Marques de cahier XIII en début et fin de cahier	100 : Détain	
14	quaternion	114-121	Marque de cahier XIIII seulement au début	114 : Crépey	
		122-123 et 131-132			Deux bifeuillets ajoutés, enserrant le cahier 15
15	quaternion	124-130	Marques de cahier XV en début et fin de cahier — couture pour onglet	124 : Meursault	2 f. 126
16	quaternion	133-141	Marque de cahier XII seulement au début du cahier	133 : 15. Aloxe 137 : 16. Vougeot	
17	quinion	141-149		141 : 14. Beaune	

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
18	quaternion	150-156			2 f. 153
19	quinion	157-166		147 : 17. Fixin	
20	quaternion	167-175	Marques I en début et fin de cahier — réclame — onglet avec I rouge	167 : 18. Dijon	167 : onglet « I »
21	quaternion	176-184	Marques II en début et fin de cahier		
22	quaternion	185-208	Voir fig. 60		cahier ajouté — pas de n° entre 204 et 208

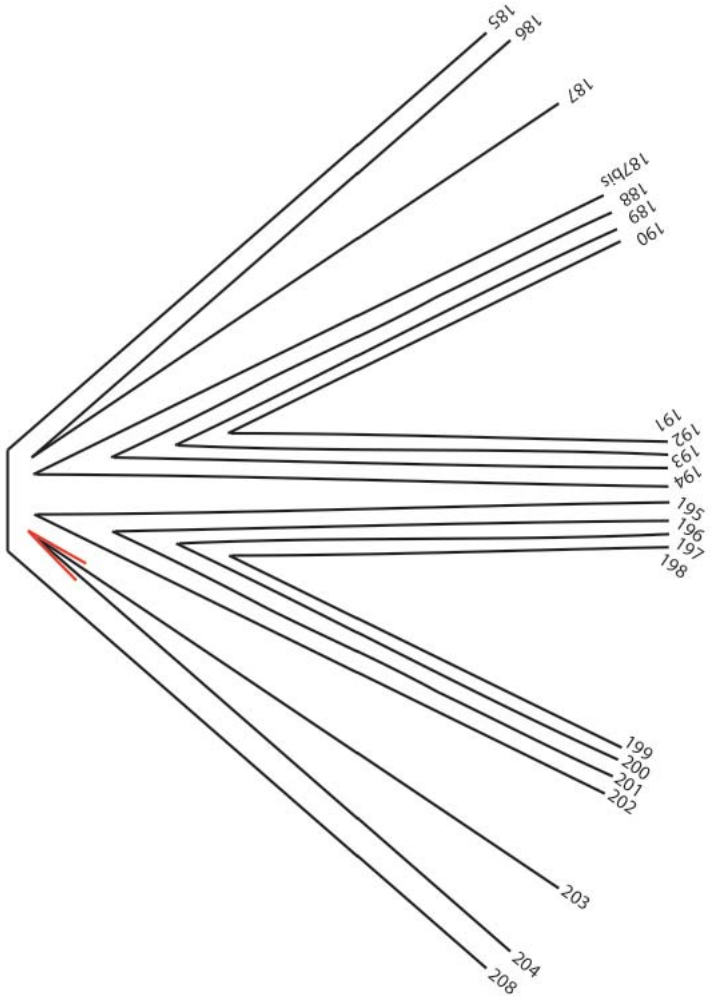

Fig. 60 AD21, cart. 168. Schéma du cahier n° 22

Fig. 61 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 167

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	quinion	1-10	Marques de cahier IIII au début et à la fin du cahier	1 : 20. Saulon	
2	quinion	11-20	Marques de cahier III au début et à la fin du cahier	11 : 19. Ouges	
3	ternion	21-26			f. ajoutés
4	quaternion	27-34			f. ajoutés
5	binion	35-38			f. ajoutés
6	quinion	39-48	Marques de cahier V au début et à la fin du cahier	39 : 21. Corcelles	
7	quinion	49-58	Marques de cahier VI au début et à la fin du cahier	49 : 22. Dole 56 : 23. Salins 67 : 24. Lons 73 : 25. Joigny	
8	quinion	59-68	Marques de cahier VII au début et à la fin du cahier — réclame		
9	quinion amputé d'un f.	69-77	Marques de cahier VIII au début et à la fin du cahier		cahier remanié dès l'origine, voir schéma
10	quinion amputé d'un f.	78-86	Marques de cahier IX au début et à la fin du cahier — couture pour des onglets	78 : 26. France 85 : 27. Angleterre 92 : [28. Albigeois] 93 : [29. Espagne]	f. coupé entre 83 et 84
11	quinion	87-96	Marques de cahier X au début et à la fin du cahier		
12	quaternion amputé du dernier f.	97-103	Marque de cahier XI seulement au début	97 : 30. péages	voir cahier précédent

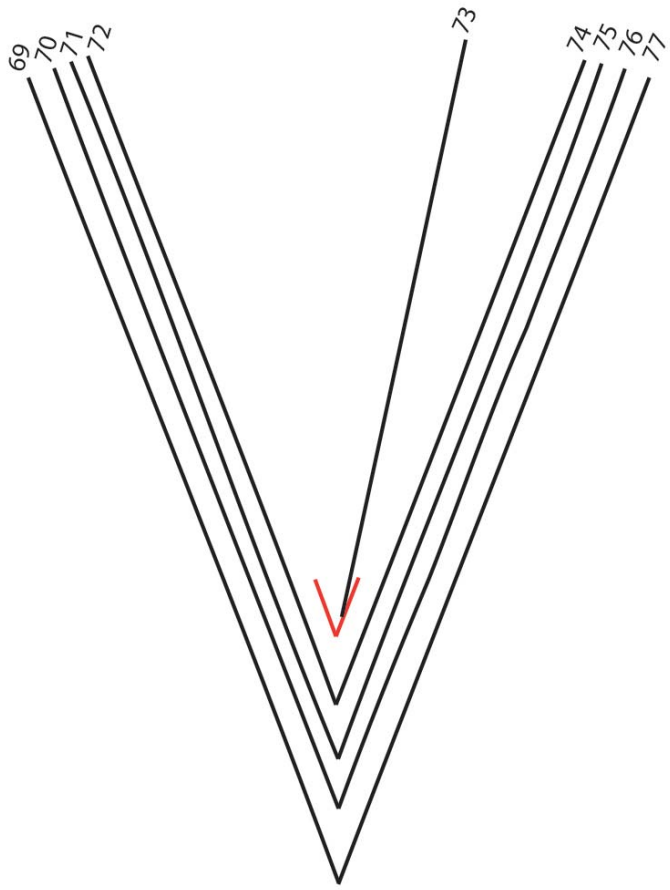

Fig. 62 AD21, cart. 167. Schéma du cahier n° 9

Fig. 63 Tableau présentant la restitution des chap. contenus à l'origine dans les cart. 168 et 167

tome 1	**tome 2**
évêché de Chalon [I]	Dijon. XVIII
évêché d'Autun [II]	Ouges. XIX
évêché de Langres [III]	Saulon. XX
Moisey et Saules [IIII]	Corcelles. XXI
Tontenant [V]	Dole. XXII
Tarsul [VI]	Salins. XXIII
Grange Neuve [VII]	Lons. XXIIII
Brétigny [VIII]	Champagne, Vitteaux, Tonnerre et Joigny. XXV
Rosey [VIIII]	France jusqu'à la mer. XXVI
Gergueil [X]	Angleterre. XXVII
Détain [XI]	Albigeois. XXVIII
Crépey [XII]	[Espagne]. XXIX
Meursault [XIII]	péages. XXX
Beaune. XIIII	
Aloxe. XV	
Vougeot. XVI	
Fixin. XVII	

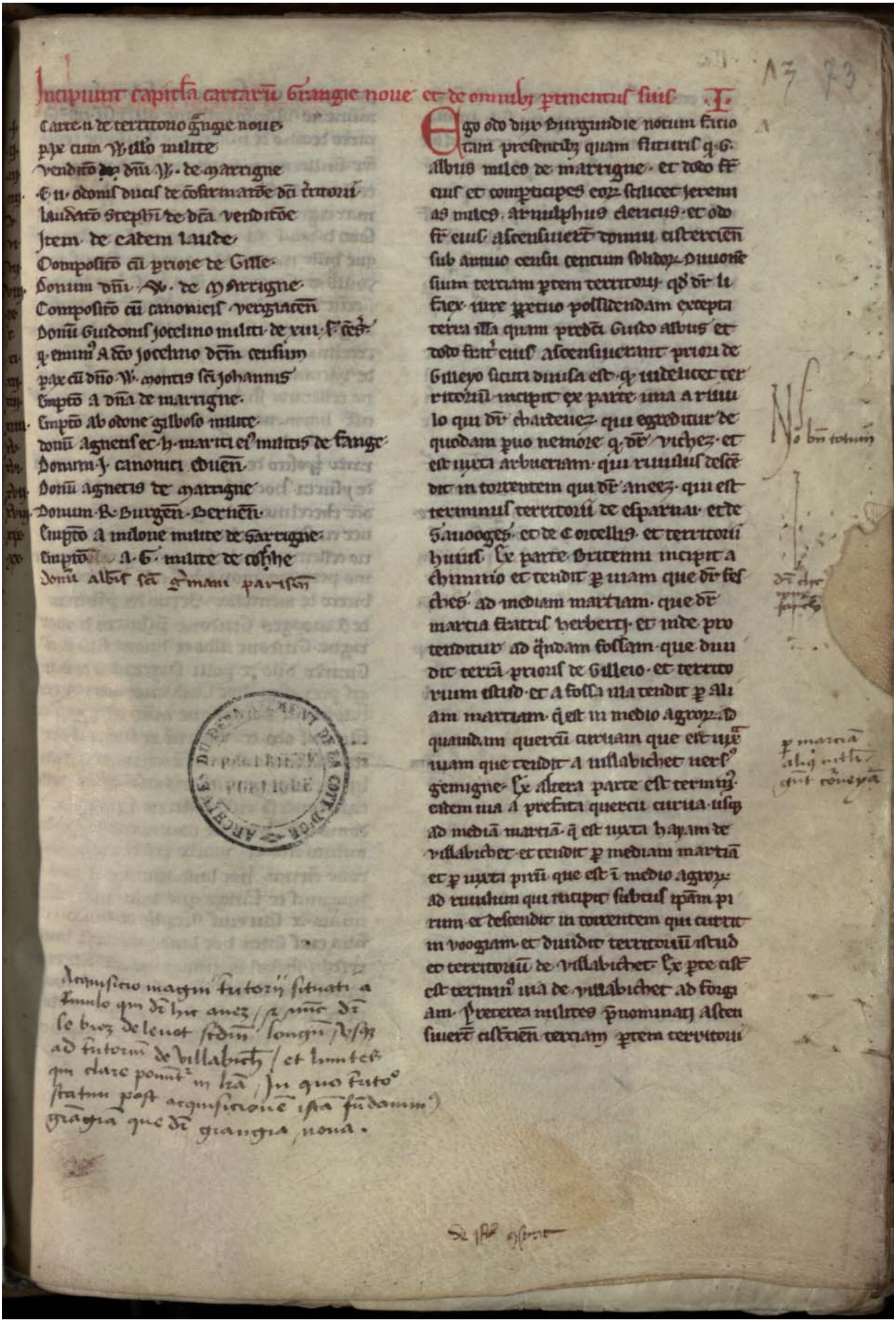

Fig. 64 AD21, cart. 168, f. 73r. Table du chap. concernant La Grange Neuve, lettrine rouge, n° d'ordre, mentions XVe s., piqûres d'onglets

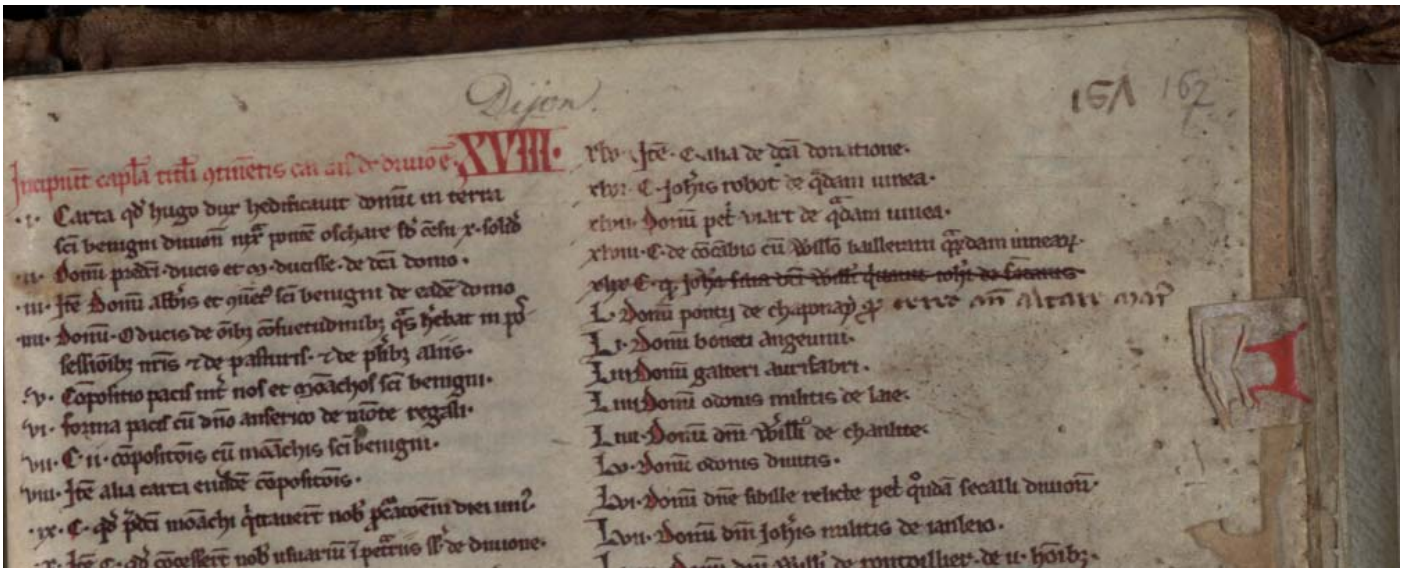

Fig. 65 AD21, cart. 168, f. 167r. Table du chap. concernant Dijon, onglet

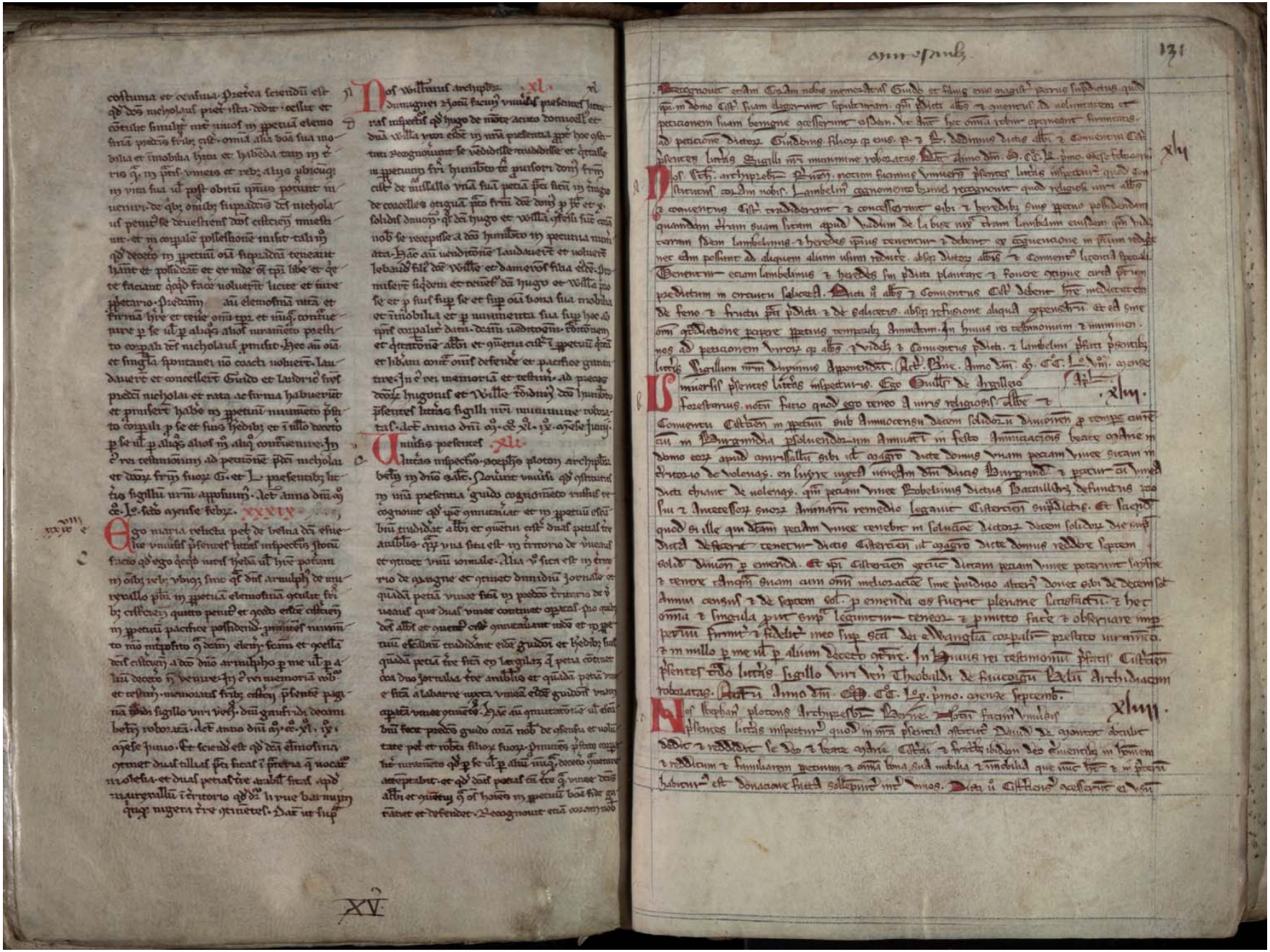

Fig. 66 AD21, cart. 168, f.130v-131r. Ajouts du XIVe s. à longues lignes

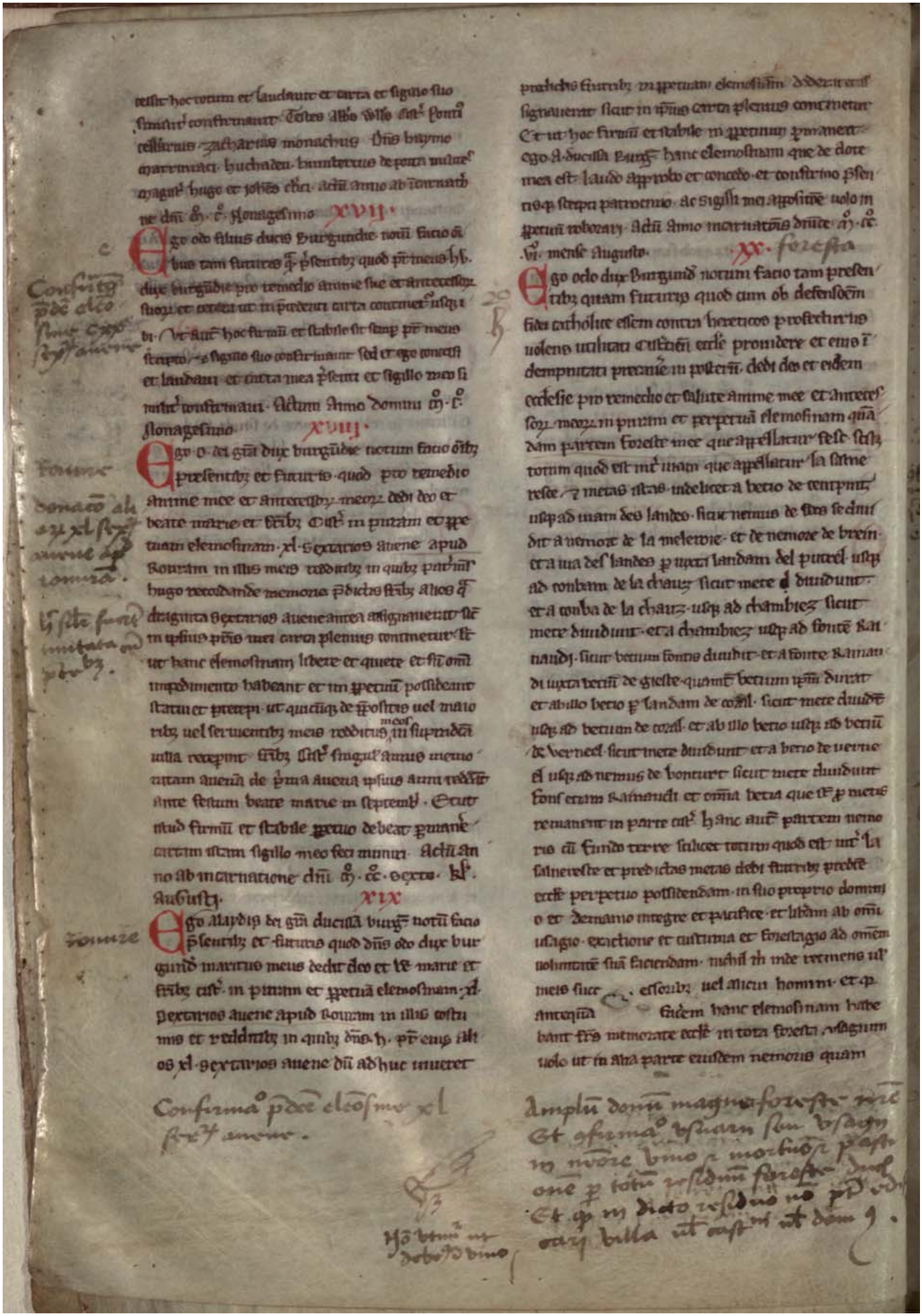

Fig. 67 AD21, cart. 168, f.3v. Annotations marginales du XVe s. : analyses, noms de lieux, mots-sujets, manicule, lettres de l'aphabet

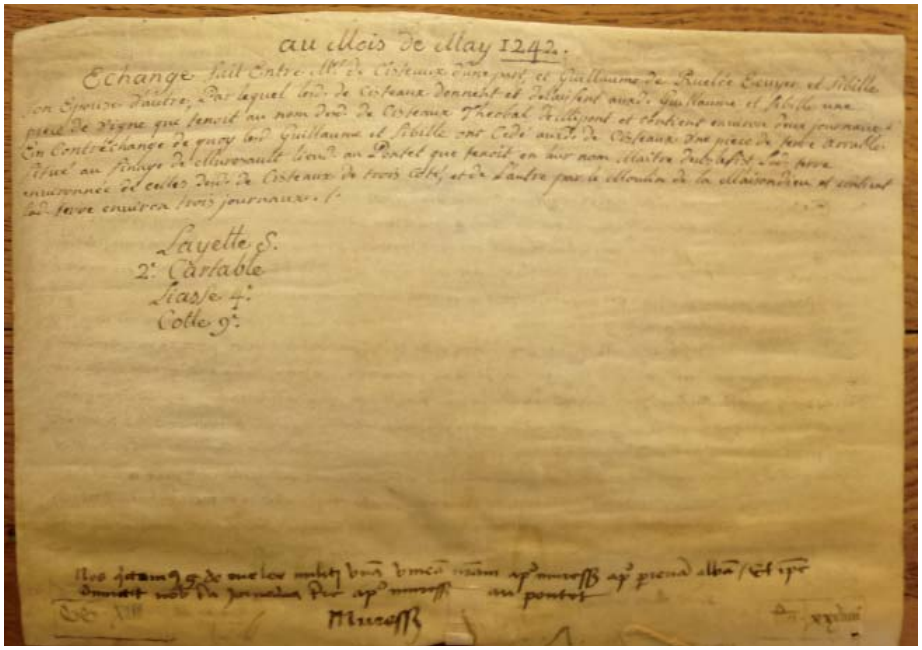

Fig. 68 AD21, 11 H 881, 1242. Acte n'ayant pas reçu de cote du XIIIe s.

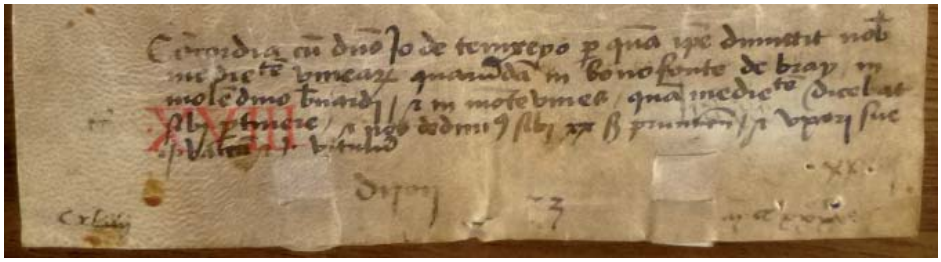

Fig. 69 AD21, 11 H 521, 1235. Cote c. 1240 remployée, précédée de « TT » (à gauche)

Fig. 70 AD21, 11 H 549, 1224 (a.st.). Cote c. 1240 remployée, précédée de « TT », n° d'ordre gratté, réécrit et précédé de « lra », le tout encadré

Fig. 71 AD21, 11 H 881, 1218. N° d'ordre « XXII » c. 1240, gratté et réécrit « XVIII »

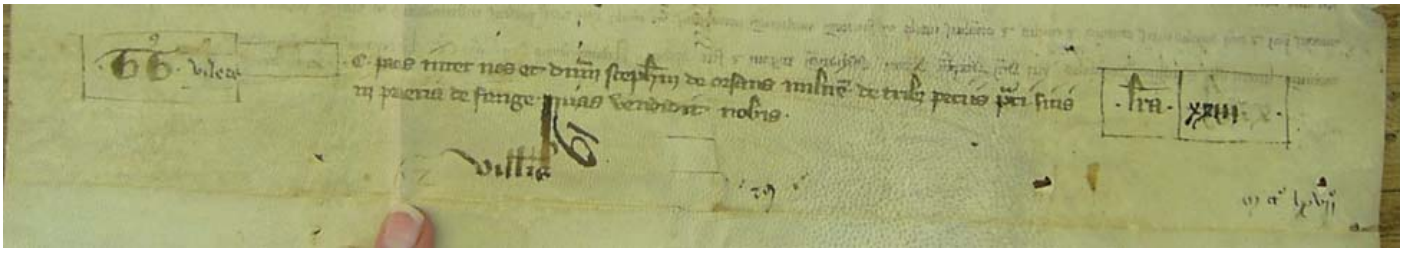

Fig. 72 AD21, 11 H 549, 1267 (a.st.). Cote « TT et lra » avec nom de lieu, encadrés, analyse

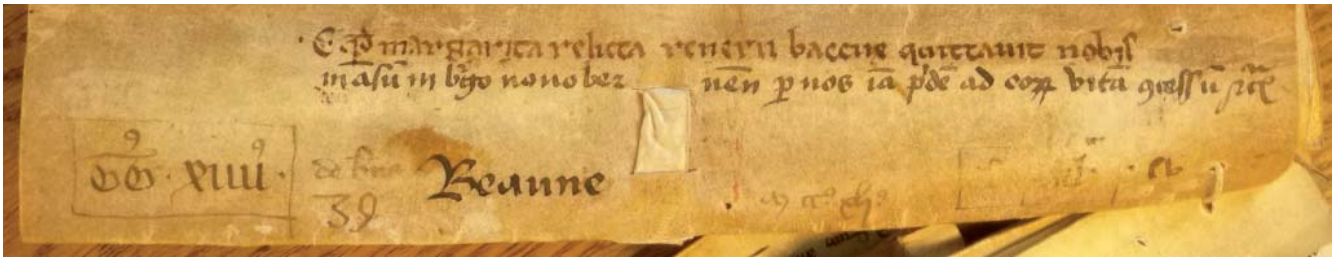

Fig. 73 AD21, 11 H 290, 1241. Cote « TT et lra » encadré, nom de lieu non encadré, analyse XIIIe s.

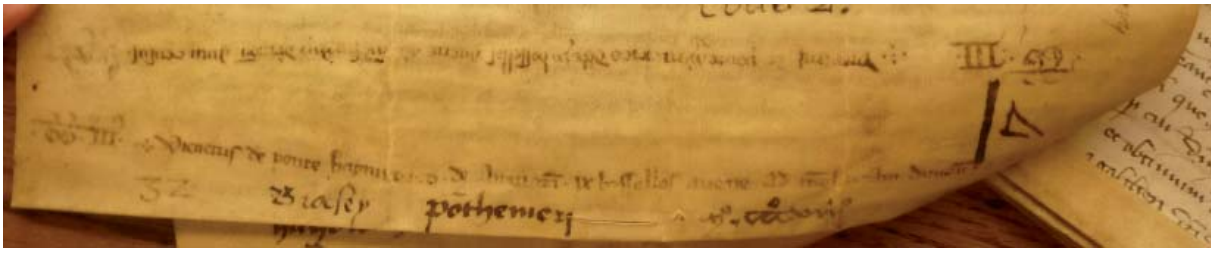

Fig. 74 AD21, 11 H 349, 1308. Cote « TT » non encadré, analyse, « lra » grattée. Mention écrite 2 fois, dont l'une tête-bêche

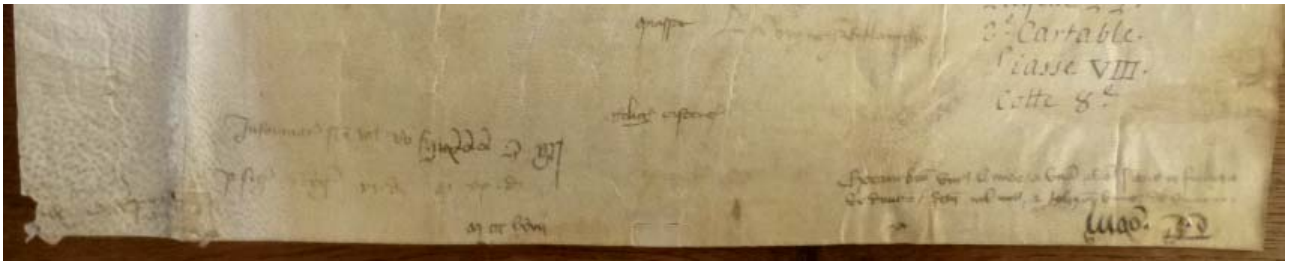

Fig. 75 AD21, 11 H 521, 1367 (a.st.). Cote « TT et lra » non encadrée, écrite tête-bêche

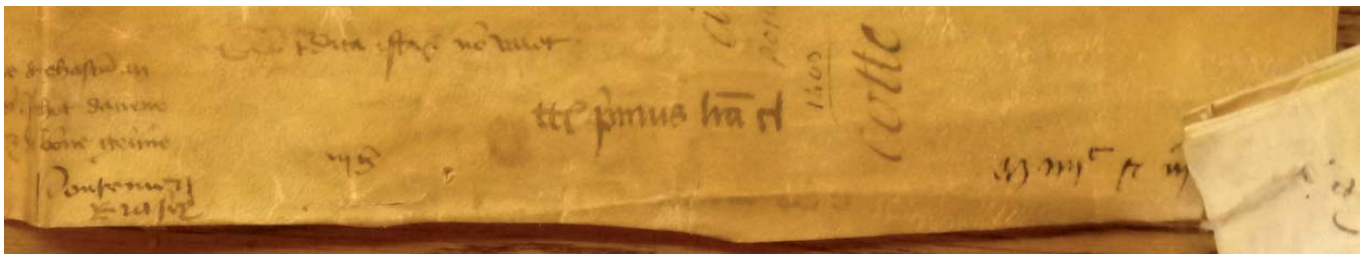

Fig. 76 AD21, 11 H 349, 1403. Cote « TT et lra » avec n° écrit en toutes lettres

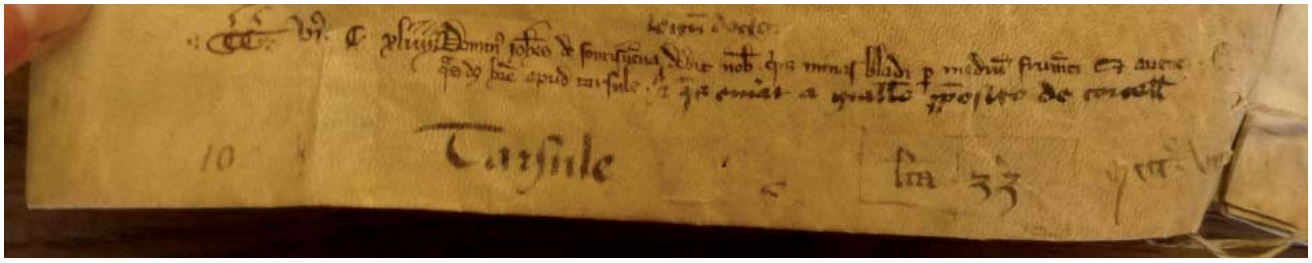

Fig. 77 AD21, 11 H 729, 1308. Cote « TT » et analyse, avec n° d'ordre précédé de « C » . « lra » placé dans un cadre plus ancien

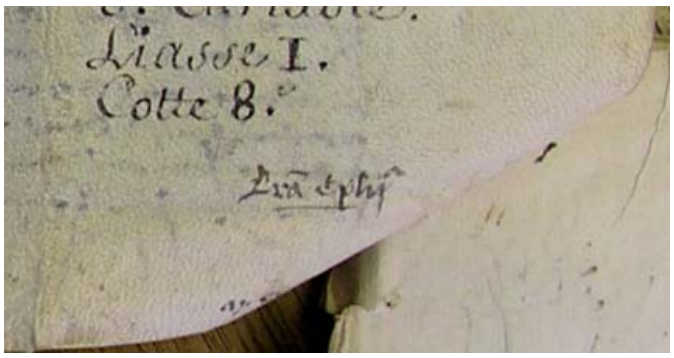

Fig. 78 AD21, 11 H 1136, 1435. N° d'ordre précédé de « lra »

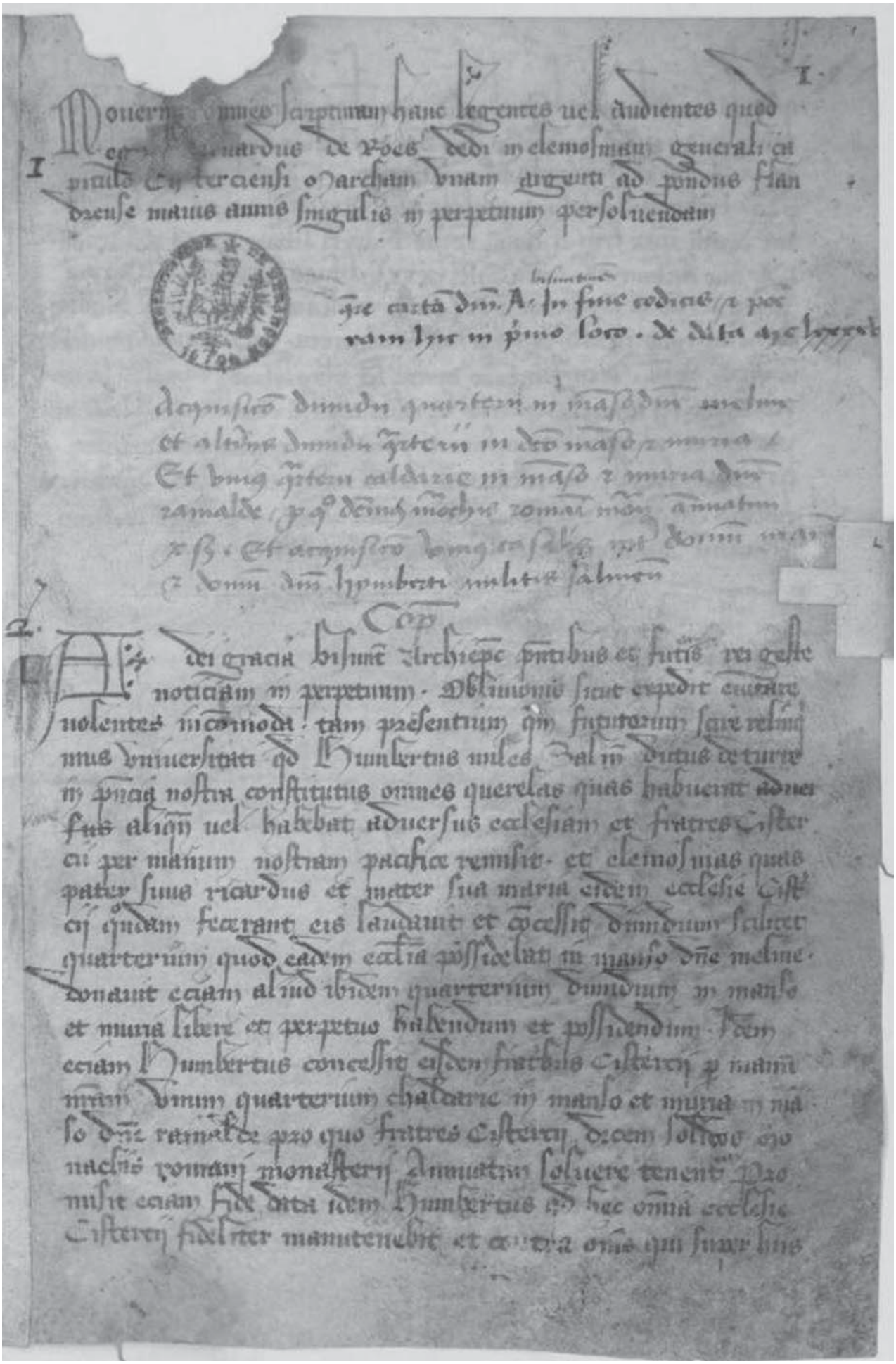

Fig. 79 BMB, Chifflet 42, f. 1r. Transcription du XIVe s., rubriques du XVe s.

Fig. 80 Transcription dans les cart. 167, Chifflet 42, 17 H 31 et cart. 193

Date (a.st)	original - lieu de conservation	CCMA	Cartulaire 167	Chifflet 42	Rouleau 17 H 31	Cartulaire 193
1229	17 H 35	5203	59r-60r n° 19	14	1	135r-137r
1223	17 H 46	5197	58r-v n° 13	9	2	131v-132r
1223	17 H 46	5198	58v n° 14	8	3	131v
1235	17 H 33	5209	62r n° 26	21	4	138v-139r
1234	perdu	5208	61v n° 24	19	6	
1238	perdu	5216	63v n° 34	23	7	140r
1233	17 H 31	5206	61v n° 22	17	8	138r-v
1215	17 H 45	5195	58r n° 11	6	9	131r
1214	17 H 31	4898	57v n° 9	5	10	130v-131r
1211	17 H 45	5194	57v-58r n° 10	4	12	130v
1294	17 H 33 (2 exemplaires)	5483		43	13	148r-v
1294	17 H 33 (2 exemplaires)	6286		43	13	148r-v
1229	17 H 46	5200	58v-59r n° 16	13	14	132v
1233	17 H 33	5207	61v- n° 23	18	15	142r
1217	perdu	5196	58r n° 12	7	16	
1264	17 H 49	5479		35	17	144r
sd (1194-1195)	17 H 46	54	57r n° 5		18	129v-130r
1224	17 H 31 PS	5192	57r n° 4		19	132v
1195	17 H 31	230	57v n° 8	47	20	129r
1249	perdu	5178	52v n° 20		21	
1225	perdu	5215	63v n° 36 (barré)	10	22	
1236	17 H 46	5213	63r-v n° 32	22	23	139v
1230	17 H 45	4897			24	137v
1228	17 H 46	5199	58v n°n 15	11	25	132v-133r
1235	17 H 46	4900	61v-62r n° 25	20	26	139v
1209	17 H 31 (2 exemplaires)	5193	57v n° 7	3	27	141v-142r
1209	17 H 30 (2 exemplaires)	6281	57v n° 7	3	27	141v-142r
1319	17 H 52	5486			28	150r-v
1255	17 H 31	5186	54r n° 27	29	29	141v
1263	17 H 31	6161		34	30	
1290	17 H 33	5219	64v-65r sans n°	40	31	146v-147r
1295	17 H 33	5484		44	32	148v-149r
1258	perdu	4902	64r-v n° 38	31	33	143r
1360	perdu	5489		46	34	152r-v
1292	17 H 33	5482		41	35	147r-v
1248	perdu	5210	62v n° 28	25	36	
1229	17 H 45	5201	59r n° 17	12	37	137v
1250	perdu	5212	63r n° 31	26	38	141r
1282	17 H 47	5480		39	39	144v-146r
1255	17 H 45	5217	63v-64r n° 36	28	40	143v
1320	perdu	5487		45	41	150v-151r
1292	17 H 33	6162		42	42	

Date (a.st)	original - lieu de conservation	CCMA	Cartulaire 167	Chifflet 42	Rouleau 17 H 31	Cartulaire 193
1248	17 H 33	4901	62r-v n° 27	24	43	140r-141r et 159r-v
1366	perdu	5490			44	152v-153v
sd (1186-1200)	perdu	1444	62v-63r n° 29		45	
1251	perdu	5211	63r n° 30	27	46	207r
1257	perdu	5218	64r n° 37	30	47	142v
1206	17 H 31 (2 exemplaires)	5191	56v-57r n° 3	2	5 et 11	130r-v
1206	17 H 31 (2 exemplaires)	6158	56v-57r n° 3	2	5 et 11	130r-v
1196	19 H 8	1435				129r-v
1229	17 H 35	5204	60r-61r n° 20	15		133r-135r
1229	17 H 45	5202	59r n° 18			137r
1233	17 H 45	5205	61r-v n° 21	16		138r
1235	17 H 46	5214	63v n° 33			139r
1259	perdu	5478		33		143r-v
1260	17 H 31 (2 exemplaires)	4903	64v sans n°	38		144r
1260	17 H 33 (2 exemplaires)	6288	64v sans n°	38		144r
1280	perdu	4904	64v sans n°	36		144r-v
1282	perdu	5481		37		146r-v
1315	perdu	5485				149r-v
1323	perdu	5488				151r-152r
sd (1150-1200)	perdu	3003	80r n° 17	1		
1258	perdu	6160		32		

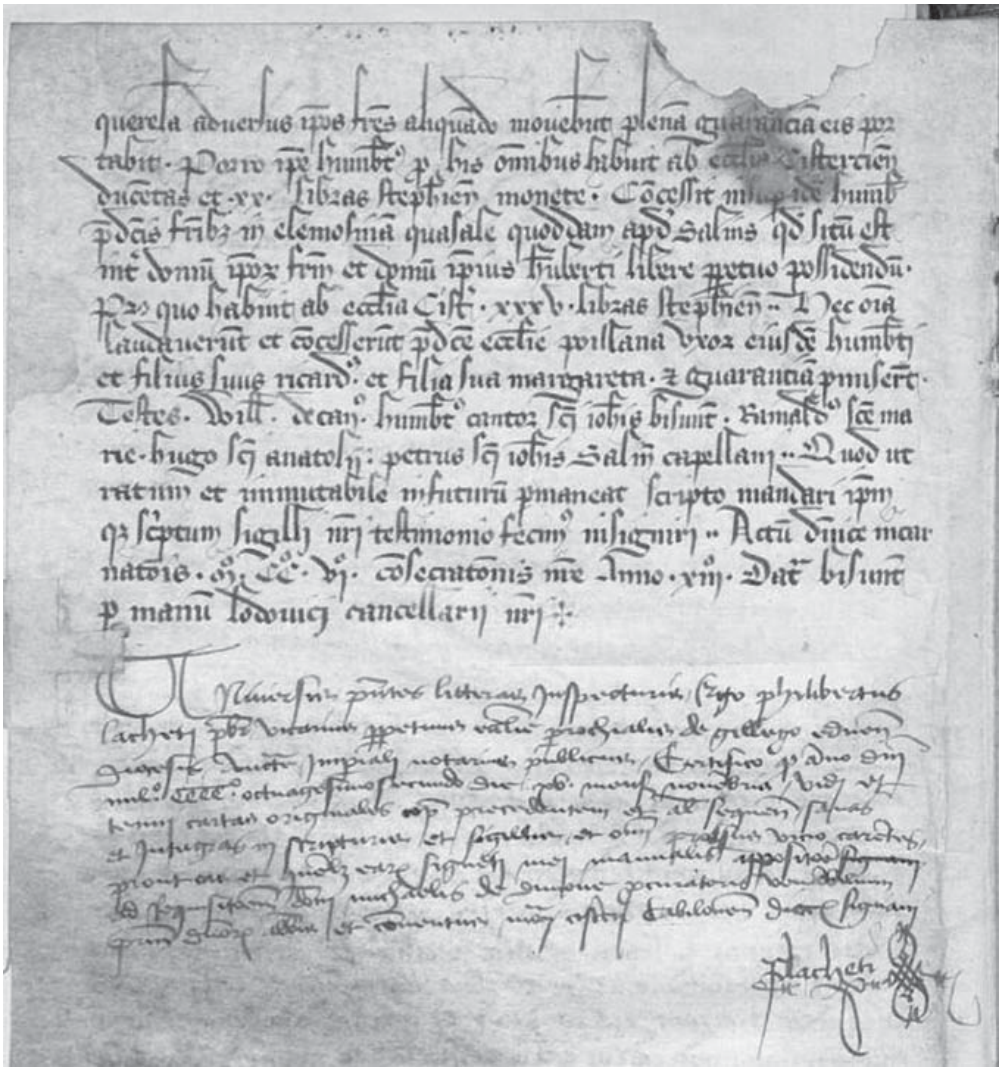

Fig. 81 BMB, Chifflet 42, f. 1v. Transcription du XIVe s., texte de P. Lacheti, 1482

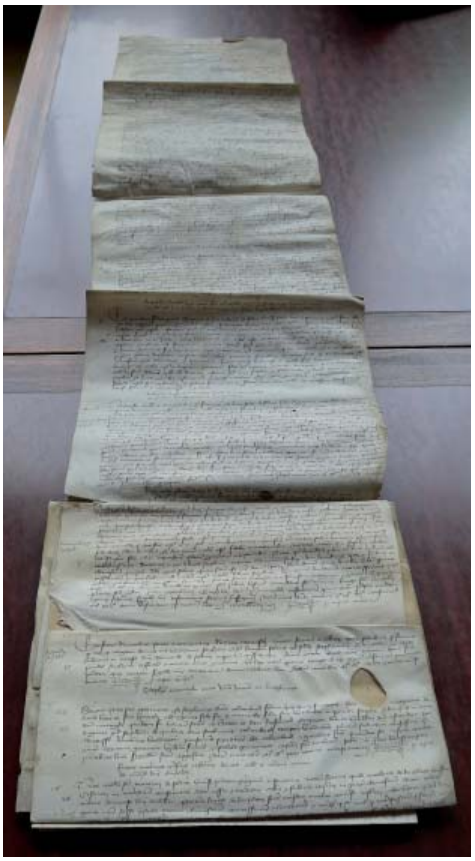

Fig. 82 AD39, rouleau 17 H 31

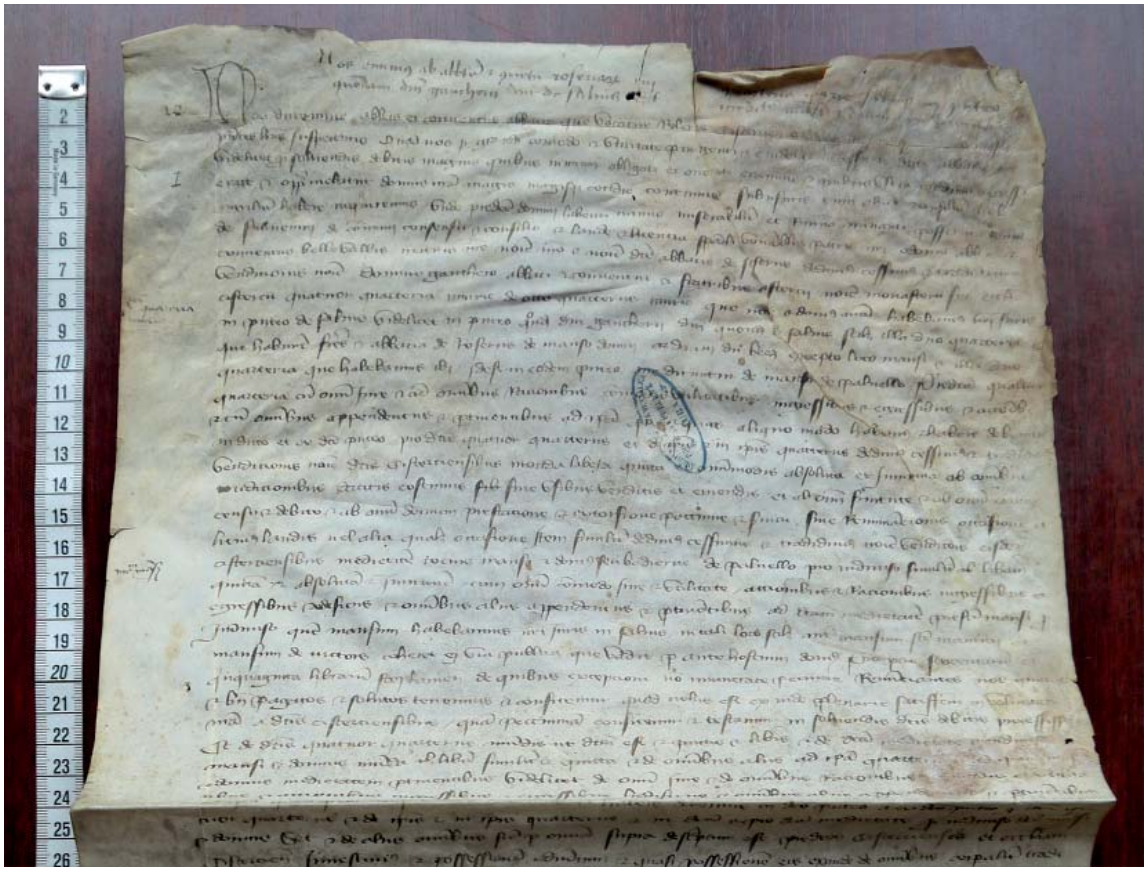

Fig. 83 AD39, rouleau 17 H 31

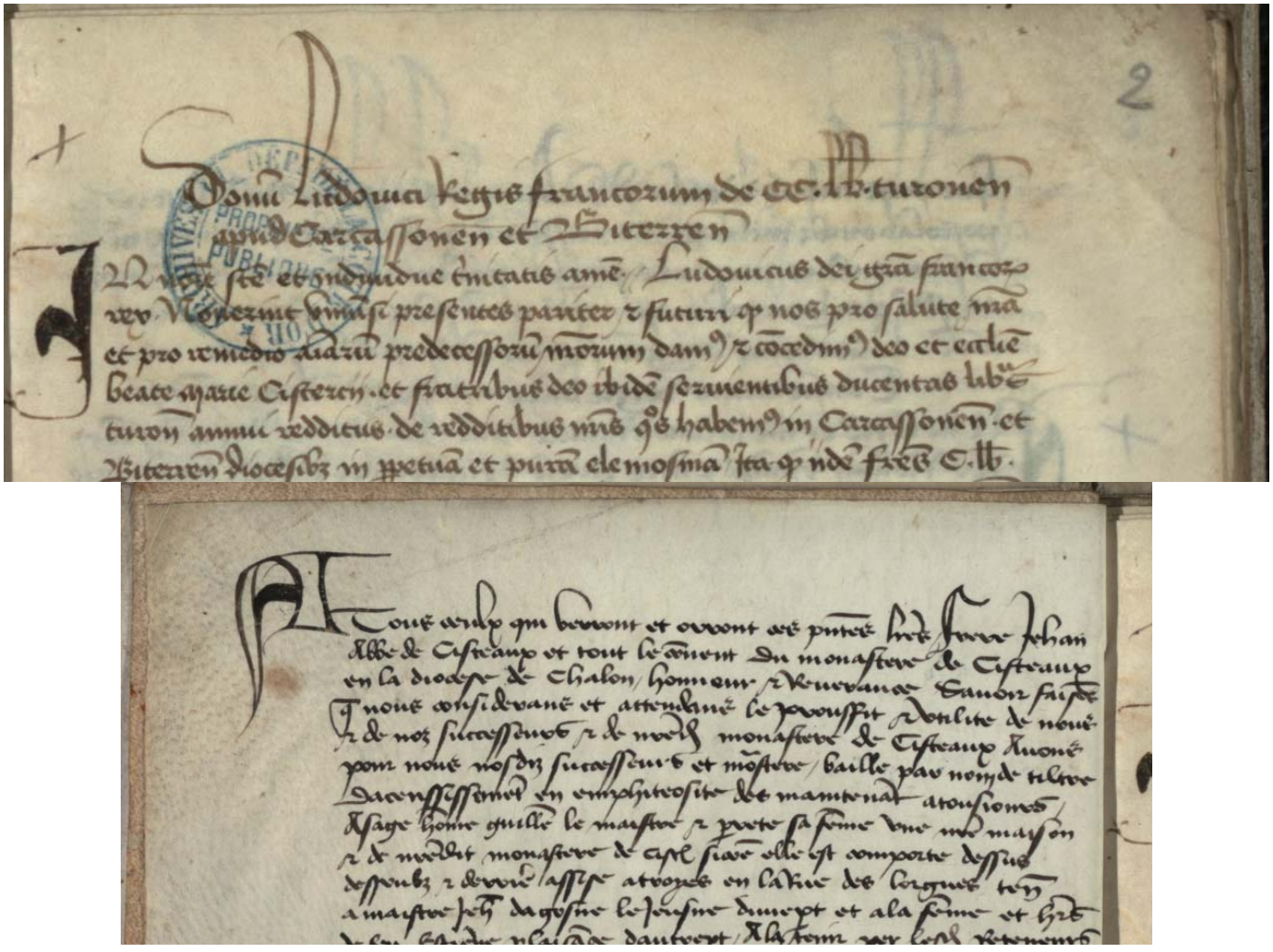

Fig. 84 AD21, cart. 171. Comparaison des écritures entre la 1e transcription (f. 2r) et l'ajout (f. 1v)

Fig. 85 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. de la Porte, cart. 172

N° du cahier	Type de cahier	f.	Contenu	Éléments annexes et signes graphiques	Observations
1	sénion	1 à 11	Table		8v, 9, 10 et 11r vierges, mais comportent tout de même une réglure. Seul le cadre est tracé sur le 11v.
2	sénion	1 à 12	Partie A : 1 à 6. 5 actes datés de 1228 à 1340	Signature de cahier « I » 1r	3v, 4, 5 et 6 vierges. De même que les 11 et 12.
			Partie B : 7 à 13. 6 actes datés de 1224 à 1285		
3	sénion (amputé)	13 à 24		13 r : signature de cahier II. 24v : réclame de fin de cahier « confesse »	17, 18, 19 et 20 absents. 13 vierge. Auj. ce cahier comprend 7 actes. Á l'origine, il en comportait 10.
			Partie C : 14 à 25. 7 actes datés de 1253 à 1394. 5 actes complets, 1 acte dont la fin est manquante, et 1 acte dont le début est manquant.		
4	septénion	25 à 38			27 et 28 vierges. 32 et 33 vierges.
			Partie D : 26 à 28. 1 acte daté de 1221.		
			Partie E : 29 à 33. 3 actes datés de 1235 à 1289.		
			Partie F : 34 à 51. 21 actes datés de 1209 à 1298.		
5	sénion (amputé)	[39] à 49/[50]			39 et 50 sont absents. 48v à 49 vierges.
6	sénion	51 à 62			51 : vierge. 61v à 62 vierges.
			Partie G : 52 à 64. 6 actes datés de 1240 à 1280.		
7	sénion	63 à 74		Réclame « per manum », 74v.	63 à 64 vierges. 67v à 69 vierges.
			Partie I : 65 à 69. 5 actes datés de 1251 à 1336.		
			Partie M : 70 à 86. 11 actes datés		
8	sénion	75 à 86		Manicule, 77r.	81v à 86 : vierges
9	sénion	87 à 98	Partie N : 87 à 88. 1 acte daté de 1247.		87v à 88 : vierges. 90 à 91 : vierges. 93 à 94 : vierges. 97v à 98 : vierges.
			Partie O : 89 à 91. 1 acte daté de 1277.		
			Partie Q : 92 à 94. 1 acte daté de 1238.		
			Partie S : 95 à 98. 3 actes datés de 1223 à 1331.		

N° du cahier	Type de cahier	f.	Contenu	Éléments annexes et signes graphiques	Observations
10	sénion	99 à 110	Partie V : 99 à 113. 18 actes.	Réclame « compte », 110v.	
11	1 bifeuillet amputé + 2 f.	111 à 113			
12	2 f.	non foliotés	Terrier		Les 2 derniers f. sont un ajout. Ils sont tirés d'un terrier concernant les biens de la Porterie, et datant du XVe s. 115v : vierge.

Fig. 86 AD21, cart. 172. Trous dans les marges, couture actuelle

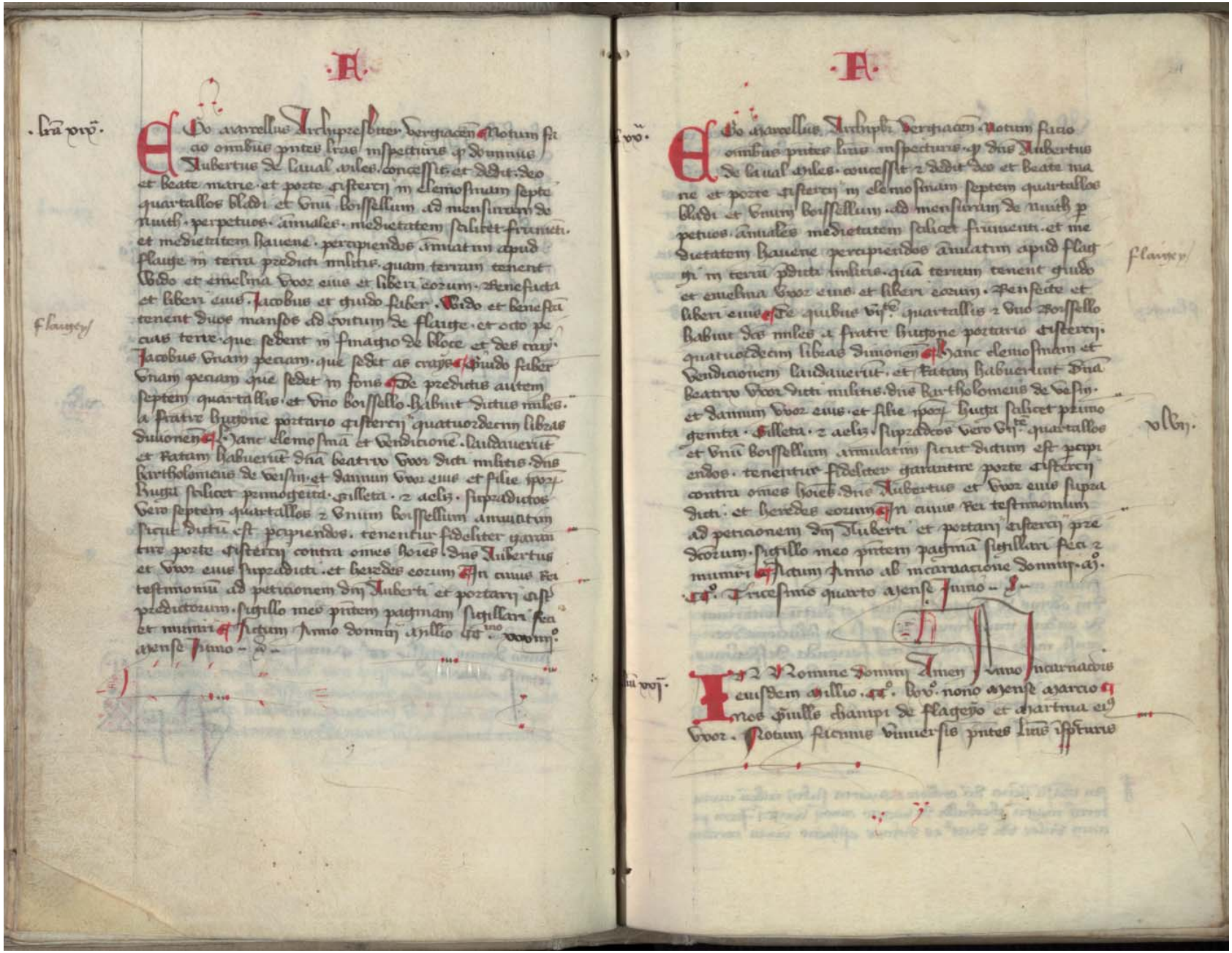

Fig. 87 AD21, cart. 172, f. 146v-147r. Partie « F ». Lettrines, hastes ornées, n° d'ordre, noms de lieux et foliotation dans les marges

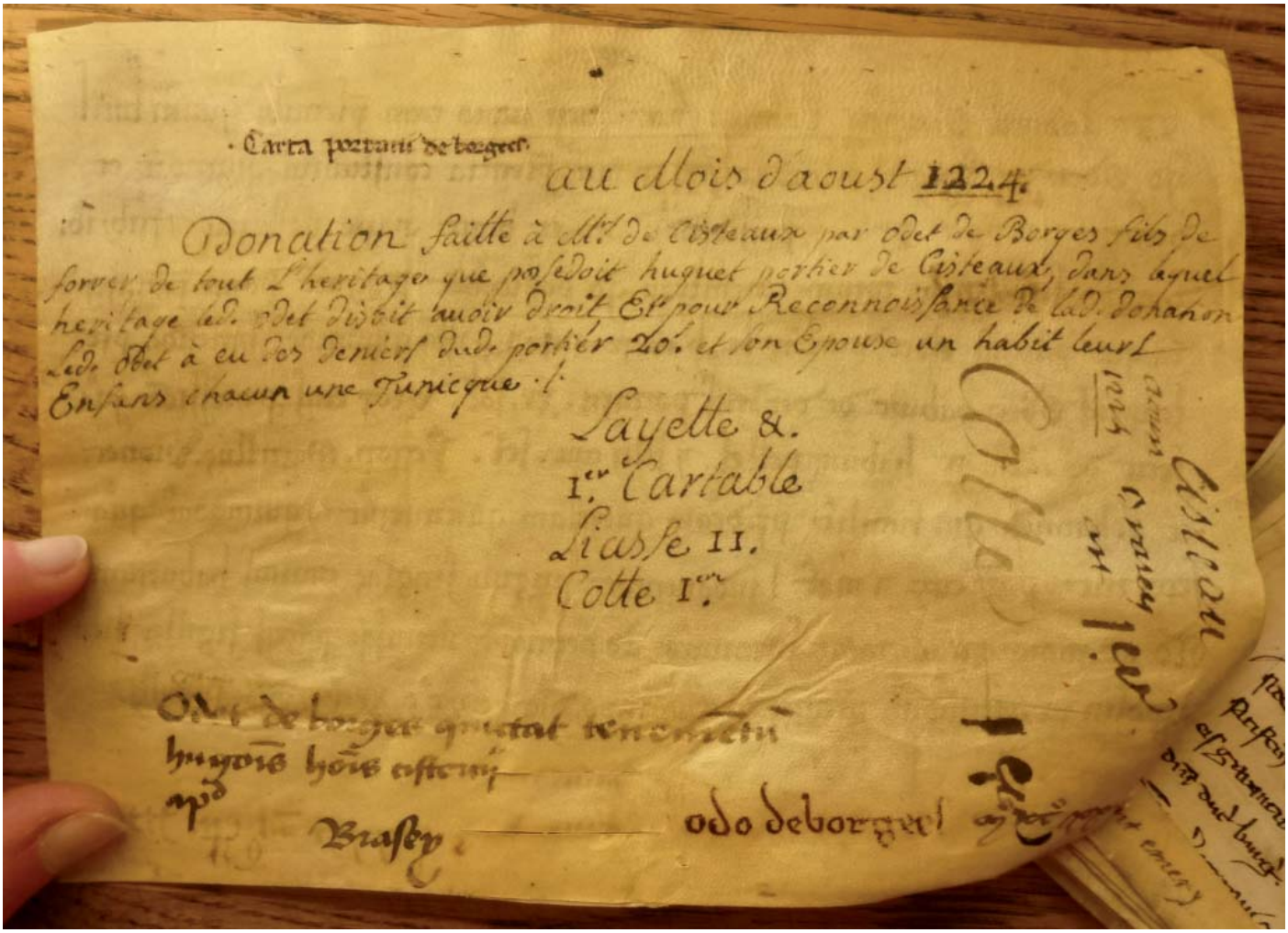

Fig. 88 AD21, 11 H 349. Analyse XIIIe s. en haut, cote « TT » dans le coin inférieur gauche, effacée

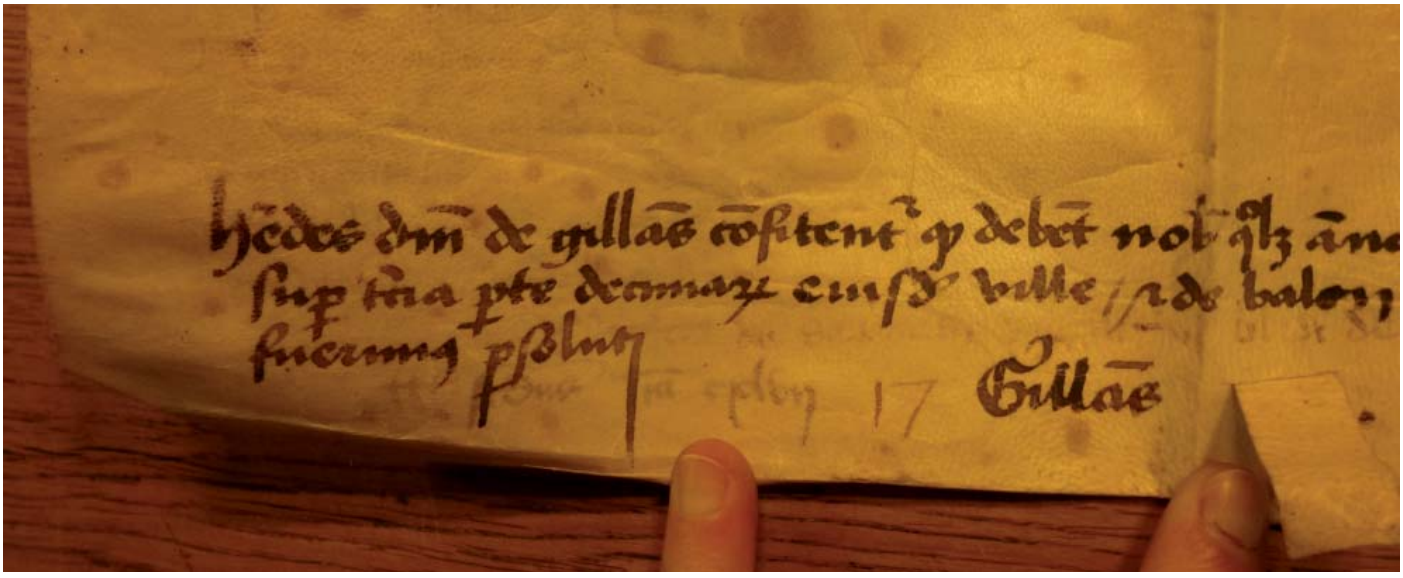

Fig. 89 AD21, 11 H 609, cote « TT secundus lra CXLVII »

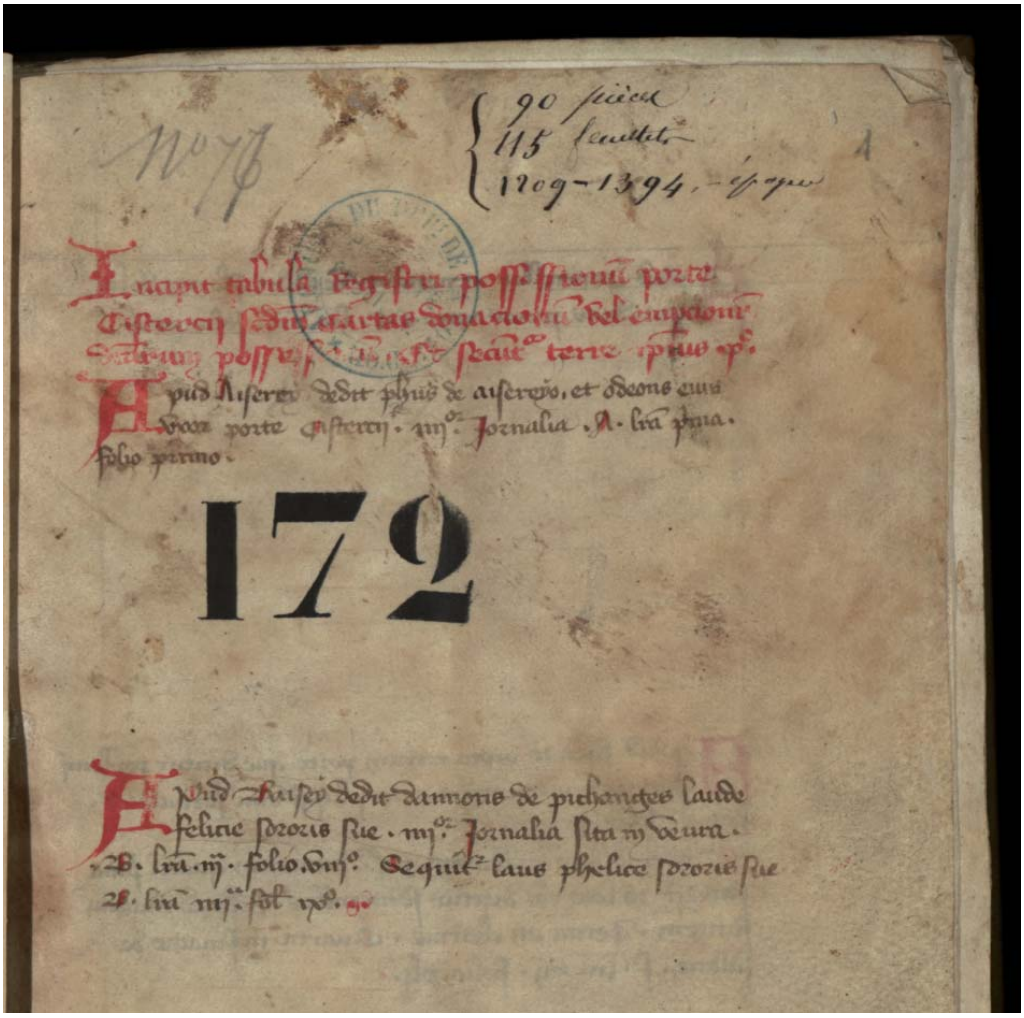

Fig. 90 AD21, cart. 172, f. 1r. Table

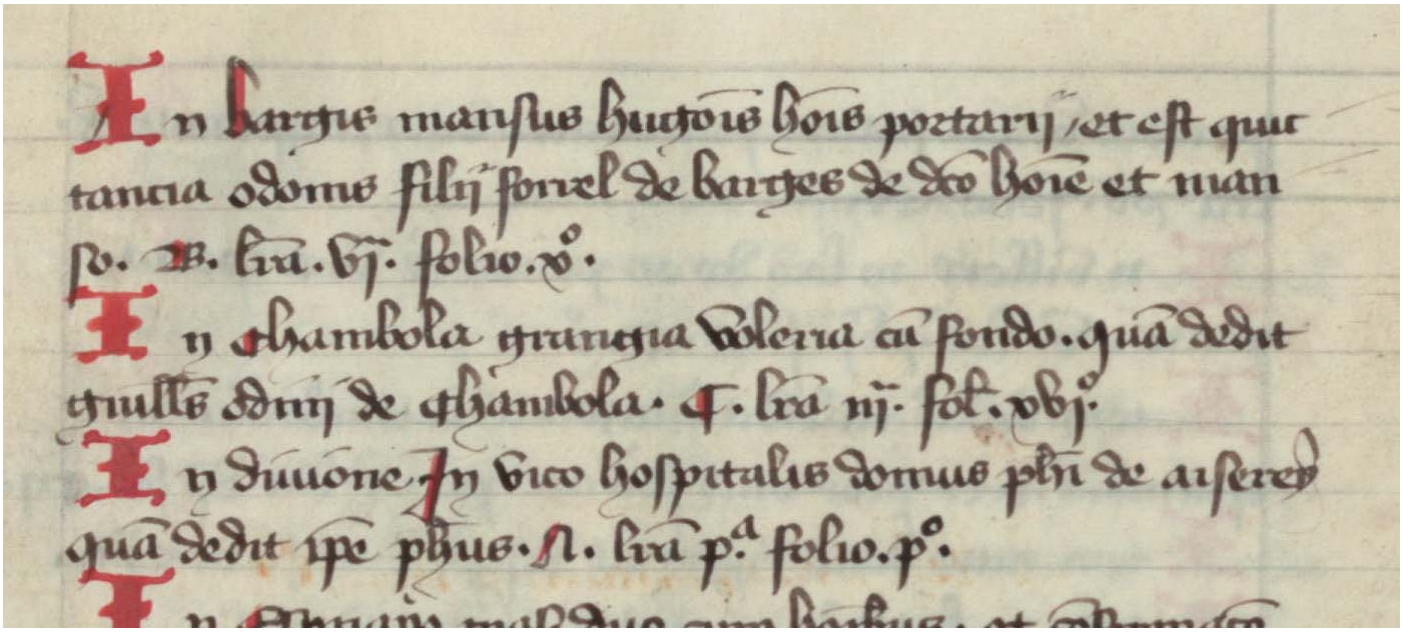

Fig. 91 AD21, cart. 172, f. 5v. Table. Lettrines, rehauts de rouge, système de renvoi vers les f.

Fig. 92 AD21, 11 H 1160. Tableau présentant les mentions relatives à l'écrit et aux documents dans les comptes du boursier, XIVe s.

année	f.	rubrique	mention	somme
8 septembre 1377-Nativité 1377	32r			
	36r	expensa pro diversis	Item Johanni Antone de Barris pellipario debebatur igitur de veteri	IIII g et dimidio
			Item predicto Johanni pro IIII dietis factis septima aventus in pelliparia	III g
			Item pro pergameno empto videlicet una duodena	VIII g
	37r	expensa pro litteris et placitis		
	38r	expensa pro scolaribus [barrée]		
	44v	expensa pro capitulo generali	Primo pro pergameno et incausto	XV g
			pro papiro videlicet pro una rama	VI flor
			pro cera ad sigillandum videlicet […]	VI g
Nativité 1377-25 mai 1378	45v			
	46v	pro diversis	pro I libra cere albe ad sigillandum pro dao	III g
			pro cordis pro textoribus et pro I pinta incausti	IIII g et dimidio
			pro deemolacione forcipum magistri pelliparii	I g
	47r	pro directis in via	pro quodam famulo qui aportavit litteras duas de Ispania	VI g
	47v	pro litteris et placitis		
	48v	pro familia abbatie	Johannes famulus magister pelliparius	IX g
1er décembre 1378-1er décembre 1379	49v			
	52v	pro diversis	pro pargameno papiro et incausto	III fr et VII g
			pro firmaculis ad libros	IX g X d
	53r	pensionibus et serviciis	pro pensione biblici Parisius	X fr
		pro litteris et placitis		
au 1er décembre 1379	55r			
	55r	pro litteris placitis et pensionibus		
	55v	pro diversis accidentibus	Item pro incausto vigilie Nativitatis Domini	I g
3 octobre 1378-1er mars 1379 Villebichot	59v			
	60v	expensa	pro papiro	II g
1er janvier 1379-1er juin 1379	65r			
	65v	pro litteris et placitis		
		pro pensionariis	pro bursa scolaris nostri Parisiensis	XV s

année	f.	rubrique	mention	somme
	69r	pro diversis et debitis	Item pro XIIII[or] clavis magnis ponendis in libris ecclesie et pro incausto XXIII die marcii	IIII g
	69v		Item pro II caternis papiro VI die aprilis	II g
			Item pro papiro empta per dictum procuratorem	X d
1er juin 1380-1er décembre 1380	71v			
	72r	pro litteris subsidiis et placitis		
	72v	pro medicinis speciebus et aliis diversis	pro papiro pergameno et cera ad sigillandum	III fr I g
10 décembre 1379-16 décembre 1380 lieu non identifié	74r (ajout)			
	74r (ajout)	expensa	pro una littera et pensione Borreleri	II fr II g
28 février 1379-29 février 1380 Dijon	75r			
	75r	expensa	pro quadam littera domine ducisse	XX s
7 octobre 1370-7 octobre [1371] Gilly	75r			
	75v	expensa bladi	Item precepto domini pelliparii […]	III boiss.
2 janvier 1378-1379 lieu non identifié	76r			
	76v	expensa	pro legatis et placitis et pensione curati	[…] fr IX g
21 novembre 1380-1er mai 1381	78v			
	79r	pro diversis	Item XIX dicti mensis in octo quaternis papirii et pinta incausti	X g
	80r	pro litteris et placitis		
1er décembre 1380-22 octobre 1381	82r			
	82r-v	sequuntur alia expensa	defectus […] in papiro debitorum	
2 mai 1381-15 mai 1382	84r			
	84v	de diversis	de Philippo Gelieti pro quadam littera redempti a not[…]	I fr
	85r	pro diversis operibus rebusque emptis et expensis	pro papiro empto in Divioni diversis vicibus	VIII g X d
			pro duabus pintis incasti	V g
			pro littera equorum nostrorum icurorum ibidem optinenda	II g X d
	85v		pro pergameno empto	I fr

année	f.	rubrique	mention	somme
			pro littera Johannis Gelieti in Divioni reduenda	I fr
			pro tribus litteris a Johanne Sailorgne reduendi	VI g
	85v	Item pro diversis per domum Cistercii	pro bulla mittre et […]	XXX fr
			pro quadam bulla impetrata	VIII fr
			pro bursa scolarium nostrorum	X[…] fr
	86r	pro litteris et placitis		
	87r	pro generali capitulo	pro X quaternis papiri	X g
			pro una pinta incausti	I g X d
			pro pergameno	X g
20 octobre 1381-1er novembre 1382 lieu non identifié	91v			
	91v	expensa	pro […] littera copianda et sigillanda de facto submonis	III g
1382 ? Vougeot	93r			
	93r	Item expensa	pro papiro et II pellibus pergameni pro not[…]	IIII s II d
26 mai 1382-Toussaint 1383	94v			
	95v	de elemosinis et debitis	de testamento magistri Guillermi de Chaummot in crastino Assumptionis beate Marie	+ X fr
			Item de quodam testamento cuiusdam sartiferi de ultra Sagonam die V aprilis	+ XL fr
	98r	pro diversis nunciis et directis in via	Item pro expensis procuratoris apud Laon le Saunier pro clausula testamenti cuiusdam de C flor. VII novembris	XV g X d
	99r	pro litteris et placitis	dont : pro bursa scolarium	XXX fr
	99r	pro capitulo generali anno 82	Item pro pergameno et papiro	I fr VIII g
			Item pro cera ad sigillandum	XIII g X d
	99r	pro diversis minutis	Item pro pergemano papiro incausto et thure	II fr VII g
1er novembre 138[…]	100v			
	101r	pro diversis	pro XII caternis papiri	I fr
	101v	pro litteris et placitis		
	101v	pro clericis et pensionarum	pro bursa scolarium et exonacione scriptur[…]	
	102r	pro capitulo generali	pro uno quaterno papiri	I g
			pro VI libris cere ad sigillandum	XV g
			pro X caternis papiri et pergameno […]	XVIII g
1er décembre 1383-1er décembre 1038 [sic]	104r			
	104v	defectus pecunie	[…] in papiro debitorum	
1er janvier 1385	106v			

année	f.	rubrique	mention	somme
	108r	pro capitulo generali	In cera ad sigillandum	XX g
			In VIII caternis papiri et XIIII pellibus pergameni	XVI g
			In I pinta incasti	
	108r	pro diversis	XII die decembri pro III pintis incausti	III g
			eadem pro VI caternis papiri et VIII pellibus pergameni	X g X d
	108v		VI die dicti mensis [augusti] pro I pinta incausti	II g
			eadem die pro X caternis papiri	I flor.
			eadem die pro VIII pellibus pergameni	III g X d
	109v	pro litteris et placitis		
11 décembre 1384	111r			
	111v	pro litteris et placitis		
20 janvier 1384-20 janvier 1385 Villebichot	114v			
	114v	de census locacionibus domorum	de domo scolarium	XXXIII s IIII d
	115r	alia expensa	pro papiro	XX d
20 janvier 1385-20 janvier 1386 Dijon	118r			
	118r	primo de censuus et locationibus domorum	de Johanne de Maroliis pro scriptoria sua	IX d
	119v	alia expensa	pro papiro	XX d
10 janvier 1385-15 décembre 1386	121r			
	123r	pro capitulo generali	pro una pinta incasti	IIg
			pro VIII caternis papirii	VIII g
			pro XII pellibus pergameni	IX g
	123v	pro diversis	die XXIIII dicti mensis [januarii] pro I pinta incausti	II g
			eadem die pro VI caternis papiri	VI g
			et octo pellibus pergameni	IIII g
			pro I pinta incausti	II g
			pro II caternis papiri	II g
26 février 1385-5 décembre 1386	124v			
	125v	pro donis et expensis illorum qui sunt in via	pro curialitate facta quibusdam scolaribus nostro Sancti Bernardi	V fr
			pro dono facto cuidam nuncio domine ducisse qui detulit litteris puerperii domino Cistercii	II fr
			pro dono facto cuidam hostiari regis Francie qui detulit litteris puerperi regine domino Cistercii	IIII fr
	125v	pro litteris placitis et pensionariis nostris		

année	f.	rubrique	mention	somme
16 juillet 1387	128r			
	128r	de diversis	pro litera	VI g
5 décembre 1386-13 janvier 1387	136r			
	138v	pro capitulo generali	pro VI libris cere ad sigillandum	I fr III g
			pro VIII caternis papiri	VIII g
			pro XVIII pellibus pergameni	VIII g
			pro una pinta incausti	II g
	139v	pro diversis	pro filo empto pluribus vicibus pro officio pelliparie	VIII g
			pro una pinta incausti	II g
			pro aliquibus pellibus de aniculis repparandis per quemdam pelliparium de Sancto J.	V g
	140r		pro forcipibus fratris Johannis peliparii actuendi per barbitonsorem Nuciacy	I g X d
			pro VIII pellibus pergameni	III g
	141v	pro litteris placitis et pensionariis nostris		
	141v	pro expensis officialium et illorum qui sunt in via		
13 janvier 138[…] - décembre 1388	144r			
	145r	de diversis accidentibus	Item h[…]tho pergamenarii de debitis proprius Bordeneti	VI fr
	146r	pro capitulo generali	pro V libris cere ad sigillandum	I fr
			pro VIII caternis papiri	VIII g
			pro XV pellibus pergameni	IIII g
			pro una pinta incausti	II g
	146v	pro diversis / pro bursarii	pro una pinta incausti	II g
	147r		pro IX pellibus pergameni	II g
	148v	pro litteris et placitis		
16 janvier 1387-décembre 1388	156v			
	156v	deffectus pecunie	in papiro debitorum	
20 janvier 1386-1er juillet 1388 Dijon	160r			
	160r	recepta pecunie	de Johanne Maroilles pro scripturio suo	III s IIII d
			de Guillelmo de Cutigney pro domo scolari	LXVI s VIII d
1er décembre 1388-1er décembre 1389	160v			
	162v	pro capitulo generali	pro octo caternis papiri	VIII g
			pro VI libris cere ad sigillandum	I fr III g

année	f.	rubrique	mention	somme
			pro XII pellibus pergameni	III g X d
	163r	pro speciebus et apothecariis	pro XXX pellibus pergameni	I fr
			pro XII caternis papiri	II fr
			pro III libris cere ad sigillandum	VII g X d
	163v	pro diversis accidentibus	pro filo empto pro officio pelliparie […]	I fr
	164r	pro diversis operibus	pro finali solutione dietarum factarum per Johannem de Calons peliparium in officio pelliparii Cistercii	IIII g
			pro forpicipibus pelliparie acuendis per fratrem Johannem	II g
	164v		pro finali solutione XV dietarum factarum per III operatos Brassei pelliparii pro vestura conventus et vestimentis monacorum faciendis quilibet diet[…] valeat. Predict[…] XV diet[…] valent in somma	XI g V d
			pro XI dietis factis per Hugonem pelliparium Villebicheti in eam simuli quilibet valeat XV diet'[…] valent	VIII g V d
	165r	pro litteris et placitis		
	165r	pro expensis officialium et illorum qui sunt in via	Beligno coci infirmitorii banculati litteras apud Dola de preceptis domini Cisterii	I g
			pro expensis Guillermi la Roqueste eundo apud Claravallanum et ex h[…] apud Morimundum ad sigillandum decretum nostrum	I fr
			pro expensis Guillermi la Roqueste eundo apud Prelliacum quesitum unum equum qui infirmabatur et ex hinc Parisius causa sigillandi […] nostra ad domum duce Burgundie	II fr
	166r	de eodem pro parte salarii anni presenti [familia abbatie]	Johanni de Cathalano pellipario	VII g VI d
1391 Beaune	171v			
	171v	expensa pecunie	pro VIII pellibus pergameni emptis pro litteris donationis vignearum nostrarum de Muresaul faciendis	III g XX d
1397 Tontenant	224r	[Inventaire de la grange de Tontenant]	Premierement en la chapelle […]ung psautier	
1390 Beaune	236v	Inventaire d'une maison à Beaune][	misale I	
1394 Meursault	237v	[Inventaire de la maison de Meursault]	Primo in capella […] missale unum	
1399-1400	237v	Computum pecuniarum tam in litteris obligat'[…]quam alio modo per dominum Cistercii fratri Petro de Necone 1399-1400		

année	f.	rubrique	mention	somme
1391 ? Lieu non identifié	239r	expensa contra monasterium Benedictus Dei		
1394 Meursault	240r	[Inventaire de la maison de Meursault]	Premierement en la chapelle […] I misaul	
1401 Beaune	245v	[Inventaire de la maison de Beaune]	premierement en la chapelle de Baulne […]ung misaul de tout lain	
1401	246r	Item alia expensa	Primo pro duobus firmaculis argenteis factis […] in horis	II fr III g
			Item pro uno coxi de serico pro dictis firmaculis	IIII g
			Item pro coopertura de […] serico facta in dictis horis Par[isiensis] per domum Parisorum Sancti Bernardi	II fr III g

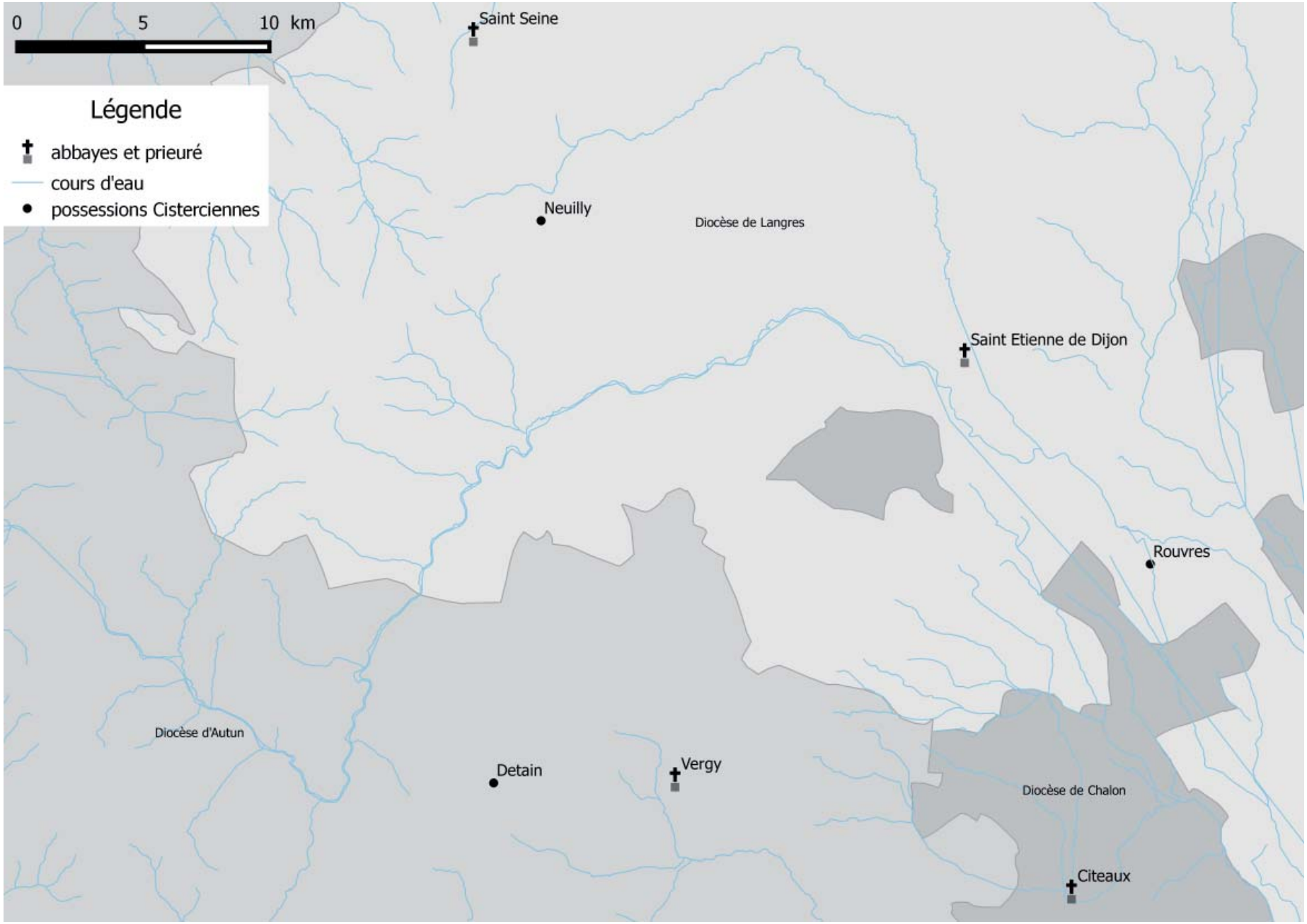

Fig. 93 Carte des possessions Cisterciennes évoquées dans le chap. « La circulation des documents du XIIe au XVe s. »

Fig. 94 Tableau listant les actes relatifs à Neuilly dans les fonds de Saint-Étienne de Dijon, Saint-Seine et Cîteaux, 801-1199

fonds	cote	date	analyse	CCMA	Annotations
Saint-Étienne	G 209 et cart. 21, f. 1v	801	Betto, évêque de Langres, donne aux chanoines de Saint-Étienne de Dijon des églises et des dîmes, dont celle de Neuilly		CBMA 13235
	cart. 21, f. 54r-55r	1148 (n.st.)	Hugo Luscardus et ses frères vendent à Saint-Étienne la « *potestas* » de Neuilly, ainsi que la moitié d'une forêt appelée « *Lumini* » (Longvic), dont l'autre moitié appartient à l'abbaye de Saint-Seine		CBMA 13104
	G 211	1156	Le pape Adrien IV confirme les possessions de Saint-Étienne de Dijon.		CBMA 13334
Cîteaux	11 H 1005	s.d. (1145-1163)	Godefridus, évêque de Langres, fait savoir qu'il a réglé un conflit entre Bauduinus, chevalier, et l'église Saint-Étienne de Dijon, au sujet des dîmes de Neuilly.	188	Original
	11 H 1005	s.d. (copie moderne)	Transcription de 3 actes : CCMA 1969, 1970, 1971	187	À la fin de la transcription, note : Par ce dernier titre il paroit que l'abbaie de St Seine a acquis de celle de St Etienne de Dijon une partie de Nuilly, et par conséquent on doit trouver dans les archives de ceste maison les papiers et titres qui ne se trouvent point icy.
	cart. 168, f. 85v, n° 5	s.d. (1143-1162)	Hugo Luscardus, ses frères Gauterius Grosus, Villanus et Nocherius et son fils Hugo, vendent à l'église Saint-Étienne de Dijon des biens situés à Neuilly.	1969	
	cart. 168, f. 86r-v, n° 8	1165	Odilo Asnerius, Andreas de Mercato, Martinus de Panges et *alii*, ont mis en gage auprès des chanoines de Saint-Étienne de Dijon des prés situés dans les environs de Panges, Neuilly et *Scuvilla*.	244	
	cart. 168, f. 86r, n° 7	1197	Milo, abbé de Saint-Étienne de Dijon, fait savoir qu'il a vendu à l'abbaye de Cîteaux des biens situés à Neuilly.	1970	
	cart. 168, f. 86v-87r, n° 10	1197	Odo, duc de Bourgogne, fait savoir que Milo, abbé de Saint-Étienne de Dijon, a vendu à l'abbaye de Cîteaux la grange de Neuilly.	2580	
	cart. 168, f. 86v, n° 9	1197	Garnerius, évêque de Langres, confirme à l'abbaye de Cîteaux les possessions situées à Neuilly, acquises sur les chanoines de Saint-Étienne de Dijon.	2591	
	cart. 168, f. 87r, n° 11	1199	G., abbé de Cîteaux, et N., abbé de Saint-Seine, ont acheté aux chanoines de Saint-Étienne de Dijon des biens situés à Neuilly. Ils règlent les limites de leurs territoires.	1971	
Saint-Seine	cart. 165, p. 269	1197	Odo, duc de Bourgogne, fait savoir que les moines de Saint-Seine et de Cîteaux ont acheté Neuilly.	2580	Transcription dans la « rubrique annotations » de la CCMA
	cart. 165, p. 269-270	1199	G., abbé de Cîteaux, et N., abbé de Saint-Seine, ont acheté aux chanoines de Saint-Étienne de Dijon des biens situés à Neuilly. Ils règlent les limites de leurs territoires.	1971	Transcription dans la « rubrique annotations » de la CCMA

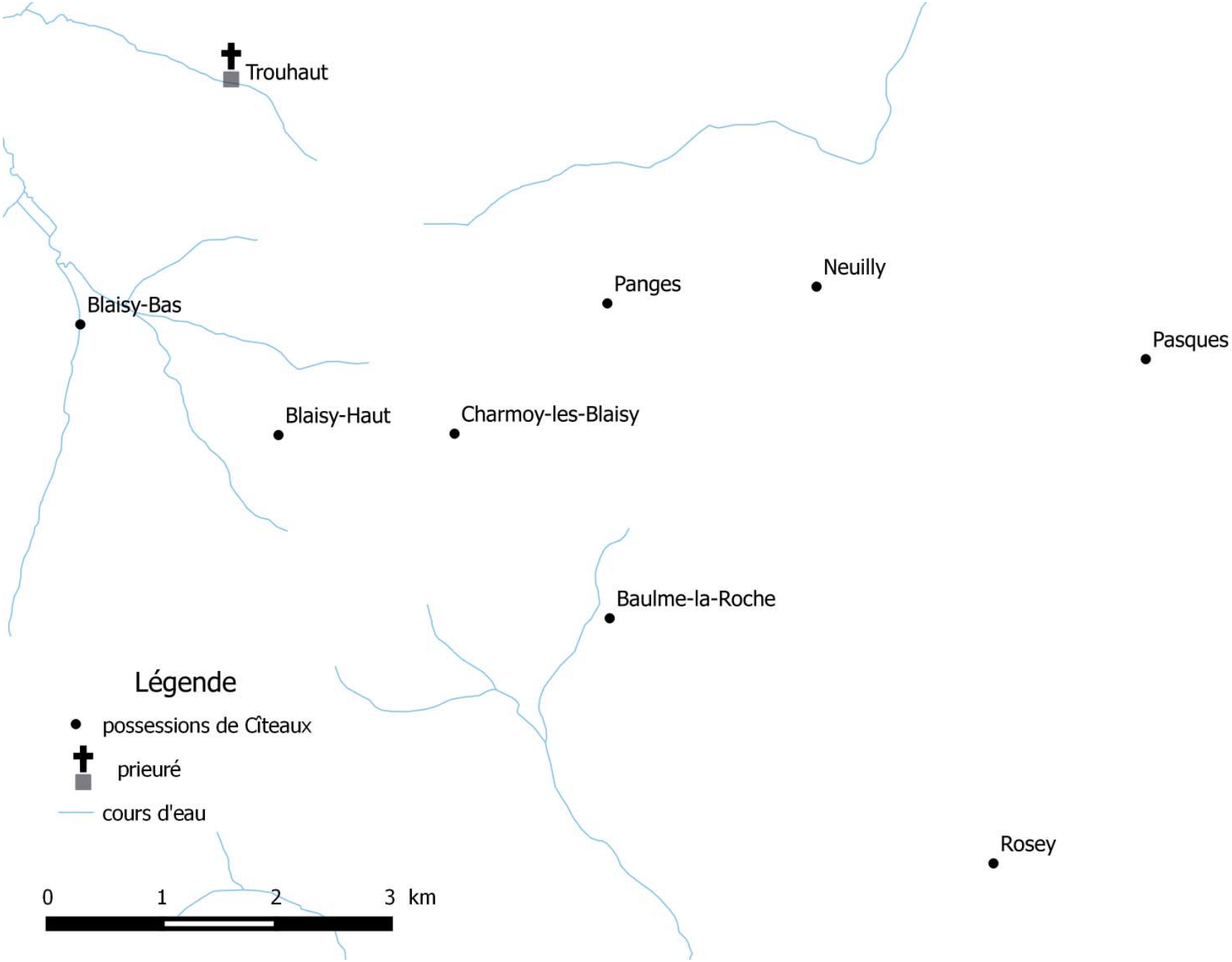

Fig. 95 Carte des environs de Neuilly

Fig. 96 Inventaire des actes de la liasse 1 concernant Neuilly par J.-B. Lemort, milieu du XVIIIe s.

	Grange de Neuilly. Cens et redevances.
Nota. Les 6 pieces marquées cy contre avec l'acte de l'an 1199 etant la 7me ont été tiree de cette liasse et remises au citoyen Charles Gautier acquereur de Neuilley +.	Donation faitte aux chanoines de St Etienne de Dijon, par des particuliers ; du haut de Neuilly, et de ses dépendances. Ladite donation sans datte. Engagements de plusieurs piéces de prey au territoire de Scuvilliers. Des années 1664 et 1665. [corrigé ultérieurement en 1164 et 1165] Acquisition par Mrs de Cisteaux, sur lesdites chanoines ; de ladite grange de Neuilly et dependances d'icelle. De l'an 1197. Confirmation de ladite acquisition. De la même année 1197. Lettres patentes de Eude duc de Bourgogne, lequel prend sous sa protection et deffense ladite grange de Neuilly avec toutes ses dépendances. De l'an susdit 1197. Acquisition par Mrs de Cisteaux, sur des particuliers ; de deux soitures de prey en la prairie de Neuilly. De l'an 1239. Trois transactions. La I[ére] au sujet des dixmes des lieux de Pasque, et de Pange. Sans datte. La 2e touchant le droit de pasturage. De l'an 1199. La 3e sur le fait d'une redevance d'un bichet de légumes sur le territoire de Neuilly. De l'an 1255. Nouveau stile. Sentence diffinitive concernant la possession et jouissance du bois appelé La Coste de la fontaine du [Fraigner] assise dessus la grange de Neuilly. De l'an 1341. Sentence arbitralle au sujet de la propriété du bois Limyer proche les villages de Panges, et de Neuilly. De l'an 1492. Interpellation concernant un marché fait entre particuliers de certaine quantité de bois du haut de Neuilly. De l'an 1443 .
	+ et un bail à 29 ans des bois et terres dudit haut de Neuilly de l'an 1573.
	Layette EE. 2e cartable. Liasse I.

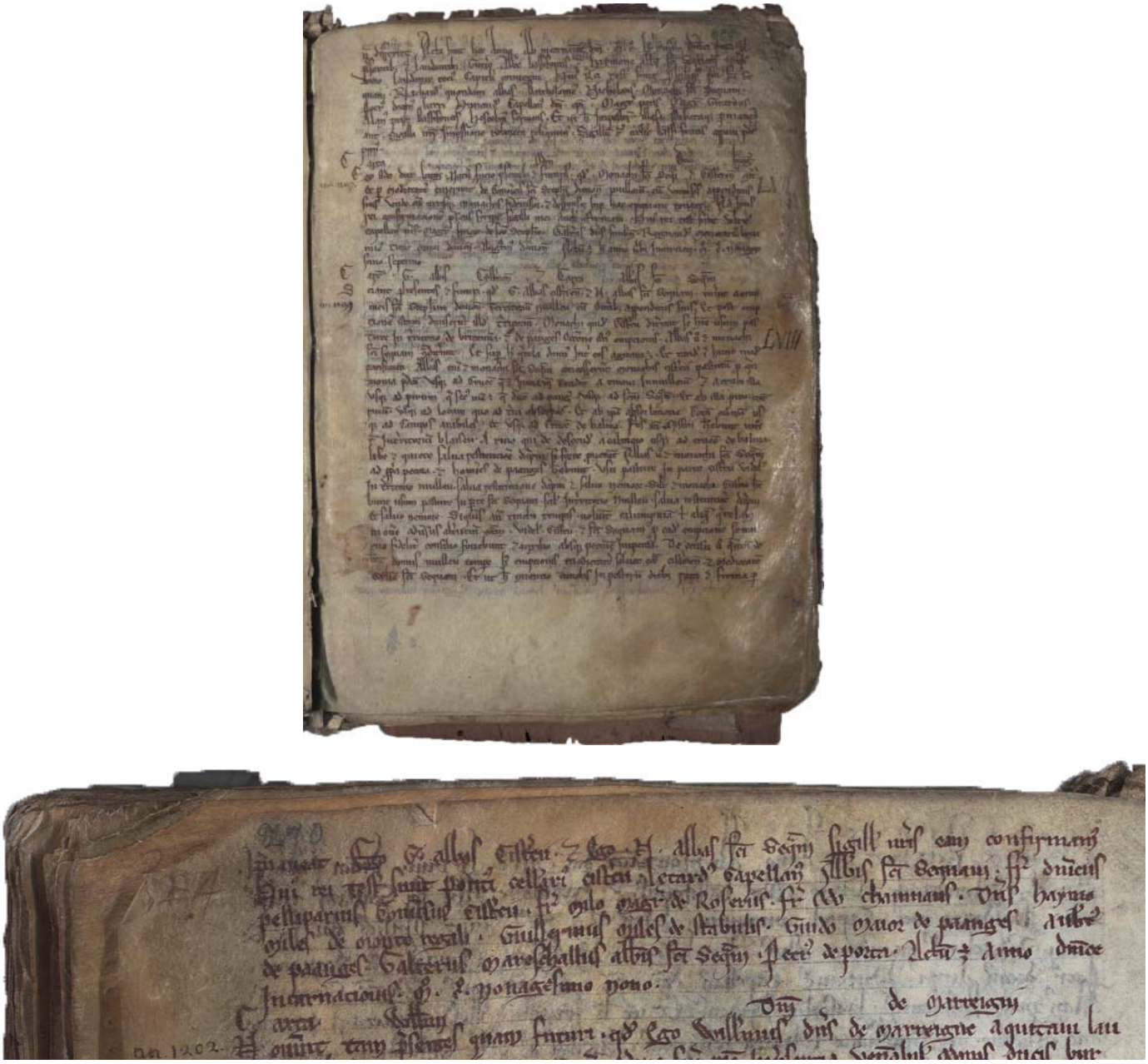

Fig. 97 AD21, cart. 165 (cart. de Saint-Seine), p. 269-270

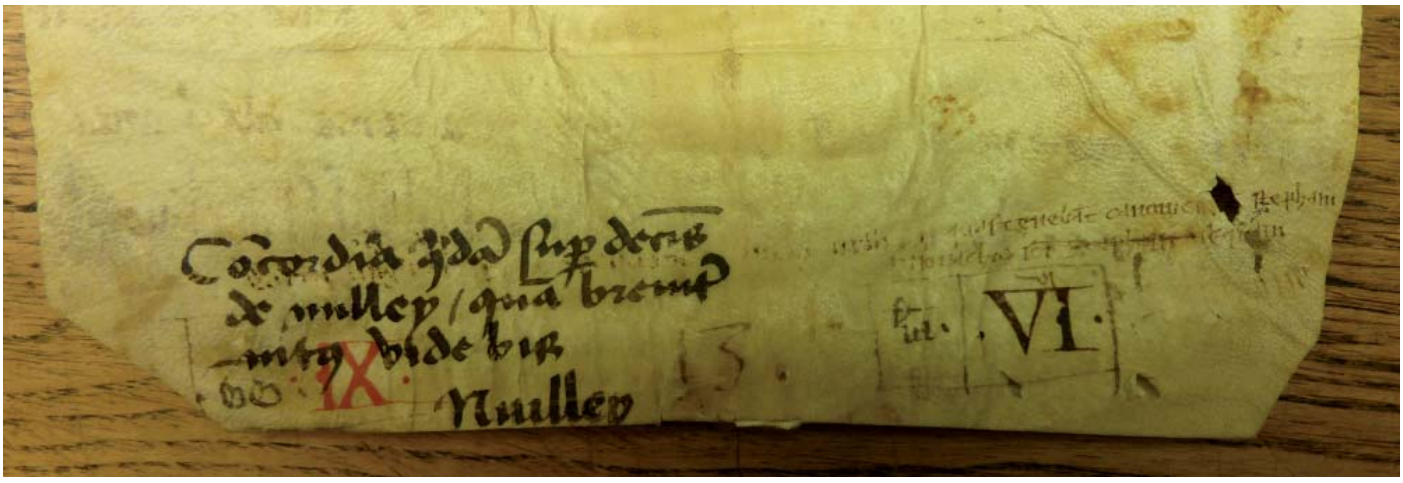

Fig. 98 AD21, 11 H 1005, s.d. Nom de lieu « Nuilley » inscrit à la fin du XVe s.

Fig. 99 AD39, 19 H 8, 1196. Analyses de l'abbaye de Cîteaux

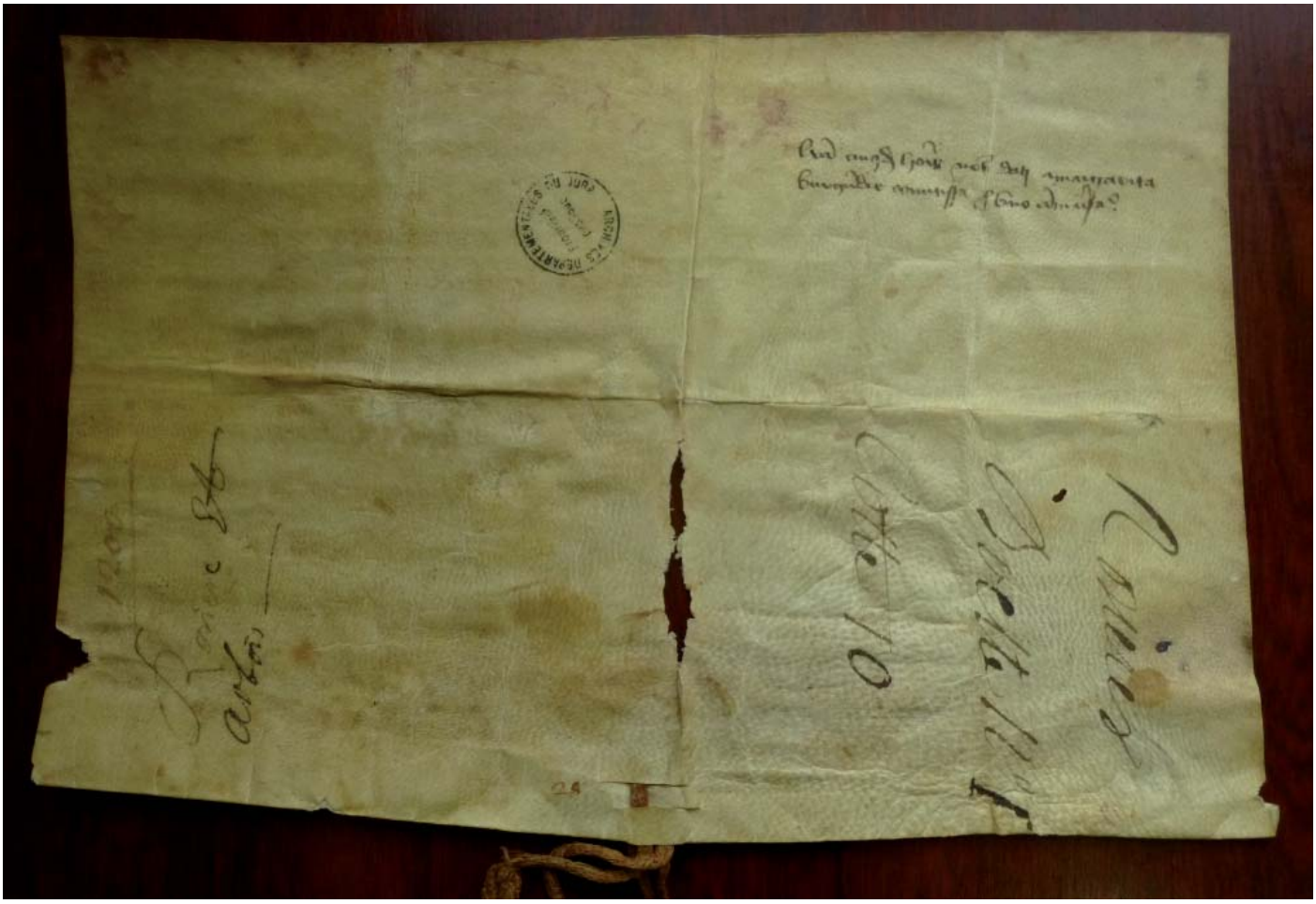

Fig. 100 AD39, 19 H 7, 1200. Analyses de l'abbaye de Rosières

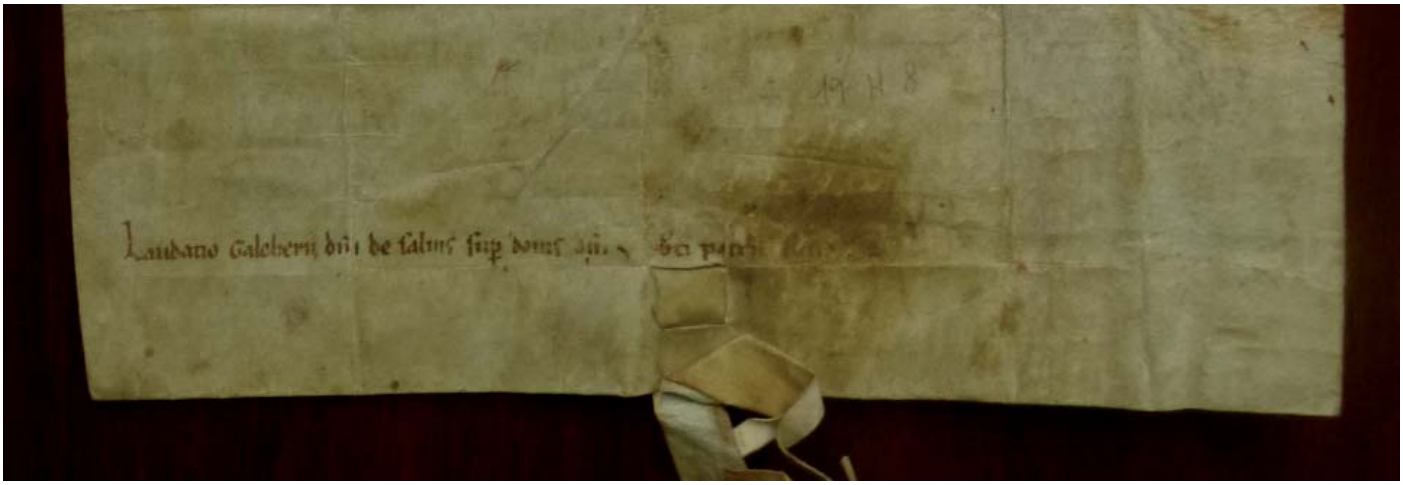

Fig. 101 AD39, 19 H 8, s.d. Analyse du XIIIe s.

Fig. 102 AD39, 17 H 23, 1172. Analyse de la fin du XIIe - début XIIIe s.

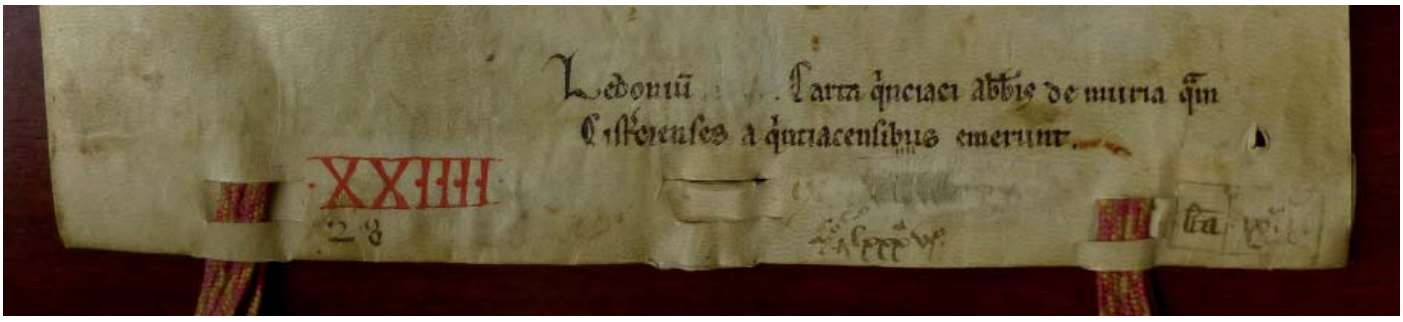

Fig. 103 AD39, 17 H 23, 1186. Analyse de la fin du XIIe - début XIIIe s.

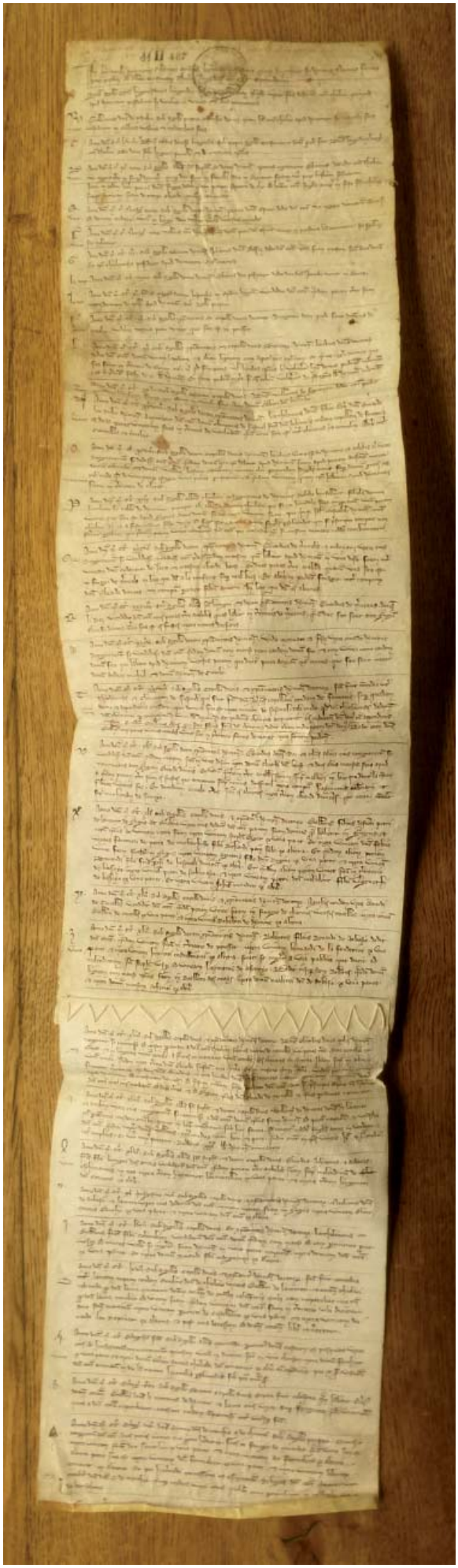

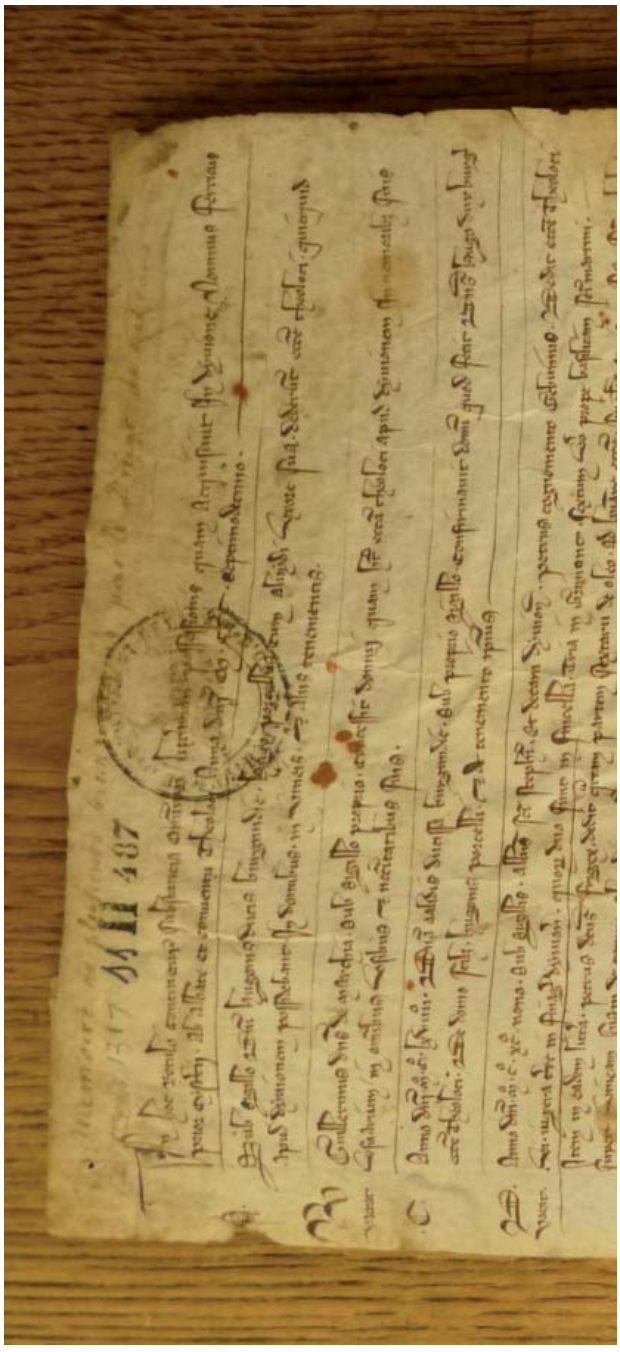

Fig. 104 AD21, 11 H 487. Rouleau : liste des documents donnés à Cîteaux par Theuley

Fig. 105 AD21, 11 H 487. Liste des documents donnés à Cîteaux par Theuley. Transcription

In hoc rotulo continetur substancia omnium litterarum possessionis quam acquisivit in Dyvione Nomnus Ferricus prior Cystercii ab abbate et conventu Theoloci anno Domini M^{o} CCC^{o} septimo decimo.	
A	Sub sigillo Domini Hugonis ducis Burgundie, Hugo Porcellus cum Alvydi uxore sua dederunt ecclesie Theoloci quicquid apud Dyvionem possidebant in domibus, in vineis et aliis tenementis.
B vacat	Guillermus dominus de Marchia sub sigillo proprio concessit domui, quam habet ecclesia Theoloci apud Dyvionem in nemoribus suis, usuarium in omnibus usibus et neccessitatibus suis.
C	Anno Domini M^{o} C^{o} LXVIIII° domina Aalidis ducissa Burgundie sub proprio sigillo confirmavit donum quod fecit dominus Hugo dux Burgundie ecclesie Theoloci de domo scilicet Hugonis Porcelli et de tenemento ipsius.
D vacat	Anno Domini M^{o} C^{o} XC^{o} nono sub sigillis abbatis Sancti Stephani et decani Dyvionensis, Petrus cognomento Gebuinus dedit ecclesie Theoloci VI iugera terre in finagio Dyvionensi, quorum duo sunt in Fincella, tria in Grimont, sextum vero prope basilicam Sancti Martini.
	Item in eadem littera, Petrus dictus Frigex dedit quartam partem sextarii de oleo ad luminare ecclesie singulis annis in festo sancti Nicholay super vineam suam de Campo Ebrardi quicumque eam teneat.
E vacat	Anno Domini M^{o} C^{o} nonagesimo nono sub sigillo decani Dyvionensis, Petrus dictus Estace dedit dicte ecclesie VI iugera vinearum tria sunt ad domum Manyr[…], unum in Vergy, duo vero in pratello versus Mirandes.
F vacat	Anno Domini M^{o} C^{o} nonagesimo nono Villicus c[…] Dyvionensis predictum donum Petri dicti Estace, prout in precedenti littera continetur, suo sigillo suo roboravit.
G	Anno Domini M^{o} CC^{o} III° sub sigillo decani Dyvionensis Johannes, dictus Rossez dedit dicte ecclesie unum suum mansum situm ante domum quam ipsi Theolocenses possident apud Dyvionem extra muros.
H vacat	Anno Domini M^{o} CC^{o} sexto sub sigillo decani Dyvionensis, Galterus dou Pasquier dedit dimidium jornale vinee in Geneis.
I vacat	Anno Domini M^{o} CC^{o} XI° frater G. magister domorum hospitalis in episcopatu Lingonensis vendidit dicte ecclesie quandam peciam terre sitam iuxta domum de Tully apud Dyvionem sub sigillo proprio.
K vacat	Anno Domini M^{o} CC^{o} XX° sub sigillis christianitatis et cappelle ducis decanorum, recognitio doni quod fecit Dominicus de Maalen videlicet unius pecie vinee que sita est in Pousset.
L	Anno Domini M^{o} CC^{o} XX° sub sigillis christianitatis et capelle ducis et decanorum Dyvionensium, Brictius dictus Veraise dedit dicte ecclesie domum unam lapideam et aliam ligneam cum appendiciis ipsarum, et quatuor iugera vinee que sita sunt in territorio de Girun tali modo quod, si nepotes vel heredes ipsius B. voluerint habere domos predictas, rediment eas a predictis fratribus de C libris Dyvionensis, et quatuor predicta iugera si etiam rehabere voluerint, de quadraginta libris Dyvionsis rediment.
M vacat	Anno Domini M^{o} CC^{o} XXII° sub sigillo decani capelle ducis, dominus Villencus de Segreteyo dedit ecclesie predicte quendam banchum suum qui adiacet in veteri foro ante domum Galteri dicti Bullulte.
N vacat	Anno Domini M^{o} CC^{o} XX° VIII° sub sigillo decani christianitatis Dyvionensis, Bartholomeus dictus Felice, gen[…] domini Evrardi lou Riche Dyvionensis, acquitavit dicte ecclesie domum Clementis de Susenel, fratris domini Johannis condam capellani de Fontanis, et duas pecias vinearum sitas in territorio de Vauland[ino], quarum una sita est inter Chenoves et Crimolay, altera inter Curcellas et Crimolay.
O vacat vinea	Anno Domini M^{o} CC^{o} XXVIII° sub sigillo decani capelle ducis Dyvionensis, Brictius Varaisse de Dyvione et Aalidis eius uxor recognoverunt se dedisse ecclesie predicte quandam domum quam ipsi habebant apud Dyvionem sitam apud portam Ansionis inter domum Columbe et domum Villermi Bosum, et unam cartam olei percipiendam singulis annis super domum Groisos, tali modo quod de unoquoque estagio una pinta percipietur, et quandam vineam quam ipsi habebant apud Dyvionem sitam in territorio de Clatis.
P	Anno Domini M^{o} CC^{o} XXIX° sub sigillo abbatis Theoloci, Marguerons de Dyvione relicta Bonfilloyt, filiola domni Humberti le Noble de Dyvione, percepit ab abbate et conventu Theoloci pro se et heredibus suis imperpetuum unam peciam vinee, que sita est apud Grangias retro domum suam, iuxta vineam suam, pro quinque solidis censualibus Dyvionsibus ecclesie Theoloci ab ea a festo omnium sanctorum usque ad festum sancti Martini annis singulis persolvendis, qui si prescripto tempore non fuerint persoluti, qui predictam peciam vinee tenuerint dicte ecclesie pro emenda XX^{ti} solidorum eiusdem monete reddere tenebuntur.
Q	Anno Domini M^{o} CC^{o} XXX° V^{o} sub sigillo decani christianitatis Dyvionensis, Gerardus de Merveals et Oudoyar uxor eius recognoverunt se vendidisse et tradidisse ecclesie predicte quandam mansum quem habebant apud Dyvionem in vico Disit, situm inter vineam domine Oudoyart de Poes et mansum Ebrardi Bause, et duas pecias terre arabilis, quarum una sita est in finagio de Merveals in loco qui dicitur A La Trufere super Malbiez, et altera in predicto finagio inter campum domini Ebrardi Divitis et campum Perrenet filium Arverii in loco qui dicitur Es Aloeres.
R	Anno Domini M^{o} CC^{o} XXXIIII° sub sigillo abbatis Sancti Benigni et decani christianitatis Dyvionensis, Gerardus de Merveaus dictus Li Raz vendidit dicte ecclesie tres pecias terre arabilis quas habebat in territoriis de Merveaus, quarum due sunt ante grangiam Ebrardi Divitis, tercia sita est Es Frestes iuxta nemus Dorsians.
S	Anno Domini M^{o} CC^{o} XXXV° sub sigillo decani christianitatis Dyvionensis, Vido Menuare et Fisoz uxor eius de Dyvione recognoverunt se vendidisse dicte ecclesie quandam domum cum manso retro eandem domum sito, et cum vinea retro eandem domum sita, que habebant apud Dyvionem versus portam que dicitur Porta Anxionis extra muros, que sita sunt inter domum Andree Michiel et domum Symonis de Curle.

T Vacat domus	Anno Domini M° CC° XXX° VII° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionensium decanorum, facta fuit concordia inter Theolocenses et Clementem de Susenel, qui fuit frater domini Johannis capellani condam de Fontanis, super quadam domo et appendiciis eiusdem, que domus sita est iuxta rivum de Susenel, tali modo quod dicti Theolocenses dederunt dicto Clementi per compositionem VIII libras Dyvionses, et predictus Clemens acquitavit eis medietatem dicte domus cum appendiciis eiusdem, similiter Guillermus clericus, qui fuit filius fratris dicti Clementis, dedit aliam medietatem dicte domus. Dedit etiam dictus Guillermus tres partes unius iornalis vinee site in territorio Fontis de Manne iuxta fontem predictam.
U	Anno Domini M° CC° XLI° sub sigillo decani christianitatis Dyvionensis, Girardus dictus Raz et Johannes filius eius recognoverunt se vendidisse dicte ecclesie quemdam mansum situm in vicco Disier iuxta domum Ebrardi dicti Bause, et duos alios mansos sitos apud Mourveaus ante grangiam Ebrardi Divitis, et unum quartum terre arabilis situm supra Malbiez in loco qui dicitur La Trufiere, et quandam peciam terre sitam Es Frestes que contornat supra nemus Doisseaul iuxta campum Haymonis Tabernarii et Florate uxoris sue, et dimidium iornale terre situm Es Aloieres iuxta terram Ebrardi Divitis, que eciam contornat supra iuncheriam de Seureyo.
X	Anno Domini M° CC° XLI° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionensium decanorum, Guillermus filius defuncti Petri de Lauteret de Grangiis et Emelina uxor eius dederunt dicte ecclesie partem suam domus quam habent in Grangiiis, et ortum ipsius ac vineam retro sitam iuxta vineam Stephani Giget ex una parte et iuxta vineam domine Felicie uxoris Fanconeti de Porta de Rueboichefo filie Richardi Pani Sale ex altera, et quandam aliam peciam vinee sitam similiter in Grangiis iuxta vineam Agnetis filie domine Regine ex una parte et iuxta vineam Durandi filii fratris Parisii de Hospitali divit[…] ex altera, et quandam aliam peciam vinee sitam in territorio de Baisseyo iuxta vineam Petri de Sathenayo et iuxta vineam Petri dicti Malclerc filii Vergenethi de Basseyo ex una parte et iuxta vineam Johannis Reondet ex altera.
Y	Anno Domini M° CC° XLII° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionensium decanorum, Agathes condam uxor Gerardi de Corcellis vendidit dicte ecclesie quandam peciam vinee sitam in finagio de Charmes versus Corcellas iuxta vineam Guillermi de Corcellis ex una parte et iuxta vineam Robeloti de Dyvione ex altera.
Z vacat	Anno Domini M° CC° XLII° sub sigillo decani christianitatis Dyvionensis, Robertus filius Renaudi de Arbosio dedit dicte ecclesie quandam vineam sitam in territorio de Pousset iuxta vineam Bernardi de La Fondeoire ex una parte et iuxta vineam Henrioti Cordubinarii ex altera, sicut se iugerit a via publica que ducit ad molendinum Sancti Stephani usque ad vineam Haymonis de Aisereyo. Dedit insuper idem Robertus quandam domum ligneam cum manso ipsius sitam in Roelleta Des Crays iuxta domum Naaletti dicti de Arbosio ex una parte et iuxta mansum Acherici ex altera.
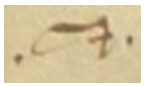	Anno Domini M° CC° XLIIII° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionensium decanorum, dominus Ebrardus Dives miles Dyvionensis recognovit se retinuisse ad censam perpetuam a dicta ecclesia Theoloci subtus Noerios de Morvellis VI pecias terre quatuor iornalia continentes, et En Longeroie unum iornale, a Fretes Ou Montant unum iornale, Es Aloyeres tria quarteria, ibidem supra in Arbuis unum iornale, ibidem iuxta terram domini Ebrardi supradicti tria quarteria, et in Cruseria quinque quarteria, videlicet pro tribus eminis frumenti mercatoris quas idem dominus Ebrardus et eius heredes dictas terras tenentes reddent annuatim imperpetuum decetero apud Dyvionem ad mensuram Dyvionensis ad festum omnium sanctorum mandato dicte ecclesie, qui si prescripte tempore non solverint dicta ecclesia vel eius mandatum ad dictas terras et ad grangiam ipsius domini Ebrardi de Moruellis et ipsius pertinentias recurrent.
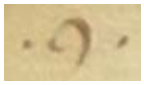	Anno Domini M° CC° XLIIII° sub sigillis abbatis Sancti Stephani et decani capelle ducis, Willermus de Dyvione dictus de Lauterot et Amelina uxor eius recognoverunt se retinuisse a dicta ecclesia domum ipsius sitam Dyvione ad portam Nanxionis, et utensilia cum pertinenciis eiusdem omnibus, prout in littera continentur sub hac forma quod tenentur reddere singulis annis in vindemiis dicte ecclesie quandiu vixerit dictus Villermus XXX^{ta} modios vini boni et puri quandiu erunt in ipsis vineis LX^{a} et X^{cem} modii vel amplius si vero minus portent reddent XXX^{ta} libras Dyvionenses annuatim.
 vacat	Anno Domini M° CC° XLV° sub sigillis abbatis Sancti Stephani et decani capelle ducis, Ebrardus Johannes et Andreas fratres filii Benigni Des Crais vendiderunt dicte ecclesie quandam peciam terre arabilis sitam supra molendinum de Eschevannis in Noa iuxta terram Haymonet Lou Curtillier ex una parte et iuxta terram Hugoneti dicti Convers ex altera.
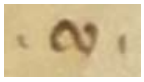	Anno Domini M° CC° quinquagesimo VI° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionensium decanorum, Naalettus dictus de Arbosio et Laureta uxor eius dederunt dicte ecclesie vineam unam sitam in Grangiis iuxta vineam Eliote sororis Gauche ex una parte et iuxta vineam dicte ecclesie ex altera.
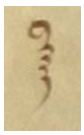	Anno Domini M° CC° LVII° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionensium decanorum, Bartholomeus et Guillermus fratres filii Columbete vendiderunt dicte ecclesie domum quandam cum manso ad eam pertinente, prout usque ad muros ville se iugerit, sitam Dyvione in vico Porte Nanxionis iuxta domum dicte ecclesie ex una parte et iuxta domum Renaudi filii Margueron ex altera.
	Anno Domini M° CC° LXVI° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionensium decanorum, facta fuit concordia inter Lauram neptem condam Emeline dicte de Theoloco uxoris Guillermi de Lauterot et ecclesiam Theoloci, tali modo quod dicta Laura quittavit dictam ecclesiam de omnibus calumpniis quibus eam impetebat, ita tamen quod dicta Laura tenebit ad vitam suam quandam vineam dicte ecclesie sitam in territorio ubi dicitur ante Sanctum Martinum iuxta vineam Perroneti de Castellione ex una parte et iuxta vineam Durandi Lou Rapinat ex altera, et post eius decessum ad dictam ecclesiam libere revertetur.

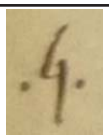 vacat	Anno Domini Mº CCº octogesimo secundo sub sigillo abbatis Morimundi, Perrenetus dictus Costierz et Pasqueta uxor eius ac heredes eorumdem retinuerunt mansum unum in Divione situm in vico Claustri iuxta domum Fouchier ex una parte et iuxta domum Geliete sororis Theobaldi dicti Cointurier ex altera, cum appendiciis pro X solidis Viennensium dicte ecclesie annuatim in die beati Martini hyemalis persolvendis sub pena trium solidorum.
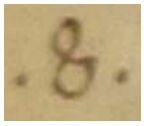	Anno Domini Mº CCº octogesimo tercio sub sigillo decani capelle ducis, sopita fuit calumpnia quam habebant adversus dictam ecclesiam Guillermus dictus li Murtres de Dyvione et Laura eius uxor super sexaginta solidos Viennenses quos a dicta ecclesia repetebant occasione cuiusdam compromissi inter utrosque facti.
	Anno Domini Mº CCº octogesimo VIº dominus Symon dominus de Marchia et de Chacins sub sigillo proprio concessit imperpetuum dicte ecclesie duas pecias vinee sue proprie hereditatis sitos in finagio de Mirandes, quarum una sita est iuxta vineam fratrum Dou Saint Leu ex una parte et iuxta vineam Au Fermalier ex altera, altera pecia sita est iuxta vineam dicti Fermalier ex una parte et iuxta vineam liberorum Covart ex altera, et pro huiusmodi concessione et assignatione religiosi dicte ecclesie quittaverunt totaliter dicto domino S. de Marchia quinque modios vini quos quolibet anno percipiebant in redditibus ipsius de Broischons.

Fig. 106 Documents donnés par Theuley. Originaux conservés

Désignation de l'acte dans le rouleau 11 H 487			
Signes	**Analyse**	**Cote actuelle et thème de la liasse**	**CCMA**
M	Anno Domini Mº CCº XXIIº sub sigillo decani capelle ducis dominus Villencus de Segreteyo dedit ecclesie predicte quendam banchum suum qui adiacet in veteri foro ante domum Galteri dicti Bullulte	11 H 490 « cens sur des maisons : au Vieux-Marché »	2141
T	Anno Domini Mº CCº XXXº VIIº sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionis decanorum facta fuit concordia inter Theolocenses et Clementem de Susenel qui fuit frater domini Johannis capellani condam de Fontanis super quadam domo et appendiciis eiusdem que domus sita est iuxta rivum de Susenel tali modo quod dicti Theolocenses dederunt dicto Clementi per compositionem VIII lb Dyvion[…] et predictus Clemens acquitavit eis medietatem dicte domus cum appendiciis eiusdem similiter Guillermus clericus qui fuit filius fratris dicti Clementis dedit aliam medietatem dicte domus. Dedit etiam dictus Guillermus tres partes unius iornalis vinee site in territorio Fontis de manne iuxta fontem predictam	11 H 510 « cens sur des maisons : rue du Sachot ou de Susenel (des Facultés)	3639
Z	Anno Domini Mº CCº XLIIº sub sigillo decani christianitatis Dyvionis Robertus filius Renaudi de Arbosio dedit dicte ecclesie quandam vineam sitam in territorio de Pousset iuxta vineam Bernardi de La Fondeoire ex una parte et iuxta vineam Henrioti Cordubinarii ex altera sicut se ingerit a via publica que ducit ad molendinum Sancti Stephani usque ad vineam Haymonis de Aisereyo. Dedit insuper idem Robertus quandam domum ligneam cum manso ipsius sitam in Roelleta Des Crays iuxta domum Naaletti dicti de arbosio ex una parte et iuxta mansum Acherici ex altera	11 H 511 « cens sur des maisons : rue Sainte-Anne ou des Crais (Chevalier-de-la-barre)	2160
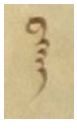	Anno Domini Mº CCº LVIIº sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionis decanorum Bartholomeus et Guillermus fratres filii Columbete vendiderunt dicte ecclesie domum quandam cum manso ad eam pertinente prout usque ad muros ville se iugerit sitam Dyvion[…] in vico Porte Nanxionis iuxta domum dicte ecclesie ex una parte et iuxta domum Renaudi filii Margueron ex altera	11 H 509 « cens sur des maisons : rue de la porte naxion ou du Prévôt-Guillaume (Berbisey) et rue du Suzon (Crébillon)	3651
	Anno Domini Mº CCº LXVIº sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionis decanorum facta fuit concordia inter Lauram neptem condam Emeline dicte de Theoloco uxoris Guillermi de Lauterot et ecclesiam Theoloci tali modo quod dicta Laura quittavit dictam ecclesiam de omnibus calumpniis quibus eam impetebat ita tamen quod dicta Laura tenebit ad vitam suam quandam vineam dicte ecclesie sitam in territorio ubi dicitur ante Sanctum Martinum iuxta vineam Perroneti de Castellione ex una parte et iuxta vineam Durandi Lou Rapinat ex altera et post eius decessum ad dictam ecclesiam libere revertetur	11 H 487 « acquisitions »	1304
	Anno Domini Mº CCº octogesimo VIº dominus Symon dominus de Marchia et de Chacins sub sigillo proprio concessit imperpetuum dicte ecclesie duas pecias vinee sue proprie hereditatis sitos in finagio de Mirandes quarum una sita est iuxta vineam fratrum Dou Saint Leu ex una parte et iuxta vineam Au Fermalier ex altera, altera pecia sita est iuxta vineam dicti Fermalier ex una parte et iuxta vineam liberorum Covart ex altera, et pro huiusmodi concessione et assignatione religiosi dicte ecclesie quittaverunt totaliter dicto domino S. de Marchia quinque modios vini quos quolibet anno percipiebant in redditibus ipsius de Broischons	11 H 521 « cens sur des terres et vignes »	2210

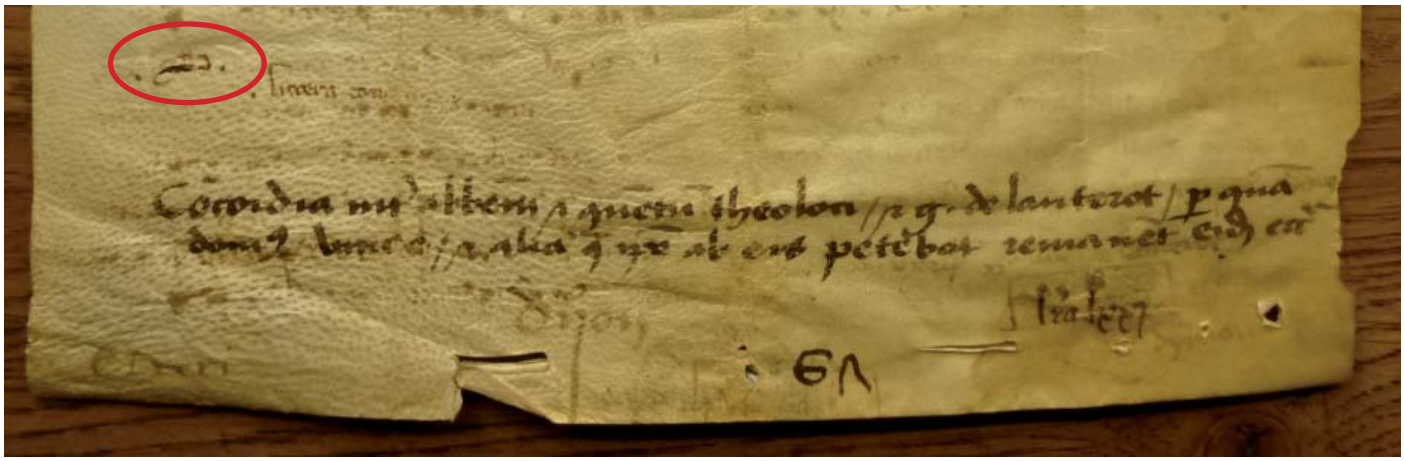

Fig. 107 AD21, 11 H 487, 1266. Signe graphique utilisé sur le rouleau 11 H 487, reporté au dos de la charte

Fig. 108 AD21, 11 H 490, 1222. Mentions du XIVe s., disparues sous celles du XVe s.

Fig. 109 Documents donnés par Theuley. Actes conservés par copies dans des cart.

Désignation de l'acte dans le rouleau 11 H 487			
Signes	**Analyse**	**Cart.**	**CCMA**
A	Sub sigillo Domini Hugonis ducis Burgundie, Hugo Porcellus cum Alvydi uxore sua dederunt ecclesie Theoloci quicquid apud Dyvionem possidebant in domibus, in vineis et aliis tenementis	AD Haute-Saône, H 1098, f. 27v	
C [?]	Anno Domini M° C° LXVIIII° domina Aalidis ducissa Burgundie sub proprio sigillo confirmavit donum quod fecit dominus Hugo dux Burgundie ecclesie Theoloci de domo scilicet Hugonis Porcelli et de tenemento ipsius	AD Haute-Saône, H 1098, f. 27v [?]	
M	Anno Domini M° CC° XXII° sub sigillo decani capelle ducis dominus Villencus de Segreteyo dedit ecclesie predicte quendam banchum suum qui adiacet in veteri foro ante domum Galteri dicti Bullulte	AD Côte-d'Or, cart. 188, f. 116r	2141
T	Anno Domini M° CC° XXX° VII° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionis decanorum facta fuit concordia inter Theolocenses et Clementem de Susenel qui fuit frater domini Johannis capellani condam de Fontanis super quadam domo et appendiciis eiusdem que domus sita est iuxta rivum de Susenel tali modo quod dicti Theolocenses dederunt dicto Clementi per compositionem VIII lb Dyvion[…] et predictus Clemens acquitavit eis medietatem dicte domus cum appendiciis eiusdem similiter Guillermus clericus qui fuit filius fratris dicti Clementis dedit aliam medietatem dicte domus. Dedit etiam dictus Guillermus tres partes unius iornalis vinee site in territorio Fontis de manne iuxta fontem predictam	AD Côte-d'Or, cart. 188, f. 119r	3639
Z	Anno Domini M° CC° XLII° sub sigillo decani christianitatis Dyvionis Robertus filius Renaudi de Arbosio dedit dicte ecclesie quandam vineam sitam in territorio de Pousset iuxta vineam Bernardi de La Fondeoire ex una parte et iuxta vineam Henrioti Cordubinarii ex altera sicut se ingerit a via publica que ducit ad molendinum Sancti Stephani usque ad vineam Haymonis de Aisereyo. Dedit insuper idem Robertus quandam domum ligneam cum manso ipsius sitam in Roelleta Des Crays iuxta domum Naaletti dicti de arbosio ex una parte et iuxta mansum Acherici ex altera	AD Côte-d'Or, cart. 188, f. 148r-v	2160
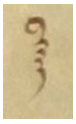	Anno Domini M° CC° LVII° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionis decanorum Bartholomeus et Guillermus fratres filii Columbete vendiderunt dicte ecclesie domum quandam cum manso ad eam pertinente prout usque ad muros ville se iugerit sitam Dyvion[…] in vico Porte Nanxionis iuxta domum dicte ecclesie ex una parte et iuxta domum Renaudi filii Margueron ex altera	AD Côte-d'Or, cart. 188, f. 127r — AD Côte-d'Or, cart. 175, f. 4v-5r	3651
	Anno Domini M° CC° LXVI° sub sigillis capelle ducis et christianitatis Dyvionis decanorum facta fuit concordia inter Lauram neptem condam Emeline dicte de Theoloco uxoris Guillermi de Lauterot et ecclesiam Theoloci tali modo quod dicta Laura quittavit dictam ecclesiam de omnibus calumpniis quibus eam impetebat ita tamen quod dicta Laura tenebit ad vitam suam quandam vineam dicte ecclesie sitam in territorio ubi dicitur ante Sanctum Martinum iuxta vineam Perroneti de Castellione ex una parte et iuxta vineam Durandi Lou Rapinat ex altera et post eius decessum ad dictam ecclesiam libere revertetur	AD Côte-d'Or, cart. 188, f. 134r-v — AD Côte-d'Or, cart. 175, f. 13r-v	1304
	Anno Domini M° CC° octogesimo VI° dominus Symon dominus de Marchia et de Chacins sub sigillo proprio concessit imperpetuum dicte ecclesie duas pecias vinee sue proprie hereditatis sitos in finagio de Mirandes quarum una sita est iuxta vineam fratrum Dou Saint Leu ex una parte et iuxta vineam Au Fermalier ex altera, altera pecia sita est iuxta vineam dicti Fermalier ex una parte et iuxta vineam liberorum Covart ex altera, et pro huiusmodi concessione et assignatione religiosi dicte ecclesie quittaverunt totaliter dicto domino S. de Marchia quinque modios vini quos quolibet anno percipiebant in redditibus ipsius de Broischons	AD Côte-d'Or, cart. 188, f. 143r-v — AD Côte-d'Or, cart. 175, f. 28v-29r	2210

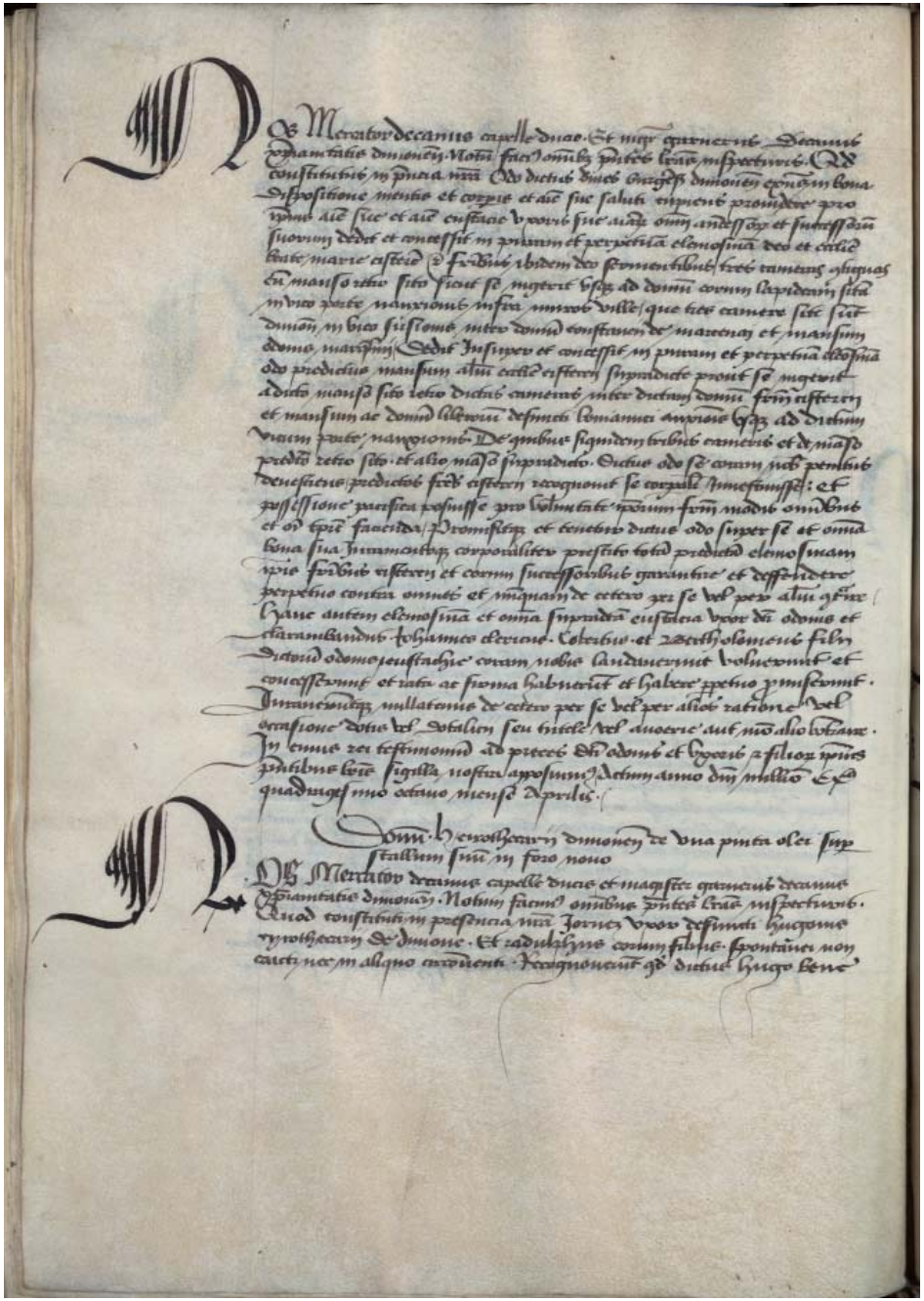

Fig. 110 AD21, cart. 188, f. 124v. Acte de 1248, avril

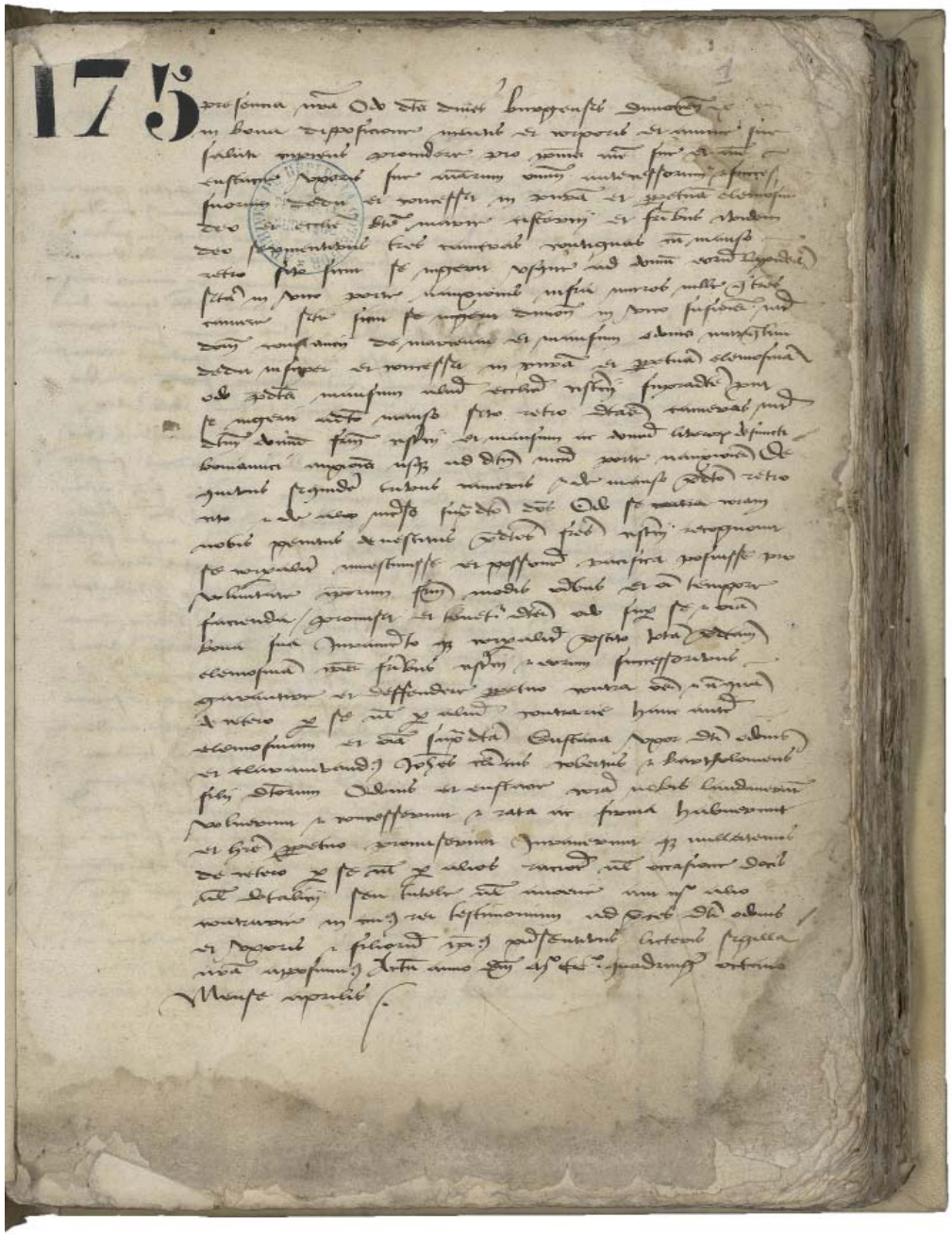

Fig. 111 AD21, cart. 175, f. 1r. Acte de 1248, avril

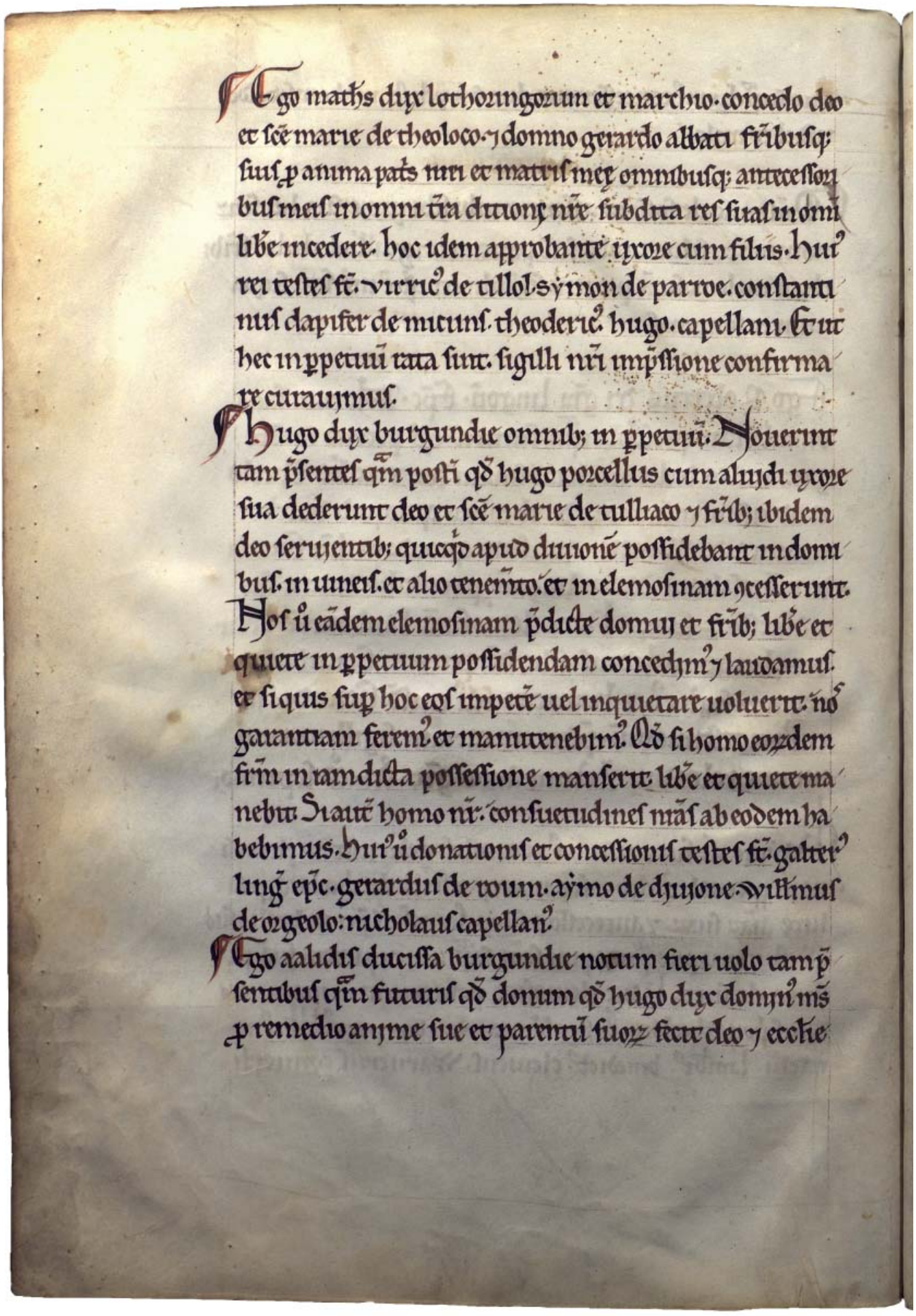

Ego mathꝰ dux lothoringorum et marchio. concedo deo
et scē marie de theoloco. ⁊ domno gerardo abbati frībusq;
suis ꝑ anima patris nri et matris mee omnibusq; antecessori
bus meis in omni tra ditione nre subdita res suas in omi
libe incedere. hoc idem approbante uxore cum filiis. Huius
rei testes ft. virricꝰ de tillol. symon de parroe. constanti
nus dapifer de micuns. theodericꝰ. hugo. capellani. Et ut
hec in ꝑpetuū rata sint. sigilli nri impssione confirma
re curauimus.

Hugo dux burgundie omnib; in ꝑpetuū. Nouerint
tam psentes qm posti qd hugo porcellus cum aluidi uxore
sua dederunt deo et scē marie de tulliaco ⁊ frib; ibidem
deo seruientib; quicqd apud diuionē possidebant in domi
bus. in uineis. et alio tenemto. et in elemosinam ꝯcesserunt.
Nos u eādem elemosinam pdicte domui et frib; libe et
quiete in ꝑpetuum possidendam concedimꝰ ⁊ laudamus.
et si quis sup hoc eos impetē uel inquietare uoluerit. nos
garantiam feremꝰ et manutenebimꝰ. Qd si homo eordem
frm in iam dicta possessione manserit. libe et quiete ma
nebit. Si aut homo nr. consuetudines nras ab eodem ha
bebimus. Huius u donationis et concessionis testes ft. galterꝰ
lingꝰ epc. gerardus de roum. aymo de diuione. willmus
de orgeolo. nicholaus capellanꝰ.

Ego aalidis ducissa burgundie notum fieri uolo tam p
sentibus qm futuris qd donum qd hugo dux dominꝰ ms
ꝑ remedio anime sue et parentū suorꝫ fecit deo ⁊ ecclie

Fig. 112 AD70, cart. de Theuley, H 1098, f. 27v. Confirmations de la donation d'Hugo Porcellus

Fig. 113 Tableau présentant les actes relatifs à Détain

Date	Analyse	CCMA	Tradition
s.d. (1162-1171)	Bertrannus, seigneur de Vergy, et son épouse Regina ont donné à l'abbaye de Cîteaux des biens situés à Détain. Odo et Elisabeth, leurs enfants, reconnaissent ce don.	761	A. Original perdu. — B. Copie début XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 50r, n° 1. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 169, f. 101v, n° 1. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 100v-101r, n° 1. — E. Copie XVIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 232, f. 108r.
1162	Alanus, évêque d'Auxerre, nommé par le pape pour mettre un terme à la querelle entre l'abbaye de Cîteaux et les Hospitaliers au sujet de Détain, tranche en faveur des Cisterciens.	736	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 50r-v, n° 2. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 169, f. 101v, n° 2. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 101r, n° 2.
s.d. (1163-1165)	Alanus, évêque d'Auxerre, et Wichardus, abbé de Pontigny, règlent le conflit qui s'élevait entre l'abbaye de Cîteaux et les Hospitaliers au sujet du territoire de Détain.	733	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 690. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 50v-51r, n° 3. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 169, f. 102r, n° 3. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 101r, n° 3.
1164	Johannes, prieur de Vergy, a donné à l'abbaye de Cîteaux des biens et des droits situés à Détain, contre un cens annuel de quarante setiers de blés, et le droit de prélever du bois à bâtir dans la forêt de Détain.	740	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 690. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 51r-52r, n° 4. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 103v-104r, n° 15. — D. Copie XVe, Paris, BNF, Français 24918. — E. Copie XVIIe-XVIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, 21 H 690.
1164	Henricus, évêque d'Autun, ratifie l'accord passé entre l'abbaye de Cîteaux et les moines de Vergy au sujet de Détain. L'abbaye de Cîteaux reçoit l'église de Détain.	741	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 52v-53r, n° 6. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 104v, n° 17. — D. Copie partielle 1606, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 232, f. 105r.
1164	Maria, duchesse de Bourgogne, et Hugo, duc de Bourgogne son fils, font savoir que Guido, seigneur de Sombernon, a donné à l'abbaye de Cîteaux des biens et des droits situés à Détain et alentours.	1665	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 739. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 53v-54r, n° 8. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 169, f. 102v, n° 5. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 101v, n° 5. — E. Copie partielle 1606, Dijon, AD Côte-d'Or, Chronique de Vergy, cart. 232, f. 105v.
s.d. (1164-1170)	Henricus, évêque d'Autun, rapporte les tentatives de conciliation entre l'abbaye de Cîteaux et les moines de Vergy au sujet de Détain.	747	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 52r-v, n° 5. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 104r-v, n° 16.
1164	Alexandre III, pape, confirme les possessions de l'abbaye de Cîteaux.	755	A. Original perdu. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 99-103.
1167	Guichardus, archevêque de Lyon, et Henricus, évêque d'Autun, font part de l'accord intervenu entre les chanoines d'Autun et l'abbaye de Cîteaux à propos des biens et des droits d'usages situés à Bligny, Crépey, Détain, Aubaine, Aloxe.	757	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 42r-43r, n° 4. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 115r-v, n° 3. — D. Copie XIVe, Dijon, AD Côte-d'Or, G 813. — E. Archives de la Commanderie des Hospitaliers de Beaune, 17e liasse, cote 8 (pièce disparue, connue par une mention de la liasse Archives Côte d'Or, H 1218).
1167	Herveius, seigneur de Vergy, a donné à l'abbaye de Cîteaux des biens situés à Détain.	758	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 54r-v, n° 10. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 101v-102r, n° 7. — D. Copie partielle 1606, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 232, f. 105v.
s.d. (1168-1179)	Galterius, évêque de Langres, confirme que Warnerius de Blaisy et sa fille Margareta ont donné à l'abbaye de Cîteaux des biens situés à Rosey, Blaisy et Ancey. Ils ont aussi confirmé les donations qu'ils avaient fait de biens situés à Détain, Rosey et Tarsul. Werricus, Haimo, Amelina et Flora ont également reconnu les possessions que leur mère Margareta a faites.	801	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 238. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 166, f. 71v-72r, n° 3. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 169, f. 80v-81r, n° 4. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 85r, n° 3.

Date	Analyse	CCMA	Tradition
1169	Guido, seigneur de Vergy, a donné à l’abbaye de Cîteaux tout ce que Erveius de Vergy a donné sur le territoire de Détain. Henricus, évêque d’Autun, et Hugo, duc de Bourgogne, confirment cette donation.	770	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 166, f. 55r-v, n° 12. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 102r-v, n° 9. — D. Copie XVIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 232, f. 106v-107r.
s.d. (1178-1180)	W., abbé de Cîteaux, fait savoir que Symon de Buis a donné à l'abbaye de Cîteaux des biens situés à Détain.	769	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 107v-108r, n° 33.
1179	Guido, seigneur de Vergy, fait savoir que Dodo Albus a accensé à l'abbaye de Cîteaux la forêt située à Marey, près de Détain.	821	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 166, f. 56r-v, n° 14. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 103v, n° 13. — D. Copie 1606, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 232, f. 107r.
1184	Guido, seigneur de Sombernon, a donné à l'abbaye de Cîteaux des biens situés à Détain, Mâlain, Bévy, Poisot, Arcey, Sainte-Marie-sur-Ouche et Rosey.	2586	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 166, f. 53r-v, n° 7. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 169, f. 102r-v, n° 4. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 101v, n° 4. — E. Copie 1556, Dijon, AD Côte-d’Or, 11 H 599.
1190	Hugo, duc de Bourgogne, fait part de l'accord intervenu entre Aimo, seigneur de Marigny, et l'abbaye de Cîteaux au sujet des territoires de Gergueil et de Détain.	48	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 166, f. 99r-v, n° 7. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 169, f. 88v, n° 16. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 94v, n° 16.
1190	Odo, fils du duc de Bourgogne, fait part de l'accord intervenu entre Aimo, seigneur de Marigny, et l'abbaye de Cîteaux, au sujet des territoires de Gergueil et de Détain.	2286	A. Original, Dijon, AD Côte-d’Or, 11 H 597. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 166, f. 99v-100r, n° 8. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 169, f. 88v (achevé au f. 95r par inversion des cahiers), n° 17. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 94v, n° 17.
1182	Lucius III, pape, confirme les possessions de l’abbaye de Cîteaux.	837	A. Original perdu. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 104-113. — C. Copie XVIIIe, Sens, BM, ms 129, f. 87r-93v.
1194	Robertus, évêque de Chalon, fait savoir que Bona, dame de Vergy, a donné à l'abbaye de Cîteaux des biens situés à Détain.	2585	A. Original, Dijon, AD Côte-d’Or, 21 H 690. B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 166, f. 57v-58r, n° 18. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 103v, n° 14. — D. Vidimus 1442, Dijon, AD Côte-d’Or, 11 H 604.
1192 [n.st.)	Célestin III, pape, confirme les possessions de l’abbaye de Cîteaux.	1361	A. Original, Dijon, BM, ms 942. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 113-126.
1199	Innocent III, pape, confirme les possessions de l’abbaye de Cîteaux.	1362	A. Original perdu. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 126-133.
1203	Arbitrage dans le conflit opposant Guido de Monétoy (Épinac) et Guido Garons, chevaliers, à l’abbaye de Cîteaux, au sujet de biens et droits d’usage sur les forêts de Saint-Jean-de-Bœuf et alentours.	4769	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 166, f. 58r-59r, n° 19. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 169, f. 99v-100v, n° 30. — D. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d’Or, cart. 168, f. 96v-97v, n° 30.

Fig. 114 AD21, 21 H 690, 1164. Exemplaire de Saint-Vivant de Vergy

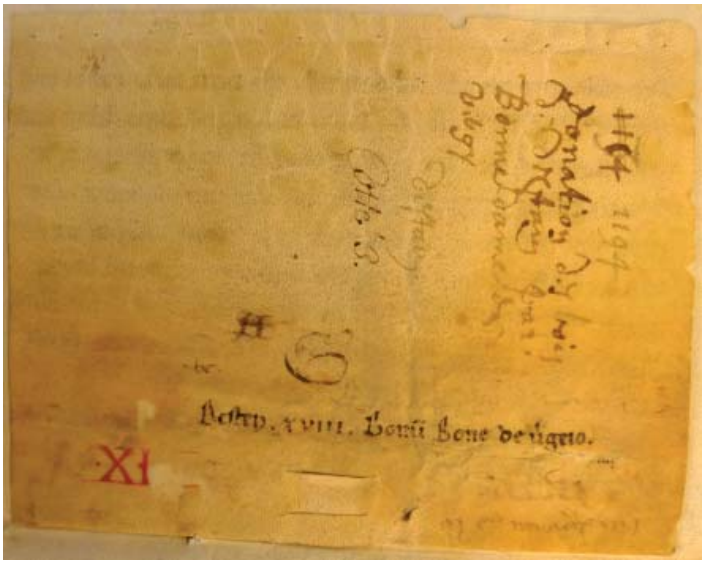

Fig. 115 AD21, 21 H 690, 1194. Exemplaire de Cîteaux

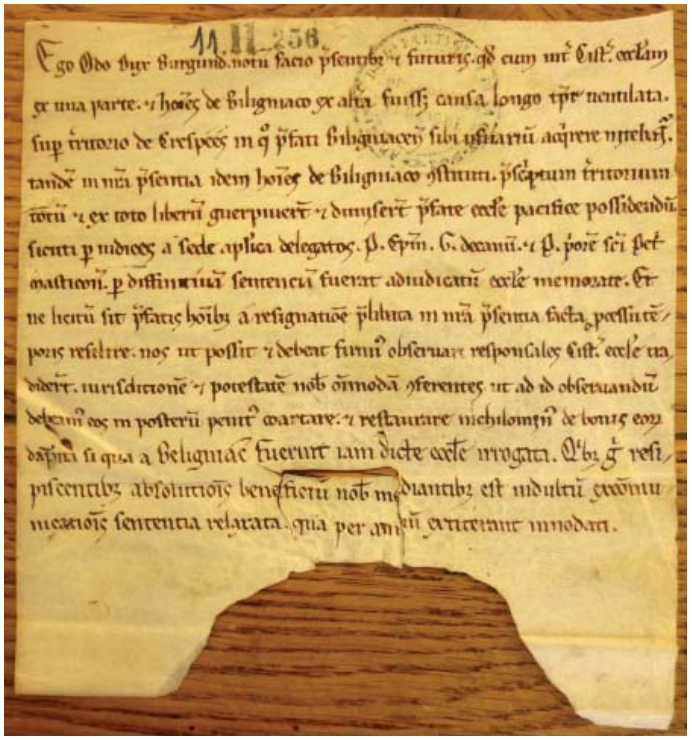

Fig. 116 AD21, 11 H 256, s.d. (1206-1216). Charte lacérée par un singe

Ego Odo dux Burgundie notum facio presentibus et futuris quod cum inter Cisterciensem ecclesiam ex una parte et homines de Biligniaco ex altera fuisset causa longo tempore ventilata super territorio de Crespees in quo prefati Biligniacenses sibi usuarium acquirere nitebantur tandem in nostra presentia idem homines de Biligniaco constituti prescriptum territorium totum et ex toto liberum guerpiverunt et dimiserunt prefate ecclesie pacifice possidendum sicuti per iudices a sede apostolica delegatos P. episcopum, G. decanum et P. priorem Sancti Petri Masticonensis per diffinitivam sentenciam fuerat adiudicatum ecclesie memorate. Et ne licitum sit prefatis hominibus a resignatione prelibata in nostra presentia facta processu temporis resilire nos ut possit et debeat firmius observari responsales Cisterciensi ecclesie tradiderunt iuris.d.itionem et potestatem nobis omnimodam conferentes ut ad id observandum debeamus eos in posterum penitus coartare et restaurare nichilominus de bonis eorum dampna si qua a Beligniacensibus fuerint iam dicte ecclesie irrogata. Quibus igitur resipiscentibus absolutionis beneficium nobis mediantibus est indultum excommunicationis sententia relaxata qua per annum extiterant innodati.

Fig. 117 AD21, 11 H 256, s.d. (1206-1216). Transcription

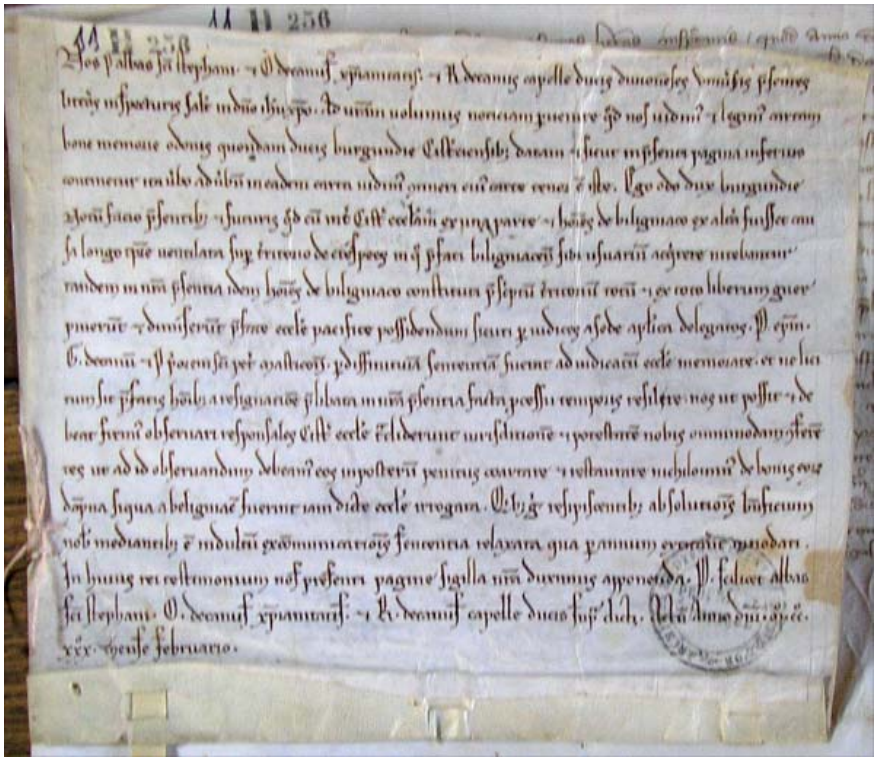

Fig. 118 AD21, 11 H 256, 1230, février (a.st.). Vidimus de l'acte s.d. (1206-1216)

Nos P. abbas Sancti Stephani et O. decanus christianitatis et R. decanus capelle ducis Divionenses, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino Ihesu Christo. Ad vestram volumus noticiam pervenire quod nos vidimus et legimus cartam bone memorie Odonis quondam ducis Burgundie Cisterciensibus datam et sicut in presenti pagina inferius continetur ita verbo ad verbum in eadem carta vidimus contineri cuius carte tenor est iste : Ego Odo dux Burgundie notum facio presentibus et futuris quod cum inter Cisterciensem ecclesiam ex una parte et homines de Biligniaco ex altera fuisset causa longo tempore ventilata super territorio de Crespees in quo prefati Biligniacenses sibi usuarium acquirere nitebantur tandem in nostra presentia idem homines de Biligniaco constituti prescriptum territorium totum et ex toto liberum guerpiverunt et dimiserunt prefate ecclesie pacifice possidendum sicuti per iudices a sede apostolica delegatos P. episcopum, G. decanum et P. priorem Sancti Petri Masticonensis per diffinitivam sentenciam fuerat adiudicatum ecclesie memorate. Et ne licitum sit prefatis hominibus a resignatione prelibata in nostra presentia facta processu temporis resilire nos ut possit et debeat firmius observari responsales Cisterciensi ecclesie tradiderunt iuris.d.itionem et potestatem nobis omnimodam conferentes ut ad id observandum debeamus eos in posterum penitus coartare et restaurare nichilominus de bonis eorum dampna si qua a Beligniacensibus fuerint iam dicte ecclesie irrogata. Quibus igitur resipiscentibus absolutionis beneficium nobis mediantibus est indultum excommunicationis sententia relaxata qua per annum extiterant innodati. In huius rei testimonium nos presenti pagine sigilla nostra duximus apponendi, P. scilicet abbas Sancti Stephani, O. decanus christianitatis et R. decanus capelle ducis supradicti. Actum anno Domini M° CC° XXX° mense februario.

Fig. 119 AD21, 11 H 256, 1230, février (a.st.). Transcription

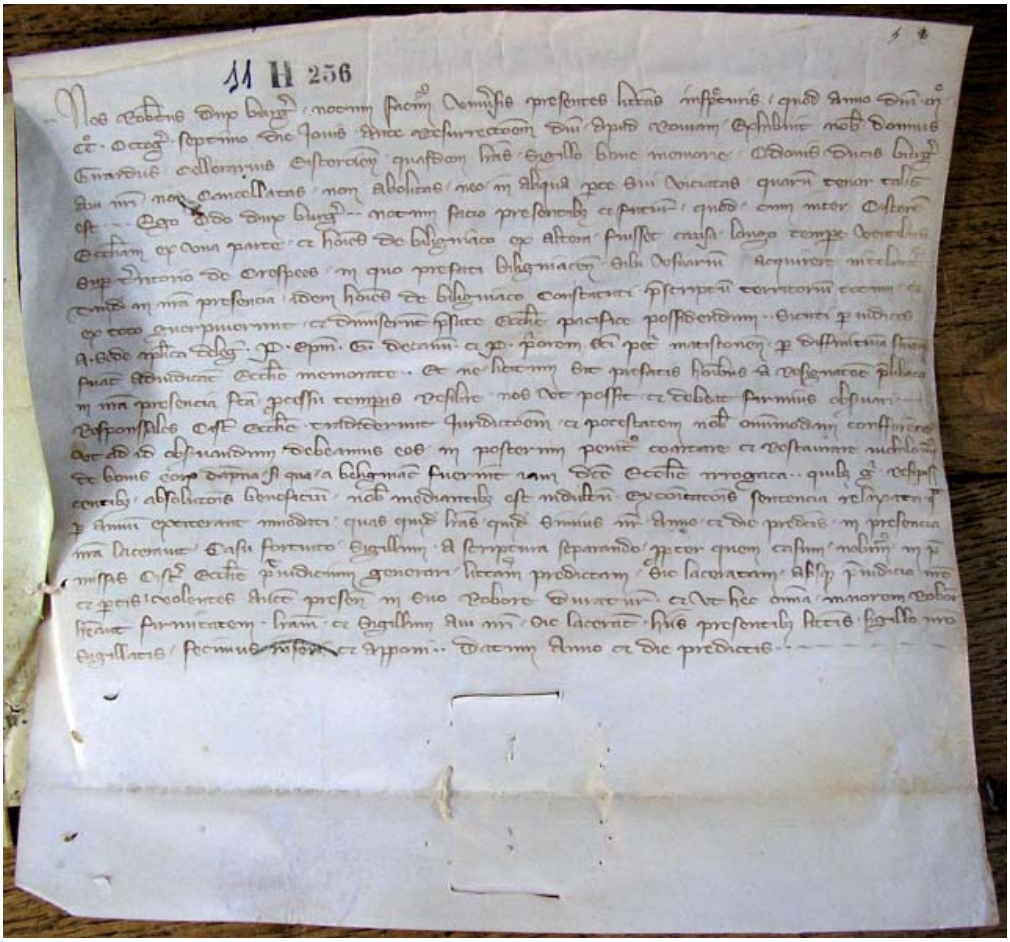

Fig. 120 AD21, 11 H 256, 1287, 25 mars (a.st.). Vidimus de l'acte s.d. (1206-1216)

Nos Robertus dux Burgundie notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod anno Domini M° CC° octogesimo septimo, die jovis ante Resurrectionem Domini, apud Rouram, exhibuit nobis donnus Girardus cellerarius Cisterciensis, quas.d.em litteras sigillo bone memorie Odonis ducis Burgundie avi nostri, non cancellatas, non abolitas nec in aliqua parte sui viciatas, quarum tenor talis est : Ego Odo dux Burgundie notum facio presentibus et futuris quod cum inter Cisterciensem ecclesiam ex una parte et homines de Biligniaco ex altera fuisset causa longo tempore ventilata super territorio de Crespees in quo prefati Biligniacenses sibi usuarium acquirere nitebantur tandem in nostra presencia idem homines de Biligniaco constituti prescriptum territorium totum et ex toto liberum guerpiverunt et dimiserunt prefate ecclesie pacifice possidendum sicuti per iudices a sede apostolica delegatos P. episcopum, G. decanum et P. priorem Sancti Petri Matisconensis per diffinitivam sentenciam fuerat adiudicatum ecclesie memorate. Et ne licitum sit prefatis hominibus a resignatione prelibata in nostra presencia facta processu temporis resilire nos ut possit et debeat firmius observari responsales Cisterciensi ecclesie tradiderunt iuridictionem et potestatem nobis omnimodam confferentes ut ad id observandum debeamus eos in posterum penitus coartare et restaurare nichilominus de bonis eorum dampna si qua a Beligniacensibus fuerint iam dicte ecclesie irrogata. Quibus igitur resipiscentibus absolutionis beneficium nobis mediantibus est indultum excommunicationis sententia relaxata qua per annum extiterant innodati. Quas quidem litteras quidam simius noster anno et die predictis in presencia nostra laceravit casu fortuito, sigillum a scriptura separando. Propter quem casum nolumus in premissis Cisterciensi ecclesie preiudicium generari, litteram predictam sic laceratam absque preiudicio nostro et partis volentes auctoritate presencium in suo robore duraturam. Et ut hec omnia maiorem roboris habeant firmitatem, litteram et sigillum avi nostri sic lacerata hiis presentibus litteris, sigillo nostro sigillatis, fecimus inferi et apponi. Datum anno et die predictis.

Fig. 121 AD21, 11 H 256, 1287, 25 mars (a.st.). Transcription

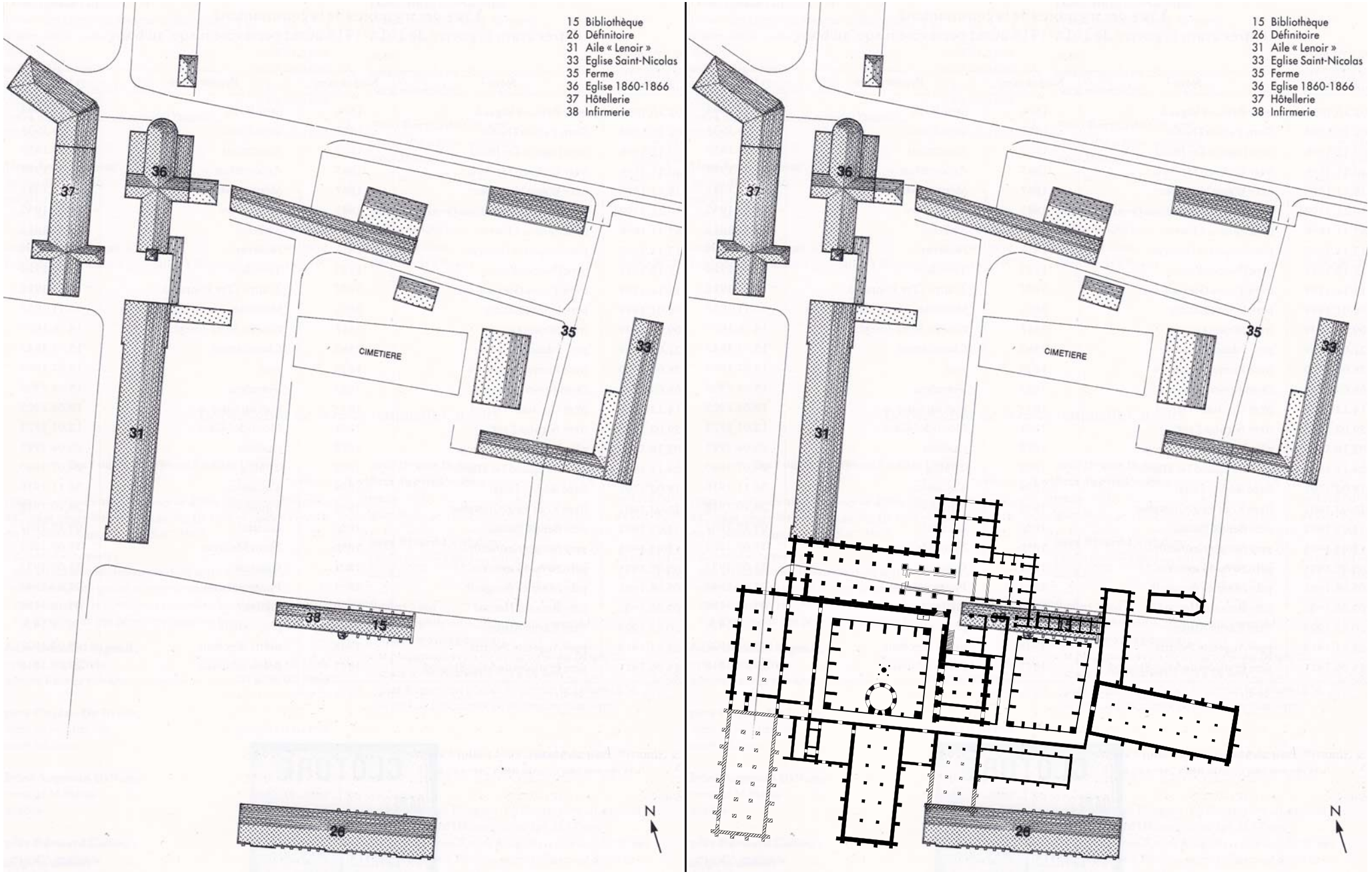

Fig. 122 Plan de Cîteaux, état avant 1998, avec et sans projection de l'état de la fin du XVe s.

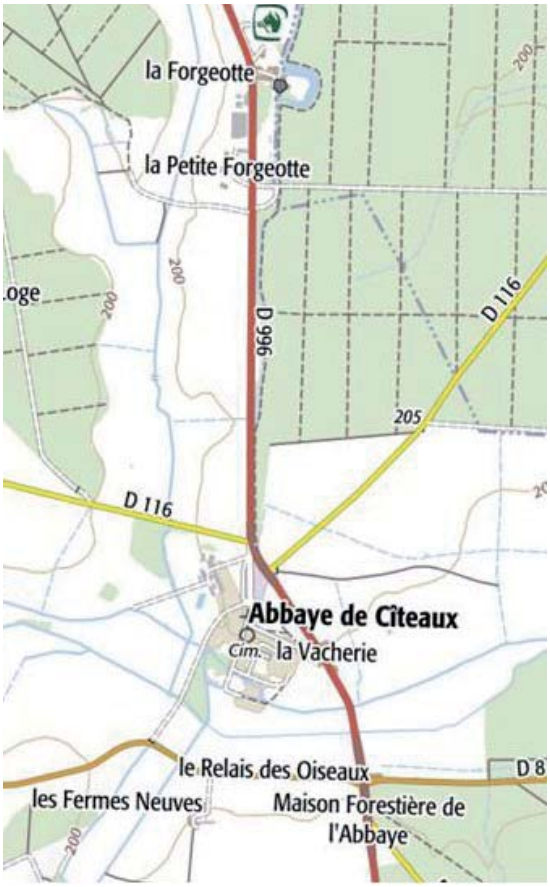

IGN. Échelle 1 : 34110

Fig. 123 Carte situant La Forgeotte, emplacement primitif de l'abbaye dite Cîteaux I

Fig. 124 AD21, 11 H 209, 1717. Plan de la chapelle Saint-Edme (25) et son cloître, grande infirmerie (28)

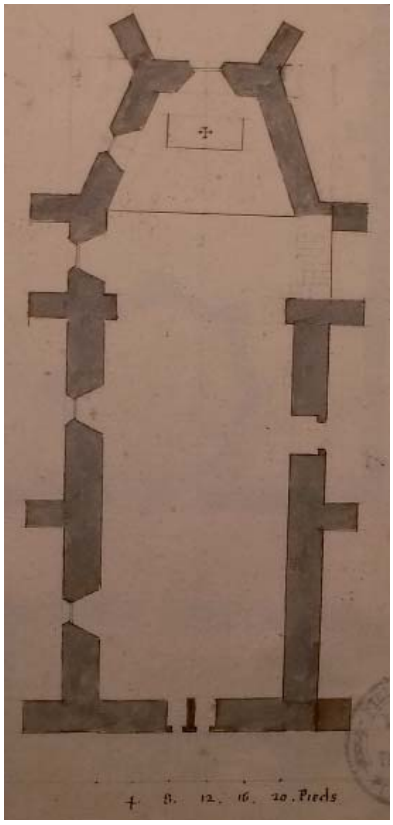

Fig. 125 BMD, ms 119, p. 519, XVIIIe s. Plan de la chapelle Saint-Edme

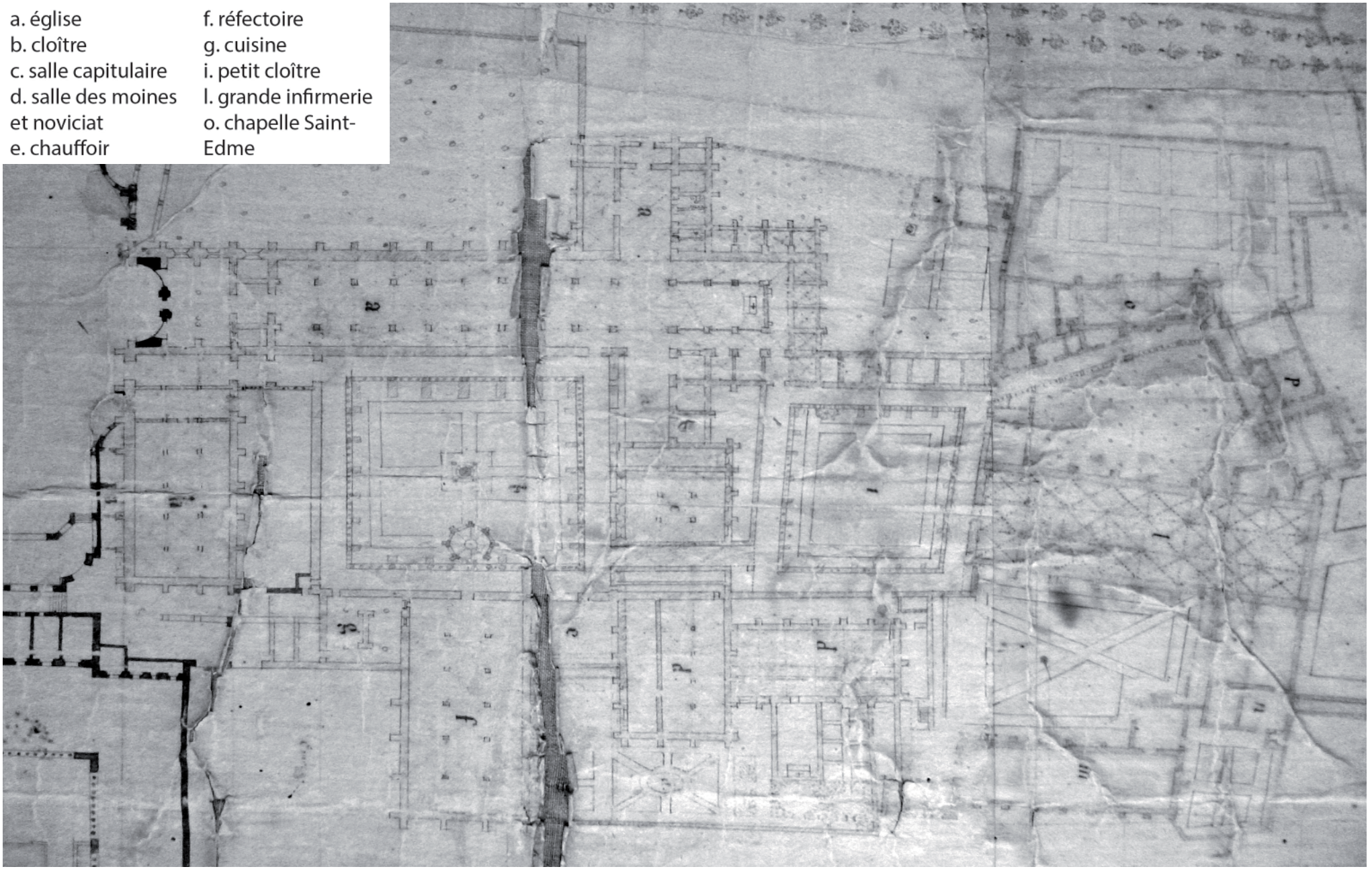

Fig. 126 Cîteaux, Abbaye. Plan de Cîteaux dit de 1639

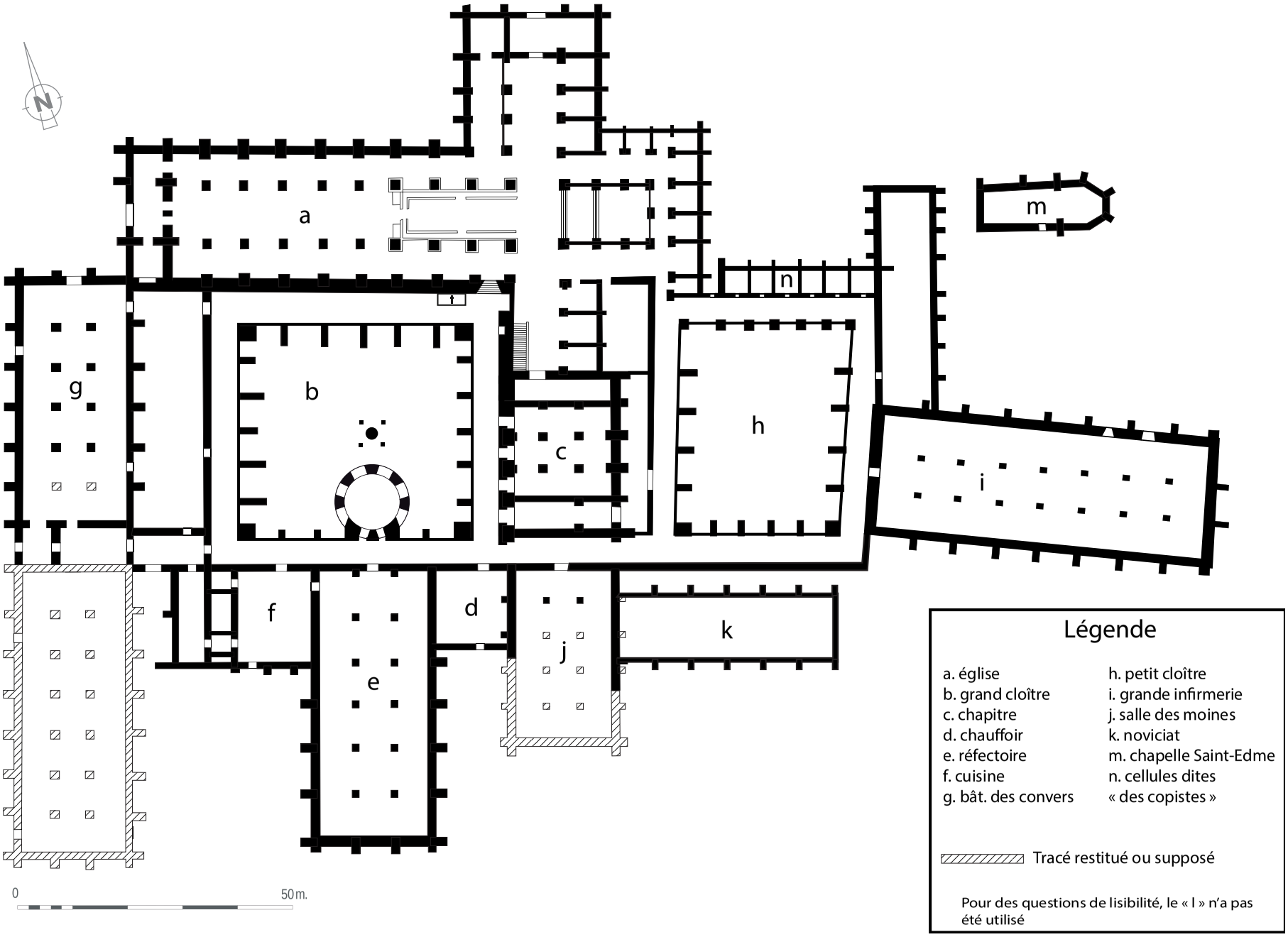

Fig. 127 Plan restitué de Cîteaux à la fin du XVe s.

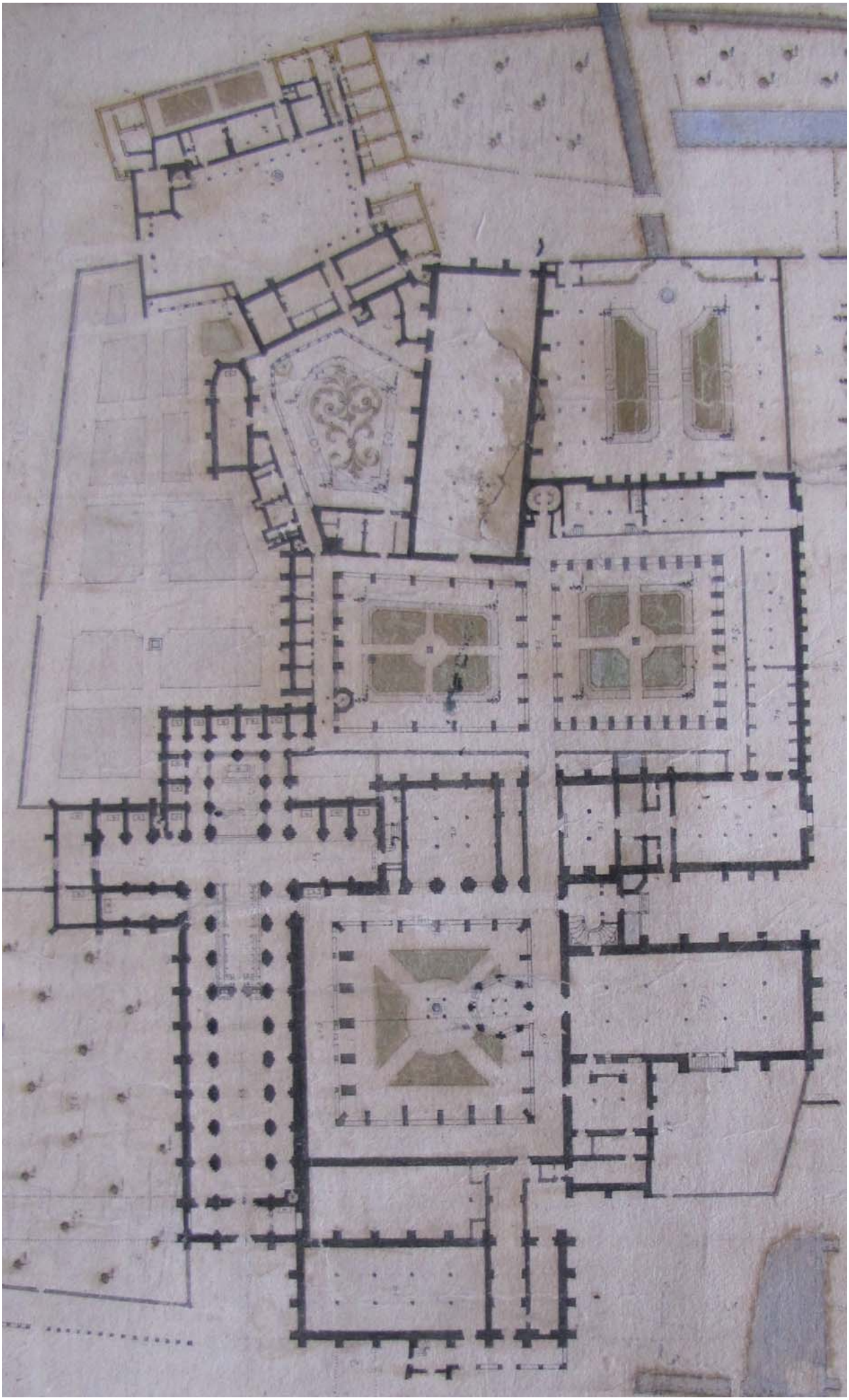

Fig. 128 AD21, 11 H 209. Plan de Cîteaux en 1717

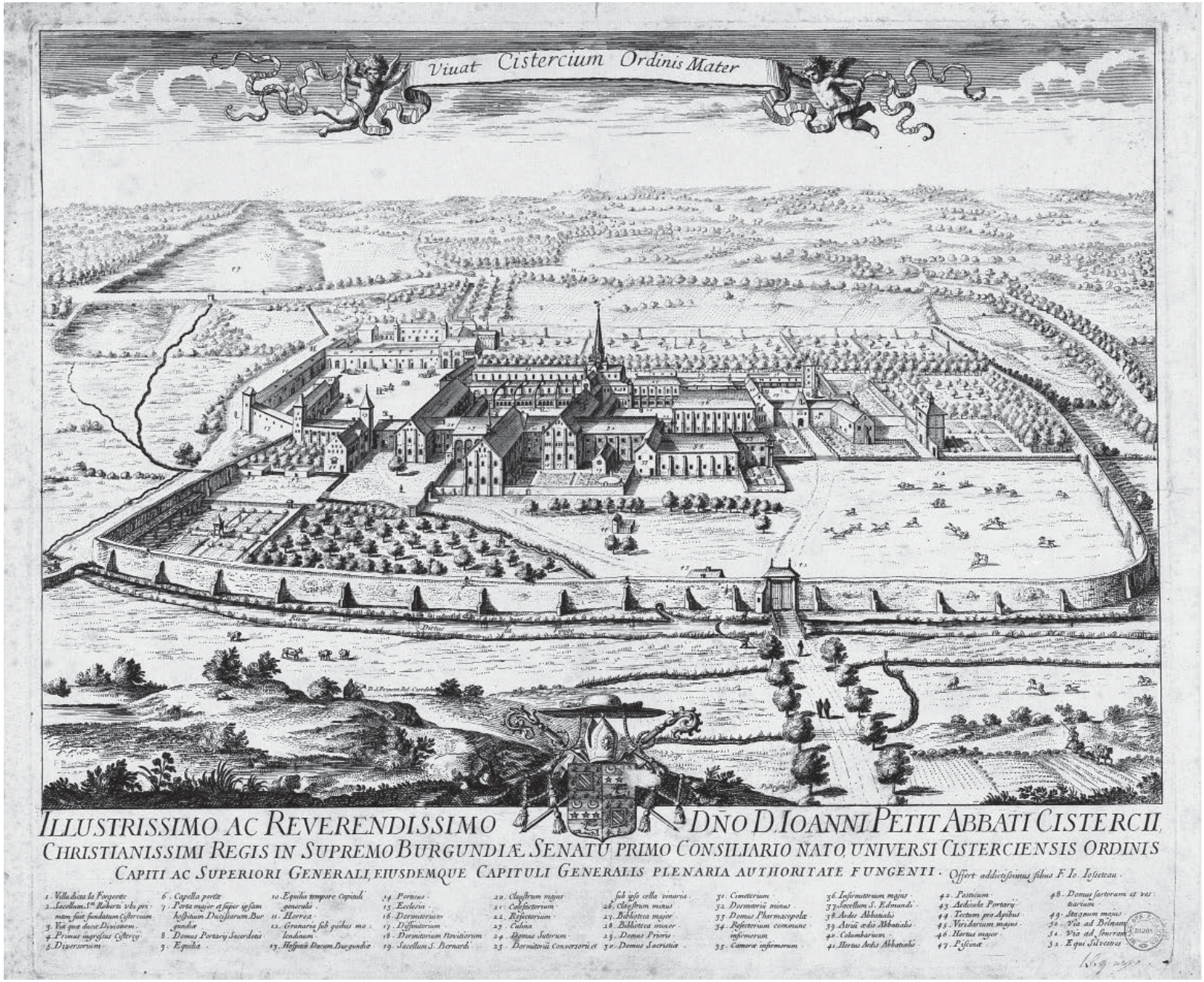

Fig. 129 BMD, 90110. Vue de Cîteaux, 1674

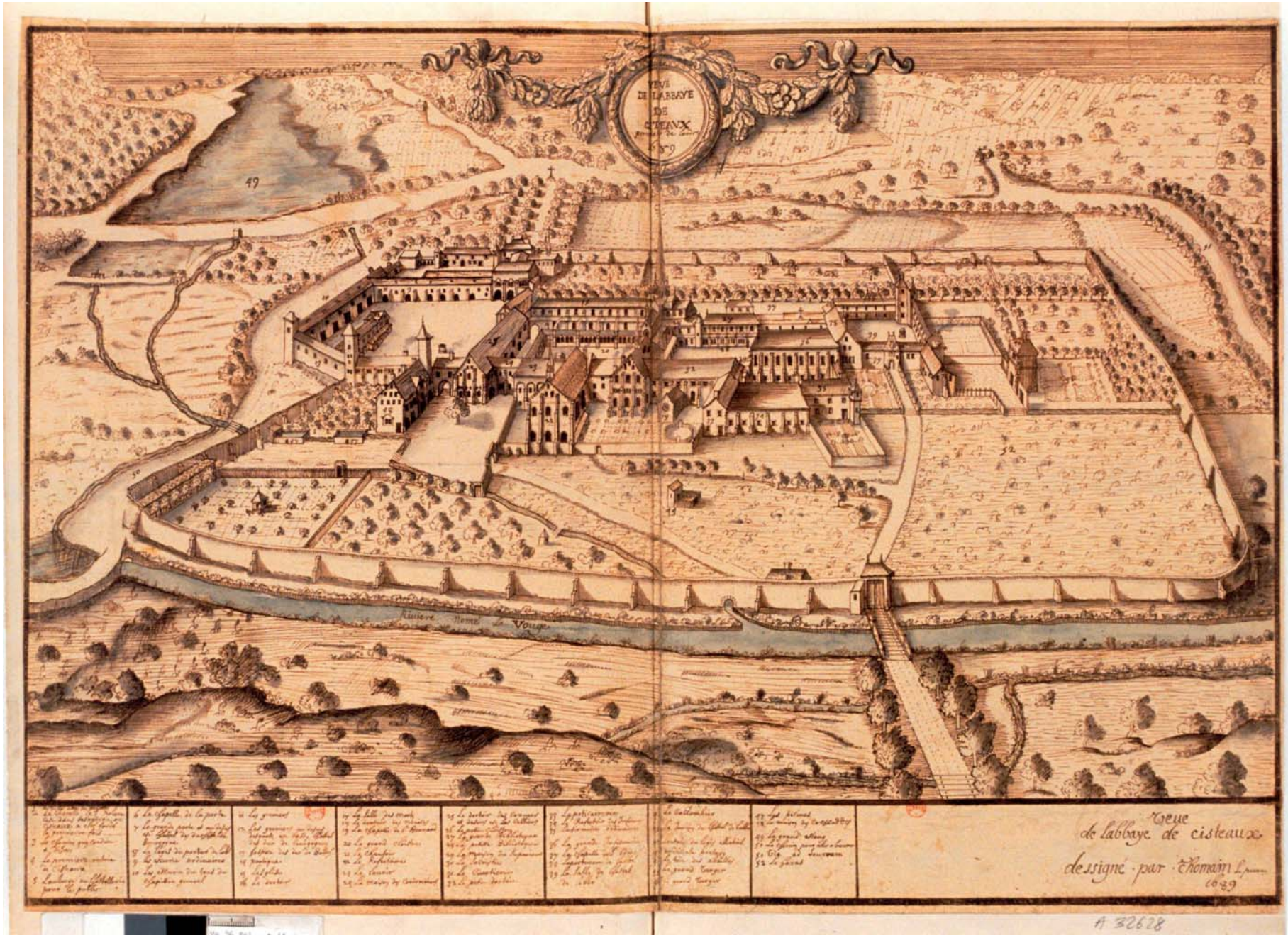

Fig. 130 BNF, Est., V^e 26. Vue de Cîteaux, 1689

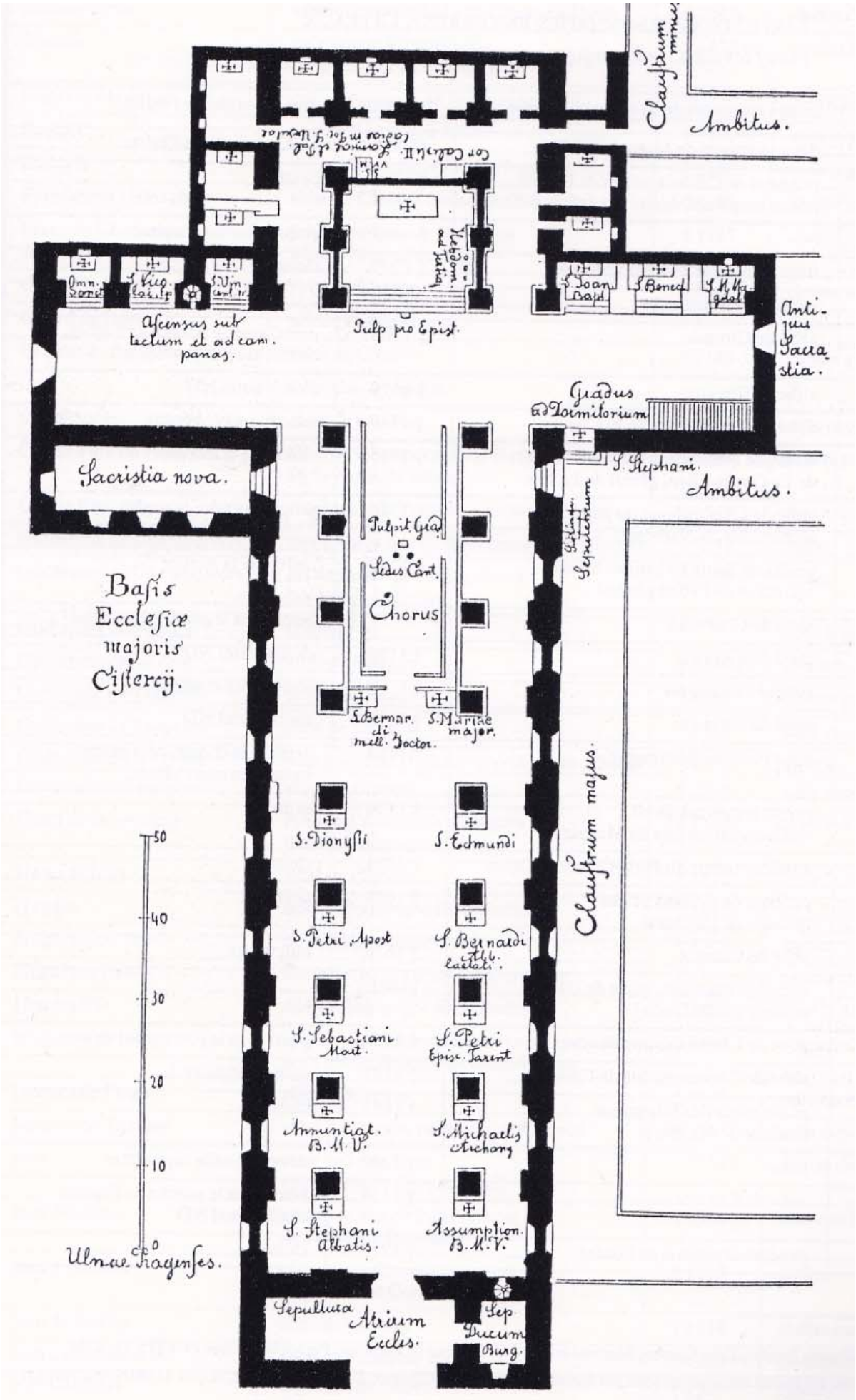

Fig. 131 Tamié, Abbaye. Plan de l'église de Cîteaux, 1699

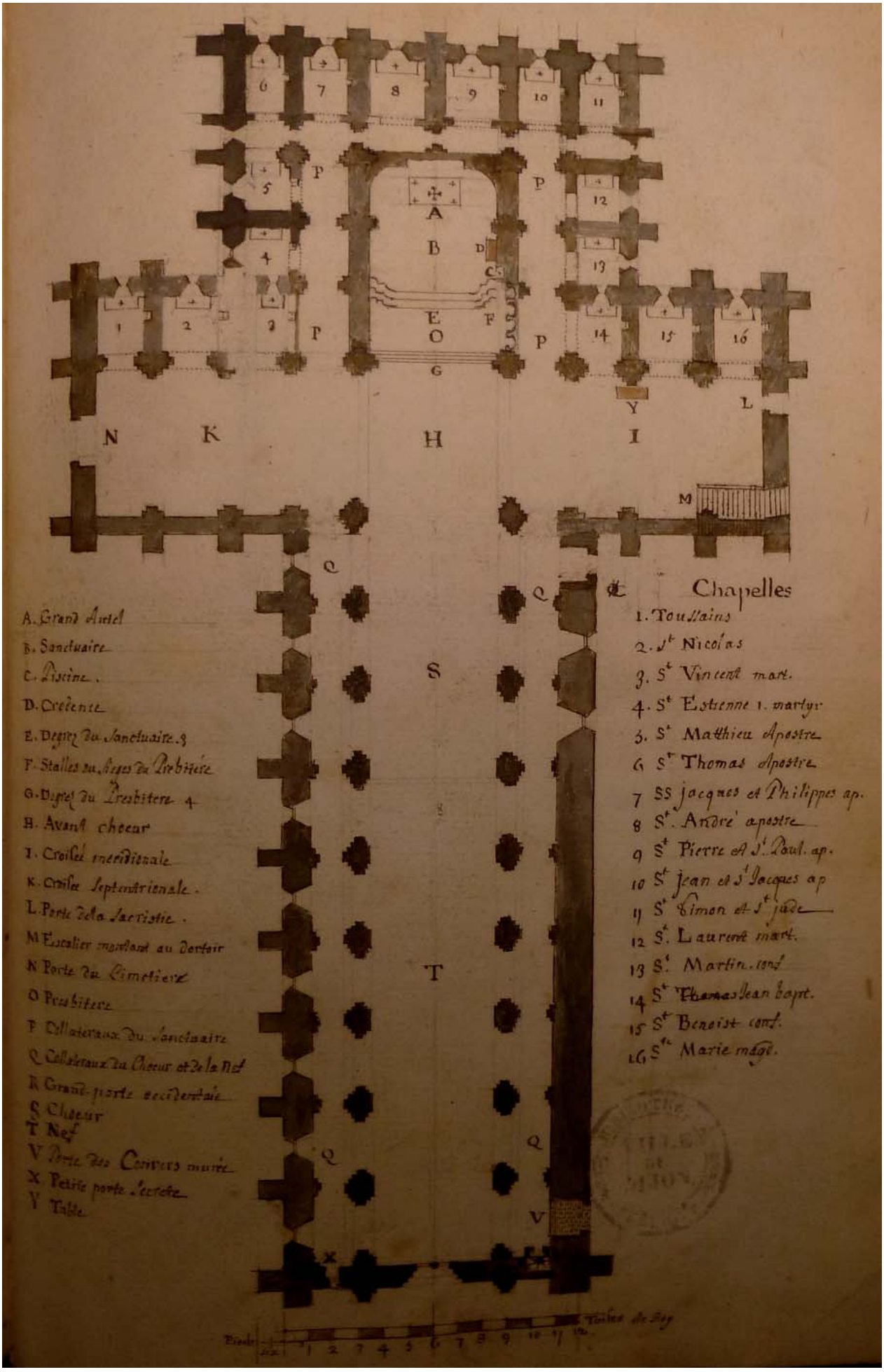

Fig. 132 BMD, ms 119. Plan de l'église de Cîteaux, 1724

Fig. 133 Cîteaux, Abbaye. La bibliothèque et la galerie nord du petit cloître, état actuel (2018)

Fig. 134 Cîteaux, Abbaye. Date « 1509 » sur un arc formeret de la bibliothèque, état actuel (2018)

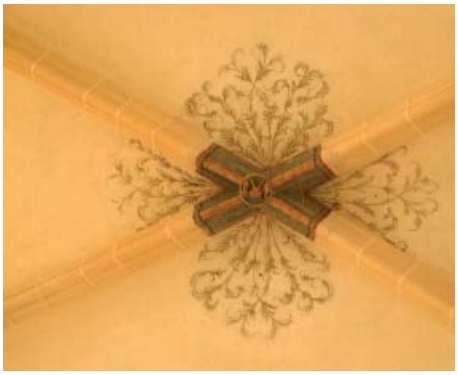

Fig. 135 Cîteaux, Abbaye. Clef de voûte de la bibliothèque, 1509, état actuel (2018)

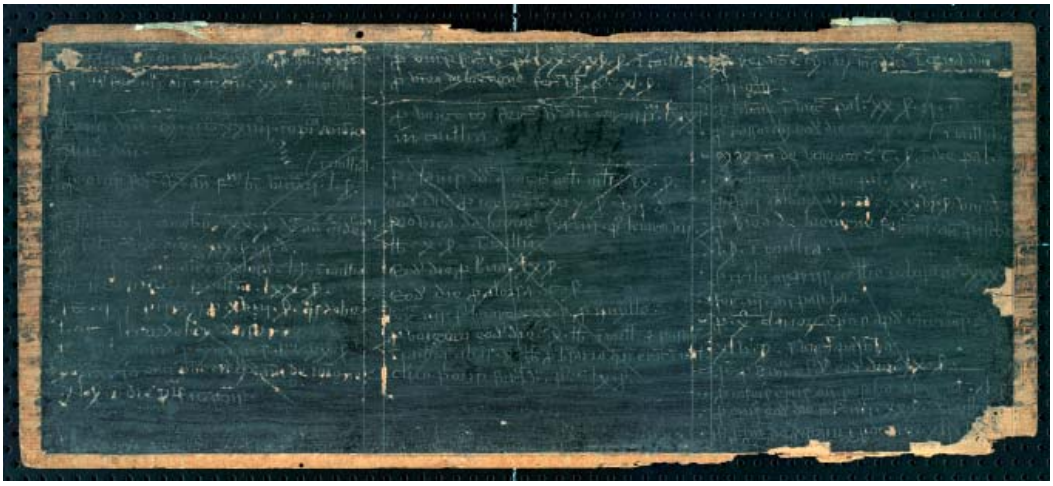

Fig. 136 AD21, 11 H 1165, 3e vue. Tablettes de cire, c. 1321-1324

Fig. 137 Cîteaux, Abbaye. Vasque du lavabo, état actuel (2015)

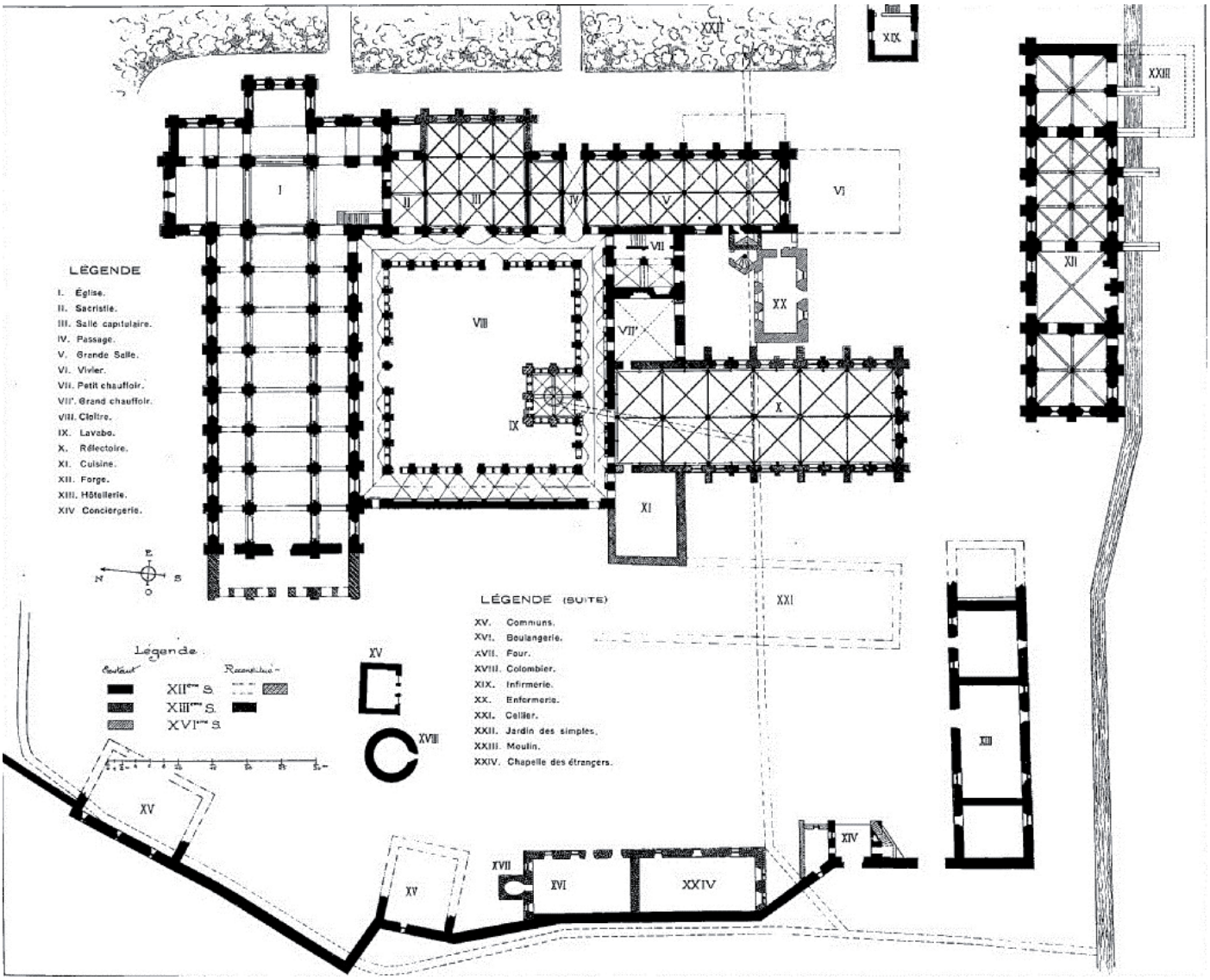

Fig. 138 Plan de l’abbaye de Fontenay

Fig. 139 Fontenay, Abbaye. Armarium, état actuel (2009)

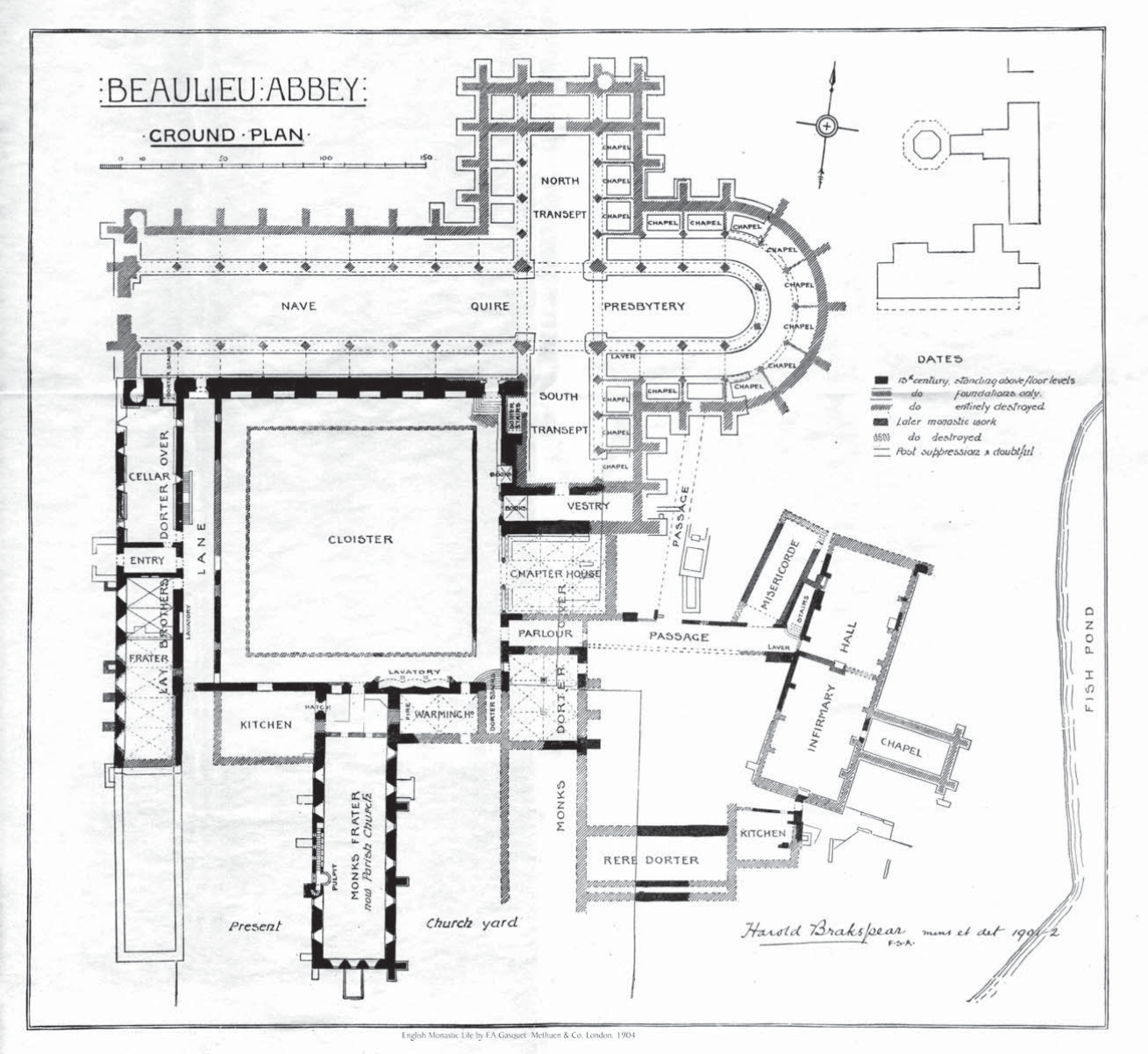

Fig. 140 Plan de l'abbaye de Beaulieu

Fig. 141 Beaulieu, niches, dont l'une a peut-être servi d'armarium, état début du XXe s.

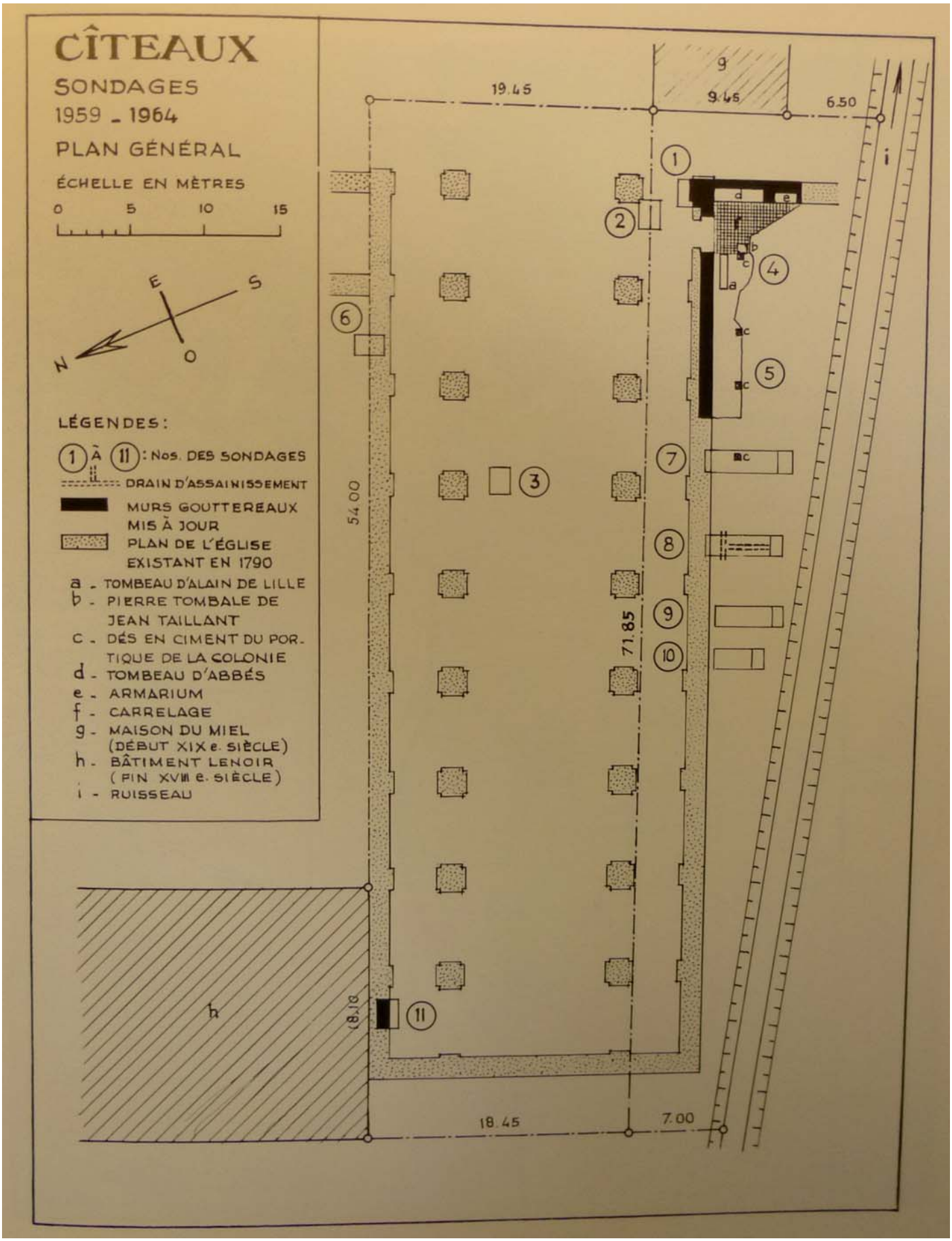

Fig. 142 Plan des sondages dirigés par M. Lebeau à Cîteaux

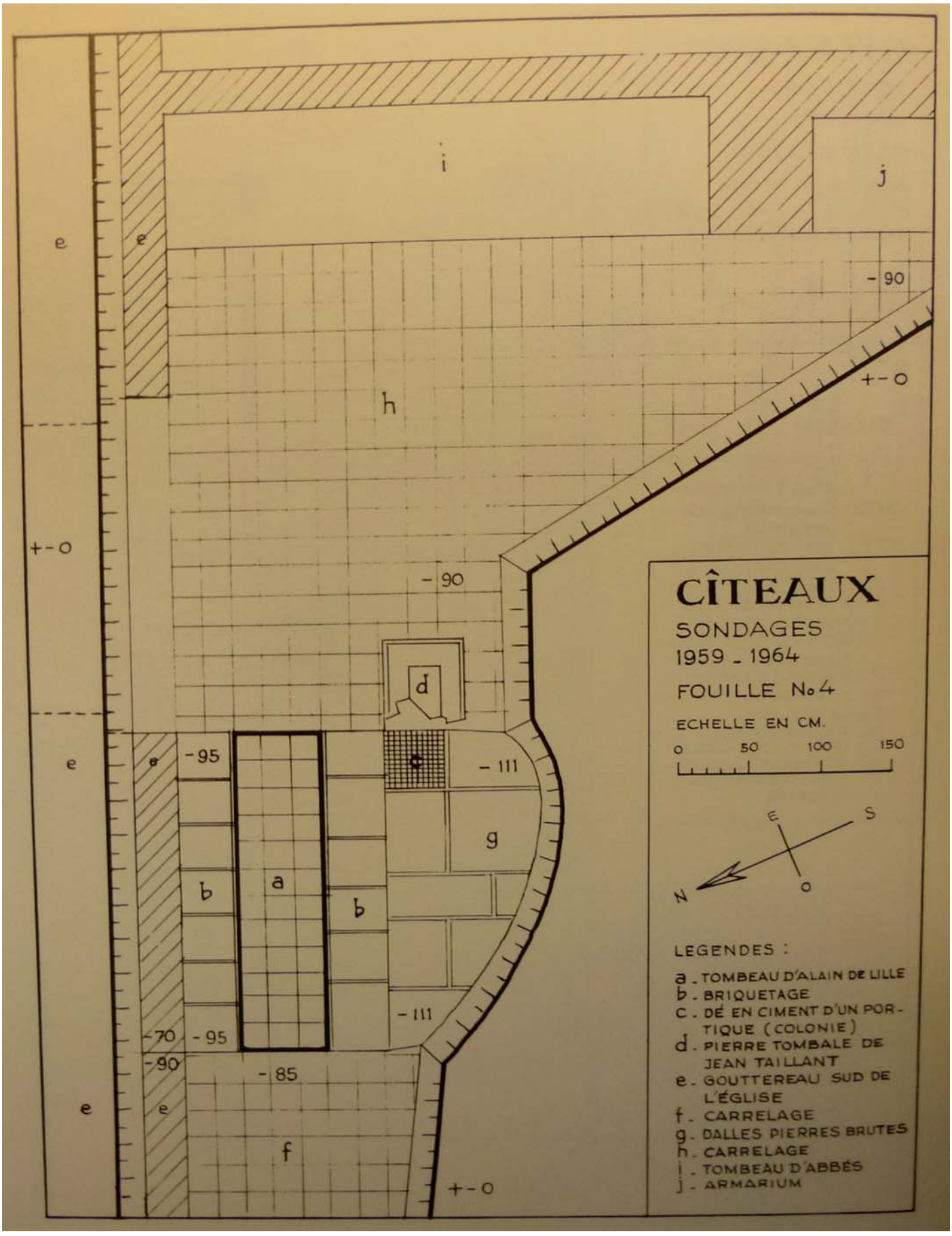

Fig. 143 Plan des sondages dirigés par M. Lebeau à Cîteaux. Détail

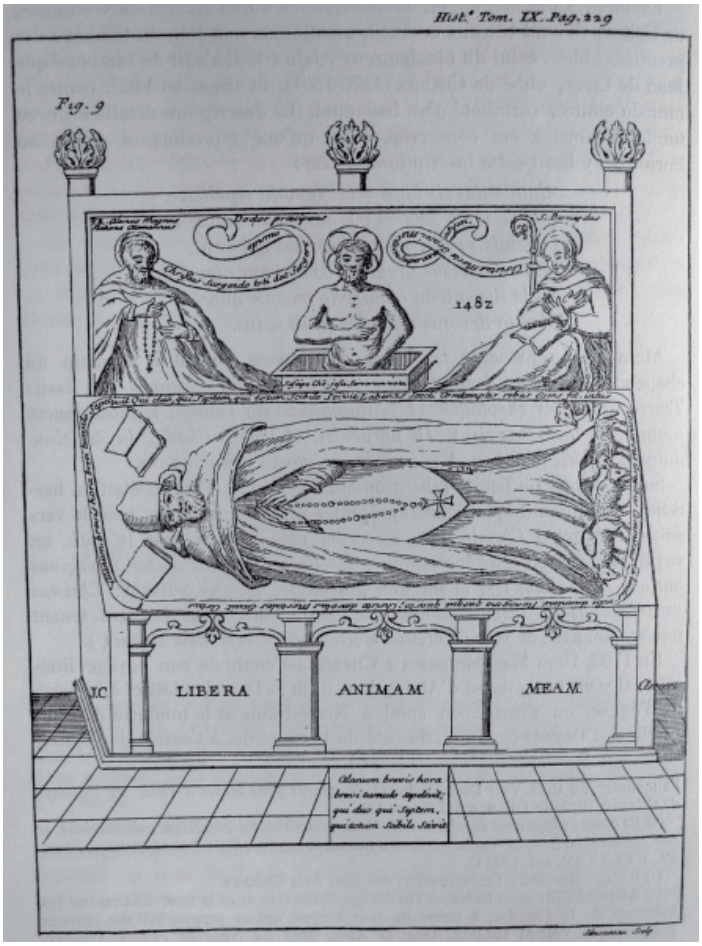

Fig. 144 Dessin du tombeau d'Alain de Lille, état du XVIIIe s.

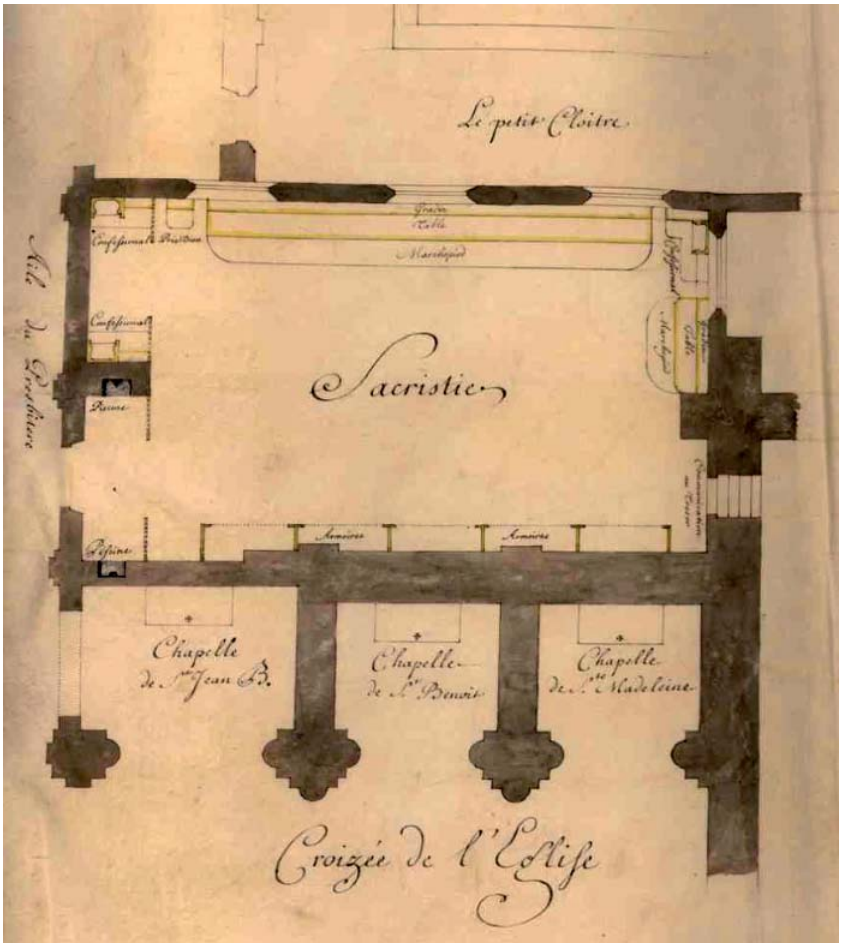

Fig. 145 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour une sacristie, 1718. Détail

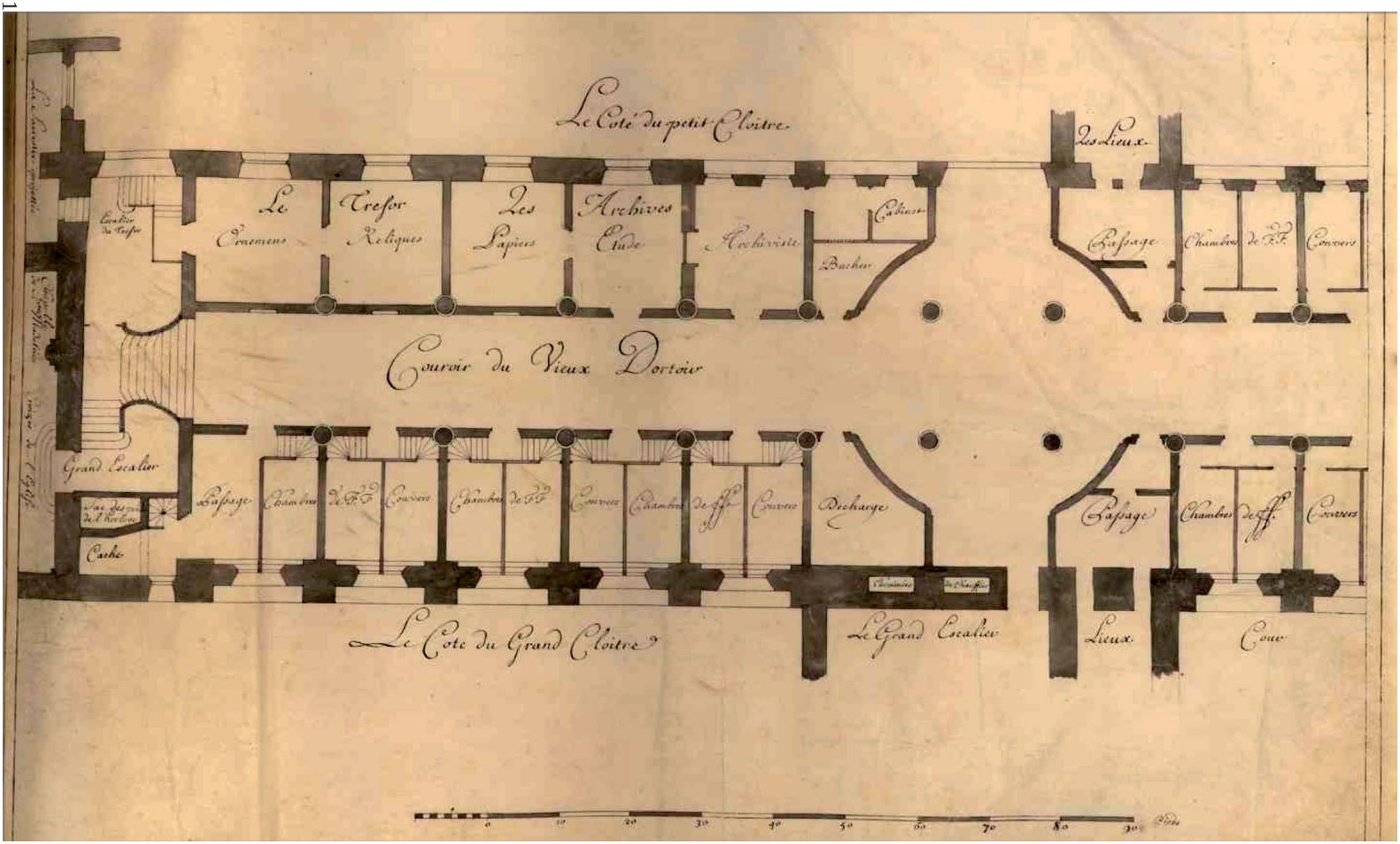

Fig. 146 AD21, 11 H 138. Plan d’un projet pour le dortoir, 1718

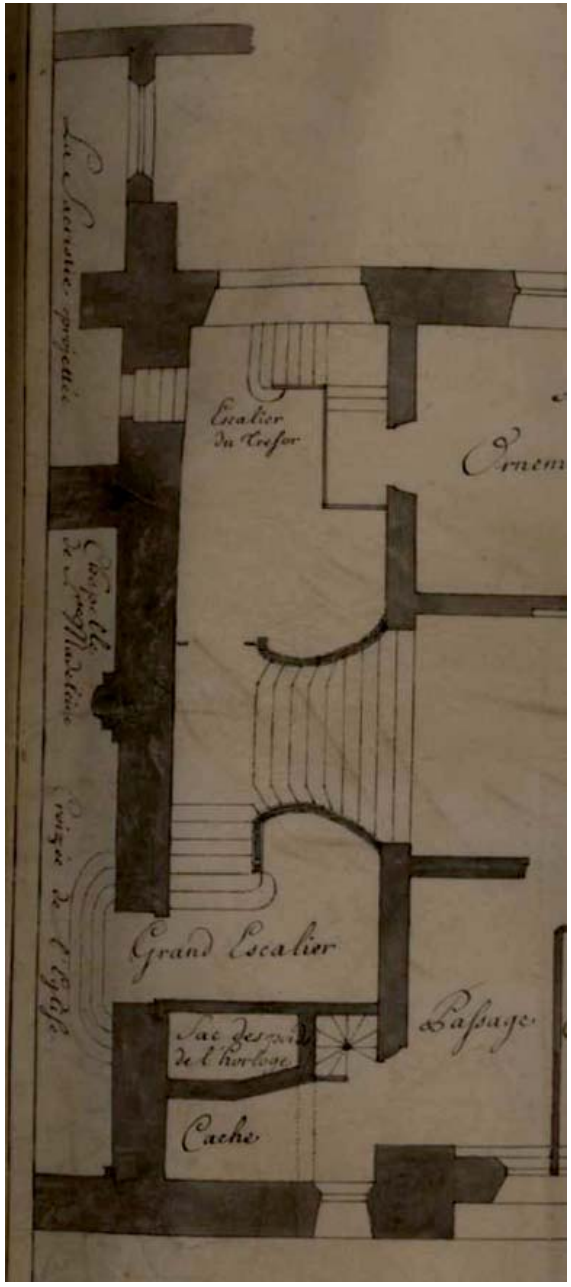

Fig. 147 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour le dortoir, 1718. Détail

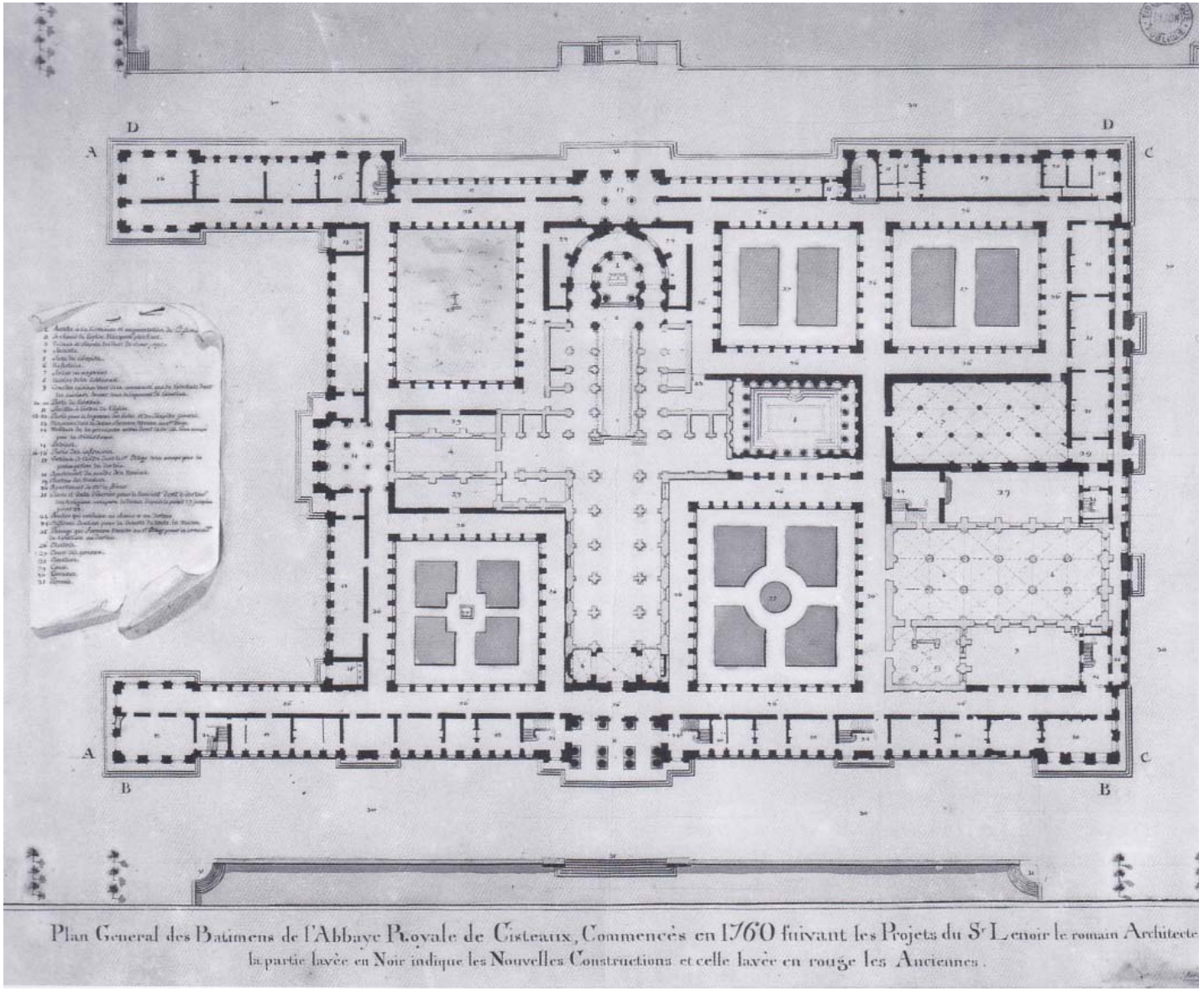

Fig. 148 Cîteaux, Abbaye. Plan des travaux envisagés à Cîteaux, 1760

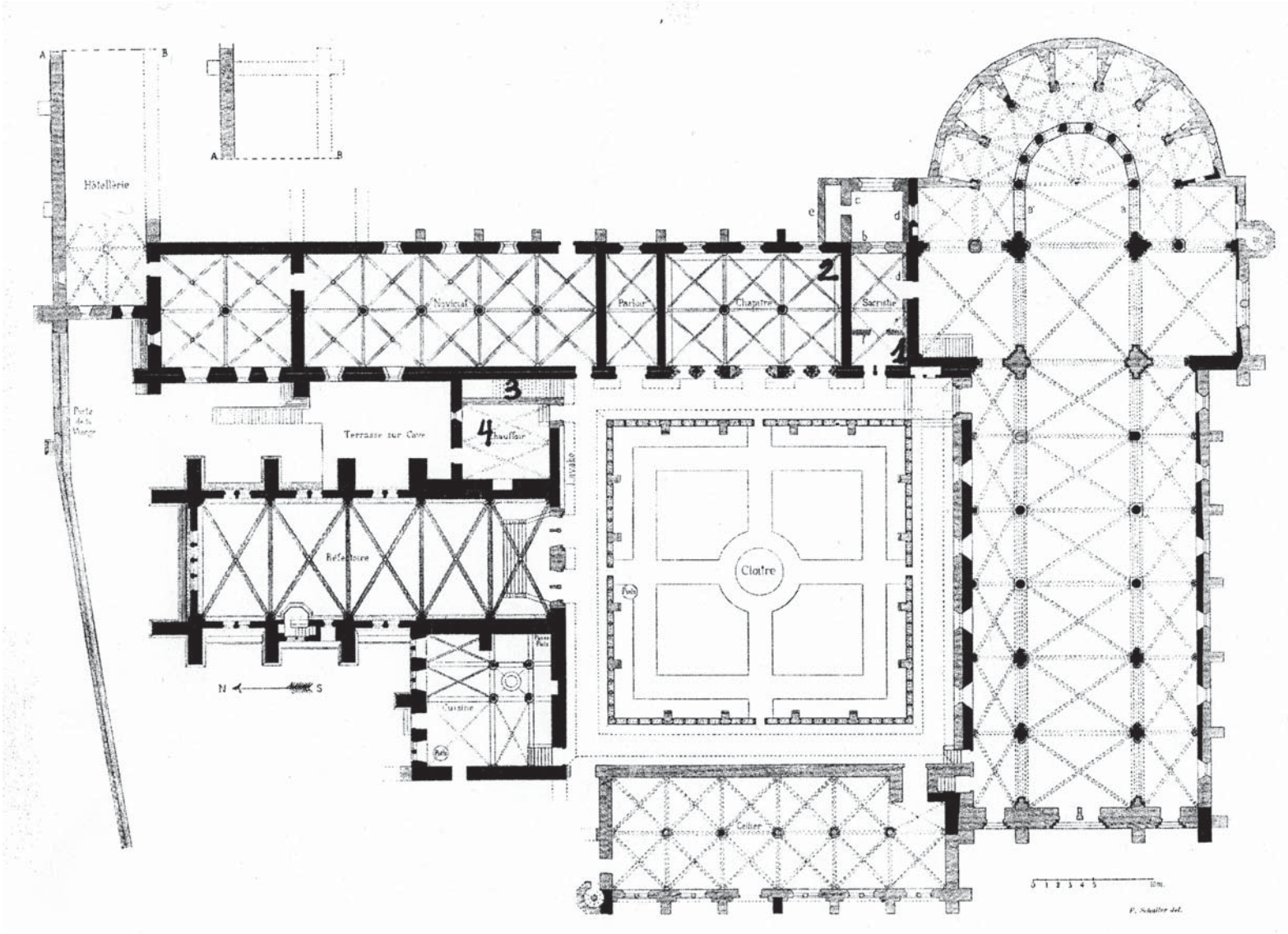

Fig. 149 Plan de l’abbaye de Bonport par F. Schaller. Escaliers en n° 1-4

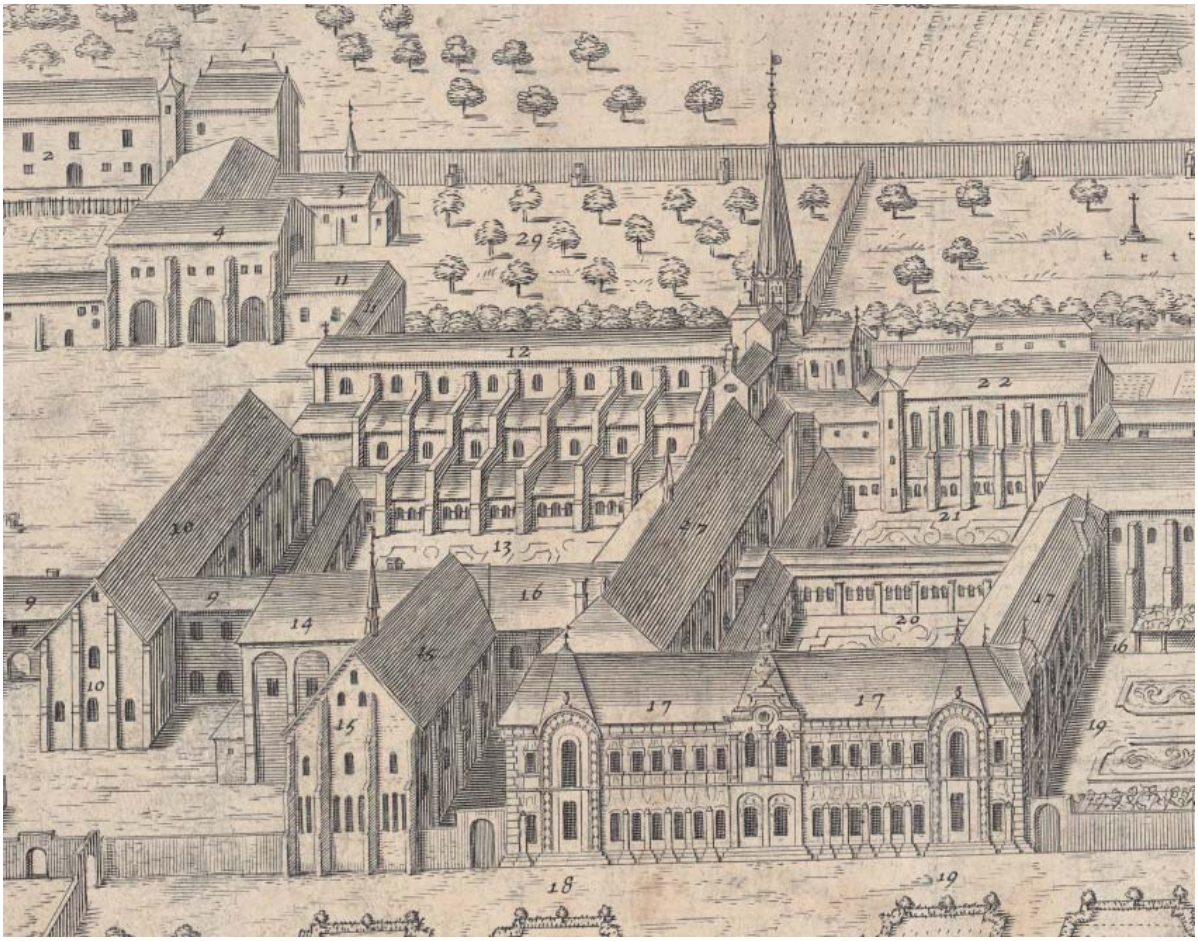

Fig. 150 BNF, Est. topo. Va 403. Vue de Cîteaux, c. 1700. Détail

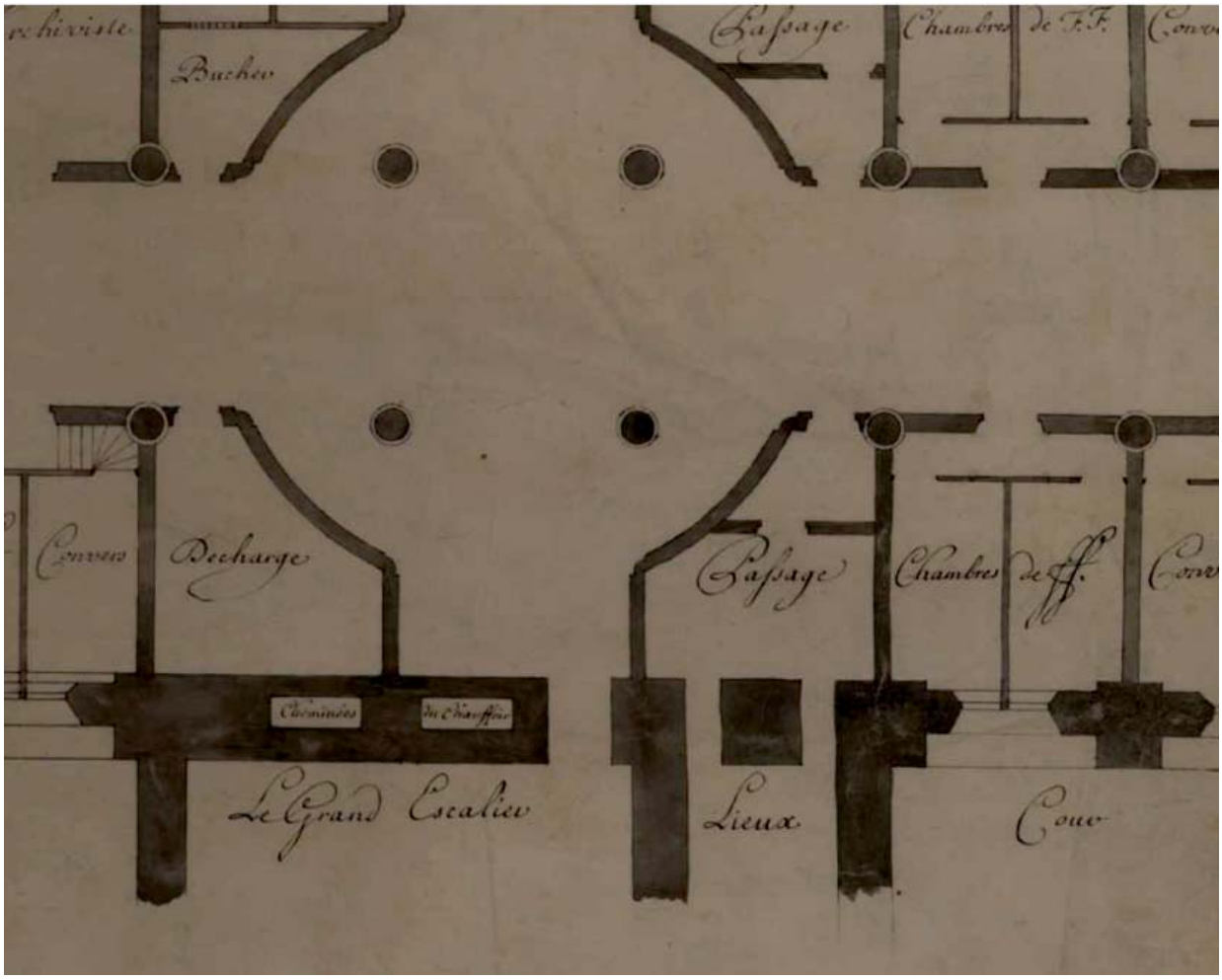

Fig. 151 AD21, 11 H 138. Plan d’un projet pour le dortoir, 1718. Détail

Fig. 152 AD21, cart. 185, f. 1r-v. Préface du Cart. de Jean de Cirey

f. 1r

In nomine Sancte Trinitatis. Frater Johannes abbas monasterii Cistercii in Cabilonensi diocesi dilectis nobis in Christo filiis et confratribus nostris in prefato sancto monasterio professis presentibus et futuris, salutem et patrimonium crucifixi sanctorum patrum sudoribus et meritis cumulatum fideliter ac prudenter ministrare. Cum circa annum Domini millesimum quatercentesimum LXXVII, in notra nova promotione ad dignitatem abbacialem ejusdem monasterii, propter guerrarum impedimenta et obitum seniorum ac officiariorum monasterii prelibati non valuerimus, in promptu juxta desiderii nostri fervorem temporalem ipsius statum lucide cognoscere, studium nostrum pro malicia temporis ad lecturam cartulariorum, quos invenire potuimus, attente convertimus. Tandem, parumper remissis guerrarum furoribus nobisque aliquanta corporali reddita valitudine, cartas ipsas in latebris et abditis absque ordine reconditas eduxi[m]us et ad longum die noctuque visitare et legere curavimus. Invenientes autem antiquum ordinem sub quadam titulorum ascriptione laudabiliter pro primis principiis inditum a ducentum annis et ultra in subscentis cartis minime fuisse observatum easque absque titulo et superscriptione confuse permixtas videntes doluimus vehementer et maxime reperientes majorem partem sigillorum confractam. Amplius autem contristati et conturbati sumus quia a multis annorum centenariis carte omnes sentencieque et alia queque appunctuamenta prioribus registris seu cartulariis non fuerunt adiuncta, sed sparsim sic collocata et pro majori parte perdita, ut penitus ignorarentur unde nonnullos actu habemus quarumdam rerum processus, de quibus jam predictas diffinitivas sentencias post longos processus obtinueramus nec, in tali earundem litterarum discrimine, certa haberi poterat cognitio. Preterea super omnia hoc unam egre tulimus quia primarum cartarum fundationis monasterii ac plurium grangiarum, que ad longum habentur, in antiquis cartulariis nullam earum vel raras sub sigillo aut alio documento quam per dicta cartularia invenire potuimus. Sic quasi omnino discordabant carte et cartularia, cum major pars eorum que in cartulariis continentur, sub sigillo non habeatur et viceversa plura que ex tunc sub sigillo habita fuerunt in dictis cartulariis non fuerint conscripta. Super quibus diligenter superstites interrogavimus seniores, sciscitantes quid super hiis vidissent ; sed cum nullus eorum retroactis temporibus horum onus habuisset, nichil vel valde parum revelare sciverunt. Denique, comparantes eas.d.em cartas cuidam inventario cartarum circa annum Domini millesimum quatercentesimum facto, eque magna earum adhuc tunc habebantur cartarum jam deesse numerum reperimus, licet cum vigilancia possibili eas ex omnibus locis Cistercium, aliquid licet congregavimus.

f. 1v

Tantum igitur pro viribus tollere confusionem et debitam adhibere provisionem cupientes, priscum illum titulorum modum iam propter excessiium cartarum numerum in utilem fastidiosum et pene impossibilem delent et ad alias principum et religionum cartularias oculum convertentes pacto labore decrevimus ista separare, quamlibet particulatim legere et secundum distinctionem locorum a tergo sommarie manu propria superscribere, loca annotare, sigilla thecis pergamineis munire, cordalis ligatas involvere, coffretis ligneis ad majorem conservationem includere et juxta ordinem datarum cartas cujuslibet loci numerare et ordinare. Sicque secundum ordinem litterarum alphabeti dispositas magnis archivis sub stris et clavibus concludere et tandem cum pluribus ex antiquis cartulariis traductis per ordinem in duodecin registris pergamineis magnis cum expensis conscribere et per notarios publicos mandato principis signari et decreto superioris justicie approbari. Ne totiens ad ipsa originalia recurrere sit neccesse verum quoniam sepius emergentibus neccessitatibus et processuum involutionibus requirentibus, nonnumquam opus est originalia cartarum in judicio producere. Contingit etiam sepius multos procuratores et officiarios recuperationem earundem cartarum negligere, et idcirco nonnumquam perduntur et, quod molestius est, crebro ad manus eorum, quos tangunt, deveniunt, unde et peremit multisque aliis mediis carte ipse sicut apparet perduntur. Nos, tantis incommodis et dampnis obviare et formam in rebus premissis prout in aliis regulatis locis fieri solet dare cupientes, disposuimus duas seras diversificatas in [h] ostio ejusdem cartularii, quod est in dormitorio, apponere earundemque claves ac dictarum sistarum seu archivorum diversis fratribus servandas deputare. Vos et quemlibet vestrum, prout quemlibet concernit et concernere poterit in posterum, usque ad aliam salubriorem disposicionem alicujus successorum nostrorum affectuosius in Domino Jhesu hortamur et monemus et nichilominus vobis districtissime in virtute salutaris obediencie et sub debito fidelitatis, quo eidem monasterio obligamini, precipimus quatinus legalem hunc et sacrum ordinem cartarum necnon privilegiorum dicti monasterii et ordinis, cum omni vigilancia et probititate studeatis obervare.

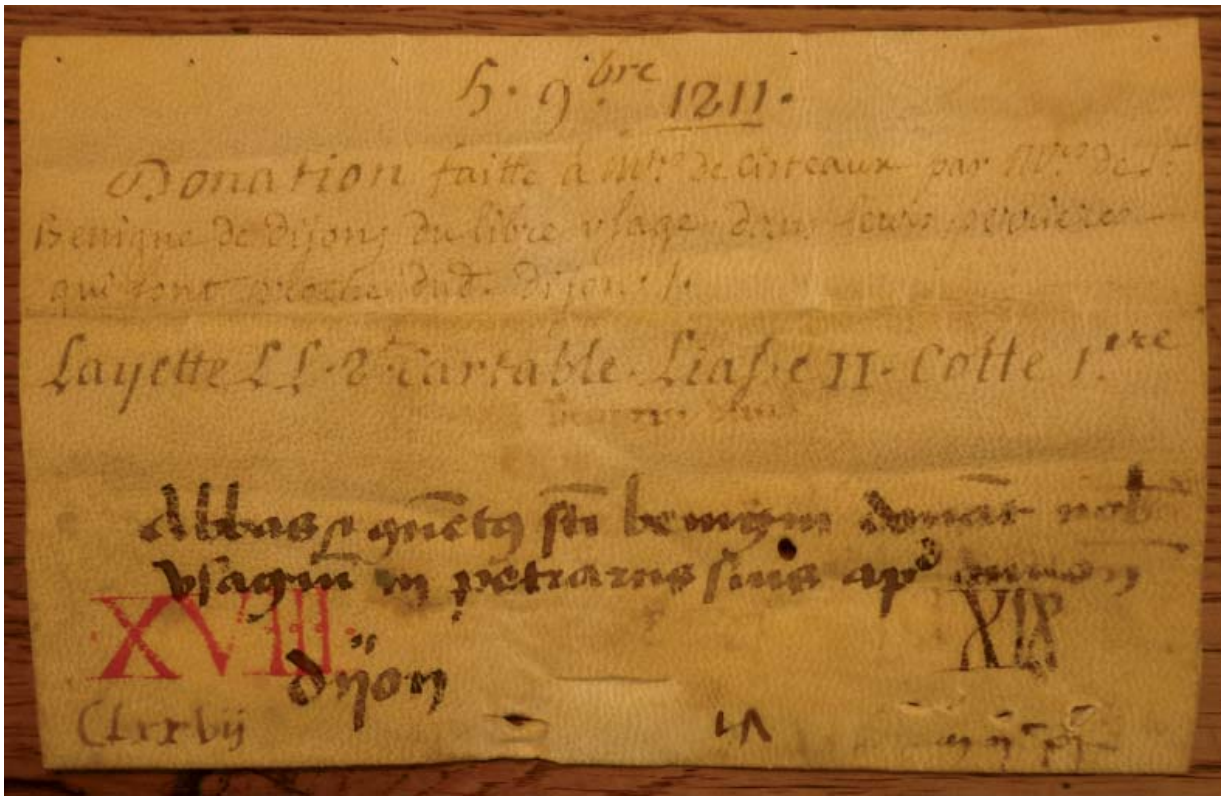

Fig. 153 AD21, 11 H 487, 1211. Cotes du XIIIe s. non grattées

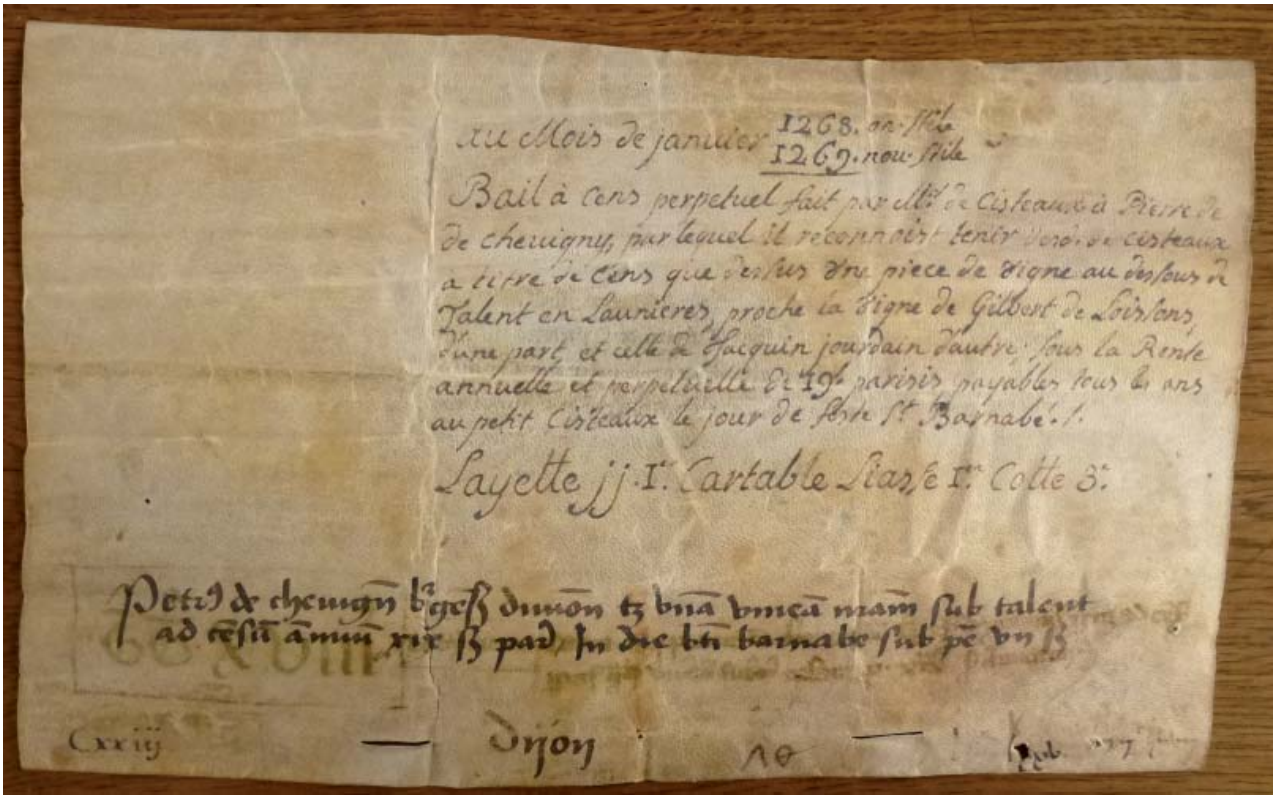

Fig. 154 AD21, 11 H 521, 1268 (a.st.). Cote « TT » effacée, analyse disparue sous les mentions Cirey

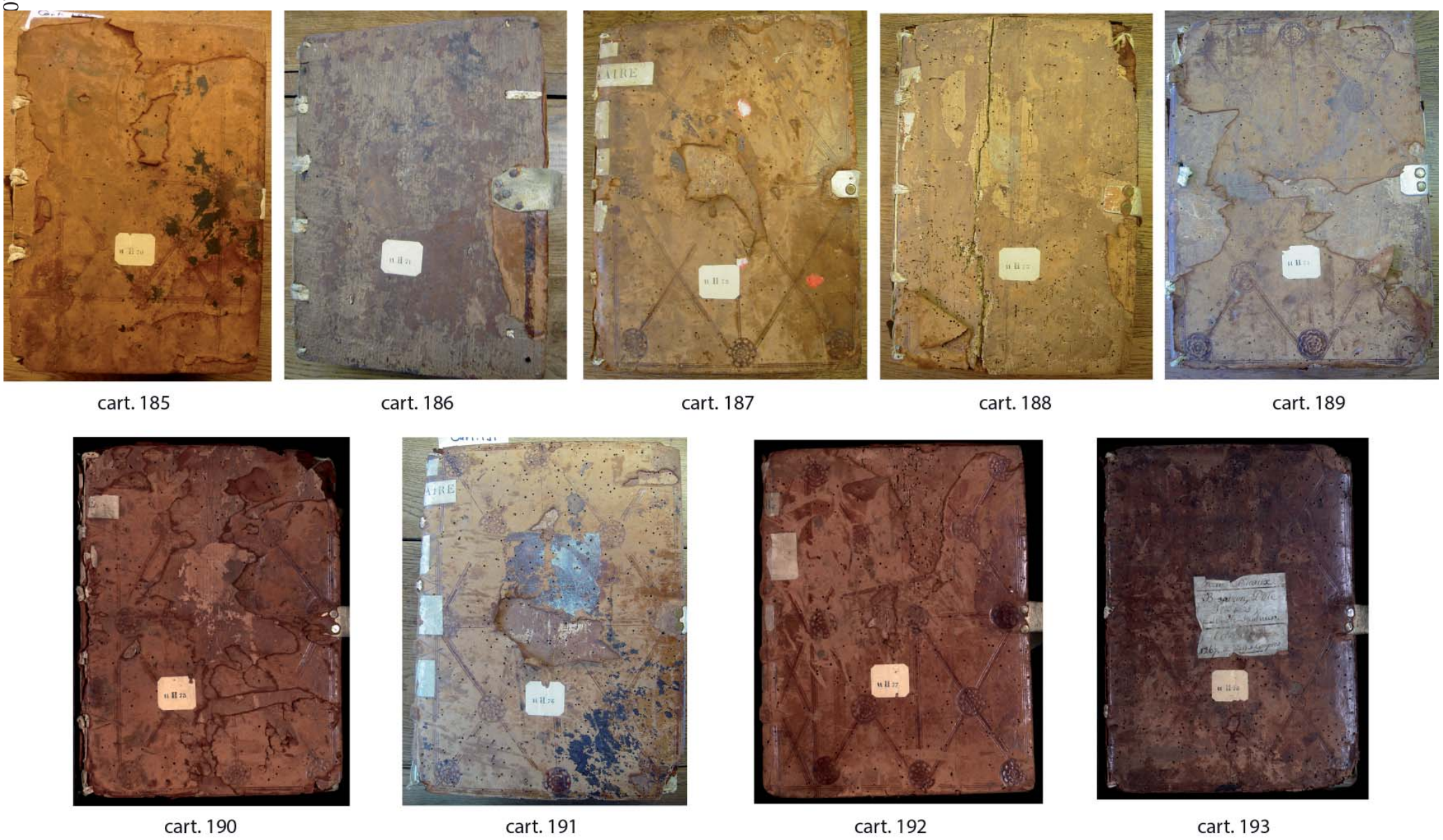

Fig. 155 AD21, cart 185-193. Cart. de Jean de Cirey

Fig. 156 AD21, cart. 192. f. non coupés

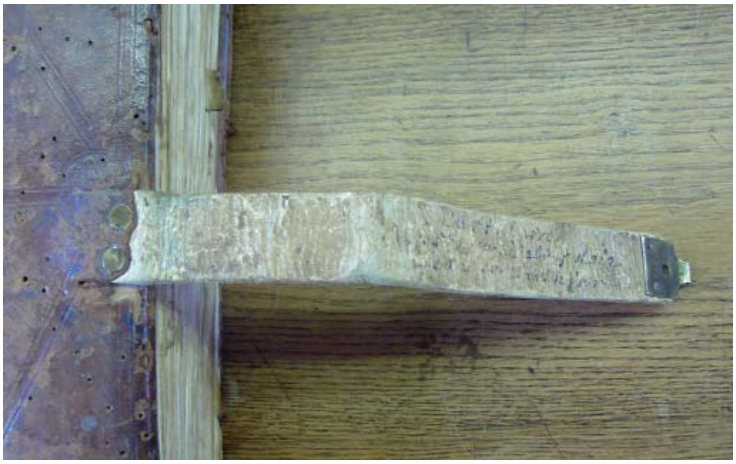

Fig. 157 AD21, cart. 193. Fermoir

Fig. 158 AD21, cart. 193. 1er et 2e plat, volume fermé

Fig. 159 AD21, cart. 186, 1er f. (non folioté). Note de Jehan Le Laiche

Ce present cart. et les semblables feit faire monseigneur maistre Jehan de Cirey natif de Dijon docteur en saincte theologie qui fut abbe de ceans le temps et terme denviron XXVII ans, durant lequel temps sans delaisser le divin service feit de grandes euvres et bien prouffitables a ceste eglise [et] il voulsit veoir toutes les chartres et privileiges de ceans et de son ordre et totes les appostila de sa propre main et les en rola et meis es bettes de bois en la grant chartrerie comme elles sont affin de les mieux garder, les feit apres coppier [en] papier par petis cart.s et tantost apres rediger en telz volumes quest ce present cart. en parchemin.
Acquist et acheta a grandes labeurs et non obstans les guerres ch[res]telz et mortalitez regnans en ce pays une belle et grande seignorie appelee Cordoul assise en boye et assez pres de Paris comme de douze lieues avec autres membres. Lesquelx il ameliora et meit en telle valeur quil les feit admortir pour cinq cens livres de rente. Et ce fait les transporta a labbaye de Saint Germain lez Paris pour acquister son eglise de Cisteaux de semblable rente quelle devoit chacun an a cause du prioré cure et dixme de Gilley aus.d.is de St Germain.
A raison desquelles choses ledit sieur abbe eust de grans pres tant pour la resestance que faisoient lesdits de Saint Germain que pour esclercir et aime[…] les.d.is acquises et faire les evaluacions lesquelx proces durerent tant et en Parlement que en la Chambre des comptes de Paris plus de vint ans. Et y exposa tant es.d.ites acquises que pres et admortissement plus de cinquante milles frans.
Ledit sieur abbe durant ledit temps eust aussi de grans proces tant en ladite court de parlement que ailleurs contre labbe de Clairvaulx au fait de plusieurs rentes royalles qui disoit devoir appartenir a lordre et non a Cisteaux. Touteffois le Chapitre general reconoissoit lesdits proces estre mal s[…]s entre lesdites deux eglises constitua huit des principaulx abbez pour les terminer, lesquelx pour ce faire se transporterent audit Paris en lan mil quatre cens quatre vins et huict et la appellez avec eulx quatre des plus grans conseilliers declairerent par sentence lesdites rentes devoir appartenir audit Cisteaux comme par ladite sentence peult appar[…].
Item durant ledit temps feiz fere pluseurs terriers nouveaulx et renouveller les ancians et faire les comptes chacun an.
Feit semblablement fere de belles et grandes reparacions et ediffices sans superfluite car aussi il estoit grant theologien, orateur et devost et mesnaiger […] de grande memoire de grant depesche tousiours laborieux et non oysifz. Et ne se abusoit jamais a chose vainne mais tousiours a prouffit sans greves ay […] ch[…] chasses ne oyseaulx.
Et finallement affin que son abbaye ne perie la resigna a ses derniers jours a monseignor maistre Jaques de Pontailler aussi docteur en theologie qui avoit esté son religieux profes audit Cisteaux et pour lors estoit abbe de […], lequel print sa possession en lannee mil cinq cens et ung.
Et pour ce que ledit feu maistre Jehan viesque quelan temps _ sa resignance lon en apell _ letr_ comme aussi estoit car il avait […] visitance […] Flandre que aux […] quil trepassa la […] mil cinq cens et trois. Et ita est. [Signé] Laiche.
Dieu ayant lame aincy […] son successeur […] il a […] et cont […].

Fig. 160 AD21, cart. 192, f. 298v. Note de Jehan Le Laiche

Le present cart. et les semblables la reneciacion de pluseurs terres signez de Pierre Vaulthey, Estienne Katherine, Jehan Le Laiche, et Huguenin Lambelot, a fait faire feu de tres louable memoire maistre Jehan de Syrey yssu de Dijon et ason vivant docteur en saincte theologie et abbé de ceans par le pacé de XXVII ans, pendant lequel temps feit pour la presente abbaye de grandes choses comme lon porra veoir par le premier feulet du semblable cart. ouquel sont contenues les lettres de Gilly, admodissement des rentes et censes et autres choses de[…]. Et meent apres quil eust resigné a monseigneur maistre Jaques de Pontaillier lan mil Vc deux. Dieu en ait lame. Amen.
Ledit sieur abbé par grandes diligences, resparres et labeurs, acheta alentour de Paris seigneries et rentes, tellement quil en acquista leglise de ceans de Vc livres de rentes quelle devoit au monastere de St Germain des Prey a Paris, a cause des dymes cure et parties de la seignerie de Gilly.

Fig. 161 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 185

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	sénion	garde-11	réclame	De primis donacionibus, acquisicionibus et confirmacionibus — De privilegiis et libertatibus per principes et dominos collatis 25r	la garde volante n'est pas foliotée — pas d'intitulé de chap.
2	sénion	12-23	réclame pour le f. 25v		pas d'intitulé de chap. — 21v-24v vierges
3	septénion	24-37	réclame f. 36v, pour le f. 50		pas d'intitulé de chap.
4	sénion	38-49			cahier ajouté — 41r-49v vierges
5	sénion	50-61	réclame	De admortisamentis 50r	pas d'intitulé de chap.
6	sénion	62-73	réclame		
7	sénion	74-85	réclame		82r-85v vierges
8	sénion	86-97	réclame	De dono foreste et aliis nemoribus circum Cistercium 86r — Saules 124r	pas d'intitulé de chap.
9	sénion	98-109	réclame		
10	sénion	110-121	réclame		
11	quaternion	122-129			129 non folioté mais cela ne crée pas d'erreur dans la foliotation — 125v-129v vierges De territorio inter Cistercium et Bertigney usque ad becium de lenot
12	sénion	130-140		Cîteaux et Grange-Neuve 130r	Le 1er f. a été coupé De donacionibus multorum reddituum in Francia, Burgundia et aliis locis
13	sénion	141-152	réclame		
14	sénion	153-164			158r note du XVIIIe — 155v-164v vierges
15	sénion	165-176		Troyes 165r	176v vierge
16	sénion	177-188		Troyes 177r — Gyé 187r	186r-v vierges — entre le f. 188 et le f. 189 il manque des f. car un acte est incomplet (début manquant)
17	sénion	189-198	réclame		Les 2 1er f. ont été coupés
18	quaternion	199-206			204v-206v vierges
19	sénion + bifeuillet	207-218		Melun 207r — Sens 209r — Poitiers 210r — La Rochelle 212r — Angers 215r — Saint-Pol 217r — Bapaume 221r — Furnes et Flandres 224r — Flandres 225r — Paris 226r — Carcassonne 227r — pas de titre 232r — pas de titre 235r — Fontenay 261r — Balerne 265r	Entre f. 209 et f. 210 ajout d'un bifeuillet non folioté — 208r-v vierges — 209 bis v vierge — 216v vierge
20	septénion	219-231			Le 1er f. a été coupé — 220v vierge — 223v vierge — 231v vierge

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
21	sénion	232-242	réclame écrite horizontalement, coupée		erreur de foliotation : 2 f. 233
22	sénion	243-254			
23	sénion	255-266			259v-260v vierges — 264r-v vierges De hiis que ordo et multa monasteria debent Cistercio
24	sénion	267-278	réclame écrite horizontalement, coupée	Balerne 267r — La Chassagne 269r — Fontaines-Jean 277r	266v vierge — 268v vierge — 276r-v vierges
25	sénion	279-290			
26	sénion	292-303		Boulancourt 292r	erreur de foliotation : pas de 291
27	quaternion	304-garde [311]		Péage de Dijon 304r	la garde volante n'est pas foliotée

Fig. 162 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 186

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	sénion	1-10	signatures de bifeuillets — réclame	Gilly 1r	Les 2 1er f. ne sont pas foliotés
2	sénion	11-22			22r ajouts — 22v vierge
3	sénion	23-34	signatures de bifeuillets — réclame		23-27 vierges
4	9 bifeuillets	35-52	signatures de bifeuillets (35 à 39, 48)		Quinion auquel un quaternion a été ajouté (f. 40-47) — 40v vierge — 44-45 vierges
5	sénion	53-64	signatures de bifeuillets — onglet 62 mais pas d'intitulé		58v vierge — 59-61 vierges
6	sénion	55-76	réclame — signatures de bifeuillets		
7	sénion	77-88	signatures de bifeuillets		
8	binion	89-92			89v-95v vierges
9	sénion	93-104	signatures de bifeuillets		pas d'intitulé — 104v vierge
10	sénion	105-116	signatures de bifeuillets		
11	sénion	117-128	signatures de bifeuillets		f124-127 vierges
12	sénion	129-139	signatures de bifeuillets		Le dernier f. a été coupé alors qu'il contenait la fin de l'acte, réécrit au 140

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
13	8 bifeuillets	140-155	signatures de bifeuillets — réclame		signature du notaire Morel — cahier ajouté, mais la transcription se poursuit au 156
14	sénion	156-167	réclame		signature du notaire Morel — cahier ajouté, mais la transcription se poursuit au 168
15	sénion	168-179	réclame		signature du notaire Morel
16	sénion	180-191	réclame		signature du notaire Morel
17	sénion	192-230			la foliotation a été inscrite par une autre main — signature du notaire Morel — 203 vierge
18	sénion	141-152	signatures de bifeuillets		la foliotation reprend là où elle était arrêté avant les cahiers ajoutés — 149v-152 vierges
19	sénion	153-164			Pas d'intitulé
20	sénion	165-176			
21	sénion	177-188			
22	sénion	189-200			
23	sénion	201-212			
24	sénion	213-224	réclame dans la reliure ?	Chambolle 213r	
25	sénion	225-236	réclame dans la reliure		
26	sénion	237-248	réclame dans la reliure		
27	sénion	249-260	réclame		
28	sénion	261-272			272 vierge
29	sénion	273-284	onglet	Morey 273r	
30	sénion	285-296	réclame		
31	sénion	297-308	réclame		
32	sénion	309-320	réclame dans la reliure		
33	sénion	321-332	onglet 327r — réclame		322v-326v vierges — pas d'intitulé
34	sénion	333-344	réclame		
35	sénion	345-356	réclame		
36	sénion	357-368	réclame		
37	sénion	369-380	réclame		
38	sénion	381-392	onglet	Flagey 381r Vosne 389r	387v-388 vierges — erreur de foliotation : pas de f. 393, 394, 395 — 392v vierge
39	sénion	396-407	onglet f. 397r	Nuits 397r	396 vierge
40	sénion	408-419	onglet — onglet f. 416	Rolanges 408r Poncey 416r	415 vierge — 418v-419 vierges

Fig. 163 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 187

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	septénion	[a]-9	réclame	Villebichot 1r	la foliotation commence au 4e f. — pas d'intitulé — f. a à c vierges
2	sénion	10-21	réclame		
3	sénion	22-33	réclame		
4	sénion	34-45	réclame		
5	sénion	46-57	réclame		
6	sénion	58-69	réclame		
7	sénion	70-81	réclame		
8	sénion	82-93	signatures de bifeuillets		
9	sénion	94-105	signatures de bifeuillets		
10	9 feuillets	106-114			f. 114 découpé et pas pris dans la reliure — f. 108-1113 ternion — plutôt cahiers 10 et 11 et f. volant
11					
12	sénion	118-129		Augencourt 118r Quincey 120r Gillans 122r Balon 133r Argilly 136r	f. 120v-121 vierges
13	sénion	130-141			f. 132 ajout — f. 135 vierges
14	sénion	142-			les 4 derniers f. ont été coupés — f. 149 à ? Vierges

Fig. 164 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 188

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	quaternion	1-18		Broindon 1r	f. 6-8 vierges
2	quaternion	9-16	onglet	Épernay 9r	
3	quaternion	17-24		Charrey, Maigny, Aubigny 17r	L'intitulé du chap. a été ajouté postérieurement
4	14 bifeuillets	25-30	onglet 26 — réclame 30v	Ville-sous-Gevrey 26r	Les 8 derniers f. ne sont pas foliotés, appelés « a » à « h » — f. cv à hv vierges
5	sénion	31-42	onglet 34 — onglet 39r — réclame 42v	Gevrey-en-Montagne 34r Brochon 39r	33v vierge — f. retaillés et les lettrines sont coupées — 37v-38v vierges
6	sénion	43-54	onglet 53r — réclame écrite 2 fois, horizontalement et verticalement	Fixin 53r	51r-52v vierges
7	sénion	55-66	réclame écrite 2 fois, horizontalement et verticalement		
8	sénion	67-78	réclame écrite 2 fois, horizontalement et verticalement		
9	sénion	79-90	onglet — réclame écrite verticalement	Fixey 86r	85v vierge
10	sénion	91-102		Couchey 91r Marcennay 97r Chenôve 99r Dijon f. 105r	96r-v vierges — 97v vierge — 99v-102v vierges
11	binion	103-106	traces d'onglet		103-104 vierges
12	sénion	107-118	réclame	Dijon 107r	
13	sénion	119-130	réclame		
14	sénion	131-142	réclame		Traces de pilosité 132r
15	sénion	143-154	réclame		
16	sénion	155-166	réclame coupée		
17	sénion	167-178	réclame		
18	sénion	179-190	réclame		
19	sénion	191-202	réclame		
20	sénion	203-214	réclame		
21	sénion	215-226	réclame écrite 2 fois, horizontalement et verticalement		
22	sénion	227-238			232v-233 ajout — 234r-v ajout — 235r-238v vierges
23	sénion	239-250	signatures de bifeuillets : 2, 3, 4, 5, 6 — réclame	Arcelot 239r	Les f. de ce cahier ont 6 mm de moins dans leur hauteur que les autres f.
24	sénion	251-261	réclame 261v qui renvoie au 263 car 262 est vierge		Ces f. ont 3 mm de moins — f. coupé entre 257 et 258 — 262 vierge

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
25	sénion	262-273	onglet 263r — onglet 267r — réclame	Arc 263r Taignay 264r Chaz 264v Charmes 265r Langres 267r	262 vierge — 265v-266v vierges
26	sénion	274-285	onglet 276r — onglet 279r — onglet 283r — réclame	Fleirey 276r Sombernon 279r Nordant et Charny 283r	274v-275v vierges — 277v-278v vierge — 281v-282v vierges
27	sénion	286-297		Vitteaulx 288r Marcilly 291r Saint-Julien 292r Ruffey 293r Châtillon 294r Joigny et Buxy 294v	286r ajout — 287r-v vierges — 289v-290v vierges — 297v vierge

Fig. 165 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 189

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	sénion	1-12		Corcelles 1r	Titre courant — Chartes numérotées — Transcriptions signées Morel et Gobin — 45-48 coupés
2	sénion	13-24			
3	sénion	25-36			
4	sénion	37-[48]			
5	sénion	49-60	onglet — réclame écrite horizontalement	Noiron 49r	Titre courant — Chartes numérotées — Signature des notaires 65v fin des signatures des notaires
6	sénion	61-72	réclame écrite horizontalement		
7	sénion + 3 bifeuillets	73-[84]	onglet	Barges 79r	Signatures des notaires — 77v-78v ajout signé Garnier et Morel — 83v vierge — 84 découpé — Aux 3 bifeuillets ajoutés on a coupé 3 f. — Les f. ajoutés ne portent pas de foliotation
8	sénion	85-96	onglet — réclame écrite horizontalement	Saulon-la-Chapelle 85r	Titre courant — Signature des notaires — Seuls les 2 1er actes ont un n° d'ordre
9	sénion	97-[108]			108 coupé

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
10	sénion	[109]-120	onglet — réclame écrite horizontalement	Moulin des Étangs 110r	109 coupé
11	quinion	121-130			126 à 130 coupés
12	sénion	131-142	onglet — réclame écrite horizontalement	Ouges 131r	Titres courant — Chartes numérotées — Signatures des notaires
13	sénion	143-154	réclame écrite horizontalement		Titres courant — Chartes numérotées — Signatures des notaires — Pas de signatures 149v-150v
14	sénion	155-166	réclame écrite horizontalement		Titres courant — Chartes numérotées — Signatures seulement 166v
15	sénion	167-178	réclame écrite horizontalement		Un seul acte avec signature
16	sénion	179-190	réclame écrite horizontalement		Titres courant — Chartes numérotées — Numéro d'ordre précédé de « lra » dès 188v — Signatures des notaires
17	sénion	191-202	réclame écrite horizontalement		Titres courant — Chartes numérotées — « lra » n'est pas systématique — Signatures des notaires
18	sénion	203-214	réclame écrite horizontalement		Titres courant — Chartes numérotées — « lra » n'est pas systématique — Signatures des notaires
19	sénion	215-226	réclame écrite horizontalement, coupée		Titres courant — Chartes numérotées
20	sénion	227-237	réclame écrite horizontalement, coupée		Titres courant — Chartes numérotées — f. non folioté entre 231 et 232
21	sénion	238-249	réclame écrite horizontalement		Titres courant — Chartes numérotées
22	sénion	250-261	réclame écrite horizontalement		Titres courant — Chartes numérotées
23	sénion	262-273	réclame écrite horizontalement, coupée		Titres courant — Chartes numérotées
24	sénion	274-279			Les 6 derniers f. ont été coupés — Ajout 277v-278v — 279 vierge

Fig. 166 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 190

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	sénion	1-12		Izeure 1r	
2	sénion	13-24			
3	sénion	25-36			
4	sénion	37-48			
5	binion	49-52			Ajout 50r-52v
6	sénion	53-64	onglet 53	Bessey 53r	62v-64v vierges
7	sénion	65-76		Broin 65r	71v-76v vierges
8	binion	77-80	onglet 77	Bonnencontre 77r	79r-80v vierges — Le titre a été oublié, puis inscrit postérieurement dans la marge haute
9	sénion	81-92	onglet 81	Auvillars 81r — Glanon 87r	82r-86v vierges 88v-92v vierges
10	sénion	93-103 bis	onglet 93 — réclame	Échigey 93r — Potangey112r	
11	sénion	104-115			108v-111v vierges 113r-115v vierges
12	sénion	116-127	onglet 116	Aubigny 116r	
13	sénion	128-139			139r-v vierges
14	sénion	140-151	onglet 140 — onglet 150	Aiserey 140r — Magny 150r	146r-149v vierges
15	sénion	152-163			
16	sénion	164-175	onglet 164	Longecourt 164r	
17	sénion	176-187			180r-187v vierges
18	sénion	188-199	onglet 188 — réclame	Brazey et Ponthémery 188r	
19	sénion	200-211	signatures de bifeuillets (203r, 204r, 205r)		210r-211v vierges
20	sénion	212-223	onglet 212 — onglet 218 — réclame — signatures de bifeuillets (212r, 213r, 216r, 217r)	Montot, Verroilles, La Broisse 212r — Villars, Morey, Meuilley, Izeure 218r — Losne 257r	216v-217v vierges
21	sénion	224-235			
22	sénion	236-247	réclame		
23	sénion	248-259	onglet 257 — réclame		255r-256v vierges
24	sénion	260-271	réclame		270v-271v vierges — La réclame ne correspond aux 1er mots du f. suivant

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
25	sénion	272-283	onglet 272 — réclame	Saint-Jean-de-Losne 272r — Saint-Usage 294r — La Perrière et la pêche du chapitre en Saône 298r — La Bruyère 313r	
26	sénion	284-295	réclame		
27	sénion	296-307	onglet 298		296v-297v vierges
28	binion	308-311			307v-312v vierges
29	binion	312-315			

Fig. 167 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 191

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	sénion	1-12	signature de bifeuillet « 2 », 2r — Réclame	La Maison Dieu, Franxault, Chaugey 1r — 118 actes	
2	sénion	13-24	signature de bifeuillet « 6 », 18r — Réclame		
3	sénion	25-36	Réclame		
4	sénion	37-48			
5	sénion	49-60			
6	sénion	61-72			
7	sénion	73-84	onglet 83		L'onglet ne correspond pas à un nouveau chap. : il sert peut-être à indiquer l'emplacement d'un acte concernant la pêche, mais qui n'est pas transcrit dans le chap. sur la pêche
8	sénion	85-96			Ajouts d'une autre main 94v
9	binion	97-100			Fin des ajouts — 100v vierge
10	sénion	101-112	onglet 101	Chaugey 101r — 66 actes	
11	sénion	113-124			
12	sénion	125-136			

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
13	quinion	137-[146]			Les f. 141 à 146 ont été découpés, il ne reste que les talons — Note du XVIIIe « Manquent les f. 141. 142. 143. 144. 145 et 146 qui étoient non écrits » — Ces f. étaient donc foliotés avant d'être découpés
14	sénion	147-[158]	onglet 147	Tontenant 147r — 17 actes	153r-v vierges — Note du XVIIIe « Manquent les f. 154. 155. 156. 157 et 158 »
15	sénion	159-170		Tontenant 159r — 51 actes	
16	sénion	171-182			
17	sénion	183-194			
18	quaternion	195-[202]			Ajout d'un acte de 1504, 195r-196r — Les 197 à 202 ont été découpés — Note du XVIIIe « Manquent les f. 197. 198. 199. 200. 201 et 202 » — Le cahier 18 à l'origine devait être entièrement vierge.
19	septénion	203-217	onglet 204	Mailly, La Perrière, la pêche en Saône 203r — 1 acte — Pagny 204r — 10 actes	Erreur de foliotation : pas de 211 — Note du XVIIIe « Rien ne manque, mais mal paginé » — 217 vierge, folioté par la main du XVIIIe

Fig. 168 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 192

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	sénion	a-11	Réclame inscrite horizontalement	Table ar — Beaune 1r	1er f. pas folioté ; nous l'avons appelé « a » — f. av vierge
2	sénion	12-23	Réclame inscrite horizontalement		
3	sénion	24-35	Réclame inscrite horizontalement, coupée		
4	sénion	36-47	Réclame inscrite horizontalement		
5	sénion	48-59	Réclame inscrite horizontalement		
6	sénion	60-71	Réclame inscrite horizontalement		
7	sénion	72-83	Réclame inscrite horizontalement, coupée		
8	quinion	84-93			90v-96r, ajouts, 3 mains différentes — 96v-97v vierges

N° du cahier	Type de cahier	Feuillets	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
9	binion	94-97			
10	sénion	98-109		Pommard 98r	
11	sénion	110-121		Beaune 118r	Ajouts 117r-119r — 119v-121v vierges
12	sénion	122-133	Réclame inscrite horizontalement	Volnay 122r — Gigny 124r — Beaune 167r	
13	sénion	134-145	Réclame inscrite horizontalement		
14	sénion	146-157	Réclame inscrite horizontalement		
15	quinion	158-169			Erreur de foliotation : pas de 159 ni 160 — Ajouts 168v-170bis v
16	binion	170(160)-non folioté			« 170 » est écrit/gratté « 160 » — Deux f. portent « 170 » — Ajouts signés Laiche — Les 2 autres f. sont non foliotés et vierges
17	sénion	170(ter)-182		Savigny 170r	Un 3e f. porte « 170 »
18	quinion	182-191			190v ajout — 191r-v vierge
19	sénion	192-204		Aloxe 192r	Erreur de foliotation : pas de 197
20	sénion	205-216			
21	sénion	217-228			Ajouts 224r-228r — 228v vierge
22	sénion	229-240		Pernand 229r	229v : acte barré — 240v vierge
23	sénion	241-253		Notre-Dame-du-Chemin 241r — Serrigny 247r — Comblanchien 251r	Erreur de foliotation : pas de 245 — 250v vierge
24	sénion	254-265		Corgoloin 254r — Mavilly Mandelot Bouze 260v — Bessey 262v — Bouhey 263r — Chaux 264r — Bouilland 264v	262r vierge — 263v vierge — « Boers » et « Bouilland » ne sont pas inscrits en titre, mais avant les analyses
25	sénion	266-277		Tart 270r — Tanay 271r — Bouilland 272r — Meloisey 274r — Reulle 277r	270 vierge — 271v vierge — 273v vierge — 276r-v vierge — 277v vierge
26	ternion	278-283		Détain Vougeot Bouilland 278r	f. de plus petites dimensions : 240 × 315 mm — 282v-283v vierges
27	sénion	284-298		Chalon 284r	Erreur de foliotation : pas de 293, 294, 295 — Note 296v

Fig. 169 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 193

N° du cahier	Type de cahier	f.	Éléments annexes et signes graphiques	Contenu	Observations
1	sénion	1-12		Besançon 1r	Les chartes de ce chap. sont numérotées en chiffres arabes
2	sénion	13-24	réclame écrite horizontalement, coupée		
3	sénion	26-36	réclame écrite horizontalement		Feuillets plus courts dans leur hauteur de 10 mm
4	sénion	37-48	réclame écrite horizontalement, coupée		
5	sénion	49-60			
6	sénion	61-72			Traces de pilosité
7	sénion	73-84			
8	sénion	85-96			
9	sénion	97-108			
10	quaternion	109-116			112v : visage dans une lettrine ajouté par une main postérieure
11	sénion/bifeuillet	117-128			Sénion ayant perdu 5 bifeuillets car il n'est pas pris dans la reliure —Les actes ont été écrits par une autre main
12	sénion	129-140	onglet 129	Salins 129r	Les chartes de ce chap. sont numérotées en chiffres arabes
13	sénion	141-152	réclame écrite horizontalement		
14	sénion	153-164	réclame écrite horizontalement		
15	sénion	165-176			
16	sénion	177-[198]			Le dernier f. a été coupé après la foliotation — 197r-v vierge — 195v-196v ajout d'une autre main
17	septénion	[199]-212	onglet 200	Lons-le-Saulnier 200r	Les chartes de ce chap. sont numérotées en chiffres arabes — Le 1er f. a été coupé après foliotation
18	sénion	213-224	onglet 213	Dole 213r	
19	sénion	225-236			
20	sénion	237-248	réclame écrite horizontalement, coupée		
21	sénion	249-260	réclame écrite horizontalement		
22	sénion	261-265			Sénion dont on a coupé les derniers f., sans doute après la reliure —La lame a entaillé également les 259-264 — 265v vierge

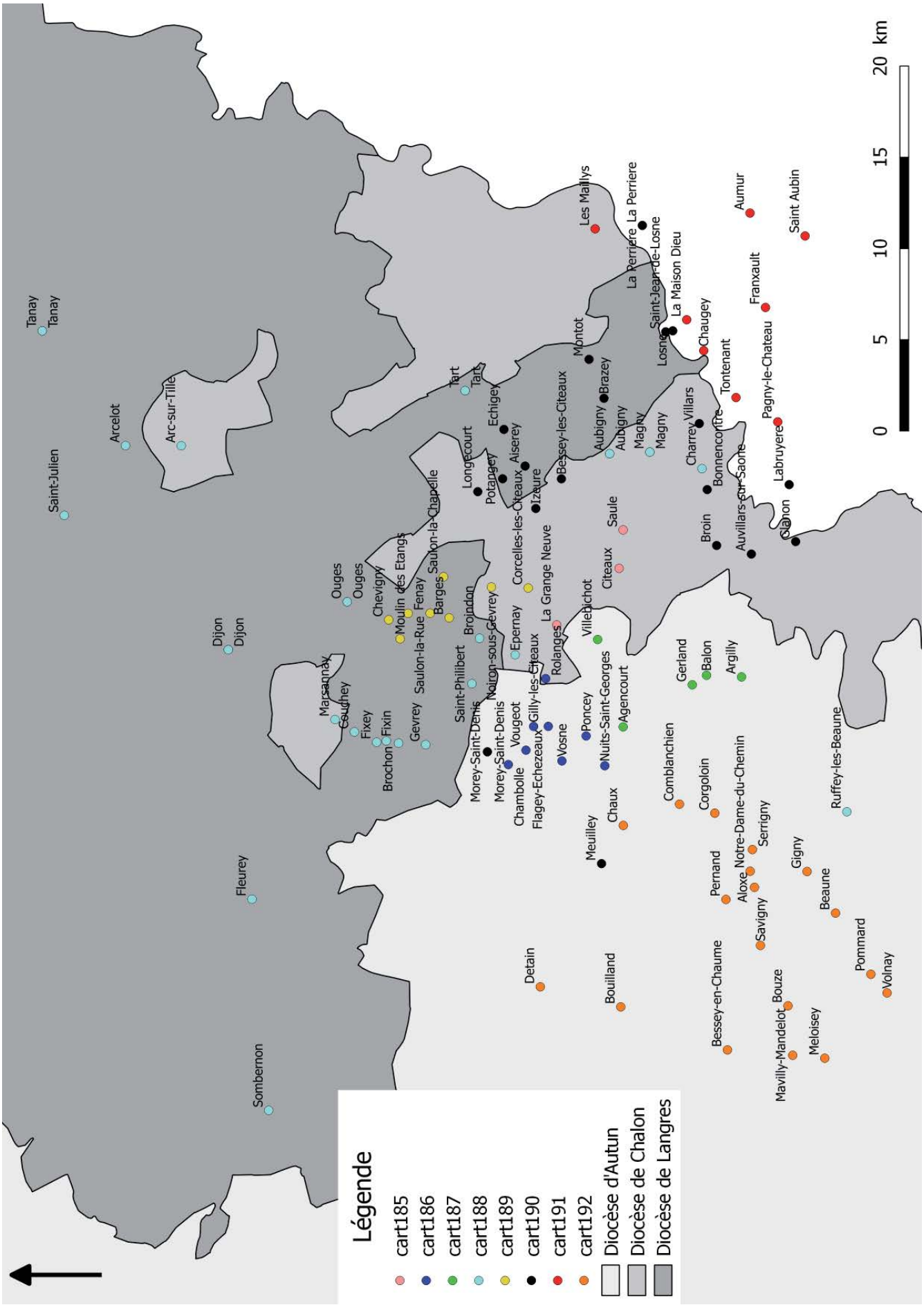

Fig. 170 Carte des localités faisant l'objet d'un chap. dans les cart. de Jean de Cirey

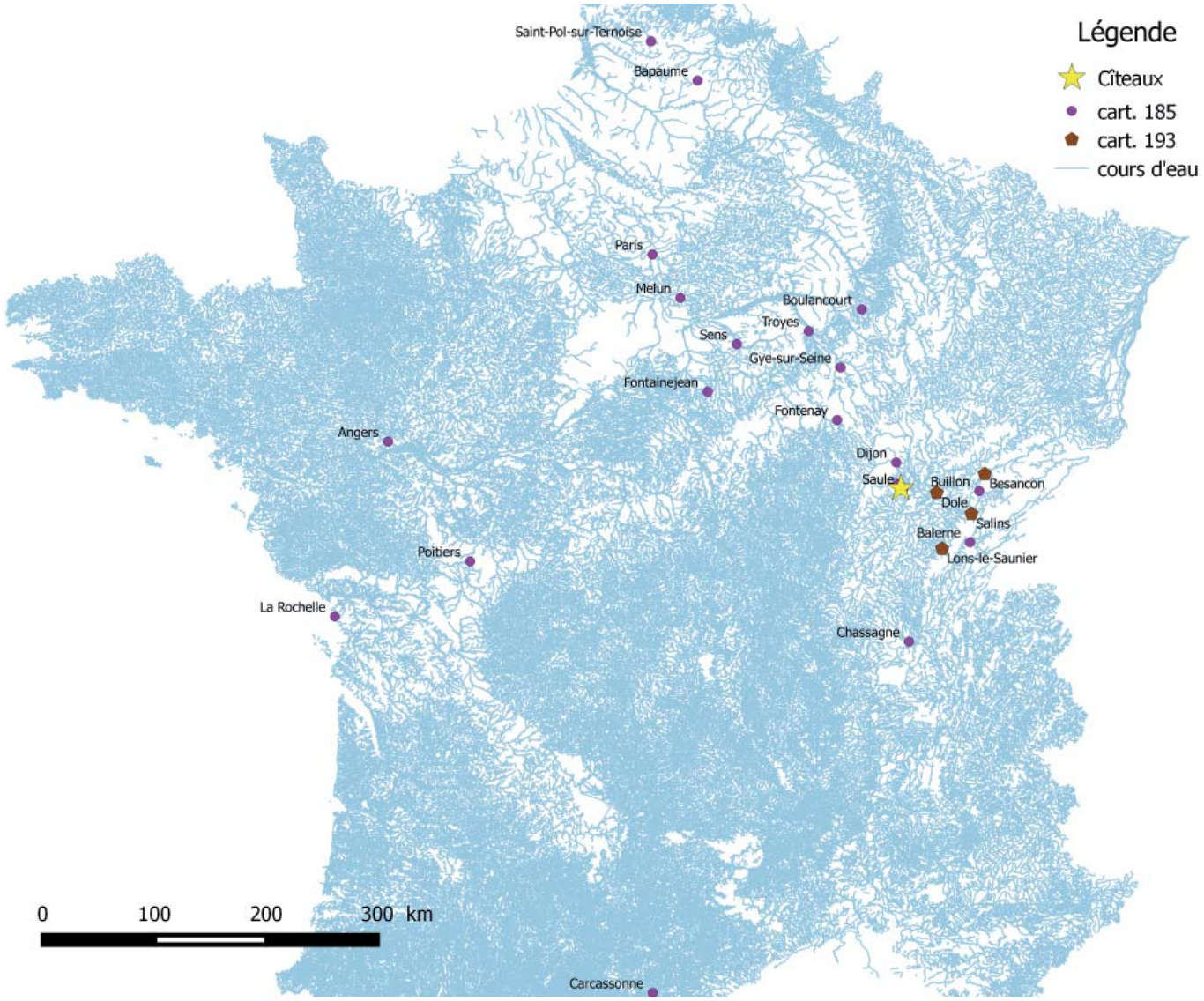

Fig. 171 Carte des localités faisant l'objet d'un chap. dans les cart. 185 et 193

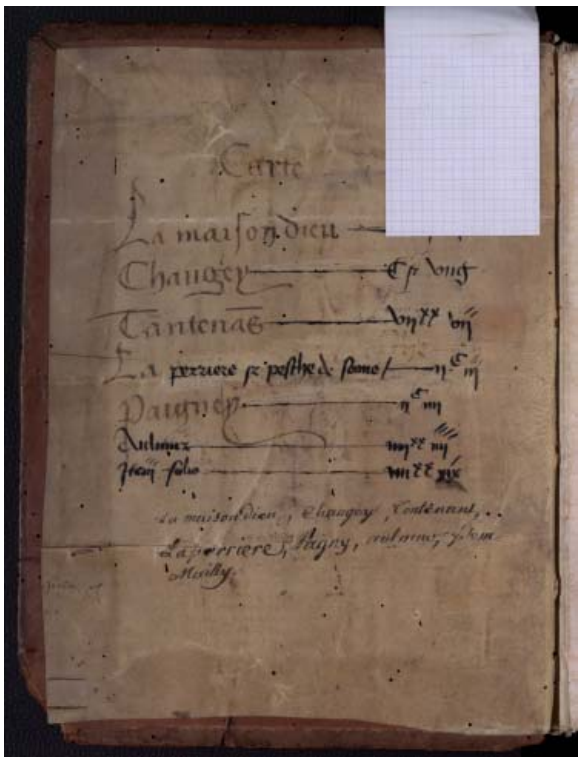

Fig. 172 AD21, cart. 191. Table inscrite sur la 1e contre-garde

Fig. 173 AD21, cart. 190. Contenu inscrit sur le cuir du 2e plat

Fig. 174 AD21, cart. 185. Décor

f. 4r. Lettrine « I »

f. 34r. Lettrine « V » et lettres capitales

f. 25r. Lettrines « D » et « I »

f. 133v. Lettrine « E »

f. 140v. Lettrine « I »

f. 165r. Lettrines « T » et « E »

f. 166v. Lettrine « P »

f. 167v. Lettrine « P »

f. 177r. Lettrines « T », « G » et « A »

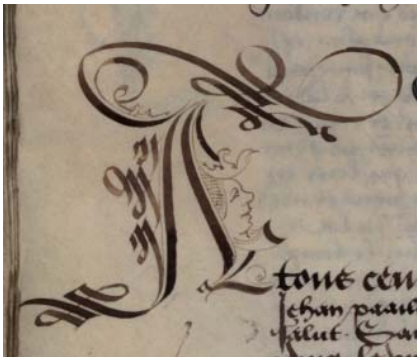

f. 172v. Lettrine « A »

f. 209r. Intitulé « Sens », lettrines « S » et « Q »

Fig. 175 AD21, cart. 186. Décor

f. 1r. Lettrines « I » et « N »

f. 1v. Lettrine « I »

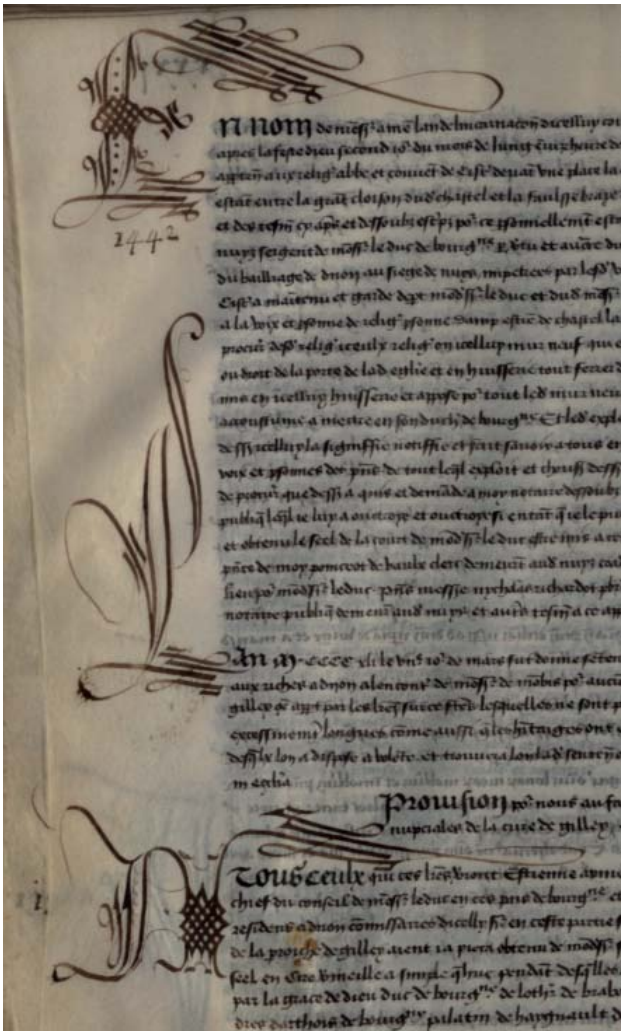

f. 31v. Lettrines « E », « L » et « A »

f. 46r. Lettrine « F »

f. 52v. Lettrine « I »

f. 62v. Lettrine « I »

f. 65v. Lettrine « I »

f. 123v. Lettrine « U »

f. 223v. Lettrine « I »

f. 285v. Lettrine « I »

Fig. 176 AD21, cart. 187. Décor

f. 3v. Lettrine « I »

f. 4v. Lettrine « I »

f. 5v. Lettrine « I »

f. 7v. Lettrine « I »

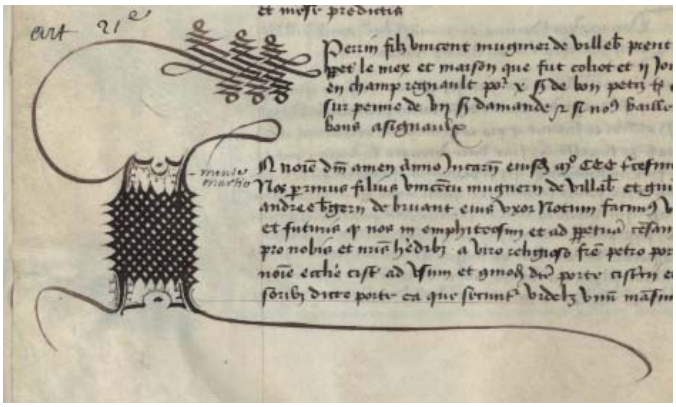

f. 9v. Lettrine « I »

f. 16v. Lettrine « E »

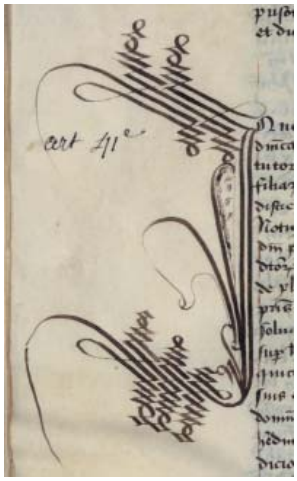

f. 20v. Lettrine « I »

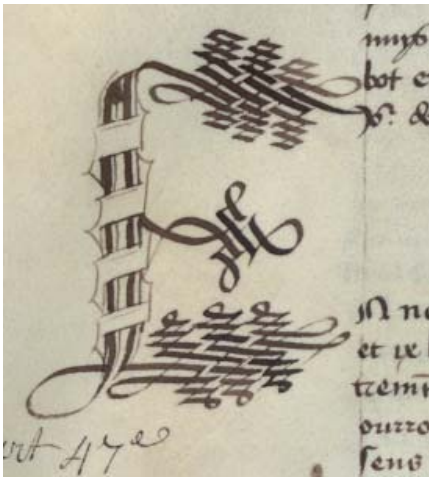

f. 27v. Lettrine « E »

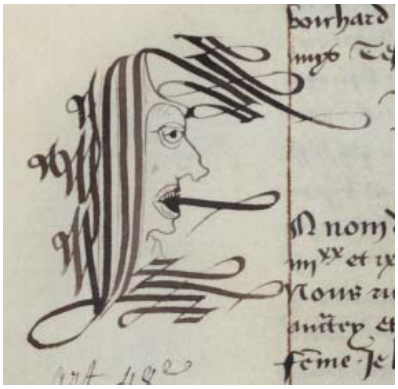

f. 28v. Lettrine « E »

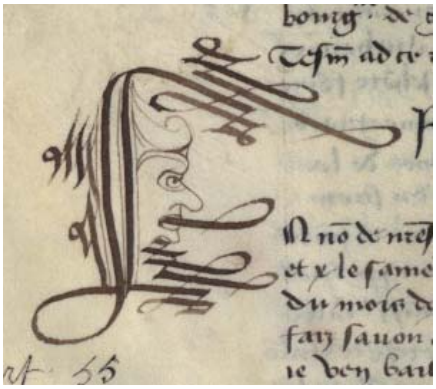

f. 29v. Lettrine « E »

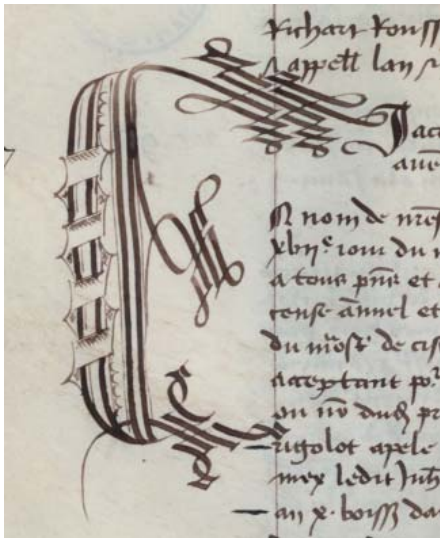

f. 44v. Lettrine « E »

f. 118v. Intitulé « Augencourt »

f. 122r. Intitulé « Gillans »

f. 136r. Intitulé « Argilley »

Fig. 177 AD21, cart. 188. Décor

f. 9r. Intitulé « Esparnay », lettrine « D »

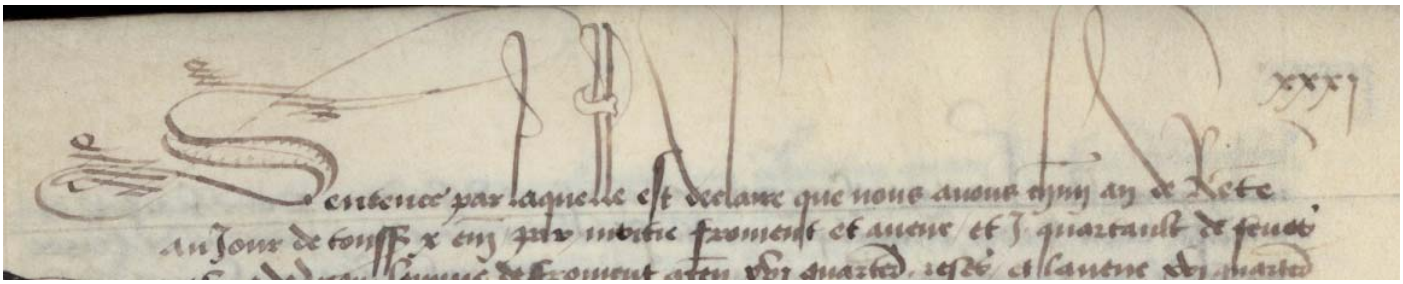

f. 31r. Hastes décorées

f. 39r. Intitulé « Broichon »

f. 97r. Intitulé « Mercuray »

f. 107r. Intitulé « Dijon »

f. 239v. Lettrine « R »

Fig. 178 AD21, cart. 189. Décor

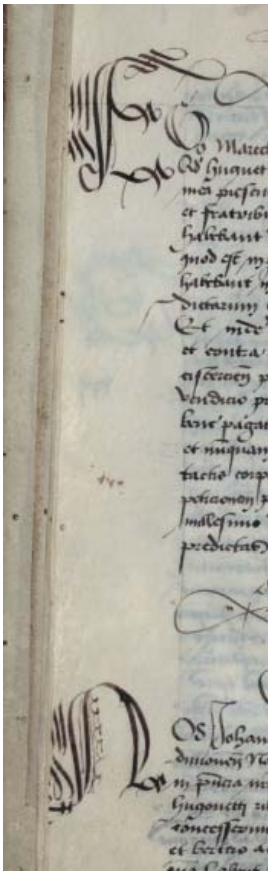

f. 8v. Lettrines « E » et « N »

f. 33r. Hastes ornées, titre courant, foliotation, numérotation des chartes

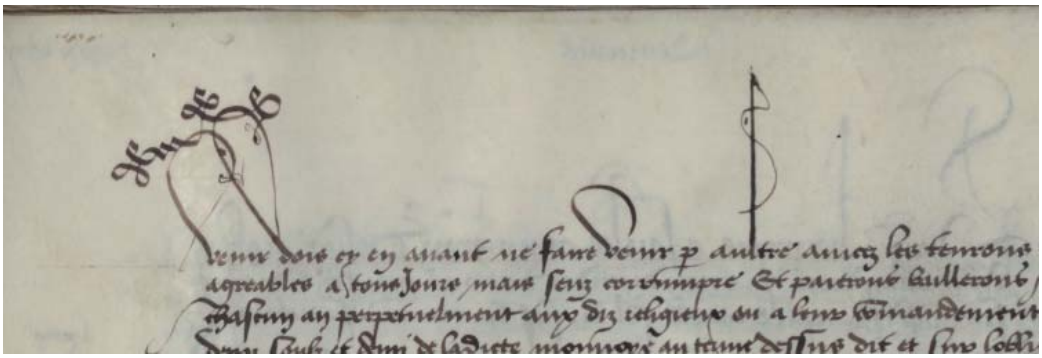

f. 38v. Hastes ornées

f. 49r. Intitulé « Noiron »

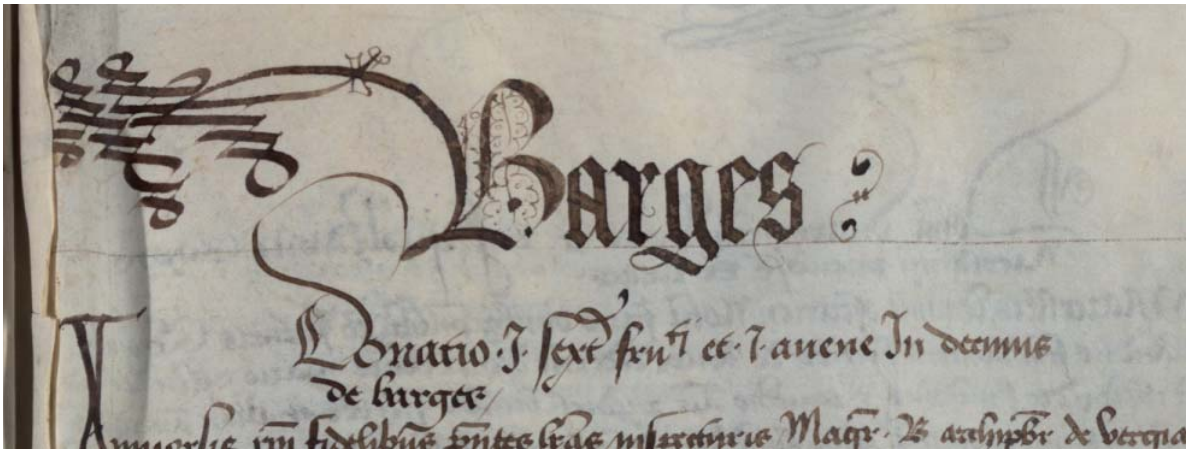

f. 79r. Intitulé « Barges »

f. 85r. Intitulé « Salon la Chappelle »

f. 86r. Lettrine « I »

f. 91r. Lettrine « I »

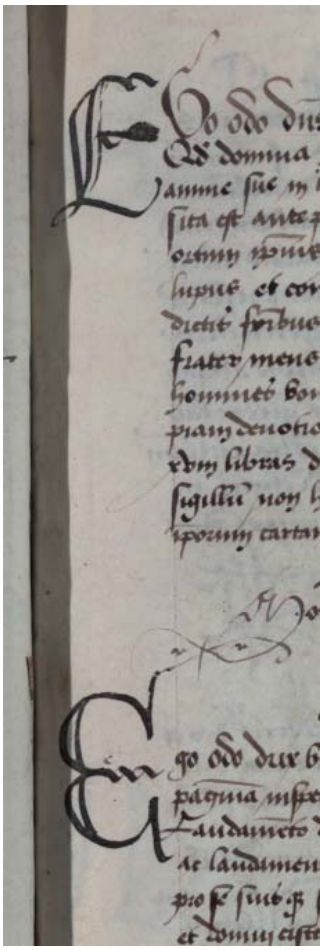

f. 87r. Lettrine « E »

f. 110r. Intitulé « Molin des estangs »

f. 119v. Lettrine « A »

f. 131r. Intitulé « Ouges »

f. 176r. Hastes ornées

Fig. 179 AD21, cart. 190. Décor

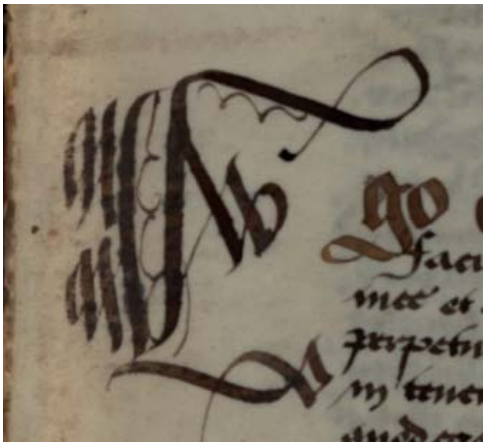

f. 1r. Lettrine « E »

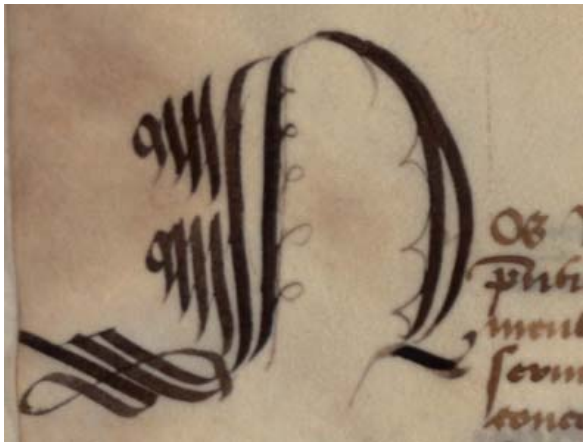

f. 1v. Lettrine « N »

f. 8r. Lettrine « I »

f. 8v. Lettrine « I »

f. 14v. Lettrine « D »

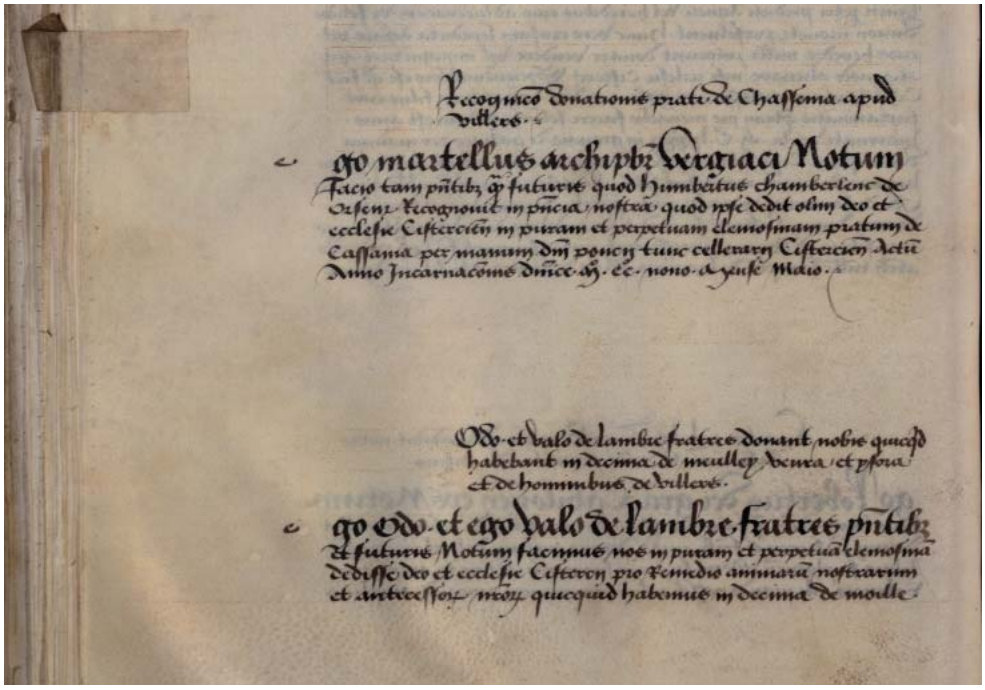

f. 218v. Lettres d'attente « e »

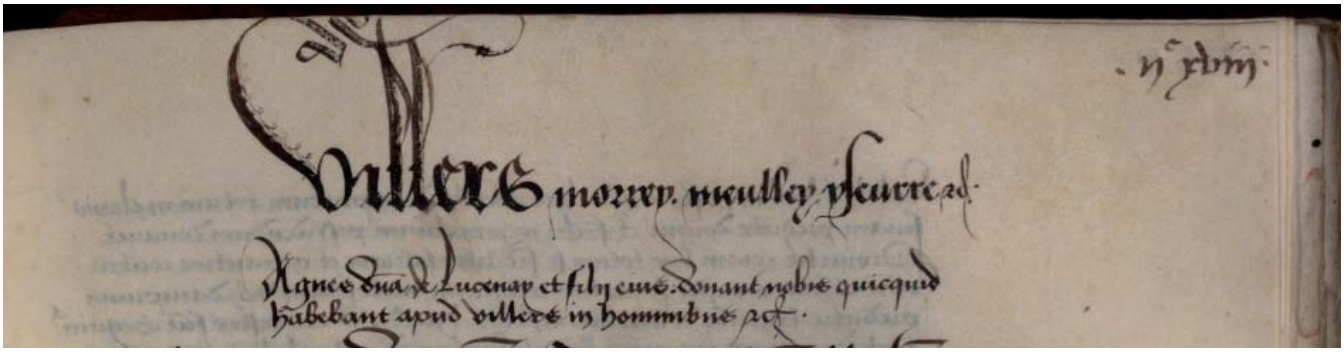

f. 218r. Intitulé du chap. « Villers morrey meulley yseurre etc. »

Fig. 180 AD21, cart. 191. Décor

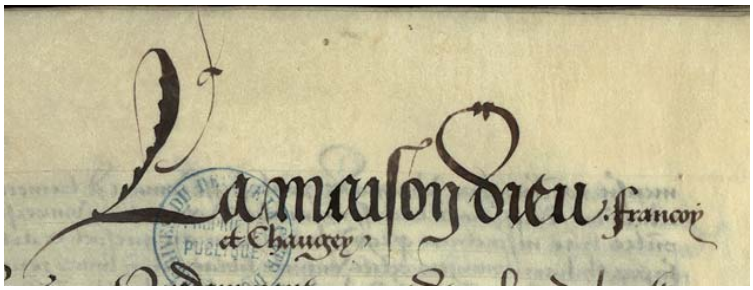

f. 1r. Intitulé « La Maison Dieu »

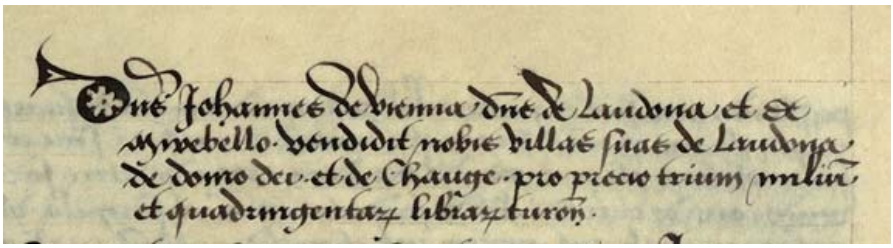

f. 5r. Lettrine « D » précédant une rubrique

f. 24v. Lettrine « I »

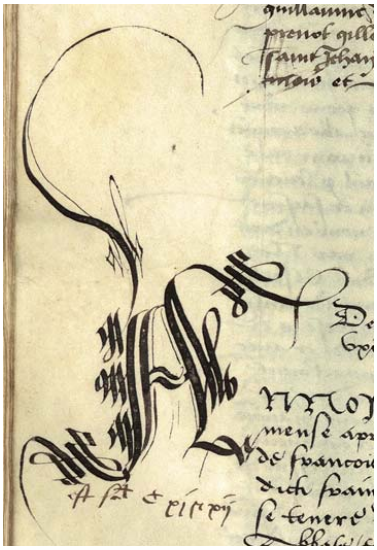

f. 94v. Lettrine « A »

f. 159r. Intitulé « Tantenans »

f. 203r. Intitulé « Mailley »

Fig. 181 AD21, cart. 192. Décor

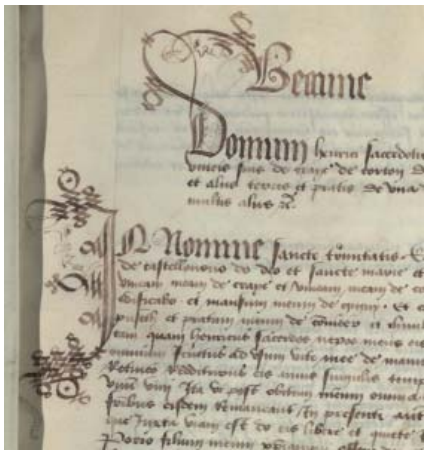

f. 1r. Intitulé du chap. « Beaune ». Lettrines « D » et « I »

f. 3r. Lettrine « N »

f. 4r. Lettrine « U »

f. 5r. Lettrine « N »

f. 7v. Lettrine « E »

f. 12r. Lettrine « E »

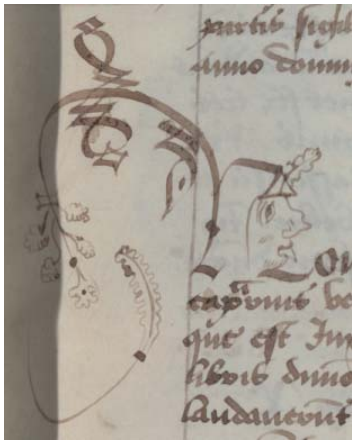

f. 15r. Lettrine « N »

f. 16r. Lettrine « E »

f. 18v. Lettrine « N »

f. 22r. Lettrine « E »

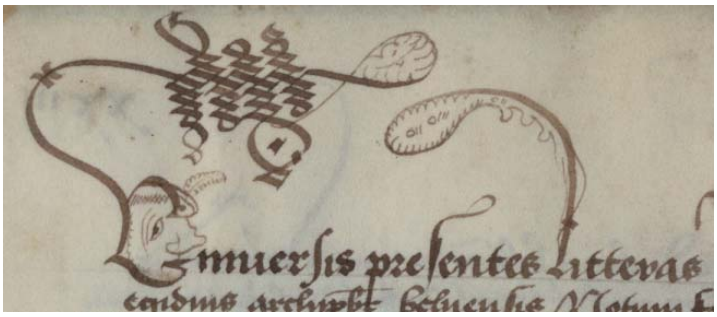

f. 23v. Lettrine « U » et haste ornée

f. 25v. Lettrine « E »

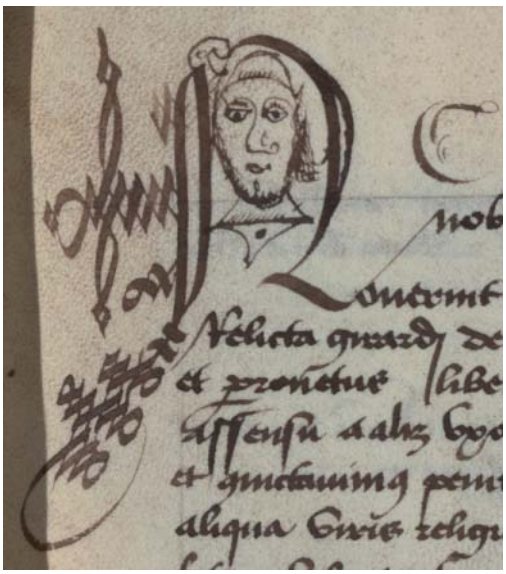

f. 29r. Lettrine « N »

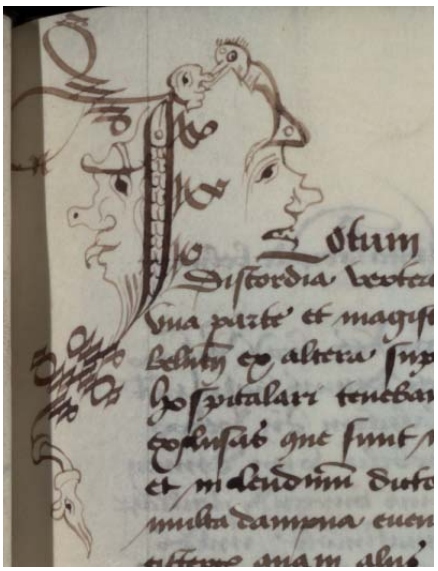

f. 31r. Lettrine « N »

f. 36r. Hastes ornées

f. 32v. Lettrine « N »

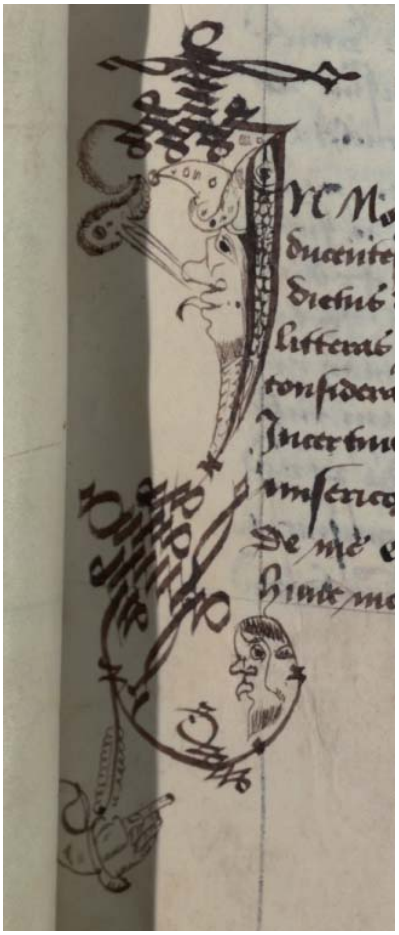

f. 39r. Lettrine « I »

f. 46v. Lettrine « U »

f. 51v. Lettrine « I »

f. 50r. Lettrine « I »

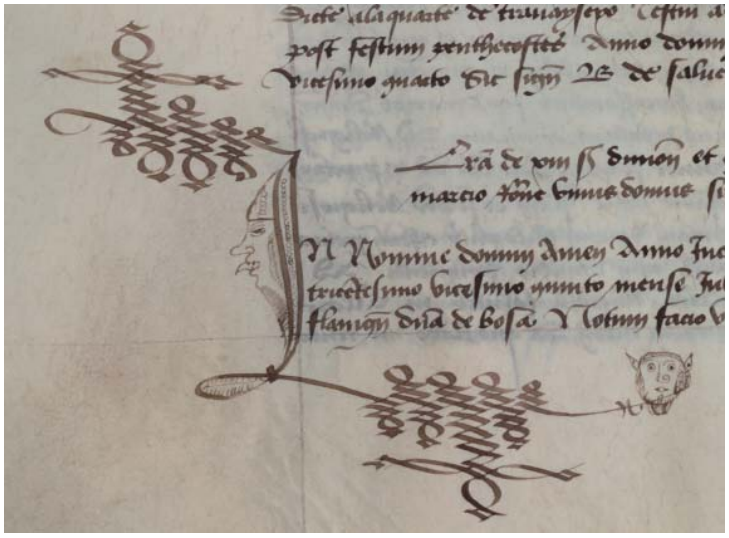

f. 52v. Lettrine « I »

f. 53v. Lettrine « I »

f. 60r. Lettrine « I »

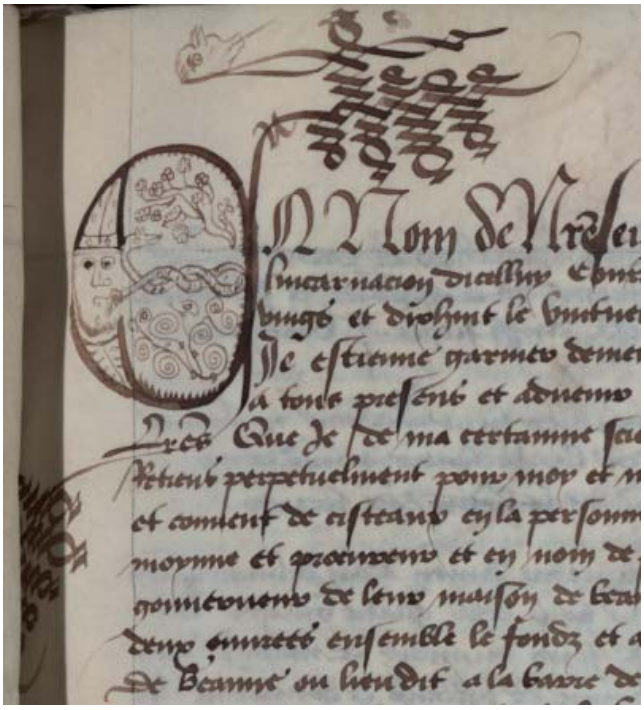

f. 68r. Lettrine « E »

f. 72v. Lettrine « S »

f. 77r. Hastes ornées

f. 103r. Lettrine « E »

f. 187v. Lettrine « E »

f. 190v. Lettrine « E »

f. 193r. Intitulé « Allorse », lettrine « E »

f. 211v. Lettrine « E »

f. 230v. Lettrine « E »

f. 272r. Intitulé « Boillan », lettrines « D » et « EG »

f. 274r. Intitulé « Moloise », lettrines « EG »

f. 292v. Lettrine « A »

Fig. 182 AD21, cart. 193. Décor

f. 4v. Lettrine « N »

f. 32r. Lettrine « N »

f. 13r. Lettrine « N » et hastes ornées

f. 35v. Lettrine « N »

f. 36r. Lettrine « N »

f. 38r. Lettrine « N »

f. 39v. Lettrine « N »

f. 43v. Lettrine « N »

f. 11r. Lettrine « N »

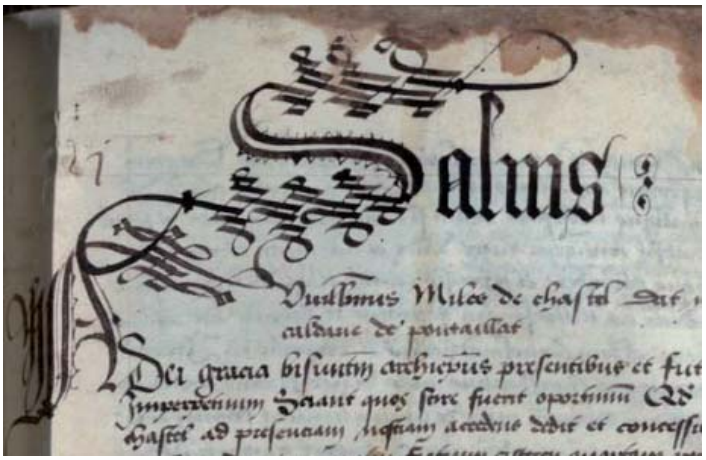

f. 129r. Intitulé « Salins », lettrine « A »

f. 213r. Intitulé « Dole », lettrine « E »

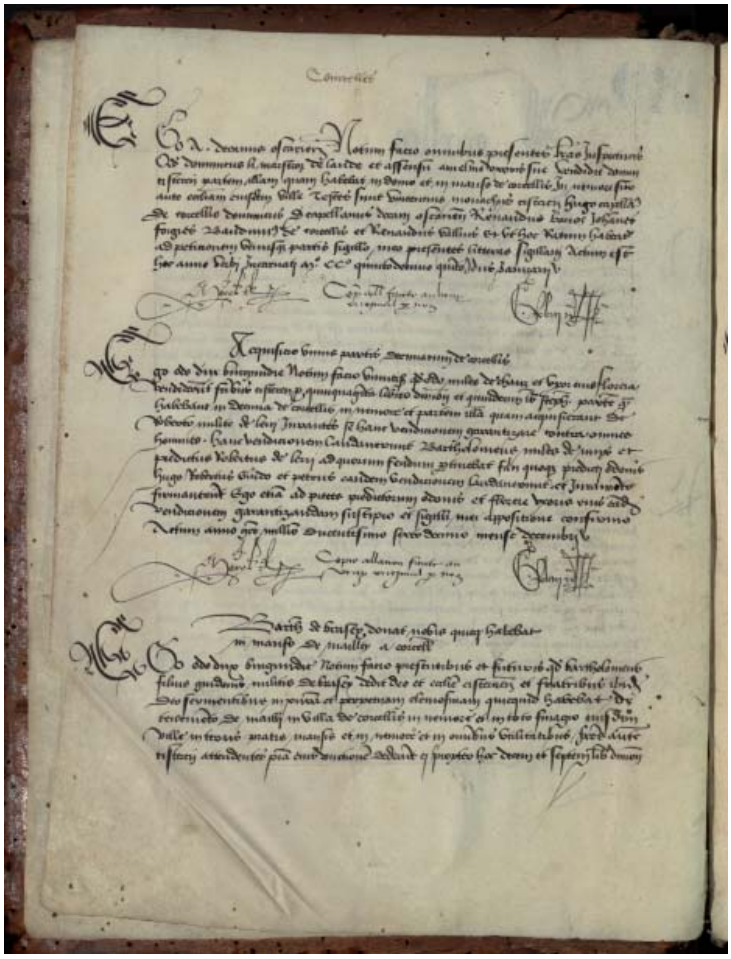

Fig. 183 AD21, cart. 189, f. 1v. Titre courant, signatures des notaires Morel et Gobin, n° d'ordre

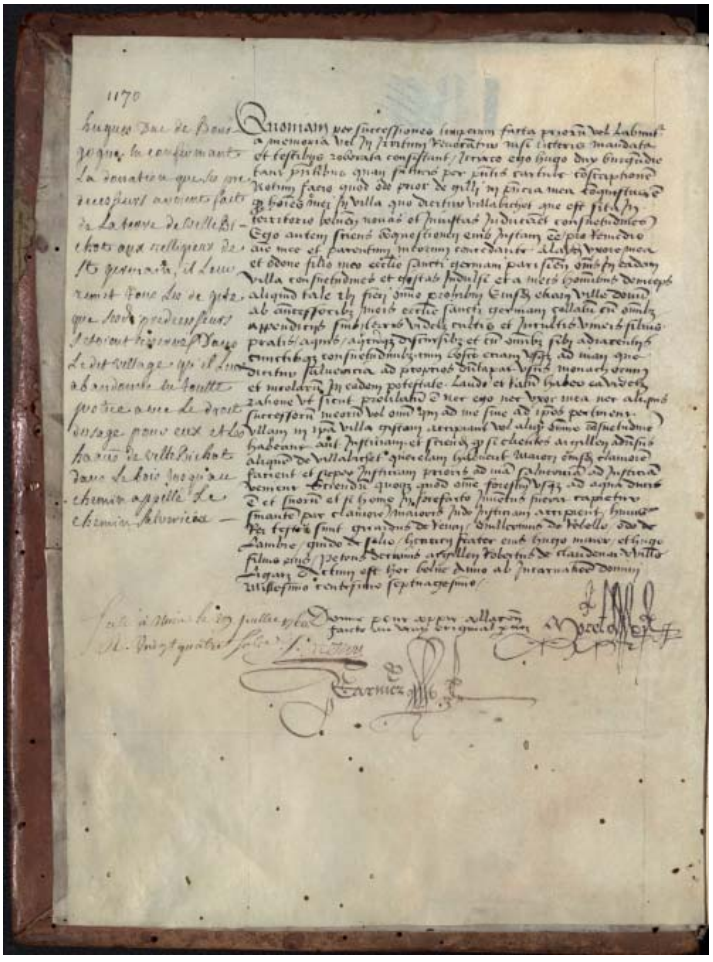

Fig. 184 AD21, cart. 187, f. de tête (non folioté). Signatures des notaires Garnier et Morel

Fig. 185 Comptage des actes dans les cart. de Jean de Cirey

Cart.	Chap.	Nb actes	Totaux
185	pas de titre (fondation)	25	
	pas de titre (privilèges)	46	
	pas de titre f. 50r	13	
	pas de titre f. 86r	43	
	Saules	1	
	pas de titre (ajout d'un acte de 1507)	1	
	Cîteaux, Grange Neuve	23	
	Troyes	18	
	Troyes	9	
	Gyé	18	
	Melun	3	
	Sens	3	
	Poitiers	3	
	La Rochelle	4	
	Angers	2	
	Saint-Pol	8	
	Bapaume	4	
	Furnes, Flandres	2	
	Flandres	3	
	Paris	1	
	Carcassonne	7	
	Pas de titre f. 232r	4	
	Pas de titre f. 235r	5	
	Fontenay	4	
	Balerne	1	
	Buillon	1	
	La Chassagne	4	
	Fontaines-Jean	4	
	Boulancourt	8	
	péage de Dijon (ajouts d'actes de 1507)	5	274
186	Gilly	12	
	Resignacio curie de Gilleyo	231	
	Chambolles	81	
	Morey	225	
	Flagey	16	
	Vosne	7	
	Nuits-Saint-Georges	18	
	Rolanges	6	
	Poncey	3	599
187	sans titre (Villebichot)	129	
	Augencourt	2	
	Quincey	1	
	Gillans	20	
	Balon	4	
	Argilly	24	180
188	Broindon	9	

Cart.	Chap.	Nb actes	Totaux
188	Épernay	11	
	Ville-sous-Gevrey	7	
	Gevrey en Montagne	6	
	Brochon	21	
	Fixin	38	
	Fixey	9	
	Couchey	7	
	Marcennay	1	
	Chenôves	1	
	Dijon	3	
	Dijon	199	
	péages de Dijon (ajout d'un acte de 1507)	1	
	Ancelot	18	
	Arc	1	
	Taignay	1	
	Chaz	1	
	Charmes	1	
	Langres	5	
	Fleurey	3	
	Sombernon	3	
	Noidant, Charny	4	
	Vitteaux	3	
	Mancilley, Vaure	2	
	Saint-Julien	2	
	Roissey près de Beaune	1	
	Châtillon	1	
	Joigny, Bussy	1	360
189	Corcelles	70	
	Noiron (dont un acte de 1512)	26	
	Barges	10	
	Saulon la Chapelle	35	
	Moulin des étangs	12	
	Ouges	344	497
190	Izeure	56	
	Baissey	16	
	Broin	7	
	Bonnencontre	1	
	Auvillars	2	
	Glanon	2	
	Échigey	10	
	Potangey	1	
	Aubigny	29	
	Aiserey	7	
	Magny	10	
	Longecourt	11	
	Brazey, Ponthemery	41	
	Montot, Veurolles, La Broisse	8	
	Villars, Morey, Meuilley, Izeure	62	
	Losne	15	
	Saint-Jean-de-Losne	18	

Cart.	Chap.	Nb actes	Totaux
190	Saint-Usage	4	
	La Perrière, la pêche en Saône	9	
	Bruères	2	311
191	Maison-Dieu, Franxault, Chaugey (ajout d'un acte de 1510)	118	
	Chaugey	66	
	Tontenant	17	
	Tontenant (ajout d'un acte de 1504)	51	
	Mailly, La Perrière, la pêche	1	
	Pagny	10	263
192	Beaune	134	
	Pomart	30	
	Beaune (ajout d'un acte de 1503)	2	
	Volnay	1	
	Gigny	40	
	Beaune	4	
	Savigny	27	
	Aloxe	49	
	Pernand	8	
	Notre-Dame du Chemin	4	
	Sarrigny	7	
	Comblanchien	5	
	Corgoloin	10	
	Mavilly, Mandelot, Bouze	3	
	Bucey	2	
	Chaux	1	
	Bouilland	2	
	Tart	1	
	Taignay	1	
	Bouilland	3	
	Moloisey	3	
	Rolles	1	
	Détain, Vougeot, Bouilland	2	
	Chalon	11	351
193	Besançon	87	
	Salins	69	
	Lons-le-Saunier	25	
	Dole	89	270
		TOTAL	3105
		Moyenne par cartulaire	345

Fig. 186 AD21, inv. 205, 1628

cote	description	Identification du volume
A1	Premierement un grand livre relie en basane rouge escrit en parchemin de belle lettre portant sur la couverture Cartae fundamentales et speciales Cistercii de primis donationibus acquisitionibus et confirmationibus. De dono forestae et aliis nemoribus circa Cistercium de privilegiis et libertatibus pricipes et dominos collatis de amortisatione de donationibus multorum reddituum in Francia Burgundia et aliis locis de his quae ordo et multa monasteria debent Cistercio Troies, Giey, Melun, Poitiers Sens, Balpames, Fulcidea, Flandre, Paris, Caracassone, Peage de Dijon et le livre contient III^{c} IX feuilletz signes partout Morel et Gobin 1162	cart. 185
B1	Item un livre plus petit couvert comme le precedent escrit en parchemin qui commence par ce tiltre Primum donum Cistercii quod fecit Odo dux Burgundiae fundator loci. Et apres Capitulum primum in nomine Domini summi incipit cartula Novi Monasterii. Notum sit omnibus Christocolis etc. Il contient VI^{xx} XVII feuillets 1190	cart. 166
C1	Item un livre plus grand que le precedent couvert de mesme escrit en papier portant sur la couverture Copia multarum litterarum de Ougiis contenant XI^{xx} feuillets 1202	cart. 173
D1	Item un gros livre couvert de peau rouge bien relie escrit en parchemin de belle lettre ayant ce tiltre sur la couverture Cartulare de Belna et de multis locis vicinis, dont les noms sont escritz en la table comme sensuit. Beaulne fol. Io Pommart, Gigny, Savigny, Allorse, Pernan, Notre Dame du Chemin, Sarrigny, Corgaullain, Comblanchen, Mavilly, Mandelot, Bese, Buffe, Boers, Chaux, Bouillan, Tard, Tagney, Moloise, Destain, Vogeot, Boillan, Chalon. Le livre contient II^{c} IIII^{xx} XVIII feuillets. 1212	cart. 192
E1	Item un grand livre bien relie en basane rouge escrit en parchemin qui porte au premier feuillet Declaration des privileges cartes immunites de leglise et monastere ou prieure de la Grace Notre Dame au diocese de Troyes aupres Montural et de le quel on a peu recouvert par divers moyens apres la totale desolation dudit lieu faicte par les longues guerres et que ceux de Cisteaux ont este contrainctz den prandre la charge et gouvernementz lunion dudit lieu faicte par authorite du Saint Pere au monastere de Cisteaux signe partout Lambeles. Il contient II^{c} XXII feuilletz 1229	Original perdu. Extraits : Paris, BNF, Baluze 51 et Paris, Sainte-Geneviève, ms 1906
F1	Item un petit livre en forme dun breviaire fort ancien escrit en parchemin de petite lettre qui faict mention de plusieurs donations et fondations faicte au monastere de la Cour Notre Dame sans aucune signature. Il contient I^{c} LX IIII feuilletz. 1231	
G1	Item un grand livre fort bien relie escrit en parchemin portant sur la couverture Cartulare de Domo Dei, Chaugey, Tontenant, La Perriere, La pesche en Soone et a lentour, Aulmier, St Aubin et au dedans dudit livre contre la couverture Carte La Maison Dieu Chaugey Tontenant etc. Il contient II^{c} XVI feuilletz 1233	cart. 191
H1	Item un petit livre couvert de basane escrit en gros papier portant sur la couverture Charte de Chaugey et au premier feuillet Sentence du juge apostolique que ceux de Chaugey nont aucun droict dusage en Chamberne ne a Tontenant et payent obole pour y avoir presume ledit livre contient IIII^{xx} I feuilletz plus quatre autres feuilletz de mesme grandeur a la fin dudit livre qui ne sont attaches au premier desquels est dict Par eschange pour bailleur a Guyot Febvrier des Barres plusieurs menues partyes de terre et de preys au finage de Villers et il nous baille en recompense III soixtures et demye de prey en un tenant ioignant aux notres a Chaugey et Espeney ce livre porte IIII^{xx} I feuilletz 1235	cart. 180
I1	Item un gros livre bien relie et escrit en parchemin portant sur la couverture et en la table au premier feuillet ce que sensuit Broindon, Esparnay, Esparnay, Ouges, Charrey, Magny, Aubigny, Ville Soubs Gevrey, Gevrey en Montagne, Brochon, Fixin, Fixey, Couchey, Marcennay, Dijon, Arcelot, Arc, Tagney, Tard, Charmes, Lengres, Fleurey, Sombernon, Mammont, Moydan, Charrey, Viteau, Marcilly et Vange, St Julien, Rufey les Beaulne, Chastillon, Joigny et Buxi. Ledit livre contient II^{c} IIII^{xx} XVII feuilletz 1239	cart. 188
K1	Item un viel livre couvert dun vieil parchemin mal relie ou manque le commencement portant sur la couverture Copia cartarum de Dvione il contient I^{c} XLI feuilletz 1248	cart. 175 (auj. incomplet du début)
L1	Item un livre portant au dessus Cartulare de Sancto Germano bien relie escrit en parchemin et au premier feuillet Declaratio cartarum prioratus de Gilleyo ratione cuius monasterium Cistercii tenebatur et obligabatur monasterio Sancti Germani de Pratis prope Parisiensem valentium V^{c} ll. Turonensium de annuo et perpetuo redditu contient LX feuilletz 1299	cart. 194
M1	Item un livre couvert en rouge escrit en parchemin intitule sur la couverture Cart. de Villebichot, Augencour, Gillans, Ballon, Argilly le commencement duquel jusques au feuillet 27 est escrit en latin et le reste dudit livre qui contient IIII^{xx} VIII feuilletz est en francois 1326	cart. 187 (erreur sur le nombre de f.)

cote	description	Identification du volume
P1	Item un petit livre ancien couvert de parchemin qui contient au premier feuillet ce que sensuit Cest linstruction de la besoingne que les religieux abbe et couvent de Cisteaux ont a faire par devant le prevost de Paris contre les religieux abbe et couvent de St Germain des Preys les Paris le livre contient LXVIII feuilletz en gros papier 1341	
F2	Item un grand volume bien relie escrit en parchemin portant sur la couverture Cartularium Curiae Nostre Domina au commencement duquel il est faict mention de lannexe de ceste maison a Cisteaux et ce par authorite du chapitre general en lan 1444. Apres sont inserees les coppies de neuf bulles scavoir trois du pape Innocent deux du pape Martin trois dInnocent et une de Gregoire ledit livre contient II^{c} XXI feuilletz signe Morel par tous les articles 1444	Auxerre, AD Yonne, H 787
K2	Item un livre couvert dun vieil parchemin escrit en papier portant au dessus Coppies de plusieurs privileges et sentences donnees au proffit des religieux de Cisteaux au faict de pouvoir succeder a leur parents entre autre une sentence donne au proffit diceux en faveur de maitre Jehan Vion jadis religieux et abbe dudit Cisteaux sur lhoirie dune femme cousine appellee Margueritte le livre contient XIIII feuilletz 1439	cart. 176
T2	Item un livre de mediocre grandeur escrit en parchemin bien relie sur la couverture duquel est escrit In hoc volumine continetur verus modus liberationis Cistercii ab annuo redditu V^{c} lib. turonensis erga Sanctum Germanum Parisiensis occasione Gilleii ubi nos expensis circiter LX^{m} francos ante negotii confectionem et au premier feuillet Universis presentes litteras inspecturis. Nos frater Johannes abbas Cistercii notum facimus quod statim post promotionem nostram etc. et a la fin In approbatione vero premissorum cartulam presentem signo manuali nostro signavimus plus de cyrographi quam de quacumque impressione sigilli in cera confidentes nec aliud instrumenti desuper conficiendum esse estimavimus testimonio Angelorum contenti signe Johannes abbas Cistercii 1501	cart. 195
D3	Item un gros livre ou cart. couvert de basane rouge escrit en parchemin et signe partout Morel et Gobin qui fait mention de tout ce que nous avons a Corcelles, Noiron, Barges, Salon La Chappelle, Salon La Rue, Fenay, Chevigny, Moulin et a Ouges XIII^{xx} XVIII feuilletz	cart. 189
E3	Item un gros livre couvert comme le precedent bien relie et escrit en parchemin portant la coppie de tiltre que nous avons en lieux dyseurre, Baissey, Bonnencontre, Auvillars, Eschigey, Aubigney, Aiserey, Magny, Longecourt, Brasey, Montot, Villars, Loone, La Perriere. Il contient III^{c} VII feuilletz	cart. 190
F3	Item un autre gros cart. couvert et relie comme dessus escrit en parchemin qui fait estat de ce que nous avons a Besancon, Salins, Leon le Saulnier et Dole. Il nest pas signe	cart. 193
G3	Item un livre moindre couvert et relie comme le susdit qui fait mention de la premiere fondation de Cisteaux et de plusieurs autres biens et possessions que nous avons en levesche de Lengres, a Moisey, Fixin, du bois de Chambole, Pagny, de Beaulne, Crespey, Muressaut, Tarsulle, Grangeneusve, Bretigny, Destain, Crespey, Allorse, Vogeot, Fixin, Dijon	cart. 169 complet ou cart. 168 déjà remanié ?
H3	Item un livre relie en veau rouge escrit en gros papier faisant mention speciallement du bois de la Melleroye il nest pas signe	cart. ou terrier ?
K3	Item un petit livre relie en parchemin portant seullement XL feuilletz tant escritz que blancz escrit sur la couverture Copia litterarum de Rolanges, Villebichot, Gilly, Morrey, etc. il nest pas signe	
L3	Item un petit cart. escrit en parchemin et relie de mesme portant sur la couverture Copia cartarum de Couchey, Fixin, Fixey, La Perriere, Marcennay, Gevrey, Brochon, Yseurre	
P3	Item un livre couvert en basane rouge de petite taille escrit en parchemin portant Inventaire presque general de toutes les anciennes cartes et lettres de la chartrerie commenceant ainsy Incipiunt capitula tituli continentur cartae de Salinis	Chiflet 42 ?
Q3	Item un aultre livre touchant le mesme faict couvert de vieille basane escrit en papier de vieille lettre qui cotte toutes les pieces et pencarates tout aultrement quelles ne sont marquees sur chascune des.d.ittes lettres de sorte que les deux livres cy dessus sont presque inutilz cest a dire cestuy cy avec le precedent	

Fig. 187 AD21, cart. 190. Cote « E3 » sur le 2e plat

Fig. 188 AD21, inv. 118, 1742

p.	description	Identification du volume
131	Cisteaux. Terrier de Mr le portier. Un terrier ou cart. en parchemin contenant les differentes donnations et fonds et revenus faittes au profit de Monsieur le portier de Cîteaux, signé en quelques endroits Blaisez et cotté 95. En 121. feuillets ecrits.	cart. 172
137	La Grace Notre Dame erigée en prieuré titulaire. Terriers. Un terrier de la Grace N.D. ou cart. contenant les titres de ladite Grace Notre Dame collationné par Lambelot notaire relié en veau jaune et cotté 98. En 124. feuillets ecrits. [ajout : manque] [ajout : Ce cart. a été remis à dom De Mopia prieur titulaire de la Grace Notre Dame en 1768]	Original perdu. Extraits : Paris, BNF, Baluze 51 et Paris, Sainte-Geneviève, ms 1906
169-170	Cart.s ou extraits des principaux actes et titres qui etablissent et prouvent la proprieté et possession des seigneuries, domaines et autres biens fonds et revenus qui ont êtés donnés ou acquis en differents lieux au proffit de l'abbayë de Cisteaux. Un cart. de Cisteaux et dépendances, contenant les actes et titres de donnations et acquisitions de l'abbaye, ses privileges, immunités et franchises, tant au dedans, qu'au déhors ; le droit et privilege d'instituer un sergent particulier pour les affaires de Cisteaux. Plusieurs donnations et acquisitions de bois aux environs dudit Cisteaux ; les privileges et immunités des granges voisinnes, les differents droits d'usages que les rentiers ont sur les communautés voisinnes. Plusieurs lettres d'amortissements dheritages acquis par Citeaux, a Gilly, Vougeot, Flagey et autres lieux. Differentes donnations et acquisitions de rentes sur les recettes de troyes, melun, Poitiers, Angers, Furnes, carcassone, Giey, Sens, la Rochelle, St Pol, Bapaume et Paris. La donnation du peage de Dijon par Mr le chancelier de Rochefort. Ledit cart. signé Morel et Robin notaires relié en veau jaune et cotté 129. En 310 feuillets ecrits.	cart. 185
171	Un autre cart. de Gilly, Chambolle, Morey, Vosne, Vougeot, Flagey, Nuis, Rolanges et Poncey. Ce cart. contient les titres et actes d'acquisitions de la seigneurie de Gilly, avec les differentes donnations faittes au proffit de l'abbaye de Cisteaux, plusieurs traittés accords et transactions et plusieurs baux a cens. Ce meme cart. contient les differents actes de donnations et acquisitions, echanges, traittés, transactions, sentences et arretz qui etablissent la propriété et possession des biens appartenants a Cisteaux auxdits lieux de Chambolle Morey, Vosne, Vougeot, Flagey, Nuis, Rolanges et Poncey. Ledit cart. collationné par Morel notaire relié en veau jaune et cotté 130. En 418. feuillets ecrits.	cart. 186

p.	description	Identification du volume
172-173	Un autre cart. de Villebichot, Agencourt, Gerlans, Balon et Argilly. Ce cart. contient plusieurs titres et actes qui etablissent les droits de justice et seigneurie qui appartienent a l'abbaye de Cisteaux : les actes et donnations, acquisitions, echanges et baux a cens faits au profit de laditte abbaye. Plusieurs sentences et transactions entre l'abbaye de Cisteaux et les habitans de Villebichot au sujet des bois et des usages que ces derniers y ont, et au sujet des corvées quils doivent annuellement faire pour Cisteaux. Transaction avec le seigneur de Gerlans qui abandonne a Citeaux la tierce partie de tous les dixmes ; baux a cens au meme lieu. baux a cens et sentences pour cens a Balon. Donations, acquisitions et baux a cens a Argilly ; avec les lettres d'echange de 80 emines d'avoine dues a l'abbaye de Cisteaux a Rouvre pour 25ll dijonoises dues a monseigneur le duc par les habitans de Villebichot pour la garde, lesquelles 25ll dijonoises se payent a Cisteaux annuellement sur la recette generalle. Des baux a cens sur des heritages scitués a Argencourt au profit de Cisteaux. Et une donnation d'avoine et huille sur des heritages scitués a Quincey au proffit de laditte abbaye de Cisteaux. Ledit cart. signé Garnier et Morel notaires relié en veau jaune et cotté 131. En 148 feuillets ecrits.	cart. 187
174	Un autre cart. de Fixin, Fixey, Couchey, Brochon, Marsannay, Velle sous Gevrey, Gevrey en Montagne, Broindon, Epernay, Chenosve, Dijon, Ouges et autres lieux. Ce cart. contient plusieurs titres et actes qui etablissent les droits et justice et seigneurie que Cisteaux a en plusieurs de ces lieux ; les immunites franchises et privileges de certains domaines et heritage a eux appartenants ; plusieurs donnations, acquisitions, echanges, baux a cens et redevances en grains et argent, traittés accords et transactions pour des usages et paturages et plusieurs autres actes qui etablissent les droits de Cisteaux. Ledit cart. relié en veau jaune et cotté 132. En 297. feuillets ecrits.	cart. 188
175	Un autre cart. de Courcelles, Noiron, Barges, Saulon la Chapelle, la Rue, Chevigny, Fenay et le Moulin des Etangs. Ce cart. contient plusieurs titres et actes de donnations, acquisitions, echanges, baux a cens, reconnoissances, traittés, transactions, accords, sentences et arrets qui etablissent les droits, proprietés, possessiones, immunités, privileges, justices et franchises des seigneuries, domaines et autres biens fonds, cens, rentes, dixmes, redevances et autres revenus appartenants a l'abbaye de Cisteaux par donnations ou acquisitions. ledit cart. collationné et signé par Morel et Robin notaires relié en veau jaune et cotté 133. En 278. feuillets ecrits.	cart. 189
176	Un autre cart. d'Izeurres, bessey, Aizerey, Potangey, Longecour, Echigey, Brasey, Montot, St Jean de Losne, Losne, Vilars aux Barres, Bonnencontre, Broin, Auvilars, Glannon, Aubigny, Magny, La Perriere, Morey, Meuley, Brueres. Ce cart. contient les titres et actes de donnations, acquisitions, echanges, baux a cens, accords, transactions, sentences et arrests qui etablissent la proprieté et possession, justice privileges et immunités des seigneuries, domaines et autres biens fonds et revenus appartenants a l'abbaye de Cisteaux ez lieux cy devant désignés. ledit cart. non signé relié en veau jaune et cotté 134. En 315. feuillets ecrits.	cart. 190
177	Un autre cart. de Chaugey et Maison Dieu et Tontenans. Ce cart. contient plusieurs titres et actes et donnations, acquisitions, echanges, baux a cens, reconnoissances, traittés, accords, transactions, sentences et arrets qui etablissent et prouvent la proprieté et possession des.d.ites terres et seigneuries de Chaugey, Maison Dieu et Tontenans, justice, priviileges, immunités, cens, rentes, redevances et autres revenus en dépendants appartenants a l'abbaye de Cisteaux. Ledit cart. en parchemin non collationné ny signé relié en veau jaune sur bois et cotté 135 En 216. feuillets ecrits.	cart. 191
178	Un autre cart. de Beaune et dépendances, Corgoloin. Ce cart. contient plusieurs donnations et acquisitions des biens de l'abbaye de Cisteaux dans le Beaunois tant en fonds qu'en cens rentes redevances et autres revenus, les privileges, immunites et franchises d'aucuns des.d.its biens ; plusieurs titres et donnations, acquisitions et echanges de plusieurs biens fonds, cens, rentes, dixmes, redevances et autres revenus tant a Corgoloin qu'en differents autres lieux et plusieurs autres actes, transactions sentences et arrests qui en etablissent la proprieté et possession ; ledit cart. non signé relié en veau jaune sur bois et cotté 136. En 298. feuillets ecrits.	cart. 192
179	Un autre cart. de Besançon, Dôle, Salins et Lons le Saulnier. Ce cart. contient plusieurs actes de donnations faittes au proffit de l'abbaye de Cisteaux de certaines quantités de sels a prendre chacun an dans les salinnes de Salins et lons le Saulnier ; plusieurs donnations et acquisitions de maisons et heritages auxdits lieux et des baux a cens. Differentes donnations, acquisitions, et echanges de maisons, vignes et autres heritage scitués a Bezançon et Dôle au proffit de Cisteaux et plusieurs baux a cens affectés sur des heritage scitués auxdits lieux, avec plusieurs autres actes au meme sujet. Ledit cart. non signé relié en veau jaune et tcotté 137. En 265. feuillets ecrits.	cart. 193

p.	description	Identification du volume
180	Un autre cart. de la Cour Notre Dame membre uny et dépendant de l'abbaye de Cisteaux. Ce cart. contient tous les titres generallement quelconques qui etablissent et prouvent la proprieté et possession de tous les biens fonds, domaines, bois, cens, rentes, dixmes, redevances et autres revenus dépendants du prieuré de la Cour Notre Dame, tant par donnations, acquisitions, echanges, baux a cens, traittés, accords, transactions, sentences et arrets, qu'autrement. Ledit cart. collationné et signé par Morel notaire relié en veau jaune sur bois et cotté 138. En 222. feuillets ecrits non compris la table.	Auxerre, AD Yonne, H 787
181	Un autre cart. du prieuré de Gilly contenant tous les actes et titres qui etablissent la proprieté et possession du prieuré de Gilly acquis par l'abbaye de Cisteaux de messieurs de saint Germain des Prez, collationnés et signés par Morel notaire relié en veau jaune et cotté 139. En 64. feuillets ecrits.	cart. 194
181	Un autre cart. d'Ouges contenant les titres et actes qui etablissent la proprieté et possession de la terre et seigneurie d'Ouges appartenants a l'abbaye de Cisteaux et des biens fonds, bois, cens, rentes, dixmes, redevances et autres revenus en dépendants. ledit cart. en papier non signé, relié en veau sur bois et cotté 140. En 226. feuillets ecrits.	cart. 173
182	Un autre cart. de Chaugey et Maison Dieu qui contient plusieurs titres qui etablissent la proprieté des terres seigneuries et justice des.d.its lieux, des bois, etangs, terres, prés, cens, rentes, redevances et autres revenus en dépendants ; ledit cart. non signé, relié en veau et cotté 141. En 163. feuillets ecrits.	cart. 181
182	Un autre cart. de Chaugey, Maison Dieu et Tontenans contenant pareillement plusieurs actes et titres qui etablissent la proprieté et possession de justice et seigneurie des.d.its lieux de Chaugey, Maison Dieu et Tontenants, pareillement relié en veau, non signé et cotté dessus 142. En 81. feuillets ecrits.	cart. 180
183	Un autre cart. des granges de Saulles, Tarsul, Bretigny, Moisey Crepey, Gergueil et autres lieux contenant differents actes et titres des.d.ites granges appartenantes a l'abbaye de Cisteaux, relié en veau et cotté 143. En 126. feuillets ecrits.	cart. 166 ? Mais il contient 136 f.
183	Un autre cart. d'Ouges, Saulon, Corcelles, Dôle, Salins contenant differents actes et titres des biens appartenants a l'abbaye de Cisteaux auxdits lieux, relié en veau et cotté 144. En 104. feuillets ecrits.	cart. 167 dans sa forme actuelle
183	Un autre cart. de Gilly, Morey, Vougeot, Vosne, Fixin, Brochon, Villebichot, Bessey, Izeurres, Brasey, Montot, St Usage, Vilars aux Barres, Eschenon et autres lieux contenant plusieurs titres des biens appartenants a Cisteaux auxdits lieux relié en veau et cotté 145. En 208. feuillets ecrits.	
184	Un autre cart. de Moisey, Muressault, Gergeüil, Crepey, Vougeot, Fixin, Dijon, Courcelles, Ouges etc. Contenant plusieurs titres des biens appartenants a l'abbaye de Cisteaux auxdits lieux couvert de parchemin et cotté 146. En 98. feuillets ecrits.	
184	Un autre cart. de Beaune contenant plusieurs titres des biens appartenants a l'abbaye de Cisteaux dans le beaunois couvert de parchemin et cotté 147. En 230. feuillets ecrits.	Le cart. 174 contient 23f., et le cart. 177, 197 f.
184	Un autre cart. d'Aloxe contenant plusieurs actes et titres des biens fonds et revenus appartenants a l'abbaye de Cisteaux audit lieu, couvert de parchemin et cotté 148. En 101. feuillets ecrits.	cart. 182
185	Un autre cart. d'Izeurres contenant plusieurs actes et titres de la seigneurie dudit lieu appartenante en partie a l'abbaye de Cisteaux relié en parchemin et cotté 149. En 81. feuillets ecrits.	cart. 178
185	Un autre cart. d'Izeurres, Courcelles, Tarsul, Fixin etc. contenant plusieurs actes et titres des seigneuries et biens appartenants a l'abbaye de Cisteaux auxdits lieux couvert de parchemin et cotté 150. En 68 feuillets ecrits.	cart. 179

Fig. 189 AD21, cart. 189, dos. Étiquettes du XVIIIe s.

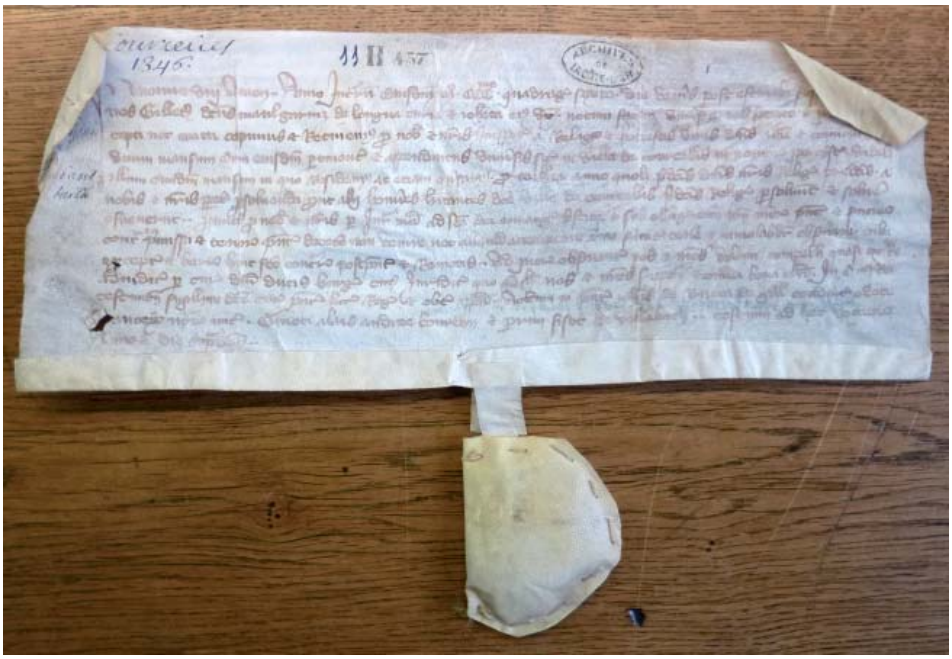

Fig. 190 AD21, 11 H 437, 1346. Sceau protégé dans une pochette de parchemin

Fig. 191 AD10, 3 H 3063. Clairvaux, sceau protégé dans une pochette de parchemin

Fig. 192 AD52, 70 H 3. Argensolles, sceau protégé dans une pochette de parchemin

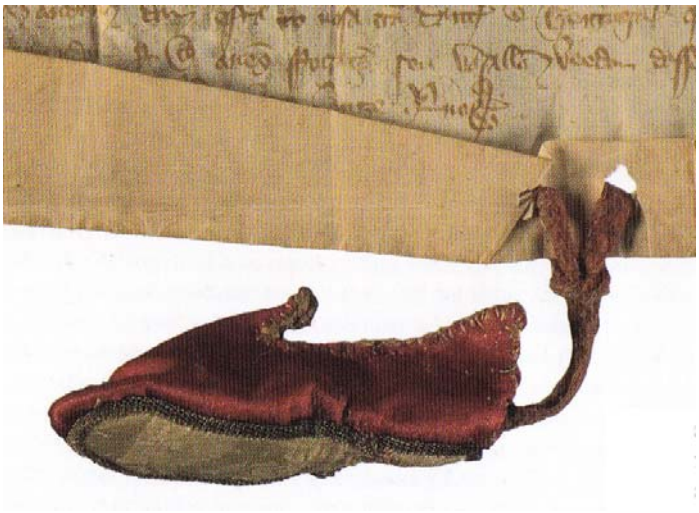

Fig. 193 ANTT, Mosteiro de Lorvão, gaveta 1, maço 1, n° 17, sceau protégé dans une pochette de parchemin

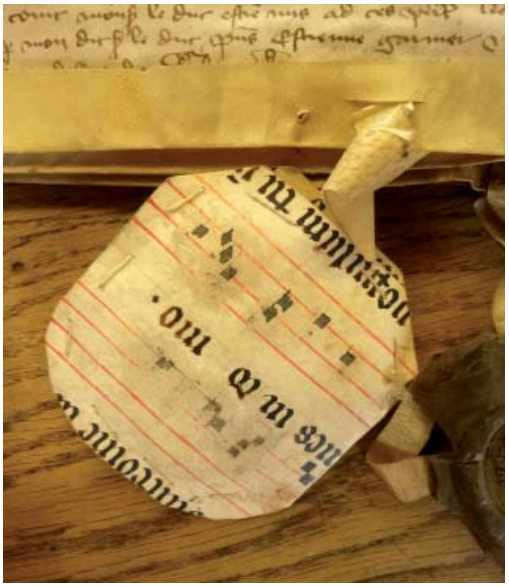

Fig. 194 AD21, 11 H 1010, sceau protégé dans une pochette de parchemin, parchemin remployé

Fig. 195 AD21, 11 H 440, 1303. Ficelle permettant de maintenir l'acte enroulé sur lui-même

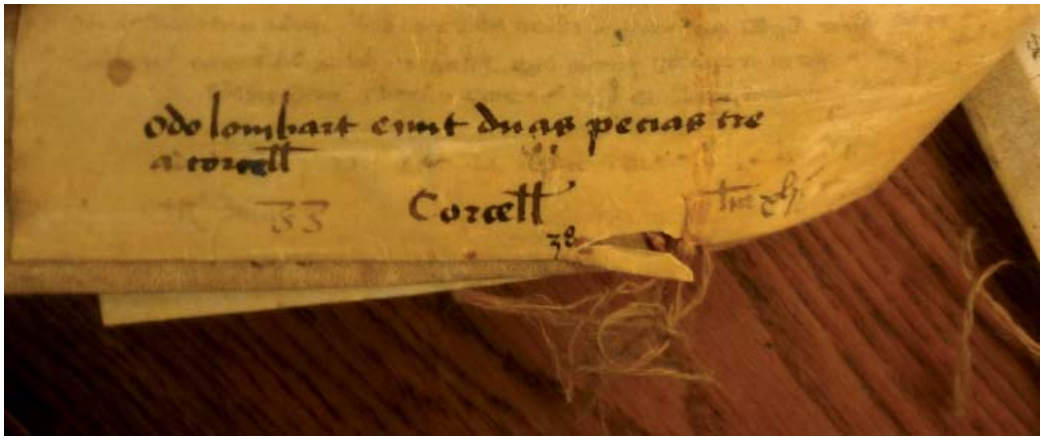

Fig. 196 AD21, 11 H 440, 1303. Ficelle permettant de maintenir l'acte enroulé sur lui-même

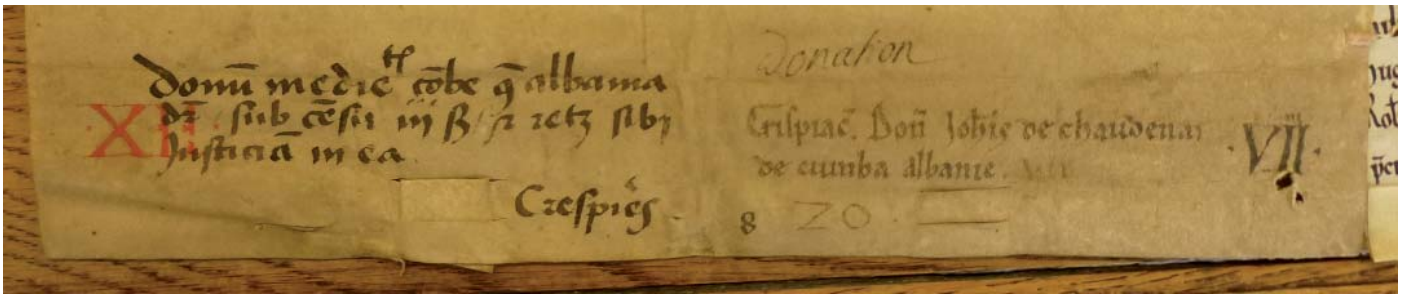

Fig. 197 AD21, 11 H 251, s.d. (1162-1179). Analyses et cotes, XIIIe-XVe s.

Fig. 198 Ely Museum. Coffre à archives

Fig. 199 BMD, ms 610. Filigrane

Fig. 200 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du ms 610

N° du cahier	Type de cahier	p. (cahier)	Rubriques	p. (rubriques)	Mss numérotés	Nb de mss	Éléments annexes et signes graphiques	Observations
Garde volante	f.							
1	sénion	1-24	Inventarium librorum monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis factum per nos fratrem Johannem abbatem eiusdem loci anno Domini millesimo CCCC octuagesimo postquam per duos annos continuos labore duuorum et sepius trium ligatorum eos.d.em libros aptari ligari et cooperiri cum magnis sumptibus et impensis fecimus — Et primo librorum existencium in libraria dormitorii quam ut est disposuimus cum locus ipse prius diu fuisset inutilis et dudum arti sutorie et vestiario serviebat, sicut per aliquas annexas armariorumque dispositiones apparebat, sed a II^{c} annis vel circa nichil vel parum ibi fuerat	1			Signatures de bifeuillet a1 à a6, inscrites par 2 mains différentes, l'une dans le coin inférieur droit du recto, l'autre en-dessous, dans un module plus petit, au ras des f. — Réclame de fin de cahier	Rubrique en encre rouge, précédée d'une lettre rubriquée rehaussée à la feuille d'or — Rubrique en encre noire, avec une lettre rubriquée en encre rouge
			De prima banca inferius versus refectorium	1	1-13	13		Rubrique d'attente : In prima bancha versus refectorium inferius
			In 2^{a} linea prime banche superius	2	14-30	17		Rubrique d'attente : In 2^{a} linea prime banche superius
			In 2^{a} banca inferius de latere dormitorii	4	31-48	18		Rubrique d'attente : In secunda bancha inferius de latere [barré] dormitorii
			In 2^{a} banca superius de latere dormitorii	5	49-62	14		Rubrique d'attente : In 2^{a} banca superiori de latere dormitorii
			De 2^{a} banca inferius de latere refectorii	6	63-77	15		Rubrique d'attente : […] 2^{a} banca inferius de latere refectorii
			In 2^{a} banca superius de latere refectorii	7	78-95	18		Rubrique d'attente : [barré] In 2^{a} banca superius de latere refectorii
			In 3^{a} banca inferius de latere dormitorii	9	96-115	20		Rubrique d'attente : In 3^{a} banca inferius
			In 3^{a} banca superius de latere dormitorii	11	116-132	17		Rubrique d'attente : [barré] In 3^{a} banca [effacé] de latere dormitorii
			De 3^{a} banca inferius de latere refectorii	12	133-153	21		Rubrique d'attente : 3^{a} banca inferius de latere refectorii
			De 3^{a} banca superius de latere refectorii	14	154-170	17		Rubrique d'attente : De 3^{a} banca superius de latere r[efectorii] [la fin du mot a été pris dans la reliure et se trouve à la p. 11]
			In quarta banca de latere dormitorii	16	171-194	24		Rubrique d'attente : In 4ta bancha de latere dormitorii
			In 4^{a} banca de latere refectorii	17	195-210	16		Rubrique d'attente : In 4^{a} banca de latere refectorii

N° du cahier	Type de cahier	p. (cahier)	Rubriques	p. (rubriques)	Mss numérotés	Nb de mss	Éléments annexes et signes graphiques	Observations
			In quinta banca inferius de latere dormitorii	18	211-227	17		Rubrique d'attente : In quinta bancha inferius de latere dormitorii
			In 5ta banca superius de latere dormitorii	20	228-244	17		Rubrique d'attente : [barré] In 5ta banca superius de latere dormitorii
			In quinta banca inferius de latere refectorii	21	245-258	14		Rubrique d'attente : [barré] In quinta banca inferius de latere refectorii
			In 5ta banca superius de latere refectorii	22	259-278	20		Rubrique d'attente : In quinta banca [barré] superius de latere refectorii
			In sexta banca de latere dormitorii	23	279-303	25		Rubrique d'attente : In sexta banca de latere dormitorii
2	sénion + 1	25-50	Libri sequentes sunt in dicta sexta banca de latere dormitorii inferius sub analogio	25	304-340	38	Signatures de bifeuillet b1 à b7, etc. — Le f. ajouté porte la marque b4, il s'agit donc d'un f. ajouté avant la reliure. Or, la p. 35 porte 2 marques de cahier, b6 et b5 en plus petit module : ce décalage s'explique par le fait que la marque en petit module a été faite avant l'ajout du f., l'autre marque après — Réclame de fin de cahier	À l'origine ce cahier est un bifeuillet auquel on a ajouté un f. entre la p. 30 et la p. 33. Ce f. est paginé 31-32. Ce f. est pris dans la reliure et son talon est visible entre la p. 44 et la p. 45 — Le f. ajouté ne porte pas de réglure, son verso est vierge — N° oublié entre 330 et 331, appelé 330 bis — Rubrique d'attente : Libri sequentes sunt in dicta sexta bancha de latere dormitorii inferius sub analogio
			Secuntur libri existentes in armariis librarie. In primo armario de latere versus refectorium	28	341-375	36		Un espace vierge de quelques lignes a été laissé entre cette section et la précédente — Ajout postérieur au bas du n° 348. Cet ajout n'a pas été numéroté, appelé 348 bis — Rubrique d'attente : Secuntur libri existentes in armariis librarie. Et primo existentes in primo armario de latere versus refectorium
			In secundo armario	30	376-429	51		Rubrique : In 2o armario
			Nota qua hii libri subscripti sunt de primo armario ordinati videlicet	31	376 bis-377 bis	3		Feuillet ajouté — Les n° 376 bis et 377 bis sont des ajouts barrés, pour cela ils n'ont pas été numérotés
			Nota qua isti duo libri hic inferius scripti sunt in secundo armario reconditi	31	378-379	2		Feuillet ajouté
			In tertio armario	36	430-453	24		Rubrique d'attente : Libri existentes in 3o armario
			Sequuntur libri existentes in cofro seu archa iuxta gradus ascensus ad vestiarium in libraria	38	454-499	46		Rubrique d'attente : Sequuntur libri existentes in cofro seu archa iuxta gradus ascensus ad vestiarium in libraria
			In quadam cista iuxta analogium de latere refectorii	41	500-508	9		Rubrique d'attente : In quadam cista iuxta analogium de latere refectorii

N° du cahier	Type de cahier	p. (cahier)	Rubriques	p. (rubriques)	Mss numérotés	Nb de mss	Éléments annexes et signes graphiques	Observations
			Inventarium librorum chori, ecclesie et claustri	43	509-528	20		Un espace vierge d’une colonne et quelques lignes a été laissé entre cette section et la précédente — Rubrique d'attente : Inventarium librorum chori, ecclesie et claustri
			Antiphonalia	44	529-552	24		Rubrique d'attente : Antiphonalia
			Collectaria	46	553-554	2		Rubrique d'attente : Collectaria
			Legendaria	46	555-560	6		Rubrique d'attente : Legendaria
			Processionalia	47	560 bis	39		Le n° 560 est utilisé 2 fois — Rubrique d'attente : Processionalia
			Libri extracti de libraria ad usum cotidianum conventus	47	561-589	29		Rubrique d'attente : Libri extracti de libraria ad usum quotidianum conventus
			Isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum	50	590-594	5		Rubrique d'attente : Isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum
			In secundo analogio sequenti	50	595-599	5		Rubrique d'attente : In 2° analogio sequenti
3	sénion	51-74	In tertio analogio	51	600-603	4	Signatures de bifeuillet c1 à c6 — Réclame de fin de cahier	Rubrique d'attente : In 3° analogio
			In quinto analogio	51	604-607	4		Rubrique d'attente : In quinto analogio
			Libri a libraria extracti ad ponendum tam in claustro quam fratribus dividendum	52	608-634	27		Rubrique d'attente : Libri a libraria extracti ad ponendum tam in claustro super analogiis quam fratribus dividendum
			In parvis analogiis claustri	53	635-639	5		Rubrique d'attente : In parvis analogiis claustri
			Libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum	54	640-738	99		Rubrique d'attente : Libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum
			Sequuntur libri in papiro	62	739-747	9		Rubrique d'attente : Sequuntur libri in papiro
			Inventarium librorum existentium in studorio nostro apud Cistercium per nos abbatem eiusdem loci factum die XI mensis octobris anno Domini M^{o} CCCC^{o} LXXXII°	63	748-924	177		Un espace vierge d’une colonne a été laissé entre cette section et la précédente — Cet intitulé n’a pas été transcrit en encre rouge, mais en encre noire avec une lettre rubriquée rouge — Pas de rubrique d'attente

N° du cahier	Type de cahier	p. (cahier)	Rubriques	p. (rubriques)	Mss numérotés	Nb de mss	Éléments annexes et signes graphiques	Observations
			Libri ecclesiastici in camera nostra existentes XII° marcii anno LXXX°	74	925-962	39		Un n° oublié entre 936 et 937, appelé 936 bis — Date a.st. — Un espace vierge a été laissé entre cette section et la précédente — Rubrique d'attente : Libri ecclesiastici in camera nostra existentes XII° marcii anno LXXX°
4	sénion	75-98	Missalia et libri servientes ad missas tam maioris altaris quam aliorum	76	963-996	34	Signatures de bifeuillet d1 à d6	Rubrique d'attente : Missalia et libri servientes ad missas tam maioris altaris quam aliorum
			Missalia de tempore Paschali	79	997-1002	6		Rubrique d'attente : Missalia de tempore Paschali
			De tempore Adventus	79	1003-1005	3		Rubrique d'attente : De tempore Adventus
			[Livres sous la garde du chantre]	80	1006-1010	5		Rubrique oubliée, connue par la rubrique d'attente : Libri in custodia cantoris
			Libri noviciatus	80	1011-1024	14		Rubrique d'attente : Libri noviciatus
			Libri de infirmitorio	82	1025-1033	9		Rubrique d'attente : Libri de infirmitorio — Un espace vierge a été laissé entre cette section et la précédente
			Libri scole papirei	83	1034-1062	29		Rubrique d'attente : Libri scole papirei
			Libri eiusdem scole in pergameno	84	1063-1073	11		Rubrique d'attente : Libri eiusdem scole in pergameno
			Libri existentes in studorio nostro Gilleii	85	1074-1184	111		Rubrique d'attente : Libri existentes in studorio nostro Gilley — Un espace vierge a été laissé entre cette section et la précédente
			Sequuntur libri existentes in domo Cistercii Divionensis	91	1185-1200	16		Rubrique d'attente : Sequuntur libri existentes in domo Cistercii Divionensis — Un espace vierge a été laissé entre cette section et la précédente
Garde volante	f.	99-100						Garde volante en papier, paginée
				Nb TOTAL de mss		1244		
				Nb TOTAL de mss, comptant 560 bis comme 1		1206		

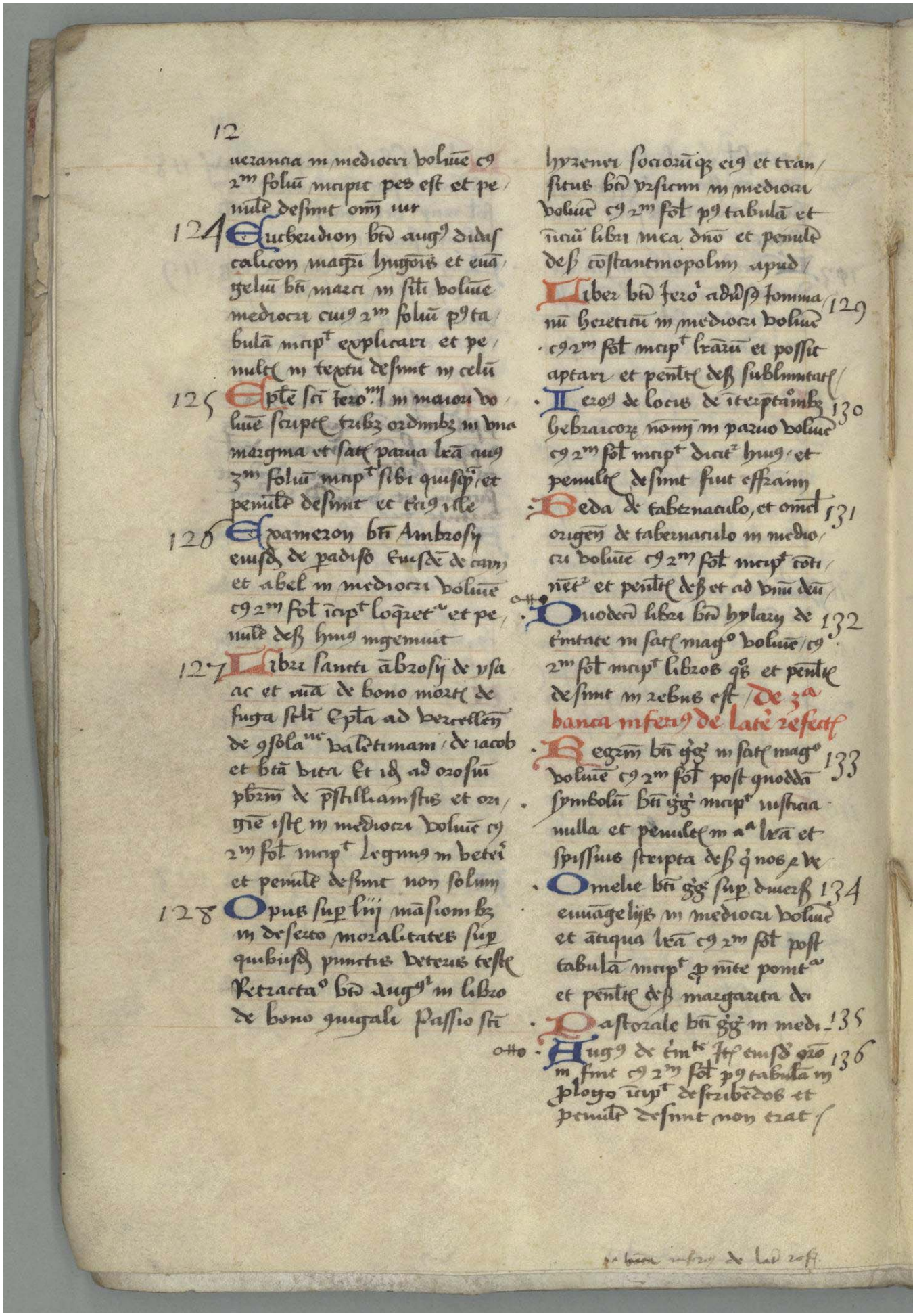

Fig. 201 BMD, ms 610, p. 12. Alternance de lettrines rouges et bleues, rubrique rouge, rubrique d'attente

Fig. 202 Tableau présentant les sections du catalogue de Jean de Cirey

nb de sections	p.		n° Cirey	nb de volumes
1	1	Et primo librorum existencium in libraria dormitorii quam ut est disposuimus cum locus ipse prius diu fuisset inutilis et dudum arti sutorie et vestiario serviebat, sicut per aliquas annexas armariorumque dispositiones apparebat, sed a II^{c} annis vel circa nichil vel parum ibi fuerat	1-508	
2	1	De prima banca inferius versus refectorium	1-13	13
3	2	In 2^{a} linea prime banche superius	14-30	17
4	4	In 2^{a} banca inferius de latere dormitorii	31-48	18
5	5	In 2^{a} banca superius de latere dormitorii	49-62	14
6	6	De 2^{a} banca inferius de latere refectorii	63-77	15
7	7	In 2^{a} banca superius de latere refectorii	78-95	18
8	9	In 3^{a} banca inferius de latere dormitorii	96-115	20
9	11	In 3^{a} banca superius de latere dormitorii	116-132	17
10	12	De 3^{a} banca inferius de latere refectorii	133-153	21
11	14	De 3^{a} banca superius de latere refectorii	154-170	17
12	16	In quarta banca de latere dormitorii	171-194	24
13	17	In 4^{a} banca de latere refectorii	195-210	16
14	18	In quinta banca inferius de latere dormitorii	211-227	17
15	20	In 5ta banca superius de latere dormitorii	228-244	17
16	21	In quinta banca inferius de latere refectorii	245-258	14
17	22	In 5ta banca superius de latere refectorii	259-278	20
18	23	In sexta banca de latere dormitorii	279-303	25
19	25	Libri sequentes sunt in dicta sexta banca de latere dormitorii inferius sub analogio	304-340	39
20	28	Secuntur libri existentes in armariis librarie. In primo armario de latere versus refectorium	341-375	38
21	30	In secundo armario	376-429	53
22	36	In tertio armario	430-453	24
23	38	Sequuntur libri existentes in cofro seu archa iuxta gradus ascensus ad vestiarium in libraria	454-499	46
24	41	In quadam cista iuxta analogium de latere refectorii	500-508	9
			TOTAL	512
25	43	Inventarium librorum chori, ecclesie et claustri [Graduels]	509-528	20
26	44	Antiphonalia	529-552	24
27	46	*Collecta*ria	553-554	2
28	46	Legendaria	555-560	6
29	47	Processionalia	560 bis	39
30	47	Libri extracti de libraria ad usum cotidianum conventus	561-589	29
31	50	Isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum	590-594	5
32	50	In secundo analogio sequenti	595-599	5
33	51	In tertio analogio	600-603	4
34	51	In quinto analogio	604-607	4
35	52	Libri a libraria extracti ad ponendum tam in claustro quam fratribus dividendum	608-634	27
36	53	In parvis analogiis claustri	635-639	5
37	54	Libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum	640-738	99
38	62	Sequuntur libri in papiro	739-747	9
39	63	Inventarium librorum existentium in studorio nostro apud Cistercium per nos abbatem eiusdem loci factum die XI mensis octobris anno Domini M^{o} CCCC^{o} LXXXII°	748-924	177

nb de sections	p.		n° Cirey	nb de volumes
40	74	Libri ecclesiastici in camera nostra existentes XXIIo martii anno LXXXo	925-962	40
41	76	Missalia et libri servientes ad missas tam maioris altaris quam aliorum	963-996	34
42	77	Missalia de tempore Paschali	997-1002	6
43	77	De tempore Adventus	1003-1005	3
	80	Libri in custodia cantoris	1006-1010	5
44	80	Libri noviciatus	1011-1024	14
45	82	Libri de infirmitorio	1025-1033	9
46	83	[Libri scole] Libri scole papirei	1034-1062	29
47	84	Libri eiusdem scole in pergameno	1063-1073	11
48	85	Libri existentes in studorio nostro Gilleii	1074-1184	111
49	91	Sequuntur libri existentes in domo Cistercii Divionensi	1185-1200	16
			TOTAL	1244

Fig. 203 BMD, ms 610. Rubriques et rubriques d'attente

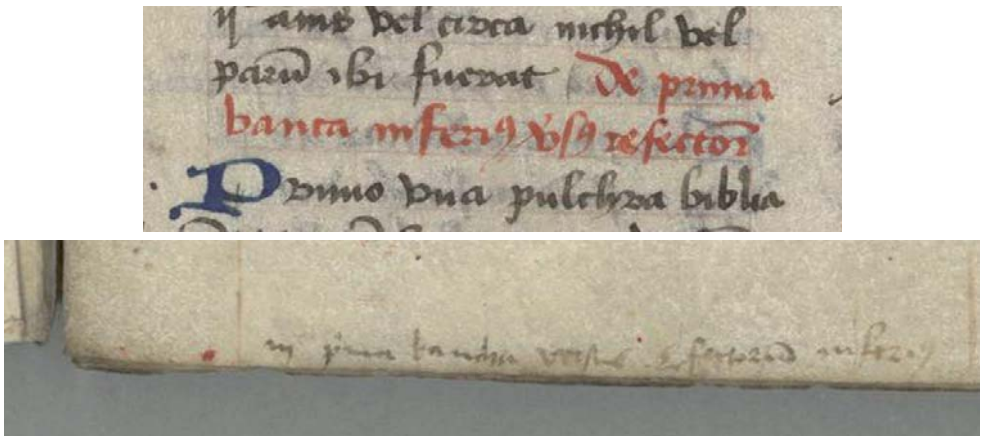

p. 1

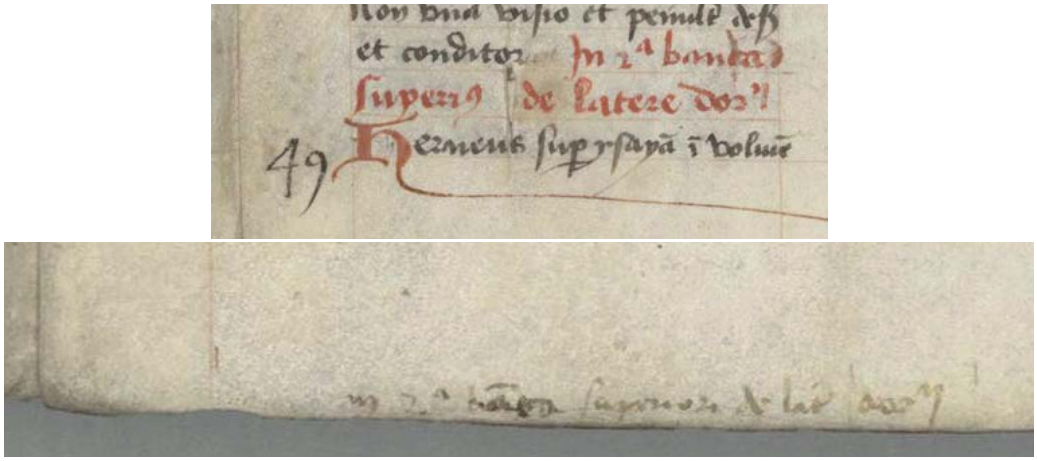

p. 5

p. 80

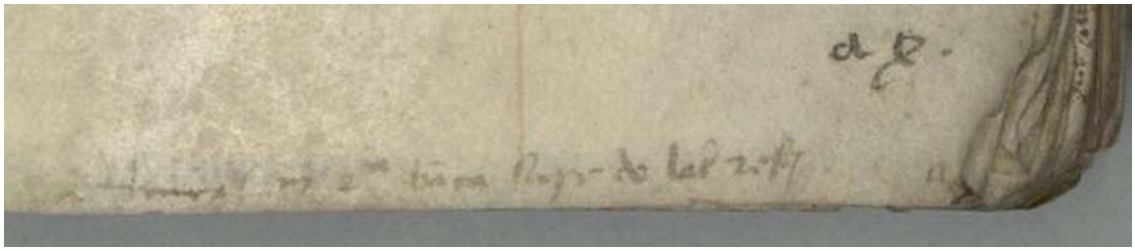

p. 7

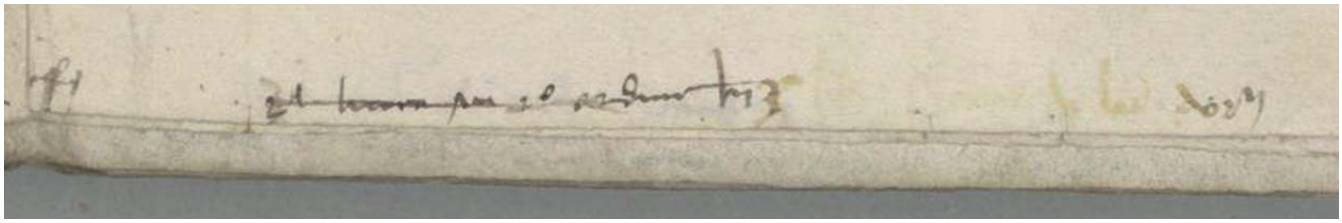

p. 11

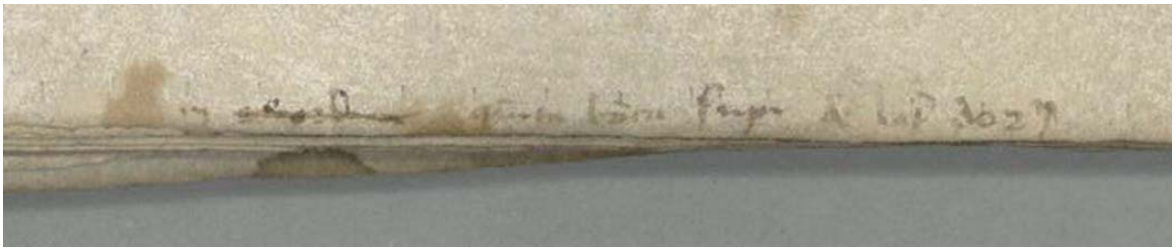

p. 20

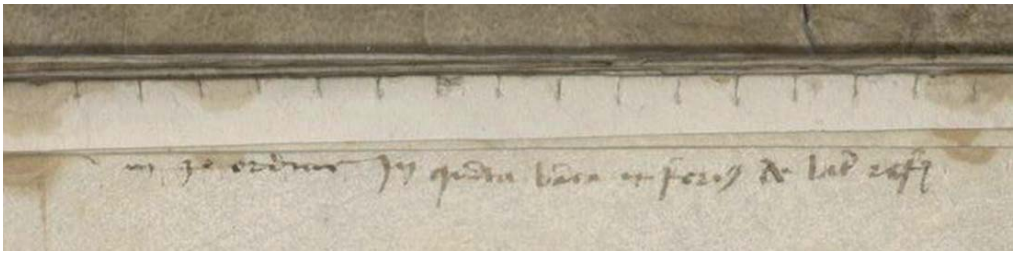

p. 21

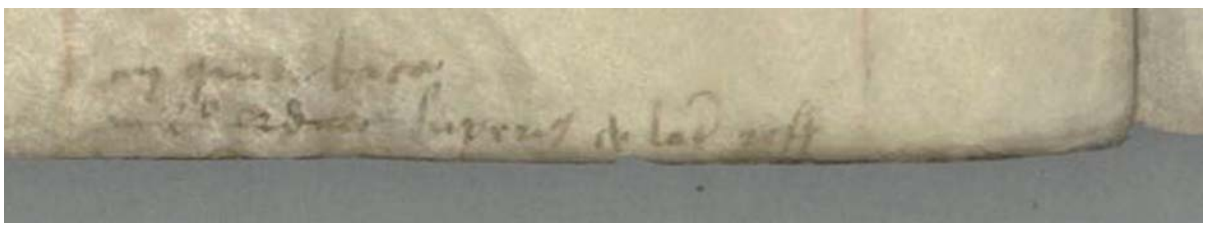

p. 22

Fig. 204 Tableau présentant la taille et les dimensions des manuscrits décrits dans le catalogue de Jean de Cirey

n° Cirey	vocabulaire	mss	hauteur (mm)	largeur (mm)
3	satis magnum	53	388	270
5	satis magnum	54	355	240
8	mediocre	71	295	235
13	mediocre	25	340	240
21	modicum majus	22	325	215
22	modicum majus	23	335	230
23	modicum majus	24	335	240
25	modicum minus	49	356	258
26	modicum minus	50	345	250
27	modicum minus	47	335	231
28	modicum minus	44	360	241
30	modicum minus	28	303	215
33	satis magnum	57	376	260
34	satis magnum	32	355	260
36	satis magnum	56	380	270
40	mediocre	64	240	180
44	mediocre	66	310	216
47	mediocre	27	350	240
48	mediocre	131	345	225
52	mediocre	26	330	220
53	mediocre	29	345	245
60	majus	65	458	315
61	majus	129	480	325
62	majus	132	435	310
66	mediocre	99	318	220
78	parvum	37	248	165
82	magnum	Berlin 55	380	250
86	mediocre	133	300	217
87	mediocre	127	355	250
88	mediocre	77	320	230
91	parvum	83	220	150
96	mediocre	143	368	255
97	satis magnum	157	355	265
98	mediocre	148	260	190
99	mediocre	151	343	245
101	parvum	163	252	170
103	mediocre	45	327	236
104	mediocre	153	355	260
105	mediocre	140	300	215
107	mediocre	162	300	210
111	mediocre	193	325	225
114	mediocre	42	325	230
115	mediocre	219	250	175
117	satis magnum	145	365	260
118	satis magnum	144	345	255
119	satis magnum	146	330	258

n° Cirey	vocabulaire	mss	hauteur (mm)	largeur (mm)
120	magnum	147	450	310
121	satis magnum	139	340	235
122	satis magnum	152	335	235
123	mediocre	154	230	165
125	majus	135	455	310
126	mediocre	126	335	245
127	mediocre	125	295	225
128	mediocre	40	260	179
129	mediocre	134	255	170
131	mediocre	41	275	181
133	satis magnum	180	355	250
134	mediocre	175	310	205
140	mediocre	168	335	250
141	satis magnum	169	340	245
144	satis magnum	170	350	240
145	magnum	173	460	325
150	mediocre	648	310	220
151	mediocre	182	310	220
152	mediocre	124	323	235
156	mediocre	185	340	240
158	mediocre	123	280	200
159	mediocre	39	243	163
160	mediocre	69	315	225
170	satis magnum	165	335	250
171	mediocre	616	265	168
189	mediocre	85	225	160
205	mediocre	574	320	230
210	mediocre	573	355	235
276	magnum	195	370	268
291	mediocre	475	253	170
356	magnum	3099	470	330
363	mediocre	31	346	250
364	mediocre	33	344	205
366	mediocre	130	320	215
372	satis magnum	79	350	248
381	mediocre	198	305	215
445	magnum	114	480	320
563	magnum	12	475	320
564	magnum	13	465	310
565	magnum	14	425	295
566	magnum	15	450	318
567	mediocre	638	465	330
568	majus	639	490	340
569	majus	640	475	340
570	majus	641	450	320
572 ?	magnum	643 ?	460	330
597	magnum	58	335	225
601	magnum	204	340	235
604	mediocre	82	336	240

n° Cirey	vocabulaire	mss	hauteur (mm)	largeur (mm)
607	mediocre	138	360	250
621	magnum	87	352	252
636	parvum	582	170	120
642	magnum	Walters Art W.19	383	267
646	mediocre	446	245	155
648	mediocre	653	235	160
650	parvum	232	190	120
654	mediocre	656	245	177
658	mediocre	225	350	220
659	mediocre	584	315	210
660	parvum	179	262	172
661	satis magnum	658	310	215
662	mediocre	588	315	215
663	mediocre	654	300	205
697	parvum	660	220	145
1022	mediocre	587	202	152
1074	magnum	158	480	320

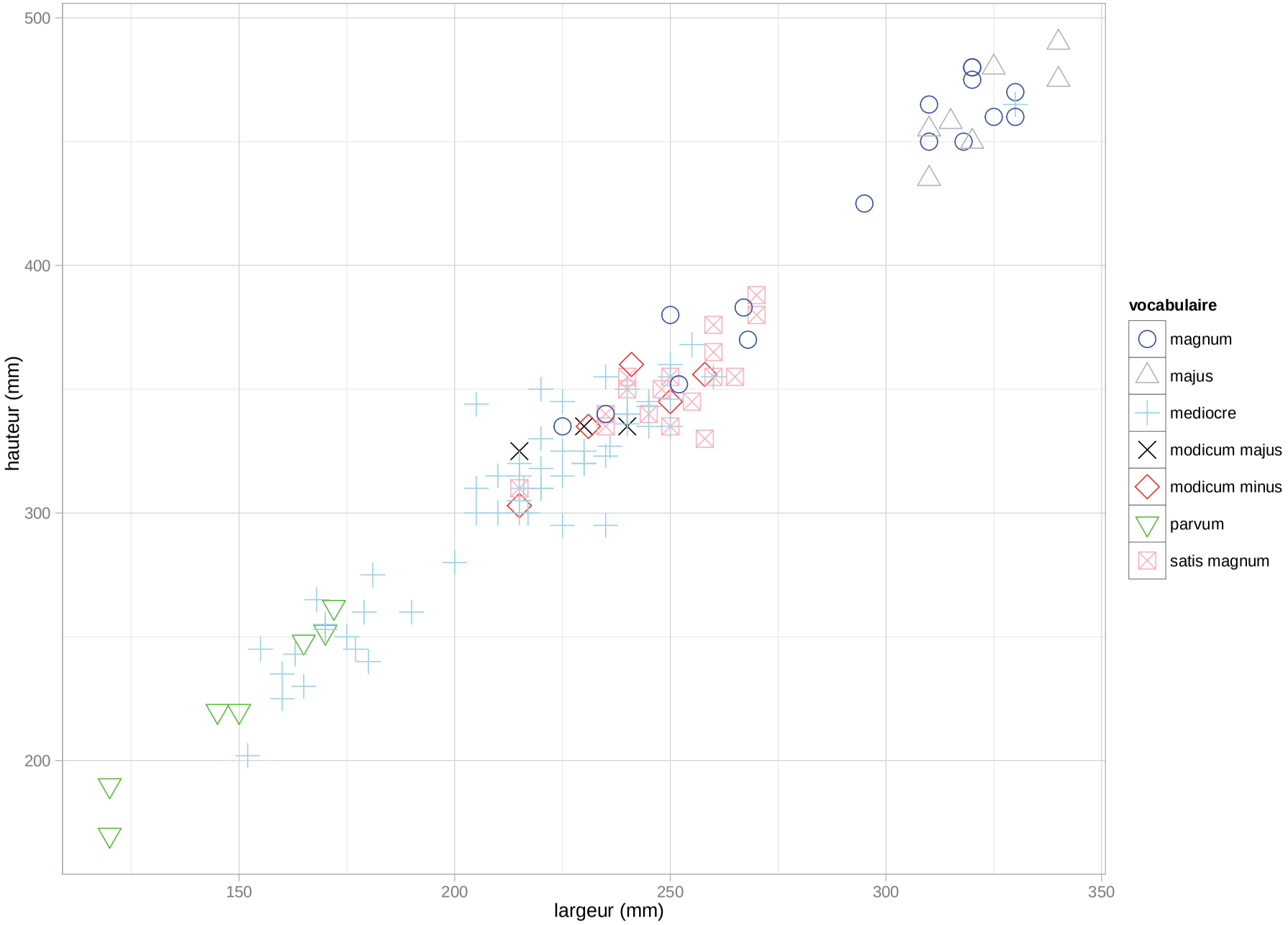

Fig. 205 Graphique présentant la taille des volumes et leurs dimensions

Fig. 206 Tableau présentant les qualificatifs de la « *littera communi* » dans le catalogue de Jean de Cirey

Qualificatifs	**Cirey**
communi	107, 208, 227, 237, 289, 297, 311, 392, 453, 456, 502, 503, 552, 602, 603, 634, 711, 780, 816, 872, 1081
mala et communi	29, 37, 41, 70, 182, 269, 296, 333, 351, 376, 383, 460, 501, 508, 1073
antiqua communi	708
communi competenter	688
communi illegibilis	710
parva communi	1103
communi caduca	720

Fig. 207 Tableau présentant les qualités et qualificatifs de l'écriture dans le catalogue de Jean de Cirey

Qualificatifs de l'écriture	**Cirey**
tabula	4, 5, 6, 7, 8, 12, 39, 41, 44, 46, 65, 66, 86, 95, 97, 111, 112, 114, 124, 128, 134, 135, 136, 142, 146, 150, 151, 152, 157, 171, 184, 186, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 220, 223, 225, 226, 228, 232, 237, 238, 242, 243, 245, 246, 247, 253, 257, 261, 262, 263, 265, 266, 269, 272, 273, 274, 277, 278, 287, 292, 293, 296, 302, 303, 314, 323, 333, 350, 351, 359, 378, 379, 381, 382, 385, 389, 395, 396, 397, 400, 401, 402, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 417, 419, 420, 423, 424, 425, 427, 445, 448, 449, 450, 455, 459, 460, 461, 462, 463, 465, 468, 471, 473, 475, 477, 478, 483, 485, 486, 488, 491, 492, 493, 495, 501, 505, 507, 551, 561, 562, 563, 564, 566, 571, 572, 573, 591, 592, 593, 595, 599, 600, 601, 605, 607, 609, 611, 612, 616, 620, 639, 640, 641, 642, 656, 672, 686, 687, 689, 696, 709, 714, 733, 760, 766, 767, 768, 769, 771, 773, 774, 780, 791, 794, 799, 801, 802, 804, 806, 809, 810, 811, 817, 820, 834, 836, 839, 841, 850, 852, 853, 856, 860, 884, 924, 1010, 1032, 1069, 1075, 1076, 1079, 1082, 1088, 1089, 1090, 1092, 1093, 1108, 1109, 1112, 1120, 1125, 1128, 1137, 1153, 1154, 1155, 1181, 1183
glosa	9, 10, 12, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 31, 33, 34, 40, 42, 47, 51, 52, 53, 59, 60, 63, 64, 65, 66, 69, 71, 72, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 146, 164, 211, 212, 213, 252, 269, 270, 272, 275, 281, 282, 284, 288, 292, 294, 299, 301, 313, 329, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 363, 364, 365, 369, 371, 372, 374, 375, 380, 597, 627, 861, 893, 901, 919, 920, 921, 923, 1037, 1039, 1040, 1041, 1044, 1045, 1046, 1047, 1050, 1051, 1052, 1057, 1058, 1060, 1062, 1071, 1072, 1073, 1086, 1114, 1163, 1168
textus	9, 10, 12, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 31, 47, 51, 53, 59, 60, 63, 66, 69, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 124, 140, 164, 211, 212, 213, 252, 254, 255, 257, 258, 275, 281, 282, 284, 295, 347 bis, 350, 354, 356, 363, 364, 371, 377, 380, 381, 382 , 919, 920, 921, 923, 1036, 1039, 1042, 1054, 1055, 1061, 1068, 1070, 1071, 1072, 1074, 1086, 1088, 1106, 1114
nota	430, 431, 432, 444, 509, 510, 513, 519, 522, 523, 529, 546, 549, 550, 552, 560, 566, 578, 579, 650, 698, 707, 737, 953, 962, 971, 993, 1006, 1008
calendrier	313, 430, 431, 432, 440, 441, 442, 445, 551, 553, 554, 558, 580, 581, 582, 585, 586, 588, 589, 686, 913, 927, 929, 930, 931, 932, 933, 936, 939, 943, 944, 947, 963, 968, 971, 985, 1005, 1012, 1013, 1014, 1017, 1027, 1028, 1029, 1033, 1069
enluminure et encres de couleur (autre que rouge)	4, 33, 177, 363, 430, 441, 522, 537, 545, 555, 564, 752, 796, 958, 967, 968, 971, 1013, 1025
encre rouge	112, 189, 192, 212, 296, 350, 435, 450, 470, 483, 520, 521, 538, 542, 544, 546, 552, 553, 558, 562, 565, 600, 607, 629, 643, 660, 667, 802, 889, 944, 966, 997, 1001, 1007, 1024, 1048, 1083
malo incausto	43, 73, 622, 113, 224, 225, 227, 242
versification	4, 14, 99, 146, 149, 150, 707, 1032, 1048, 1064, 1110
langue	175, 471, 473, 898, 1025, 1032, 1089

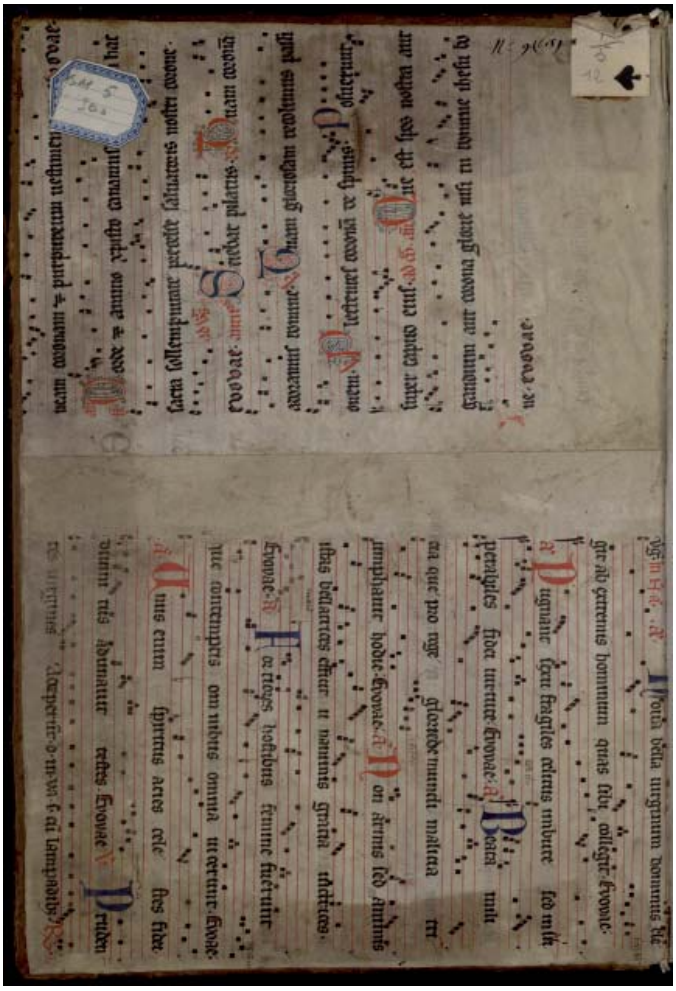

Fig. 208 BMD, ms 12. 1e contre-garde, remploi : office de sainte Ursule

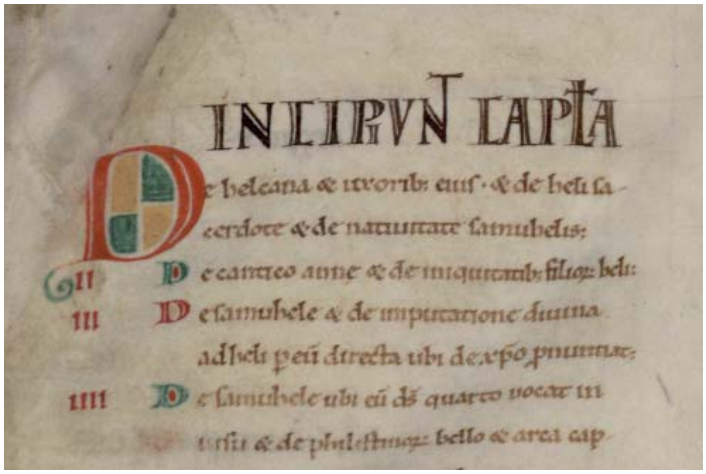

Fig. 209 BMD, ms 13. Table des chap.

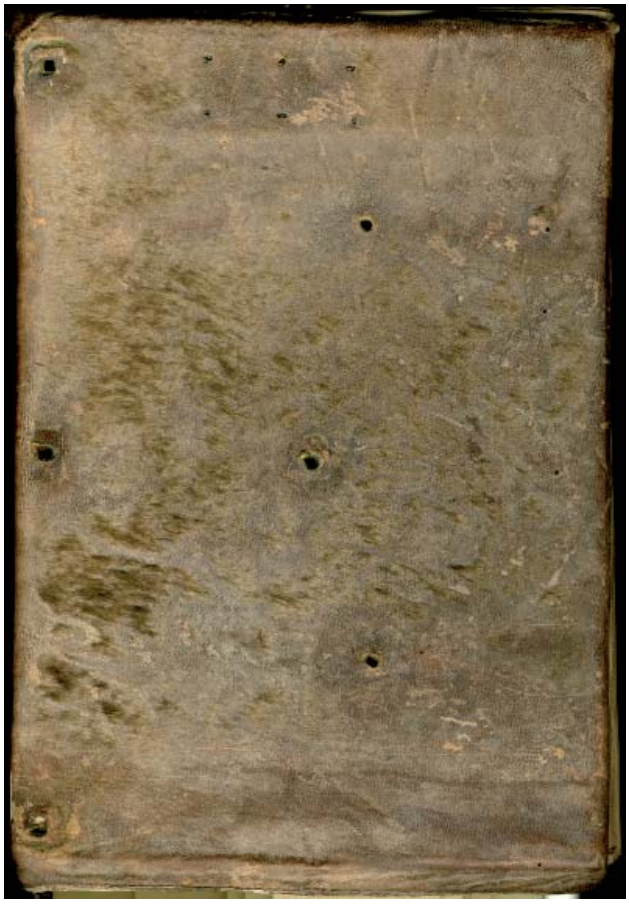

Fig. 210 BMSO, ms 206, 1er plat. Couvrure « poilue »

Fig. 211 BMSO, ms 216, 2e plat. Couvrure « poilue »

Fig. 212 BLL, ADD MS 63077, 1er plat. Couvrure « poilue »

Fig. 213 BMD, ms 54, 2e plat. Restes d'une 2e couvrure

Fig. 214 BMD, ms 53, 2e plat. Couvrure et 2e couvrure

Fig. 215 BMD, ms 57, 1er plat, détail. Reliure estampée

Fig. 216 BMT, ms 2251, 2e plat et tranche avec fermoirs

Fig. 217 BMA, S 41. Reliure du XIIe s., restaurée au XVe s.

Fig. 218 Traces de chaînes sur les mss de Cîteaux

BMD, ms 57. Cuir découpé à l'emplacement de la chaîne

BMD, ms 65. Reste de la ferrure de la chaîne

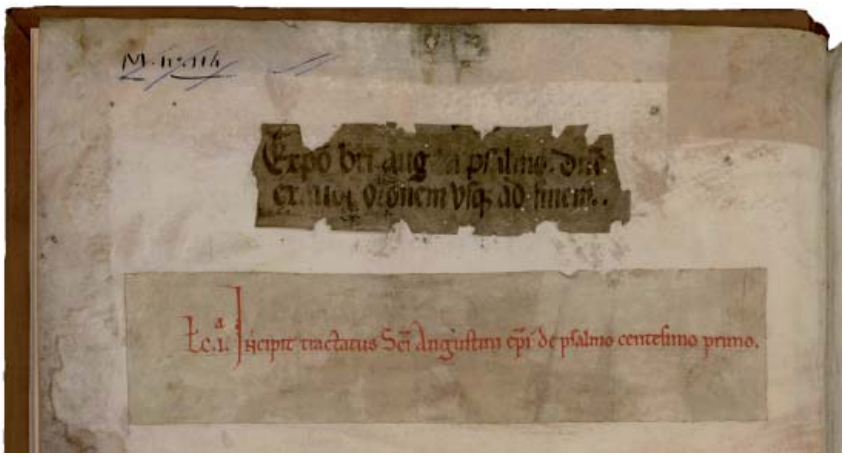

BMD, ms 147. Traces de chaîne sur la contre-garde et étiquettes médiévales

BMD, ms 151. Traces de chaîne sur la contre-garde

BMD, ms 569. Traces de ferrures en cercle sur le cuir

BMD, ms 569. Contre-garde et bois arraché à l'emplacement de la chaîne

Fig. 219 Tableau présentant la présence ou l'absence de chaînes sur les mss

Cirey	Mss	Traces de chaîne	Sans chaîne	Douteux	Annotations	Section du catalogue
3	53	×			Reliure XIIe-XIIIe	Sur les « *bancae* » de la Librairie du dortoir
5	54	×			Reliure XIIe-XIIIe	
8	71	×			Reliure XIIe-XIIIe	
25	49	×			Reliure Cirey	
26	50	×			Reliure XIIe-XIIIe	
27	47	×			Reliure XIIe-XIIIe	
33	57	×			Reliure fin XIIIe, dite romane (estampée de petits fers)	
34	32	×			Reliure Cirey	
36	56	×			Reliure Cirey	
39	63	×			Reliure Cirey	
44	66	×			Reliure Cirey	
48	131			×	Reliure recouverte de parchemin en 1954, ais anciens, contre-garde en partie découpée	
49	67	×			Reliure XIIe-XIIIe	
56	68	×			Reliure XIIe-XIIIe	
60	65	×			Reliure XIIIe (2e moitié) ?	
61	129	×			Reliure XXe	
62	132	×			Reliure Cirey	
87	127	×			Reliure Cirey	
88	77	×			Reliure XIIe-XIIIe. Deux emplacements de chaîne	
91	83	×			Reliure Cirey	
97	157			×	Nerfs et 1e contre-garde Cirey, mais ais biseautés (remploi). Reliure restaurée en 1957	
99	151	×			Seuls subistent les contre-gardes et ais biseautés (remploi). Reliure restaurée en 1953, le relieur a choisi un modèle Cirey.	
102	156	×			Reliure XIIe-XIIIe	
104	153	×			Reliure XIIe-XIIIe	
105	140	×			Reliure XIVe ?	
111	193	×			Reliure XVe ?	
114	42			×	Reliure XIXe	
117	145	×			Reliure Cirey	
118	144	×			Reliure XIVe ?	
119	146	×			Reliure Cirey	
120	147	×			Reliure entièrement restaurée en 1953	
122	152	×			Reliure Cirey	
123	154	×			Reliure XVe-XVIe	
125	135	×			Reliure XXe	
126	126	×			Reliure Cirey	

Cirey	Mss	Traces de chaîne	Sans chaîne	Douteux	Annotations	Section du catalogue
127	125			×	Reliure XIXe	Sur les « *bancae* » de la Librairie du dortoir
128	40	×			Reliure XIVe ?	
129	134	×			Reliure Cirey	
130	45	×			Reliure XIIe-XIIIe	
131	41	×			Reliure Cirey	
133	180			×	Reliure XIXe	
134	175			×	Reliure Cirey	
136	141	×			Reliure XIIe-XIIIe	
140	168	×			Reliure XIVe ?	
141	169	×			Reliure XIVe ?	
144	170	×			Restaurée en 1953 sur modèle Cirey, contre-garde remploi XIIIe (remploi)	
151	182			×	Reliure Cirey	
152	124			×	Reliure Cirey	
158	123			×	Reliure Cirey	
159	39	×			Reliure Cirey	
160	69	×			Reliure début XVIe	
170	165	×			Reliure XIVe ?	
189	85	×			Reliure XVIIe	
197	568	×			Reliure fin XIVe ou XVe	
198	148	×			Reliure entièrement restaurée en 1961	
200	569	×			Reliure XVe ?	
205	574	×			Reliure Cirey, restaurée en 1930	
212	199	×			Reliure XIVe ?	
238	167	×			Reliure Cirey	
276	195	×			Reliure Cirey	
292	253	×			Reliure Cirey	
349	100	×			Reliure Cirey	1e armoire de la Librairie
360	5	×			Reliure Cirey	
366	130		×		Reliure Cirey	
372	79	×			Reliure fin XVe-début XVIe	
445	114		×		Reliure XIIe-XIIIe	3e armoire de la Librairie
570	641		×		Reliure fin XVe ou XVIe (1e moitié)	*Libri extracti de libraria ad usum cotidianum conventus*
571 ou 572	642		×		Reliure XVIe	
592	103	×			Reliure fin XVe-début XVIe	Isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum. In primo analogio
604	82	×			Reliure XIIe-XIIIe	Isti libri sunt incathenati super analogiis ante capitulum. In quinto analogio
607	138	×			Reliure Cirey	

Cirey	Mss	Traces de chaîne	Sans chaîne	Douteux	Annotations	Section du catalogue
620	189	×			Reliure Cirey	Libri a libraria extracti ad ponendum tam in claustro quam fratribus dividendum
623	572	×			Reliure Cirey	
625	61	×			Reliure XVe ?	
630	230	×			Reliure Cirey	
654	656		×		Reliure Cirey	Libri legendi in conventu seu dividendi fratribus ad legendum
658	225		×		Reliure Cirey (legendum ad collationem)	
659	584		×		Relire entièrement restaurée en 1955 (serviens ad collationem claustri)	
660	179		×		Reliure XIIe ? Restaurée en 1986	
661	658		×		Reliure XVIe	
662	588	×			Reliure Cirey	
664	136		×		Reliure ? Restaurée au XVIe	
667	659		×		Reliure XVe-XVIe	
697	660	×			Reliure Cirey	
760	191	×			Reliure XIVe, restaurée fin XVe ?	Studorium de l'abbé à Cîteaux
870	339	×				
884	480	×			Reliure XVe	
903	235	×			Reliure XVe-XVIe	
905	233	×			Reliure XVe-XVIe	
907	576		×		Reliure XVe-XVIe	
1074	158	×			Reliure Cirey	Studorium de Gilly
1100	633	×			Reliure fin XVe-début XVIe	
28 ?	44			×	Reliure Cirey. L'indentification avec le Cirey 28 est douteuse	
860 ?	341	×			Reliure Cirey. L'identification avec le Cirey 860 est douteuse	Studorium de l'abbé à Cîteaux
	159			×	Reliure XVe-XVIe. Non identifiable dans Cirey. Reliure restaurée	
	184	×			Reliure Cirey. Non identifiable dans Cirey	
	186		×		Reliure XIVe. Non identifiable dans Cirey	
	196		×		Reliure entièrement restaurée. Non identifiable dans Cirey	
	268		×		Reliure Cirey. Non identifiable dans Cirey	
	600	×			Reliure XVIe. Non identifiable dans Cirey	
	20465	×			Reliure Cirey. Incunable. Non identifiable dans Cirey	
	ADCO, 1 F 23		×		Reliure XIIe-XIIIe. Non identifiable dans Cirey	

Reliure

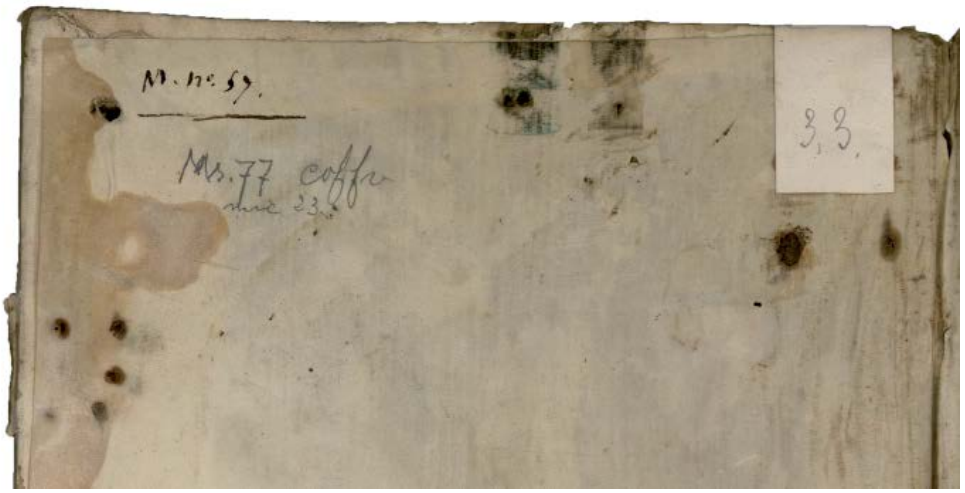

Contre-garde

Fig. 220 BMD, ms 77. Traces de 2 enchaînements successifs

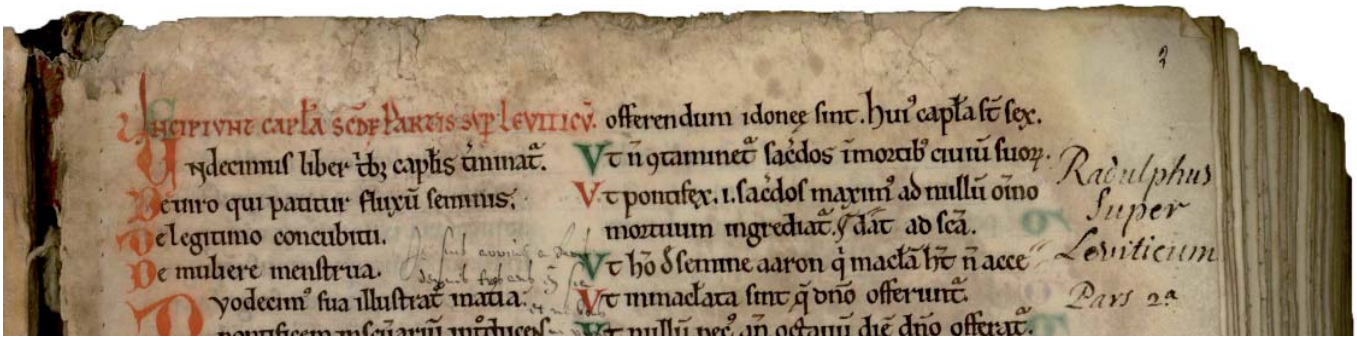

Fig. 221 BMD, ms 50, f. 2r, légèrement rongé par l'humidité

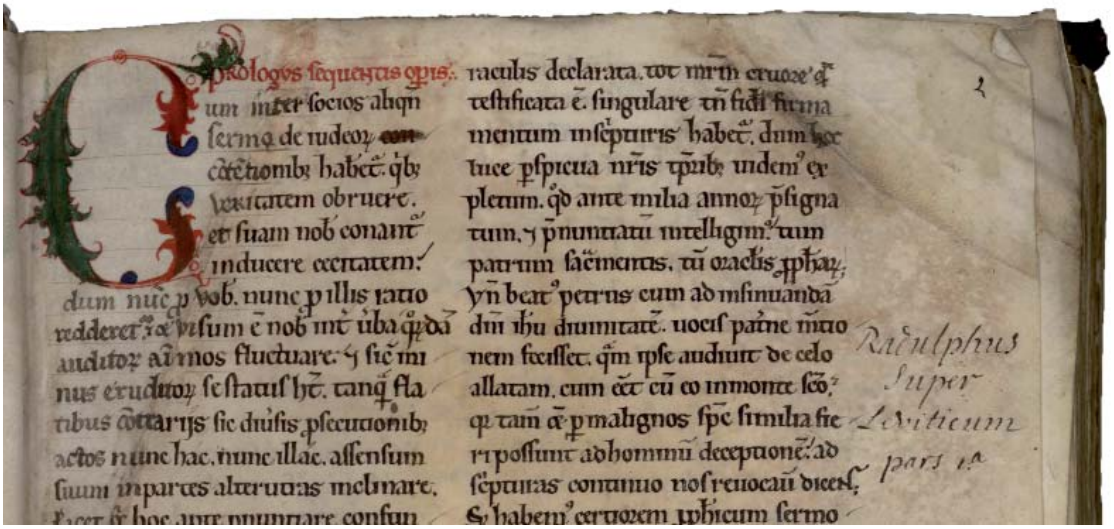

Fig. 222 BMD, ms 49, f. 2r, avec de légères traces d'humidité

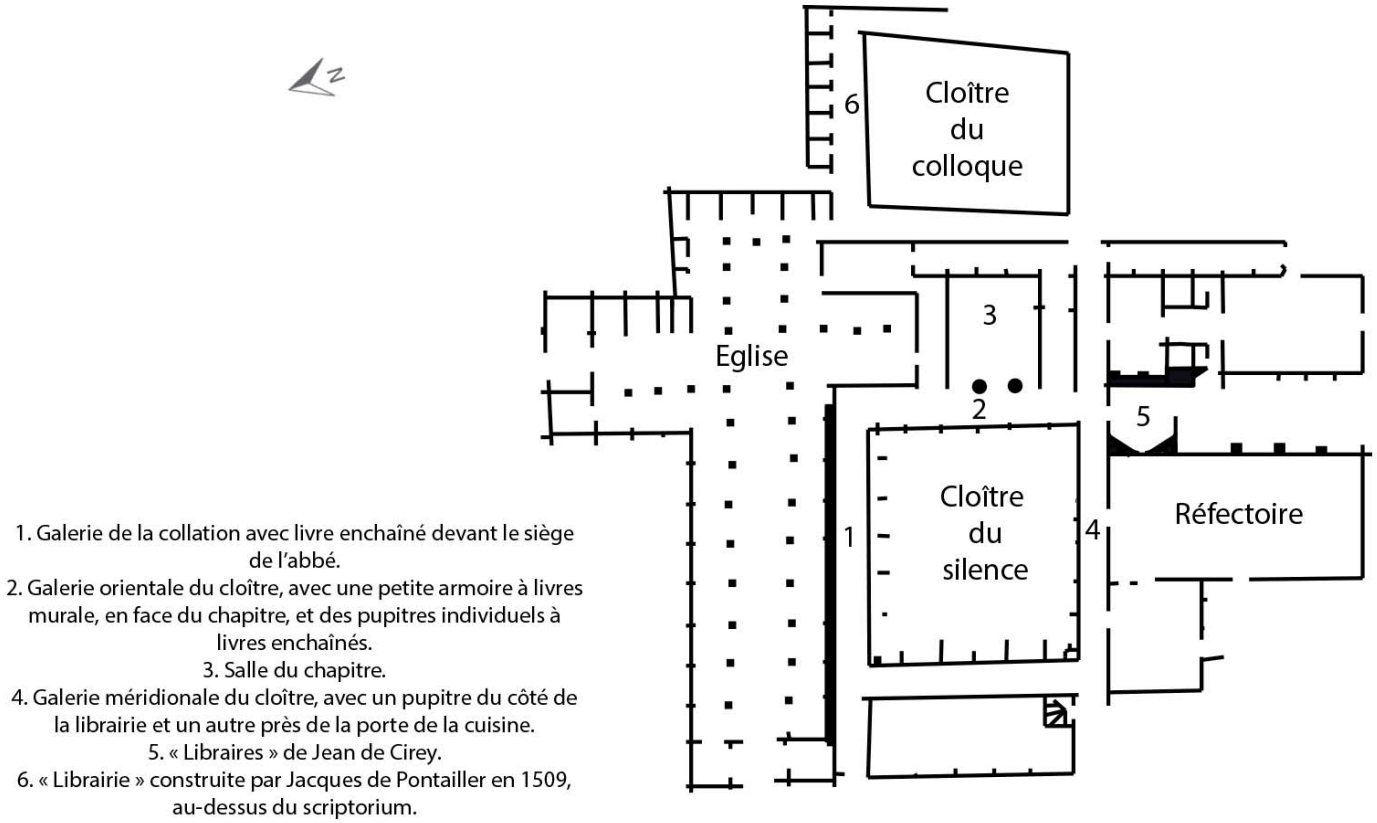

Fig. 223 Plan présentant la disposition des manuscrits dans l'abbaye de Cîteaux selon A. Masson

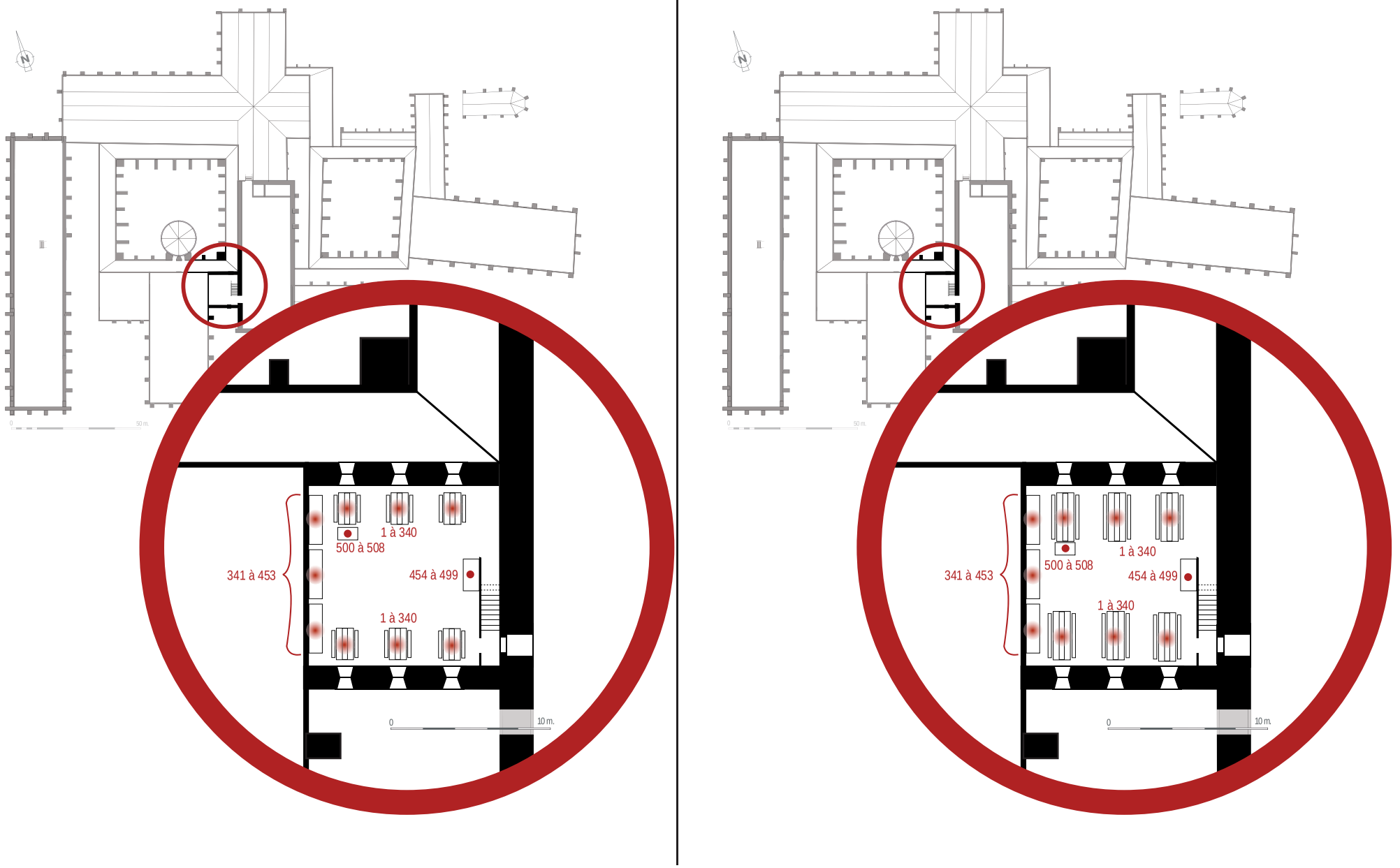

Fig. 224 Plan de la Librairie du dortoir avec pupitres mesurant 2 m et 3 m

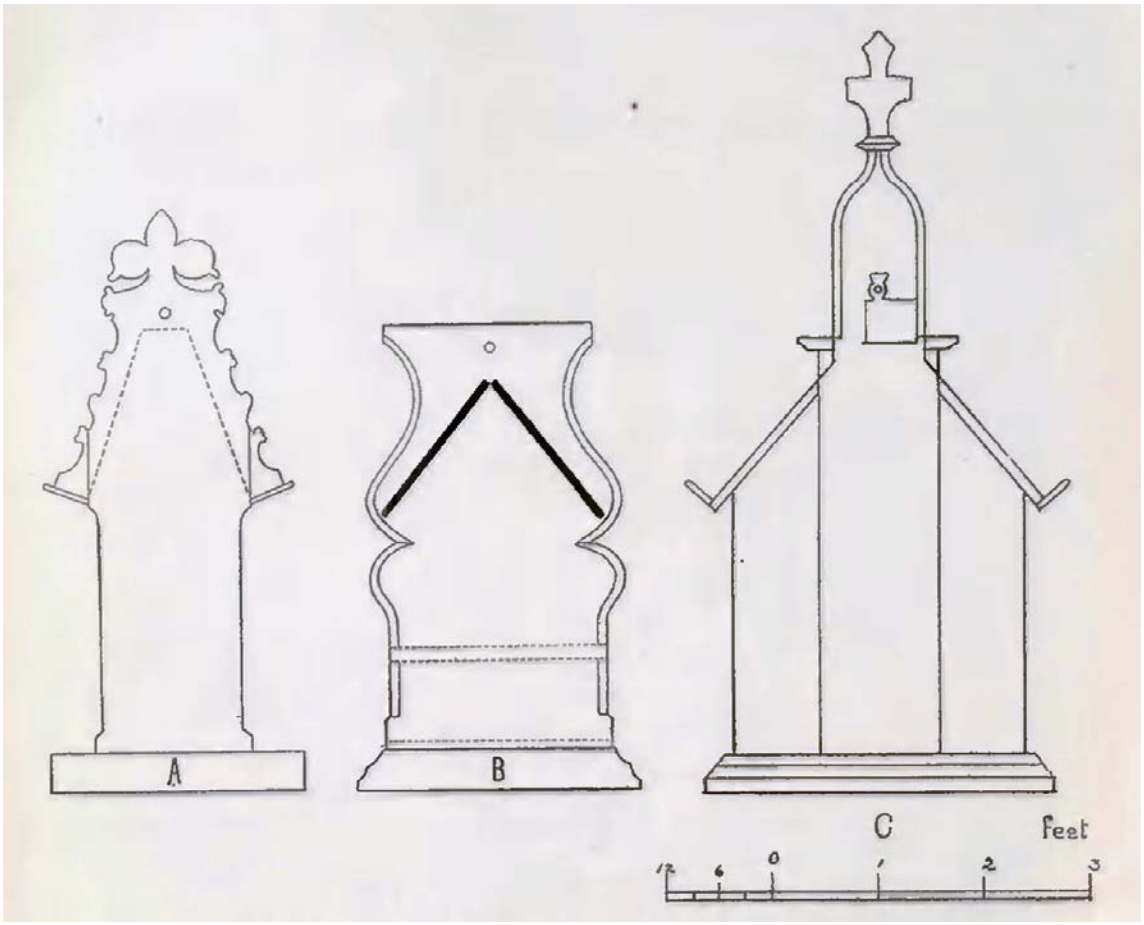

Fig. 225 Schéma comparatif des pupitres de Zutphen (A), du Queens-College, Cambridge (B) et de Lincoln Cathedral (C), par J.W. Clark

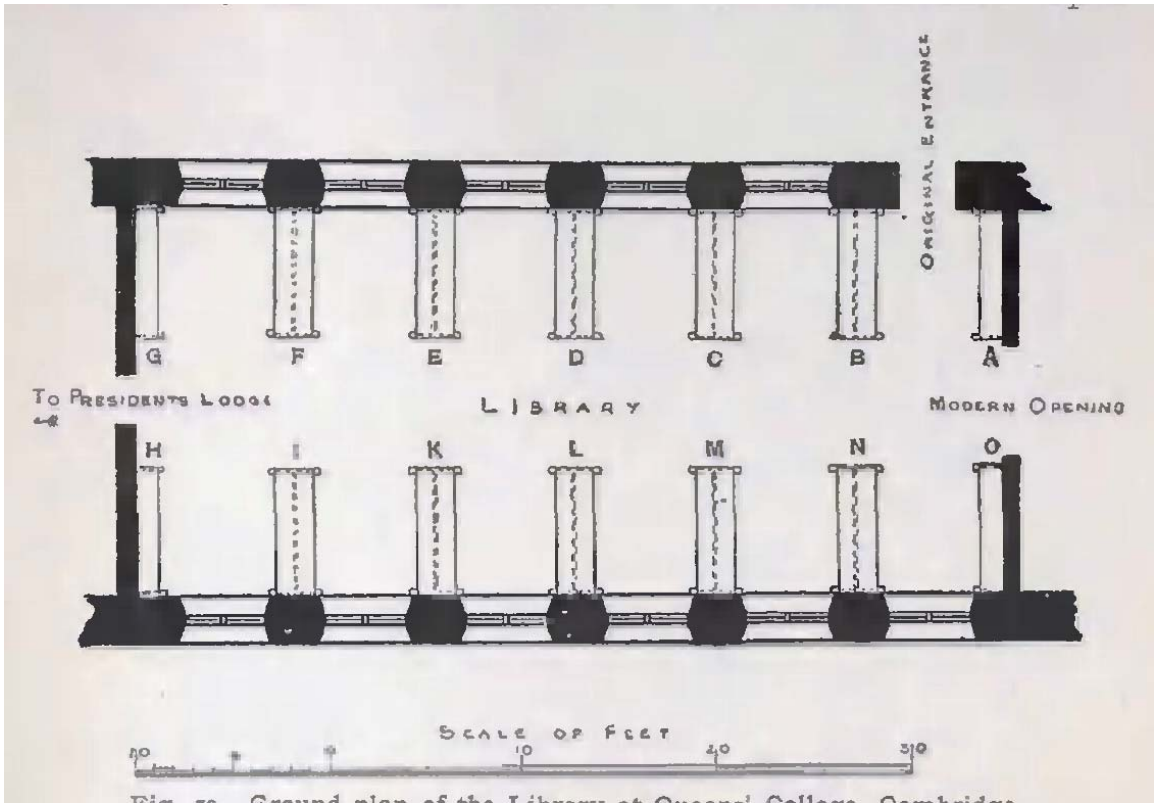

Fig. 226 Reconstitution du plan de la bibliothèque du Queen's College, Cambridge, par J.W. Clark

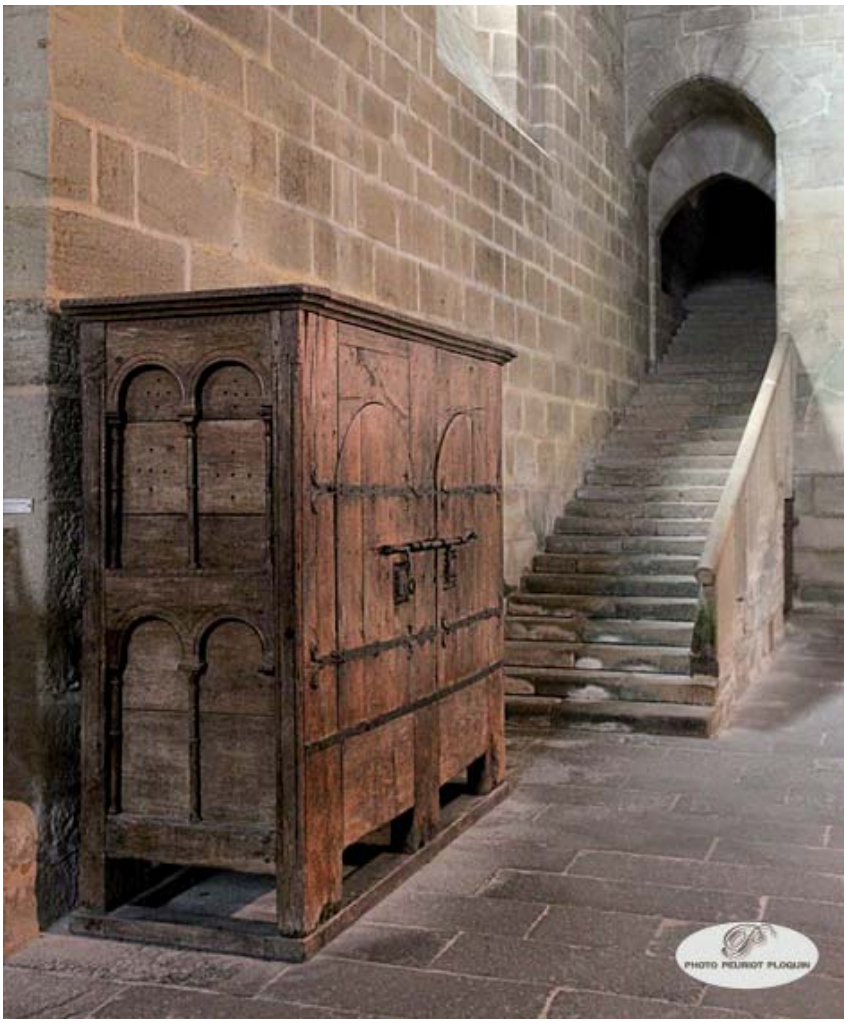

Fig. 227 Obazine, Abbaye. Armoire, XIIIe s.

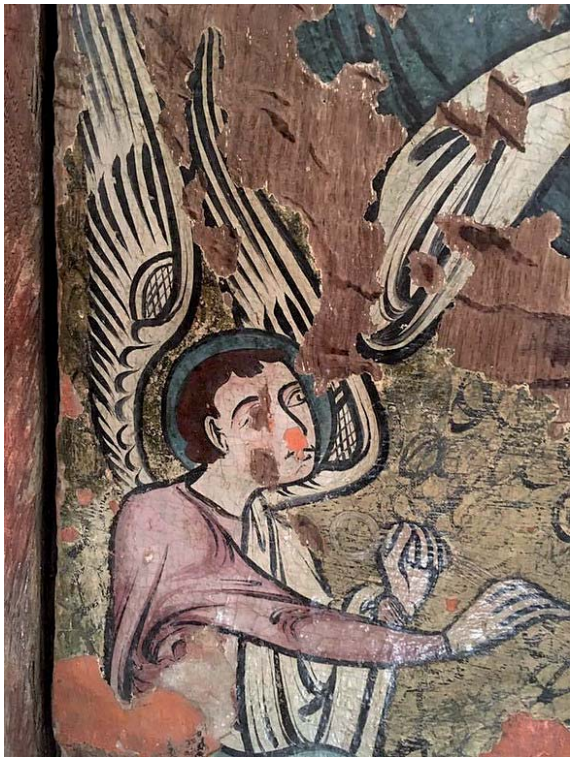

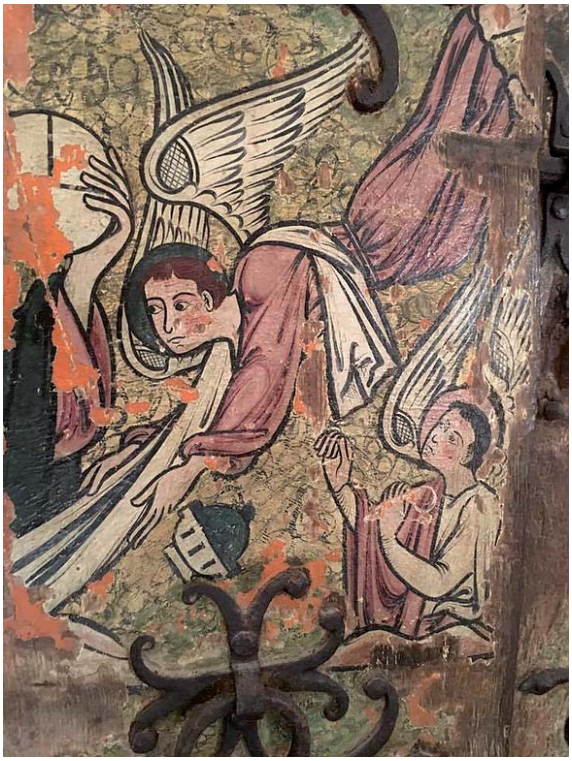

Fig. 228 Bayeux, Cathédrale. Armoire à reliques XIIIe s.

Fig. 229 Cotes topographiques et ex-libris sur les mss de Cîteaux

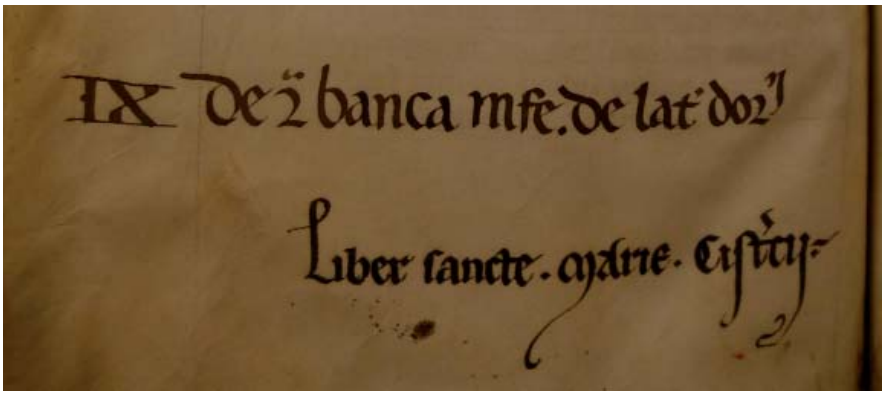

BMD, ms 63. Cote topographique fin XVe s., et ex-libris fin XIIIe s.

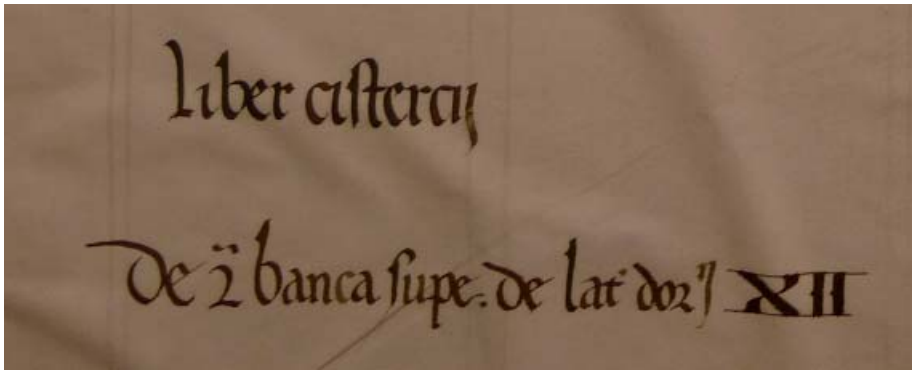

BMD, ms 65. Cote topographique et ex-libris fin XVe s.

BMD, ms 175. Cote topographique et ex-libris fin XVe s.

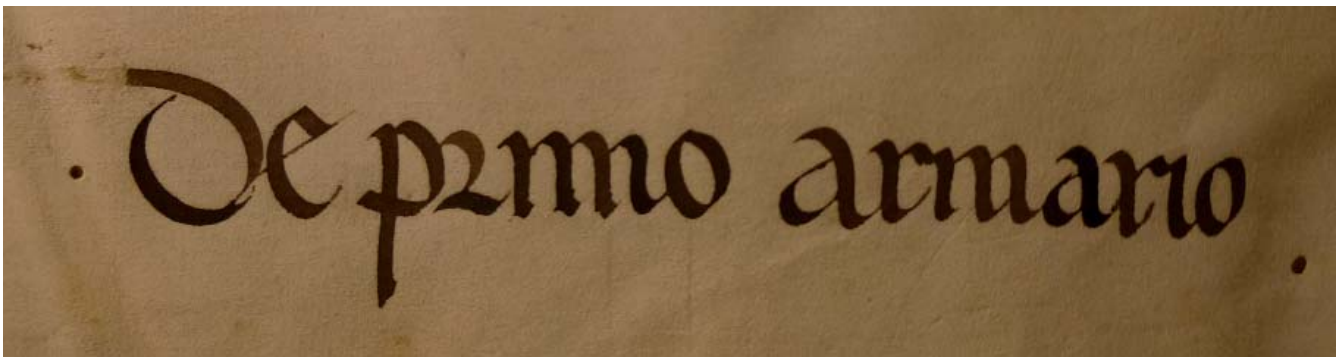

Fig. 230 BMD, ms 79. Cote topographique fin XVe s.

Fig. 231 N° d'ordre des volumes rangés sur la « 3ª banca inferius de latere refectorii »

Positionnement	N° Cirey	Mss	N° de la cote topographique
1	133	180	I
2	134	175	II
3	135	178	III
4	136	141	XV[II] de 3ª banca sup. de lat. dor.
5	137	174	IIII
6	138	172	V
7	139		
8	140	168	VII
9	141	169	IX
10	142		
11	143		
12	144	170	XI
13	145	173	XII
14	146		
15	147		
16	148		
17	149		
18	150	648	ms incomplet
19	151	182	XVIII
20	152	124	XIX
21	153		

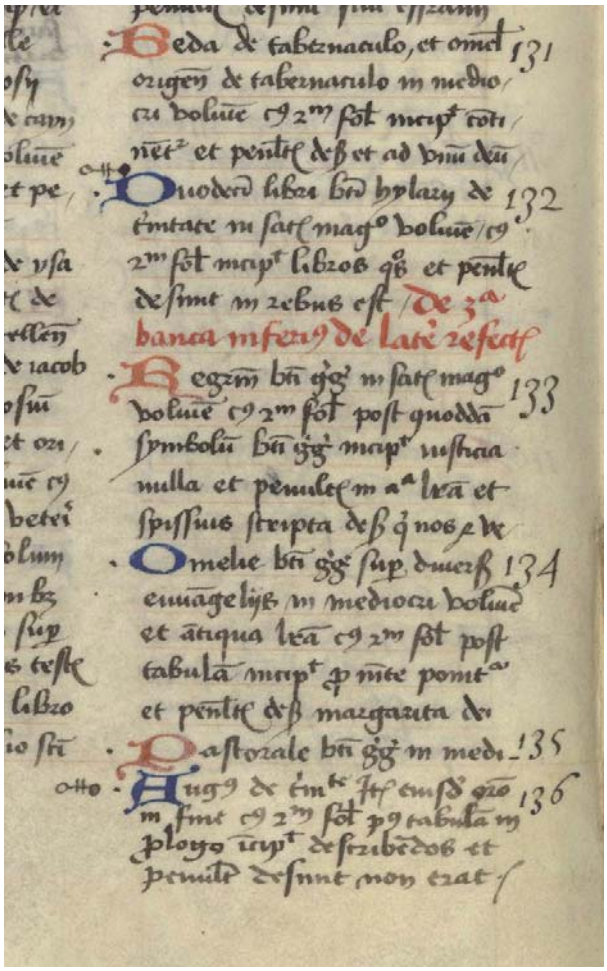

Fig. 232 BMD, ms 610, p. 12. Signe de renvoi et ajout marginal

Fig. 233 BMD, ms 253. Étiquette recollée sur la 1e contre-garde lors de la restauration de la reliure

Fig. 234 BMD, ms 175. Étiquette collée et clouée. Les clous ont disparu

Fig. 235 BMD, ms 233. Cuir plus clair à l'emplacement d'une étiquette collée. Au-dessous, traces d'une autre étiquette

Fig. 236 BMD, ms 569. Traces des clous fixant une étiquette, et traces de clous fixant des boulons ou ferrures

Fig. 237 AD21, 11 H 618. Étiquette avec majuscules rehaussées de rouge

Fig. 238 AD21, 11 H 620. Étiquette avec lettrine rouge

Fig. 239 AD21, 11 H 827. Étiquette avec lettrine rouge

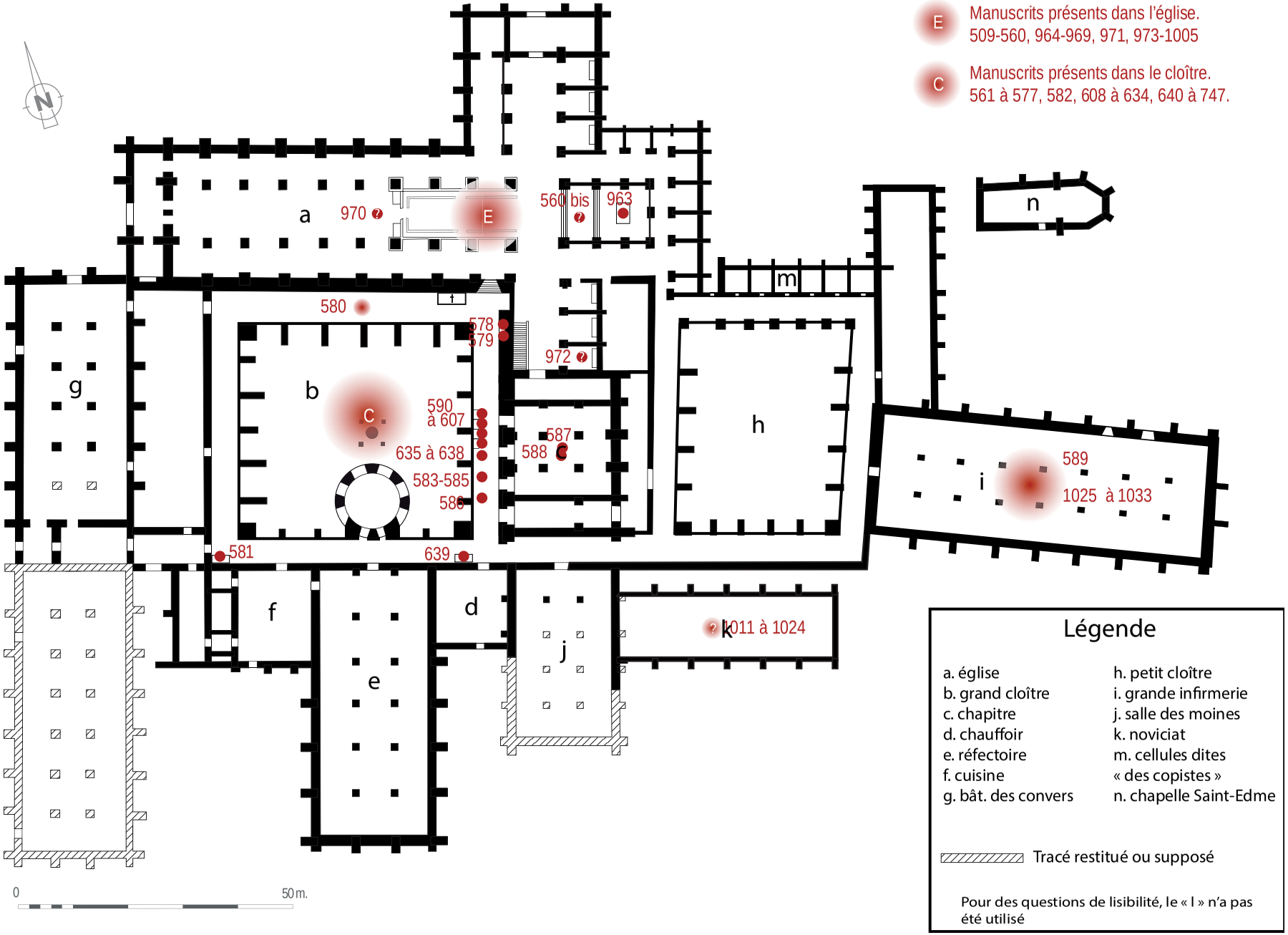

Fig. 240 Plan présentant l'emplacement des mss de Cîteaux, fin XVe s.

Fig. 241 AD21, 11 H 1166. Tableau présentant les mentions relatives à l'écrit et aux documents dans les comptes de la fin du XVe s.

année (n.st.)	f.	rubrique	mention
du 1er janvier 1489 à Pâques 1491 exclu (3 avril)	43v-45r	pro stipendiis pensionarum et justitiarum	salaires pour des « advocati », des « procuratores » et autres personnes dans le cadre de l'exercice de la justice
	45r-47v	pro scripturis et prosecutionibus processuum	paiements pour l'exécution de mandats, d'enquêtes, salaires des « procuratores » et autres personnes, paiements pour des expéditions
			item pro duobus debitis et pro papiro ad scribendum facta processuum et pro pergameno (46r)
	47v-48r	pro recuparationibus tuterarum ad utilitatem Cistercii	pro grossa receptione et expeditione litterarum […] (48r)
	54r	pro emptione et factis marrini latarum plainchiarum doliorum asserum et circulorum	pro papirum […] pro facta IIIc caudarum in Voulgeto factarum
	62v-64v	pro diversis utensilibus et rebus communibus emptis	primo pro septem cum dimidium ramis papiri […] (62v)
			item pro una pelle rubea dedit reverandissimus dominus ad cooperiendum missale magnum maioris altaris (64r)
			item pro pluribus aliis parvis rebus in sex articulis papiri […] (64v)
	64v-66v	pro nunciis ad diversa loca directis	paiement de personnes transportant des lettres, dont « fratris Philberti conversi portantis litteras » (65r)
	67r-v	pro factura cartularum et terrariorum	primo pro pargameno empto pro cartulariis nostris dedi ad duas vices hoc anno III f. IIII g. d. Et per reverendissimum dominum Cistercii IIII f. V g. Sicut constat per papirum suam […] (67r)
			Item domino Dominico de Chambola presbitero super scripturis suis in cartulariis nostris per compotum precedentem VII f. X g. d. Et tempore presentis computationis videlicet […] (67v)
			Item II octobris reverendissimis pater expedivit supplicationem prefati domini Dominici mandando domno cellerario et Johanni Denise […] (67v)
			Item magistro scole de Gilleyo super scripturis suis in dictis cartulariis tradidi in piscibus solui (67v)
			Item pro expensis per me Johannem Laicheti et Dionisium clientem nostrum cum equis nostris et aliis personis nobis servientibus super factura terrariorum de Argilleyo Gillay Nuys Nuilley Conblainchien… (67v)
	68r	pro emptione et reparatione librorum	pro emptione librorum sancti Bernardi scilicet De Evangelio eterno et Sermones eiusdem reverendissimis […]
			Item pro Questionibus magistri Guillelmi Varulon super quatuor libris summarum
			Item Hugoni Pageot de Divione pro Operibus magistri Johannis Gerson in tribus voluminibus bene ligatis. Et pro Exposicione magistri Roberti Holort [barré - corrigé Hollrot] super libro sapiencie. Et pro Exposicione magistri Guillelmi Varulon super quatuor libris summarum […]

année (n.st.)	f.	rubrique	mention
	69v	pro capitulo generali	Pro variis rebus et diversis operibus pro expensis et neccessitate capituli generalis huius anni LXXXX […] cera pergameno papiro incausto
de Pâques 1491 (3 avril) à l'année suivante	[88e f. v - 89e r]	recepta ex emendis et expletis justicie	mention de f. du « papiri justicie Cistercii » (88e v)
			mention du « papiri justicie de Ougiis » (89e r)
	[89e v]	recepta ex donis successionibus et elemosinis	mention d'un « papirum » (90e r)
	[99e v-100e v]	pro acquisicionibus et expedicionibus litterarum	dépenses pour expédition de lettres
	[101e r-105e v]	pro salariis et stipendiis servitorum	Item magistro Claudio Bar[nier] rectori scolarium Cistercii […] (101e v)
	[108e r-109e v]	pro stipendiis pensionarum justicie et forestarium	paiement, dans le cadre de la justice, à des clercs et des scribes, dont paiement à Jean Le Laiche qui a produit des écrits dans le cadre de procès et qui a écrit des terriers « factura terrariorum »
	[110e r-112e r]	pro prosecutionibus et scripturis processuum	paiement à Jean Le Laiche « per tractatum tunc factum » et « pro grossatione sigillatione signatura et expeditione dicti tractatus » (110e r)
			paiement à Jean Le Laiche « in facto terrariorum terre nostre Domus Dei » (110e r)
			paiements pour des enquêtes, des scribes, des procureurs
	[112e r-v]	pro scripturis tractatuum et cartarum	paiement pour avoir écrit des traités et des chartes
	[132e v-134e r]	pro pluribus utensilibus et rebus communibus emptis et reparatis	Item pro quinque raimis papiri […] (132e v)
	[134e v]	pro factura terrariorum et cartulariorum	Pro expensis meis Johannis Lacheti et clientum nostrum hoc anno in februario et martio pro renovatione terrariorum apud Banioul Eschenon Baisseyum Ysurram et Nuciacum diversis vicibus
			Item domino Dominico de Chambola super scriptura sua cartarum […]
			Reverendissimus dominus nundinis de Lendiso anno IIIIxx X pro una grossa pergaminei mutonum rasi ex ut[…] que parte. Et pro duabus pellibus grossi pergameni ad involuendum et duabus ulnis sele ut p[ertient] per suam papirum
	[136e v]	pro scolaribus Parisiensis	Reverendissimus dominus hoc anno dedit domno Ogeyo scolari Cistercii et collatio collegii Sancti Bernardi ad duas vices […]
			Item domno Jacobo de Pontescisso scolari Cistercii ibidem pro suis responsionibus […]
	[137e r]	pro capitulo generali	pro variis rebus et diversis operibus pro expensis et neccessitate capituli generali huius anni nonagesimi primi […] cera pergameno papiro incausto
de Pâques 22 avril 1492 à Pâques 1493	[180e r]		mention d'un « papirum admodiationis », de « litteris admodiationis » et d'un « registrum admodiationis »
	[202e r]		mention d'un papiri justicie Cistercii, papiri justicie de Corcelles, papiri justicie de Ougiis
	[210e r-v]	expensa per idem tempus. Pro ecclesia	Item pro duabus pellibus ad cooperiendum duo colletaria ecclesie dedi per domnum Johannem de Baisseyo (210e r)
	[216e v]	pro expeditionibus litterarum	mention de sentence, mandement, grossatione et sigillatura littere

année (n.st.)	f.	rubrique	mention
	[217e r-222e r]	pro salariis et stipendiis servitorum	Item magistro Claudio du Vernoy rectori scolarum Cistercii […] (218e r)
	[225e r-226e r]	pro stipendiis pensiorum justicis et forestariorum	paiements effectués dans le cadre de la justice à des juges, des scribes
	[226e r-229e v]	pro executione justicie et prosecutione processuum et causurum	paiements effectués dans le cadre de la justice à des procureurs, pour des travaux d'écriture, pour des écrits, des enquêtes, pour des scellements
	[253e v-255e r]	pro diversis utensilibus et rebus communibus emptis et reparatis	Item pro sex raymis et XIIcim codicibus papirum (254e r)
			Et pro materiis ad faciendum incaustum (254e r)
	[255e v]	pro libris emptis et reparatis	pro una Biblia in parvo volumine reverendissimus pater dedit pro emptis unum scutum et pro ligatura IX grossos valent […]
	[255e v-256e r]	pro factura cartulariorum et terrariorum	Prima aprilis ante Pasca anno LXXXXII reverendissimus pater dedit Girardo Moreal receptori Argileii qui scribit in cartulariis II f (255e v)
			Item hoc anno in septembri reverendissimus dominus dedit domino Dominico de Chambola qui eciam scribit in cartulariis […] (256e r)
	[256e v-258e r]	pro nunciis ad diversa negocia directis	mentions d'envois et de réception de lettres
	[260e r]	pro scolaribus	In aprili reverendissimus dominus dedit domino Ogeyo cellerario collegii nostri Parisiensis X f. quos sibi dederat ad prosequendum jura Cistercii in foresta de Argileyo et alia sibi commissa apud regem […]
			Item Xti decembris reverendissimus pater misit per […] procurat[…] Cistercii Sancti Paulo de Belna scolari Cistercii

Fig. 242 Tableau présentant les volumes absents du catalogue de Jean de Cirey

Mss ou mention	Contenu	Annotations
9	Bible, Octateuque	Trois volumes d'une Bible provenant de La Grâce Notre-Dame, entrés à Cîteaux fin XVe ou début XVIe. Note ms 10, f. 310v. Cités dans les catalogues modernes
10	Bible, Rois et Malachie	
11	Bible, Macchabées I et II, Nouveau Testament	
30	dit Psautier de Saint Vaast ou Psautier de saint Robert	Conservé dans le Trésor au XVIIe et au moment de la Révolution française. Vu par E. Martène et U. Durand. Reliure XVe aux armes de Cîteaux rapportées, ex-libris de Cîteaux
44	Bruno Signiensis, Exposition super Pentateuchum	L'indentification avec le Cirey 28 est douteuse. Reliure de type Cirey, armes de Cîteaux rapportées ex-libris fin XVe
62	Geoffroy d'Auxerre, Expositio super Canticum canticorum	Reliure XVIIIe aux armes de Cîteaux. Ex-libris primitif de Clairvaux. Note indiquant la donation à Cîteaux en 1468
159	saint Augustin, De civitate Dei	Reliure fin XVe-début XVIe aux armes de Cîteaux rapportées. Provient de La Bussière (note f. 207), entré à Cîteaux avant 1665
184	saint Bernard, Sermons sur le Cantique des cantiques	Fragment du cart. d'Épernay, 2e moitié XVe, en reliure. Reliure aux armes de Cîteaux rapportées. Ex-libris XIVe-XVe de la chartreuse d'Apponay, diocèse de Nevers. Ex-libris XVIIe-XVIIIe de Cîteaux. Note f. 166v : acheté en 1479 par le seigneur Stephanus Robillard vicaire de Bonnencontre (Côte-d'Or)
186	saint Bernard, Sermons sur le Cantique des cantiques	Reliure XIIe-XIIIe aux armes de Cîteaux rapportées
192	Gerardus Leodiensis, Liber de doctrina cordis. Saint Bernard, Homiliae super Missus est	Aucun indice dans le catalogue Manuscrits enluminés
196	œuvres d' Hugues de Fouilloy et de Fulbert de Chartres	Note f. 55v : « Frère Claude religieulx de Cisteaulx (bon fils ?) », XVe-XVIe
207	Defensor Locogiacensis, Liber Scintillarum	Reliure XVe-XVIe aux armes de Cîteaux rapportées. Ex-libris XVIIe-XVIIIe
209	Arnoldus de Hollandia, Summa	Reliure XVe aux armes de Cîteaux rapportées. Figure dans le catalogue envoyé à Montfaucon
210	Bartholomeus de Sancto Concordio sive Pisanus, Summa de casibus conscientiae	Reliure XVe aux armes de Cîteaux rapportées
211	Smaragdus, Diadema monachorum. Alanus de Insulis, Opuscula	Reliures XVIIe aux armes de Cîteaux rapportées. Ex-libris de Cîteaux XVIe. Note f. 211v, fin du XVe : « Soit rendu à Mess. Les religieux de Barbeau car y leur appartient. Pichon »
268	Échecs moralisés en français, traduction de Jacobus de Cessolis, Ludus scaccorum moralisatus	Reliure Cirey, avec acte du XIIIe en contreplat, citant la grange de Tontenant
341	Gratianus, Decretum, cum glossa Bartholomaei Brixiensis	L'identification avec le Cirey 860 est douteuse. Reliure Cirey aux armes de Cîteaux rapportées
564	Petrus Comestor, Historia scolastica	Reliure Cirey aux armes de Cîteaux rapportées. Note f. 241r, XIVe-XVe : « Iste liber est domini Johannis de J[…] monachi Cisterciensis quem emit Parisius (?) »
586	Johannes Nider, De reformatione status coenobitici	Reliure XVe-XVIe aux armes de Cîteaux
596	Carta caritatis, Ecclesiastica officia, Consuetudines	Reliure Cirey aux armes de Cîteaux rapportées. Ex-libris de Cîteaux XVIe-XVIIe

Mss ou mention	Contenu	Annotations
598	Liber privilegiorum Cistercii	XIVe, ajouts XVe. Conservé avec les archives ?
600	Réforme de l'Ordre de Cîteaux au XIIIe et XIVe s.	XVe-XVIe s.
20465	Isidorus Hispalensis, De summo bono, Etymologiae	Imprimé à Venise en 1483. Reliure Cirey. Ex-libris de Cîteaux XVIIIe
AD21, 1 F 23	Michael Meldensis, Psalterii expositio	Reliure XIIe-XIIIe. Ex-libris de Cîteaux début XIIIe
Reliure de AD21, cart. 198 vol. 1	Cart. de Saint-Jean-de-Losne et Losne	XVIIIe. Fragments remployés en couvrure. Bible glosée, XIVe (Luc)
Reliure de AD21, cart. 198 vol. 2	Exemption de péage et de rouage en Bourgogne	XVIIIe. Fragments remployés en couvrure. 1er ais texte non identifiés. 2e ais : Bible glosée, XIVe (Psaumes 113, 115, 116)
Reliure de AD21, inv. 193	Inventaire des titres concernant les biens dans le district de Saint-Jean-de-Losne	Vers 1793. Fragments remployés en couvrure. Décrétales de Grégoire IX (Titulus VII De haereticis, Titulus XII De homicidio voluntario vel casuali)
Mention dans AD21, Q 822	Deux livres d'Epitres et Evangiles dont l'un des cotés est garni de plaques d'argent	Rapport sur une tentative de vol dans le Trésor. Liste des biens se trouvant au Trésor. Liste des biens se trouvant dans la sacristie. 12 septembre 1790
Mention dans AD21, 11 H 1166, f. folioté 68r (actuel 50r)	Pro empcione librorum sancti Bernardi scilicet De Evangelio Eterno et Sermones eiusdem re[…] pr[…] soluit XXI g.	Comptes. Achetés entre le 1er janvier 1489 et Pâques 1491 (3 avril)
	Item pro questionibus magistri Guillelmi Varulon super quatuor libris summarum XX g.	Comptes. Achetés entre le 1er janvier 1489 et Pâques 1491 (3 avril)
	Item Hugoni P[…]ot de Divione pro operibus magistri Johannis Gerson in tribus voluminibus bene ligatis. Et pro exposicione magistri Roberti super libro sapientie. Et pro exposicione magistri Guillelmi Varulon super quatuor libris summarum dedit VII f.	Comptes. Achetés entre le 1er janvier 1489 et Pâques 1491 (3 avril)
Mention dans AD21, 11 H 1166, f. non folioté (actuel 255v)	Pro una biblia in parvo volumine re[…] pr[…] dedit pro empcione unum stutum et pro ligatura IX grossos valent II f. d. Ideo hic II f. d.	Comptes. Achetés entre Pâques 1492 (22 avril) et Pâques 1493 (7 avril)
	Collecta quorumdam privilegiorum ordinis cisterciensis	1491, imprimés à Dijon. Nombreux exemplaires connus, mais celui de Cîteaux n'a pas été retrouvé
	Codifications cisterciennes	1490, imprimées à Strasbourg. Aucun exemplaire connu

Mss ou mention	Contenu	Annotations
Joseph Meglinger, Descriptio itineris Cisterciensis, parag. 84, repris dans Chabeuf p. 327 et E. Martène et U. Durand, Voyage de deux bénédictins, p. 221-222	Bréviaires d'Albéric et de saint Etienne : « Duos libellos nobis offerebant, in quibus precum statutarum canones propria manu exararunt divi Patres Stephanus et Albericus, primi, quod circa epistolae initium dixeram, Cistercii abbates. Venerabar pulcherrima pignora simplicissimae antiquitatis, et clare elucentes sanctimoniae characteres exosculabar. Libelli trium digitorum latitudinem non excedunt, plus tamen longitudinis habent. Dum clausos aspicis, parvi apparent, at aperti triplo majores evadunt ; foliis, quae ex membrana rudi constant, ter complicatis, deorsum, et ambobus lateribus. Neque in utraque parte litteris implentur paginae, sed interius tantum : ita ut licet folium a folio sejungas, nisi plicae explicentur, nullae litterae prostent ; quae quidem minutissimae paucis syllabis totas periodos brevissimo compendio absolvunt. Nulla comp. seu tegumento vinciuntur, sed uno in latere filum colligat folia, ne diffluant ; ac deinde sacculus ex corio libellos recipit, egressuris forte de monasterio Patribus tunc serviens ; quo etiam hodie a pulveribus custodiuntur » Description de E. Martène et U. Durand : « Nous vîmes aussi les anciens bréviaires des religieux de Cîteaux, écrits d'un caractère fort menu dans des petits cahiers amovibles, que l'on tirait aisément pour donner aux voyageurs ».	Dijon, BM, ms 115, bréviaire portatif dit de saint Bernard
E. Martène et U. Durand, Voyage de deux bénédictins, p. 221-222	Les actes du concile de Constance & plusieurs autres pieces touchant le schisme des papes d'Avignon	
	Radulphi in Apocalypsim	
	Bartholomaei de Parentinis ordinis Praedicatorum de officio missae. 1342	
	Jacobi Anglici monachi Melrorensis summa theologica. 1270	
	Ejusdem de sacramento altaris, item de quatuor vitutibus moralibus	
	Guillelmi Benedicti monachi Cisterciensis ordinis abbatis monasterii de Killes in Moravia Flos florum floruit. 1350	
	Gervasii Tilberiensis epistola ad Massilienses	

Fig. 243 BMD, ms 253. Armes de Cîteaux rapportées sur une reliure Cirey (restaurée)

Fig. 244 Description des manuscrits par E. Martène et U. Durand

Description	Cirey	Mss
la bible en six volumes, que saint Etienne troisiéme abbé de Cîteaux fit corriger par des Rabins	563, 564, 565, 566	12, 13, 14, 15
le manuscrit qui contient la règle de saint Benoît, les anciens Us de Cîteaux, le martyrologe & plusieurs autres choses qui regardent l'ordre	445 ?	114 ?
Les actes du concile de Constance & plusieurs autres pieces touchant le schisme des papes d'Avignon		
Tractatus magistri Richardi abbatis de Dora doctoris in theologia super salutatione angelica	775	
Guillelmi monachi Clarevallensis summa de virtutibus scripta anno 1240	321 ou 799 ?	
Sermones magistri Durandi ordinis Praedicatorum	773	
Nicolai abbatis Prulliacensis sermones	789	
Guiberti de Tornaco ordinis Minorum sermones	492	
Distinctiones Nicolai de Biaren	341	
Sermones Nicolai Vercellensis abbatis S. Andreae prope Januam ordinis Cisterciensis	454	
Scrutinium scripturarum per dialogum depositum ab episcopo Burgensi Paulo de S. Maria	297	
Gaufridi babuini super Matthaeum	83 ou 368 ?	
Radulphi in Apocalypsim		
Bartholomaei de Parentinis ordinis Praedicatorum de officio missae. 1342		
Nicolai Oresmes de potestate papali & regali	904 ou 1156 ?	
Johannis Pecham ordinis Minorum in Ezechielem	54	
Jacobi Anglici monachi Melrorensis summa theologica 1270		
Ejusdem de sacramento altaris, item de quatuor vitutibus moralibus		
Insolubilia Richardi de Kylermgercon	222	
Brouvaldi monachi Cisterciensis de gratia & libero arbitrio contra Pelagianos. 1340	226	203
Jacobi de Altavilla abbatis de Eberbaer in libros quatuor sententiarum. Floruit 1393	211, 236, 237, 380, 382, 765 ou 1079 ?	
Quotlibeta Godefridi Goberti de Fontibus	224 ou 225 ?	
Petri Holkot, momnachi Clarevallensis in libros 4 sententiarum. 1355	1120 ?	
Guillelmi Benedicti monachi Cisterciensis ordinis abbatis monasterii de Killes in Moravia Flos florum floruit. 1350		
Francisci Maronis ordinis Minorum in 4 libros sententiarum. 1320	243 ?	
Adae de Corlandon moralia scripta ante annos 500	184	
Liber Victoriae a Porcheto de Salva ignis Januensi adversus Judaeos script. Ante 400 annos	173	231
Gervasii Tilberiensis epistola ad Massilienses		

Fig. 245 Tableau présentant les volumes contenus dans les inventaires des moines *c.* 1473-1475

Noms des moines	N° de l'inv.	Date	Description des livres	Identification	Cirey ?	Description du catalogue
Symo de Faverneyo	1	1473	Item in ipsa camera ad exercitium quotidianum sunt libri sequentes : Decretales			
			Decretum			
			liber qui dicitur Ordo judiciarius	Traité d'Aegidius de Fuscariis ou de Trancredus a Corneto		
			liber qui dicitur Olim de modo placitandi	Summa de ordine judiciario d'Otto Papiensis (XIIe s.), dite Summa Olim, du 1er mot de l'incipit	704	Alius liber, similiter pergameno coopertus, continens sommam que dicitur Olim et partem destructionis Troge et quedam alia incipiens : Olim edebatur, cujus 2^{m} folium incipit : generaliter, et penultimum desinit : admittantur
			Questiones Thome de veritate	ouvrage de Thomas d'Aquin, ou d'après Thomas d'Aquin		
			liber magistri Egidii de Roma	ouvrage de Gilles de Rome		
			Item habeo unum [parv]ulum Breviare a quodam fratrum meorum michi pro tempore concessum			
Stephanus de Villamauri	3	1475	cum Breviario			
anonyme	4		Item habeo unum Breviarium			
			et Diurnale			
			unum Psalterium			
			et IIII^{or} libellos orationum			
			et Antiphonale dimidii temporis			
			Item unum volumen in galico quod feci scribi in quo continentur ista scilicet : quidam liber qui Malibee dicitur et passio Christi, Destructio Jherusalem secundum Gamalielem et Nychodemum, Vindicta Salvatoris de Pylato et quedam parve cronice et Expositio VII fialarum	Renaud de Louhans, Livre de Mélibée et de Prudence. Les Sept fiolles de l'ire de Dieu sont la 1e partie d'un traité sur les Sept dons du Saint Esprit		
			Item habeo aliquos alios libros de domo			
			et quosdam alios ad usus nostros ad studendum			
Nicolaus de Sinemuro	5		in libris pro studio cothidiano habeo Compendium theologie	Traité de Thomas d'Aquin, ou de Johannes Rigaldi, ou d'Hugo Ripelin de Argentina		

Noms des moines	N° de l'inv.	Date	Description des livres	Identification	Cirey ?	Description du catalogue
			Aremandum de Bello Visu De declaratione dictorum et dictionum difficilium			
			alium etiam De evvangelica preparatione	Traité d'Eusèbe de Césarée	1178	Eusebii de preparatione euvangelica
			Virgilium in Eneide, Georgicis et Bucolicis	Virgile, Énéide, Géorgiques et Bucoliques		
			3um scripti Thome et primam 2e Summe ejusdem	ouvrage de Thomas d'Aquin, ou d'après Thomas d'Aquin		
Ogerius de Grangia	6		duo Doctrinalia, unum magnum et aliud parvum et unum ia[m] dividim[us]			
			Parabolas Salomonis in magno volumine scriptas		350	Textus librorum Salomonis et quedam Cronica, in satis magno volumine, cujus 2m folium in tabula in rubro incipit : XXII enuam, et penultimum desinit : bellum [Montpellier, BU, ms 79]
Ogerius de Grangia	7		Habeo eciem libros multos quorum una pars usui meo pertinet […]ative			
Hymbertus de Trenorchio	8		Breviarium unum cum Psalterio			
Garnerius	10		libros et papiros diversarum materiarum			
Guillelmus de Cabilone	11		unum Breviarium			
			unum Doctrinale			
			unum Gressimum	Evrardus Bethuniensis, Graecismus		
Guillelmus de Divione	12		unum Doctrinale			
			unum Diornale			
Johannes de Landas	13		unum Breviarium et Diurnale totius anni			
			Psalterium			
Johannes de Paigneyo	14		in libris, duo Breviaria parvum et […]			
Odo de Divione	15		unum Psalterium cum uno parvo Diurnale			
			et multos alios libros pauc[i] valoris			
Petrus de Flageyo	16		unum Breviarium			
			unum Diurnale			
			unum Psalterium			
			et multa alia minuta			
Stephanus de Auxona	17		unum Breviarium			
			unum Psalterium in p[le]no			
Guyot de Villebichot	18		item ung Psaultier			

Noms des moines	N° de l'inv.	Date	Description des livres	Identification	Cirey ?	Description du catalogue
			et ung Dyeurn[el]			
			des oureisons			
			et aultres petis qu[aternes] et papiers de peu de vailleur			
anonyme	19		Itel ledit a II Brevieres			
			ung Dieurnel			
			II Psaultiers			
			II livres en papier et en francois, l'ung se nomme la Somme du rois, l'autre Dez VII fioules de l'ire Nostre Seigneur	frère Laurent, La Somme le roi. Les Sept fiolles de l'ire de Dieu sont la 1e partie d'un traité sur les Sept dons du Saint Esprit		

Fig. 247 BMD, ms 175, 2e plat. Reliure Cirey

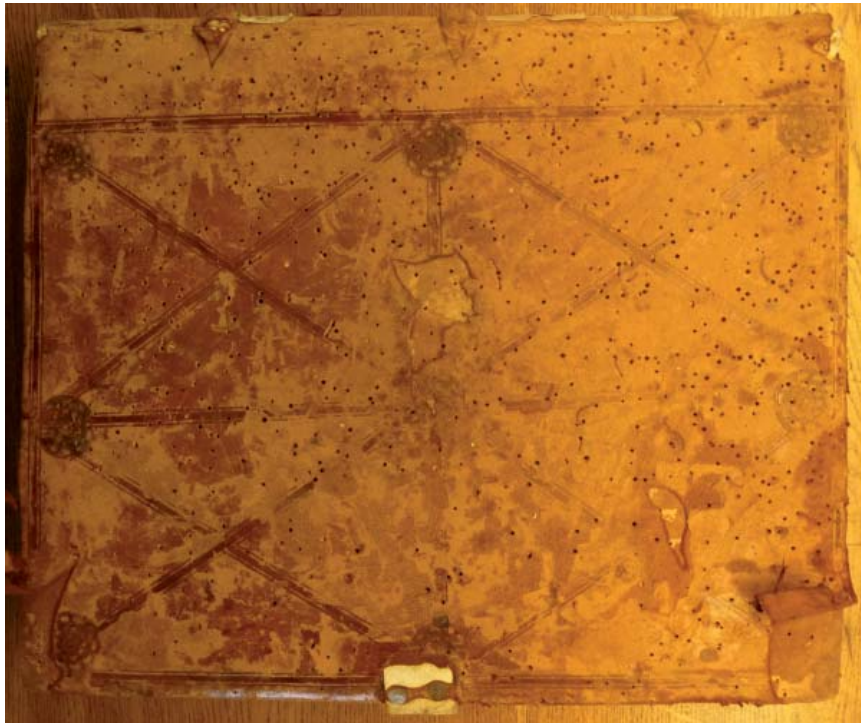

Fig. 246 AD21, 11 H 275, 1er plat. Reliure Cirey

Fig. 248 AD21, cart. 192, dos. Reliure Cirey, nerfs saillants

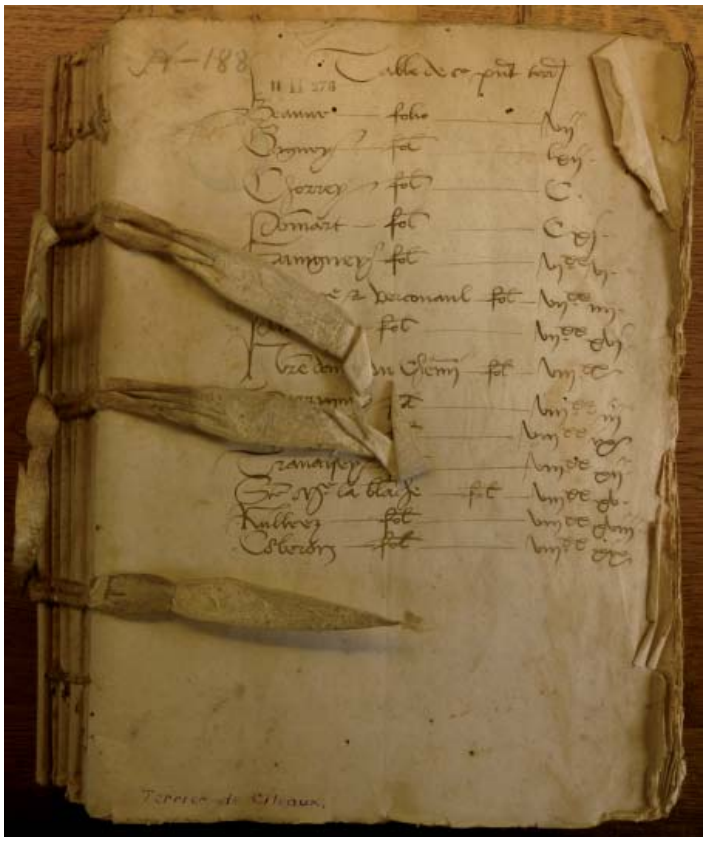

Fig. 249 AD21, 11 H 276. Reliure Cirey, nerfs

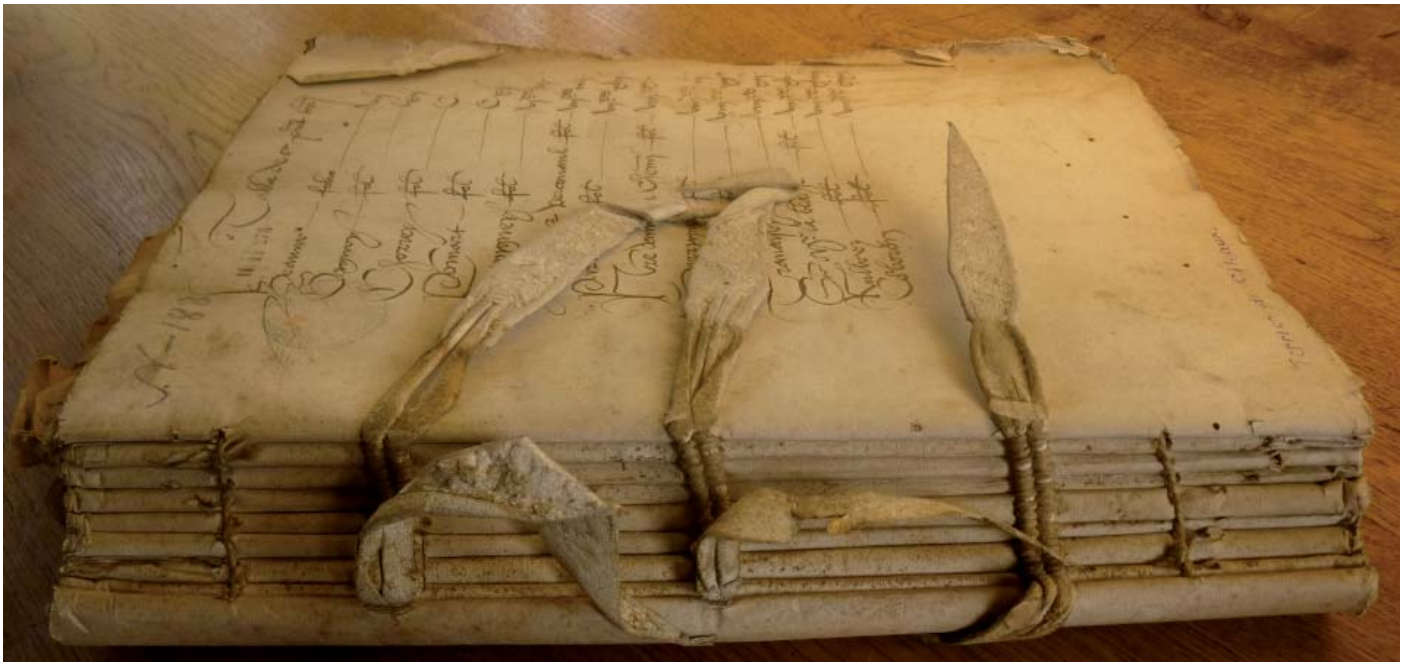

Fig. 250 AD21, 11 H 276. Reliure Cirey, nerfs

Fig. 251 AD21, 11 H 1036. Reliure Cirey, dos

Fig. 252 AD21, cart. 195, 1er plat. Reliure Cirey

Fig. 253 AD21, cart. 195, 2e plat. Reliure Cirey

Fig. 254 AD21, 11 H 613. Fermoir

Fig. 255 AD21, 11 H 1166. Fermoir

Fig. 256 AD21, 11 H 1166. Fermoir

Fig. 257 AD21, 11 H 416. Fermoir

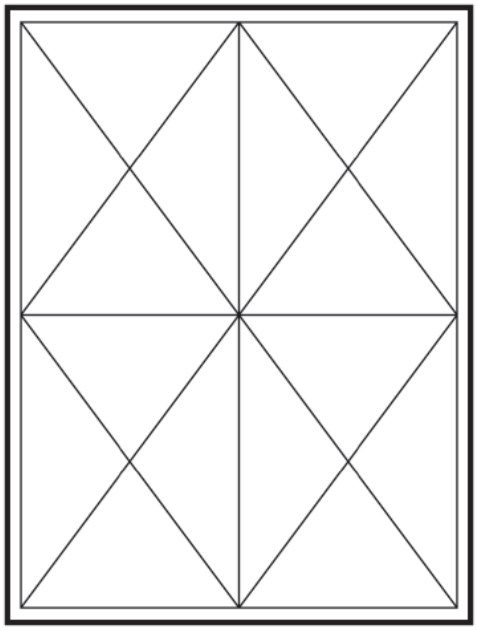

Fig. 258 Schéma du décor le plus couramment utilisé sur les reliures Cirey

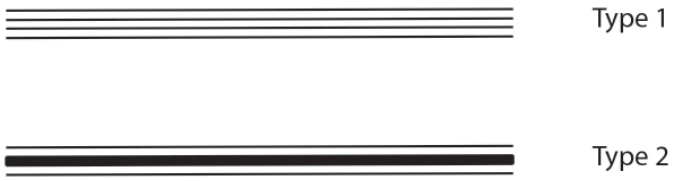

Fig. 259 Schéma des principaux filets utilisés sur les reliures Cirey

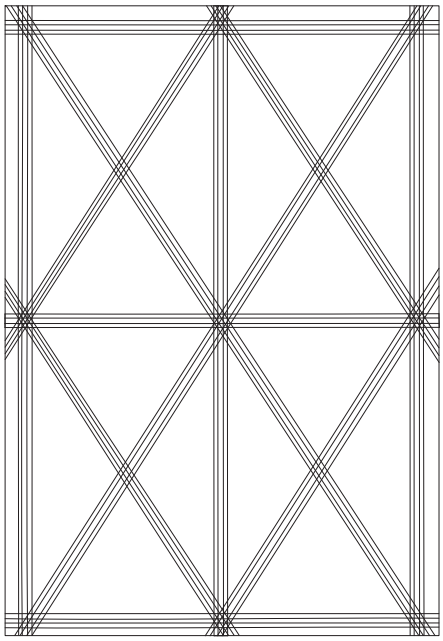

Fig. 260 AD21, 11 H 1179. Schéma de la reliure

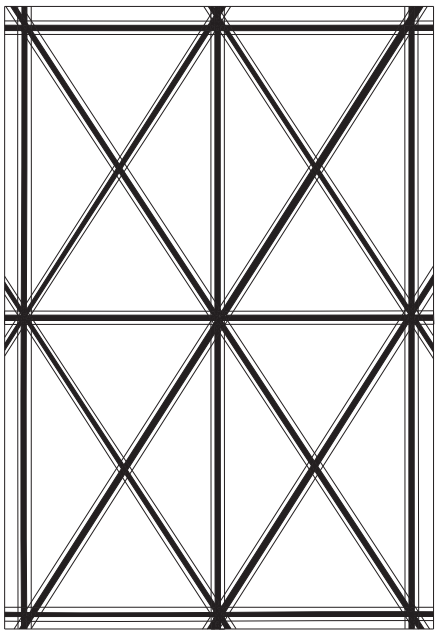

Fig. 261 AD21, 11 H 1036. Schéma de la reliure

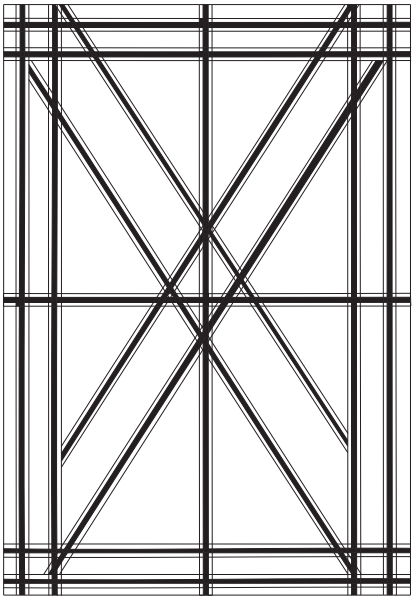

Fig. 262 AD21, 11 H 1166. Schéma de la reliure

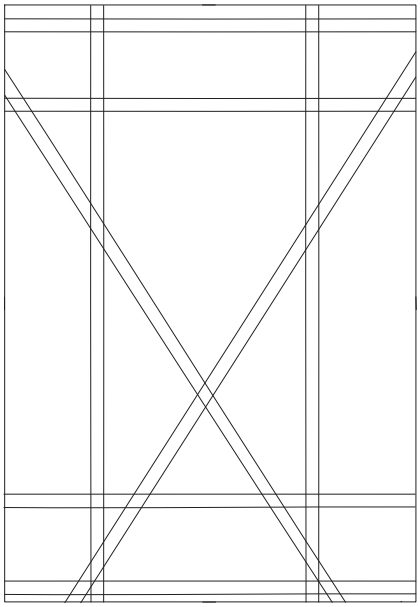

Fig. 263 AD21, 11 H 1168. 1er plat. Schéma de la reliure

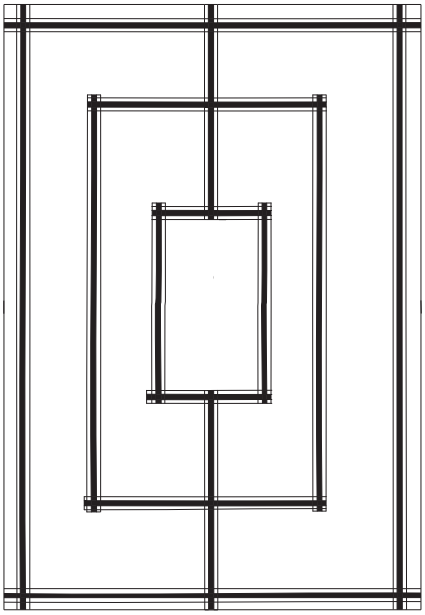

Fig. 264 AD21, 11 H 1168. 2e plat. Schéma de la reliure

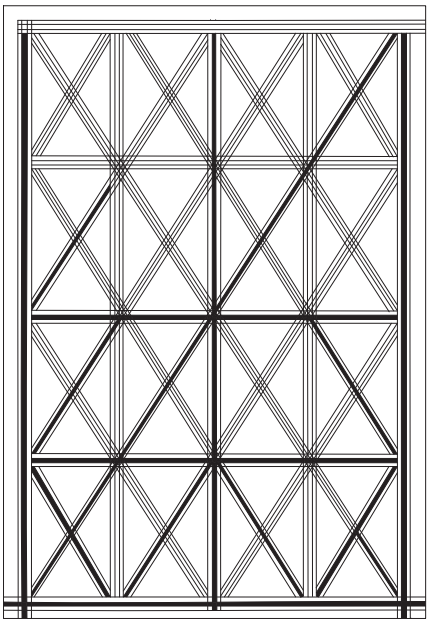

Fig. 265 AD21, cart. 192. 2e plat. Schéma de la reliure

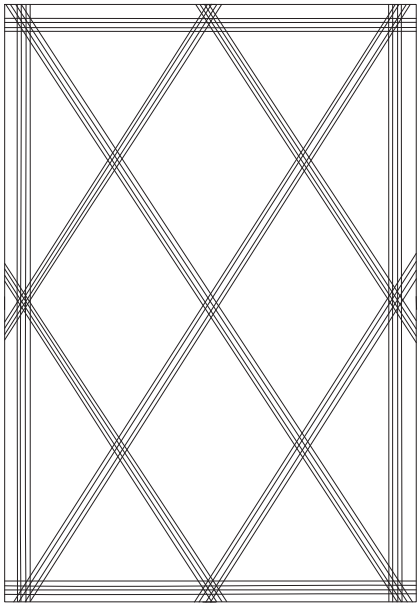

Fig. 266 AD21, 11 H 1168. 2e plat. Schéma de la reliure

Fig. 267 AD21, cart. 190. Rosace

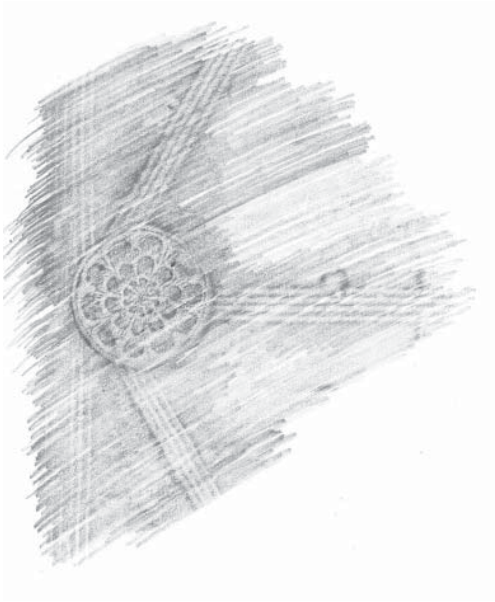

Fig. 268 AD21, cart. 190. Rosace, frottis

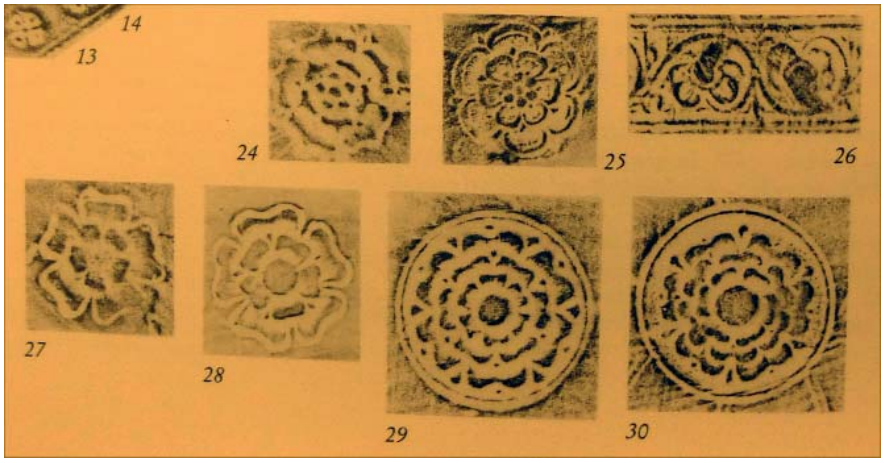

Fig. 269 Frottis de rosaces de reliures allemandes du XVe s., réalisés par K. Holter

Fig. 270 BMA, S78. Reliure de la 1e moitié du XVIe s., estampée de rosaces

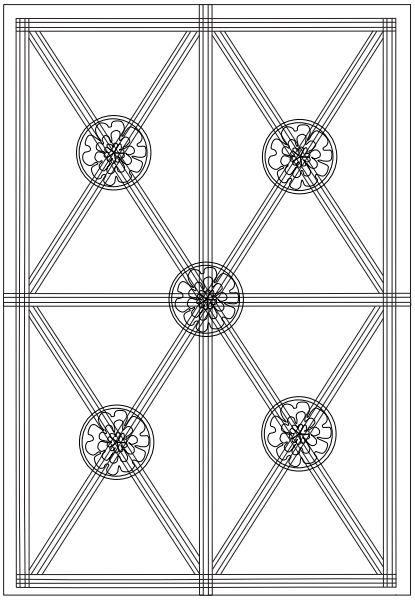

Fig. 271 AD21, 11 H 125. Schéma de la reliure

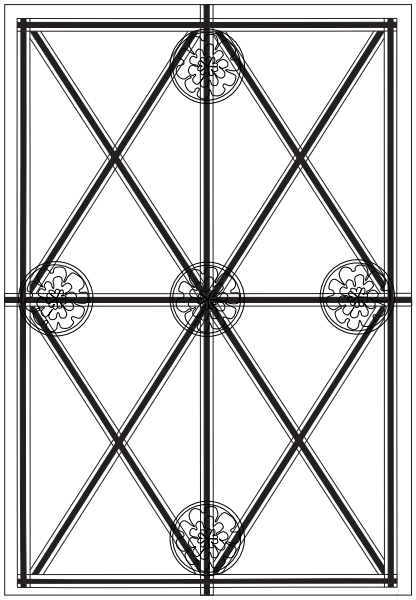

Fig. 272 AD21, 11 H 126. Schéma de la reliure

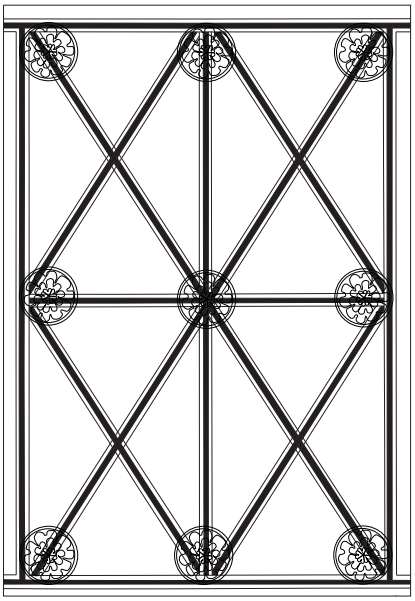

Fig. 273 AD21, 11 H 275, 1er plat. Schéma de la reliure

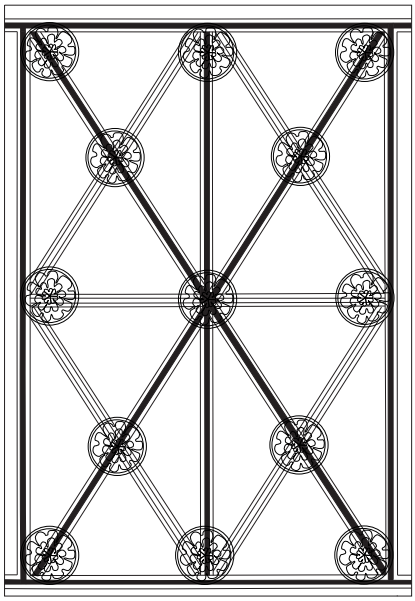

Fig. 274 AD21, 11 H 275, 2e plat. Schéma de la reliure

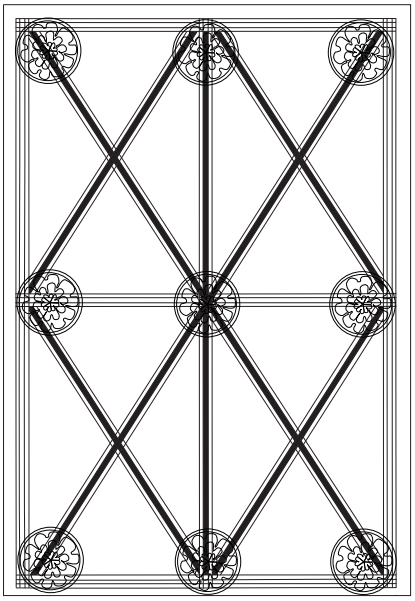

Fig. 275 AD21, cart. 187. Schéma de la reliure

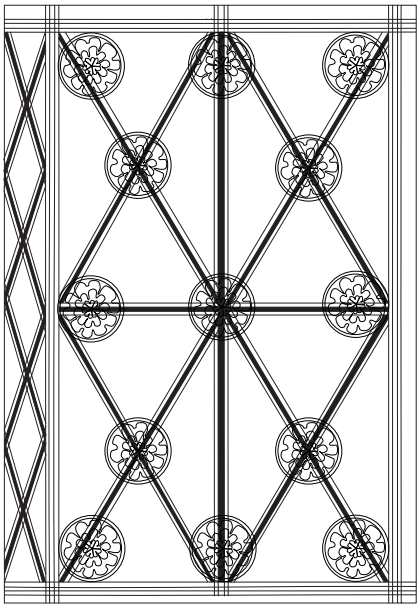

Fig. 276 AD21, cart. 192, 1er plat. Schéma de la reliure

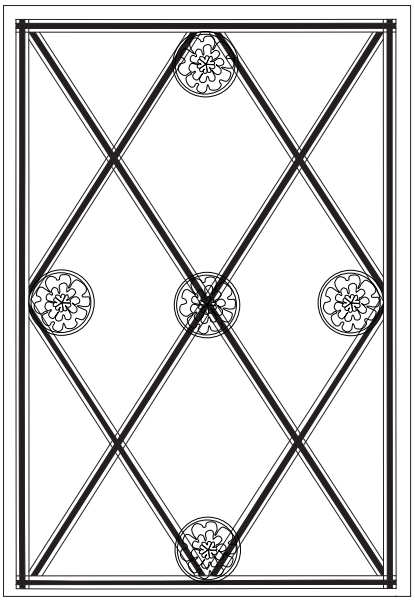

Fig. 277 AD21, 11 H 469. Schéma de la reliure

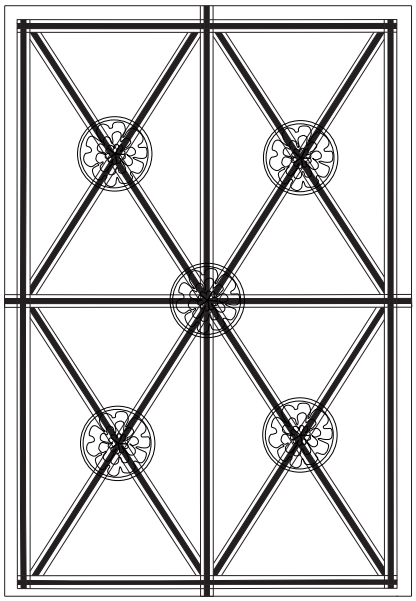

Fig. 278 AD21, 11 H 542, 1er plat. Schéma de la reliure

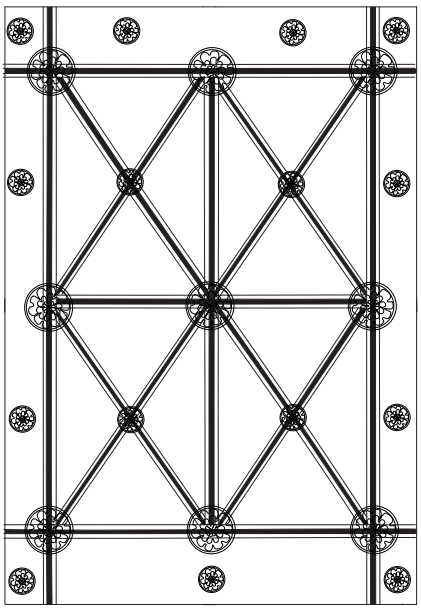

Fig. 279 AD21, cart. 185, 1er plat. Schéma de la reliure

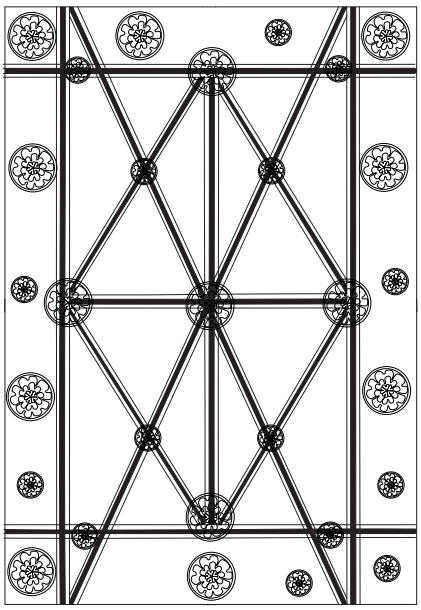

Fig. 280 AD21, cart. 185, 2e plat. Schéma de la reliure

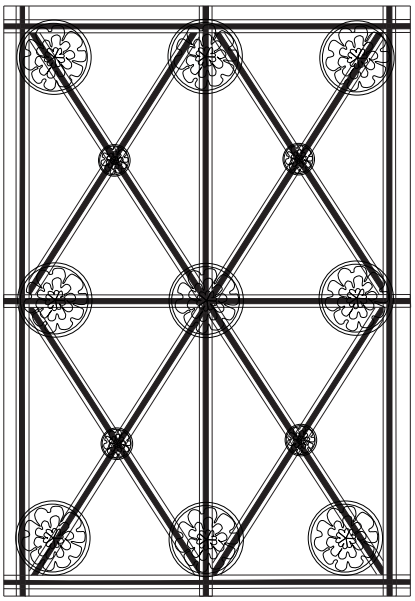

Fig. 281 AD21, cart. 193. Schéma de la reliure

Fig. 282 AD21, 11 H 129. Fer à l'oiseau

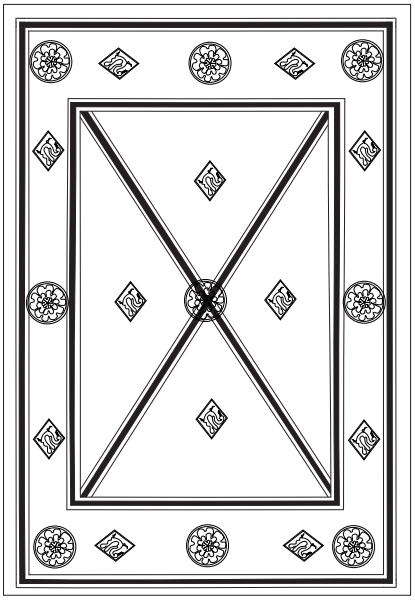

Fig. 283 AD21, 11 H 129. Schéma de la reliure

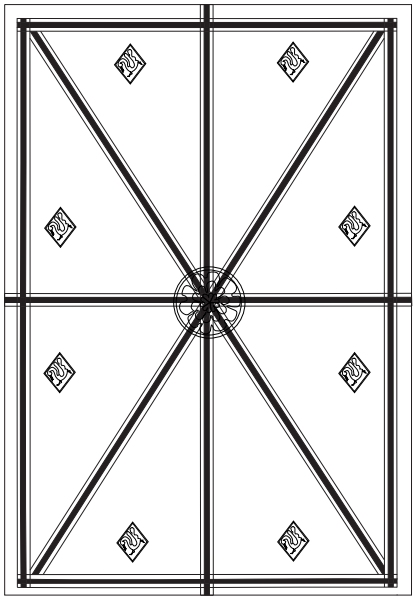

Fig. 284 AD21, 11 H 127, 2e plat. Schéma de la reliure

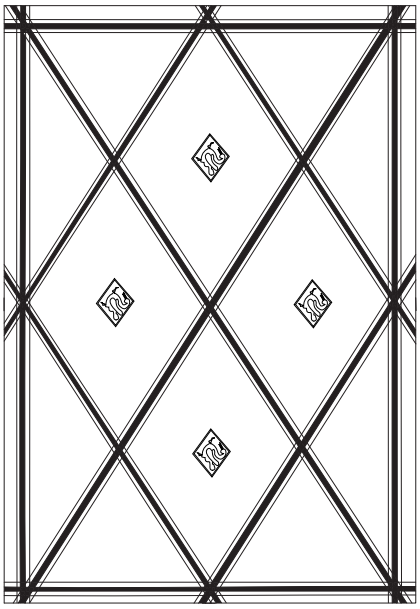

Fig. 285 AD21, cart. 187. Schéma de la reliure

Fig. 286 AD21, 11 H 613. Fer au dragon

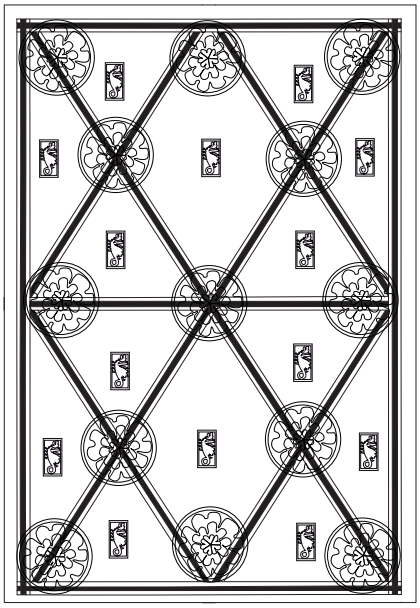

Fig. 287 AD21, 11 H 613. Schéma de la reliure

Fig. 288 AD21, cart. 192. Reliure Cirey, dos, détail

Fig. 289 BMD, ms 63. Traces laissées par des ferrures

Fig. 290 BMD, ms 53. Traces laissées par des ferrures

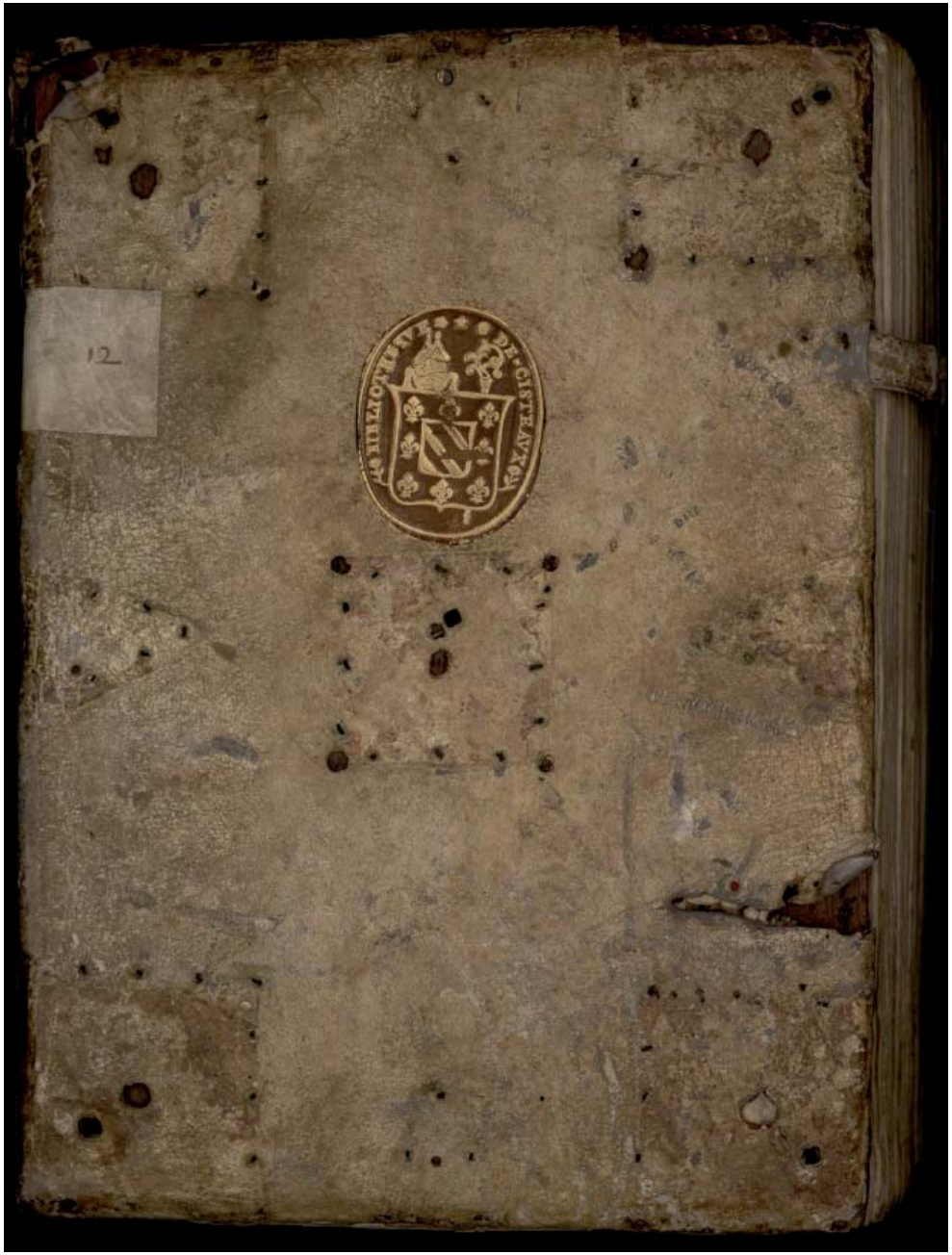

Fig. 291 BMD, ms 141. Traces laissées par des ferrures

Fig. 292 AD21, 11 H 1168. Reliure de type Cirey, début XVIe s.

Fig. 293 AD21, 11 H 1168. Contre-agrafe, remploi

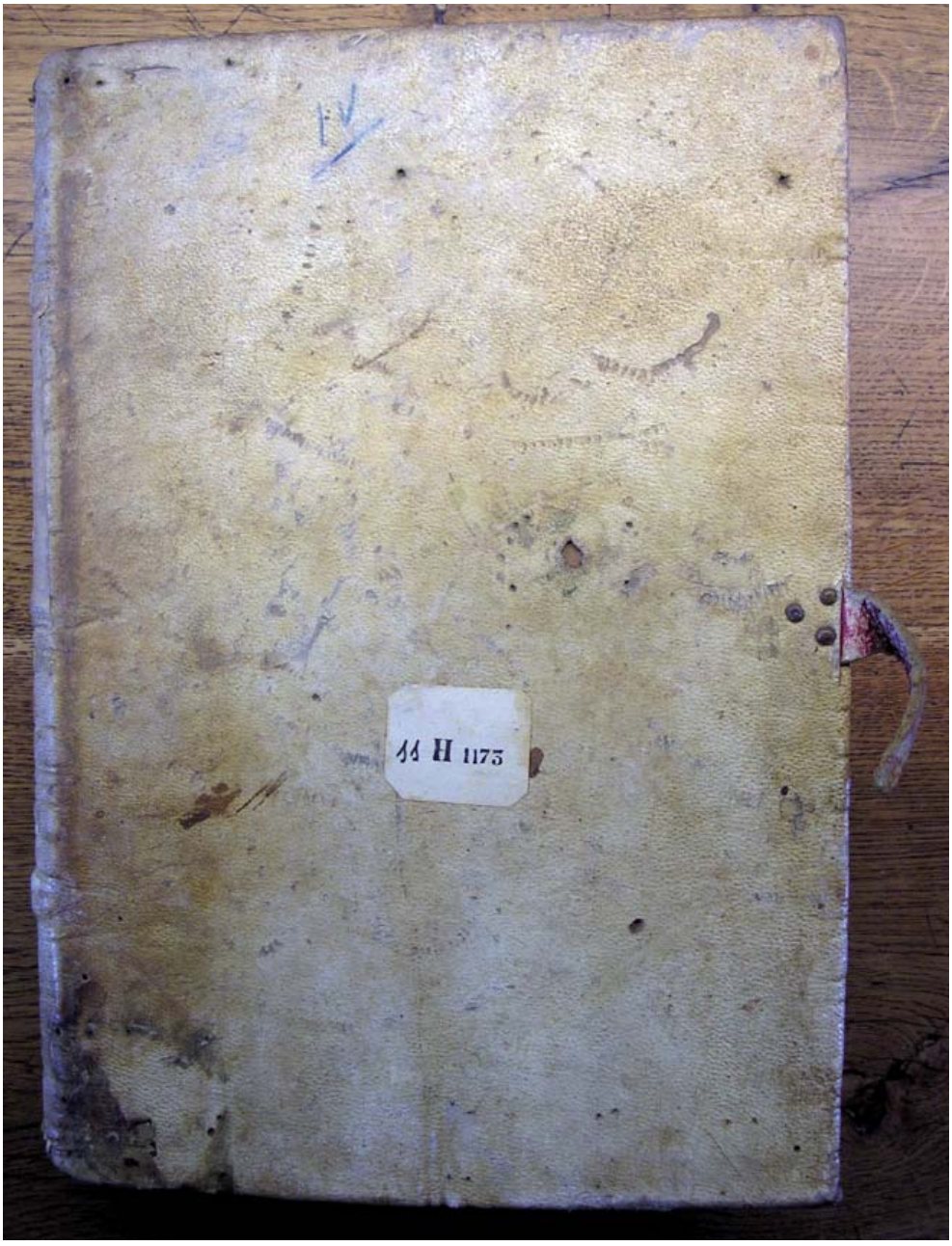

Fig. 294 AD21, 11 H 1173. Reliure début XVIe s.

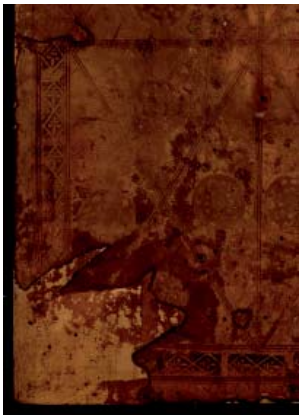

Fig. 295 BMD, ms 195, 2e plat. Filets, rosaces, fleurs de lys

Fig. 296 BMD, ms 642. 2e plat. Décor à la roulette

Fig. 297 BMD, ms 658. 2e plat . Décor à la roulette

Fig. 298 BMD, ms 600. 2e plat. Décor à la roulette (1539 ?)

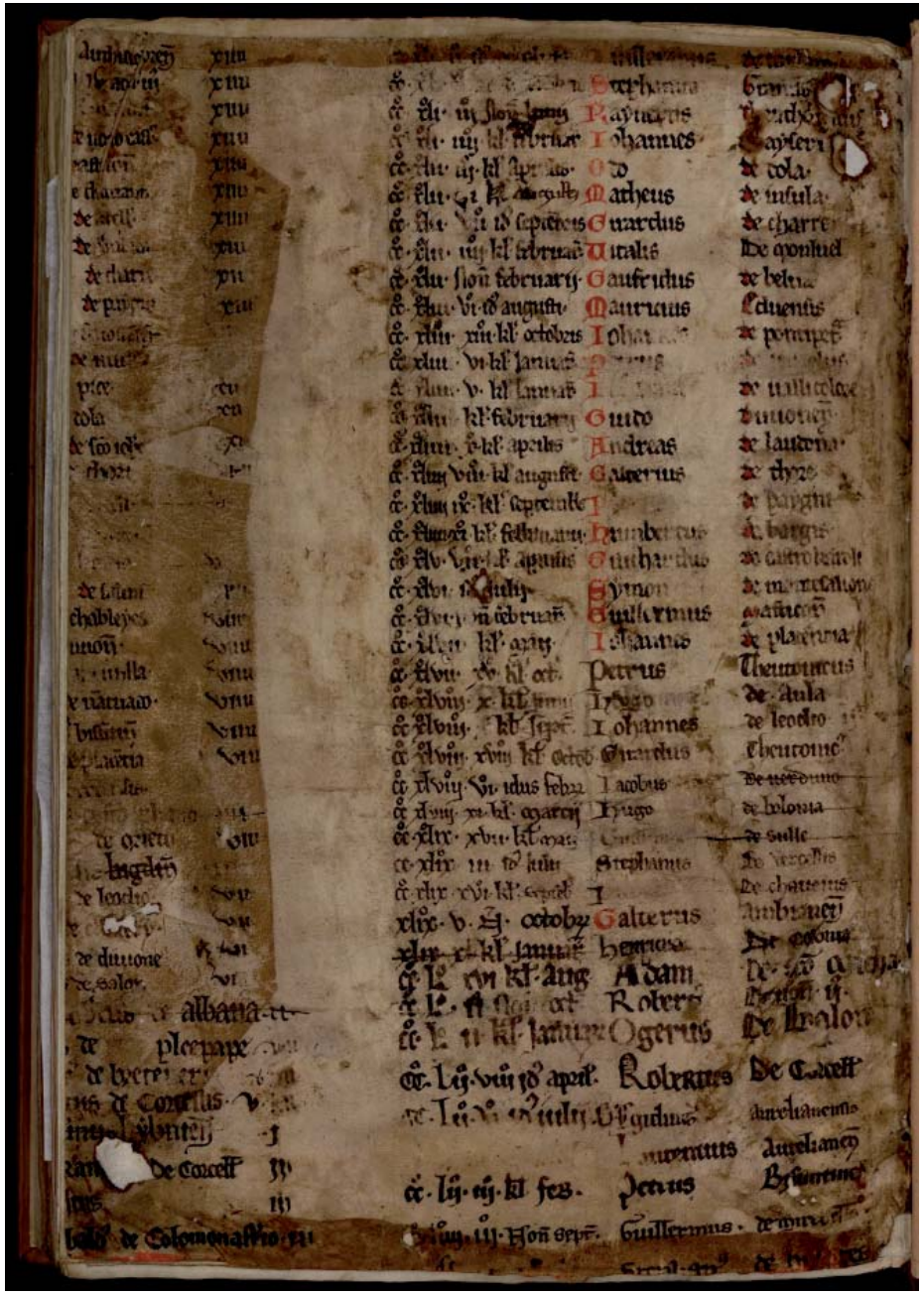

Fig. 299 BMD, ms 170, 1e contre-garde. Remploi : liste de professions des moines, XIIIe s.

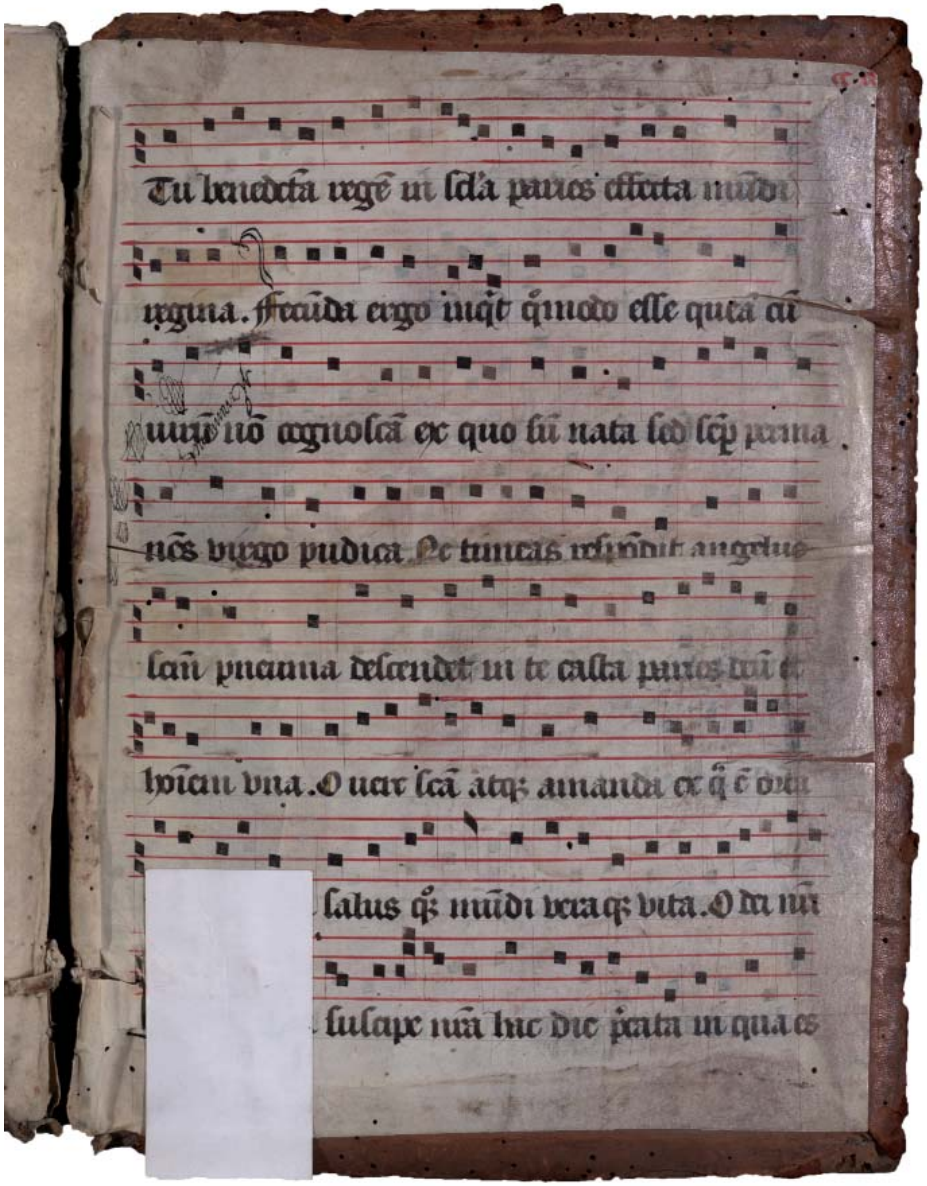

Fig. 300 AD21, cart. 189, 1e contre-garde. Remploi : hymne notée, XIVe s.

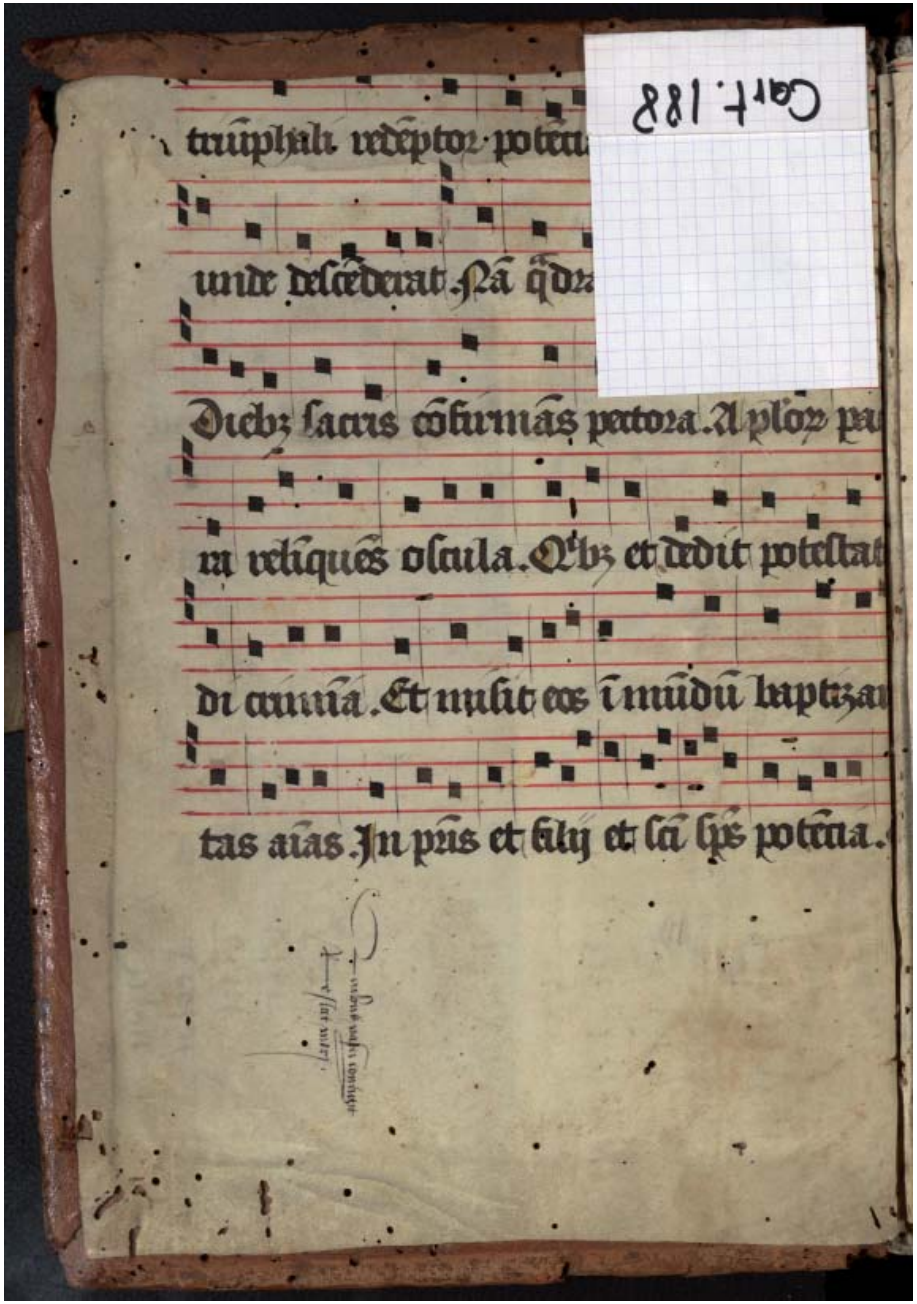

Fig. 301 AD21, cart. 188, 1e contre-garde. Remploi : hymne notée, XIVe s.

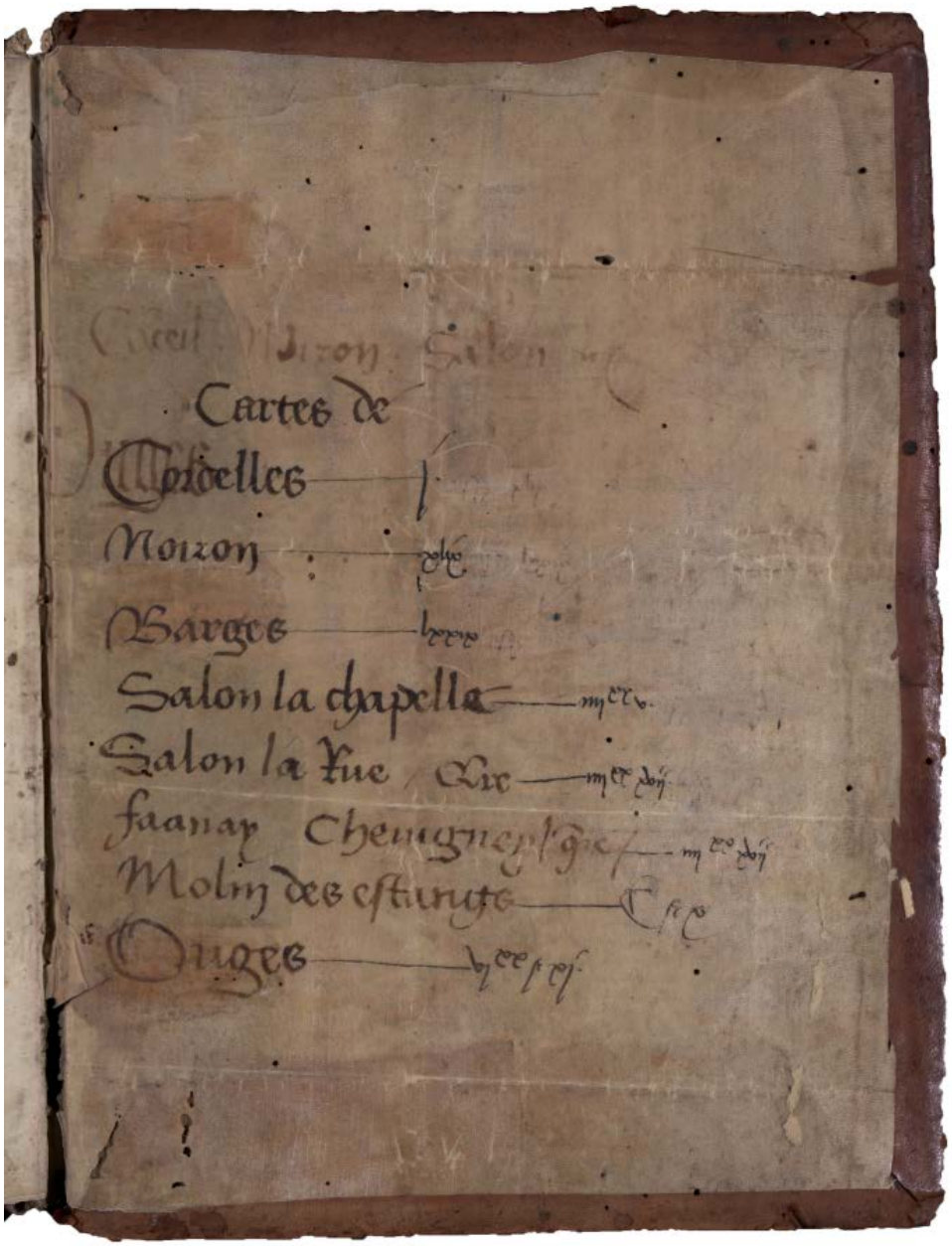

Fig. 302 AD21, cart. 189, 2e contre-garde. Remploi : reliure souple, XVe s.

Fig. 303 BMD, ms 63, 1er plat. Remploi d’un ais creusés pour y placer les fermoirs

Fig. 304 BMD, ms 2816. Défaits de reliure : couvrure estampée de fers

Fig. 305 BMD, ms 2816. Défaits de reliure : couvrure estampée de fers

Fig. 306 BMD, ms 2816. Défaits de reliure

Fig. 307 BMD, ms 2817. Défaits de reliure

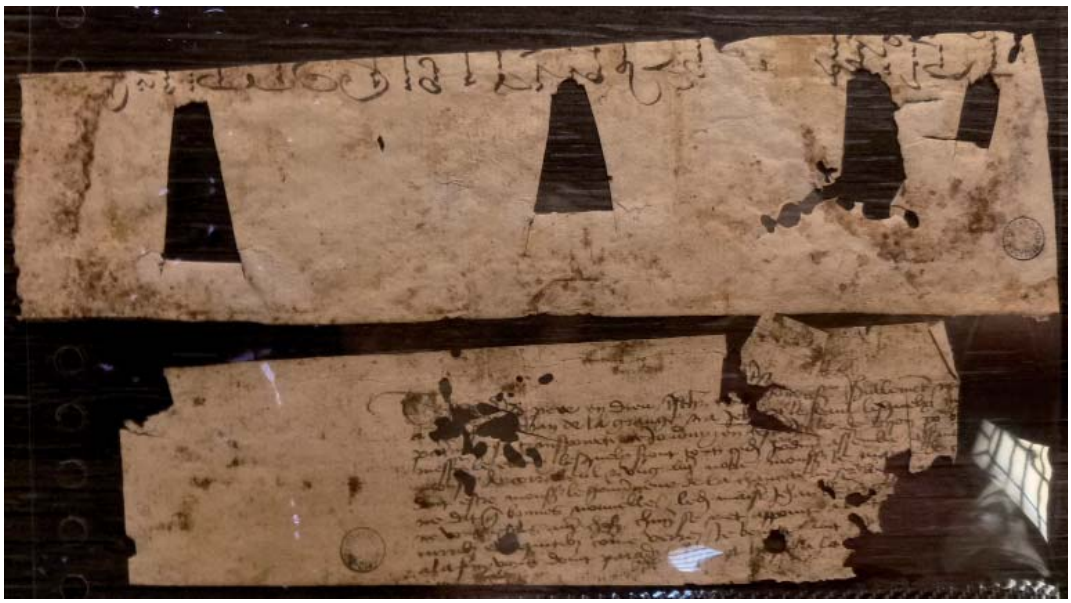

Fig. 308 BMD, ms 2817. Défaits de reliure

Fig. 309 BMD, ms 942, 1192. Intitulatio, adresse

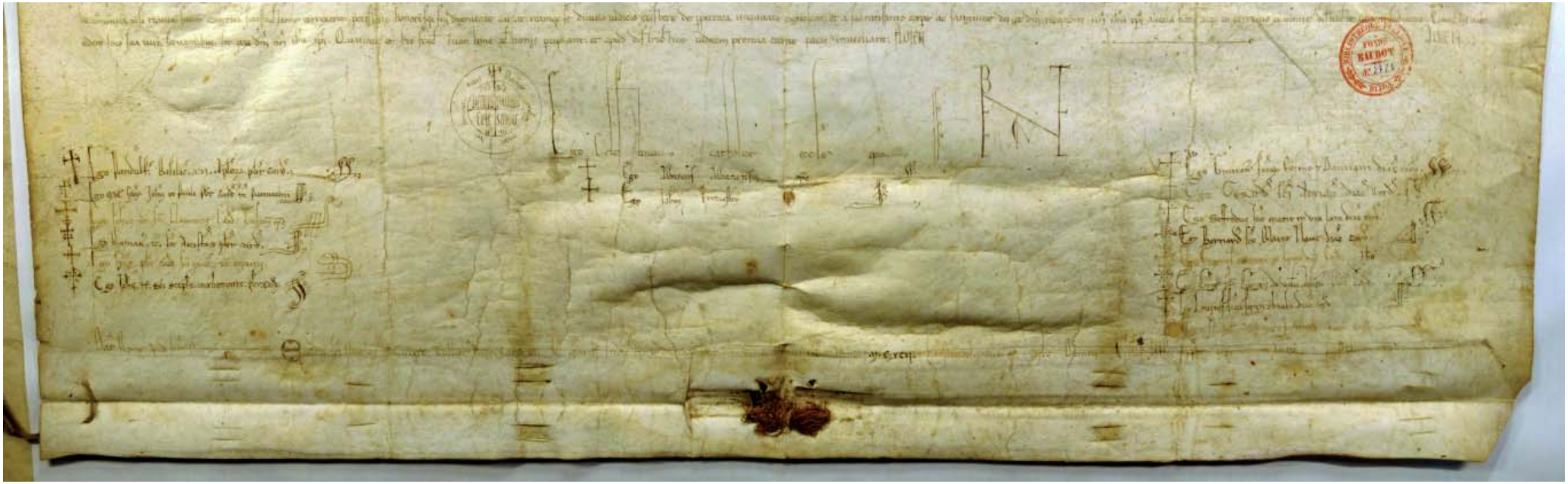

Fig. 310 BMD, ms 942, 1192. Rota, benevalete, signatures cardinalices

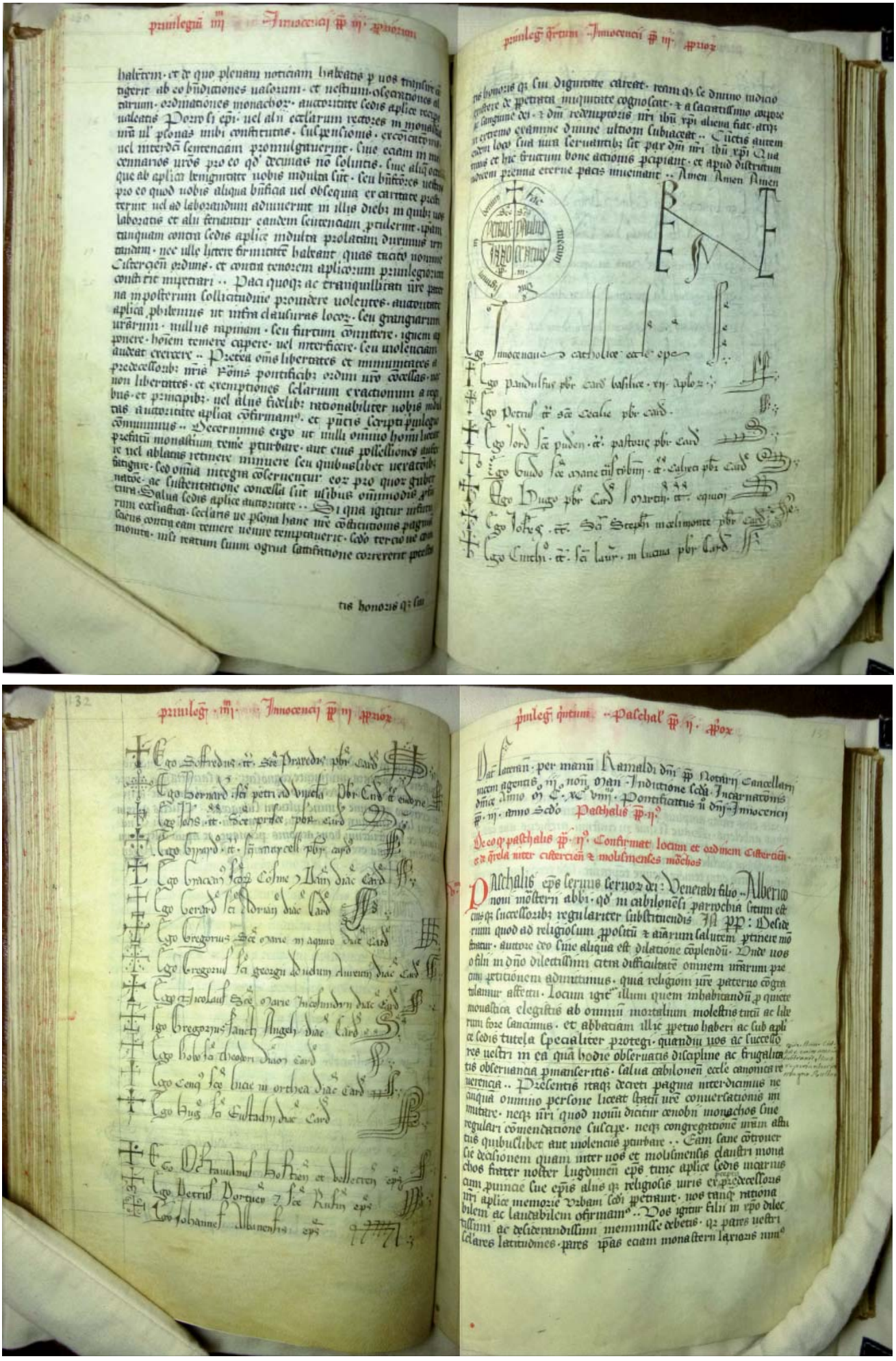

Fig. 311 BMD, ms 598. Copie figurée : rota, benevalete, signatures cardinalices

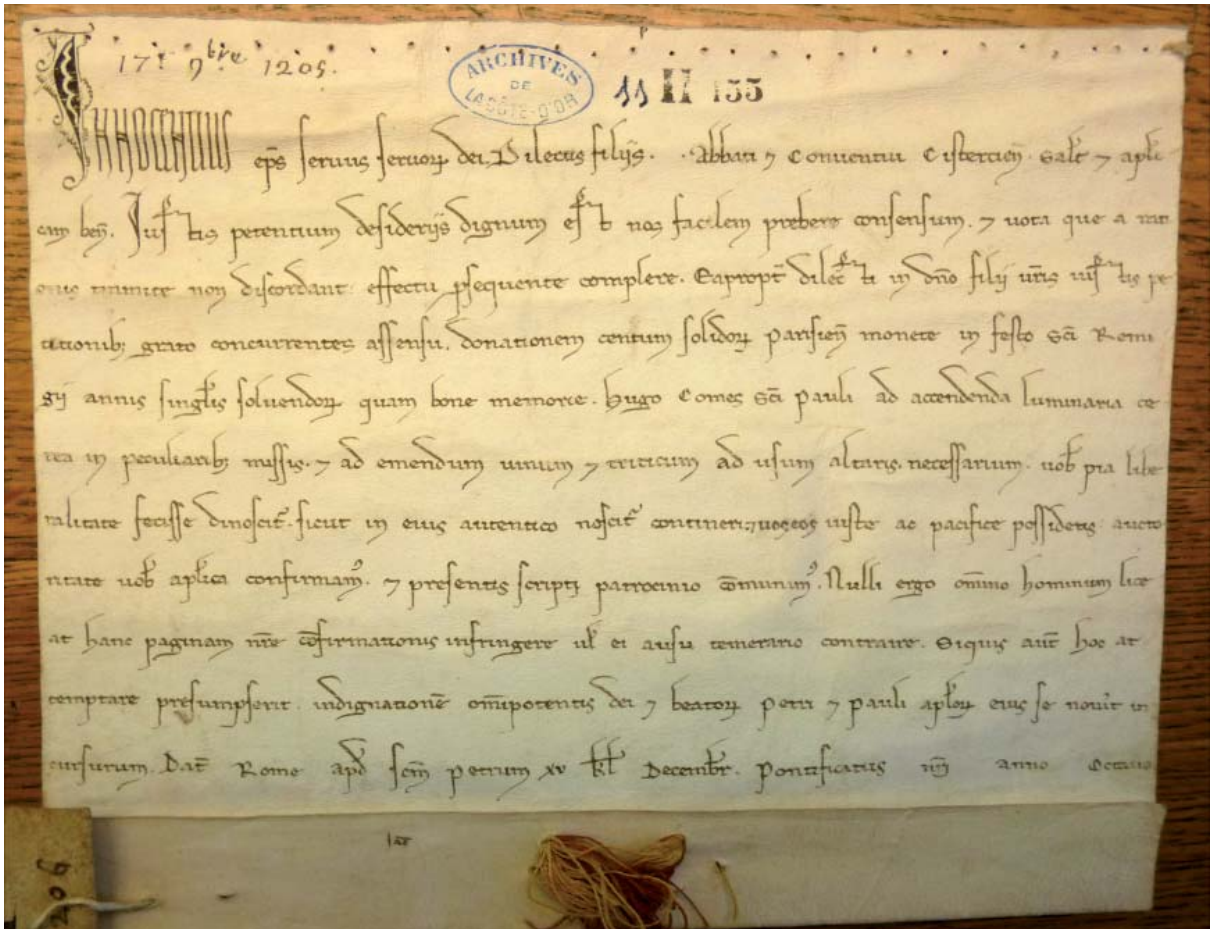

Fig. 312 AD21, 11 H 155, s.d. (1205). Lacs de soie rouges et jaunes

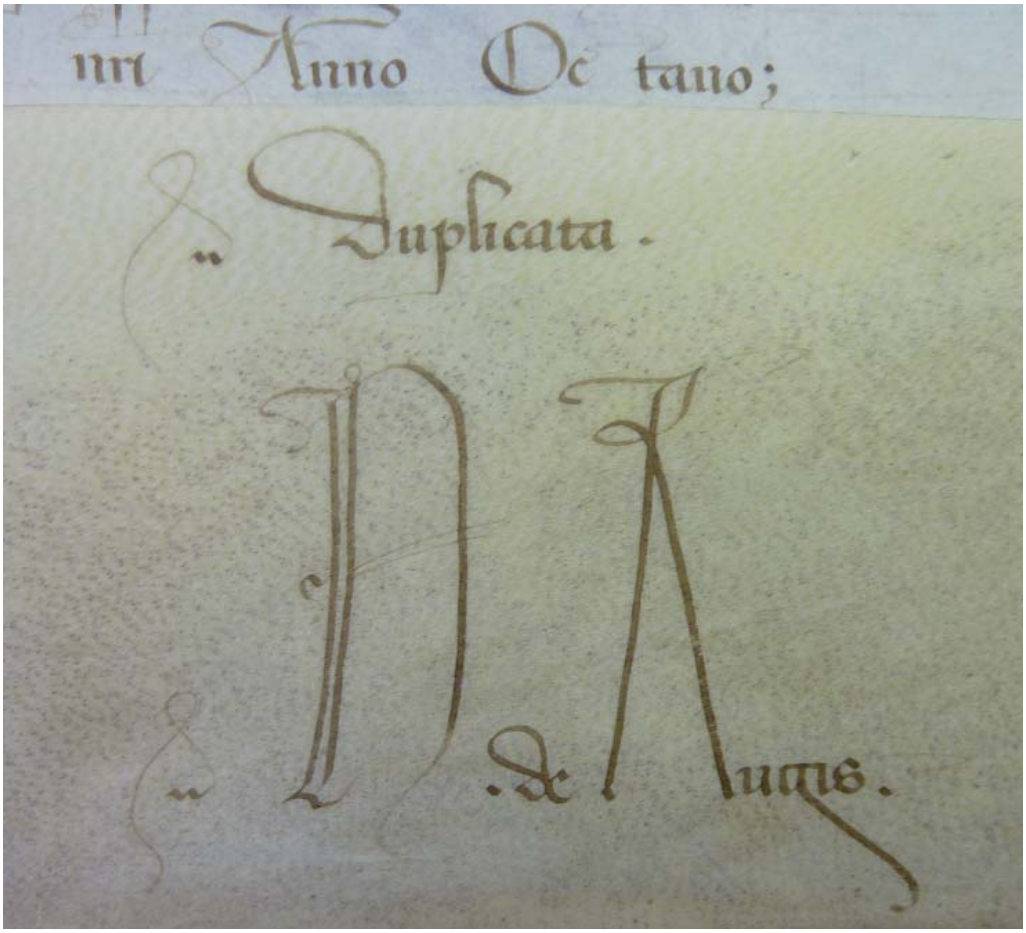

Fig. 313 AD21, 11 H 4, s.d. (1302). Mention « duplicata », nom du scribe de la chancellerie « N. de Rugis »

Fig. 314 Tableau présentant les actes pontificaux dont les originaux sont conservés

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Alexandre III	G. abbati et fratribus Cisterciensibus	Quotiens controversia	1165, 1 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256	754	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 256.
Clément III	abbati et conventui Cistercii	Justis petentium desideriis	1190, 9 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	313	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Célestin III	Willelmo abbati monasterii Cisterciensis eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis	Religiosam vitam eligentibus	1192, 15 février	BMD, ms 942	1361	A. Original. BMD, ms 942. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 113-126, n° 3.
Célestin	abbati et conventui Cisterciensibus	Justis petentium desideriis	1192, 30 septembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	314	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Innocent III	abbati et conventui Cisterciensbus	Solet annuere	1202, 13 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	310	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Innocent III	abbati et conventui Cisterciensi	Cum a nobis petitur	1205, 15 novembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155	408	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 225v.
Innocent III	abbati et conventui Cisterciensi	Justis petentium	1205, 17 novembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155	406	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 155. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 218r-v.
Innocent III	abbati et conventui Cisterciensi	Cum a nobis petitur	1211, 8 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 524	3688	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 524. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 189, f. 86r.
Grégoire IX	abbati et conventui Cysterciensibus	Sacrosancta Romana ecclesia	1229, 20 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	306	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Grégoire IX	abbati et conventui Cisterciensibus	Cum a nobis petitur	1229, 20 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	309	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Grégoire IX	abbati et conventui Cisterciensibus	Quoniam habundavit	1230, 25 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	318	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Grégoire IX	abbati et conventui Cisterciensibus	Cum a nobis petitur	1230, 9 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	307	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Grégoire IX	abbati et conventui Cisterciensibus	Cum a nobis petitur	1230, 9 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	308	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Grégoire IX	abbati et conventui Cystercii	Cum a nobis petitur	1230, 9 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	316	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Innocent IV	abbati Cisterciensi	Habitantes in domo	1245, 18 janvier	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	1375	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 163-165.
Innocent IV	abbati et conventui Cisterciensibus	Ex parte vestri	1245, 4 mai	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	312	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Innocent IV	archiepiscopo Eboracensis	Ex parte dilectorum	1250, 1 mars	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	301	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Innocent	archiepiscopo Eboracensis	Ex perte dilectorum	1250, 1 mars	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	315	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Innocent IV	decano capelle ducis et officiali Divionensis Lingonensis diocesis	Cum in causis	1250, 9 janvier	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 965	3151	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 965.
Alexandre IV	universis christi fidelibus	Vite perennis gloria	1255, 13 janvier	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	302	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Alexandre IV	abbati et conventui monasterii Cistercii	Religionis vestre favor	1259, 6 mars	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	311	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Urbain IV	abbati et conventui Cistercii	Meritis vestre	1262, 1 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 235	899	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 235. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 192, f. 198v-199r.
Martin IV	Lincolnensi et Norwicensi episcopis ac dilecto priori de Novo Loco iuxta Stanffordiam ordinis sancti Benedicti Lincolnensis diocesis	Sua nobis dilecti filii	1284, 15 octobre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	300	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Boniface VIII	Sancti Stephani Divionensis et de Ougneyo monasterii ac decano ecclesie Belnensis Lingonensis et Eduensis diocesis	Inter ceteras sollicitudinis	1300, 28 septembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1172	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Boniface VIII	ad futuram rei memoriam	Ad hoc apostolice sedis	1302, 23 mars	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	12	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
Clément V	abbati et conventui monasterii Cisterciensis	Sacre religionis vestre	1309, 1 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656	4550	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — A'. Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — B. Vidimus 1314, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — C. Copie XVe du vidimus 1314, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 186, f. 28r-29r.
Clément V	abbati et conventui monasterii Cisterciensis	Sacre religionis vestre	1309, 1 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656	4551	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — A'. Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — B. Vidimus 1314, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — C. Copie XVe du vidimus 1314, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 186, f. 28r-29r.
Clément V	episcopo Cabilonensi et dilectis filiis ecclesie Belnensis ac capelle ducis Burgundie Divionensis	Sacre religionis merita	1309, 1 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656	4552	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — A'. Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656.
Clément V	episcopo Cabilonensi et dilectis filiis ecclesie Belnensis ac capelle ducis Burgundie Divionensis	Sacre religionis merita	1309, 1 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656	4553	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656. — A'. Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656.

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Jean XXII	filiis de Westmonasterio et de Sancto Albano Londoniensis et Lincolnensis diocesis monasteriorum ababtibus ac magistro Rigaudo de Acerio scolastico ecclesie Aurelianensis nuncio apostolice sedis in Anglia	Querelam dilectorum filiorum	1318, 24 septembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	305	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Jean XXII	abbati et conventui monasterii Cisterciensis	Ad vos et monasterium vestrum	1328, 1 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656	4555	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 656
Benoît XII	Guillelmo Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Ad statum tui sacri	1335, 13 juillet	BMD, ms 942	5763	A. Original. BMD, ms 942.
Urbain V	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Sacre vestre religionis	1363, 11 octobre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483	3547	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483. — B. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483.
Urbain V	abbati monasterii Sancti Benigni Divionensis et prepositis ecclesie Avinionensis ac official[is] Eboracensi	Petitio dilectorum filiorum	1363, 27 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	304	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23
Clément VII (antipape)	abbati et conventui monasterii Cistercii	Exigit vestre devotionis	1386, 15 janvier	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670	4644	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670. — B. Vidimus 1385, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670. — C. Vidimus 1385, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670. — D. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 186, f. 47r-v.
Martin V	Cabilonensi et Eduensi episcopis	Humilibus supplicum	1427, 27 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1183	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Eugène IV	ad futuram rei memoriam	Providentia sedis apostolice	1436, 16 avril	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1184	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 118v-119r.
Eugène IV	ad perpetuam rei memoriam	Ad decorem sacre religionis	1437, 1 novembre	BMD, ms 942	5764	A. Original. BMD, ms 942.
Eugène IV	presidenti et consiliariis in parlamento […]egio Parisios	Justis et honestis	1443, 14 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1185	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Nicolas V	abbati monasterii sancte Genovefe Parisiensis et decano capelle ducum Burgundie.	Nuper siquidem	1447, 2 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1191	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634. — B. Vidimus de 1447, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Nicolas V	ad perpetuam rei memoriam	Sedis apostolice providentia	1447, 24 octobre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1190	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634. — B. Vidimus de 1447, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Nicolas V	abbati monasterii Sancti Stephani lec[…] de Divione et decano ecclesie capelle ducis Burgundie nuncupate de eodem loco Lingonensis diocesis ac officialis […]	Ex […] rebus	1453, 1 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1194	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Nicolas V	episcopo Cabilonensi et dilectis fillis abbati monasterii de Loxovio Bisuntinis diocesis ac decano capelle ducis Burgundie de Divione Lingonensis diocesis	Justis et honestis	1453, 16 janvier	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1193	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Calixte III	Sancte Genovefe et Sancti Maglorii Parisiensium monasteriorum abbatibus	Solers et provida	1457, 2 mars	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1195	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Pie II	Sancte Genovefe et Sancti Maglorii Parisiensium monasteriorum abbatibus	Solers et provida	1459, 2 janvier	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1196	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Pie II	Cisterciensibus Cabilonensis diocesis et universis ac singulis aliorum ubilibet consistentum cisterciensis ordinis monasteriorum abbatibus et conventibus	Cum a nobis petitur	1459, 3 juillet	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	10	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
Pie II	ad futuram rei memoriam	Apostolice sedis	1463, 29 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634	1203	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 634.
Sixte IV	abbati monasterii de Aceyo et Guidoni Gardileti decano capelle divitum de Divione Bisuntinensis et Lingonensis diocesis	Humilibus supplicum	1472, 8 mai	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 809	2663	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 809
Sixte IV	Ad perpetuam rei memoriam	Regimini universalis ecclesie	1476, 10 mars	BMD, ms 942	5766	A. Original, BMD, ms 942. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 220-229. — C. Collecta quorundam privilegiorum, Dijon, 1491.
Innocent VIII	Ad perpetuam rei memoriam	Iniunctum nobis	1487, 18 août	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657	4574	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 186, f. 41r-42r.
Innocent VIII	archiepiscopo Cant[erbory]	Quanta in Dei	1487, 6 août	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	663	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
Innocent VIII	Ad futuram rei memoriam	Romanus pontifex	1488, 12 avril	BMD, ms 942	5767	A. Original, BMD, ms 942. — B. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 220-229.

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Innocent VIII	Johanni May monacho monasterii Sancte Marie Virginis de Daverlaya iuxta Farneham cisterciensis ordinis Dintoniensis diocesis	Religionis zelus	1488, 26 janvier	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	13	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
Innocent VIII	filiis Sancti Benigni et Sancti Stephani de Divione ac Sancti Secani Lingonensis diocesis monasteriorum abbatibus	Sua nobis dilecti	1490, 1 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657	4572	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657
Innocent VIII	abbati monasterii Sancti Stephani et capelle divitum de Divione ac decanariis Sancti Vincentii de Sancto Viventio decanis Lingonensis et Eduensis	Humilibus supplicimus	1490, 27 août	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657	4575	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657

Fig. 315 Tableau présentant les actes pontificaux conservés en copie seulement

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Innocent II	Stephano Cisterciensi abbati eiusque successoribus regulariter substuendis	Habitantes in domo	1132, 10 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	9	A. Original perdu. — B. Copie XIVe, Dijon, BM, ms 598, p. 136-138. — C. Copie 1540, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
Innocent III	abbati et conventui Cistercii	Justis petentium	1211, 11 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 121r, n° 27 (ajout)	4978	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 168, f. 121r, n° 27 (ajout).
Innocent III	abbati et conventui Cistercii	Justis petentium	1211, 3 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988	2393	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 191, f. 164v. — C. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988.
Innocent III	abbati et conventui Cistercii	Justis petentium	1211, 3 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 191, f. 164v	5624	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 191, f. 164v. — C. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988.

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Honorius III	abbati et conventui Cisterciensi	Justis petentium	1219, 3 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988	2400	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 191, f. 164v-165r. — C. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988. — D. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 993.
Honorius III	abbati et conventui Cisterciensi	Justis petentium	1219, 3 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 993	4524	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 191, f. 164v-165r. — C. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988. — D. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 993.
Honorius III	abbati et conventui Cisterciensi	Justis petentium	1219, 3 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 191, f. 164v-165r	5625	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 191, f. 164v-165r. — C. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 988. — D. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 993.
Innocent IV	abbati et conventui Cisterciensi Cabilonensis diocesis	Devotionis vestre precibus	1246, 20 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176, f. 7r	5298	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176, f. 7r.
vidimus			1314, 10 août		4554	
Urbain V	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Sacre vestre religionis	1363, 11 octobre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483	3548	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483. — B. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 483.
vidimus			1386, 17 janvier		4646	
vidimus			1386, 27 février		4642	
Pie II	ad futuram rei memoriam	Ad hoc divina	1459, 26 juillet	Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176, f. 7v-8v	5299	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 176, f. 7v-8v.
Sixte IV	ad futuram rei memoriam	Provisionis nostre debet	1476, 7 mars	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	11	A. Original perdu. — B. Copie XVe, BMD, ms 598, p. 229-232. — C. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
Innocent VIII	Vidimus établi au nom de Johannes, archevêque de Canterbury	Innocentius […] archiepiscopo Cant[…] Quanta in Dei ecclesia	1487, 6 août	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4	663	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 4.
Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Iniunctum nobis	1490, 1 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657	4570	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 657.
Copie de plusieurs actes pontificaux			XVe-XVIe s.	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 485	1318	A. Copie XVe-XVIe, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 485.
Copie datée de 1540. Urbain V		Sacre vestre religionis	1540	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 485	1320	A. Copie 1540, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 485.

pape	adresse	mots-repères	date n.st.	cote	CCMA	Tradition
Copie moderne. Célestin III		religiosam vitam eligentibus	s.d.	[non localisée]	2285	A. Original. Dijon, BM, ms 942. — B. Copie XIVe, Dijon, BM, ms 598, p. 113-126, n° 3. — C. Copie moderne [non localisée]
Innocent III		Solet annuere sedes	1205, 15 novembre	Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 185, f. 220r	5936	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 185, f. 220r.
Vidimus. Boniface VIII	dilecto filio decano capelle Divionensis	Ingens et sincera devotio	1337, septembre	Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 188, f. 154r-v	6097	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 188, f. 154r-v.
Vidimus. Boniface VIII	dilecto filio decano capelle Divionensis	Ingens et sincera devotio	1349, 3 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 188, f. 154v	6098	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 188, f. 154v.
Innocent III		Cum a nobis petitur	1211, 8 juin	Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 189, f. 86r	5078	A. Original perdu. — B. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cartulaire 189, f. 86r.
Vidimus. Grégoire IX	abbati et conventui Cysterciensibus	Quoniam habundavit	1230, 25 décembre	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	303	A. Original perdu. — B. Vidimus 1304, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23.
Copie de plusieurs actes. Grégoire IX			1229, 20 février	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23	317	A. Original perdu. — B. Copie après 1281, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 23.
Copie de plusieurs actes		Boniface VIII Alexander IV	1303	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 25	343	A. Original perdu. — B. Copie après 1303, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 25.
vidimus de plusieurs actes		Benoît XII	1399	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670	4651	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670.
vidimus		Benoît XII	1408	Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670	4655	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 670.

Paru dans *Club français des médailles*, n° 16, 1967, p. 6-9

D 6025 et 6025 bis - Pascal II, 1er type (1104) - 35 mm

D 6026 et 6026 bis - Pascal II, 2d type (1115) - 35 mm

D 6045 et 6045 bis - Innocent III (1200) - 34 mm

Fig. 316 Bulles des papes Pascal II et Innocent III

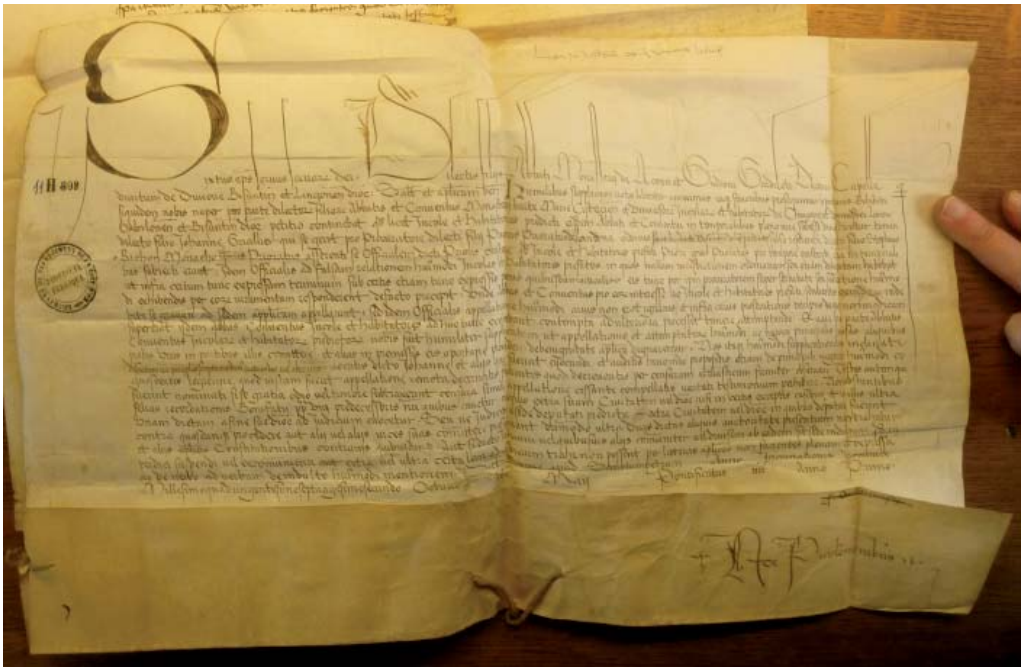

Fig. 317 AD21, 11 H 809, 1472. Cordelette de chanvre

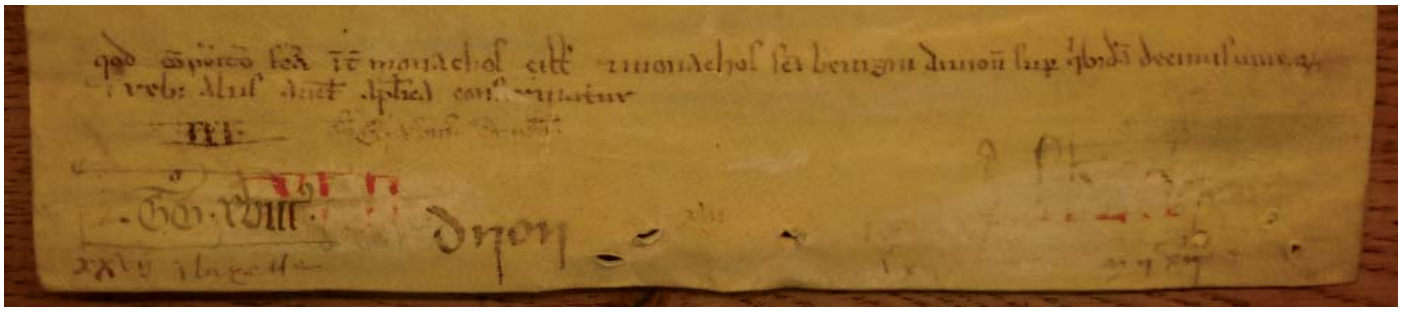

Fig. 318 AD21, 11 H 524, s.d. (1211). Cote rouge

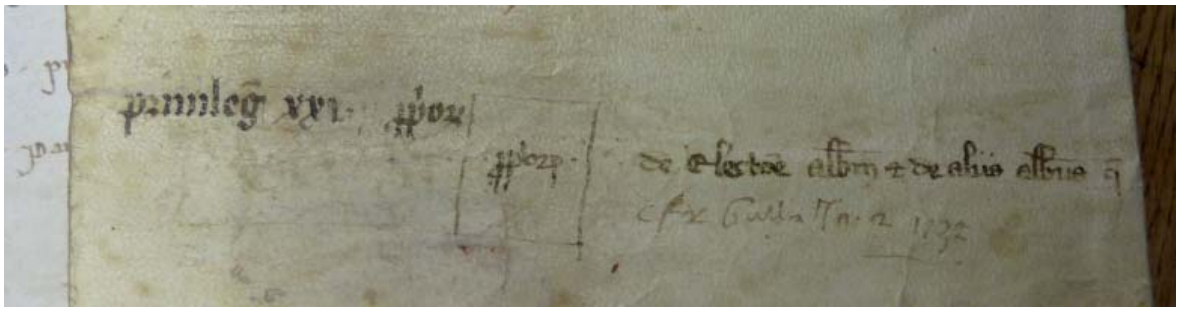

Fig. 319 AD21, 11 H 4, s.d. (1245). Mention « *privileg. XXI. propriorum* »

Fig. 320 BMD, ms 942, 1192. Mention « *privileg. III. propriorum* »

Fig. 321 BMD, ms 942, 1192. Mots-repères « Religiosam vitam »

Fig. 322 Tableau présentant les actes pontificaux copiés dans des manuscrits non diplomatiques de la BM de Dijon

pape	mots-repères	date (n.st.)	cote	CCMA	Tradition (dans le fonds de Cîteaux)	Commentaires / Tradition
Eugène III	Pax ecclesiae	1147, 19 septembre	1020, f. 4r	5784	A. Original perdu. — B. Copie XVIIe, BMD, ms 1020, f. 4r. — JL 9139 (6357)	Adressées à l'abbaye de Savigny, incorporation de l'abbaye à l'Ordre cistercien — ms 1020 : Recueil concernant Cîteaux, XVIIe s., après 1672. Possesseur : Cîteaux. Contient : texte sur saint Benoît, texte sur sainte Hildegarde, 2 bulles pour Savigny, liste des abbayes filles de Savigny, bulle pour les abbés cisterciens de Sicile, liste des monastères de la congrégation de Flore, bulle adressée à Joachim abbé de Flore, extraits des actes du chap. général de 1618, bref de 1672 sur la réforme de Cîteaux, définitions de chap. général, brefs en faveur de Cîteaux 1591-1672.
Eugène III	Cum omnibus ecclesiasticis	1149, 21 octobre	1020, f. 4r	5785	A. Original perdu. — B. Copie XVIIe, BMD, ms 1020, f. 4r. — JL 9351 (6495)	
Grégoire IX	Cum vestri statuta ordinis	1227, 13 juin	1020, f. 6v	5786	A. Original perdu. — B. Copie XVIIe, BMD, ms 1020, f. 6v.	Aux abbés de Cîteaux en Sicile
Célestin III	Cum in nostra esses	1196, 25 août	1020, f. 7v	5787	A. Original perdu. — B. Copie XVIIe, BMD, ms 1020, f. 7v. — JL 17425 (10608)	Adressée à Joachim abbé de Flore
Alexandre III	Quotiens a nobis	1180, 15 mars	103, f. 172r	5768	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, BMD, ms 103, f. 172r. — C. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 171-172. — JL 13633 (8788)	ms 103 : Alain de Lille, Distinctions, 1er tiers du XIIIe s. Transcription de trois actes pontificaux f. 172r-v, XIIIe s.
Urbain III	Cum dilectis filiis	1186-1187, 2 janvier	103, f. 172r	5769	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, BMD, ms 103, f. 172r. — JL 15758	
Innocent III	Universitati vestre	1200, 21 mai	103, f. 172r-v	5770	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, BMD, ms 103, f. 172r-v.	
Alexandre III	Inter innumeras	1169, 19 juillet	147, f. 186r	1385	A. Original perdu. — B. Copie XIIe-XIIIe, BMD, ms 147, f. 186r. — JL 11633 (7768)	ms 147 : Saint Augustin, Commentaires sur les Psaumes 101 à 150, 1er quart du XIIe s. Manuscrit produit à Cîteaux (voir mss 145 et 146). f. 185, primitif (fin du texte au verso), remonté, et f. 186, ajouté pendant la 2e moitié du XIIe s., contenant la transcription de l'acte pontifical, XIIe s.

pape	mots-repères	date (n.st.)	cote	CCMA	Tradition (dans le fonds de Cîteaux)	Commentaires / Tradition
Alexandre III	Dum attendimus quot	1178-1179, 6 juin	158, f. 161v	1384	A. Original perdu. — B. Copie XIIe, BMD, ms 158, f. 161v.	ms 158 : Saint Augustin, La cité de Dieu, 1er quart du XIIe s. Sur le dernier cahier (f. 159-162) ont été copiées six textes au XIIe s., par quatre mains différentes : un texte gratté citant les abbayes de Cîteaux, Clairvaux, Morimond (f. 160v, 1e colonne) ; une hiérarchie du paradis (f. 160v, 1e colonne) ; un texte sur la loi divine « lex divina alia evangelica alia mosayca alia ecclesiastica » (f. 160v, 2e colonne-f.161v, 1e colonne) ; 2 actes pontificaux (f. 161v, 2e colonne-162r, 1e colonne), ces trois derniers textes ayant été inscrits par une seule main ; une citation de saint Augustin (Epist. 17 ad Demetr.) (f. 162r, 2e colonne).
Lucius III	Quamdiu in expectatione	1182-1183, 2-5 juin	158, f. 162r	1383	A. Original perdu. — B. Copie XIIe, BMD, ms 158, f. 162r.	
Clément III	Ideo sacrosanctam romanam	1190, 6 juillet	180, f. de garde v	1386	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe-XIVe, BMD, ms 180, f. de garde verso. — JL 16514 (10183)	Acte pour la canonisation de saint Malachie — ms 180 : Saint Grégoire le Grand, Recueil de lettres, 1er tiers du XIIe s. Transcripion de l'acte pontifical 1e moitié du XIIIe s.
Clément V	Vox in excelsis	1312, 22 mars	339, f. 89r-92v	5771	A. Original perdu. — B. Copie XIVe, BMD, ms 339, f. 89r-92v.	ms 339 : Jacques de Thérines, Traités sur les exempts, début XIVe s. Le cahier formé par les f. 82-92 a été ajouté au manuscrit. Il est écrit par une seule main et contient : Pierre de Beaujeu, Réponses du prieur de la Charité-sur-Loire au concile de Vienne ; bulle de Clément V.
Lucius III	Non immerito gaudi	1182, 15 juillet	42, f. 183v-184r	1329	A. Original perdu. — B. BMD, ms 42, f. 183v-184r. — JL 14683	ms 42 : Richard de Saint-Victor, Recueil d'ouvrages de théologie, fin XIIe, après 1182. Transcription de l'acte pontifical de la main même du scribe.
Clément IV	Parvus fons	1265, 9 juin	596, f. VIIIr-XIv	5778	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, BMD, ms 596, f. VIIIr-XIv. — C. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 87-99, n° 84. — D. Copie XVe, BMD, ms 600, f. 26r-33r. — E. Copie 1491, Collecta quonrundam privilegiorum. — P 19185	ms 596 : Monuments de la règle, (Carta caritatis, Ecclesiastica officia, Consuetudines…) XIIIe s. (avant 1224 ?). Les f. VIII-IX (binion) sont postérieurs à 1265, date de l'acte pontifical transcrit, avec ajouts du XVe s.
Benoît XII	Regularem vitam professis	1335 ? « Datum ubi s. »	600, f. 19r-v	5781	A. Original perdu. — B. Copie XVe, BMD, ms 600, f. 19r-v.	ms 600 : Réforme de l'Ordre aux XIIIe et XIVe s., XVe-XVIe s.
Benoît XII	Qui personarum et locorum	1335, 30 juillet	600, f. 19v-20v	5782	A. Original perdu. — B. Copie XVe, BMD, ms 600, f. 19v-20v.	
Benoît XII	Fulgens sicut stella	1335, 11 juin	600, f. 1r-19r	5779	A. Original perdu. — B. Copie XVe, BMD, ms 600, f. 1r-19r. — C. Copie 1491, Collecta quorundam privilegiorum.	
Benoît XII	Pastor bonus diligens	1335, 17 juin	600, f. 20v-22v	5783	A. Original perdu. — B. Copie XVe, BMD, ms 600, f. 20v-22v.	

pape	mots-repères	date (n.st.)	cote	CCMA	Tradition (dans le fonds de Cîteaux)	Commentaires / Tradition
Clément IV	Parvus fons	1265, 9 juin	600, f. 26r-33r	5780	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, BMD, ms 596, f. VIIIr-XIv. — C. Copie XIVe, BMD, ms 598, p. 87-99, n° 84. — D. Copie XVe, BMD, ms 600, f. 26r-33r. — E. Copie 1491, Collecta quonrundam privilegiorum. — P 19185	Écrit « Fons parvus »
Alexandre III	Dilectionis tue prudentia	1165, 27 mars	62, f. 180r-v	410	A. Original perdu. — B. Copie XVIIIe, BMD, ms 62, f. 180r-v. — JL 11169 (7451)	Acte concernant l'abbaye de Clairvaux — ms 62 : Geoffroi d'Auxerre, Exposition sur le Cantique des Cantiques, 4e quart du XIIe s. manuscrit produit à Clairvaux. Arrivé à Cîteaux à une date inconnue. Reliure du XVIIIe s. aux armes de Cîteaux. Transcription de l'acte pontifical effectuée au XVIIIe s.
Étienne II	Sicut nemo	744 (753), 28 juillet	641, f. 86r	5788	A. Original perdu. — B. Copie XVIIe, BMD, ms 641, f. 86r. — JL 2316 (1772)	Revelatio de consecratione altaris, acte faux pour les reliques de saint Denis — ms 641 : Vie des saints (8 août-novembre), 1er tiers du XIIe s. Transcription de l'acte après la Vie des saints Denis, Rustique et Eleuthère. — Les éditeurs présentent des textes différents et des dates différentes, mais s'accordent sur l'année 753 (Étienne II : 26 mars 752-26 avril 757)
Innocent II	Hunc codicem	1139-1141	649, f. 77v	5789	A. Original perdu. — B. Copie XVIIe, BMD, ms 649, f. 77v. — JL 8286	Acte faux touchant les miracles de saint Jacques — ms 649 : Miracles de saint Jacques. Vie d'Ami et Amile, 2e moitié du XIIe s. Volume composé de divers textes formant un dossier sur saint Jacques : lettres, vie, poésies, fausse bulle d'Innocent II…Dossier suivi de la Vie d'Ami et Amile, puis de notes de droit canon et d'extraits de Décrétales (f. 88v).
Alexandre III	Quotiens honesta	1174, 17 janvier	659, f. 1r	1387	A. Original perdu. — B. Copie XIIe, BMD, ms 659, f. 1r. — JL 12329 (8288)	ms 659 : Vie de saint Bernard ; Hervé de Bourg-Dieu, Super ultimam visionem Ezechielis prophetae ; Parabole de saint Bernard ; Lettres et vie d'Hervé de Bourg-Dieu, 4e quart XIIe s. Transcription des actes pontificaux de la même main que celle du texte.
Alexandre III	Sicut de religione	1174, 18 janvier	659, f. 1v	1388	A. Original perdu. — B. Copie XIIe, BMD, ms 659, f. 1v. — JL 12328 (8287)	Adressée à Géraud, abbé de Clairvaux
Alexandre III	Sacrosancta romana	1163, 15 octobre	87, f. 168r-168v	1389	A. Original perdu. — B. BMD, ms 87, f. 168r-168v. — C. Copie 1491, Collecta quorundam privilegiorum (résumé).	ms 87 : Lucidarium sacrae scripturae, 1er quart du XIIIe s. Manuscrit produit à Cîteaux, écrit de la main du scribe du ms 218. Contient : Garnier de Rochefort, Distinctiones seu Liber qui dicitur Angelus ; De fide christiana ; Vers sur les cas réservés au pape ; 2 actes pontificaux. Transcription des actes pontificaux, par une autre main, XIIIe s. — Copie figurée : rota et signatures cardinalices sur une colonne. « Bene valete » est écrit en toutes lettres

pape	mots-repères	date (n.st.)	cote	CCMA	Tradition (dans le fonds de Cîteaux)	Commentaires / Tradition
Adrien IV	Sacrosancta romana	1157, 18 février	87, f. 168v	1390	A. Original perdu. — B. BMD, ms 87, f. 168v. — C. Copie 1491, Collecta quorundam privilegiorum (résumé). — JL 10260	ms 87 : Lucidarium sacrae scripturae, 1er quart du XIIIe s. Manuscrit produit à Cîteaux, écrit de la main du scribe du ms 218. Contient : Garnier de Rochefort, Distinctiones seu Liber qui dicitur Angelus ; De fide christiana ; Vers sur les cas réservés au pape ; 2 actes pontificaux. Transcription des actes pontificaux par une autre main, XIIIe s. — Copie figurée : rota, bene valete et signatures cardinalices sur une colonne

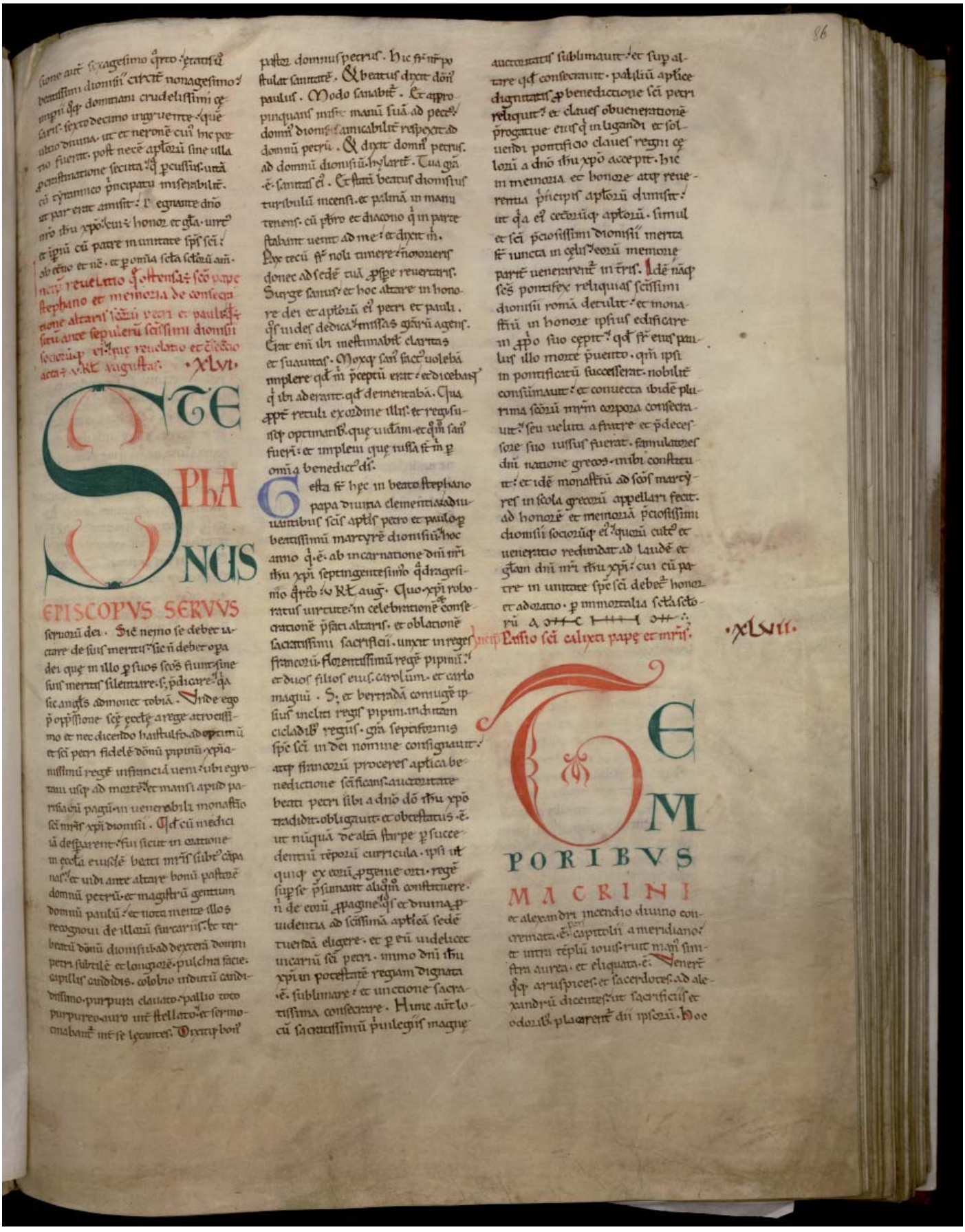

Fig. 323 BMD, ms 641, f. 86r. Transcription d'un acte pontifical

Fig. 324 Tableau comparant les mss Cîteaux, BMD ms 42, et Morimond, BNF Latin 15732

ms 42	f.	Latin 15732	f.
Richard de Saint-Victor, De eruditione hominis interioris. « Opusculum magistri Richardi de Sancto Victore de mystico somnio Nabuchodonosor regis. — Quid illud Nabuchodonosor somnium... »	2v-58r	Ricardus, de mistico somnio	2v-69r
Richard de Saint-Victor, Benjamin major. « Liber magistri Richardi de contemplatione. — Mysticam illam Moysi archam... »	59r-122r	de contemplations (69)	69r-128r
Richard de Saint-Victor. « Tractatus ejusdem super quosdam psalmos et quarumdam sententias Scripturarum. — Quare fremuerunt gentes... Quid per gentes... »	122r-161r	super quosdam psalmos, etc. (128)	128r-164v
Richard de Saint-Victor, sur Habacuc. « In medio annorum... Quod Apostolus plenitudinem temporis nominat... »	161r-164r	Richard de Saint-Victor, sur Habacuc	164v-168r
Homélie anonyme sur saint Matthieu. « Tolle puerum... Mater mentis puritas... »	164r-168r	Homélie anonyme sur saint Matthieu	168r-171r
Honoré d'Autun. « Honorius, de XII^{m} questionibus. — Splendore sapientie rutilo... »	168v-171r	Honorius, de XII questionibus (171)	171r-174r
Saint Césaire d'Arles, Homélie. « Sententia sancti Cesarii episcopi de duodecim remissionibus peccatorum. — Prima remissio peccatorum est qua baptizamur... » .	171r	Sentencia S. Cesarii de XII remissionibus peccatorum (174)	174r
« Compendiosa expositio. Pater noster... Hoc est Deus pater... »	171v	« Compendiosa expositio. Pater noster... Hoc est Deus pater... »	174r-v
Hildebert de Lavardin, Fragment de la lettre X. « Hildebertus, Cenomannensis episcopus, de superbia. — Actum fortasse putas et plenam jactas victoriam... »	171v	Hildebertus, de superbia (174v)	174v-175r
Moyse de Grèce. « Opusculum magistri Moysi de Grecia. — Preterierunt jam plures anni posteaquam... »	172v-177r	Opusculum mag. Moysi de Grecia (175)	175r-179v
Sermon. « Sermo de oratione Dominica. — Protector noster, aspice, Dominus... »	177-181	Sermo de oratione dominica (179v)	179v-183r
« Comparatio clibani, claustri et virginalis uteri. — Carbonum et cinerum reliquiis... »	181r-183r	Comparatio clibani, claustri et virginalis uteri (183)	183r-185v
Bulle de Luce III adressée aux abbés de Cîteaux, « apud Cistercium congregatis ». Début : « Non immerito gaudii... » Ainsi datée : « Vellem (corr. Velletri), idus julii. » De l'an 1182	183v-184r	Epistola Lucii III papae ad Cistercienses (185v)	185v-186v

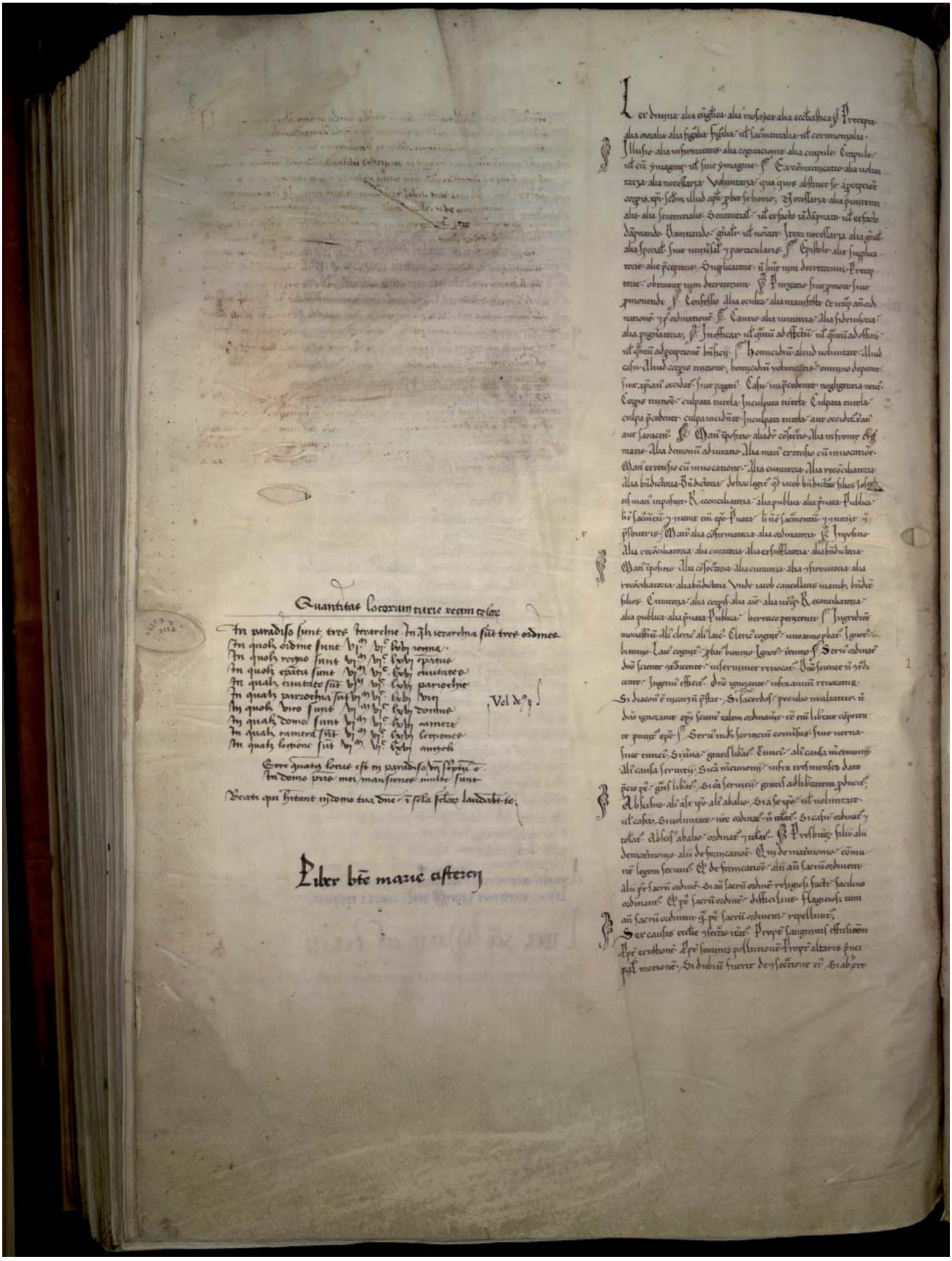

Fig. 325 BMD, ms 158, f. 160v. Hiérarchie céleste et texte sur la « Lex divina »

Quantitas locorum curie regni celorum

In paradiso sunt tres ierarchie. In qualibet ierarchia sunt tres ordines
In quolibet ordine sunt VI^{m} VI^{c} LXVI regna
In quolibet regno sunt VI^{m} VI^{c} LXVI episcopatus
In quolibet episcopatu sunt VI^{m} VI^{c} LXVI civitates
In qualibet civitate sunt VI^{m} VI^{c} LXVI parrochie *vel de
In qualibet parrochia sunt VI^{m} VI^{c} LXVI vici
In quolibet vico sunt VI^{m} VI^{c} LXVI domus
In qualibet domo sunt VI^{m} VI^{c} LXVI camere
In qualibet camera sunt VI^{m} VI^{c} LXVI legiones
In qualibet legione sunt VI^{m} VI^{c} LXVI angeli

Ecce quantus locus est in paradiso unde scriptum est
In domo patris mei mansiones multe sunt

Beati qui habitant in domo tua domine in secula seculorum laudabunt te

Fig. 326 BMD, ms 158. f. 160v. Hiérarchie céleste, transcription

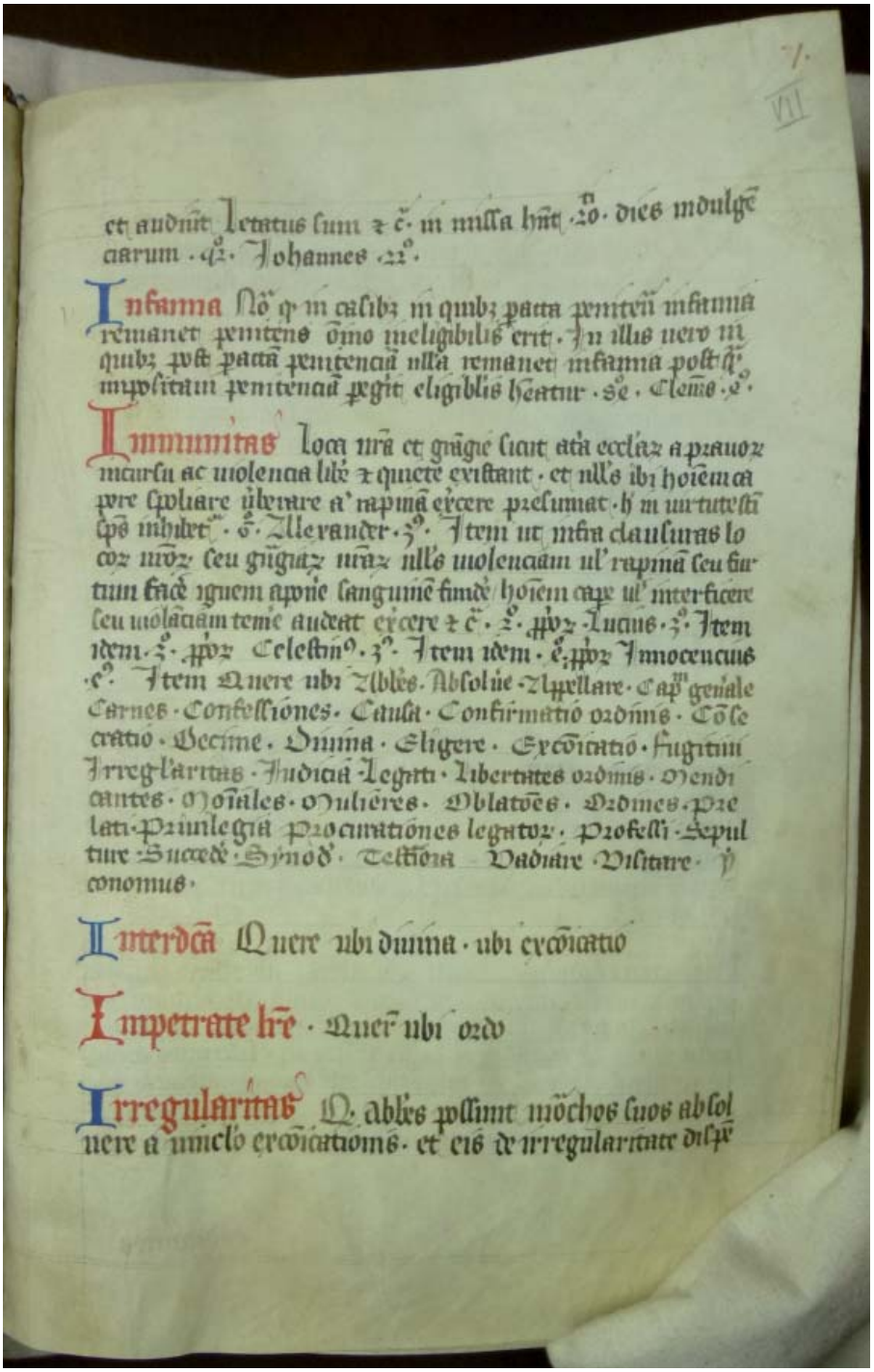
et audiit letatus cum ꝛ c̄. m nulla hm̄t .20. dies mulgē
carum .42. Johannes .22.

Infamia Nō q̄ m calib; m quib; pcta penitēt infamia
remanet penitens ōmo meligibilis erit. In illis uero m
quib; post pcta penitenciā nulla remanet infamia post q̄
mplcitam penitenciā pegit eligiblis hēatur .se. Clemē .2.

Immunitas Loca mra et grāgie liant atā eccliaz a prauoz
marcu ac uiolencia libe ꝛ quete existant. et nlls ibi hoiem ca
pre cpluare ūlenire a' rapinā exere pclumat. h m iurisdictiōi
cpō inhibet. .6. Alexander .3. Item ut mra clausuras lo
coz uoz seu grāgiaz nraz nlls uiolenciam ul' rapinā seu fur
tum facē iguem apōie sanguinē fundē hoiem cap' ul' interficere
seu uiolāciam temē audeat exere ꝛ c̄. .2. p̄z Lucas .3. Item
idem .2. p̄z Celestīn .3. Item idem .e. p̄z Innocencius
.2. Item Quere ubi Albēs. Absolue. Appellare. Cap' geniale
Carnes. Confessiones. Cauta. Confirmatio ordinis. Cōse
cratio. Decime. Dnima. Eligere. Excōiatio. Fugitiui
Irregularitas. Iudicia Legata. Libertates ordinis. Mendi
cantes. Nōales. Nulliēres. Oblatiōes. Ordines. Pre
lati. Priuilegia Proclamationes legatoz. Profelli. Sepul
ture. Succedē. Synod. Tēpora Vadiare. Visitare. p
onomus.

Interdicti Quere ubi dnima. ubi excōiatio

Impetrate hr̄e. Quer ubi ord

Irregularitas Q. albēs pollint mōchos suos absol
uere a uincło excōiationis. et eis de irregularitate dispē

Fig. 327 BMD, ms 598, p. VII. Dictionnaire des notions

Fig. 328 Tableau présentant le contenu du Liber privilegiorum, ms 598

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 1-2	[I]	Lucius papa III^{us}	Lucius III	P. abbati et capitulo Cisterciensis	Attendentes commendabilem	1184, 1 mars	JL 14990	1298	In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Incipiunt privilegia generalia a summis pontificibus romanis universo ordini cisterciencium concessa. Quod yconomum licet nobis habere et quod eos qui ad religionem nostram accedunt a vinculo excommunicationis possumus absolvere	
p. 2-3	II	Lucius papa III^{us}	Lucius III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus eius	Monastice sinceritas discipline	1184, 21 novembre	JL 15118 (9640)	1327	Quod nullus in monasteria nostra vel abbates seu fratres nostros excommunicationis vel interdicti sententiam audeat depromere quam si deprompta fuerit non tenere. Et quod abbates professiones contra ordinis instituta facere non compellantur	×
p. 3	III	Urbanus III	Urbain III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Monastice sinceritas discipline	1186-1187, 27 février. Vérone	JL 15800	1328	Item privilegium Urbani pape tercii de eadem materia sicut prius et sub eadem forma et eis.d.em verbis et incipit sic	×
p. 3-4	IIII	Clemens (corrigé en III)	Clement V	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Quoddam privilegium felicis	1308, 2 septembre		1330	Sequitur confirmatio Clementis tercii scilicet privilegii immediate precedentis cuius tenor sequitur in hec verba. Et sciendum est quod nos habemus istam confirmationem XII^{cim} vicibus in eadem forma et in eis.d.em verbis scriptam et bullatam	×
p. 4	V		Alexandre III	abbatibus Cisterciensis ordinis	Cum sitis arcius	1171-1181, 7 mars	JL 14269 (9293)	1331	Quod eos qui ad religionem accedunt a vinculo excommunicationis possumus absolvere	×
p. 4-9	VI	Alexander papa III^{us}	Alexandre III	Alleberto Cisterciensis et ceteris abbatibus ac monachis	Sacrosancta romana ecclesia	1165, 4 août	JL 11226 (7493)	1332	Quod Alexander papa III^{us} confirmat instituta et consuetudines cisterciensis ordinis. Et ne aliquis contra istud privilegium petat vel obtentum retineat. Ut nulla abbatia cisterciensis ordinis ei quam genuit aliquam terre ne commoditatis seu rerum temporalium exactionem imponat nihil quod eam gravet nihil quod eius substanciam minuat erga eam agere disponat. Quod omnes abbates veniant ad capitulum generale et de abbatibus cedentibus vel pro viciis suis deponendis et quod abbates occasione professionis fratre archieposcopis et episcopis constitutiones ordinis sui non transgrediantur et quod licet unicuique matri ecclesie eligere tam de abbatibus quam monachis qui ex ipsa exierunt quecumque sibi voluerit in abbatem. Quod abbatiis vel grangiis non licet alias habitationes superedificare. Quod nemo audeat professos nostros recipere vel susceptos retinere. Et tota summa ordinis grangias sicut atria ecclesiarum a pravorum incursu ac violencia liberas et quietas esse. Et ne propter communia terrarum interdicta a divinis cessemus. et ne quis in causis nostris ad secularia iudicia nos trahat sed sub ecclesiastico iudice experiendi habeamus facultatem	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 10-12	VII	Alexander papa III[us]	Alexandre III	Alexandro abbati Cisterciensis et universis eiusdem ordinis abbatibus	Attendentes quomodo	1169, 4 juillet	JL 11632 (7767)	1333	Privilegium Alexandri pape III. De eo quod abbatibus deponendis non licet ad sedem apostolicam appellare. De eo quod licet abbatibus novicios suos benedicere eciam si ipsi ab episcopis benedictione quesita et negata benedicti non sint. Quod licet negare si episcopi contra privilegia ordinis aliquid pecierint et sentencias episcoporum contra libertatem ordinis prolatas irritas fore. Et habemus bis scriptum et bullatum	×
p. 13-14	VIII	Urbanus papa III	Urbain III	abbatibus et universis fratribus ordinis cisterciensis	Cum ordo vester	1186-1187, 10 mai	JL 15851	1334	Quod abbates professiones contra ordinis instituta facere non compellantur et licet eis ab aliis episcopis accipere que a suis fuerint indebite denegata. Si sedes dicesiani episcopi vacaverint liceat novis abbatibus a vincinis episcopis benedictiones accipere monachorum ordinationes altarium et vasorum confectiones a transeuntibus episcopis recipere. Et ne quis in causis nostris ad secularia iudicia nos provocet. Et quod liceat nobis fratrum nostrorum testationis uti. Quod nemo nos vel fratres nostros ad concilia synodos aut aliquos forenses conventus ire compellat nec ad domos nostras causa ordines celebrandi erisma faciendi causas tractandi aut aliquos conventus convocandi accedat. Quod si episcopi vel alii ecclesiasticarum rectores in monasteria nostra vel personas in ibi constitutas sive eciam in mercennarios vel benefactores nostros excommunicationis sentenciam protulerint irritam esse	
p. 14-15	IX	Urbanus papa III[us]	Urbain III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Inter cetera gravamina	1186-1187, 5 mars	JL 15807	1335	De his qui privilegia nostra audire remiunt et si aliquid contigerit in iuris nostri preiudicium diffiniri quod factum fuerit iritum sit et inane	
p. 15	X	Urbanus papa III[us]	Urbain III	fratribus archiepiscopis episcopis et universis ecclesiarum prelatis	Cum dilectis fillis	1186-1187, 4 mars	JL 15806	1336	Quod professi nostri qui de ordine exeunt si admoniti ad domos suas redire distulerint excommunicentur	
p. 15-17	XI	Urbanus papa III[us]	Urbain III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Cum ordo vester	1186-1187, 14 mars	JL 15813 (9903)	1337	Intitulatio istius privilegii est sicut intitulatio octavi precedentis in isto tamen superadditur que infra miliare unium ab abbatiis vel grangiis nostris edificatio a qualibet persona non construatur	×
p. 17-18	XII	Innocentius papa III[us]	Innocent III	fratribus archiepiscopis et episcopis	Quanto maiorem locum	1205, 18 octobre		1338	De professione abbatum episcopis facienda secundum modum ordinis	
p. 18-19	XIII	Honorius papa III	Honorius III	fratribus archiepiscopis et episcopis et dilectis filiis aliis ecclesiarum	Benefaciens dominus bonis	1221, 7 juin		1339	Quod universi prelati ecclesiasticarum conservent privilegia nostra. Et sciendum est quod nos habemus privilegia de eadem materia sed non in hac forma	
p. 19-20	XIIII	Honorius papa III[us]	Honorius III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Contingit interdum quod	1220, 1 juillet		1340	Ne demus decimas de novalibus a tempore concilii excultis vel imposterum propriis manibus aut sumptibus excolendum. Et sciendum est quod nos habemus III privilegia de hac materia et in eadem forma	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 20	XV	Honorius papa III^us^	Honorius III	abbatibus et fratribus cisterciensis ordinis	Cum aliquando cogente	1224, 25 novembre	P 7320	1341	Ne de terris ante concilium acquisitis si alicui eas ad excolendum concesserimus et ad nos redierunt decimas demus	×
p. 21	XVI	Honorius papa III^us^	Honorius III	universis abbatibus et conventibus cisterciensis ordinis	Cum preter pauperem	1219, 2 décembre	P 6170	1342	Ne legati procurationes pecuniarias a monasteriis nostris exigere vel extorquere presumant nec esum carnium	×
p. 21-22	XVII	Honorius papa III^us^	Honorius III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Cum ordinis vestri	1219, 2 décembre	P 6171	1343	Ne legati in nos vel in monasteria nostra sentencias excommunicationis vel suspensionis promulgent. Et sciendum est quod nos habemus II privilegia de eadem materia et in hac forma	×
p. 22-23	XVIII	Honorius III	Honorius III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Constituti iuxta verbum	1219, 2 décembre		1344	Ne demus capellanis mortuarium pro eis qui ad ordinem nostrum accedunt vel confugiunt	
p. 23	XIX	Gregorius papa IX^us^	Grégoire IX	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Cum ea que	1228, 11 janvier	P 8101	1345	Ne de hiis que nobis dantur in vita demus cappellanis portionem	
p. 23-24	XX	Gregorius papa IX^us^	Grégoire IX	abbati Cistercii et universis coabbatibus	Quia refrigescente caritate	1234, 23 janvier	P 9376	1346	Quod prelati ac principes nichil exigant vel extorqueant ab ordine bladum niium evectiones animalia et res alias pro edifictione ac munitione castrorum et villarum nec pro tirociniis toricamentis expeditionibus et aliis usibus [effacé] mulieres vitrem in domibus nostris. Et habemus [...] prvileg[...] de eadem materia	×
p. 25	XXI	Gregorius papa IX^us^	Grégoire IX	abbati Cistercii et universis coabbatibus	Quanto studiosius divine	1234, 23 janvier		1347	Quod iudices delegati non possunt compellere abbates priores vel [effacé] ut excommunictos nuncient fundatores suos proprios seu civitatum et villarum communia in quorum territorio vel confinio sunt monasteria nostra. Et sciendum est quod nos habemus II privilegia de eadem materia et in hac forma. Item in alia qui specialiter de claustribus locuntur	
p. 25-26	XXII	Gregorius IX	Grégoire IX	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Ex parte vestra	1234, 27 janvier	P 9377	1348	Ne prelati intromittant se de electionibus nostris habemus [réserve] privilegia	×
p. 26-27	XXIII	Gregorius IX	Grégoire IX	abbati Cisterciensis et ceteris abbatibus ac monachis cisterciensis ordinis	Cum ante facies	1228, 11 janvier	P 8102	1349	Ut nullus obsistat devotioni aut extreme voluntati eorum qui sepulturam eligunt in monasteriis nostris dum modo non sint excommunicati vel interdicti aut publici usuarii	
p. 27-28	XXIIII	Gregorius papa IX	Grégoire IX	abbati Cisterciensis et universis abbatibus ac monachis cisterciensis ordinis	Cum cisterciensis ordinis	1228, 11 janvier	P 8103	1350	Quod possumus conveniri per litteras que de ordine nostro non fecerunt mentionem	×
p. 28	XXV	Gregorius papa IX^us^	Grégoire IX	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus	Si adhuc amalech	1228, 10 janvier	P 8099	1351	Ne trahamur in causam ultra duas dictas	
p. 28-29	XXVI	Gregorius papa IX^us^	Grégoire IX	abbati Cistercii et universis coabbatibus	Cum monachos et	1234, 23 janvier	P 9375	1352	Quod abbates de imectione manuum possunt committere prioribus suis vices suas habemus II privilegi de hac materia	×
p. 29	XXVII	Innocentius papa IIII^us^	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus	Cum a nobis petitur	1251, 10 mars		1353	Confirmatio domini Innocencii pape IIII^ti^ omnium libertatum et immunitatum que nobis et ordini nostro a predecessoribus suis sunt concesse	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 29-30	XXVIII	Honorius papa III^us	Honorius III	fratribus archiepiscopis et episcopis	Dilecti filii abbas	1223, 6 décembre		1354	De augmentatione non facienda presbiteris parrochialibus de decimis	
p. 30-32	XXIX	Honorius papa III^us	Honorius III	abbati Cisterciensis et aliis coabbatibus	Si adhuc amalech	1224, 4 décembre		1355	De […] episcopis faciend secundum modum ordinis alibi supra	
p. 32-33	XXX	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cisterciensis eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Cum a nobis petitur	1245, 28 avril	P 11640	5713	Quod non possumus vocri nisi pro fide ad capitula vel forum penitenciale eciam ratione delicta. Habemus [réserve] privilegia de eadem materia	×
p. 33	XXXI	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Justis petencium desideriis	1249, 5 mars	P 13240	5714	Quod in parrochiis in quibus veteres decime nobis sunt concesse pro porcione qua nobis contingunt percipere decimas de novalibus valeamus	×
p. 33-34	XXXII	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii et universis coabbatibus eius cisterciensis ordinis ac eorum conventibus	Cum a nobis petitur	1244, 24 mars		1356	De carnibus non comedendis in domibus ordinis nostri. Et ne quis agat contra privilegi nostra vel ordinis instituta	
p. 34-35	XXXIII	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventus universis cisterciensis ordinis	Thesauro virtutum sic	1245, 2 mai	P 11646	1357	De visitationibus ordinis per abbates vel monachos ordinis nostri solum et non per aliquos alios faciendis	×
p. 35-36	XXXIIII	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus cisterciensis ordinis	Cum nuper duxerimus	1250, 20 juin	P 14339	1358	Indulgencia contra decretalem factam contra exemptione quod non possumus trahi eciam ratione delicti vel alia cusa ad curias prelatorum. Habemus [réserve] privilegia	×
p. 36-37	XXXV	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Cum a nobis petitur	1245, 28 avril	P 11641	5715	De excommunicatione communicancium nobis et eorum qui molunt in molendinis nostris ac benefactorum nostrorum et eorum qui coquunt in furnis nostris	
p. 37-38	XXXVI	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Affectu sincero sic	1246, 10 septembre		5716	Quod nulle domine de cetero intrent monasteria nostra nisi de presentibus plenam fecerint mentionem	
p. 38	XXXVII	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii et universis coabbatibus eius cisterciensis ordinis	Licet super fluum	1244, 28 avril		5717	De corrigendis excessibus monachorum et monalium ordinis	
p. 38-39	XXXVIII	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Paci et tranquillitati	1251, 7 août		5718	Quod ad incorporandum ordini ordini nostro aliquas moniales compelli de cetero nequeamus per litteras sedis apostolice que de presenti non fecerint mentionem	
p. 39	XXXIX	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Sic ordinis vestri	1251, 13 août	P 14381	5719	Quod liceat abbatibus moniales rebelles ac superbas si tales fuerint in ordine descindere b ordinis iuntate	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 40	XL	Innocentius papa IIII[us]	Innocent IV	dilectis in christo filiabus abbatissis earumque conventibus universis cisterciensis ordinis per regnum Francie	Solet annuere sedes	1245, 6 mai		5720	Quod moniales utantur privilegia in regno Francie. Habemus [réserve] privilegia de eadem materia	
p. 40-41	XLI	Innocentius papa IIII[us]	Innocent IV	abbati Cistercii et coabbatibus eius cisterciensis ordinis	Peticio vestra nobis	1249, 27 avril	P 13308	5721	De confessionibus monialium ordinis notri	×
p. 41	XLII	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus cisterciensis ordinis	Ex parte vestra	1255, 6 mars	P 15719	5722	Quod abbates possint procedere contra capellanos et conversos monialium professos si ad redierint velut contra alios apostatas ordinis	×
p. 41-42	XLIII	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Vestrum sacrum et famosum	1257, 30 juin		5723	Confirmatio omnium observanciarum et consuetudinum ordinis nostri	
p. 43-44	XLIIII	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventus universis cisterciensis ordinis	Plantatus olim in agro	1257, 2 août		5724	Ne decretalis facta ad iustanciam prelatorum ecclesie Gallicane privilegiis et indulgenciis ordini nostro a sede apostolica concessis in aliquo possit derogari	
p. 44	XLV	Johannes papa XXII[us]	Jean XXII	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Religionis vestre meretur	1329, 13 août		5725	Quod non tenemur ad prestationem aliquarum collectarum subsidiorum et aliarum exactionum imponendarum a sede apostolica vel eius legatis nisi littere pape de ordine nostro fecerunt mentionem	×
p. 45	XLVI	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Devotionis vestre precibus	1255, 1 février	P 15664	5726	Quod in grangiis et locis nostris possumus divina celebrare officia sine iuris preiudicio alieni	×
p. 45-46	XLVII	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus cisterciensis ordinis universis	Preclare religionis vestre	1255, 16 mars	P 15745	5727	Quod non liceat alicui ordinis nostri sine licencia sui abbatis cuiquam alterius religionis vel seculari prebistero confiteri nec ei confessiones ipsorum audire	×
p. 46-47	XLVIII	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Licet ad hoc fratrum	1255, 8 juillet		5728	Quod abbates possunt dispensare de irregularitate commonachis suis et abbas Cistercii conceteris coabbatibus suis	×
p. 47-48	XLIX	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Cum sicut ex parte	1255, 1 février	P 15663	5729	Quod abbates possunt committere vices suas discretis personis ordinis sacerdotibus ipsis absentibus ut absolvant religiosos et religiosas personas ordinis nostri de iuiectione manuum	
p. 48	L	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Sedes apostolica duxit	1255, 17 avril	P 15810	5730	Ne quisquam diocesanus aut prelatus alius insitationes ac procurationes in ordine nostro exigere vel extorquere presumat	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 48-50	LI	Clemens papa VI[us]	Clément VI	ad futuram rei memoriam	Cum itaque dudum	1345, 2 mars		5731	Quod non tenemur ad prestationem aliquarum collectarum et cetera ut supra privileg[io] XLV. In isto tamen additur quam non possumus nec debemus visitari a quibuscumque archiepiscopis aut episcopis vel aliis personis que non sint de ordine nostro	
p. 50-51	LII	Honorius papa III[us]	Honorius III	fratribus archiepiscopis et episcopis et dilectis fillis abbatibus prioribus decanis archidiaconis officialibus et aliis ecclesiarum prelatis	Cum abbates cisterciensis ordinis	1224, 9 novembre	P 7313	1359	Ne demus decimas de possessionibus habitis ante concilium nec de novalibus sive ante sive post idem concilium acquisitis que propriis manibus aut sumptibus excolimus nec de ortis virgultis et piscationibus nostris ac de nostrorum animalium nutrimentis	×
p. 51-52	LIII	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Celestis amor patrie	1255, 15 juillet	P 15922	5732	Quod venientes ad religionem nostram possunt abbates absolvere dum modo ipsorum professio subsequitur	
p. 52-53	LIIII	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Virtutum meritis rutilans	1260, 13 juin	P 17896	5733	Quod nullus extra ordinem audeat appellare	×
p. 53	LV	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii et generali capitulo Cisterciensis	Vestra et aliorum professorum	1257, 20 juin		5734	De usu caparum sericarum tunicarum et dalmaticarum	
p. 53-54	LVI	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Intimantibus vobis accepimus	1255, 9 avril	P 15791	5735	Ne prelati quibus caritative causa hospitalitatis cum ad monasteria nostra declinant ministramus iuxta facultatum nostrarum exigenciam necessaria asserant h[…] sibi debere fieri ex consuetudine	×
p. 54-55	LVII	Urbanus papa IIII[us]	Urbain IV	archiepiscopis et episcopis et dilectis filiis abbatibus prioribus decanis archidiaconis et aliis ecclesiarum prelatis	Dilecti filli abbas Cistercii	1262, 5 mai	P 18296	5736	Quod universi prelati omnium ecclesiarum conservent privilegia libertates et consuetudines antiquas ac rationabiles ordinis nostri	×
p. 55-56	LVIII	Urbanus papa IIII[us]	Urbain IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Devotionis augmentum vobis	1262, 11 mai	P 18311	5737	Ne de hiis que nobis legantur a fidelibus demus portionem	×
p. 56-57	LIX	Nicholaus papa IIII[us]	Nicolas IV	fillis Cisterciensis de Firmitate de Pontigniaco de Claravalle et de Morimundo monasteriorum abbatibus Cisterciensis ordinis Cabilonensis Autisiodorensis et Lingonensis diocesis	Cum sicut ex parte	1289, 1 mars	P 22894	5738	Quod abbates Cistercii Firmitatis Pontigniaci Clarevallis et Morimondi habent potestatem per tractandi communia negocia omnium membrorum [tâche d'encre]cius ordinis quociens expedierit et ad predicta negocia agendum et defendendum procuratores instituere	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 57-58	LX	Nicolaus papa IIII^{us}	Nicolas IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus monasteriorum Cisterciensis ordinis eorumque conventibus	Plantatus in agro	1290, 9 décembre	P 23490	5739	Quod nos et omnia nostra sumus sub protectione domini pape et quod nulli persone ordinis liceat se ad alium ordinem vel habitum tranferre et quod non liceat monasteria vel personas ordinis aliis locis vel religionis subire unire aut associare vel status ipsius mutare	×
p. 58	LXI	Nicolaus papa IIII^{us}	Nicolas IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus monasteriorum Cisterciensis ordinis eorumque conventibus universis	Religionis vestre meretur	1290, 9 décembre	P 23491	5740	Quod non licet alicui fugitivos nostros recipere et quod possumus ipsos utiquam capere advocato ad hoc si necesse fuerit auxilio seculari	
p. 59	LXII	Clemens papa IIII^{us}	Clément IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus in generali capitulo apud Cistercium congregatis	Licet ex statutis	1265, 11 juillet	P 19259	5741	Quod omnes abbates veniant ad capitulum generale et qui non venerit p[…]iatur secundum ordinis statuta	×
p. 59-63	—	—	Clément IV	—	Ad perpetuam rei memoriam super diversis articulis inter personas cisterciensis ordinis	1265, 23 décembre		5742	—	
p. 63-64	LXIIII	Clemens papa IIII^{us}	Clément IV	abbati et conventui Cistercii Cabilonensis diocesis	Ne propter insolencias	1265, 11 juillet	P 19258	5743	Quod littere que de cetero fuerint impetrare contra communia ordinis instituta irrite sint et inanes	×
p. 64	LXV	Nicolaus papa IIII^{us}	Nicolas IV	filiis Cistercii et aliorum monasteriorum abbatibus cisterciensis ordinis	Honestis desideriis vestris	1289, 1 mars	P 22895	5744	Quod nos possumus audire confessiones pauperum ecclesiastica sacramenta ministrare eis	×
p. 64-65	LXVI	Gregorius papa X^{us}	Grégoire X	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Meritis vestre sacre religionis	1274, 20 août	P 20905	5745	Quod non tenemur aliquid solvere de X^{a} in subsidio terre sancte concessa in concilio Lugduni quousque dominus papa taxaverit quantum solvere debeamus	
p. 65-66	LXVII	Gregorius papa X^{us}	Grégoire X	dilectis in Christo filiabus abbatissis et conventibus universis cisterciensis ordinis	Devotioni vestre presencium	1273-1274, 28 octobre	P 20948	5746	Quod moniales ordinis nostri non tenentur solvere de decima in subsid[iis] terre sancte concessa in concilio Lugduni	
p. 66-67	LXVIII	Urbanus papa IIII^{us}	Urbain IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Sacre vestre religionis	1262, 6 mai	P 18300	5747	Quod non possumus excommunicari vel interdici per delegatos subdelegatos seu alios nuncios aut executores sedis apostolice	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 67-68	LXIX	Innocentius papa IIII[us]	Innocent IV	archiepiscopo Bisuntinensi et dilectis filiis archidiacon[o] Salinensi et omnibus ecclesiarum rectoribus per Bisuntinum diocesim constitutis	Non sine grandi cogimen	1247, 13 novembre		5748	Ut nullus de ordine compellatur subire secularia iudicia in archiepiscopatu Bisuntinensi	
p. 68-71	LXX	Gregorius papa X[us]	Grégoire X	universis abbatibus ac abbatissis et conventibus ordinis cisterciensis	In vestitu deaurato	1275, 5 avril	P 21020	5749	Prima exemptio decime scilicet qualiter totus ordo est exemptus a solutione omnium decimarum quibuscunque personis debeant persolvui	×
p. 71-73	LXXI	Bonifacius papa VIII[us]	Boniface VIII	ad perpetuam rei memoriam	Clericis laicos infestos	1297, 24 février		5750	Ne imperatores reges duces nec alia persona secularis cuiuscumque excellencia vel potestate audeat tailliare aliquam ecclesiasticam personam nec aliquid aliud extorquere ut L centesimam vicesimam decimam sine speciali mandato vel consensu sedis apostolice	×
p. 73-74	LXXII	Johannes papa XXII[us]	Jean XXII	abbati monasterii Cisterciensis cabilonensis diocesis	Ad cisterciensis ordinem	1319, 24 novembre		5751	Ne abbates per sedem apostolicam promoti possint se subtrahere ab obediencia ordinis et capituli generalis	×
p. 74	LXXIII	Bonifacius papa VIII[us]	Boniface VIII	dilectis in Christo filiabus abbatissis et conventibus monasteriorum monialium ordinis cisterciensis	Nuper nobis vestra devotio	1295, 9 septembre		5752	Ne ecclesiarum prelati compellant abbatissas ordinis presentare capellanos suos plusquam semel	
p. 74-75	LXXIIII	Bonifacius papa VIII[us]	Boniface VIII	abbati Cisterciensis eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Series oblate nobis	1295, 9 septembre	P 24182	5753	Quod prelati ecclesiarum licet celebrent in monasteriis ordinis oblationes nullatenus usurpeat	×
p. 75-76	LXXV	Clemens papa V[us]	Clément V	abbati Cisterciensis cabilonensis diocesis eiusque coabbatibus monasteriorum cisterciensis ordinis et eorum conventibus	Pictatis opera cuius	1306, 24 avril		5754	Quod pensiones aliis ab ordine concesse ad nos revertentur	
p. 76-77	LXXVI	Bonifacius papa VIII[us]	Boniface VIII	abbati Cistercii eiusque coabbatibus monasteriorum cisterciensis ordinis et eorum conventibus universis	Ad augmentum continuum	1297, 13 février	P 24471	5755	Quod non liceat personis nostri ordinis appellare eciam si corrigantur vel eciam puniantur a prelatis suis	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 77-78	LXXVII	Bonifacius papa VIII[us]	Boniface VIII	dilectis in Christo filiabus abbatissis monasteriorum cisterciensis ordinis et eorum conventibus universis	Ad augmentum continuum	1297, 13 février	P 24472	5756	Quod non liceat monialibus appellare propter correctiones vel punitiones in eis factas a personis ordinis quibus immediate subiecte sunt	×
p. 78-79	LXXVIII	Bonifacius papa VIII[us]	Boniface VIII	universis abbatibus abbatissis et conventibus ordinis cisterciensis tam presentibus quam futuris	In ecclesie firmamento	1301, 28 décembre	P 25200	5757	Ut nullus de terris nostris cultis vel incultus traditis iam vel tradendis aliquibus cultoribus excolendum in quibus nullus decimas percepit exigat vel extorqueat decimas vel primicias a nobis vel a cultoribus earundem	×
p. 79-83	LXXIX	Benedictus papa XII[us]	Benoît XII	ad futuram rei memoriam	Pastor bonus diligens	1335, 17 juin		5758	Quod apostate cuiuslibet religionis in ordine suo recipiantur et si in tali apostasia absque sedis apostolice aut suorum prelatorum licencia ad aliam transierint religionem in cheromiuius inf[…] III iusium p[…] quam habet privilegium sciverunt recipiantur an reducantur	
p. 83-84	IIII XX	Clemens papa VI[us]	Clément VI	ad futuram rei memoriam	Apostolice sedis providencia	1342, 7 octobre		5759	Quod abbates non tenentur reddere compotum bursariis in regressu suo	×
p. 84-85	IIII XX I	Benedictus XII[us] papa	Benoît XII	ad perpetuam rei memoriam	Regularem vitam professis	1335, 12 juillet		5760	Ne mendicantes transeant ad ordinem nostrum sine licencia domini pape	×
p. 85-86	[IIII XX II]	Clemens papa V[us]	Clément V	abbati Cistercii eiusque coabbatibus cisterciensis ordinis	Ordinem vestrum quem	1312, 25 mai		5761	Quod post decessum Arnaldi tituli Sancte Prisce presbiteri cardinalis pensionem sibi datam nullus possit impetrare	
p. 86-87	IIII XX III	Honorius III	Honorius III	filiis abbatibus in generali capitulo Cisterciensis constitutis	Volentes religioni vestre	1217, 13 novembre	P 5618	1360	Quod generale capitulum potest dispensare cum irregularibus ordinis nostri	×
p. 87-97	IIII XX IIII	–	Clément IV	ad perpetuam rei memoriam	Parvus fons qui crevit	1265, 9 juin	P 19185	5762	Clementina	×
p. 98										
p. 99										
p. 99-103	primum	Alexander papa III[us]	Alexandre III	Gisleberto abbati Cisterciensis monasterii eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis	Religiosam vitam eligentibus	1165, 2 février	JL 11151 (7445)	755	De abbatiis et possessionibus Cistercii. Et de decimis de pascuis de Beligne et de terra de Albanie	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 104-113	secundum	Lucius papa III[us]	Lucius III	Petro abbati monasterii Cistercii eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis	Religiosam vitam eligentibus	1182, 15 mai	JL 14647	837	De possessionibus Cistercii. De decimis. Quod infra clausuram locorum sive grangiarum nostrarum nullus violenciam vel rapinam aut furtum audeat facere. Quod licet nobis et omnibus ordinis abbatibus clericos vel laycos de seculo fugientes liberos et asbolutos suscipere et absque contradictione aliqua retinere. Quod infra leugam ab abbatiis nostris vel in terris nostris edificatio a qualibet persona non construatur	×
p. 113-126	tertium	Celestinus papa tercius	Célestin III	Willelmo abbati monasterii Cisterciensis eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis	Religiosam vitam eligentibus	1192, 15 février	JL 16821	1361	De possessionibus Cistercii et de decimis. Et quod licet nobis et omnibus ordinis abbatibus clericos vel laicos de seculo fugientes liberos et absolutos suscipere et absque contradictione aliqua retinere. Quod non licet professis nostris de monasterio sine licencia et communium litterarum cautione exire nec alicui eos retinere retentos possumus excommunicationis sentencia cohercere. Quod edificatio aliqua infra leugam ab abbatiis nostris non construatur. Nulli liceat in monasteria nostra vel personas interdicti sentenciam promere depromptam non tenere. Quod abbates professiones contra ordinis instituta facere non compellantur et licet eis ab abbatis episcopis accipere que a suis fuerint indebite denegata si sedes diocesani episcopi vacaverit liceat novis abbatibus a vicinis episcopis benedictiones accipere monachorum ordinationes et vasorum consecrationes a transeuntibus episcopis recipere. et ne quis in causis nostris a secularia iudicia nos trahat sed sub ecclesiastico iudice experiendi habeam facultatem. Quod nemo nos vel fratres nostros ad concilia synodos aut aliquos forenses conventus ire vel iudicio seculari de sustanta vel possessionibus nostris subiacere compellat. Nec ad domos nostras causa ordines celebrandi crisma faciendi causas tractandi aut aliquos publicos conventus convocandi accedat. Quod liceat nobis in causis propriis fratrum nostrorum testimonus uti. Quod si episcopi vel alii ecclesiarum rectores in monasteria nostra vel personas inibi constitutas sive in mercennarios vel benefactores nostros excommunicationis sentenciam protulerint irritam esse nec littere ulle firmitatem habeant quas tacito nomine cisterciensis ordinis et contra tenorem apostolicorum privilegiorum constiterit impetrari. Et quod infra clausuras locorum seu grangiarum nostrarum nullus violenciam vel rapinam seu furtum facere igneni apponere sanguinem fundere hominem capere vel interficere seu violenciam temere audeat exercere. Et ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut eius possessiones auferre vel ablatas retinere minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare sed omnia illibata et integra conserventur	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 126-133	IIII	Innocencius papa III[us]	Innocent III	Guidoni abbati monasterii Sancte Marie Cisterciensis eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis	Religiosam vitam eligentibus	1199, 5 mai		1362	De possessionibus Cistercii. De decimis non dandis. Quod licet nobis clericos vel laicos de seculo fugientes liberos et basolutos suscipere et absque contradictione aliqua retinere. Quod non licet professis nostris de monasterio sine licencia exire nec alicui eos absque communium litterarum cautione retinere retentos possumus excomunicationis sentencia cohercere terras vel aliquod beneficium ecclesie nostre collatum non liceat alicui personaliter dari sive aliomodo alienari sine consensu tocius capituli monachi vel conversi ordinis nostri sine licencia abbatis sui pro nemine fideiubeant vel ab aliquo pecuniam ac cipiant. Quod possumus in causis propriis fratrum nostrorum testimoniis uti. Nullus nos vel fratres nostros ad synodos vel forenses conventus ire vel iudicio seculari de s[…] vel possessionibus propriis subiacere compellat. Nec ad domos nostras causa ordines celebrandi vel conventus aliquos convocandi accedat neque de regulari electione abbatis nostri contra ordinis instituta se intromittat. Abbatibus nostris novicios suos licet benedicere eciam si ab episcopis benedictione quesita et negata benedicti non sint et professiones suas contra ordinis statuta facere non compellantur pro consecrationibus ecclesiarum vel altarium vel pro quolibet ecclesiastico sacramento nullus a nobis quicquem audeat extorquere. Si sedes diocesani episcopi vacaverit monachorum ordinationes et alia ecclesiastica sacramenta licet nobis a vicinis episcopis vel transeuntibus recipere. Quod si episcopi vel alii ecclesiarum rectores in monasteria nostra vel in personas inibi constitutas sive eciam in mercennarios vel benefactores nostros excommunicationis sentenciam protulerint irritam esse nec littere ulle firmitatem habeant quas tacito nomine cisterciensis ordinis et contra tenorem apostolicorum privilegiorum constiterit impetrari. Quod infra clausuras locorum seu grangiarum nostrarum nullus violenciam vel rapinam seu furtum facere ignem apponere sanguinem fundere hominem capere vel interficere seu violenciam tenere audeat exercere. Et ut nulli omnino hominium liceat prefatum monasterium tenere perturbare aut eius possessiones auferre vel ablatas retinere minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare sed omnia illibata et integra conserventur	
p. 133-135	V	Paschalis papa II[us]	Pascal II	Alberico novi monasterii abbati quod in Cabilonensi parrochia situm est eiusque successoribus regulariter substituendis	Desiderium quod	1100, 19 octobre	JL 5842 (4370)	227	De eo quod Paschalis papa II[us] confirmat locum et ordinem cisterciensem et de querela inter Cistercienses et Molismenses monachos	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 135-136	VI	Calixtus papa II[us]	Calixte II	Stephano venerabili Cisterciensis monasterii abbati et eius fratribus	Ad hoc in apostolice	1119, 23 décembre	JL 6795 (4969)	652	De confirmatione cisterciensis ordinis et de monachis nostris alibi non suscipiendis	×
p. 136-138	VII	Innocencius papa II[us]	Innocent II	Stephano Cisterciensi abbati eiusque successoribus regulariter substituendis	Habitantes in domo	1132, 10 février	JL 7537 (5399)	2508	De confirmatione possessionum Cistercii. Quod non debent abbates cogi ad concilium nec ad synodum venire. Quod licet cisterciensibus de omnibus abbatibus vel monachiis tocius ordinis sibi eligere in abbatem ceteris vero de sibi subiectis per consilium abbatis Cistercii. De conversis nostris alibi non suscipiendis et de decimis non dandis	
p. 138-139	VIII	Alexander papa III[us]	Alexandre III	Alexandro abbati et fratribus Cisterciensibus	Religiosorum desideriis annuere	1171-1172, 9 février	JL 11982	779	Quod non debemus solvere decimas de agris et vineis quos propriis manibus nostris aut sumptibus excolimus nec de nostrarum nutrimentis animalium	
p. 139-140	IX ou VIIII	Innocencius papa III[us]	Innocent III	archiepiscopis episcopis et dilectis filiis decanis archipresbiteris presbiteris et aliis ecclesiarum prelatis ad quos littere iste pervenerint	Gravem dilectorum filiorum	1199, 23 avril		1364	De his qui frangunt domos nostras et res nostras violenter rapiunt. De his qui recipiunt fugitivos nostros cum rebus nostris ad seculiu fugientes. De inicientibus manus in fratres ordinis nostri	
p. 140-141	X	Innocencius papa III[us]	Innocent III	abbati et conventui Cisterciensi	Cum paci ac quieti	1202, 18 juin	P 1705	1365	Ne littere pape prosint ordinis nostri fugitivis in quibus non fuerit salva ordinis disciplina	
p. 141	XI	Innocencius papa III[us]	Innocent III	abbati et conventui Cisterciensi	Cum inter nos	1203, 9 janvier		1366	Ne possimus contre tenorem privilegiorum nostrorum temeritate vexari	
p. 141-142	XII	Alexander papa III[us]	Alexandre III	venerabilibus fratribus Lugdunensis apostolice sedis legato et Bisuntinis archiepiscopis et eorum suffraganeis	Audivimus et audientes	1180, 28 mars		832	Quod non debemus solvere decimas de terris quis propriis manibus a sumptibus excolimus dato est quam ee terre site novalia. Et quod inicientes manus violentas in fratres nostros intantur ad sedem apostolicam cum litteris diocesanorum suorum veritatem continentibus absolvendi. Istud privilegium extenditur ad omnis monasteria provinciarum Lugdunensis et Bisuntinensis	
p. 142-143	XIII	Innocentius papa III[us]	Innocent III	abbati et conventui Cisterciensis	Licet filia regum	1203, 19 novembre		1367	De abbatia Carraceti ordini nostro incorporata et specialis filia effecta	
p. 143-145	XIIII	Honorius papa III[us]	Honorius III	abbati et conventui monasterii de Carrazeto et de Castro Regis et de Sotos Albos abbatibus eidem monasterii filiis Astoricensis Lucensis et Segobiensis diocesis specialem consilii sanioris	Exhibite nobis	1222, 2 mai		1368	Quod Honorius papa III[us] mandat abbati et conventui monasterii Carraceti quod non recedant ab ordine cisterciensi	
p. 145-147	XV	Innocentius papa III[us]	Innocent III	abbati et conventui Cisterciensis	Cum a nobis petitur	1211, 3 juin		1369	Confirmatio diversorum reddituum tam bladorum quam nemorum et aliarum rerum	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 147-148	XVI	Honorius papa III	Honorius III	abbati et conventui Cistercii	Justis petencium desideriis	1224, 17 décembre		1370	/	
p. 148-151	/	/	Nicolas IV	Ad perpetuam rei memoriam	Circa dirimendas lites	1290, 27 juillet	P 23340	5790	/	
p. 151-152	XVIII	Innocentius papa IIII^{us}	Innocent IV	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Significatis nobis quod	1244, 11 avril		5791	Quod nullus decimas de possessionibus nostris sive de ortis virgultis pratis pastuis nemoribus salivis molendinis et piscationibus ante concilium et post acquisitis ad de animalium nostrarum nutrimentis exigere vel extorquere presumat	
p. 152-153	XIX	Johannes papa XXII^{us}	Jean XXII	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Devotionis vestre precibus	1319, 31 mars		5792	De possessionibus monaschorum et professorum nostrorum petendis aut retinendis	
p. 153	XX	Alexander papa IIII^{us}	Alexandre IV	abbati et conventui monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis	Presignis ordinis vestri	1255, 18 mars		5793	Quod nullus de animalium nostrorum nutrimentis decimas exigat	
p. 153-154	XXI	Alexander papa IIII^{us}	Alexandre IV	abbati et conventui Cisterciensis	Speciali gratia et favore	1256-1257, 13 décembre		5794	Ut nullus de terris vestris cultis vel incultis traditis vel tradendis colonis decimas exigere vel extorquere presumat	
p. 154-155	XXII	Innocentius papa IIII^{us}	Innocent IV	abbati et conventui Cistercii Cabilonensis dicoesis	Quanto studiosius divine	1246, 25 octobre		5795	Quod delegatus aut subdelegatus ab eo executor aut eciam conservator non possint nos excommunicare	
p. 155	XXIII	Innocentius papa IIII^{us}	Innocent IV	abbati et conventui monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis	Justis petentium desideriis	1244, 1 mars		5796	Quod in parrochiis in quibus decime veteres nobis sunt concesse novalium pro portione qua veteres contingunt percipere valeamus	
p. 155-157	–	Innocentius papa III^{us}	Innocent III	Lugdunensis et Bisuntinis archiepiscopis et eorum suffraganeis et dilectis filiis abbatibus prioribus decanis archidiaconis archipresbiteris et aliis ecclesiarum prelatis in eorum episcopatibus constitutis	Non absque dolore	1200, 27 mai		1371	De hiis qui frangunt domos nostras et inicientibus manus in fratres nostros et de retinentibus quod nobis in testamentis legatur	
p. 157-158	XXV	Honorius papa III^{us}	Honorius III	abbati et conventui Cisterciensis	Cum secundum apostolum	1218, 1 décembre		1372	Ne legati procurationes pecuniarias nec esum carmum in monasterii nostri requirant et quod non licet eis.d.em in monasteria seu personas cisterciensis ordinis sentencias excommunicationis suspensionis vel depositionis promulgare	
p. 158-159	XXVI	Clemens papa V^{us}	Clément V	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Ex parte vestra sint	1308, 29 février		5797	Ne clerici seu ecclesiastice persone nobiles comites barones vel alii laici fratres monachos seu conversos animalia et alia bona nostri monasterii vadiare invadere vel detinee presumant	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 159-160	XXVII	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati et conventui Cistercii Cabilonensis diocesis	Cum a nobis petitur	1244, 5 mars		5798	Quod nullus nos seu monasterii nostri personas ad synodos vel forenses conventus nisi pro fide dumtaxat etiam de licti ratione evocare presumat	
p. 160-161	XXVIII	Gregorius papa IX^us	Grégoire IX	abbati et conventui Cisterciensis	Sepe nuntorum [?] diligens	1228, 5 mai		1373	Incorporatio monasterii Sancti Salvatoris de Monte Amieto ad ordinem nostrum et filiam propriam Cisterc[…]	
p. 161-162	XXIX	Alexander papa IIII^us	Alexandre IV	abbati et conventui monasterii Cistercii	Religionis vestre favorem	1259, 5 mars		5799	Quod monachus qui pro tempore fuerint in ecclesia de Scardebore possit exequi testamenta si fuerint executor constitutus et audire confessiones parrochianorum de voluntate proprii sacerdotis	
p. 162-163	XXX	Nicolaus papa IIII^us	Nicolas IV	abbati et conventui Cistercii Cabilonensis diocesis	Reliogionis vestre favorem	1289, 1 mars		5800	Quod nos possumus redimere decimas de manibus laicorum	
p. 163	XXXI	Gregorius papa IX^us	Grégoire IX	abbati et conventui Cistercii Cabilonensis diocesis	Animarum salutem desiderio	1237, 8 décembre		1374	De confessionibus serviencium nobis et sacramentis ministrandum	
p. 163-165	XXXII	Innocentius papa IX, corrigé IV	Innocent IV	abbati Cisterciensis	Habitantes in domo Domini	1245, 18 janvier		1375	De electione abbatum cisterciensium et de aliis abbatiis que nullam habent s[…] non electivis absque consilio abbatis Cistercii et quo non possumus trahi ad synodos vel forenses conventus nisi tamen pro fide	
p. 165-166	XXXIII	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Solet annuere sedes	1244, 29 février		5801	Quod nullus de animalium nostrorum nutrimentis pro eo quod animalia nostra in pastura vel custodia sua habeat decimas exigere vel quo modo libet extroquere presumat	
p. 166-167	XXXIIII	Honorius papa III^us	Honorius III	abbati et conventui Cisterciensis	Quia eius est	1218, 1 décembre		1376	Ne demus decimas de novalibus ex cultis vel in posterum excolendis	
p. 167-168	XXXV	Innocentius papa IIII^us	Innocent IV	archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis abbatibus prioribus decanis archidiaconis archipresbiteris et aliis ecclesiarum prelatis	Cum abbates cisterciensis ordinis	1244, 25 mars		5802	Ne de novalibus ortis virgultis et piscationibus demus decimas	
p. 168-170	XXXVI	Gregorius papa IX^us	Grégoire IX	archiepiscopis et episcopis et dilectis filiis abbatibus prioribus decanis prepositis archidiaconis archipresbiteris et aliis ecclesiarum prelatis	Non absque dolore	1227, 1 décembre		1377	Quod omnes ecclesiarum prelati qui requisiti fuerint excommunicent publice cum candelis accensis omnes seculares iniuste bona nostra quecumque et homini nostrorum detinentes. Item excommunicent illos qui in fratres nostros sentencias excommunicationis aut interdicti presumpserint promulgare. Item illos qui presumunt extorquere decimas de terris et possessionibus nostris ante concilium generale acquisitis quas propriis manibus aut sumptibus excolimus ac de animalium nostrorum nutrimentis clerici et viri ecclesiastici sunt ab officio et beneficio suspendendi. Item omnes qui iniecerint manus violentas in fratres nostros cum litteris diocesani ad curiam mittantur ab excommunicationis vinculo absolvendi. Item ville in quibus bona nostra violenter detinentur supponantur sentencie interdicti donec fuerit satisfatum	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 170	XXXVII	Innocentius papa IIII[us]	Innocent IV	abbati et conventui monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis	Justis petencium desideriis	1244, 9 mars		5803	Quod nos et omnia que habemus sunt sub protectione domini pape	
p. 170-171	XXXVIII	Innocentius papa IIII[us]	Innocent IV	Abbati et conventui Cistercii Cabilonensis diocesis	Devotioni vestre precibus	1246, 28 juillet		5804	Quod ad receptionem seu provisionem alicuius in pensionibus aut ecclesiasticis beneficiis per litteras sedis apostolice vel delegatorum ipsius decetero compelli non possimus	
p. 171	XXXIX	Gregorius papa IX[us]	Grégoire IX	Abbati et conventui Cistercii	Reputantes vestre religioni	1230, 20 mai	P 8557	1378	Quod licet episcopis residentibus in Cistercio consecrationes vasorum vestium et altarium ac monaschorum ordinationes facere	
p. 171-172	XL	Alexander papa III[us]	Alexandre III	Cisterciensis abbati et universo capitulo eiusdem monasterii	Quotiens a nobis	1180, 15 mars	JL 13633 (8788)	831, 5768	Ne quis exeuntes de ordine nostro recipiat vel susceptos retineat absque communium litterarum	
p. 172-173	XLI	Gregorius papa IX[us]	Grégoire IX	Abbati et conventui Cistercii	Solet studiosius et diligens	1234, 26 juin	P 9479	1379	Incorporatio abbatie Sancti Salvatoris de Monte Acuto ad nostrum ordinem	
p. 173	XLII	Martinus papa IIII[us]	Martin IV	abbati et conventui monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis	Ex parte vestra fuit	1284, 4 novembre		5805	Quod licet non fuerimus usi privilegiis nostris propter negligenciam tamen non obstante uti decetero libere valeamus	
p. 174	XLIII	Innocentius papa IIII[us]	Innocent IV	Abbati et conventui Cistercii	Provisionis nostre	1245, 19 janvier		5806	De iura honores et dignitates monasterii Cisterciensis minuere aut bona seu possessiones dicti monasterii alienare vel commmuta possint sine consensu maioris et sanioris partis conventus dicti monasterii	
p. 174-175	XLIIII	Innocentius papa IIII[us]	Innocent IV	Abbati et conventui Cistercii Cabilonensis diocesis	Provisionis nostre	1246, 17 juillet		5807	Ne possimus cogi per aliquem vendere vel alienare possessiones monasterii nostri	
p. 175	XLV	Honorius papa III[us]	Honorius III	abbati Cisterciensis	Juxta supplicationem nobis	1219, 5 décembre		1380	Ne cause committentur abbati Cistercii	
p. 175-176	XLVI	Honorius papa III[us]	Honorius III	Abbati et conventui Cisterciensis	Cum contemplationi vacantibus	1223, 12 décembre		1381	Ne possimus trahi in causam ultra duas dietas	
p. 176-177	XLVII	Innocentius papa quintus	Innocent V	abbati et conventui monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis	Cum a nobis petitur	1276, 10 mars		5808	Ne quis in familiares servientes ac benefactores nostros vel eos qui alia nobis communicant excommunicationis s[…] promulget	
p. 177	XLVIII	Gregorius papa IX[us]	Grégoire IX	abbati Cisterciensis	Petitiones tuas que	1229, 12 novembre		1382	Quod abbas Cistercii potest dare priori suo licentiam absolvendi	
p. 177-178	XLIX	Urbanus papa IIII[us]	Urbain IV	abbati Cisterciensis eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Devotionis augmentum vobis	1262, 9 juin	P 18355	5809	Quod possimus celebrare alta voce divina officia tempore interdicti generalis excommunicatis exclusis	×
p. 178-179	L	Alexander papa IIII[us]	Alexandre IV	abbati Cistercii	Intellecto pridem de	1255, 21 novembre		5810	Revocatio contra abbatem Clarevallensis quod non posset deponi	

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 179-180	LI	Clemens papa VI[us]	Clément VI	Ad perpetuam rei memoriam	Cisterciensis ordo velut	1342, 17 août		5811	Quod abbas Cistercii potest dare quolibet anno tempore Capituli generalis omnibus existentibus in ipso capitulo duos anios et duas quadragenas de indulgentia	
p. 180-183	LII	Johannes papa XXII[us]	Jean XXII	Cisterciensis et aliis abbatibus ac diffinitoribus generalis Capituli cisterciensis ordinis proxime celebrandi	Pro statu totius ecclesie	1328, 1 juillet		5812	Indulgentia concessa in missa dicendo Letatus sum s. XX dies indulg[…]	×
p. 183-184	LIII	Clemens papa IIII[us]	Clément IV	Abbati et conventui Cistercii	Dum in sacra religione	1267, 13 mars		5813	Littere impetrate de debitis domus Cistercii quod usure cessent et quod reddamus quolibet anno IIII[or] milia librarum tempore domini Johannis normani abbatis Cisterciensis	
p. 184-185	LIIII	Honorius papa IIII[us]	Honorius III	Abbati et conventui Cisterciensis	Cum aliquando necessitate	1223, 11 décembre		5814	De terris ante concilium acquisitis si alicui accomodamus et ad nos redierint ne demus decimas	
p. 186										
p. 187										
p. 188									Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo tertio. Capitulum generale dolens amarissime super desolatione ordinis cisterciensis ortum principaliter habentis ex commendis monasteriorum conclusit mittere ad curiam pro remediis prout plenius constat in registro diffinicionum et per memorie domnum Hymbertum abbatem Cistercii ac domnum Johannem eius successorem tunc abbatem Theoloci impetrare sunt bulle et libertates que secuntur	
p. 188-193				Philippus […] episcopus Portuensis […] Quia ratio exigit		1476, 3 avril		5815	Quod in favorem Capituli generalis omnes persone ordinis donati servitores continui commensales procuratores et nuncii in eodem capitulo comparentes perpetuis temporibus tunc et infra XX[ti] dies sequentes ab omnibus et singulis excommunicationis suspensionis et interdicti sentenciis aliisque ecclesiasticis censuris omnibusque precatis delictis criminibus excessibus et casibus etiam sancte sedi reservatis et super irregularitate absolui possunt et habere plenariam omnium peccatorum suorum remissionem	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 193-195			Sixte IV	universis abbatibus abbatissis prioribus monachis militibus monialibus noviciis conversis donatis familiaribus continuis commensalibus rconomis procuratoribus et aliis personis utriusque sexus cisterciensis ordinis presentibus et futuris	Sacrosanctę religionis vestrę	1475, 13 décembre		5816	Quod omnes ordinis persone cuiuscumque sexus et condicionis ac etiam servitores r[…] et procuratores possunt in mortis articulo cum salutari p[…] absolui ab omnibus et singulis excommunicationis suspensionis et interdicti aliisque sentenciis censuris et penis ecclesiasticis necnon ab omnibus criminibus excessibus delictis et precatis quibuscumque etiam sancte sedi reservatis et de ipsis habere plenariam absolutionem et remissionem ac sanctissimum iubileum sive omnis indulgen[…] que tempore anni iubilei Rome impertiuntur. Et quod si mors inde non sequatur poterit hec gratia seu indulgentia tociens quotiens necesse fuerit reiterari	×
p. 195-200			Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Ex superne dispositionis	1475, 13 décembre		5817	Quod pro pacificatione scrupulorum militarum consciarum super esu carnium extra comia infirmitoa ordinis ex quo maior pars ordinis statutum Benedicti XII^{im} non observabat nec velle servare videbatur dat pontifex Capitulo generale et domino abbati Cistercii plenaria pretatem super hiis disponendi statuendi et dispensandi absque cuiuscumque pene incursu aut scrupulo conscie[…]	×
p. 200-202			Sixte IV	ad futuram rei memoriam	Et si cunctis ęcclesiastici	1475, 13 décembre		5818	Quod ad conformitatem vestimentorum ordinis per brunum colorem in statuto Benedicti XII^{im} expressum intelligitur niger color et non alius et inhibetur personis ordinis ne alio colore nisi albo et nigro utantur	×
p. 202-212			Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Cura nostra in variis rebus	1476, 12 mars		5819	Quod occurrendo desolationi monasteriorum per commendatarios introducte mandatur districtissime commendatariis et eorum officiariis procuratoribus fantoribus adherentibus receptoribus yconomis vicariis et administratoribus sub penis excommunicationis anathematizationis suspensionis et interdicti necnon sub expressa privatione regiminis et administrationis omnium monasteriorum locorum beneficiorum canonicatuum prebendarum dignitatum personatuum officiariorum pensionum fructuum et proventuum ac sub pena excommunicationis inhabilitationis ad quecumque premissorum ut patribus abbatibus et commissariis ordinis in quampluribus articulis ibidem expressis et declaratis obediant. Datque ordinis potestatem absolvendi rehabilitandi et restituendi eosdem commendatarios quotiens penitentes fuerint emendati	×

p.	n° d'ordre	nom du pape en rubrique ou titre courant	nom du pape	adresse	mots-repères	date n.st.	n° Regesta	CCMA	Rubrique	Dans la Collecta
p. 212-220			Sixte IV	ad perpetuam memoriam	Romanus pontifex Dei	1476, 12 mars		5820	Amplissimum datur remedium contra varia et maxima gravamina quibus ordo passim gravabatur. Nam ex quo unum monasterium semel erat commendatum perpetuis temporibus reddebatur extra dispositionem et provisionem ordinis ita ut provi[…] per curiam fieret multe etiam pensiones graves diversis personis super monasteriis ordinis assigrate efficiebantur immortales et de persona in personam transferebantur. Item non mediocriter ordo in utroque sexu aliunde gravabatur super inverabilibus graciis expectatis reservacionibus mandatis commendis nominationibus coll[…]ibus uniobus annexionibus et inexplicabilibus processibus idem sequentibus. Siquidem inglorium reputabat pene omnis crucialis et alii in ecclesiis collegiatis seu curiis p[…] honorati qui in premissis bullam non habent adversus prima gravamina acto irrevocabili statuitur ut monasteria deinceps vacatura plene libere et irreguliter redeant ad dispositionem omnimodam ordinis et quod nulli preficiantur nisi per p[…] comissarios et conventus iuxta antiquum ordinis modus et quod promoti sint de ordine alia premissa tam presentia quam futura revocantur cassantur et adnullantur execu[…] eorumdem comm[…]titur iniussis in dignitate ecclesiastica constitutus et in auxilium et defensionem omnes reges et principes implorantur	×
p. 220-229			Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Regimini universalis ęcclesię	1476, 10 mars		5766	Motu proprio ex certa sciencia etiam de consilio fratrum confirmat ratificat et roborat concessiones de non commendandis monasteriis virtute quarumcumque litterarum seu prerogativarum aut consimilium indultas per felicis recordationis Johannem XXIII Calixtum Nicolaum etiam Pium summorum pontificaum	×
p. 229-232			Sixte IV	ad futuram rei memoriam	Provisionis nostrę debet	1475, 3 mars		5822	Confirmat confirmationem generalem et expressam privilegiorum ordinis factam per Pium summum pontificem eadem eciam confirmando	×
p. 232-235			Sixte IV	ad futuram rei memoriam	Provisionis nostrę debet	1475, 3 mars		5823	Confirmatur edictum Pauli pape de rebus ecclesiasticis nullatenus alienandis	
p. 235-236			Sixte IV	Sanctissimus in Christo pater et dominus noster dominus Sixtus		1475, 16 décembre		5824	Regula cancellate facta et publicata Rome occasione etiam intuitu persecutionum premissarum bullarum super quibus erat mirabilis rumor et clamor in curia ne universus religioni status similiter vexatus impremissis forsan commoveretur	

Fig. 329 BMD, ms 598, p. 1. Enluminure et décor

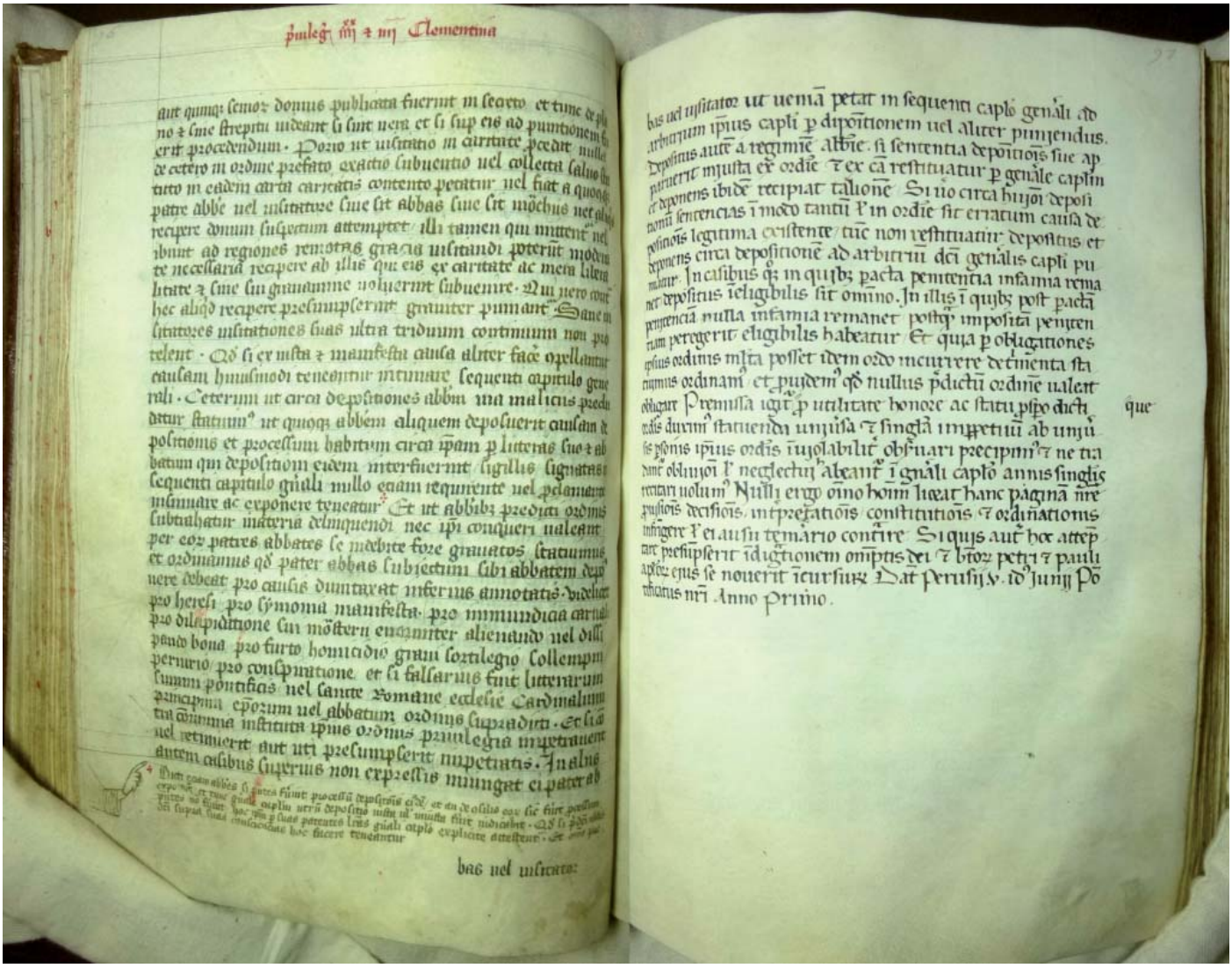

Fig. 330 BMD, ms 598, p. 96-97. Fin d'un acte réécrit

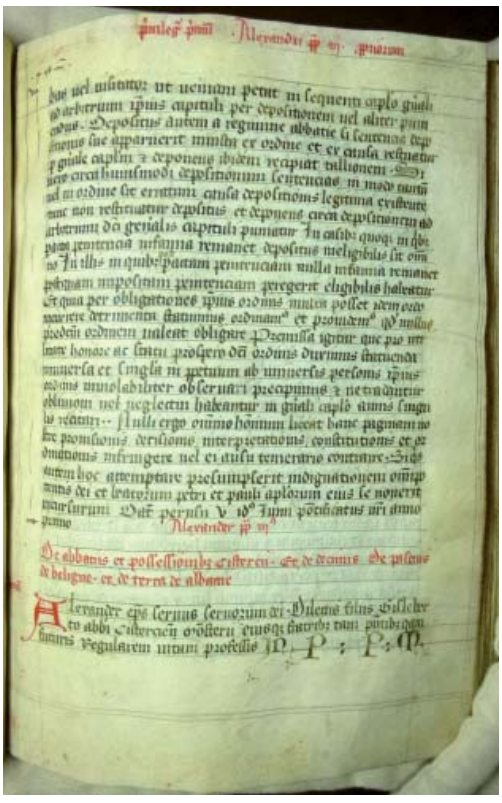

Fig. 331 BMD, ms 598, p. 99. Fin de l'acte original

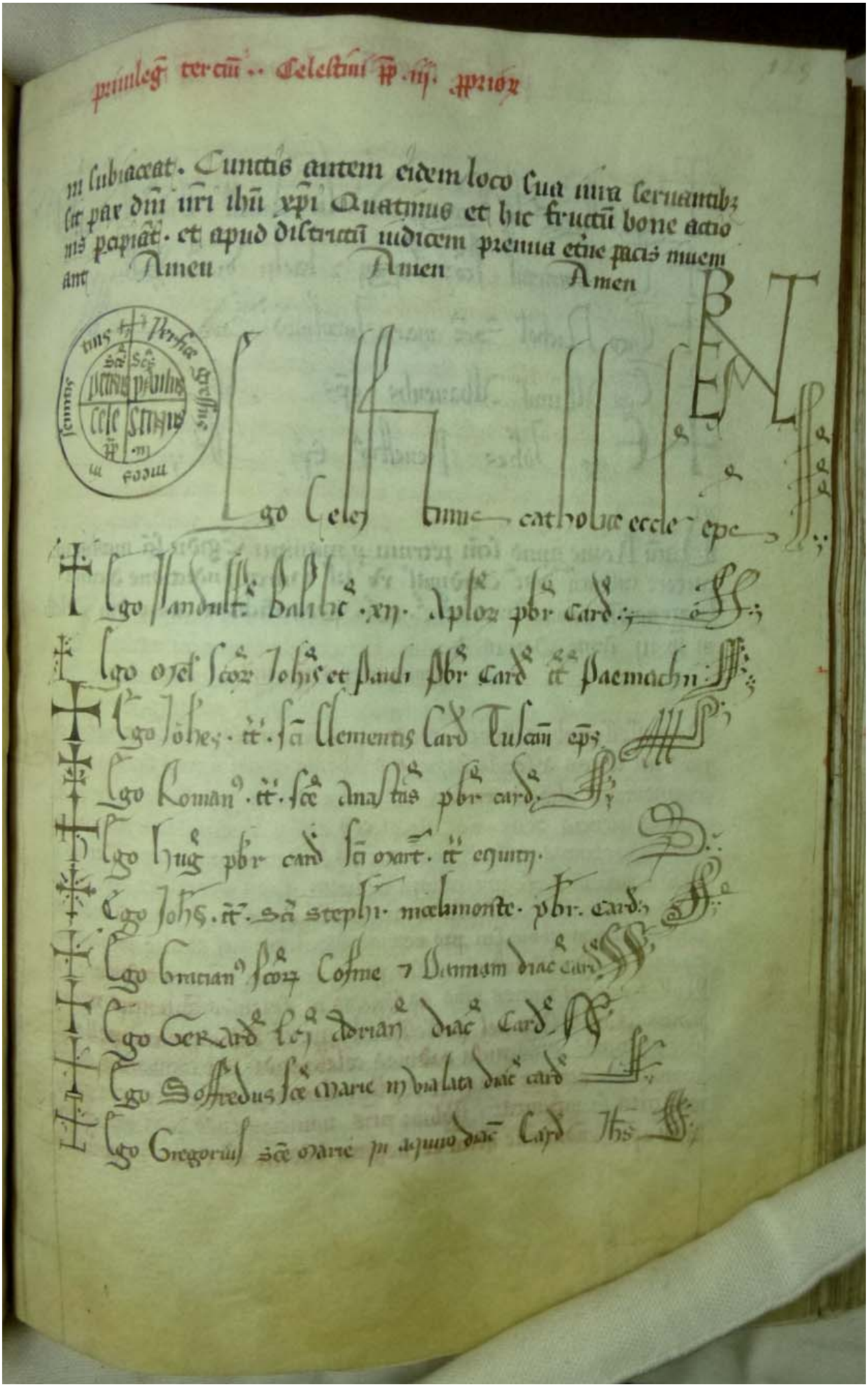

Fig. 332 BMD, ms 598, p. 125. Copie figurée : rota, benevalete, siagntures cardinalices

Fig. 333 Tableau présentant le contenu de la Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis (d'après l'exemplaire de Firenze)

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
2r-3r	Privilegium domini Paschalis pape II. Quod locus Cistercii ab omni mortalium molestiis tutus et liber maneat. Ibidemque perpetuo abbatia sub speciali sedis apostolice tutela habeatur inhibendo ne quis ipsum cenobium quod novum dicitur monasterium aut ipsius congregationem astutiis quibuslibet aut violentiis perturbet pacificationem controversie inter Cistercienses et Molismenses confirmando	Pascal II	Alberico novi monasterii abbati quod in Cabilonensi parrochia situm est eiusque successoribus regulariter substituendis imperpetuum	Desiderium quod	1100, 19 octobre	227	133-135
3r-v	Privilegium domini Calisti pape II de confirmatione primorum statutorum abbatis et conventus Cisterciensis ut sunt carta caritatis usus ordinis et ea que antiqua dicuntur cisterciensium instituta	Calixte II	Stephano venerabili Cisterciensis monasterii abbati et eius fratribus	Ad hoc in apostolice	1119, 23 décembre	652	135-136
3v-5r	Privilegium domini Eugenii pape III de eo quod confirmat cartam caritatis et consuetudines ac statuta ordinis cisterciensis cum quibusdam aliis specialibus gratiis	Eugène III	Gothonio Cisterciensis et ceteris fratribus ac monachis tam presentibus quam futuris regularem vitam et cisterciensis ordinis statuta professis imperpetuum	Sacrosancta romana	1152, 1 août	6165	
5r	Dominus Anastasius pape IIII omnino similem concedit et donat confirmationem. Excepto quod in fine circa celebrationem divinorum officiorum tempore interdicti sic dicit. Sanctientes etiam ut propter communia interdicta terrarum nulla ecclesiarum vestrarum a divinis compellatur officiis abstinere. Interdicimus item ne aliqua omnino persona fratres ordinis vestri audeat ad secularia iudicia provocare sed si quisquam sibi adversus eos aliquid crediderit de iure competere sub ecclesiastici iudicis examine experiendi habeat facultatem. Decernimus ergo ut nulli omnino liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel prescriptas institutiones vestras ausu temerario violare. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Et post nomina ipsius summi pontificis et XIIII decanorum cardinalium signantium et approbantium ponitur sic. Datum Laterani per manum Rollandi sancte romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii V idus decembris indictione II Incarnatione dominice anno M C LIII pontificatus vero domini Anastasii pape IIII anno primo	Anastase IIII		[Sacrosancta romana]	1153, 9 décembre	6166	
5r-v	Dominus Adrianus pape IIII omnino similem in eadem forma confecit confirmationem sicut premissa Anastasii IIII	Adrien IIII		[Sacrosancta romana]	1157, 18 février	1390	
5v	Ad idem dominus Alexander papa III qui circa medium hanc addit clausam. Electus autem nulli archiepiscoporum vel episcoporum emancipatus vel quasi absolutus tradatur sed nec post factam archiepiscopo vel episcopo suo professionem occasione eius ordinis sui constitutiones transgrediatur vel in aliquo prevaricator eius existat	Alexandre III		[Sacrosancta romana]	1163, 15 octobre	1389	
5v-6r	Eiusdem domini Alexandri pape III ubi multe monasterii fili Cistercii indistincte cum aliis Cistercii possessionibus et iuribus enumerantur in quo apparet summa filiarum et membrorum ad matrem sicut aliarum possessionum connexio	Alexandre III	Gilleberto abbati Cisterciensis monasterii eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis imperpetuum	Religiosam vitam eligentibus	1165, 2 février	755	99-103
6r-v	Eiusdem quod quilibet abbas ordinis potest absolvere fratres sui monasterii et eos qui ad ordinem accedunt a vinculo excommunicationis pro appositione ignis pro violenta manuum iniectione in clericum vel aliam religiosam personam et pro communicatione cum excommunicatione mediante penitentia salutari	Alexandre III	abbatibus cisterciensis ordinis	Cum sitis artius	1171-1181, 7 mars	1331	4

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
6v-7v	Eiusdem quod abbatibus deponendis si commoniti sue prelationi sponte cedere noluerint non licet ad sedem apostolica in appellare aut reatum defendere. Quod licet abbatibus novicios suos benedicere et alia que ad illud officium pertinent exercere etiam si ab episcopis benedictione petita et negata benedicti non sint. Quod si episcopi aliquid ab abbatibus contra privilegia ordinis petierint licet eis auctoritate apostolica denegare ne occasione ista ordo qui hactenus liber extitit servituti subiiciatur. Quod si episcopi aliquam contra ordinis libertates ferant excommunicationis sententiam irrita decernitur	Alexandre III	Alexandro Cisterciensis abbati et universis eiusdem ordinis abbatibus tam presentibus quam futuris cannonice instituendis imperpetuum	Attendentes quomodo vos	1169, 4 juillet	1333	10-12
7v-8r	Privilegium domini Lucii pape III quod nulli episcopo aut alteri liceat in personas vel loca ordinis contra id quod ab origine ordinis fuit observatum excommunicationis suspensionis vel interdicti sentenciam depromere. Quod episcopi in benedictionibus abbatum sint contenti professione que noscitur instituta ab exordio ordinis scilicet que abbates tunc debent dicere salvo ordine suo et privilegiis ordinis nec compellantur aliam tunc facere professionem contra ordinis instituta	Lucius III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus eius sub eodem ordine domino servientibus	Monastice sinceritas	1184, 21 novembre	1327	2-3
8r	Similem bullam in forma expedit dominus Urbanus pape III que incipit Monastice sinceritas	Urbain III		[Monastice sinceritas]	1186-1187, 27 février	1328	3
8r	Hoc etiam privlegium in forma confirmat innovat et plurimum auctorizat dominus Clemens papa V vide loco suo	Clément V		[Monastice sinceritas]	1309, 2 septembre	1330	
8r-10r	Privilegium domini Urbani pape III. Per quod concedit ut si episcopi munus benedictionis et alia qua ad officium episcopale pertinent abbatibus ordinis exhibere renuerint liceat eis si sacerdotes fuerint proprios novicios benedicere et alia qua ad officium abbatis pertinent exercere ac ab alio episcopo ea recipere que a suo fuerit denegata. Quod episcopi in benedictionibus abbatum ea sint contenti forma professionis que ab origine ordinis fuit instituta scilicet salvo ordine suo. Quod sede episcopali vacante hec omnia avicinis episcopis suscipere possint. Quod ab episcopis transeuntibus per monasteria monachorum ordinationes vasorum et vestium benedictionem recipere valeamus. Quod nulli liceat personas ordinis etiam pro monasteriorum substantia vel possessionibus ad iudicia secularia trahere seu nos ad concilia synodos aut aliquos forenses conventus trahere seu ad loca ordinis causa ordines celebrandi chrisma faciendi causas tractandi vel congregationem convocandi accedere. Quod nullus infra miliare ab abbatiis vel grangiis nostris edificia nova faciat. Quod in causis propriis sive civilem sive criminalem contineant questionem liceat nobis fratrum nostrorum testimoniis uti. Quod nullus vicinos vel mercennarios nostros pro eo quod nos adiuverint ad laborandum in illis diebus in quibus laboramus et alii feriantur vel occasione privilegiorum nobis a sede apostolica concessorum seu propter detentionem decimarum vel benefactores nostros interdicere aut vinculo anathematis innodare audeat. Et si forsan oppositum factum fuerit possumus tales absolvere et eis ecclesiastica sacramenta et sepulturam ministrare	Urbain III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus eius sub eodem ordine Deo servientibus	Cum ordo vester	1186-1187, 14 mars	1337	15-17
10r-11r	NOTA						
11r-v	Privilegium domini Honorii pape III. Ne de terris ante concilium acquisitis si alicui eas ad excolendum concesserimus et postmodum ad nos redierint decimas demus	Honorius III	abbatibus et fratribus cisterciensis ordinis	Cum aliquando cogente	1224, 25 novembre	1341	20
11v-12r	Eiusdem. Ne legati sedis apostolice procurationes pecuniarias aut esum carnium a monasteriis nostris extorquere presumant	Honorius III	universis abbatibus et conventibus cisterciensis ordinis	Cum preter pauperem	1219, 2 décembre	1342	21
12r	Similis in forma ab eodem pontifice datur Laterani V idus junii pontificatus sui anno V	Honorius III		[Cum preter pauperem]	1221, 9 juin	6167	
12r-v	Eiusdem. Ne sedis apostolice legati in nos excommunicationis vel suspensionis aut in monasteria nostra interdicti sententias promulgent	Honorius III	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus eius et fratribus sub eodem ordine Deo servientibus	Cum ordinis vestri	1219, 2 décembre	1343	21-22

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
12v	Eiusdem. Quod general capitulum potest dispensare cum irregularibus ordinis nostri	Honorius III	filiis abbatibus in generali capitulo Cisterciensis constitutis	Volentes religioni vestre	1217, 13 novembre	1360	86-87
13r-v	Eiusdem. Ne demus decimas de possessionibus habitis ante concilium nec de novalibus sive ante sive postidem concilium acquisitis que propriis manibus aut sumptibus excolimus nec de ortis virgultis et piscationibus nostris ad de nostrorum animalium nutrimentis	Honorius III	archiepiscopis et episcopis et dilectis fillis abbatibus prioribus decanis archidiaconis officialibus et aliis ecclesiarum prelatis ad quos littere iste pervenerint	Cum abbates cisterciensis ordinis	1224, 9 novembre	1359	50-51
13v-14r	Privilegium domini Gregorii pape IX. Ne principes aut nobiles seu ecclesiarum prelati occasione iurispatronatus advocatie seu custodie quam in monasteriis vel domibus nostris habere proponunt bladum vinum evectiones animalia aut res alias pro edificatione seu munitione castrorum et villarum seu pro tyrociniis torneamentis aut aliis usibus suis a nobis exigant seu nos talliis vel exactionibus gravent seu carnes in monasteriis comedant et ne mulieres in domos nostras intrent	Grégoire IX	abbati Cistercii et universis coabbatibus eius cisterciensis ordinis	Quia refrigescente caritate	1234, 23 janvier	1346	23-24
14r	Ad idem in forma Innocentius papa quartus	Innocent IV		[Quia refrigescente caritate]	1243-1254	6168	
14v-15r	Eiusdem. Quod nullus episcopus vel alia persona electiones abbatum ordinis impediat aut de removendo seu deponendo aliquo eorum se intromittat. Quod sicut licet abbatibus recipere munus benedictionis ab alio episcopo quam ab ordinario si cum humilitate requisitus id impendere renuerit. Ita nulli eorum licet de modo electionis inquirere aut personas electas de vita de litteratura aut moribus examinare seu electiones confirmare. Quod capitulis episcoporum electos nostros sibi presentari requirere aut aliquo modo eos approbare non licet. Quod archidiaconi auctoritatem installandi dictos electos sibi vendicare non possunt. Et quam pretextu benedictionis huiusmodi nihil penitus exigatur	Grégoire IX	abbati Cistercii et universis coabbatibus eius cisterciensis ordinis	Ex parte vestra	1234, 23 janvier	1348	25-26
15r-v	Eiusdem. Quod non possumus convenire per litteras apostolicas que de ordine nostro non fecerint mentionem	Grégoire IX	abbati Cisterciensis et universis abbatibus et monachis cisterciensis ordinis	Cum cisterciensis ordinis	1228, 11 janvier	1350	27-28
15v	Eiusdem. Quod abbates possunt committere prioribus suis vices suas absolvendu in eorum absentia monachos et conversos ab excommunicatione de iniectione manuum violentarum in seipsos	Grégoire IX	abbati Cistercii et universis coabbatibus suis cisterciensis ordinis	Cum monachos et	1234, 23 janvier	1352	28-29
15v	Ad idem in forma Innocentius papa quartus	Innocent IV		[Cum monachos et]	1243-1254	6169	
16r-v	Privilegium domini Innocentii pape IIII. Quod non possumus vocari per ordinarios vel alios quosque iudices ad synodos vel forenses conventus seu placita aut capitula vel forum penitentiale etiam ratione delicti sed solum pro fide	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Cum a nobis petitur	28 avril 1245	5713	32-33
16v	Ad idem in forma Alexander papa quartus	Alexandre IV		[Cum a nobis petitur]	1254-1261	6170	
16v-17r	Eiusdem. Ne quis in familiares servientes ac benefactores nostros seu in eos qui molunt in molendinis nostris vel coquunt in furnis nostris seu alias nobis communicant excommunicationis sententias promulget	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Cum a nobis petitur	28 avril 1245	5715	32-33
17r	Similem in eadem forma concedit Urbanus papa IIII	Urbain IV		[Cum a nobis petitur]	1261-1264	6171	
17r-v	Eiusdem. Clara ordinis commendatio et ob hoc decernit. Quod visitationes ordinis per solos abbates vel monachos ordinis nostri et non per aliquos alios fieri debent cum nonnulli alii ordines iam per personas istius ordinis fuerit reformati	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Thesauro virtutum	1245, 2 mai	1357	34-35
17v	Similem bullam et in eadem forma concessit Urbanus papa IIII	Urbain IV		[Thesauro virtutum]	1261-1264	6172	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
17v-18r	Eiusdem. Quod in parrochiis in quibus veteres decime nobis sunt concesse proportione qua veteres nos contingunt etiam decimas de novalibus percipere valeamus	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Justis petentium desideriis	1249, 5 mars	5714	33
18r	Ad idem in forma Alexander quartus	Alexandre IV		[Justis petentium desideriis]	1254-1261	6173	
18r	Ad idem in forma Urbanus quartus	Urbain IV		[Justis petentium desideriis]	1261-1264	6174	
18r	Ad idem in forma Bonifacius octavus	Boniface VIII		[Justis petentium desideriis]	1294-1303	6175	
18r-v	Eiusdem. Quod moniales ordinis nostri nulli confiteri possunt nisi suo patri abbati vel eius commisso	Innocent IV	abbati Cistercii et coabbatibus eius cisterciensis ordinis	Petitio vestra nobis	27 avril	5721	40-41
18v-19r	Idem. Declarat summus pontifex decretalem peren[…] contra exemptos confecta qua statuit ut exempti quantacumque gaudeant libertate nihilo minus ratione delicti seu contractus aut rei de que contra ipsos agitur possunt coram ordinariis conveniri nullum ordinis libertatibus et imunitatibus preiudicium affert	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Cum nuper duxerimus	1250, 20 juin	1358	35-36
19r-v	Eiusdem. Quod liceat abbatibus moniales rebelles ac superbas si tales fuerint in ordine discidere ab ordinis unitate privilegiis et indulgentiis ordinis perpetuo carituras	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Sic ordinis vestri	1251, 13 août	5719	39
19v-20r	Eiusdem. Quod monachi nostri ad ordines promovendi non tenentur ad examen per episcopos vel eorum officiario nisi in eis esset notorium crimen vel enorme corporis vitium	Innocent IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Meritis vestre religionis	1246, 18 août	6176	
20r	Privilegium domini Alexandri pape quarti. Quod abbates possunt procedere contra capellanos conversos monialium professos si ad seculum vel ad alios ordines transierint velut contra alios apostatas	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus cisterciensis ordinis universis	Ex parte vestra	1255, 6 mars	5722	41
20r-v	Eiusdem. Quod abbates possunt committere vices suas discretis et litteratis personis ordinis sacerdotibus ipsis absentibus absolvendi monachos et religiosas personas sibi subiectas ab excommunicatione quam per violenta iniectione manuum in seipsos incurrunt	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus universis cisterciensis ordinis	Cum sicut ex parte	1255, 1 février	5729	47-48
20v	NOTA						
21r	Eiusdem. Quod in grangiis et locis nostris que adeo ab ecclesiis parrochialibus distant ut commode illuc pro audiendis divinis officiis transire non valeamus possimus divina celebrare officia sine iuris preiudicio alieni et que parrochiani non intersint	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Devotionis vestre precibus	1255, 1 février	5726	45
21r-v	Eiusdem. Quod non liceat alicui persones ordinis nostri sine licentia sui abbatis cuiquam alterius vel eiusdem religionis aut seculari presbytero confiteri nec confessiones ipsorum audire	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus cisterciensis ordinis universis	Preclare religionis vestre	1255, 16 mars	5727	45-46
21v-22r	Eiusdem. Ne prelati quibus caritative causa hospitalitatis cum ad monasteria nostra ipsi vel eorum familie declinant necessaria iuxta facultatum nostrarum exigentiam ministramus hec sibi ex debito seu prescripta consuetudine deberi asserant	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Intimantibus vobis accepimus	1255, 9 avril	5735	53-54
22r-v	Idem. Decernit quod cum visitationes et correctiones in ordine solum habeant fieri per abbates et monachos ordinis et non per diocesanos nulla eis procuratio a personis ordinis solui debet que procuratio sic est annexa visitationi ut nulli nisi visitet exhibenda sit ipsis diocesanis ne aliquam huiusmodi procurationem exigant et personis ordinis ne solvant inhibendo	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Sedes apostolica duxit	1255, 17 avril	5730	48
22v-23r	Eiusdem. Quod non tenemur ad prestationem aliquarum collectarum subsidiorum et aliarum exactionum nobis aut domibus nostris a sede apostolica seu legatis eiusdem imponendarum per litteras sedis seu legatorum eiusque expressam de indulgentia huiusmodi et ordinis non fecerint mentionem etiam si contineatur in eisdem litteris que id quod per eas mandatur fiat alique indulgentia non obstante	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Religionis vestre meretur	1255, 7 octobre	6177	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
23r-24r	Eiusdem. Quod non tenemur legatis vel nunciis domini pape aut archiepiscopis episcopis vel aliis prelatis quascumque procurationes pecuniarias solvere. Et si aliquis propter hoc in nos ferat sententias sint irrite et inanes	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Circa sacrum et famosum	1258, 7 juillet	6178	
24r-v	Eiusdem. Quod ad conservandum unitatis ordinis vinculum districtius inhibet personis ordinis ne pretextu alicuius questionis vel difficultatis in eodem ordine emergentis extra ipsum ordinem appellare presumant decernen[…] eos qui oppositum presumerent rigori ordinis contra tales inibi intrducto subiacere non obstante huiusmodi appellatione	Alexandre IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Virtutum meritis rutilans	1260, 13 juin	5733	52-53
24v-25r	Privilegium domini Urbani pape IIII. Expresse precipiens et mandans prelatis ecclesiarum quod conservent privilegia indulgentias libertates et consuetudines rationabiles et antiquas ordinis nostri et quod cessent ab omni inquietatione nostra	Urbain IV	archiepiscopis et episcopis et dilectis filiis abbatibus prioribus decanis archidiaconis et ecclesiarum prelatis ad quos littere iste pervenerint	Dilecti filli abbas Cistercii	1262, 5 mai	5736	54-55
25r-26r	Eiusdem. Quod non possumus excommunicari vel interdicti per delegatos subdelegatos seu conservatores seu alios nuncios aut executores sedis apostolice. Nec ipsi debent a nobis procurationes pecuniarias exigere etc. Et quod revocatio plurium privilegiorum facta per Alexandrum papam nullum libertatibus nostris affert preiudicium	Urbain IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Sacre vestre religionis	1262, 6 mai	5747	66-67
26r	Eiusdem. Quod moniales ordinis cisterciensis gaudeant privilegiis et indulgentiis ordini predicto ab apostolica sede concessis	Urbain IV	filiabus abbatissis et conventibus monialium universis cisterciensis ordinis	Meritis sacre vestre	1262, 15 mai	6179	
26v	Eiusdem. Ne demus primitias aut decimas de terris nostris ante concilium generale acquisitis quas propriis manibus aut sumptibus excolimus nec de ortis virgultis et molendinis nostris nec de animalium nostrorum nutrimentis	Urbain IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Devotionis augmentum vobis	1262, 11 mai	5737	55-56
26v-27r	Eiusdem. Quod tempore interdicti generalis possumus divina officia in monasteriis nostris alta voce ianuis apertis et pulsatis campanis celebrare excommunicatis mihi et interdictis exclusis	Urbain IV	abbati Cistercii eiusque coaabatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Devotionis augmentum vobis	1262, 9 juin	5809	177-178
27r-v	Privilegium domini Clemens pape IIII. Quod abbates transeant ad generale capitulum annis singulis apud Cistercium et qui non venerint puniantur	Clément IV	abbati Cistercii eiusque coaabatibus in generali capitulo apud Cistercium congregatis	Licet ex statutis	1265, 11 juillet	5741	59
27v-32v	Determinatio eiusdem domini Clementis pape IIII super multis difficultatibus tunc in ordine pendentium in qua octo capitulis sacrum ordinem post gravissimam processuum involutionem in summa pace restituit. Primum capitulum. Excellens commendatio sacri huius ordinis et detestatio predictarum difficultatum. Secundum capitulum. De cura vacantis monasterii necnon de electione et confirmatione abbatis Cistercii qui sacra electione concordi est apostolica auctoritate confirmatur et poteste administrare. Tertium capitulum. De remissione statutorum concilii generali de electionibus et electoribus ordinis. Quartum capitulum. De capitulo generali et diffinitoribus de litteris capitulo missis de iudicibus ab eo datis et de elemosynis recipiendis. Quintus capitulum. De visitatione domus Cistercii et proclamationibus in ea faciendis. Sextum capitulum. De visitationibus et visitatoribus ordinis de eorum potestate evectionibus pictantiis emissionibus fratrum etc. Septimum capitulum. De punitionibus in visitatione faciendis de donis suspectis et de protelatione visitationum. Octavum capitulum. De c[…] depositionis abbatum de male depositi etc.	Clément IV	ad perpetuam rei memoriam	Parvus fons	1265, 9 juin	5762	87-97 et 99
32v	Hanc in forma confirmavit dominus Pius papa II cum additione clausule que transumpto auctentico fides adhibeatur sicut originali	Pie II		[Parvus fons]	1458-1464	6180	
32v-33r	Eiusdem. Quod omnes indulgentie et littere apostolice contra ordinis communia statuta impetrate inanes et nullius roboris sunt	Clément IV	abbati et conventui Cistercii Cabilonensis diocesis	Ne propter insolentias	1265, 11 juillet	5743	63-64

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
33r-34r	Privilegium domini Gregorii pape X per quod de consilio fratrum suorum eximit perpetuo universas personas ordinis monasteria loca et bona ipsius ac ordinem ipsum a solutione decime seu alterius cuiuslibet exactionis quocumque nomine censeatur vel quantumcumque generaliter sub quavi forma verborum exigantur cum irritatione sententiarum excommunicationis suspensionis et interdicti si occasione huiusmodi in nos vel loca nostra a quocumque ferantur	Grégoire X	universis abbatibus ac abbatiis et conventibus ordinis cisterciensis tam presentibus quam futuris imperpetuum	In vestitu deaurato	1275, 5 avril	5749	68-71
34r-v	Privilegium domini Nicolai pape quarti. Quod abbas Cistercii et quattuor primi habent potestatem pertractandi communia negocia omnium membrorum totius ordinis quotiens expedierit et ad eorumdem negociorum defensionem procuratores instituendi	Nicolas IV	fillis Cisterciensis de Firmitate de Pontigniaco de Claravalle et de Morimundo monasteriorum abbatibus cisterciensis ordinis Cabilonensis Autissiodorensis et Lingonensis diocesis	Cum sicut ex parte	1289, 1 mars	5738	56-57
34v-35r	Eiusdem. Quod possumus audire confessiones pauperum in hospitalibus monasteriorum nostrorum existentium et ecclesiastica sacramenta ministrare eis	Nicolas IV	filiis Cistercii et aliorum monasteriorum abbatibus cisterciensis ordinis	Honestis desideriis vestris	1289, 1 mars	5744	64
35r-v	Eiusdem. Quod persone monasteria loca grangie possessiones et alia bona ordinis sunt sub beati Petri et domini pape speciali protectione. Quod nulli de ordine licet se ad alium ordine transferre aut alterius ordinis habitum suscipere. Quod non licet monasteria et loca ordinis cuicumque alteri ordini vel ecclesie subiicere unire vel associare. Quod circa statum monachorum et ordinis cisterciensis non licet aliqua immutare vel innovare per quod ordinis aliquod preiudicium generetur. Quod nemo cuiuscumque conditionis existat monasteria vel personas ordinis contra predicta recipere vel tenere presumat	Nicolas IV	abbati Cistercii eiusque coabbatibus monasteriorum cisterciensis ordinis eorumque conventibus	Plantatus in agro	1290, 9 décembre	5739	57-58
35v-36r	Privilegium domini Bonifacii pape VIII. Quod cum prelati ecclesiarum celebrent in monasteriis ordinis oblationes nullatenus sibi usurpare presumant sed eas in monasteriis ipsis dimittant	Boniface VIII	abbati Cisterciensis eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Series oblate nobis	1295, 9 septembre	5753	74-75
36r-v	Eiusdem. Quod non licet personis nostri ordinis appellare etiamsi corrigantur vel puniantur a prelatis suis	Boniface VIII	abbati Cistercii eiusque coabbatibus monasteriorum cisterciensis ordinis eorumque conventibus universis	Ad augmentum continuum	1297, 13 février	5755	76-77
36v	Hanc in forma confirmat sacrosancta synodus Basiliensis nonas januarii anno Domini M CCCC XXXVIII			[Ad augmentum continuum]	1438-1439, 5 janvier	6181	
37r-v	Eiusdem. Quod prelati ordinis possunt corrigere et punire moniales et sorores sibi subiectas secundum consuetudines et statuta ordinis rimulis et apicibus iuris postpositis. Nec licet eis ab huiusmodi correctionibus appellare	Boniface VIII	filiabus abbatissis monasteriorum cisterciensis ordinis et eorum conventibus universis	Ad augmentum continuum	1297, 13 février	5756	77-78
37v-38v	Eiusdem. Ne imperatores reges duces vel alia persona secularis cuiuscumque excellentie vel potestatis audeat tailliare aliquam ecclesiasticam personam aut aliquid aliud extorquere puta centesimam vicesimam vel decimam absque speciali mandato vel consensu sedis apostolice et habetur de verbo ad verbum in VI. ca[…] de immunitate ecclesiarum etc. licet postea per dominum Clementem papam dicatur revocatum	Boniface VIII	ad perpetuam rei memoriam	Clericis laicos infestos	1297, 24 février	5750	71-73
38v-39r	Eiusdem. Ut nullus de terris nostris cultis vel incultis traditis iam vel tradendis aliquibus cultoribus excolendis in quibus nullus decimas percepit exigat vel extorqueat decimas vel primitias a nobis vel a cultoribus earundem	Boniface VIII	universis abbatibus abbatissis et conventibus ordinis cisterciensis tam presentibus quam futuris	In ecclesie firmamento	1301, 28 décembre	5757	78-79
39r	Hanc in forma confirmat dominus Pius papa II. Ex apostolice	Pie II		[In ecclesie firmamento]	1459, 26 juillet	6182	
39r-40r	Eiusdem. Conservatoria abbatis sancti Stephani Divionensis pro ordine nostro appellatione postposita etc.	Boniface VIII	abbati monasterii sancti Stephani de Divione Lingoniensis diocesis	Ad compescendos conatus	1302, 8 janvier	6183	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
40r	Eiusdem. Conservatorie alie similes ad diversos ecclesie prelatos. Ad abbatem Sancti Victoris Massiliensis. Ad abbatem Sancti Pauli Bisuntinensis. Ad abbatem Sancti Petri de Genovesio Januensis diocesis. Ad episcopum Aptensis. Ad abbatem monasterii Puseniensis Nuemburgensis diocesis. Ad abbatem de Condonia Argentinensis diocesis. Ad abbatem de Sancto Salvatore Tudensis diocesis. Ad priorem cathedralis ecclesie Dimelmensis diocesis. Ad abbatem monasterii Sancti Auberti Cameracensis diocesis. Ad abbatem monasterii de Aurealtaria Compostellensis	Boniface VIII		[Ad compescendos conatus]	1302, 8 janvier	6183	
40r	Privilegium domini Benedicti pape XI. Conservatorie in forma precedentium. Ad abbatem Sancti Pauli Bisuntinensis. Ad episcopum Aptensis. Ad abbatem Sancti Stephani Divionensis. Datum Perusii idus junii pontificatus nostri anno primo	Benoît XI		[Ad compescendos conatus]	1304, 13 juin	6184	
40r-v	Privilegium domini Clementis pape V. Conservatorie ad diversos ecclesie prelatos. Ad episcopum Sigum[…]. Ad episcopum Assanensis. Ad episcopum Suessanensis. Ad abbatem Sancti Pauli Bisuntinensis. Ad abbatem Sancti Victoris Massiliensis. Ad abbatem de Dunifermelini Sancti Adree diocesis. Ad abbatem monasterii Sancti Pontii de Thoneciis Narbonensis diocesis. Ad abbatem monasterii Sancte Marie matris domini prope Nuceriam Salernitanensis diocesis. Ad abbatem monasterii Sancti Clementis Metensis diocesis. Ad abbatem monasterii de Josaphat Messanensis diocesis. Ad abbatem sancti Ambrosii Mediolanensis diocesis. Ad abbatem de Sancto Salvatore Ludensis diocesis. Ad abbatem Sancti Rufi Valentini. Ad abbatem de Capitefari prope Januam. Ad abbatem de Rivopullo Vicensis diocesis. Ad abbatem monasterii Sancti Laurentii Aversanensis. Ad priorem Sancte Trinitatis Dublinensis diocesis. Ad decanum Slenvicensis	Clément V		Et si quibuslibet [Ad compescendos conatus]	1308, 4 septembre	6185	
40v-41v	Omnes iste conservatorie sunt in forma que sequitur mutatis nominibus	Clément V	abbati Sancti Pauli Bisuntinis diocesis	Et si quibuslibet	1308, 4 septembre	6185	
41v	Hanc in forma confirmat dominus Johannes XXIII. Et poster sancta synodus Basiliensis	Jean XXII		Et si quibuslibet	1363, 26 janvier	6186	
41v-42v	Eiusdem. Confirmatio et innovatio privilegii Lucii pape III ut nullus in monasteria nostra vel abbates seu fratres nostros excommunicationis vel interdicti sententiam audeat depromere. Et quod abbates professiones contra ordinis instituta facere non compellantur cum innovatione dicti privilegii vide bene textum	Clément V	abbati Cisterciensis et universis coabbatibus eius sub eodem ordine domino servientibus	Quoddam privilegium felicis	1309, septembre	1330	3-4
42v-43r	Privilegium domini Johannis papae XXII. Quod promoti in abbates per sedem apostolicam non p[…] se ab abbatis Cistercii et capituli generalis obedientia subtrahere	Jean XXIII	abbati monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Ad cisterciensem ordinem	1319, 24 novembre	5751	73-74
43r-v	Eiusdem. Quod non tenemur ad prestationem aliquarum collectarum subsidiorum exactionum imponendarum a sede apostolica vel eius legatis nisi littere pape de ordine nostro fecerint mentionem	Jean XXIII	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus universis cisterciensis ordinis	Religionis vestre meretur	1329, 13 août	5725	44
43v-44r	Eiusdem. Quod possumus celebrare divina officia alta voce in monasteriis nostris tempore interdicti generalis ianuis clausis extraneis non admissis. Non obstante constitutionibus dominorum Bo. VIII et Cle. V summorum pontificum etc.	Jean XXIII	abbati Cistercii ceterisque coabbatibus et universis conventibus cisterciensis ordinis	Inter ceteros regularium	1326, 1 mars	6188	
44r-45v	Eiusdem. Quod habemus XX dies indulcentiarum dicendo ad quamlibet missam psalmate Letatus sum etc.	Jean XXIII	Cisterciensibus et aliis abbatibus ac diffinitoribus generalis capituli cisterciensis ordinis proxime celebrandi	Pro statu totius ecclesie	1328, 1 juillet	5812	180-183
45v-60r	Tabula super bulla reformationis domini Benedicti pape XII	Benoît XII	ad perpetuam rei memoriam	Fulgens sicut stella	1335, 12 juillet	5779	
60r-v	Premissa bulla domini Benedicti est in forma gratiosa. Sed est alia executorialis eiusdem sub cordula canapis in forma rigorosa que sic incipit […]	Benoît XII	Guillelmo abbati monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Ad statum sacri	1335, 13 juillet	5763	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
60v	Et hanc rigorosam in forma dominus Pius papa II confirmavit cum additione clausule sequentis. Ceterum que difficile foret preinsertas et presentes litteras ad singula in quibus de eis fides forsan fuerit loca deferre. Volumus et apostolica auctoritate superdicta decernimus quod ipsarum transsumpto alicuius episcopalis vel superioris ecclesiastice curie sigillo munito ac signo et subscriptione notarii publici legalisque signato in iudicio et extra tanquam ipsis preinsertis et presentibus litteris si exhiberentur plena fides adhibeatur et perinde stetur ac si ipse preinserte et presentes littere forent exhibite vel ostense. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrorum confirmationis communitionis suppletionis constitutionis voluntatis et decreti infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum Mantue. Anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimonono VII kl augusti pontificatus nostri anno primo	Pie II		[Ad statum sacri]	1459, 26 juillet	6189	
60v-61v	NOTA						
61v-62r	Eiusdem. Ne mendicantes transeant ad ordinem nostrum sine licentia domini pape mentionem expressam huius statuti facientes	Benoît XII	ad perpetuam rei memoriam	Regularem vitam professis	1335, 4 juillet	5760	84-85
62r-v	Eiusdem. Quod monnasteria ordinis unam solam decimam et unam procurationem pro legatis et nunciis apostolicis solvunt pro se et omnibus membris et grangiis sibi subiectis sive in una diocesi sive in diversis existunt	Benoît XII	universis collectoribus decime et procurationum legatis et nunciis sedis apostolice debitarum auctoritate apostolica deputatis et imposterum deputandis	Favoris nostri provenire	1339, 20 février	6190	
62v-64v	Privilegium domini Clementis pape VI. Conservatoria ad abbates Sancte Genovefe Parisiensis Sancti Clementis Metensis et Sancti Pauli Bisuntinensis	Clément VI	filiis Sancte Genovefe Parisiensis et Sancti Clementis Metensis ac Sancti Pauli Bisuntinensis monasteriorum abbatibus	Militanti ecclesie disponente	1351, 4 février	6191	
64v-65r	Eiusdem. Quod abbates non tenentur reddere compotum bursariis in regressus corum ad monasteria prout precedens mandat benedictina	Clément VI	ad futuram rei memoriam	Apostolice sedis providentia	1342, 7 octobre	1360	83-84
65r-v	Privilegium domini Urbani pape V. Quod liceat nobis in singulis castris et fortaliciis ad que propter guerrarum discrimina residemus erigere altare portatile et ibidem missas et alia divina officia etiam alta voce celebrare	Urbain V	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis ceterisque abbatibus et conventibus cisterciensis ordinis ubilibet constitutis	Sacre vestre religionis	1363, 11 octobre	6192	
65v-66v	Privilegium domini Johannis XXIII. Quod capellani seu familiares honoris pape aut cardinalium qui sunt de ordine iurisdictioni correctioni et obedientie suorum superiorum et capituli generalis plene subsunt	Jean XXIII	ad perpetuam rei memoriam	Dum uberes fructus	1363, 26 janvier	6193	
66v-67r	Eiusdem. Quod abbas Cistercii et capitulum generale possunt unire monasteria et prioratus ordinis pauperioribus monasteriis ordinis et possessionem accipere diocesani aut alterius cuiuscumque licentia minime requisita	Jean XXIII	abbati monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis eiusque coabbatibus universis in eorum generali capitulo quandocumque congregandis	Sacre religionis	1363, 26 janvier	6194	
67v	Iste Johannes papa XXIII primus dedit remedium contra commendas monasteriorum decernens quod nullus qui de ordine non existat etiam si cardinalatus dignitate fulgeret debeat presidentiam gubernationem administrationem aut preminentiam per se vel alios directe vel indirecte in ipso ordine obtinere. Et incipit bulla. Ad salutare regimen quam hic non inserimus que de verbo ad verbum inseritur in confirmationibus factis per dominos Calistum III Nicolaum V Pium II Sictum IIII et Innocentium VIII utinam observari potuisset et adhuc posset. Ubi nota quod his temporibus commende et persecutiones iste multum istis temporibus super ordinem sanctum invalescere ceperunt maxime in partibus cisalpinis	Jean XXIII (et autres)		[Ad salutare regimen]		NOTA	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
67v-68v	Eiusdem. Confirmatio multum specialis privilegiorum tam apostolicorum quam regalium ordini concessorum	Jean XXIII	ad futuram rei memoriam	Et si quibuslibet	1363, 26 janvier	6186	
68v-70v	Eiusdem. Conservatoria concessa per dominum Johannem papam XXIII ad universos prelatos ecclesis confirmativa conservatoriarum per dominum Clementem papam V ac per dominum Clementem papam VI concessarum. Cum additione que rectores ecclesiarum absque litteris diocesanorum quas placet vocant conservatorum mandam exequantur	Jean XXIII	ad futuram rei memoriam	Illa que pro statu	1363, 26 janvier	6195	
70v	Hanc in forma confirmat sacrosancta synodus Basiliensis nonas januarii anno Domini M CCCC XXXVIII				1438-1439, 5 janvier	6187	
70v-71v	Privilegium domini Martini pape V. Quod monasteria et persone ordinis non solvent decimas tam de possessionibus ante et post concilium generale acquisitis quam de cetero habendis. Et etiam de novalibus sive ante sive post huiusmodi concilium acquisitis et acquirendis quodcumque vel qualitercumque excolantur. Etiam de illis possessionibus de quibus aliquis hactenus decimas percepit necnon de ortis virgultis piscationibus et animalium nutrimentis a prestatione decimarum eximuntur	Martin V	archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis abbatibus prioribus decanis archidiaconis prepositis et aliis ecclesiarum prelatis ad quos presentes littere pervenerint	Militanti ecclesie licet	1424, 24 octobre	6196	
71v-72r	Eiusdem. Quod nulli monasteriis ordinis presiden[…] p[…]' illa simpliciter dimittere vel causa permutationis relinquere ut aliis monasteriis preficiantur nisi obtenta capituli generalis licentia	Martin V	filiis Cisterciensis Cabilonensis diocesis ceterorumque ordinis cisterciensis monasteriorum abbatibus et conventibus	Sacre religionis sub	1417, 9 décembre	6197	
72r	Iste pontifex concessit ordini que conservatores et eorum executores ac notarii et tabelliones possunt exequi litteras apostolicas et suam iurisdictionem absque litteris de vidimus seu placet per episcopos seu eorum officiales dandas. Et hanc provisionem confirmat dominus Eugenius papa IIII vide suo loco	Martin V et Eugène IIII				NOTA	
72r-74r	Decretum concilii Basiliensis. Quod provisiones pastorum in ecclesiis cathedralibus monasteriis et ecclesiis collegiatis ac dignitatibus electivis solum fiant per electionem collegiorum et conventuum secundum iuris dispositinem que saltem in nonullis religionibus necessario requirit presentiam superioris fiant reservationibus cessantibus. Et ibi de cerimoniis observandis in electionibus faciendis	Concile de Bâle	ad perpetuam rei memoriam	Sicut in construenda domo		6198	
74v	Hec sacrosancta synodus Basiliensis confirmat de verbo ad verbum privilegium domini Bonifatii pape VIII. Quod personis ordinis non licet appellare vide ubi Bonifatius VIII	Concile de Bâle				NOTA	
74v	Similiter confirmat de verbo ad verbum privilegium domini Johannis pape XXIII et illud innovat quod incipite Illa que pro statu ubi confirmatur conservatoria concessa ordini per dominum Clementem papam V que incipit Et si quibuslibet	Concile de Bâle				NOTA	
74v-75r	Confirmatio omnium libertatum gratiarum immunitatum prerogativarum consuetudinum laudabilium et prescriptarum indulgentiarum privilegiorum et indultorum a Romanis pontificibus per apostolicas aut alias quascumque litteras necnon libertatum et consuetudinum laudabilium exemptionum et salvagardiarum secularium exactionum a quibuscumque regibus vel christifidelibus ordini et monasteriis concessarum	Concile de Bâle	abbati Cistercii eiusque coabbatibus et conventibus ac monasteriis universis ordinis cisterciensis	Cum a nobis petitur	1435, 20 février	6199	
75r-76v	Confirmatio decreti irrefragabilis domini Martini pape V. Ne aliqui ordinis nostri professi etiam pretextu quarumcumque litterarum sedis apostolice vel legatorum eius aut qua vi alia ratione ad aliquem alium ordinem preter cartusiensem sine specialis capituli generalis vel abbatis Cistercii licentia et consensu transeant aut eorum abbates huiusmodi licentiam dare presumant	Concile de Bâle	ad perpetuam rei memoriam. Dilectis ecclesie filiis Cisterciensis Cabilonensis diocesis ceterisque monasteriorum et locorum cisterciensis ordinis abbatibus et conventibus	Sincere devotionis affectus	1437, 22 mars	6200	
76v	NOTA						

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
77r-v	Privilegium domini Eugenii pape IIII. Perpetuo decreto quod nulli ad monasteria seu dignitates abbatiales ordinis eligantur vel promoveantur aut in abbates preficiantur seu ad illa vel illas per conventus aut aliquos dicti ordinis superiores admitti possint nisi primo saltem per integrum annum in dicto ordine probati fuerint et in eo professionem regularem per monachos dicti ordinis emitti solitam emiserint quibuscunque aliis ordinationibus apostolicis contrariis quibuscunque	Eugène IV	ad perpetuam rei memoriam	Meditatio cordis nostri	1438, 13 décembre	6201	
77v-79r	Eiusdem. Perpetuum decretum. Quod de cetero nullus abbas ordinis monasterium cui preest absque licentia et assensu capituli generalis resignare aut illius regimini seu administrationi bonorum cedere quoquomodo possit nisi dumtaxat hoc faciat in consistorio secreto pontificis et non alibi. Et quod resignationes abbatum aliter facte aut faciende seu provisiones inde secute nullius roboris existant. Et nihilominus aliter resignantes et alii se virtute huiusmodi resignationum aut provisionum inde sequentium in monasteriis intrudentes vel de regimine se quoquomodo intromittentes excommunicationis sententiam incurrant non nisi per Romanum pontificem absolvendi	Eugène IV	Ad perpetuam rei memoriam	Ecclesiarum et monasteriorum	1439, 14 mars	6202	
79r-80r	Eiusdem. Quod abbates ordinis apostolica vel alia qua vi auctoritate promoti abbati Cistercii qui generalis hic dicitur et ceteris visitatoribus reformatoribus ac superioribus ordinis subiiciuntur omnino sicut alii per ordinem promoti. Contrarium presumentes sententia excommunicationis late hic feriuntur	Eugène IV	ad futuram rei memoriam	Ad universalis ecclesie	1438, 14 décembre	6203	
80r-v	Eiusdem. Salutaris exhortatio et monitio ad capitulum generale ut male errata emendent et sanctam religionis observantiam custodiant	Eugène IV	abbati Cistercii ceterisque abbatibus et monachis cisterciensis ordinis in generali capitulo apud Cistercium congregatis	Inter ceteros in	1445, 17 avril	6204	
80v	Eiusdem. Confirmatio provisionis dudum concesse per dominum Martinum papam V	Martin V			1417-1431	6205	
81r-82v	Quod conservatores iudices et executores pro directione causarum et negociorum ordinis a sede apostolica deputati necnon notarii et tabelliones et alii quicunque ad hoc requisiti absque litteris de vidimus seu de placet diocesanorum et etiam absque licentia vel consensu quorumcumque prelatorum aut ordinariorum vel officialium dictas litteras apostolicas suasque executiones quotiens requisiti fuerint exequi possint et debeant. Nota quod istud privilegium est espressius quibusdam precedentibus in simili materia. Et anno Domini M CCCC XLIX dominus episcopus Eduensis cardinalis per se et suos officiales usum eiusdem privilegii impedire nitebatur in sua diocesi cui dominus Cistercii restitit et in curia requestarum Parisius sententiam contra ipsum obtinuit. A qua dominus cardinalis appellavit ad parlamentum per quod ipse dominus cardinalis fuit condemnatus et declaratus quod ordo hoc iure uti debebat. Sed quia sententia est multum prolixa et pro maiori parte verbis gallicis contexta hic omittitur et in archivis Cistercii conservatur	Eugène IV	universis et singulis conservatoribus iudicibus et executoribus pro directione causarum ac negociorum dilectos filios Cistercii Cabilonensis diocesis et aliorum ubilibet consistentium cisterciensis ordinis monasteriorum abbates ac conventus contingentium per apostolice sedis litteras deputatis	Humilibus supplicum votis	1447, 9 février	6206	
82v	Dedit pontifex iste provisionem adversus monachos ordinis se ad alios ordines quandoque transferentes. Quam confirmat dominus Nicolaus eius successor				1447-1455	6207	
82v-83v	Privilegium domini Nicolai pape V. Quod nullus ordinis cisterciensis professus ad quemcumque alium ordinem preter cartusiensem etiam pretextu litterarum maioris penitentiarii pape cuiuscumque tenoris existant absque abbatis Cistercii licentia speciali causam rationabilem et urgentem quare licentia huiusmodi concedi debeat summo pontifici allegantis audeat vel presumat quodlibet se transferre. Contra facientes correctioni dicti abbatis et ordinis omnino subiiciuntur ipsique transire presummentes et abbates eorum huiusmodi licentiam transeundi ad alium ordinem conceden[…] ipso sacro ore apostolico excommunicationis sententie subiiciuntur. Caveant abbates et abbatisse ordinis dare huiusmodi licentias que nulle essent et nihilominus ore apostolico sententiam excommunicationis incurrerent	Nicolas V	Cisterciensis Cabilonensis diocesis ac universis et singulis aliorum ubilibet consistentium cistericensis ordinis monasteriorum abbatibus et conventibus	Provisionis nostre debet	1448, 9 avril	6208	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
83v-84v	Eiusdem. Confirmatio et innovatio decreti et constitutionis perpetuo durature domini Johannis pape XXIII per quam statuit quod nullus qui de dicto ordine non existat cuiuscumque alterius religionis status dignitatis aut preminentie etiam cardinalatus apostolica vel alia qua vi auctoritate possit vel debeat habere vel quodlibet impetrare vel obtinere quamcumque presidentiam gubernationem administrationem aut preminentiam per se vel alios diricte vel indirecte in ordine cisterciensi aut membris eius. Vide textum	Nicolas V	ad perpetuam rei memoriam	Inter cetera orbis	1454, 5 octobre	6209	
85r-v	Eiusdem. Benigna et exhortatoria monitio ad capitulum generale ut ordo reformetur et ad pristinam observantiam reducatur frequentando capitulum generale et scholares ad studia generalia mittendo. Et ad compellendum omnes auctoritate apostolica dat potestatem abbati Cistercii et quattuor primis necnon universis illi capitulo presentibus quod possint absolui ab omnibus etc.	Nicolas V	Cistercii aliisque abbatibus et monachis apud Cistercium pro generali capitulo celebrando congregatis	Et si omnes	1448, 14 juillet	6210	
85v	Pontifex iste concessit revocationem impetrationum amplissimarum scismaticorum de Monte Syon in Hyspania. Quam confirmat dominus Calistus papa III	Nicolas V		[Ad fructus uberes] ?	1455-1458	6211	
85v-87r	Privilegium domini Calisti pape III motu proprio super amplissima revocatione omnium bullarum gratiarum expectativarum commendarum reservationum et quarumcunque nominationum prerogativarum antelationum declarationum unionum et exceptionum etiam per resignationem seu iuris cessionem aut alias quibuscunque etiam cardinalibus seu officialibus curie concessarum que super ordinem nostrum nullum locum habere possunt prout clarius et brevius dicitur in textu quam aliter abbreviari possint	Calixte III	ad futuram rei memoriam	Ad fructus uberes	1458, 5 mai	6212	
87r-88v	Eiusdem. Revocatio auctoritatis visitandi ordinem concesse episcopo Attrebatensi	Calixte III	ad futuram rei memoriam	Romanus pontifex salutaribus	1458, 5 mai	6213	
88v	Hic episcopus Attrebatensis fuerat natus de Leponio in Burgundia. Ibique postea monachus niger et abbas cuius presumptioni potenti virtute per appellationem publicam et alia iuris remedia obviavit abbas Cistercii et revocationem istam impetravit quam contra ipsum diligenter exequi mandavit cuius virtute ordini privilegia et libertates in suo integro manserunt. Si simile ubi ubi attemptarent huius virtute et exemplo ordinis persone se tueri et defendere deberent					NOTA	
88v-90r	Privilegium domini Pii pape II. Generalis et amplissima confirmatio omnium privilegiorum immunitatum libertatum exemptionum conservatoriarum gratiarum omnium indultorum tam a sede apostolica quam a regibus et quibuscunque aliis ordini conniunctim vel divisim concessorum precipiendo universis prelatis ecclesie ac universis principibus et communicatum rectoribus sub pena excommunicationis quatenus abbates abbatissas conventus et peronas ordinis dictis privilegiis immunitatibus libertatibus conservatoriis gratiis et indultis pacifice uti permittant omni appellatione postposita	Pie II	ad futuram rei memoriam	Et si quibuslibet	1459, 4 août	6214	
90r-v	Quod abbas Cistercii et quattuor primi possunt compellere omnes abbates abbatissas et officiarios ad quodlibet annum visitandum capitulum generale ad solvendum contributiones et subsidia sibi et suis monasteriis impositis et ad mittendum studentes in universitatibus sub penis in statuti apostolicis et ordinis contentis ipso facto	Pie II	abbati monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis et quattuor primis patribus ordinis cisterciensis	Ad ea ex pastoralis	1459, 7 août	6215	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
90v-92r	Quod nullus princeps etiam fundatores monasteriorum pretextu hospitalitatis monasteria gravare aut ultra duas noctes ibidem seu in locis eorundem manere sub pena excommunicationis late sententie presumat. Quod ratione ecclesiarum parrochialium monasteriis annexarum que per perpetuos vicarios regi solent abbates in synodos ordinariorum comparere non tenentur nec ad hoc compelli possunt. Quod monachi et religiosi ordinis sub excommunicationis et depositionis pena pro quacunque causa vel querela inter eos mota in iudicio vel extra preterquam auctoritate apostolica coram quacumque persona cuiuscunque preeminentie etiam si regalis qui de ordine non fuerit per appellationem novitatis vel alias aliquem de ordine trahere audeat. Sed coram prelatis ordinis aut generali capitulo respondere teneantur contrafaciens sententiam excommunicationis incurrit et eo ipso a suo iure cadit. Et quod vidimus fides adhibeatur etc.	Pie II	ad futuram rei memoriam	In super ne dignitatis	1459, 26 juillet	6216	
92r-v	Quod dominus Cisterciensis et quattuor primi possunt reconciliare ecclesias et monasteria ordinis sanguinis vel seminis effusione pollutas dummodo non de homicidio cum aqua ab aliquo episcopo benedicta	Pie II	Cisterciensis de Firmitate de Pontigniaco de Claravalle et de Morimundo cisterciensis ordinis Cabilonensis Autisiodorensis et Lingonensis diocesis monasteriorum abbatibus presentibus et futuris	Vestrarum devotionum precibus	1459, 26 juillet	6217	
92v-93v	Confirmatio indulti concessi per dominum Innocentium papam IIII. Quod professi ordinis nostri possunt succedere in bonis parentum ac si remansissent in seculo	Pie II	ad futuram rei memoriam	Ad hoc divina nos	1459, 26 juillet	5299	
93v-95r	Confirmatio privilegii concessi per dominum Bonifatium papam VIII. Quod de terris cultis et incultis ad ordinem spectantibus etiam quas aliis colendas trademus de quibus aliquis decimas seu primitias non percepit nullus a nobis vel cultoribus seu quibuscumque aliis decimas seu primitimas exigere potest. Item confirmatio privilegii Clementis VI quod abbates redeuntes ad monasteria non tenentur compotum reddere bursariis	Pie II	ad futuram rei memoriam	Ex apostolice sedis	1459, 26 juillet	6182	
95r-v	Quod monasteria monialium de cetero tenebuntur solvere contributiones ordinis per generale capitulum imponendas	Pie II	Cisterciensis de Firmitate de Pontigniaco de Claravalle et de Morimundo cisterciensis ordinis Cabilonensis Autisiodorensis et Lingonensis diocesis monasteriorum abbatibus	Justis et honestis petentium	1459, 26 juillet	6218	
95v-97v	NOTA						
97v-99v	Confirmatio decreti et constitutionis perpetue domini Johannis pape XXIII iam per dominum Nicolaum papam V confirmare. Quod nullus qui de dicto ordine non existat cuiuscumque alterius religionis status conditionis dignitatis aut preeminentie etiam cardinalatus possit habere quamcunque presidentiam gubernationem administrationem per se vel alios directe vel inderecte in ordine cisterciensi. Cum clausula quod fides adhibeatur vidimus sicut originali vide ad longum textum quia melius et clarius dici non posset. Cum clausula quod transumpto fides adhibeatur	Pie II	ad perpetuam rei memoriam	Apostolice sedis nobis	1459, 26 juillet	6219	
99v	Hanc in forma confirmat dominus Innocentius papa VIII in codice qui incipit Regimini universalis sicut dominus Sixtus papa IIII eam confirmaverat	Innocent VIII et Sixte IV			1489, 29 avril	6220	
99v-101v	Confirmatio privilegii domini Calisti pape III. Motu proprio etc. super aplissima revocatione omnium bullarum gratiarum expectativarum commendarum reservationum et quarumlibet nominationum prerogativarum antelationum declarationum unionum et exceptionum etiam per resignationem seu iuris cessionem aut alias quibuscunque etiam cardinalibus seu officialibus curie concessarum que super ordinem nostrum nullum locum habere possunt prout clarius et brevius dicitur in textu quam aliter abbreviari possunt cum clausula. Quod vidimus fides adhibeatur	Pie II	ad futuram rei memoriam	Licet ea que	1459, 26 juillet	6221	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
101v	Premissam bullam confirmat dominus Sixtus papa IIII in bulla qua incipit Regimini universalis. Et similiter dominus Innocentius papa VIII in bulla sub forma codicis que incipit Regimini universalis eccelsie	Sixte IV et Innocent VIII		[Regimini universalis]		NOTA	
101v-103v	Perpetuum decretum quod bona monasteriorum ordinis sint communia et in monasterio conserventur et per commendatarios seu eorum officiarios non alienentur. Quod super hoc obedire debent ordinationi visitatorum ordinis appellatione non obstante. Quod visitatio monasteriorum commendatorum et aliorum eis subiectorum per abbatem Cistercii et quattuor primos solum fieri debeat et illos dumtaxat religiosi debent recipere et in eorum manibus professionem emittere. Quod officiales monasteriorum commendatorum qui debent esse ordinis professi subiiciuntur correctioni et punitioni patrum abbatum et aliorum visitatorum ordinis et si debitam ipsis monasteriis et conventibus non prestiterint obedientiam per ipsos visitatores coerceantur. Quod abbas Cistercii et quattuor primi possunt gubernatores monasteriorum huiusmodi ad illorum reedificationem et ad providendum conventui et ad faciendum ea que abbates tenerentur si monasteria haberent abbatem compellere. Quod commendatarii eadem iuramenta facere tenentur sicut abbates cum additione quod conventibus providebunt sufficienter de pane vino et pictantia per religiosos ordinis et non per seculares. Quod quamdiu monasteria sunt commendata monachi tenentur annualem confessionem facere et suum proprium dare patri visitatori seu alicui de quattuor primis. Quod officiales spirituales et temporales monasteriorum comendatariorum sint professi ordinis et claves cartarum librarie et iocalium custodiant. Quod officiales dictorum monasteriorum debent iurare coram conventum quod fideliter colligent bona defendent iura et ipsa fideliter exponent ad utilitatem monasteriorum	Pie II	ad perpetuam rei memoriam	Super gregem dominicum	1459, 4 août	6222	
103v-105v	Quod visitatores ordinis nullius commendatarii vel alterius quesito consensu possunt omnia ordinis monasteria visitare reformare personas corrigere eas ad alia monasteria transferre et alias idoneas usque ad sufficientem numerum surrogari necnon commendatarios eorumque negociorum gestores compellere ad solutionem contributionum sicut abbates dictorum monasteriorum eorum predecessores et ad plenum visitationis et correctionis officium exercere invocato auxilio brachii secularis	Pie II	ad futuram rei memoriam	Inter ceteros ordines	1462, 10 avril	6223	
105v-106r	Bulla super duabus regulis cancellarie apostolice de revocatione expectativarum reservationum unionum annexionum etc.	Pie II	ad futuram rei memoriam	Cunctis disponentes fidelibus	1459, 21 août	6224	
106r-107r	Quod transumptis alicuius episcopalis simul et abbatialis curie sigillis munitis ac duorum seu plurium legalium notariorum subscriptionibus et signis subscriptis omnimoda fides sicut originalibus litteris adhibeatur	Pie II	abbati et conventui monasterii Cisterciensis Cabilonensis diocesis	Solet apostolice sedis	1463, 29 juin	6225	
107r	Confirmationem Clementine a domino Pio papa II vide ante Clemens papa IIII	Pie II				NOTA	
107r	Confirmationem Benedictine a domino Pio papa II vide ante Benedictus papa XII	Pie II			1459, 26 juillet	6189	
107r-108v	Privilegium domini Sixti pape IIII. Quod omnes ordinis persone cuiuslibet sexus et conditionis ac etiam donati familiares iconomi et procuratores possunt in mortis articulo cum salutari penitentia absolui ab omnibus et singulis excommunis suspen[…] et interdicti et aliis sententiis censuris et penis ecclesiasticis. Necnon ab omnibus criminibus excessibus delictis et peccatis quibuscumque etiam sancte sedi reservatis plenariam absolutionem et remissionem ac sanctissimum iubileum sive omnes indulgentias quas tempore iubilei Rome eristentes visitantes ecclesias ad hoc deputatas consequuntur recipere. Et quod si mors inde non sequatur poterit hec gratia seu indulgentia totiens quotiens necesse fuerit reiterari cum certis aliis conditionibus infra declaratis	Sixte IV	universis abbatibus abbatissis prioribus monachis militibus monialibus noviciis conversis donatis familiaribus continuis comensalibus iconomis procuratoribus et aliis personis utriusque sexus cisterciensis ordinis presentibus et futuris	Sacrosancte religionis vestre	1475, 13 décembre	5816	193-195

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
108v-110v	Quod in favorem capituli generalis omnes persone ordinis necnon donati servitores continui comensales procuratores et nuncii ad dictum capitulum accedentes quolibet anno tunc et infra viginti dies sequentes ab omnibus et singulis excommunicationis suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis censuris necnon ab omnibus peccatis delictis criminibus excessibus et casibus etiam sancte sedi reservatis absolui et super irregularitate dispensari possint et habre plenariam omnium peccatorum suorum remissionem et iubileum etc.	Philippus […] episcopus Portuensis sancrosancte Romane ecclesie cardinalis	Quia ratio exigit		1476, 3 avril	5815	188-193
110v-112r	Dominus Sixtus papa IIII declarat quod non obstante plenaria absolutione facta virtute indulgentiarum per cum concessarum existentibus in capitulo generali tamen professi ordinis tenentur quolibet anno confiteri proprio abbati de omnibus sui ordinis instituti	Sixte IV	ad futuram rei memoriam	Licet Romanus pontifex	1481, 26 juin	6226	
112r	Eiusdem. Declaratio quod per generalem revocationem indulgentiarum per eum factam ipse non intendit derogare indulgentiis ordinis concessis in forma prebsyteris sub annulo piscatoris	Sixte IV	Universis et singulis abbatibus prioribus monachis donatis et conversis ordinis cisterciensis	Concessimus alias vobis	1481, 23 juillet	6227	
112v-114v	Eiusdem. Quod pro quietatione et serenitate scrupulorum multarum conscientiarum super esu carnium extra communia infirmitoria ordinis ex quo maior pars ordinis statutum Benedicti XII non observabat nec velle servari videbatur dat pontifex capitulo generali et domino abbati Cistercii plenariam potestatem super his disponendi statuendi et dispensandi absque cuiuscumque pene incursu aut scrupulo conscientie	Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Ex superne dispositionis	1475, 13 décembre	5817	195-200
114v-115v	Eiusdem. Quod ad conformitatem vestimentorum ordinis per brunum colorem in statuto Benedicti XII expressum intelligitur niger color et non alius et inhibetur abbatibus monachis et monialibus ordinis ne alio colore quam albo et nigro utantur	Sixte IV	ad futuram rei memoriam	Et si cunctis ecclesiastici	1475, 13 décembre	5818	200-202
115v	De huiusmodi habitibus expressius mandat dominus Innocentius papa VIII per unum breve sub annulo piscatoris revocando dispensationes in contrarium factas. Et incipit Alias percipientes	Innocent VIII		[Alias percipientes]	1489, 22 avril	6228	
116r-117v	Eiusdem. Confirmatio privilegii domini Honorii pape III. Quod nullus a nobis de terris ante concilium acquisitis et quas aliis concessimus si ad nos redeant decimas exigat. Item confirmatio privilegii domini Martini pape V per quod abbatem Cisterciensem singulosque abbates priores abbatissas monasteriaque singula et universas personas ordinis eximit a prestatione decimarum tam de possessionibus habitis ante et post concilium quam de cetero habendis et tam de novalibus sive ante sive post huiusmodi concilium acquisitis et acquirendis quodcunque et qualitercunque excolantur etiam de quibus aliquis hactenus precepisset necnon de ortis virgultis et piscationibus nostris et de animalium nostrorum nutrimentis. Item de gratia speciali pro potiori cautela hec omnie de novo concedit et perpetuo decreto omnia premissa a prestatione decimarum et novalium eximit et exempta decernit etc. Vide bene textum cum clausula quod vidimus fides adhibeatur etc.	Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Dispositione divina gregi	1482, 26 septembre	6229	
117v-122r	Eiusdem. Motu proprio ex certa scientia et de consilio fratrum confirmat et roborat amplissimas concessiones per Johannem XXIII Cilistum Nicolaum et Pium ordini factas de non commendandis monasteriis etiam cardinalibus et cetera multa que optime videri debent in textu. Et quod transumpto fides adhibeatur sicut originali	Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Regimini universalis ecclesie	1476, 10 mars	5766	220-229
122r	Bullam premissam seu privilegium de verbo ad verbum confirmat in magno codice dominus Innocentius papa octavus. Et incipit Regimini universalis in principio	Innocent VIII		[Regimini universalis]	1489, 29 avril	6220	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
122r-126v	Eiusdem. Quod occurrendo desolationi monasteriorum per commendatarios introducte mandatur districtissime commendatariis et eorum officiariis procuratoribus fautoribus adherentibus receptoribus iconomis vicariis et administratoribus sub penis excommunicationis anathematizationis suspensionis et interdicti necnon sub expressa privatione regiminis et administrationis omnium monasteriorum locorum beneficiorum canonicatuum prebendarum dignitatum personatuum officiorum pensionum fructuum et proventuum ac sub pena inhabilitationis ad quecumque premissarum ut patribus abbatibus et commissariis ordinis in quampluribus articulis ibidem expressis et declaratis obediant. Datque ordini potestatem absolvendi rehabilitandi et restituendi eosdem quotiens penitentes fuerint emendati et obedientes. Et quod commendatarii nullam habent iurisditionem seu executionem in dictis monasteriis sed reducitur ad patrem abbatem. Nota textum que tot et tanta sunt quod in summario non possent sufficienter declarari	Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Cura nostra in variis rebus	1476, 12 mars	5819	202-212
127r	Premissum privilegium in forma confirmat dominus Innocentius papa VIII per bullam suam que incipit Ex apostolice sedis cum bonis additionibus super solutione subsidiorum et contributionum per commendatarios etc.	Innocent VIII		[Ex apostolice sedis]	1484-1492	6230	
127r-131r	Eiusdem. Quod monasteria commendata et commendanda post mortem commmendatariorum plene et libere et integraliter redeunt ad omnimodam ordinis dispositionem et provisionem. Et quod nulli preficiantur in abbates nisi per patresabbates seu commissarios et conventus iuxta antiquum ordinis modum et quod promoti sint de ordine. Item pensiones extinguntur postmortem eorum qui eas levant nec in alios transferuntur cassantur insuper gratie expectative reservationes mandata commende nominationes collationes uniones annexiones incorporationes suppressiones concessio provisio dispositiones assignationes et processus inde sequentes. Vide textum studiose : quia difficile esset clausulas omnes sufficienter in summario declarare. Cum clausula quod vidimus fides adhibeatur etc.	Sixte IV	ad perpetuam memoriam	Romanus pontifex Dei	1476, 12 mars	5820	212-220
131r	Premissam bullam confirmat dominus Innocentius papa VIII in bulla sub forma codicis que incipit Regimini universalis ecclesie circa medium			[Regimini universalis ecclesie]	1489, 29 avril	NOTA (6220)	
131r-132v	Bulla declarativa quarundam aliarum istius pape quod abbates electi et per ordinem promoti non tenentur mittere ad curiam infra quattuor menses pro confirmatione et solutione annate nisi monasteria in libro camere apostolice iam prius essent scripta et ad hoc tenerentur cum clausula quod tansumpto fides adhibeatur etc.	Sixte IV	ad perpetuam rei memoriam	Decens reputamus	1479, 15 juillet	6231	
132v-133r	NOTA						
133r	Premissam bullam confirmavit dominus Innocentius papa VIII in bulla sub plumbo in forma codicis que incipit Regimini universalis ecclesie. Circa finem	Innocent VIII		[Regimini universalis ecclesie]	1489, 29 avril	NOTA (6220)	
133r-134r	Regula cancellarie apostolice. Quod pensiones non transferuntur in alios	Sixte IV			1475, 16 décembre	6232	
134r-135v	Eiusdem. Confirmatio amplissima privilegiorum ordinis	Sixte IV	ad futuram rei memoriam	Provisionis nostre debet	1476, 3 mars	5822	229-232

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
135v-138r	Privilegium domini Innocentii pape VIII. Optima declaratio et confirmatio. Quod abbates monachi abbatisse moniales vasalli subditi servientes monasteria loca et membra ac omnia bona ordinis semper fuerunt sub summi pontificis et sedis apostolice pretectione et ei immediate subiiciuntur. Suntque exempti et exempta ab omni iurisdictione episcoporum ordinariorum ipsorumque officialium. Et quod non tenemur ad prestationem aliquarum collectarum seu subsidiorum aut procurationum et aliarum exactionum per sedem apostolicam sei eius legatos aut eorum auctoritate seu per locorum ordinarios aut alios pro tempore impositorum confirmando litteras desuper confectas et supplendo defectus. Et nihilominus de abundantiori gratia de novo monasteria loca membra et bona omnia presentia et futura necnon abbates abbatissas etc. ut premittitur sub beati Petri et sedis apostolice protectione suscipit et ab omni iurisdictione superioritate correctione visitatione dominio et potestate episcoporum et iudicum ordinariorum eorumque officialium necnon a solutione subsidiorum etiam caritativorum procurationum collectarum et aliarum exactionum perpetuo prorsus eximit et totaliter liberat et sedi predicte immediate subiicit ita quod episcopi et ordinarii etiam ratione delicti aut contractus aut rei de qua agerentur nullam in nos et loca ac bona nostra tamquam prorsus exemptos et exempta iurisdictionem dominium vel potestatem exercere aut sententias excommunicationis suspensionis seu interdicti aut quascumque alias censuras promulgare p[…]. Nec possumus coram illis aut sedis apostolice delegatis vocari nisi in eorum litteris de presentibus de verbo ad verbum fiat mentio aut quovis modo directe vel indirecte contra ista molestari	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Ad Romani pontificis	1487, 30 août	6233	
138r-140r	Eiusdem. Bulla executorialis in forma rigorosa privilegii immediate precedentis continens ipsam de verbo ad verbum committen[…] abbati sancti Stephani Divionensi necnon decanis Parisiensibus et Cameracensibus cum magna potestate ut faciant nos gaudere omnibus in dicta bulla contentis. Vide bene textum	Innocent VIII	abbati monasterii Sancti Stephani de Divione Lingonensis diocesis et Parisiensis ac Cameracensis ecclesiarum decanis	Hodie a nobis	1487, 30 août	6234	
140r-142r	Idem declarans monasteria loca et personas ordinis non indigere alia visitatione quam illa que sit per patresabbates aut commissarios per generale capitulum vel abbatem Cistercii deputatos motu proprio etc. Cassat omnes litteras quibuscumque concessas super visitationibus locorum et personarum ordinis et reponit ordinem in eo statu libertatis in quo erat ante huiusmodi litterarum emanationem statuendo quod predicta loca per nullas litteras in posterum concedendas visitari possint nisi per predictos de ordine inhibendo omnibus aliis ne pretextu quarumcumque facultatum de monasteriis locis et personis aut de ipso ordine se intromittere presumant committendo domino episcopo Cabilonensi necnon omnibus canonicis ecclesiarum metropolitanarum ac personis in dignitate ecclesiastica constitutis ne permittant monasteria et loca illorumque personas quomodolibet aliter quam ut premissum est visitari seu ab eius quecunque caritativa subsidia exigi aut occasione alicuius visitationis vel alias contra presentium tenorem molestari appellatione non obstante. Vide textum multum attente quia non omnia possunt sufficienter in summario explicari. Cum clausula quod transumpto fides adhibeatur etc.	Innocent VIII	fratri episcopo Cabilonensi	Fidedignorum relatione accepimus	1489, 13 août	6235	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
142r-146v	Eiusdem revocatio commendarum et amplissima provisio contra eas. Et primo motu proprio etc. statuit quod omnes monasteria in commendam obtinentes exceptis archiepiscopis episcopis et notariis sedis apostolice habitum et insignia notariorum continue deferentibus quorum beneficia non excedunt mille florensos sed si excedunt mille florensos cum aliis universis comprehenduntur infra mensem postquam fuerint requisiti per commissarios capituli generalis vel abbatis Cistercii qui est caput ordinis ut monasteria et loca eis commendata dimittant. Et si inferiores archiepiscopis et episcopis habitum ordinis assumere professionemque monasticam facere velint dicti commissarii monasteria eis in titulum conferre et possessionem eorum continuare p[…] absque eo quod ad alium sit recurrendum. Si vero habitum ordinis assumere et professionem emittere noluerint si sponte cedant eis assignetur pensio tertie partis fructuum et proventuum locorum quorum commendis cesserint. Ita tamen quod illis cedentibus vel decedentibus pensiones ipse extinguuntur. Si autem infra dictum tempus nec cedere nec habitum ordinis sumere voluerint commende ex tunc cessare declarantur. Et commissarii p[…] de aliis idoneis providere nulla pensione illis cedere nolentibus reservata sed omnino maneant privati monasteriis et pensiones. Porro quo ad illos predictos scilicet archiepiscopos episcopos et notarios habitum et insignia continue deferentes quam primum obtinuerint alia beneficia ut omnia simul ascendant ad mille florenos tunc privilegium istud contra eos locum habebit. Si autem non obtineant beneficia huiusmodi valoris post eorum mortem monasteria non commendabuntur sed plenarie ad dispositionem ordinis redibunt. Item decretum quod deinceps nulla monasteria cuicumque commendari possint. Item ad tollendum varios abusus qui solent fieri in resignationibus ordinatur quod nulli sive abbates sive commendatarii monasteria resignare possunt etiam in manu summi pontificis nisi habita licentia capituli generalis vel abbatis Cistercii cum litteris eorum que ad curiam deferri debeant et si aliter fiat monasteria vacant et per ordinem potest fieri provisio resignantes manent privati dictis beneficiis. Nec tenentur conventus alium recipere nisi sub conditionibus expressius in textu declaratis. Vide ad longum textum quia tam pregnans est quod non pot sufficienter in summario declarari. Cum clausula quod transumptis fides adhibeatur sicut originali	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Regimini universalis ecclesie	1489, 29 avril	6220	
147r-149v	Eiusdem. Amplissima revocatio cassatio et anullatio universarum exemptionum ab ordine necnon subiectionum unionum annexionum incorporationum suppressionum reservationum expectativarum quibuscumque locis ac personis extra ordinem de monasteriis prioratibus officiis beneficiis locis et membris ordinis utriusque sexus factarum etiam non obstante quamcumque prescriptione quanticumque longissimi temporis committendo domino episcopo Cabilonensi necnon locorum ordinariis et cathedralium ecclesiarum canonicis ac universis personis in ecclesiastica dignitate constitutis ut quotiens requisiti fuerit compellant tenentes huiusmodi loca unita seu suppressa ad illa dimittendum libere infra XV dies sub penis et censuris in textu plenius declaratis. Vide textum attente quoniam non p[…] omnia in summario sufficienter complecti. Cum clausula quod transumptis fides adhibeatur sicut originali etc.	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Licet exacta apostolice	1489, 9 avril	6236	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
149v-152v	Eiusdem. Quod omnes querelas causas lites et controversias pendentes tam in Romana curia quam extra coram quibuscumque iudicibus in quacumque instantia etiam per appellationem inter quascumque personas ordinis ad se bonus pontifex advocat et eas decidendas ad abbatem Cistercii ad patres abbates vel ad generale capitulum respective remittit cum irrefragabili decreto quod huiusmodi querele questiones et controversie similiter etiam ille quas deinceps inter personas ordinis oriri contigerit cum omnibus incidentibus omni appellatione postposita preterquam in casu denegate iusticie vel illati gravaminis contra statuta ordinis per dictum generale capitulum per abbatem Cistercii et alios summarie et de plano absque strepitu et figura iudicii solas facti veritate inspecta audiantur et iuxta statuta et ordinationes ordinis decidantur et quod omnes abbates et administratores ordinis tenentur comparere ad mandata abbatis Cistercii et capituli generalis et aliorum ad quos spectat quantumcunque remoti et eis per omnia obedire. Qui oppositum presumpserit et ad alium quam iuxta statuta et consuetudines huiusmodi appellationes interposuerit vel vocatus non comparuerit causam perdat et excommunicationis aliasque sententias et penas in dictis constitutionibus contentas incurrat et eo ipso maneat privatus re de qua contenditur. Et nihilominus penitentes ad huiusmodi sententiis et penis dicti capitulum et abbas Cistercii necnon patresabbates et commissarii absolvere possunt vide textum ad longum quia multas bonas continet clausulas que sufficienter in summario exprimi non possunt. Cum clausula quod transumptis fides adhibeatur sicut originali etc.	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Et si per cunctorum	1487, 10 août	6237	
152v-155v	Eiusdem. Motu proprio etc. quod non licet abbatibus abbatissis aut quibuscumque personis ordinis sed nec commendatariis quibuscunque monasteriorum aut locorum ordinis ab abbate Cistercii aut a visitatoribus per ipsum aut per capitulum generale deputatis seu ab eorum reformationibus punitionibus seu depositionibus quoiusmodo appellare extra dictum ordinem etiam ad sedem apostolicam nisi a dicto capitulo pro notoria iuniuria et in eventum denegate iusticie. Declarando appellationes tales frivolas et inhibendo eius sub pena suspensionis et excommunicationis ac preditionis iuris quod in monasteriis pretendunt ne aliquas huiusmodi appellationes facere presumant inhibendo etiam vicecancellario ad universis officialibus curie qui hic in particulari declarantur necnon legatis et nunciis apostolicis ne causas appellationum huiusmodi committere seu de illis se intromittere quoquomodo presumant. Et si oppositum fiat etiam per ipsum summum pontificem etiam motu proprio etc. declaratur irritum. Nisi hoc sit de concilio sacri collegii et per trinas litteras apostolicas Cistercii abbati aut capitulo generali seu eorum visitatoribus fuerit intimatum. Auferendo ab omnibus iudicibus facultatem aliter interpretandi aut diffiniendi. Vide textum ad longum quia sufficienter non posset in summario explicari. Cum clausula quod transumptis fides adhibeatur sicut originali etc.	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Et si per cunctorum	1489, 29 avril	6238	
155v-157r	Eiusdem. Quod nulli abbates abbatisse priores aut alie persone dicti ordinis p[…] extra ordinem etiam ad conservatores ordinis ut loca bona et personas ordinis adversus extraneos eis inferentes gravamina conservent deputatos appellare declarando quod ipsi conservatores nullam habent potestatem super personas ordinis. Et nihilominus qui tales appellationes emiserunt aut emittent extra ordinem ipso facto totiens quotiens appellaverint incurrunt sententiam excommunicationis inhibendo dictis conservatoribus et aliis universis extra ordinem ad quos dicti de ordine appellarent ne de huiusmodi appellationibus vel causis se quoquomodo directe vel indirecte intromittant et si hoc presumunt declaratur irritum. Et insuper datur potestas capitulo generali et abbati Cistercii absolvendi per se vel per commissos ab huiusmodi sententiis censuris et penis	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Inter curas multiplices	1487, 25 août	6239	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
157r-158v	Eiusdem. Confirmatio et innovatio facultatis seu potestatis dudum concesse per dominum Johannem papam XXII abbati Cistercii et capitulo generali uniendi monasteria minus sufficientia ad sustinendum competentem numerum personarum secundum formam ordinis ad invicem propter eorum penuriam ut clarius habetur in textu. Cum additione quod capitulum generale et abbas Cistercii in quo maxime ut manifeste hic declarat et exprimit presertim cessante ipso capitulo generali tota ipsius capituli generalis auctoritas residet ac eorum deputati hoc idem facere possunt	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Licet ea que	1487, 10 août	6240	
158v-162r	Eiusdem per optima et quasi divina ad ordinis restaurationem provisio. Quod propter clamores et querelas diversorum regum et principum ac dominorum temporalium ex omni parte mundi super desolatione monasteriorum ordinis maxime sue fundationis in honestatem que conversationis multorum de ordine sollicitabatur ut eiectis personis ordinis de dictis monasteriis ordinem in eisdem locis supprimeret et alium ordinem institueret. Scilicet propter rationes in textu positas ex paterna benignitate hoc facere distulit tria ordini non minus necessaria quam utilia sub excommunicationis late sententie pena etc. fieri precipiendo. Videlicet quod generale capitulum taliter provideat singulis annis de bonis visitatoribus et reformatoribus quod monasteria ordinis ubicumque existentia reformentur et ad pristinam observantie puritatem reducantur. Quod omnes abbates iuxta benedictinam et ordinis statuta veniant aut mittant ad capitulum generale apud Cistercium legitimo cessante impedimento aut nisi habeant licentia ab eo qui dare pot. Et pro securitate conscientiarum vide quis alius ille sit preter generale capitulum et abbatem Cistercii in quo solo iuxta bullam precedentem capitulo cessante residet ordinis potestas aut ab eis expressam huiusmodi habens potestatem licentiam seu excusationem talem dare pot. Quod sub eisdem excommunicationis necnon privationis monasteriorum et officiorum qua obtinent ac etiam cessationis commendarum late sententie penis eo ipso incurrendis appellatione non obstante abbates commendatarii priores et officiarii dictorum monasteriorum singulis annis indilate solvant ex integro sommas et quottas contributionum monasteriis et locis ordinis per generale capitulum impositas taxatas et limitatas et considerato valore presenti reddituum fructuum et proventuum dictorum monasteriorum et locorum imponendas taxandas et limitandas. Precipiendo generali capitulo ut taxas huiusmodi reducant limitent et moderentur. Sub dictis penis latis inhibendo universis et singulis ne directe vel indirecte etiam per forum seculare solutionem huiusmodi contributionum impediant aut de eis quicquam absque speciali ordinatione capituli generalis vel abbatis Cistercii percipere vel levare presumant. Vide attente textum quia impossibile esset omnia sufficienter sub summario explicare. Cum clausula quod transumptis fides adhibeatur sicut originali etc.	Innocent VIII	abbati monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis et diffinitoribus capituli generalis cisterciensis ordinis pro tempore celebrandi	Meditatio cordis nostri	1487, 10 août	6241	
162r-163r	Notabile pro bulla precedenti					NOTA	
163r-167r	Diffinitio super limitatione moderatione et receptione contributionum virtute mandati apostolici superius immediate positi			Nos frater Johannes abbas Cistercii	1490, 14 septembre	6242	
167r-v	NOTA						

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
167v-169v	Eiusdem. Gratia specialis ad dominum Cistercii et quattuor primas eius filias quod pro ordinis decore possint perpetuis temporibus in locis ordinis pallas altaris queque ornamenta ecclesiastica corporalia vascula ad reponendum sanctam eucaristiam ac imagines benedicere calices consecrare etiam undecumque illa ad eos deferantur mitra annulo et aliis insigniis pontificalibus uti benedictionem sollemnem ad missas vesperas et matutinas in locis ordinis et parrochialibus eis subiectis servatis gradibus superioritatis inter eos dare minores ordines personis ordinis conferre. Altaria de novo constructa translata restaurata aut mutata in locis ordinis consecrare. Recepto prius chrismate sacro ab aliquo antistite catholico et sic ut videtur possunt aquam benedictam ad hoc requisitam (que gregoriana dicitur) benedicere. Quod abbas Cistercii quibuscunque monachis sui ordinis alii vero quattuor suorum monasteriorum religiosis idoneis subdiaconatus et diaconatus ordines conferre. Ipsique antequam illucescat ordines conferre. Ipsique antequam illucescat dies (circa tamen diurnam lucem) missam sine culpa celebrare ac per alium celebrari facere p[…] id tamen parce fiat. Quod pro conservatione exemptionis et libertatis ordinis ab episcopis ordinariis qui pretextu benedictionis novorum abbatum et abbatissarum iurisdictionem usurpare nonnunquam pretendunt abbas Cistercii abbatibus et abbatissis ordinis huiusmodi tanquam omnium eorum pater munus benedictionis conferre potest. Quod vidimus fides adhibeatur sicut originali etc.	Innocent VIII	dilecto filio Johanni abbati monasterii Cistercii Cabilonensis diocesis	Exposcit tue devotionis	1489, 9 avril	6243	
169v-171r	Eiusdem motu proprio etc. Quod monasteria ordinis dominis cardinalibus commendata plenarie tenentur ad solutionem contributionum et caritativorum subsidiorum sicut alia monasteria proprios abbates habentia. Quod superiores ordinis possunt per censuras compellere procuratores vicarios et factores eorundem dominorum cardinalium in dictis monasteriis nomines ipsorum dominorum cardinalium ad solutionem huiusmodi contributionum et subsidiorum caritativorum iuxta tenorem litterarum domini Sixti predecessoris sui super hoc expeditarum. Quod transumpto etc.	Innocent VIII	ad perpetuam rei memoriam	Dum ad fructus	1487, 27 décembre	6244	
171r-v	NOTA	Innocent VIII		[Regimini universalis ecclesie]	1489, 29 avril	6220	
171v	NOTA	Innocent VIII		[Ex apostolice sedis provisione]			
171v	NOTA	Innocent VIII		[Romanus pontifex]			
171v-174r	Eiusdem. Revocatio seu limitatio potestatis visitandi et reformandi ordines Cluniacensis Cisterciensis Premonstratensis et reliquos in regno Anglie dudum domino archiepiscopo Cantuariensi concesse sibi per litteras presentes mandantes ut ad visitationes reformationes et correctiones huiusmodi in omnibus et per omnia exceptis dumtaxat monasteriis et religiosis locis ac personis ordinis cisterciensis procedat	Innocent VIII	archiepiscopo Cantuariensi	Ut ea que pro monasteriorum	1490, 30 juillet	6245	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
174r-175v	Eiusdem domini Innocentii breve sub annulo piscatoris per quod ad instantiam abbatis Cistercii quem ordinis generalem nominat pro securitate conscientiarum declarat sententias censuras et penas positas in bulla precedenti super reformatione ordinis non ligare nisi negligentes rebelles et reformationem impedientes aut retardantes. Et nihilominus precipit capitulo generali quod singulis annis deputent visitatores et reformatores monasteriorum viros doctos in statuis et cerimoniis ordinis instructos qui per se officium exercere sciant ut et omnia uniformiter observentur sicut in Cistercio et de omnibus informent sequens capitulum generale sic prudenter providendo quod neque ipsi visitatores neque visitati propterea graventur. Quomodo capitulum generale per vicinos et remotos abbates frequentari debeat. Quod abbates non ducant comitivam per quam ordo in expensis gravetur sed solum secundum formam ordinis ubi benedictina esset videnda. Quod ordinis debita solvantur. Quod credant dicendis per abbatem Cistercii ex parte sua multa beneficia promitten[…]. Quod collegia studentibus multiplicentur et scholares idonei usque ad gradum interteneantur valde benigne hortando ut hec omnia observentur. Et si predicta non adimpleantur quod abbas Cistercii etiam apostolica auctoritate hec omnia ordinare precipere et mandare poterit et debeat. Vide textum multum pregnantem quod sufficienter in summario explicari non posset et tamen plurimum ordini servit.	Innocent VIII	capituli generalis cisterciensis ordinis diffinitoribus	Accepimus litteras vestras	1489, 5 août	6246	
175v-177r	Eiusdem breve sub annulo piscatoris precipiendo universis abbatibus abbatissis prioribus commendatariis etc. in virtute sancte obedientie et sub excommunicationis late sententie pena quatenus abbatem Cistercii qui iuxta intentionem capituli generalis se eius conspectibus pro ordine presentavit varias ordinis necessitates sibi exposuit et remedia oportuna impetravit quotiens ad eos eorumque monasteria gratia visitationis et reformationis accesserit ipsum tamquam caput ordinis eorumque patreabbatem ac totius ordinis generalem cum debitis honore et reverentia recipiant et tractent ac permittant se et sua monasteria ab eo eiusque comissariis visitari et reformari et in omnibus eis obediant. Contradictores rebelles in obedientes differentes et impedientes ipso facto sententiam excommunicationis incurrunt. Et hoc breve summe necessarium et utile fuit maxime propter commendas quas reverendissimi domini cardinales et alii potentes presertim in partibus illis obtinent. Et prooter sectas aliquorum de ordine in regionibus Italicis ut dictum est supra qui se quasi ab ordine exemptos diversis mediis pretendebant	Innocent VIII	Universis et singulis abbatibus ababtissis prioribus commendatariis ac quibuslibet regularibus personis monasteriorum ordinis cisterciensis	Alias percipientes	1489, 22 avril	6228	
177r-v	Eisudem breve sub annulo piscatoris per quod precipit sub excommunicationis late sententie pena omnibus abbatibus prioribus monachis et conversis quod semper habitum ordinis tam in monasteriis quam extra et non alium ferant revocando omnes dispensationes in contrarium quibuscum quod concessas	Innocent VIII	Cistercii Cabilonensis diocesis ac universis aliis monasteriorum aliorum et locorum quorumlibet cisterciensis ordinis abbatibus prioribus monachis et conversis presentibus et futuris	Cum sicut accepimus	1489, 8 août	6247	
177v-178r	Privilegia amplissima ordini per dominum Philippum regem Francie concessa	Philippe IV			1304, juin	14	
178r-179r	Dominus Ludovicus rex Francie mandat dominis parlamentorum baillivis et aliis suis iusticiariis quod dimittant patresabbates et commissarios ordinis procedere secundum statuta et diffinitiones ordinis in visitationibus correctionibus institutionibus et depositionibus abbatum abbatissarum et personarum ordinis dando eis auxilium etc.	Louis XI			1462, 7 janvier	6248	
179r-181r	Karolus rex Francie	Charles	a tous ceux… de la partie de noz chiers et bien ames…		1484, 8 mars	6249	
181r	NOTA						
181r-182v	Richardus rex Anglie	Richard	sciatis nos dedisse		1198, 14 mai	320	
182v	/	G. évêque d'York (Eboracensis)	sciatis nos concesisse		c. 1198	5696	

f.	Rubrique	nom du pape	adresse	mots de référence	date n.st.	CCMA	ms 598 p.
182v-183r	/	Clément	abbati et conventui Cistercii	Justis petencium desideriis	1190, 9 février	313	
183r	/	Célestin	abbati et conventui Cistercii	Justis petencium desideriis	1192, 30 septembre	314	
183r-v	NOTA						
183v-184r	domini Bele regis Ungarie	Bela	ego B. Dei gratia Ungarie… notum volo		1183	3004	
184r-185r	domini Bele regis Ungarie	Bela	Bela Dei gratia… salutem. Qua bone		1241, 21 mars	376	
185r	NOTA						
185r-v	Hugo dux Burgundie	Hugues	ego Hugo dux Burgundie fui in generali capitulo		1170, septembre	772	
185v-186r	comes Burgundie	Raynaldus	Raynaldo Dei gratia venerabili Cisterciensis… Raynaldus comes		1134-1148	681	
186r	comes palatinus Burgundie	Otho	Guidoni Dei gratia venerabili Cisterciensis… Otho Dei gratia palatinus comes Burgundie		1194-1200	3220	
186r-v	rex Danorum et Sclavorum		V. Dei gratia Danorum Sclavorum		1230, 2 mars	5268	
186v-187r	comes Lugdunensis et Forensis		beatissimo patri suo… G. Lugdunensis atque Forensis comes		1109-1199	3221	
187r	comes Forensis	Gingo	ego Gingo Dei gratia comes		1225	5257	
187r-v	vicecomes Massiliensis		reverentissimo G. Dei Cisterciensis abbati… R. Ganfredi cognomento		1151-1192	3222	
187v-188r	comes Flandres et Viromensis		viris venerabilibus dominis		1179-1185	830	
188r-v	Girardus comes Matisconensis	Girard	in Dei nomine ego Girardus comes		1173, septembre	806	
188v	dominus Montis Beleti	Delardus	ego Delardus dominus Montis Beleti		1144-1221	3219	
189r	dominus Virduni	guido	ego Guido dominus Virduni		1174	810	
189r	dominus de Impovualdo	Almaricus	notum sit… quod ego Almaricus dominus de Impovualdo		1170	774	
189v	dominus Castri Jurensis alias Myroas	henricus	ego Henricus dominus Castri Jurensis		1227	5255	
189v-190r	dominus de Melin		Noverint quod ego Gossuinus miles de Melin		1223	5266	
190r	comes Maurianensis	thomas	Thomas comes Mauriasi et in Italia		1220, 1 janvier	5271	
190r	NOTA						
190r-v	NOTA						
190v-191v	NOTA						
191v-192v	Alexandrum papam IIII	Alexandre IV	archiepiscopis, episcopis…in Cisterciensis capitulo congregatis	Inter innumeras mundani	1169, 19 juillet	1385	
192v-193v	Frederici imperatoris	Frédéric	abbatibus cisterciensis ordinis	F. Dei gratia Romanorum rex… salutem. Si iuxta veritatis		6250	

Fig. 334 Liste des exemplaires de la Collecta actuellement conservés

Quatre-vingt-trois exemplaires répertoriés. Ils sont listés selon leur localisation, par ordre alphabétique. Nous avons également indiqué quelques mentions, ainsi que les références aux rééditions des XVIe et XVIIe s. Une première liste est disponible sur le site Internet de l'Incunabula Short Title Catalogue (https://data.cerl.org/istc/_search). Nous l'avons complétée en fonction des informations disponibles sur les catalogues papiers ou en ligne.

Allemagne
Berlin KupferstichKab.
Berlin, Staatsbibliothek.
Dresden, Sächsische Landesbibliothek – Staats- und Universitätsbibliothek (SLUB).
Düsseldorf, Universitäts- und Landesbibliothek, OUHG281A:INK. Provenance : abbaye d'Altenberg. Numérisé : http://digital.ub.uni-duesseldorf.de/urn/urn:nbn:de:hbz:061:1-585233.
Düsseldorf, Universitäts- und Landesbibliothek, OUHG281B:INK. Provenance : abbaye d'Altenberg (?).
Erfurt, Stadt- und Regionalbibliothek (StuRB).
München, Bayerische Staatsbibliothek, 4 Inc.c.a. 851.
München, Bayerische Staatsbibliothek, 4 Inc.c.a. 851 a.
Münster, Universitäts- und Landesbibliothek (ULB).
Regensburg, TuT (Thurn und Taxis ?), 8 Inc.481.
Stuttgart, Württembergische landesbibliothek (WLB).

Autriche
Graz, Universitätsbibliothek, I 9275. Provenance : abbaye d'Heiligenkreuz.
Rein, Abbaye (Stift Rein).
Wien, Universitätsbibliothek, I-138013. Provenance : initiales « CSAC » et « 1542 » sur la reliure.
Wien, Österreichische Nationalbibliothek, Ink 6.G.22.
Zwettl, Abbaye, Inc.I/165.

Belgique
Leuven, Bibliothèque universitaire. Probablement détruit pendant la Première Guerre mondiale.
Mons, Bibliothèque universitaire, n° 2654 dans le Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque publique de la ville de Mons, t. 1, Bruxelles, 1852.

Espagne
Madrid, Biblioteca Nacional, INC/818.
Madrid, Biblioteca Nacional, INC/819.
Madrid, Biblioteca Nacional, INC/1267.
Pampelona, Biblioteca General de Navarra, INC/31. Notice en ligne et numérisation : http://bvpb.mcu.es/es/consulta/registro.cmd?id=463874.
Sevilla, Institución Colombina, Biblioteca Capitular y Colombina, 8-1-16. Exemplaire acheté à Rome par Hernando Colón, fils de Christophe Colomb.
Tarragona, Biblioteca Pública, Inc/146.
Toledo, Biblioteca de Castilla-La Mancha, Inc.187.
Valencia, Biblioteca Universitat de Valencia, BH Inc. 226. Notice en ligne et numérisation : http://trobes.uv.es/record=b1486488~S1*val. Note : bibliothèque de Mgr de Krafft sénateur d'Ulme en Allemagne, cf. 3e tome de Amoenitates litterariae francofurti, 1725, p. 137.

États-Unis d'Amérique
Baltimore, The Walters Art Museum Library.
Boston, Public Library, BX3404.A2 1491, ou Q.405.136 (?). Notice en ligne et numérisation : https://archive.

org/details/privilegiaordini00cire. Provenance : York Minster Library.
Brown University, Annmary Brown Memorial Collection, 458.
Chicago, The Newberry Library, Inc. 8795.
Indiana University Bloomington, The Lilly Library, BX3406.A2 1491. Provenance : abbaye de Beaupré. Incomplet.
New York, The Morgan Library and Museum, PML 77091 (Pierpont Morgan Library).
San Marino, Huntington Library, 42855. Ex-libris : « Fr. Joannes Deleur humilis Abbas soci[?] Dei ». Ex-libris : « Frater Nicolaus Boneherat[?], Abbas Cistercii ... anno 1610 ».
Washington DC, Library of Congress, John Boyd Thacher Collection, Incun. 1491. C6 BX3404.A2.
Washington DC, Library of Congress, Lessing J. Rosenwald Collection, Incun. 1491 .C6 Copy 2 Copy 2. Provenance : Priory of Bella Aqua ; W.H. Crawford. Numérisé : https://www.loc.gov/resource/rbc0001.2019rosen0410/?sp=6&r=0.026,0.034,0.953,0.433,0.
Washington DC, Library of Congress, Rare Books Division, Incun. 1491 .C6 Copy 3 Copy 3. Provenance : J.B. Marduel.
Western Michigan University, Institute of Cistercian Studies.

France
Abbeville, BM, INC 21. Provenance : « A moy Pierre Reynard 1513 », « A maistre Pierre Reynard 1513 ».
Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanes, Inc. O. 21.
Amiens, BM, HR 1080.
Amiens, BM, RES 478 A.
Annecy, AD Haute-Savoie, bibliothèque 6072. Provenance : abbaye Sainte-Catherine du Mont (1506).
Besançon, BM, INC.502 CASTAN 792. Provenance : ex-libris des cisterciens de Longuay (fin XVIe s.). Antonius Arbeaud de Mont-Sainte-Marie.
Chalon-sur-Saône, BM, RES.in-4 283.
Charleville-Mézières, BM, B.20. Provenance : Petrus Nivellius Cistercii religiosus (XVIIe s.).
Dijon, BM, Rés.1024. Provenance : « A Jehan de Varennes advocat a Dijon ex dono Johannis Rebours heredis magistri Johannis le Gros – J. Varennes » (f. 2). Provient de la bibliothèque du collège des Godrans.
Dijon, BM, Breuil II-244.
Dole, BM, H 412.
Grenoble, BM, I.214 Rés. Auteur indiqué : Cleophilus Franciscus Octavius. Provenance : ex-libris de Frère Jehan Mareschal, de l'abbaye de Moureaux. Ex-libris provient de la bibliothèque de Jean de Caulet, évêque de Grenoble.
Langres, Société historique et archéologique de Langres, 61.
Le Mans, Médiathèque Aragon, RIB 053. Provenance : ex-libris « Ce present livre est a labbaye de Bellebranche » (Mayenne, Saint-Brice).
Lille, BM, C-2. Provenance : abbaye de Loos, fr. Petr. Bonvarlet.
Lyon, BM, Rés Inc 860. Provenance : ex-libris de Rolland de Maxilley « Frater Rolandus de Maxilleyo magister religiosus ac procurator monasterii Cistercii » (fin XVe-début XVIe s.), signature « De Laporte prieur 1533 », ex-libris d'Antoine de Montessuit (XVIe s.), ex-libris de Barthélémy Flandin (XVIIe s.), ex-libris des Feuillants de Lyon (XVIIe s.).
Paris, Bibliothèque Mazarine, Inc D 626. Provenance : Michel le Masle (1587-1662).
Paris, Bibliothèque Mazarine, Inc 626. Provenance : Dominicains de Gonesse.
Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, OEXV 795 RES.
Paris, Archives nationales, 8° RES 19.
Paris, Archives nationales, H II 154. Exemplaire échangé avec la Bibliothèque nationale.
Paris, Bibliothèque nationale de France, RES-H-942. Provenance : Cisterciens de Himmerod « Ad usum fratrum Himmenrodensis ». En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k87127634.
Paris, Bibliothèque nationale de France, RES-H-943. Provenance : Feuillants de la rue Saint-Honoré à Paris.
Paris, Bibliothèque nationale de France, RES-H-1053. Provenance : ex-dono de frère Pierre Ramaille, cistercien, à frère Nicolas, abbé des Cisterciens de Sept-Fonds.
Paris, Bibliothèque nationale de France, RES-H-1085. Échangé en 1892 avec les Archives nationales (ou la

Bibliothèque Mazarine).
Paris, Bibliothèque nationale de France, RES-H-1685. Provenance : Feuillants de la rue Saint-Honoré à Paris.
Paris, Bibliothèque nationale de France, RES-H-1686 (1). Provenance : Duc de La Vallière, acquis à sa vente en 1784. Avec une table et plusieurs autres pièces manuscrites datées de 1518.
Troyes, BM, incunable 308. Provenance : Clairvaux.
Troyes, BM, incunable 307. Provenance : collège de l'Oratoire du Saint-Esprit de Troyes.

Italie
Asti, Biblioteca del Seminario Vescovile di Asti.
Firenze, Biblioteca Nazionale Centrale, B.5.12. Ex-libris : monasterii et cellae abbatis Septimi. Numérisé : http://luna.library.wmich.edu/luna/servlet/view/all;JSESSIONID=6756f587-b9ab-4323-ac72-1a188688780a?pgs=50&res=1&cic=WMUwmu%7E77%7E77&sort=Manuscript_Identifier%2CResource_Identifier%2CTitle%2CDate_Original.
Roma, Biblioteca dell'Accademia Nazionale dei Lincei e Corsiniana, Cors, 46.A.14.
Roma, Biblioteca Nazionale Centrale Vittorio Emanuele II, 70.4.A.35.
Roma, Biblioteca Pontificia Università della Santa Croce.

Pologne
Mogiła, Abbaye cistercienne.
Wrocław, Biblioteka Uniwersytecka we Wrocławiu.

Portugal
Coimbra, Universidade, Biblioteca Geral.
Lisboa, Arquivo Nacional Torre do Tombo (ANTT).
Lisboa, Biblioteca Nacional, INC. 136.
Lisboa, Biblioteca Nacional, INC. 1533.

Royaume-Uni
Londres, British Library, IB.44916.
Cambridge, University Library, Inc.5.D.27.1[4362]. Provenance inconnue (ex-libris gratté). Possesseur : Deodatus Vaprius (XVIIe s.).
Manchester, John Rylands University Library, Incunable Collection 19569.
Oxford, Bodleian Library, P-463. Provenance : Caspar Harder, abbé de Fürstenfeld (1513-22) « Comperatus per fratrem Caspar Abbatem in campo principis. Anno 1514 ».

Suède
Stockholm, RL (?)

Suisse
Aargau, Kantonsbibliothek.
Thurgau Kantonsbibliothek, deux exemplaires.

Vente aux enchères
Auxerre, Enchères Lefranc, vente des 17 et 18 mars 2006. Lot 740. Estimé 35 000 à 38 000 €. Reliure restaurée, plats du XVe s. Inscription manuscrite du XVIIe s. « Previlegi dei Pontefici concessi al Ordine Cisterciense » (f. 1). Notice en ligne : https://lefranc.auction.fr/_fr/lot/jean-de-cirey-privilegia-ordinis-cisterciensis-1153063.
Paris, Piasa, vente du 16 juin 1999. Lot 18. Estimé 40 000 à 50 000 €. Notice en ligne : https://piasa.auction.fr/_fr/lot/privilegia-ordinis-cisterciensis-a-82626.

Autres mentions
En 1725, un exemplaire se trouvait dans la bibliothèque de Raymond Krafft de Dellmensingen (Erbach, Allemagne). Cité par Johann Georg Schelhorn, Amoenitates Litterariae, t. 3, p. 137, n° XII.48.

Un exemplaire se trouvait dans la Bibliotheca Telleriana de Charles-Maurice Le Tellier. Cité par Prosper Marchand, Histoire de l'imprimerie, 1740, p. 185 : citation erronée, corrigée dans le Supplément à l'histoire de l'imprimerie, p. 109.
Copie manuscrite à Rome, Biblioteca Vallicelliana, ms F77. Notice : https://manus.iccu.sbn.it/opac_SchedaScheda.php?ID=227466.

Édition espagnole de 1574 par les Observants à Alcalá de Henares (2 tomes)
Allemagne, Berlin, Staatsbibliothek.
Espagne, un exemplaire, sans localisation.
France, Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, 4 E 2041 INV 1256 RES, tome 1.
France, Paris, BNF, H-5862 et H-5863 (2 tomes).

Édition espagnole de 1617 (3 tomes)
Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, 4 E 2042 INV 1257, tome 3.

Possible réédition de la Collecta, 1630
Collectio privilegiorum ordini cisterciensi concessorum a regibus, principibus & SS Pontificibus, auth. Jo. de Cirey, Anvers, chez Plantin, 1630. Pas d'exemplaire repéré.

Fig. 335 Préface de la Collecta, transcription

L'incipit a été mis en gras pour une meilleure lisibilité.

Brevis prefatio super sequenti collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis
In nomine Sancte Trinitatis. Nos frater Johannes abbas Cistercii frequentius / non absque profundo cordis dolore / considerantes sacrum hunc ordinem nostrum (dudum quidem gloriosum) infelici nostra tempestate / multipliciter et solito gravius / quasi ubique terrarum inquietari / et pene lacerari / ipsiusque tam papalia quam regalia privilegia et libertates passim impugnari / et sepius heu infringi / indeque regularis observantie disciplinam / in utroque statu pro maiori parte / aut omnino adnullari / aut saltem plurimum remitti et diminui sicque prochpudor a primeve conversationis puritate elongari et pene alienari / totis viribus de remedio cogitavimus possibili. Tandem post varias ad maiores orbis super hoc legationes / spiritus nostri fervoribus ad tanti ordinis restaurationem / etiam in hoc uno / ab olim concepto / satisfacientes / honestisque capituli generalis / ac plurium ordinis zelatorum desideriis obtemperantes / nonnulla tam nova quam vetera apostolica / et quedam regalia / ex copiosissimo privilegiorum ordinis cumulo / quibus tantarum persecutionum et molestiarum anfractibus et calamitatibus obviari poterit / ab archivis Cistercii extrahi et conscribi / fideliterque ad originalia et registra auscultari / ac diligenter anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo in modum qui sequitur imprimi fecimus. Ut vel sic imposterum devoti et ferventes ordinis filii / zelum ad sacre religionis defensionem seu restaurationem habeant / validaque sue protectionis munimenta / ac felicioris status promotiva / inde accipiant / certi quod cum horum / et aliorum (non paucorum quidem) originalibus / se iuvare decreverint / cuncta prompte apud Cistercium recuperabunt. Utilius autem certis ex causis nobis visum est claras cuilibet intitulationes premittentes / et pro faciliori rerum intelligentia / parva quedam notabilia quandocumque interponendo omni eloquentie mundialis lascivia ex proposito sequestrata / ea potius iuxta summorum pontificum antiquitates / quam secundum materiarum connexiones seu distinctiones ordinare / cum nec ipse privilegiorum tenor satis hoc patiatur. Tabulam vero secundum ordinem alphabeti / ut iam in similibus fieri solet / minime apponendam iudicavimus. Nam aut illa solum esset super privilegiis in hac collecta positis / et sic alia condemnasse videremur / aut etiam ad alia hic non descripta se extenderet / quemadmodum talem apud nos habemus / et sic cum studiosi legentes plura in tabula / quam in libro reperirent / confusi et turbati redderentur. Idcirco si utilis quibusdam forte videatur / illam propter causas dictas per alium quam per nos fieri malumus. Cumque fidelis et ordini devotus lector nova legerit et vetera / eaque adinuicem comparaverit / si intelligat patres ordinis diversis temporibus iuxta ingruentes morborum et persecutionum necessitates / ad dictorum privilegiorum impetrationem pro remedio laborasse / videbit / solito graviores et novi generis (maxime commendarum) persecutiones / ordinem sanctum / ab anno Domini M CCCC XXXVI usque ad presens invasisse / cognoscentque venerabiles ordinis amatores / ab illo tempore / ob hoc privilegia novi stili et efficacie / iuxta morborum gravitatem procurasse. In quibus ut cunctis notum est expertis / ultra incredibiles labores / copiosas necesse fuit consumpsisse pecunias. Nullus se decipiat / cogitans aut dicens / quod ad me de communibus ordinis privilegiis seu de republica ipsius. Hec cogitent primi / quos specialiter onus istud respicit. Satis mihi est : si monasterii mei particulares tracto materias. Nam quecumque ordini sunt communia : oportune cuilibet monasterio servire possunt. Sed quem fructum afferre potuit palmes nisi manserit in vite. Quid queso est tota aliqua universitas / nisi multorum particularium unitas. Si membrum es toti coniunctum / sanitas nulla tibi nisi ex totius sospitate. Si seperatum : ariditatem et desolationem time. Ne vero quicunque ordinis adversarii cum monasteria in commendam arripere / seu privilegia aliter infringere machinantur / ex presenti collecta / et secretorum ordinis communicatione seu publicatione / malignandi occasionem adversus ordinem accipere / seu privilegiorum revocationem aut infractionem impetrare valeant : quorumlibet filiorum ordinis animas coram summo deo convenimus et interpellamus / eisque qua possumus interminatione prohibemus / ne extra inevitabilem processuum necessitatem / quibuscumque extraneis ab ordine / collectam ipsam / seu privilegia in ea contenta / communicare presumant / sed iuxta propheticum oraculum dicant / secretum meum mihi / secretum meum mihi. Cumque id fieri opus erit : omni cum sobrietate et prudentia / consilioque nostro / seu commissariorum nostrorum / aut capituli generalis / et non aliter fiat. Porro ad obviandum machinationum commentis et fraudibus que a fraterne pacis et concordie turbatoribus / nonnunquam immitti et disseminari solent / protestamur et decernimus nullam fidem esse adhibendam / nisi codicibus per fratrem Conradum Leonbergensis monasterii nostri Mulbrosi professum / secretarium nostrum / aut per alium a nobis instituendum signatis.

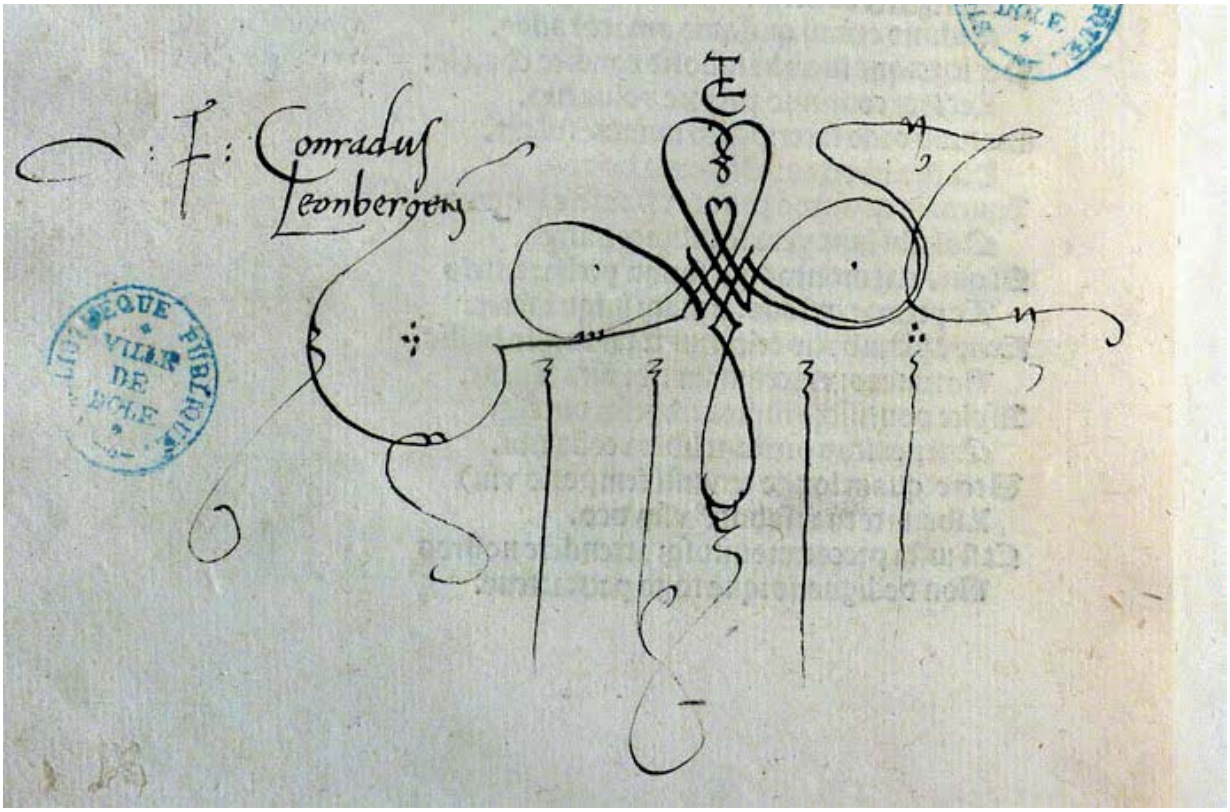

Fig. 336 BM Dole, Collecta, signature de Conrad Leonberger

Fig. 337 Pièces conclusives de la Collecta, transcription

Les incipits ont été mis en gras pour une meilleure lisibilité.

Pia et exhortatoria totius operis conclusio

Eva venerabiles et egregii patres / amantissimique ac devotissimi fratres / sacre huius religionis alumni et cultores spiritus vestros nedum per capreas / hinnulosque cervorum sed certe per viscera misericordie Dei nostri / per vulnera preciosissimumque sanguinem Domini nostri Jesu Christi / ac per illam eterne beatitudinis portionem quam sub gloriosissimo regine celi mantello finaliter expectatis adiuramus / obtestamur / interpellamus / hortamur et rogamus ut ferventi caritate consideratis presentis voluminis tenoribus / nobilissima sancte religionis vestre exordia atque fundamenta attentius animo revolventes / vos deinceps iugiter totos saltem in duobus sine fictione paratos / efficaces / et benivolos exhibeatis / Primum ut in omni vita et conversatione tanquam veri sanctorum filii et successores / ad petram unde excisi estis / iuxta Esaie commonitionem attendentes / exemplo eorum qui vos in sancta vocatione ista tam gloriose precesserunt / sacri ordinis vestri puritatem coram Deo et hominibus observare studeatis Secundum ut amplissimo premissorum vigore privilegiorum in religiose dilectionis uniformitate et concordia / vos et vobis commissa seu credita quecunque bona murum defensionis pro domo Dei / religioneque speciali sue intemerate genitricis constanti virtute opponatis. Est enim omnium religionum prima in ipsius virginis matris honorem dedicata / in qua sub suavi sancte reformationis iugo et observantia / non solum sancti quorum nonnullos annumerare curavimus. Verumetiam innumerabiles ex omni statu mundi iter regni celestis vobis ostenderunt. Nam crebro multi pontifices in utroque statu reverendi / tante devotionis odore attracti / infulis depositis / simplicem cum Dei famulis monachatum ducere gaudebant. Innumerabiles decani / abbates / archidiaconi / cantores / ceterique ecclesie / necnon aliorum ordinum prelati / mente humili / pauperes Christi / patres vestros imitari studebant / sua etiam quandoque loca sacro ordini supponentes. Regum quoque ac principum filii et nepotes / nonnunquam ipsi principes / reiecta glorie mundialis pompa / ad ordinis vestri humilem paupertatem confluebant / quorum nonnulli monachorum cucullam / alii conversorum barbam / ceteri fratrum laicorum statum eligebant / Novum profecto et grande spiritualis milicie spectaculum / inclitum nuper videre militem in seculo gloriosum

deliciis affluentem / iam gustato spirituali patrum vestrorum pane / ad Christum conversum cum hilaritate spiritus claustrum scopantem / coquine officiis prompte servientem / bubulci / ovispilionis et aurige servitio hilariter incumbentem / pane ordeaceo / faba / lente / oleo et aqua suaviter reficientem / aliasque religionis austeritates prenimio regine celi amore claro pectore dulciter in huius religionis simplicitate ferentem. Non solum autem premissos sacra suscipit religio / verumetiam innumerabiles doctores / philosophos / rhetores / medicos / dialecticos / iurisconsultos / ac theologos Christo cum humilitate servire edocuit / quorum nomina scripta / opera preclara / enarrare si volumus / non minus quam stellas celi numerare temptaremus. Sublimium quoque exemplo personarum alii inferioris gradus ad ordinis vestri gremium confluebant nobiles / burgenses / practici / mercatores / artifices laboratores et in plebe honorati divites / qui temporalibus dispositis opibus se et quandoque cum ingenti massa auri monasteriis donabant. Ex quibus taliumque laboribus sumptuosa ceteris profecto clariora regine celi in hoc ordine constructa sunt edificia. Cuius meriti religiose ac Christo devote matrone participes fieri cupientes manus largas apponebant. Sic brevi tempore ex quolibet orbis statu domina mundi innumeros speciales famulos famulasque sub hoc habitu celesti acquisivit. Quid ergo iam nos faciemus aut coram summo Deo dicemus / si quod absit / tot qui nos precesserunt / qui viam paradisi in mundo nobis ostenderunt qui loca religioni aptissima nobis paraverunt / libros / cartas / ornamenta / domos possessiones / amicos / provisiones / et queque ad sancte conversionis observantiam necessaria magnifice reliquerunt / desides aut delicati milites seu in disciplinati successores sequi nolumus / aut certe contennaverimus hec profecto sacra religio / que potior ad sancte regule beati Benedicti observantiam reformatio dicitur prout sanctissimi Bernardi aliorumque patrum scripta tradunt peculiaris est in terris familia gloriosissime matris domini cuius vivendi formam sibi devotis famulis primis patribus nostris inspirasse certum est. Nam ultra spirituales revelationes intimasque consolationes sepius fulgidissimo celi civium stipata comitatu eos visitabat / etiam visibiliter consolabatur / edocebat / adiuvabat / dirigebat. Ob hoc et ipsa sacri huius ordinis patrona / domina / protectrix / et advocata nominatur / sicut ordo ipse primus est omnium ordinum in eius honorem dedicatus / cuius habitum tam monachorum quam sanctimonialium tradidisse fertur / cum tante dignitatis auctoritate / merito et virtute / ut diabolus nullam habeat potestatem in aliquem qui eo indutus moritur / saltem donec de ipso iudex vivorum et mortuorum dederit sententiam. Denique huius sancte vocationis tolerantia pro omnibus peccatis precedentibus sufficiens creditur penitentia / quinimo si per possibile demon aut etiam Judas humiliter et integraliter sacri ordinis observantias custodirent / de eorum salute finali nequaquam desperandum videretur / unde et iuxta Christi revelationem / infallibileque promissum perseverantes in isto ordine sub religiosa humilitate et obedientia infallibiliter salvabuntur / has veritates similesque conclusiones apertis litteris docent sanctorum monimenta / et inter cetera clarissimus liber qui exordium Cistercii inscribitur / quarum participes in hoc seculo et in alio religiosam hanc familiam per universa mundi climata constituta participem faciat piissimus dominus Jesus sue dulcissime matris precibus. Amen.

Carmen rithmicum in laudem Cistercii

Gaude felix mater Cistercium. firmamenti spera stelligera.
Paradisus lignorum omnium : quem divina plantavit dextera.
Fons erumpens in quadrifluvium : quo virtutum rigantur olera.
Te fundavit virgo perpetua : trinitatis sacrum triclinium.

Arca Noe contra dilvuium : salvandorum altior camera.
Tu columba deferens folium : olivarum pacis signifera.
Scala Jacob visa per somnium : penitentes mittis ad ethera.
Caritatis dispergens munera : saccus ciphi. Joseph peculium.

Rubus ardens monstrans prodigium : castitatis vires per opera.
Virga ducis dans mare previum : vita forti transcendens aspera
Tu columna ductrix fidelium : per desertum ad montis supera.
Testamenta dans arca federa : elevatus clipeus fortium.

Vellus rore complutum nubium pietatis exprimis ubera.
Fons maxille dans refrigerium : lectionis frequentis littera
Funda David per Jeiunium : hostem frangens in carne tenera.

Sic cisterna Bethleem viscera reficiens pie precantium.

Virgo fovens regale sericum languidorum relevans onera.
Tu regine Saba convivium : contemplando subintras propera.
Thronus regis tu sanctuarium : tu altare expians scelera.
Currus ignis quem fert in aera : metus et spes dolor et gaudium.

Cedrus montis hysopus vallium summa tenens : moderans infera.
Aquas scindens Helye pallium : mala spernis eligens prospera.
Helysei gratum tugurium : in quo fessus refovet latera.
Tu vas novum salis quo misera : coruptio sanatur fontium.

Fons qui crevit in magnum fluvium : tu es mater nostra sic libera.
Tuus ordo Cisterciensium / est in orbe sol lux et sydera.
Generale tuum collegium : per virtutum currens itinera.
Gloriosa virgo christifera : ad salutis perducas bravium.
Amen

Opera et impensa reverendissimi in Christo patris et domini : domini Johannis abbatis Cistercii sacre theologie eximii professoris : ad omnium sui sacratissimi ordinis filiorum consolationem et profectum / hoc opus plurium summorum pontificum privilegiorum / quibus dictus sacer ordo Cisterciensis amplissime contra omnes iniurias et insultus : privilegiatus est et munitus : emendatissime et integerrime impressum Divione per magistrum Petrum Metlinger Alemannum. Anno Domini M.CCCC. nonagesimoprimo .IIII. nonas julias. Finit Feliciter.

F. Conradus Leontorius Mulbrosi benivolo lectori Sal[utem].
Quisquis es accipies istum qui forte libellum.
Ordinis eximii quisquis amator ades.
Per lege : que fuerant ignotis condita chartis :
Lectaque continuo pectore volue tuo.
Hic tuus ordo sacer : precelso munere fulget.
Hic tua libertas : religionis honos.
Invenies quantos pro te ex hausere labores.
Qui tibi sunt vera sedulitate patres.
Si quis erit moveat qui forsan prelia : et atris
Te premat insidiis : armaque iniqua feret.
Excipe plumbatis celer hunc : et frangito bullis.
Ne timeas : vinces : nam tibi iura favent.
Aspice pontifices summos : regesque ducesque
Qui penitus prestant libera colla tibi.
Utere (quam longo tenuisti temporis usu)
Libertate tua : subditus usque Deo.
Et si iusta precor : monitusque attendere nostros
Non dedigneris : que rogo pauca : tene.
Sit tibi secretum : retinet quodcumque libellus
Iste tuus : fugiat nec patiare procul.
Et quoscunque homines : quos non Cistertius ordo
Contegit : evites parve libelle precor.
Nam tua si prodas alienis auribus : atque
Lumina te videant lurida : nempe peris.
Quare age sub tuto latebras hoc ordine querens
Nobiscum semper delituisse velis.
Sed tu qui legis hec. Merita qua laude Johannem

Cistercii abbatem concelebrare potes :
Ille etenim nulli sacra virtute secundus :
Ordinis et dive religionis apex.
Is tibi : sed proprio confingens ere libellum :
Pontificum cartas innotuisse dedit.
Hunc tu perpetuo charum venerare parentem :
Et vivat memori semper in ore tuo.
[signature]

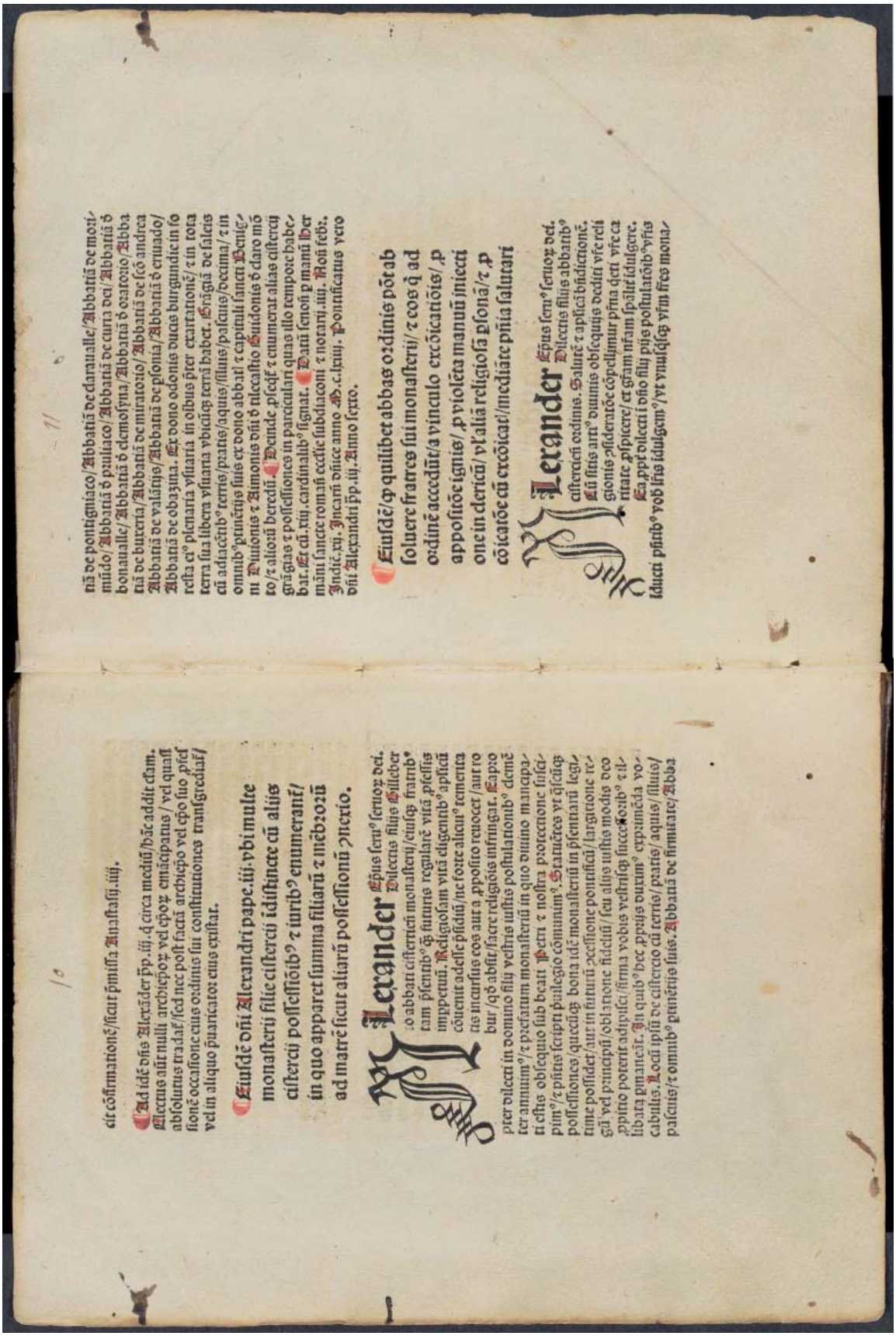

Fig. 338 Düsseldorf, UL, OUHG281B:INK. Collecta. Mise en page, rehauts de rouge, pagination

Fig. 339 Tableau présentant les actes de souverains non transcrits dans la Collecta

Lieu de conservation et cote	CCMA	Tradition	Date n.st.	Analyse
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	321	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 85v-86r, n° 4.	1190	Richard, roi d'Angleterre, veut que l'argent de son aumône serve aux besoins des abbés se rendant au Chapitre général, et aux travaux de l'église de Cîteaux.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	322	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24.	s.d.	Henri, roi d'Angleterre, confirme la donation de l'église de Scarborough à l'abbaye de Cîteaux [il n'est pas question de la rentre pour le Chapitre général]
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	323	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 86r, n° 5.	1199	Jean, roi d'Angleterre, confirme la donation de l'église de Scarborough à Cîteaux, ainsi que la rente pour le Chapitre général.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	324	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24.	s.d.	Henri, roi d'Angleterre, confirme la donation de l'église de Scarborough à Cîteaux, ainsi que la rente pour le Chapitre général
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	325	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 85r-v, n° 2.	1195	Richard, roi d'Angleterre, a donné à l'abbaye de Cîteaux l'église de Scarborough afin de pourvoir aux besoin des abbés se rendant au Chapitre général.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	326	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 85v, n° 3. — C. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24. — D. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 25.	s.d.	Richard, roi d'Angleterre, a donné à l'abbaye de Cîteaux l'église de Scarborough afin de pourvoir aux besoin des abbés se rendant au Chapitre général.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	327	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24.	s.d.	Édouard, roi d'Angleterre, confirme la donation de l'église de Scarborough à Cîteaux, ainsi que la rente pour le Chapitre général
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 526	2222	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 526. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 97v, n° 6. — C. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 25v. — D. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 188, f. 108r. — E. Copie moderne, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 526.	1190	Hugo, duc de Bourgogne et comte d'Albon, fait savoir que Haimmo de Montrae a donné à l'abbaye de Cîteaux l'eminagium de Dijon.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24	3233	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 24.		Richard, roi d'Angleterre, a donné à l'abbaye de Cîteaux l'église de Scarborough afin de pourvoir aux besoin des abbés se rendant au Chapitre général.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	15	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1315	Pierre Bisez ratifie l'acte du roi Philippe qui confirmait Cîteaux dans ses possessions et droits.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	16	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1333	Jehan de Milon ratifie l'acte du roi Philippe qui confirmait Cîteaux dans ses possessions et droits.
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	17	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1311	Jehan Ploiebauch ratifie l'acte du roi Philippe qui exemptait les cisterciens de droits de justice et de péage
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	18	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1398	Charles VI, roi de France, confirme les exemptions de l'Ordre cistercien

Lieu de conservation et cote	CCMA	Tradition	Date n.st.	Analyse
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	19	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1483	Charles VIII, roi de France, confirme les exemptions de l’Ordre cistercien
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	20	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1484	Charles VIII demande aux gens armés de ne pas pénétrer dans les abbayes cisterciennes
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	21	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1498	Louis XII, roi de France, confirme les exemptions et privilèges de l’Ordre cistercien
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6	22	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 6.	1501	Louis XII, roi de France, confirme les exemptions et privilèges de l’Ordre cistercien
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 7	23	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 7.	1498	Vidimus de l’acte de Louix XII contraignant les abbayes cisterciennes à verser un subside
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 7	24	A. Original, Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 7.	1501	Vidimus de l’acte de Louis XII, roi de France, qui confirme les exemptions et privilèges de l’Ordre cistercien
Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 99v, n° 21	3223	A. Original, perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 99v, n° 21. — C. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 27r.	1198	Amelina, abbesse de Molaise, remet à l'abbaye de Cîteaux les péages situés à Chaseles.
Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 99v, n° 22	3224	A. Original, perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 99v, n° 22. — C. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 27r.	1200	Philippus de Neublans fait savoir que Guido Aschericus, chevalier, a reconnu que son frère Petrus a donné à l'abbaye de Cîteaux son péage de Pouilly-sur-Saône.
Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 101v, n° 40	5272	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 101v, n° 40. — C. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 30r.	1256	Amaudricus, seigneur de Jor, a donné à Cîteaux vingt sous à prendre sur le péage de Laculse, pour le Chapitre général
Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 101v, n° 41	5273	A. Original perdu. — B. Copie XIIIe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 167, f. 101v, n° 41. — C. Copie XVe, Dijon, AD Côte-d'Or, cart. 185, f. 31v.	1256	Louis IX, roi des Francs, exempt Cîteaux de droits de péage sur le comté de Mâcon

Fig. 340 AD21, 11 H 24, 1198. Cote du XIIIe s. avec les chiffres romains rouge et noir

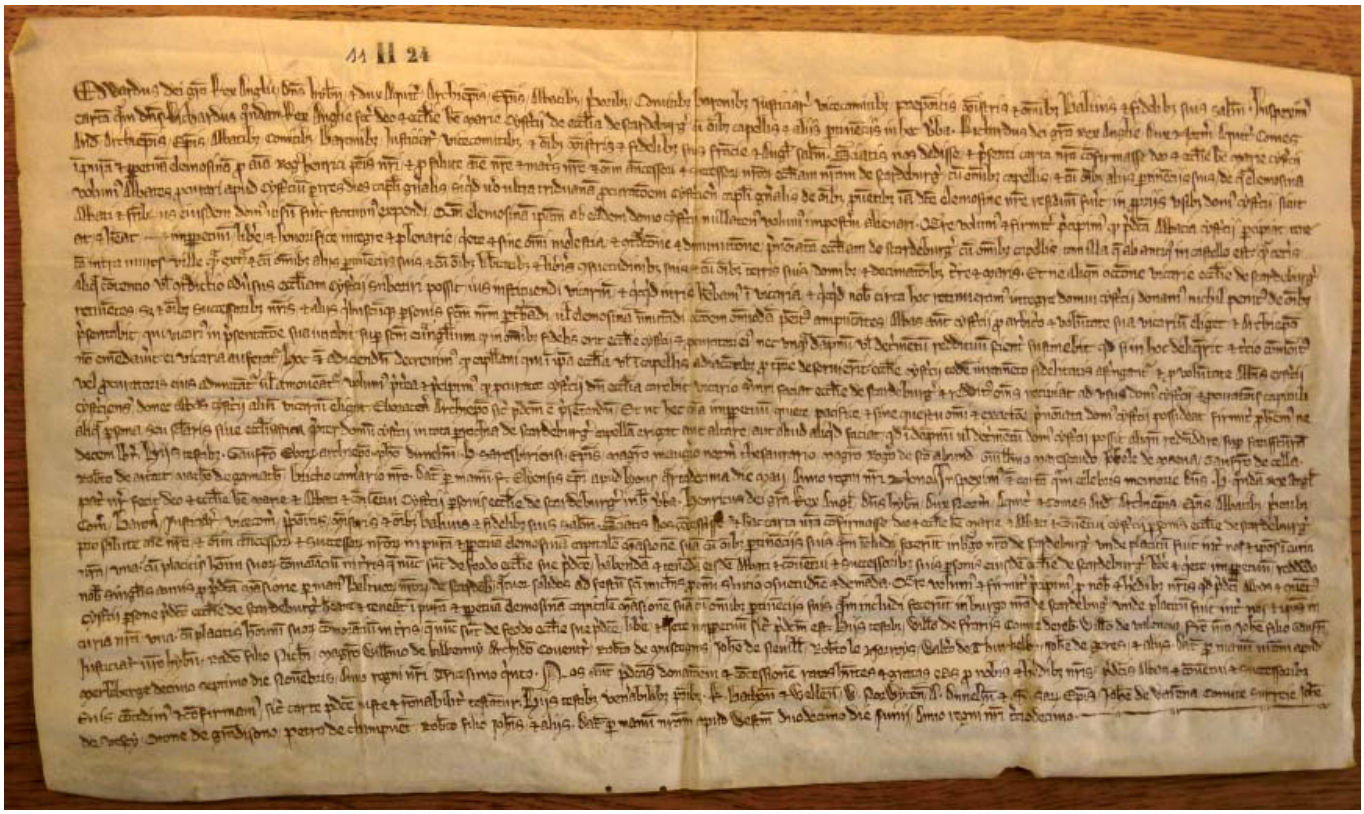

Fig. 341 AD21, 11 H 24, 1285

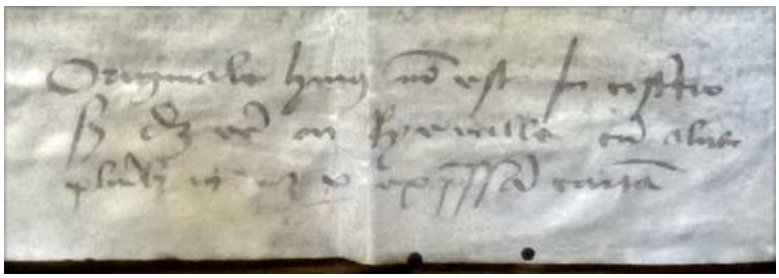

Fig. 342 AD21, 11 H 24, 1285. Dos, détail

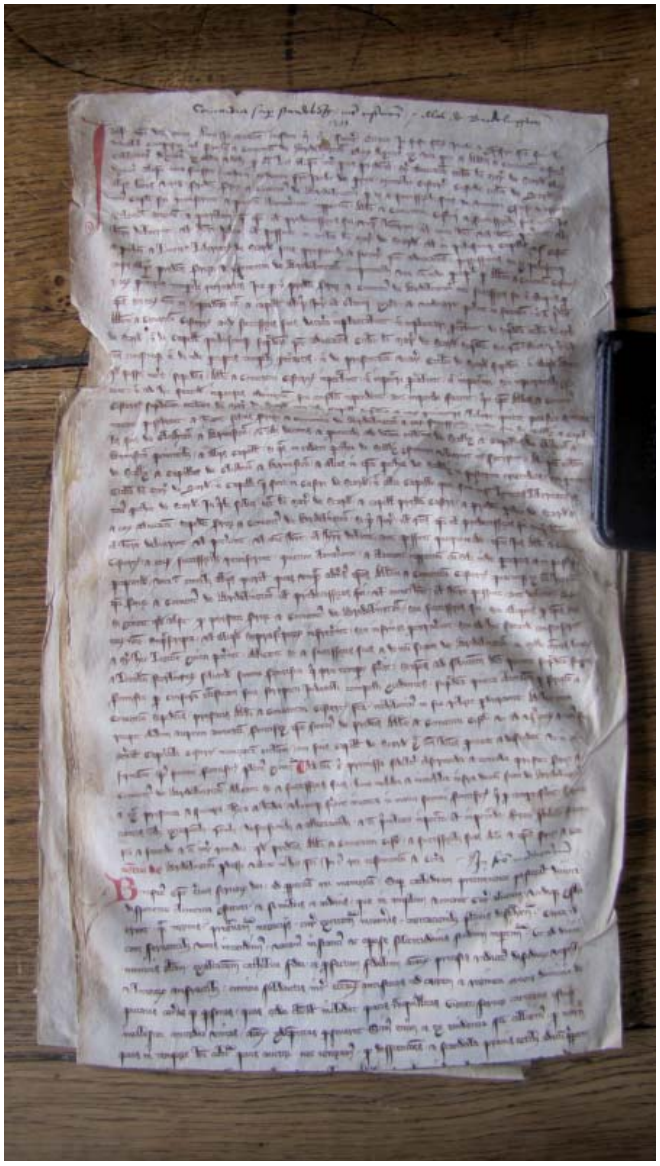

Fig. 343 AD21, 11 H 25. Rouleau d'Angleterre

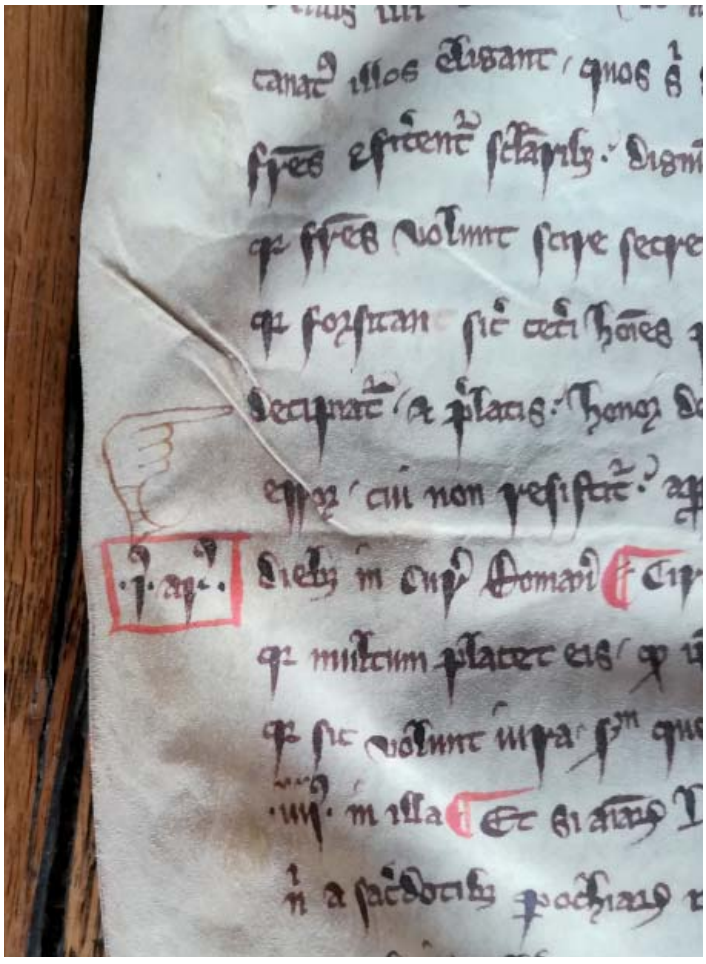

Fig. 344 AD21, 11 H 25. Rouleau d'Angleterre, détail. Manicule

Fig. 345 AD21, 11 H 23. Rouleau d'Angleterre

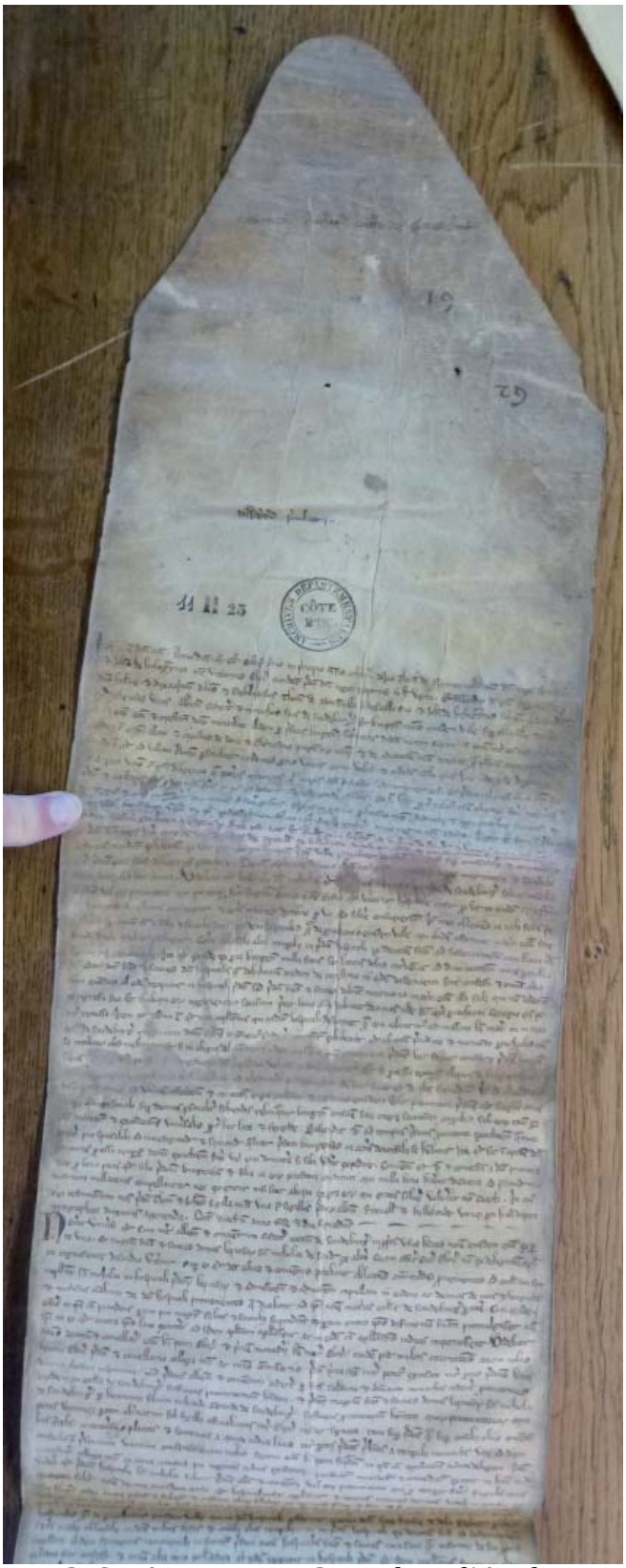

Fig. 346 AD21, 11 H 23. Rouleau d'Angleterre, détail

Fig. 347 Collecta, gravure

Annexe 1
Fiche renseignée dans la base de données CCMA

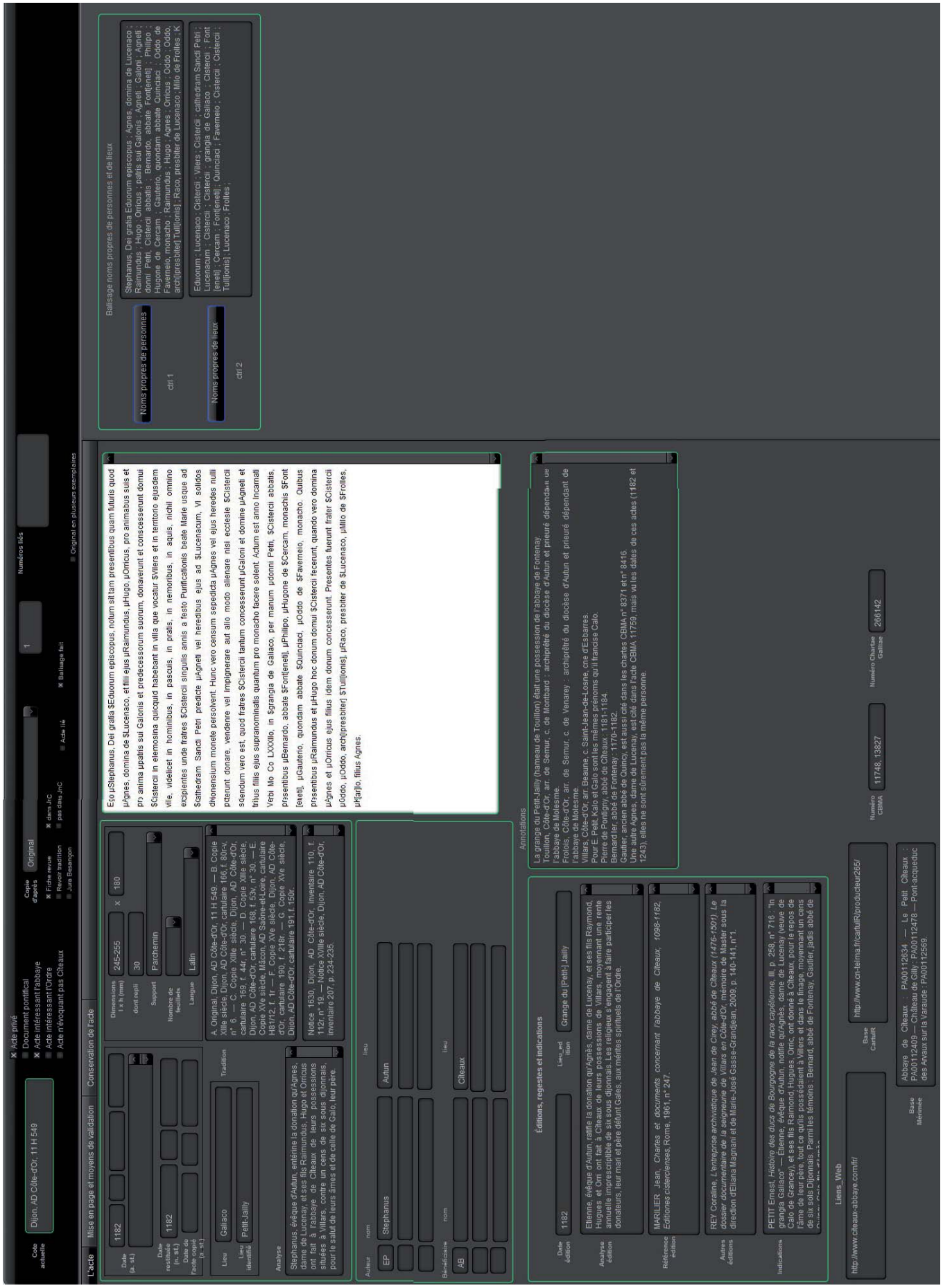

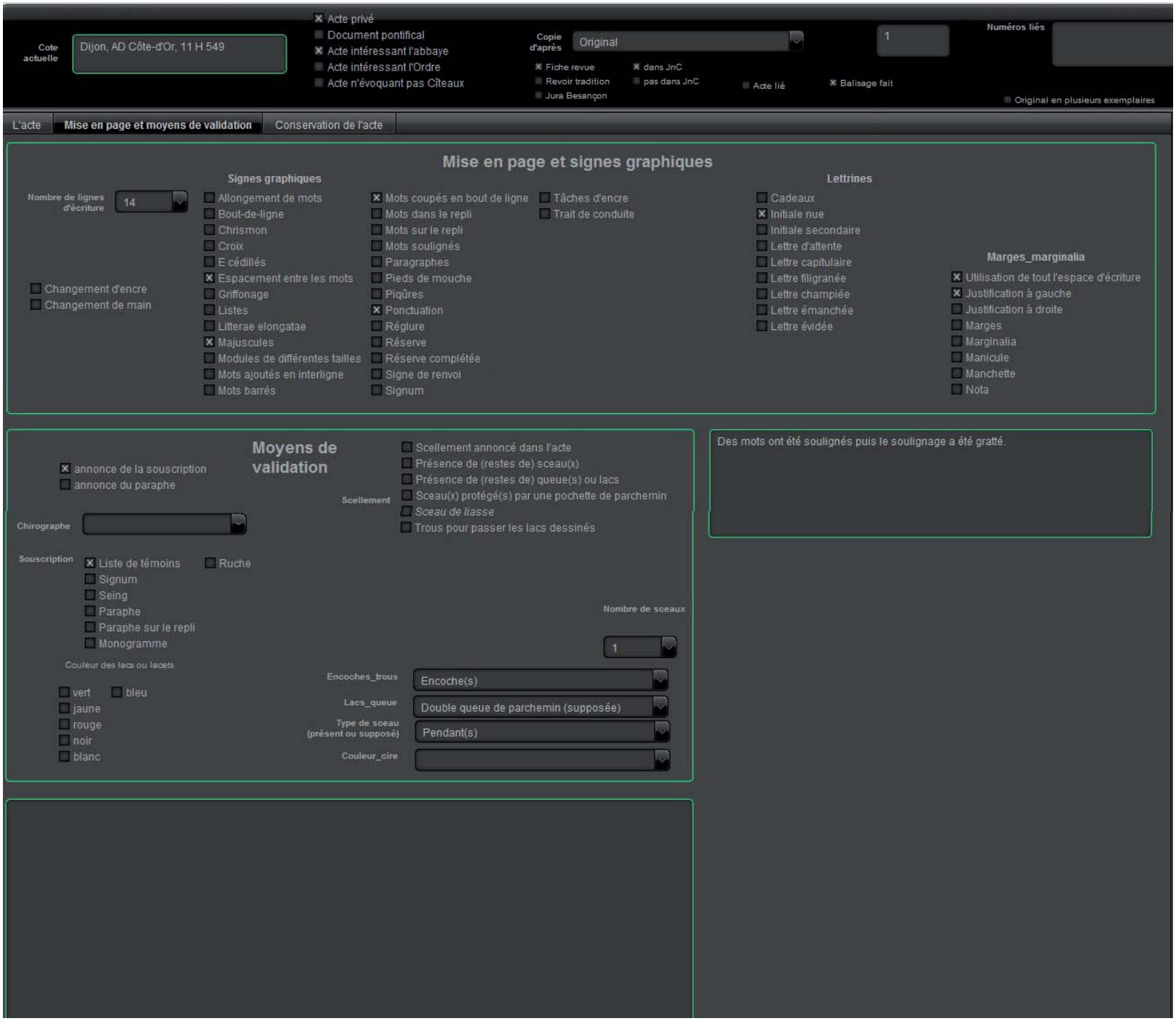
Cote actuelle
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 549
Acte privé
Document pontifical
Acte intéressant l'abbaye
Acte intéressant l'Ordre
Acte n'évoquant pas Cîteaux
Copie d'après
Original
1
Numéros liés
Fiche revue
Revoir tradition
Jura Besançon
dans JnC
pas dans JnC
Acte lié
Balisage fait
Original en plusieurs exemplaires
L'acte
Mise en page et moyens de validation
Conservation de l'acte
Mise en page et signes graphiques
Signes graphiques
Nombre de lignes d'écriture
14
Changement d'encre
Changement de main
Allongement de mots
Bout-de-ligne
Chrismon
Croix
E cédillés
Espacement entre les mots
Griffonage
Listes
Litterae elongatae
Majuscules
Modules de différentes tailles
Mots ajoutés en interligne
Mots barrés
Mots coupés en bout de ligne
Mots dans le repli
Mots sur le repli
Mots soulignés
Paragraphes
Pieds de mouche
Piqûres
Ponctuation
Réglure
Réserve
Réserve complétée
Signe de renvoi
Signum
Tâches d'encre
Trait de conduite
Lettrines
Cadeaux
Initiale nue
Initiale secondaire
Lettre d'attente
Lettre capitulaire
Lettre filigranée
Lettre champiée
Lettre émanchée
Lettre évidée
Marges_marginalia
Utilisation de tout l'espace d'écriture
Justification à gauche
Justification à droite
Marges
Marginalia
Manicule
Manchette
Nota
Moyens de validation
annonce de la souscription
annonce du paraphe
Chirographe
Souscription
Liste de témoins
Signum
Seing
Paraphe
Paraphe sur le repli
Monogramme
Ruche
Scellement
Scellement annoncé dans l'acte
Présence de (restes de) sceau(x)
Présence de (restes de) queue(s) ou lacs
Sceau(x) protégé(s) par une pochette de parchemin
Sceau de liasse
Trous pour passer les lacs dessinés
Nombre de sceaux
1
Couleur des lacs ou lacets
vert
bleu
jaune
rouge
noir
blanc
Encoches_trous
Encoche(s)
Lacs_queue
Double queue de parchemin (supposée)
Type de sceau (présent ou supposé)
Pendant(s)
Couleur_cire
Des mots ont été soulignés puis le soulignage a été gratté.

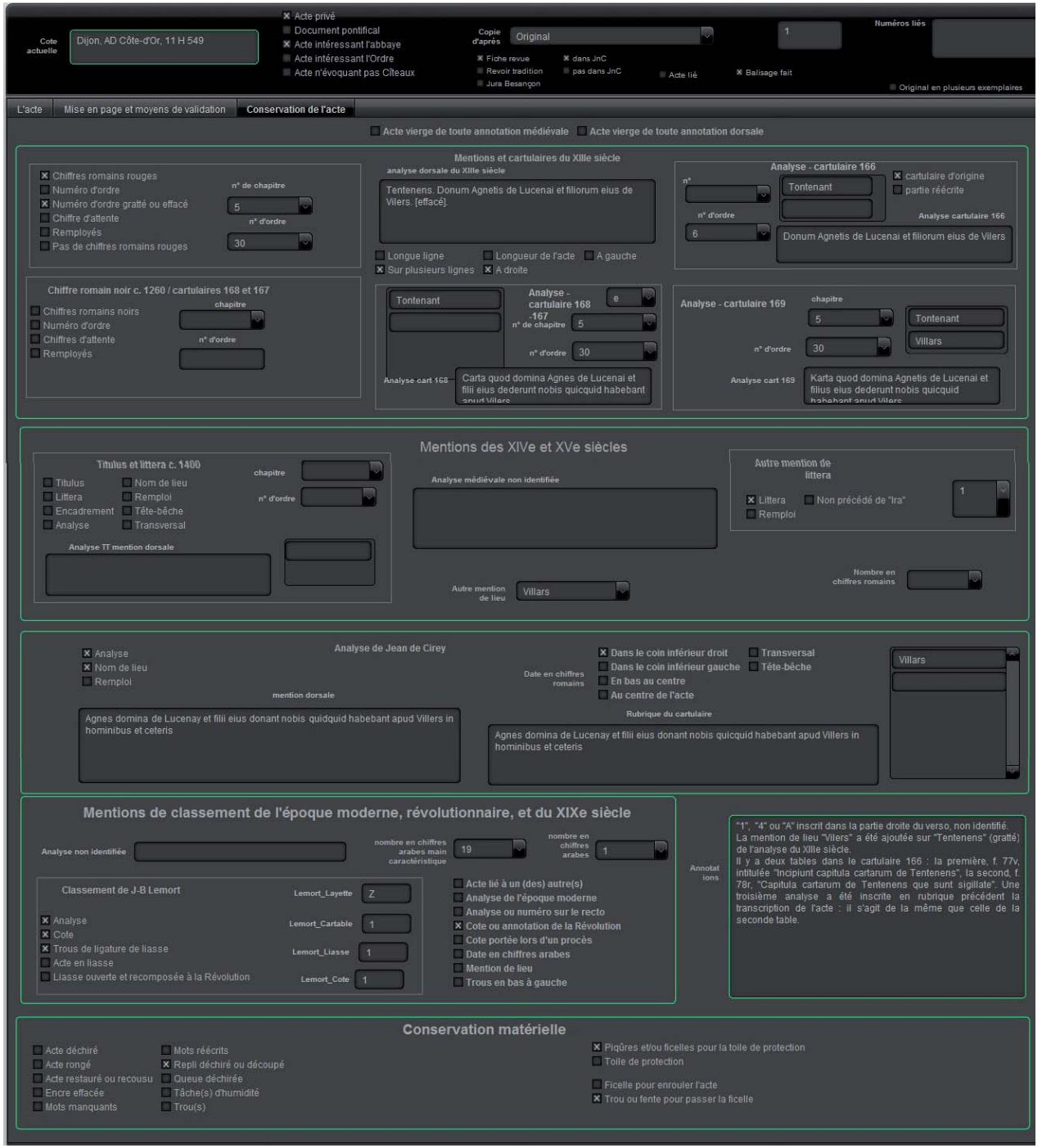
Cote actuelle
Dijon, AD Côte-d'Or, 11 H 549
Acte privé
Document pontifical
Acte intéressant l'abbaye
Acte intéressant l'Ordre
Acte n'évoquant pas Cîteaux
Copie d'après
Original
Fiche revue
Revoir tradition
Jura Besançon
dans JnC
pas dans JnC
Acte lié
Balisage fait
Numéros liés
Original en plusieurs exemplaires
L'acte
Mise en page et moyens de validation
Conservation de l'acte
Acte vierge de toute annotation médiévale
Acte vierge de toute annotation dorsale
Chiffres romains rouges
Numéro d'ordre
Numéro d'ordre gratté ou effacé
Chiffre d'attente
Remployés
Pas de chiffres romains rouges
n° de chapitre
n° d'ordre
Mentions et cartulaires du XIIIe siècle
analyse dorsale du XIIIe siècle
Tentenens. Donum Agnetis de Lucenai et filiorum eius de Vilers. [effacé].
Longue ligne
Sur plusieurs lignes
Longueur de l'acte
A droite
A gauche
Analyse - cartulaire 166
cartulaire d'origine
partie réécrite
Tontenant
Analyse cartulaire 166
Donum Agnetis de Lucenai et filiorum eius de Vilers
Chiffre romain noir c. 1260 / cartulaires 168 et 167
Chiffres romains noirs
Numéro d'ordre
Chiffres d'attente
Remployés
chapitre
Analyse - cartulaire 168 -167
Analyse cart 168
Carta quod domina Agnes de Lucenai et filii eius dederunt nobis quicquid habebant apud Villers
Analyse - cartulaire 169
Villars
Analyse cart 169
Karta quod domina Agnetis de Lucenai et filius eius dederunt nobis quicquid habebant apud Villers
Mentions des XIVe et XVe siècles
Titulus et littera c. 1400
Titulus
Littera
Encadrement
Analyse
Nom de lieu
Remploi
Tête-bêche
Transversal
Analyse TT mention dorsale
Analyse médiévale non identifiée
Autre mention de lieu
Villars
Autre mention de littera
Littera
Remploi
Non précédé de "lra"
Nombre en chiffres romains
Analyse de Jean de Cirey
Analyse
Nom de lieu
Remploi
mention dorsale
Agnes domina de Lucenay et filii eius donant nobis quidquid habebant apud Villers in hominibus et ceteris
Date en chiffres romains
Dans le coin inférieur droit
Dans le coin inférieur gauche
En bas au centre
Au centre de l'acte
Transversal
Tête-bêche
Rubrique du cartulaire
Agnes domina de Lucenay et filii eius donant nobis quicquid habebant apud Villers in hominibus et ceteris
Villars
Mentions de classement de l'époque moderne, révolutionnaire, et du XIXe siècle
Analyse non identifiée
nombre en chiffres arabes main caractéristique
19
nombre en chiffres arabes
1
Classement de J-B Lemort
Analyse
Cote
Trous de ligature de liasse
Acte en liasse
Liasse ouverte et recomposée à la Révolution
Lemort_Layette
Z
Lemort_Cartable
1
Lemort_Liasse
1
Lemort_Cote
1
Acte lié à un (des) autre(s)
Analyse de l'époque moderne
Analyse ou numéro sur le recto
Cote ou annotation de la Révolution
Cote portée lors d'un procès
Date en chiffres arabes
Mention de lieu
Trous en bas à gauche
Annotations
"1", "4" ou "A" inscrit dans la partie droite du verso, non identifié.
La mention de lieu "Vilers" a été ajoutée sur "Tentenens" (gratté) de l'analyse du XIIIe siècle.
Il y a deux tables dans le cartulaire 166 : la première, f. 77v, intitulée "Incipiunt capitula cartarum de Tentenens", la second, f. 78r, "Capitula cartarum de Tentenens que sunt sigillate". Une troisième analyse a été inscrite en rubrique précédent la transcription de l'acte : il s'agit de la même que celle de la seconde table.
Conservation matérielle
Acte déchiré
Acte rongé
Acte restauré ou recousu
Encre effacée
Mots manquants
Mots réécrits
Repli déchiré ou découpé
Queue déchirée
Tâche(s) d'humidité
Trou(s)
Piqûres et/ou ficelles pour la toile de protection
Toile de protection
Ficelle pour enrouler l'acte
Trou ou fente pour passer la ficelle

Annexe 2
Liste des rubriques de la base de données CCMA, par ordre alphabétique

Acte en plusieurs ex
Acte lié
Acte vierge
Acte_enroulé
Ajout de toile
Analyse
Analyse cart 168
Analyse cart 169
Analyse cart 166 mention emplacement
Analyse cart 166 mention nb lignes
Analyse cartulaire 166
Analyse de Jean de Cirey
Analyse de Jean de Cirey Texte
Analyse du XIIIe siècle
Analyse édition
Analyse JnC mention dorsale
Analyse médiévale non identifiée
Analyse non identifiée
Analyse siècle
Analyse TT mention dorsale
Analyse_Lemort
Annotations
Archives de l'Ordre ou de l'abbaye
Auteur_Code_Fonction
Auteur_Code_Fonction 2
Auteur_Code_Fonction 3
Auteur_Lieu
Auteur_Lieu2
Auteur_Lieu3
Auteur_Nom
Auteur_Nom2
Auteur_Nom3
Autre mention de lieu
Autre mention de Littera
Autres nombres chiffres arabes
Balisage fait
Base_CartulR
Base_Merimee
Bénéficiaire_Code_Fonction
Bénéficiaire_Code_Fonction2
Bénéficiaire_Code_Fonction3
Bénéficiaire_Lieu
Bénéficiaire_Lieu2
Bénéficiaire_Lieu3
Bénéficiaire_Nom
Bénéficiaire_Nom2
Texte Bénéficiaire_Nom3
cart166 d origine ou pas
Changement encre main
Chiffre romain rouge c. 1235-1240 à cocher
Chiffres romains autres mentions de litera
Chiffres romains cart166
Chiffres romains cart166 mention dorsale
Chiffres romains Litera
Chiffres romains noirs
Chiffres romains noirs à cocher
Chiffres romains noirs n° d'ordre
Chiffres romains rouges
Chiffres romains rouges n° d'ordre
Chiffres romains rouges_mention dorsale
Chiffres romains Titulus
Chirographe
Conservation des photographies
Copie
Copie à cocher
Cote et annotation AR et RF
Couleur des lacs ou lacets
Couleur_cire
dans JnC
Date
Date édition
Date en chiffres romains
Date_ast_autres
Date_ast_jour
Date_ast_millesime
Date_ast_mois
Date_ast_numero
Date_copie_millesime
Date_copie_mois
Date_copie_numero
Date_nst_millesime
Date_nst_mois
Date_nst_numero
Decoration
Dimensions_repli
Emplacement_analyse_XIIIe
Encoches_trous
Fiche revue
Filigrane
Grattage et remploi à cocher
Griffonage
Hauteur_acte
Id_actes
Image_sceau

Indications
Indications de classement
Lacs_queue
Langue
Largeur_acte
Lemort_Cartable
Lemort_Cote
Lemort_Layette
Lemort_Liasse
Lettres de l’alphabet cart 168 167
Lettrines
Lien
Liens_Web
Lieu de conservation et cote
Lieu_acte
Lieu_edition
Lieu_Identification
Marges_marginalia
Moyens de validations annoncés
n° chap_168
n° d’ordre_rouge_mention dorsale
n° ordre_168
Nom de lieu Jean de Cirey
Nom de lieu Titulus
Nombre chiffres arabes
Nombre de feuillets
Nombre de lignes décriture
Nombre de sceaux supposés
Nombre en chiffres romains
NPL
NPP
Numéro Artem
Numéro CBMA
Numero Chartae Galliae
Numéros liés
Précisions cote lemort
Recto
Reference edition
References edition_ autres
Regeste
Restauration et dégâts
Rouleau
Scellement
Sens d’écriture
Signes graphiques
Souscription
Support
Texte
Titulus
Tradition
Tradition_inventaires
Type de sceau
Type de transaction
Verso

Annexe 3
Index des noms de personnes contenus dans la base CCMA

Cet index répertorie les noms de toutes les personnes contenus dans les chartes du XIIe s., entièrement transcrites dans notre base de données. Lorsque nous n'étions pas assurée de l'identification d'une personne, nous avons créé plusieurs entrées d'index. *A contrario*, sous un nom pourraient ou peuvent se cacher plusieurs personnes. Cet index est une première étape d'un travail à poursuivre, mais il nous paraissait essentiel de dévoiler le potentiel de notre base de données et de notre travail.
Nous avons donné les liens de parenté des personnes afin de faire des renvois entre elles et dans le but d'approfondir les recherches, notamment prosopographiques.
Nous avons choisi d'orthographier les prénoms d'une seule manière. Les renvois ont été écrits en italique.
Les numéros renvoient aux fiches de la base de données.

A

Aaletis épouse de Pontius Butelerii seigneur……648
Aalis épouse de Petrus Aschirus (1er mariage) de Theobaldus……639, 640
Aaliz épouse de Guido seigneur de Sombernon……1665
Aaliz ou Alaydis duchesse de Bourgogne épouse d'Hugues III (Alix de Lorraine)……780
Abraham de Salins……699
Acardus (moine de Vergy ?)……740
Acardus d'Orsans……668, 670
Acardus de Vinobles……765
Acardus decimarius (fonction)……235, 2507
Acardus frère de Guido……660
Acardus prévôt de Vergy……2507
Acardus prévôt……250, 656
Acelina mère de Guido seigneur de Verdun……810
Acelinus prieur de Cîteaux……835
Acelinus prieur……198
Achacia épouse de Guido seigneur de Verdun……810
Achardus, voir Acardus
Acharia fille de Guido seigneur d'Antiniaci……817
Acherius fils de Pontius et d'Avelina……656
Adalanus Girinus frère de Filibertus……789
Addo, voir Audo
Adelais fille d'Ansericus seigneur de Montreal……1321
Adelaydis épouse de Guido seigneur de Vergy……770
Adelina épouse du frère de Petrus chanoine de Vergy (épouse de Lebaudus Crassus ?)……792
Adelina fille de Guido Garoz……638, 642, 641
Ademarus prieur Julliaci……756
Agano (moine de Vergy ?)……740
Agano de Beaune……756
Aganus de Cheges, chevalier……239
Agata moniale de Molaise……3223
Aglantina, voir Eglantina
Agnes comtesse de Montpensier et de Grinnumniaco (Grinneaco), épouse de Raimundus, mère d'Hugo……618, 837
Agnes comtesse, mère de Matildis comtesse de Nevers……822
Agnes dame de Lucenay, mère de Raimundus, Hugo, Orricus et Karlo, épouse de Galo……1
Agnes épouse d'Aimo seigneur de Marigny, mère de Guillelmus et de Galo (2e mariage), mère de Dodo et de Varus (1er mariage)……250, 837
Agnes épouse d'Albertus……654, 837
Agnes épouse d'Hugo chevalier de Fangy, mère de Stephanus, Guido et Falca……639, 640
Agnes fille d'Aalis et de Petrus Aschirus (1er mariage)……639, 640
Agnes fille de Maltildis comtesse de Nevers et de Guido comte……619, 822
Agnes mère de Delardus seigneur de Montbellet……3219
Agnes mère de Guillelmus de Humeto……296
Agnes sœur d'Humbertus fils de Ricardus Perfundus……1444
Aia aussi appelée Bona Domina, épouse d'Odo li Verz de Vergy……1671
Aillardus frère d'Humbertus……660
Aimericus de Nangim……2299
Aimericus diacre, cardinal et chancelier de l'église de Rome……2508
Aimo Albus……789
Aimo Bisortus……618
Aimo Bornus père de Milo……639, 640
Aimo Borral fils de Tecelina, époux de Maria (ou Borras)……639, 640
Aimo Burdo convers de Cîteaux……246
Aimo Chayna……1402
Aimo chevalier de Montreal……1970
Aimo convers de Cîteaux et grangier de Crépey……835
Aimo convers de Cîteaux……52, 815, 817
Aimo convers de Clairvaux……233, 1445
Aimo de Aisy-sur-Armançon……619
Aimo de Borna……237
Aimo de Dijon frère de Wiardus chevalier……1636
Aimo de Falconiaco……234
Aimo de Marigny seigneur, chevalier……396, 739, 1134
Aimo de Marigny, seigneur, époux d'Agnes, père de Guillelmus et de Galo……250
Aimo de Marigny……2222
Aimo de Montrae……2222
Aimo de Montreal……788
Aimo de Porgros……2299
Aimo du Miroir moine de Cîteaux……801
Aimo époux de X……242, 2507
Aimo Eschorcha Asnom……8
Aimo fils d'Aimo seigneur de Marigny et d'Isabeus……48, 2286
Aimo fils d'Huo Candardus……1969
Aimo fils de Dodo et Ricantia……250, 837
Aimo fils de Guerricus de Vergy et de Margareta……801
Aimo frère d'Hugo de Marigny……697
Aimo frère de Guillelmus seigneur de Marigny, d'Hugo clerc, de Stephanus et d'Odo……638, 642, 641
Aimo Justet de Dijon……233, 1445
Aimo Lafree ou Laffreez……638, 639, 640, 642, 641

Aimo maior de Taxoneria……800
Aimo maître de Tarsul……639, 640
Aimo moine de Cîteaux……653, 677, 679, 697, 700, 702, 708, 709, 717, 1635, 1669, 739, 1665, 747
Aimo neveu d'Herveius de Nuits-Saint-Georges et d'Hugo……1671
Aimo père de Guillelmus seigneur de Marigny……641
Aimo Rufus (de Cîteaux ?)……780
Aimo Rufus chevalier……1636, 1638
Aimo Rufus de Dijon……764, 1636
Aimo Rufus seigneur de Dijon ou de Couches ?……799
Aimo Rufus seigneur……788
Aimo Rufus……735, 740
Aimo seigneur de Marigny, époux d'Agnes, père de Guillelmus, de Galo……250, 837
Aimo seigneur de Marigny, époux d'Isabeus, père de Guillelmus, d'Odo et d'Aimo……48, 2286
Aimo seigneur de Til-Châtel……755
Aimo seigneur, chevalier de Montreal……1971
Aimo seigneur, père de Guillelmus de Marigny……638, 642
Aimo……702, 7561638
Aimonet fils de Desideratus……789
Aimonez fils de Symo de Saint-Jean-de-Boeuf……769
Ainardus (de Salins ?)……2296
Ainardus abbé de Perseigne……800
Ainardus chanoine de Saint-Étienne de Besançon, clerc, frère d'Albericus, oncle d'Ainardus……699
Ainardus de Salins, fils d'Ainardus……729
Ainardus neveu d'Ainardus et Albericus, père de Guido……699
Ainardus père d'Ainardus de Salins……729
Ainardus sous-prieur de Saint-Étienne de Dijon……1637
Ainardus……700, 701
Alanus évêque d'Auxerre……733, 736
Alaydis épouse d'Hugo duc de Bourgogne (Hugues III)……3227
Albericus abbé de Cîteaux (Aubry)……227, 228
Albericus de Besançon, frère d'Ainardus chanoine de Saint-Étienne de Besançon, oncle d'Ainardus, époux de Cecilia……699, 700
Albericus de Bethania……680
Albericus Limarescaz……789
Albericus Varencheuns……790
Albericus……819
Albertus cellérier (de Cîteaux ?)……744
Albertus de Sombernon……654, 656
Albertus époux d'Agnes……654, 837
Albertus prêtre de l'église de Rome, cardinal, chancelier……837
Aldebertus doyen de Saulieu……741
Aldevius fille de Pontius et d'Avelina……656
Alexander abbé de Cîteaux……768, 769, 770, 772, 773, 774, 1470, 784, 1403, 785, 1664, 796, 799, 800, 801, 807, 810, 811, 199, 817, 779
Alexander frère d'Odo duc de Bourgogne (Eudes III), fils d'Hugues III……2338
Alexander pape (Alexandre III)……831, 832, 754, 755, 779
Alia épouse de Viriacus, mère de Gerardus, de Viricus et d'Arnaldus……242, 2507
Alinardus (laicus ?)……694
Amaricus seigneur de Miroaldo ou Mirovualdo……837, 773, 774
Amedeus archevêque de Besançon……230
Amedeus évêque de Lausanne……2299, 704, 837
Amelina abbesse de Molaise……3223
Amelina fille de Guerricus de Vergy et de Margareta……801
Amengardis fille de Pontius et d'Avelina (ou Ermengardis)……656
Americus de Maugim moine de l'évêque de Lausanne (?)……704
Amicus homme de Gerardus de Pouilly……697
Amietus de Methri……656
Amo de Porgros moine de l'évêque de Lausanne (?)……704
Andrea Pavie……764
Andreas convers de Fontenay……233, 1445
Andreas de Labrueri……762
Andreas de Mercato……244
Andreas Ducez……1969
Andreas Minnol……710
Andreas Pelet……242, 2507
Andreas père de Theodericus, frère d'Humbertus……660
Angelerius moine de Cîteaux……697, 1638, 717, 1635, 1669, 739
Angelus moine……739
Ansculfus infirmarius (de Saint-Jean d'Angély ?)……661
Ansericus (laicus ?)……694
Ansericus abbé de La Bussière……232, 1321
Ansericus chanoine d'Autun……757
Ansericus fils d'Ansericus seigneur de Montreal……1321, 2323
Ansericus seigneur de Montreal, époux de Sibilla, père d'Ansericus, de Johannes, d'Adelais……794, 1321, 2315, 762, 2323
Anserus père de Divion……709
Anseus de Fainai……757
Antelmus abbé de Castellionis, seigneur……794
Antelmus chanoine d'Autun……767, 757, 762
Arardus abbé (de Saint-Seine ?)……244
Arbelinus……739
Arbertus fils de Guido……700
Arbertus……656
Arditio diacre de Saint-Theodore, cardinal……837
Arduinus Arcot……54
Arduinus minister d'Arnulfus de Rueleta……765
Arduinus prêtre de Sainte-Croix de Jérusalem, cardinal……837
Arembertus……790
Arierus chanoine (de Vergy ?)……656
Arlebaudus sous-prieur (de Saint-Jean d'Angély ?)……661
Armenthrudis fille de Jordana épouse d'Odo d'Orges……1664
Arnaldus cellérier de Cîteaux……741, 744, 758, 759, 1470, 788, 792, 801, 804
Arnaldus de Chimino……801
Arnaldus doyen……1402
Arnaldus fils de Viriacus et d'Alia……242, 2507
Arnaldus moine de Cîteaux……757, 765, 781, 794, 1671
Arnaudus (époux d'Ermengardis ?)……1408
Arnaudus Fautraus seigneur……1407
Arnaudus Fautrels burgensis de Dijon, époux de Bonechose……1406
Arnaudus Fautriaux ou Fautraus……561, 563
Arnaudus maître de la maison dieu de Brochon……1406
Arnulfi Leisant de Savouges……665
Arnulfus Cenlitta de Vuliaco……648
Arnulfus chapelain (Autun ?)……55, 650
Arnulfus chapelain……694
Arnulfus clerc, frère d'Odo……639, 640
Arnulfus Cocus famulus de Vergy……740
Arnulfus Cornu, époux de X père de Rainaudus (ou Cornutus ?)……250, 656, 242, 837
Arnulfus Cornu……2507
Arnulfus Cornutus fils d'Elisabeth dame du château de Vergy, époux de X, père de Rainaudus……2507
Arnulfus de Arneto……1402
Arnulfus de Dole……796
Arnulfus de Puisath……656
Arnulfus de Ruelea ou Reullée ou Roelea, beau-frère de Bernardus……744, 765, 766, 837
Arnulfus de Varenas……744
Arnulfus de Vuarennas……228
Arnulfus doyen (de Vergy ?)……756
Arnulfus doyen de Saint-Denis (de Vergy ?), oncle de Regina épouse de Bertranus siegneur de Vergy, apparenté à Lebaldus Crassus……761
Arnulfus doyen de Saulieu……694
Arnulfus doyen……770
Arnulfus Fortunatus……656
Arnulfus moine (de Gilly ?)……246

Arnulfus Rortaldus frère de Guido de Sciri……250
Arnulfus……656
Arnulphus, voir Arnulfus
Arpinus medicus……790
Arpinus notaire de Gerardus comte de Mâcon, maître, clerc……806, 807
Artaldus chanoine de Beanensis castri……648
Artaldus de Saint-Prix, neveu d'Herveius seigneur de Vergy……758
Artallus oncle de Guido seigneur de Verdun……810
Artaudus camerarius……819
Artaut de Muileio……1993
Arveius abbé de Saint-Étienne de Dijon……759
Arvelinus Moranz……833
Arverius fils de Garnerius de Sombernon……654, 837
Arverus fils de Saverinus seigneur et comte……250
Ascelinus abbé de Reigny……733
Ascherius chanoine d'Autun……757
Aubertus de Panges……1971
Audo cellérier de Cîteaux……728, 729, 735, 789, 790, 1664, 794, 796, 799, 801, 809, 811
Audo moine de Cîteaux……1406
Audo moine de Cîteaux……700
Audo socius de Pontius cellérier de Cîteaux……638, 639, 640, 641, 642
Audo……756
Audoenus moine de Cîteaux……801
Auganus de Eschieges chevalier……2997
Augustinus de Castro……1970
Augustinus évêque des Anglais……2508
Avelina épouse de Pontius, sœur d'Odo, mère de Geobertus, de Renaudus, d'Acherius, d'Isabel, d'Aldevius et d'Amengardis……656
Avelina, sœur de Proema veuve de Corgengoux, mère d'Odo……648
Avinus Cliens……1665
Aymericus prieur de Gilly……758
Aymo, voir Aimo

B

B. archiprêtre de Vergy……1993
Baldewino archevêque Cantuariensi……319
Baldewinus de Porta……1638
Baldricus clerc, frère d'Hugo maior de Gilly, père d'Henricus et de Bartholomeus……242, 2507
Baldricus clerc, frère d'Hugo……250
Baldricus clerc……242, 2507
Balduinus chevalier de Castellione……639, 640
Balduinus maior de Motegoii……2589
Barnuinus chevalier de Dreis……817
Baro prêtre……54
Baronet, fils de Johannes Barons et de Sicilia……789
Bartholomeus archidiacre de Chalon……1403, 784
Bartholomeus camerarius……1408
Bartholomeus chambellan (de Cîteaux ou du duc ?)……780
Bartholomeus chevalier de Charmei, frère de Guillelmus……638, 639, 640, 642, 641
Bartholomeus Corn[……]……244
Bartholomeus de Curcellis……755
Bartholomeus de Neurum……756
Bartholomeus fils de Baldricus clerc……2507, 242
Bartholomeus frère d'Henricus et d'Hugo de Baume, apparenté à Guido, fils de Regina……2995
Bartholomeus juré……2582
Bartholomeus maior de Francheville, oncle de Lambertus……244
Bartholomeus prêtre……2581
Baudenet juré……2582
Bauduinus chevalier……188
Beatrica moniale de Molaise……3223
Beatrix sœur de Berta……660
Bela roi de Hongris, de Dalmatie, de Croatie……3004
Belesinus fils de Bernardus de Porta……656
Beliet père de Pavilleit……660
Belinus chapelain de l'évêque de Langres……1669
Belinus de Gevrey……657
Belinus de Grosboc……654
Belinus fils de Frauburc……660
Bella mère de Stephanus……54
Benardus de Ruili, seigneur, père de Secginus et de Brutinus……2294
Benedictus convers de Cîteaux……2581, 638, 641, 642, 1443
Benedictus de Rouvres, homme d'Odo de Vergy à Veona……563
Benedictus piscator……687
Benignus carpentarius……665
Beraldus archiprêtre de Sendrens (Sandrans ?)……784, 1403
Beraudus moine de Saint-Bénigne……690
Berengarius de Flagey……687
Berengarius prêtre chapelain Sainte-Marie……2293
Berenz Charteres ou Charterei……561, 563
Beringus maior d'Eschinun……686
Bernardus abbé de Belle Vallis……836, 807
Bernardus abbé de Cîteaux……236, 1440
Bernardus abbé de Clairvaux……1329
Bernardus abbé de Fontenay……1, 811
Bernardus archidiacre……199
Bernardus beau-frère d'Arnulfus de Ruelea, époux de Maria……766, 837
Bernardus chanoine de Saint-Paul (de Besançon ?)……230
Bernardus chapelain de Buxo……1443
Bernardus chapelain de Sainte-Marie (Autun ?)……757
Bernardus chevalier de Horgiis……787
Bernardus chevalier……648
Bernardus convers de Cîteaux……766
Bernardus de Broindon convers……765
Bernardus de Combertault……835
Bernardus de Landrea……2588
Bernardus de Monsechir……767, 837
Bernardus de Porta, père de Galterius et de Belesinus……656
Bernardus de Roes……3003
Bernardus de Rualata……755
Bernardus de Ruelee ou Rueleia, seigneur, père de Seguuinus et de Brutinus, frère de Leobaldus……648, 228
Bernardus de Vielli chevalier……1635
Bernardus de Ville……744
Bernardus doyen (de Vergy ?)……756
Bernardus doyen……740
Bernardus évêque de Portuensis et Sancte Rufine……755
Bernardus fils d'Arnulfus de Rueleta……765, 766
Bernardus fils d'Henricus prêtre de Châteauneuf, donné à Cîteaux……731
Bernardus fils de Petrus prévôt de Nuits……759
Bernardus fils de Petrus prévôt de Vergy……756
Bernardus moine de Saint-Bénigne……690
Bernardus père de Bonus Amicus……660
Bernardus prieur du cloître (Vergy ?)……740
Bernardus Pullus……660
Bernardus Rufus de Mirriniaca……648
Bernardus Sauber……744
Bernardus seigneur de Meursault……2301
Bernardus Vetula……762
Berno cliens……1435
Berta sœur de Beatrix……660
Bertoldus sutor……769
Bertrannus archidiacre de Beaune……653
Bertrannus chanoine et doyen de Beanensis castri……648
Bertrannus chantre (d'Autun ?)……757
Bertrannus de Monte Scotti……55, 650
Bertrannus fils d'Humbertus de Chaudenay……817
Bertrannus fils d'Odo Richi……250
Bertranus seigneur de Vergy, époux de Regina, père d'Odo et d'Elisabeth……761, 755
Billo époux de la mère d'Ewrardus neveu de Guido Pomunt……799
Billons ventarii ?……1969
Bilo dit archiprêtre de Vergy……49
Bisontius……700

Bisuntius de Ponteiligr……790
Bliardus moine de Cîteaux……739, 2297
Bliardus……756
Boinus prévôt de Châtillon, père de Guillelmus clerc, d'Hugo et de Thomas……2016
Boinus prévôt……794
Bona dame de Vergy, mère de Guerricus et de Guichardus……2585
Bona Domina aussi appelée Aia, épouse d'Odo li Verz de Vergy……1671
Bonaldus……2296
Bonarda fille de Laurentia, épouse de Filibertus Girinus (ou de Filibertus Balbus ?)……789
Bonardus époux de Jornet……660
Bonechose épouse d'Arnaudus Fautrels……1406
Bonefacius, voir Bonifacius
Bonifacius de Chaus……1993
Bonifacius frère de Dodo Albus……821
Boninus prévôt de Châtillon (sur Seine ?)……812
Boniolus d'Argilly……717, 1638
Boniolus forestarius d'Argilly……2295
Boniolus forestarius……710
Bonus Amicus chapelain de Marcenay……799
Bonus Amicus fils d'Henricus maior……756
Bonus Amicus fils de Bernardus……660
Bonus Amicus Li Venters……744, 766
Bonus Amicus maior……1407
Bonus Amicus prévôt de Dijon……1636
Bonus Amicus prévôt……1635, 1638
Bonus Amicus……1321
Bonus Homo chapelain de Mont-Saint-Jean……55, 650
Bonvallez moine de Cîteaux……2586
Borno abbé de La Ferté……236, 1440
Boso chanoine de Saint-Étienne de Dijon……759
Boso de Cruseilles, époux d'Eglantina, père de deux filles X, beau-père de Guillelmus de Montfalcon……2299, 2300, 704, 837
Boso diacre, cardinal de Saints Cosme et Damien……755
Bovo Limanourirs……790
Bracherius de Saystra……244
Britio camérier de Ricardus roi d'Angleterre……320
Brocardi prieur, seigneur……686
Brunez frère de Gerardus de Burgel……660
Bruno Beevin……888
Bruno de Parceyaco (doyen ?)……694
Brunze piscator……660
Brus Bevin……744
Brutinus de Larua……660
Brutinus fils de Bernardus de Ruelee/Ruili……648, 2294
Bunsvaslez……665
Burguinus frère d'Humbertus et de Theodericus……660
Burno abbé de La Ferté……2585

C

Cain frère de Guido de Montreal……1636
Calixtus pape (Calixte II)……55, 650, 652, 837
Cannio de Montreal……740
Carpinus frère d'Hugo……241
Carpinus marescalcus……1402
Carpinus……728
Castolosa mère d'Hugo……2581
Cecilia de Nerun, mère de Robertus……728
Cecilia épouse d'Albericus……699, 700
Centhius prêtre de Sainte-Cécile, cardinal……837
Chanlardus abbé de Bèze……188
Chanoines de Saint-Andoche……55
Christianus chapelain de Vergy……2590
Christianus cimentier de Cluny……739
Christianus convers de Cîteaux……2588, 623
Christianus de Beaune……761
Christianus de Burco ou Burgo……561, 563
Christianus de Châteauneuf, prêtre……833
Christianus de Dijon……1665
Christianus fils d'Henricus prêtre de Châteauneuf, donné à Cîteaux……731
Christianus frère de Stephanus Malet……1470
Christianus maître des bergers convers de Cîteaux……246, 638, 639, 640, 641, 642, 2301
Christianus moine……739
Christianus Turturellus……767
Cinthyus diacre, cardinal de Saint Adrien……755
Clarinus fils d'Humbertus de Barges……660
Clemencia fille de Laurentia, épouse de Filibertus balbus (ou de Filibertus Girinus ?)……789
Clemens de Campo convers de Cîteaux……765
Clemens Niger convers de Cîteaux……765
Clemens……250
Climannus frater (moine ou convers, de L'Arrivour ?)……820
Columbet fils de Girricus villageois de La Perrière (?)……1470
Columbus prévôt de Tonodori……822
Comita de Salz……794
Comitissa sœur de Bernardus, fille d'Arnulfus de Rueleta……765, 766
Comitissa sœur de Dodo Albus……639, 640
Constabiles……2507, 242
Constancius, voir Constantius
Constantinus (doyen ?)……694
Constantinus abbé de La Bussière……2586
Constantinus de Ogne……800
Constantinus fils d'Albericus et de Cecilia, frère de Stephanus……699, 700
Constantinus moine……2036
Constantinus Preneranges……789
Constantius convers……244
Constantius de Chasnoy moine de Saint-Bénigne……690
Constantius de Cliniaco……694
Constantius de Munel, frère de Martinus……244
Constantius moine de Cîteaux……657, 2588, 8
Constantius pelletier……623
Constantius ou Constanz Rossez……760, 761
Constantius Rufus……770
Crispinus maître, dans l'entourage de Bela roi de Hongrie……3004
Cristianus de Salins marescalcus de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon……2137, 2138, 2142, 2293
Cunradus évêque de Sabinensis et minister de Salzbourg……837

D

Dalmatius juré……2582
Dalmatius prieur de Varenas……794
Dameta épouse de Rainaudus de Grance……812
Damianus prêtre……618
Damno épouse de Galterius de Combertault……744
Damnons épouse d'Arnulfus de Reullée……765, 766
Daniel maître……3220
David de Boca……761
David de Mairien……2036
Deifilius mercator……54, 1439
Delardus père de Delardus seigneur de Montbellet……3219
Delardus seigneur de Montbellet, fils de Delardus et d'Agnes……3219
Deodatus doyen……250, 235, 2507
Deodatus frère de Gerardus……250
Desideratus père d'Aimonet……789
Dijun villageois de La Perrière, père de Sarracenus, de Parisius et de Guionet (?)……1470
Divion, fils d'Anserus……709
Dodo Albus de Marrigne chevalier, frère de Guido Albus, père de Guillelmus et de Getrudis, frère de Comitissa, époux de Pentecostes……638, 639, 640, 642, 641, 623
Dodo Albus, frère d'Hugo, de Robertus et

de Bonifacius……821
Dodo Albus……2590
Dodo de Chabous……1993
Dodo de Mareniaco……755, 1402, 2580, 656
Dodo familier……1402
Dodo fils d'Agnes, époux de Ricantia, père d'Hugo et d'Aimo……250, 837
Dodo fils d'Hugo Albus chevalier de Vergy et de X……250, 242, 2507
Dodo……242, 2507
Dognus Paschat……1439
Domina épouse d'Hugo Burgum chevalier de Vergy, mère de Gerardus……250
Domina Maria (ou Maria dame ?), mère de X……233, 1445
Domingius Satyrus père de Guillelmus……1969
Dominicus convers de Cîteaux……563, 561, 1406
Dominicus de Dijon……765
Dominicus de Lacraa……767, 837
Dominicus de Saulon……709
Dominicus Dives……1321, 799
Dominicus Effraez……639, 640
Dominicus faber d'Argilly……648
Dominicus moine de Cîteaux……1406
Dominicus pelletier convers de Cîteaux……1971, 638, 639, 640, 641, 642
Dominicus pelletier de Cîteaux……657, 1407, 642
Dominicus sutor de Monte……244
Dominicus……700
Domna épouse d'Humbertus Busceranus……648
Domna fille de Proema veuve de Corgengoux, femme de Legerius……648
Donnons épouse d'Odo de Terre, mère de Stephanus et d'Odo……2365
Doo, voir Dodo
Durandellus juré……2582
Durandus decanus……694
Durandus……656
Durannus abbé de Sainte-Marguerite……833
Durannus convers de Cîteaux……728
Durannus Encalcearz……790
Durannus gendre de Johannes Barons et de Sicilia……789, 790, 837
Durannus maître de Cornevrei……197
Durannus père de Petrus chevalier (de Salins ?)……729
Durannus prêtre de Maison-Dieu……2315

E

E. évêque d'Eliensis……320
Ebrardus, voir Evrardus
Eglantina épouse de Boso de Cruseilles, sœur de Gerardus de Pouilly……2299, 2300, 704
Eglantina épouse de Philippus de Neublans, mère de Guillelmus, d'Odo et de Rainaudus……8
Elarandus fils de Fromundus de Sancto (ou Hylerandus)……654
Elgelranus, voir Engelranus
Elisabeth dame de Vergy, dame de Vergy……250, 656, 242, 837
Elisabeth dame de Vergy, mère d'Arnulfus Cornutus……2507
Elisabeth épouse d'Henricus de Solario d'Argilly……2581
Elisabeth épouse de Symon de Saint-Jean-de-Boeuf, fille de Maria……769
Elisabeth fille d'Herveius seigneur de Vergy, épouse d'Hugo seigneur de Mont-Saint-Jean……
Elisabeth fille de Bertranus seigneur de Vergy et de Regina……761
Emauricus frère du comte de Mollant……819
Emblasius de Podio……618
Emengardis, voir Ermengardis
Emensus……799
Engebertus évêque de Chalon……198
Engelranus de Barges prévôt……639, 640
Engelranus de Cardouilla……296
Engelranus de Humeto, fils de Guillelmus de Humeto……296
Engelranus Viradeu de Salon-le-Chapelle……665
Engenulfus moine de Cîteaux……801, 817, 770, 811, 2586
Engerannus, voir Engelranus
Eraclius ancien archevêque de Lyon……754
Erbertus abbé de Saint-Étienne de Dijon……799
Ermengarda mère de Fulco et de Martellus, épouse de Fulco seigneur de Malliaco (1er mariage), épouse de Symo (2e mariage)……1470
Ermengardis épouse d'Humbertus……250
Ermengardis Grosdener (épouse d'Arnaudus ?)……1408
Ernulfus Cocus……756
Ernulfus, voir Arnulfus
Erveus, voir Herveius
Erveius voir Herveius
Eustachius maître, doyen de Sa[……]……325
Everardus, voir Evrardus
Evrardus convers de Cîteaux……1439, 2301, 1443, 759, 766
Evrardus de Ayvens ou Ayvuens……2137, 2138, 2142, 2293
Evrardus de Euvens……672
Evrardus de Verneto……618
Evrardus Limareschad de Dijon, père de Guido Polmunt, de Guillelmus et de Soroez……799
Evrardus neveu de Guido Polmunt……799
Evrardus prévôt de Dijon, époux de Johanna, père de Johannes……1133, 1134
Evrardus prévôt de Dijon, oncle d'Odo de Vergy……561, 563
Evrardus prévôt de Dijon……48
Evrardus prévôt……241
Ewrardus, voir Evrardus
Eymilinus……1444

F

Falca fille d'Agnes épouse d'Hugo chevalier de Fangy……639, 640
Falco de Corberon……769
Fardellus convers……799
Fastradus abbé de Cîteaux……735
Filibertus frère d'Adalanus Girinus……789
Filibertus père de Garinus de Banious……800
Filius seigneur……1409
Flora fille de Guerricus de Vergy et de Margareta……801
Flora fille de Guido seigneur d'Antiniaci……817
Forres d'Orsans……639, 640
Fortunatus juré……824
Frauburc père de Paganus et de Belinus……660
Froimundus, voir Fromundus
Fromundus de Sancto, père d'Elarandus……654
Fromundus de Tremolai……3220
Fromundus faber convers de Cîteaux……639, 640
Fromundus frère d'Humbertus……1665
Fromundus prêtre……710
Fromundus Rufus clerc de Chalon……741
Fromundus, chevalier (de Salins ?)……729
Frumundus, voir Fromundus
Fulco archidiacre de l'évêque de Langres……188
Fulco fils de Fulco seigneur de Malliaco et d'Ermengarda, frère de Martellus……837, 1470
Fulco neveu de Gaufredus Martellus de Malliaco……672
Fulco seigneur de Malliaco, père de Fulco et de Martellus……697, 837, 1470
Fulredus……731
Furco chapelain de Besoeta……2036
Furrarius……660

G

G. abbé de Cîteaux……3222
G. comte de Lyon et de Forez……3221

G. doyen (de Mâcon ?)……2582, 2584
G. évêque de Rofrensis……319
G. seigneur (Vergy ?)……739
Gaegnator……790
Gaimari ?……757
Galcherius abbé de Flavigny……794
Galcherus fils de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon……837, 234
Galo abbé de La Bussière, oncle de Galo……757, 758, 764, 804, 1665
Galo archidiacre……241
Galo chanoine de Saint-Étienne de Dijon……244
Galo chapelain (de Vergy ?)……756
Galo chapelain de Gilly, oncle de Guillelmus……656
Galo convers de Cîteaux……1671, 781, 768
Galo de La Bussière (abbé ?)……735
Galo de Panniaco……667
Galo de Saliva……228
Galo de Treins……672
Galo époux d'Agnes dame de Lucenay, père de Raimundus, Hugo et Orricus……1
Galo fils d'Aimo seigneur de Marigny et d'Agnes……250, 837
Galo fils d'Odo de Lambre……52, 815
Galo frère d'Ulrico Motez……667
Galo Gile chevalier de Vergy……2507
Galo Gilo……250
Galo maior……2507
Galo moine de Cîteaux……765
Galo Motez frère de Lecelinus……2298
Galo Mothet……755
Galo Motteram (d'Izeure ?)……250
Galo neveu d'Henricus prêtre de Gilly……235, 250, 2507
Galo neveu de Galo abbé de La Bussière……1665
Galo prêtre de Gilly……250, 653
Galo prêtre de Panniaco……668
Galo prêtre……2507
Galo prévôt de Grinnon……619
Galo Rufus chanoine de Saint-Étienne de Dijon……1637
Galo Tortus chanoine d'Autun, frère d'Ilerannus chanoine d'Autun……757
Galo……250
Galterius (de Flandris ?)……790
Galterius abbé de Quincy……1
Galterius Albus de Beaune……796
Galterius archevêque de Rotomagensis……319
Galterius archipresbiter……694
Galterius archiprêtre d'Autun……741, 757
Galterius chancelier (du comte de Troyes ?)……2506
Galterius chantre (d'Autun ?)……671
Galterius chantre……671, 694
Galterius chapelain de Saint-Julien……1671
Galterius convers de Cîteaux, maître de Gergueil……2297
Galterius convers de Cîteaux……758, 817
Galterius de Agremont maître……1407
Galterius de Aguilli, père de Renaudus……758
Galterius de Bello Maso (Baumetz ?)……786
Galterius de Bousselanges, oncle d'Henricus……796
Galterius de Combertault, chevalier, frère de Siguinus Magnus, Siguinus Iunior, Petrus et Rainaudus chanoine……744
Galterius de Combertault……803
Galterius de Détain convers de Cîteaux……801
Galterius de Glana……55, 650
Galterius de Magno Campo……229
Galterius de Maire chapelain……758
Galterius de Olios moine de Saint-Bénigne de Dijon……1970
Galterius de Orches……742
Galterius de Orgeux moine de Saint-Bénigne de Dijon……561, 563
Galterius de Saint-Apollinaire……665
Galterius de Scalcetruge……229
Galterius de Serce archidiacre……794
Galterius de Serci archidiacre de Chalon……1664
Galterius de Sisse familier de Cîteaux……1407
Galterius de Trecos chanoine de Langres……188
Galterius doyen de Chalon……199, 784, 1403
Galterius évêque d'Albanensis……755
Galterius évêque de Langres, oncle d'Hugo duc de Bourgogne, frère d'Hugo……783, 784, 787, 794, 740, 801, 837, 1664, 1403, 1404
Galterius famulus de Cîteaux……639, 640
Galterius fils de Bernardus de Porta……656
Galterius fils de Guido maior de Beliniaco……2583
Galterius fils de Paganus Carpentarius……1969
Galterius fils de Pontius Butelerii seigneur……648
Galterius frère de Petrus……744
Galterius Grosus frère d'Hugo Luscardus……1969
Galterius maître de Détain……769
Galterius maître……756
Galterius marescallus de l'abbé de Saint-Seine……1971
Galterius moine de Cîteaux……8, 2590, 765
Galterius père de Johannes……761
Galterius prêtre (de Vergy ?)……656
Galterius prêtre de Montellet……639, 640
Galterius prêtre, neveu d'Henricus prévôt d'Orsans……670
Galterius prévôt d'Herveius de Vergy, frère de Petrus……2297
Galterius prieur de Gilly……624
Galterius Rex……790
Galterius sacristain (de Langres ?)……1403
Galterius seigneur de Sombernon, frère de Guido et de Garnerius……2587, 2589
Galterius seigneur, évêque d'Autun……638, 642, 641, 623, 888
Galterius Tardif ou Teirdif convers de Cîteaux……639, 640
Galterius ventarii ?……1969
Galterius, voir Galterius
Galterus, voir Galterius
Galtus prieur de Rochis……2301
Galuens apparenté à Humbertus de Longchamp……796
Garinus chanoine d'Herveius abbé de Saint-Étienne de Dijon……810
Garinus de Banious fils de Filibertus……800
Garinus de Couches, chanoine d'Autun……
Garinus juré……2582
Garinus prêtre de Maison-Dieu……1671
Garinus sous-prieur de Vergy……756
Garnerius archidiacre de Langres……784, 1664, 1403
Garnerius Carregnunx……244
Garnerius cellérier (de Rosières ?)……1435
Garnerius convers de Cîteaux……781, 2315, 2323
Garnerius de Blaseio, père de Margareta……801
Garnerius de Fauverney……1404
Garnerius de Sombernon, époux de Mabilia, père d'Arverius……654, 656, 837
Garnerius évêque de Langres……2224, 2591, 1406
Garnerius fils d'Hugo seigneur de Vergy……2589
Garnerius frère d'Odilo Cusneth……244
Garnerius frère de Galterius et de Guido seigneurs de Sombernon……2587
Garnerius maître de Gergueil convers de Cîteaux……801
Garnerius mercator convers de Cîteaux……638, 639, 640, 641, 642
Garnerius moine (de Saint-Seine ?)……244
Garnerius prévôt d'Autrey-lès-Gray……2589
Garnerius prévôt de Vergy, frère d'Henricus……52, 815
Garnerius prévôt……761
Garnerius Rufus……799
Garnerius……1321
Garnerus, voir Garnerius

Garnius familier……1402
Garulfus……755
Gaucherius de Montegne prêtre……1435
Gaucherius de Salins, seigneur……702
Gaucherius, fils de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon et de Mora, seigneur de Salins……2293, 1435
Gaufredus, voir Gaufridus
Gaufridus archevêque Eborum……320
Gaufridus archidiacre (d'Autun ?)……671
Gaufridus archidiacre……671
Gaufridus chantre de Cîteaux……757, 1470
Gaufridus de Cella……320
Gaufridus de Châteauneuf……647
Gaufridus de Valle……770
Gaufridus frère d'Henricus comte de Grandis Prati……819
Gaufridus Martellus de Malliaco, oncle de Fulco……672
Gaufridus moine de Cîteaux……765, 1665
Gaufridus prévôt de Saulieu……740
Gaulterus chantre……1404
Gaulterus de Dijon……1404
Gauterius, voir Galterius
Geltrudis épouse d'Herveius de Nuits-Saint-Georges……1671
Geobertus fils de Pontius et d'Avelina, neveu d'Odo Viridis……656
Geofredus de Mirriniaca……648
Geraldus, voir Gerardus
Gerardus abbé de Clairvaux……807, 1664
Gerardus abbé de Theuley……773, 774
Gerardus archidiacre de Langres……1403
Gerardus archidiacre de Langres……784
Gerardus Arveyrus (chanoine de Saint-Étienne de Dijon ?)……244
Gerardus Bernardus……2507
Gerardus cellérier (de Quincy ?)……232
Gerardus cellérier de Quincy……233, 1445
Gerardus Ceo……242, 2507
Gerardus chancelier d'A. archevêque de Besançon……230
Gerardus chanoine d'Autun……2297
Gerardus chanoine de Beanensis castri……648
Gerardus chanoine……229
Gerardus chevalier de Lons-le-Saunier, seigneur……2995
Gerardus Cocus père de Rainaudus……638, 642, 641
Gerardus comte de Vienne et de Mâcon, frère de Stephanus comte de Bourgogne, père de Guillelmus et de Galcherus, époux de Mora……789, 790, 806, 807, 837, 773, 233, 234, 236, 1440, 1445, 2137, 2138, 2142, 2316
Gerardus convers (de Cîteaux ?)……767, 744
Gerardus Cornelius père de Symon……801
Gerardus d'Izeure……199
Gerardus de Arneto……694, 55, 650
Gerardus de Aspero Monte chanoine de Saint-Étienne de Dijon……1637
Gerardus de Basseio……686
Gerardus de Brasi……667
Gerardus de Burgel, frère de Reinaldus et de Brunez……660
Gerardus de Gilly, époux de Retrudis, apparenté à Hugo……250
Gerardus de Pouilly, frère d'Eglantina épouse de Boso de Cruseilles……2298, 2299, 2300, 704, 697
Gerardus de Reun seigneur……396, 397, 794, 796
Gerardus de Scutiniaco, prévôt de Bligny……757
Gerardus doyen de Marigny……638, 642
Gerardus fils d'Henricus, neveu d'Henricus abbé de Saint-Jean d'Angély……661
Gerardus fils d'Hugo Burgum chevalier de Vergy et de Domina……250
Gerardus fils d'Oldiard……660
Gerardus fils de Guillelmus de Saint-Jean……1435
Gerardus fils de Viriacus et d'Alia……242, 2507
Gerardus frère de Deodatus……250
Gerardus frère de Kalo de Fontanis……1665
Gerardus Gergona……1470
Gerardus maior……686, 250, 242, 2507
Gerardus maître de Vignory……786
Gerardus medicus……768
Gerardus neveu d'Odo et Guido de Troan/Throens……755, 764, 837
Gerardus Niger chanoine de Saint-Étienne de Dijon……1637
Gerardus Pistor……756
Gerardus prêtre d'Izeure……762
Gerardus prêtre de Chaumont……786
Gerardus prévôt (d'Autun ?)……671
Gerardus prévôt de Marigny……639, 640, 641
Gerardus prévôt……672, 671
Gerardus prieur (de Vergy ?)……756
Gerardus prieur de Gevrey……756
Gerardus Rufus convers……765
Gerardus Rufus moine de Cîteaux……799
Gerardus seigneur de Montsaugeon, doyen de l'église de Langres, oncle d'Hugo seigneur……2036
Gerardus seigneur de Polli……639, 640
Gerardus seigneur de Pulleio……686
Gerenta ou Gerunta abbé de Saint-Bénigne de Dijon……241, 837
Germanus convers de Cîteaux……2301
Germanus sacristain (de l'abbaye Sainte-Marguerite ?)……800
Gertrudis fille de Maria, épouse d'Aimo Borral……639, 640
Gervasius moine de Cîteaux……232, 769, 1321, 2587
Getrudis fille de Dodo Albus……639, 640
Giardus de Reum……3227
Gido comte de Sals……229
Gila dame, épouse de Stephanus seigneur de Mont-Saint-Jean……2588
Gila épouse d'Hugo seigneur de Vergy……2589
Gilbertus abbé de Cîteaux (Gilbert Le Grand)……754, 740, 741, 742, 1665, 758, 759, 2297, 766, 755, 764, 757
Gilbertus abbé de Saint-Étienne de Dijon……244
Gilbertus ancien convers……757
Gilbertus beau-frère d'Humbertus Pestalrz……250
Gilbertus Brunellus……767
Gilbertus chanoine (de Vergy ?)……656
Gilbertus de Saint-Étienne (de Dijon ?) abbé ?……735
Gilbertus époux de X sœur d'Humbertus Pestalrz……250
Gilbertus frère de Galterius prêtre, neveu d'Henricus prévôt d'Orsans……670
Gilbertus Libauz juré……2582
Gilbertus moine de Clairvaux……794, 1669
Gilbertus prêtre de Beignox……741
Gilbertus……241, 731
Gilduinus frère du vicomte de Joigny……239, 2997
Gilebertus, voir Gilbertus
Giles archiprêtre de Beaune……744
Gillebertus, voir Gilbertus
Gilo……250
Giraldus de Pouilly……667, 687
Girardus, voir Gerardus
Girbertus, voir Gilbertus
Giret……233, 1445
Girez prévôt de Gerardus comte de Mâcon……789
Giroldus Acelina……790
Giroldus homme de Stephanus comte de Bourgogne……790, 837
Giroldus pelletier, homme de Stephanus comte de Bourgogne……837
Giroldus pelletier……789, 790, 773
Giroldus……789
Gislbertus prévôt de Bileni……711
Gislebertus, voir Gilbertus
Gocerannus de Combertault, époux de Musca……648
Gocerannus Rufus, seigneur, habitant de Combertault……648, 2294
Gochivinus citoyen de Langres……657
Godefridus évêque de Langres……690, 757, 755, 188, 837, 1639, 1669
Godefridus maréchal……687
Goffridus moine (de Vergy ?)……756
Goscevinus abbé de Cîteaux……717,

2295, 1636
Gotcerannus, voir Gocerannus
Gratianus diacre des Saints-Cosme et Damien, cardinal……837
Gregorius diacre, cardinal de Saints Serge et Bachus……2508
Gregorius prieur (de Saint-Jean d'Angély ?)……661
Grisogonus diacre de l'Église de Rome, cardinal et bibliothécaire……652
Gualo, voir Galo
Gualterius, voir Galterius
Gualterus, voir Galterius
Guberanda épouse de Reynerius de Meursault, mère d'Hugo clerc, apparentée à Lambertus clerc……648
Guerricus chevalier de Vergy……740, 747
Guerricus de Vergy époux de Margareta, père de Guido, de Guillelmus, de Guerricus, d'Aimo, d'Amelina et de Flora……801
Guerricus de Vergy……755, 764, 1636
Guerricus fils de Bona dame de Vergy……2585
Guerricus fils de Guerricus de Vergy et de Margareta……801
Guiardus chevalier de Gerland……2365
Guiardus clerc d'Humbertus archiprêtre de Beaune……2581
Guiardus de Fauverney (de Cîteaux ?)……780
Guiardus de Fauverney……772
Guiardus de Gerland……770
Guiardus de Gislans……8
Guiardus de Marmesse chevalier……1635, 1638, 1636
Guiardus époux de Legardis, père d'Hugo et d'Odo……1671
Guiardus frère d'Aimo de Dijon, chevalier……1636
Guiardus, fils de Robertus maior d'Argilly……710
Guichardus abbé de Maizières……733, 741
Guichardus abbé de Pontigny……733
Guichardus archevêque de Lyon, légat apostolique……783, 784, 757, 772, 1403, 1404, 2142
Guichardus cellérier de Cîteaux……758, 761, 766
Guichardus de Varennis……758
Guichardus fils de Bona dame de Vergy……2585
Guichardus moine de Cîteaux……765
Guido (moine de Vergy ?)……740
Guido abbé de Cari Loci……836
Guido abbé de Cîteaux (Guy de Paray)……2591, 1971, 641, 2585, 638, 642, 1406, 3220
Guido abbé de Maizières……1970, 2580, 246
Guido Acherinus frère de Guillelmus……810
Guido Albus chevalier de Marigny, frère de Dodo Albus, père de Huo, Johannes, Guido, Thomas et Hermengardis, époux de Regina……638, 639, 640, 642, 641, 623
Guido Albus……2222
Guido Allenardus……1969
Guido archevêque de Sens……2998
Guido Argenz……790
Guido Borral d'Izeure……639, 640
Guido Brunaus……2301
Guido carpentarius juré……824
Guido chapelain d'Orsans……1638
Guido chapelain de Marigny……641
Guido chevalier d'Argilly, père d'Humbertus……237
Guido chevalier……739
Guido cimentier de Cîteaux……657
Guido clerc, fils de Parvula, frère de Raimundus et de Viardus……1443
Guido clerc……639, 640, 668
Guido comte de Nevers, époux de Maltildis……619
Guido convers de Cîteaux……766
Guido Crassus de Vergy……638, 642, 641
Guido d'Argilly chevalier……1635
Guido d'Izeure astans……821
Guido d'Izeure chevalier……705
Guido de Argillos……1444
Guido de Arlai……789, 790
Guido de Baiei……197
Guido de Besançon……699
Guido de Canali chevalier (de Salins ?)……729
Guido de Cauvisio……2316
Guido de Chalgi, père de Petrus……667
Guido de Chalvis……686
Guido de Chaus……697
Guido de Claromonte……755
Guido de Dosperes……800
Guido de Duabus Piris moine de Cîteaux……638, 641, 642
Guido de Fangy moine de Cîteaux……821, 835, 2581, 801, 792, 796, 803, 1671
Guido de Fangy……199, 198
Guido de Furno……758
Guido de Grosboch père d'Hodierius, de Segwinus et de Paganus……654
Guido de Longvic……638, 642, 641
Guido de Malliaco……672
Guido de Marrinni……711
Guido de Montreal, chevalier, frère de Cain……1636
Guido de Mulnet ou Molnet, vicomte……701, 702
Guido de Nevers……619
Guido de Novo castro……1439
Guido de Perrol, chanoine d'Autun……757
Guido de Preambleni……763
Guido de Puncta……755
Guido de Quercu de Gevrey……665
Guido de Sais……2507
Guido de Sciri frère d'Arnulfus Rortaldus……250
Guido de Solio, frère d'Henricus……3227
Guido de Solio……2581
Guido de Tornodoro……619
Guido de Tremelay……234
Guido de Troan/Throens frère d'Odo de Troan, oncle de Gerardus……755, 764, 837, 1635
Guido de Troans seigneur……648
Guido de Turre……2589
Guido de Valle……740
Guido de Vergy chevalier……1636
Guido de Vernei……672
Guido de Vernerre……619
Guido de Vinerri, père d'Osmundus……822
Guido de Vulcheio……1969
Guido de Vulgier……672
Guido dispensator……801
Guido doyen de Fangy……741, 740
Guido doyen de Saint-Étienne de Besançon……236, 1440
Guido fils d'Agnes épouse d'Hugo chevalier de Fangy……639, 640
Guido fils d'Ainardus……699
Guido fils d'Hugo (Hugo Albus ?)……656
Guido fils d'Hugo Albus chevalier de Vergy et de X……250, 242
Guido fils d'Humbertus……250
Guido fils d'Otho……667
Guido fils de Guerricus de Vergy et de Margareta……801
Guido fils de Guido Albus et de Regina……639, 640
Guido fils de Guido seigneur de Verdun……810
Guido fils de Renerius……654
Guido fils de Symo de Saint-Jean-de-Boeuf……769
Guido fils de Theobaldus et Aalis……639, 640
Guido fils de X épouse d'Aimo……2507
Guido frère d'Acardus……660
Guido frère d'Henricus……687
Guido frère d'Hugo prévôt de Meursault……2323
Guido frère d'Hugo Rufellus……1321
Guido frère d'Odo Crassus……2507
Guido Garoz époux de Maria, père de Raynaldus, d'Odo, de Stephanus, d'Isabel et d'Adelina……638, 639, 640, 642, 641
Guido Garrel……618
Guido Granuns……665
Guido Ildebertus……767
Guido Jabuz……755
Guido Liabbas……681
Guido maior de Beliniaco, père de Galterius……2583
Guido maior de Panges……1971

Guido maior……1402
Guido Maset moine de Cîteaux……757
Guido Maupen chevalier……812
Guido moine (de Cîteaux ?)……781
Guido moine de Cîteaux……801, 794, 809
Guido moine……199
Guido Niger……1969
Guido père d'Arbertus……700
Guido père d'Hugo seigneur de Vergy……2589
Guido Polmunt fils d'Ewrardus Limareschad de Dijon, oncle d'Ewrardus……799
Guido pontenarius frère de Guillelmus……668
Guido prêtre de Fangiaco……697
Guido prêtre de Marigny……638, 639, 640, 642, 641
Guido prêtre……660, 747
Guido prévôt d'Argilly……780
Guido prévôt de Châteauneuf……52, 815, 835
Guido prévôt de Saint-Étienne d'Auxerre……733
Guido prévôt, frère de Teobaldus……52
Guido prévôt, grand-père maternel de Johannes fils de Johannes de Chaudenay, frère de Teobaldus……815
Guido prévôt……735
Guido prieur de Saint-Bénigne de Dijon……690
Guido prieur de Saint-Didier……789
Guido prieur de Saint-Étienne de Dijon……799
Guido Putepels chevalier……250
Guido Renoldus……790
Guido seigneur d'Antiniaci, époux de Sibilla, père de Flora et d'Acharia……817
Guido seigneur de Chanale……54
Guido seigneur de Sombernon, époux d'Aaliz……755, 837, 1665
Guido seigneur de Sombernon, frère de Galterius et de Garnerius……2586, 2587
Guido seigneur de Verdun, fils d'Acelina, époux d'Achacia, neveu d'Artallus, père de Guido……810
Guido seigneur de Vergy, époux d'Adelaydis, père d'Hugo et de Symon……770
Guido seigneur de Vergy, père d'Hugo……705, 837
Guido seigneur de Vergy……739, 52, 815, 821, 837, 1665, 1671, 2297
Guido seigneur du château de Saint-Jean……648
Guido Tafu……755
Guido Taillefer……638, 639, 640, 642, 641
Guido Trossal……1470
Guido Varascons prêtre……1444
Guido……656, 2507
Guilencus chapelain de Fainay……799
Guilencus chapelain de Saint-Philibert……758
Guillaume comte……672
Guillelmus (laicus ?)……694
Guillelmus abbé d'Auberive……811
Guillelmus abbé de Cîteaux (Guillaume de La Prée)……2587, 2589, 2590, 2588, 396, 1134, 48, 232, 321
Guillelmus abbé de Cîteaux (Guillaume de Toulouse)……769
Guillelmus, abbé de Cîteaux (Guillaume III)……321
Guillelmus abbé de La Ferté……784, 796, 741, 199, 811, 1403
Guillelmus abbé de Maizières……1636
Guillelmus abbé de Rosières……1435
Guillelmus Chambeyrs……54
Guillelmus chantre de Cîteaux……2589
Guillelmus chevalier de Chastel……230
Guillelmus chevalier de Romen……1470
Guillelmus chevalier de Stabulis……1971
Guillelmus clerc, fils de Boinus prévôt de Castellionis……1993
Guillelmus clerc, fils de Boinus prévôt de Châtillon……2016
Guillelmus comte de Joigny……239, 240
Guillelmus comte de Joigny……2997, 2998
Guillelmus comte de Mâcon, fils de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon et de Mora……837, 233, 234, 236, 1440, 1445, 2293, 1435
Guillelmus comte de Mandevilla……319
Guillelmus comte de Vienne et de Mâcon……3226
Guillelmus comte, père de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon……2137, 2138, 2142
Guillelmus connétable, père d'Odo de Marrigniaco……759
Guillelmus constabulus……1638
Guillelmus de Cauvisio……2316
Guillelmus de Ceis chevalier……806, 807
Guillelmus de Chanis, père de Stephanus et de Ricardus……1440
Guillelmus de Chavis, père de Stephanus et de Ricardus……236
Guillelmus de Chavisio ou Cauvisio……2137, 2138, 2142, 2293, 2316
Guillelmus de Chavuis (ou Chais) chevalier……806, 807
Guillelmus de Chavys archidiacre de Besançon……230
Guillelmus de Cies……774
Guillelmus de Drea moine de La Bussière……811
Guillelmus de Humeto connétable du roi d'Angleterre, fil de Guillelmus de Humeto et d'Agnes, époux de Lucia, père de Jordanus, de Ricardus, d'Henricus, de Thomas, d'Engelranus……296
Guillelmus de Humeto, père de Guillelmus de Humeto……296
Guillelmus de Julliaci……756
Guillelmus de Lai, frère d'Humbertus et d'Hugo……1435
Guillelmus de Lanualai……325
Guillelmus de Longchamp, élu d'Heliensis, chancelier de Ricardus roi d'Angleterre……319
Guillelmus de Mesuil Durand……296
Guillelmus de Montefalconis époux de X fille de Boso de Crusillis……704, 2299
Guillelmus de Monteiuni……296
Guillelmus de Orgeol……794, 1664, 788, 772, 764, 1969
Guillelmus de Orgeux, frère d'Humbertus (fils d'Odo ?)……759
Guillelmus de Orgul chevalier……812
Guillelmus de Pesmes……3220
Guillelmus de Rebello……3227
Guillelmus de Rivel ou Rival……744, 765, 766, 815
Guillelmus de Saint-Jean père de Gerardus……1435
Guillelmus de Sanceio……762
Guillelmus de Stagno……325
Guillelmus de Turre moine (de Jouhe ?)……836
Guillelmus de Urgel chevalier……1636
Guillelmus de Vareis……639, 640
Guillelmus de Via Castellana……54
Guillelmus de Vinzi moine d'Hautecombe……2299, 704
Guillelmus doyen (d'Autun ?)……671
Guillelmus doyen d'Autun……694
Guillelmus doyen de Dijon……188
Guillelmus doyen de Saint-Hypolite, chanoine de Saint-Jean de Besançon……836
Guillelmus doyen……671
Guillelmus Eveillarz……833
Guillelmus fils d'Aimo seigneur de Marigny et d'Agnes……250, 837
Guillelmus fils d'Aimo seigneur de Marigny et d'Isabeus……2286
Guillelmus fils d'Aimo seigneur de Marrigneii et d'Isabeus……48
Guillelmus fils d'Ewrardus Limareschad de Dijon……799
Guillelmus fils d'Hodierna……2293
Guillelmus fils d'Humbertus Busceranus……648
Guillelmus fils d'Odo Viridis chevalier de Vergy……1993, 49
Guillelmus fils de Dodo Albus……638, 639, 640, 642, 641
Guillelmus fils de Domingius Satyrus……1969
Guillelmus fils de Guerricus de Vergy et de Margareta……801
Guillelmus fils de Letitia de Nuits-Saint-Georges……242, 2507
Guillelmus fils de Maria, épouse d'Aimo

Borral……639, 640
Guillelmus fils de Matildis comtesse de Nevers……822
Guillelmus fils de Philippus de Neublans et d'Eglantina……8
Guillelmus fils de Theobaldus et Aalis……639, 640
Guillelmus frère de Bartholomeus chevalier de Charmei……638, 642, 641
Guillelmus frère de Guido Acherinus……810
Guillelmus frère de Guido pontenarius……668
Guillelmus frère de Stephanus chanoine……729
Guillelmus frère de Stephanus seigneur de Mont-Saint-Jean……2588
Guillelmus grangier, moine de Cîteaux……769
Guillelmus Grossus frère de R. Gaufredus Barral[is] (Raimon Jaufre III Barral vicomte de Marseille)……3222
Guillelmus Li Archierx……2590
Guillelmus Ligarz……3227
Guillelmus maître du fils d'Hugo seigneur de Vergy……2589
Guillelmus Maltalant……638, 639, 640, 642, 641
Guillelmus maréchal (du roi d'Angleterre)……325
Guillelmus maréchal, frère de Johannes……319, 320
Guillelmus marescallus……819
Guillelmus moine de l'évêque de Lausanne……704, 2299
Guillelmus moine de Longuay……786
Guillelmus moine de Maizières……1636
Guillelmus neveu de Galo chapelain de Gilly……656
Guillelmus petrarius moine de Cîteaux……639, 640
Guillelmus prêtre, cardinal de Saint-Pierre aux chaînes……755
Guillelmus prévôt d'Odo duc de Bourgogne……1969
Guillelmus prieur (de Rosières ?)……1435
Guillelmus prieur de Cîteaux……3004, 2581
Guillelmus prieur de Saint-Seine……790
Guillelmus Raimboudus……2293
Guillelmus Rufus de Montefalconis……704, 2299
Guillelmus sacristain (de Saint-Jean d'Angély ?)……661
Guillelmus sacristain……690
Guillelmus seigneur de Marigny, connétable du duc de Bourgogne……697
Guillelmus seigneur de Marigny, époux de Margarita, frère d'Hugo clerc, de Aimo, de Stephanus, de Odo et de Julia, fils d'Aimo……638, 639, 640, 642, 641
Guillelmus seigneur de Marigny……624
Guillelmus seigneur de Mont-Saint-Jean……246
Guillelmus seigneur de Terri père d'Humbertus……1439
Guillelmus Serviens (doyen ? ou serviens du doyen ?)……694
Guillelmus sous-cellérier moine de Cîteaux……801
Guillelmus Tafu (ou Taffu) astans……821
Guillelmus Tafu……623
Guillelmus Taphux……2589
Guillelmus vero de Cicons……234
Guillelmus, frère de Stephanus clerc……700, 701
Guillelmus……250, 235, 2507
Guionet fils de Dijun villageois de La Perrière (?)……1470
Guirricus villageois de La Perrière, père d'Humbelinus et de Columbet (?)……1470

H

H. abbé de Buillon……773
H[……] évêque de Resbiriensi……320
Hagano……1638
Haganus fils de Rainaudus vicomte de Beaune et d'Hodierna……228, 837
Haicius chancelier (d'Henricus comte de Troyes ?)……2996
Haimericus de Chaugey……711
Haimmo, voir Aimo
Haimo, voir Aimo
Harduinus abbé de Saint-Germain d'Auxerre……733
Harduinus de Ruele……765
Harveus famulus d'Herveius seigneur de Vergy……781
Hauterius prieur de Gilly……246
Haymo, voir Aimo
Hebrardus Bilon……1321
Heinricus, voir Henricus
Helgodus……235
Helisabeth, voir Elisabeth
Hemericus de Collonges……654
Henrico de Castellione……1638
Henricus abbé de Dijon……648
Henricus abbé de Morimond……811, 1470
Henricus abbé de Saint-Jean d'Angély, frère d'Hugo……661
Henricus abbé de Saint-Jean d'Angély……755, 837
Henricus archidiacre (Autun ou Saulieu ?)……694
Henricus archiprêtre (de Vergy ?)……656
Henricus Busceranus, frère d'Humbertus, d'Hugo et de Rainaudus……648
Henricus chanoine (de Vergy ?)……656
Henricus comte de Grandis Prati, frère de Gaufridus……819
Henricus comte de Troyes, époux de Maria comtesse de Troyes……819, 820, 837
Henricus comte palatin de Troyes, fils d'Henricus comte……2996
Henricus comte, père d'Henricus comte palatin de Troyes……2996
Henricus convers de Cîteaux……765, 1321
Henricus d'Arceau moine de Cîteaux……639, 640, 641, 246, 638, 642, 1443
Henricus de Accellis moine, scribe (de la Bussière ?)……1407
Henricus de Châtillon consilio fretus……799
Henricus de Châtillon……638, 642, 641
Henricus de Chenevex neveu d'Henricus prêtre de Châteauneuf……731
Henricus de Chenôve (chanoine de Saint-Étienne de Dijon ?)……756, 759, 781, 766
Henricus de Drige (ou Henridricus)……654
Henricus de Humeto, fils de Guillelmus de Humeto……296
Henricus de Solario d'Argilly, époux d'H, père d'Elisabeth, père d'Hugo et de Margareta……2581
Henricus évêque d'Autun, oncle d'Hugo duc de Bourgogne……767, 747, 757, 758, 762, 736, 740, 741, 804, 770
Henricus fils de Baldricus clerc……242, 2507
Henricus fils de Maria comtesse de Troyes……820, 837
Henricus fils de Petrus Ienart……799
Henricus frère d'Odo duc de Bourgogne (Eudes I)……228
Henricus frère de Bartholomeus et d'Hugo de Baume, apparenté à Guido, fils de Regina, époux de Stephana……2995
Henricus frère de Garnerius prévôt de Vergy……52
Henricus frère de Guido de Solio……3227
Henricus frère de Guido……687
Henricus Lupus……2588, 2590
Henricus maior famulus de Vergy……740
Henricus maior, père de Bonus Amicus……756
Henricus maior……228
Henricus moine de Cîteaux……241
Henricus neveu de Galterius de Bousselanges……796
Henricus neveu de Leobaldus seigneur de Saint-Gervais……648
Henricus père de Martinus de Panges……244
Henricus père de Ricardus roi d'Angleterre……320, 325
Henricus père de Theobaldus comte palatin de Troyes……2506
Henricus préchantre (de l'abbaye Sainte-Marguerite ?)……800

Henricus prêtre d'Aloxe……744
Henricus prêtre de Châteauneuf, oncle d'Henricus prêtre, d'Henricus de Chenevex et de Johannes de Pontiz, père de Christianus, Petrus, Johannes, Bernardus, Humbelinus……731
Henricus prêtre de Gilly, oncle de Galo et de Galo……235, 250, 2507
Henricus prêtre, cardinal de Saints Nerei et Achillei……755
Henricus prêtre, neveu d'Henricus prêtre de Châteauneuf……731
Henricus prêtre……242, 754, 2507
Henricus prévôt d'Orsans, père d'Hugo et de Petrus, époux de Regina, oncle de Gilbertus et de Galterius prêtre……667, 668, 670
Henricus prieur de Couches……2301
Henricus seigneur de Mipont……2301
Henricus Villicus……799
Henricus……1321, 686, 235
Herbertus clerc d'Engebertus évêque de Chalon……198
Herbertus frater……638, 639, 640, 642, 641
Herbertus Greslet abbé de L'Arrivour ……820
Herbertus seigneur, époux de Teoscelina……250
Hergodus……837
Hermannus sous-diacre et notaire à l'église de Rome……755
Hermengardis fille de Guido Albus et de Regina……639, 640
Herveius abbé d'Oigny……784, 1403
Herveius abbé de Saint-Étienne de Dijon, neveu d'Herveius seigneur de Vergy……781, 794, 799, 809, 810, 1637, 1664
Herveius de Brochon……801
Herveius de Nuits-Saint-Georges, époux de Geltrudis, frère d'Hugo, oncle d'Aimo……1671
Herveius de Vergy père de Savaricus……2297
Herveius frère d'Hugo prieur de Fleurey, maior……781
Herveius seigneur de Vergy, père d'Elisabeth, beau-père d'Hugo seigneur de Mont-Saint-Jean, oncle d'Artaldus de Saint-Prix……755, 758, 697, 837
Herveius seigneur de Vergy……781, 768, 770, 2298
Herveius……619, 801
Herveus, voir Herveius
Hochadeu chevalier……1133
Hodierius fils de Guido Grosboch……654
Hodierna épouse de Rainaudus vicomte de Beaune, mère d'Hugo, d'Humbertus, de Rainaudus, d'Hagano et de Raimuldis……228, 837
Hodierna mère de Stephanus, de Guillelmus……2293
Hodierna sœur de Landricus de Salins, mère de Stephanus seigneur et clerc……699, 700, 729
Homerus moine de Pontigny……232
Hospitaliers……733, 736
Hu. abbé des Écharlis……2997
Hubaldus évêque d'Ostia……755
Hubaldus père de Stephanus……660
Hubaldus prêtre, cardinal de Sainte-Croix de Jérusalem……755
Hubertus ancien cellérier……1404
Huchadeu chevalier……396
Huchadeu……48
Hudetlo de Fangy……670
Hugo abbé de Saint-Bénigne de Dijon……1402
Hugo abbé de Sainte-Marguerite……804, 837
Hugo abbé de Saint-Étienne (de Dijon ?)……671
Hugo abbé de Saint-Étienne (de Dijon ou Autun ?)……757
Hugo abbé de Saint-Pierre (Autun ?)……757
Hugo abbé du Miroir……236, 2588, 1440
Hugo abbé……773
Hugo Albus chevalier de Vergy, père de Dodo, d'Odo et de Milo et de Guido……2507, 250, 242
Hugo Albus de Vergy, époux de X, père de Dodo, d'Odo, de Guido, de Milo……250
Hugo Albus de Vergy……250
Hugo Albus……656
Hugo apparenté à Gerardus de Gilly……250
Hugo archidiacre (Autun ?)……757
Hugo archiprêtre de Vergy……638, 642
Hugo Berardi (de Saint-Jean d'Angély ?)……661
Hugo Blanchi (de Saint-Germain-des-Prés ?)……755
Hugo Blancus……618
Hugo Boion……2589, 768
Hugo Boions chevalier……2588
Hugo Boujon……770
Hugo Buchon……2587
Hugo Buiun chevalier (?)……705
Hugo Bulgum……656
Hugo Burgum chevalier du château de Vergy, époux de Domina, père de Gerardus……250
Hugo Busceranus, frère d'Humbertus, d'Henricus et de Rainaudus……648
Hugo Candarz……1402
Hugo cellérier……1404
Hugo chancelier de Ludovicus roi des Francs……782
Hugo Chanlart moine de Saint-Bénigne……690
Hugo chapelain du châtelet de Chalon……762
Hugo chevalier de Chasul……638, 642
Hugo chevalier de Chevigny……229
Hugo chevalier de Fangy, gendre de Tecelina, époux d'Agnes……639, 640
Hugo chevalier de Villa……2297
Hugo chevalier, frère d'Odo duc de Bourgogne (Eudes II)……618, 1636
Hugo cimentier de Fixin……639, 640
Hugo clerc, fils de Reynerius de Meursault et de Guberanda……648
Hugo clerc, frère de Guillelmus seigneur de Marigny, d'Odo, de Stephanus et d'Aimo……638, 642, 641
Hugo Coccus……672
Hugo comte de Saint-Pol, époux de Jolendis comtesse de Saint-Pol……3000, 3001, 3002
Hugo convers de Cîteaux……821, 2588, 768
Hugo Crassus moine de Cîteaux……817, 835
Hugo de Amur père d'Hugo de Losne……800
Hugo de Balauin……670
Hugo de Barney……654
Hugo de Basse……815, 52
Hugo de Baume frère d'Henricus et de Bartholomeus, apparenté à Guido, fils de Regina……2995
Hugo de Beaune……744
Hugo de Belmont, frère d'Humbertus……836
Hugo de Bers doyen de Neublans……2137, 2138
Hugo de Bèze……665
Hugo de Bligny, archiprêtre de Vergy……641
Hugo de Calcetrive……711
Hugo de Cellario……1321
Hugo de Cercam moine de Fontenay……1
Hugo de Charrey-sur-Saône chevalier……2588
Hugo de Charrey-sur-Saône……2590
Hugo de Chasuel……2315, 638, 642
Hugo de Chevigny chevalier……837
Hugo de Corraboeuf convers de Cîteaux……764
Hugo de Croset chanoine……762
Hugo de Croseth archidiacre……2585
Hugo de Flandris……790
Hugo de Genave moine de l'évêque de Lausanne (?)……704
Hugo de Genève……2299
Hugo de Grancey, sénéchal du duc de Bourgogne……55, 650
Hugo de Grancey……228
Hugo de Laval……1993
Hugo de Losne fils d'Hugo de Amur……800
Hugo de Magny-sur-Tille……672, 1637
Hugo de Marcei……2507
Hugo de Marigny, frère d'Aimo……697
Hugo de Marmesse……1636
Hugo de Meursault convers de Cîteaux……761

Hugo de Meursault……55, 650
Hugo de Molli Prato, frère de Petrus……236, 1440
Hugo de Monesteith……228
Hugo de Mont-Saint-Jean……228
Hugo de Neublans, doyen……833
Hugo de Palleau……796
Hugo de Parcey chevalier……739
Hugo de Pouilly……229
Hugo de Quincy……198
Hugo de Riveria archidiacre de Dijon……188
Hugo de Riveria archidiacre de l'évêque de Langres……188, 1669
Hugo de Salins moine de Cîteaux……1443
Hugo de Salins prévôt de Saint Anatholii……2137, 2138
Hugo de Sully……755
Hugo de Veilai prévôt d'Auxonne……790
Hugo de Vergy……1321
Hugo de Villa……758
Hugo de Vinzellis ou Vinzella……2137, 2138
Hugo doyen de Vergy……638, 642, 641, 623
Hugo duc de Bourgogne et comte d'Alboni, neveu de Galterius évêque de Langres (Hugues III, fils d'Eudes II), neveu d'Henricus évêque d'Autun, neveu d'Hugo Rufus, fils de Maria, époux d'Alaydis, père d'Odo……784, 786, 780, 759, 762, 766, 787, 788, 735, 790, 396, 397, 794, 740, 619, 812, 815, 819, 835, 837, 1134, 1321, 772, 770, 771, 1664, 1665, 2016, 2222, 2588, 48, 1403, 3227
Hugo duc de Bourgogne, époux de Matildis (Hugues II), fils d'Odo (Eudes I)……250, 55, 676, 648, 650, 654, 241, 228, 229, 837, 1402
Hugo évêque de Dunelmensis……319
Hugo faber, père d'Odo……759
Hugo faber……665
Hugo fils d'Agnes comtesse de Montpensier et de Raimundus……618
Hugo fils d'Agnes dame de Lucenay et de Galo……1
Hugo fils d'Henricus de Solario d'Argilly……2581
Hugo fils d'Henricus prévôt d'Orsans et de Regina……667, 668, 670
Hugo fils d'Hugo Luscardus……1969
Hugo fils d'Hugo maior……3227
Hugo fils de Boinus prévôt de Châtillon……2016, 1993
Hugo fils de Castolosa……2581
Hugo fils de Dodo et Ricantia……250, 837
Hugo fils de Guiardus et de Legardis……1671
Hugo fils de Guido seigneur de Vergy……770, 705, 837
Hugo fils de Maior……801
Hugo fils de Passavant……796
Hugo fils de Pontius Butelerii seigneur……648
Hugo fils de Rainaudus Bonet……763
Hugo fils de Rainaudus vicomte de Beaune et d'Hodierna……676, 837
Hugo fils de Ricardus prévôt de Salins et de Maria……1443
Hugo fils de Siguinus de Beaune……833, 228
Hugo fils de Stephanus seigneur de Neublans……796
Hugo fils de Theobaldus et d'Aalis……639, 640
Hugo Flandrensi……1665
Hugo frère d'Henricus abbé de Saint-Jean d'Angély, père de Gerardus……661
Hugo frère d'Herveius de Nuits-Saint-Georges, oncle d'Aimo……1671
Hugo frère d'Humbertus et d'Ulricus……656
Hugo frère d'Humbertus fils de Ricardus Perfundus……1444
Hugo frère de Baldricus clerc……250
Hugo frère de Carpinus……241
Hugo frère de Dodo Albus……821
Hugo frère de Galterius évêque de Langres……794
Hugo frère de Guillelmus de Lai et d'Humbetus……1435
Hugo frère de Lambertus……648
Hugo frère de Reinaldus et de Salaburnus……233, 1445
Hugo frère de Wirriacus de Vergy……756
Hugo Frogirst ou Frogiers……648
Hugo Fusticulus frère d'Humbertus……755
Hugo Gilbertus, frère de Rainaudus……711
Hugo Grossus chevalier……1435
Hugo Letet……767
Hugo Luscardus, frère de Galterius Grosus, de Villanus et de Nocherius, père d'Hugo……1969
Hugo maior d'Argilly……780
Hugo maior de Gilly, frère de Baldricus clerc……2507, 242
Hugo maior, fils de Robertus maior d'Argilly……710
Hugo maior, père d'Hugo……3227
Hugo maior……2507
Hugo maître de Vougeot convers de Cîteaux……801
Hugo maître de Vougeot……2590
Hugo maître du cellérier……744, 799
Hugo maître, chapelain de la chapelle du duc……1970
Hugo maître, clerc……1133, 396, 48
Hugo moine de Cîteaux……821, 8, 237, 238, 686, 739, 54, 3220, 817
Hugo moine de La Bussière……639, 640
Hugo moine……739
Hugo munnerius convers de Cîteaux……639, 640
Hugo Pauper cellérier de Cîteaux……656
Hugo pauper……687
Hugo préchantre de Saint-Jean-l'Évangéliste……675
Hugo prêtre de Brochon……801
Hugo prévôt (de Saint-Jean d'Angély ?)……661
Hugo prévôt de Gevrey……762
Hugo prévôt de Meursault, frère de Guido……2323
Hugo prévôt……241
Hugo prieur de Cîteaux……702
Hugo prieur de Fleurey (Fleurey ?)……781
Hugo prieur de Vergy……747
Hugo prieur et moine de Dijon……654
Hugo Rainerius……767
Hugo Remensis clerc de Guichardus archevêque de Lyon……1403
Hugo Remensis clerc du duc Hugues III……784
Hugo Robertus……2590
Hugo Rufellus frère de Guido……1321
Hugo Rufus fils du duc de Bourgogne, seigneur du châtelet de Chalon……762, 837
Hugo Rufus oncle du duc de Bourgogne……800
Hugo Rufus père de Sibilla épouse d'Ansericus de Montreal……1321
Hugo seigneur de Gissey-le-Vieil……654
Hugo seigneur de Mont-Saint-Jean, époux d'Elisabeth, gendre d'Herveius seigneur de Vergy, père de Pontius……758, 641, 638, 642
Hugo seigneur de Mont-Saint-Jean, père de Stephanus seigneur de Mont-Saint-Jean……2588
Hugo seigneur de Vergy, frère de Symo, père de Garnerius, époux de Gila, fils de Guido……2587, 2589, 2590
Hugo seigneur de Vergy……470, 1521
Hugo seigneur, neveu de Gerardus de Montsaugeon, époux de Margeria……2036
Hugo sénéchal, chanoine d'Autun……757, 741
Hugo seneschalci……1404
Hugo sous-chantre de Saint-Andoche……757
Hugo sous-prieur de La Bussière……638, 642, 641
Hugo Torcol……639, 640
Hugo venator……228
Hugo villicus……2581
Hugo……242, 668, 700, 2507
Huldricus ou Oldricus de Vienna……2137, 2138, 2142, 2293
Humbaldus de Brétigny……739
Humbelinus fils d'Henricus prêtre de Châteauneuf, donné à Cîteaux……731
Humbelinus fils de Girricus villageois de La Perrière (?)……1470

Humbelinus fils de Symo de Saint-Jean-de-Boeuf……769
Humbertus abbé de Cherlieu……702
Humbertus abbé de La Bussière……1970
Humbertus abbé de Rosières……700
Humbertus abbé des Écharlis……239
Humbertus archevêque de Besançon……675, 680, 837
Humbertus archidiacre (d'Autun ?)……671
Humbertus archidiacre (de Besançon ?)……236
Humbertus archidiacre, fils de Rainaudus vicomte de Beaune et d'Hodierna……676, 837
Humbertus archidiacre……671, 694, 1440
Humbertus archiprêtre (de Beanensis castri ?)……648
Humbertus archiprêtre de Beaune……653, 2581
Humbertus archiprêtre……2581, 228, 648, 2294
Humbertus Arnaldus (Arnaut) de Dijon, frère de X, beau-frère d'Odo……759, 837, 199, 764, 1636
Humbertus Arnaldus de Dijon……1671
Humbertus Arnaldus……1664
Humbertus Arnaut chevalier……812
Humbertus Bucce époux de Parum Pulchra (ou Buce)……654
Humbertus Busceranus, frère d'Hugo, d'Henricus et de Rainaudus, époux de Domna, père de Landricus et de Guillelmus……648
Humbertus chambellan……690
Humbertus chanoine de Losne……686
Humbertus chapelain d'Odo duc de Bourgogne (Eudes II)……1635
Humbertus chapelain……1665, 770
Humbertus convers de Cîteaux……8, 765
Humbertus convers hospitalier……792
Humbertus d'Argilly, fils de Guido chevalier d'Argilly……237, 238
Humbertus d'Izeure……638, 639, 640, 642
Humbertus de Arc-sur-Tille……1969
Humbertus de Barges, père de Clarinus……660
Humbertus de Busseul chanoine d'Autun……757
Humbertus de Canonia……761
Humbertus de Chambonet……1444
Humbertus de Charny moine de La Bussière……811
Humbertus de Chaudenay père de Bertrannus……817
Humbertus de Layer……1470
Humbertus de Longchamp, apparenté à Galuens……796
Humbertus de Losne moine de Cîteaux……2297
Humbertus de Orgeux……
Humbertus de Payerne……806, 807, 789, 790
Humbertus de Porta chevalier……396, 835, 1134, 1321, 2588
Humbertus de Porta……8, 48
Humbertus de Rafan……759
Humbertus de Rahi doyen de Saint-Mammet de Langres……1639
Humbertus de Rivello moine de Maizières……246
Humbertus de Saint-Didier……789, 790
Humbertus de Til……694
Humbertus de Vaux-d'Ouche, moine de Saint-Bénigne……690
Humbertus doyen de Beaune……1636
Humbertus époux d'Ermengardis, père de Guido……250
Humbertus Ernaldus……755
Humbertus évêque d'Autun……694, 804
Humbertus famulus de Beaune……648
Humbertus fils de Guillelmus seigneur de Terri……1439
Humbertus fils de Landricus de Salins……699, 701
Humbertus fils de R. prévôt de Salins……1439
Humbertus fils de Ricardus Perfundus, époux de Poyllana, frère d'Hugo, de Plusbella et d'Agnes……1444
Humbertus fils de Ricardus prévôt de Salins et de Maria……1443
Humbertus forestier……2581
Humbertus frère d'Aillardus……660
Humbertus frère d'Andreas……660
Humbertus frère d'Hugo de Belmont……836
Humbertus frère d'Hugo et d'Ulricus……656
Humbertus frère d'Hugo Fusticulus……755
Humbertus frère de Froimundus……1665
Humbertus frère de Guillelmus de Lai et d'Hugo……1435
Humbertus frère de Guillelmus de Orgeux……759
Humbertus frère de Reinaldus (Reullée ?)……755
Humbertus frère de Theodericus et de Burguinus……660
Humbertus Fusorius de Mirriniaca……648
Humbertus gendre de l'évêque……665
Humbertus Grossus……638, 642, 641, 623
Humbertus Lumbardus……672
Humbertus maior……836
Humbertus moine de Charny……740
Humbertus moine de La Bussière……1665
Humbertus neveu de Pontius doyen……660
Humbertus père de Stephanus de Marrey-lès-Fussey……801
Humbertus Perfont……1443
Humbertus Pestalrz, frère de X épouse de Gilbertus……250
Humbertus prêtre de Plombières……792
Humbertus prêtre, fils de Robertus maior d'Argilly……710
Humbertus prêtre……728, 238
Humbertus prieur de Combertault, moine de Saint-Bénigne……690
Humbertus prieur de La Bussière……638, 639, 640, 642, 641, 1970, 1407
Hunaldus chapelain de Galterius évêque de Langres, chanoine de Langres……794, 1664, 787
Huo abbé de Saint-Seine……188
Huo Albus……638, 642, 641
Huo Candardus père d'Aimo……1969
Huo familier……244
Huo fils de Guido Albus et de Regina……638, 639, 640, 642, 641
Huo seigneur de Vergy (chevalier ?)……638, 642, 2580
Huo seigneur de Vergy, frère de Symon (chevalier ?)……2588
Hurricus Reddito……765
Hyldierius chevalier……786
Hyldus doyen de Langres……657

I

Ida fille de Matildis comtesse de Nevers……822
Ilerannus chanoine d'Autun, frère de Galo Tortus chanoine d'Autun……757
Innocentius pape (Innocent II)……2508
Isaardus moine de l'archevêque de Lyon……757
Isabel dame, mère de Stephanus seigneur de Mont-Saint-Jean……2588
Isabel fille de Guido Garoz……638, 642, 641
Isabel fille de Pontius et d'Avelina……656
Isabel moniale de Molaise……3223
Isabellis épouse de Severicus de Vergy……755
Isabeus épouse d'Aimo seigneur de Marigny, mère de Guillelmus, d'Odo et d'Aimo……2286
Isabeus épouse d'Aimo seigneur de Marrigneii, mère de Guillelmus……48
Ivardus convers de Cîteaux……815, 52, 796

J

J. évêque de Gl[……]……319
Jacintus diacre, cardinal de Sainte-Marie en Cosmydin……755, 837
Jacobus (de Voudenay ?) neveu d'Osbertus de Tilio……740
Jacobus abbé de La Charité……773, 774
Jacobus doyen de Dijon……1407, 1408

Jeremias chevalier, époux de Tecelina……639, 640
Jeremias de Mont-Saint-Jean……788
Jeremias prieur de Saint-Paul……836
Jheremias de Ruffey……681
Jobertus fils de Rainerus seigneur de Chaumont……786
Jocelinus sous-prieur de Cîteaux……765
Jocerannus de Combertault……755
Joele de Maena……320
Joeta épouse de Stephanus comte de Bourgogne……790, 837, 773
Johanna épouse d'Evrardus prévôt de Dijon……1133, 1134
Johannes archidacre de Salins……1444, 1443, 54
Johannes archiprêtre d'Alere……638, 642, 641
Johannes archiprêtre……2590
Johannes Balardins……1638
Johannes Barons ou Barun époux de Sicilia, père de Baronet et Maientia, beau-père de Durannus……789, 790, 837
Johannes Bergognen convers de Cîteaux……835
Johannes Carpinus moine de Saint-Bénigne……690
Johannes cellérier de Cîteaux……52, 199, 815
Johannes chanoine d'Herveius abbé de Saint-Étienne de Dijon……794
Johannes chanoine de Saint-Étienne de Dijon……781
Johannes chapelain d'Autrey-lès-Gray……2589
Johannes chapelain……1665, 618
Johannes clerc……1133, 561, 396, 48
Johannes Colon……619
Johannes convers de Cîteaux……766, 758, 770
Johannes d'Orsans ancien prévôt……705
Johannes de Beaune doyen de Dijon……740
Johannes de Châteauneuf……835
Johannes de Chaudenay père de Johannes……815, 52
Johannes de Cîteaux ancien prieur de Losne……787
Johannes de Donce……1993
Johannes de Losne convers de Cîteaux……764
Johannes de Losne moine de Cîteaux……780, 770, 789, 792, 811, 835, 1470, 1664, 799, 796, 812, 1671
Johannes de Losne……788, 790
Johannes de Mont-Saint-Jean seigneur de Salmaise……744
Johannes de Pommard ou de Pulmar, père de Landricus……228
Johannes de Ponti, prêtre……833
Johannes de Ponti……803
Johannes de Pontivo……2323
Johannes de Pontiz neveu d'Henricus prêtre de Châteauneuf……731
Johannes de Pouilly……667
Johannes de Pune moine de l'archevêque de Lyon……757
Johannes de Rave juré……2582
Johannes de Sancto Romano, frère de Rainerius moine……742
Johannes de Savigny……744
Johannes de Savingi, doyen de Dijon……758
Johannes de Turci……801
Johannes de Vergy, moine de Cîteaux……761, 761
Johannes de Volena……833
Johannes diacre, cardinal de Rome……227
Johannes doyen de Dijon……803, 794, 787, 788, 799
Johannes doyen, convers de Cîteaux……765
Johannes doyen……799
Johannes fabri……799
Johannes fils d'Ansericus seigneur de Montreal……1321, 2323
Johannes fils d'Evrardus prévôt de Dijon……1133, 1134
Johannes fils d'Henricus prêtre de Châteauneuf, donné à Cîteaux……731
Johannes fils de Gualterus……761
Johannes fils de Guido Albus et de Regina……638, 639, 640, 642, 641
Johannes fils de Johannes de Chaudenay, petit-fils de Guido prévôt (du côté maternel)……815
Johannes fils de Johannes de Chaudenay……52
Johannes frère de Bartholomeus chambellan……780
Johannes frère de Guillelmus maréchal……319
Johannes frère de Landricus seigneur……648
Johannes frère de Martinus convers de Cîteaux……801
Johannes gendre de Petrus prévôt de Nuits……759
Johannes Giffardus chevalier de Mont-Saint-Jean……761
Johannes Luscus……770
Johannes maintenant prieur de Cîteaux……788
Johannes maior……687
Johannes mercator de La Ferté……639, 640
Johannes moine de Cîteaux……1637, 199, 794, 656, 789, 790, 656
Johannes Moret père de Robertus……233, 1445
Johannes Morez ou Moret……789, 790
Johannes neveu de Leobaldus seigneur de Saint-Gervais……648
Johannes Niger……764
Johannes Pertica……789
Johannes petrarius de Marrigny……801
Johannes piscator……660
Johannes prêtre de Mirriacensem……648, 2294
Johannes prêtre de Siet……3223
Johannes prêtre, cardinal de Sainte Anastase……755
Johannes prêtre, cardinal de Sancti Grisogoni……2508
Johannes prêtre……2581
Johannes prévôt……654, 618
Johannes prieur de Cîteaux……780, 781, 768, 1470, 799, 794, 812, 619
Johannes prieur de l'abbaye Sainte-Marguerite……800
Johannes prieur de Luigne……198
Johannes prieur de Vergy……740, 741, 837
Johannes prieur Latonensis……756
Johannes prieur……619
Johannes Prior convers……702
Johannes roi d'Angleterre, comte de Moritanie, frère de Richard roi d'Angleterre……325
Johannes Rosset de Dijon……1405
Johannes Rufus……1409
Johannes seigneur de Arceis……2323
Johannes senescauldus (laicus ?)……694
Johannes……836
Jolendis comtesse de Saint-Pol, épouse d'Hugo comte de Saint-Pol……3001, 3002
Jordana épouse d'Odo d'Orges, mère de Matheus et d'Armenthrudis……1664
Jordanus de Humeto, archidiacre de Lexovienensis, fils de Guillelmus de Humeto……296
Jordanus moine, cellérier de Cîteaux……788
Jornet épouse de Bonardus……660
Josbertus de Amassi……619
Josbertus de Grance……740
Josbertus de Pasches……801
Josbertus de Salmatia……810
Josbertus vicomte de Dijon, chevalier……1636
Joscelmus fils d'Engelrannus de Savouges (?)……665
Joscerannus sacriste de Saint-Étienne de Dijon……1637
Julia sœur de Guillelmus seigneur de Marigny et de Stephanus……638, 642, 641
Julianus archiprêtre de Beaune……762
Julianus medicus……762

K

Kalo de Fontanis, frère de Gerardus……1665
Karlo fils d'Agnes dame de Lucenay……1

L

La dame du château de Sancti Baldrici……654
Laborans prêtre de Sainte-Marie Transtiberi, cardinal tituli Calixti ?……837
Lambertus abbé de Cîteaux……739
Lambertus cellérier, convers de Cîteaux……835
Lambertus chanoine de Beanensis castri……648
Lambertus chantre (Autun ?)……55, 650
Lambertus chantre……694
Lambertus clerc de Pontarlier, oncle de Cecilia……699
Lambertus clerc, apparenté à Guberanda……648
Lambertus convers de Cîteaux……2588
Lambertus de Mont Femir……1444
Lambertus de Roles……769
Lambertus frère d'Hugo……648
Lambertus maître de Détain……769
Lambertus moine ?……702
Lambertus moine de Rosières……700
Lambertus neveu de Bartholomeus maior de Francheville……244
Lambertus piscator……660
Lambertus prévôt de Dijon……794
Lambertus prévôt de Saulieu……694, 55, 650
Lambertus Spado……790
Lambertus……702
Landricus archidiacre, clerc d'Humbertus archevêque de Besançon……680
Landricus charretier……801
Landricus chevalier, frère d'Odierna……2296
Landricus de Beaune……815
Landricus de Meuilley……52, 815
Landricus de Pommard……744, 765, 766, 796, 803
Landricus de Salins, chevalier, frère d'Hodierna, père d'Humbertus……699, 700, 701, 702, 729
Landricus doyen de l'église de Besançon……230
Landricus fils d'Humbertus Busceranus……648
Landricus fils de Johannes de Pommard……228
Landricus frère de Johannes……648
Landricus prévôt……228, 744
Landricus seigneur, frère de Johannes……648
Laurentia mère de Clemencia et Bonarda……789
Lebaldus Crassus de Vergy, apparentée à Regina épouse de Bertranus seigneur de Vergy et à Arnulfus doyen de Saint-Denis de Vergy, frère de Petrus chanoine de Vergy……755, 758, 761, 792, 768
Lebaldus Rabaster……768
Lebaudus Crassus père de Setfridus et d'Odo……656
Lebaudus Crassus……770
Lebaudus de Saint-Gervais……763
Lebaudus de Saviangia……767
Lebaudus moine de Maizières……741
Lecelinus frère de Galo Motez……2298
Lecenus ou Lecelinus convers de Cîteaux……764
Legardis épouse de Guiardus, mère d'Hugo et d'Odo……1671
Legerius fils de Symo de Saint-Jean-de-Boeuf……769
Legerius vir de Domna……648
Leibaudus, voir Lebaudus
Leo frère de Rodulphus maître……789
Leobaldus de Manni……242, 656, 229, 2507
Leobaldus frère de Bernardus de Ruelee……648
Leobaldus Rabustel ou Rebustel……801, 52, 815
Leobaldus seigneur de Saint-Gervais, oncle de Johannes et d'Henricus……648
Leodegarius convers de Cîteaux……789, 790, 765, 809
Leonius de Bretis……820
Letaldus fils d'Odo Richi……250
Letardus chapelain de Saint-Seine……1971
Letitia de Nuits-Saint-Georges, dame, mère de Guillelmus……2507, 242
Libaudus Rabustellus prieur de Gilly……770
Liecelinus……250
Liezelinus Motteram d'Izeure……250
Ligerius, voir Leodegarius
Ligerius……705
Ligerus prévôt, époux de Mirilez……770
Lodovicus sous-chantre de Saint-Étienne (de Besançon ?)……230
Logerius abbé de La Cour-Dieu……800
Lucia épouse de Guillelmus de Humeto……296
Lucius pape (Lucius III)……1329, 837, 1298, 1328, 1327, 1335, 1327
Ludovicus roi des Francs……55, 650, 740, 780, 782, 806, 837

M

Mabilia épouse de Garnerius de Sombernon, mère d'Arverius……654
Maientia fille de Joahnnes barons et de Sicilia……789
Mainardus abbé de Pontigny……232, 239
Mainardus chapelain……762
Mainardus de Dijon……687
Maino chanoine de Losne……686
Maior père d'Hugo……801
Maltildis fille de Rainerus seigneur de Chaumont……786
Manases ou Manaserus évêque de Langres……1321, 2036
Manegabous trésorier……675
Manfredus diacre, cardinal de Saint-Georges au voile d'or……755
Manneius moine Templier……781
Marchus……799
Margareta fille d'Henricus de Solario d'Argilly……2581
Margareta fille de Garnerius de Blaseio, épouse de Guerricus de Vergy, mère de Guido, de Guillelmus, de Guerricus, d'Aimo, d'Amelina et de Flora……801
Margarita abbesse de Tart……809
Margarita épouse de Guillelmus seigneur de Marigny……638, 642, 641
Margarita sœur d'Odo de Vergy……561, 563
Margeria épouse d'Hugo seigneur, sœur de Pontius et de Milo de Frolois……2036
Maria comtesse de Troyes, épouse d'Henricus comte de Troyes, mère d'Henricus……820, 837
Maria épouse d'Odo duc de Bourgogne (Eudes II)……1635
Maria épouse de Bernardus beau-frère d'Arnulfus de Ruelea……766
Maria épouse de Bernardus fils d'Arnulfus de Rueleta……765
Maria épouse de Guido Garoz……638, 642, 641
Maria épouse de Rainerus seigneur de Chaumont……786
Maria mère d'Elisabeth……769
Maria mère d'Hugo et d'Humbertus, épouse (?) de Ricardus prévôt de Salins……1443
Maria ou Matildis duchesse de Bourgogne (Marie de Bois-Champagne épouse Eudes II), mère d'Hugo duc de Bourgogne……784, 788, 735, 1665
Maria, épouse d'Aimo Borral, mère d'Odo, Guillelmus et Gertrudis……639, 640
Martellus fils de Fulco seigneur de Malliaco et d'Ermengarda, frère de Fulco……837, 1470
Martinus Alamannus……702
Martinus bubulcus de Saint-Germain……2507, 242
Martinus bubulcus……665
Martinus chanoine de Saint-Étienne de Dijon……1637
Martinus convers de Cîteaux, frère de Johannes……796, 801
Martinus de Panges, fils d'Henricus……244
Martinus de Salins……699, 2296
Martinus frère de Constantius de Munel……244
Martinus frère de Ricardus……244

Martinus frère de Robinus, famulus de Cîteaux……639, 640
Martinus homme d'Ainardus de Salins……729
Martinus homme de Rainaudus vicomte de Beaune……676
Martinus maior de Scuvilla……244
Martinus serf de Rainaudus vicomte de Beaune……228
Martinus……700, 701, 242, 799, 2507, 244
Matbo[……] de Gautach[……]……320
Matheus chanoine de Langres……787
Matheus chevalier d'Arlato……237, 238
Matheus fils de Jordana épouse d'Odo d'Orges……1664
Matheus prêtre de Saint-Marcellus, cardinal……837
Mathildis duchesse de Bourgogne……1637
Mathildis duchesse, mère de Galterius évêque de Langres……794
Mathildis, épouse d'Hugo duc de Bourgogne (Hugues II), mère d'Odo duc de Bourgogne (Eudes II) (Mathilde de Mayenne)……735, 676, 654, 1403
Matildis comtesse de Nevers, épouse de Guido, fille de Raimundus et d'Agnes comtesse, descendante de Petrus de Flandres et d'Odo, mère d'Odo de Exolduno, d'Agnes, de Guillelmus et d'Ida……619, 822, 823
Maugerius maître, trésorier de N[……]……320
Mauricius de Barges, époux d'Oldierna……709
Mauricius de Marigny……638, 642, 641
Mauricius frater (de Cîteaux ?)……1407
Maurinus maior (doyen ?)……694
Menardus abbé de Pontigny……2997
Milet……756
Milo abbé de Quincy……232
Milo abbé de Saint-Étienne de Dijon……1970, 2580
Milo de Annores……796
Milo de Curtis……1321
Milo de Frolleis……1, 228
Milo de Frolois, frère de Margeria……2036
Milo fils d'Aimo Bornus……639, 640
Milo fils d'Hugo (Hugo Albus ?)……656
Milo fils d'Hugo Albus chevalier de Vergy et de X……250, 242, 2507
Milo fils de Rainerus seigneur de Chaumont……786, 787
Milo frère de Rainardus……744
Milo maître de Rosey……1971
Mino père de Petrus……2581
Minutus doyen (de Vergy ?)……756
Mirilez épouse de Ligerus prévôt……770
Moines de Vergy……740
Mora comtesse, épouse de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon, mère de Guillelmus, de Gaucherius, de Rainaudus et de Stephanus……236, 1440, 2293, 1435
Morellus de Chanvens, doyen de Dole……836
Morellus……789
Morinus clerc……770
Motet de Beaune……618
Motet……744
Musca épouse de Gocerannus de Combertault……648

N

N. abbé de Saint-Seine……1971
Narduinus abbé de Loco Crescente……836
Narduinus chapelain de Templo……836
Narduinus prieur de Monti Benedicti……675
Nargoldus évêque d'Autun……229
Natalis juré……824
Nerduinus maître……244
Nerioldus de Telece, chevalier……794
Nevelo seigneur……820
Nevelus moine de Cîteaux……241, 229, 656
Nicholaus abbé de La Bussière……246
Nicholaus auriga convers de Cîteaux……835
Nicholaus cellérier de Maizières……2580
Nicholaus chanoine de Vergy……638, 642, 641
Nicholaus chapelain (de Cîteaux ou du duc ?)……780
Nicholaus chapelain de Langres……1669
Nicholaus chapelain du duc de Bourgogne, maître……803
Nicholaus chapelain du duc de Bourgogne……794, 812
Nicholaus clerc d'Odo duc de Bourgogne (Eudes III)……2580
Nicholaus de Cambela……801
Nicholaus gendre de Petrus prévôt……761
Nicholaus grangier moine de Cîteaux……638, 639, 640, 641, 642, 3223, 246
Nicholaus juré……2582
Nicholaus maior, famulus de Vergy……740
Nicholaus maître de domus Mormenti……1405
Nicholaus maître de Rosey convers de Cîteaux……801
Nicholaus maître de Rosey……2586
Nicholaus moine et doyen (de Saint-Étienne de Dijon ?)……244
Nicholaus prévôt d'Argilly……638, 642
Nicholaus prieur de Cîteaux……638, 641, 642
Nicholaus sous-cellérier de Cîteaux……233, 1445
Nicholaus……756, 2581
Nicolaus chapelain d'Hugo duc de Bourgogne……771
Nicolaus chapelain de Mediolani ?……837
Nicolaus chapelain du duc de Bourgogne……833
Nicolaus chapelain……1665
Nicolaus prévôt d'Argilly……470, 1521
Nivardus de Pâques……810
Nivelus, voir Nevelus
Nivo……2296
Nocherius Eschoz……788
Nocherius frère d'Hugo Luscardus……1969
Nocherius……668

O

Obertus de Villa……250
Obertus maior de Saystra……244
Obertus maître, chanoine d'Autun……757
Ochadetius chevalier……794
Ochedex……619
Oddo archiprêtre de Tullionis……1
Oddo de Faverneio moine……1
Oddo diacre, cardinal de Saint-Nicolas en Carcere Tulliano……755
Oddo frater de Cîteaux (moine ou convers ?)……1
Oddo Martinus……1402
Odierna sœur de Landricus chevalier……2296
Odilo Asneri……244
Odilo chapelain de Atheis……197
Odilo Cusneth, frère de Garnerius……244
Odilo de Cicons……234
Odo apparenté à Maltildis comtesse de Nevers……619
Odo Bergau……765
Odo Bertran……792
Odo Bertranc chevalier……2588
Odo camerarius (de Saint-Bénigne de Dijon ?)……1402
Odo Chainaux de Cîteaux……1971
Odo chapelain de Meursault……767
Odo chapelain de Mons Helye et de Meursault……800
Odo Chassot chevalier……639, 640
Odo chevalier d'Arlato……238
Odo clerc……2588
Odo coccus……1402
Odo convers de Cîteaux……758, 766, 799
Odo Crassus chevalier……705
Odo Crassus, frère de Guido……2507
Odo Crassus……770
Odo d'Escherei chevalier……1636
Odo d'Eschire……697, 1969
Odo d'Orsans (dursens)……765
Odo de Baisse……2590
Odo de Booi prêtre de l'abbaye Sainte-

Marguerite……800
Odo de Duabus Piris……1665
Odo de Exolduno fils de Maltildis comtesse de Nevers……619
Odo de Lambre chevalier……812
Odo de Lambre père de Galo……739, 52, 742, 815
Odo de Lambre……3227, 770, 1665
Odo de Longvic……764, 788
Odo de Marrigniaco, fils de Guillelmus connétable……759
Odo de Nuilly……656
Odo de Orges, époux de Jordana……1664
Odo de Terre, époux de Donnons, père de Stephanus et d'Odo……2365
Odo de Vache juré……2582
Odo de Vergy neveu d'Evrardus prévôt de Dijon, frère de Margarita……561, 563
Odo doyen d'Uges……1638
Odo doyen……228
Odo duc de Bourgogne (Eudes I), père d'Hugo (Hugues II), frère d'Henricus……228, 229, 837
Odo duc de Bourgogne (Eudes II), frère d'Hugo, époux de Maria……735, 618, 837, 1635, 1636, 1638, 1969, 1402
Odo duc de Bourgogne, fils d'Hugues III et de Mathildis, frère d'Alexander (Eudes III)……784, 780, 757, 755, 638, 639, 640, 642, 641, 396, 397, 1133, 1134, 1321, 470, 1521, 2016, 2286, 2365, 2580, 2584, 1403, 3227
Odo époux de X sœur d'Humbertus Arnaldus de Dijon……1636
Odo fils d'Aimo seigneur de Marigny et d'Isabeus……2286
Odo fils d'Aimo seigneur de Marrigneii……48
Odo fils d'Avelina……648
Odo fils d'Hugo Albus chevalier de Vergy et de X……242, 250, 2507
Odo fils d'Hugo faber……759
Odo fils d'Odo de Terre et de Donnons……2365
Odo fils de Bertranus seigneur de Vergy et de Regina……761
Odo fils de Guiardus et de Legardis……1671
Odo fils de Guido Garoz……638, 642, 641
Odo fils de Leibaudus Crassus……656
Odo fils de Maria, épouse d'Aimo Borral……639, 640
Odo fils de Matildis comtesse de Nevers……822
Odo fils de Philippus de Neublans et d'Eglantina……8
Odo fils de Rainaudus de Grance……812
Odo fils de Symo de Saint-Jean-de-Boeuf……769
Odo frère d'Arnulfus clerc……639, 640
Odo frère d'Avelina……656
Odo frère de Guillelmus seigneur de Marigny, d'Aimo, de Stephanus et d'Hugo clerc……638, 642, 641
Odo li Verz de Vergy, époux de Aia aussi appelée Bona Domina……1671
Odo maître……820
Odo Malnorrez……1969
Odo Mantellanz……1407
Odo molendarius……656
Odo oncle de Theodericus maior de Vosne……756
Odo père de Guillelmus de Orgeux (?)……759
Odo père de Rainaudus de Grance……812
Odo prêtre d'Ouges……757
Odo prévôt de Valle……1404
Odo prévôt……2590
Odo prieur (de Saint-Bénigne de Dijon ?)……1402
Odo prieur de Gilly……825, 3227
Odo Richi chevalier du château de Vergy……656
Odo Richi seigneur, père de Vido, de Letaldus, d'Odo Viridis (?) et de Bertrannus……250
Odo Richix……799
Odo scribe de Stephanus comte de Bourgogne……237
Odo seigneur de Campaniensi……1470
Odo seigneur Marrigny……787, 837
Odo Spiens juré……2582
Odo Viridis chevalier de Vergy, père de Pontius et de Guillelmus……1993, 49
Odo Viridis fils d'Odo Richi……250
Odo Viridis oncle de Geobertus……250, 656
Odo Viridis……250, 755, 2507, 2590
Odo/Ottho de Troan/Throens frère de Guido de Troan, oncle de Gerardus (ou Otho)……755, 764, 837, 1635, 1638
Ogerius de Basse……648
Ogerius de Martrei……767
Ogerius prévôt……8
Olderius……242
Oldiard père de Gerardus et de Robertus……660
Oldierius……2507
Oldierna épouse de Mauricius de Barges……709
Olibertus prévôt……656
Oliverius de Grinnon……619
Orricus fils d'Agnes dame de Lucenay et de Galo……1
Osanna ancilla de Rainaudus vicomte de Beaune……228, 676
Osbertus de Tilio, oncle de jacobus et de Rainerius de Voudenay……740
Osbertus prévôt……687
Osmundus fils de Guido de Vinerri……822
Otho comte de Bourgogne, neveu de Rainaudus……3220
Otho de Fangy……668
Otho de Laroche……234
Otho de Safrei……619
Otho père de Guido……667
Otto de Basse……639, 640

P

P. prieur de Saint-Pierre de Mâcon……2582, 2584
Paganus Carpentarius père de Galterius……1969
Paganus convers de Cîteaux……796
Paganus fils de Frauburc……660
Paganus fils de Guido Grosboch……654
Paganus prêtre de Savouges……801
Paganus prêtre……670
Paganus prévôt……233, 1445
Paganus Robustes de Vergy……653
Paganus Ventarii ?……1969
Parisius fils de Dijun villageois de La Perrière (?)……1470
Parum Pulchra épouse d'Humbertus Bucce……654
Parvula mère de Guido clerc……1443
Pascalis pape (Pascal)……227
Passavant père d'Hugo……796
Paulus évêque de Prenestinus……837
Pautonerius……2581
Pavilleit fils de Beliet……660
Pentecostes épouse de Dodo Albus……639, 640
Pentecostes épouse de Seguinus de Beaune……833
Perret Abonet……2588
Perrin Vente juré……2582
Petrus (laicus ?)……694
Petrus (scribe d'Henricus comte de Troyes ?)……2996
Petrus abbé d'Acey……773, 774
Petrus abbé de Bèze……1664
Petrus abbé de Cîteaux (Pierre de Pontigny)……3004, 1298, 1, 837
Petrus abbé de La Charité……675, 680
Petrus abbé de Saint-Bénigne de Dijon……561, 563, 690, 1970
Petrus abbé de Saint-Jean (Auxerre ?)……733
Petrus Anglicus charretier……801
Petrus archevêque de Tharentaise……772
Petrus archiprêtre (de Vergy ?)……705
Petrus archiprêtre astans……821
Petrus Aschirus époux d'Aalis (1er mariage)……639, 640
Petrus Beri……801
Petrus Braibenceun……790
Petrus Carbonellus……55, 650, 694
Petrus chanoine de Saint-Étienne de Dijon……244
Petrus chanoine de Vergy, frère de Leobaudus Crassus et de Theobaldus……792, 768
Petrus Chanteraul……835
Petrus chapelain de Nuits……792

Petrus chapelain de Saint-Étienne de Dijon……1637
Petrus Chaucharz ou Chauchart……561, 563
Petrus chevalier d'Arlato……238
Petrus chevalier de Montyon……2589
Petrus clerc de Johannes prêtre de Siet……3223
Petrus clerc, fils de Galterius de Combertault……744
Petrus Coca……744
Petrus comte de Flandres, apparenté à Maltildis comtesse de Nevers, père de Sibilla……619
Petrus convers de Cîteaux……780, 801
Petrus Coqua……52, 815, 833
Petrus Crassus astans……821
Petrus Crassus chanoine……761
Petrus Crassus……790
Petrus d'Izeure……770
Petrus de Barges……739
Petrus de Basse frater (de Cîteaux ?)……1407
Petrus de Bile juré……2582
Petrus de Corcelles……2323
Petrus de Escutinei……762
Petrus de Granunt……242, 2507
Petrus de Grenant……755
Petrus de Langres……819
Petrus de Leri……657, 2224
Petrus de Manens……756
Petrus de Marigny (moine de Vergy ?)……740
Petrus de Marigny……756
Petrus de Molli Prato……1435
Petrus de Nuits-Saint-Georges……2587, 2589, 2590
Petrus de Porta……1971
Petrus de Reims, maître……824
Petrus de Rubeo Monte……670
Petrus de Treva doyen de Saint-Étienne, archidiacre……681
Petrus de Ursuns……801
Petrus Deschinu……660
Petrus diacre, cardinal de Saint-Eustache près du temple d'Aggripa……755
Petrus doyen (de Vergy ?)……705, 756
Petrus doyen d'Argilly……3227
Petrus doyen d'Oscheret……199, 197
Petrus doyen de la chapelle de Mallei……198, 1470
Petrus doyen de Monte Sancti Sequani……244
Petrus doyen de Saint-Étienne, chambellan d'Humbertus archevêque de Besançon……675
Petrus doyen……198
Petrus évêque de Chalon……783, 784, 762, 741, 199, 197, 198, 837, 1470, 770, 1403, 1404
Petrus évêque de Tusculum……824, 825, 837
Petrus faber……233, 1445
Petrus famulus d'Herveius seigneur de Vergy……781
Petrus Fichar……767
Petrus fils d'Henricus prêtre de Châteauneuf, donné à Cîteaux……731
Petrus fils d'Henricus prévôt d'Orsans et de Regina……670
Petrus fils de Durannus, chevalier (de Salins ?)……729
Petrus fils de Guido de Chalgi……667
Petrus fils de Mino……2581
Petrus fils de Proema veuve de Corgengoux……648
Petrus fils de Rainaudus vicomte de Beaune……676
Petrus fils de Tetbertus……228
Petrus fils de Theobaldus et Aalis……639, 640
Petrus forestier d'Argilly……780
Petrus frère d'Hugo de Molli Prato……236, 1440
Petrus frère de Galterius de Combertault, de Siguinus Magnus, de Siguinus Iunior et de Rainaudus chanoine……744
Petrus frère de Galterius prévôt d'Herveius de Vergy……2297
Petrus frère de Galterius……744
Petrus Gillauz……833
Petrus habitant de Thorey……52
Petrus Ienart père d'Henricus……799
Petrus Larret prévôt de Stephanus comte de Bourgogne……789
Petrus Larret……789, 790
Petrus maior de Castellionis (chevalier ?)……794
Petrus maître……657
Petrus Maniscaldus frère de Rainaudus et de X (sœur)……250, 656
Petrus moine (de Vergy ?)……756
Petrus moine de Cîteaux……741, 3004, 2587
Petrus moine……2036
Petrus neveu de Teobaldus chapelain de Chalon……197
Petrus neveu de Theobaudus……199
Petrus Pannellus juré……824
Petrus prêtre de Nuits……792, 705, 804
Petrus prêtre de Sainte-Susanne, cardinal……837
Petrus prêtre……238
Petrus prévôt (de Langres ?)……1403
Petrus prévôt (Vergy ?)……739
Petrus prévôt de Belmont……836
Petrus prévôt de Nuits, père de Bernardus, beau-père de Johannes……759
Petrus prévôt de Vergy, père de Bernardus……756
Petrus prévôt de Vergy……638, 642, 641, 747, 764, 804, 2588
Petrus prévôt, beau-père de Nicholaus……761
Petrus prévôt……660, 770
Petrus prieur de Cîteaux……232, 2588, 2587, 2589, 2590
Petrus prieur de Laire……690
Petrus prieur de Saint-Bénigne de Dijon……690
Petrus Raimboudus……2293
Petrus Ravinel……1470
Petrus Regina……2301, 2315
Petrus sénéchal……1635, 1636
Petrus signarius famulus de Vergy……740
Petrus Tornator……665
Petrus Villicus de Thorei……815
Petrus……668, 756
Ph[……] évêque de Dunelmensis……320
Philibertus chanoine de Losne……686
Philibertus de Calgi……668
Philibertus de Chalgeio……670
Philibertus moine……686
Philibertus prieur de Cîteaux……686
Philippa prieure de Molaise……3223
Philippus abbé de Saint-Bénigne de Dijon……188, 1403, 784, 1404
Philippus chanoine de Saint-Étienne de Dijon……1637
Philippus chevalier de Vasno……796
Philippus comte de Flandres et de Vermandois (Philippe d'Alsace)……830
Philippus de Corrabu, moine de Fontenay……1321
Philippus de Neublans, époux d'Eglantina, père de Guillelmus, d'Odo et de Rainaudus……8
Philippus de Saint-Bénigne (abbé ?)……735
Philippus fils de Ludovicus roi des Francs……782
Philippus fils de Pontius Butelerii seigneur……648
Philippus frère de Stephanus seigneur de Neublans……796
Philippus maître……325, 819
Philippus moine de Fontenay……1
Philippus roi des Francs……232
Plusbella sœur d'Humbertus fils de Ricardus Perfundus……1444
Pontius (de Grosboc ?)……654
Pontius abbé de Bellevaux……675, 680, 681
Pontius Butelerii seigneur, époux d'Aaletis, père de Galterius, de Philippus et d'Hugo……648
Pontius camerarius……1638
Pontius Candart……735
Pontius cellérier (de Saint-Bénigne de Dijon ?)……1402
Pontius cellérier de Cîteaux……233, 2323, 1134, 2585, 657, 2301, 1443, 835, 1321, 1445, 2588, 8, 2315, 2587, 2589, 396, 48, 638, 640, 641, 642, 623, 2580, 1407, 1406, 1971, 1444, 639
Pontius Chevals……790
Pontius convers de Cîteaux……765
Pontius de Arcunci……660
Pontius de Fainai……709

Pontius de Laroche……234
Pontius de Quincy (moine ?)……233, 1445
Pontius doyen, oncle d'Humbertus……660
Pontius du château de Brasiacensi……656
Pontius du Miroir moine de Cîteaux……803
Pontius époux d'Avelina, père de Geobertus, de Renaudus, d'Acherius, d'Isabel, d'Aldevius et d'Amengardis……656
Pontius évêque de Mâcon……2582, 2584, 3219
Pontius fils d'Hugo seigneur de Mont-Saint-Jean……638, 642, 641
Pontius fils d'Odo Viridis chevalier de Vergy……1993, 49
Pontius fils de Rainaudus de Grance……812
Pontius fils de Theobaldus et Aalis……639, 640
Pontius frère de Margeria……2036
Pontius père de Robertus……799
Pontius prévôt de Vallis Oscare……1402
Pontius Senscaldus seigneur……648
Pontius, fils de Robertus maior d'Argilly……710
Pontius……250
Poyllana épouse d'Humbertus fils de Ricardus Perfundus……1444
Proema veuve de Corgengoux, mère de Petrus, de Reinaldus et de Domna, sœur d'Avelina……648
Puntius, voir Pontius

R

R. de Glanvilla……319
R. Gaufredus Barral[is], frère de Guillelmus Grossus (Raimon Haufre III Barral vicomte de Marseille)……3222
R. prévôt de Salins……1439
R. Vierio d'Autun……470, 1521
Raco prêtre de Lucenay……1
Radulfus abbé de Fontenay……733
Radulfus abbé de Longuay……786
Radulfus archidiacre de Chalon……2582
Radulfus chanoine de Herveius abbé de Saint-Étienne de Dijon……809
Radulfus convers de Cîteaux……765
Radulfus de Agnellis……296
Radulfus de Montibus……296
Radulfus doyen de Beaune……618, 744, 762
Radulfus faber……654
Radulfus Guichardus burgensis……233, 1445
Radulfus medicus, maître……1321
Radulfus mercennarius d'Hugo chevalier de Frange……639, 640
Radulfus……648
Radulphus, voir Radulfus
Raimuldis fille de Rainaudus vicomte de Beaune et d'Hodierna……228, 837
Raimundus chantre de Chalon……762
Raimundus de Corbigny……2323
Raimundus époux d'Agnes comtesse de Montpensier, père d'Hugo……618
Raimundus fils d'Agnes dame de Lucenay et de Galo……1
Raimundus fils de Lebaudus de Saint-Gervais……763
Raimundus père de Matildis comtesse de Nevers……822
Raimundus, frère de Guido clerc et de Viardus……1443
Rainaldus, voir Rainaudus
Rainardus abbé de Cîteaux……681, 675, 680, 672, 676, 702, 686, 694, 799, 677
Rainardus de Charrey-sur-Saône……744
Rainardus frère de Milo……744
Rainaudus abbé de Fontaine-Jean……239
Rainaudus abbé de Saint-Germain-des-Prés……250, 242, 235, 837, 2507
Rainaudus Betun……711
Rainaudus Bonet……763
Rainaudus Busceranus, frère d'Humbertus, d'Hugo et d'Henricus……648
Rainaudus cellérier, moine de Clairvaux……794
Rainaudus chanoine de Beaune, frère de Galterius de Combertault, de Siguinus Magnus, de Siguinus Iunior et de Petrus……744
Rainaudus comte de Bourgogne……681, 837
Rainaudus de Corbertault……2323
Rainaudus de Curbetal……763
Rainaudus de Giscei……228
Rainaudus de Grance, époux de Dameta, fils d'Odo, père d'Odo et de Pontius……812
Rainaudus de Grandi Campo……731
Rainaudus de Mont Salgum……1404
Rainaudus de Treva……2137, 2138, 2316
Rainaudus de Urci……801
Rainaudus de Vernei chevalier……812
Rainaudus de Verzilai……766
Rainaudus fils d'Arnulfus Cornu et de X (ou Cornutus ?)……250, 656, 242
Rainaudus fils d'Arnulfus Cornutus et de X……2507
Rainaudus fils de Gerardus Cocus……638, 642, 641
Rainaudus fils de Philippus de Neublans et d'Eglantina……8
Rainaudus fils de Rainaudus vicomte de Beaune et d'Hodierna……676, 837
Rainaudus frère d'Hugo Gilbertus……711
Rainaudus frère de Petrus Maniscaldus et de X (sœur)……250
Rainaudus maître (de Beaune ?)……744
Rainaudus neveu de Robertus Gilbertus……711
Rainaudus oncle d'Otho comte de Bourgogne……3220
Rainaudus prêtre de Sainte-Marie……54
Rainaudus seigneur de Comblanchien, époux de Regina……648
Rainaudus vicomte de Beaune, père d'Hugo, de Rainaudus, de Petrus, de Tiebertus, d'Haganus, de Raimuldis et d'Humbertus archidiacre, époux d'Hodierna……676, 228, 837
Rainaudus, fils de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon et de Mora……2293
Rainerius Curtamantica de Pumard……711
Rainerius de Foro……767
Rainerius de Voudenay, neveu d'Osbertus de Tilio……740
Rainerius diacre de Saint-Georges ad velum Aureum, cardinal……837
Rainerius moine, frère de johanens de Sancto Romano……742
Rainerus seigneur de Chaumont……786, 787
Rainnardus de Glene……740
Rainnerius moine de Clairvaux……740
Rannulfus (moine de Vergy ?)……740
Raymundus père de Maltildis comtesse de Nevers……619
Raymundus préchantre……199
Raynaldus de Chavis……1444
Raynaldus de Montbis……773, 774
Raynaldus de Montmoret, seigneur……1444
Raynaldus fils de Guido Garoz……638, 639, 640, 642, 641
Raynaldus Manigaldus……648
Raynaldus prévôt de Saint Anatholii……1444
Raynaldus Vigerius……639, 640
Raynaudus Buie de Beaune……52, 815
Raynaudus de Tarnant……623
Raynerius de Alberipa……198
Raynerius de Frollex……619
Raynerus Bacoe……833
Regina épouse d'Henricus prévôt d'Orsans, mère d'Hugo, de Petrus……670
Regina épouse de Bertranus seigneur de Vergy, mère d'Odo et d'Elisabeth, nièce d'Arnulfus doyen de Saint-Denis de Vergy, apparentée à Lebaldus Crassus……761
Regina épouse de Guido Albus chevalier de Marigny……639, 640
Regina épouse de Rainaudus seigneur de Comblanchien, mère de Thebaldus……648
Regina mère d'Henricus, de Bartholomeus et d'Hugo de Baume……2995
Reinaldus Baeto……820
Reinaldus de Durnei……55, 650
Reinaldus de Mont-Saint-Jean……55, 650
Reinaldus de Pommard……618

Reinaldus de Verneio……1321
Reinaldus fils de Damno épouse de Galterius de Combertault……744
Reinaldus fils de Proema veuve de Corgengoux……648
Reinaldus frère d'Humbertus (Reullée ?)……755
Reinaldus frère de Gerardus de Burgel……660
Reinaldus frère de Salaburnus et d'Hugo……233, 1445
Reinardus clerc de Matildis comtesse de Nevers……822
Reinaudus de Durneie……654
Reinerius de Frolleis……618, 822
Rémigius clerc……561
Remigius maître……563
Remondus fils d'Arnulfus de Reullée……765, 766
Remundus chevalier……648
Renaldus de Beaune, maître……803
Renaldus notaire d'Ansericus seigneur de Montreal……1321
Renaudus abbé de Fontaine-Jean……2997
Renaudus fils de Pontius et d'Avelina……656
Renaudus notaire de Maltildis comtesse de Nevers……619
Renaudus, fils de gauterius de Aguilli……758
Renauldus frère de Petrus Manischaldus……656
Renerius de Lucenna……1321
Renerius de Monrevel……741
Renerius père de Guido……654
Renerus de Saint-Romain……1404
Retrudis épouse de Gerardus de Gilly……250
Reynerius de Meursault, époux de Guberanda, père d'Hugo clerc……648
Reynerius seigneur de Solce……638, 642, 641
Ricantia épouse de Dodo seigneur, mère d'Hugo et d'Aimo……250, 837
Ricardus (moine de Vergy ?)……740
Ricardus Baratirs……244
Ricardus chanoine de Losne……686
Ricardus de Humeto, fils de Guillelmus de Humeto……296
Ricardus fils de Guillelmus de Chanis ou Chavis……236, 1440
Ricardus frère de Martinus……244
Ricardus moine……686
Ricardus Palmerius……656
Ricardus Perfundus père d'Humbertus……1444
Ricardus prévôt de Salins, époux (?) de Maria……1443
Ricardus prieur de Joa (Jouhe ?)……836
Ricardus roi d'Angleterre (Richard Cœur de Lion)……319, 320, 325, 321
Ricardus sous-sacristain (de Vergy ?)……756
Ricardus Vaslin de Corcelles, homme d'Odo duc de Bourgogne……470
Richaldus prêtre de Salmasia……758
Richardus, voir Ricardus
Rigcherius moine……799
Robelinus Faber juré……2582
Robertus abbé de Cîteaux (Robert de Molesme)……228, 229
Robertus abbé de Danis……739
Robertus abbé de La Bussière……811
Robertus abbé de Saint-Germain-des-Prés……624
Robertus archiprêtre de Beaune……2582
Robertus archiprêtre de Chalon……741
Robertus archiprêtre de Dulmes……197
Robertus cellérier (de l'abbaye Sainte-Marguerite ?)……800
Robertus cellérier de Cîteaux……1439
Robertus chapelain……654
Robertus convers de Cîteaux……8
Robertus d'Argilly……52, 815
Robertus Dautea……2590
Robertus de Albini……654
Robertus de Balaun……710
Robertus de Billi……672
Robertus de Claudenai……3227
Robertus de Courcelles……801
Robertus de Dijon moine de La Bussière……2586
Robertus de Dola chevalier……1635
Robertus de Harecort……320
Robertus de Joa (Jouhe ?)……836
Robertus de Miliaco……819
Robertus de Nort……765
Robertus de Nuits……656
Robertus de Rouvres convers de Cîteaux……639, 640
Robertus de Saint-Jean, chanoine d'Autun……757
Robertus de Seciaco……618
Robertus de Tollon……741
Robertus de Verdun moine de Cîteaux……3223
Robertus de Vielli……228
Robertus de Villi chevalier……739
Robertus de Vort……803
Robertus de Wites[……]……319
Robertus doyen de Beaune……763
Robertus doyen de Dijon……1669
Robertus doyen de Sainte-Marie de Beaune……803
Robertus évêque de Chalon……2582, 2583, 2585
Robertus familier……244
Robertus fils d'Oldiard……660
Robertus fils de Cecilia de Nerun……728
Robertus fils de Johannes Moret……233, 1445
Robertus fils de Pontius……799
Robertus frère de Dodo Albus……821
Robertus Gerardus oncle de Rainaudus……711
Robertus Gilbertus moine de Cîteaux……1636, 717
Robertus Gilbertus……767
Robertus Gisbertus de Meursault……762
Robertus Guido de Meursault……2301
Robertus Ildebertus……767
Robertus maior d'Argilly, père d'Humbertus prêtre, d'Hugo maior, de Wiardus et de Pontius……710
Robertus maître de Dijon……623
Robertus Mala Denerata juré……2582
Robertus Marm[……]……319
Robertus moine de Cîteaux……709, 756
Robertus moine de Maizières ou de Cîteaux (?)……1636
Robertus prêtre de Fixin……1671
Robertus prêtre de Maison-Dieu……1671
Robertus prêtre……665
Robertus prévôt d'Argilly……228
Robertus prévôt de Vergy……2507
Robertus prieur de Cîteaux……735, 741, 758, 747, 697, 739, 728, 2297, 717
Robertus prieur de Saint-Germain-des-Prés……250
Robertus prieur de Vergy……790
Robertus seigneur, ancêtre de Rainaudus vicomte de Beaune……228
Robertus sénéchal……744
Robertus……656, 800
Robinus frère de Martinus, famulus de Cîteaux……639, 640
Robinus juré……2582
Rodulfus (moine de Vergy ?)……740
Rodulfus archidiacre de Beaune……757
Rodulfus chanoine (de Saint-Étienne de Dijon ?)……799
Rodulfus de Corcelles……792
Rodulfus prieur de Saint-Étienne de Dijon……1637
Rodulphus de Panges……244
Rodulphus de Pommard……763
Rodulphus maître, frère de Leo……789
Rofridus d'Orsans……656
Rogerius de Abbans……699
Rogerius de Monnet……2293
Rogerius de Musneth……1435
Rogerius maître de Saint-Edmond……320
Rogerius moine de Cîteaux……2323, 769
Rogerius……800
Rogerus convers de Cîteaux……765
Rogerus de Montibus……296
Rollandus de Pagny……639, 640
Rollanus chapelain de Saint-Julien……1671
Romanus diacre, cardinal de Sancte Marie in Porticu……2508
Rotbertus, voir Robertus

S

Salaburnus frère d'Hugo et de

Reinaldus……233, 1445
Sarracenus fils de Dijun villageois de La Perrière (?)……1470
Saulus chancelier de Bela roi de Hongrie……3004
Savaricus fils d'Herveius de Vergy, apparenté à Guido……2297
Savarinus de Vergy……229
Savericus de Bruce……1969
Saverinus comte, seigneur d'Elisabeth dame du château de Vergy, père de Symo et d'Arverus……250
Secginus fils de Bernardus de Ruili……2294
Seguinus (laicus ?)……694
Seguinus archidiacre (d'Autun ?)……671
Seguinus archidiacre……671
Seguinus doyen d'Autun……740
Seguinus doyen de l'église d'Autun……757
Seguinus maior de Saulieu……740
Seguinus moine de La Ferté……741
Segunus abbé de Latunnensis……686
Seguuinus fils de Bernardus de Ruelee……648
Segwinus de Beaune, père d'Hugo……228
Segwinus doyen de l'église d'Autun et de Saulieu……55, 650
Segwinus fils de Guido Grosboch……654
Seimarus decimarius (fonction)……2507
Semerius……825
Sennarus decimarius……235
Sergant de Monte Medio……3223
Serlo abbé de Elemosina……800
Servius cellérier de Cîteaux……2590
Servius moine de Cîteaux……3004
Servus Dei prêtre de Savouges……639, 640
Setfridus fils de Leibaudus Crassus……656
Severicus de Vergy, époux d'Isabellis (ou Savericus)……755
Sewauldus (laicus ?)……694
Sewinus decanus……694
Sibilla épouse de Guido seigneur d'Antiniaci……817
Sibilla fille de Petrus comte de Flandres……619
Sibilla, dame, épouse d'Ansericus seigneur de Montreal, fille d'Hugo Rufus……794, 1321, 2315
Sichardus (moine de Vergy ?)……740
Sichardus……756
Sicilia épouse de Johannes Barons, mère de Baronet et Maientia, belle-mère de Durannus……789, 790, 837
Siguinus de Beaune, époux de Pentecostes, père d'Hugo……833
Siguinus frère de Galterius de Combertault, de Seguinus, de Petrus et de Rainaudus chanoine (Seguinus Iunior)……744
Siguinus frère de Galterius de Combertault, de Seguinus, de Petrus et de Rainaudus chanoine, (Seguinus Magnus)……744
Silicherus de Lasart……739
Silvester de Sicca Villa……296
Silvester prévôt de Crusei ou Crusiaci……619, 822
Simo de Vergy……667
Soroez fille d'Ewrardus Limareschad de Dijon……799
Stephana épouse d'Henricus (de Baume ?)……2995
Stephanus abbé de Cîteaux……235, 55, 650, 653, 656, 686, 2508, 652, 681
Stephanus abbé de Sainte-Marie de Beaune……648
Stephanus Broted chapelain de Chalon……197
Stephanus Brunellus……767
Stephanus chancellier……819
Stephanus chanoine, frère de Guillelmus……729
Stephanus chapelain de Gilly……246, 2588
Stephanus Chassot chanoine de Saint-Étienne de Dijon……1406
Stephanus chevalier de Chose……836
Stephanus clerc, frère de Guillelmus……700, 701
Stephanus comte de Bourgogne, père de Stephanus……237, 238
Stephanus comte de Bourgogne……807, 837
Stephanus comte de Sancerre……772
Stephanus comte et seigneur de Bourgogne, époux de Joeta, père de Stephanus, frère de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon……789, 790, 773, 774, 234, 236, 1440, 2316
Stephanus convers de Cîteaux……764, 809, 765, 1637, 8, 199, 197
Stephanus convers de Salins (Cîteaux ?)……702
Stephanus de Buce……800
Stephanus de Chantrans clerc d'Humbertus archevêque de Besançon……680
Stephanus de Cheuvis……681
Stephanus de Coquina convers de Cîteaux……801
Stephanus de Dria……767
Stephanus de Fauvernay astans……821
Stephanus de Malo Pertuso (chevalier ?)……1435
Stephanus de Marrey-lès-Fussey fils d'Humbertus……801
Stephanus de Pulli……735
Stephanus de Salins……1404
Stephanus évêque (Autun ?)……694
Stephanus évêque d'Autun……1, 55, 671, 648, 650, 653, 754, 755, 823, 837, 1321, 2294, 2586
Stephanus famulus d'Herveius seigneur de Vergy……768, 781
Stephanus fils d'Agnes épouse d'Hugo chevalier de Fangy……639, 640
Stephanus fils d'Albericus et de Cecilia, frère de Constantinus……699, 700
Stephanus fils d'Hodierna……2293
Stephanus fils d'Hubaldus……660
Stephanus fils d'Odo de Terre et de Donnons……2365
Stephanus fils de Bella……54
Stephanus fils de Guido Garoz……638, 642, 641
Stephanus fils de Guillelmus de Chanis ou Chavis……236, 1440
Stephanus fils de Rainerus seigneur de Chaumont……786
Stephanus fils de Stephanus comte de Bourgogne ?……236
Stephanus fils de Stephanus comte de Bourgogne……238, 790, 837, 1440
Stephanus Frarinus, homme de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon……2137, 2138, 2142, 2316
Stephanus frère de Guillelmus seigneur de Marigny, d'Odo, d'Aimo, d'Hugo clerc et de Julia……638, 642, 641
Stephanus Malet frère de Christianus……1470
Stephanus moine de Cîteaux……799
Stephanus moine de l'évêque de Lausanne……704, 2299
Stephanus moine……739
Stephanus Pauhet moine de Cîteaux……799
Stephanus Pilosus (doyen ?)……694
Stephanus prêtre d'Ouges……757
Stephanus prévôt (Autun ?)……757
Stephanus prévôt……744
Stephanus prieur de Vergy……756
Stephanus Rufons……1443
Stephanus Sal[……]……1402
Stephanus seigneur de Mont-Saint-Jean, fils d'Hugo seigneur de Mont-Saint-Jean et d'Isabel dame, époux de Gila dame, frère de Guillelmus……2588
Stephanus seigneur de Neublans, père d'Hugo, frère de Philippus……796
Stephanus seigneur, clerc, fils d'Hodierna……699
Stephanus, fils de Gerardus comte de Vienne et de Mâcon et de Mora……2293
Stephanus……668, 700, 754
Symo abbé de Paris……836
Symo de Curtis……197
Symo de Saint-Jean-de-Boeuf, époux d'Elisabeth, père de Guido, d'Aimonez, d'Humbelinus, de Legerius et d'Odo……769
Symo époux d'Ermengarda……1470
Symo fils de Saverinus seigneur et comte……250
Symo frère d'Hugo seigneur de Vergy……2587, 2589, 2590

Symo moine de Cîteaux……835, 2590
Symo siegneur de Vergy……755
Symo……250
Symon chantre……702
Symon de Bricum seigneur……1406
Symon de Gilly……654
Symon de Salins……702
Symon de Vietel……822
Symon fils de Gerardus Cornelius……801
Symon fils de Guido seigneur de Vergy……770
Symon frère d'Huo seigneur de Vergy……2588
Symon……235, 656, 2507

T

Tacharus moine (de Cîteaux ?)……396
Tebertus prévôt des moniales de Saint-Andoche……55, 650
Tecelina épouse de Jeremias chevalier, mère d'Aimo Borras, belle-mère d'Hugo chevalier de Fangy……639, 640
Tecelinus moine de Cîteaux……799
Teobaldus chapelain de Chalon, oncle de Petrus……197
Teobaldus de Fimis……819
Teobaldus frère de Guido prévôt……52
Teobaldus prêtre de Corcelles……1671
Teobaldus……799
Teobaudus prêtre……198
Teodericus de Panniaco……2298
Teodericus homme de Rainaudus vicomte de Beaune……676
Teoscelina épouse d'Herbertus seigneur……250
Tetbertus père de Petrus……228
Thebaldus moine hospitalier……654
Thebaldus Valrel……654
Theobaldus abbé de Baume-les-Messieurs……2995
Theobaldus abbé de Caritate……836
Theobaldus Borrel……1665
Theobaldus chapelain (de Vergy ?)……656
Theobaldus comte palatin de Troyes, fils d'Henricus……2506
Theobaldus de Nuits-Saint-Georges……250
Theobaldus époux d'Aalis……639, 640
Theobaldus frère de Guido prévôt……815
Theobaldus frère de Petrus chanoine de Vergy……792
Theobaldus prêtre de Corcelles……199
Theobaldus prêtre de Mirriacensem……648, 2294
Theobaldus prêtre……812
Theobaudus abbé de Scarleiis……733
Theobaudus famulus de Gerardus de Montsaugeon……2036
Theobaudus moine (de Saint-Jean d'Angély ou de Cîteaux ?)……661
Theobaudus oncle de Petrus……199
Theodericus archevêque de Besançon……836, 8, 236, 1440
Theodericus de Panniaco……686, 687
Theodericus fils d'Andreas……660
Theodericus frère d'Humbertus et de Burguinus……660
Theodericus maior de Vosne, neveu d'Odo……756
Theodericus prêtre de Pagny……250
Theodericus prêtre……675, 1402
Theodericus seigneur (de castro Curenziaco ?)……2294
Theodericus serf de Rainaudus vicomte de Beaune……228
Theodinus évêque de Portuensis et de Sancte Rufine……837
Theutonicus diacre des chanoines de Langres……657
Thodericus de castello Crinciaco……648
Thodericus seigneur de castro Curenziaco……648
Thoma moine de Cîteaux……638, 641, 642
Thomas de Humeto, fils de Guillelmus de Humeto……296
Thomas famulus d'Herveius seigneur de Vergy……768
Thomas fils de Boinus prévôt de Castellionis……1993
Thomas fils de Boinus prévôt de Châtillon……2016
Thomas fils de Guido Albus et de Regina……639, 640
Thomas……799
Tibertus Junior de Monte Moreti……2137, 2138
Tiebertus fils de Rainaudus vicomte de Beaune……676
Turonbertus moine de l'évêque de Lausanne (?)……704
Turumbertus……2299
Tyardus Coquus……687
Tybertus convers de Cîteaux……799
Tybertus convers ou moine de Cîteaux……799
Tybertus de Balmis chevalier……1435

U

Uldra……764
Uldricus berger convers de Cîteaux……639, 640
Ulrico Motez frère de Galo……667
Ulricus frère d'Humbertus et d'Hugo……656
Ulricus Motteram (d'Izeure ?)……250
Ulricus……250, 799
Unbertus chapelain de Queuns……2036
Urbanus pape (Urbain II)……227
Urbanus pape (Urbain III)……232, 1328, 1334, 1335, 1336

V

Valdricus de Gilly……250
Valdricus juré……824
Valmarus moine de Saint-Bénigne……690
Valo Gile chevalier de Vergy……242
Valo maior……242
Valo prêtre……242
Valo, voir Galo
Valterius maître de Détain……769
Valterius, voir Galterius
Valterus prévôt……768
Varnerius, voir Garnerius
Varo fils de X épouse d'Aimo……242
Varus fils d'Agnes……250, 837
Viardus frère de Guido clerc et de Raimundus……1443
Viardus Pestel chevalier……639, 640
Vichardus, voir Guichardus
Vido de Sais……242
Vido fils d'Odo Richi seigneur……250
Vido fils de X épouse d'Aimo……242
Vilannus Signarius……756
Vilenchet……764
Villanus frère d'Hugo Luscardus……1969
Villermus, voir Guillelmus
Villicus de Panges……244
Virgilius moine de Cîteaux……1439, 1443
Viriacus époux d'Alia, père de Gerardus, de Viricus et d'Arnaldus……242, 2507
Viricus fils de Viriacus et d'Alia……242
Vivianus de Sepax chevalier (chevalier ?)……2997
Vivianus de Setpous, chevalier……239
Vivianus moine de Cîteaux……780, 817
Vivianus prêtre de Saint-Étienne in Colio Monte, cardinal……837

W

Walannus moine de Maizières ou de Cîteaux (?)……1636
Walo, voir Galo
Walterius, voir Galterius
Warnerius, voir Garnerius
Waro fils de X épouse d'Aimo……2507
Werricus, voir Guerricus
Wiardus, voir Guiardus
Wicardus pelletier……790
Wicelensis abbé de Parisio……3004
Wichardus, voir Guichardus
Wido, voir Guido
Wilannus prêtre de Fainai……709, 739
Willermus ou Willelmus, voir Guillelmus
Wirriachus, voir Viriacus
Wirriacus de Vergy, frère d'Hugo……756
Wirricus de Vergy……758
Wirricus fils de Wirriachus et

d'Alia……2507
Wirricus……250
Witio……242, 2507

X : inconnu

X abbesse de Lieu-Dieu……647
X archevêque de Sens……240
X beau-frère d'Ainardus de Salins……729
X comte de Mollant, frère d'Emauricus……819
X épouse d'Aimo, mère de Waro et de Guido……242, 2507
X épouse d'Arnulfus Cornu, mère de Rainaudus……250
X épouse d'Arnulfus Cornutus, mère de Rainaudus……2507
X épouse d'Hugo Albus, mère de Dodo, d'Odo, de Guido et de Milo……250
X fille de Boso de Crusillis, épouse de Guillelmus de Montefalconis……704
X fille de Boso de Crusillis……704
X fille de Domina Maria, épouse de Zacharinus……233, 1445
X prévôt de Montis Jovis……54
X sœur d'Humbertus Arnaldus de Dijon, épouse d'Odo……1636
X sœur de Petrus Maniscaldus et de Rainaudus……250

Y

Ymbertus, voir Humbertus
Ysabel, voir Isabel
Ysabeus, voir Isabeus
Yvardus convers……52
Yvo chanoine de Montis Jovis……54

Z

Zacharias moine de Cîteaux……2315, 48, 1134
Zacharinus époux de X fille de Domina Maria……233, 1445

Table des figures

Fig. 1 AD21, cart. 169, f. 3r. Fragment de l'Évangile de Jean....2
Fig. 2 AD21, cart. 169, f. 4r. Notices du XIIe s.....3
Fig. 3 AD21, cart. 169, f. 6v. Lettres rubriquées rouge foncé et vermillon, titre courant « de Tonteneis »....3
Fig. 4 AD21, cart. 169, f. 4r. Lettres majuscules alternativement rouge foncé et vermillon....4
Fig. 5 Carte du territoire de Latrecey, Dambilly, Pagny, et Tontenant....4
Fig. 6 AD21, cart. 169, f. 6v. Rubrique « Hoc dono ita patrato… », et réclame « Ut vero nos ipse »....5
Fig. 7 AD21, cart. 169, f. 6r. Liste des personnes ayant vendu un pré à Orsans....5
Fig. 8 AD21, 11 H 881, s.d. (1103-1112). Trois transactions sur un parchemin (notice ?)....6
Fig. 9 AD21, cart. 168, f. 49r. Rubrique « Hoc dono ita patrato… » incorporée au texte de l'acte....6
Fig. 10 Tableau présentant les plus anciennes mentions dorsales et leur présence dans le cart. 166 (actes avant 1216)....7
Fig. 11 Mentions aux trois éléments inscrite au tournant du XIIIe s. : lieu, n°, analyse....17
Fig. 12 Rosey : mention dorsale inscrite au tournant du XIIIe s., analyse du cart. 166, c. 1190-c. 1216....18
Fig. 14 N° d'ordre grattés sur les mentions aux trois éléments....19
Fig. 13 AD21, 11 H 454, 1188. Couchey : mention inscrite au tournant du XIIIe s., n° inscrits avant 124019
Fig. 15 Tableau présentant la reconstitution des parties manquantes du cart. 166....20
Fig. 18 AD21, 11 H 597, 1190. Mention inscrite au tournant du XIIIe s., effacée, auj. sous celle du XVe s.22
Fig. 17 AD39, 17 H 23, 1186. Actes en 2 exemplaires, l'un ayant reçu une analyse et un n° d'ordre, l'autre une simple analyse....22
Fig. 16 AD21, 11 H 251, s.d. (1119-1124). « Point » à la fin de l'analyse....22
Fig. 20 Comparaison des écritures des mentions inscrites au tournant du XIIIe s.....23
Fig. 19 AD21, 11 H 896, s.d. (1163-1171). Mention inscrite au tournant du XIIIe s., en partie effacée, auj. sous celle du XVe s.....23
Fig. 21 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 166....24
Fig. 22 AD21, cart. 166. Schéma du cahier 16....25
Fig. 23 AD21, cart. 166, f. 1r. Table du 1er chap.....26
Fig. 24 AD21, cart. 166, f. 1v-2r. Main du scribe 1. 1e ligne du f. 2r coupée, réécrite au XVe s. au bas du f. 1v....27
Fig. 25 Tableau présentant la reconstitution des parties grattées de la table du chap. 1, cart. 166....28
Fig. 26 AD21, cart. 166, f. 77v-78r. Tables du chap. concernant Tontenant. f. 77v écrite par le scribe 2, f. 78r écrite par le scribe 1....29
Fig. 27 AD21, cart. 166, f. 82r. f. taché par l'humidité....30
Fig. 28 AD21, cart. 166, f. 41v. Titre courant « De Crespeio » coupé lors de la taille des f. 30
Fig. 29 AD21, cart. 166, f. 39r. Palimpseste, cliché soumis à un filtre rouge. f. disposé tête-bêche dans le cart. 31
Fig. 32 AD21, cart. 166, f. 114r. Ajouts du XIVe s., disposés sur 2 col. 32
Fig. 30 AD21, cart. 166, f. 5r. Couture en « V » dans la marge interne....32
Fig. 31 AD21, cart. 166, f. 24r. Trous laissés par la couture d'un onglet 32
Fig. 33 AD21, 11 H 549, 1182. Mentions dorsales XIIIe-XVIIIe s. 33
Fig. 34 AD21, 11 H 1005, s.d. (1145-1163). Mention XIIIe s., en partie recouverte par la mention Cirey. Original et lecture sous UV....34

Fig. 35 AD21, 11 H 608, s.d. (1192-1218). Mention XIVe s., effacée et en partie recouverte. Original et lecture sous UV 34
Fig. 36 AD21, 11 H 608, s.d. (1192-1218). N° d'ordre gratté 34
Fig. 37 Tableau présentant l'évolution du nombre d'actes de 1098 à 1270, par décennie 35
Fig. 38 Graphique présentant l'évolution du nombre d'actes de 1098 à 1270, par décennie 35
Fig. 39 Tableau présentant l'évolution du nb d'actes de 1098 à 1270, par décennie : nb cumulatif 36
Fig. 40 Graphique présentant l'évolution du nb d'actes de 1098 à 1270, par décennie : nb cumulatif 36
Fig. 41 AD21, 11 H 490, s.d. (1162-1192). Chiffres romains « XVIII » en rouge 37
Fig. 42 AD21, 11 H 881, s.d. (1162-1171). Cote formée de 2 chiffres romains, l'un rouge, l'autre noir, non remployée, non grattée. Chiffre d'attente « III » 37
Fig. 43 AD21, 11 H 693, 1219 (a.st.). Analyse du XIIIe s. 37
Fig. 44 AD21, 11 H 251, s.d. (1145-1163). N° d'ordre changé de « VIII » à « VI » dans la 1e moitié du XIIIe s. 37
Fig. 45 AD21, cart. 169, f. 1r. Table générale 38
Fig. 46 AD21, cart. 169, f. 1r. Table générale, transcription 39
Fig. 47 Carte des localités servant de référents scripturaires, *c.* 1240 40
Fig. 48 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 169 41
Fig. 49 AD21, cart. 169, f. 7v-8r. Titre courant et titre en marges externes, « TITUL », « I » et « EPAT », « CABIL » 42
Fig. 50 AD21, cart. 169, f. 20r. Titre courant « Lingonensis », lettrine « E », n° d'ordre « V » en marge de gouttière 43
Fig. 51 AD21, cart. 169, f. 84r. Titre courant « Roseriis » rehaussé de rouge, explicit du chap. et incipit du suivant, onglet 43
Fig. 52 Tableau comparant les actes contenus dans les cart. 169, 168 et 167 44
Fig. 53 AD21, 11 H 896, 1219. Cote en chiffres romains « XIII », apposée entre c. 1240-c. 1258 à l'encre noire 50
Fig. 57 AD21, cart. 168, f. 93r. Main du scribe A 51
Fig. 58 AD21, cart. 167, f. 97v. Main du scribe B 51
Fig. 56 AD25, 60 H 9, 1267. Acte le plus ancien relatif aux possessions de Besançon 51
Fig. 55 AD21, cart. 169. « Titulus » 31 concernant Besançon ajouté par une autre main dans la table générale 51
Fig. 54 AD21, 11 H 881, 1240. Cote à l'encre rouge et noire, mais manière de tracer les chiffres différente 51
Fig. 59 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 168 52
Fig. 60 AD21, cart. 168. Schéma du cahier n° 22 53
Fig. 61 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 167 54
Fig. 62 AD21, cart. 167. Schéma du cahier n° 9 55
Fig. 63 Tableau présentant la restitution des chap. contenus à l'origine dans les cart. 168 et 167 55
Fig. 64 AD21, cart. 168, f. 73r. Table du chap. concernant La Grange Neuve, lettrine rouge, n° d'ordre, mentions XVe s., piqûres d'onglets 56
Fig. 65 AD21, cart. 168, f. 167r. Table du chap. concernant Dijon, onglet 57
Fig. 66 AD21, cart. 168, f.130v-131r. Ajouts du XIVe s. à longues lignes 58

Fig. 67 AD21, cart. 168, f.3v. Annotations marginales du XVe s. : analyses, noms de lieux, mots-sujets, manicule, lettres de l'aphabet 59
Fig. 68 AD21, 11 H 881, 1242. Acte n'ayant pas reçu de cote du XIIIe s. 60
Fig. 69 AD21, 11 H 521, 1235. Cote c. 1240 remployée, précédée de « TT » (à gauche) 60
Fig. 70 AD21, 11 H 549, 1224 (a.st.). Cote c. 1240 remployée, précédée de « TT », n° d'ordre gratté, réécrit et précédé de « lra », le tout encadré 60
Fig. 71 AD21, 11 H 881, 1218. N° d'ordre « XXII » c. 1240, gratté et réécrit « XVIII » 60
Fig. 72 AD21, 11 H 549, 1267 (a.st.). Cote « TT et lra » avec nom de lieu, encadrés, analyse 60
Fig. 73 AD21, 11 H 290, 1241. Cote « TT et lra » encadré, nom de lieu non encadré, analyse XIIIe s. 61
Fig. 74 AD21, 11 H 349, 1308. Cote « TT » non encadré, analyse, « lra » grattée. Mention écrite 2 fois, dont l'une tête-bêche 61
Fig. 75 AD21, 11 H 521, 1367 (a.st.). Cote « TT et lra » non encadrée, écrite tête-bêche 61
Fig. 76 AD21, 11 H 349, 1403. Cote « TT et lra » avec n° écrit en toutes lettres 61
Fig. 77 AD21, 11 H 729, 1308. Cote « TT » et analyse, avec n° d'ordre précédé de « C » . « lra » placé dans un cadre plus ancien 61
Fig. 78 AD21, 11 H 1136, 1435. N° d'ordre précédé de « lra » 61
Fig. 79 BMB, Chifflet 42, f. 1r. Transcription du XIVe s., rubriques du XVe s. 62
Fig. 80 Transcription dans les cart. 167, Chifflet 42, 17 H 31 et cart. 193 63
Fig. 82 AD39, rouleau 17 H 31 65
Fig. 81 BMB, Chifflet 42, f. 1v. Transcription du XIVe s., texte de P. Lacheti, 1482 65
Fig. 83 AD39, rouleau 17 H 31 66
Fig. 84 AD21, cart. 171. Comparaison des écritures entre la 1e transcription (f. 2r) et l'ajout (f. 1v) 66
Fig. 85 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. de la Porte, cart. 172 67
Fig. 86 AD21, cart. 172. Trous dans les marges, couture actuelle 68
Fig. 87 AD21, cart. 172, f. 146v-147r. Partie « F ». Lettrines, hastes ornées, n° d'ordre, noms de lieux et foliotation dans les marges 69
Fig. 89 AD21, 11 H 609, cote « TT secundus lra CXLVII » 70
Fig. 88 AD21, 11 H 349. Analyse XIIIe s. en haut, cote « TT » dans le coin inférieur gauche, effacée 70
Fig. 91 AD21, cart. 172, f. 5v. Table. Lettrines, rehauts de rouge, système de renvoi vers les f. 71
Fig. 90 AD21, cart. 172, f. 1r. Table 71
Fig. 92 AD21, 11 H 1160. Tableau présentant les mentions relatives à l'écrit et aux documents dans les comptes du boursier, XIVe s. 72
Fig. 93 Carte des possessions Cisterciennes évoquées dans le chap. « La circulation des documents du XIIe au XVe s. » 79
Fig. 94 Tableau listant les actes relatifs à Neuilly dans les fonds de Saint-Étienne de Dijon, Saint-Seine et Cîteaux, 801-1199 80
Fig. 95 Carte des environs de Neuilly 81
Fig. 96 Inventaire des actes de la liasse 1 concernant Neuilly par J.-B. Lemort, milieu du XVIIIe s. 82
Fig. 97 AD21, cart. 165 (cart. de Saint-Seine), p. 269-270 83
Fig. 98 AD21, 11 H 1005, s.d. Nom de lieu « Nuilley » inscrit à la fin du XVe s. 83
Fig. 99 AD39, 19 H 8, 1196. Analyses de l'abbaye de Cîteaux 84
Fig. 100 AD39, 19 H 7, 1200. Analyses de l'abbaye de Rosières 84

Fig. 101 AD39, 19 H 8, s.d. Analyse du XIIIe s. 85
Fig. 102 AD39, 17 H 23, 1172. Analyse de la fin du XIIe - début XIIIe s. 85
Fig. 103 AD39, 17 H 23, 1186. Analyse de la fin du XIIe - début XIIIe s. 85
Fig. 104 AD21, 11 H 487. Rouleau : liste des documents donnés à Cîteaux par Theuley 86
Fig. 105 AD21, 11 H 487. Liste des documents donnés à Cîteaux par Theuley. Transcription 87
Fig. 106 Documents donnés par Theuley. Originaux conservés 89
Fig. 107 AD21, 11 H 487, 1266. Signe graphique utilisé sur le rouleau 11 H 487, reporté au dos de la charte 90
Fig. 108 AD21, 11 H 490, 1222. Mentions du XIVe s., disparues sous celles du XVe s. 90
Fig. 109 Documents donnés par Theuley. Actes conservés par copies dans des cart. 91
Fig. 110 AD21, cart. 188, f. 124v. Acte de 1248, avril 92
Fig. 111 AD21, cart. 175, f. 1r. Acte de 1248, avril 92
Fig. 112 AD70, cart. de Theuley, H 1098, f. 27v. Confirmations de la donation d'Hugo Porcellus 93
Fig. 113 Tableau présentant les actes relatifs à Détain 94
Fig. 114 AD21, 21 H 690, 1164. Exemplaire de Saint-Vivant de Vergy 96
Fig. 115 AD21, 21 H 690, 1194. Exemplaire de Cîteaux 96
Fig. 116 AD21, 11 H 256, s.d. (1206-1216). Charte lacérée par un singe 96
Fig. 117 AD21, 11 H 256, s.d. (1206-1216). Transcription 97
Fig. 118 AD21, 11 H 256, 1230, février (a.st.). Vidimus de l'acte s.d. (1206-1216) 97
Fig. 119 AD21, 11 H 256, 1230, février (a.st.). Transcription 97
Fig. 120 AD21, 11 H 256, 1287, 25 mars (a.st.). Vidimus de l'acte s.d. (1206-1216) 98
Fig. 121 AD21, 11 H 256, 1287, 25 mars (a.st.). Transcription 98
Fig. 122 Plan de Cîteaux, état avant 1998, avec et sans projection de l'état de la fin du XVe s. 99
Fig. 123 Carte situant La Forgeotte, emplacement primitif de l'abbaye dite Cîteaux I 100
Fig. 124 AD21, 11 H 209, 1717. Plan de la chapelle Saint-Edme (25) et son cloître, grande infirmerie (28) 100
Fig. 125 BMD, ms 119, p. 519, XVIIIe s. Plan de la chapelle Saint-Edme 100
Fig. 126 Cîteaux, Abbaye. Plan de Cîteaux dit de 1639 101
Fig. 127 Plan restitué de Cîteaux à la fin du XVe s. 102
Fig. 128 AD21, 11 H 209. Plan de Cîteaux en 1717 103
Fig. 129 BMD, 90110. Vue de Cîteaux, 1674 104
Fig. 130 BNF, Est., V[e] 26. Vue de Cîteaux, 1689 105
Fig. 131 Tamié, Abbaye. Plan de l'église de Cîteaux, 1699 106
Fig. 132 BMD, ms 119. Plan de l'église de Cîteaux, 1724 107
Fig. 133 Cîteaux, Abbaye. La bibliothèque et la galerie nord du petit cloître, état actuel (2018) 108
Fig. 134 Cîteaux, Abbaye. Date « 1509 » sur un arc formeret de la bibliothèque, état actuel (2018) 108
Fig. 136 AD21, 11 H 1165, 3e vue. Tablettes de cire, c. 1321-1324 108
Fig. 137 Cîteaux, Abbaye. Vasque du lavabo, état actuel (2015) 108
Fig. 135 Cîteaux, Abbaye. Clef de voûte de la bibliothèque, 1509, état actuel (2018) 108
Fig. 138 Plan de l'abbaye de Fontenay 109
Fig. 139 Fontenay, Abbaye. Armarium, état actuel (2009) 109
Fig. 140 Plan de l'abbaye de Beaulieu 110

Fig. 141 Beaulieu, niches, dont l'une a peut-être servi d'armarium, état début du XXe s. 110
Fig. 142 Plan des sondages dirigés par M. Lebeau à Cîteaux 111
Fig. 143 Plan des sondages dirigés par M. Lebeau à Cîteaux. Détail 112
Fig. 144 Dessin du tombeau d'Alain de Lille, état du XVIIIe s. 113
Fig. 145 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour une sacristie, 1718. Détail 113
Fig. 146 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour le dortoir, 1718 114
Fig. 148 Cîteaux, Abbaye. Plan des travaux envisagés à Cîteaux, 1760 115
Fig. 147 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour le dortoir, 1718. Détail 115
Fig. 149 Plan de l'abbaye de Bonport par F. Schaller. Escaliers en n° 1-4 116
Fig. 150 BNF, Est. topo. Va 403. Vue de Cîteaux, c. 1700. Détail 117
Fig. 151 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour le dortoir, 1718. Détail 117
Fig. 152 AD21, cart. 185, f. 1r-v. Préface du Cart. de Jean de Cirey 118
Fig. 153 AD21, 11 H 487, 1211. Cotes du XIIIe s. non grattées 119
Fig. 154 AD21, 11 H 521, 1268 (a.st.). Cote « TT » effacée, analyse disparue sous les mentions Cirey .. 119
Fig. 155 AD21, cart 185-193. Cart. de Jean de Cirey 120
Fig. 158 AD21, cart. 193. 1er et 2e plat, volume fermé 121
Fig. 157 AD21, cart. 193. Fermoir 121
Fig. 156 AD21, cart. 192. f. non coupés 121
Fig. 160 AD21, cart. 192, f. 298v. Note de Jehan Le Laiche 122
Fig. 159 AD21, cart. 186, 1er f. (non folioté). Note de Jehan Le Laiche 122
Fig. 161 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 185 123
Fig. 162 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 186 124
Fig. 163 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 187 126
Fig. 164 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 188 127
Fig. 165 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 189 128
Fig. 166 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 190 130
Fig. 167 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 191 131
Fig. 168 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 192 132
Fig. 169 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du cart. 193 134
Fig. 170 Carte des localités faisant l'objet d'un chap. dans les cart. de Jean de Cirey 135
Fig. 171 Carte des localités faisant l'objet d'un chap. dans les cart. 185 et 193 136
Fig. 172 AD21, cart. 191. Table inscrite sur la 1e contre-garde 136
Fig. 173 AD21, cart. 190. Contenu inscrit sur le cuir du 2e plat 137
Fig. 174 AD21, cart. 185. Décor 137
Fig. 175 AD21, cart. 186. Décor 138
Fig. 176 AD21, cart. 187. Décor 140
Fig. 177 AD21, cart. 188. Décor 142
Fig. 178 AD21, cart. 189. Décor 143
Fig. 179 AD21, cart. 190. Décor 145
Fig. 180 AD21, cart. 191. Décor 147
Fig. 181 AD21, cart. 192. Décor 148
Fig. 182 AD21, cart. 193. Décor 153

Fig. 183 AD21, cart. 189, f. 1v. Titre courant, signatures des notaires Morel et Gobin, n° d'ordre 155
Fig. 184 AD21, cart. 187, f. de tête (non folioté). Signatures des notaires Garnier et Morel 155
Fig. 185 Comptage des actes dans les cart. de Jean de Cirey 156
Fig. 186 AD21, inv. 205, 1628 159
Fig. 187 AD21, cart. 190. Cote « E3 » sur le 2e plat 161
Fig. 188 AD21, inv. 118, 1742 161
Fig. 191 AD10, 3 H 3063. Clairvaux, sceau protégé dans une pochette de parchemin 164
Fig. 192 AD52, 70 H 3. Argensolles, sceau protégé dans une pochette de parchemin 164
Fig. 190 AD21, 11 H 437, 1346. Sceau protégé dans une pochette de parchemin 164
Fig. 189 AD21, cart. 189, dos. Étiquettes du XVIIIe s. 164
Fig. 196 AD21, 11 H 440, 1303. Ficelle permettant de maintenir l'acte enroulé sur lui-même 165
Fig. 195 AD21, 11 H 440, 1303. Ficelle permettant de maintenir l'acte enroulé sur lui-même 165
Fig. 193 ANTT, Mosteiro de Lorvão, gaveta 1, maço 1, n° 17, sceau protégé dans une pochette de parchemin 165
Fig. 194 AD21, 11 H 1010, sceau protégé dans une pochette de parchemin, parchemin remployé 165
Fig. 199 BMD, ms 610. Filigrane 166
Fig. 198 Ely Museum. Coffre à archives 166
Fig. 197 AD21, 11 H 251, s.d. (1162-1179). Analyses et cotes, XIIIe-XVe s. 166
Fig. 200 Tableau présentant la collation des cahiers et le contenu du ms 610 167
Fig. 201 BMD, ms 610, p. 12. Alternance de lettrines rouges et bleues, rubrique rouge, rubrique d'attente 171
Fig. 202 Tableau présentant les sections du catalogue de Jean de Cirey 172
Fig. 203 BMD, ms 610. Rubriques et rubriques d'attente 173
Fig. 204 Tableau présentant la taille et les dimensions des manuscrits décrits dans le catalogue de Jean de Cirey 175
Fig. 205 Graphique présentant la taille des volumes et leurs dimensions 178
Fig. 206 Tableau présentant les qualificatifs de la « *littera communi* » dans le catalogue de Jean de Cirey 179
Fig. 207 Tableau présentant les qualités et qualificatifs de l'écriture dans le catalogue de Jean de Cirey . 179
Fig. 208 BMD, ms 12. 1e contre-garde, remploi : office de sainte Ursule 180
Fig. 210 BMSO, ms 206, 1er plat. Couvrure « poilue » 180
Fig. 209 BMD, ms 13. Table des chap. 180
Fig. 211 BMSO, ms 216, 2e plat. Couvrure « poilue » 180
Fig. 212 BLL, ADD MS 63077, 1er plat. Couvrure « poilue » 181
Fig. 213 BMD, ms 54, 2e plat. Restes d'une 2e couvrure 181
Fig. 214 BMD, ms 53, 2e plat. Couvrure et 2e couvrure 181
Fig. 215 BMD, ms 57, 1er plat, détail. Reliure estampée 182
Fig. 216 BMT, ms 2251, 2e plat et tranche avec fermoirs 182
Fig. 217 BMA, S 41. Reliure du XIIe s., restaurée au XVe s. 183
Fig. 218 Traces de chaînes sur les mss de Cîteaux 183
Fig. 219 Tableau présentant la présence ou l'absence de chaînes sur les mss 185
Fig. 220 BMD, ms 77. Traces de 2 enchaînements successifs 188

Fig. 221 BMD, ms 50, f. 2r, légèrement rongé par l'humidité 188
Fig. 222 BMD, ms 49, f. 2r, avec de légères traces d'humidité 189
Fig. 223 Plan présentant la disposition des manuscrits dans l'abbaye de Cîteaux selon A. Masson 189
Fig. 224 Plan de la Librairie du dortoir avec pupitres mesurant 2 m et 3 m 190
Fig. 225 Schéma comparatif des pupitres de Zutphen (A), du Queens-College, Cambridge (B) et de Lincoln Cathedral (C), par J.W. Clark 191
Fig. 226 Reconstitution du plan de la bibliothèque du Queen's College, Cambridge, par J.W. Clark 191
Fig. 227 Obazine, Abbaye. Armoire, XIIIe s. 192
Fig. 228 Bayeux, Cathédrale. Armoire à reliques XIIIe s. 193
Fig. 229 Cotes topographiques et ex-libris sur les mss de Cîteaux 194
Fig. 230 BMD, ms 79. Cote topographique fin XVe s. 194
Fig. 231 N° d'ordre des volumes rangés sur la « 3^a banca inferius de latere refectorii » 195
Fig. 232 BMD, ms 610, p. 12. Signe de renvoi et ajout marginal 195
Fig. 236 BMD, ms 569. Traces des clous fixant une étiquette, et traces de clous fixant des boulons ou ferrures 196
Fig. 235 BMD, ms 233. Cuir plus clair à l'emplacement d'une étiquette collée. Au-dessous, traces d'une autre étiquette 196
Fig. 234 BMD, ms 175. Étiquette collée et clouée. Les clous ont disparu 196
Fig. 233 BMD, ms 253. Étiquette recollée sur la 1e contre-garde lors de la restauration de la reliure 196
Fig. 239 AD21, 11 H 827. Étiquette avec lettrine rouge 197
Fig. 238 AD21, 11 H 620. Étiquette avec lettrine rouge 197
Fig. 237 AD21, 11 H 618. Étiquette avec majuscules rehaussées de rouge 197
Fig. 240 Plan présentant l'emplacement des mss de Cîteaux, fin XVe s. 198
Fig. 241 AD21, 11 H 1166. Tableau présentant les mentions relatives à l'écrit et aux documents dans les comptes de la fin du XVe s. 199
Fig. 242 Tableau présentant les volumes absents du catalogue de Jean de Cirey 202
Fig. 243 BMD, ms 253. Armes de Cîteaux rapportées sur une reliure Cirey (restaurée) 205
Fig. 244 Description des manuscrits par E. Martène et U. Durand 206
Fig. 245 Tableau présentant les volumes contenus dans les inventaires des moines *c.* 1473-1475 207
Fig. 246 AD21, 11 H 275, 1er plat. Reliure Cirey 209
Fig. 247 BMD, ms 175, 2e plat. Reliure Cirey 209
Fig. 248 AD21, cart. 192, dos. Reliure Cirey, nerfs saillants 210
Fig. 250 AD21, 11 H 276. Reliure Cirey, nerfs 210
Fig. 249 AD21, 11 H 276. Reliure Cirey, nerfs 210
Fig. 251 AD21, 11 H 1036. Reliure Cirey, dos 211
Fig. 252 AD21, cart. 195, 1er plat. Reliure Cirey 211
Fig. 254 AD21, 11 H 613. Fermoir 211
Fig. 253 AD21, cart. 195, 2e plat. Reliure Cirey 211
Fig. 255 AD21, 11 H 1166. Fermoir 211
Fig. 256 AD21, 11 H 1166. Fermoir 212
Fig. 258 Schéma du décor le plus couramment utilisé sur les reliures Cirey 212
Fig. 260 AD21, 11 H 1179. Schéma de la reliure 212

Fig. 257 AD21, 11 H 416. Fermoir 212
Fig. 259 Schéma des principaux filets utilisés sur les reliures Cirey 212
Fig. 261 AD21, 11 H 1036. Schéma de la reliure 212
Fig. 262 AD21, 11 H 1166. Schéma de la reliure 213
Fig. 264 AD21, 11 H 1168. 2e plat. Schéma de la reliure 213
Fig. 266 AD21, 11 H 1168. 2e plat. Schéma de la reliure 213
Fig. 263 AD21, 11 H 1168. 1er plat. Schéma de la reliure 213
Fig. 265 AD21, cart. 192. 2e plat. Schéma de la reliure 213
Fig. 267 AD21, cart. 190. Rosace 213
Fig. 268 AD21, cart. 190. Rosace, frottis 214
Fig. 270 BMA, S78. Reliure de la 1e moitié du XVIe s., estampée de rosaces 214
Fig. 269 Frottis de rosaces de reliures allemandes du XVe s., réalisés par K. Holter 214
Fig. 271 AD21, 11 H 125. Schéma de la reliure 215
Fig. 273 AD21, 11 H 275, 1er plat. Schéma de la reliure 215
Fig. 275 AD21, cart. 187. Schéma de la reliure 215
Fig. 272 AD21, 11 H 126. Schéma de la reliure 215
Fig. 274 AD21, 11 H 275, 2e plat. Schéma de la reliure 215
Fig. 276 AD21, cart. 192, 1er plat. Schéma de la reliure 215
Fig. 277 AD21, 11 H 469. Schéma de la reliure 216
Fig. 279 AD21, cart. 185, 1er plat. Schéma de la reliure 216
Fig. 281 AD21, cart. 193. Schéma de la reliure 216
Fig. 278 AD21, 11 H 542, 1er plat. Schéma de la reliure 216
Fig. 280 AD21, cart. 185, 2e plat. Schéma de la reliure 216
Fig. 282 AD21, 11 H 129. Fer à l'oiseau 216
Fig. 283 AD21, 11 H 129. Schéma de la reliure 217
Fig. 285 AD21, cart. 187. Schéma de la reliure 217
Fig. 287 AD21, 11 H 613. Schéma de la reliure 217
Fig. 284 AD21, 11 H 127, 2e plat. Schéma de la reliure 217
Fig. 286 AD21, 11 H 613. Fer au dragon 217
Fig. 288 AD21, cart. 192. Reliure Cirey, dos, détail 217
Fig. 290 BMD, ms 53. Traces laissées par des ferrures 218
Fig. 289 BMD, ms 63. Traces laissées par des ferrures 218
Fig. 292 AD21, 11 H 1168. Reliure de type Cirey, début XVIe s. 219
Fig. 291 BM, ms 141. Traces laissées par des ferrures 219
Fig. 294 AD21, 11 H 1173. Reliure début XVIe s. 220
Fig. 293 AD21, 11 H 1168. Contre-agrafe, remploi 220
Fig. 295 BMD, ms 195, 2e plat. Filets, rosaces, fleurs de lys 221
Fig. 297 BMD, ms 658. 2e plat . Décor à la roulette 221
Fig. 298 BMD, ms 600. 2e plat. Décor à la roulette (1539 ?) 221
Fig. 296 BMD, ms 642. 2e plat. Décor à la roulette 221
Fig. 300 AD21, cart. 189, 1e contre-garde. Remploi : hymne notée, XIVe s. 222
Fig. 299 BM, ms 170, 1e contre-garde. Remploi : liste de professions, XIIIe s. 222

Fig. 302 AD21, cart. 189, 2e contre-garde. Remploi : reliure souple, XVe s. 223
Fig. 301 AD21, cart. 188, 1e contre-garde. Remploi : hymne notée, XIVe s. 223
Fig. 303 BMD, ms 63, 1er plat. Remploi d'un ais creusés pour y placer les fermoirs 224
Fig. 305 BMD, ms 2816. Défaits de reliure : couvrure estampée de fers 225
Fig. 304 BM, ms 2816. Défaits de reliure : couvrure estampée de fers 225
Fig. 306 BMD, ms 2816. Défaits de reliure 226
Fig. 307 BMD, ms 2817. Défaits de reliure 226
Fig. 308 BMD, ms 2817. Défaits de reliure 226
Fig. 309 BMD, ms 942, 1192. Intitulatio, adresse 227
Fig. 310 BMD, ms 942, 1192. Rota, benevalete, signatures cardinalices 227
Fig. 311 BMD, ms 598. Copie figurée : rota, benevalete, signatures cardinalices 228
Fig. 313 AD21, 11 H 4, s.d. (1302). Mention « duplicata », nom du scribe de la chancellerie « N. de Rugis » 229
Fig. 312 AD21, 11 H 155, s.d. (1205). Lacs de soie rouges et jaunes 229
Fig. 314 Tableau présentant les actes pontificaux dont les originaux sont conservés 230
Fig. 315 Tableau présentant les actes pontificaux conservés en copie seulement 234
Fig. 316 Bulles des papes Pascal II et Innocent III 237
Fig. 320 BMD, ms 942, 1192. Mention « *privileg. III. propriorum* » 238
Fig. 321 BMD, ms 942, 1192. Mots-repères « Religiosam vitam » 238
Fig. 319 AD21, 11 H 4, s.d. (1245). Mention « *privileg. XXI. propriorum* » 238
Fig. 318 AD21, 11 H 524, s.d. (1211). Cote rouge 238
Fig. 317 AD21, 11 H 809, 1472. Cordelette de chanvre 238
Fig. 322 Tableau présentant les actes pontificaux copiés dans des manuscrits non diplomatiques de la BM de Dijon 239
Fig. 323 BMD, ms 641, f. 86r. Transcription d'un acte pontifical 243
Fig. 324 Tableau comparant les mss Cîteaux, BMD ms 42, et Morimond, BNF Latin 15732 244
Fig. 325 BMD, ms 158, f. 160v. Hiérarchie céleste et texte sur la « Lex divina » 245
Fig. 327 BMD, ms 598, p. VII. Dictionnaire des notions 246
Fig. 326 BMD, ms 158. f. 160v. Hiérarchie céleste, transcription 246
Fig. 328 Tableau présentant le contenu du Liber privilegiorum, ms 598 247
Fig. 329 BMD, ms 598, p. 1. Enluminure et décor 265
Fig. 331 BMD, ms 598, p. 99. Fin de l'acte original 266
Fig. 330 BMD, ms 598, p. 96-97. Fin d'un acte réécrit 266
Fig. 332 BMD, ms 598, p. 125. Copie figurée : rota, benevalete, siagntures cardinalices 267
Fig. 333 Tableau présentant le contenu de la Collecta quorundam privilegiorum Ordinis cisterciensis (d'après l'exemplaire de Firenze) 268
Fig. 334 Liste des exemplaires de la Collecta actuellement conservés 290
Fig. 335 Préface de la Collecta, transcription 294
Fig. 336 BM Dole, Collecta, signature de Conrad Leonberger 295
Fig. 337 Pièces conclusives de la Collecta, transcription 295
Fig. 338 Düsseldorf, UL, OUHG281B:INK. Collecta. Mise en page, rehauts de rouge, pagination 298
Fig. 339 Tableau présentant les actes de souverains non transcrits dans la Collecta 299

Fig. 340 AD21, 11 H 24, 1198. Cote du XIIIe s. avec les chiffres romains rouge et noir.....301
Fig. 341 AD21, 11 H 24, 1285.....301
Fig. 342 AD21, 11 H 24, 1285. Dos, détail.....301
Fig. 343 AD21, 11 H 25. Rouleau d'Angleterre.....302
Fig. 344 AD21, 11 H 25. Rouleau d'Angleterre, détail. Manicule.....302
Fig. 345 AD21, 11 H 23. Rouleau d'Angleterre.....303
Fig. 346 AD21, 11 H 23. Rouleau d'Angleterre, détail.....303
Fig. 347 Collecta, gravure.....303

Annexe 1 Fiche renseignée dans la base de données CCMA.....304
Annexe 2 Liste des rubriques de la base de données CCMA, par ordre alphabétique.....307
Annexe 3 Index des noms de personnes contenus dans la base CCMA.....309
Table des figures.....332
Copyright.....341

Copyright

Sauf mention contraire, les clichés ont été pris par nous-mêmes. Nous avons également dressé les cartes, tableaux et graphiques. Les retouches d'images sont également de notre fait, tout comme le DAO, sauf mention contraire.
La vectorisation des limites de diocèses a été réalisée par Davide Gherdevich.
Certains plans, comme celui de Fontenay, ont été trouvés sur Internet et ne portent pas de copyright.
Nous renvoyons à la bilbiographie, placée en fin du premier volume, pour les références précises aux ouvrages.

Logiciels utilisés : Word, Excel, Acrobat, Photoshop, Illustrator, R, QGis, InDesign, Filemaker.

Fig. 1 AD21, cart. 169, f. 3r. Fragment de l'Évangile de Jean. Cliché AD21
Fig. 2 AD21, cart. 169, f. 4r. Notices du XIIe s. Cliché AD21
Fig. 3 AD21, cart. 169, f. 6v. Lettres rubriquées rouge foncé et vermillon, titre courant « de Tonteneis ». Cliché AD21
Fig. 4 AD21, cart. 169, f. 4r. Lettres majuscules alternativement rouge foncé et vermillon. Cliché AD21
Fig. 5 Carte du territoire de Latrecey, Dambilly, Pagny, et Tontenant. Dessin J. Marilier, « Chemins, finages et habitats de plaine. Origine et évolution »
Fig. 6 AD21, cart. 169, f. 6v. Rubrique « Hoc dono ita patrato… », et réclame « Ut vero nos ipse ». Cliché AD21
Fig. 7 AD21, cart. 169, f. 6r. Liste des personnes ayant vendu un pré à Orsans. Cliché AD21
Fig. 9 AD21, cart. 168, f. 49r. Rubrique « Hoc dono ita patrato… » incorporée au texte de l'acte. Cliché AD21
Fig. 22 AD21, cart. 166. Schéma du cahier 16. Cliché AD21
Fig. 23 AD21, cart. 166, f. 1r. Table du 1er chap. Cliché AD21
Fig. 24 AD21, cart. 166, f. 1v-2r. Main du scribe 1. 1e ligne du f. 2r coupée, réécrite au XVe s. au bas du f. 1v. Cliché AD21
Fig. 26 AD21, cart. 166, f. 77v-78r. Tables du chap. concernant Tontenant. f. 77v écrite par le scribe 2, f. 78r écrite par le scribe 1. Cliché AD21

Fig. 27 AD21, cart. 166, f. 82r. f. taché par l'humidité. Cliché AD21
Fig. 28 AD21, cart. 166, f. 41v. Titre courant « De Crespeio » coupé lors de la taille des f. Cliché AD21
Fig. 29 AD21, cart. 166, f. 39r. Palimpseste, cliché soumis à un filtre rouge. f. disposé tête-bêche dans le cart. Cliché AD21
Fig. 32 AD21, cart. 166, f. 114r. Ajouts du XIVe s., disposés sur 2 col. Cliché AD21
Fig. 30 AD21, cart. 166, f. 5r. Couture en « V » dans la marge interne. Cliché AD21
Fig. 31 AD21, cart. 166, f. 24r. Trous laissés par la couture d'un onglet. Cliché AD21
Fig. 45 AD21, cart. 169, f. 1r. Table générale. Cliché AD21
Fig. 49 AD21, cart. 169, f. 7v-8r. Titre courant et titre en marges externes, « TITUL », « I » et « EPAT », « CABIL ». Cliché AD21
Fig. 50 AD21, cart. 169, f. 20r. Titre courant « Lingonensis », lettrine « E », n° d'ordre « V » en marge de gouttière. Cliché AD21
Fig. 51 AD21, cart. 169, f. 84r. Titre courant « Roseriis » rehaussé de rouge, explicit du chap. et incipit du suivant, onglet. Cliché AD21
Fig. 55 AD21, cart. 169. « Titulus » 31 concernant Besançon ajouté par une autre main dans la table générale. Cliché AD21
Fig. 57 AD21, cart. 168, f. 93r. Main du scribe A. Cliché AD21
Fig. 58 AD21, cart. 167, f. 97v. main du scribe B. Cliché AD21
Fig. 60 AD21, cart. 168. Schéma du cahier n° 22. Cliché AD21
Fig. 62 AD21, cart. 167. Schéma du cahier n° 9. Cliché AD21
Fig. 64 AD21, cart. 168, f. 73r. Table du chap. concernant La Grange Neuve, lettrine rouge, n° d'ordre, mentions XVe s., piqûres d'onglets. Cliché AD21
Fig. 65 AD21, cart. 168, f. 167r. Table du chap. concernant Dijon, onglet. Cliché AD21
Fig. 66 AD21, cart. 168, f.130v-131r. Ajouts du XIVe s. à longues lignes. Cliché AD21
Fig. 67 AD21, cart. 168, f.3v. Annotations marginales du XVe s. : analyses, noms de lieux, mots-sujets, manicule, lettres de l'aphabet . Cliché AD21
Fig. 79 BMB, Chifflet 42, f. 1r. Transcription du XIVe s., rubriques du XVe s. Cliché BMB
Fig. 81 BMB, Chifflet 42, f. 1v. Transcription du XIVe s., texte de P. Lacheti, 1482. Cliché BMB
Fig. 82 AD39, rouleau 17 H 31. Cliché Élodie Papin
Fig. 83 AD39, rouleau 17 H 31. Cliché Élodie Papin
Fig. 84 AD21, cart. 171. Comparaison des écritures entre la 1e transcription (f. 2r) et l'ajout (f. 1v). Cliché AD21
Fig. 86 AD21, cart. 172. Trous dans les marges, couture actuelle. Cliché AD21
Fig. 87 AD21, cart. 172, f. 146v-147r. Partie « F ». Lettrines, hastes ornées, n° d'ordre, noms de lieux et foliotation dans les marges. Cliché AD21
Fig. 90 AD21, cart. 172, f. 1r. Table. Cliché AD21
Fig. 91 AD21, cart. 172, f. 5v. Table. Lettrines, rehauts de rouge, système de renvoi vers les f. Cliché AD21
Fig. 97 AD21, cart. 165 (cart. de Saint-Seine), p. 269-270. Cliché AD21
Fig. 98 AD21, 11 H 1005, s.d. Nom de lieu « Nuilley » inscrit à la fin du XVe s. Cliché AD21
Fig. 111 AD21, cart. 175, f. 1r. Acte de 1248, avril. Cliché AD21
Fig. 110 AD21, cart. 188, f. 124v. Acte de 1248, avril. Cliché AD21
Fig. 112 AD70, cart. de Theuley, H 1098, f. 27v. Confirmations de la donation d'Hugo Porcellus. Cliché AD70
Fig. 122 Plan de Cîteaux, état avant 1998, avec et sans projection de l'état de la fin du XVe s. Dessin Éric Pallot, Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux. DAO Marion Foucher et Coraline Rey
Fig. 123 Carte situant La Forgeotte, emplacement primitif de l'abbaye dite Cîteaux I. Carte IGN
Fig. 127 Plan restitué de Cîteaux à la fin du XVe s. DAO Marion Foucher et Coraline Rey
Fig. 129 BMD, 90110. Vue de Cîteaux, 1674. Cliché BMD
Fig. 130 BNF, Est., Ve 26. Vue de Cîteaux, 1689. Cliché BNF
Fig. 131 Tamié, Abbaye. Plan de l'église de Cîteaux, 1699. Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998

Fig. 136 AD21, 11 H 1165, 3e vue. Tablettes de cire, c. 1321-1324. Cliché AD21
Fig. 137 Cîteaux, Abbaye. Vasque du lavabo, état actuel (2015). Cliché Marion Foucher
Fig. 138 Plan de l'abbaye de Fontenay
Fig. 139 Fontenay, Abbaye. Armarium, état actuel (2009). Cliché Marion Foucher
Fig. 140 Plan de l'abbaye de Beaulieu
Fig. 141 Beaulieu, niches, dont l'une a peut-être servi d'armarium, état début du XXe s. J. W. Clark, The care of Book, fig. 24
Fig. 142 Plan des sondages dirigés par M. Lebeau à Cîteaux. Dessin M. Lebeau, « Les fouilles de l'abbaye de Cîteaux »
Fig. 143 Plan des sondages dirigés par M. Lebeau à Cîteaux. Détail. Dessin M. Lebeau, « Les fouilles de l'abbaye de Cîteaux »
Fig. 144 Tombeau d'Alain de Lille, état du XVIIIe s. Cliché BNF
Fig. 145 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour une sacristie, 1718. Détail. Cliché AD21
Fig. 146 AD21, 11 H 138. Plan d'un projetpour le dortoir, 1718. Cliché AD21
Fig. 148 Cîteaux, Abbaye. Plan des travaux envisagés à Cîteaux, 1760. Cliché BMD
Fig. 147 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour le dortoir, 1718. Détail. Cliché AD21
Fig. 149 Plan de l'abbaye de Bonport par F. Schaller. Escaliers en n° 1-4. Plan publié dans dans Chevallier Émile, Notre-Dame de Bonport
Fig. 150 BNF, Est. topo. Va 403. Vue de Cîteaux, c. 1700. Détail. Cliché BNF
Fig. 151 AD21, 11 H 138. Plan d'un projet pour le dortoir, 1718. Détail. Cliché AD21
Fig. 152 AD21, cart. 185, f. 1r-v. Préface du Cart. de Jean de Cirey. Cliché AD21
Fig. 155 AD21, cart 185-193. Cart. de Jean de Cirey. Clichés AD21 et Coraline Rey
Fig. 158 AD21, cart. 193. 1er et 2e plat, volume fermé. Cliché AD21
Fig. 172 AD21, cart. 191. Table inscrite sur la 1e contre-garde. Cliché AD21
Fig. 174 AD21, cart. 185. Décor. Clichés AD21
Fig. 175 AD21, cart. 186. Décor. Clichés AD21
Fig. 176 AD21, cart. 187. Décor. Clichés AD21
Fig. 177 AD21, cart. 188. Décor. Clichés AD21
Fig. 178 AD21, cart. 189. Décor. Clichés AD21
Fig. 179 AD21, cart. 190. Décor. Clichés AD21
Fig. 180 AD21, cart. 191. Décor. Clichés AD21
Fig. 181 AD21, cart. 192. Décor. Clichés AD21
Fig. 182 AD21, cart. 193. Décor. Clichés AD21
Fig. 183 AD21, cart. 189, f. 1v. Titre courant, signatures des notaires Morel et Gobin, n° d'ordre. Cliché AD21
Fig. 184 AD21, cart. 187, f. de tête (non folioté). Signatures des notaires Garnier et Morel. Cliché AD21
Fig. 191 AD10, 3 H 3063. Clairvaux, sceau protégé dans une pochette de parchemin. Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle)
Fig. 192 AD52, 70 H 3. Argensolles, sceau protégé dans une pochette de parchemin. Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle)
Fig. 193 ANTT, Mosteiro de Lorvão, gaveta 1, maço 1, n° 17, sceau protégé dans une pochette de parchemin. Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle)
Fig. 198 Ely Museum. Coffre à archives. Cliché @thijsporck
Fig. 201 BMD, ms 610, p. 12. Alternance de lettrines rouges et bleues, rubrique rouge, rubrique d'attente. Cliché BMD
Fig. 203 BMD, ms 610. Rubriques et rubriques d'attente. Clichés BMD
Fig. 208 BMD, ms 12. 1e contre-garde. Cliché BMD
Fig. 210 BMSO, ms 206, 1er plat. Couvrure « poilue ». Cliché BMSO
Fig. 209 BMD, ms 13. Table des chap. Cliché BMD
Fig. 211 BMSO, ms 216, 2e plat. Couvrure « poilue ». Cliché BMSO
Fig. 212 BLL, ADD MS 63077, 1er plat. Couvrure « poilue ». Cliché BLL
Fig. 213 BMD, ms 54, 2e plat. Restes d'une 2e couvrure. Cliché BMD

Fig. 214 BMD, ms 53, 2e plat. Couvrure et 2e couvrure. Cliché BMD
Fig. 216 BMT, ms 2251, 2e plat et tranche avec fermoirs. Cliché BMT ou IRHT
Fig. 217 BMA, S 41. Reliure du XIIe s., restaurée au XVe s. Cliché IRHT
Fig. 218 Traces de chaînes sur les mss de Cîteaux . Clichés BMD
Fig. 220 BMD, ms 77. Traces de 2 enchaînements successifs. Cliché BMD
Fig. 221 BMD, ms 50, f. 2r, légèrement rongé par l'humidité. Cliché BMD
Fig. 222 BMD, ms 49, f. 2r, avec de légères traces d'humidité. Cliché BMD
Fig. 223 Plan présentant la disposition des manuscrits dans l'abbaye de Cîteaux selon A. Masson, in Bulletin monumental, 122, 1964, p. 61. DAO Coraline Rey
Fig. 224 Plan de la Librairie du dortoir avec pupitres mesurant 2 m et 3 m. DAO Marion Foucher
Fig. 225 Schéma comparatif des pupitres de Zutphen (A), du Queens-College, Cambridge (B) et de Lincoln Cathedral (C), par J.W. Clark, The Care of Books, p. 163, fig. 62
Fig. 226 Reconstitution du plan de la bibliothèque du Queen's College, Cambridge, par J.W. Clark, The Care of Books, p. 152, fig. 50
Fig. 227 Obazine, Abbaye. Armoire, XIIIe s. Clichés Peuriot et Ploquin
Fig. 228 Bayeux, Cathédrale. Armoire à reliques XIIIe s. Cliché Atelier Lambert
Fig. 232 BMD, ms 610, p. 12. Signe de renvoi et ajout marginal. Cliché BMD
Fig. 240 Plan présentant l'emplacement des mss de Cîteaux, fin XVe s. DAO Marion Foucher et Coraline Rey
Fig. 267 AD21, cart. 190. Rosace. Cliché AD21
Fig. 270 BMA, S78. Reliure de la 1e moitié du XVIe s., estampée de rosaces. Cliché IRHT
Fig. 269 Frottis de rosaces de reliures allemandes du XVe s., réalisés par K. Holter, « Salzburg, Mondsee, Wilhering. Beiträge zur Geschichte des spätmittelalterlichen Bucheinbandes »
Fig. 290 BMD, ms 53. Traces laissées par des ferrures. Cliché BMD
Fig. 291 BMD, ms 141. Traces laissées par des ferrures. Cliché BMD
Fig. 300 AD21, cart. 189, 1e contre-garde. Remploi : hymne notée, XIVe s. Cliché AD21
Fig. 299 BMD, ms 170, 1e contre-garde. Remploi : liste de professions, XIIIe s. Cliché BMD
Fig. 302 AD21, cart. 189, 2e contre-garde. Remploi : reliure souple, XVe s. Cliché AD21
Fig. 301 AD21, cart. 188, 1e contre-garde. Remploi : hymne notée, XIVe s. Cliché AD21
Fig. 316 Bulles des papes Pascal II et Innocent III
Fig. 323 BMD, ms 641, f. 86r. Transcription d'un acte pontifical. Cliché BMD
Fig. 325 BMD, ms 158, f. 160v. Hiérarchie céleste et texte sur la « Lex divina ». Cliché BMD
Fig. 336 BM Dole, Collecta, signature de Conrad Leonberger. Cliché BM Dole
Fig. 338 Düsseldorf, Collecta. Mise en page, rehauts de rouge, pagination. Cliché Düsseldorf
Fig. 347 Collecta, gravure. Cliché Firenze, Biblioteca Nazionale Centrale